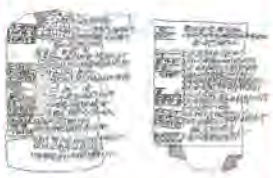

ARCHIVES BABYLONIENNES (XXe-XVIIe SIÈCLES AV. J.-C.)

ARCHIBAB

3

LE PALAIS, LA TERRE ET LES HOMMES

LA GESTION DU DOMAINE ROYAL DE LARSA D'APRÈS LES ARCHIVES DE ŠAMAŠ-HAZIR

Série ARCHIBAB
Directeur : Dominique Charpin
Secrétaire : Antoine Jacquet
Comité scientifique : Sophie Démare-Lafont, Jean-Marie Durand, Marten Stol,
Michel Tanret, Nele Ziegler

Ouvrage publié avec le concours du Collège de France

Mémoires de N.A.B.U. 20
ISBN : 979-10-97449-00-1

Société pour l'Étude du Proche-Orient Ancien
SEPOA, c/o D. Charpin, 39 avenue d'Alembert, 92160 Antony (France)
http://www.sepoa.fr
Directeur de la publication : Dominique Charpin

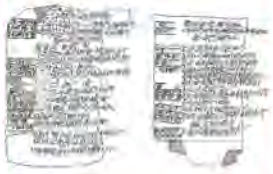

ARCHIVES BABYLONIENNES (XXe-XVIIe SIÈCLES AV. J.-C.)

ARCHIBAB

3

LE PALAIS, LA TERRE ET LES HOMMES
LA GESTION DU DOMAINE ROYAL DE LARSA D'APRÈS LES ARCHIVES DE ŠAMAŠ-HAZIR

Baptiste FIETTE

Mémoires de N.A.B.U. 20

PRÉFACE

Tout assyriologue, au début de sa formation, a lu quelques lettres de Hammu-rabi à Šamaš-hazir, car les tablettes du Louvre publiées par Thureau-Dangin en 1924 sont vite rentrées dans la catégorie des textes qui s'imposent aux enseignants. La clarté de ces missives envoyées par le souverain de Babylone et quelques autres dignitaires au gestionnaire du domaine royal de Larsa n'est cependant qu'apparente : dès que l'on veut présenter une image du dossier quelque peu détaillée, les difficultés s'accumulent. La situation se complique si l'étude de ces lettres est entreprise dans un cadre plus vaste, qui prend notamment en compte la correspondance complémentaire adressée au même moment à Sin-iddinam, chargé par le roi de Babylone de gouverner la région qu'il venait de conquérir. C'est encore plus vrai si on ne se limite pas aux lettres. Il faut d'ailleurs à cet égard regretter que dans les musées où ont été acquis des fragments des archives de Šamaš-hazir, les textes juridiques et administratifs aient été publiés séparément de la correspondance. C'est vrai au Louvre, où à côté des lettres publiées et éditées par Thureau-Dangin en 1924 dans TCL 7 et la *RA* 21, les autres textes furent confiés à Jean, qui les copia dans TCL 11 en 1926 mêlés à des documents issus d'autres archives, qu'il exploita dans son livre sur Larsa en 1931. Ailleurs, le décalage chronologique fut plus grand : à Oxford, les lettres furent publiées dans OECT 3 en 1924, mais le reste des documents dans OECT 15 en 2005, au milieu de bien d'autres et seulement sous forme de copies. Au total, on a affaire à un éparpillement effarant, hélas caractéristique des conditions de travail en assyriologie lorsqu'on étudie des archives issues de fouilles clandestines – qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Le dernier ajout au dossier a été effectué sous forme électronique, avec la mise en ligne des photos des tablettes du Royal Ontario Museum de Toronto sur le site du CDLI début 2016.

L'un des mérites du travail de Baptiste Fiette a été, dans l'esprit du projet ARCHIBAB, de reconstituer autant que faire se peut les archives de Šamaš-hazir telles qu'elles ont été retrouvées au début du XXe siècle à Tell Senkereh, vraisemblablement dans la maison qu'il occupa, qui comptaient près de 350 tablettes. Rien qu'à ce titre, son travail mérite de retenir l'attention et fera assurément date. Mais B. Fiette va plus loin : son analyse des documents lui permet en effet de décrire en négatif certains aspects des archives perdues du palais de la capitale, Babylone.

B. Fiette ne s'arrête pas à ce travail d'archivéconomie, pourtant déjà fort intéressant. Son enquête aboutit à une reconstitution de la géographie administrative de la région qui forme à mes yeux un des aspects les plus innovants de l'ouvrage. On y voit comment des relations complexes se nouèrent entre les hommes et la terre, de façon à permettre à Hammu-rabi de s'appuyer sur la population des régions récemment annexées à son royaume, tout en assurant à la fois la subsistance des hommes et la mise en valeur agricole des territoires. La troisième partie du livre constitue une nouveauté : les activités officielles de Šamaš-hazir avaient jusqu'à présent retenu l'essentiel de l'attention, alors que ses archives permettent aussi de reconstituer de nombreux aspects de sa vie privée, tant d'un point de vue économique que personnel. De la sorte, aucun aspect de ces riches matériaux n'aura échappé au regard d'un historien qui a compris comment croiser un questionnaire exigeant et des sources bien rassemblées et analysées.

La formule qui a été choisie pour le présent ouvrage est la même que pour le volume 1 de cette série : B. Fiette a publié ici son étude, et le lecteur pourra en outre avoir accès à ses éditions de textes sur le site http://www.archibab.fr. Je tiens à l'en remercier, en mon nom propre mais aussi au nom de toute la communauté des assyriologues. Seules ont été imprimées dans l'ouvrage les éditions de textes jusqu'à présent inédits, accompagnés de leur photographie, soit les textes Archibab 3 n°s 1 à 16.

Au sein du Comité scientifique de cette série, c'est à M. Stol qu'a échu la tâche de relire un premier manuscrit du présent ouvrage et je me joins à l'auteur pour le remercier d'avoir fourni de nombreuses indications fort utiles sur un sujet qu'il connaît si bien – et qui avait failli être l'objet de sa propre thèse au début des années 1970. Nele Ziegler et Antoine Jacquet ont relu le manuscrit dans un état beaucoup plus avancé et fait suggestions et corrections. Je me réjouis de voir aboutir un travail qui a été soutenu par l'ANR dans le cadre du projet ARCHIBAB-2, puis par le Collège de France où B. Fiette a été ATER pendant deux ans. En outre, le Collège de France a octroyé une subvention pour l'impression de ce livre et je me joins à l'auteur pour remercier son Administrateur, M. Alain Prochiantz, ainsi que son Bureau et la Commission des Publications.

Paris, novembre 2018

Dominique Charpin

REMERCIEMENTS

Le présent volume est le fruit d'un long travail de recherches, débuté en septembre 2009 dans le cadre de mon doctorat à la IVème section de l'École Pratique des Hautes Études, sous la direction du Professeur Dominique Charpin (EPHE puis Collège de France). J'ai soutenu ma thèse, intitulée *Les archives de Šamaš-hazir : exercice du pouvoir et administration de la terre dans la province de Larsa sous Hammu-rabi de Babylone (1792-1750 av. J.-C.)*, le 6 décembre 2014 devant un jury constitué, outre mon directeur de thèse, de Mmes les Professeures Sophie Démare-Lafont (Université Paris II Panthéon-Assas, EPHE) et Nele Ziegler (CNRS, UMR 7192), ainsi que MM. les Professeurs Francis Joannès (Université Paris I Panthéon-Sorbonne) et Marten Stol (émérite, Université Libre d'Amsterdam). En plus de leur évaluation de mon travail, ils m'ont apporté des remarques qui ont pleinement contribué à enrichir mon manuscrit. Qu'ils en soient ici remerciés chaleureusement.

Suite à l'obtention de mon doctorat, mes travaux sur les archives de Šamaš-hazir se sont poursuivis durant quatre années supplémentaires pendant lesquelles j'ai eu l'opportunité de consulter des tablettes au Département des Antiquités Orientales du Musée du Louvre, à la Babylonian Collection de l'Université de Yale et au Royal Ontario Museum de Toronto. Ma gratitude va à Marielle Pic, Jorge Vasquez et Mahmoud Alassi (conservateur et responsables des collections au Louvre), Ulla Kasten et Agnete Lassen (*curators* à Yale), Clemens Reichel et Cheryl Copson (*associate curator* et *collection technician* au Royal Ontario Museum) pour m'avoir facilité l'accès à ces documents et pour m'avoir permis de publier mes collations et mes éditions de textes dans le présent ouvrage. J'adresse toute ma reconnaissance à Vérène Chalendar, à qui je dois le montage et la mise en forme des photographies des tablettes de Toronto, ainsi qu'à Agnete Lassen et Klaus Wagensonner qui m'ont aimablement envoyé leurs propres montages des photographies des tablettes de Yale. Je remercie également les *Trustees* du British Museum de m'avoir autorisé à éditer une tablette, dont la copie manuscrite m'a été aimablement fournie par Christopher Walker, par l'intermédiaire de Rients de Boer.

J'ai par ailleurs bénéficié du concours de nombreuses personnes au cours des différentes phases de rédaction de ce livre. C'est un plaisir pour moi de remercier Laura Cousin et Manon Ramez pour leurs relectures du premier état du manuscrit et pour la réalisation technique de la carte 3 que je dois à cette dernière, ainsi qu'Antoine Jacquet, Nele Ziegler et Dominique Charpin pour avoir vérifié le texte et supervisé le travail d'édition du livre, jusqu'à sa forme définitive.

Au cours de mes années postdoctorales, il m'a été permis d'exposer certains aspects de mes travaux lors de conférences effectuées dans le cadre des séminaires de MM. les Professeurs Julien Zurbach (ENS, Paris), Grégory Chambon (EHESS, Paris) et Paul-Alain Beaulieu (Université de Toronto), ou lors de communications proposées dans des tables rondes organisées par Ilya Arkhipov, Boris Alexandrov et Grégory Chambon dans le cadre du PICS Comptabab à Brest, Moscou et St-Pétersbourg. Les discussions avec chacun des participants ont stimulé mes propres réflexions ; qu'ils en soient eux aussi remerciés.

Bien entendu, je me dois d'accorder une pensée chaleureuse à mes collègues de bureau du Collège de France et aux lecteurs assidus de son cabinet d'Assyriologie, qui ont toujours répondu à mes sollicitations occasionnelles avec la plus grande sympathie.

Ma profonde gratitude va à Dominique Charpin, que je dois de nouveau citer ici, pour son enseignement, ses conseils et son soutien afin que je puisse bénéficier de plusieurs contrats d'ingénieur d'études à l'EPHE, d'ATER puis de post-doctorant au Collège de France, dans le cadre des projets

ARCHIBAB, DIGIBARCHI et EcritUr, ce qui m'a permis de poursuivre mes travaux en toute sérénité durant ces cinq dernières années.

En outre, je sais gré au Collège de France d'avoir accordé une subvention pour la publication de cet ouvrage.

Enfin, je remercie toute ma famille : ma mère Isabelle, mon père Alain, mes sœurs Élodie et Marie pour m'avoir soutenu tout au long de mes nombreuses années d'études en Histoire de l'art puis en Assyriologie, et pour avoir accepté ma passion pour cette discipline méconnue et à l'avenir incertain.

Pour terminer : est-ce vraiment un remerciement ? Je consacre ces derniers mots à Laura, qui m'offre son amour indéfectible depuis dix années, qui m'a toujours soutenu dans mes projets comme dans mes moments de doute, et à qui je dédie ce livre en retour.

Paris, 23 novembre 2018.

INTRODUCTION

Les assyriologues spécialistes de l'époque amorrite[1] ont conscience de la chance qu'ils ont d'aussi bien connaître le règne de Hammu-rabi[2] (1792-1750 av. J.-C.[3]), le roi qui a donné ses premières lettres de noblesse à l'une des capitales les plus célèbres du monde antique : Babylone. Les affaires étaient pourtant mal engagées, puisque son palais – construit sous Sumu-la-El (1880-1845 av. J.-C.), son ancêtre et le fondateur de sa dynastie[4] – situé sous la nappe phréatique de l'Euphrate, n'a jamais pu être fouillé. Ses archives royales, que l'on suppose avoir été composées de plusieurs milliers de tablettes, incluant la correspondance royale et les documents administratifs et comptables (à l'image des archives royales de Mari[5]), ainsi que les « butins épigraphiques » provenant de Larsa, Ešnunna, Mari et d'autres capitales conquises, manquent aux chercheurs[6]. Cependant, d'heureuses découvertes réalisées hors de sa capitale contribuent pleinement à écrire l'histoire de cet illustre monarque.

---

[1] L'ouvrage de référence sur l'époque amorrite (2002-1595 av. J.-C.) est : P. Attinger, W. Sallaberger & M. Wäfler (éds.), *Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit, Annäherungen* 4, OBO 160/4, Fribourg/Göttingen, 2004 ; avec les contributions de D. Charpin, « Histoire politique du Proche-Orient ancien (2002-1595) », p. 25-480, D. O. Edzard, « Altbabylonische Literatur und Religion », p. 485-640, et M. Stol, « Wirtschaft und Gesellschaft in Altbabylonischer Zeit », p. 643-975. Le terme « amorrite » sera préféré à « paléo-babylonien » dans ce livre, pour désigner tout ce qui a trait à cette époque marquée par la domination politique de dynasties d'origine amorrite sur le monde mésopotamien (et levantin), suivant ainsi les recommandations de D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 38.

[2] Il existe une bibliographie abondante autour de Hammu-rabi de Babylone. Les deux dernières monographies qui lui sont consacrées sont les suivantes :
– D. Charpin, *Hammu-rabi de Babylone*, Paris, 2003 ; traduit en anglais : *Hammurabi of Babylon*, Londres/New York, 2012.
– M. Van De Mieroop, *King Hammurabi of Babylon. A Biography*, Oxford, 2005.

[3] La chronologie conventionnelle dite « moyenne » est utilisée ici, sans entrer dans le débat relatif aux problèmes de datation absolue des époques amorrite et précédentes. D. Charpin a fait le point sur les différentes opinions en 2004, dans *OBO* 160/4, p. 35-36, avec la bibliographie afférente. Plus récemment, cette problématique a été au cœur du colloque international, organisé par D. Lacambre et W. Nahm, intitulé *Nouvelles perspectives sur la chronologie de la première moitié du IIe millénaire av. J.-C. au Proche-Orient et en Egypte*, qui s'est tenu à Lille les 8 et 9 septembre 2015, et dont les actes paraîtront prochainement.

[4] Sumu-abum n'est pas le fondateur de la 1ère dynastie de Babylone ; voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 80-86, et R. de Boer, « Beginnings of Old Babylonian Babylon: Sumu-abum and Sumu-la-El », *JCS* 70, 2018, p. 53-86.

[5] Comment donner une estimation quantitative des archives royales de Hammu-rabi de Babylone, en comparaison avec ce qui a été retrouvé dans le palais de Mari ? La situation est effectivement différente : le palais de Hammu-rabi a ensuite été occupé par son fils et successeur Samsu-iluna (1749-1712 av. J.-C.), jusqu'à ce que ce dernier fasse édifier un nouveau palais au cours de l'an 33 de son règne, ce qui n'entraîna pas l'abandon de l'ancienne demeure royale ; voir D. Charpin, « Les deux palais de Babylone », *NABU* 1991/59, et D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 361-363. La question est donc de savoir ce qui a pu être conservé des archives de Hammu-rabi. On peut espérer qu'une partie d'entre elles ait été mise au rebut par l'administration de Samsu-iluna, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau palais, constituant ainsi des « archives mortes », sans pour autant être détruites, tandis que d'autres ont été certainement recyclées. Le reliquat des archives royales de Hammu-rabi, que l'on exhumera peut-être un jour, serait nécessairement bien moins important que celui des archives royales de Mari. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les quelque 500 tablettes datées des règnes de Yahdun-Lim (1810-1794 av. J.-C.) et de Sumu-Yamam (1793-1792 av. J.-C.) avec les milliers de celles datées de Zimri-Lim (1775-1762 av. J.-C.), qui nous sont parvenues.

[6] Il a été démontré que les Babyloniens ont emporté des tablettes issues de la chancellerie royale après la conquête de Mari en 1761 av. J.-C. (soit l'année Hammu-rabi 32) ; voir notamment D. Charpin, « La fin des archives dans le palais de Mari », *RA* 89, 1995, p. 29-40. Cela a récemment été contesté par A. E. Miglio, *Tribe and State. The Dynamics of International Politics and the Reign of Zimri-Lim*, GSANE 8, Piscataway, 2014, p. 231-233, à qui la contradiction a été apportée par D. Charpin, *AfO* 53, 2015, p. 297a, dans le compte rendu de ce livre.

Du palais de Mari, incendié en 1759 av. J.-C. par les Babyloniens, laissé ensuite à l'abandon et depuis lors inviolé, les équipes archéologiques françaises ont exhumé environ vingt mille tablettes depuis les premières campagnes de fouilles d'A. Parrot à partir de 1933, parmi lesquelles la correspondance diplomatique de ses derniers rois ou encore des lettres de militaires ou de messagers babyloniens ont été retrouvées. Celles-ci relatent les événements contemporains, et, en définitive, l'ascension politique de Hammu-rabi et l'unification de la Mésopotamie sous sa coupe[7].

Les inscriptions royales de Hammu-rabi sont également une source importante pour l'histoire de son règne. En premier lieu, son célèbre Code de lois établit sa renommée en tant que roi législateur et roi de justice. Ce monument de basalte, haut de 2,25 m, a été découvert dans les couches archéologiques de Suse de l'époque néo-élamite (1100-539 av. J.-C.) par l'équipe de fouilles de J. de Morgan durant l'hiver 1901-1902[8]. Le roi d'Élam Šutruk-Nahhunte (env. 1185-1155 av. J.-C.) l'avait ramené en butin dans sa capitale, avec d'autres pièces d'époques akkadienne, amorrite ou kassite. Le Code de lois de Hammu-rabi est désormais conservé au Musée du Louvre. Il offre dans son prologue un résumé de ses entreprises politiques, religieuses et militaires. En outre, plusieurs inscriptions commémoratives sont connues pour Hammu-rabi[9]. Elles se trouvent sur différents types de support : briques, cônes d'argile, tablettes de pierre. Ce sont des documents de fondation, relatant la construction d'un édifice (un temple, une muraille, un grenier, etc.) ou le creusement d'un canal. D'autres textes commémoratifs sont rédigés sur tablettes d'argile : il s'agit alors soit de copies d'époques postérieures, soit de textes contemporains, ces derniers étant plutôt des projets d'inscriptions dont les contenus peuvent être en décalage avec les inscriptions finales, s'ils n'ont pas été totalement abandonnés[10]. Ces tablettes relatent elles aussi des entreprises royales de construction, mais également des événements militaires.

C'est aussi grâce à la pratique de nommer chaque année de règne par un événement marquant de l'année précédente[11] (« marquant » aux yeux du roi : ainsi une offrande à une divinité peut rivaliser avec une victoire militaire[12]) que les historiens parviennent à décrire l'ascension politique de Hammu-rabi[13].

À partir de l'exemple mariote, on peut envisager que les soldats de Hammu-rabi pillèrent de la sorte les archives diplomatiques des autres capitales conquises.

[7] Voir D. Charpin & N. Ziegler, *Florilegium marianum* V. *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite. Essai d'histoire politique*, Mémoires de NABU 6, Paris, 2003, spéc. p. 1-27 pour une présentation des archives royales de Mari ; voir aussi D. Charpin, « II. Les archives de l'époque amorrite », dans : « Tell Hariri / Mari : Textes », *SDB* 14, Paris, 2008, p. 233-248.

[8] L'édition de référence est M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, SBL WAW 6, Atlanta, 1995, p. 71-142.

[9] D. R. Frayne, *Old Babylonian Period (2003-1595 BC),* RIME 4, Toronto/Buffalo/Londres, 1990, p. 332-371. À compléter avec M. Van De Mieroop, « Hammurabi's self-presentation », *Or* 80, 2011, p. 305-338.

[10] D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 7. Les inscriptions royales suméro-akkadiennes d'époque paléo-babylonienne », *RA* 100, 2006, p. 131-160 ; spéc. p. 153-154.

[11] M. J. A. Horsnell, *The Year-Names of the First Dynasty of Babylon*, vol. 1: *Chronological Matters: The Year Name System and the Date-Lists*; vol. 2: *The Year-Names Reconstructed and Critically Annotated in Light of their Exemplars*, Hamilton, 1999.

[12] L'unique exemple attestant du choix soumis à un roi, en l'occurrence Zimri-Lim de Mari, entre deux propositions pour un nom d'année, est documenté par un groupe de deux lettres, écrites par Yasim-Sumu au roi puis à son secrétaire Šunuhra-halu : *ARM* 13 27 = *LAPO* 16 157 et *ARM* 13 47 = *LAPO* 16 90. Deux événements sont mis en concurrence : le premier concerne le renfort de troupes mariotes envoyé pour la seconde fois à Babylone pour la campagne de Larsa (celui-ci a la préférence de Yasim-Sumu), le second commémore l'offrande d'un trône au dieu Dagan (défendu par Šunuhra-halu). Finalement, la proposition de Šunuhra-halu sera retenue pour nommer l'année ZL 12 (= 11'). Voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 48-49, et en dernier lieu D. Charpin & N. Ziegler, « Masters of time: Old Babylonian kings and calendars », dans : L. Feliu, J. Llop, A. Millet Albà & J. Sanmartín (éds.), *Time and History in the Ancient Near East. Proceedings of the 56th Rencontre Assyriologique Internationale at Barcelona*, Winona Lake, 2013, p. 57-68 ; spéc. p. 58-59 ; ainsi que sa version française : D. Charpin et N. Ziegler, « Les rois paléo-babyloniens, maîtres du temps ? », dans : M. Zink & P.-S. Filiozat (éds.), *Tempus et Tempestas*, Paris, 2016, p. 19-37 ; spéc. p. 21-22.

[13] Néanmoins, il n'est pas possible d'écrire l'histoire du règne de Hammu-rabi sur le seul fondement de ses quarante-trois noms d'années, comme l'avait prudemment proposé A. L. Oppenheim, *Ancient Mesopotamia. Portrait of a Dead Civilization*, Chicago/Londres, 1964, p. 156-157. Voir D. Charpin & N. Ziegler, « Masters of time », p. 59 n. 8 ; « Les rois paléo-babyloniens, maîtres du temps ? », p. 22 n. 10.

Les noms d'années sont collectés sur des documents juridiques et comptables, originaires de différents sites de la plaine mésopotamienne, qui, contrairement aux lettres, sont datés.

Enfin, la correspondance active de Hammu-rabi avec ses dignitaires provinciaux, surtout connue à Larsa à partir de sa conquête par les Babyloniens en 1763 jusqu'à la mort du roi en 1750, illustre l'exercice de son pouvoir politique, économique et judiciaire. Celui-ci repose sur une administration palatiale et centralisée, qui répercute ses instructions aux relais locaux du pouvoir, comme en témoignent pleinement les archives épistolaires de Sin-iddinam, le gouverneur général de la province de Larsa[14], et de Šamaš-hazir, le gestionnaire du domaine royal.

Les archives épistolaires de Šamaš-hazir prennent, à juste titre, une place importante dans les études portant sur la figure de Hammu-rabi en tant que roi de justice[15], ou encore sur les questions relatives à la politique royale de la terre[16]. Il est certain que tous les assyriologues, spécialistes ou non de l'époque amorrite, connaissent son nom, puisque Šamaš-hazir est célèbre pour avoir reçu des lettres de Hammu-rabi. Toutefois, la personne même de Šamaš-hazir n'a fait l'objet que d'un nombre restreint de recherches, en tant qu'agent de la « bureaucratie » babylonienne[17], ou en tant que responsable des terres royales de la province de Larsa[18]. Il arrive encore qu'il soit considéré à tort comme le gouverneur de la province ou le chef de la ville de Larsa, bien que son titre de *šassukkum*, « le chef du cadastre » du domaine royal, lui a été restitué dès 1980 suite aux brillantes déductions de M. Gallery[19], avant d'être formellement attesté par deux lettres de Hammu-rabi à Sin-iddinam, publiées par W. H. van Soldt dans *AbB* 13 (n°s 43 et 48) en 1994. Cette méprise doit s'expliquer par le fait qu'il appartient à une administration provinciale méconnue jusqu'alors.

La correspondance passive de Šamaš-hazir avec Hammu-rabi constitue une partie importante de ses archives épistolaires. Il faut également mentionner les lettres que lui adressent de hauts dignitaires depuis le palais de Babylone, en premier chef Lu-Ninurta qui fait figure de « ministre de l'économie » de Hammu-rabi. D'autres fonctionnaires en place dans la province de Larsa communiquent avec lui, mais le nombre de leurs missives est beaucoup moins important que celui des lettres envoyées depuis le palais, puisqu'ils devaient s'entretenir essentiellement par voie orale. À titre d'exemple, on peut noter que seulement quatre lettres écrites par Sin-iddinam à Šamaš-hazir sont connues[20], tandis qu'aucune lettre du second ne figure dans les archives épistolaires du premier. La correspondance de Šamaš-hazir avec Hammu-rabi, Lu-Ninurta et d'autres dignitaires nous renseigne sur ses activités professionnelles. Elle doit être associée à plusieurs documents administratifs et comptables de types divers, qui sont à interpréter comme autant d'outils nécessaires à la pratique gestionnaire de Šamaš-hazir. On peut de nouveau regretter que le palais de Hammu-rabi n'ait jamais pu être fouillé, puisque ses archives royales

---

[14] M. Stol, « Sîn-iddinam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 517-518.

[15] W. F. Leemans, « King Hammurapi as Judge », dans : J. A. Ankum, R. Feenstra & W. F. Leemans (éds.), *Symbolae Iuridicae et Historicae Martino David Dedicatae* 2, Leyde, 1968, p. 107-129.

[16] Trois références importantes sur la problématique de la politique royale de la terre en Mésopotamie utilisent, entre autres sources, les archives de Šamaš-hazir :
– M. deJ. Ellis, *Agriculture and State in Ancient Mesopotamia. An Introduction to Problems of Land Tenure*, OPBF 1, Philadelphie, 1976.
– S. Lafont, « Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans : E. Bournazel & J.-P. Poly (éds.), *Les féodalités*, Paris, 1998, p. 517-630.
– D. Charpin, « Le roi et la terre dans le Proche-Orient du deuxième millénaire av. J.-C. », dans : M. Forlanini (éd.), *La Ricchezza nel Vicino Oriente Antico. Atti del Convegno internazionale Milano, 20 gennaio 2007*, Origini 8, Milan, 2008, p. 63-87.

[17] Y. Dawu, « Hammurapi and Bureaucracy: A Study of the Role of Šamaš-Hazir », *JAC* 2, 1987, p. 47-84.

[18] L. Pecha, « Das Amt des *šassukkum* in der altbabylonischen Zeit », *ArOr* 67, 1999, p. 51-71. Cet article concerne l'ensemble des *šassukkum* connus à l'époque amorrite, mais Šamaš-hazir, qui est de loin le mieux documenté d'entre tous, est l'individu le plus longuement traité.

[19] M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36 ; spéc. p. 15.

[20] Les lettres de Sin-iddinam à Šamaš-hazir sont : *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74, *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132, *OECT* 3 55 = *AbB* 4 133, auxquelles il faut ajouter *OECT* 3 77 = *AbB* 4 155 dont l'adresse est perdue ; voir § 2.3.1.2.

devaient, peut-être encore, conserver les lettres adressées par Šamaš-hazir, dont on ne peut déduire la teneur qu'en observant les réponses qu'en donnent le roi ou son entourage.

Les archives de Šamaš-hazir portent ainsi, en majeure partie, sur ses activités en tant que *šassukkum* du domaine royal. Mais elles comprennent également un nombre important de pièces ayant trait à son propre domaine, entendu comme l'ensemble de ses possessions (champs, palmeraies, troupeaux, greniers, magasins, etc.) situées dans les environs de Larsa. Il n'existe toutefois aucune étude portant sur l'ensemble des archives privées de Šamaš-hazir, et son propre domaine est resté tout à fait méconnu. Pourtant, les lettres adressées à Šamaš-hazir, ou à son épouse Zinu, par leurs partenaires ou leurs serviteurs, et celles qu'ils s'échangent l'un l'autre, ont déjà été transcrites et traduites. En revanche, les dizaines de documents juridiques et comptables qui ont trait aux différents secteurs d'activité économique de leur domaine sont, pour la majorité d'entre eux, publiés sous forme de copies sans transcription, ou bien ont reçu un traitement mais uniquement parce qu'ils touchent à une thématique particulière, comme la culture des palmiers-dattiers, également appelée phéniciculture[21].

RECONSTITUTION DU CORPUS

Les archives de Šamaš-hazir ont été exhumées par des fouilleurs clandestins, qui pillèrent le site de Tell Senkereh au début du XXème siècle à la recherche de documents épigraphiques. Deux conséquences essentielles sont à retenir pour l'étude de ce corpus.

Premièrement, les tablettes ont été arrachées à leur contexte archéologique, ce qui provoque une perte considérable d'informations. Malgré tout, leur lieu de découverte peut globalement être restitué, puisque les fouilles scientifiques opérées à Tell Senkereh dans les années 1987 et 1989, sous la direction de J.-L. Huot[22], ont permis de dégager, au nord-est du tell, un quartier d'habitation d'époque amorrite, composé de grandes villas d'une surface moyenne de 500 m^2, certaines d'entre elles dépassant les 1000 m^2[23]. Les archives familiales de notables de la ville montrent que ces vastes demeures ont été construites au cours du règne de Rim-Sin (1822-1763 av. J.-C.), chaque riche propriétaire acquérant au fil des années des parcelles de terrain bâti ou nu afin de se construire une maison digne de son rang[24]. Ainsi, les données textuelles et archéologiques se rejoignant, il a été possible de déduire que les grandes familles de Larsa vivaient dans ce quartier. Puis, à l'époque de la domination babylonienne, les hauts dignitaires de Hammu-rabi, tel Šamaš-hazir[25], ont très probablement occupé ces mêmes maisons. En dépit de ces importantes découvertes archéologiques, il est pour l'heure impossible de rattacher tel lot d'archives (et donc telle famille) à telle maison.

Secondement, le recel des tablettes sur le marché des antiquités a provoqué leur dispersion dans plusieurs collections européennes, américaines et irakienne. Le remembrement des archives de Šamaš-hazir constitue donc un enjeu capital pour notre étude. En premier lieu, celle-ci fut facilitée par les publications de copies et les éditions depuis longtemps disponibles de nombreuses tablettes[26], parmi

---

[21] Les documents d'archives relatifs aux palmeraies et aux dattes de Šamaš-hazir, publiés dans *TCL* 11, sont abondamment cités dans D. Cocquerillat, « Aperçus de la phéniciculture en Babylonie à l'époque de la Ière dynastie de Babylone », *JESHO* 10, 1967, p. 161-223.

[22] J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003.

[23] Y. Calvet, « Bâtiments paléobabyloniens à Larsa », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003, p. 143-270.

[24] D. Charpin, « La politique immobilière des marchands de Larsa à la lumière des découvertes épigraphiques de 1987 et 1989 », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003, p. 311-322.

[25] D. Charpin, *ibid*., p. 315 ; *contra* C. Dyckhoff, « Priester und Priesterinnen im altbabylonischen Larsa. Das Amtsarchiv als Grundlage für prosopographische Forschung », dans : S. Parpola & R. M. Whitings (éds.), *Sex and Gender in the Ancient Near East. Proceedings of the 47th Rencontre Assyriologique Internationale, Helsinki, July 2-6, 2001* vol. 1, Helsinki, 2002, p. 123-127 : l'hypothèse selon laquelle les archives de Šamaš-hazir appartiennent à des archives centrales est sans doute fausse ; voir § 1.6.1.2.

[26] M. Stol, « Šamaš-hazir », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 616-617, énumère toutes les références relatives aux archives épistolaires de Šamaš-hazir, ainsi qu'un certain nombre de textes juridiques ou comptables, publiés dans *TCL* 11, *OECT* 15 et *BIN* 7, que l'on complétera ci-après.

lesquelles on compte surtout une grande majorité de lettres, qui sont bien connues. Des tablettes administratives et comptables publiées dans *TCL* 11, *OECT* 8 et *BIN* 7 avaient aussi déjà été repérées, certaines d'entre elles ayant été transcrites, voire commentées. En second lieu, de nouvelles pièces ont été reproduites récemment dans *OECT* 15 et *YOS* 15, sans édition. Il a parfois fallu identifier et démontrer l'appartenance de certaines tablettes à ces archives[27], afin d'améliorer, grâce à leur nombre accru, nos connaissances sur les activités professionnelles ou privées de Šamaš-hazir. En troisième lieu, étudier l'ensemble de ce corpus a permis d'y rattacher d'autres lots de tablettes déjà publiés, et d'identifier des textes inédits. La composition des archives de Šamaš-hazir est donnée ci-dessous, par collections.

L'Ashmolean Museum d'Oxford et le Musée du Louvre conservent, à eux deux, la majorité des documents d'archives de Šamaš-hazir : respectivement 129 et 128 tablettes.

À l'Ashmolean Museum d'Oxford, G. R. Driver a publié 71 lettres dans *OECT* 3[28] (n°s 1-64, 76-82) en 1924, transcrites et traduites par F. R. Kraus dans *AbB* 4[29] (n°s 79-142, 154-160). Ensuite, G. R. Hunter copia trois contrats dans *OECT* 8[30] (n°s 12, 13 et 15) en 1930. Bien plus tard, S. Dalley, E. Robson et T. Breckwoldt ont publié dans *OECT* 15[31] en 2005 les copies de 49 documents juridiques, administratifs ou comptables appartenant aux archives de Šamaš-hazir, bien plus que le catalogue de l'ouvrage ne le laisse paraître[32] (n°s 6, 8, 9, 11-13, 15-17, 20-22, 26, 32, 33, 39, 40, 44, 45, 48, 55, 59, 60, 63, 76, 87-89, 91, 92, 96, 101, 106, 107, 111-113, 116-118, 120-123, 126-128, 134, 142), ainsi qu'une lettre (n° 75) déjà éditée par F. R. Kraus (*AbB* 4 166), et cinq scellements d'argile marqués de l'empreinte du sceau-cylindre de Šamaš-hazir (n°s 65-68 et 85).

Au Musée du Louvre, F. Thureau-Dangin a copié 77 lettres dans *TCL* 7[33], qu'il a éditées dans *RA* 21 en 1924[34]. Elles sont en majorité écrites à Šamaš-hazir par Hammu-rabi ou par son ministre Lu-Ninurta. Elles ont été à nouveau transcrites et traduites par F. R. Kraus dans *AbB* 4 (n°s 1-77) en 1968. Deux ans plus tard, Ch.-F. Jean publia les copies de documents juridiques et comptables de Larsa, dans *TCL* 11[35] en 1926, négligeant les empreintes de sceaux, parmi lesquelles on compte 45 documents d'archives de Šamaš-hazir (n°s 142-152, 154-160, 162-165, 167, 169-171, 175-178, 180-188, 190, 191, 229, 235, 239, 240). J'ai collationné une grande partie d'entre elles en 2015 ; mes remerciements vont aux conservateurs du département des Antiquités orientales du Musée du Louvre pour m'avoir permis de

[27] Par exemple, les recueils *OECT* 15 et *TCL* 11 comportent quelques tablettes, datées du règne de Hammu-rabi ou sans date, décrivant des tenures octroyées à des serviteurs du Palais, parcelle de champ par parcelle de champ, sans pour autant nommer Šamaš-hazir. Mais, étant donné les activités de ce personnage, certains indices prosopographiques ou chronologiques, ainsi que la prise en compte de leurs numéros d'inventaire muséographique et de leurs ouvrages de publication (qui livrent un grand nombre de pièces appartenant assurément aux archives de Šamaš-hazir), il est peu risqué de les y rattacher ; voir § 2.2.4.5.

[28] G. R. Driver, *Letters of the First Babylonian Dynasty*, OECT 3, Oxford, 1924.

[29] F. R. Kraus, *Briefe aus dem Archive des Šamaš-ḫāzir in Paris und Oxford (TCL 7 und OECT 3)*, AbB 4, Leyde, 1968.

[30] G. R. Hunter, *The Sayce and H. Weld Collection in the Ashmolean Museum. Sumerian Contracts from Nippur*, OECT 8, Oxford, 1930.

[31] S. Dalley, E. Robson & T. Breckwoldt, *Old Babylonian Texts in the Ashmolean Museum mainly from Larsa, Sippir, Kish, and Lagaba*, OECT 15, Oxford, 2005.

[32] Les documents reconnus comme appartenant aux archives de Šamaš-hazir par les éditrices de *OECT* 15 sont ceux qui contiennent son nom ou celui de son épouse Zinu. Mais d'autres tablettes peuvent être ajoutées à ce corpus grâce à des indices prosopographiques et chronologiques, ou en raison de leurs liens avec les activités professionnelles ou privées de Šamaš-hazir.

[33] F. Thureau-Dangin, *Lettres de Hammurapi à Šamaš-Ḥâṣir*, TCL 7, Paris, 1924.

[34] F. Thureau-Dangin, « La correspondance de Hammurapi à Šamaš-Ḥâṣir », *RA* 21, 1924, p. 1-58.

[35] Ch.-F. Jean, *Contrats de Larsa. Seconde série*, TCL 11, Paris, 1926. Voir les collations de D. Arnaud, « TCL X et XI : ajouts et corrections », *RA* 70, 1976, p. 84-92.

consulter ces tablettes. Enfin, G. Dossin copia six autres lettres dans *TCL* 18[36] (n°s 107-112) en 1934, transcrites et traduites par K. R. Veenhof dans *AbB* 14[37] (n°s 161-166) en 2005.

La *Babylonian Collection* de l'Université de Yale abrite 26 tablettes. La copie d'une lettre a été publiée par H. F. Lutz dans *YOS* 2 (n° 19) en 1917[38], douze autres par J. B. Alexander dans *BIN* 7 (n°s 1-9 et 11-13) avec un contrat d'exploitation de champ de sésame (n° 177), en 1943[39]. Ces lettres ont été transcrites et traduites par M. Stol dans *AbB* 9 (n°s 19, 188-196, 198-200) en 1981[40]. En 2001, M. Stol a édité le duplicat d'une lettre dans les *Mélanges Veenhof*[41]. Le recueil *YOS* 15 réalisé par A. Goetze, édité après son décès par B. R. Foster en 2009, compte pour sa part six copies de lettres conservées à Yale (n°s 24-28 et 30)[42]. Enfin, je remercie U. Kasten, alors *curator associate* de la Babylonian Collection de Yale, de m'avoir permis de consulter en novembre 2015 certaines des tablettes inédites signalées par G. Beckman dans *CBCY* 2[43]. J'ai ainsi pu établir l'appartenance de cinq pièces supplémentaires aux archives de Šamaš-hazir. Je remercie A. Lassen, actuelle *curator associate*, de m'avoir donné l'autorisation de les publier, en annexe de ce livre :

– NBC 9576 = Archibab 3 11 : contrat d'exploitation de champ
– NBC 10229 = Archibab 3 12 : compte d'accessoires pour chariots
– NBC 10230 = Archibab 3 13 : contrat d'exploitation de palmeraie
– NBC 10231 = Archibab 3 14 : contrat d'exploitation de palmeraie
– NBC 10394 = Archibab 3 15 : contrat d'exploitation de palmeraie

En janvier 2016, le CDLI (Cuneiform Digital Library Initiative) a rendu publiques, sur son site web cdli.ucla.edu, les photographies des tablettes du Royal Ontario Museum de Toronto. Dix d'entre elles appartiennent aux archives de Šamaš-hazir. Je remercie C. Reichel et C. Copson de m'avoir permis de les consulter en novembre 2017, et de m'avoir donné l'autorisation de les publier, en annexe de ce livre :

---

[36] G. Dossin, *Lettres de la Première Dynastie Babylonienne II*, TCL 18, Paris, 1934.

[37] K. R. Veenhof, *Letters in the Louvre*, AbB 14, Leyde, 2005. Il est à noter que la lettre AO. 8887 a reçu un double traitement. Elle a été publiée une première fois par F. Thureau-Dangin dans *RA* 21, p. 146-148, référence sur laquelle s'appuie F. R. Kraus pour sa réédition dans *AbB* 4, n° 78. G. Dossin en donna une nouvelle copie : *TCL* 18 107, correspondant au *AbB* 14 161 de K. R. Veenhof. Elle sera citée ici comme *TCL* 18 107 = *AbB* 14 161.

[38] H. F. Lutz, *Early Babylonian Letters from Larsa,* YOS 2, New Haven/Londres/Oxford, 1917.

[39] J. B. Alexander, *Early Babylonian Letters and Economic Texts*, BIN 7, New Haven/Londres/Oxford, 1943.

[40] M. Stol, *Letters from Yale*, AbB 9, Leyde, 1981. Les archives de Šamaš-hazir de Larsa n'ont aucun lien avec les lettres écrites par son homonyme à un certain Belšunu : *AbB* 9 20, 28, 51, 58, 85, 99, 103, 137, 142 (= *YOS* 2, mêmes numéros), et 274-275 (= C. H. Gordon, *Smith College Tablets*, *110 Cuneiform Texts Selected from the College Collection*, Northampton, 1952, n°s 72-73). Deux arguments imposent d'exclure cette correspondance de notre corpus. D'une part, *YOS* 2 51 = *AbB* 9 51 mentionne les villes d'Hursag-kalamma (Kiš) et de Damrum, situées en Babylonie centrale, par conséquent en dehors de la région de Larsa et hors de l'horizon géographique des archives de notre Šamaš-hazir. D'autre part, les individus rencontrés dans ces lettres ne sont pas attestés dans les documents relatifs au domaine de Šamaš-hazir de Larsa, notamment Belšunu. Il existe toutefois, dans ces deux archives, deux homonymes nommés Munawwirum, exerçant le métier d'arboriculteur-*nukaribbum*. L'un figure dans une lettre de Šamaš-hazir à Belšunu : *YOS* 2 103 = *AbB* 9 103. L'autre apparaît sur deux tablettes des archives de notre Šamaš-hazir : *TCL* 11 160 et *UCP* 9/4 7 = *AbB* 11 171.

[41] M. Stol, « A rescript of an Old Babylonian letter », dans : W. H. van Soldt (éd.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-Fifth Birthday*, Leyde, 2001, p. 457-465.

[42] A. Goetze, *Cuneiform Texts from Various Collections*, YOS 15, New Haven/Londres, 2009.

[43] G. Beckman, *Old Babylonian Archival Texts in the Nies Babylonian Collection, CBCY* 2, Bethesda, 1990, p. 2 n. 9. G. Beckman avait aussi signalé trois autres tablettes qui, selon lui, pouvaient potentiellement appartenir aux archives de Šamaš-hazir. NBC 5312 n'a pu être consultée. NBC 9292 (sans date) est en réalité un prêt d'argent par Šamaš et Hazirum, et non par Šamaš-hazir. NBC 10450 (sans date) est, quant à elle, une liste de distribution de rations de grain et de sésame : un Šamaš-hazir figure parmi d'autres rationnaires ; il est au service d'un certain Iškur-mansum. Il ne peut pas être identifié avec notre Šamaš-hazir. Enfin, NBC 10229 n'avait pas été repéré par G. Beckman, puisque le nom de Šamaš-hazir n'apparaît pas sur ce document. Il s'agit d'un compte d'accessoires agricoles pour équiper des chariots-*ereqqum*. Son rattachement aux archives de Šamaš-hazir sera discuté au § 2.3.1.3.

– ROM 910.209.496 = Archibab 3 1 (CDLI : P417251) : lettre de Hammu-rabi
– ROM 910.209.557 = Archibab 3 2 (CDLI : P417300) : lettre de Lu-Ninurta
– ROM 910.209.296 = Archibab 3 3 (CDLI : P417108) : lettre de Hammu-rabi
– ROM 910.209.443 = Archibab 3 4 (CDLI : P417205) : registre de récoltes de grain
– ROM 967.287.079 = Archibab 3 5 (CDLI : P417440) : tableau de rendement de champs
– ROM 910.209.516 = Archibab 3 6 (CDLI : P417271) : compte prévisionnel de dattes
– ROM 910.209.232 = Archibab 3 7 (CDLI : P417074) : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.215 = Archibab 3 8 (CDLI : P417060) : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.155 = Archibab 3 9 (CDLI : P417012) : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.125 = Archibab 3 10 (CDLI : P416990) : contrat d'exploitation de verger

D'autres collections nord-américaines possèdent des petits lots de tablettes. L'Université de Berkeley en Californie conserve neuf lettres, copiées par H. F. Lutz dans *UCP* 9/4 (n°s 1, 2, 4, 7, 9, 10, 14, 18, 25) en 1927[44], transcrites et traduites par M. Stol dans *AbB* 11 (n°s 165, 166, 168, 171, 173, 174, 178, 182, 189) en 1986[45]. L'Université du Michigan conserve huit autres lettres publiées dans *YOS* 15 (n°s 29, 31-37), tandis que le compte d'outils *YOS* 15 96 provient du Smith College dans le Massachusetts[46].

L'Iraq Museum de Bagdad conserve pour sa part trois lettres. La première a été publiée dans *RA* 23 en 1926 par C. J. Gadd, dans un article consacré à des tablettes de Kirkuk[47]. Sa copie se trouve au milieu de la p. 161, sans numéro d'inventaire (voir la note de l'auteur, p. 141). Les deux autres ont été copiées par J. van Dijk dans *TIM* 2 (n°s 3 et 73) en 1965[48], puis éditées par L. Cagni dans *AbB* 8 (n°s 3 et 73) en 1980[49].

Une dernière lettre se trouve au British Museum : il s'agit de BM 132235 = Archibab 3 16, écrite par Lu-Ninurta à Šamaš-hazir. Je dois à R. de Boer de me l'avoir aimablement signalé. Je remercie les *Trustees* du British Museum de m'avoir donné l'autorisation d'éditer cette tablette, ainsi que C. Walker de m'avoir permis de publier sa propre copie manuscrite, en annexe de ce livre.

Enfin, les recherches sur l'ensemble des archives de Šamaš-hazir m'ont permis d'y rattacher vingt-deux tablettes supplémentaires, qui n'avaient pu être reconnues comme leur appartenant à la date de leur publication. Les onze premières sont conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève, et ont été publiées par M. Birot dans *TEBA* (n°s 1-11) en 1969[50]. Les onze autres appartiennent à la Free Library de Philadelphie, et ont été publiées par M. deJ. Ellis dans *JCS* 29[51] (neuf tablettes) et dans le *Mémorial Finkelstein*[52] (deux tablettes) en 1977[53].

---

[44] H. F. Lutz, « Old Babylonian Letters », *UCP* 9/4, 1927, p. 279-365.

[45] M. Stol, *Letters from Collections in Philadelphia, Chicago and Berkeley*, AbB 11, Leyde, 1986.

[46] K. R. Veenhof a proposé un résumé des lettres écrites à Šamaš-hazir dans *YOS* 15, p. 5-6. Il a également collationné ces documents ; voir son « On the Old Babylonian texts in YOS 15 », *NABU* 2012/28. Il a, de plus, donné une description de la tablette n° 96, dans *YOS* 15, p. 9 ; pour laquelle, voir en dernier lieu B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

[47] C. J. Gadd, « Tablets from Kirkuk », *RA* 23, 1926, p. 49-161.

[48] J. van Dijk, *Cuneiform Texts. Old Babylonian Letters and Related Material*, TIM 2, Wiesbaden, 1965.

[49] L. Cagni, *Briefe aus dem Iraq Museum*, AbB 8, Leyde, 1980.

[50] M. Birot, *Tablettes économiques et administratives d'époque babylonienne ancienne, conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève*, Paris, 1969.

[51] M. deJ. Ellis, « An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia », *JCS* 29, 1977, p. 127-150.

[52] M. deJ. Ellis, « Land of dead *rēdû*'s », dans : M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977, p. 61-66.

[53] *TEBA* n°s 1-11 et Ellis *JCS* 29 n°s 1-7 forment, avec *OECT* 15 106, un lot cohérent de tablettes. Ce sont des rapports d'exploitation, réalisés par des intendants agricoles *iššakkum* ; voir § 2.3.2.2. Les deux tablettes publiées dans « Land of dead *rēdû*'s » ont été produites à partir d'un registre de récoltes, *OECT* 15 122, qui, lui-même, fait partie d'un lot cohérent de registres de récoltes appartenant clairement aux archives de Šamaš-hazir ; voir § 2.3.2.3.3. Enfin, Ellis *JCS* 29 n°s 8 et 9 seront respectivement étudiés aux § 1.4.3.2 et § 2.2.4.5.1.

Au total, les archives de Šamaš-hazir comptent, à l'heure actuelle, 337 tablettes dont 199 lettres, 133 documents juridiques, administratifs ou comptables, et cinq scellements d'argile portant l'empreinte de son sceau personnel. Ces documents témoignent de ses activités professionnelles ou privées sous le règne de Hammu-rabi sur Larsa, entre l'an 31 et l'an 43. Une seule tablette est datée du tout début du règne de Samsu-iluna : *OECT* 15 127.

Le corpus des archives de Šamaš-hazir s'est ainsi considérablement accru ces dernières années. Le moment est donc opportun pour proposer une synthèse des données qu'elles nous livrent. Les transcriptions électroniques de tous les textes, qu'ils soient inédits ou non, ainsi que les traductions des lettres sont disponibles sur le site web du projet ARCHIBAB : www.archibab.fr.

PROBLÉMATIQUE ET AXES DE RECHERCHES

Le présent livre, intitulé *Le Palais, la terre et les hommes*, développe la problématique de la domination babylonienne sur le Sud mésopotamien, au lendemain de la conquête de l'ancien royaume de Larsa jusqu'à la mort de Hammu-rabi (1762-1750 av. J.-C., soit les années Ha 31-43[54]). Essentiellement fondé sur les archives de Šamaš-hazir, il porte en particulier sur la question de la terre et des hommes qui la dominent, l'habitent, l'administrent et l'exploitent, et ce sous trois aspects :

– la province de Larsa, en tant que territoire conquis et administré par les Babyloniens,
– le domaine royal, composé des terres de service et de la réserve du Palais de Babylone[55],
– le domaine d'un Babylonien autour de Larsa, à travers les possessions de Šamaš-hazir.

L'exercice du pouvoir babylonien sur la province de Larsa constituera ainsi le premier axe de recherche. Après un rappel des différentes étapes de la conquête de Hammu-rabi, on évoquera les premières manifestations politiques, idéologiques, économiques et religieuses de la domination babylonienne sur l'ancien royaume de Larsa. La nouvelle administration provinciale sera ensuite reconstituée, en s'appuyant sur une étude approfondie de ses dignitaires locaux, représentants du pouvoir royal. En premier lieu, l'attention sera portée sur les fonctions économiques, administratives, judiciaires et militaires de Sin-iddinam, le gouverneur général de la province. Ensuite, une vaste enquête prosopographique sera menée dans le but d'identifier les gouverneurs territoriaux, porteurs des titres *šâpir mâtim* et *šâpir nârim*. Une fois cette étape franchie, leurs fonctions seront définies à travers l'étude de plusieurs cas individuels. Enfin, la question se posera de déterminer l'origine géographique des membres de l'administration provinciale, et particulièrement celle de Šamaš-hazir, qui fait débat. Son parcours personnel sera mis en parallèle avec celui de Sin-iddinam, et en opposition avec celui de Lu-Ninurta. Les principales sources sollicitées afin d'examiner toutes ces questions sont les archives épistolaires de Sin-iddinam, recoupées avec celles de Šamaš-hazir. Comprendre comment s'exerce le pouvoir royal, par l'intermédiaire de ses différents représentants locaux, permet d'insérer Šamaš-hazir dans une pyramide hiérarchique, de le mettre en relation avec le Palais, Sin-iddinam et les gouverneurs-*šâpirum*, et, par conséquent, de cerner le cadre administratif de ses activités.

Le deuxième axe de recherche portera sur la question de la politique et de la gestion de la terre dans le domaine royal de Larsa, ainsi que sur les fonctions de Šamaš-hazir en tant que *šassukkum*. L'accent sera mis sur l'un des principaux enjeux, à la fois économique et idéologique, de l'exercice du pouvoir royal en Mésopotamie : l'agriculture. L'ensemble des archives dites « professionnelles » de Šamaš-hazir constitue la principale source documentaire, avec les dizaines de lettres écrites par Hammu-rabi, Lu-Ninurta et d'autres dignitaires, auxquelles s'ajoute un nombre important de documents administratifs et comptables ayant trait aux champs et aux récoltes de grain du domaine royal. Après une

[54] L'annexion du royaume de Larsa à celui de Babylone est datée de la fin de l'année Ha 30, mais la plus ancienne tablette des archives de Šamaš-hazir (*OECT* 8 15) est du 30-ii-Ha 31.

[55] Une distinction est opérée, à l'aide d'une majuscule, entre le « palais », c'est-à-dire la résidence royale, et le « Palais », désignant par métonymie le pouvoir royal, son administration, ses propriétés. Il est à noter que l'akkadien fait usage d'une telle figure de style : il est par exemple souvent question de « champ du Palais (*eqlum ša rêš ekallim*) » dans les lettres adressées à Šamaš-hazir.

présentation de la politique de la terre par Hammu-rabi, puis un tour d'horizon des attestations et des fonctions des *šassukkum* à l'époque amorrite, on abordera la question des champs alimentaires (ou « tenures »), octroyés aux serviteurs du Palais en rémunération de leur mission. L'attention sera portée sur les différents types de documents utilisés par Šamaš-hazir pour accomplir sa tâche : les lettres envoyées par le Palais, les tablettes d'allocation officialisant la concession d'une terre, les registres de champs, les documents divers à usage interne au sein du service du *šassukkum* (notes d'activités et listes de tenures, mémorandums, autres). Il sera alors possible d'observer quels types de documents sont produits et/ou conservés par l'administration palatiale, ou par Šamaš-hazir. Surtout, cette documentation servira à décrire le statut d'un champ alimentaire, ses conditions et ses modalités d'attribution à un particulier ou à un groupe d'individus exerçant une même profession. Elle permettra également de décrire les opérations d'arpentage effectuées par les agents de Šamaš-hazir, puis de s'intéresser aux questions liées au morcellement des tenures ainsi qu'à leurs superficies selon les rangs de leurs bénéficiaires. Ensuite, l'attention sera portée sur les champs soumis à une redevance en grain destinée au Palais. On examinera les responsabilités de Šamaš-hazir relatives à leur distribution, à leur exploitation, et à la comptabilité du grain à expédier dans la capitale. Les sources sollicitées seront, de nouveau, la correspondance du *šassukkum*, ainsi que deux types de documents, fondamentaux pour cette question. Les premiers sont les « rapports d'exploitation » produits par les intendants agricoles *iššakkum,* qui sont les acteurs principaux de la culture de ces terres. Les seconds sont les « registres de récoltes », dressés par l'équipe du *šassukkum*. Ces documents seront à considérer comme autant d'outils servant à la comptabilité de Šamaš-hazir, analysés pour la première fois dans cette optique. Après avoir étudié les champs alimentaires, puis les champs soumis à redevance, il sera question des problèmes d'irrigation et de leur résolution par Šamaš-hazir. Enfin, son implication dans les affaires judiciaires relatives aux champs du domaine royal sera traitée, avant de terminer sur quelques évocations de ses autres activités professionnelles, beaucoup moins bien documentées, qui ont trait aux palmeraies, aux forêts et aux troupeaux du domaine royal.

Le troisième axe de recherche porte sur le domaine de Šamaš-hazir. Le corpus de ses archives privées est le seul à illustrer, en détail, le cas des possessions foncières d'un dignitaire babylonien au sein d'un territoire conquis, ce qui, en ce sens, illustre un autre aspect de la domination babylonienne dans le Sud mésopotamien. Il sera d'abord question de l'exploitation agricole du domaine, avec les cultures diversifiées de l'orge et du sésame sur ses champs, des palmiers-dattiers, des arbres fruitiers et d'autres cultures sous palmiers dans ses palmeraies. On s'intéressera ensuite aux structures de stockage, puis aux dépenses des productions alimentaires, qu'elles soient consommées par le foyer ou par les serviteurs de Šamaš-hazir, ou qu'elles fassent l'objet de transactions (prêts, trocs, ventes) pour les besoins économiques du domaine ; quelques offrandes au temple de Šamaš seront aussi étudiées. Enfin, les animaux du domaine feront l'objet d'une dernière étude, qu'il s'agisse de ses élevages ovins et caprins, ou encore des bœufs de labour. Aux côtés des lettres appartenant à la correspondance privée de Šamaš-hazir et de son épouse Zinu, plusieurs documents juridiques et comptables seront sollicités dans le cadre de cette étude : des contrats d'exploitation, de pacage et de prêt, des reçus, une liste de distribution de rations, des récapitulatifs, etc. Parallèlement au traitement de l'agriculture et de l'élevage, les rôles et les statuts des partenaires, des dépendants et des intendants du domaine de Šamaš-hazir seront évoqués au fur et à mesure de leurs attestations. Un bilan des fonctions des personnages les plus récurrents sera effectué. L'accent sera particulièrement mis sur les nombreuses activités de Zinu. Cette présentation s'achèvera sur des réflexions à propos du statut des archives de Šamaš-hazir, et sur la fin de sa carrière à Larsa.

CHAPITRE PREMIER

L'EXERCICE DU POUVOIR BABYLONIEN DANS LA PROVINCE DE LARSA

1.1. INTRODUCTION

1.1.1. La conquête du royaume de Larsa par Hammu-rabi de Babylone

Après la victoire de Babylone et de ses alliés face aux Élamites qui, sous l'impulsion de leur *sukkalmah* Ṣiwapalarhuhpak[56], avaient pénétré en Mésopotamie et s'étaient emparés d'Ešnunna en 1765 av. J.-C., Hammu-rabi envoie ses troupes contre le royaume de Larsa de Rim-Sin en 1764 av. J.-C. Cette offensive militaire serait une réponse aux multiples incursions larséennes en territoire babylonien[57]. C'est du moins le prétexte que donne Hammu-rabi au roi de Mari Zimri-Lim pour justifier ses opérations et rappeler l'alliance contractée entre Babylone et Mari lors de la guerre anti-élamite[58]. Il est toutefois possible d'envisager que l'antagonisme entre Babylone et Larsa est lié à une alliance, ou au moins une entente, entre Larsa et l'Élam, eu égard aux origines élamites de Rim-Sin, fils de Kudur-mabuk[59].

---

[56] Le royaume d'Élam est alors suzerain des pays amorrites syriens et mésopotamiens. Sur leurs relations et sur les positions diplomatiques des différents royaumes amorrites lors de la guerre de l'Élam contre Ešnunna, voir en dernier lieu J.-M. Durand, « La "suprématie élamite" sur les Amorrites. Réexamen, vingt ans après la XXXVIe *RAI* (1989) », dans : K. De Graef & J. Tavernier (éds.), *Susa and Elam. Archaeological, Philological, Historical and Geographical Perspectives*, MDP 58, Leyde/Boston, 2013, p. 329-339. Sur les manifestations de la suprématie élamite dans la correspondance royale, consulter D. Charpin, « "Ainsi parle l'empereur". À propos de la correspondance des *sukkal-mah* », MDP 58, Leyde/Boston, 2013, p. 341-353.

[57] Voir *ARM* 26/2 372 : 27-40. Il s'agit du rapport diplomatique de Yarim-Addu, décrivant à Zimri-Lim les tensions existant entre Larsa et Babylone (traduction de D. Charpin) : « Au sujet du roi de Larsa Rîm-Sîn, comme mon seigneur l'a appris, ses dispositions antérieures n'ont absolument pas changé : il est hostile à l'égard d'Hammu-rabi. Ses détachements font sans cesse des incursions dans le pays d'Hammu-rabi ; ils pratiquent pillage et déportation. Et chaque fois qu'ils se sont infiltrés, ils en rapportent (quelque chose). Les messagers de Rîm-Sîn ont été mis aux fers (et emmenés) au palais et on les empêche de repartir. Hammu-rabi ne cesse de m'exposer ses griefs. […] maintenant demeurent […] n'arrive plus. Aucun messager de Rîm-Sîn n'est plus allé à Babylone et il n'y a plus aucun messager d'Hammu-rabi à Maškaššapir. » Voir également *ARM* 26/2 385 : 8'-15'. Le propos de Hammu-rabi est rapporté dans cette lettre (dont l'adresse est perdue). Il justifie ainsi son attaque contre Rim-Sin à Maškan-šapir (traduction de D. Charpin) : « Maintenant, le Larséen a mécontenté mon pays à force de pillage. Depuis que les grands dieux [ont arraché] de ce pays l'emprise de l'Élamite, j'ai accordé de nombreuses faveurs au Larséen mais il ne m'a pas récompensé par un bienfait. Maintenant, je me suis plaint à Šamaš et Marduk et ils m'ont sans cesse répondu "oui" : je n'ai pas effectué cette attaque sans (l'accord) de la divinité. »

[58] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 216-218.

[59] J.-M. Durand, MDP 58, p. 338 : « Faire de Larsa le prolongement au sud de la puissance élamite (…) permet en tout cas d'expliquer la rivalité entre elle et Babylone : la conquête de Larsa par Babylone et Mari n'a pas dû être autre chose que la continuation de la politique consistant à bouter l'Élam hors la Mésopotamie. »

Sur les origines élamites de la dynastie de Kudur-mabuk, voir P. Steinkeller, « A History of Mashkan-shapir and Its Role in the Kingdom of Larsa », dans : E. C. Stone & P. Zimansky (éds.), *The Anatomy of a Mesopotamian City: Survey and Soundings at Mashkan-shapir*, Winona Lake, 2004, p. 26-42, spéc. p. 30-31 ; voir aussi D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 116-117. M. A. Fitzgerald, « The ethnic and political identity of the Kudur-mabuk dynasty », dans : W. H. van Soldt, R. Kalvelagen & D. Katz (éds.), *Ethnicity in Ancient Mesopotamia, CRRAI* 48, Leyde, 2005, p. 101-110, n'attribue, pour sa part, aucune influence des origines élamites de la dynastie de Kudur-mabuk sur la politique extérieure de Warad-Sin et de Rim-Sin.

La prise de Maškan-šapir, considérée comme « le verrou septentrional du royaume[60] » de Larsa constitue la première avancée majeure des troupes babyloniennes. Comme Hammu-rabi l'avait souhaité, la ville se rend sans violence, à la suite d'un siège. Les troupes du Yamutbalum résidant à Maškan-šapir s'allient à celles de Babylone pour partir à la conquête de Larsa[61]. Ce ralliement est sans doute motivé par une vieille rivalité existant entre Maškan-šapir et Larsa[62].

L'armée babylonienne, augmentée des nouvelles troupes alliées de Maškan-šapir et des contingents de Mari, de Malgium et d'Andarig, inflige ensuite à Larsa un siège d'une durée de six mois. La ville est finalement conquise par les armes en 1763 av. J.-C., vers la fin de l'année Ha 30, après avoir épuisé ses réserves de grain. Rim-Sin est capturé vivant et exilé avec sa famille et ses biens à Babylone[63].

Cette première victoire offensive de Babylone sur Larsa marque le début d'une série de conquêtes : entre 1763 et 1759 av. J.-C., Ešnunna, Mari, Malgium ou encore la vallée du Tigre tombent sous la coupe de Hammu-rabi.

1.1.2. La mainmise de Hammu-rabi sur Larsa et le Yamutbalum[64]

Une fois la conquête du royaume de Larsa achevée, Hammu-rabi se fait reconnaître « roi de Sumer et d'Akkad » et « roi qui fait être en paix les quatre régions »[65]. Pour explicitement signifier l'annexion de Larsa au royaume de Babylone, il ordonne le démantèlement de ses murailles[66], mais il épargne la ville comme il l'indique dans le prologue son Code (col. ii 32-33).

---

[60] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 318.

[61] Voir *ARM* 26/2 383 : 6-11, où Yasim-Hammu relate la fin du siège de Maškan-šapir à Zimri-Lim (traduction de D. Charpin) : « Comme il venait de conquérir Maškan-šapir, tout le pays du Yamutbal a crié "Longue vie à mon seigneur !" Et l'armée du Yamutbal s'est couchée sur la couche de l'armée d'Hammu-rabi. Hammu-rabi a pris la tête de ces armées et a mis le siège devant Larsa. »

[62] L'histoire des relations entre Maškan-šapir et Larsa est tumultueuse. Maškan-šapir a manifestement été rattachée au royaume de Larsa sous le règne de Zabaya (1941-1933 av. J.-C.), d'après une inscription commémorative de ce roi retrouvée à Tell Abu Duwari ; voir D. R. Frayne, « New Light on the Reign of Išme-Dagan », *ZA* 88, 1998, p. 6-44 ; voir aussi D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 70 n. 212. Mais Maškan-šapir a sans doute retrouvé son indépendance, jusqu'à ce que Nur-Adad (1895-1850 av. J.-C.) la capture de nouveau, ce qu'il commémora dans son nom d'année Nur-Adad G. M. A. Fitzgerald, *The Rulers of Larsa*, Ph.D dissertation, Yale University, 2002, p. 90-96, a proposé une nouvelle succession des noms d'années de Nur-Adad G à M, reprise sur www.archibab.fr, *contra* M. Sigrist, *Larsa Year Names*, IAPAS 3, Berrien Springs, 1990, p. 23. Sin-iddinam (1849-1843 av. J.-C.), fils de Nur-Adad, édifia les murailles de Maškan-šapir ; voir le nom d'année Sin-iddinam 7, ainsi que P. Steinkeller, « A Building Inscription of Sin-iddinam and Other Inscribed Materials from Abu Duwari », dans : E. C. Stone & P. Zimansky (éds.), *The Anatomy of a Mesopotamian City : Survey and Soundings at Mashkan-shapir*, Winona Lake, 2004, p. 135-152. Plus tard, une rébellion éclata au début du règne de Warad-Sin (1834-1823 av. J.-C.), mais celle-ci a été matée par son père Kudur-mabuk, alors qualifié de « roi » et vainqueur de Ṣilli-Ištar selon *RIME* 4, p. 266 n° 1 ; voir *OBO* 160/4 p. 117. Dès lors, Maškan-šapir semble être définitivement intégrée au royaume de Larsa, dont elle devient la seconde capitale, jusqu'à l'arrivée de Hammu-rabi. À l'époque de la domination babylonienne, elle joue certainement encore le rôle de capitale de la partie septentrionale de la province de Larsa ; voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 323.

Voir également : P. Steinkeller, « A History of Mashkan-shapir and Its Role in the Kingdom of Larsa », dans : E. C. Stone & P. Zimansky (éds.), *The Anatomy of a Mesopotamian City : Survey and Soundings at Mashkan-shapir*, Winona Lake, 2004, p. 26-42.

[63] Voir *ARM* 27 156 : lettre du général Zimri-Addu à Zimri-Lim, l. 1'-6' (traduction de M. Birot) : « Après l'arrivée des troupes de renfort, les troupes babyloniennes sont entrées [à Larsa] et se sont emparées des remparts. (C'est) ce matin que *tous* les hommes sont entrés. Quant à Rim-Sin, *ils l'ont fait sortir* vivant. »

[64] Sur la définition géographique du Yamutbalum, désignant d'abord le pays de Maškan-šapir, puis le royaume de Larsa dans son ensemble, voir M. Stol, *Studies in Old Babylonian History*, PIHANS 40, Leyde, 1976, p. 63-72.

[65] Voir M.-J. Seux, *Epithètes royales akkadiennes et sumériennes*, Paris, 1967, p. 302 sur le titre « roi de Sumer et d'Akkad », et p. 306-307 sur « roi des quatre régions ». La nouvelle titulature de Hammu-rabi se reflète dans le prologue de son Code, col. iv 64 – col. v 13 ; voir M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, SBL WAW 6, Atlanta, 1995, p. 80.

[66] Voir *ARM* 27 158, lettre de Zimri-Addu et Menirum à Zimri-Lim, l. 6-8 (traduction de M. Birot) : « (…) et que l'on s'est mis [*à démolir les remparts*]? de Larsa, je l'ai déjà écrit à mon seigneur. À présent?, les […] sont démolis (et) les démolisseurs continuent toujours à démolir. »

1.1. Introduction

La mainmise babylonienne sur l'ancien royaume de Larsa est également visible à travers le calendrier désormais en vigueur sur ce territoire : ce sont les noms d'années de Hammu-rabi qui sont utilisés, comme partout ailleurs dans le royaume de Babylone au fur et à mesure de ses conquêtes. Le premier document de Larsa daté par un nom d'année de Hammu-rabi est du 28-xii-Ha 30[67].

On a longtemps considéré, à la suite de M. Anbar, que l'an Ha 32 était la véritable première année officielle du roi babylonien à Larsa[68]. D. Charpin et N. Ziegler sont récemment revenus sur cette question et leurs déductions permettent de faire remonter cet événement à l'an 31, comme attendu :

1) Certains assyriologues présumèrent que le nom d'année « MU *ha-am-mu-ra-bi* LUGAL », figurant dans des documents de Nippur ou de Larsa, désignait la première année de règne de Hammu-rabi dans l'ancien royaume de Larsa : « Année durant laquelle Hammu-rabi (est devenu) roi. » Lorsque M. Anbar publia la tablette et l'enveloppe de Anbar *RA* 72 n° 17[69], la première portant cette formule simple et la seconde un nom d'année plus complet : Ha 32, et non Ha 31 comme on aurait pu le présager, il comprit que cette 32ème année marquait officiellement l'accession du roi de Babylone sur le trône de Larsa. Or, les formules du type « MU NR LUGAL » peuvent être des versions abrégées de n'importe quel nom d'année, et n'avoir par conséquent aucun rapport avec la prise de pouvoir du roi en question, comme l'a montré D. Charpin[70].

2) Un nouveau comput de noms d'années de Hammu-rabi a été repéré dans quatre documents de Larsa[71]. Il se présente sous la forme « MU KI.n *ha-am-mu-ra-bi* LUGAL ». Par comparaison avec les noms d'années de Rim-Sin de Larsa formulés de la sorte depuis sa prise d'Isin en l'an 29 de son règne, on a émis l'hypothèse que l'événement marquant le début de ce nouveau comput était la prise de Larsa par les Babyloniens. D'après M. Anbar, il s'agit à nouveau de la 32ème année de Hammu-rabi. L'enveloppe et la tablette de Anbar *RA* 72 n° 5 portent la formule de datation suivante : MU KI.4 *ha-am-mu-ra-bi* LUGAL UR.SAG. Le qualificatif héroïque renvoie à l'an 32 de Hammu-rabi, c'est-à-dire, selon M. Anbar, à la véritable première année officielle de Hammu-rabi sur le trône de Larsa[72]. Or, d'après D. Charpin et N. Ziegler, cette idée doit être abandonnée vu le peu de documents larséens datés par ce type de formule, et surtout parce qu'il est préférable de comprendre que c'est à la victoire sur Ešnunna, célébrée dans Ha 32, que ce comput se réfère[73].

Comme chaque roi lors de son avènement, Hammu-rabi promulgue un édit de *mîšarum* après avoir conquis l'ancien royaume de Larsa. Il s'agit d'un décret visant à remettre les arriérés de tributs des

---

[67] D. Arnaud, « Larsa. Catalogue des textes et des objets inscrits trouvés au cours de la sixième campagne », *Syria* 53, 1976, p. 47-81 ; spéc. p. 62 n° 92 = L. 74.214. D. Charpin, *RA* 101, p. 150, propose toutefois de dater *OECT* 15 38 du 1-xi-Ha 30(?), non pas en s'appuyant sur le nom d'année « MU *ha-am-mu-ra-bi* LUGAL », mais en analysant le serment prêté par « Nanna, Utu et le roi » : les absences des noms de Marduk et de Hammu-rabi, pourtant attendus, désigneraient une rédaction de cette tablette au lendemain de la chute de Larsa. Par ailleurs, les premiers textes datés par un nom d'année de Hammu-rabi à Nippur et à Isin sont respectivement du 26-iv-Ha 30 et du 14-v-Ha 30, d'après D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 319.

[68] M. Anbar, « Textes de l'époque babylonienne ancienne II : les archives de Šēp-Sîn », *RA* 72, 1978, p. 113-138 ; spéc. p. 117.

[69] M. Anbar, *ibid*., p. 129-130, texte n° 17.

[70] D. Charpin, recension de M. J. A. Horsnell, *The Year-Names of the First Dynasty of Babylon,* Hamilton, 1999, dans *RA* 95, 2001, p. 89-92 ; spéc. p. 91a.

[71] Trois de ces documents appartiennent aux archives de Šamaš-hazir : *TCL* 11 142-143 et *OECT* 15 142. Le quatrième fait partie des archives de Šep-Sin, il s'agit de Anbar *RA* 72 n° 5 (*ibid*., p. 118-119).

[72] Pour expliquer un tel décalage dans la prise officielle du pouvoir de Hammu-rabi dans l'ancien royaume de Larsa, M. Anbar, *ibid*., p. 117, a écrit : « Ceci est dû peut-être au fait qu'il lui a fallu plus d'une année pour pacifier le pays, voir le nom de sa 33e année : "Il a fait rentrer dans leurs endroits Sumer et Accad qui avaient été dispersés". »

[73] D. Charpin & N. Ziegler, « Masters of time: Old Babylonian kings and calendars », dans : L. Feliu, J. Llop, A. Millet Albà & J. Sanmartín (éds.), *Time and History in the Ancient Near East. Proceedings of the 56th Rencontre Assyriologique Internationale at Barcelona*, Winona Lake, 2013, p. 57-68, spéc. p. 62-64 ; voir aussi D. Charpin & N. Ziegler, « Les rois paléo-babyloniens, maîtres du temps ? », dans : M. Zink & P.-S. Filiozat (éds.), *Tempus et Tempestas*, Paris, 2016, p. 19-37, spéc. p. 28-30.

agents du palais et les dettes non commerciales des particuliers[74]. La date de sa promulgation doit être revue à la lumière de ce qui a été écrit ci-dessus.

D. Charpin, en regroupant des documents de prêt et des reçus datés entre le 4-i-Rim-Sin 59 et le 10-iv-Hammu-rabi 32, avait remarqué un « pic » statistique significatif indiquant l'application dans un futur proche de l'édit de *mîšarum* marquant l'avènement de Hammu-rabi à Larsa[75]. Selon lui, elle serait intervenue vers le milieu de sa 32ème année. Il appuya alors son hypothèse sur celle de M. Anbar, qui considérait que la première année de règne officielle de Hammu-rabi sur Larsa était Ha 32. Toutefois, il avait déjà pressenti une difficulté concernant le contrat de prêt *AUCT* 4 80 daté du 10-iv-Ha 32. Celui-ci est postérieur à Anbar & Stol *RA* 85 n° 5, datée du i-Ha 32, dont l'objet est l'annulation d'une dette inscrite sur une tablette datée de Rim-Sin 59, qui n'a pas pu être produite pour être brisée, selon les clauses de l'édit de *mîšarum*[76]. Anbar & Stol *RA* 85 n° 5 prouve donc bien que l'édit de *mîšarum* a été promulgué au cours de Ha 31, soit ce que l'on sait désormais être l'année officielle de la prise de pouvoir de Hammu-rabi sur l'ancien royaume de Larsa[77].

L'ancien royaume de Larsa est confié à Sin-iddinam. Il est divisé en deux districts : l'un dit « supérieur » (*lîtum* AN.TA, *lîtum elîtum*) au nord, centré sur Maškan-šapir, et l'autre dit « inférieur » (*lîtum* KI.TA, *lîtum šaplîtum*) au sud, autour de Larsa. En outre, Hammu-rabi renouvelle le personnel administratif de la province conquise en installant des fonctionnaires, des Babyloniens pour la plupart d'entre eux, aux postes clés.[78]

Par droit de conquête, Hammu-rabi prend possession de l'ancien domaine des rois de Larsa, et seulement de celui-ci. Il y exploite ses ressources : terres agricoles, palmeraies, forêts, troupeaux bovins, ovins et caprins. De plus, il s'approprie l'équipement de l'ancien palais royal de Larsa : armes et outils[79]. Les propriétaires fonciers ne sont pas expropriés, sinon à cause d'une défaillance administrative[80], et leurs terres continuent à être transmises par héritage[81]. Seuls les champs qui « sont à la disposition du Palais (*ana rêš ekallim ukallû*) » sont cultivés contre redevance (GÚ.UN, *biltum*), ou bien sont attribués à des particuliers au titre de leurs services-*ilkum*, sous forme de tenures (Ì.DAB$_5$, *ṣibtum*) et en tant que champs alimentaires (A.ŠÀ.ŠUKU, *šukussum*), ce qui sera examiné dans le deuxième chapitre.

Enfin, Hammu-rabi devient le législateur et le juge suprême dans la nouvelle province de Larsa. À ce titre, ses sujets font appel à lui, par écrit ou en personne, pour régler des conflits et demander son verdict. Sa correspondance avec Sin-iddinam et Šamaš-hazir fourmille d'exemples concrets où l'on voit

---

[74] D. Charpin, « Les prêteurs et le palais : Les édits de *mîšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, 2000, p. 185-211 ; spéc. p. 187-189, § 1. *La* mîšarum *de Hammu-rabi après la conquête de Larsa*.

[75] D. Charpin, *ibid*., p. 203-206, § 5. *Conclusions*, notamment : « On voit donc qu'assez souvent les créances annulées par la *mîšarum*, au lieu d'être détruites, furent conservées par les créanciers, quoique désormais dépourvues de toute valeur. » (p. 203), et « Pourquoi ces créances furent-elles conservées ? On a vu en effet que, normalement, les créances annulées suite à une *mîšarum* devaient être détruites. La difficulté principale pour fournir une explication certaine de ce phénomène vient du fait que nous n'avons affaire qu'à des archives issues de fouilles clandestines. Une chose semble cependant assurée : ces créances, annulées par l'édit royal, lorsqu'elles furent conservées, le furent dans les archives des créanciers, comme en témoignent les concentrations que nous avons pu repérer. On pourrait songer au cas moderne des emprunts russes, pieusement conservés dans certaines familles de génération en génération, bien que les chances de remboursement soient des plus faibles… » (p. 204).

[76] M. Anbar & M. Stol, « Textes de l'époque babylonienne ancienne III », *RA* 85, 1991, p. 13-48 ; texte n° 5 p. 17 (transcr. et trad.) et p. 38 (copie).

[77] Le problème des « créances trop tardives », telle que *AUCT* 4 80, à laquelle on peut désormais ajouter *AUCT* 4 20 en date du 31-xii-Ha 31 et *DCS* 103 du 11-ix-Ha 31, citées dans l'étude de D. Charpin se pose encore. Voir D. Charpin, *ibid*., p. 197, § 3.6. *Quelques créances trop tardives*, et n. 44.

[78] Voir § 1.5 sur l'origine géographique des dignitaires de la province de Larsa.

[79] B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

[80] Voir *TCL* 7 16 = *AbB* 4 16 : Hammu-rabi apprend d'un particulier que Šamaš-hazir lui a confisqué son champ appartenant à « la maison de son père (*eqel bît abišu*) », et donc bénéficiant d'un « statut perpétuel (*dûrum*) ». Le roi ordonne alors à son *šassukkum* d'enquêter sur cette affaire et de restituer le champ le cas échéant.

[81] D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, HEO 12, Genève-Paris, 1980, p. 188-189.

le roi intervenir en personne. D'après W. F. Leemans, Hammu-rabi agit de trois manières : il traite lui-même l'affaire et rend son jugement final ; il propose des sentences et demande aux autorités locales d'enquêter et d'appliquer sa décision une fois les faits vérifiés ; il délègue aux autorités locales la charge de l'enquête et l'énoncé du verdict, toujours en accord avec ses principes judiciaires, et il exige d'être tenu informé de l'issue de l'affaire[82]. En outre, Hammu-rabi fait appliquer sa propre loi dans le Yamutbalum, comme l'expriment les lignes 10-12 de la lettre *AbB* 13 10 qu'il adresse à Sin-iddinam : « Rends-leur un jugement selon la justice qui est maintenant couramment en vigueur dans l'Emutbalum (*dînam kîma dînim ša inanna ina Emutbalum iddinnu*[83] *šûhissunûti*)[84]. » Par ailleurs, quelques tablettes comportant des minutes de procès montrent que le serment est dorénavant prêté par les noms de Šamaš le dieu poliade de Larsa, de Marduk le dieu poliade de Babylone et par conséquent le dieu tutélaire de son royaume, et de Hammu-rabi, indiquant ainsi que la justice est bien rendue en son nom[85].

1.1.3. Hammu-rabi à la tête de l'administration babylonienne dans la province de Larsa

Hammu-rabi, en tant que roi de Babylone et comme l'exige la tradition royale mésopotamienne, est le pasteur de son peuple[86] : il est le garant du bien-être de ses sujets et de la prospérité de ses terres. À ce titre, il est à la tête de l'administration de la province de Larsa et de son domaine royal. En plus des richesses qu'il tire de son nouveau territoire, il en supervise le personnel administratif. La correspondance qu'il entretient avec Sin-iddinam et Šamaš-hazir montre toute son implication depuis Babylone (voire Sippar[87]) dans l'organisation des différents aspects de la vie économique et administrative de sa province méridionale. On peut ainsi parler d' « administration centralisée », puisque toutes les instructions et toutes les décisions émanent du roi ou de ses ministres, puis sont transmises aux relais locaux du pouvoir babylonien à Larsa. Eux-mêmes doivent expédier en retour leurs rapports et leurs documents administratifs[88], qui seront archivés et consultés dans le palais[89].

---

[82] W. F. Leemans, « King Hammurapi as Judge », dans : J. A. Ankum, R. Feenstra & W. F. Leemans (éds.), *Symbolae Iuridicae et Historicae Martino David Dedicatae* 2, Leyde, 1968, p. 107-129.

[83] *id-di-in-nu* correspond au système I/3 du verbe *diânum*, à la 3ème personne du singulier, au subjonctif.

[84] K. R. Veenhof, « The relation between royal decrees and "law codes" of the Old Babylonian period », *JEOL* 35-36, 1997-2000, p. 78, émet quelques réserves sur le fait que « la loi babylonienne » s'applique entièrement et à tous les nouveaux sujets de la province de Larsa. Le cas de *AbB* 13 10 est celui de serviteurs du Palais qui ont abandonné leurs postes. K. R. Veenhof suggère que le terme *dînum* renvoie seulement à des nouvelles mesures qui ont trait à la réorganisation de l'administration palatiale et concernent donc uniquement ses anciens et nouveaux serviteurs : « This event [la conquête de Larsa] and Hammurabi's taking over of the "palace organization" of Larsa must have meant a lot of administrative arrangements and decisions (some of which are reflected in his letters) concerning old and new servants of the crown and their properties. This must had given rise to certain administrative procedures and a set of rules or royal directives, which Hammurabi wants to see applied in this case too. It is not warranted to call this "Babylonian law", because it concerned primarily servants of the crown and aspects of the palace organization, not the population and common law at large. But it does show that the king could and did impose the application of a set of judicial procedures and rules, written down or not. »

[85] Voir par exemple HE 143 : 30 (§ 1.2.5.1) et APM 6435 : 34-35 dans W. H. van Soldt & M. Stol, « The Old Babylonian Texts in the Allard Pierson Museum », *JEOL* 25, 1977-78, p. 45-55, spéc. p. 46 (§ 1.3.3.8) ; le dieu Nanna figure aussi dans ce second serment.

[86] D. Charpin, « Le "bon pasteur" : idéologie et pratique de la justice royale à l'époque paléo-babylonienne », *Lettres orientales* 5, Louvain, 1996, p. 101-114.

[87] Ces actions ont été réalisées à Sippar : *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11 : distribution de rations de grain et de tenures à des messagers-*rakbum* ; *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22 (note ci-dessous) ; *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : tablette officialisant la transaction d'un champ pour des soldats-*rêdûm* ; *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107 : attribution de champs alimentaires à deux capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* (UGULA GIDRI) ; *OECT* 3 49 = *AbB* 4 127 : octroi d'un champ alimentaire.

[88] Voir par exemple *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22 : Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir de lui apporter à Sippar toutes les tablettes compilant les listes des champs qui ont été attribués à diverses catégories d'individus ainsi que celles enregistrant les noms du personnel à son service depuis trois ans ; il viendra accompagné de ses subalternes *abi ašlim* et *šatammum* (§ 2.2.4).

[89] Voir par exemple *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : afin de régler un litige portant sur la possession d'une tenure, Lu-Ninurta retranscrit un extrait de registre de champs, après avoir écrit : « J'ai regardé sur les tablettes (*ina ṭuppî âmurma*). » Voir § 2.2.4.2, sur la question des documents administratifs produits par Šamaš-hazir, archivés puis consultés dans le palais de Babylone.

C'est donc sur le dépouillement des archives épistolaires de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir que se fonde essentiellement l'étude de l'organisation hiérarchique de la nouvelle administration babylonienne à Larsa et de l'exercice des fonctions de ses agents. Même si les activités de Šamaš-hazir en tant que *šassukkum* seront examinées au cours du deuxième chapitre, des données contenues dans ses propres archives peuvent, dès à présent, être exploitées. Pour ce premier chapitre, les fonctions de Sin-iddinam, le gouverneur général de la province, seront examinées. L'attention sera ensuite portée aux gouverneurs territoriaux, appelés *šâpir mâtim* et *šâpir nârim*. Ceux-ci sont jusqu'à présent méconnus. Pourtant, il est possible de définir leurs rôles administratifs, une fois certains individus identifiés comme tels, après que de nombreux indices prosopographiques ont été mis en ordre. Enfin, il sera question de l'origine géographique des dignitaires nommés aux postes clés par Hammu-rabi, notamment celle de Šamaš-hazir, qui fait actuellement débat, mais aussi celle de Lu-Ninurta en poste à Babylone. Ces deux cas seront intéressants à comparer, afin d'observer des trajectoires de carrières opposées, et ainsi comprendre les motivations de Hammu-rabi (ou d'un roi amorrite en général) lorsqu'il choisit de nommer un dignitaire à tel poste et en tel lieu.

L'étude suivante ne se veut pas représentative de l'administration royale sur l'ensemble des territoires constituant le royaume de Hammu-rabi. D'une part, et contrairement à Mari, la division administrative du royaume de Babylone reste inconnue, ainsi que l'organisation interne de chacune de ses provinces, exception faite de la province de Larsa. D'autre part, la province de Larsa constitue, en l'occurrence, un cas particulier, puisqu'il s'agit d'une province babylonienne résultant de l'annexion d'un vaste royaume : celui de Rim-Sin de Larsa[90]. Il se pourrait donc que son organisation administrative soit atypique : celle-ci a pu conserver d'anciens traits larséens, tout en se mettant en place précipitamment pour répondre à des impératifs consécutifs aux désordres de la guerre, avant de s'établir convenablement. Ces points sont difficiles à évaluer, puisque des données comparatives issues d'autres territoires sous l'emprise des Babyloniens manquent à l'heure actuelle. Seules les connaissances relatives à l'administration du royaume de Mari peuvent être utiles, dans la mesure où il ne faut pas essayer de calquer une organisation administrative sur une autre. En résumé, ce qui suit concerne l'exercice du pouvoir babylonien dans la nouvelle province de Larsa sous le règne de Hammu-rabi, à la lumière des activités des membres de son administration.

1.2. SIN-IDDINAM

1.2.1. Sin-iddinam, le « gouverneur général » de la province de Larsa

D'après D. Charpin, Sin-iddinam était le « secrétaire » (*ṭupšar sakkakkim*) de Hammu-rabi avant la prise de Larsa et sa promotion au poste de gouverneur du Yamutbalum[91]. L'évolution de la carrière du second *ṭupšar sakkakkim* de Hammu-rabi, Marduk-naṣir, que D. Charpin retrace dans la même note, correspond chronologiquement aux changements survenus dans celle de Sin-iddinam :

– « Marduk-nâṣir est attesté comme simple "scribe" (dumu é *ṭup-pí*) dans une lettre qui date de l'invasion élamite (*ARM* XXVI/2 369 : 7) », donc antérieure à la prise de Larsa.

– « (…) un autre "secrétaire" de Hammu-rabi était attesté, nommé Marduk-nâṣir. (…). Or la lettre encore inédite où apparaît ce Marduk-nâṣir, A.976, fut écrite au moment de la conclusion de l'alliance entre les rois d'Ešnunna et de Babylone, qu'on peut précisément dater du milieu de l'année 12 de Zimri-Lim (ZL 11') », soit un événement contemporain de la guerre entre Babylone et Larsa.

Marduk-naṣir remplace donc Sin-iddinam au moment où le royaume de Larsa tombe sous les coups des Babyloniens. Hammu-rabi a ainsi nommé son ancien secrétaire à la tête du Yamutbalum, son choix se portant sur un homme de confiance, babylonien de surcroît. Sin-iddinam correspond tout à fait au profil du fonctionnaire qu'un roi amorrite envoie loin de sa capitale : un serviteur fidèle, qui, malgré la distance, ne serait pas tenté de trahir son souverain, de se laisser corrompre, ou d'établir un pouvoir personnel sur une nouvelle terre conquise.

---

[90] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 119-127 et 384.

[91] D. Charpin, « La carrière de Sîn-iddinam et la mainmise babylonienne sur Larsa », *NABU* 2003/1.

1.2. Sin-iddinam

La trajectoire de Sin-iddinam est similaire à celle du Mariote Itur-Asdu. Il a été le gouverneur de Mari pendant plusieurs années, puis il a été nommé par Zimri-Lim loin de la capitale pour administrer Nahur. D'après D. Charpin, « un tel éloignement ne constituait nullement une brimade, mais manifestait au contraire la confiance dont ce personnage jouissait auprès du roi[92]. »

Le titre de Sin-iddinam n'est pas connu[93], mais on peut envisager de le lui restituer suite à l'examen de ses activités et de ses liens hiérarchiques avec d'autres dignitaires (§ 1.2.7.2), tels qu'ils apparaissent à travers sa correspondance[94].

Au total, 116 lettres appartenant aux archives épistolaires de Sin-iddinam nous sont parvenues :
– *AbB* 1 1, 58-59 (British Museum).
– *AbB* 2 1-44, 55-60, 76, 147 (British Museum).
– *AbB* 5 135-137 (Musée d'Istanbul).
– *AbB* 9 6 (Université de Yale).
– *AbB* 13 4-48, 119 (British Museum)[95].
– *AbB* 14 1-3, 225 (Musée du Louvre).
– PUL 517 (Princeton University Library)[96].
– Tablette n° 9648 de la collection de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg[97].

Deux de ces lettres lui sont adressées non pas nominalement, mais en tant que supérieur hiérarchique *šâpirum* (*AbB* 13 37, 119). L'adresse de *AbB* 13 34 n'est pas conservée, toutefois son expéditeur s'adresse au destinataire en lui donnant du *šâpirum*. Le contenu de *AbB* 13 45, dont l'adresse est aussi manquante, montre que son auteur est un subalterne de Sin-iddinam.

Trois lettres (*AbB* 2 147, *AbB* 13 4 et 6) sont en réalité adressées au seigneur-*bêlum*, c'est-à-dire à Hammu-rabi, clairement identifié grâce à la prosopographie[98]. On comprend mieux pourquoi elles ont appartenu aux archives de Sin-iddinam et nous sont parvenues, grâce au parallèle entre *AbB* 13 4 et *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28 (§ 1.2.5.3). *AbB* 13 4 est une plainte d'un particulier qui porte sur la même affaire que *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28, relatée par Hammu-rabi à Sin-iddinam. Il faut ainsi comprendre que *AbB* 13 4 a été jointe à *AbB* 2 28 au moment où cette lettre fut envoyée par Hammu-rabi, puis archivée chez Sin-

[92] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 270. Sur la carrière complexe d'Itur-Asdu : B. Lion, « Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », dans : J.-M. Durand & D. Charpin (éds.), *Mari, Ébla et les Hourrites, dix ans de travaux. Deuxième partie*, Amurru 2, Paris, 2001, p. 141-209, spéc. p. 179.

[93] Deux textes donnent à un certain Sin-iddinam les titres de GAL.ZU UKKIN.NA (= *rab puhrim*), traduit par « sage de l'assemblée », et GAL.UKKIN.NA (= *mu'errum*), *alias* le « chef de l'assemblée » :

– *AbB* 13 119 : 10, lettre écrite par Nannatum à « [s]on supérieur (*ana šâpiriya*) », c'est-à-dire Sin-iddinam le gouverneur général du Yamutbalum. Sin-iddinam est le supérieur hiérarchique direct des gouverneurs-*šâpirum* (§ 1.2.7.2), parmi lesquels Nannatum (§ 1.3.5). Sin-iddinam le GAL.ZU UKKIN.NA est donc un homonyme.

– *TLB* 1 195 : 6, daté de Samsu-iluna 7. Ce personnage est peut-être associé au « district inférieur », si la restitution de la l. 6 que propose M. Stol, *Studies in Old Babylonian History*, PIHANS 40, Leyde, 1976, p. 68, est juste : « [*ša li-ti*]*m*(?) KI.TA ^{d}EN.ZU-*i-dí-nam* GAL.UK[KI]N.NA ». Il ne peut s'agir du gouverneur général Sin-iddinam, puisque celui-ci ne reçoit plus de lettres de Babylone depuis l'accession au trône de Samsu-iluna. Les archives de Sin-iddinam semblent s'arrêter dès son avènement, ce qui doit indiquer qu'il a quitté Larsa à cette date. Il doit donc être distingué du *mu'errum* attesté en Samsu-iluna 7.

Il y a tout lieu de penser, au moins à travers l'exemple de cet autre Sin-iddinam, que les titres de GAL.UKKIN.NA et GAL.ZU UKKIN.NA sont équivalents. Voir en dernier lieu, sur le titre GAL.UKKIN.NA, D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 180.

[94] M. Stol, « Sîn-iddinam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 517-518.

[95] Les numéros d'inventaire des lettres *AbB* 13 4-45 se suivent (BM 93749-93790), montrant qu'elles appartiennent à un lot cohérent de tablettes, comme l'indique W. H. van Soldt dans sa préface et son introduction à *AbB* 13. Il s'agit du lot 1901-5-11 (avec BM 93746-93748 = *AbB* 13 1-3). Elles ont été découvertes par des fouilleurs clandestins, puis acquises ensemble par le British Museum.

[96] A. Goetze, « Old Babylonian Letters in American Collections II-VI », *JCS* 17, 1963, p. 77-86, spéc. p. 79 et p. 83.

[97] W. Schileico, « Ein Brief Ḫammurabis aus der kaiserlichen Ermitage zu St. Petersburg », *OLZ* 17, 1914, p. 112.

[98] B. Fiette, « Trois lettres écrites à Hammurabi dans les archives de Sin-iddinam », *NABU* 2016/93.

iddinam. Les auteurs des lettres *AbB* 2 147 (§ 1.2.2.1) et *AbB* 13 6 (§ 1.2.2.4) écrivent eux aussi à Hammu-rabi afin d'exposer leurs plaintes respectives. Ils impliquent et désignent à chaque fois Sin-iddinam comme étant « le serviteur de mon/notre seigneur » (*AbB* 2 147 : 17 ; *AbB* 13 6 : 31). À nouveau, on peut considérer que Hammu-rabi expédie *AbB* 2 147 et *AbB* 13 6 chez Sin-iddinam avec deux autres lettres dans lesquelles il lui donne ses instructions afin de résoudre les problèmes en question. Mais ces lettres de Hammu-rabi ne nous sont quant à elles pas parvenues.

S'ajoutent à ces références huit lettres issues de sa correspondance active :
– *AbB* 2 45 (British Museum), écrite au maire de Kutalla.
– *AbB* 2 146 (British Museum), écrite à Nabium-malik.
– *AbB* 4 74 (Musée du Louvre), 132-133 (Ashmolean Museum d'Oxford), écrites à Šamaš-hazir.
– *AbB* 4 155 (Ashmolean Museum d'Oxford), écrite à [Šamaš-hazir][99].
– *AbB* 9 74 (Université de Yale), écrite à Sin-iqišam.
– *AbB* 14 184 (Musée du Louvre), écrite aux juges d'Adab(?).

L'espace dans lequel Sin-iddinam exerce son autorité est appelé le *lîtum*[100], c'est-à-dire la « province » de Larsa correspondant au Yamutbalum[101]. Il s'agit, d'après les lettres de Hammu-rabi, de « la province que tu contrôles (*lîtum ša qâtika*[102], lit. "la province de ta main") » ou de « ta province (*lîtika*[103]) ». *AbB* 13 8 : 6 et *AbB* 13 32 : 5, 11 précisent que Sin-iddinam contrôle le district inférieur (*lîtum* KI.TA/*šaplîtum ša qâtika*), centré sur Larsa[104]. Mais il doit certainement avoir le district supérieur (*lîtum* AN.TA/*elîtum*) sous sa coupe, comme l'indique la lettre *AbB* 13 17 : 4-13 que lui adresse Hammu-rabi :

« Concernant ce que tu m'as écrit, à propos d'envoyer la copie de la tablette d'allocation des équipes de travailleurs du Yamutbalum, du district supérieur et du district inférieur, maintenant je t'envoie cette tablette d'allocation (*Aššum meher ṭuppi isihtim ša êpištim ša Yamutbalim ša lîtim elîtim u lîtim šaplîtim šûbulim ša tašpuram, anumma ṭuppi isihtim šuâti uštabilakkum*). »

Ainsi, il est possible de corriger l'équation que proposait M. Stol[105], de cette manière :
Le *lîtum* de Sin-iddinam = le territoire sur lequel il exerce son autorité = le Yamutbalum = le district inférieur (*lîtum* KI.TA) correspondant à Larsa et sa région + le district supérieur (*lîtum* AN.TA) correspondant à Maškan-šapir et sa région = l'ancien royaume de Larsa.

Le fait que les activités de Sin-iddinam dans le *lîtum elîtum* ne soient pas connues montre probablement qu'il possédait aussi des archives dans ce district, peut-être dans Maškan-šapir, qui n'ont pas été découvertes.

---

[99] M. Stol, RlA 12, p. 518, attribue *OECT* 3 77 = *AbB* 4 155 à la correspondance active de Sin-iddinam. On verra dans § 2.3.1.2 qu'il est possible d'identifier Šamaš-hazir comme destinataire de cette lettre.

[100] M. Stol, *Old Babylonian History*, p. 67 : « The word *lītum* means "power; authority" and is derived from *le'ûm* "to be powerful, to be able" (…). In this correspondence the word indicates a geographical administrative entity "district under the authority of"; the geographical aspect is clear from the expression *lītum* KI.TA "the southern district (…). »

[101] M. Stol, *ibid*., p. 67, compare *LIH* 1 34 = *AbB* 2 34 avec *LIH* 1 45 = *AbB* 5 135, deux lettres de Hammu-rabi à Sin-iddinam ayant trait aux voyages d'effigies de déesses de l'Emutbalum à Babylone, la première évoquant l'aller, la seconde le retour. Cette dernière précise qu'il s'agit de « déesses de l'Emutbalum, de ton district (l. 4-5 : *ilâtum ša Emutbalim ša lîtika*). »

[102] On retrouve l'expression *lîtum ša qâtika* dans :
– *LIH* 1 23 = *AbB* 2 23 : 6 ;
– *AbB* 13 8 : 6 ; 24 : 5.

[103] On retrouve l'expression *litîka* dans :
– *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 6,14 ; 27 : 6 ; 39 : 8 ; 40 : 4 ; 42 : 26 ;
– *LIH* 1 45 = *AbB* 5 135 : 5 ;
– *AbB* 13 19 : 5,15 ; 23 : 6 ; 25 : 10 ; 32 : 11.

[104] M. Stol, *ibid*., p. 68, cite *OECT* 3 8 = *AbB* 4 86 : Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir de retrouver à Larsa les hommes qui s'occupent de la tonte des moutons de la « province inférieure ».

[105] M. Stol, *ibid*., p. 68 : « Larsa and surroundings = *lītum* KI.TA = the district of Sin-iddinam = Emutbalum. »

Les responsabilités de Sin-iddinam sont multiples et s'appliquent aux sphères économique, administrative, juridique et militaire.

1.2.2. Le rôle économique de Sin-iddinam dans le domaine royal de Larsa

La principale tâche de Sin-iddinam, en matière économique, consiste à superviser les activités au sein du domaine royal, pour le compte du Palais. Il est alors question de la production et de la perception de plusieurs richesses, acheminées dans la capitale sous forme de redevances : argent, produits agricoles, produits d'élevages.

1.2.2.1. L'argent et l'impôt-*igisûm*

L'argent est évidemment recherché par le Palais[106]. La principale fonction de Sin-iddinam est d'en superviser la collecte et l'expédition vers Babylone. Il doit aussi transmettre les consignes royales aux marchands-*tamkârum* chargés de son transport, et de relayer leurs réponses au roi. Les mieux connus sont Šep-Sin et Sin-muštal, respectivement les chefs des marchands de Larsa[107] et d'Ur[108]. Dans *LIH* 1 33 = *AbB* 2 33, il est question d'apporter dix-neuf mines d'argent pour Šep-Sin et sept mines d'argent pour Sin-muštal, en plus de 1800 *gur* d'orge chacun à échanger contre du sésame une fois arrivé dans Babylone. Le métal est à chaque fois qualifié par le terme LIBIR (l. 4) ou *labirtum* (l. 7), signifiant qu'il s'agit d'une ancienne somme qui n'a pas encore été versée.

Avant de transporter l'argent dû au Palais, les marchands prennent soin de vérifier sa qualité. Le métal passe par un ou plusieurs temple(s) de Kittum, la déesse de la « Norme », qui joue un rôle économique en tant que bureau de contrôle des poids et des mesures. Son personnel a la charge de peser l'argent et de certifier sa qualité[109]. Hammu-rabi s'assure, par ce biais, de ne pas être payé en monnaie de singe. *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31 sont deux lettres similaires qui relatent très probablement la même affaire. Dans la première, Šep-Sin est empêché de collecter l'argent dans les temples de Kittum de Bad-tibira et du Tigre par Etel-pi-Marduk, et dans celui de Rahabum par Gimil-Marduk. La même histoire se répète dans la seconde lettre. Hammu-rabi précise que la somme représente neuf mines d'argent, mais qu'elle est toujours bloquée dans les temples de Kittum, cette fois-ci à cause des *šâpir nârim*. Ceux-ci doivent certainement être identifiés avec Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk[110].

À quoi correspond cet argent ? Les lettres de Hammu-rabi à Sin-iddinam n'en donnent pas systématiquement l'origine. Il peut être le résultat de la vente de denrées produites dans le domaine royal : poissons, dattes, fruits et légumineuses divers, laine, etc.[111], commercialisées sur les différents

---

[106] Sur cette problématique, voir en dernier lieu Z. Földi, « On Old Babylonian Palastgeschäft in Larsa. The meaning of *sūtum* and the 'circulation' of silver in state/private business », dans : Z. Csabai (éd.), *Studies in Economic and Social History of the Ancient Near East in Memory of Péter Vargyas*, ANEMS 2, Budapest, 2014, p. 79-117.

[107] Voir W. Tyborowski, « Šēp-Sîn, a private businessman of the Old Babylonian Larsa », *WO* 33, 2003, p. 68-88. Le titre de Šep-Sin apparaît dans les archives de Šamaš-hazir : *TCL* 7 3 = *AbB* 4 3 : 4 : UGULA DAM.GÀR.MEŠ *ša* UD.UNU^{ki}.

[108] Voir Z. Földi, « Sîn-muštāl, the Overseer of Merchants of Ur », dans : P. Jutail (éd.), *Lectures held at the 6th conference of Collegium Hungaricum Societatis Europaeae Studiosorum Philologiae Classicae, 28-29 May 2011*, Budapest, 2011, p. 96-103. Le titre de Sin-muštal apparaît dans les archives de Šamaš-hazir : *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2 : 7 : UGULA DAM.GÀR.MEŠ *ša* ŠEŠ.UNU^{ki}.

[109] Sur le temple de Kittum, consulter : D. Charpin, « Zur Funktion mesopotamischer Tempel », dans : G. J. Selz (éd.), *The Empirical Dimension of Ancient Near East Studies = Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, WOO 6, Vienne, 2011, p. 403-422 ; Z. Földi, *Mém. Vargyas*, 2014, p. 102-109 ; D. Charpin, *La vie méconnue des temples mésopotamiens*, Docet omnia, Paris, 2017, p. 85-106 ; spéc. p. 92-95 sur son rôle de bureau des poids et mesures. Il est à noter l'existence d'une mesure de capacité (^{giš}BANEŠ = *ṣimdum*) de la déesse Kittum ; voir M. Stol, « State and Private Business in the Land of Larsa », *JCS* 34, 1982, p. 127-230 ; spéc. p. 161, texte n° 12, daté du 28-ii-Ha 37.

[110] Voir § 1.4.2. et § 1.4.3.

[111] Voir M. Stol, *ibid*., spéc. § 6 à 8 p. 141-144, et § 10 p. 146-148, concernant la circulation des dattes depuis le chef arboriculteur *sandanakkum* jusqu'au marché-*kârum*. M. Stol suggère que des marchands-*tamkârum* se

marchés-*kârum* de la région de Larsa[112]. Même si les activités de Sin-iddinam semblent n'avoir aucun lien avec le commerce, il peut être parfois impliqué dans la production des marchandises qui sont ensuite confiées aux *tamkârum* pour être revendues[113].

Il pourrait également s'agir de l'argent du *zagmukkum*, qui est un impôt que les clergés doivent verser au Palais à chaque nouvelle année, sous le contrôle d'un *zabardabbûm* qui le collecte[114]. Deux tablettes montrent que son transport vers Babylone est à la charge de Šep-Sin[115]. Toutefois, cet impôt n'est jamais mentionné dans les lettres écrites à Sin-iddinam, certainement en raison du fait qu'il n'est pas impliqué dans les affaires économiques des temples.

En revanche, deux lettres évoquent l'argent de l'*igisûm*. *LIH* 1 14 = *AbB* 2 14 a trait à un changement de date pour la livraison de l'*igisûm* à Babylone. Suite à l'adjonction d'un second sixième mois, l'impôt entrera en 25-vi bis au lieu du 25-vii, soit à la même époque de l'année. D. Charpin a par ailleurs remarqué que « Le mois VII, qui débute la seconde moitié de l'année, était donc en principe le moment d'effectuer certains versements d'argent[116]. » Dans *AbB* 13 19 il est question des arriérés (*ribbatum*) des gouverneurs territoriaux (*šâpir mâtim*) pour les années Ha 36 à Ha 39. Hammu-rabi rappelle à Sin-iddinam qu'il doit se charger d'en superviser la collecte[117]. Tout indique que l'*igisûm* est la contribution annuelle de ces gouverneurs.

On ne trouve aucune mention d'un marchand-*tamkârum* dans ces deux lettres. Il faut toutefois signaler, certes avec une certaine précaution due à son éloignement temporel, la lettre *LIH* 2 86 = *AbB* 2 68 écrite par le roi de Babylone Abi-ešuh aux marchands de Sippar. Un *šâpir mâtim* a reçu des ordres quant à la collecte de l'argent de l'impôt-*igisûm* auprès d'autres marchands (visiblement des subalternes ceux de Sippar), et à son envoi à Babylone. Le rôle des marchands de Sippar est apparemment analogue à celui des chefs des marchands Šep-Sin et Sin-muštal. Abi-ešuh écrit qu'ils sont les « responsables (*bêl pîhâtim*) de l'argent de l'*igisûm* de ces (autres) marchands ». On peut donc retracer le circuit assez complexe du métal qui, après avoir été collecté par des marchands suite à des opérations de nature probablement fiscale, est rassemblé par un *šâpir mâtim* puis transporté vers la capitale par les marchands de Sippar. Il est alors possible de suggérer que ce même schéma s'applique à l'impôt-*igisûm* de Larsa sous Hammu-rabi, malgré l'absence de mention de *tamkârum* dans les deux lettres citées ci-dessus.

---

chargent de la collecte auprès des *sandanakkum* et de la vente des dattes sur divers marchés, Šep-Sin récupérant l'argent obtenu pour le transporter dans Babylone.

[112] Les *kârum*, « marchés » ou « chambres de commerce » les plus importants se trouvent à Larsa et Ur, mais M. Stol, *ibid*., p. 142, en a repéré d'autres : « It seems that smaller cities or villages like Bad-Tibira, Lagaš, and Rahabum also had a *kārum*, but they had no Overseer of Merchants of their own and seem to have ranked under the *kārum* of Larsa. »

[113] Voir *LIH* 1 25 = *AbB* 2 25 : Hammu-rabi ordonne à Sin-iddinam de recruter mille travailleurs pour la tonte (*buqûmum*) des moutons, suite à la requête de trois individus qui sont certainement les responsables de l'opération. Cette lettre trouve un écho dans la tablette HE 111, transcrite dans G. Boyer, *Contribution à l'histoire juridique de la 1re dynastie babylonienne*, Paris, 1928, p. 27-28. Il est question aux l. 1-4 de la laine reçue par Šep-Sin « dans le bâtiment de la tonte (É ZÚ.SI.GA) du district inférieur ».

Sur le trafic de la laine appartenant au Palais, voir D. Charpin, « Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la Ière dynastie de Babylone », *JA* 270, 1982, p. 25-65, spéc. p. 38, qui met en évidence la circulation de la laine depuis les bergers des troupeaux du Palais jusqu'aux marchands à qui le Palais confie la marchandise, et par l'intermédiaire desquels il perçoit les revenus de leur vente, parfois quelques années après sa commercialisation.

[114] D. Charpin, *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.)*, HEO 22, Genève/Paris, 1986, p. 236-241.

[115] M. Stol, *ibid*., § 13, p. 152-154. Voir l'opinion contraire de D. Charpin, *ibid*., p. 236 et suivantes.

[116] D. Charpin, *ibid*., p. 159. Cette remarque est le fruit d'une comparaison entre *LIH* 1 14 = *AbB* 2 14 et *YOS* 2 21 = *AbB* 9 21, qui est une convocation de Sin-šemi le *zabardabbûm* (ZABAR.DAB$_5$) d'Ur à Babylone pour le 1er jour du mois vii. Il est certainement question d'apurer les comptes relatifs à l'impôt annuel *zagmukkum* que le clergé paie au Palais, et dont la collecte incombe au *zabardabbûm*.

[117] Même si Sin-iddinam est sujet du verbe *šuddunum* à la ligne 9 : « *ûl tušaddin* », le véritable percepteur (*mušaddinum*) de l'*igisûm* s'appelle Sin-mušallim ; il porte le titre de *wakil bîtim* (UGULA É).

Doit-on par conséquent comprendre que les autres sommes d'argent figurant dans les lettres citées précédemment correspondent elles aussi à l'impôt-*igisûm* ? Citons les opinions contradictoires de W. F. Leemans[118] et de D. Charpin[119] à propos de *LIH* 1 33 = *AbB* 2 33 :

W. F. Leemans : « This collecting of taxes was undoubtedly a business which was done in the service of the king, or, in any case in close relation with the government. The letter LIH 33 shows that the *wakil tamkārī* was responsible for these taxes, which were fixed at certain amounts, and that he had to take them in person to king Hammurabi in Babylon. »

D. Charpin : « Je ne nie pas qu'à l'occasion les chefs des marchands puissent jouer un rôle de collecteur de fonds pour le compte du palais (voir par ex. *AbB* 2, 30 : 9, où Šêp-Sîn fait office de *mušaddinum*). Mais, en l'occurrence, il paraît peu douteux que les chefs des marchands de Larsa (Šêp-Sîn) et d'Ur (Sîn-muštâl) doivent se rendre dans la capitale pour apporter le produit de la vente des marchandises du palais : il s'agit donc d'une opération commerciale, et non fiscale. Il en va de même pour *AbB* 2, 16. »

Le cas de *LIH* 1 33 = *AbB* 2 33 est donc tranché par D. Charpin, d'autant qu'il y est également question, pour Šep-Sin et Sin-muštal, de recevoir de la laine dans Babylone une fois l'argent livré, indubitablement dans le but de la commercialiser. Toutefois, on peut se demander s'il est possible de mettre cette lettre en parallèle avec *LIH* 1 16 = *AbB* 2 16, qui est laconique. Aucun indice ne permet de déterminer l'origine, commerciale ou fiscale, de l'argent des marchands dont il est question.

En outre, que faut-il penser du statut de l'argent qui est contrôlé et certifié dans les temples de Kittum, d'après *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31 ? Dans le contexte de ces lettres, des *šâpir nârim* sont impliqués dans la circulation de l'argent, puisqu'ils font obstruction à Šep-Sin qui est chargé de recueillir les fonds. S'agit-il à nouveau de l'impôt-*igisûm*, que les *šâpir nârim* devraient verser au Palais à l'instar de leurs collègues *šâpir mâtim* ? Bien qu'aucun autre document ne mette en rapport un *šâpir nârim* avec l'*igisûm*, il faut au minimum accepter que le métal correspond, ici, à une opération fiscale et non commerciale, puisque, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, les gouverneurs ne sont jamais impliqués dans les affaires mercantiles.

De plus, la lettre d'Abi-ešuh *LIH* 2 86 = *AbB* 2 68 montre que l'*igisûm* ne provient pas, à l'origine, de la trésorerie des gouverneurs, mais d'ailleurs, puisque ces derniers sont chargés de collecter et de rassembler les différentes sommes auprès d'agents-*tamkârum* avant d'expédier le montant total de l'impôt. Qui est donc soumis à l'*igisûm* et que représente cet impôt ? La synthèse réalisée par M. Stol sur ce sujet fournit quelques pistes de réponse[120].

Même si l'*igisûm* semble être, dans la majorité des documents, un impôt en argent, ce terme s'applique également à des apports d'animaux. Le *CAD* considère alors qu'il s'agit de dons, d'offrandes[121]. Les références à l'*igisûm* connues à Mari correspondent à des animaux engraissés. Mais il s'agit alors d'une contribution payée au roi, d'après J.-M. Durand[122].

M. Stol a relevé d'autres exemples, cette fois-ci paléo-babyloniens, d'offrandes d'animaux appelées *igisûm*[123]. Il cite également la lettre *TCL* 17 33 = *AbB* 14 87, adressée par Alammuš-naṣir à un

---

[118] W. F. Leemans, *The Old Babylonian Merchant*, SD 3, Leyde, 1950, p. 83.

[119] D. Charpin, « Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la 1e dynastie de Babylone », *JA* 270, 1982, p. 25-65 ; spéc. p. 58 n. 76.

[120] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 771-775 § 9.2.5. *igisûm* (igi.sá) « Gabe », avec quelques indications bibliographiques en ouverture de son étude. Voir également L. Pecha, « Die *igisûm*-Abgabe in den altbabylonischen Quellen », *ArOr* 69, 2001, p. 1-20 ; voir aussi, pour les sources mariotes : J.-M. Durand, *Les documents épistolaires du palais de Mari*, tome III, LAPO 18, Paris, 2000, p. 115-119 « Les *igisûm* », ainsi que F. van Koppen, « Seized by Royal Order. The Households of Sammêtar and Other Magnates at Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 289-372, spéc. p. 336 n. 254.

[121] *CAD* I/J, p. 41-43 *s. v.* igisû « 2. gift, offering ».

[122] J.-M. Durand, *LAPO* 18, p. 115-116 : « Les *igisûm* à Mari sont donc des apports faits par de hauts personnages, contribuant vraisemblablement à des sacrifices dus par le roi, tout particulièrement pour la fête d'Eštar. Les animaux devaient être spécialement engraissés pour ce moment. Les sommes versées en argent sont des compensations en échange d'animaux non livrés, ou de mauvaise qualité. »

[123] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 771 n. 894, cite *ABIM* 14 : 22 et *AbB* 12 91 : 23.

chef des marchands, qui a pour objet 300 *gur* de grain constituant l'*igisûm* des cabaretiers de Damrum pour le Palais[124]. Cet *igisûm* désigne peut-être une offrande à une divinité, comme une autre lettre d'Alammuš-naṣir, *YOS* 15 51, peut le laisser penser[125]. Il y est question de grain provenant de la maison des cabaretiers pour préparer du pain, ainsi que d'autres denrées, pour les donner en offrande (*igisûm* ?) à Inanna de Hursag-kalamma. Mais il nous faut surtout examiner les attestations des *igisûm* en argent.

Hormis les documents de Larsa susmentionnés, M. Stol a repéré plusieurs textes concernant des *igisûm* des brasseurs, d'un gouverneur militaire, des marchands, d'un chef-musicien[126]. Vu les lettres d'Abi-ešuh (*LIH* 2 86 = *AbB* 2 68) et d'Alammuš-naṣir (*TCL* 17 33 = *AbB* 14 87), les marchands en question devaient être impliqués dans la collecte ou la livraison de cet impôt. D'autres tablettes associent l'*igisûm* au culte ou à du personnel clérical. Par exemple, *CT* 2 43 a pour objet « l'*igisûm* de statuettes d'Ištar du *gagûm* ».[127] M. Stol estime qu'il s'agit d'effigies en argent offertes en ex-votos. Il est aussi question dans *AbB* 10 1 d'un certain Nabium-malik, prêtre-*kalûm* de la localité de Habbuz, effectuant cinq services-*ilkum,* et payant l'*igisûm* pour les offices cultuels de *šangûm* et de *kalûm* (l. 27-29).

M. Stol n'envisage alors plus l'*igisûm* comme un impôt, mais plutôt comme un don ou une offrande (« Gabe »), lorsqu'il aborde le rôle du *šâpirum* ou du *šâpir mâtim* dans sa collecte et son expédition pour Babylone[128]. Il interprète dans ce sens le texte *TCL* 1 148, qui a trait à des « rations (ŠUKU) » de petit bétail et de froment, d'une valeur de 4 ½ sicles d'argent, appartenant au ministre-*šukkallum* Ibni-Marduk. Il suppose que ces produits représentent ses obligations cultuelles, c'est-à-dire son *igisûm* annuel, ajoutant même : « Ich vermute, dass der Minister die Fütterung der Opferschafe für den Kult aus der Steuer igi.sá finanzieren lieβ », puis il étaye son argumentation par d'autres exemples issus de documents de la pratique[129].

L'impôt-*igisûm* serait ainsi une contribution, surtout en argent mais aussi en nature, collectée par les *tamkârum* auprès d'individus appartenant à la sphère civile ou au clergé[130]. Elle est destinée au Palais, pour que celui-ci fournisse ses offrandes cultuelles aux temples[131]. La démonstration de M. Stol concernant les exemples paléo-babyloniens rejoint les observations de J.-M. Durand sur l'*igisûm* à Mari.

Est-ce que cette définition de l'*igisûm* s'applique aussi, et complètement, à l'impôt en argent perçu sous la supervision de Sin-iddinam ? Rien ne le montre véritablement, et on ne voit Sin-iddinam

---

[124] L'éditeur a lu Marduk-naṣir, mais D. Charpin me fait remarquer qu'une lecture ^{d}LÀL-*na-ṣi-ir* est possible. Il s'agirait alors d'Alammuš-naṣir, un personnage bien connu de Damrum à l'époque de Samsu-iluna ; voir K. R. Veenhof, *YOS* 15, p. 7-8 ; voir aussi D. Charpin, « Histoire de la Mésopotamie », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* 139, 2008, p. 17-19.
La note ci-dessous confirme cette identification. On remarque par ailleurs que l'auteur invoque Šamaš et Marduk dans sa formule de salutation, comme dans toutes les autres lettres connues d'Alammuš-naṣir. M. Stol, *OBO* 160/4, p. 772, lisait ce nom propre « Marduk-naṣir », sans doute à la suite de K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. 78, et il supposait que « Marduk-nāṣir mag der Chef des Distriktes sein », c'est-à-dire un *šâpir mâtim*. Alammuš-naṣir porterait-il ce titre ?

[125] Grâce à l'identification d'Alammuš-naṣir dans *TCL* 17 33 = *AbB* 14 87, le parallèle est permis avec *YOS* 15 51. Il est, dans chacune de ces lettres, question de prélever du grain chez des brasseurs. K. R. Veenhof, *YOS* 15, p. 8, résume *YOS* 15 51 ainsi : « It deals with the obligation (*apālum*) to bake bread qualified as *hargalia'um* for "Inanna, mistress of Hursagkalamma", for which purpose Alammuš-nāṣir's father went from Babylon to that city. The adressee is ordered to provide barley from the "houses" of that city, five of whom are mentioned by name, and to collect among other things (several items damaged) 10 *pīhu*-jars of *murū* (=*murru*?) and *našpu* (an ingredient of beer). For the bread to be baked, 60 liters of fine and 60 liters of coarse flour, 10 liters of oil, and 1 gur of dates have to be assembled and shipped there on a raft (*mallalû*, line 31, also AbB 9, 144 : 6'). »

[126] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 772-773 et n. 893 à 905.

[127] M. Stol, *ibid*., p. 773 n. 907 avec les références bibliographiques.

[128] M. Stol, *ibid*., p. 773 : « Der "Chef" (*šāpirum*) war für das Einsammeln der "Gabe" verantwortlich. »

[129] M. Stol, *ibid*., p. 774-775.

[130] *CAD* I, p. 41 *s. v*. igisû, donne comme première définition : « 1. Annual tax collected from merchants and priests ». C'est vrai pour les prêtres, mais il faut corriger pour les marchands qui sont en réalité associés aux gouverneurs pour le recouvrement de l'impôt.

[131] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 766, avait déjà indiqué ceci à propos des termes *nêmettum* et *igisûm* : « Der Unterschied ist nicht ganz klar; ich habe den Eindruck, dass die Endbestimmung des igisûm der Kult im Tempel ist; (…). »

s'impliquer que rarement dans des affaires cléricales, et jamais pour des questions d'argent. Il en va de même pour les différents *šâpirum*. L'impôt-*igisûm* peut ainsi, dans les lettres écrites à Sin-iddinam, n'être destiné qu'à remplir les coffres du Palais à des fins strictement économiques et non religieuses. Toutefois, cette remarque de D. Charpin est à relever : « Il est d'ailleurs possible que *kasap zagmukkim* soit une autre façon de désigner [l'impôt-*igisûm*]. »[132] Le *zagmukkum* ne serait alors pas exclusivement un impôt clérical ; ce que tendrait à montrer la lettre *TCL* 17 70 = *AbB* 14 126, datée du règne de Samsu-iluna[133], dans laquelle des *šapir mâtim*[134] sont impliqués dans son recouvrement.

Pour conclure, l'argent perçu par le Palais est le fruit à la fois du commerce et de la fiscalité. Le rôle de Sin-iddinam est facile à dessiner : bien qu'il ne manipule pas le métal, il surveille, pour le compte du Palais, son recouvrement par les gouverneurs-*šâpirum* et les marchands-*tamkârum*, ainsi que son transport jusque dans Babylone, effectué par les chefs des marchands.

1.2.2.2. Les bovins, les ovins et la contribution-*têlîtum*

Le Palais fait prélever pour son compte des bovins et des ovins dans le domaine royal de Larsa. Le rôle de Sin-iddinam est identique à celui qu'il joue pour les envois d'argent à Babylone. Il supervise le bon déroulement des opérations de perception et de transport des animaux, sous le contrôle de Hammu-rabi, avec qui il correspond et dont il relaie les consignes ou les remontrances.

La lettre *AbB* 13 8 est fondamentale pour comprendre où et auprès de qui le bétail est prélevé :

[1-3] Dis à Sin-iddinam, ainsi parle Hammu-rabi.

[4-7] Lorsque tu auras lu ma présente tablette, écris aux gouverneurs territoriaux (*šâpir mâtim*) du district inférieur qui est sous ton contrôle. [8-12] Qu'ils fassent monter vers Babylone les bœufs et les moutons des étables et des bergeries (*ša nakkamâtim*) dont ils sont responsables, (c'est-à-dire) la *contribution* (*têlîtum*) correspondant à la part (*kîma qâtim*) (qui est due)[135].

C'est W. H. van Soldt qui propose de traduire *têlîtum* par « contribution », bien qu'il attire l'attention sur le fait que : « The meaning of tēlītum in Old Babylonian texts is still not clear[136]. » Elle a au moins le mérite de lui donner une signification contextuelle.

On constate donc que le bétail est collecté auprès des gouverneurs-*šâpir mâtim*. Ceux-ci disposent d'étables et de bergeries *nakkamtum*, desquelles sont issus les animaux de leur *têlîtum*. *Nakkamtum* est un terme générique. Il peut recevoir différentes traductions en fonction des biens que cette structure conserve, ou des animaux qu'elle abrite. Cela explique, ci-dessus, la double traduction contextuelle du même mot par « étables et bergeries ». Selon les occurrences données par le *CAD* N/1, ce bâtiment, parfois mentionné comme appartenant au roi, au Palais, à une divinité ou à un temple, fait office de réserve de denrées (grain, farine, huile), de lieu d'élevage pour le bétail, de trésor pour des biens précieux, de magasin pour des textiles, des outils, des ustensiles, des armes et même de la glace[137].

---

[132] D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 238 n. 8.

[133] Voir K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. 115 n. a pour les éléments de datations de ce document.

[134] Voir W. von Soden, *Grundriss der akkadischen Grammatik*, AnOr 33, Rome, 1952, p. 77-78 § 61n, à propos du pluriel féminin *šâpirât mâtim* (l. 13).

[135] La traduction de *kîma qâtim* par « correspondant à la part (qui est due) » est celle retenue par W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 13 et n. 8. c. Il indique toutefois qu'une traduction par « correspondant à la liste » est possible.

[136] W. H. van Soldt, *ibid*., p. 13 n. 8 b, cite un texte qui met en relation des veaux avec le terme *têlîtum* (*YOS* 13 351 : 6-7), puis il renvoie à F. R. Kraus, *Königliche Verfügungen in Altbabylonischer Zeit*, SD 11, Leyde, 1984, p. 341 n. 504.

[137] *CAD* N/1, p. 182-184 *s. v*. nakkamtu.

À Mari, *ARM* 26/2 300 (adresse perdue, instructions de Samsi-Addu à Yasmah-Addu ?) montre que le *nakkamtum* est un magasin ou un entrepôt situé à l'intérieur de la ville. Dans ce texte, l'intérieur de la ville, avec les magasins, le *bît têrtim*, les ateliers et les locaux d'engraissement, est opposé à l'extérieur de la ville, avec les champs, les charrues et les greniers. En outre, le *nakkamtum* du palais de Mari est mentionné, en tant que « Entrepôt couvert » correspondant à la zone F, dans J.-M. Durand, « L'organisation de l'espace dans le palais de Mari : le témoignage des textes », dans : E. Levy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, *Actes du Colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leyde, 1987, p. 39-110 ; spéc. § D p. 74-80 et plan p. 51.

Voir également D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 15. Le royaume d'Uruk et le pays d'Apum, deux voisins de Babylone vaincus par Samsu-iluna », *RA* 108, 2014, p. 121-160 ; spéc. p. 134, apportant des compléments

La lettre *AbB* 13 11 montre qu'un Sin-he'utu, porteur du titre de *rakbum*, et un officiel anonyme *ša nakkamtim* (LÚ NA.KAM.TUM), collectent les bœufs et les moutons des étables et des bergeries de Larsa et de Bad-tibira[138]. Ils ont mission de les charger (*šurkubum*) dans des bateaux que Sin-iddinam met à leur disposition, sur ordre de Hammu-rabi. Vu le verbe *šurkubum*, le titre de *rakbum*, que l'on traduit habituellement par « messager » ou « cavalier », doit, en l'occurrence, désigner un transporteur. La lettre *AbB* 13 36 se distingue peu des deux précédentes : il est cette fois-ci question d'une *têlîtum* de vaches et de moutons à embarquer pour Babylone. Quant à *AbB* 13 48, elle a trait, dans un premier temps (l. 3-9), à l'arrivée de deux personnages chargés de recevoir (*mahârum*) des animaux gras (*namriâtum*) auprès de Nabium-malik[139]. Il est à noter que l'un d'eux porte le titre de *rakbum*, à l'instar de Sin-he'utu dans *AbB* 13 11. L'autre individu est peut-être un officiel *ša nakkamtim*, ce qui pourrait permettre de restituer le binôme rencontré dans *AbB* 13 11. Dans un second temps (l. 1'-9'), il est question d'un reçu (*kanîkum*) comptabilisant les animaux qui leur sont confiés (*puqqudum*), qui sera scellé de leurs propres sceaux et envoyé au roi.

La lettre *AbB* 13 33 est cette fois-ci écrite à Sin-iddinam par un certain Marduk-mušallim, manifestement un dignitaire de haut rang. Marduk-mušallim répète à Sin-iddinam les instructions qu'il a reçues du roi en personne, décrivant le déroulement d'une collecte d'animaux. Il s'agit en l'occurrence d'arriérés (*ribbatum*) d'ovins (*ṣênum*) qui pèsent sur des gardiens de troupeau *rê'ûm* (l. 6-12) :

« Une lettre de mon seigneur m'est parvenue, disant ceci : "Envoie les arriérés des gardiens de troupeau (*rê'ûm*) qu'il te revient de collecter (*šuddunum*) et que tu as collectés, chez les hommes qui sont venus pour le compte du bétail (*ana salâtim*[140]), afin qu'ils rassemblent (*paqâdum*) (les bêtes) et qu'ils (leur) apposent une marque (*šimtum*)." »

On pourrait croire que Marduk-mušallim joue le rôle du collecteur-*mušaddinum*, vu l'emploi du verbe *šuddunum* aux lignes 7 et 9, mais ce n'est pas le cas. Malgré les points communs visibles en apparence, sa charge doit être différente de celle des officiels *ša nakkamtim* : Marduk-mušallim doit recouvrer les arriérés, mais il revient « aux hommes (l. 10) » de vérifier les comptes et de marquer les bêtes avant leur départ pour Babylone. Dans cette lettre, « les hommes » désigneraient peut-être des officiels-*ša nakkamtim*.

Marduk-mušallim livre ensuite un détail intéressant : il note que ces mêmes instructions ont été écrites à Sin-iddinam. Or, à l'instar de *AbB* 13 19, dans laquelle Sin-iddinam est chargé de percevoir (et non de recouvrer lui-même) les arriérés de l'*igisûm* des gouverneurs territoriaux, son rôle doit être identique dans *AbB* 13 33, ce que révèlent les propos de Marduk-mušallim aux lignes 17-20 :

« Combien d'ovins a-t-on collecté pour toi parmi les arriérés des gardiens de troupeau dont le recouvrement est à ta charge ? (*ina ribbat rê'î ša šuddunum iššaprakkum ṣênî ki maṣi ušaddinunikkum*) »

La deuxième partie de la lettre, dont est extraite la phrase citée ci-dessus, est plus anecdotique. Elle révèle l'anxiété de Marduk-mušallim face aux demandes royales. Il pose toute une série de questions à Sin-iddinam, lui demandant quelles ont été ses réponses à la lettre de Hammu-rabi concernant le nombre d'animaux collectés (l. 16-20) et leur envoi « aux hommes » chargés de leur compte voire de leur transport jusqu'à Babylone (l. 21-23). Il lui avoue finalement avoir répondu au roi qu'ils étaient bien incapables d'accomplir ses ordres : « Nous ne pouvons pas (les) recouvrer (l. 27 : *kîma šuddunam lâ nile'û*). » Sans plus d'explications, il annonce ainsi qu'il associe Sin-iddinam à son propre échec, tout en

---

bibliographiques à A. Seri, *The House of Prisoners: Slavery and State in Uruk during the Revolt against Samsu-iluna*, SANER 2, Boston/Berlin, 2013, p. 164 n. 68. Voir en outre D. Charpin, « The Historian and the Old Babylonian Archives », dans : H. D. Baker & M. Jursa (éds.), *Documentary Sources in Ancient Near Eastern and Greco-Roman Economic History. Methodology and Practice*, Oxford/Philadelphie, 2014, p. 24-58 ; spéc. p. 37-38 à propos d'une archive du *nakkamtum* de l'Ebabbar de Sippar, repérée dans les archives du Musée départemental des Antiquités de Rouen.

[138] Pour le terme *nakkamtum* « sumérisé », voir *TIM* 2 158 = *AbB* 8 158 : 3', ainsi que *OECT* 15 133, dans D. Charpin, *RA* 101, 2007, p. 151.

[139] La démonstration sera faite que Nabium-malik est le *šâpir mâtim* de Larsa ; voir § 1.3.3.

[140] D'après W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 31 n. 33 c, c'est F. R. Kraus qui a, le premier, proposé de traduire *salâtum* par « compte de bétail » (« Viehzählung ») ; voir *AbB* 10 23 : 18, et p. 35 n. a. Il s'agirait d'un substantif formé sur le verbe *salâtum* : « séparer, couper ». *CAD* S, p. 94 *s. v.* salātu B, n'avait pas enregistré ce sens de *salâtum*. *CDA,* p. 313 *s. v.* salātu(m) I, admet la traduction « head-count of cattle » à côté de « family, clan ».

lui réclamant à nouveau, en conclusion de sa missive, de lui envoyer son rapport au roi, ce qui prouve qu'il ne sait rien du bilan des opérations accomplies par Sin-iddinam.

D'autres lettres de Hammu-rabi à Sin-iddinam concernent aussi des arriérés (LAL.U, *ribbatum*) en ovins et en bovins, qui pèsent sur des gardiens de troupeaux *rê'ûm*, ou sur leurs chefs-*utullum* :

– *LIH* 1 21 = *AbB* 2 21 : Warad-Šamaš l'*utullum* a un retard de paiement pour ses ovins et bovins et ceux des gardiens de troupeaux *rê'ûm* à son service (la suite du texte est cassée).

– *LIH* 1 37 = *AbB* 2 37 : Mar-Urim l'*utullum* ayant sur son compte un arriéré de bovins, on lui prendra en compensation 300 *gur* de grain que recevront des agents-*šatammum*[141] afin de les charger dans des cargos-*elep našpakim* (MÁ Ì.DUB) à destination de Babylone.

– *AbB* 13 9 : Namtilani-idu a la charge de collecter les arriérés des gardiens de troupeaux *rê'ûm* et des intendants agricoles *iššakkum*. Est-ce le même Namtilani-idu, l'*utullum* mentionné dans *LIH* 1 29 = *AbB* 2 29 : 32 ? Il serait alors surprenant de le trouver à la tête des *iššakkum*, producteur de la redevance-*biltum* en grain, comme cela sera étudié par la suite, qui ne concerne nullement les *utullum*. Il doit plutôt s'agir d'un cas d'homonymie[142].

Il ne semble pas que la contribution en bétail des *utullum* et de leurs *rê'ûm* soit différente de celle des gouverneurs territoriaux, bien au contraire. Tout comme pour l'argent de l'*igisûm* collecté auprès des marchands-*tamkârum*, c'est auprès des gardiens de troupeaux, certainement ceux rattachés au domaine royal, que les gouverneurs *šâpir mâtim* prélèvent les animaux. Ils les rassemblent ensuite dans leurs étables et leurs bergeries *nakkamtum*, avant de les expédier par bateaux en direction de la capitale. On voit ainsi la contribution-*têlîtum* être versée en deux étapes :

– le bétail est d'abord collecté par les gouverneurs auprès des gardiens de troupeaux du domaine royal, puis il est envoyé à Babylone ;

– après la réalisation des comptes, l'administration royale réclame directement auprès des gardiens de troupeaux concernés, et en premier lieu leurs chefs *utullum*, les arriérés dus au Palais. *LIH* 1 37 = *AbB* 2 37 montre, qu'en certains cas, du grain peut compenser les animaux manquants.

La vérification des comptes se fonde très probablement sur les reçus-*kanîkum* que dressent et scellent les collecteurs de la contribution-*têlîtum* le jour où ils perçoivent les animaux (*AbB* 13 48 : 1'-9'), et sur les comptes-*nikkassum* (NÌ.KA$_9$) qu'apportent les gardiens de troupeaux au palais le jour de leur convocation (voir *LIH* 1 29 = *AbB* 2 29[143] et *LIH* 1 39 = *AbB* 2 39[144]).

Un dernier document portant sur le bétail du domaine royal est difficile à appréhender. Il s'agit de la lettre *CT* 43 1 = *AbB* 1 1, écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam. Le roi répond à une question de son gouverneur, à propos d'un arriéré de bétail (*bûlum*) que doivent ou non payer des militaires en supplément (l. 6 et 13 : [*ša te*]*r-di-i-tim*) et en argent(?) (l. 5 et 12 : ⌜*kasap*?⌝ *ribbat bûlim*[145]). Seuls les généraux *rabi amurrim* (UGULA MAR.TU) et les capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* (UGULA GIDRI) sont imposés d'après Hammu-rabi, tandis que les lieutenants-*laputtûm* et les soldats-*rêdûm* n'ont rien à verser. M. Y. Ishikida avance la solution suivante afin d'expliquer pourquoi des militaires sont concernés par une telle contribution en bétail (il est peut-être toujours question de la *têlîtum*) : ces officiers auraient été

---

[141] Voir M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36 ; spéc. p. 12-15, sur le rôle des *šatammum* dans la comptabilité et la collecte des redevances.

[142] Le nom propre Namtilani-idu relève de l'onomastique aulique. Il est porté par des dignitaires royaux en hommage au souverain (akk. Ṭab-balassu : « Sa [celle du roi]-santé-est-bonne »). Sur l'onomastique aulique, voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 261-263.

[143] *LIH* 1 29 = *AbB* 2 29 : lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam. Hammu-rabi dresse une longue liste de gardiens de troupeaux *rê'ûm*, désignés d'après leurs villes d'affectation et constituant plusieurs équipes subordonnées à des chefs-*utullum*. Sin-iddinam doit les dépêcher devant le roi, avec leurs comptes.

[144] *LIH* 1 39 = *AbB* 2 39 : lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam. Hammu-rabi convoque les *šatammum* de tous les temples de la province de Larsa, ainsi que Warad-Šamaš, le berger du temple de Šamaš, avec leurs comptes. L'affaire est urgente, ce que reflète le délai qui leur est imparti pour parcourir la route entre Larsa et Babylone : deux journées. Comparer le rôle des *šatammum* avec *LIH* 1 37 = *AbB* 2 37, ci-dessus.

[145] La copie de H. H. Figulla donne à voir quelques traces qui permettent peut-être de distinguer les signes ⌜KÙ.BABBAR⌝ au début de l. 12.

transférés au sein d'un autre service-*ilkum*, celui des gardiens de troupeaux[146]. Comme on le verra par la suite, il est tout à fait possible que des soldats-*rêdûm* désœuvrés soient remobilisés dans un autre service civil. Mais il serait en revanche tout à fait inattendu que des hauts gradés de l'armée accomplissent le travail d'un simple berger, voire d'un chef-*utullum* de gardiens de troupeaux. Il doit exister une autre explication à cette situation, qui nous échappe encore.

1.2.2.3. Les denrées alimentaires

La lettre *LIH* 1 33 = *AbB* 2 33 a trait au transport d'argent dans Babylone, comme cela a été examiné ci-dessus. Il est en outre question d'un volume considérable d'orge à échanger sur place contre du sésame. Les chefs des marchands Šep-Sin et Sin-muštal sont chacun responsables de 1800 *gur* d'orge, soit environ 540 000 litres. Le sésame sera donc exporté dans la province de Larsa, peut-être pour pallier une mauvaise récolte ou une faible production d'huile. Il provient certainement des réserves du palais babylonien : M. Stol a d'ailleurs remarqué que le sésame faisait l'objet d'un véritable commerce palatial[147].

La lettre *LIH* 1 22 = *AbB* 2 22 porte sur l'envoi de dattes et de sésame dans Babylone. Hammu-rabi dépêche auprès de Sin-iddinam un certain Šunur-hali chargé de collecter (*šuddunum*) ces denrées. Sin-iddinam reçoit l'ordre de placer à ses côtés des hommes de confiance qui l'aideront à accomplir sa tâche. Le texte ne précise pas auprès de qui sont perçus les dattes et le sésame. Pour les premières, il s'agit certainement d'une redevance due au Palais par les chefs-arboriculteurs *sandanakkum* et leurs phéniciculteurs-*nukaribbum*. Comme le montre une lettre écrite par Hammu-rabi à Šamaš-hazir, *TCL* 7 26 = *AbB* 4 26, le Palais leur confie des palmeraies, leur attribution étant officialisée par des tablettes d'allocation (*ṭuppi isihtim*). Or, l'exploitation domaniale des palmiers-dattiers devait être analogue à celle des terres céréalières, qui sont confiées à des intendants agricoles *iššakkum*, lesquels produisent la redevance-*biltum* en grain[148]. Les dattes sont probablement destinées aux réserves du Palais et à l'exportation vers d'autres régions mésopotamiennes moins fournies en arbres fruitiers. L'origine du sésame est plus problématique. Il est tout à fait possible qu'il soit aussi récolté sur les champs du domaine royal. Toutefois, il n'existe aucune attestation de producteurs de sésame qui soient attachés au service du Palais, bien que l'on pourrait songer aux *iššakkum*. Le sésame aurait alors pu être acheté auprès de cultivateurs locaux et indépendants par des marchands travaillant pour le compte du Palais.

1.2.2.4. Le transport fluvial et la construction des bateaux

« La force de votre pays, (ce sont) les ânes et les chariots, mais la force de ce pays, ce sont les bateaux[149]. » Voilà ce qu'a répondu Hammu-rabi de Babylone à Abi-mekim, l'envoyé du roi de Mari Zimri-Lim, à propos de la ville de Hit, fameuse pour ses sources de bitume, que se disputaient les deux souverains[150]. S. Lackenbacher commente ainsi ce passage :

> « Hammu-rabi ne parle plus de partager la ville [Hit] et il explique pourquoi il y tient tellement. Les raisons qu'il donne sont intéressantes car elles ne sont ni politiques ni stratégiques mais d'ordre économique ; après avoir rappelé l'importance des ânes et des chariots pour Mari et celle des bateaux pour Babylone, ce qui revient à souligner l'importance des transports et du commerce pour les deux pays, Hammu-rabi précise qu'il veut Hît à cause de son bitume. Il essaie donc de justifier ses prétentions en affirmant que son pays, voué par nature au commerce fluvial, avait un besoin vital de bitume (sous-entendu : pour calfater les bateaux), tandis que l'économie mariote pouvait mieux s'en passer[151]. »

---

[146] M. Y. Ishikida, « The *Ilkum* Institution in the Provincial Administration of Larsa during the Reign of Hammurapi (1792-1750 B.C.) », *Orient* 34, 1999, p. 61-88 ; spéc. p. 62.

[147] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 941-943.

[148] Voir § 1.3.3.3 et § 2.3.2.

[149] Traduction par S. Lackenbacher de *ARM* 26/2 468 : 21'-22', p. 392.

[150] S. Lackenbacher, « L'affaire de Hît », *ARM* 26/2, Paris, 1988, p. 451-457.

[151] S. Lackenbacher, *ibid*., p. 454.

Les lettres écrites par Hammu-rabi à Sin-iddinam révèlent, effectivement, l'importance des bateaux (MÁ, *eleppum*) pour l'économie de son royaume. Les richesses extraites du domaine royal de Larsa sont transportées vers Babylone par voie fluviale. On a vu précédemment des mentions de gros et de petit bétail (*AbB* 13 11 et 36), ou de grain (*LIH* 1 37 = *AbB* 2 37), à embarquer pour la capitale. Dans *LIH* 1 37 = *AbB* 2 37, il est plus précisément question de cargos-*elep našpakim* (MÁ Ì.DUB). Il est attendu que ces embarcations servent aussi au transport du sésame, des dattes, voire de l'argent, même si le mode de transport n'est pas toujours indiqué par la documentation. On peut ajouter à cette liste le bois et les outils, comme en témoigne *LIH* 2 72 = *AbB* 2 56. Cette lettre a pour objet du bois-*kušabkum* (^{giš}AB.BA), taillé par des métallurgistes-*qurqurrum*, et non par tout autre artisan du bois, puisque les pièces obtenues serviront de poignées (*šikrum*) de *maqqarum*, cet outil (burin ou ciseau) étant utilisé pour le travail du métal[152].

En plus de surveiller le bon déroulement de la collecte et du transport de ces biens, Sin-iddinam a pour mission de fournir des bateaux aux transporteurs, comme l'indique par exemple *AbB* 13 11 : 8, à propos du bétail embarqué pour Babylone. Dans *AbB* 13 6, une lettre écrite à Hammu-rabi, désigné par le titre de *bêlum* par les auteurs – lettre qu'il a manifestement fait suivre à Sin-iddinam, ce qui expliquerait pourquoi elle nous est parvenue (§ 1.2.1) – Sin-iddinam doit indemniser deux individus chargés du transport de grain par cargos-*elep našpakim*. L'un d'eux ayant coulé, il doit être remplacé par un autre bateau que Sin-iddinam n'a toujours pas livré.

Sin-iddinam a, en outre, la charge de mobiliser la main-d'œuvre nécessaire à la construction des bateaux : des charpentiers-*nagârum*, des ouvriers-*malâhum* (travaillant spécifiquement sur les chantiers navals), des artisans-*atkuppum* du roseau[153]. Les deux premières catégories d'ouvriers obéissent aux ordres des chefs de chantiers navals, les *wakil malâhim*, ce dont témoignent *CT* 43 58 = *AbB* 1 58 et *AbB* 14 225. La première lettre, écrite par Yanuh-samar à Sin-iddinam, relate un litige entre deux *wakil malâhim* pour s'attacher les services d'un charpentier. *AbB* 14 225 a pour objet la convocation dans Babylone d'équipes d'ouvriers-*malâhum*, sous la conduite de plusieurs *wakil malâhim*[154]. Aucun texte n'atteste que les artisans-*atkuppum* leur sont aussi subordonnés, mais il est permis de le suggérer.

La lettre *AbB* 13 23 de Hammu-rabi à Sin-iddinam indique une des provenances possibles du matériau de construction pour les bateaux. Des porteurs de tribut *nâši biltim*[155], c'est-à-dire en l'occurrence des forestiers, ont coupé des planches-*paršiktum* (^{giš}EME.SIG), équivalent au tiers de la charpente pour un cargo-*elep našpakim*, sur la rive supérieure (*elîtum*) de l'Euphrate[156].

Il arrive parfois que des soldats démobilisés soient recrutés pour travailler sur les chantiers navals. Il en est ainsi de 90 soldats d'une armée stationnée aux alentours d'Ur, d'après la lettre de Hammu-rabi *LIH* 1 36 = *AbB* 2 36. Sin-iddinam reçoit l'ordre de les donner à un certain Ud-balani-namhe afin de construire un cargo-*elep našpakim* d'un tonnage de 75 *gur* (soit environ 22 500 litres).

La mention d'Ud-balani-namhe est remarquable. Ce personnage doit être rapproché d'un certain Taribatum. Dans *LIH* 2 75 = *AbB* 2 59, Hammu-rabi retranscrit pour Sin-iddinam une plainte de Taribatum. Il ne peut pas construire de cargos-*elep našpakim*, étant donné que la main-d'œuvre, qui lui a pourtant été assignée par le roi, ne lui a toujours pas été fournie. Dans *AbB* 13 42, Hammu-rabi réclame que tous les bateaux qui sont sous la responsabilité de Taribatum et d'un certain Sin-ilum lui parviennent.

---

[152] Voir *CAD* M/1, p. 253 *s. v.* maqqaru « chisel » ; voir aussi I. Arkhipov, *Le vocabulaire de la métallurgie et la nomenclature des objets en métal dans les textes de Mari*, Matériaux pour le Dictionnaire de Babylonien de Paris 3, ARM 32, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 135-136.

[153] Voir *LIH* 1 8 = *AbB* 2 8 : 7'-10' « Que les charpentiers, les constructeurs de bateaux et les artisans du roseau du pays que tu administres viennent, et qu'ils construisent les cargos-*elep našpakim* (*nagârû malâhû ù atkuppû ša mâtim ša tašapparu lihharûma elep našpakim lîpušû*). »

[154] Copie publiée dans D. Arnaud, « Catalogue des documents inscrits trouvés au cours de la huitième campagne (1978), avec une annexe de textes divers concernant le royaume de Larsa », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa et 'Oueili. Travaux de 1978-1981*, Paris, 1983, p. 229-290 ; spéc. p. 267, n° 3.

[155] Voir § 2.3.2 sur les *nâši biltim*.

[156] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 25 n. 23 e : « Supposedly on the northern side of the river, i.e., on the side of Larsa. »

Il est de plus à noter que Ud-balani-namhe et Taribatum figurent sur *AbB* 14 225, la lettre par laquelle Hammu-rabi convoque des ouvriers-*malâhum* à Babylone. Ils sont organisés en équipes de quelques individus appartenant au service d'un personnage qui n'est pas un chef *wakil malâhim*. Par exemple, on lit aux l. 8-10 : « Cinq *malâhum* ont été assignés à Taribatum, le chef-*waklum* est Sin-magir. » De la même façon, on trouve aux l. 15-17 : « Quatre (ouvriers au service de) Nabium-malik, quatre (ouvriers au service d') Ud-balani-namhe, (soit huit ouvriers du) chef-*waklum* Iddin-Amurrum. » Or, Nabium-malik est le gouverneur territorial *šâpir mâtim* de Larsa, comme cela a été indiqué précédemment. De plus, on trouve la mention d'un Šamaš-mušallim (l. 21), qui porte lui aussi le titre de *šâpir mâtim*[157]. Il est dès lors possible de conclure que les gouverneurs territoriaux ont la charge de la construction des bateaux de transport destinés à l'acheminement des impôts et des redevances en nature depuis la province de Larsa jusqu'à Babylone. Ud-balani-namhe et Taribatum appartiennent certainement à cette catégorie de dignitaires, comme on le verra par la suite.

En plus du transport fluvial des denrées, les bateaux eux-mêmes suscitent l'intérêt de la capitale. À l'instar de la courte lettre *AbB* 13 42, brièvement évoquée ci-dessus, il est question dans *LIH* 1 40 = *AbB* 2 40 de la conduite de tous les cargos-*elep našpakim* de la province de Larsa vers la capitale par leurs capitaines-*waklum*. Le texte ne dit pas si ces bateaux sont chargés. La date d'arrivée dans Babylone est prévue pour le 30-xii. Il est demandé à Sin-iddinam de venir en aide aux capitaines, sans doute pour superviser le départ des cargos et non pour faire le voyage avec eux. Hammu-rabi précise que les capitaines doivent aussi faire monter les cargos qui ne sont pas en circulation. Comme leur arrivée est prévue pour la toute fin de l'année, c'est-à-dire au moment où l'ensemble des comptes récapitulatifs est réalisé, il est sûrement question de faire un inventaire de toute la flotte des cargos disponibles, du moins ceux en provenance de la province de Larsa.

1.2.3. Le rôle administratif de Sin-iddinam : la gestion des membres du personnel domanial

La gestion administrative des membres du personnel domanial, effectuant un service-*ilkum* pour le compte du Palais, incombe à Sin-iddinam[158]. D'après sa correspondance passive, ses principales fonctions consistent à mobiliser des équipes d'ouvriers pour différents travaux, à veiller à ce que chacun d'eux soit enregistré dans le bon service, n'en soit pas détourné, ou n'abandonne pas son poste, mais aussi à régler les conflits qui éclatent entre eux, et à leur transmettre les consignes royales.

1.2.3.1. La mobilisation de la main-d'œuvre

Sin-iddinam est chargé de recruter des ouvriers appartenant à différents corps de métier : charpentiers, artisans spécialisés des chantiers navals, vanniers, voire des soldats démobilisés, dans le but de construire différents types d'embarcations. S'il est permis de se référer au nombre des documents relatifs à la construction navale qui nous sont parvenus pour évaluer son importance, on peut en conclure qu'elle prend une place conséquente dans l'activité administrative de Sin-iddinam (§ 1.2.2.4).

Un autre dossier, relatif aux travaux hydrauliques, comporte également un nombre important de pièces. Cinq d'entre elles sont des lettres de Hammu-rabi à Sin-iddinam, dans lesquelles il lui ordonne de lever des équipes de travailleurs pour entretenir des canaux :

– *LIH* 1 4 = *AbB* 2 4 : la tablette est assez mal conservée, il manque notamment la fin de la face et le début du revers, soit un nombre de lignes difficile à estimer. De plus, le début de la face est lacunaire : Hammu-rabi cite une lettre précédemment écrite par Sin-iddinam, dans laquelle le gouverneur l'informe que des travaux entrepris au niveau des embouchures (KUN, *zibbatum*, litt. « la queue ») de divers canaux situés en aval de Pi-naratim, raccordés à un autre cours d'eau (?), ont été abandonnés (*nêzubum*), faute d'ouvriers qui conviennent (*naṭûm*) pour cette tâche. La nature même des travaux est difficile à

[157] *AbB* 13 44 : 10.

[158] M. Y. Ishikida, « The *Ilkum* Institution in the Provincial Administration of Larsa during the Reign of Hammurapi (1792-1750 B.C.) », *Orient* 34, 1999, p. 61-88.

saisir. Ils avaient peut-être pour but de contenir (*sakâpum*) de l'eau grâce à un fossé (*îkum*)[159]. Il est ensuite question de masses de terre (SAHAR, *eperum*) à dégager (*nasâhum*), puis la cassure intervient. Au revers de la tablette, lorsque les lignes redeviennent lisibles, Hammu-rabi écrit au sujet de l'eau qu'on ne doit pas laisser s'écouler (*šurdûm*), vraisemblablement dans les marais (voir *AbB* 13 5), tant que les travaux de creusement n'ont pas été inspectés (*amârum*). Dès que Sin-iddinam aura achevé (*gamârum*) lesdits travaux, il commencera le nettoyage de l'Euphrate, depuis Larsa jusqu'à Ur (l. 10'-11' : *miqtiša usuh, hamîša šutbi !* « Dégage ce qui obstrue (l'Euphrate), retire ses déchets végétaux ! »).

– *LIH* 1 5 = *AbB* 2 5 : un canal a besoin d'être dragué (*herûm*) pour arroser la ville d'Uruk. Sin-iddinam doit mobiliser une équipe de travailleurs (l. 9 : $ERIN_2$, *ṣâbum* ; l. 12 : Hammu-rabi emploie l'expression *ina emûqât ṣâbim ša mahrika*, que l'on traduit par « toute la force de travail qui est à ta disposition ») pour cette corvée (*iškârum*) de trois jours.

– *LIH* 2 71 = *AbB* 2 55 : Sin-iddinam reçoit l'ordre de faire appel à tous les titulaires des champs situés sur les rives du petit canal (PA_5, *palgum*) Damanum ; ceux-ci doivent le draguer et achever les travaux durant le mois courant.

– *AbB* 5 136 : alors que des responsables de canaux *sêkirum* (LÚ.A.IGI.DU_8.MEŠ) lui sont assignés, Sin-iddinam ne les fait pas travailler. Hammu-rabi le réprimande et lui ordonne de transférer des contremaîtres (*mušêpišum*) disponibles pour les diriger.

– *AbB* 13 5 : Ud-bala-namhe a signalé à Hammu-rabi que le mur d'Asalluhi à Kar-Šamaš, ainsi que deux digues (*sikrum*) ne retiennent plus l'eau de l'Euphrate. Faute d'être entretenues (l. 8 : *ûl ṣubbutû*), l'eau fait déborder le canal Appa(?)[160]. Sin-iddinam doit recruter de la main-d'œuvre (l. 1' : lacune) et lui fournir des rations. Les ouvriers entretiendront les vannes (*pîtum*), qui laisseront ensuite s'écouler l'eau en surplus dans les marais d'Ur[161].

La lettre *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74, cette fois-ci écrite par Sin-iddinam à Šamaš-hazir, est à verser à ce dossier. Il y est question de l'inspection du canal Gabum, que le *šassukkum* et Šamaš-mušallim montreront à Inuh-samar, d'après un ordre du roi qu'a reçu ce dernier, et que cite Sin-iddinam[162]. Cette lettre n'indique pas le but de l'inspection. Mais on conserve une autre lettre, écrite par Hammu-rabi à Šamaš-hazir, et mentionnant les mêmes acteurs, qui précise que de la terre doit être dégagée de ce cours d'eau (*BIN* 7 7 = *AbB* 9 194). Dans ce cas, Sin-iddinam n'a pas la charge de recruter de la main-d'œuvre, mais de relayer aux personnes concernées les instructions relatives à l'entretien du système hydraulique.

Pour clore ce dossier, il faut évoquer la lettre *CT* 29 pl. 17 = *AbB* 2 147, adressée par Awil-ilim à « mon seigneur (l. 1 : *ana bêliya*) », c'est-à-dire à Hammu-rabi[163]. Cette identification est assurée par le fait que Sin-iddinam y est désigné comme un « serviteur de mon seigneur (l. 17 : *warad bêliya*) ». Il y est question de draguer le canal Ningirsu-hegal, situé aux alentours de Lagaš ou de Girsu d'après son nom[164], et de dégager la terre qui y aura été creusée. Awil-ilim explique que les ouvriers des localités sises sur les

---

[159] Du moins, c'est de cette façon que R. Frankena *AbB* 2, p. 4-5 et n. 4 c, tente de comprendre ce passage, qu'il transcrit ainsi (l. 7-8) : « (…) i-na me-e ru-uz-x [*a-na*] i-[*ki*] sà-ka-pí-im (…) » et traduit, sans certitude : « … *aus* dem Wasser *auf den Damm zu lagern* ».

[160] Voir W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 9 n. 5 i.

[161] Le verbe *malûm* « remplir » est employé au transitif avec *appârâtim* « les marais » comme objet ; voir W. H. van Soldt, *ibid*., p. 9 n. 5 l.

[162] Il est possible qu'Inuh-samar soit à identifier avec Yanuh-samar, auteur de la lettre *CT* 43 58 = *AbB* 1 58, dans laquelle il est question d'un litige entre deux chefs de chantiers navals *wakil malâhim* pour s'attacher les services d'un charpentier ; voir § 1.2.2.4, ci-dessus. En revanche, la lettre *LIH* 1 26 = *AbB* 2 26 doit évoquer un autre Inuh-samar, accusé d'avoir détourné des palefreniers de leur poste ; voir § 1.2.3.2, ci-dessous. Elle ne semble en rien concerner les activités d'Inuh/Yanuh-samar, révélées à travers *CT* 43 58 = *AbB* 1 58, *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74 et *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194.

[163] Le fait que cette lettre destinée à Hammu-rabi nous soit parvenue est remarquable, puisque les archives royales paléo-babyloniennes sont inconnues. Pourquoi *CT* 29 pl. 17 = *AbB* 2 147 a-t-elle été retrouvée ? Il doit s'agir d'une lettre que Hammu-rabi a jointe à une autre, qu'il a écrite à Sin-iddinam, et dont l'objet est l'entretien du canal Ningirsu-hegal, mais qui ne nous est pas parvenue. Voir § 1.2.1 et § 1.2.5.3, avec la mise en parallèle de *AbB* 13 4 (une plainte écrite au roi) et *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28 (les instructions du roi à Sin-iddinam au sujet de cette plainte).

[164] Le dieu Ningirsu, auquel se réfère le nom du canal, était le dieu-patron de l'ancien royaume sumérien de Lagaš.

rives du canal ne suffisent pas à accomplir cette tâche. Il a alors demandé de l'aide auprès de Sin-iddinam qui la lui a refusée. Il incite en dernier recours le roi à écrire à Sin-iddinam, afin d'obtenir l'assistance escomptée, et à donner des ordres aux intendants agricoles *iššakkum* et aux soldats-*rêdûm* désœuvrés pour achever le travail.

Outre la construction des bateaux et les travaux hydrauliques, Sin-iddinam a pour mission d'intervenir dans le recrutement du personnel pour d'autres activités : la tonte des moutons et les travaux agricoles.

Dans *LIH* 1 25 = *AbB* 2 25, Hammu-rabi lui ordonne de mobiliser une force considérable de travail (l. 18-20 : *ṣâbam emûqâtim šukun*), soit mille travailleurs, à placer sous l'autorité de trois individus, afin que « la tonte (des ovins) soit rapidement achevée (l. 20-21 : *arhiš buqûmum likkamis*). »

Dans *LIH* 1 20 = *AbB* 2 20, une tablette très abîmée, Sin-iddinam a manifestement reçu des consignes relatives à l'embauche (*agârum*) d'une équipe de travailleurs journaliers ($ERIN_2$.HUN.GÁ.MEŠ, *agrû*) par un homme appelé Nur-Šamaš. « Personne ne doit lui faire obstruction (l. 8-9 : *mamman lâ iparrikšum*) » écrit Hammu-rabi à son gouverneur, lui signifiant ainsi qu'il doit veiller au bon déroulement du recrutement. S'il est possible de mettre ce texte en parallèle avec *AbB* 13 44[165], alors ces journaliers ont à accomplir des travaux agricoles. Nur-Šamaš est peut-être un intendant agricole *iššakkum*, à l'instar d'Ilšu-naṣir et de Šamaš-bani figurant dans *AbB* 13 44, qui ont à payer une redevance-*biltum* en grain[166]. Dans ce but, Šamaš-mušallim le *šâpir mâtim* leur a assigné les travailleurs-*agrum* de la localité d'Atašum pour cultiver des champs.

La lettre *AbB* 13 17 est associée à ce dossier (voir la traduction au § 1.2.1). Hammu-rabi informe Sin-iddinam qu'il lui expédie les copies des tablettes d'allocations *ṭuppi isihtim* pour les équipes de travailleurs (*êpištum*) du Yamutbalum, des districts supérieur et inférieur (*lîtum* AN.TA / KI.TA), comme son gouverneur les lui avait auparavant réclamées. La majorité de ces *ṭuppi isihtim*, telles qu'elles apparaissent dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, concerne les attributions de champs alimentaires par le Palais à ses serviteurs au titre de l'*ilkum*[167]. Mais ce n'est sans doute pas le cas ici, puisque Sin-iddinam n'est normalement pas impliqué dans leur distribution[168]. Cette tâche incombe véritablement à Šamaš-hazir. Ainsi, les tablettes d'allocation évoquées dans *AbB* 13 17 doivent-elles plutôt concerner des terres domaniales à cultiver pour le compte du Palais, bien que le texte ne le précise pas, et même si les éventuels ouvriers agricoles sont qualifiés du terme neutre d'*êpištum*, qui désigne de manière générale des équipes de travail[169]. Il s'agit certainement des intendants agricoles *iššakkum* et de leurs subalternes. Quoi qu'il en soit, il est possible de comparer ces *ṭuppi isihtim* avec celles mentionnées dans *TCL* 7 26 = *AbB* 4 26. Cette lettre se concentre sur des palmeraies que Šamaš-hazir doit partager entre des chefs-arboriculteurs-*sandanakkum* et leurs phéniciculteurs-*nukaribbum*. Leurs récoltes de dattes sont certainement destinées aux Palais. Ce parallèle montre bien que les *ṭuppi isihtim* peuvent aussi servir

---

[165] *AbB* 13 44 est une lettre du maire-*rabiânum* et des Anciens de la ville d'Atašum, « à notre supérieur (*ana šâpirini*) », *alias* Sin-iddinam. Elle est étudiée dans le § 1.3.4.1, consacré aux activités du gouverneur Šamaš-mušallim.

[166] Voir § 1.3.3.3 puis § 2.3.2 sur les *iššakkum* subordonnés aux *šâpir mâtim*, et chargés des récoltes de grain pour la production de la redevance-*biltum*.

[167] Voir § 2.2.2.9.

[168] Exception faite de *LIH* 2 76 = *AbB* 2 60 : Hammu-rabi ordonne à Sin-iddinam de donner un champ d'une superficie d'1 *bur* à Enki-he'utu, d'après une tablette « qui est inscrite pour lui » (l. 8-9 : *ina ṭuppim ana šuâšim šaṭeršum*). Son rôle dans l'attribution de ce champ est alors comparable à celui de Šamaš-hazir. Il faut néanmoins noter que le terrain en question est qualifié d' « ancienne tenure » d'Enki-he'utu (l. 6 : *ṣibissu labîrum*). On peut suggérer qu'un événement, comme la perte temporaire ou une revendication relative à ce champ, provoque la réaction du roi, traduite dans cette tablette, et rétablissant Enki-he'utu dans son bon droit. On verra dans le § 1.2.5.3 qu'à l'instar de Šamaš-hazir, Sin-iddinam est habilité à traiter des litiges ayant trait aux champs du domaine royal et à leur récolte. À l'inverse, un passage de la lettre *TCL* 7 68 = *AbB* 4 68 : 4-28, écrite par Lu-Ninurta à Šamaš-hazir, montre bien que Sin-iddinam dépasse ses prérogatives lorsque qu'il retire (*našârum*) les deux tiers d'une tenure pour les attribuer à un autre bénéficiaire. Il est désavoué par Lu-Ninurta, qui fait appel à Šamaš-hazir afin de lui parler, et ainsi trouver une issue favorable à cette situation. Ce n'est évidemment pas un hasard si Lu-Ninurta s'adresse au *šassukkum* de Larsa : cette mission entre pleinement dans ses fonctions.

[169] *CAD* E, p. 241-243 *s. v.* epištu 3 « working groups, crew (OB and Mari only) ».

à attribuer des exploitations aux ouvriers agricoles du domaine royal. Dans ce cas, Sin-iddinam justifie manifestement son souhait de consulter ces documents pour vérifier que chaque équipe se trouve sur le champ qui lui a été assigné, dans le but d'anticiper d'éventuels problèmes afférents à la mobilisation des travailleurs (voir § 1.2.3.2, ci-dessous).

Il est enfin à noter que Hammu-rabi n'hésite pas à faire appel à Sin-iddinam pour puiser dans la force de travail de la province de Larsa afin de réaliser des travaux hors de celle-ci. Sa lettre *LIH* 1 27 = *AbB* 2 27 concerne l'envoi d'ouvriers attachés à la corvée-*tupšikkum*, consistant à porter des paniers à briques[170]. Ils sont au service de Sin-iddinam, des *šâpir mâtim* de sa province, et des « eunuques »-*gerseqqûm*[171]. L'un des secrétaires-*mâr bît ṭuppî* (DUMU É DUB.BA) de Sin-iddinam les dirigera. Ces ouvriers doivent prendre des rations de voyage (ZÍD KASKAL) pour un mois, ainsi qu'un bateau d'un tonnage de dix *gur* pour chaque équipe de dix. Une lacune empêche de connaître le but de leur voyage. Hammu-rabi donne enfin quelques précisions au sujet des hommes à recruter : ils ne doivent être ni trop vieux, ni trop jeunes, mais dans la force de l'âge et robustes (*eṭlum dannum*). La mission est urgente, ils ne doivent pas être retardés, ne serait-ce que d'un seul jour (l. 8' : U_4 1.KAM *lâ ulappatûnim*). À quelle entreprise sont assignés ces ouvriers ? Ils ont peut-être pour mission de construire des structures à vocation militaire, ce qui expliquerait pourquoi Hammu-rabi se soucie de leur âge et de leur forme physique, et exige qu'ils ne tardent pas à partir. Mais l'état de la tablette ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse. L'effectif de ces ouvriers devait être considérable, si l'on compare *LIH* 1 27 = *AbB* 2 27 avec *AbB* 13 30. Il y est à nouveau question du départ (pour une destination inconnue) d'ouvriers rattachés à la corvée-*tupšikkum* : dix sont au service de Sin-iddinam, et quarante autres au service de Šamaš-mušallim, de Nannatum de Bad-tibira, de Nabium-malik de Larsa et de Zimru-Akšak [d'Ur], qui sont tous identifiés en tant que gouverneurs *šâpir mâtim* (§ 1.3).

Deux autres lettres relatent d'importants transferts d'hommes depuis Larsa jusqu'à Babylone, comme 33 constructeurs de bateaux *malâhum*, que le roi qualifie d' « experts (l. 23, *eppêšum*) » et que Sin-iddinam doit dépêcher au plus vite (*AbB* 14 225), ou bien ces capitaines à la barre de tous les cargos-*elep našpakim* de la province de Larsa, qui ont à faire le trajet jusqu'à la capitale avec la même célérité (*LIH* 1 40 = *AbB* 2 40).

Inversement, la lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam *TCL* 1 3 = *AbB* 14 3 a pour objet l'envoi de 360 ouvriers-*kinattum* (UN.ÍL). Peut-être partis de Babylone, une moitié d'entre eux rejoindra les équipes de Larsa, l'autre celles de Rahabum. L'objectif de ces renforts n'est pas indiqué.

Ces seuls témoignages ne permettent pas de savoir si ces importants transferts d'hommes sont fréquents ou exceptionnels.

1.2.3.2. Les affectations et les transferts de personnel

Un autre aspect de la gestion du personnel royal par Sin-iddinam est l'enregistrement des transferts de serviteurs d'un service à un autre.

Comme évoqué précédemment, la lettre *LIH* 1 36 = *AbB* 2 36 a trait à la construction de bateaux par des soldats désœuvrés. Une fois la troupe mobilisée, Hammu-rabi ajoute la consigne suivante, l. 10-14 : « En outre, envoie-moi le registre de cette troupe que tu affecteras (à la construction) du cargo-*elep našpakim* afin qu'elle soit retirée du registre des soldats-*rêdûm* (*u mudasâm ša ṣâbim šuati ša ana elep našpakim tanaddinu šûbilamma ina ṭuppi mudasîm ša rêdî linnasih)*. »

Le transfert d'un service à un autre est donc enregistré dans une tablette-*mudasûm* (MU.DA.SÁ), qui répertorie les noms des soldats-*rêdûm* devenus ouvriers. Le changement de statut de cette troupe semble définitif, et le document sera conservé dans les archives du Palais, manifestement afin de valider leur nouveau statut et, éventuellement, de réévaluer leur rémunération. Il faut noter, par

---

[170] M. Stol, « Old Babylonian Corvée (*tupšikkum*) », dans : T. P. J. van den Hout & J. De Roos (éds.), *Studio Historiae Ardens. Ancient Near Eastern Studies Presented to Philo H. J. Houwink ten Cate on the Occasion of his 65th Birthday*, PIHANS 74, Leyde, 1995, p. 293-309.

[171] Voir N. Ziegler, *Florilegium marianum* IV. *Le harem de Zimrî-Lîm,* Mémoires de NABU 5, Paris, 1999, p. 10-11, ainsi que *Florilegium marianum* IX. *Les Musiciens et la musique d'après les archives de Mari,* Mémoires de NABU 10, Paris, 2007, p. 23-24, pour l'identification des *gerseqqûm* avec les eunuques, voire les castrats.

ailleurs, que l'on comprend mieux, à travers cet exemple, pourquoi la langue akkadienne désigne par un même mot, *ilkum*, le service militaire et tout travail exécuté pour le compte du Palais : aux yeux de ses administrateurs, un soldat est un serviteur comme un autre qui peut, si besoin est, accomplir diverses tâches.

Un lot de douze documents, daté du ix-Ha 39, confirme ce point de vue[172]. Ils enregistrent des transferts de personnel d'un service à un autre dans la région de Larsa. Il ne semble pas que l'on ait affaire à des tablettes-*mudasûm*, puisqu'il s'agit toujours de mutations individuelles (le titulaire du poste avec son substitut DAH / *tahhum*). De fait, elles ont peut-être été conservées dans les archives de Sin-iddinam à Larsa[173]. Pris dans leur ensemble, on constate que des constructeurs de bateaux, des bouviers, des bergers, des teinturiers, etc. peuvent devenir soldats-*rêdûm*, et *vice versa*. Par ailleurs, M. Bonechi considère que la tablette HE 422 répertorie des teinturiers-*ašlâkum* et leurs substituts en vue d'une campagne militaire contre Ešnunna, voire Mari, puisque la tablette est datée de l'année Ha 31[174]. Bien que séduisante, son interprétation du texte comme « une conscription à Larsa » est discutable.

D'après la correspondance de Hammu-rabi à Sin-iddinam, les affectations et les transferts de personnel vers tel ou tel service sont pilotés depuis l'administration palatiale à Babylone. Ces mouvements ne sont pas arbitraires, puisque l'on peut parfois constater que le roi est à l'écoute des requêtes de ses serviteurs. Par exemple, dans *LIH* 1 38 = *AbB* 2 38, Hammu-rabi informe Sin-iddinam qu'Apil-Amurrum, un intendant-*iššakkum* subalterne d'Etel-pi-Marduk, demande à être placé au service de Nabium-malik, parce que le champ qu'il exploite pour le compte de la redevance-*biltum* « est tombé dans la part (*ina isqim maqâtum*) » de Nabium-malik. Il est donc demandé à Sin-iddinam de donner un autre *iššakkum* à Etel-pi-Marduk, en échange d'Apil-Amurrum.

Le personnel de la province de Larsa n'est toutefois pas non plus entièrement géré depuis Babylone. Le règlement de certains problèmes est délégué à Sin-iddinam, comme les conflits qui éclatent entre deux serviteurs. La lettre *CT* 43 58 = *AbB* 1 58, écrite par Yanuh-samar à Sin-iddinam, en donne un bon exemple. Yanuh-samar a reçu une plainte d'un chef de chantier naval *wakil malâhim*, qui dit bénéficier des services d'un charpentier pour la construction d'un cargo-*elep našpakim*. La suite du texte est lacunaire, mais on lit finalement que quelqu'un d'autre lui revendique cet ouvrier (l. 16 : *buqquršu*). Sin-iddinam doit alors enquêter, puis rendre un verdict satisfaisant en faveur du chef de chantier naval (l. 19-20 : *warkassu purusma šutêšeršu*).

L'administration palatiale de Babylone est en mesure d'être informé du transfert indû d'un membre du personnel royal dans un autre service, effectué sur l'initiative d'un dignitaire fautif. Hammu-rabi tient Sin-iddinam informé de ces erreurs, qu'il doit rectifier. Les lettres relatives à ce sujet sont assez nombreuses. En premier lieu, cinq lettres concernant des serviteurs royaux mutés dans des contingents de soldats sont examinées.

TCL 1 1 = *AbB* 14 1 a pour objet une plainte de trois gardiens de troupeau *rê'ûm* concernant leurs bergers-*kaparrum*. Ils ont été recrutés pour servir parmi les soldats-*rêdûm* sans avoir été remplacés. Hammu-rabi cite un extrait du registre des bergers (*ṭuppi kaparrî*), conservé dans le palais de Babylone. Puis il demande à ce que les individus en question soient réaffectés dans le service des plaignants. Sin-iddinam devra en outre envisager des indemnités pour d'éventuelles réparations, à évaluer.

---

[172] P. Mander & F. Pomponio, « A Minor Old Babylonian Archive about the Transfer of Personnel », *JCS* 53, 2001, p. 35-67.

[173] P. Mander & F. Pomponio, *ibid*. p. 43, ont démontré que ces tablettes provenaient de la province de Larsa, en s'appuyant sur des indices toponymiques. Ils ont même proposé qu'elles furent originaires de la région de Lagaš, en raison de la présence de Belšunu, le général *rabi amurrim* des textes n°s 11-12, dont une partie de la tenure, décrite sur la tablette Ellis *JCS* 29 n° 9, est sise sur les bords du canal de Lagaš. Or, la démonstration sera faite que cette même tablette appartient certainement aux archives de Šamaš-hazir le *šassukkum* ; voir § 2.2.4.5.1. On peut donc suggérer que ce lot de documents provenait également de la capitale régionale : Larsa. Qu'il soit à rattacher aux archives de Sin-iddinam reste encore hypothétique.

[174] M. Bonechi, « Conscription à Larsa après la conquête babylonienne », *MARI* 7, Paris, 1993, p. 129-164 ; spéc. p. 157-158.

1.2. Sin-iddinam

LIH 1 43 = *AbB* 2 43 évoque une faute dont s'est rendu responsable Sin-iddinam en personne. D'après Hammu-rabi, il a inscrit (*šaṭârum*) Sin-ilum, un intendant-*iššakkum* au service de Taribatum, parmi des soldats-*rêdûm*[175]. De plus, Sin-iddinam a écrit au roi qu'il avait auparavant enregistré ses fils parmi ces mêmes soldats, car ceux-ci « *conviennent* » pour le service militaire[176]. Il a, en outre, envoyé Sin-ilum chez Hammu-rabi, qui l'a reçu, a enquêté sur son cas et en a conclu que « son statut permanent est d'être *iššakkum* (l. 11 : *warkassu aprusma dûršu iššakkum*). » Plus loin, Hammu-rabi réprimande son gouverneur, lui demandant pourquoi il a assigné (*mullûm*) ses fils parmi les soldats, lui disant tout le mal qu'il pense de son travail (l. 20 : *awâtum annîtum ša têpušu ûl naṭât !* « Ce que tu as fait n'est pas convenable ! »). Enfin, il lui ordonne de rétablir tout le monde dans le bon service et de recruter d'autres individus aux postes de soldats-*rêdûm*.

LIH 1 1 = *AbB* 2 1 traite le cas de Gimillum, un cuisinier (LÚ.MUHALDIM, *nuhatimmum*) enregistré au service d'Ibni-Amurrum, le chef des cuisiniers. Gimillum a été envoyé chez le roi. Hammu-rabi constate qu'il est aussi inscrit en tant que soldat, mais il affirme malgré tout que « Ce Gimillum, son statut permanent est d'être cuisinier (l. 18 : *Gimillum šû dûršu nuhatimmum* ; voir le parallèle de *AbB* 2 43 : 11) », et par conséquent, « Il servira parmi les cuisiniers (*ina nuhatimmî-ma illak*). » Le verbe *alâkum* doit être compris avec le sens d'« effectuer un service », dont le substantif *ilkum* dérive. Le texte ne précise pas l'origine de l'erreur de son enregistrement. Sin-iddinam a, enfin, la charge d'assigner (*mullûm*), d'une part, un autre individu au poste de soldat en remplacement de Gimillum, et d'autre part, les cuisiniers pour le service-*ilkum* « selon la teneur du document scellé que porte Ibni-Amurrum (l. 23 : *ana pî kankim ša Ibni-Amurrum našû*) », cette tablette ayant sans doute été écrite au nom du roi (voir, ci-dessous, *LIH* 1 26 = *AbB* 2 26). D'après le ton de ce document, l'erreur paraît anodine car rien n'indique que Gimillum ait subi des tracasseries à cause de ce souci administratif, autres que des problèmes de registres.

En revanche, il se peut que les deux documents suivants exposent des affaires plus graves. Ils sont, de plus, similaires et emploient le même vocabulaire.

La lettre *LIH* 1 26 = *AbB* 2 26 évoque le problème de palefreniers-*kartappum* (KIR_4.DIB.MEŠ)[177], détournés de leurs postes par Inuh-samar, alors qu'ils ont été affectés au service de Sin-magir le palefrenier-*kizûm*, d'après un document officiel scellé par le roi (l. 6-8 : *kartappî ša qâtiya* [= Sin-magir] *ša ina kanîk bêliya kankunim*). Inuh-samar les a mutés en tant que soldats-*rêdûm* dans un autre service-*ilkum*. Hammu-rabi réprouve cette initiative, mais il s'en prend directement à Sin-iddinam, qui doit rendre à Sin-magir (l. 22 : *têršum !* lui ordonne le roi) les palefreniers dont il s'est saisi (l. 21 : *ša telqû*). On discutera du sens exact à donner au verbe *leqûm* dans le paragraphe suivant.

LIH 1 3 = *AbB* 2 3 traite d'une plainte de deux chefs-*utullum* de gardiens de troupeaux, qui ont informé le roi du recrutement inopportun de leurs bergers-*kaparrum* parmi les soldats. Ce document fait écho à la situation décrite dans *TCL* 1 1 = *AbB* 14 1, mais la suite de la lettre est différente. Selon Hammu-rabi, Sin-iddinam doit parler aux responsables de cette situation : Etel-pi-Marduk et des « messieurs »-*awîlum*, afin « qu'ils rendent (l. 19 : *literrû*) » les bergers au service de ces *utullum* « qu'ils ont pris (l. 18 : *ša ilqû*) ». Hammu-rabi a de nouveau recours au verbe *leqûm*, alors que *mullûm* est habituellement d'usage pour un simple transfert de personnel. On peut donc suggérer que *leqûm* a ici le sens de « prendre quelqu'un par la force ou par la contrainte »[178]. Une telle compréhension de ce verbe est justifiée par le contexte de la lettre, et par la personnalité même d'Etel-pi-Marduk. D'une part,

---

[175] Il s'agit certainement du même Taribatum rencontré au fil des pages précédentes, exerçant la fonction de gouverneur *šâpir mâtim* ; voir § 1.3.7.

[176] *LIH* 1 43 = *AbB* 2 43 : 7 : *mârûšu tarṣûma ana rêdî ašṭuršunûti*. *Tarṣû* est le verbe *tarâṣum* au permansif, 3ème pers. pl. R. Frankena, *AbB* 2, p. 27, propose de traduire : « Weil seine Söhne *geegnet* [l'A. met en italique] waren (…). » Voir également *CAD* T, p. 216 *s. v.* tarāṣu B 2. : « his sons are fitting(?) (…). »

[177] D'après W. von Soden, recension de R. Frankena, *Briefe aus dem British Museum (LIH und CT 2-33)*, AbB 2, Leyde, 1966, dans *BiOr* 24, 1967, p. 334-335 ; spéc. p. 334. Il ne s'agit donc pas de meuniers-*kaṣṣidakkum*, selon la transcription et la traduction de R. Frankena, *AbB* 2, p. 14-17 (l. 6, 13, 19 : KA.ZÍD.MEŠ), qu'il faut corriger.

[178] *CAD* L, p. 144 *s. v.* leqû 4c.

Hammu-rabi désavoue son dignitaire, puisqu'il déclare aux l. 9-12 que les bergers-*kaparrum* ne doivent pas être assignés chez les soldats. Manifestement, Etel-pi-Marduk a agi sans l'aval du Palais, qui contrôle normalement les affectations et les mouvements de personnel ainsi que leurs registres. De plus, il est demandé à ce qu'Etel-pi-Marduk et les « messieurs » rendent les bergers, ce qui indique qu'ils s'en sont physiquement saisis. Il n'est nulle part question d'une revendication faite auprès des *utullum*. En outre, on verra plus loin qu'Etel-pi-Marduk n'est pas un dignitaire irréprochable, Hammu-rabi lui donnant tort à de nombreuses reprises[179]. Il faut donc considérer qu'il abuse de son autorité, comme Inuh-samar dans *LIH* 1 26 = *AbB* 2 26, bien que dans le cas du second la réprimande du roi retombe sur Sin-iddinam.

Ces cas, traités par le roi, de prestataires d'un service-*ilkum* devenus à tort soldats montrent que Hammu-rabi veille constamment à ce que ses dignitaires locaux maintiennent ses serviteurs aux postes qui leur sont attribués, et ne les enrôlent pas indûment ou par la force dans l'armée.

1.2.3.3. Les travaux forcés

Prendre par la force du personnel au service du palais est une pratique, condamnée par Hammu-rabi, qui n'a pas pour seule vocation d'enrôler de nouvelles recrues militaires. Elle sert aussi à embaucher de la main-d'œuvre pour ce qui ressemble bien à des travaux forcés. Le roi intervient alors toujours en faveur des victimes, par l'intermédiaire de Sin-iddinam.

Plusieurs exemples témoignent de l'attitude de certains dignitaires babyloniens, qui, estimant probablement pouvoir profiter de leur position éloignée de la capitale, font fi des consignes royales et maltraitent des serviteurs du Palais en les faisant travailler à leur guise voire en les enrôlant dans l'armée. Or, Hammu-rabi leur donne toujours tort et prend la défense de ses sujets lésés.

Tel est le cas dans *AbB* 13 16. Il y est question de deux membres d'une institution appelée *bît šiprim*[180]. Le responsable, portant le nom basilophore Hammu-rabi-muballiṭ, a signalé au roi qu'un général, et peut-être son secrétaire[181], se sont saisis d'eux (l. 16 : *iṣbatûšunûti*) et les ont mutés (l. 20 : *uṭṭehhûšunûti*) à un travail d'entretien de canal. Hammu-rabi intervient auprès de Sin-iddinam, qui doit enquêter sur l'affaire et « libérer (l. 29 : *wuššer !*) » ces hommes. Le verbe *wuššurum* doit être pris avec le sens de « libérer, relâcher, laisser partir[182] » des personnes qui se trouvent dans un état de dépendance, souvent forcée, tels que des captifs, des esclaves, des débiteurs insolvables. Mais il peut également signifier « démobiliser » une armée, ou « libérer » un serviteur de son travail. Dans le contexte de *AbB* 13 16, l'impératif *wuššer* doit être entendu de cette façon : « Libère ces hommes (à qui l'on a injustement imposé un travail forcé). »

Une affaire tout à fait similaire est relatée dans *AbB* 13 46. Il s'agit du cas d'un certain Ahušina exposé par son père Etelliya devant le roi. Ahušina est le substitut (*tahhum*) d'un garde du palais (EN.NU É.GAL, *maṣṣar ekallim*), qu'un tiers a saisi (à nouveau *ṣabâtum*) pour servir dans une « unité de travail *qinnâzum* (^{kuš}USAN$_3$,) »[183]. Son père précise qu'il l'a « séquestré » (l. 10 : *iptâd*, sur le verbe *pâdum*).

---

[179] Voir § 1.4.2.3 et 1.4.2.4.

[180] Sur le *bît šiprim*, littéralement « la maison du travail » ; voir W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 11 n. 7 a : « workhouse ».

[181] *AbB* 13 16 : 15 : DUMU [É DUB.BA(?)] ; voir W. H. van Soldt, *ibid*., p. 19 n. 16 c.

[182] *CAD* U-W, p. 313-317 *s. v.* uššuru 2. : « to release persons, populations from captivity, slavery, distraint, service, debt, disease. »

[183] À la suite de F. R. Kraus, *AbB* 5, p. 15 n. 32 a, D. Charpin envisage d'améliorer le sens de « labor unit », que le *CAD* Q, p. 256-257 *s. v.* qinnazu donne à ce terme, à côté de « fouet ». Il propose deux pistes différentes :

– Dans *AfO* 44/45, p. 341b : « n° 46 : le contexte semble montrer que le terme de *qinnâzum* (^{kuš}USAN$_3$) n'est sans doute pas à traduire simplement par « work unit » comme le fait l'A. [W. H. van Soldt] à la suite du CAD : le fait même que le mot désigne aussi un fouet laisse penser qu'il s'agit d'une unité de travail disciplinaire (cf. l'emploi de *pâdum* l. 9). »

– D. Charpin m'a toutefois personnellement indiqué que *qinnâzum* pourrait aussi désigner les équipes de conducteurs de bœufs armés d'un fouet. Dans *YOS* 2 116 = *AbB* 9 116, il est question d'une demande expresse de peau de mouton, parce que « les bœufs restent inactifs à cause du manque de fouets (l. 8-9 : *Alpû ina mak qinnâzî rêqû*) », selon la traduction de M. Stol. Dans CH § 202, quiconque gifflera un homme d'un plus haut rang que lui sera frappé par 60 coups de fouet de bœuf (*qinnâz alpim*). En outre, selon *CAD* T, p. 146-147 *s. v.* tamšāru, ce terme désignant la lanière de cuir d'un fouet (1.) peut être associé à des bœufs, avec un sens incertain (2.).

Hammu-rabi règle ce problème ainsi : une « tablette du palais » a été consultée, sans doute un registre, qui permet d'établir qu'Ahušina est bien inscrit dans le service des gardes du palais. La conclusion de cette lettre est identique à *AbB* 13 16 : Sin-iddinam doit enquêter et « libérer (l. 26 : *wuššer !*) » Ahušina. Son statut, d'après le vocabulaire utilisé, devait être comparable à celui d'un captif aux yeux de Hammu-rabi et d'Etelliya.

Des ressortissants de l'ancien royaume de Larsa se trouvant certainement parmi les victimes de ces abus, il y a fort à parier que la population locale devait nourrir un fort ressentiment envers le pouvoir babylonien qui s'établit en leurs terres, à cause du comportement de certains de ses représentants et malgré la justice de Hammu-rabi.

1.2.3.4. Le traitement de différends internes à l'administration : absences et abandons de poste

Régler les cas d'absence ou d'abandon de poste est corollaire à la gestion du personnel domanial. Il existe quatre voire cinq documents illustrant cet aspect du travail de Sin-iddinam.

Le premier cas, exposé dans *AbB* 13 7, concerne un pêcheur-*bâ'irum* (ŠU.HA$_6$) nommé Payakum qui ne s'est pas présenté dans le *bît šiprim*, alors qu'il est enregistré pour y travailler. « Il n'a même pas effectué un jour de service pour le *bît šiprim* » précise Hammu-rabi, « Il a complètement disparu.[184] » Il exige qu'Amurrum-tillati, le responsable de ce *bâ'irum*, le conduise chez Sin-iddinam, afin qu'il l'envoie à Babylone. Le but de la convocation n'est pas d'infliger une peine au serviteur absent. Le roi est en fait à la recherche d'un *bâ'irum* disponible, puisqu'il propose ensuite à Sin-iddinam une alternative pour Amurrum-tillati. S'il souhaite garder Payakum auprès de lui, il peut alors dépêcher un autre *bâ'irum* « de confiance (*taklum*) », « à la place de Payakum (*kîma Payakum*) ». L'objectif de la démarche du roi est donc de trouver un autre poste pour un serviteur désœuvré, non pas parce que ce dernier refuse le travail, mais, au contraire, parce qu'aucune tâche ne lui est confiée, et qu'il est donc devenu inutile dans la province de Larsa. Il sera alors affecté là où on a besoin de lui. Le fait que Hammu-rabi se contenterait d'un autre *bâ'irum* ayant le même statut que Payakum, ce qu'exprime *kîma Payakum*, justifie cette interprétation.

D'autres affaires similaires se terminent par une convocation des serviteurs absents à Babylone, mais on comprendra plutôt que le but de leur voyage est d'y recevoir une sanction de la part du roi.

Dans *LIH* 1 17 = *AbB* 2 17, Hammu-rabi demande à Sin-iddinam que lui soient amenés deux intendants-*iššakkum* et un devin-*bârûm* « qui ne sont pas venus à leurs postes (l. 16-17 : *ša ana mazzaštišunu lâ illikûnim*) ». Hammu-rabi précise que ces personnages sont pourtant au service du palais. C'est du moins ainsi qu'il faut traduire l'expression « ERIN$_2$ KÁ É.GAL[185] (l. 15 ; *ṣâbum ša bâb ekallim*) », récurrente dans ce contexte. Elle ne doit pas être comprise avec la signification de « troupe (gardienne) des portes du palais ». La formule sous-entend un sens totalement différent, que l'on doit rendre à l'aide du verbe *izuzzum* (voir *AbB* 13 10 : 5, ci-dessous) – à partir duquel se forme le substantif *mazzaš/ztum* « poste, office » – et qu'il faut interpréter de la façon suivante : « des gens qui se tiennent à la porte du palais », ou encore : « des gens qui se tiennent à la disposition du Palais ». La porte est alors employée de manière métaphorique, pour évoquer l'image des serviteurs qui se pressent à l'entrée du

---

Enfin, des « unités de travail » *qinnâzum* figurent dans la lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir *OECT* 3 4 = *AbB* 4 82, aux côtés d'intendants agricoles *iššakkum* et d'équipes (de travail agricole)-*ṣâbum*. Voir § 2.3.1.3.

[184] *AbB* 13 7 : 11-13 : U$_4$ 1.KAM *ilik bît šiprim ûl illik*, *halâqumma haliq*.

[185] N. Yoffee, *The Economic Role of the Crown in the Old Babylonian Period*, BiMes 5, Malibu, 1977, chapitre 4, p. 81-142, s'est intéressé à l'expression « ERIN$_2$ KÁ É.GAL » (p. 86-88), qui apparaît en complément du titre GAL.UKKIN.NA, désignant étymologiquement le chef de l'assemblée, et équivalent à l'akkadien *mu'errum*. Il proposa de traduire la séquence GAL.UKKIN.NA ERIN$_2$ KÁ É.GAL ainsi (p. 135) : « commander (recruiter) of (part of) the (seasonal) agricultural labor force of the crown ». D. Charpin, dans sa recension de ce livre dans *JAOS* 100, 1980, p. 461-471 ; spéc. p. 464 a critiqué la traduction de N. Yoffee ainsi : « Outre que cela fait beaucoup de parenthèses, on ne voit pas que erin$_2$.ká.é.gal ait jamais désigné la "force (saisonnière) de travail agricole de la couronne", puisqu'aussi bien des devins en font partie (*AbB* 2, 17). » En conséquence, il est préférable de traduire cette séquence de sumérogrammes, de façon neutre, par « chef/responsable d'un groupe de serviteurs du Palais » ; ce groupe constituant un corps de métier. Voir par exemple *AbB* 1 59 : un *mu'errum* (cette fois-ci transcrit avec les sumérogrammes Á.GÁL) est responsable d'un groupe d'artisans-*ummiânum*.

palais pour y recevoir leurs consignes. Sin-iddinam doit ensuite faire conduire ces hommes sous bonne escorte devant le roi, sans doute afin qu'il les punisse.

La lettre de Hammu-rabi *AbB* 13 10 ressemble, en partie, à *LIH* 1 17 = *AbB* 2 17. Il y est question d'Er[i…], accompagné de gens décrits comme *wêdum*, qui sont envoyés par le roi chez Sin-iddinam. Eux aussi « se tiennent à la disposition du palais » mais ils ont abandonné leurs postes (l. 6, le verbe *paṭârum* supplée l'expression *lâ alâkum*, voir ci-dessus). Le gouverneur doit examiner leur affaire et « leur rendre un verdict selon la législation qui est à présent en vigueur dans l'Emutbalum » (l. 10-12 : *dînam kîma dînim ša inanna ina Emutbalim iddinnu šûhissunûti*). Il est intéressant de constater que la résolution du problème s'effectue de manière tout à fait inverse au cas exposé juste avant. Dans *LIH* 1 17 = *AbB* 2 17, Hammu-rabi demande à Sin-iddinam que lui soient amenés les déserteurs, certainement pour les châtier. C'est tout le contraire de *AbB* 13 10 puisque les serviteurs désobéissants sont conduits chez Sin-iddinam afin d'être jugés. La raison de ce changement s'explique peut-être par une différence de dates entre les deux lettres : *AbB* 13 10 témoignerait d'une période durant laquelle Sin-iddinam a plus de prérogatives pour régler les différends au sein de l'administration, car le roi lui accordant une plus grande confiance accepte de lui déléguer le droit de rendre justice.

Les deux documents suivants sont regroupés, puisqu'ils appartiennent à la correspondance que Sin-iddinam entretient avec ses gouverneurs-*šâpirum*.

L'adresse de la première lettre, *AbB* 13 45, est perdue. Mais elle a dû être écrite par un gouverneur-*šâpirum* à Sin-iddinam[186], car il y est question des « intendants agricoles *iššakkum* qui sont à mon service (l. 5' : *ša iššakkî ša qâtiya*) ». Or, la démonstration sera faite que les gouverneurs territoriaux, qu'ils soient appelés *šâpir mâtim* ou *šâpir nârim*, sont les supérieurs hiérarchiques directs des *iššakkum*[187]. Le problème exposé concerne des intendants agricoles récalcitrants : « Malgré mes instructions, les *iššakkum* n'ont pas fait ce que je leur ai dit[188] ! » Peut-être ont-ils négligé leur travail, voire l'ont-ils tout simplement abandonné. L'auteur de la lettre veut alors conduire les *iššakkum* sous bonne escorte chez Sin-iddinam afin qu'il leur rende son verdict, en présence d'un individu appelé Šep-Sin[189].

La seconde lettre, *CT* 29 pl. 16 = *AbB* 2 146, a été écrite par Sin-iddinam à Nabium-malik, le gouverneur de Larsa[190]. Dans ce document, Sin-iddinam joue un rôle d'intermédiaire entre le roi et les représentants locaux du pouvoir babylonien. En effet, il agit selon des consignes transmises par Hammu-rabi, bien qu'il ne les cite pas. Sin-iddinam a été informé de l'absence de deux individus[191], appartenant manifestement au personnel de Nabium-malik. Sin-iddinam lui envoie un homme, que le roi a dépêché pour les conduire auprès de lui, probablement afin de les punir.

1.2.4. Le rôle policier de Sin-iddinam

Le champ des compétences de Sin-iddinam en matière de sécurité et de justice s'étend à toutes sortes de crimes et de délits commis dans le domaine royal de Larsa, et en dehors de celui-ci. Il s'applique à l'ensemble de la sphère civile de la province de Larsa. Selon le degré de gravité du délit ou du crime, Sin-iddinam est soit cantonné à jouer un rôle policier, soit appelé à juger une affaire, ce que l'on verra plus loin (§ 1.2.5). La documentation est très largement issue de sa correspondance avec Hammu-rabi ; de ce fait, on voit surtout Sin-iddinam se plier à des ordres royaux.

---

[186] Voir W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 41 n. 45 g.

[187] Voir § 1.3.3.3.

[188] *AbB* 13 45 : 8'-9' *ina têrtiya iššakkû ša qâbiya ûl îpušû !* W. H. van Soldt a transcrit *îpušû* ainsi : i-[i]p$^{(sic!)}$-pu-šu.

[189] Il est difficile de savoir qui est ce Šep-Sin, vu le nombre d'individus portant ce nom à Larsa. Il pourrait s'agir du chef des marchands de Larsa, ou du gouverneur *šâpir mâtim* ; voir § 1.3.8.4.

[190] Voir § 1.3.3.5.

[191] On retrouve la formule *ša ana manzaztišunu lâ illikûnim*, l. 7-8 ; que l'on a déjà observé sur *LIH* 1 17 = *AbB* 2 17 : 16-17. Les individus en question sont désignés par leurs noms : Sirum et Zinû, mais leur titre est inconnu. Il est simplement écrit qu'ils appartiennent « à un premier groupe (l. 6 : ŠÀ LÚ.DUB.SAG.MEŠ) », selon la traduction du *CAD* M/1, p. 112a *s. v.* maḫrû § 3 e.

Les affaires policières se distinguent des affaires judiciaires, lorsque Sin-iddinam doit pourchasser les criminels, puis enquêter dans le but de rassembler des preuves, et citer des témoins à comparaître afin qu'un procès puisse se tenir, sans qu'il ne lui soit demandé de rendre son propre verdict[192].

1.2.4.1. Des « cas royaux »

Un premier exemple, *LIH* 1 11 = *AbB* 2 11, décrit la procédure à laquelle doit se plier Sin-iddinam pour traiter en bonne et due forme une affaire de corruption. Un certain Šumman-la-ilum a signalé au roi que des ressortissants de Bad-tibira ont touché un bakchich (*tâṭum*). Il ne précise pas quelles personnes l'ont pris, ni qui l'a versé, et encore moins quelle est la finalité de ce pot-de-vin, mais il indique qu'il existe des témoins de la transaction. Le roi envoie Šumman-la-ilum chez Sin-iddinam, ainsi qu'un messager et un soldat titulaire (*qaqqad rêdîm*). Ce dernier joue le rôle de gendarme se saisissant des suspects. Avec eux, Sin-iddinam a ordre de mener l'enquête (*warkatam parâsum*), et de vérifier s'il y a bien eu un bakchich. Si tel est le cas, il mettra sous scellé (*kanâkum*) l'argent et tout ce qui compose le pot-de-vin, qu'il enverra chez le roi. Enfin, il fera conduire les suspects devant Hammu-rabi ainsi que les témoins pouvant les identifier et que lui désignera Šumman-la-ilum, dans le but implicite d'organiser leur procès. Sin-iddinam agit par conséquent comme un officier de police judiciaire, chargé de réunir les pièces à conviction ainsi que les témoins à charge, et d'écrouer les suspects.

La lettre *AbB* 13 12 livre plus de détails sur la capture des suspects. Le fils d'Ipquša l'orfèvre a raconté à Hammu-rabi que les voleurs (*šarraqum*), qui ont percé (*palâšum*) sa maison et emporté tous ses biens l'année précédente, ont tenté de récidiver, mais il les a pris en flagrant délit et il s'est saisi d'eux (*ṣabâtum*). Ordre est donné à Sin-iddinam de les mettre aux fers (*kasûm*), de les placer sous bonne garde (*maṣṣarî šakânum*), et de les envoyer chez le roi, avec les témoins que produira le fils d'Ipquša, toujours en vue d'un procès.

Une dernière affaire, relatée dans *AbB* 13 21, concerne un cas d'enlèvement et de séquestration, qui a été étudié par S. Démare-Lafont[193]. Hammu-rabi retranscrit dans sa lettre le récit que lui a fait Sin-uselli dont le fils a disparu depuis huit ans. Ne sachant s'il était toujours en vie, il lui a accordé les offrandes funéraires du *kispum* (*kispam kasâpum*), dont on notera au passage qu'il n'est pas seulement réservé aux ancêtres : grands-parents, prédécesseurs royaux, ou encore membres d'une tribu, mais aux défunts en général[194]. Or, on lui a appris que son fils demeure dans la localité d'Ik-bari, dans la maison d'Ibni-Ea, un messager-*rakbum* d'orfèvre-*kutîmum*. Sin-uselli est allé dans ce village afin de retrouver son fils, mais on le lui cacha (l. 16 : *ina pâniya uštarqûšu*[195]), et on lui nia sa présence (l. 17 : *ittakrûninni*). Hammu-rabi poursuit sa lettre par ces instructions à Sin-iddinam. Il lui envoie Sin-uselli ainsi qu'un gendarme-*qaqqad rêdîm*. Sin-iddinam les fera ensuite accompagner par une personne de confiance (*taklum*). Ensemble, ils iront trouver le fils détenu ainsi que son ravisseur Ibni-Ea, puis ils les lui ramèneront. Enfin, Sin-iddinam les enverra à Babylone, où l'affaire sera probablement jugée, bien que cela ne soit pas précisé.

---

[192] À propos des témoins que Sin-iddinam cite à comparaître, il faut en premier lieu mentionner *LIH* 1 2 = *AbB* 2 2. Un crime ou un délit a été commis, mais le document est trop laconique pour en percevoir la gravité. C'est pourquoi son seul intérêt est de permettre d'observer comment Hammu-rabi organise un procès. Après avoir reçu un plaignant nommé Sin-rabi, certainement originaire de la province de Larsa, le roi le dépêche chez Sin-iddinam. Ce Sin-rabi lui désignera son adversaire ainsi que les témoins du conflit, que Sin-iddinam enverra ensuite chez le roi pour être entendus.

[193] S. Lafont, « Enlèvement et séquestration à l'époque paléo-babylonienne », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 69-88 ; spéc. texte [11] = *AbB* 13 21, transcrit et traduit p. 76-77 ; étude et commentaires au fil des pages suivantes.

[194] D. Charpin, « Les vivants et leurs morts dans la Mésopotamie paléo-babylonienne : l'apport des textes d'archives », dans : J.-M. Durand, T. Römer & J. Hutzli (éds.), *Les vivants et leurs morts*, OBO 257, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 19-32 ; spéc. p. 31-32.

[195] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 23 n. 21 c : « The Š stem of raqûm is so far not attested. One could also translate: "They made him go into hiding". »

Corruption, cambriolage, séquestration : Sin-iddinam est donc habilité à résoudre des crimes relevant de ce que nous appelons « le droit pénal ». Ces affaires et leur traitement témoignent que le gouverneur est le garant de l'ordre public et du respect de la loi dans sa province, bien qu'il n'ait pas, en l'occurrence, à rendre justice, mais seulement à apporter les preuves, les témoignages, et à conduire les suspects à Babylone.

La question demeure de savoir si ces cas sont par coutume exclusivement jugés par le roi. S. Démare-Lafont, en étudiant la tablette mariote A.1945, a démontré que la peine de mort est une prérogative royale[196]. Dans cette lettre d'Ibal-pi-El au roi de Mari, un nomade veut tuer son esclave fugitif en lui infligeant le supplice du pal. Ibal-pi-El lui refuse ce droit, tant que le roi ne se prononcera pas sur son cas. S. Démare-Lafont en conclut qu'il revient exclusivement au roi, qui seul a le droit de vie et de mort sur ses sujets, de prononcer le châtiment ultime, la mort, et de traiter les cas pouvant éventuellement entrainer une peine capitale. Il s'agit « des affaires de vie (*awât napištim*) ».

Pour l'affaire de cambriolage (*AbB* 13 12), l'article CH § 21 convient parfaitement à la description du crime, et la peine de mort y est d'ailleurs prévue : « Si un homme a percé une maison, on le tuera et on le pendra devant cette brèche. » D'après D. Charpin, ce cas aurait donc fait jurisprudence : « Selon cette lettre, Hammu-rabi voulut instruire lui-même l'affaire. Il est probable que le § 21 du Code est issu de la sentence qui fut prononcée par le roi au terme de son enquête[197]. »

Concernant le cas d'enlèvement et de séquestration (*AbB* 13 21), deux articles du Code de Hammu-rabi montrent qu'à l'issue du procès, le roi est en mesure de prononcer la peine capitale. CH § 14 se présente ainsi : « Si un homme a kidnappé le petit garçon d'un (autre) homme, il sera tué. » Il conviendrait à l'épilogue de *AbB* 13 21 seulement si la victime du rapt est bien un enfant au moment des faits, ce qui est possible mais le texte ne précise pas son âge. Le second, CH § 19, a trait à la séquestration d'un esclave fugitif, soustrait à son propriétaire et asservi par celui qui l'a retrouvé : « S'il (= un homme) retient cet esclave dans sa maison, (et si) ensuite l'esclave a été surpris à son service, l'homme sera tué. » Il ne concerne pas directement le fils retenu prisonnier et caché de son père. En outre, il n'est pas certain que ce soit la séquestration de l'esclave qui soit punie par la mort, mais plutôt le préjudice porté à son ancien propriétaire ainsi lésé. Si le fond du problème est bien la séquestration, on constate que dès que la victime est un esclave, c'est-à-dire un individu situé au plus bas de l'échelle sociale, le coupable encourt la peine capitale. Un châtiment moindre pour l'affaire relatée dans *AbB* 13 21 est donc inenvisageable.

Il est, en revanche, difficile de reconstituer l'issue de l'affaire du pot-de-vin de Bad-tibira (*LIH* 1 11 = *AbB* 2 11). En effet, après la consultation des études de J. J. Finkelstein[198] et de H. M. Kümmel[199] relatives à la corruption et aux bakchichs, et suite au dépouillement des entrées « ṭātu[200] », « šulmānu[201] » et « kadrû[202] » du *CAD*, trois termes synonymes désignant à la fois le cadeau et le pot-de-vin, aucun témoignage d'individus punis de mort pour avoir été soudoyés n'a été découvert. En outre, les textes de lois restent muets à ce sujet[203]. Toutefois, deux pistes peuvent être explorées. La première est de considérer que, à l'instar des cas de cambriolage et de séquestration, la convocation des suspects par

---

[196] S. Lafont, « Un "cas royal" à l'époque de Mari », *RA* 91, 1997, p. 109-119.

[197] D. Charpin, « Le statut des "codes de lois" des souverains babyloniens », dans : P. Sineux (éd.), *Le législateur et la loi dans l'Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, Caen, 2005, p. 93-108 ; spéc. p. 96.

[198] J. J. Finkelstein, « The Middle Assyrian Šulmānu-Texts », *JAOS* 72, 1952, p. 77-80.

[199] H. M. Kümmel, « Bestechung im Alten Orient », dans : W. Schuller (éd.), *Korruption im Altertum*, Munich, 1982, p. 55-64.

[200] *CAD* Ṭ, p. 62-66 *s. v.* ṭātû.

[201] *CAD* Š/3, p. 244-247 *s. v.* šulmānû.

[202] *CAD* K, p. 32-33 *s. v.* kadrû.

[203] Sauf peut-être CH § 5 : cet article punit le juge qui change son verdict après l'avoir rendu. Il est passible d'une amende douze fois supérieure à celle résultant de son jugement. De plus, il lui sera interdit de siéger à nouveau dans une cour de justice. M. San Nicolò, « Bestechung », RlA 2, Berlin/Leipzig, 1938, p. 19, J. J. Finkelstein, *ibid.*, p. 79 n. 16, et H. M. Kümmel, *ibid.*, p. 60-61, ont envisagé la possibilité qu'il s'agisse d'un juge corrompu.

Hammu-rabi à Babylone prouve à elle seule qu'ils risquent de subir la peine de mort, puisqu'ils seront jugés par le roi et non par Sin-iddinam. Ce serait donc un « cas royal ». On doit alors chercher une cause sous-jacente à ce pot-de-vin qui soit suffisamment grave pour être passible de la peine capitale, telle une tentative d'homicide, de vol, ou encore une opération visant à déstabiliser le nouveau pouvoir babylonien ou à porter atteinte à ses intérêts. Ou bien, constatant que la missive de Hammu-rabi ne livre aucun détail contextuel relatif à ce bakchich, ce qui peut surprendre si les coupables risquent alors la peine capitale, on accepte l'idée que c'est la corruption elle-même qui fait l'objet d'un procès. Celui-ci est alors arbitré par Hammu-rabi, soit parce qu'il s'agit à nouveau d'un « cas royal » passible de la peine de mort, hypothèse qu'aucun autre texte ne vient étayer, soit parce que l'affaire date d'un temps où le roi ne confiait pas encore à son gouverneur le soin de rendre la justice.

Un exemple analogue à ces « cas royaux » est livré par la lettre de Hammu-rabi *AbB* 13 41. Elle est traitée à part, parce que c'est cette fois-ci un temple qui est victime d'un méfait. Le roi informe son gouverneur que trois individus, dont un gardien de troupeau *kaparrum*, se sont emparés au total de vingt-six bovins appartenant au temple de Šamaš, manifestement l'E-babbar de Larsa. Sin-iddinam avait engagé un homme pour capturer les voleurs, mais celui-ci n'a pas exécuté sa mission. Le gouverneur est alors rappelé à l'ordre. Lorsqu'il les aura appréhendés, Sin-iddinam a pour instruction d'envoyer ces hommes au sanctuaire, afin « qu'on établisse la vérité à leur sujet dans le temple de Šamaš[204]. » Cela indique que Sin-iddinam n'est pas habilité à juger ce cas qui se trouve en dehors de sa juridiction. Seul le clergé semble pouvoir régler ses propres affaires judiciaires, sans pour autant bénéficier du droit de punir. À nouveau, Sin-iddinam a uniquement la charge de retrouver les suspects et de livrer au roi les coupables reconnus par le temple, comme l'indique la fin de la lettre[205]. Hammu-rabi se chargera manifestement d'établir leur peine, qui peut encore une fois entraîner la mort des coupables d'après CH § 6 : « Si un homme a volé des biens appartenant au dieu ou au Palais, cet homme sera tué. En outre, celui qui aura reçu dans ses mains ce qui a été volé sera tué. »

1.2.4.2. Les esclaves fugitifs

Sin-iddinam a la charge de retrouver les esclaves fugitifs, selon deux lettres. Dans *AbB* 13 18, les fils de Siyatum ont informé le roi qu'une de leurs servantes est partie (*duppurum*) de leur maison avec ses filles, et vit chez un habitant de Bad-tibira. Hammu-rabi envoie les fils de Siyatum auprès de Sin-iddinam. Il doit leur donner la consigne de lui ramener leur esclave et ses filles, pour examiner leur cas. Manifestement, chacun pourra exposer sa version des faits devant Sin-iddinam, qui a pour mission de les confronter avant de prendre sa décision. Sin-iddinam doit alors déterminer le statut de l'esclave en fuite, puis la rendre ainsi que ses filles à ses maîtres, le cas échéant. Il en va de même de l'affaire relatée dans *AbB* 13 26. Cette lettre aborde le même sujet, mais succinctement, puisqu'il s'agit d'un rappel à l'ordre du roi ayant auparavant demandé à son gouverneur de rendre justice (*dînšu dîn !*) à un homme dont l'esclave s'est enfuie[206]. À nouveau, son rôle est d'examiner l'affaire (*awâtam amârum*) et de restituer (*târum*) la servante à son maître.

Dans ces deux lettres, aucun châtiment n'est prévu pour punir les esclaves fugitifs, ce qui est en accord avec le droit coutumier tel que le révèlent CH § 17 et 18 : « (§ 17) Si un homme s'est saisi d'un esclave ou d'une esclave fugitifs, et l'a ramené à son propriétaire, le propriétaire de l'esclave lui donnera deux sicles d'argent. (§ 18) Si cet esclave refuse de nommer son propriétaire, il le conduira au palais ; il fera l'objet d'une enquête et on le rendra à son propriétaire. » Le sort de l'esclave fugitif est donc laissé à l'appréciation de son maître lorsqu'il lui est ramené. Toutefois, son droit de correction est limité par le pouvoir royal. Comme on l'a vu ci-dessus avec le « cas royal » de la lettre de Mari A.1945, le maître ne

---

[204] *AbB* 13 41 : 21 : *ina bît Šamaš liberrûšunûti*.

[205] *AbB* 13 41 : 22-25 : *awîlam ša awâssu ihiltam išû ana mahriya šuriâm*. Une traduction littérale serait trop difficile, il faut comprendre la phrase ainsi : « Envoie par devant moi chaque homme qui a quelque responsabilité dans l'affaire (litt. : (chaque) homme dont son affaire a quelque responsabilité). »

[206] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 27 n. 26 b, a lu le titre de ce personnage ainsi, l. 6 : « lú ú-ba-la-*tim* », mais sans toutefois parvenir à lui donner un sens. La solution nous échappe encore.

peut tuer son esclave ni le maltraiter[207], sauf en certaines circonstances : par exemple, CH § 282 autorise le maître à couper l'oreille de son esclave, si celui-ci nie lui être asservi[208].

1.2.5. Le rôle judiciaire de Sin-iddinam

Bien que les prérogatives de Sin-iddinam soient limitées en certains cas, pour lesquels le roi, le temple, ou le chef de famille, se réserve la responsabilité du jugement et de la sentence, Hammu-rabi accepte, le plus souvent, de lui déléguer le pouvoir de rendre un verdict pour des différends mineurs. Ceux-ci sont présentés au roi par la partie lésée de trois façons différentes : les victimes lui en parlent (*qabûm*), ce qui indique qu'elles ont été reçues en audience ; elles lui écrivent (*šapârum*) ; elles l'en informent (*lummudum*) sans que l'on puisse savoir si elles ont recours à l'oral ou à l'écrit. Les affaires transmises à Sin-iddinam nécessitent donc d'être examinées sur place.

Elles ne réclament pas prioritairement l'arbitrage royal dans le cadre d'un procès à Babylone, étant donné que leur gravité prête à des peines moins lourdes. Mais souvent, Hammu-rabi propose à son gouverneur un verdict, comme s'il avait déjà pris sa décision avant même que l'enquête ne soit terminée. On a ainsi l'impression – qui en certaines occasions n'est sans doute pas trompeuse – que Sin-iddinam a simplement pour mission de faire respecter la sentence royale sans la modifier d'un iota. En d'autres cas, minoritaires, Hammu-rabi demande à son gouverneur de régler un litige en s'appuyant sur tel décret *ṣimdatum*, qu'il a lui-même promulgué, comme l'indiquent les nombreuses occurrences de l'expression *ṣimdat šarrim*, « décret du roi »[209]. Enfin, des affaires sont confiées à Sin-iddinam par d'autres dignitaires provinciaux, ou par des ministres de Hammu-rabi, pour lesquelles il est appelé à rendre son jugement. Les minutes d'un procès mentionnant Sin-iddinam sont également connues.

1.2.5.1. La filiation d'un enfant

La tablette HE 143 comporte les minutes d'un procès jugé par Sin-iddinam à Larsa[210]. Elle est datée du 3-xii-Hammu-rabi 41. Une fillette nommée Ahassunu a été emmenée loin de chez elle après la chute de la ville. Au moment de « l'ouverture de la grande porte de Larsa (l. 4 : *ina pîti abullim ša Larsa*) », lorsque les Babyloniens levèrent le siège en l'an 30 de Hammu-rabi, le berger Dada a pris Ahassunu, probablement pour l'adopter, chez sa nourrice Kullupat à qui elle avait été confiée par son père biologique Ṣilli-Ištar.

Le but du procès est donc de déterminer, onze années après les faits, qui est le père de l'enfant, puisque Ṣilli-Ištar et Dada revendiquent tous deux sa paternité. Il n'est nullement question de punir un éventuel ravisseur (y a-t-il eu véritablement un enlèvement ?)[211]. Sin-iddinam confronte les versions de

---

[207] S. Lafont, « Un "cas royal" à l'époque de Mari », *RA* 91, p. 113 : « La loi ne définit pas expressément le droit de correction du maître. Ce silence indique que le propriétaire peut châtier un fugitif. Toute la question est de savoir quelle est l'étendue de son droit. À cet égard, l'histoire relatée ici [A.1945] par Hardum est édifiante : il avoue avoir fait subir des mutilations à son domestique sous le coup de la colère. Il invoque donc une sorte d'excuse pour expliquer son geste, ce qui laisse supposer qu'un homme ne peut blesser son serviteur sans raison valable. »

[208] S. Lafont, *ibid*., p. 114 : « En fixant limitativement les mauvais traitements que peuvent subir l'esclave ou le gage ainsi que les justifications de leur infliction, le législateur exclut d'autres formes de châtiments excédant la mesure légale. »

[209] Sur les décrets royaux, voir en dernier lieu : K. R. Veenhof, « The relation between royal decrees and "law codes" of the Old Babylonian period », *JEOL* 35-36, 1997-2000, p. 49-83.

[210] Première édition (copie, transcription et traduction) par V. Scheil, « Les nourrices en Babylonie et le § 194 du Code », *RA* 11, 1914, p. 175-182 ; spéc. p. 176-179. Réédition et commentaire par G. Boyer, *Contribution à l'histoire juridique de la 1re dynastie babylonienne*, Paris, 1928 ; spéc. p. 70-74. La traduction a été améliorée par D. Charpin, « Lettres et procès paléo-babyloniens », dans : F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie*, Saint-Denis, 2000, p. 69-111, spéc. p. 100-101, texte n° 57.

[211] S. Lafont, *FM* 6, p. 70 : « Aucun châtiment n'est prononcé contre les défendeurs ; la qualification même des faits n'est pas pénale, puisque la fillette n'a pas été « volée » (*šarâqum*). La bonne foi des probables adoptants est déduite des circonstances, notamment du contexte politique – la fin du siège de Larsa, expressément mentionnée à la l. 4 – et familial – la nourrice est une servante appartenant au père du berger. En tout état de cause, l'erreur est ici tenue pour plausible. Toute la difficulté dans ce genre de cas devait être justement de déterminer le degré de sincérité des auteurs de l'enlèvement, qui invoquaient sans doute spontanément leur innocence pour échapper aux

Ṣilli-Ištar et de l'épouse de Dada, nommée Ahatum. Ahatum prétend qu'Ahassunu est la fille d'une esclave (c'est-à-dire Kullupat) de la maison de son beau-père. Ṣilli-Ištar confirme le statut de Kullupat, mais il conteste qu'Ahassunu soit la fille de celle-ci. Il clame qu'elle est bien son enfant. Sin-iddinam lui fait confirmer ses propos par un serment par le dieu Šamaš. Ṣilli-Ištar obtient gain de cause, et Sin-iddinam fait jurer tous les protagonistes par Šamaš, Marduk et Hammu-rabi, afin qu'ils ne reviennent plus sur cette affaire.

1.2.5.2. Des prêts non remboursés et des biens non restitués

Quatre lettres portent sur des litiges liés à des prêts non remboursés, de diverses natures, qu'il revient à Sin-iddinam de résoudre.

– *LIH* 1 24 = *AbB* 2 24 : lettre de Hammu-rabi. Il est question de 30 *gur* de grain qu'a prêtés un marchand-*tamkârum* à un gouverneur militaire-*šakkanakkum*. Le texte ne précise pas à quoi ce grain est destiné. Le gouverneur militaire ne l'a pas remboursé au marchand, bien qu'il ne cesse de procéder à l'exploitation de son champ depuis trois ans. Le marchand a par conséquent produit une tablette, certainement le contrat de prêt, que Sin-iddinam examinera avant d'obliger le gouverneur militaire à lui livrer le grain et son intérêt.

– *AbB* 13 47 : lettre de Hammu-rabi. Le roi cite le propos de Sin-šeme, à qui Šamaš-ilum a donné du grain, ce geste étant consécutif à une famine (*sunqum*). À la fin de la lettre, Sin-iddinam doit examiner une tablette – le document de prêt – et, malgré les lacunes, on comprend qu'il traitera l'affaire « selon le décret (*kîma ṣimdatim*) ». Étant donné que c'est le débiteur – et non le créancier comme on a l'habitude de le voir – qui s'adresse au roi, il est permis de suggérer que la *ṣimdatum* en question est un édit de *mîšarum* que le roi édicte lors de son accession au trône, ou lors d'une grave crise économique, pour notamment annuler rétrospectivement les dettes de nécessité[212].

– *AbB* 13 14 : lettre de Hammu-rabi. Le roi cite à l'adresse de Sin-iddinam les propos que lui a tenus Mar-Sin, dont le titre n'est pas précisé. Trois individus se sont adressés à ce personnage afin qu'il aide Apil-Amurrum, le chef-*utullum* des gardiens de troupeaux, à régler ses arriérés (*ribbatum*) de redevance en gros bétail[213]. En échange, ces trois personnes, peut-être des collègues d'Apil-Amurrum, ont promis (*qabâm šakânum*) de rembourser Mar-Sin, et ils lui ont laissé (*šûzubum*) un document scellé (*kanîkum*) pour officialiser leur engagement. Cependant, comme ils ne l'ont pas respecté, Hammu-rabi dépêche auprès de Sin-iddinam un gendarme *qaqqad rêdîm*. Celui-ci fera pression (*esêrum*) sur les mauvais payeurs, afin qu'ils remboursent Mar-Sin selon la teneur du document scellé. La fin de la tablette est cassée, mais, au regard de la structure du texte, on ne s'attend pas à trouver la mention d'une enquête que doit mener Sin-iddinam : il est simplement chargé d'appliquer le verdict du roi, en tant que son représentant.

– *AbB* 13 22 : lettre de Hammu-rabi. Le contexte est particulier : un litige oppose un créancier au fils de son débiteur. Hammu-rabi en a été informé par Iddiyatum, vraisemblablement l'un de ses ministres[214]. Après que Sin-šemi a prêté (*ana hubullim nadânum*) une mine et demi d'argent à Sin-uselli, ce dernier est décédé. Son père, Taribum, a emporté la part d'héritage (HA.LA, *zittum*) de son fils, et l'on

---

conséquences pénales de leur acte. » Mais s'agit-il véritablement d'un enlèvement ? Il faut rappeler que le procès a lieu onze années après les faits. On peut supposer que Ṣilli-Ištar a organisé la fuite de sa fille hors de Larsa, pour lui trouver un refuge loin des combats. Le père et l'enfant se sont probablement perdus de vue durant un temps, ce qui est tout à fait envisageable après une guerre. Les parents adoptifs auraient alors considéré Ahassunu comme la fille de leur esclave, orpheline de père. L'erreur est d'autant plus plausible si Ahassunu était un nourrisson lors de sa fuite.

[212] Sur les édits de *mîšarum* et leurs effets, voir D. Charpin, « Les prêteurs et le palais : Les édits de *mîšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, 2000, p. 185-211. Voir également K. R. Veenhof, *JEOL* 35-36, p. 49-50, sur les édits de *mîšarum* désignés par le terme *ṣimdatum*.

[213] *AbB* 13 14 : 7 : le titre d'Apil-Amurrum est perdu dans la cassure. Cependant, puisqu'il doit régler un arriéré de bétail, il doit être identifié avec Apil-Amurrum le chef-*utullum* des gardiens de troupeaux, mentionné dans *LIH* 1 21 = *AbB* 2 21 : 4 ; voir W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 17 n. 14 a.

[214] Iddiyatum est l'auteur de la lettre *TCL* 7 72 = *AbB* 4 72, écrite à Šamaš-hazir depuis le palais (l. 14 : *ana ekallim ûl aqbi*).

comprend ensuite, malgré le passage lacunaire, que Sin-šemi s'est plaint de ne pas avoir été remboursé[215]. Sin-šemi est en mesure de produire le document attestant le prêt, que consultera Sin-iddinam pour faire payer Taribum. Ainsi, bien que l'affaire soit déjà entendue par le roi, il revient à Sin-iddinam de faire appliquer sa décision.

Un cinquième document a trait à des biens mis en dépôt, mais qui n'ont jamais été récupérés :

– *AbB* 13 27 : lettre de Hammu-rabi. Un marchand-*tamkârum*, chef d'un groupe de cinq (*wakil hamuštim*), a mis en dépôt (*ana maṣṣartim nadânum*) des biens d'une valeur d'une mine d'argent chez un autre marchand-*tamkârum*, qui ne les lui a jamais rendus malgré ses multiples rappels. Hammu-rabi demande à Sin-iddinam qu'il fasse amener le marchand-*tamkârum* afin d'examiner ce cas et de leur rendre justice (*dînam šûhuzum*), d'après un décret (*kîma ṣimdatim*) relatif aux biens mis en dépôt. Ce décret a peut-être laissé des traces dans le Code de Hammu-rabi aux § 120-125, les § 122-125 pouvant directement concerner le cas que traite Sin-iddinam[216].

1.2.5.3. Des différends dans le domaine royal

Les cas juridiques étudiés ci-dessous ont tous spécifiquement pour cadre le domaine royal. Il ne s'agit pas de litiges d'ordre administratif. Ils impliquent aussi bien des dignitaires que des membres du personnel domanial, effectuant un service-*ilkum* pour le compte du Palais. Il est possible de verser à ce dossier quelques documents examinés ci-dessus : *AbB* 13 14 (relative à des arriérés d'une redevance de bovins), voire peut-être *LIH* 1 24 = *AbB* 2 24 (si l'histoire entre le marchand et le gouverneur militaire relève bien des affaires du Palais) et *AbB* 13 27 (si les deux marchands travaillent pour le compte du Palais).

La plupart des litiges concernent des droits sur un champ attribué par le Palais, et/ou sa récolte de grain :

– *AbB* 1 59 : lettre d'Enlil-šaduni, très abîmée. On comprend, malgré les nombreuses lacunes, que Šep-Sin, le chef ou représentant-*mu'errum* (Á.GÁL)[217] des artisans-*ummiânum*, informe Enlil-šaduni du statut de plusieurs parcelles de champs alimentaires. Il prétend que l'une d'elles a été attribuée il y a sept ans par Šamaš-hazir au *šâpir mâtim* Samsu-bahli. Ce dernier l'aurait laissée en friche (*nadûm*). Il est aussi question d'un champ alimentaire (A.ŠÀ.ŠUKU, *šukussum*), situé dans une tenure de charpentiers. Plus loin, une tenure d' « eunuques »-*gerseqqûm* est évoquée dans un passage très lacunaire. Šep-Sin revendique-t-il ces terrains ? Une tablette « du Palais », peut-être une tablette d'allocation *ṭuppi isihtim* qui serait scellée par le roi, est alors apportée par Šamaš-hazir et étudiée par Enlil-šaduni. On ne peut

---

[215] *AbB* 13 22 : 15-17, selon les restitutions incertaines de W. H. van Soldt : « [15]ù [d]EN.[ZU-še-mi o o] [16]KÙ.BABBAR-a[m *ša hu-bu-(ul)-lim*] [17]ú-ul [*im-hu-ur*] » (l'A. met en italique).

[216] CH § 122 : « Si un homme veut mettre en dépôt de l'argent, de l'or ou quoi que ce soit d'autre chez un autre homme, il montrera à des témoins tout ce qu'il veut remettre, il dressera un contrat, et (alors) il pourra mettre (ses biens) en dépôt. »

CH § 123 : « S'il met (ses biens) en dépôt sans témoin ni contrat, et qu'ensuite on lui dénie le fait qu'il (les) ait donné(s) à l'endroit (où il les a donnés), ce cas ne peut faire l'objet d'une plainte. »

CH § 124 : « Si un homme a mis en dépôt de l'argent, de l'or ou quoi que ce soit d'autre chez un autre homme, devant des témoins, puis ce dernier lui dénie cela, on convaincra cet homme et il aura à livrer le double de tout ce qu'il aura dénié. »

CH § 125 : « Si un homme a mis en dépôt quoi que ce soit en sa possession, et (si), là où il (l') a mis en dépôt, sa propriété vient à disparaître avec quelque possession du propriétaire de la maison, soit à cause d'une effraction, soit à cause d'un effondrement, le propriétaire de la maison qui a été négligent restituera complètement tout ce qui a été mis en dépôt chez lui mais qu'il a laissé se perdre, et il remboursera le propriétaire. Le propriétaire de la maison cherchera sans cesse son bien perdu, et il (le) récupérera auprès de celui qui le lui a volé. »

CH § 120-121 concernent plus spécifiquement le stockage de grain chez un tiers ; ils ne sont donc pas en relation avec *AbB* 13 27. Il est aussi fait mention au CH § 7 de divers biens (argent, or, esclave et servante, bœuf, mouton, âne et tout autre chose) achetés ou mis en dépôt, mais il s'agit alors de recel : quiconque en détiendrait sans témoin ni contrat est considéré comme voleur et encourt la peine de mort.

[217] Voir *CAD* M/2, p. 178-180, *s. v.* mu'irru. Le titre Á.GÁL correspond à l'akkadien *mu'errum*, « chef », substantif dérivant du verbe *wu'urrum* « commander ». Lorsqu'il est transcrit par les sumérogrammes GAL.UKKIN.NA, *mu'errum* désigne le chef d'une assemblée, ou d'un corps de métier ; voir n. 185. En l'occurrence, le *mu'errum* joue le rôle de représentant des artisans auprès d'Enlil-šaduni. Son rang par rapport au chef-*waklum*, qui désigne généralement le supérieur hiérarchique d'un groupe professionnel, reste encore à déterminer.

savoir si le but de l'examen est de vérifier les droits de Samsu-bahli sur ces différents champs, ou d'établir le bon fondement de la requête de Šep-Sin, si toutefois celle-ci existe. Quoi qu'il en soit, l'auteur demande à Sin-iddinam d' « enquêter sur son cas », après lui avoir envoyé la même « tablette du Palais ». La fin du texte est cassée, mais on peut envisager qu'il revient à Sin-iddinam de trancher l'affaire.

– *LIH* 1 6 = *AbB* 2 6 : lettre de Hammu-rabi. Un maire-*rabiânum* a revendiqué (*baqârum*) le champ que détient (*ṣabâtum*) un palefrenier-*kartappum* (KIR_4.DIB)[218], et il lui a pris son grain. Or, une tablette archivée dans le palais atteste que ce champ est enregistré (*šaṭârum*) au nom du palefrenier. Sin-iddinam doit déterminer si le maire l'a injustement dépossédé (*habâlum*). Puis il rendra au palefrenier ce qu'il a perdu en conséquence (*hibiltam târum*), et il sanctionnera (*arnam emêdum*) le maire.

– *LIH* 1 9 = *AbB* 2 9 : lettre de Hammu-rabi. Un chef de cuisiniers, un intendant-*abarakkum* (AGRIG) et un secrétaire (DUMU É DUB.BA) au service de Taribatum, le gouverneur-*šâpir mâtim*, se disputent un champ. Sin-iddinam doit les envoyer à Babylone, où leur affaire sera close (*awâtum nagmurum*).

– *AbB* 13 15 : lettre de Hammu-rabi. Des vanniers-*êdikum* ont présenté une requête devant le roi, relative à leur champ qui se trouve sur une rive du canal de la localité de Ṣuprum. Il s'agit peut-être du même champ mentionné dans *TCL* 7 37 = *AbB* 4 37, une lettre de Hammu-rabi dans laquelle Šamaš-hazir est accusé de le leur avoir retiré pour leur en donner un autre ailleurs[219]. Comme *AbB* 13 15 est lacunaire, il n'est pas certain qu'un lien existe entre ces deux documents. Il est tout de même à noter qu'il est question d'un échange de terre (l. 8), et Šamaš-hazir est présent (l. 19). Hammu-rabi suspecte d'avoir été volontairement mal informé(?) par les *êdikum*[220]. Il demande à Sin-iddinam de les sanctionner (l. 26 : *arnam emid !*) si ses soupçons s'avèrent fondés.

– *AbB* 13 43 : lettre de Hammu-rabi. Epeš-ilim, un garde du palais, a informé le roi que le fils d'un certain Lu-Asalluhi a revendiqué le champ que Šamaš-hazir (ici porteur du titre $SA_{12}.DU_5$, *šassukkum*) avait auparavant délimité (*palâkum*) pour lui. Il a emporté (*tabâlum*) son grain. Il en va également pour son verger ($^{giš}KIRI_6$, *kirûm*) et ses dattes (ZÚ.LUM, *suluppum*), impliquant alors Etel-pi-Marduk[221]. Epeš-ilim est envoyé chez Sin-iddinam, qui doit aussitôt convoquer ses adversaires (*bêl awâtim*) afin de mener l'enquête, et éventuellement obtenir la restitution du champ, du verger et de leurs récoltes de grain et de dattes, dont Epeš-ilim a été dépossédé (*habâlum*).

– *LIH* 1 12 = *AbB* 2 12 : lettre de Hammu-rabi. Sukkukum[222], ressortissant de Nippur, a informé le roi que son grain, qu'il a stocké (*šapâkum*) dans un grenier (É Ì.DUB, *bît našpakim*), a été emporté par Awil-ilim. La résolution de l'affaire est tout à fait semblable à *AbB* 13 43. Sukkukum est envoyé chez Sin-iddinam, qui convoquera Awil-ilim, mènera l'enquête et exigera la restitution du grain. Une différence notable doit cependant être relevée : Hammu-rabi n'emploie plus le conditionnel *šumma*, contrairement à *AbB* 13 43 : 20. Il croit donc le récit du plaignant, sans attendre les résultats de l'enquête de Sin-iddinam. En outre, aucune peine n'est prévue, comme un alourdissement de la quantité de grain à rembourser. Le roi ne considère manifestement pas le geste d'Awil-ilim comme un vol. Des

---

[218] Voir W. von Soden, recension de R. Frankena, *Briefe aus dem British Museum (LIH und CT 2-33)*, AbB 2, Leyde, 1966, dans *BiOr* 24, 1967, p. 334-335 ; spéc. p. 334. Il ne s'agit donc pas d'un meunier-*kaṣṣidakkum* (KA.ZÍD), comme indiqué dans la transcription et la traduction de R. Frankena, *AbB* 2, p. 4-7, qu'il faut corriger.

[219] Voir W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 19 n. 15 a et c.

[220] W. H. van Soldt, *ibid*., p. 19 n. 15 d, lit la l. 23 ainsi : *ú-wa-at-t*[*u*]-*ú-n*[*i*]-*m*[*a*], et précise ne pas saisir le sens de *wuttûm*, dans le contexte de cette lettre. Selon lui, les *êdikum* ont délibérément menti à Hammu-rabi. On ne peut proposer une meilleure interprétation.

[221] *AbB* 13 43 : 11-12 : *u kirâm* ($^{giš}KIRI_6$) *Etel-pi-Marduk ibqurannima* (…). W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 39, a compris le passage ainsi : « [1] Also [12] he [Awil-ilim] has claimed from me [11] the orchard of Etel-pī-Marduk (…). » En suivant sa traduction, faut-il comprendre qu'Epeš-ilim est l'exploitant de la palmeraie d'Etel-pi-Marduk, ou bien la lui a-t-il achetée, la mention d'Etel-pi-Marduk étant alors une façon d'identifier l'objet du litige ? Il est préférable de suivre la solution proposée par D. Charpin, *Hammu-rabi de Babylone*, Paris, 2003, p. 254, qui fait d'Etel-pi-Marduk le revendicateur du verger d'Epeš-ilim.

[222] Sukkukum signifie littéralement « le Sourd » ($^{I\ giš}$TÚG.PI.LAL). La présence d'un clou de nom propre indique qu'il s'agit bien de son nom, voire d'un surnom relatif à son handicap.

circonstances sous-jacentes ont sans doute amené Sukkukum et Awil-ilim à se disputer ce grain. Par exemple, il pourrait s'agir d'un conflit entre bénéficiaires de champs alimentaires, consécutif à un flou administratif, qui a pu être réglé grâce à la consultation des archives palatiales.

– *AbB* 13 4 et *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28 : ces deux lettres illustrent une même affaire, qui sera étudiée en détail plus loin (§ 1.4.2.4). La première lettre est écrite par le plaignant Ibni-Amurrum à Hammu-rabi, la seconde par Hammu-rabi à Sin-iddinam. L'objet du litige porte sur le partage de la récolte de grain produit sur le champ alimentaire d'Ibni-Amurrum, qu'a cultivé Etel-pi-Marduk en tant qu'exploitant-*errêšum*. Ce dernier n'a pas donné la part-*miksum* revenant à Ibni-Amurrum, et déclare avoir stocké le grain d'Ibni-Amurrum avec celui produit sur un autre champ. Il propose qu'on évalue (*burrum*) la quantité de grain revenant au plaignant à l'aide de l'arme divine. Après quelques tractations, Hammu-rabi accepte ce procédé, et charge Sin-iddinam de donner ainsi satisfaction (*apâlum*) à Ibni-Amurrum.

On peut expliquer pourquoi *AbB* 13 4 nous est parvenue alors qu'elle a été écrite à Hammu-rabi : il l'a certainement jointe à l'envoi de *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28 à destination de Sin-iddinam, afin que celui-ci ait directement connaissance du propos d'Ibni-Amurrum. Sin-iddinam l'aura ensuite conservée dans ses propres archives (§ 1.2.1).

Il faut peut-être verser à ce dossier les documents relatifs à des « possessions injustement perdues » (*hibiltum*, du verbe *habâlum* « déposséder, spolier »), dont la nature n'est pas précisée. Il pourrait s'agir de spoliations de champs, voire de vergers, suivies de la prise illicite de la récolte, comme cela est décrit dans les lettres *LIH* 1 6 = *AbB* 2 6 et *AbB* 13 43. Les trois lettres présentées ci-dessous sont publiées dans *AbB* 2. R. Frankena a systématiquement traduit *hibiltum* par « Schaden » (« dommage ») et *habâlum* par « Schaden zufügen » (« causer du tort »), ce qui ne rend pas correctement la réalité du propos.

– *LIH* 1 18 = *AbB* 2 18 : lettre de Hammu-rabi. Le roi a examiné la tablette produite par des individus dont les possessions perdues (*hibiltum*) ont été spoliées (*habâlum*) par Etel-pi-Marduk. Il faut évaluer leurs pertes afin que Sin-iddinam puisse les leur restituer (*târum*). Enfin, Etel-pi-Marduk doit être conduit chez le roi, sans doute pour se voir infliger une sanction. *LIH* 2 73 = *AbB* 2 57 est peut-être un rappel de cette convocation (§ 1.4.2.4).

– *LIH* 1 19 = *AbB* 2 19 : lettre de Hammu-rabi. Le maire-*rabiânum* de la localité de Medum a subi une perte. Le roi l'envoie chez Sin-iddinam, qui devra convoquer son adversaire, mener l'enquête et leur rendre justice, selon un décret-*ṣimdatum*.

– *LIH* 2 103 = *AbB* 2 76 : lettre de Hammu-rabi. Des serviteurs du Palais ($ERIN_2$ KÁ É.GAL) ont subi une perte. Leur chef de service les conduira chez Sin-iddinam, qui devra examiner leur cas et leur rembourser (*apâlum*) leur possession perdue.

Ce genre de conflit, relatif aux champs et aux récoltes du domaine royal, est aussi réglé par Šamaš-hazir. De nombreux exemples issus de sa correspondance avec Hammu-rabi, ou avec son ministre Lu-Ninurta, en témoignent[223]. Il existe donc un chevauchement de compétences, particulièrement dans ce domaine, entre Sin-iddinam et Šamaš-hazir[224]. Par ailleurs, dans *OECT* 3 55 = *AbB* 4 133, Sin-iddinam donne au *šassukkum* des consignes relatives à la résolution d'une affaire concernant un champ alimentaire. Il charge Šamaš-hazir d'écouter le titulaire du terrain exposer son problème, et de lui accorder un verdict correct. Il ne donne pas plus d'indications quant au contexte de ce litige, ni n'écrit s'il agit sur ordre royal ou non. Par conséquent, cette pièce indique que Sin-iddinam peut parfois associer Šamaš-hazir à des décisions concernant les champs du domaine royal de Larsa.

Enfin, quatre lettres sont inclassables en raison de lacunes ou d'un contenu trop laconique.

– *AbB* 13 38 : lettre de Hammu-rabi. Le roi a reçu une plainte ou une requête de Hammu-rabi-muballiṭ, le responsable du *bît šiprim*. Un général *rabi amurrim* yamutbaléen et un soldat-*rêdûm* sont mentionnés. Ils sont au service (*ša qâtim*) de Hammu-rabi-muballiṭ. Le document étant trop cassé,

[223] Voir § 2.5 sur le rôle judiciaire de Šamaš-hazir dans le domaine royal.

[224] Quelques remarques sur ce sujet ont été formulées par Y. Dawu, « Hammurapi and Bureaucracy: A Study of the Role of Šamaš-Hāzir », *JAC* 2, 1987, p. 47-84 ; spéc. p. 77-79.

l'exposé de l'affaire est perdu. S'agit-il d'un litige entre Hammu-rabi-muballiṭ et les militaires ? Ou implique-t-il seulement ces derniers ? Quoi qu'il en soit, Sin-iddinam a bien la charge de leur rendre justice, en accord avec un décret-*ṣimdatum*.

– *TCL* 1 2 = *AbB* 14 2 : lettre de Hammu-rabi. Sin-iddinam doit régler, en accord avec un décret-*ṣimdatum*, un conflit rapporté par un messager-*lâsimum* impliquant un chef-*utullum* de gardiens de troupeaux (le plaignant) et un gardien-*rê'ûm* de troupeau de bovins. La plainte est lacunaire, mais on peut lire à la fin que le *rê'ûm* a saisi (*nepûm*) trois bœufs appartenant à l'*utullum*. Le texte est ensuite cassé, mais il est possible que l'*utullum* relate d'autres griefs.

– *YOS* 2 6 = *AbB* 9 6 : lettre de Marduk-mušallim. Il intervient en faveur d'un de ses subalternes, désigné comme *wakil sutîm*, « chef des Sutéens », qu'il tient en haute estime puisqu'« il accomplit pleinement [s]a volonté (l. 8 : *ṣibûtî mâdiš îpuš*). » Il souhaite que ce *wakil sutîm* se présente à Sin-iddinam pour exposer son cas, et il incite le gouverneur à lui rendre un jugement satisfaisant en accord avec un décret royal (l. 11-12 : *dînam kîma ṣimdat bêliya išariš šûhissu*). Bien que l'affaire ne soit pas explicitement exposée, ce texte est toutefois un bon exemple d'échanges de faveurs, témoignant de la bonne entente entre deux dignitaires, sans que l'on puisse pour autant parler de corruption de la justice. Il s'agit en quelque sorte d'une lettre de recommandation, ayant pour but de sortir un bon ami lésé ou dans une mauvaise passe, selon la nature du cas.

– *LIH* 1 47 = *AbB* 2 45 : lettre de Sin-iddinam au maire-*rabiânum* de Kutalla. L'adversaire (*bêl awâtim*) d'un certain Nawirtum doit lui être envoyé pour un procès. Rien n'est dit de la nature du conflit et on ne sait si Sin-iddinam agit sur ordre royal.

1.2.6. Le rôle militaire de Sin-iddinam

En tant que gouverneur, Sin-iddinam jouit d'une certaine autorité sur les armées babyloniennes en poste dans la province de Larsa. On l'a ainsi déjà vu mobiliser des soldats désœuvrés pour la construction d'un navire (*LIH* 1 36 = *AbB* 2 36). Il est aussi quelquefois fait mention de militaires aux ordres de Sin-iddinam, comme dans sa lettre *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132 écrite à Šamaš-hazir, dans laquelle il cite le propos d'un autre Šamaš-hazir qui dit avoir servi parmi ses soldats-*rêdûm*[225].

Sin-iddinam est considéré comme le supérieur hiérarchique des membres de l'état major des armées babyloniennes à Larsa ; en témoigne la lettre *AbB* 13 37 de Zababa-naṣir adressée « à mon supérieur (*ana šâpiriya*) ». Zababa-naṣir recourt à de nombreuses reprises à cette distinction au fil de son propos. Un indice muséographique montre que ce document appartient bien aux archives de Sin-iddinam[226]. De plus, la mention de la localité de Kubatum, dans laquelle réside Zababa-naṣir, prouve que cette lettre a été écrite dans la région de Larsa[227]. Ces éléments assurent donc l'identité du destinataire de la lettre. Zababa-naṣir est manifestement un officier haut-gradé. Il se soucie de l'arrivée de troupes conduites par leurs généraux *rabi amurrim*. Il écrit qu'il reste disponible, et qu'il est dans l'attente de tout ordre de Sin-iddinam pour préparer le départ de ses propres soldats pour Babylone[228]. C'est donc la relève d'une armée qui est organisée. Il est ensuite question du retour d'autres troupes, envoyées à Babylone et aux ordres d'autres généraux. Le départ est prévu pour le 10 du mois xii. Zababa-naṣir incite Sin-iddinam à leur écrire des consignes en ce sens, et insiste même beaucoup à ce sujet à la fin de sa lettre, sur un ton qui peut paraître peu respectueux, signe d'une certaine impatience[229]. On peut à partir de là supposer que Sin-iddinam, ancien secrétaire royal, ne devait avoir que très peu d'expérience dans le

---

[225] *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132 : 8-9 : *pâna inûma ina rêdîka allaku* (…), « Auparavant, lorsque je servais parmi tes soldats (…). »

[226] *AbB* 13 37 appartient à un lot cohérent de quarante-cinq tablettes conservées au British Museum, dont les numéros d'inventaires s'échelonnent entre BM 93746 (= *AbB* 13 1) et BM 93790 (= *AbB* 13 45) ; voir § 1.2.1.

[227] Kubatum est attestée dans deux lettres des archives de Šamaš-hazir : *TCL* 7 35 = *AbB* 4 35 : 6 et *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165 : 8, 18.

[228] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 35 n. 37 d.

[229] *AbB* 13 37 : 30-33 : *Ana lamâd šâpiriya ašpuram. Šumma šâpirî iqabbi libterrišunûšimma ṣibit ṭêmim liršû*, « J'ai écrit pour informer mon supérieur. Si mon supérieur veut donner des ordres, qu'il leur [= les généraux] déclare précisément (ses instructions) et qu'ils entrent en action ! »

domaine militaire, ce qui expliquerait l'agacement de Zababa-naṣir. Il est vraisemblablement un militaire chevronné, n'appréciant que peu d'être subordonné à un « bureaucrate ». De plus, le fait qu'il lui donne du « mon supérieur » à de multiples reprises est peut-être à prendre comme de l'ironie ou du sarcasme.

Les documents suivants illustrent les compétences de Sin-iddinam dans le domaine militaire, et appartiennent à sa correspondance avec Hammu-rabi. C'est surtout son rôle d'intermédiaire, répercutant les ordres royaux sur les armées, qui est mis en évidence.

La lettre *AbB* 13 28 évoque à nouveau le retour de troupes dans Babylone. Hammu-rabi ordonne à Sin-iddinam de lui envoyer [x] centaine(s) de soldats aux ordres d'Ili-ippalsam, dont le grade n'est pas mentionné, ainsi que cinquante autres hommes aux ordres d'Adad-nišu, le lieutenant-*laputtûm* (NU.BANDA$_3$) et « palefrenier-*kizûm* du dieu » (KUŠ$_7$ *ša ilim*)[230]. Leur départ est prévu pour le 25 du mois ii, et leur arrivée dans Babylone pour le 1er du mois iii, où ils recevront leurs nouvelles affectations[231].

Il est possible qu'Adad-nišu et son armée soient mentionnés dans la lettre *LIH* 1 44 = *AbB* 2 44. Sauf confusion entre deux homonymes, ce document serait alors à dater après le retour de ces armées à Babylone. Sin-iddinam reçoit l'ordre de préparer (*ṣamâdum*) diverses étoffes et de l'huile. Ces fournitures sont destinées aux troupes d'Imgur-Enlil et d'Adad-nišu. Il est prévu que les porteurs fassent route durant deux jours avant de rencontrer Hammu-rabi. Il est remarquable de constater que c'est à Sin-iddinam que revient la charge de l'entretien des troupes larséennes, même si celles-ci ont quitté sa province. Par ailleurs, ce document rappelle un dossier de lettres écrites par des généraux babyloniens lors d'opérations militaires menées par Zimri-Lim en Haute-Mésopotamie en ZL 3 (= 2') et ZL 4 (= 3'), qu'a publié et commenté F. Joannès[232]. Certaines lettres ont trait aux problèmes de rations (*sattukkum*) en farine et en huile, ou encore à la fourniture d'habits pour les troupes transies de froid en hiver.

Malgré l'absence de date, on peut se demander si le retour des troupes à Babylone évoqué dans *AbB* 13 28 et 37 intervient juste après la chute de Larsa : le roi réclamerait d'urgence des soldats pour ses campagnes contre Ešnunna en l'an 31 de son règne, voire contre Mari en l'an 32. En ce sens, la tablette *YOS* 15 96 est remarquable. Datée du xi-Ha 31, elle enregistre l'envoi d'outils et d'armes pour la campagne contre Ešnunna (l. 2-9). Les Babyloniens puisent ainsi dans les réserves de l'ancien palais royal de Larsa pour poursuivre leurs conquêtes[233]. À partir de là, il est possible de suggérer que les troupes en poste à Larsa sont, au moins en partie, remobilisées ailleurs une fois le royaume de Rim-Sin conquis, après une étape dans Babylone où elles reçoivent leurs rations et où elles prennent connaissance de leurs nouvelles affectations. Deux autres possibilités sont envisageables pour *AbB* 13 37 :

– celle d'un simple rapatriement suite à la conquête du Sud ;

– celle d'une relève régulière des troupes babyloniennes qui peut alors intervenir à n'importe quel moment du règne de Hammu-rabi, ce qui indiquerait que leur présence à Larsa n'est que temporaire.

Dans d'autres lettres, Hammu-rabi demande à son gouverneur de mettre en marche ses troupes. *AbB* 13 24, est une lettre très abîmée. Sin-iddinam y reçoit l'ordre de mobiliser des troupes appartenant au corps d'armée principal de sa province (l. 4 : *ina ṣâb ummatim ša lîtim ša qâtika*). Une troupe de garnison-*bîrtum* est également mentionnée (l. 8). Deux autres lettres mieux conservées sont à mettre en rapport avec des événements historiques.

---

[230] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 27 n. 28 d, traduit *kizûm* par « marshal ». Mais ce terme désigne normalement un palefrenier. Sur les palefreniers au service d'un temple, voir D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 164.

[231] C'est dans ce sens qu'il faut comprendre *AbB* 13 28 : 9-12 : *ana Babilim ana manzâštîšunu lisniqûnim* « qu'ils atteignent Babylone pour (prendre) leurs postes. »

[232] F. Joannès, « Lettres de généraux babyloniens », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 169-194. Voir les textes n°s 10-11 pour les rations d'entretien, avec *ARM* 22 270, auparavant commentée par J.-M. Durand, « Babyloniens à Mari », *MARI* 5, Paris, 1987, p. 618-621, puis par D. Charpin, « La hiérarchie de l'armée babylonienne », *MARI* 5, Paris, 1987, p. 662-663. Voir également les textes n°s 12-13 pour les fournitures d'habits.

[233] Voir S. Richardson, « Axes Against Ešnunna », *Or* 74, 2005, p. 42-50 ; avec les corrections de B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

1.2. Sin-iddinam

LIH 1 23 = *AbB* 2 23 porte sur une troupe de 240 soldats appartenant à l'armée royale (KA.KEŠDA LUGAL), aux ordres de Nanna-mansum, et résidant dans la province de Larsa, soit le *lîtum* de Sin-iddinam comme il est écrit. Cette troupe opérait sur les bords du moyen-Tigre, à Aššur et à Šitullum (actuelle Tikrit selon N. Ziegler, MTT I/1, p. 340), où elle a ensuite été libérée de son service militaire (*paṭârum*). La présence de cette armée babylonienne dans la région du moyen-Tigre n'est pas explicitée, mais on peut peut-être la mettre en rapport avec la campagne contre Mari, en l'an 32 de Hammu-rabi. D'après D. Charpin, deux scénarios de l'offensive babylonienne contre Mari sont possibles[234] :

– soit il y eut deux attaques simultanées, avec une première armée remontant le Tigre qui poursuivit son avancée vers le Nord après la chute d'Ešnunna en l'an 31 puis tourna vers l'Ouest en direction du Zalmaqum, et une seconde armée remontant l'Euphrate jusqu'à Mari ;

– soit il y eut une seule attaque, portée par la même armée qui longea le Tigre et traversa le Zalmaqum, puis descendit le Balih en soumettant Tuttul, et ensuite l'Euphrate, pour enfin conquérir Mari.

Pour l'une ou l'autre de ces hypothèses, le passage des troupes par Šitullum et Aššur est requis. Elles ont peut-être soumis ces villes à ce moment, tout comme Ninive. Il est à noter que ces villes de Haute-Mésopotamie (sauf Šitullum) figurent dans le prologue du Code de lois de Hammu-rabi, qui énumère vingt-six villes conquises selon quatre ensembles distincts. Le dernier ensemble comprend Aššur et Ninive ainsi que Mari, Tuttul, Ešnunna et Akkad. Il semble avoir été ajouté à la suite d'une liste préétablie[235], ce qui montre leur soumission tardive. Toutefois, la présence de l'armée de Nanna-mansum à Aššur et Šitullum peut aussi être due aux campagnes que mena Hammu-rabi au nord et au nord-est du triangle assyrien, en l'an 36 de son règne. Le nom de sa 37ème année célèbre sa victoire sur « l'armée de Turukkum, de Kakmum (ou des Gutéens[236]) et du pays de Šubartum ». Aššur et Šitullum auraient alors pu servir de bases militaires pour les armées parties à la conquête du Nord. Les mêmes remarques valent pour la campagne de l'an 38 de Hammu-rabi, commémorée dans le nom de sa 39ème année, dédiée à une autre victoire sur « tous les ennemis des montagnes du Šubartum »[237].

La suite du texte est toutefois cassée : il manque approximativement les dix dernières lignes de la face de la tablette, ainsi que les dix premières lignes du revers. Ces lignes perdues devaient certainement relater le retour des soldats à Larsa, et peut-être livrer d'autres détails quant à leur mission qui auraient permis de connaître son objectif. Lorsque le texte redevient lisible, Hammu-rabi exige de Sin-iddinam qu'il lui renvoie rapidement cette troupe. Elle doit faire route (*alâkam epêšum*) avec l'armée d'Ibni-Amurrum qui est « leur corps d'armée principal (*ummatišunu*) », sans s'arrêter (*lâ lupputum*). Leur destination n'est pas connue, elle est peut-être perdue dans la lacune.

La seconde lettre examinée est *AbB* 13 25, envoyée par Hammu-rabi. Elle évoque la relève d'une armée dirigée par le général *rabi amurrim* […]-iddinam, qui stationne dans Rapiqum, ville babylonienne à proximité du Suhum. Cette armée vient d'être libérée de son engagement (*ana ṣibûtim paṭârum*). Le roi demande à Sin-iddinam d'expédier un autre *rabi amurrim* avec sa troupe. Il doit être recruté parmi les généraux « du pays (*mâtum*) de ton *lîtum* », qui ne sont pas encore partis en expédition militaire (*ša ana harrânim lâ illikû*), et dont les soldats restent inactifs dans la province. Cette troupe sera en garnison (*wašâbum*) dans Rapiqum.

On ne peut déterminer à quelle date se déroule cette opération. Mais il faut noter que Rapiqum est d'un grand intérêt stratégique pour Hammu-rabi. Cette ville frontalière du Suhum lui permet de

---

[234] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 327-328.

[235] Voir J. Nougayrol, « Le prologue du Code Hammourabien d'après une tablette inédite du Louvre », *RA* 45, 1951, p. 67-78 ; voir aussi D. Charpin, « L'énumération des villes dans le prologue du "Code de Hammurabi" », *NABU* 2003/3.

[236] N. Ziegler, « Kakmum et le Gutium », dans : L. Marti, Ch. Nicolle & K. Shawaly (éds.), *Recherches en Haute-Mésopotamie* II. *Mission archéologique de Bash Tapa (campagnes 2012-2013) et les enjeux de la recherche dans la région d'Erbil*, Mémoires de NABU 17, Paris, 2015, p. 23-36 ; spéc. p. 27-29 sur la reconstitution du nom d'année Hammu-rabi 37.

[237] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 332, sur les conquêtes de Hammu-rabi vers le nord et le nord-est de la Mésopotamie.

surveiller cette région, dont l'histoire est tumultueuse. En effet, avant l'unification de la Mésopotamie par Hammu-rabi, le Suhum a longtemps fait l'objet de disputes entre Babylone, Ešnunna et Mari (sous les règnes des rois bensim'alites et ékallatéens)[238]. Rapiqum, située sur l'Euphrate à environ une soixantaine de kilomètres en amont de Sippar, est, en remontant ce fleuve, la première étape avant Hit. Les Babyloniens se devaient donc de contrôler Rapiqum pour garder la main sur le Suhum. Hammu-rabi a pu désirer faire de Rapiqum le centre militaire majeur en bordure du Suhum, ce qu'illustre peut-être la construction des remparts autour de cette ville en l'an 41 de son règne, commémorée dans le nom de sa 42ème année. Toutefois, D. Charpin a récemment mis en doute le caractère défensif de cette entreprise : il estime plus vraisemblable que la muraille ait servi à protéger Rapiqum de dangereuses inondations[239].

À partir de ces remarques, plusieurs objectifs pour l'armée appelée à stationner dans Rapiqum sont envisageables, malgré le contenu fort peu explicite d'*AbB* 13 25, et l'habituelle absence de date : on sait juste qu'elle doit y « résider » (*wašâbum*). Elle a pu jouer un rôle lors des guerres contre Ešnunna ou contre Mari en l'an 31 ou 32 de Hammu-rabi :

– contre Ešnunna, la bataille décisive qui précipite la chute du roi Ṣilli-Sin a lieu à Mankisum, située à environ quatre-vingt kilomètres à l'est de Rapiqum[240] ;

– contre Mari, on a mentionné plus haut l'hypothèse d'une armée babylonienne remontant l'Euphrate pour soumettre la capitale de Zimri-Lim ; Rapiqum aurait alors pu servir de poste avancé.

La présence de l'armée peut aussi s'expliquer par le fait que Hammu-rabi, après ses victoires, a voulu consolider la présence babylonienne dans le Suhum en faisant de Rapiqum une place forte. Enfin, si l'on suit l'hypothèse de D. Charpin, la troupe aurait pu avoir été appelée à Rapiqum pour lutter contre les inondations. On a déjà examiné plus haut (§ 1.2.3.1) la requête d'un dignitaire au roi, lui demandant de pouvoir recruter des soldats-*rêdûm* pour des travaux hydrauliques (*CT* 29, pl. 17 = *AbB* 2 147).

Les différentes pièces, peu nombreuses, du dossier relatif aux activités militaires de Sin-iddinam permettent une fois rassemblées de définir, dans leurs grandes lignes, ses fonctions en tant que chef des armées de la province de Larsa. Il agit toujours selon les ordres du roi et, à une occasion, sous la pression d'un général. N'ayant pas embrassé une carrière militaire, il n'a sans doute pas la possibilité de diriger des troupes. Il semble, en réalité, être simplement l'intermédiaire entre Hammu-rabi et son état-major à Larsa pour tout ce qui concerne les opérations militaires. De plus, la lettre de l'officier Zababa-naṣir laisse penser qu'il n'est pas apte à prendre des décisions stratégiques ; mais cette unique source suffit-elle à l'affirmer ? Cependant, il est certain que l'entretien des troupes lui incombe, par le biais de distributions de rations et de fournitures de vêtements. En outre, on l'a déjà noté, il lui est loisible d'employer des soldats pour divers travaux. Sans être véritablement aux commandes des armées, il est officiellement le supérieur hiérarchique des hommes qui les composent.

1.2.7. Conclusion

1.2.7.1. Bilan des activités de Sin-iddinam

Au regard de ses nombreuses missions, qui embrassent les domaines économique, administratif, judiciaire et militaire, Sin-iddinam mérite d'être désigné comme le « gouverneur général » de la province de Larsa, même si son titre demeure inconnu. Représentant du roi dans le Yamutbalum conquis, il n'a visiblement pas les mains libres pour gouverner seul le *lîtum* qui lui est confié. Il obéit à Hammu-rabi, qui

---

[238] D. Lacambre, « La région du Suhûm à l'époque des archives de Mari (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.) », dans : C. Kepinski, O. Lecomte & A. Tenu (éds.), *Studia Euphratica. Le moyen Euphrate iraquien révélé par les fouilles préventives de Haditha*, Travaux de la Maison René-Ginouvès 3, Paris, 2006, p. 129-156.

[239] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 332 : « Comme [le nom] de l'an 42 commémore la construction d'un grand mur sur les bords du Tigre et de la muraille de Rapiqum sur l'Euphrate et celui de l'année suivante l'édification d'une muraille à Sippar, certains auteurs ont cru à des mesures défensives à caractère militaire ; mais on voit mal quel ennemi aurait alors pu menacer un royaume aussi puissant. En réalité, il s'agit beaucoup plus vraisemblablement d'entreprises destinées à éviter des inondations. En effet, d'après le nom 38 de Hammu-rabi, Ešnunna fut alors détruite par une grande inondation. » Voir en dernier lieu N. Ziegler, « The Flooding of Ešnunna ? », *NABU* 2016/41.

[240] D. Charpin, *ibid*., p. 326.

garde de fait le contrôle absolu dans sa nouvelle province. Du moins, est-ce ce qu'il est possible de percevoir à travers la documentation qui nous est parvenue. L'immense majorité des textes fondant l'étude des activités de Sin-iddinam appartient à sa correspondance passive. Ainsi, on le voit continuellement recevoir des ordres de Babylone, ce qui ne permet pas d'estimer dans quelle mesure il lui est possible d'agir de son propre chef à Larsa. Toutefois, sa correspondance active témoigne bien de son autorité sur les dignitaires locaux.

1.2.7.2. Sin-iddinam est-il un *šukkallum* ?

De nombreuses occurrences montrent que Sin-iddinam est le supérieur hiérarchique direct des gouverneurs locaux, les *šâpir mâtim* et les *šâpir nârim*.

Concernant les *šâpir mâtim*, on a rencontré un indice explicite de leur subordination à Sin-iddinam dans *AbB* 13 8 (§ 1.2.2.2). Sin-iddinam doit leur donner l'ordre d'envoyer les bœufs et les moutons de leurs étables et bergeries *nakkamtum* à Babylone, pour leur contribution-*têlîtum*. La traduction des l. 5-7 est ambiguë. Le texte akkadien dit : *ana šâpir mâtim ša lîtim šaplîtim ša qâtika šitappar*. Doit-on comprendre ce passage comme W. H. van Soldt, qui traduit « Issue a written order to all the governors of the lower district, who are under your authority », ou plutôt comme : « Écris aux *šâpir mâtim* du district inférieur qui est sous ton autorité » ? Quelle que soit la solution retenue, ce passage dénote bien le rapport hiérarchique entre Sin-iddinam et ses gouverneurs. Il est par devant eux le représentant du roi, et ces derniers lui sont bien subordonnés.

AbB 13 19 est un autre témoignage du statut supérieur de Sin-iddinam vis-à-vis des *šâpir mâtim*. Il reçoit l'ordre de recouvrer leurs arriérés d'impôt, l. 4-9 (§ 1.2.2.1) :

« Je t'ai écrit au sujet du recouvrement des arriérés de l'impôt-*igisûm* des *šâpir mâtim* de ta province, mais tu n'as pas encore collecté les arriérés de l'impôt-*igisûm* ! (*aššum ribbat igisîm ša šâpir mâtim ša litîka šuddunim ašpurakkumma ribbat igisîm ûl tušaddin*). »

Sin-iddinam est également impliqué dans le recouvrement de l'impôt (*igisûm* ?) des *šâpir nârim*, comme l'indiquent les lettres *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31. Le roi l'informe que Šep-Sin, le chef des marchands de Larsa, est empêché par les *šâpir nârim* Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk (désignés soit par leur titre, soit par leurs noms) de collecter l'argent du temple de Kittum. Preuve que Sin-iddinam a autorité sur eux, il lui revient de régler la situation et d'écrire à ses deux subalternes, si toutefois la restitution de R. Frankena des lignes *AbB* 2 30 : 17-18 est juste :

« Pour[quoi Etel-pi-Marduk] et [Gimil-Marduk …] ? (*ana m*[*inim Etel-pi-Marduk*] *u* [*Gimil-Marduk*] […] *?*) »

La fin de la lettre est perdue, mais Hammu-rabi doit certainement exiger des comptes par rapport au comportement inapproprié des deux *šâpir nârim*. L'important est de noter qu'il s'adresse encore à Sin-iddinam, confirmant l'idée qu'il est leur supérieur et leur référent. *LIH* 2 73 = *AbB* 2 57 confirme les remarques précédentes sur les relations entre Sin-iddinam et le *šâpir nârim* Etel-pi-Marduk. Dans cette lettre, Hammu-rabi renouvelle à Sin-iddinam l'ordre de lui envoyer Etel-pi-Marduk, celui-ci devant voyager jour et nuit sans s'arrêter. À nouveau, Hammu-rabi n'écrit pas directement au dignitaire concerné, mais il passe par Sin-iddinam qui doit ensuite lui transmettre ses instructions.

Dès lors, il convient de revenir sur le titre porté par Sin-iddinam. Comme cela a été remarqué plus haut, celui-ci n'est pas connu. Pourtant, l'organisation de l'administration royale mariote contemporaine offre une piste de réflexion. D. Charpin a récemment publié un passage de la lettre inédite A.713 des archives royales de Mari, écrite par Yassi-Dagan le « ministre de l'économie » *šandabakkum* à Sammetar le « premier ministre » *šukkallum*[241]. Il y est en particulier écrit que Sammetar est responsable des gouverneurs-*šâpiṭum*. De ce point de vue, sa fonction est analogue à celle de Sin-iddinam vis-à-vis des *šâpirum* de la province de Larsa. Si l'on admet que l'organisation des royaumes de Mari et de Babylone sont parallèles, il est possible de suggérer que Sin-iddinam porte lui aussi le titre de *šukkallum*.

[241] D. Charpin, « "Si quelqu'un fait appel à toi, sois présent !" Les interventions royales dans la vie économique et juridique à Mari », *Syria Sup.* 2, vol. 1, 2014, p. 407-420 ; spéc. p. 409-410.

Cela supposerait alors qu'un *šukkallum* puisse ne pas résider auprès du roi, dans la capitale royale, ce qui serait exceptionnel. Dans cette optique, il faudrait alors envisager que Larsa était considérée comme une autre capitale royale, dans le sens où elle aurait été le siège du plus éminent représentant du pouvoir babylonien dans la province du Yamutbalum.

Quoi qu'il en soit, il faut enfin noter que la carrière de Sin-iddinam à la tête de la province du Yamutbalum s'arrête à l'avènement de Samsu-iluna. En effet, aucune lettre que lui aurait adressée le fils de Hammu-rabi ne nous est parvenue. De plus, c'est manifestement un certain Gimil-ili qui lui a succédé en tant que gouverneur de la province, identifé comme tel grâce à la lettre *AbB* 14 124[242].

Les *šâpir mâtim* et les *šâpir nârim* secondent Sin-iddinam dans l'exercice du pouvoir babylonien sur la nouvelle province conquise. Une partie de leurs fonctions a déjà été entraperçue, au fil des pages précédentes. Les deux prochaines parties leur sont entièrement consacrées.

1.3. LES GOUVERNEURS-*ŠÂPIR MÂTIM*

Le sens général du terme *šâpirum* est celui de « chef, supérieur »[243]. Il dénote l'autorité d'une personne sur des individus ou des groupes professionnels, sur des domaines ou sur des aires géographiques. Ce titre est en usage en Babylonie et dans le Sud. *Šâpiṭum* est équivalent à *šâpirum* à Ešnunna, à Mari et en Haute-Mésopotamie[244]. Associé au terme *mâtum*, qui signifie « pays, territoire », il désigne littéralement un « gouverneur territorial ». Le *CAD* Š/1, p. 456, traduit *šâpir mâtim* par « provincial governor, prefect ».

J.-R. Kupper a été le premier à remarquer l'alternance entre les titres *šâpir mâtim* et *šâpir* + nom de ville, en étudiant un dossier de lettres relatif au gouverneur babylonien de Kiš Tutu-nišu, à l'époque du roi Sin-muballiṭ de Babylone[245]. Ainsi, il est possible de comprendre que le *šâpir mâtim* exerce son autorité sur une grande ville et sa campagne environnante (= *mâtum*, « le pays »)[246].

---

[242] L'étude de la lettre *AbB* 14 124 permet de proposer que Gimil-ili était le successeur de Sin-iddinam dans la province de Larsa, sous Samsu-iluna. Il écrit à Sin-imguranni et Bal'a (un des fils de Balmu-namhe ; voir D. Charpin, « Notices prosopographiques, 2 : les descendants de Balmunamhe », *NABU* 1987/36) à propos de la collecte de la taxe-*zagmukkum* de la « province inférieure (*li-tum* KI.TA) » (l. 6), pour laquelle lui et ses correspondants sont convoqués à Babylone afin d'effectuer les comptes (l. 8-11). C'est vraisemblablement au sujet de cette taxe qu'il a fait parvenir, via un certain Lu-Enkika, des tablettes à destination des gouverneurs *šâpir mâtim* (l. 12-14), lesquels étaient sous l'autorité de Sin-iddinam, à l'époque de Hammu-rabi. Or, *YOS* 12 67, daté du 20-iii-Si 3, mentionne Bal'a recevant un arriéré d'argent de Sin-šemi, le *zabardabbûm* d'Ur, que l'on sait chargé de prélever la taxe-*zagmukkum* (voir D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 158-161), ainsi que Gimil-ili, chargé d'en superviser la collecte pour le compte de Babylone, ce qui rappelle les fonctions analogues de Sin-iddinam en rapport avec l'impôt-*igisûm* payé en argent ; voir § 1.2.2.1.

[243] *CAD* Š/1, p. 453-458 *s. v.* šāpiru.

[244] B. Lion, « Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », dans : J.-M. Durand & D. Charpin (éds.), *Mari, Ébla et les Hourrites, dix ans de travaux,* Amurru 2, Paris, 2001, p. 141-209, spéc. p. 142-146. À Larsa, le titre de *šâpiṭum* apparaît une fois, dans une lettre écrite par Ud-balana-namhe à Šamaš-hazir : *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138 : 20. Il est possible qu'Ur-edinna, à qui Ud-balana-namhe prête ce terme, n'ait été ni Babylonien ni Larséen.

[245] J. R. Kupper, « Lettres de Kiš », *RA* 53, 1959, p. 19-38 et p. 177-182 ; spéc p. 22 n. 1. Pour compléter le dossier de Tutu-nišu, voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 268, n. 1384, qui mentionne d'autres textes parus depuis dans *AbB* 5, ainsi que l'étude d'A. Goddeeris, *Economy and Society in Northern Babylonia in the Early Old Babylonian Period (ca. 2000-1800 BC)*, OLA 109, Louvain, 2002, p. 288-300.

[246] Dans le même sens, on remarque que, dans la version standard de l'*Épopée de Gilgameš*, les réalités urbaine et rurale d'Uruk sont distinguées par les deux expressions suivantes :

– « Uruk-l'Enclos (*Uruk*^{ki} *supûru*) » = la ville d'Uruk, par ex. tab. I, l. 11 ; voir A. R. George, *The Babylonian Gilgamesh Epic. Introduction, Critical Edition and Cuneiform Text*, Oxford, 2003, p. 539.

– « Uruk-le-Pays (*Uruk*^{ki} *mâtu*) » = la campagne d'Uruk, par ex. tab. I, l. 251 ; voir A. R. George, *ibid.*, p. 553.

1.3.1. Les fonctions des **šâpir mâtim** *d'après les occurrences de leur titre dans les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir*

La recherche des occurrences du titre de *šâpir mâtim* dans les archives épistolaires de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir permet de déterminer une partie des fonctions des gouverneurs territoriaux.

Les *šâpir mâtim* sont les pourvoyeurs des richesses extraites de la province de Larsa. Il leur incombe de verser au Palais le grain de la redevance-*biltum*, dont la perception est supervisée par Šamaš-hazir le *šassukkum* (*BIN* 7 5 = *AbB* 9 19), le bétail de la contribution-*têlîtum* (*AbB* 13 8) ainsi que l'argent de l'impôt-*igisûm* (*AbB* 13 19), sous le contrôle de Sin-iddinam. Ces biens sont transportés par des cargos-*elep našpakim* dans Babylone. Les *šâpir mâtim* sont responsables des équipes d'artisans chargées de la construction de ces bateaux (*LIH* 1 8 = *AbB* 2 8, en l'occurrence des charpentiers). Enfin, ils dirigent les équipes d'ouvriers rattachées à la corvée-*tupšikkum* (pour porter des briques), ce qui indique qu'ils ont des responsabilités dans la construction de bâtiments (*LIH* 1 27 = *AbB* 2 27). Mais cet aspect de leurs fonctions reste mal connu.

Ces premières données permettent déjà de cerner certains rôles des *šâpir mâtim*. Mais il ne faut pas en rester à une recherche purement lexicale de ce titre, qui risque inévitablement de s'avérer insuffisante. Grâce à ces précieuses informations, plusieurs critères exploitables pour identifier des gouverneurs territoriaux de la province de Larsa sont acquis. L'étude de nombreux indices prosopographiques contribuera également à identifier des personnages comme *šâpir mâtim*, même s'ils ne sont pas attestés avec ce titre.

*1.3.2. Identification des gouverneurs-*šâpir mâtim

Dans les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir, seuls deux individus portent le titre de *šâpir mâtim*, mentionné avec leurs noms. Il s'agit de Šamaš-mušallim dans *AbB* 13 44 : 10 et de Samsu-bahli dans *AbB* 1 59 : 8. Šamaš-mušallim est bien documenté tandis que Samsu-bahli ne figure nulle part ailleurs. Un troisième individu, nommé Taribatum, figure dans le passage suivant, d'après les restitutions de R. Frankena de *LIH* 1 9 = *AbB* 2 9 : 7-8 : *ù NP* DUMU É DUB.BA *ša* [*ša*]-*pí-ir* [*ma-tim*] NÌ.ŠU *ta-ri-ba-tum*. L'examen de son cas confirmera qu'il appartient bien à cette catégorie de dignitaires.

Grâce à l'alternance entre « *šâpir mâtim* » et « *šâpir* + nom de ville » évoquée ci-dessus, il est à présent possible d'identifier d'autres personnages porteurs de ce titre.

Nabium-malik figure dans de nombreux textes, notamment parmi les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir. Il porte le titre de *ša-pí-ir* U[D.UNU^{ki}] dans *TEBA* n° 23 : 9-10, une tablette datée du règne de Samsu-iluna. Il est peut-être désigné de la même manière dans la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14, mais les lignes 8-9 sont problématiques. La question de ce passage sera traitée ci-dessous (§ 1.3.3.1). De nombreux autres indices confirment que Nabium-malik est bien le *šâpir mâtim* de Larsa, dès l'époque de Hammu-rabi.

Ensuite, la tablette *AbB* 13 30 liste quatre noms associés à des toponymes, dont ceux de Šamaš-mušallim et Nabium-malik. Voici ce qu'écrit Hammu-rabi à Sin-iddinam, l. 4-11 :

> « Je t'écris pour tenir prêts et envoyer dix des ouvriers rattachés à ta corvée-*tupšikkum*, dix des ouvriers rattachés à la corvée-*tupšikkum* de Šamaš-mušallim, dix (ouvriers) de Nannatum de Bad-tibira, dix (ouvriers) de Nabium-malik de Larsa, dix (ouvriers) de Zimru-Akšak [d'Ur] ; soit cinquante ouvriers rattachés à la corvée-*tupšikkum* (*aššum 10 ṣâb tupšikka, 10 ṣâb tupšik Šamaš-mušallim, 10 Nannatum Bad-tibira, 10 Nabium-malik Larsa, 10 Zimru-Akšak* [*Urim*] *; 50 ṣâb tupšikkim ṣamâdim u ṭarâdim aštaprakkum*). »

Cette lettre est à mettre en parallèle avec *LIH* 1 27 = *AbB* 2 27, mentionnée ci-dessus, dans laquelle Hammu-rabi demande à Sin-iddinam de tenir prêts ses ouvriers rattachés à la corvée-*tupšikkum*, ainsi que ceux des *šâpir mâtim*[247]. *LIH* 1 27 = *AbB* 2 27 et *AbB* 13 30 se complètent en alternant le titre

[247] Un second parallèle peut être effectué grâce à l'étude de M. Stol, « Old Babylonian Corvée (*tupšikkum*) », *Mél. Houwink ten Cate*, p. 293-309 ; spéc. p. 295. M. Stol remarque que la corvée du transport (*babbilûtum*) de biens divers est assimilable à la *tupšikkum*. Or, la *babbilûtum* est confiée aux corvéables par des *šâpir mâtim* en *AbB* 10 1, ou par un *šâpir Kiš* en *AbB* 13 156. À nouveau, ces deux titres alternent.

de *šâpir mâtim* avec trois noms propres associés à trois villes. On retrouve Nabium-malik en tant que gouverneur territorial de Larsa, et Nannatum est en poste à Bad-tibira. Le nom de la ville de Zimru-Akšak est perdu, mais il devait probablement s'agir d'Ur[248]. Šamaš-mušallim n'est, quant à lui, associé à aucune ville[249].

Grâce à ces premières identifications, l'enquête peut être menée plus avant. La lettre *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 de Hammu-rabi à Sin-iddinam mentionne les mêmes Šamaš-mušallim, Nabium-malik et Nannatum aux côtés d'autres personnages :

[1-3] Dis à Sin-iddinam, ainsi parle Hammu-rabi :

[4-8] Maintenant, j'ai donné mes instructions à Sin-ay-abaš, le fonctionnaire-*guzalûm*, et à des agents-*šatammum* pour le compte du bétail (*salâtum*) de ta province, et je viens de les envoyer. [9-10] Ils te rencontreront le 12ème jour du 8ème mois. [11-14] Lorsqu'ils t'auront rencontré, va avec eux et inspecte les bovins et les ovins de ta province.

[15-23] En outre, que Nabium-malik, Nannatum, Šamaš-mušallim, Hurruṣum, Riš-Adad, Awil-Sin, Šamaš-naṣir, Ahuyatum, Ili-iddinam, Sin-uselli, Taribum et Iddin-Ilabrat viennent avec toi et qu'ils soient présents durant les comptes.

Il est question du compte des troupeaux de bovins et d'ovins du Yamutbalum. Du moins, doit-il s'agir uniquement des troupeaux appartenant au domaine royal. La présence de Nabium-malik, Nannatum et Šamaš-mušallim rappelle la lettre *AbB* 13 8 mentionnée plus haut, évoquant la contribution-*têlîtum* en bovins et ovins que les *šâpir mâtim* doivent envoyer à Babylone (§ 1.2.2.2). On peut donc postuler que tous les personnages figurant ici, semble-t-il sur un pied d'égalité, sont des *sâpir mâtim*, même si cela reste à déterminer pour certains, comme on le verra par la suite (§ 1.3.8.4). En outre, les *šatammum* mentionnés à la l. 5 doivent jouer un rôle comptable dans la collecte de cette redevance en bétail[250].

Enfin, dans une dernière lettre, *AbB* 14 225, Hammu-rabi demande à Sin-iddinam de rassembler et d'envoyer à Babylone des constructeurs de bateaux *malâhum*. Chaque équipe est placée sous l'autorité d'un *waklum* (UGULA) et est fournie par des personnages qui, pour certains d'entre eux, ont déjà été repérés dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : Nannatum (l. 11), Ahuyatum et Ili-iddinam (l. 12), Nabium-malik (l. 15), Šamaš-mušallim (l. 21). On note également la présence de Taribatum (l. 8). D'autres individus nommés Šep-Sin (l. 11), Annum-pi-Šamaš et Naram-Sin (l. 13), Ud-balani-namhe (l. 16), sont des *šâpir mâtim* potentiels.

Ainsi rassemblées, les lettres *AbB* 13 30, *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225 permettent de dresser une première liste d'individus susceptibles d'exercer la fonction de *šâpir mâtim*, en plus de Šamaš-mušallim, Samsu-bahli, Taribatum et Nabium-malik. Parmi eux, Nabium-malik est le mieux documenté à travers la correspondance passive de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir. Les autres personnages ne sont visibles que dans une moindre mesure, et Samsu-bahli ne figure nulle part ailleurs. On rencontre régulièrement untel interagir avec tel autre, voire plusieurs autres, ce qui permet de montrer leurs liens de collégialité.

L'examen de chaque cas individuel s'appuie sur ce que l'on sait désormais, avec certitude, des fonctions des *šâpir mâtim*, en lien avec les contributions en argent (*igisûm*), en ovins et bovins (*têlîtum*), en grain (*biltum*), et la construction des bateaux. L'étude des activités de chacun des *šâpir mâtim* permet par ailleurs d'obtenir des informations nouvelles sur cette catégorie de dignitaires.

---

[248] Voir § 1.3.6.1 : Zimru-Akšak exerce la fonction de gouverneur *šâpir mâtim* dans la région d'Ur. Par conséquent, le toponyme à restituer sur *AbB* 13 30 : 8 est probablement Ur.

[249] Il est toutefois regrettable qu'il n'y ait pas de copie pour *AbB* 13 30. Il aurait été intéressant de savoir si l'absence du lieu d'affectation de Šamaš-mušallim s'explique simplement en raison de la mise en page de la lettre. Il est en effet à remarquer que celle-ci mentionne les ouvriers de chaque gouverneur une ligne après l'autre. Ainsi, la ligne 5 indique complètement : 10 $ERIN_2$ ^{gi}ÍL ^{d}UTU-*mu-ša-lim*. En revanche, les lignes 5 à 7, qui concernent respectivement Nannatum, Nabium-malik et Zimru-Akšak, omettent volontairement de répéter la séquence $ERIN_2$ ^{gi}ÍL. Cette économie de trois signes laisse de la place pour indiquer le toponyme principal de chacune de leurs circonscriptions.

[250] M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36 ; spéc. p. 12-15, sur le rôle des *šatammum* dans la comptabilité et la collecte des redevances.

1.3.3. Nabium-malik, gouverneur territorial de Larsa

Nabium-malik est le *sâpir mâtim* le mieux documenté. Peut-être parce qu'il est le gouverneur territorial de Larsa, l'ancienne capitale, il est l'objet d'un plus grand nombre de lettres babyloniennes que ses collègues. Quoi qu'il en soit, l'analyse de ses activités constitue le fondement de l'étude sur les rôles d'un *šâpir mâtim*, pris en tant qu'individu.

Le jour où Nabium-malik prend ses nouvelles fonctions à Larsa n'est pas précisément connu. Toutefois, la tablette APM 6435, datée du viii-Ha 31, soit seulement quelques mois après la prise de Larsa par les Babyloniens, le mentionne déjà[251]. Il est donc fort probable qu'il soit déjà en poste au lendemain de la conquête.

1.3.3.1. Le titre et la circonscription de Nabium-malik

Nabium-malik est mentionné avec son titre dans *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14 : 8-9, mais son déchiffrement reste problématique, l. 8-9 : (…) ^{Id}*na-bi-um-ma-lik* / ⌜x x⌝ UD.UNU^{ki}, soit : « Nabium-malik, ⌜…⌝ de Larsa. » Son titre se compose de deux signes, lus par M. Gallery *š*[*a-pi*]*r*[252], qui propose cette restitution d'après la tablette publiée par M. Birot dans *TEBA* n° 23, datée du 2-v-Si 8, l. 9-10 : *ša* ^{d}*na-bi-u*[*m-ma-lik*] / *ša-pí-ir* U[D].⌜UNU⌝[^{ki}].

Les restitutions proposées pour *TEBA* n° 23 ne posent aucun problème et valident l'hypothèse selon laquelle Nabium-malik serait le gouverneur du pays de Larsa, même sous le règne de Samsu-iluna. En revanche, les traces dans *TCL* 7 14, telles qu'elles ont été copiées par F. Thureau-Dangin, amèneraient plutôt à transcrire ⌜GÌR.NITA$_2$⌝, soit l'akkadien *šakkanakkum*, que le *CAD* traduit par « 1. military governor, governor (a high official), 2. (a title of rulers) »[253]. L'association de ce titre avec une ville existe bien dans la province de Larsa sous Hammu-rabi. Par exemple, Mar-erṣetim est le *šakkanakkum* de Bad-tibira dans *TCL* 7 5 = *AbB* 4 5 : 8-9 et Riftin 90 : ii.14.

Il est pourtant impossible que les titres de *šâpir mâtim* et de *šakkanakkum* permutent. D'une part, ils figurent simultanément dans Riftin 90. D'autre part, Nabium-malik n'exerce plus la charge de *šakkanakkum* à l'époque de Samsu-iluna, bien qu'il conserve son poste de *šâpir mâtim* de Larsa. Il est alors remplacé par Taribum[254], qui est peut-être lui-même le *šâpir mâtim* documenté à l'époque de Hammu-rabi, selon *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 20. Ainsi, si la lecture GÌR.NITA$_2$ est juste, Nabium-malik cumulerait ces deux fonctions : il serait ainsi à la fois le gouverneur administratif et militaire de Larsa, bien que le dernier aspect de ses attributions ne transparaisse nullement dans les documents le mentionnant[255].

On peut également se demander si Nabium-malik ne fut pas d'abord *šakkanakkum* à Larsa avant que Hammu-rabi ne le nomme à la fonction de *šâpir mâtim*. C'est une possibilité, mais il faut remarquer que l'objet de la lettre *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14 est une plainte à l'encontre de Nabium-malik, accusé par un musicien d'avoir pris sa récolte et revendiqué son champ. Or, d'autres *šâpir mâtim* et *šâpir nârim* sont aussi les protagonistes de ce genre d'affaire, toujours dans le rôle du spoliateur à l'instar de Nabium-malik. La question se pose alors de savoir s'il n'existe finalement pas une confusion entre les titres *šâpir mâtim* et *šakkanakkum*.

Quoi qu'il en soit, la mise en relation des activités de Nabium-malik avec les obligations des *šâpir mâtim* de fournir au Palais de Babylone le bétail de leur contribution-*têlîtum*, l'argent de leur impôt-*igisûm* et le grain de leur redevance-*biltum*, confirme son rang.

---

[251] W. H. van Soldt & M. Stol, « The Old Babylonian Texts in the Allard Pierson Museum », *JEOL* 25, 1977-78, p. 45-55 ; spéc. p. 45-49 et pl. IX.

[252] M. Gallery, *op. cit.*, p. 19 n. 86. Voir également M. Stol, « Old Babylonian Corvée (*tupšikkum*) », *Mél. Houwink ten Cate,* p. 306 n. 70.

[253] *CAD* Š/1, p. 170-176 *s. v.* šakkanakku.

[254] M. Anbar, « Textes de l'époque babylonienne ancienne », *RA* 69, 1975, p. 109-136 ; spéc. p. 120-125, texte n° 8 (25-vi-Si 3), l. 22 : IGI *ta-ri-bu* GÌR.NITA$_2$ UD.UNU^{ki}.

[255] Le texte commenté au § 1.3.3.8 montre que des soldats-*rêdûm* sont à son service. Mais c'est également le cas pour d'autres *šâpirum*, cet indice n'est donc pas déterminant.

Les premières lignes de la tablette Anbar & Stol *RA* 85 n° 8 (10-xii-Ha 34, scellée par Nabium-malik[256]), définissant les responsabilités de Nabium-malik pour l'entretien des digues, décrivent précisément les limites de la circonscription sur laquelle il exerce son autorité[257] :

« La digue du canal Annepada […], depuis la limite (du pays) de Bad-tibira vers Larsa, et le *mîšarum* de l'Euphrate de l'autre côté de l'*ugârum* jusqu'au canal AD/BÁR.GAR qui est en aval de […] ; la digue du "Tigre occidental" jusqu'à la mer, et les digues du pays qu'il administre sont confiées à Nabium-malik. » (suite et fin § 1.3.3.3)

Les limites de la circonscription de Nabium-malik sont implicitement indiquées selon les quatre points cardinaux : la digue du canal Annepada marquant la limite avec le pays de Bad-tibira au nord, le canal AD/BÁR.GAR et le *mîšarum* de l'Euphrate au sud, le « Tigre occidental » à l'ouest, enfin la mer, soit le Golfe persique à l'est. Le terme *ugârum*, que l'on traduit habituellement par « district d'irrigation », désigne l'ensemble des terres cultivables. Le *mîšarum* de l'Euphrate reste quant à lui indéterminé[258].

Le « Tigre occidental » doit correspondre à une branche de ce fleuve, qui s'écoule depuis la région d'Umma jusqu'à celle de Larsa via Bad-tibira, comme l'étude des circonscriptions d'Etel-pi-Marduk et de Gimil-Marduk le montrera également (§ 1.4.2.1 et 1.4.3.1). *AbB* 13 109 témoigne clairement que le Tigre arrose le pays de Larsa, puisque Nabium-malik a autorité sur des maires administrant des localités sises sur ses rives (ci-dessous § 1.3.3.2). Or, il est impossible que le Tigre corresponde, dans ce cas, au bras principal de ce fleuve, qui traverse notamment les villes de Zabalam, Girsu et Lagaš. Sinon, la circonscription de Nabium-malik serait très vaste. Il est, par exemple, établi que le pays de Lagaš est administré par Elmešum (ci-dessous § 1.3.3.3).

P. Steinkeller a démontré qu'un canal, alimenté par le Tigre, dont la prise d'eau se situe à Pi-naratim (KA.I_7.DA) en aval de Karkar et de celle de l'Iturungal, arrosait la région d'Umma, à l'époque d'Ur III[259]. Il a également indiqué que le roi de Larsa Sin-iddinam effectua des travaux sur le Tigre[260], ce qu'il commémora dans le nom de sa deuxième année de règne ainsi que sur d'autres inscriptions, ces dernières précisant que leur but était de pourvoir Larsa et son pays en eau[261]. P. Steinkeller hésita, par manque de données, à poursuivre le tracé du cours du canal d'Umma en aval de cette ville, ce qui se matérialise sur sa carte par des pointillés entre Umma et Bad-tibira, puis une ligne plus fine en direction de Larsa (carte 1). En revanche, D. Charpin donna pour l'époque amorrite, une autre carte sur laquelle un cours d'eau, raccordé au Tigre, s'écoule depuis Umma jusqu'à Larsa (carte 2). Il s'agit manifestement du « Tigre occidental », qui devait correspondre au canal d'Umma et à son prolongement jusqu'à Larsa[262].

---

[256] La légende du sceau est : Nabium-malik / fils de Gimil-[ND] / serviteur de Hammu-rabi.

[257] M. Anbar & M. Stol, « Textes de l'époque babylonienne ancienne III », *RA* 85, 1991, p. 13-48 ; texte n° 8 p. 19 (transcription et traduction) et p. 40 (copie).

[258] Le *mîšarum* de l'Euphrate n'a évidemment aucun rapport avec la notion de justice ou les édits de restauration. Le *CAD* M/2, p. 119 *s. v.* mīšaru B, signale deux attestations, d'époque amorrite, du terme *mîšarum* relatives à l'anatomie de la tête de l'oiseau, sans traduction. Or, il est bien connu que des parties caractéristiques d'un cours d'eau sont désignées par des éléments anatomiques : la source d'un fleuve est un œil-*înum*, la prise d'eau d'un canal est une bouche-*pûm*, la rive est un bras-*ahum*, l'embouchure est une queue-*zibbatum*, les caps sont des nez-*appum*. Il faut définir ce qu'est concrètement un *mîšarum* pour un oiseau, et par conséquent pour un cours d'eau. Vu l'étymologie, on doit chercher un élement droit : s'agirait-il du bec, ou alors des aigrettes ? Le bec est désigné par l'akkadien *appum*, *mîšarum* serait-il un synonyme encore inconnu ? On songerait alors à une autre façon de désigner le cap, ou encore au « bec », qui désigne en français la pointe de terre formée entre deux cours d'eau à leur confluent.

[259] P. Steinkeller, « New Light on the Hydrology and Topography of Southern Babylonia in the Third Millenium », *ZA* 91, 2001, p. 22-84 ; spéc. p. 49-56.

[260] P. Steinkeller, *ibid*., p. 31.

[261] D. R. Frayne, *RIME* 4, p. 158-160 (n° 2), p. 171-172 (n° 11), et p. 175-176 (n° 14).

[262] À la suite de P. Steinkeller, qui démontra que les villes d'Adab, Karkar et Zabalam étaient traversées par un cours occidental du Tigre (*ibid*., p. 23-41), et au regard du prologue du Code de Hammu-rabi, dans lequel les villes de Lagaš, Girsu, Zabalam, Karkar, Adab et Maškan-šapir sont énumérées ensemble, D. Charpin a proposé que le cours du Tigre se soit prolongé en aval de Zabalam, dans les régions de Girsu et de Lagaš. Son hypothèse a toutefois été mise en doute dans H. Gasche & S. W. Cole, « Fleuves, irrigations et inondations en Basse Mésopotamie et en Susiane », dans : *Scienze moderne & antiche sapienze. Le radici del sapere scientifico nel Vicino Oriente Antico. Atti del Convegno internazionale, Milano, 25 gennaio 2003*, Milan, 2003, p. 67-89 ; spéc. p. 85 n. 37.

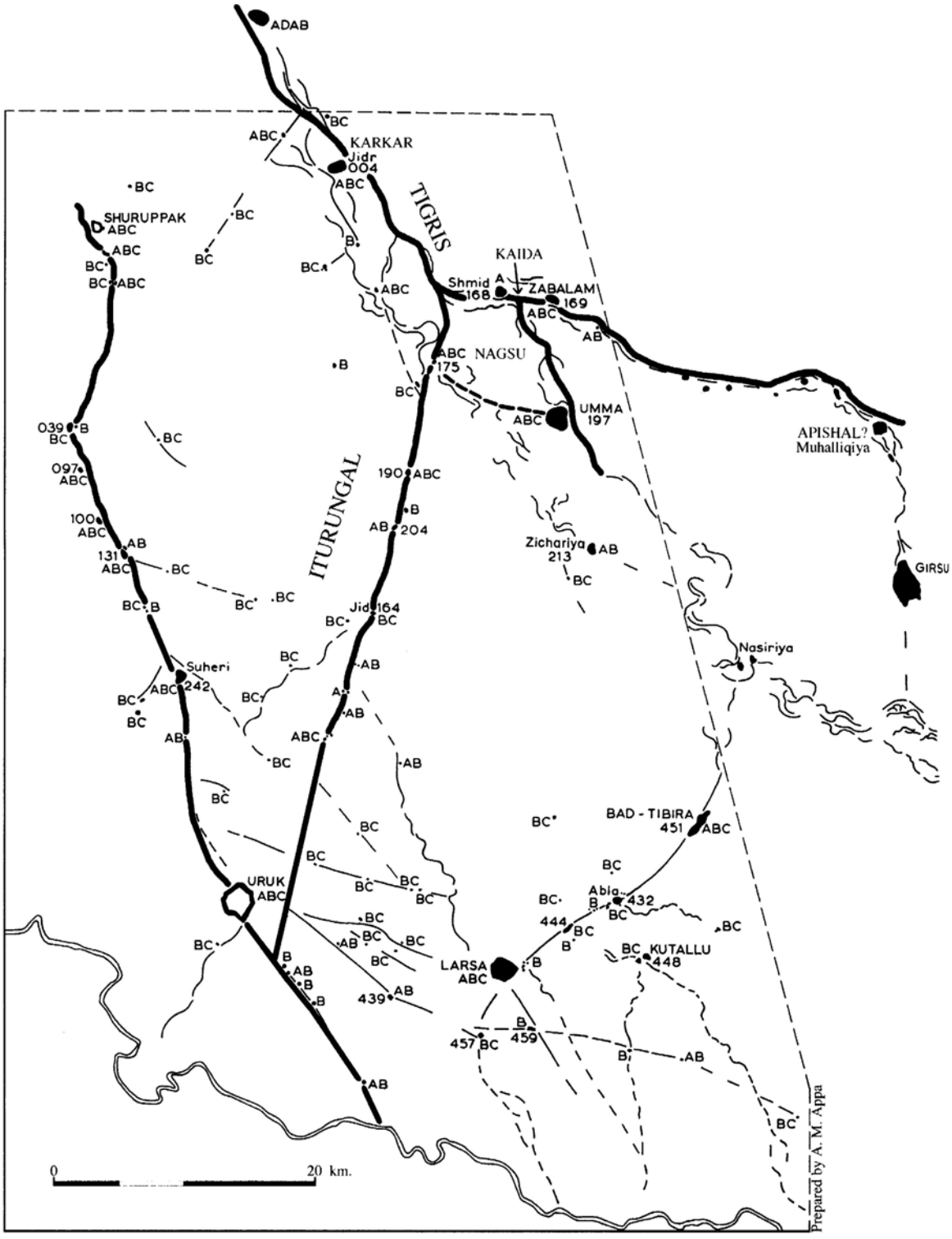

Carte 1 : « Watercourses of the Umma province in Ur III times (adapted after Adams and Nissen, Uruk Countryside, 36 fig. 17) », P. Steinkeller, *ZA* 91, 2001, p. 50.

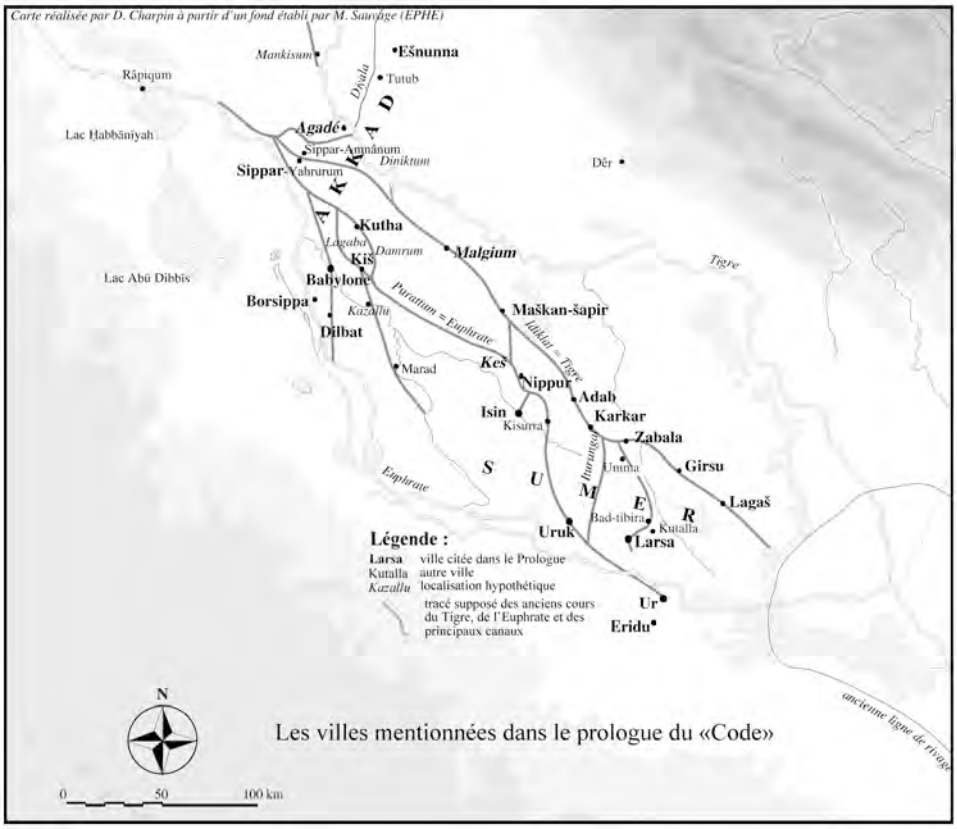

Carte 2 : D. Charpin, « L'énumération des villes dans le prologue du "Code de Hammurabi" », *NABU* 2003/3.

1.3.3.2. La contribution-*têlîtum* en bétail et l'impôt-*igisûm* en argent

Seule la lettre *AbB* 13 48, écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam, montre Nabium-malik mettre des animaux à la disposition d'agents du Palais chargés par le roi de les collecter (voir § 1.2.2.2). Les animaux engraissés (*namriâtum*) appartiennent aux troupeaux de Larsa, sous le contrôle (NÌ.ŠU) de Nabium-malik. Bien que le terme n'apparaisse pas dans ce texte, il s'agit très probablement d'un exemple de *têlîtum* payée par Nabium-malik : le bétail sera conduit à Babylone et la liste enregistrant les animaux rassemblés doit être expédiée au roi. *AbB* 13 48 fait écho à *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15, mentionnée plus haut : la présence de Nabium-malik est requise pour le compte des troupeaux du Yamutbalum, qui a probablement trait à la même *têlîtum*.

Aucun exemple explicite n'indique que Nabium-malik paie l'impôt-*igisûm*. Mais ceci est peut-être illustré par *AbB* 13 109, concernant une collecte d'argent. Il s'agit d'une lettre adressée par Nabium-malik aux maires-*rabiânum* des rives du Tigre (c'est-à-dire les maires des localités de la circonscription de Nabium-malik, traversées par le Tigre occidental). « Celui » du temple de Kittum (l. 4 : *ša bît Kittim*) arrive, mais il ne doit pas collecter l'argent en personne. C'est aux maires-*rabiânum* qu'incombe de percevoir l'argent de leurs villes et de le lui donner, ainsi que de se procurer un document scellé (sans doute un reçu) à remettre à Nabium-malik.

Même si *AbB* 13 109 ne dit pas que l'argent certifié dans le temple de Kittum renvoie, dans ce contexte, à l'impôt-*igisûm* de Nabium-malik, il est toutefois possible de le suggérer puisque le roi s'intéresse à son recouvrement selon *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31[263]. En l'occurrence, il s'agit de l'argent de deux *šâpir nârim* (§ 1.2.2.1).

[263] Voir § 1.2.2.1 sur le rôle économique du temple de Kittum dans le contrôle de la qualité de l'argent, spéc. n. 109 pour les références bibliographiques.

1.3.3.3. La redevance-*biltum* en grain, les *iššakkum* et l'exploitation des terres domaniales

Bien qu'aucun texte ne mentionne une livraison de redevance-*biltum* en grain à Babylone de la part de Nabium-malik, de nombreux documents permettent d'affirmer avec certitude qu'il a la charge de la gestion de l'exploitation des champs soumis à redevance (A.ŠÀ GÚ.UN, *eqel biltim*).

La tablette Anbar & Stol *RA* 85 n° 8 (10-xii-Ha 34, scellée par Nabium-malik), dont les premières lignes sont citées plus haut (§ 1.3.3.1), décrit dans sa seconde partie quelques-uns des devoirs de Nabium-malik liés à l'agriculture et à l'irrigation. Nabium-malik a la charge de l'entretien des digues de son pays, celles-ci dépendant du réseau de canaux d'irrigation de sa circonscription. Il est également responsable des négligences qui provoqueraient des pertes de récoltes[264] :

« (…) Nabium-malik sera responsable devant le Palais des champs à redevance ainsi que (des champs) des soldats-*rêdûm*, des pêcheurs-*bâ'irum* et des prestataires de service qui existent, dans lesquels une brèche serait ouverte, (et) dont la semence serait emportée et qui subirait ainsi une perte. »

Dans le domaine agricole, les responsabilités de Nabium-malik recouvrent donc les deux catégories de terres composant le domaine royal : les champs-*ilkum* dont jouissent les serviteurs royaux, et les champs-*biltum* soumis à une redevance en grain pour le Palais.

Les champs-*biltum* sont attribués à Nabium-malik par Hammu-rabi. Une tablette scellée par le roi en personne – il s'agit certainement d'une tablette d'allocation *ṭuppi isihtim* – officialise la concession d'une terre, comme en témoigne cette lettre écrite par Nabium-malik à Šamaš-hazir, *YOS* 15 37 : 5-6 :

« Mon seigneur m'a donné 20 *bur* de champ dans Maškan-šarrim[265], et je suis porteur de la tablette scellée de mon seigneur (20,0.0 GÁN *eqlim ina Maškan-šarrim bêlî iddinam, u kanîk bêliya našiâku*). »

Plus qu'un champ, il est question d'un terroir comme l'indique sa grande superficie. Son statut est celui d'une terre-*biltum*, qui est exploitée par des intendants agricoles *iššakkum*.

Les *iššakkum* sont désignés comme des « porteurs de tribut » *nâši biltim*, même s'ils ne travaillent pas exclusivement sur les champs du domaine royal, comme on le verra plus loin (§ 2.3.2)[266]. Nabium-malik est l'un de leurs supérieurs hiérarchiques, comme le montre *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65 : 12 : $ENSI_2$ ^{d}*na-bi-um-ma-lik*, « les *iššakkum* de Nabium-malik ».

Les *iššakkum* semblent avant tout liés à la terre qu'ils exploitent. Ils peuvent ainsi émettre le souhait de la conserver, malgré un transfert d'autorité sur un terroir, comme l'illustre la lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam *LIH* 1 38 = *AbB* 2 38[267]. Apil-Amurrum, un *iššakkum* d'Etel-pi-Marduk, cultive un champ qui est « tombé dans la part » de Nabium-malik (*ša eqlišu ina isqim ana Nabium-malik imqutu*). Il soumet au roi deux propositions : l'affecter au service de Nabium-malik ou rendre le champ à Etel-pi-Marduk. Le texte est ensuite lacunaire. Enfin, Hammu-rabi opte pour qu'Apil-Amurrum soit mis au service de Nabium-malik. Ce dernier l'échangera contre un de ses propres *iššakkum* qu'il donnera à Etel-pi-Marduk.

Une fois la récolte effectuée, un rapport d'exploitation est rédigé par l'*iššakkum* en charge de celle-ci. Dix-neuf tablettes de ce type sont connues :

– onze sont conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève et sont publiées par M. Birot : *TEBA* n°s 1-11[268] ;

– sept sont conservées à la Free Library de Philadelphie et sont publiées par M. deJ. Ellis[269] : Ellis *JCS* 29 n°s 1-7 (le n° 7 étant un récapitulatif) ;

---

[264] Voir également D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 269.

[265] B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 1 : Maškan-šar et l'alliance entre Rim-Sin de Larsa et l'Elam », *NABU* 2017/68.

[266] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 758-762.

[267] Lettre citée au § 1.2.3.2.

[268] M. Birot, *Tablettes économiques et administratives d'époque babylonienne ancienne, conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève*, Paris, 1969 : n°s 1-11, copies pl. 1-6, transcriptions et traductions p. 18-35, tableau récapitulatif des données p. 36-37, commentaires p. 38-46.

[269] M. deJ. Ellis, « An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia », *JCS* 29, 1977, p. 127-150 : n°s 1-7, copies p. 139-147 et commentaires au fil des pages précédentes.

– la dernière est conservée à l'Ashmolean Museum d'Oxford ; T. Breckwoldt en donne une copie : *OECT* 15 106.

Ces tablettes appartiennent toutes à un même groupe homogène, daté du iii-Ha 32, entre les 15ème et 18ème jours. Elles seront examinées plus en détails dans le deuxième chapitre (§ 2.3.2.2).

Huit d'entre elles sont remarquables pour le présent propos. *TEBA* nos 5-11 ont trait à des champs situés sur « la rive occidentale du canal de Lagaš » (nos 5-10)[270], ou « au bord du canal Išartum, dans le secteur du canal de Lagaš » (no 11 : 37)[271]. Les récoltes y sont systématiquement qualifiées de « redevance-*biltum* d'Elmešum ». Parallèlement à ce lot, Ellis *JCS* 29 n° 7 donne une liste de récoltes obtenues par plusieurs *iššakkum*. Après leur total (l. 13'), il est noté que l'un des *iššakkum* « paiera le palais (l. 14'-15' : *ša NP ekallam ippalu*) », l'opération s'effectuant « pour le service de Gimil-Marduk (l. 16' : NÌ.ŠU *Gimil-Marduk*) ». La destination du grain montre qu'il est question de la redevance de Gimil-Marduk, en dépit de l'absence du terme *biltum*.

Gimil-Marduk est connu par les archives épistolaires de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir. Il est très probablement un *šâpir nârim*. Il apparaît de nouveau en tant que responsable de plusieurs *iššakkum*, sur le registre de champs Ellis *JCS* 29 n° 8 : 39 (§ 1.4.3.2). Ses activités seront étudiées ci-après (§ 1.4.3).

Elmešum n'apparaît pas dans les archives de Sin-iddinam ou de Šamaš-hazir. Qui est ce personnage ?

M. Birot écrit à son propos[272] :

« Ces *iššakku* sont placés sous l'autorité d'un fonctionnaire supérieur, Elmešum, chargé, semble-t-il, du secteur situé le long du canal de Lagaš. »

Puis M. Birot ajoute[273] :

« Comparer peut-être les "*šâpir mâtim* de Iamutbal", chargés d'envoyer le grain à Babylone après l'avoir "rassemblé", et qui étaient eux-mêmes sous les ordres de Šamaš-hâzir (*BIN* 7, n° 5). »

Effectivement, Nabium-malik et Elmešum ont visiblement le même rapport hiérarchique avec les *iššakkum*. Ils appartiennent donc au même rang de dignitaires. Il est clairement attesté que le premier administre les champs-*biltum* exploités par les *iššakkum* et que le second reçoit la récolte des *iššakkum* lorsque celle-ci est intitulée « redevance d'Elmešum ». À moins de supposer que l'administration babylonienne ait créé deux postes distincts, l'un pour organiser l'exploitation d'un champ-*biltum*, l'autre pour collecter le grain de la redevance-*biltum*, il faut en réalité comprendre que ces deux rôles sont attribués à un même dignitaire, celui-là même qui doit envoyer le grain de la redevance-*biltum* pour Babylone (voir *BIN* 7 5 = *AbB* 9 192). Il s'agit bien du *šâpir mâtim*, voire du *šâpir nârim*, comme le montre l'exemple de Gimil-Marduk ou comme cela sera aussi observé avec Etel-pi-Marduk (§ 1.4.2.2). D'ailleurs, M. deJ. Ellis avait déjà perçu un lien entre ces quatre personnages[274] :

« It is too bad, also, that we do not have any indications of the title borne by Gimil-Marduk in our text no. 7, and by Elmešum of Birot Tablettes nos. 5-11. This situation, of course, parallels our lack of knowledge in contemporary Larsa concerning the individuals Etel-pi-Marduk and Nabium-malik, who are known to have stood over *iššakku*'s ; (…). »

La présente étude tend à combler ce « manque de connaissance » à propos de Nabium-malik, mais aussi d'Etel-pi-Marduk et de Gimil-Marduk, ainsi que bon nombre de leurs collègues gouverneurs. Néanmoins, le titre d'Elmešum est actuellement impossible à restituer, eu égard aux tâches communes en matière d'agriculture qui incombent aux deux catégories de gouverneurs-*šâpirum*. Elmešum peut aussi

---

[270] GÚ ^{i_7}ŠIR.GAR.LA^{ki} BAL.RI KI.^{d}UTU.UD.ŠÚ.A. Le toponyme Lagaš (duquel dérive l'hydronyme) est systématiquement noté avec les sumérogrammes ŠIR.GAR.LA^{ki} au lieu de ŠIR.BUR.LA^{ki}. Il n'y a pas lieu d'effectuer une correction. Le signe GAR alterne avec le signe BUR, qui est lui-même graphiquement composé des signes gunû+GAR. Une telle alternance est bien connue à travers l'exemple des signes HA et GIR (= gunû+HA), qui est notamment visible dans les noms propres de type ND-magir, écrit ND-*ma-gir* ou ND-*ma*-HA = ND-*ma-gir*$_{14}$.

[271] GÚ ^{i_7}SI.SÁ ŠÀ GÚ ^{i_7}ŠIR.GAR.LA^{ki}. ^{i_7}SI.SÁ est le canal Išartum ; voir *RGTC* 3, p. 291.

[272] M. Birot, *TEBA*, p. 39.

[273] M. Birot, *ibid*., p. 39 n. 7.

[274] M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 133 n. 31.

bien être le *šâpir mâtim* (du pays) de Lagaš que le *šâpir nârim* (du territoire arrosé par le canal) de Lagaš, puisque ses champs-*biltum* sont tous situés au bord ou non loin de ce cours d'eau. M. Birot eut le même sentiment à l'époque où il publia ces tablettes[275] :

« On peut se demander si les *šâpir nârim* n'étaient pas, comme notre Elmêšum, les fonctionnaires chargés d'un district défini par le canal qui le desservait et assurait le transport de la récolte. »

Il n'est toutefois plus possible d'affirmer que seuls les *šâpir nârim* aient la charge du transport fluvial des récoltes, puisque les *šâpir mâtim* disposent également, et bien naturellement, de cours d'eau dans l'aire géographique qu'ils administrent, comme on l'a vu avec la circonscription de Nabium-malik. De plus, ils font construire des bateaux pour le fret.

1.3.3.4. L'exploitation des champs des particuliers

TCL 7 14 = *AbB* 4 14 montre que Nabium-malik est en mesure de cultiver (*erêšum*) le champ d'un particulier, un musicien en l'occurrence. Bien que le texte ne le dise pas, Nabium-malik a le statut d'exploitant-*errêšum*, ce qui signifie qu'il a passé avec le musicien un contrat de location du champ (comme l'indique l'expression *ana errêšûtim šûṣûm* « louer pour exploitation »), qui détermine les modalités de partage de la récolte[276]. Chacun a droit à une part-*miksum* de grain. Mais Nabium-malik ne respecte pas l'accord et s'approprie toute la récolte, en plus de revendiquer le champ du musicien. Ce litige sera examiné ci-après (§ 1.3.3.7). Nabium-malik figure également sur le registre de récoltes ROM 910.209.443 : 28' en tant que chef d'une équipe agricole *epinnum* (APIN), en charge de l'exploitation d'une parcelle d'un champ alimentaire détenu par deux bouviers-*kullizum* (l. 30')[277].

Il est possible que Nabium-malik agisse à chaque fois en tant que *šâpir mâtim*. Bien que la culture d'un champ alimentaire ne fasse pas partie de ses fonctions officielles, Nabium-malik profite manifestement du matériel et du personnel agricole mis à sa disposition par le Palais pour réaliser des récoltes de grain supplémentaires. Celles-ci peuvent être destinées aux réserves de sa circonscription, voire servir à compléter sa propre redevance-*biltum* destinée au Palais.

Cette hypothèse se vérifie à travers les rapports d'exploitation des *iššakkum*. Ceux-ci peuvent aussi bien travailler sur des champs soumis à la redevance-*biltum* que sur des champs alimentaires. Le statut des terres leur indiffère, ce que l'on peut régulièrement remarquer lorsqu'ils totalisent ensemble les superficies des champs des deux différentes catégories ainsi que leurs volumes de grain récoltés[278]. Ils notent parfois, à propos des champs des particuliers, que « les bœufs du roi les ont mis en culture (*ša alpû šarrim îrišû*) »[279]. Cela montre bien qu'ils utilisent les moyens mis à leur disposition par le Palais même dans l'exploitation de terres n'appartenant pas à la réserve royale. De plus, trois rapports d'*iššakkum*, portant à la fois sur des champs-*biltum* et sur des champs alimentaires (*TEBA* n°s 8, 9 et 11), se concluent

---

[275] M. Birot, *TEBA*, p. 39, suite de la n. 7.

[276] Voir § 3.2.1.1 pour la formule *ana errêšûtim šûṣûm* sur les contrats d'exploitation de champs de Šamaš-hazir. Etel-pi-Marduk, le collègue de Nabium-malik est explicitement attesté en tant qu'exploitant-*errêšum*. Son dossier, plus fourni que celui de Nabium-malik en la matière, offre de bons parallèles à la situation décrite dans *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14. Il comporte des éléments concrets à propos des contrats de location de champs ; voir § 1.4.2.4.

[277] Nabium-malik figure sans titre parmi d'autres individus, également désignés comme responsable d'équipe-*epinnum* (APIN NP). Il est toutefois certain qu'il s'agit bien du *šâpir mâtim*, puisque l'on retrouvera Gimil-Marduk le *šâpir nârim* exactement dans la même position, sur le registre de récoltes *OECT* 15 134 : i.6', ii.26', portant sur des terroirs de sa circonscription, autour de Rahabum ; voir § 1.4.3.2.

Bien que la fin de ROM 910.209.443 soit lacunaire, ce document est probablement daté de Ha 35, comme tous les autres registres de récoltes qui nous sont parvenus ; voir § 2.3.2.3 et l'édition du texte en annexe de ce livre, p. 332-334 (= Archibab 3 4).

[278] Dans les rapports d'exploitation des *iššakkum*, on retrouve la formule *iškâr biltim* (ÉŠ.GÀR GÚ.UN) *ša mali iliâm šaknu*, que M. Birot traduit par « rendement de redevance correspondant à la production totale. » Elle peut être complète (*TEBA* n°s 1, 2, 3 ; Ellis *JCS* 29 n°s 1, 2, 3, 5, 6) ou incomplète : *ša mala iliâm šaknu* (*TEBA* n°s 4 à 11 ; *OECT* 15 106). D'après M. Birot, *TEBA*, p. 42-44, cette formule ne s'applique jamais aux champs alimentaires. La distinction entre les deux catégories de terre est donc claire lorsque, dans un même rapport, un *iššakkum* écrit les résultats de ses travaux agricoles après avoir cultivé, d'une part un champ-*biltum* (désigné par cette formule), et d'autre part un champ alimentaire. Voir *TEBA* n°s 1, 4, 8, 9, 11, Ellis *JCS* 29 n° 5 et *OECT* 15 106.

[279] Voir *TEBA* n^{os}1 : 9 et 4 : 11.

par la mention « *biltum* d'Elmešum ». On constate ainsi que les récoltes réalisées sur l'une ou l'autre de ces catégories de terres se trouvent finalement mélangées pour composer la redevance du gouverneur.

1.3.3.5. Le personnel de Nabium-malik

Hormis les *iššakkum*, Nabium-malik a à son service des ouvriers rattachés à la corvée-*tupšikkum* (*AbB* 13 30 : 7) et des constructeurs de bateaux *malâhum* (*AbB* 14 225 : 15). Rappelons que ces derniers sont employés à la construction de cargos-*elep našpakim*, destinés au transport du grain que réclame Babylone (*LIH* 1 8 = *AbB* 2 8 ; voir § 1.3.1).

Nabium-malik est également le référent des membres de son personnel en cas de problème. C'est à lui que s'adresse Sin-iddinam, dans *CT* 29 pl. 16 = *AbB* 2 146, afin de livrer à un agent du roi deux individus qui ne se sont pas présentés à leurs postes (§ 1.2.3.4).

Enfin, la tablette APM 6435 indique que des soldats-*rêdûm* sont à sa disposition[280]. Un contingent se trouve donc sous ses ordres, sans plus de précisions.

1.3.3.6. Les interactions entre Nabium-malik et ses collègues

Cinq documents livrent des informations sur la nature des relations qu'entretient Nabium-malik avec ses collègues. Ils concernent tous, explicitement ou implicitement, des champs soumis à la redevance-*biltum*.

TCL 7 17 = *AbB* 4 17 relate le partage d'un terroir d'une superficie de soixante *bur*, après que celui-ci a été laissé à l'abandon par Nabium-malik. Trente *bur* sont attribués à des pêcheurs au titre du service-*ilkum*, l'autre moitié est confiée à deux dignitaires pour la redevance-*biltum*. Le fait que, d'une part, Nabium-malik possédait ce terroir et que, d'autre part, l'administration palatiale de Babylone décide d'en redistribuer les parcelles indique que ces soixante *bur* de terre étaient à l'origine cultivés par les *iššakkum* de Nabium-malik pour la redevance-*biltum* due au Palais. Les deux individus qui récupèrent la seconde moitié du terroir sont Ahuyatum et Ili-iddinam. Ils constituent un binôme de gouverneurs-*šâpir mâtim* et ils ont déjà été repérés ensemble dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 19 et *AbB* 14 225 : 12.

Il est écrit aux lignes 10-12 : « Dans ce terroir, trente *bur* (sont) pour notre redevance ; notre seigneur a dressé un document scellé pour nous (*ina libbi* 30,0.0 GÁN *eqlim ana biltini bêlni iknukanniâšim*). » Ce passage offre un bon parallèle à *YOS* 15 37, dans laquelle Nabium-malik écrit à Šamaš-hazir qu'un terroir lui est attribué, comme en atteste un document scellé (*kanîkum*) par le roi. Il s'agit probablement dans les deux cas d'une tablette d'allocation *ṭuppi isihtim*. Ce parallèle confirme que les rôles de Nabium-malik et du binôme Ahuyatum et Ili-iddinam sont analogues. Ces hommes sont donc collègues. On constate alors que des champs-*biltum* peuvent passer de l'autorité d'un gouverneur à un (ou plusieurs) autre(s), ce qui a déjà été observé à travers *LIH* 1 38 = *AbB* 2 38, relatant l'affaire d'un champ d'Etel-pi-Marduk « tombé dans la part » de Nabium-malik.

Un champ-*biltum* peut aussi être l'objet d'une dispute, parfois violente, entre deux dignitaires. Des plaintes relatives à des revendications de terrains impliquant Nabium-malik, d'une façon ou d'une autre, font l'objet de trois lettres.

Dans *YOS* 15 37, Hurruṣum dispute à Nabium-malik le terroir de Maškan-šarrim. Il doit certainement s'agir du même Hurruṣum mentionné dans *AbB* 2 15 : 17 (la lettre qui porte sur un compte du bétail et implique des *šâpir mâtim* potentiels). Apparemment, Hurruṣum possédait deux des vingt *bur* de ce terroir, mais le roi les lui avait retirés pour les donner à un tiers. Cependant, Hurruṣum revendique ses droits sur cette terre, puisqu'il continue de l'exploiter, ce qui provoque une querelle violente entre les deux protagonistes, l. 10-12 :

De plus, c'est à propos de ce champ que moi et Hurruṣum nous sommes empoignés en présence de Marduk-naṣir.
(u aššum eqlim šuâti anâku u Hurruṣum mahar Marduk-naṣir niṣṣabtû.)

[280] W. H. van Soldt & M. Stol, « The Old Babylonian Texts in the Allard Pierson Museum », *JEOL* 25, 1977-78, p. 45-55 ; spéc. p. 45-49 et pl. IX.

Le fait qu'ils s'affrontent pour ce terroir attribué par le roi (certainement pour la redevance-*biltum*) confirme que Nabium-malik et Hurruṣum sont des dignitaires de même rang.

Une deuxième affaire, ayant à nouveau trait – et cette fois-ci explicitement – à un champ-*biltum*, est relatée dans *AbB* 13 119. Il s'agit d'une lettre de Nannatum, le gouverneur de Bad-tibira à « mon supérieur (*ana šâpiriya*) », c'est-à-dire Sin-iddinam. Nannatum se plaint de Nabium-malik qui aurait pris par la force un champ qu'ils s'étaient auparavant partagés, ainsi que l'eau d'irrigation. Un certain Sin-iddinam, portant le titre de « sage de l'assemblée (GAL.ZU UKKIN.NA, *rab puhrim*) » intervient, mais la suite de la tablette est cassée. La fin de la lettre concerne une tout autre affaire.

Une dernière dispute, cette fois-ci entre Nabium-malik et Etel-pi-Marduk, est relatée dans *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65 : 12-16. Dans cette lettre, Lu-Ninurta livre à Šamaš-hazir le verdict relatif à une plainte, qui a sans doute été exposée au Palais par l'un ou l'autre des protagonistes. Le litige porte sur des *iššakkum* de Nabium-malik, mais le passage, un peu abîmé, laisse le choix entre deux interprétations. La première, proposée par F. Thureau-Dangin, suivie et améliorée par F. R. Kraus, est la suivante[281] : les *iššakkum* de Nabium-malik détiennent sur la rive opposée le champ d'Etel-pi-Marduk, ce que Lu-Ninurta confirme par l'expression bien référencée, l. 15 : *kîma ṣabtûma ṣabtû, ûl ilû*, « Comme ils le détiennent, ils le détiennent, ils ne bougeront pas. » Cette compréhension du texte souffre d'un manque important : le terme *eqlum* (A.ŠÀ) pour « champ d'Etel-pi-Marduk » n'apparaît pas dans le texte. Voici la transcription du passage, l. 12-16, suivie de ma traduction :

[12] *ù* ENSI$_2$ [d]*na-bi-um-ma-lik* [13] *ša i-na e-bi-ir-*⌜*ta*⌝ [14] [I]*e-tel-pí-*[d]AMAR.UTU *ṣa-a*[*b-tu*] [15] *ki-i-ma ṣa-ab-tu-ma* [*ṣa-ab-tu*] [16] *ú-ul i-lu-*[*ú*]

« En outre, Etel-pi-Marduk s'est saisi des *iššakkum* de Nabium-malik qui sont sur la rive opposée. Comme ils (la) détiennent, ils (la) détiennent. Ils ne bougeront pas. »

Cette traduction induit donc une autre interprétation du texte, sans avoir à ajouter la mention d'« un champ », absente de la tablette. Elle joue sur les différents sens du verbe *ṣabâtum*. Il est en fait question d'une rive, très certainement composée de champs-*biltum*. Cette rive appartient à la circonscription d'Etel-pi-Marduk, mais des *iššakkum* de Nabium-malik la détiennent. Etel-pi-Marduk s'en est alors saisi (les a-t-il appréhendés ou mis à son service ?). Si l'on se remémore *LIH* 1 38 = *AbB* 2 38 (§ 1.3.3.3), un *iššakkum* d'Etel-pi-Marduk voulait poursuivre l'exploitation d'un champ, alors que celui-ci était « tombé dans la part » de Nabium-malik. On en était venu à la conclusion que l'*iššakkum* était surtout lié à la terre qu'il exploitait, le gouverneur responsable de celle-ci pouvant changer au gré des transferts de terroir. Ici, le cas est analogue : des *iššakkum*, auparavant sous l'autorité de Nabium-malik, se voient confirmer par le Palais le droit de continuer de cultiver des champs situés sur une rive qui est probablement, entre temps, « tombée dans la part » d'Etel-pi-Marduk.

Une question importante se pose alors : comment est-il possible que des *iššakkum* subordonnés à Nabium-malik ou à Etel-pi-Marduk se retrouvent, à un moment donné, devoir travailler sur des champs situés dans la circonscription de l'autre gouverneur ? Cela s'explique certainement par le fait que leurs deux circonscriptions sont limitrophes. Les champs au cœur des litiges se trouvent manifestement sur leur ligne de partage. Aucun texte ne l'exprime explicitement, mais les quelques données reliant chacune de leurs circonscriptions avec des noms géographiques le confirment (§ 1.3.3.1 et § 1.4.2.1).

D'après le parallèle entre *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31, on peut établir qu'Etel-pi-Marduk est *šâpir nârim* dans une circonscription comportant Bad-tibira et une partie du cours du Tigre. La question est en réalité plus complexe, puisque Nannatum est lui aussi en poste à Bad-tibira. Un indice permet de comprendre que Nannatum a, à un moment donné, succédé à Etel-pi-Marduk dans cette localité (§ 1.4.2.1). Par ailleurs, on sait, grâce à la tablette Anbar & Stol *RA* 85 n° 8, que le pays de Bad-tibira et la branche occidentale du Tigre constituent deux des limites de la circonscription du pays de Larsa (§ 1.3.3.1). Un cours d'eau devait marquer quelque part la limite entre les circonscriptions de Nabium-malik et d'Etel-pi-Marduk, ce qu'indique la mention de la « rive opposée » dans *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65 : 12-16. Il s'agit manifestement du canal Annepada qui sépare les pays de Larsa et de Bad-tibira. Une

[281] F. Thureau-Dangin, « La correspondance de Hammurapi à Šamaš-Hâṣir », *RA* 21, 1924, p. 1-58 ; spéc. p. 48 ; F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 45.

même querelle de voisinage peut être invoquée pour comprendre le litige entre Nannatum et Nabium-malik relatée dans *AbB* 13 119. Il est d'ailleurs possible que le champ en question soit également arrosé par le canal Annepada.

Les témoignages des rapports qu'entretient Nabium-malik avec ses collègues montrent que l'exploitation des champs-*biltum* donne lieu à des tensions. D'autres exemples, examinés plus loin, confirment ce climat conflictuel entre les *šâpirum*. Est-ce parce que la redevance en grain exigée par le Palais à ses gouverneurs est si considérable qu'il leur arrive d'en venir aux mains afin de remplir leurs objectifs (voir *YOS* 15 37) ? Ou bien l'exploitation d'un champ-*biltum* donne-t-elle droit à une part conséquente de la récolte, ainsi qu'à de l'équipement agricole, au point que chaque *šâpirum* chercherait à augmenter sa superficie d'exploitation pour son enrichissement personnel, au détriment de ses voisins ? La question n'est pas tranchée, mais il est toutefois possible que les exigences du Palais ou l'appât du gain poussent des gouverneurs à dépasser certaines limites légales, à l'instar de Nabium-malik.

1.3.3.7. Les irrégularités de Nabium-malik

Quelques cas de tentatives de spoliations de champs de la part de Nabium-malik sont documentés dans les archives de Šamaš-hazir. Les statuts des victimes varient. Certaines sont des héritiers, d'autres des titulaires d'une terre au titre du service-*ilkum*. À chaque fois, le Palais donne tort à Nabium-malik et en informe le *šassukkum*.

La première affaire, *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65 : 5-11, concerne les fils de Ṣilli-Amurrum que Nabium-malik veut chasser de leur champ. Il leur dit, l. 7-9 : « Vous ne détenez pas le champ dans mon service. Je vous ferai partir (*Eqlam ina têrtiya ûl taṣabbatâ. Ušellêkunûti*) ! » Étant donné que les propriétaires sont désignés par rapport à leur père, on peut suggérer que ce dernier est décédé, et que la transmission du bien foncier à ses fils et héritiers pose des difficultés. Nabium-malik ne reconnaît pas leurs droits et tente de s'approprier leur champ patrimonial. Ils portent alors plainte auprès du roi. Hammu-rabi établit la faute de Nabium-malik et leur donne gain de cause.

OECT 3 30 = *AbB* 4 108 relate une autre irrégularité commise par Nabium-malik, en association avec Etel-pi-Marduk et un certain Dan-Irra, non documenté par ailleurs. Ensemble, ils revendiquent une partie du champ alimentaire de Taribatum, le *šâpir mâtim* bien connu, mais Hammu-rabi n'accède pas à leur requête. Il rappelle qu'il a bel et bien donné ce champ à Taribatum. D'ailleurs, son ordre d'attribution a été envoyé à Šamaš-hazir et ses collègues : il s'agit de *OECT* 3 24 = *AbB* 4 102. La surface de dix *bur* et la localité de Dur-Etellum correspondent. Les trois revendicateurs sont donc priés de ne plus s'en approcher. La tablette *OECT* 15 126 permet de comprendre les motivations de Nabium-malik : il réclame cette terre parce qu'elle a, un temps, été en sa possession[282].

Il serait utile de savoir si, dans les deux cas précédents, Nabium-malik agit en toute bonne foi et s'il n'est, par conséquent, tenu responsable que d'une simple erreur administrative, ou s'il agit de façon abusive en profitant de sa position pour tenter d'accaparer de nouvelles terres. Sans préjuger de son attitude dans ces deux affaires, il en existe une troisième où l'attitude de Nabium-malik est clairement malhonnête. Elle est décrite dans *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14, qui a déjà été évoquée ; un simple rappel en est donné ici. Cette lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir traite d'une plainte d'un musicien qui a confié son champ alimentaire à Nabium-malik pour le cultiver (*erêšum*). Nabium-malik a normalement le statut d'exploitant-*errêšum*. Il est attendu qu'un contrat écrit soit passé pour définir les modalités du louage du champ et du partage de la récolte. Or ici, Nabium-malik ne donne pas sa part-*miksum* au musicien et lui revendique son champ alimentaire. Aucune faute administrative ne peut être invoquée pour expliquer son geste : il a tout simplement violé l'accord qu'il avait passé avec le musicien, dans le but d'obtenir toute la récolte. Hammu-rabi exige finalement que celle-ci soit rendue à son véritable propriétaire.

Une dernière affaire mentionnant Nabium-malik est évoquée par un certain Nanna-mansum dans la lettre *TCL* 7 75 = *AbB* 4 75 adressée à Šamaš-hazir. La fin de la tablette est perdue, ce qui ne permet pas de comprendre l'implication de Nabium-malik. Il y est écrit que, suite à « l'affaire (*ṭêmum*) » d'un

[282] Voir § 2.2.4.5.2, pour plus de précisions sur cette affaire avec l'examen de *OECT* 15 126.

champ, des gardes montent la garde et une tablette accompagnée d'un soldat-*rêdûm* du roi est envoyée chez Nabium-malik. Quelques cas d'interventions de gendarmes pour régler un problème lié à un champ ou à sa récolte sont connus. Par exemple, dans *YOS* 15 27, un homme de confiance (l. 13 : LÚ *ták-*⌜*lam*⌝)[283] escorte le serviteur d'un cuisinier titulaire d'un champ-*ilkum* qui veut récupérer sa récolte auprès des exploitants-*errêšum* qui lui ont volé sa part. On ne peut savoir si Nabium-malik joue le bon ou le mauvais rôle : la tablette qu'il reçoit du roi peut aussi bien être une lettre qui contient des réprimandes ou des instructions.

1.3.3.8. Nabium-malik et la justice

Un seul texte fait allusion au rôle judiciaire de Nabium-malik, en quelques lignes. Il s'agit de APM 6435, publié par W. H. van Soldt, qui retranscrit les minutes d'un procès opposant Sin-imguranni à Pirhum[284]. La tablette est datée du viii-Ha 31 et les toponymes indiquent qu'elle provient de la région de Larsa[285]. Tout porte donc à croire que le Nabium-malik en question (dont le nom est orthographié ^{d}*na-bu-ú-ma-lik*) est notre *šâpir mâtim*.

Le texte raconte que Sin-imguranni et Pirhum ont approché Nabium-malik (l. 3-4 : *ana Nabu-malik iṭhû* ; l'expression *ana PN ṭehûm* est courante en contexte judiciaire[286]), qui les envoie à Harharru pour rencontrer « la Ville et les Anciens » (l. 7-8 : *ana âl Harharri ana âlim u šîbûtim iṭrussunûti*). L'un de ses soldats-*rêdûm* les escorte. La suite relate une discussion entre les deux protagonistes, à Razama, manifestement sur le trajet vers Harharru, qui révèle l'objet du litige : Sin-imguranni n'est plus capable de cultiver le champ de Pirhum, mais il lui réclame un sicle d'argent pour les dix jours de service déjà effectués. Arrivés à Harharru, Pirhum rencontre des habitants de la localité (manifestement « la Ville et les Anciens ») qui lui déclarent finalement qu'il devra bien donner le sicle d'argent à Sin-imguranni et ne plus lui intenter de procès.

Comment Nabium-malik traite-t-il ce litige ? Une plainte lui a été adressée, mais il ne l'a pas examinée en personne. A-t-il malgré tout organisé le procès en écrivant à « la Ville et aux Anciens » de Harharru, où il envoie Sin-imguranni et Pirhum (peut-être parce que l'un d'eux y habite[287], ou alors parce que le champ se trouve dans le territoire de Harharru) ? Ou bien s'est-il tout simplement déchargé de l'affaire ?

Quoi qu'il en soit, Nabium-malik joue un rôle mineur. Il écoute une plainte puis il renvoie les parties vers les autorités locales. Mais il est possible d'envisager, malgré ce seul témoignage, que ses prérogatives en la matière soient plus vastes, qu'il puisse régler lui-même des litiges, à l'instar de Šamaš-hazir (§ 2.5.5), ou surtout du *šâpir mâtim* Šamaš-mušallim (§ 1.3.4.2).

1.3.4. Šamaš-mušallim

Avant d'examiner les activités de Šamaš-mušallim, rappelons quelques éléments à son sujet. À travers l'ensemble de la documentation de Larsa sous la domination babylonienne, il est l'un des trois seuls gouverneurs dont le nom est associé au titre de *šâpir mâtim* (*AbB* 13 44 : 10). De ce fait, ses rapports de collégialité avec d'autres individus, tels qu'ils apparaissent notamment dans *AbB* 13 30, *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, permettent de les identifier comme de possibles *šâpir mâtim*.

Toutefois, la circonscription de Šamaš-mušallim n'est pas connue. Elle n'est d'ailleurs pas indiquée dans *AbB* 13 30, qui mentionne pourtant trois autres gouverneurs ainsi que leurs lieux

---

[283] La lecture de LÚ *ták-*⌜*lam*⌝ est due à I. Arkhipov (www.archibab.fr).

[284] W. H. van Soldt & M. Stol, « The Old Babylonian Texts in the Allard Pierson Museum », *JEOL* 25, 1977-78, p. 45-55 ; spéc. p. 45-49 et pl. IX.

[285] W. H. van Soldt & M. Stol, *ibid*., p. 47 : 6. à propos de Harharru, et 11. à propos de Razama.

[286] Voir *CAD* Ṭ, p. 73 *s. v*. ṭehû 1b' ; ainsi que W. H. van Soldt & M. Stol, *ibid*., p. 45, 3/4.

[287] Hypothèse de W. H. van Soldt, *ibid*., p. 49.

d'affectation, mais cette lacune est probablement due à la mise en page de la lettre, comme on l'a précédemment observé[288].

Les activités de Nabium-malik ont permis de confirmer la nature des rapports entre les *šâpir mâtim* et la *biltum* de grain, la *têlîtum* de bétail ou l'*igisûm* en argent dus au Palais. Il faut donc s'attendre à ce que Šamaš-mušallim ait lui aussi un lien direct avec l'une ou l'autre de ces contributions.

Il n'y a aucune trace de l'*igisûm* en argent dans les textes concernant Šamaš-mušallim, et seule *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 le met en rapport avec les troupeaux du Yamutbalum. Cependant, ses activités liées à la redevance-*biltum* de grain et ses liens hiérarchiques avec des intendants agricoles *iššakkum* sont bien documentés, ce qui permet de mettre en parallèle les fonctions de Šamaš-mušallim en matière agricole avec celles de Nabium-malik.

1.3.4.1. Šamaš-mušallim, les champs-*biltum* et les *iššakkum*

La lettre *AbB* 13 44 écrite par le maire-*rabiânum* et les Anciens d'Atašum à « notre supérieur (*ana šâpirini*) », c'est-à-dire à Sin-iddinam, est intéressante à plus d'un titre. Šamaš-mušallim, accompagné d'un soldat, a donné l'ordre aux notables d'Atašum de récolter et de rassembler le grain des champs-*biltum* d'Ilšu-naṣir et de Šamaš-bani. Ceux-ci sont probablement des *iššakkum* à son service, comme le suggère la reconstitution de la hiérarchisation des tâches relatives à la redevance-*biltum* (le *šâpir mâtim* envoie à Babylone le grain récolté par les *iššakkum*). Les paroles de Šamaš-mušallim sont rapportés par les auteurs de la lettre à Sin-iddinam, dans le but de dénoncer l'attitude jugée répréhensible du *šâpir mâtim*. Il semble en effet que Šamaš-mušallim fasse ouvertement, et volontairement, obstruction aux ordres de Sin-iddinam, qui est pourtant son supérieur hiérarchique. Sin-iddinam avait ordonné dans un premier temps une distribution de grain à des travailleurs-*agrum*, soit pour les rétribuer, soit pour qu'ils sèment un champ, ou encore pour ces deux raisons à la fois. Le champ en question est « le champ de Sin-iddinam (l. 19 : *eqel Sin-iddinam*) » que mentionne Šamaš-mušallim. Il faut comprendre, non pas que ce champ lui appartient, mais que c'est celui-ci qu'il a désigné pour être cultivé par les travailleurs-*agrum* d'Atašum. Pourtant, Šamaš-mušallim décide de les détourner de leur tâche initiale afin de les envoyer travailler chez ses propres subalternes[289]. Le maire d'Atašum conclut sa lettre ainsi, comme pour se dédouaner auprès de Sin-iddinam, l. 27-28 : « Il ne faut pas que tu me tiennes responsable de te répondre (ainsi) ! (*ana pîhât apâlika lâ taṣabbatanni* !) »

À l'instar de Nabium-malik, Šamaš-mušallim convoite des terres qui ne lui sont pas attribuées, comme l'illustre la lettre *TCL* 7 66 = *AbB* 4 66 de Lu-Ninurta à Šamaš-hazir. Šamaš-hazir doit écrire à Šamaš-mušallim de ne plus s'approcher du terroir attribué aux oiseleurs, qu'il leur avait auparavant revendiqué. À nouveau, le Palais donne tort à l'un de ses dignitaires. La surface du terroir, 24 *bur*, est comparable à ce que Nabium-malik reçoit pour récolter le grain de sa redevance-*biltum* : 60 *bur* dans *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17, 20 *bur* dans *YOS* 15 37. Il ne s'agit donc certainement pas d'un champ alimentaire pour Šamaš-mušallim, qui doit en réalité le réclamer afin de réaliser sa propre redevance-*biltum*.

Ainsi, et malgré les sources limitées concernant Šamaš-mušallim, il est déjà possible de mettre en évidence des points communs essentiels entre lui et Nabium-malik. L'un comme l'autre organisent l'exploitation des champs-*biltum* par l'intermédiaire des *iššakkum*. De plus, ils cherchent d'autres terrains à cultiver, qu'ils disputent parfois à leurs voisins. Comme le paiement de la redevance-*biltum* incombe aux *šâpir mâtim*, c'est sans surprise que l'on voit Šamaš-mušallim le *šâpir mâtim* accomplir cette tâche. En outre, l'équation confirme, si besoin était, que Nabium-malik porte également ce titre.

1.3.4.2. Šamaš-mušallim et la justice

Le rôle judiciaire de Šamaš-mušallim est connu par deux lettres des archives épistolaires de Šamaš-hazir. *BIN* 7 3 = *AbB* 9 190, écrite par Hammu-rabi, concerne la dispute d'un terroir entre

[288] Voir n. 249.

[289] Lorsque Šamaš-mušallim dit au maire et aux Anciens d'Atašum, l. 14-16 : « Vous êtes assignés chez Ilšu-naṣir et Šamaš-bani (*ana Ilšu-naṣir u Šamaš-bani nadnâtunu*) », « vous » implique manifestement les travailleurs-*agrum*.

plusieurs *iššakkum*. *OECT* 3 82 = *AbB* 4 160, écrite par Hammu-rabi ou Lu-Ninurta (adresse perdue), relate une bagarre entre deux individus pour l'exploitation d'un champ. Pour chaque cas, Šamaš-mušallim et Šamaš-hazir ont mission d'enquêter, de rencontrer les différents protagonistes et de rendre un rapport.

L'implication de Šamaš-mušallim dans *BIN* 7 3 = *AbB* 9 190 peut se comprendre si les *iššakkum* sont à son service. Il serait attendu qu'il lui revient de régler les litiges entre ses subalternes. Bien que la tablette soit lacunaire, on parvient à comprendre que les protagonistes de l'affaire relatée dans *OECT* 3 82 = *AbB* 4 160 ne sont pas des *iššakkum*. Namsipa-idu est titulaire d'un champ alimentaire. Sin-šeme l'a cultivé durant cinq ans à sa place puis Namsipa-idu l'en a chassé avec violence[290]. Leurs liens avec Šamaš-mušallim, s'ils existent, sont inconnus. L'intervention de Šamaš-mušallim pourrait s'expliquer par le fait que le champ est situé dans sa circonscription administrative.

Ces deux lettres témoignent de la collaboration dans le domaine judiciaire entre un *šâpir mâtim* et Šamaš-hazir. Šamaš-mušallim n'est pas le seul à être associé de la sorte avec le *šassukkum*, puisqu'on verra également ce dernier rendre la justice avec Ud-balana-namhe à ses côtés (§ 1.3.6.6).

1.3.4.3. Šamaš-mušallim et les travaux hydrauliques : problème d'identification

Šamaš-mušallim est certainement impliqué dans l'entretien des canaux de son district, eu égard aux responsabilités de Nabium-malik en la matière, observées plus haut.

Deux lettres écrites à Šamaš-hazir forment un dossier concernant le canal Gabum, situé à proximité de Rahabum. Dans *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74, Sin-iddinam informe Šamaš-hazir qu'un certain Inuh-samar doit le rencontrer avec Šamaš-mušallim, afin qu'ils lui montrent le canal Gabum. Dans *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194, Hammu-rabi explique le sens de la démarche à Šamaš-hazir : de la terre obstrue le canal et doit être retirée. Šamaš-hazir ira rejoindre sur place Inuh-samar et Šamaš-mušallim. La présence des Anciens de la Ville et des habitants du district d'irrigation (l. 12 : *mârû ugârim*) est requise. Ensemble, ils évalueront le volume de terre à dégager.

La question se pose de savoir si c'est Šamaš-mušallim, le *šâpir mâtim*, qui est concerné par ces lettres. Deux éléments suscitent des interrogations :

– Le canal Gabum et la ville de Rahabum appartiennent à la circonscription du *šâpir nârim* Gimil-Marduk, comme on le verra plus loin (§ 1.4.3.1). Des documents administratifs prouvent qu'il est en poste dans cette région au cours des premières années de règne de Hammu-rabi sur Larsa, au moins jusqu'en Ha 35.

– Un Šamaš-mušallim, porteur du titre UGULA I_7.DA, est attesté sur *OECT* 15 12 : 2 (6-iii-Ha 35) et sur ROM 910.209.443 : 25' ([Ha 35?]). Il s'agit de deux registres de récoltes, portant sur un même secteur géographique puisqu'ils mentionnent communément les villes de Yazilum et d'Al-marat-šarrim[291]. Or, puisque Nabium-malik est présent sur ROM 910.209.443 : 28' en tant qu'exploitant, il doit s'agir de terroirs de la région de Larsa[292]. Šamaš-mušallim est à chaque fois responsable d'une collecte de grain.

OECT 15 12 : 2 et ROM 910.209.443 : 25' livrent les seules attestations du titre UGULA I_7.DA dans tout le corpus des archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir. Selon M. Stol, son équivalent akkadien est *šâpir nârim*[293]. Néanmoins, il est toujours problématique d'attribuer la valeur akkadienne correcte de UGULA en fonction des termes qui lui sont associés : *šâpirum*, *rabum* ou *waklum*[294] ? Dans

---

[290] Voir § 2.5.4.3, pour plus de détails sur l'affaire relatée dans *OECT* 3 82 = *AbB* 4 160 et son lien possible avec CH § 30-31.

[291] Les registres de récoltes qui nous sont parvenus forment un lot cohérent, puisque ceux qui ont conservé leur date ont tous été rédigés en Ha 35. Il est donc possible de restituer cette même année pour les autres registres, tel que ROM 910.209.443, qui ont perdu leur date ; voir § 2.3.2.3 et 2.3.2.3.3.

[292] Voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 4 : Al-marat-šarrim », *NABU* 2018/15.

[293] M. Stol, *AbB* 9, p. 15 n. 19 h : « Cf. PA íd.da (= šāpir nārim), YOS 12 37 : 3. » Cette référence est donnée par M. Stol pour justifier sa restitution de *AbB* 9 19 : 37 : [x x (x) *P*]*A* na-ri-im.

[294] Le même problème s'est posé, par exemple, avec les titres désignant le général et le capitaine babyloniens : UGULA MAR.TU et UGULA GIDRI. Le premier a longtemps été lu *wakil amurrim*, jusqu'à ce que

le cas présent, il est impossible que UGULA I_7.DA corresponde au titre du gouverneur *šâpir nârim*, puisque ce Šamaš-mušallim est attesté en même temps que Nabium-malik dans la région de Larsa, dans ROM 910.209.443. Puisqu'il est chargé de collecter du grain, manifestement pour le compte du Palais, on devrait avoir affaire à un fonctionnaire *rabi nârim*, dont l'origine du titre est liée au transport des récoltes sur les canaux.

Par conséquent, il existe dans la province de Larsa un Šamaš-mušallim *šâpir mâtim* et un Šamaš-mušallim *rabi nârim*. Il pourrait s'agir du même individu, qui aurait changé de poste à un moment indéterminé de sa carrière. Toutefois, l'important pour le propos présent est de connaître le rang du Šamaš-mušallim impliqué dans l'entretien du canal Gabum. Il paraît difficile de considérer qu'il agisse en tant que *šâpir mâtim*, puisque l'on sait que c'est Gimil-Marduk le *šâpir nârim* qui est en poste dans la circonscription de Rahabum. Hormis les interrogations que suscite le dossier de lettres sur le canal Gabum, rien ne montre qu'un autre dignitaire ait été gouverneur dans cette région. Néanmoins, il n'est pas absolument impossible que Šamaš-mušallim ait occupé ce poste.

Mais que ce Šamaš-mušallim agisse en tant que *rabi nârim* est tout à fait envisageable : sa fonction de collecteur de redevances impliquerait l'entretien concret (et non simplement la responsabilité) des canaux sur lesquels ses bateaux naviguent. Šamaš-mušallim le *rabi nârim* aurait alors été en poste dans les régions de Larsa (attesté en Ha 35) puis de Rahabum. Il est à noter à ce propos que le nom d'un Šamaš-mušallim (sans titre) est directement associé à celui du canal Pirig-gim-du sur *TCL* 11 154 : 7, daté du 27-viii-Ha 36[295]. S'agit-il du *rabi nârim*, qui serait alors en poste sur le Pirig-gim-du à cette date ? Gimil-Marduk exerce lui-même son autorité sur ce canal, selon Ellis *JCS* 29 n° 8 daté du 10-vii-Ha 33 ; et l'hypothèse qu'il puisse y avoir un « *šâpirum* du Pirig-gim-du » doit être écartée puisque ce canal ne constitue jamais une circonscription à lui seul. S'il s'agit bien du *rabi nârim*, il serait alors dans la position de subalterne de Gimil-Marduk, comme il doit également l'être lors de l'entretien du canal Gabum, et comme il l'a été auprès de Nabium-malik en Ha 35.

1.3.5. Nannatum, gouverneur territorial de Bad-tibira

Nannatum doit être le *šâpir mâtim* de Bad-tibira, selon plusieurs indices.

Dans la lettre *AbB* 13 30 : 6, Nannatum est dit « de Bad-tibira ». Il y côtoie Nabium-malik de Larsa, Zimru-Akšak [d'Ur] et Šamaš-mušallim. Le fait que Nannatum soit le gouverneur territorial de Bad-tibira, à l'instar de Nabium-malik de Larsa, est donc clairement établi. On observera plus loin qu'il a succédé à Etel-pi-Marduk (§ 1.4.2.1).

Nannatum est également mentionné dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 16 et *AbB* 14 225 : 11, dans lesquelles figurent aussi des *šâpir mâtim* désormais reconnus. Il est à noter qu'en *AbB* 14 225 : 11, un certain Šep-Sin figure aux côtés de Nannatum (§ 1.3.8.4, à ne pas confondre avec le chef des marchands de Larsa). Cela signifierait-il qu'ils aient un temps administré le district de Bad-tibira ensemble[296] ?

Dans sa lettre *AbB* 13 119, Nannatum écrit à « mon supérieur », soit à Sin-iddinam, pour exposer ses griefs envers Nabium-malik. Le litige concerne un champ-*biltum* qui se trouvait probablement à la limite de leurs deux circonscriptions.

Deux lettres complètent le dossier de Nannatum. *AbB* 13 13, écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam, comporte la plainte d'un titulaire de champ alimentaire, dont le titre est perdu[297]. Nannatum le lui a revendiqué en prétendant ceci : « Ton champ m'a été donné pour la redevance-*biltum* (l. 16 : *Eqelka*

D. Charpin démontre que son équivalent akkadien est *rabi amurrim*. Le second doit également être à comprendre comme *rabi* / *rab*(*ûm ša*) *haṭṭ*(*ât*)*im*. Voir D. Charpin, « La hiérarchie de l'armée babylonienne », *MARI* 5, 1987, p. 662-663 ; « La hiérarchie de l'armée babylonienne (suite) », *NABU* 2000/18. Voir également M. Stol, *OBO* 160/4, p. 779 n. 256.

[295] *TCL* 11 154 est une note d'activité enregistrant la concession d'une tenure par un membre de l'équipe du *šassukkum* à son titulaire ; voir § 2.2.4.5.1.

[296] Dans *AbB* 14 225, des constructeurs de bateaux *malâhum* sont assignés à plusieurs gouverneurs. Certains sont nommés seuls, d'autres par deux, comme à la l. 11 : 5 *ana Nannatum u Šep-Sin* , puis l. 12 : 2 *ana Ahuyatum ù Ili-iddinam*. Or, Ahuyatum et Ili-iddinam sont connus pour travailler en binôme (§ 1.3.8.1), ce qui amène à penser qu'il en est de même pour Nannatum et Šep-Sin, à la date de cette lettre.

[297] Le statut du champ n'est pas indiqué, mais la suite de la lettre montre qu'il appartient au domaine royal.

ana biltim nadnam). » Hammu-rabi écrit alors qu'il existe bien une tablette indiquant que Nannatum a reçu cinq *bur* de champ-*biltum*, mais celui-ci se trouve dans la localité d'Uršagga. L'erreur commise par Nannatum est d'ordre administrative. Il n'y a pas lieu de penser, contrairement à certains agissements de Nabium-malik, que Nannatum ait été animé d'intentions malhonnêtes.

TCL 7 18 = *AbB* 4 18 est une lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir. Elle fait suite à une requête de Nannatum, concernant un champ qui lui a été attribué mais qui est mal irrigué. Šamaš-hazir a pour mission de lui trouver un autre champ dans la réserve du Palais (l. 15 : *ša rêš ekallim ukallu*) et situé près d'un canal pour qu'il soit bien irrigué. Le roi ajoute une précision, l. 19 : « Qu'il n'ait pas de raison de se plaindre pour le grain de sa redevance (*ana šê biltišu nêmettam la iraššî*). » Visiblement, Hammu-rabi ne tient pas rigueur à Nannatum de n'avoir pu exploiter le premier champ. Il peut en changer, sans que cela ne modifie le montant de sa redevance. Celle-ci n'est donc pas fixée par rapport au sol : s'il est inexploitable, la *biltum* n'est pas forcément perdue, Nannatum peut la réaliser ailleurs. Le montant de cette *biltum* était donc fixé à l'avance, comme on le verra ci-dessous. Il incombe à Šamaš-hazir de trouver les champs exploitables pour que Nannatum puisse accomplir son objectif, comme en témoignent les l. 20-25 : « Si tu ne donnes pas un champ irrigué à Nannatum, il aura des raisons de se plaindre, et le déficit de sa redevance sera mis sur ton compte (*Eqlam makram ana Nannatum ûl tanaddin, nêmettam iraššîma hîṭit biltišu ina muhhika iššakkan*). »

1.3.6. Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe, gouverneurs territoriaux d'Ur

Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe exercent la charge de *šâpir mâtim*, vu leurs rapports de collégialité avec d'autres individus reconnus comme tels dans des documents décrits plus haut. Zimru-Akšak figure sur *AbB* 13 30 : 8 ; son nom est associé à un toponyme perdu dans une lacune. Ud-balana-namhe est quant à lui attesté sur *AbB* 14 225 : 16[298].

Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe apparaissent ensemble dans la lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23, au sujet de la production d'une redevance-*biltum* en grain[299]. Ils se partagent un terroir, ainsi que les ressources (semences, argent, eau pour l'irrigation) et les bœufs de labour fournis par le Palais, le tout destiné au travail des *iššakkum* (l. 10 : *ša ana iššakkûtim*). Les semences-*aldûm* et l'argent doivent être prélevés sur la redevance-*biltum* d'un certain Imdi-Enlil (manifestement un autre *šâpir mâtim*, inconnu par ailleurs), qui étaient en surplus, et sont ensuite partagés entre Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe (l. 11-12 : *ša eli bilat Imdi-Enlil ana zittim watrû*). Chacun doit effectuer une récolte qui lui permettra de payer une redevance de 5400 *gur* de grain. Le montant de la *biltum* est donc fixé par avance, comme on l'avait suggéré ci-dessus, d'après une tablette envoyée depuis le Palais par le roi en personne (l. 5). Hammu-rabi note à la fin de sa lettre, l. 30-33 : « Que leurs *iššakkum* ne se battent pas entre eux pour l'eau (*iššakkûšunu ahum aham ina mê la udarrasû*) ! » Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe sont donc bien les supérieurs hiérarchiques des intendants agricoles, comme on pouvait s'y attendre. Cette attention particulière du roi illustre la tension qui peut exister entre deux *šâpir mâtim*, lorsque ceux-ci se battent, au sens propre comme au figuré, pour un terroir (voir *AbB* 13 119, entre Nabium-malik et Nannatum, ou *YOS* 15 37, entre Nabium-malik et Hurruṣum), sauf que, cette fois-ci, l'accent est mis sur leurs *iššakkum*. Le cours d'eau en question sépare manifestement les circonscriptions limitrophes de Zimru-Akšak et d'Ud-balana-namhe, celles-ci devant être situées sur l'une et l'autre rive, comme les circonscriptions de Nabium-malik et d'Etel-pi-Marduk (§ 1.3.3.6 avec *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65).

L'étude individuelle des attestations respectives de Zimru-Akšak et d'Ud-balana-namhe permet de montrer que ces deux gouverneurs exercent leurs activités dans la région d'Ur. Il est donc envisageable que le cours d'eau mentionné dans *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 soit l'Euphrate. Toutefois, rien ne montre qu'ils agissent en binôme (à l'instar d'Ahuyatum et Ili-iddinam, § 1.3.8.1). Ils semblent plutôt administrer deux circonscriptions dans la région d'Ur.

---

[298] Le NP est en l'occurrence Ud-balani-namhe.

[299] Voir § 2.3.1.2 pour un examen plus détaillé de *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23.

1.3.6.1. Zimru-Akšak

Hormis les références citées ci-dessus, Zimru-Akšak figure sur deux registres de récoltes, en date de Ha 35[300]. Dans *OECT* 15 16 : 21', il agit en tant que responsable de la récolte de deux champs alimentaires, manifestement avec le statut d'exploitant-*errêšum*, ce qui rappelle un aspect des activités de Nabium-malik. Dans *OECT* 15 6 : 44, son nom est associé à une redevance-*biltum* (GÚ.UN) qui est reversée au temple de Nanna[301]. Il s'agit vraisemblablement de son sanctuaire à Ur, la ville principale du dieu-Lune dans l'ancien pays de Sumer. Grâce à cet indice, il devient manifeste que Zimru-Akšak était en poste dans la région d'Ur. On peut dès lors restituer ce toponyme sur *AbB* 13 30 : 8[302]. Son voisinage avec Ud-balana-namhe constitue un autre indice déterminant.

1.3.6.2. Ud-balana-namhe

Le nom propre de ce gouverneur connaît trois variantes : Ud-balana-namhe, Ud-balani-namhe et Ud-bala-namhe[303]. Il s'agit d'un exemple d'onomastique de fonction, qui rend hommage au roi : « Durant-le-temps-de-son-règne-(qu'il y ait) abondance[304]. » Par commodité, il sera par la suite constamment nommé Ud-balana-namhe.

À trois reprises, Ud-balana-namhe est directement ou indirectement associé à la ville d'Ur. Dans *LIH* 1 36 = *AbB* 2 36, quatre-vingt-dix soldats appartenant à une armée des environs d'Ur sont affectés au service d'Ud-balana-namhe. Dans *AbB* 13 5, Ud-balana-namhe a signalé au roi le débordement de l'Euphrate ; par conséquent Sin-iddinam doit détourner les flots dans les marais d'Ur. Enfin, dans *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166, Ud-balana-namhe a renvoyé des béliers que Zinu lui avait expédiés, puisque ceux-ci ne sont pas de bons meneurs de troupeaux. Šamaš-hazir doit chercher à s'en procurer auprès de Sin-muštal, que l'on sait être le chef des marchands d'Ur[305].

Ces évocations d'Ur, en plus de sa proximité géographique avec Zimru-Akšak, montrent qu'Ud-balana-namhe est le gouverneur d'une circonscription organisée autour de cette ville.

1.3.6.3. Ud-balana-namhe et la construction des cargos-*elep našpakim*

Ud-balana-namhe est mentionné dans *AbB* 14 225 en tant que responsable d'une équipe de constructeurs de bateaux *malâhum*, à l'instar d'autres de ses collègues gouverneurs.

Une autre lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam, *LIH* 1 36 = *AbB* 2 36 montre l'implication d'Ud-balana-namhe dans la construction d'un cargo-*elep našpakim*. Elle relate le recrutement de la main-d'œuvre, mais, cette fois-ci, il n'est plus question d'ouvriers-*malâhum*, voire de charpentiers ou encore de vanniers (voir *LIH* 1 8 = *AbB* 2 8 : 7'-10'), mais de « quatre-vingt-dix soldats de l'armée qui est dans les environs d'Ur (l. 4-5) ». Sin-iddinam doit les assigner à Ud-balana-namhe, puis retirer leurs noms du

---

[300] Les registres de récoltes seront étudiés dans le deuxième chapitre, § 2.3.2.3.

[301] *OECT* 15 6 fait état des récoltes produites dans les localités de Nirda et Kurhianum, lesquelles sont reversées au Palais ou au temple de Nanna ; voir § 2.3.2.3.5 pour plus de détails sur ce texte, ainsi que § 2.3.2.3.4 pour la question des rapports entre le Palais et les temples en matière d'agriculture.

[302] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 28 n. 30 a, indique que le toponyme associé à Zimru-Akšak (l. 8) est composé de trois signes, le dernier étant [K]I. Je propose donc de restituer [ŠEŠ].ʳUNUᵏⁱʔ.

[303] Ud-balana-namhe :
– UD.BALA.A.NA.NAM.HÉ : *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138 : 3 ; *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69 : 16.
– UD.BALA.NA.NAM.HÉ : *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 : 18, 25 ; *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166 : 8.
Ud-balani-namhe :
– UD.BALA.A.NI.NAM.HÉ : *LIH* 1 36 = *AbB* 2 36 : 8 ; *UCP* 9/4 18 = *AbB* 11 182 : 16.
– UD.BALA.NI.NAM.HÉ : *AbB* 14 225 : 16.
Ud-bala-namhe : *AbB* 13 5 : 3 (UD.BALA.NAM.HÉ).

[304] Sur l'onomastique aulique, voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 261-263.

[305] Z. Földi, « Sîn-muštāl, the Overseer of Merchants of Ur », dans : P. Jutail (éd.), *Lectures held at the 6th conference of Collegium Hungaricum Societatis Europaeae Studiosorum Philologiae Classicae, 28-29 May 2011*, Budapest, 2011, p. 96-103.

registre des soldats-*rêdûm*. Cette lettre illustre, à travers l'exemple d'Ud-balana-namhe, le rôle de superviseur joué par les *šâpir mâtim* dans la construction des cargos-*elep našpakim*.

1.3.6.4. Ud-balana-namhe et l'entretien du réseau fluvial

Dans *AbB* 13 5, Hammu-rabi cite une lettre d'Ud-balana-namhe, qui lui a signalé des failles dans le système hydraulique. Le mur d'Asalluhi de Kar-Šamaš[306] et deux digues (*sikrum*) de la localité de Lillu et du canal Kurra de Dur-huppim n'ayant pas été entretenus (l. 8 : *ûl ṣubbutûma*), l'Euphrate a débordé et ses flots inondent le Canal-de-la-mer ([I_7].A.AB.BA)[307], car ses ouvertures (*pîtum*) ont été négligées. Le début des instructions de Hammu-rabi est perdu dans la lacune, mais on lit ensuite que Sin-iddinam devra entretenir au plus vite les ouvertures de l'Euphrate, et détourner le surplus d'eau dans les marais d'Ur.

Ud-balana-namhe n'intervient pas directement dans la réfection du système hydraulique, bien qu'il informe le roi des problèmes existants ; à moins que Sin-iddinam le convoque aux travaux d'entretien, ce que ne dit pas la lettre de Hammu-rabi.

1.3.6.5. Ud-balana-namhe et une affaire de moutons

Dans la lettre *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166 écrite par Zinu à son époux Šamaš-hazir, Ud-balana-namhe refuse et renvoie deux béliers, car ceux-ci n'ont pas plus de trois ans et ne sont pas de bons meneurs de troupeau. Šamaš-hazir doit réclamer auprès de Sin-muštal (probablement le chef des marchands d'Ur) deux autres béliers correspondant à ces critères. De prime abord, on ne comprend pas bien à qui appartient le troupeau : il est question de « leurs » moutons (l. 18), « leurs » désignant Ud-balana-namhe et manifestement des bergers à son service, et plus loin de « tes » moutons (l. 26), désignant Šamaš-hazir.

Le rôle exact d'Ud-balana-namhe n'est pas explicité, mais il doit s'agir d'une affaire relative aux troupeaux du domaine royal, puisque Zinu précise à la fin de sa lettre : « Il ne faudrait pas que l'on t'embarrasse dans le palais (*ana surrîma ina ekallim idallahûka*) ». De plus, elle dit d'Ud-balana-namhe qu'il est « ton compagnon (l. 15 : *âlik idika*) », ce qui le place sur un pied d'égalité avec Šamaš-hazir, et interdit de penser qu'il s'agit d'un de ses serviteurs ou d'un quidam. Il s'agit vraisemblablement du *šâpir mâtim*, et le troupeau, auquel le Palais s'intéresse, a probablement un rapport avec sa contribution-*têlîtum*.

Si cette interprétation du texte est juste, Šamaš-hazir a le devoir de fournir du bétail de bonne qualité lorsqu'un *šâpir mâtim* doit régler sa *têlîtum*. L'affaire est analogue à *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18, lorsque Šamaš-hazir doit trouver un champ bien irrigué pour que Nannatum puisse payer sa *biltum*. Ainsi, lorsque Zinu parle de « tes moutons (l. 26) », elle songerait en réalité aux « moutons qui te concernent ».

---

[306] La ville de Kar-Šamaš est voisine d'Ur, comme l'indique aussi *UET* 5 268. Cette tablette, datée du 19-v-Samsu-iluna 11, évoque un différend porté en justice par un chef-maçon (UGULA ŠIDIM, *wakil itinnim*), qui s'est plaint de l'embauche d'un manœuvre-*agrum* par trois autres individus qui n'effectuent pas leur corvée-*tupšikkum* (^{gi}ÍL) dans Kar-Šamaš (l. 5 : *i-na* KAR.RA.UTU^{ki}). D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 155-156, écrit à propos de *UET* 5 268 et de Kar-Šamaš : « L'intérêt de ce texte tient surtout à la date à laquelle il a été rédigé. Il montre en effet qu'après les destructions ayant marqué l'an 10 de Samsuiluna, des travaux furent entrepris sous la direction d'un chef maçon, auxquels les habitants d'Ur devaient contribuer. Il est dommage que le toponyme l. 5 ne soit pas clair. » Le fait qu'Ud-balana-namhe, dont l'étude révèle qu'il est certainement gouverneur dans la région d'Ur, mentionne Kar-Šamaš dans une lettre écrite à Hammu-rabi et citée dans *AbB* 13 5, semble bien indiquer que cette localité appartient à sa circonscription, et donc qu'elle se trouve à proximité d'Ur.
Voir désormais O. Boivin, « Kār-Šamaš as a south-western palace town of the Sealand I kingdom », *NABU* 2015/97, ainsi que B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 3 : Kar-Šamaš », *NABU* 2017/70.

[307] La l. 10 est lacunaire, mais W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 9 n. i, propose de restituer un I_7. Je préfère comprendre que ce canal a été creusé jusqu'à la mer (A.AB.BA), plutôt que de le rapprocher du canal ^{i_7}*a-ap-pa-a* mentionné dans *AbB* 11 175 : 5. Voir les exemples de canaux et de fleuves qui ont été (re)creusés « jusqu'à la mer » à l'initiative de Rim-Sin – pour ne citer que l'exemple des rois de Larsa – d'après ses noms d'années 9 (canal de Lagaš), 16 (canal Edinna), 19 (Tigre), 23 (Euphrate), 24 (double canal, anonyme), 27 (canal Gunundi).

Même s'il est assez étonnant de voir Šamaš-hazir impliqué dans une histoire de bétail, il est toutefois à noter qu'il lui incombe d'organiser la tonte des moutons du district inférieur (*lîtum šaplîtum*), d'après *OECT* 3 8 = *AbB* 4 86. Mais cette mission semble exceptionnelle, et hors du cadre de ses fonctions de *šassukkum*. Ces deux lettres soulèvent quelques questions à propos de certaines missions particulières de Šamaš-hazir, que l'on traitera dans le deuxième chapitre (§ 2.6.3).

1.3.6.6. Le rôle judiciaire d'Ud-balana-namhe

Ud-balana-namhe exerce un rôle judiciaire, comme cela est attesté pour Nabium-malik et Šamaš-mušallim. L'autre point commun qu'il partage avec ce dernier est le fait qu'on le trouve associé à Šamaš-hazir pour rendre un verdict. Dans la lettre de Lu-Ninurta à Šamaš-hazir *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69, Lu-Ninurta rapporte les propos d'un certain Ili-iddinam, qui s'est vu rétablir ses droits sur son champ alimentaire, après que Šamaš-hazir, Ud-balana-namhe et Iškur-e-namhe (inconnu par ailleurs) ont examiné son cas. Le rendu du verdict est suivi d'actes, puisque, comme le dit Ili-iddinam : « Ils ont inscrit mon nom sur des tablettes (l. 19 : *ina ṭuppî šumi išṭurû*) », à comprendre sur des documents officiels. La suite de l'affaire concerne un individu qui lui a volé par la force ce même champ et sa récolte, mais elle n'implique plus Ud-balana-namhe. À nouveau, le gouverneur est appelé à rendre justice parce que le champ, objet du litige, est manifestement situé dans sa circonscription.

Ud-balana-namhe traite également les problèmes administratifs ayant trait aux champs alimentaires. Dans *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138, il informe Šamaš-hazir qu'un individu, titulaire d'un champ alimentaire, hésite à accepter un autre terrain. Celui-ci doute peut-être de la qualité de son rendement. Quoi qu'il en soit, Ud-balana-namhe ne tranche pas l'affaire mais il la confie à Šamaš-hazir.

1.3.6.7. Ud-balana-namhe a-t-il été un *šassukkum* ?

M. Gallery démontra de manière convaincante que les supérieurs hiérarchiques des agents-*šatammum*, lorsque ceux-ci remplissent les fonctions d'arpenteurs, sont les *abi ašlim*, eux-mêmes sous les ordres d'un ou plusieurs *šassukkum*[308]. À partir de cette séquence hiérarchique, elle tenta d'identifier quelques *šassukkum*.

Un certain Ud-balana-namhe a alors été découvert. Il figure sur Ellis *JCS* 29 n° 8, datée du 10-vii-Hammu-rabi 33. Il s'agit d'un registre de champs produit par l'administration locale, « sous la responsabilité (GÌR) d'Ud-balana-namhe, de Nidin-Ištar, de Šamaš-magir l'*abi ašlim*, de Šamaš-gamil l'*abi ašlim*[309] et des *šatammum* (l. 41-44) ». M. Gallery considère, à raison, que cet Ud-balana-namhe, étant le supérieur immédiat des deux *abi ašlim*, porte le titre de *šassukkum*. Mais faut-il le rapprocher de l'Ud-balana-namhe documenté par la correspondance passive de Šamaš-hazir[310] ? En effet, Ellis *JCS* 29 n° 8 a trait à des terres appartenant à la circonscription de Gimil-Marduk (mentionné l. 39), correspondant à la région de l'ancienne Umma comme on le verra plus loin (§ 1.4.3.1).

Deux Ud-balana-namhe travaillent donc dans deux zones géographiques distinctes. On peut interpréter ce constat de deux manières différentes : soit ce sont deux homonymes, soit il s'agit d'une seule et même personne. La question est difficile à trancher, puisque les lettres ne donnent pas d'ancrage chronologique. Mais s'il n'y a qu'un seul Ud-balana-namhe, il est possible de proposer la solution suivante : il aurait connu une promotion dans sa carrière. De *šassukkum* chez Gimil-Marduk en Hammu-rabi 33, c'est-à-dire à une date où la conquête babylonienne est encore récente, il serait devenu par la suite *šâpir mâtim* dans la région d'Ur.

Enfin, *UCP* 9/4 18 = *AbB* 11 182 est une lettre, assez lacunaire, d'un certain Ensi à Šamaš-hazir. Cet homme est manifestement originaire d'Ur, ce que trahit sa formule de bénédiction invoquant le

---

[308] M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36 ; spéc. p. 15.

[309] Les titres des deux *abi ašlim* sont écrits ainsi : AD.DA *aš-lum*° (l. 42-43).

[310] M. Gallery, *op. cit.*, p. 15 n. 67, cite notamment *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23.

couple divin Sin et Ningal, voire son nom propre[311]. Il écrit à propos d'Ud-balani-namhe, qui doit, par conséquent, certainement être identifié avec le gouverneur d'Ur. Il y est question d'un champ que ce dernier aurait refusé pour son serviteur. Ce texte ne relève toutefois ni des fonctions des *šâpir mâtim*, ni de celles des *šassukkum*, mais plutôt d'une affaire personnelle.

1.3.7. Taribatum

Taribatum a à son service un « secrétaire de [*šâ*]*pir* [*mâtim*] », selon *LIH* 1 9 = *AbB* 2 9 : 7-8. En outre, il figure dans *AbB* 14 225 aux côtés d'autres individus qui exercent les fonctions de gouverneurs territoriaux. Ces deux occurrences combinées font ainsi de Taribatum un pair de ces *šâpir mâtim* (§ 1.3.2), ce que confirment ses autres attestations.

Premièrement, il a des intendants-*iššakkum* à son service, tel que Sin-ilum (*LIH* 1 43 = *AbB* 2 43 : 3 : *aššum Sin-ilum iššakkim* NÌ.ŠU *Taribatum*), enrôlé dans l'armée suite à une erreur administrative commise par Sin-iddinam (§ 1.2.3.2).

Deuxièmement, et tel que l'indique *AbB* 14 225, il est à la tête d'une équipe de constructeurs de bateaux *malâhum*. Il est donc responsable de la construction de cargos utilisés pour le fret fluvial et destinés à la capitale, ce que montre aussi *AbB* 13 42. Hammu-rabi y écrit à Sin-iddinam de lui envoyer tous les bateaux-*eleppum* qui sont sous le contrôle de Taribatum et d'un certain Sin-ilum, qui doit être un dignitaire de même rang (voir ci-dessous), et non pas l'*iššakkum* mentionné dans *LIH* 1 43 = *AbB* 4 43 : 3. Il lui arrive parfois de ne pouvoir satisfaire une commande, comme l'évoque sa lettre citée par Hammu-rabi dans *LIH* 2 75 = *AbB* 2 59. Taribatum y relate ses déboires liés à l'absence d'ouvriers (*ṣâb elep našpakim*) que le roi lui avait pourtant assignés (*esêhum*). De ce fait, la construction des cargos-*elep našpakim* est empêchée. Sin-iddinam reçoit alors l'ordre de fournir de la main-d'œuvre pour Taribatum.

Un dossier de quatre tablettes appartenant aux archives de Šamaš-hazir a trait au champ de dix *bur* concédé à Taribatum dans Dur-Etellum, en tant que champ alimentaire. *OECT* 3 24 = *AbB* 4 102 est d'ailleurs l'ordre d'attribution, rédigé par Hammu-rabi. Dans *OECT* 3 30 = *AbB* 4 108, Nabium-malik, Dan-Irra et Etel-pi-Marduk revendiquent une parcelle de 4 *bur* de ce champ. Dans *TCL* 7 29 = *AbB* 4 29, ce même terrain est mentionné, car il jouxte des champs attribués à Iddiyatum et Sin-ilum. La tablette *OECT* 15 126 fait état du partage d'un terroir entre Taribatum, les mêmes Iddiyatum et Sin-ilum ainsi qu'Enlil-zigalani (inconnu par ailleurs)[312]. Il est prélevé sur le domaine de Nabium-malik, ce qui explique ses revendications, et il est très vraisemblablement à rattacher au territoire de Dur-Etellum. La surface de dix *bur* est très importante pour un champ-*šukussum*, qui n'en compte habituellement que quelques unités ; elle est en fait largement supérieure à la moyenne et convient donc bien à un dignitaire de haut rang[313]. Il est à noter qu'Iddiyatum, Sin-ilum et Enlil-zigalani sont peut-être eux aussi des *šâpir mâtim*, à la lumière de ces documents (§ 1.3.8.4).

Enfin, un dernier groupe de documents doit être écarté. Un Taribatum est l'auteur de quatre lettres écrites à Šamaš-hazir. Dans *TCL* 7 70 et 71 = *AbB* 4 70 et 71, il lui donne l'ordre d'attribuer des champs alimentaires à des serviteurs au titre de l'*ilkum*. Dans *OECT* 3 56 = *AbB* 4 134, il conseille à Šamaš-hazir de régler les problèmes d'un tiers avant que le roi n'en soit informé. Le contenu de la dernière lettre, *OECT* 3 57 = *AbB* 4 135, est perdu. Il est vraisemblable que ce Taribatum travaille dans le palais de Babylone. Il pourrait être un ministre ou un conseiller du roi, à l'instar de Lu-Ninurta. Il doit donc être distingué de Taribatum, le gouverneur territorial, sauf s'il a connu une évolution dans sa carrière. Quoi qu'il en soit, ces quatre textes ne relèvent pas des activités d'un *šâpir mâtim*.

---

[311] Voir M. Stol, *AbB* 11 p. 116 n. 182 a : « A PN EN.ME.LI (no determinative) is known in Ur ; D. Charpin, BiOr 38 (1981) 547, 3. The names of the gods (and sender's name) point to Ur. »

À propos du titre clérical ENSI (akk. *šâ'ilum*), pouvant être utilisé comme nom propre à Ur, voir les références réunies par D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 384 ; ajouter IB 209 : 12 publié dans W. R. Mayer, « Die altbabylonischen Keilschrifttexte in der Sammlung des Päpstlichen Bibelinstituts », *Or* 74, 2005, p. 317-351 ; spéc. p. 327-330 et pl. 33, ainsi que *OECT* 15 15 : 5'.

[312] Voir § 2.2.4.5.2.

[313] Voir § 2.2.5.

1.3.8. Autres gouverneurs territoriaux

1.3.8.1. Ahuyatum et Ili-iddinam

Les mentions du binôme formé par Ahuyatum et Ili-iddinam ont déjà toutes été évoquées. Ils sont systématiquement cités ensemble dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 19 et dans *AbB* 14 225 : 12. Dans *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17, Hammu-rabi cite leur lettre, qui rappelle que le roi leur a officiellement attribué trente *bur* de champ-*biltum* dans un terroir de soixante *bur* abandonné par Nabium-malik. Vu les personnages auxquels ils sont associés, ainsi que le fait qu'ils exploitent un terrain pour payer leur redevance-*biltum*, Ahuyatum et Ili-iddinam sont assurément des *šâpir mâtim*.

En outre, le nom d'Ili-iddinam apparaît seul à cinq autres reprises dans les archives de Šamaš-hazir. Dans *OECT* 15 18, un Ili-iddinam figure manifestement en tant que responsable de travaux de creusement de terre, qui sont peut-être en lien avec l'entretien du réseau d'irrigation (voir § 2.4.3). D'autres individus sont également impliqués dans cette entreprise, à d'autres endroits, dont Etel-pi-Marduk le *šâpir nârim* (§ 1.4.2.1). Il est alors possible que cet Ili-iddinam soit notre gouverneur, mais cette hypothèse n'est pas assurée en raison du fait que les autres individus présents sur *OECT* 15 18 ne sont pas des *šâpirum* reconnus.

Dans *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2, Ili-iddinam est l'un des chefs des marchands d'Ur ; on ne peut donc pas l'identifier avec le gouverneur territorial. Dans *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69, un Ili-iddinam est décrit par Lu-Ninurta comme étant un serviteur du Palais. Il porte plainte parce qu'un individu lui a volé sa récolte et lui a pris son champ, qu'il possède depuis les quinze années précédant l'arrivée des Babyloniens. Si c'est bien notre personnage, il aurait alors rallié le camp du conquérant, mais cette hypothèse reste très fragile. Les deux dernières mentions de ce nom propre correspondent avec certitude à deux homonymes[314].

1.3.8.2. Hurruṣum

Toutes les occurrences de Hurruṣum ont été mentionnées au fil des pages précédentes. Il figure dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 17 parmi d'autres gouverneurs identifiés. Dans *YOS* 15 37, il s'empoigne avec Nabium-malik pour l'exploitation d'une terre de vingt *bur* attribuée par le roi, sans doute au titre de la redevance-*biltum*. Eu égard aux dignitaires avec lesquels il interagit, et son lien avec une terre du domaine royal, il doit lui aussi être considéré comme un *šâpir mâtim*.

1.3.8.3. Annum-pi-Šamaš et Enlil-ilum

Annum-pi-Šamaš apparaît dans *AbB* 14 225 : 13, aux côtés d'un Naram-Sin avec qui il forme sans doute un binôme, à l'instar d'Ahuyatum et Ili-iddinam.

Il a également écrit à Šamaš-hazir la lettre *OECT* 3 61 = *AbB* 4 139 avec un certain Enlil-ilum. Il n'a donc pas toujours exercé ses fonctions avec le même collègue. Il y est question d'une redevance-*biltum* qu'Annum-pi-Šamaš et Enlil-ilum doivent imposer à plusieurs temples. La question de la *biltum* des temples, qui peut parfois impliquer des gouverneurs territoriaux, comme on l'a déjà observé avec Zimru-Akšak, sera évoquée plus loin[315]. Le lien entre Annum-pi-Šamaš, Enlil-ilum et une *biltum* versée au Palais confirme leur fonction de *šâpir mâtim*.

1.3.8.4. Les cas incertains ou mal documentés

Certains individus mentionnés dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 (Riš-Adad l. 17, Awil-Sin l. 18, Šamaš-naṣir l. 18, Sin-uselli l. 20, Taribum l. 20, Iddin-Ilabrat l. 21), ou dans *AbB* 14 225 (Šep-Sin l. 11, Naram-Sin l. 13), sont par ailleurs si mal documentés qu'il est pour l'heure difficile, voire impossible, d'apporter des éléments supplémentaires démontrant qu'ils exercent les fonctions de *šâpir mâtim*. Parmi

[314] *OECT* 3 39 = *AbB* 4 117 : 11, père de Mumu ; *YOS* 15 34 : 5, père de Gapnum.

[315] Voir § 2.3.2.3.4.

eux, Riš-Adad, Awil-Sin et Iddin-Ilabrat ne sont mentionnés nulle part ailleurs. Les autres voient leur nom apparaître çà et là dans nos sources.

Le nom de Naram-Sin figure à deux autres reprises dans les archives de Šamaš-hazir. Dans *TCL* 11 239, il s'agit d'un titulaire d'un important champ de onze *bur*. Une dame de sang royal, nommée Arwitum, est l'épouse d'un Naram-Sin dans *TCL* 11 156 : 19. Si ces références désignent un seul et même personnage, on aurait alors affaire à un individu de haut rang qui pourrait correspondre au gouverneur identifié dans *AbB* 14 225.

La présence de Šep-Sin dans *AbB* 14 225 pose un problème d'identification, en raison de ses nombreux homonymes attestés à Larsa : on songe notamment au célèbre chef des marchands de Larsa[316]. Néanmoins, on peut raisonnablement proposer d'identifier ce Šep-Sin avec celui qui construit un bateau, d'après *OECT* 3 62 = *AbB* 4 140, et auquel Šamaš-hazir fournit du bois de construction. Bien que des bateaux chargés de marchandises voyagent depuis Larsa jusqu'à Babylone, et qu'un marchand comme Šep-Sin en ait l'usage, il paraît néanmoins douteux qu'il se charge lui-même de leur construction. En revanche, il est désormais établi que les *šâpir mâtim* disposent d'ouvriers-*malâhum* pour construire les cargos chargés de leurs redevances pour le Palais. De plus, sur *AbB* 14 225 : 11, Šep-Sin est mentionné avec Nannatum, le gouverneur de Bad-tibira. Šep-Sin est donc très probablement un *šâpir mâtim*, bien qu'il reste encore mal documenté.

Le nom de Šamaš-naṣir est mentionné dans deux autres documents. Le premier n'intéresse pas notre sujet[317]. Le second, la lettre *YOS* 2 19 = *AbB* 9 19 de Šamaš-hazir à Sin-ereš et Ibbi-Sin, évoque plusieurs de ses affaires privées. L'une d'elles a trait à un emprunt de grain que Sin-ereš et Ibbi-Sin n'ont pas remboursé (l. 18-44). Un Šamaš-naṣir produit une tablette qui contredit leur version. D'ailleurs, ce Šamaš-naṣir est impliqué d'une façon ou d'une autre dans cette histoire, puisqu'il est jugé dans le temple de Marduk, l'Esagil de Babylone. Aucun élément ne permet de déterminer le statut de ce personnage : il pourrait être un dignitaire ou bien un familier de Šamaš-hazir.

Le nom de Sin-uselli apparaît à trois reprises dans la correspondance passive de Šamaš-hazir. Par deux fois, un champ est attribué à un Sin-uselli (*OECT* 3 21 = *AbB* 4 99, ayant appartenu à son frère ; *OECT* 3 48 = *AbB* 4 126, ayant appartenu à un cuisinier), sinon il lui est retiré (*OECT* 3 44 = *AbB* 4 122). Il est certain, sinon très probable, que les champs en question soient des champs alimentaires. Rien n'indique, par conséquent, qu'on ait affaire à un *šâpir mâtim*. Ces Sin-uselli seraient plutôt plusieurs homonymes.

Le nom de Taribum est cité à trois reprises dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, mais il désigne encore des homonymes et les lettres dans lesquelles ils apparaissent n'ont aucun lien avec les fonctions des *šâpir mâtim*[318].

En dehors du contenu des lettres de référence *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, d'autres individus peuvent potentiellement être identifiés comme *šâpir mâtim*, eu égard à leurs liens de collégialité avec d'autres gouverneurs qui sont bel et bien identifiés comme tels.

Iddiyatum, Sin-ilum et Enlil-zigalani possèdent des tenures qui jouxtent celle de Taribatum dans Dur-Etellum (§ 1.3.7). Sin-ilum figure avec Taribatum dans *AbB* 13 42 : Hammu-rabi réclame l'envoi de leurs bateaux-*eleppum*, ce qui fait écho à *AbB* 14 225. Sin-ilum et Iddiyatum apparaissent aussi dans

[316] W. Tyborowski, « Šēp-Sîn, a private businessman of the Old Babylonian Larsa », *WO* 33, 2003, p. 68-88 ; spéc. p. 68-69 : « The study of the activity of private people in the documents from Larsa from the Old Babylonian period is not easy for one reason: almost all of the names appear without patronymics. (…) Unfortunately, this concerns the individuals named Šêp-Sîn too, because the most famous of them [le chef des marchands de Larsa] is not always described as the son of Šamaš-muballiṭ, and there were other persons with the same name who were active in Larsa in the same period and it is difficult to separate their concerns. »

[317] *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : Šamaš-naṣir, fils de Šašin, est simplement mentionné en lien avec une parcelle de son champ.

[318] Dans *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : 6, un Taribum est DUMU É DUB.BA. Dans *TCL* 7 52 = *AbB* 4 52, un champ est attribué à un Taribum et à Ili-ma son frère. Il s'agit certainement d'un champ alimentaire. Dans *TCL* 7 53 = *AbB* 4 53, un troisième Taribum appartient à la fratrie d'Ahum.

OECT 15 27 en tant que supérieurs hiérarchiques de messagers-*rakbum*[319]. Cet Iddiyatum est peut-être à identifier avec l'auteur de la lettre *TCL* 7 72 = *AbB* 4 72 écrite à Šamaš-hazir sur un ton cinglant, ce qui est le signe de son autorité. Enfin, Enlil-zigalani n'est, quant à lui, mentionné dans aucun autre document.

Dan-Irra revendique le champ de Taribatum dans Dur-Etellum, avec Nabium-malik et Etel-pi-Marduk, selon *OECT* 3 30 = *AbB* 4 108.

Iškur-e-nahme est associé à Šamaš-mušallim pour rendre un verdict avec Šamaš-hazir dans *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69 (§ 1.3.4.2).

Un certain Imdi-Enlil figure en lien avec une redevance-*biltum* sur *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 : 11, qui documente les activités agricoles de Zimru-Akšak et d'Ud-balana-namhe, gouverneurs dans la région d'Ur (§ 1.3.6). Il est sans doute lui-même un *šâpir mâtim*.

Enfin, Elmešum est en poste dans la région de Lagaš. Il est sûrement un *šâpir mâtim* ou un *šâpir nârim*, puisqu'il est documenté à travers des rapports d'exploitation rédigés par des *iššakkum*, datés du iii-Ha 32, portant sur sa redevance-*biltum* (§ 1.3.3.3). Il n'existe pas d'autres attestations de ce personnage.

1.4. LES GOUVERNEURS-*ŠÂPIR NÂRIM*

1.4.1. Le titre de **šâpir nârim** *et ses attestations*

Le titre de *šâpir nârim* est attesté à l'époque amorrite et, dans une bien moindre mesure, à l'époque médio-babylonienne[320]. Il n'a jamais fait l'objet d'une étude propre, que ce soit au regard de ses occurrences ou des individus qui le portent. Seuls M. Stol et A. Seri l'abordent rapidement lorsqu'ils discutent des *rabiân nârim* et des *abi nârim*, à titre comparatif[321]. Pour M. Stol, « One gets the vague impression that the *šâpir nârim* fits into the officialdom of a centralized, well-organized state, whereas *rabiânum* and *abum* seem to be local titles[322] ». D. Charpin livre, quant à lui, un bref descriptif de leurs fonctions avant de renvoyer à l'étude de M. Stol : « Il existait des 'gouverneurs' spécifiquement chargés de l'entretien des cours d'eau (*šâpir nârim*)[323]. » Mot à mot, le *šâpir nârim* est « le chef ou le responsable du cours d'eau », *nârum* pouvant désigner une rivière, un fleuve ou un canal.

Le piège serait de conserver cette traduction littérale. On a observé plus haut que le *šâpir mâtim* Nabium-malik a lui aussi la charge de l'entretien du réseau hydraulique de sa circonscription. Cette tâche n'incombe donc pas exclusivement aux *šâpir nârim*.

De plus, M. Stol avait déjà noté la mention d'un cours d'eau dit « de NP », dans *BIN* 7 25 = *AbB* 9 212[324]. Voici ce qu'écrit Lu-igisa à Išar-kubi « mon seigneur », l. 4-8 :

« 2,0.0 GÁN *šukussî labirtum ša nârim ša Nur-Sin ṣabtâku*. »

---

[319] *OECT* 15 27 (x-Ha 34) est une liste de dix-neuf messagers-*rakbum* (corriger le total : vingt-et-un, l. 26) parmi lesquels six sont malades : TU = *marṣum* ; voir D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; p. 149. Ils officient dans « la maison des femmes (É MUNUS) » (l. 26-28). Ils sont répartis en quatre groupes : six sont au service (NÌ.ŠU) d'Iddiyatum (l. 3-9), les quatre suivants forment un groupe dont le qualificatif est perdu dans une lacune (l. 10-14) ; deux sont originaires d'Ur (l. 15-17), sept sont aux ordres de Sin-ilum (l. 18-25).

[320] *CAD* Š/1, p. 454 *s. v.* šāpiru 1a) 2'. Toutes les attestations du titre de *šâpir nârim* datent de la période amorrite, sauf *BE* 17 21 : 20 qui est un texte médio-babylonien.

[321] M. Stol, *Studies in Old Babylonian History*, PIHANS 40, Leyde, 1976, p. 83-85 ; A. Seri, *Local Power in Old Babylonian Mesopotamia*, SEANE, Londres, 2005, p. 67-69.

[322] M. Stol, *ibid*., p. 84.

[323] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 269.

[324] M. Stol, *ibid*., p. 83 n. 53. Cette lettre appartient à un lot de documents relatifs à Lu-igisa, provenant de Larsa ou de sa région, datés entre l'an 7 d'Abi-sare et l'an 17 de Sumu-El (soit 1899-1877 av. J.-C.), et publiés par S. D. Walters, *Water for Larsa. An Old Babylonian Archive Dealing with Irrigation,* YNER 4, New Haven/Londres, 1970 ; spéc. p. 61-64 texte n° 44 = *BIN* 7 25. Ils proviendraient plus précisément de Tello selon M. Stol, recension de S. D. Walters, YNER 4, dans *BiOr* 28, 1970, p. 365-369.

Traduire cette phrase par : « Je détiens mon ancien champ alimentaire de deux *bur* qui est (sur les rives) du canal de Nur-Sin » est incorrect, la subtilité de la relation entre Nur-Sin et le cours d'eau n'étant pas saisie. En effet, il faut suivre M. Stol qui comprend cette phrase ainsi : « Two *bur* (is) my old substinence field belonging to the canal district of Nûr-Sîn ; I am holding (it)[325]. » Cette traduction se justifie par la suite du texte, qui dit que le même Nur-Sin a donné ce champ à des soldats. L'autorité de Nur-Sin ne s'établit donc pas seulement sur le canal, mais également sur les terres alentours, autrement dit : sur le secteur administratif arrosé par le cours d'eau. Il faudrait alors comprendre que Nur-Sin porte le titre de *šâpir nârim*.

Le *CAD* Š/1, p. 154 fournit une liste non exhaustive de références à des *šâpir nârim*, et offre un éventail des activités de ces dignitaires, sur une large aire géographique[326].

Le dictionnaire de Chicago cite d'abord l'article 50 des Lois d'Ešnunna. Il traite d'esclaves ou d'animaux en fuite qu'un gouverneur-*šakkanakkum* ou un dignitaire – *šâpir nârim* ou *bêl têrtim* – aurait saisis sans les rendre à leur propriétaire, le Palais ou un particulier[327]. Cette référence est prise avec précaution, puisque les titres du royaume d'Ešnunna peuvent revêtir des aspects différents de ceux qui les définissent à Babylone et à Larsa, mais il est toutefois possible que le *šâpir nârim* de la Diyala soit l'équivalent de ceux rencontrés ailleurs.

Deux lettres font écho à cet article de loi. Dans *AbB* 1 129, l'auteur écrit à un *šâpir nârim* à propos d'un esclave fugitif appartenant à une religieuse-*nadîtum* de Šamaš que ce dernier a attrapé mais qu'il doit libérer[328]. Dans *YOS* 2 30 = *AbB* 9 50, c'est le fils adoptif d'une *nadîtum* qui s'est enfui. Son frère le recherche et s'adresse à un *šapir nârim* qui lui propose d'exposer son cas au Palais. Il joue le rôle d'intermédiaire entre le plaignant et l'autorité royale, en tant que son représentant local.

Le *CAD* mentionne également une lettre relative à l'utilisation du système d'irrigation, *TIM* 2 131 = *AbB* 8 131, provenant de la région de Malgium. Taribatum écrit des consignes à un *šâpir nârim* concernant une vanne qui doit être ouverte, manifestement pour irriguer un terroir composé de 180 *bur* de champs-*biltum*. Le texte est lacunaire et il ne permet pas de comprendre les tenants et les aboutissants de l'histoire. À la fin de la lettre, ordre est donné au *šâpir nârim* de fermer la vanne, sans quoi il sera tenu pour responsable de tout dégât causé sur les champs des soldats-*rêdûm*. Sans surprise, la distribution de l'eau fait donc bien partie des fonctions du *šâpir nârim*.

En outre, les *šâpir nârim* traitent des litiges relatifs aux champs alimentaires que distribue le Palais. Dans *CT* 29 pl. 27 = *AbB* 2 158, une terre a été apparemment mal attribuée à deux femmes. Deux fonctionnaires, Ibni-Amurrum et Mar-erṣetim, se trouvent incapables de résoudre l'affaire. L'un d'eux écrit « à notre père (*abini*) » : « L'affaire de leur champ n'est pas de mon ressort ; elle est du ressort du *šâpir nârim*, donc écris au *šâpir nârim* (l. 12-16 : *Awât eqlišina ul ina qâtiya ; ina qâti šâpir nârimma ana šâpir nârim šupurma*…) » ; puis il incombe au *šâpir nârim* de rendre ou non le champ à ces femmes. C'est la même affaire qui est relatée dans *CT* 52 59 = *AbB* 7 59[329]. La lettre est écrite par Marduk-lamassašu à Nidnat-Sin. Les femmes y sont nommées et leur plainte y est citée[330]. Marduk-lamassašu dit s'être adressé à Ibni-Amurrum et Mar-erṣetim : il est manifestement « notre père » de la lettre précédente. Ils lui ont répondu, l. 17 : « (Discute) avec le *šâpir nârim* (*itti šâpir nârimma*). » C'est à la ligne suivante

---

[325] M. Stol, *AbB* 9, p. 132-135.

[326] *CAD* Š/1, p. 454 *s.v.* šāpiru « 2' *šāpir nārim* ».

[327] Traduction de M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, SBL WAW 6, Atlanta, 1995, p. 66-67 : « If a military governor, a governor of the canal system, or any person in a position of authority seizes a fugitive slave, fugitive slave woman, stray ox, or stray donkey belonging either to the palace or to a commoner, and does not lead it to Eshnunna but detains it in his house and allows more than one month to elapse, the palace shall bring a charge of theft against him. »

[328] Il est écrit *ša-pí-in* I_7 sur l'enveloppe et *ša-pí-in na-ri-im* à la première ligne de la tablette. L'auteur de la lettre prononçait-il ce titre « *šâpinnârim* » ?

[329] D'après la préface de *CT* 52, *CT* 52 59 = *AbB* 7 59 proviendrait de Sippar-Amnanum/Tell ed-Der. Il en serait donc de même pour *CT* 29 pl. 27 = *AbB* 2 158.

[330] L. 4-7 : Belessunu, fille de Kiṣatum, et Hunabatum, fille de Ha'um.

que l'on comprend que le *šâpir nârim* en question est Nidnat-Sin, puisque Marduk-lamassašu poursuit sa lettre ainsi : « Elles sont envoyées chez toi (*ana kâšum ṭardâ*). »

TCL 17 72 = *AbB* 14 126 relate un cas tout à fait similaire. Un individu doit rendre un champ à son propriétaire avant que celui-ci n'aille à nouveau se plaindre auprès d'un *šâpir nârim*. Il semble bien que les implications des *šâpir nârim* s'expliquent par le fait que les champs, objets des litiges, sont situés dans leurs circonscriptions.

YOS 2 114 = *AbB* 9 114 a trait à une dispute à propos d'un troupeau d'ovins qu'un homme a laissé paître sur le champ d'un autre. Un *šâpir nârim*, informé de ce litige, exige que le bétail quitte le terrain. À l'instar des deux affaires précédentes, le *šâpir nârim* exerce un rôle judiciaire.

Ensuite, le *CAD* cite plusieurs autres tablettes qui apportent des données en vrac, malgré d'importantes lacunes ou un contexte difficilement compréhensible. Ainsi, dans HE 191, un *šâpir nârim* cherche à recruter du personnel rattaché à la corvée-*tupšikkum* pour des travaux de construction[331]. Dans *VS* 16 120 = *AbB* 6 120, des dattes sont conservées dans la « maison (*bîtum*) » des *šâpir nârim* : ceux-ci ont donc manifestement le contrôle d'entrepôts de denrées alimentaires. Dans *CT* 33 23 = *AbB* 2 178, il est question d'étoffes qui n'ont pas été payées et qui impliquent un *šâpir nârim* assez indirectement, pour autant que l'on puisse comprendre ce texte. Enfin, deux tablettes administratives sont mentionnées[332].

Ce rapide tour d'horizon des quelques mentions du titre de *šâpir nârim* confirme bien que ces dignitaires ne s'occupent pas seulement du système hydraulique. Ils ont véritablement autorité sur un secteur administratif et ils ont notamment la charge d'y traiter des problèmes relatifs aux champs, aux troupeaux ou encore de résoudre des questions judiciaires. Vraisemblablement, le district d'un *šâpir nârim* s'organise autour d'un cours d'eau, qui doit être le seul élément remarquable de l'aire géographique sur laquelle il exerce son autorité. En parallèle, le *šâpir mâtim* a la charge d'un « pays (*mâtum*) » qui désigne en réalité la région autour d'une ville importante. On perçoit d'ailleurs, à la suite de M. Stol, que les devoirs des *šâpir nârim* semblent similaires à ceux relevant des *šâpir mâtim*[333].

Les textes de Larsa permettent d'étudier plus largement les fonctions des *šâpir nârim*, à partir de cas individuels bien documentés. Comme on l'a remarqué précédemment, le parallèle entre deux lettres, traitant exactement d'une même affaire d'argent certifié dans des temples de Kittum, permet d'identifier les *šâpir nârim* de *AbB* 13 31 avec Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk, nommés en *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30.

Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk sont très bien attestés à travers les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir, à tel point qu'il est possible de dessiner un bon portrait d'un *šâpir nârim* dans la province de Larsa, sous le règne de Hammu-rabi de Babylone. L'examen des activités de ces deux personnages est donc déterminant pour l'étude des fonctions du *šâpir nârim*.

1.4.2. Etel-pi-Marduk

1.4.2.1. La circonscription d'Etel-pi-Marduk

D'après *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30, Etel-pi-Marduk est associé aux temples de Kittum de Bad-tibira et du Tigre, ce qui montre que le pays de Bad-tibira et un territoire arrosé par ce fleuve forment sa circonscription, à la date de cette lettre. Il doit plus précisément s'agir de la branche occidentale du Tigre, qui s'écoule depuis la région d'Umma jusqu'à Larsa, en traversant, par conséquent, le pays de Bad-tibira (§ 1.3.3.1).

---

[331] M. Birot, « Textes d'époque babylonienne ancienne », *RA* 62, 1968, p. 17-26 ; spéc. p. 19-23.

[332] Dans *YOS* 14 75 : 15, un *šâpir nârim* bénéficie d'une ration de grain (la quantité est perdue).

Dans *YOS* 12 37 : 3, un UGULA I_7.DA reçoit de l'argent. Ce titre correspondrait à l'akkadien *šâpir nârim* selon M. Stol, *AbB* 9, p. 15 n. 19 h. Toutefois, il est possible que le terme correspondant à UGULA soit en réalité *rabûm*, comme cela a été proposé ci-dessus, § 1.3.4.3.

[333] M. Stol, *Studies in Old Babylonian History*, PIHANS 40, Leyde, 1976, p. 83 : « cf. the *šâpir mâtim*, an official who may have had the same duties. »

Toutefois, Etel-pi-Marduk n'a pas conservé le district du pays de Bad-tibira tout au long de sa carrière. D'une part, Nannatum est lui aussi connu pour être le gouverneur territorial de Bad-tibira. D'autre part, la tablette PUL 517 mentionne la présence d'Etel-pi-Marduk à Bad-tibira dans un temps passé[334] : « Lorsqu'Etel-pi-Marduk résidait dans Bad-tibira … (l. 8 : *inûma Etel-pi-Marduk ina Bad-tibira wašbu* …). » Faute de documents datés, on ignore quand Nannatum a succédé à Etel-pi-Marduk. Nannatum devient le *šâpir mâtim* de Bad-tibira tandis qu'Etel-pi-Marduk reste vraisemblablement le *šâpir nârim* de la circonscription traversée par le Tigre occidental.

Lors de l'étude des relations entre Nabium-malik et ses collègues (§ 1.3.3.6), il a été établi, grâce à *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65, que les circonscriptions du gouverneur de Larsa et d'Etel-pi-Marduk étaient limitrophes et séparées par un cours d'eau. À la date de ce document, Etel-pi-Marduk devait encore administrer le pays de Bad-tibira, au nord du pays de Larsa. Si cette hypothèse est juste, le cours d'eau qui marque la limite de leurs circonscriptions est le canal Annepada, comme la tablette Anbar & Stol *RA* 85 n° 8 l'a montré (§ 1.3.3.1). Elle est datée de l'année Ha 34, ce qui convient bien au début de carrière d'Etel-pi-Marduk dans la province de Larsa.

De plus, *OECT* 15 18 mentionne Etel-pi-Marduk, à une seconde reprise (KI.2), en lien avec des travaux de creusement de terre réalisés entre Hašur et le chemin de Larsa (KASKAL UD.UNU^{ki}), puis entre le chemin de Larsa et le canal de Samannur (l. R.14'-19'). Etel-pi-Marduk a déjà certainement été cité une première fois (KI.1) sur le revers de la tablette, qui est lacunaire. L'objectif de l'entreprise, impliquant d'autres individus à d'autres endroits, dont Ili-iddinam (§ 1.3.8.1), n'est pas précisé, mais il est peut-être question de travaux l'irrigation (voir § 2.4.3).

Le cours du bras occidental du Tigre, reconstitué par P. Steinkeller, permet de proposer une disposition cohérente des trois circonscriptions « de Larsa », « de Bad-tibira » et du « Tigre »[335]. Elles s'organisent d'aval en amont, avec le *mâtum* de Larsa au sud, le *mâtum* de Bad-tibira au centre et le *nârum* du Tigre au nord. Cette disposition permet d'expliquer qu'Etel-pi-Marduk administrait un temps les circonscriptions de Bad-tibira et du Tigre, puisque celles-ci sont limitrophes. En outre, cela validerait l'idée qu'un gouverneur-*šâpirum* administre :
– soit un *mâtum*, lorsque ce terme renvoie au « pays », en fait à la région d'une ville remarquable ;
– soit un *nârum*, lorsque ce terme renvoie au cours d'eau qui donne son nom à une circonscription qui n'abrite aucune ville majeure.

Or, d'après les cartes de P. Steinkeller et de D. Charpin (§ 1.3.3.1), on ne trouve aucune ville importante sur les rives du bras occidental du Tigre, entre Bad-tibira et Umma (cette dernière, rarement documentée pour l'époque amorrite, a manifestement perdu l'importance qu'on lui connaissait au troisième millénaire). Cette circonscription devait comporter, outre les terres agricoles, quelques petites villes et des villages.

1.4.2.2. Etel-pi-Marduk, les champs-*biltum* et les *iššakkum*

Deux lettres montrent que des intendants agricoles *iššakkum* sont au service d'Etel-pi-Marduk, signifiant par conséquent que des champs-*biltum* se trouvent dans sa circonscription. Elles ont été examinées plus haut (§ 1.3.3.6). D'après *LIH* 2 38 = *AbB* 2 38, un champ cultivé par Apil-Amurrum, un *iššakkum* d'Etel-pi-Marduk, est tombé dans la part de Nabium-malik. Puisqu'Apil-Amurrum veut rester sur ce champ, Hammu-rabi propose qu'un *iššakkum* de Nabium-malik remplace celui d'Etel-pi-Marduk. Une situation assez similaire est exposée dans *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65. Des *iššakkum* de Nabium-malik se trouvent sur des terres situées sur une rive de la circonscription d'Etel-pi-Marduk. Lu-Ninurta écrit que ces *iššakkum* doivent y rester : implicitement, ils passent sous l'autorité d'Etel-pi-Marduk.

---

[334] A. Goetze, « Old Babylonian Letters in American Collections II-VI », *JCS* 17, 1963, p. 77-86 ; spéc. texte n° 9, copie p. 79, transcription et traduction p. 83-84.

[335] Voir § 1.3.3.1, ainsi que la carte 3, p. 89.

1.4.2.3. Les fautes administratives d'Etel-pi-Marduk

Les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir comportent de nombreux exemples illustrant des fautes qu'Etel-pi-Marduk a commises dans l'exercice de ses fonctions.

L'affaire de l'argent des temples de Kittum du Tigre et de Bad-tibira, que bloquent Etel-pi-Marduk et son collègue Gimil-Marduk, est désormais bien connue (*LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31). Il pourrait s'agir d'un impôt-*igisûm* mais ces lettres n'expliquent pas l'attitude des deux *šâpir nârim* (la fin de *AbB* 2 30 est perdue, elle aurait peut-être pu apporter des éclaircissements).

On a également vu Etel-pi-Marduk, avec Nabium-malik et Dan-Irra, revendiquer une parcelle du champ alimentaire de Taribatum. Šamaš-hazir doit leur interdire de s'en approcher (*OECT* 3 30 = *AbB* 4 108).

Il est peut-être encore question d'un champ dans *LIH* 1 18 = *AbB* 2 18. Hammu-rabi a reçu une plainte des fils de Hablum, qui sont au service d'intendants agricoles *iššakkum* en tant que messagers-*rakbum*. Ils lui ont écrit à propos de « biens injustement perdus » (*hibiltum*) à cause d'Etel-pi-Marduk. La nature de ces pertes n'est pas connue, mais il est possible qu'elles aient trait à une récolte de grain[336]. Le forfait est suffisamment grave pour que Hammu-rabi demande à Sin-iddinam de lui envoyer Etel-pi-Marduk. *LIH* 2 57 = *AbB* 2 57 pourrait être le rappel de cette convocation. Hammu-rabi insiste en effet auprès de Sin-iddinam pour qu'Etel-pi-Marduk voyage nuit et jour, sans s'arrêter[337].

Enfin, la lettre *LIH* 1 3 = *AbB* 2 3 relate un problème de personnel signalé par un chef-*utullum* de gardiens de troupeaux. Des bergers-*kaparrum* à son service, et au service de l'un de ses collègues, ont été mutés à des postes de soldats-*rêdûm*. La suite de la lettre suggère qu'Etel-pi-Marduk est le responsable de cette situation ; les soldats forment peut-être un contingent à ses ordres. Le roi donne tort à Etel-pi-Marduk et lui ordonne de remettre ces bergers au service des deux *utullum*.

Un premier bilan des fautes commises par Etel-pi-Marduk laisse supposer que ce dignitaire n'est pas irréprochable. Son comportement est comparable à celui de Nabium-malik (§ 1.3.3.7), ces deux personnages étant les plus souvent cités en cas de plainte relative à un souci administratif. Néanmoins, il ne faut pas négliger le fait que le Palais se mobilise lorsqu'une anomalie doit être réglée, ce qui contribue à la rédaction de documents. Or, les fonctions de Nabium-malik et d'Etel-pi-Marduk impliquent beaucoup de responsabilités et leur amènent inévitablement à commettre quelques erreurs.

Malgré tout, on peut quand même douter de l'honnêteté d'Etel-pi-Marduk en constatant d'autres de ses irrégularités.

1.4.2.4. Les irrégularités d'Etel-pi-Marduk en tant qu'exploitant-*errêšum*

Comme le dossier de Nabium-malik l'a montré (§ 1.3.3.4), les gouverneurs peuvent utiliser l'équipement et la main-d'œuvre agricole mis à leur disposition pour cultiver des champs possédés par des particuliers, vraisemblablement par le biais d'un contrat de location. Le gouverneur a alors le statut d'exploitant-*errêšum*, c'est-à-dire qu'il organise les travaux agricoles et les délègue à ses *iššakkum*. Les documents regroupés ci-après mentionnent Etel-pi-Marduk en tant que *errêšum*, explicitement ou implicitement.

Dans *TCL* 7 77 = *AbB* 4 77, Etel-pi-Marduk loue en bonne et due forme le champ de Ṭab-eli-matim, dont ce dernier rapporte à Šamaš-hazir le propos qu'il lui a tenu, l. 20-23 :

« Pour cette année, je souhaite prendre ce champ en exploitation ; et comme (les champs) de droite et de gauche, je souhaite (en) mesurer le grain (*ana šattim annîtim, eqlam anniam ana errêšûtim lûpušma kîma imittim u šumêlim še'am lumdudam*). »

La « droite » et la « gauche » font référence au rendement des champs voisins qui doit normalement correspondre à celui du terrain cultivé. Le propriétaire (ou titulaire) et le cultivateur reçoivent chacun une part-*miksum* de la récolte, dont les proportions sont fixées par une clause. Ṭab-eli-matim écrit qu'il accepte sa proposition, et mentionne le contrat de location, l. 35-37 :

---

[336] Voir § 1.2.5.3, le dossier des « pertes-*hibiltum* » traitées par Sin-iddinam, et leur lien possible avec des champs alimentaires.

[337] L. 12-15 : « *Lâ ulappatam. Mûši u urri alâkam lîpušam !* »

« En outre, qu'il me fasse porter le document scellé par lui, (confirmant) qu'il loue auprès de moi mon champ pour exploitation (*u kanîkšu ša eqli ana errêšûtim ittiya šuṣû lišâbilam*). »

Dans le cas présent, tout se déroule correctement. Mais, à l'instar de Nabium-malik, Etel-pi-Marduk abuse parfois de sa position et tente d'accaparer plus de grain qu'il ne peut en recevoir. La lettre *OECT* 3 26 = *AbB* 4 104 laisse transparaître une affaire de ce genre, bien qu'elle soit assez lacunaire. Etel-pi-Marduk y est désigné comme étant un exploitant-*errêšum* (l. 8'). Šamaš-hazir, Sin-mušallim et leurs collègues doivent intervenir auprès de lui pour qu'il donne la part-*miksum* de grain revenant de droit au propriétaire (ou titulaire) du champ cultivé, comme cela aurait déjà dû être fait.

La lettre *OECT* 3 1 = *AbB* 4 79 est plus explicite. Un berger s'est plaint d'Etel-pi-Marduk qui lui a spolié son champ, et ne cesse d'en prendre sa récolte depuis quatre ans. Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir et ses collègues d'enquêter soigneusement sur ce cas et d'évaluer, grâce à « l'arme du dieu », la quantité de grain qu'il devra rembourser au berger.

Une dernière affaire, du même type que les deux précédentes, est cette fois-ci illustrée par deux tablettes : *AbB* 13 4 et *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28. Elles appartiennent à une série de lettres que s'échangèrent :
– le plaignant Ibni-Amurrum et Hammu-rabi,
– Hammu-rabi, Sin-iddinam et Šamaš-hazir,
– Sin-iddinam et Etel-pi-Marduk[338].

AbB 13 4 est la seconde lettre qu'Ibni-Amurrum adresse au roi ; elle nous est manifestement parvenue parce que Hammu-rabi l'avait jointe à sa propre lettre *LIH* 1 28 = *AbB* 2 28 qu'il adressa à Sin-iddinam (§ 1.2.1 et 1.2.5.3). Comme Ibni-Amurrum l'indique, il lui avait déjà écrit une première fois. Il lui rappelle son cas, que l'on peut résumer ainsi : nommé à la tête des troupes d'Isin, Ibni-Amurrum a quitté l'Emutbalum et, en son absence, son champ alimentaire lui a été retiré. Ce champ aurait dû être attribué à son commandant (l. 12 : *âlik pâniya*) Annum-pi-Marduk, comme le roi l'avait écrit à Sin-iddinam, mais Annum-pi-Marduk ne l'a jamais reçu et il n'a donc pu le cultiver. À son retour, Ibni-Amurrum a exposé son problème à de multiples reprises devant Sin-iddinam. La fin de la face de la tablette est ensuite cassée. Au début du revers apparaît Etel-pi-Marduk, qui a frappé le garde d'Ibni-Amurrum, comme pour l'intimider(?)[339]. Ibni-Amurrum s'est alors plaint une première fois auprès du roi, qui interpela Sin-iddinam et Šamaš-hazir pour connaître le statut de son champ. Ceux-ci lui ont déclaré qu'il s'agissait bien du champ personnel d'Ibni-Amurrum, et non d'un champ-*biltum* qu'Etel-pi-Marduk a manifestement revendiqué en tant que tel. Hammu-rabi réagit en ordonnant à Sin-iddinam de collecter ses parts de grain. Ce dernier a entre temps écrit à Etel-pi-Marduk, sans résultat. Ibni-Amurrum se plaint alors d'avoir faim, d'attendre en vain la part de grain qui lui est due, de ne pouvoir faire les semailles ni irriguer son champ, et donc de n'obtenir aucune récolte.

LIH 1 28 = *AbB* 2 28 doit être la dernière lettre que Hammu-rabi a écrite à Sin-iddinam. Elle succède chronologiquement à *AbB* 13 4. Il y cite une autre lettre d'Etel-pi-Marduk que Sin-iddinam lui a envoyée : il doit s'agir de la réponse à la lettre que Sin-iddinam avait écrite à Etel-pi-Marduk et que mentionne Ibni-Amurrum dans *AbB* 13 4. Le propos d'Etel-pi-Marduk est éloquent, et l'on comprend mieux pourquoi la situation d'Ibni-Amurrum n'évolue pas. En effet, Etel-pi-Marduk reconnaît avoir exploité le champ d'Ibni-Amurrum ainsi qu'un autre champ, puis il déclare avoir entassé les deux récoltes au même endroit. Il propose alors que « l'arme du dieu » évalue le volume de grain dû à Ibni-Amurrum[340]. On peut trouver étrange qu'Etel-pi-Marduk ne l'ait jamais lui-même enregistré, après la moisson. Sin-iddinam accepte de suivre la méthode d'Etel-pi-Marduk, et Hammu-rabi approuve ce choix.

---

[338] B. Fiette, « Trois lettres écrites à Hammurabi dans les archives de Sin-iddinam », *NABU* 2016/93.

[339] W. H. van Soldt, *AbB* 13, p. 4-5, transcrit la ligne 2' ainsi : ^{p}e-tel-KA-^{d}marduk ma-aṣ-ṣa-ri i-du-kam ú-ša-a[h-hi-it] ; voir p. 5 n. i. Il comprend qu'Etel-pi-Marduk est lui-même le garde d'Ibni-Amurrum, ce qui constitue un contresens : « He *frightened* Etel-pî-Marduk, my guard, by *beating him up*. »

[340] M. Stol, « Renting the Divine Weapon as a Prebend », dans : T. Boiy, J. Bretschneider, A. Goddeeris, H. Hameeuw, G. Jans & J. Tavernier (éds.), *The Ancient Near East, a Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 561-583 ; spéc. p. 569. Voir également § 2.5.5.3.

1.4.2.5. Etel-pi-Marduk et la justice

La lettre PUL 517, écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam, est l'unique témoignage d'un conflit arbitré par Etel-pi-Marduk[341]. Elle relate la plainte d'un habitant de Bad-tibira dont le champ patrimonial a fait l'objet d'une revendication. Alors qu'Etel-pi-Marduk résidait dans cette ville, Hammu-rabi l'avait chargé d'enquêter sur cette affaire. Etel-pi-Marduk avait alors restitué le champ à son propriétaire. La suite du texte est cassée, mais on comprend que l'adversaire du plaignant a contesté le verdict d'Etel-pi-Marduk. Puisque ce dernier n'est plus en poste à Bad-tibira, c'est Sin-iddinam qui rencontrera les deux parties et rendra son verdict[342].

À nouveau, un gouverneur est appelé à rendre justice parce que le champ qui fait l'objet du litige se trouve dans sa circonscription, ce qu'indiquent explicitement les mentions de Bad-tibira qu'Etel-pi-Marduk a administrée durant un certain temps.

1.4.3. Gimil-Marduk

1.4.3.1. La circonscription de Gimil-Marduk

D'après *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30, Gimil-Marduk fait obstruction au prélèvement de l'argent du temple de Kittum de Rahabum et de sa campagne (l. 11 : *ša* ^{uru}*ra-ha-bu*^{ki} *ù na-we-e-šu*). Il exerce donc ses fonctions dans cette localité, ou plutôt dans la circonscription organisée autour d'un cours d'eau, dans laquelle se situe Rahabum. Il est démontré ci-dessous qu'il s'agit d'une autre portion du bras occidental du Tigre.

Selon W. F. Leemans, Rahabum est située à proximité de la ville de Zabalam[343]. Il a en effet repéré un magasin dans Rahabum appartenant au temple d'Inanna de Zabalam, selon *BIN* 7 164-165. De plus, il cite la lettre *VS* 16 145 = *AbB* 6 145, dont le destinataire devait se rendre à Rahabum. Elle se conclut par une prière pour sa vie, invoquant Šamaš et Inanna de Zabalam. Rahabum et Inanna de Zabalam sont par ailleurs mentionnées dans un même contexte, dans *YOS* 5 172. Toujours dans *AbB* 6 145, il est question d'une transaction de dattes, qui devaient être livrées à Lagaš et payées dans Rahabum. W. F. Leemans suggère : « Ainsi que toutes les mentions de Zabalam et Rahabum dans les mêmes textes, cette lettre, prenant en considération la situation de Lagash, suggère de situer Rahabum (…) non loin de Zabalam et par conséquent d'Umma. » Un dernier document confirme son hypothèse, il s'agit de la lettre *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74 dans laquelle Inuh-samar, revenu de Karkar, en amont de Zabalam sur le Tigre, attend Šamaš-hazir dans Rahabum.

En outre, W. F. Leemans remarque que Rahabum et Bad-tibira sont mentionnées ensemble dans *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30. Il cite également Riftin 90, qui comporte deux comptes de bovins et d'ovins : dans le premier, les troupeaux sont rassemblés dans Rahabum (l. 10) ; dans le second, il est question de trente-trois bovins de Mar-erṣetim, le *šakkanakkum* (l. 14), qui siège dans Bad-tibira selon *TCL* 7 5 = *AbB* 4 5 : 9. Le lien entre Rahabum et Bad-tibira est, en l'occurrence, indirect mais a le mérite d'exister. W. F. Leemans en conclut : « Cela pourrait peut-être, en rapport avec les relations de la ville avec Zabalam, indiquer qu'elle était située sur la rive de la branche de l'Euphrate qui reliait Zabalam et Bad-tibira, ce qui correspondrait avec la région d'Umma. » On sait désormais, grâce à l'étude de P. Steinkeller[344], que ce qui a longtemps été considéré comme la branche orientale de l'Euphrate est en réalité un bras du Tigre qui traverse Adab, Karkar et Zabalam, voire Girsu et Lagaš selon D. Charpin,

---

[341] A. Goetze, « Old Babylonian Letters in American Collections II-VI », *JCS* 17, 1963, p. 77-86 ; spéc. texte n° 9, copie p. 79, transcription et traduction p. 83-84.

[342] Pourquoi n'est-ce pas Nannatum, le successeur d'Etel-pi-Marduk, qui traite à nouveau cette affaire ? Il n'était peut-être pas encore en poste à la date de cette lettre. Toutefois, on peut également suggérer que, puisque le verdict d'Etel-pi-Marduk a été contesté, Hammu-rabi décida de charger directement Sin-iddinam de mettre un terme à ce litige, suggérant que son autorité, eu égard à son rang, permettrait d'assurer plus de poids à son propre verdict.

[343] W. F. Leemans, « Quelques remarques à propos d'un livre récent concernant la région d'Uruk/Warka », *JESHO* 19, 1976, p. 215-221 ; spéc. p. 217-219.

[344] P. Steinkeller, « New Light on the Hydrology and Topography of Southern Babylonia in the Third Millenium », *ZA* 91, 2001, p. 22-84 ; spéc. p. 23-41.

dont on a repéré une branche occidentale qui coule entre Umma et Larsa (voir § 1.3.3.1 avec cartes, et § 1.4.2.1). D'ailleurs, W. F. Leemans écrit à propos d'Umma et de Rahabum : « On peut se demander si, peut-être, Rahabum, non trouvé encore dans l'époque de la troisième dynastie d'Ur, avait remplacé fonctionnellement l'ancienne ville d'Umma, qui, à part quelques rares exceptions, n'est plus trouvée à l'époque de Larsa-Babylone. »

Toutes ces observations sur la ville de Rahabum, située en bordure du bras occidental du Tigre et dans la région d'Umma, permettent d'ajouter une cinquième circonscription, celle de Gimil-Marduk, en amont de celle d'Etel-pi-Marduk[345].

Ses limites sont pour l'heure imprécises. Toutefois, il est possible d'ajouter à Rahabum d'autres petits centres urbains appartenant à la circonscription de Gimil-Marduk. D'après le registre de champs Ellis *JCS* 29 n° 8, Gimil-Marduk a autorité sur les terroirs des localités d'Al-Aha-nuta (l. 7), Al-Ili-awilim (l. 19) et Hurașanum (l. 28). D'autres villages sont mentionnés : Aškuttum (^{giš}Á.SUH^{ki}) (l. 32), Lahayada (l. 33), Širimtum (l. 34) et Akul-ṣilal (l. 35). Al-Aha-nuta et Širimtum figurent aux côtés de la localité d'Al-Palašu-lirik sur *UCP* 9/4 25 = *AbB* 11 189 : 6-7. On retrouve cette même Al-Palašu-lirik dans *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115 : l'objet de cette lettre implique des soldats-*rêdûm* de Gimil-Marduk.

De plus, sur le registre de récoltes *OECT* 15 134, où Gimil-Marduk apparaît à deux reprises dans la position d'un exploitant (l. i.6' et ii.26'), figurent les noms des localités de Rahabum (l. i.16'), Dimat-Garirum (l. ii.8'), Dimat-Warad-ilišu (l. ii.16'), Al-Damua (l. iv.2), Al-Yamiṣum (l. iv.11) et Harab-kare (l. iv.25).

Ellis *JCS* 29 n° 8 indique aussi que Gimil-Marduk exerce ses fonctions sur le territoire arrosé par le canal Edinna (l. 38)[346]. Il a la charge de son entretien d'après les deux documents suivants : *YOS* 15 25 : 7 où figure la localité d'Al-Abi-iddinam, et *TCL* 7 19 = *AbB* 4 19 : 5 où apparaît celle de Bina. À la deuxième ligne de Ellis *JCS* 29 n° 8, le nom d'un autre cours d'eau est perdu dans une lacune. Il s'agit très certainement du canal Pirig-gim-du, d'après le parallèle offert par *OECT* 15 106. Cette tablette est un rapport d'exploitation rédigé par l'*iššakkum* Awil-ili, qui a cultivé des champs situés sur la rive orientale du canal Pirig-gim-du (l. 15')[347]. On y lit notamment qu'il a emprunté trente bœufs, dont seize à un certain Šamaš-ša-takalim (l. 6' et 12'), afin d'ensemencer les champs. Or, Awil-ili(m) et Šamaš-ša-takalim figurent également sur Ellis *JCS* 29 n° 8 : 8-14, le second effectue avec un collègue le partage d'une tenure entre plusieurs personnages, certainement des *iššakkum*, parmi lesquels figure le premier. Cette tenure étant irriguée par le canal Pirig-gim-du, on peut donc considérer que celui-ci appartient à la circonscription de Gimil-Marduk (de plus, Al-Aha-nuta semble être arrosée par ce canal, l. 2-7).

Deux autres canaux traversent la circonscription de Gimil-Marduk : ils apparaissent dans Ellis *JCS* 29 n° 7 : 17'-18'. Il est écrit à cet endroit que Gimil-Marduk est responsable de leurs rives (GÚ, *ahum*), c'est-à-dire des terres agricoles irriguées par ces canaux. Le premier est le canal-

[345] Voir également M. Stol, « Raḫabum », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 231. M. Stol reprend les observations de W. F. Leemans et ajoute une référence supplémentaire avec YBC 8508 : 9-11 : « Als Zugallītum (= Inanna von Zabalam) aus R. herkam. » Toutefois, M. Stol donne des éléments qui indiqueraient selon lui que Rahabum est située dans la région d'Isin. Deux exemplaires de la « Géographie de Sargon » situent *ra-ka-bu* / *ra-ha-bu-ut* dans le pays d'Isin. Quatre documents d'époque amorrite dont trois appartenant aux archives de Šamaš-hazir (*OECT* 15 76 et 134, *TCL* 11 185) et un inédit (NBC 9074) mentionnent Rahabum à proximité d'Al-Damua, Damu étant un dieu vénéré à Isin. D'une part, on peut s'interroger sur la réalité géographique du « pays d'Isin » au Ier millénaire, dont Rahabum semble être une ville-frontière d'après la « Géographie de Sargon ». D'autre part, Al-Damua a pu être fondée sur un territoire ayant appartenu au royaume d'Isin avant d'être rattachée à celui de Larsa. On observe qu'Al-Damua est située sur le canal Inanna-de-Zabalam selon *TCL* 11 145 : 6-7 ; en outre, *TCL* 11 185 mentionne, avec Al-Damua (l. 12') et Rahabum (l. 19', un homme est originaire de cette ville), d'autres villes parmi lesquelles on trouve Umma (l. 31').

[346] Le canal Edinna fait écho au Gu'edinna, le territoire frontalier que se disputaient sans cesse les rois de Lagaš et d'Umma à l'époque présargonique ; voir J. S. Cooper, *Reconstructing History from Ancient Inscriptions: The Lagash-Umma Border Conflict*, SANE 2/1, Malibu, 1983.

[347] Il s'agit très certainement du même *iššakkum* Awil-ilim(DINGIR), qui apparaît dans *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39, lettre dont l'objet est le faible flux du canal Pirig-gim-du.

Gilgameš (I_7.^{d}BIL$_4$.GA.MES)[348]. Le nom du second est incertain : *ha-am-ba-an-*…[349] ? Enfin, le canal Gabum se trouve vraisemblablement dans la circonscription de Gimil-Marduk, bien que le nom du gouverneur ne soit jamais associé à celui de ce cours d'eau. Dans *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74, Šamaš-hazir et Šamaš-mušallim ont mission de rencontrer Inuh-samar dans Rahabum pour inspecter ce canal (§ 1.2.3.1 et § 1.3.4.3).

Hormis les tablettes *LIH* 1 30 = *AbB* 2 30 et *AbB* 13 31 qui ont déjà été longuement commentées, trois lettres appartenant à la correspondance passive de Šamaš-hazir ainsi que trois tablettes administratives documentent les activités de Gimil-Marduk.

1.4.3.2. Gimil-Marduk, les champs-*biltum* et les *iššakkum*

Dans notre corpus, Gimil-Marduk se distingue, car les sources qui évoquent ses activités agricoles sont des documents administratifs et comptables, et non épistolaires. Il partage ce point commun avec Elmešum, qui exerce ses fonctions dans la région de Lagaš et qui, pour sa part, n'apparaît dans nul autre document connu à ce jour[350].

L'autorité exercée par Gimil-Marduk sur des intendants agricoles *iššakkum* chargés des récoltes de grain-*biltum* pour le Palais apparaît clairement dans Ellis *JCS* 29 n° 7. Ce document, daté du iii-Ha 32, est un récapitulatif de récoltes réalisées par des *iššakkum* (la tablette est cassée par endroits, on en compte sept au minimum), au service de Gimil-Marduk (l. 16' : NÌ.ŠU *gi-mil-*^{d}AMAR.UTU). Ellis *JCS* 29 n° 7 synthétise des données extraites de tablettes du même type que les rapports d'exploitation *TEBA* n°s 1-11, Ellis *JCS* 29 n°s 1-6 et *OECT* 15 106, mais qui ne nous sont pas parvenues[351] : superficies des champs, nombres de bœufs employés, volumes de grain récoltés et noms des *iššakkum*. Les récoltes constituent la redevance-*biltum* due par Gimil-Marduk à la capitale, puisqu'il est indiqué, à la suite du volume total du grain récolté, que Litur-ašdum « paiera le Palais (l. 14'-15' : *ša Litur-ašdum ekallam ippalu*) ». Litur-ašdum est l'un des *iššakkum*, il scelle la tablette. On trouve ainsi un écho à *TEBA* n°s 5-11 qui mentionnent des *biltum* d'Elmešum et que scellent également les *iššakkum*.

Dans le registre de récoltes *OECT* 15 134, daté du ii ou iii-Ha 35, Gimil-Marduk figure en tant qu'exploitant de champs alimentaires sis dans sa circonscription[352]. Ce document rappelle que les gouverneurs-*šâpirum* sont en mesure d'exploiter les tenures des serviteurs du Palais dans le but de compléter leurs redevances-*biltum*.

La tablette Ellis *JCS* 29 n° 8, datée du 10-vii-Ha 33, comporte un tableau de champs exploitables. Vu que la date de rédaction est éloignée de la saison de la moisson (habituellement au mois iii), ce tableau ne se réfère à aucune récolte passée, mais plutôt à des travaux agricoles pour l'année à venir. Il a manifestement été rédigé par les deux *šassukkum*, les deux *abi ašlim* et les *šatammum* introduits par le sumérogramme GÌR « sous la responsabilité de » (l. 41-44)[353].

L'en-tête indique qu'il s'agit de champs attachés à la corvée-*iškârum* des *iššakkum*[354] (l. 1-3). L'expression *eqel iškârim* (A.ŠÀ ÉŠ.GÀR) *libbi têlîtim* rappelle celle qui est constamment présente sur

---

[348] L'occurrence de ce canal porteur du nom de Gilgameš a échappé à A. R. George, *The Babylonian Epic Gilgamesh. Introduction, Critical Edition and Cuneiform Text*, Oxford, 2003, p. 124. Il note toutefois une mention de « rives de Bilgames » aux alentours de Girsu, datée de l'époque des Dynasties Archaïques.

[349] J.-M. Durand propose la solution suivante : I_7 *ha-am-ba-an-iš!-hu-ut*. Hamban désigne à la fois un toponyme dont la localisation est incertaine (Iran ?) et le patronymique d'une tribu kassite ; voir L. D. Levine, « Ḫamban », RlA 4, Berlin/New York, 1972-1975, p. 71.

[350] Voir § 1.3.3.3, avec *TEBA* n°s 5-11.

[351] Voir § 2.3.2.2 sur les rapports d'exploitation des *iššakkum*.

[352] La date de *OECT* 15 134 est perdue dans une lacune, mais cette tablette appartient à un lot homogène de registres de récoltes, vraisemblablement tous datés du ii ou iii-Ha 35 ; voir § 2.3.2.3.

[353] À la l. 41, Ud-balana-namhe et Nidin-Ištar ne portent pas le titre de *šassukkum*. C'est à la suite de la bonne intuition de M. Gallery, *AfO* 27, p. 15, qui a repéré la séquence hiérarchique *šassukkum* / *abi ašlim* / *šatammum*, que l'on peut attribuer ce titre à Ud-balana-namhe et Nidin-Ištar ; voir § 1.3.6.7.

[354] ^{1}A.ŠÀ ÉŠ.GÀR *li-ib-bi te-li-*[*tim*] ^{2}*ša a-na* ENSI$_2$.MEŠ ^{i7}[PIRIG.GIM.DU] ^{3}A.ŠÀ *me-e ú-ki-lu-šu-nu-ši-*[*im*].

les rapports d'exploitation des *iššakkum*, en rapport avec les terres-*biltum* : *iškâr biltim ša mala iliâm šaknu*, soit « la production de la redevance qui est appliquée à tout ce qui a poussé »[355]. Sur Ellis *JCS* 29 n° 8, cette expression indique que la corvée-*iškârum* portera sur des champs apparus suite à un changement de cours du canal, ce que désigne le terme *têlîtum* dérivant du verbe *elûm* qui signifie en ce contexte « émerger »[356]. Les *iššakkum*, auxquels les champs sont attribués, sont désignés par rapport au canal en question ; son nom est perdu dans la lacune, mais il s'agit certainement du canal Pirig-gim-du, comme cela a été démontré ci-dessus. Son eau irrigue leurs champs, comme l'indique la l. 3 : « On leur a fourni de l'eau (pour leurs) champs. »

Après l'en-tête du tableau, les champs sont répartis ville par ville, en quatre sections :
1° Al-Aha-nuta (l. 4-7) ;
2° Al-Ili-awilim (l. 8-19) ;
3° Hurașanum (l. 20-28) ;
4° Autres villes (l. 29-36).

Les trois premières sections sont distinctes de la quatrième. La superficie de chaque champ est notée. Des informations complémentaires et variables d'une section à une autre précisent sa localisation ou son statut. Cependant, le tableau n'indique aucun champ-*biltum*. Un champ peut ainsi être enregistré dans son district d'irrigation *ugârum* (1°), ou bien en tant que tenure-*șibtum* avec le nom de son titulaire (2° et 3°). Une tenure fait exception puisque le tableau fait état de son partage entre plusieurs *iššakkum* (2°, l. 8-14). Il est, en outre, précisé que les champs de Hurașanum n'ont pas encore été partagés entre les *iššakkum* (3°, l. 28). La somme des superficies est donnée à la l. 29, les champs étant désignés par le terme *têlîtum*.

La quatrième section (l. 30-36) est incluse dans ce tableau. Elle concerne d'autres localités (l. 36 : URU.DIDLI). Les superficies des champs sont toujours indiquées, puis totalisées ensemble (l. 36) ; au contraire des trois premières sections, le terme *têlîtum* n'apparaît pas pour qualifier ces terres. Les mêmes données complémentaires varient au sein de cette section, puisqu'on trouve des champs décrits comme tenure (l. 30 et 34), d'autres sont localisés par rapports à une localité (l. 35), un cours d'eau[357] (l. 31-32), ou encore un district-*ugârum* partagé entre deux localités (l. 33). La l. 37 totalise l'ensemble des champs enregistrés dans ces quatre sections.

Une cinquième section fait suite au total général[358] (l. 38-40). Appartenant également au corps du tableau, elle ne semble être qu'un simple addendum. Il y est question de champs irrigués, donnés aux *iššakkum* du canal Edinna au service de Gimil-Marduk, mais qu'ils n'ont pas encore reçus.

Ellis *JCS* 29 n° 8 enregistre ainsi plusieurs champs destinés à être exploités par des *iššakkum*. Certains leur sont déjà assignés, d'autres non. Le terme *biltum* est absent ; néanmoins il est vraisemblable que le grain récolté par les *iššakkum* constituera la redevance-*biltum* de Gimil-Marduk. De plus, certains champs sont signalés comme étant des tenures, ce qui doit, par conséquent, signifier que les autres champs, sans indication sur leur statut, sont des champs-*biltum*. Ce document reflète à nouveau que les opérations agricoles d'un gouverneur-*šâpirum* peuvent aussi bien porter sur les champs soumis à redevance que sur les champs alimentaires, comme on a pu le constater à travers les activités de Nabium-malik (§ 1.3.3.4) et d'Etel-pi-Marduk (§ 1.4.2.4), ou encore ci-dessus avec Gimil-Marduk dans *OECT* 15 134.

---

[355] Voir § 2.3.2.2.1.

[356] K. R. Veenhof, « An Old Babylonian deed of purchase of land in the De Liagre Böhl Collection », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland et J. Ryckmans (éds.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl Dedicatae*, Leyde, 1973, p. 359-379 ; spéc. p. 369-370.

[357] Les canaux de l. 31-32, appelés Canal-du-(général)*rabi-amurrim* (I_7.UGULA.MAR.TU) et Canal-d'Aškuttum (I_7.$^{uru\ giš}$Á.SUH^{ki}), sont manifestement alimentés par le Pirig-gim-du ; voir pour ce dernier Ellis *JCS* 29 n° 9 : 10' : Aškuttum est située sur les bords du Pirig-gim-du.

[358] [38]A.ŠÀ *ša a-šar me-e a-na* ENSI$_2$.MEŠ [I7]EDIN.NA [39]NÌ.ŠU *gi-mil-*[d]AMAR.UTU *ú-ki-lu-šu-nu-ši-im-ma* [40]*la im-hu-ru*.

1.4.3.3. L'entretien du canal Edinna par Gimil-Marduk

Deux lettres de Hammu-rabi à Šamaš-hazir ont pour objet l'entretien du canal Edinna : *YOS* 15 25 et *TCL* 7 19 = *AbB* 4 19 ; elles relatent peut-être la même affaire.

Dans *YOS* 15 25, il est question de détourner de l'eau pour ce canal (l. 3 : *aššum mê ana nâr Edinna šakânim*), dont le flux s'est probablement affaibli[359]. Selon les informations d'un certain Marduk-nišu, une brèche s'est ouverte en aval de la localité d'Al-Abi-iddinam. Cette brèche est d'ailleurs mentionnée dans *YOS* 15 96[360] : divers outils sont expédiés certainement dans le but, comme l'indique la suite de *YOS* 15 25, de construire un barrage en travers de cette brèche, et de dégager de la terre[361]. Le milieu du texte est perdu. Hammu-rabi donne enfin l'ordre à Šamaš-hazir de rejoindre Gimil-Marduk, de recruter de la main-d'œuvre et enfin de retrouver Marduk-nišu pour accomplir les travaux nécessaires sur le canal Edinna.

La lettre *TCL* 7 19 = *AbB* 4 19 est peut-être la suite de *YOS* 15 25. Hammu-rabi cite la lettre de Šamaš-hazir qui lui a appris que la brèche de la localité de Bina est bouchée et que l'eau s'écoule normalement dans le canal Edinna. Il s'agit peut-être de la même brèche que celle évoquée dans *YOS* 15 25, cette dernière n'étant située qu'approximativement en aval d'Al-Abi-iddinam. Šamaš-hazir propose ensuite au roi d'ordonner à Gimil-Marduk et à son collègue Imgur-Akšak (il ne porte pas de titre et il est absent de *YOS* 15 25 ; serait-ce un adjoint de Gimil-Marduk ?) de faire consolider cette brèche par leur contingent, dans le but suivant : « Qu'ils fassent cultiver la terre du pays qui est sous leur autorité (l. 12-13 : *u erṣet mâtim ša qâtišunu lîšerišû*). » Hammu-rabi suit le conseil de son *šassukkum*. Il formule son ordre en employant les mêmes termes que Šamaš-hazir, à une variante près : il écrit, aux l. 20-22, « Enfin, ils feront cultiver la terre du pays qu'ils administrent (*u erṣetam ša mâtim ša išapparû ušerrešû*). » La présence du terme *mâtum* associé au verbe *šapârum* aurait pu nous faire croire que Gimil-Marduk est un *šâpir mâtim*. Mais il faut en réalité comprendre que *mâtum* renvoie au territoire agricole placé sous l'autorité de Gimil-Marduk.

1.4.3.4. La troupe de Gimil-Marduk

À l'instar des autres *šâpirum*, Gimil-Marduk a une troupe de soldats-*rêdûm* à son service, ce dont témoigne un passage de la lettre *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115 adressée par Lu-Ninurta à Šamaš-hazir. Elle est une réponse à une précédente lettre du *šassukkum*, qui souhaitait manifestement se renseigner sur le statut d'un champ alimentaire attribué à deux gardes de la localité d'Al-Palašu-lirik, puisqu'il a été revendiqué par un troisième individu. Lu-Ninurta confirme que les deux gardes ont la jouissance de ce champ, et ce depuis vingt ans, soit avant même la conquête de Larsa par les Babyloniens (l. 12 : *lâma belî urradam*, « avant même que mon seigneur ne soit descendu (en direction du Sud) »). Gimil-Marduk doit convoquer ses soldats pour qu'ils dédommagent les gardes des dégâts qu'ils ont causés ; ils ont probablement saccagé une parcelle du champ.

---

[359] Comparer avec *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39 : il est question de l'eau du canal Pirig-gim-du qui diminue (l. 9 : *mû maṭûma*). Il est écrit l. 16-17 : *i-na pí-i* ^{i7}PIRIG.GIM.DU-*im me-e te-er-di-tam šu-uk-na-šu-nu-ši-im*, « Détournez pour eux [des *iššakkum*] de l'eau supplémentaire à la prise d'eau du canal Pirig-gim-du. »

[360] B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17. Si *YOS* 15 25 et 96 correspondent aux mêmes travaux hydrauliques, *YOS* 15 25 peut être daté autour du xi-Ha 31.

[361] L. 7-10 : « Il y a une brèche en aval d'Al-Abi-iddinam. Qu'on construise un barrage en travers ! La terre […] à dégager (…) (^{7} [*p*]*í-i-tam ša* ⌜*ša-ap*⌝*-la-nu-um* URU-*a-bi-i-dí-nam*^{ki} ^{8} *i-na li-bi-im* ^{9} *er-re-*⌜*tam*⌝ *li-pu-šu* ^{10} SAHAR.HI.⌜A⌝ […] ⌜*a-na na-sa*⌝*-hi-im* ^{11} […]). »

1.5. BILAN : LES *ŠÂPIR MÂTIM* ET LES *ŠÂPIR NÂRIM*

Grâce à l'étude des activités des personnages identifiés comme des gouverneurs *šâpir mâtim* ou *šâpir nârim*, des gains importants ont été obtenus à propos de ces dignitaires. Ce sont des administrateurs territoriaux, des relais locaux du pouvoir babylonien, aux ordres de Sin-iddinam. Ils exploitent les terres céréalières du domaine royal pour le compte du Palais, aussi bien les champs soumis à la redevance-*biltum* que les tenures octroyées aux serviteurs royaux au titre de l'*ilkum*. Ils ont à leur charge l'entretien du réseau hydraulique, d'une importance capitale pour le transport fluvial et l'irrigation. Ils doivent verser une contribution-*têlîtum* de bétail et un impôt en argent ; l'*igisûm* est attesté pour les *šâpir mâtim*, il devrait également concerner les *šâpir nârim*. Ils peuvent arbitrer des différends qui surviennent dans leurs circonscriptions.

Six circonscriptions ont pu être repérées : le *mâtum* de Larsa sous l'autorité de Nabium-malik, deux *mâtum* dans la région d'Ur partagée entre Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe, le *mâtum* de Bad-tibira, administré par Etel-pi-Marduk puis par Nannatum, et deux district-*nârum* divisant le bras occidental du Tigre d'amont en aval, respectivement attribués à Gimil-Marduk et Etel-pi-Marduk. Une septième circonscription, aux contours encore mal définis, avec Elmešum à sa tête, se trouve aux environs de Lagaš (et de Girsu ?) ; on ignore encore s'il s'agit d'un district-*mâtum* ou -*nârum*.

Les activités des *šâpir mâtim* et des *šâpir nârim* sont identiques, au point que ces deux titres peuvent être considérés comme équivalents : nous avons en réalité affaire à un ensemble de gouverneurs-*šâpirum*. Ces deux dénominations semblent, en réalité, liées à des éléments remarquables du paysage dans chacune des circonscriptions : soit une ville importante avec son territoire rural (« le Pays », *mâtum*), soit un cours d'eau majeur (*nârum*).

Aucun document ne montre les *šâpir nârim* payant une contribution-*têlîtum* en bétail ou faisant construire des bateaux, mais c'est sans doute dû au hasard de la documentation. Toutefois, on peut tenter d'expliquer cette différence en avançant l'hypothèse suivante : « *šâpir mâtim* » pourrait parfois apparaître comme un terme générique, synonyme de *šâpirum* et désignant donc l'ensemble des gouverneurs territoriaux (*šâpir mâtim* et *šâpir nârim*). Ainsi, les *šâpir mâtim* ont à payer une redevance-*biltum* en grain d'après *BIN* 7 5 = *AbB* 9 19. Or on sait désormais que les *šâpir nârim* y sont également soumis. Il en irait de même pour les *šâpir mâtim* mentionnés dans *AbB* 13 8, sur la *têlîtum* de bétail, et dans *LIH* 1 8 = *AbB* 2 8, à propos de la construction de bateaux. Ainsi, si cette hypothèse est juste, certains gouverneurs, moins bien documentés, et qui ont été précédemment identifiés sans certitude comme des *šâpir mâtim* (§ 1.3.8.4), pourraient aussi être prétendants au titre de *šâpir nârim*.

Néanmoins, cette hypothèse se heurte à une difficulté. En effet, il faut remarquer l'absence des *šâpir nârim* Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk parmi les individus mentionnés dans *AbB* 13 30, et surtout dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225. Ces trois documents avaient permis d'identifier de potentiels gouverneurs *šâpir mâtim* (§ 1.3.2). Pour expliquer leur absence, deux pistes opposées sont proposées :

1) Soit ces lettres ne mentionnent véritablement que les *šâpir mâtim* en excluant par conséquent les *šâpir nârim*, et il serait donc logique de n'y trouver ni Gimil-Marduk ni Etel-pi-Marduk. Ce fait a alors pour conséquence directe l'acceptation d'une véritable distinction d'ordre administratif, et non simplement géographique, entre les deux catégories de gouverneurs. Comment celle-ci se manifesterait-elle ? D'une part, *šâpir mâtim* et *šâpir nârim* partageraient des charges identiques, notamment celles liées à l'agriculture (paiement de la redevance-*biltum* de grain, entretien des canaux) ou à la justice. Mais d'autre part, cette distinction pourrait expliquer le fait qu'on n'ait retrouvé nulle mention d'une obligation pour les *šâpir nârim* de livrer du bétail et des bateaux à Babylone ; cela impliquerait alors l'absence de troupeaux appartenant au Palais ou encore de chantiers navals au sein de leurs circonscriptions, ce qui est difficilement envisageable[362]. Enfin, on doit s'attendre à ce que d'autres différences n'aient pas été encore perçues.

[362] La lettre *LIH* 1 29 = *AbB* 2 29, écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam, a pour objet la convocation de bergers par le roi (l. 42) qui exige qu'ils aient fait leurs comptes (l. 43). Parmi eux, certains sont originaires de localités situées sur les rives du canal Pirig-gim-du, qui traverse la circonscription de Gimil-Marduk. Bien que son

2) Ou bien il est finalement raisonnable d'établir que le titre de *šâpir mâtim* puisse parfois englober tous les gouverneurs, quelle que soit leur véritable catégorie. Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk n'occuperaient alors pas leurs postes à la date des trois lettres susmentionnées, ce qui expliquerait leur absence.

À ce point de l'enquête, on constate un obstacle important : les lettres ne sont pas datées, ce qui complique la tâche de reconstitution des carrières des différents gouverneurs. Rares sont les documents relatifs aux *šâpirum* qui offrent des données chronologiques précises, mais leur regroupement permet de tirer quelques conclusions pour des cas singuliers :

– Nabium-malik est mentionné dans une tablette datée du viii-Ha 31 (§ 1.3.3). La tablette décrivant l'étendue de sa circonscription est datée du 10-xii-Ha 34 (§ 1.3.3.1 et § 1.3.3.3). Il figure sur un registre de récolte daté de Ha 35 (§ 1.3.3.4). Enfin, il apparaît sur un dernier document, *TEBA* n° 23 daté du 2-v-Si 8 (§ 1.3.3.1). Nabium-malik a donc été un gouverneur *šâpir mâtim*, depuis la conquête du Sud par Hammu-rabi jusqu'à la rébellion de Rim-Sin II, qui restaura le royaume de Larsa lors de la huitième année de Samsu-iluna.

– Gimil-Marduk figure dans des documents administratifs et comptables datés du iii-Ha 32 (Ellis *JCS* 29 n° 7), du 10-vii-Ha 33 (Ellis *JCS* 29 n° 8) et du ii ou iii-Ha 35 (*OECT* 15 134) (§ 1.4.3.2).

– Zimru-Akšak figure sur deux registres de récoltes, *OECT* 15 16 et 6, respectivement datés du 6 et 20-iii-Ha 35 (§ 1.3.6.1).

– Les rapports d'activités des *iššakkum* mentionnant Elmešum datent du 15 ou 16-iii-Ha 32 (§ 1.3.3.3).

Hormis *TEBA* n° 23, ces documents datés appartiennent tous aux premières années de la domination babylonienne sur l'ancien royaume de Larsa. Au cours de cette période, il est assuré que Nabium-malik, Gimil-Marduk et Zimru-Akšak occupent leurs postes. Si Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk ont quitté leurs fonctions au cours des treize années de règne de Hammu-rabi sur l'ancien royaume de Larsa, il est, en l'état actuel de nos connaissances, impossible de savoir à quel moment précis, au-delà de Ha 35. Malgré tout, on constate que les changements d'affectation de gouverneurs sont nombreux. Premièrement, il est désormais établi qu'Etel-pi-Marduk fut en poste dans les circonscriptions de Bad-tibira et du Tigre avant que Nannatum ne le remplace à Bad-tibira (§ 1.4.2.1). Deuxièmement, il est possible que Šamaš-mušallim fût un *rabi nârim* (UGULA I_7.DA), attesté en Ha 35 dans la région de Larsa puis en Ha 36 vers Rahabum, avant de devenir un *šâpir mâtim*, sauf si l'on a affaire à un homonyme (§ 1.3.4.3). Troisièmement, d'autres indications peuvent être dégagées, grâce à l'examen des noms des gouverneurs figurant dans le trio de tablettes *AbB* 13 30, *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, recoupé avec des ancrages chronologiques assurés.

Nabium-malik, Šamaš-mušallim et Nannatum apparaissent dans chacune de ces lettres. Cela pourrait indiquer qu'ils sont restés longtemps à leurs postes de gouverneurs. Cela est certain pour Nabium-malik, puisqu'il a exercé ses fonctions durant la totalité du règne de Hammu-rabi sur le Sud, ainsi que durant les premières années de règne de Samsu-iluna. La question du titre et, par conséquent, de la carrière de Šamaš-mušallim reste à élucider, puisqu'il a pu être ou non un *rabi nârim* (UGULA I_7.DA) avant de devenir *šâpir mâtim*. Nannatum ayant succédé à Etel-pi-Marduk, on ne sait à quelle date il prit ses fonctions, mais il a pu se maintenir jusqu'en l'an Ha 43.

De plus, quelles que soient les dates de ces lettres, on remarque que leurs collègues sont mentionnés dans seulement une ou deux tablettes sur trois. On exclut *AbB* 13 30 pour la suite de cette analyse, puisqu'elle ne compte que quatre individus : la raison de ce petit nombre est manifestement liée au fait que Hammu-rabi demande à Sin-iddinam de recruter des ouvriers précisément auprès de ces seuls gouverneurs, et non auprès de l'ensemble des *šâpirum*. Les nombres des personnages énumérés dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225 sont proches : respectivement douze et dix.

Admettons l'hypothèse suivante : *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225 donneraient indirectement, à leur date de rédaction, la liste exhaustive des gouverneurs en poste dans la province de

---

nom ne figure pas sur la tablette, Gimil-Marduk exerce certainement une autorité sur eux, à l'instar de ses collègues *šâpir mâtim* (s'il est bien en poste au moment de la rédaction de cette lettre).

Larsa, plus précisément dans sa partie inférieure, le *lîtum šaplîtum*[363]. Leurs nombres variables illustreraient un tâtonnement dans le découpage administratif de la région ou dans la mise en place et l'organisation de la jeune administration. Par exemple, il a été observé que certains gouverneurs peuvent fonctionner en binôme tandis que d'autres travaillent seuls ; Nannatum aurait même connu ces deux situations (§ 1.3.5). De plus, la circonscription d'Etel-pi-Marduk comprenait dans un premier temps Bad-tibira et une partie du Tigre occidental, avant que le *mâtum* de Bad-tibira n'échoit à Nannatum : une circonscription peut donc être remaniée au cours du temps.

En outre, si chacune des lettres livre indirectement la liste exhaustive des gouverneurs en place, il est alors possible d'évaluer le nombre de circonscriptions existantes à leur date de rédaction. On compte alors sept circonscriptions dans *AbB* 14 225, quatre étant administrées par un seul individu (Taribatum à la l. 8, Nabium-malik à la l. 15, Ud-balana-namhe à la l. 16, Šamaš-mušallim à la l. 21), et trois par un binôme (Nannatum et Šep-Sin à la l. 11, Ahuyatum et Ili-iddinam à la l. 12, Anum-pi-Šamaš et Naram-Sin à la l. 13)[364]. Leur nombre est plus difficile à évaluer dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : douze gouverneurs sont présents, mais combien travaillent seuls ou à deux ? Il est certain qu'Ahuyatum et Ili-iddinam forment un binôme, on compterait alors onze circonscriptions au maximum[365]. Le nombre exact tendrait à approcher les sept districts de *AbB* 14 225, sans pour autant être forcément identique.

Tableau 1 : Gouverneurs présents et absents dans *AbB* 13 30, *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, et ancrages chronologiques.

	AbB 13 30	*AbB* 2 15	*AbB* 14 225	ancrages chronologiques
Nabium-malik	X	X	X	depuis la conquête de Hammu-rabi jusqu'à la rébellion de Rim-Sin II (Ha 31-Si 8)
Šamaš-mušallim (UGULA I_7.DA)	X	X	X	— (Ha 35-36)
Nannatum	X	X	X	gouverneur de Bad-tibira après Etel-pi-Marduk
Zimru-Akšak	X	-	-	Ha 35
Hurruṣum	-	X	-	-
Riš-Adad	-	X	-	-
Awil-Sin	-	X	-	-
Šamaš-naṣir	-	X	-	-
Ahuyatum	-	X	X	-
Ili-iddinam	-	X	X	-
Sin-uselli	-	X	-	-

[363] Dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, Hammu-rabi évoque simplement le *lîtum* de Sin-iddinam (« *lîtika*, ta province »). Littéralement, ce terme désigne tout le Yamutbalum ; voir § 1.2.1. Mais, en l'occurrence, Hammu-rabi ne devait-il pas sous-entendre le *lîtum šaplîtum*, ce que Sin-iddinam comprendrait aussitôt après avoir lu les noms des gouverneurs énumérés ? On peut s'interroger, au vu du petit nombre suggéré de circonscriptions, entre sept et onze. Or, sept d'entre elles sont dorénavant connues, elles se situent dans le *lîtum šaplîtum*, soit la région de Larsa. Le *lîtum elîtum* (AN.TA), autour de Maškan-šapir, n'est manifestement pas concerné par ces documents.

[364] Le binôme le mieux documenté est celui formé par Ahuyatum et Ili-iddinam ; voir § 1.3.8.1. Ils figurent ensemble, entre autres, sur *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 : 19 (sur la même ligne) et sur *AbB* 14 225 : 12 (sur la même ligne, liés par la conjonction de coordination *ù*). En parallèle à ce duo, il se peut que d'autres personnages forment également des binômes. Dans *AbB* 14 225, on trouve *Nannatum u Šep-Sin* (l. 11) et *Annum-pi-Šamaš u Naram-Sin* (l. 13).

[365] D'autres binômes figurent peut-être dans *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15, mais il serait risqué de tenter de les retrouver en se fondant uniquement sur le fait que deux personnages soient inscrits sur une même ligne. Par exemple, on trouve ensemble Nannatum et Šamaš-mušallim (l. 16), or rien n'indique qu'ils n'aient jamais administré conjointement une circonscription.

Taribum	-	X	-	-
Iddin-Ilabrat	-	X	-	-
Taribatum	-	-	X	-
Šep-Sin	-	-	X	-
Annum-pi-Šamaš	-	-	X	-
Naram-Sin	-	-	X	-
Ud-balani-namhe	-	-	X	-
Etel-pi-Marduk	-	-	-	-
Gimil-Marduk	-	-	-	Ha 32-35
Elmešum	-	-	-	Ha 32

Si *LIH* 1 15 = *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225 donnent la totalité du corps des gouverneurs en place, il est alors possible de constater que beaucoup d'entre eux ont été remplacés. Tombés en disgrâce ou promus ailleurs, on ne peut que percevoir l'apparition ou la disparition des uns et des autres dans la documentation, et ce sont ces changements d'affectation, semble-t-il fréquents, qui expliqueraient alors les absences de Gimil-Marduk et d'Etel-pi-Marduk au sein de ces lettres[366].

La mise en ordre chronologique des trois lettres susmentionnées est pour le moment impossible. Mais on peut toutefois noter, en raison des absences de Gimil-Marduk, d'Etel-pi-Marduk, de Zimru-Akšak (dans deux d'entre elles), et même d'Elmešum, que celles-ci ne datent pas des toutes premières années de la domination babylonienne sur le Yamutbalum.

Le bilan ainsi dressé révèle des zones d'ombre qui attendent d'être éclaircies. Beaucoup de questions restent encore en suspens, la première d'entre elles étant de déterminer s'il existe ou non une réelle différence entre les *šâpir mâtim* et les *šâpir nârim*. L'état de la documentation actuelle oblige à arrêter ici l'enquête au sujet des gouverneurs.

[366] Si la comparaison avec l'administration du royaume de Mari est permise, les conclusions de P. Villard et de B. Lion de leurs études sur les administrateurs et les gouverneurs provinciaux, respectivement à l'époque de Yasmah-Addu (« Les administrateurs de l'époque de Yasmah-Addu », *Amurru* 2, p. 9-140) et de Zimri-Lim (« Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », *Amurru* 2, p. 141-209), éclairent d'une lumière particulière les observations sur les *šâpirum* de la province de Larsa. Chacun a perçu une grande mobilité de ces dignitaires, que P. Villard explique ainsi (p. 112) : « Pour ce qui concerne les responsables locaux, il s'agissait sans doute d'un moyen de limiter leur tendance naturelle à l'autonomie. Mais de façon plus générale, la mobilité semble avoir été la règle pour la plupart des administrateurs, qu'ils aient exercé leurs fonctions dans les capitales ou dans les provinces. Tout en évitant qu'un fonctionnaire n'en vienne à se considérer comme le propriétaire de sa charge, cette pratique permettait également de promouvoir les serviteurs les plus fidèles et les plus compétents. » Quelques cas particuliers de fonctionnaires et de gouverneurs dont les carrières, parfois complexes, peuvent être reconstituées, ont permis aux deux auteurs, non pas de décrire un *cursus honorum* à suivre pour tout dignitaire – ceci ne semblant pas exister – mais plutôt de constater que les changements d'affectation s'effectuent au gré des besoins (parfois immédiats) du Palais, voire d'intrigues en ce qui concerne les nominations effectuées par Bannum au début du règne de Zimri-Lim (B. Lion parle alors de « valse des gouverneurs », p. 201). Les évolutions des carrières des *šâpirum* de la province de Larsa ne sont connues qu'à travers des indices indirects. La comparaison avec les gouverneurs mariotes apporte un large éventail d'options pour expliquer telle promotion ou telle libération de poste.

Enfin, il faut bien souligner que les gouverneurs en poste dans la province de Larsa sont à une étape avancée de leur carrière, puisqu'ils exercent leurs fonctions loin de la capitale. P. Villard et B. Lion ont chacun observé un « mouvement centrifuge » des mutations des fonctionnaires : plus ils ont réussi à gagner la confiance royale, plus ils sont nommés loin de la capitale. Ce phénomène a déjà été observé pour Sin-iddinam ; voir § 1.2.1.

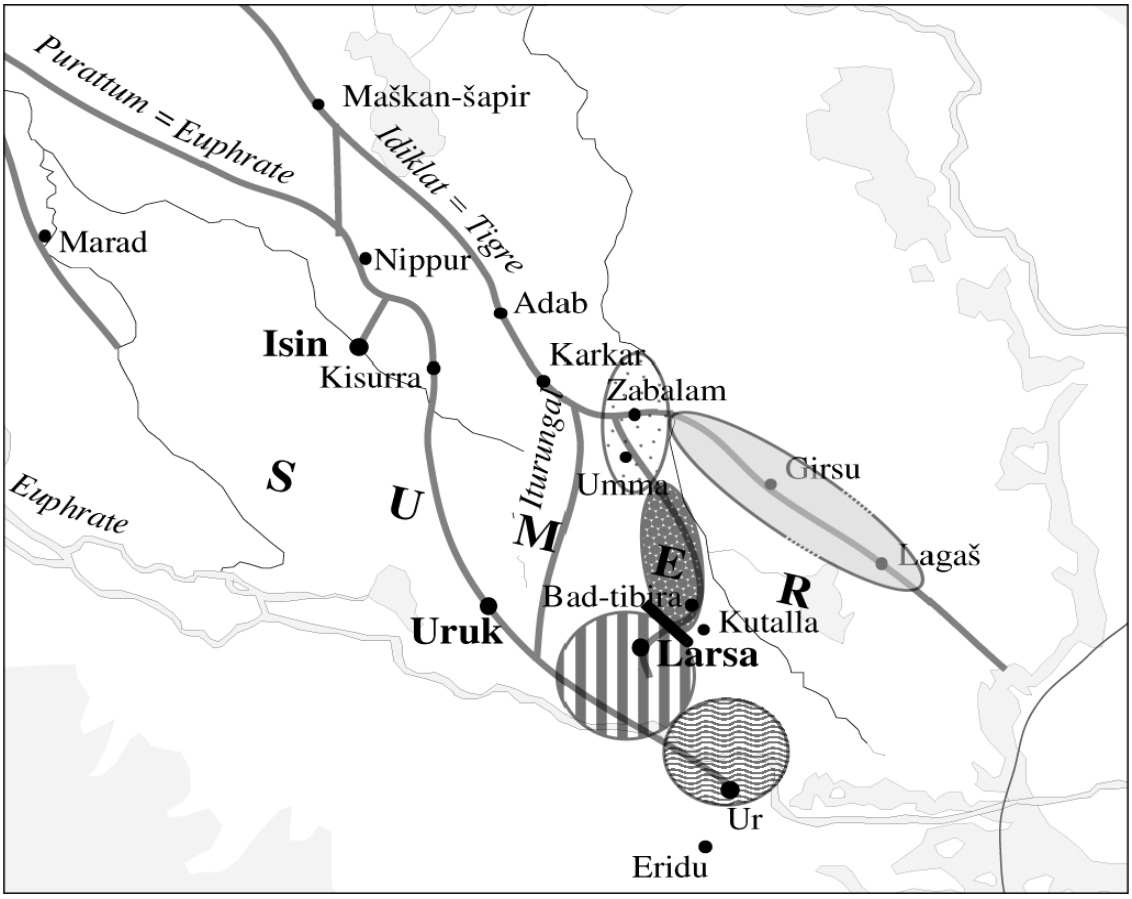

Carte 3 : Limites supposées des circonscriptions des gouverneurs-*šâpirum* du district inférieur du Yamutbalum
Modifications apportées par M. Ramez à la carte conçue par D. Charpin dans OBO 160/4, d'après un fond de carte de M. Sauvage

Annepada
Circonscription de Larsa
Circonscriptions d'Ur
Circonscription de Bad-tibira et du Tigre
Circonscription de Rahabum et du Tigre
Circonscription de Girsu (et ?) de Lagaš

1.6. UNE ADMINISTRATION COMPOSÉE DE BABYLONIENS ET DE LARSÉENS

Il est intéressant de connaître les origines des dignitaires nommés par Hammu-rabi pour administrer sa nouvelle province de Larsa.

Le fait que Sin-iddinam, ancien secrétaire particulier de Hammu-rabi et gouverneur général du Yamutbalum, soit babylonien a déjà été souligné (§ 1.2.1). On ajoutera à sa suite plusieurs dignitaires qui portent un nom théophore en hommage à Marduk, le dieu de Babylone, et à Nabium, le fils de Marduk et le dieu de Borsippa. Le culte de ces deux divinités n'étant pas profondément ancré dans la société larséenne, même après la conquête babylonienne, les porteurs de ces noms sont assurément des Babyloniens[367]. C'est le cas des gouverneurs Nabium-malik, Etel-pi-Marduk et Gimil-Marduk, et de Marduk-naṣir le collègue *šassukkum* de Šamaš-hazir. Par ailleurs, le nom de Zimru-Akšak fait référence à la ville d'Akšak située en Babylonie. Enfin, le responsable du *bît šiprim*, portant le nom basilophore Hammu-rabi-muballiṭ, est certainement un Babylonien.

Hammu-rabi confie aussi des postes administratifs à des ressortissants de Larsa, qui étaient déjà au service de Rim-Sin, afin de profiter de leurs compétences et de les associer à l'exercice du nouveau pouvoir babylonien. L'exemple particulièrement éloquent de Lu-Ninurta sera examiné plus loin. Cependant, la recherche onomastique ne peut être poursuivie en ce sens, puisqu'il n'existe pas de noms propres qui puissent être typiquement larséens. On ne peut se fier aux noms propres sumériens, que tout Mésopotamien peut porter à l'époque amorrite, ni aux noms théophores en Šamaš, le dieu tutélaire de Larsa, mais aussi dieu universel et dieu de la justice puisqu'il est dieu-soleil, qui possède de nombreux lieux de culte dans toutes les régions de Mésopotamie, à commencer par Sippar en Babylonie. Il faut par conséquent rechercher d'autres éléments afin de trancher la question de l'origine de Šamaš-hazir, qui fait débat.

1.6.1. L'origine babylonienne de Šamaš-hazir

Šamaš-hazir est-il originaire de l'ancien royaume de Larsa ou du royaume de Babylone d'avant la conquête ? La réponse à cette question permet de déterminer si Hammu-rabi a choisi de placer au poste-clé de *šassukkum* de son domaine royal une personne de son entourage, à l'instar de son ancien secrétaire Sin-iddinam devenu gouverneur du Yamutbalum, ou alors un ressortissant local. Bien qu'aucun texte – issu ou non de ses archives – n'indique explicitement quelle est la région d'origine de Šamaš-hazir, il est néanmoins possible de la déterminer grâce à quelques indices en rapport avec son début de carrière avant son arrivée à Larsa, ou encore à l'aide de ses archives privées.

1.6.1.1. Début de carrière à la cour princière de Sumu-ditana

L'élément principal qui permet de suggérer que Šamaš-hazir est étranger à l'ancien royaume de Larsa réside dans le fait que toutes ses archives, qu'elles soient épistolaires ou privées, datent du règne de Hammu-rabi de Babylone (entre l'an 31 et l'an 43). Seule sa correspondance familiale n'est pas datable avec une parfaite certitude. Sinon, aucun des documents que le *šassukkum* a conservés, et qui nous sont parvenus, ne datent du règne de Rim-Sin de Larsa[368]. Seule la tablette *OECT* 15 127 appartient au tout début du règne de Samsu-iluna de Babylone. Il apparaît donc clairement que la carrière de Šamaš-hazir

[367] Sur les manifestations de la présence babylonienne dans le Sud mésopotamien, observées à travers des témoignages du culte de Marduk, voir W. Sommerfeld, *Der Aufstieg Marduks. Die Stellung Marduks in der babylonischen Religion des zweiten Jahrtausends v. Chr.*, AOAT 213, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1982 ; spéc. p. 50-62 ; voir aussi L. Barberon, *ARCHIBAB* 1. *Les religieuses et le culte de Marduk dans le royaume de Babylone*, Mémoires de NABU 14, Paris, 2012 ; spéc. § 1.3.1, p. 87-97.

[368] M. Stol m'a aimablement signalé la tablette MS 2776/14 de la Collection Schøyen (photographie sur http://cdli.ucla.edu/P251809). Il s'agit d'une lettre de Rim-Sin (I ou II) à un individu qui doit de toute évidence être son *šassukkum*, au regard du contenu du document. Or cet homme s'appelle : ^{d}⌜x⌝-*ha-zi-ir*. Les traces du signe à moitié effacé ne conviennent pas pour un UD (voir par exemple l. 8, pour comparaison), qui serait trop long. Nous avons en réalité affaire à un IM, avec les deux têtes de ses clous obliques à gauche de la cassure, puis la tête du clou verticale et la queue du clou horizontale à droite de la cassure. Le destinataire de la lettre s'appelait donc Adad-hazir.

est étroitement liée à la politique extérieure de Hammu-rabi. Il est présent à Larsa suite à la conquête babylonienne, il quitte cette dernière d'une façon ou d'une autre après la mort de Hammu-rabi.

La lettre *FM* 2 120 (A.2579), écrite par Ṭab-eli-matim à Sumu-ditana, le fils de Hammu-rabi envoyé à Mari, avait déjà attiré l'attention puisqu'elle mentionne un Šamaš-hazir à la suite du prince. Elle a été publiée par B. Lion en 1994[369]. Un certain Šamaš-hazir, qui accompagne le prince babylonien durant son séjour, doit rapidement rentrer en Babylonie parce qu'il y a reçu la charge d'*abarakkum*. B. Lion a pu donner une datation assez précise du voyage du prince Sumu-ditana à Mari : au cours de la première moitié de ZL 12 (= ZL 11'), date contemporaine de la guerre de Hammu-rabi contre Rim-Sin[370]. Elle avait déjà proposé de rapprocher ce Šamaš-hazir du *šassukkum* de Larsa, et il est maintenant possible de valider sa suggestion[371].

L'hypothèse de B. Lion s'oppose à l'idée qui ferait de Šamaš-hazir un Larséen[372]. Il faut reconsidérer les éléments qui ont mené à cette autre identification, pour démontrer son invalidité.

1.6.1.2. Šamaš-hazir le Larséen : une hypothèse à écarter

Dans *OECT* 15, p. 4, S. Dalley rapproche Šamaš-hazir de la famille de Balmu-namhe, le célèbre homme d'affaire larséen, à partir de l'examen de quelques légendes de sceaux[373]. D'une part, le sceau de Šamaš-hazir indique qu'il est le fils de Sin-bel-ili, et le « serviteur » de la divinité Ilabrat[374]. Un deuxième sceau déroulé sur une tablette datée de Rim-Sin 29 donne le devin Nurum-liṣi fils d'un Sin-bel-ili[375]. Un troisième sceau, déroulé sur une tablette datée de Rim-Sin 33, révèle que Betatum, la fille de Balmu-namhe, est mariée avec ce Nurum-liṣi[376]. S. Dalley en déduit : « Therefore, Šamaš-hazir was the brother of Balamunamhe's son-in-law, if there is not a coincidence of names » et va même au bout de sa logique en affirmant que les archives de Šamaš-hazir appartiennent en fait à celles de la famille de Balmu-namhe : « This makes it very likely that tablets relating to the activities of the two men came from the same building, as a long-term group of family archives[377]. » Sa conclusion tranche alors le problème de l'origine de Šamaš-hazir : « The kinship also shows that Šamaš-hazir was not, as has often been supposed, a Babylonian sent to Larsa as an administrator by Hammu-rabi, but the member of a local elite who was given responsibility under the new regime. »

---

[369] B. Lion, « Des princes de Babylone à Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum II. Recueil à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 221-234 ; texte n° 120.

[370] B. Lion, *ibid*., p. 226-227.

[371] B. Lion, *ibid*., p. 229 : « Rien n'empêche de penser que le Šamaš-hazir dont il est question dans le n° 120 et le fonctionnaire de Larsa ne sont qu'une seule et même personne. La lettre n° 120 documenterait donc une phase antérieure de sa carrière, car il était déjà certainement un personnage de premier plan lorsqu'il est venu dans le royaume de Mari avec Sumu-ditana. » En revanche, on nuancera la phrase de B. Lion qui fait suite à cette citation : « En son absence, il aurait été nommé *abarakkum* en Babylonie, titre qui recouvre peut-être déjà les fonctions qui sont les siennes, par la suite à Larsa. » Rien n'indique que l'*abarakkum* dispose des fonctions du *šassukkum*. Au contraire, il s'agirait de deux postes distincts. Šamaš-hazir n'a peut-être jamais eu l'occasion d'exercer la fonction d'*abarakkum*, du fait de l'enchaînement des événements dans le royaume de Larsa, ou sinon pour une très courte durée, puis son affectation changea à la suite de la chute de Larsa.

[372] M. Stol, « Šamaš-hazir », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 616-617.

[373] Sur les archives de Balmu-namhe, consulter M. Van De Mieroop, « The Archive of Balmunamḫe », *AfO* 34, 1987, p. 1-35 ; C. Dyckhoff, « Balamunamhe von Larsa – eine altbabylonische Existenz zwischen Ökonomie, Kultus und Wissenschaft », dans : J. Prosecký (éd.), *Intellectual Life of the Ancient Near East : Papers presented at the 43rd Rencontre Assyriologique Internationale*, Prague, 1998, p. 117-124 ; C. Dyckhoff, *Das Haushaltsbuch des Balamunamḫe*, Dissertation (non publiée, Munich), 1999.

[374] S. Dalley a publié dans *OECT* 15 cinq empreintes du sceau-cylindre de Šamaš-hazir (nos 65-68 et 85), dont la légende complète est ^{d}UTU-*ha-zi-ir* / DUMU ^{d}EN.ZU-*be-el-ì-lí* / ÌR ^{d}NIN.ŠUBUR.

[375] YBC 7899, inédit cité dans C. Dyckhoff, *CRRAI* 43, p. 121-122.

[376] YBC 7884, inédit cité dans C. Dyckhoff, *ibid*., p. 121.

[377] S. Dalley suit une hypothèse développée par C. Dyckhoff, « Priester und Priesterinnen im altbabylonischen Larsa. Das Amtsarchiv als Grundlage für prosopographische Forschung », dans : S. Parpola & R. M. Whitings (éds.), *Sex and Gender in the Ancient Near East. Proceedings of the 47th Rencontre Assyriologique Internationale, Helsinki, July 2-6, 2001* vol. 1, Helsinki, 2002, p. 123-127.

Cette démonstration souffre de plusieurs faiblesses. Tout d'abord, elle suppose que Šamaš-hazir et Nurum-lişi aient le même père, Sin-bel-ili, ce que rien ne prouve. Il pourrait s'agir de deux homonymes, et l'absence de la publication du sceau personnel de Nurum-lişi ne permet pas d'aller plus avant. Il aurait été, en effet, intéressant de connaître de quelle divinité il se disait « serviteur » (voir ci-dessous à propos du culte familial). De plus, les tablettes scellées mentionnées ci-dessus sont datées du milieu du règne de Rim-Sin, soit trois décennies avant l'apparition de notre Šamaš-hazir dans la documentation : Šamaš-hazir était-il alors un très jeune frère de Nurum-lişi ? Surtout, il est difficile de prétendre que les archives de Šamaš-hazir appartiennent à celles de la famille de Balmu-namhe. D'une part, on ne comprendrait pas pourquoi Šamaš-hazir conserve ses propres affaires dans la maison de la belle-famille de son prétendu frère. D'autre part, les archives privées de Šamaš-hazir débutent seulement en l'an 31 du règne de Hammu-rabi et pas avant. Il n'y a aucune trace à Larsa du *šassukkum* avant la conquête babylonienne. Si Šamaš-hazir avait été un Larséen, il aurait certainement déjà possédé des tablettes, dès l'époque de Rim-Sin.

En outre, il faut souligner que la fonction qui lui incombe est un poste-clé de l'administration babylonienne à Larsa. Elle ne peut être confiée qu'à un homme qui a déjà fait preuve de ses compétences administratives, et surtout, car étant loin de la capitale, qui a toute la confiance du roi, ce dernier ne pouvant risquer d'être trahi ou de voir son autorité négligée. Le profil de Šamaš-hazir, tel qu'il est décrit par B. Lion, convient très bien à notre *šassukkum*, contrairement au Šamaš-hazir de S. Dalley, qui serait membre d'une famille de l'élite larséenne sous Rim-Sin, et inconnu du Palais de Babylone avant la conquête de Hammu-rabi.

1.6.1.3. La dévotion religieuse de Šamaš-hazir et de sa famille

Les éléments relatifs à la dévotion religieuse de la famille de Šamaš-hazir permettent de continuer l'enquête sur son origine. D'après son sceau-cylindre, Šamaš-hazir est « serviteur d'Ilabrat », dont le nom est écrit sous sa forme sumérienne Ninšubur. Le genre de cette divinité est incertain : au troisième millénaire, Ninšubur est une déesse pour les Sumériens, tandis que Ninšubur/Ilabrat est un dieu pour les Akkadiens ; tous deux sont des auxiliaires d'Inanna/Ištar. Durant la période amorrite, Ninšubur/Ilabrat peut être aussi bien masculin que féminin[378].

Or, on admet désormais que, dans la très grande majorité des cas examinés, chaque membre d'une même famille est le « serviteur » de la même divinité[379]. La divinité mentionnée est donc celle à qui toute la famille rend un culte, celui-ci étant transmis de *pater familias* à *pater familias* sur plusieurs générations, comme le souligne K. van der Toorn[380].

Ainsi, l'individu ne choisit pas personnellement le dieu dont il se dit « serviteur » sur son sceau-cylindre : la tradition familiale le lui impose[381]. Hormis le cas particulier des familles de scribes, qui adorent les divinités de l'écriture Nisaba et Nabu[382], le choix de la divinité familiale est plutôt influencé

---

[378] F. A. M. Wiggermann, « Nin-šubur », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 490-500 ; spéc. p. 491.

[379] D. Charpin, « Les divinités familiales des Babyloniens d'après les légendes de leurs sceaux-cylindres », dans : Ö. Tunca (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70e anniversaire*, Liège, 1990, p. 59-78. M. Stol, dans sa recension de D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, HEO 12, Genève-Paris, 1980, dans *RA* 74, 1980, p. 185-188 ; spéc. p. 187-188 n. 9, avait déjà remarqué le phénomène des divinités familiales.

[380] K. van der Toorn, *Family Religion in Babylonia, Syria and Israel. Continuity and Change in the Forms of Religious Life*, SHCANE 7, Leyde/New York/Cologne, 1996 ; spéc. p. 78 : « The terms "personal god" and "family god" fail to do entire justice to the hierarchical structure of the family and its religion; they are, in a way, too democratic. In a patrilinear society, a household worships the god of the patriarch, the "god of the father". »

[381] D. Charpin, *Mél. Kupper*, p. 72 : « (…) la notion même de 'divinité personnelle' ne doit pas être prise dans un sens individualiste : nous sommes dans une civilisation où l'individu en tant que tel n'a guère de place. La dévotion particulière d'un individu envers une divinité serait affaire de tradition familiale. »

[382] D. Charpin, *ibid.*, p. 74-75 : « Dans un cas de ce genre, comme il y a transmission familiale des métiers, dévotion professionnelle et dévotion familiale se confondent. »

par la présence d'un temple à proximité de la résidence familiale[383]. Cette hypothèse est, par exemple, confirmée par l'examen précis du cas de familles d'Ur adorant la déesse mineure Nimintabba, et vivant toutes dans le quartier de son temple[384].

La divinité à laquelle est dévouée la famille de Šamaš-hazir est donc Ilabrat, comme l'indique la légende de son sceau-cylindre. Son nom est constamment invoqué dans les formules de salutation avec lesquelles Šamaš-hazir ouvre ses lettres adressées à son épouse Zinu[385] : « *Šamaš u Ilabrat liballiṭûki* (que Šamaš et Ilabrat te fassent vivre !) » – Šamaš étant présent en tant que dieu universel[386]. Les mêmes divinités sont invoquées, lorsque Zinu écrit à son mari[387], ou lorsque leur fils Iddin-Sin s'adresse à Zinu, celui-ci ajoutant Marduk, le dieu de Babylone[388], ce qui ne conviendrait pas pour un ressortissant de l'ancien royaume de Larsa.

Une parenthèse doit être ouverte à propos du lot de tablettes du Louvre *TCL* 18 108-115 = *AbB* 14 162-169, auquel appartiennent trois lettres de Šamaš-hazir à Zinu, une lettre de Zinu à Šamaš-hazir et la lettre d'Iddin-Sin à Zinu. Leurs numéros d'inventaire se suivent (AO 8369-8376), ce qui peut indiquer qu'il s'agit d'un groupe cohérent de lettres, achetées au même moment et provenant d'une même archive. Les trois dernières sont adressées par trois individus à « mon père (*ana abiya*) ». Il s'agirait peut-être de Šamaš-hazir. En effet, dans *TCL* 18 114 = *AbB* 14 168, Kubbutum mentionne Sin, Šamaš et surtout Ilabrat dans sa formule de salutation, et, dans *TCL* 18 115 = *AbB* 14 169, Apil-ilišu invoque Šamaš et Ilabrat. Il est donc possible que Kubbutum et Apil-ilišu soient des fils de Šamaš-hazir. Par contre, dans *TCL* 18 113 = *AbB* 14 167, Imgur-Ninurta ne fait appel qu'à Šamaš et Marduk. Sa filiation avec Šamaš-hazir est donc incertaine, bien qu'il mentionne la ville de Maškan-šapir dans sa lettre, ce qui coïncide assez avec la situation géographique de Šamaš-hazir. Il invoque en outre Marduk, à l'instar d'Iddin-Sin, ce qui indiquerait qu'il est lui-même un sujet babylonien dans la province de Larsa. Toutefois, la prudence incite pour l'heure à ne pas intégrer ces trois lettres dans les archives de Šamaš-hazir.

La divinité Ilabrat est mentionnée dans les formules de salutations d'autres lettres adressées à Šamaš-hazir ou Zinu :

– *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138 : lettre d'Ud-bala-namhe (le *šâpir mâtim*) à Šamaš-hazir.

– *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141 : lettre de Nur-Ilabrat à Zinu ; il est impliqué dans une récolte de sésame sur un champ de Šamaš-hazir.

– *UCP* 9/4 7 = *AbB* 11 171 : lettre de Munawwirum à Zinu ; il est responsable d'un magasin de dattes de Šamaš-hazir.

---

[383] D. Charpin, *Mél. Kupper*, p. 75-77, et K. van der Toorn, SHCANE 7, p. 66 : « These personal gods, worshipped by families and kin groups, are normally local gods with a sanctuary in the city district or the neighbourhood. Through the worship of such gods, families asserted the local dimension of their identity. »

[384] D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 144-147.

[385] *OECT* 3 62 et 78 = *AbB* 4 140 et 156 ; *TCL* 18 108-110 = *AbB* 14 162-164.

K. van der Toorn, SHCANE 7, p. 68-71, a bien montré que le choix des divinités mentionnées dans les formules de salutations n'obéit pas à des règles précises : il est libre sans être hasardeux et les divinités choisies sont souvent en rapport avec l'un ou l'autre des correspondants, d'une façon ou d'une autre. Ce choix pouvait notamment se porter sur le patron divin de la ville ou du royaume où résident les correspondants, ou encore sur la divinité familiale du destinataire ou celle de l'expéditeur.

[386] K. van der Toorn, *ibid*., p. 70 : « (…) Šamaš seems to owe his place (always first in line) to his role as "universal" god. Šamaš, in other words, is not invoked in his capacity as city god (…), but because of his omnipresence as the sun god. »

[387] *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166 ; *UCP* 9/4 4 = *AbB* 11 168.

D'après K. van der Toorn, *ibid*., p. 75, une épouse adopte au moment de son mariage le culte de la divinité familiale de son mari : « (…) As long as she is not married, a woman worships "the god of her father" (*ili abiša*). Her wedding altered the situation: henceforth, she was to serve the god of her husband (that is, to be more precise, the god of *his* father). »

[388] *TCL* 18 111 = *AbB* 14 165.

Voir W. Sommerfeld, *Der Aufstieg Marduks. Die Stellung Marduks in der babylonischen Religion des zweiten Jahrtausends v. Chr*., AOAT 213, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1982, p. 112-115, et K. van der Toorn, *ibid*., p. 70, sur les formules de salutations invoquant Marduk en tant que dieu de Babylone.

Cela contraste avec les nombreuses autres lettres reçues par Šamaš-hazir, et adressées par des membres de l'administration palatiale ou provinciale, qui invoquent généralement Šamaš et Marduk, ou seulement Šamaš (voir par exemple les lettres de Lu-Ninurta). Rien n'indique que les trois personnages ci-dessus appartiennent à la famille de Šamaš-hazir, mais ils peuvent faire partie de son entourage. Ud-balana-namhe est certes un dignitaire provincial, mais on peut toutefois noter que Zinu le qualifie de « compagnon » de son époux dans *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166 : 15 : *âlik idika*. Nur-Ilabrat et Munawwirum sont, quant à eux, mentionnés dans des documents relatifs aux biens ou aux affaires privés de Šamaš-hazir. Or, la présence du dieu Ilabrat dans leurs formules de salutations n'est certainement pas le fruit du hasard : soit ils connaissent le dieu familial de Šamaš-hazir, soit il s'agit également de leur propre dieu familial. Ces deux hypothèses conduisent à la même conclusion : ces individus sont des familiers de Šamaš-hazir, et ils sont peut-être originaires de la même ville que lui, adorant tous le dieu vivant dans le temple à proximité de leurs anciennes demeures.

Le nom de Nur-Ilabrat, auteur de la lettre *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141 à Zinu, est à ce propos intéressant à examiner. Certes, une personne peut très bien porter un nom qui rend hommage à une divinité, sans pour autant que celle-ci soit celle à qui sa famille voue un culte ; mais l'inverse est aussi fréquemment vrai, comme le remarque K. van der Toorn[389]. Et dans ce contexte où l'on constate que la famille de Šamaš-hazir et un certain nombre de personnes de son entourage adorent Ilabrat, il est fort probable que d'autres individus portant un nom théophore en hommage à Ilabrat soient des proches de Šamaš-hazir. Des tablettes issues des archives privées de Šamaš-hazir mentionnent justement quelques personnages nommés de la sorte :

– Gamal-Ilabrat : *TCL* 11 181 et 183, *OECT* 15 127, co-responsable de l'apport de dattes et de grain de Šamaš-hazir pour le temple de Šamaš.

– Ibbi-Ilabrat : *OECT* 15 107, l'un des cultivateurs d'un champ alimentaire de Šamaš-hazir.

– Ilabrat-bani et Mad-dumqi-Ilabrat : *TCL* 11 162, ils sont embauchés en tant que bergers-*kaparrum* pour s'occuper d'un troupeau de petit bétail de Šamaš-hazir.

– Warad-Ilabrat : *OECT* 15 26, récipiendaire de rations de grain distribuées aux dépendants du domaine de Šamaš-hazir.

Šamaš-hazir aurait-il emmené avec lui, en plus de sa famille, des membres de son voisinage ou de son entourage ? Il n'existe pas d'autres arguments pour étayer cette hypothèse, mais il faut souligner que les noms propres théophores en hommage à Ilabrat se trouvent plus fréquemment dans ses archives privées que dans ses archives professionnelles. Néanmoins, retrouver la ville d'origine de Šamaš-hazir en se fondant uniquement sur la présence d'un lieu de culte à Ninšubur/Ilabrat est assez risqué, puisque cette divinité est attestée dans de nombreuses régions mésopotamiennes[390].

1.6.2. Lu-Ninurta

1.6.2.1. La place de Lu-Ninurta dans l'administration palatiale[391]

Le titre de Lu-Ninurta n'est actuellement pas connu. On peut néanmoins le considérer comme un « ministre » de Hammu-rabi. Il traite des affaires relatives au domaine royal de Larsa depuis le palais de Babylone, comme le montrent les passages suivants :

---

[389] K. van der Toorn, SHCANE 7, p. 79 : « Only when the same theonym occurs in the names of father and son is there good reason to suspect that they honoured the deity in question as their god. »

[390] F. A. M. Wiggermann, « Nin-šubur », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 499-500. Le culte de Ninšubur/Ilabrat est attesté dans de nombreuses villes à plusieurs époques : l'auteur mentionne notamment Akkil (près de Bad-tibira), Uruk, Nippur, Lagaš, Girsu, Ur, Adab, Akkad pour le troisième millénaire. À l'époque amorrite, un culte lui est rendu à Isin, Larsa, Malgium, Mari, Nerebtum. En outre, A. R. George, *House Most High. The Temples of Ancient Mesopotamia,* MC 5, Winona Lake, 1993, p. 176, livre une liste de nombreux temples qui lui sont voués.

[391] Z. Dianhua, « On the Role of Lu-Ninurta in Hammurapi's Administrative Structure », *JAC* 11, 1996, p. 111-122.

– *TCL* 7 52 = *AbB* 4 52 : Lu-Ninurta informe Šamaš-hazir que Taribum et son frère Ili-ma se plaignent de ne pas avoir reçu le champ qui leur avait été attribué ; il précise, l. 11-12 : « Les hommes prennent ici le Palais à partie (*awîlû annikiâm ekallam udabbabû*). »

– *TCL* 7 63 = *AbB* 4 63 : Bien qu'Išum-abi le messager-*rakbum* possède un champ en tenure d'après une tablette d'allocation, il n'a pu obtenir sa récolte de grain. Cette affaire a manifestement agité l'administration palatiale, puisque Lu-Ninurta indique à Šamaš-hazir, l. 11-12 : « Ici, on a apaisé le Palais (*annikiâm ekallam unihhû*). »

– *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69 : Lu-Ninurta rapporte la plainte d'Ili-iddinam à Šamaš-hazir. Il le décrit comme étant un bon serviteur du Palais, l. 29-31 : « Ne sais-tu pas qu'ici Ili-iddinam n'est pas sans occupation mais qu'il accomplit les ordres du Palais (*Ili-iddinam kîma annikiâm lâ rêquma ṣibût ekallim îpušu ûl tidê*) ? »

– *OECT* 3 33 = *AbB* 4 111 : Hammu-rabi accuse Sin-magir et Apliya'um, les responsables des forêts du domaine de Larsa, d'être négligents. Lu-Ninurta relate cela à Šamaš-hazir et témoigne de l'ambiance délétère dans le palais, l. 30 : « Ces affaires font sévèrement parler d'eux dans le palais (*awâtum ina ekallim mâdiš dunnunâšunûšim*) ! »

– *OECT* 3 44 = *AbB* 4 122 : à propos de l'attribution d'un champ à un certain Ubar-Šamaš, Lu-Ninurta précise à son sujet, l. 13-15 : « Ne sais-tu pas que cet homme est ici, que le Palais vient de (décider de) l'entretenir (*kîma awîlum annikiâm ekallum ubtalliṭušu ûl tidê*) ? »

La lettre *OECT* 3 53 = *AbB* 4 131 est d'un grand intérêt, puisqu'on y voit comment une information, en l'occurrence une plainte, est portée à l'attention du « Palais » (l. 5-7), puis est traitée par Lu-Ninurta qui rapporte son verdict final à Šamaš-hazir et à son collègue Marduk-naṣir. Lu-Ninurta précise à propos des plaignants, l. 13-14 : « le Palais leur prête une grande attention. On ne les traite pas à la légère (*ekallum mâdiš iqâlšunûti ûl šutahûšunûti*). » Enfin, il les envoie chez les *šassukkum*, obéissant ainsi aux consignes de Hammu-rabi : « À présent, je vous les envoie sur l'ordre de mon seigneur (*anumma <ina> qibît bêliya aṭṭardakkuššunûti*). » D'autres lettres de Lu-Ninurta précisent qu'il agit et donne des instructions à Šamaš-hazir sur ordre oral de Hammu-rabi (*ina qibît bêliya*[392] ; *ina qabê bêliya*[393]), ou parce que le roi ou le Palais « me l'a dit (*šarrum iqbiâm*[394] ; *ekallum iqbiâm*[395]) ».

On constate donc que non seulement Lu-Ninurta travaille dans le palais de Babylone, mais qu'il est, de plus, physiquement présent aux côtés du roi, puisqu'ils sont en mesure de dialoguer. Soit Hammu-rabi donne ses instructions à son ministre, soit ils traitent une affaire ensemble. Dans *YOS* 15 36, Hammu-rabi et Lu-Ninurta vérifient le statut du champ d'Azi-El, l. 5-7 : « À propos du champ d'Azi-El, c'est le champ (au statut) permanent du père de son épouse. Le roi m'en a parlé et il (le) lui a bien donné. »

De plus, Lu-Ninurta joue véritablement un rôle de conseiller de Hammu-rabi. Ce dernier l'interroge et écoute ses renseignements, comme en témoigne la lettre *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165, où il est question du champ de sept *bur* de Ṣerum-gamil, dont Lu-Ninurta examine le statut *bur* par *bur*. Hammu-rabi a questionné son ministre (l. 8-9 : *Lu-Ninurta ašâl*) avant de prendre sa décision finale. Il agit de même en prenant son avis afin de corriger une erreur de Sin-iddinam. D'après *LIH* 1 43 = *AbB* 2 43, Sin-iddinam avait inscrit un intendant agricole *iššakkum* en tant que soldat-*rêdûm*. Hammu-rabi examine l'affaire une seconde fois en consultant Lu-Ninurta. Ces exemples sont explicites, mais il a probablement existé de nombreuses affaires pour lesquelles le roi a pris une décision avec l'avis de son ministre, sans pour autant l'avoir mentionné.

L'attention que Hammu-rabi porte aux conseils de Lu-Ninurta n'est pas anodine : il estime certainement qu'il est un administrateur compétent qui mérite d'être écouté et entendu. Le fait qu'il précise avoir consulté son ministre dans *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165 et *LIH* 1 43 = *AbB* 2 43 doit, à ses yeux voire à ceux des dignitaires de la province de Larsa, renforcer la qualité de ses instructions.

---

[392] *OECT* 3 35 = *AbB* 4 113 : 10.

[393] *TCL* 7 54 = *AbB* 4 54 : 12.

[394] *OECT* 3 36 = *AbB* 4 114 : 10 ; *TCL* 7 53 = *AbB* 4 53 : 19.

[395] *UCP* 9/4 10 = *AbB* 11 174 : 12.

1.6.2.2. L'origine larséenne de Lu-Ninurta

Parmi les quelques lettres connues du roi Rim-Sin de Larsa, quatre d'entre elles sont adressées à un certain Lu-Ninurta à côté d'autres individus[396]. Il s'agit manifestement d'importants dignitaires du royaume de Larsa, car Rim-Sin exige ceci d'eux, à plusieurs reprises : « Ne soyez pas négligents en ce qui concerne la ville, le palais, la muraille, le district et les gardes[397]. » Lu-Ninurta est toujours cité en tête.

La lettre d'Ur *UET* 5 30 est à verser à ce dossier[398] : écrite par Nabi-Enlil et Šamaš-rabi à Attaya, elle mentionne un Lu-Ninurta, en poste à Larsa, qui doit intervenir pour régler un problème lié à la récolte d'un champ.

Le titre de ce Lu-Ninurta est inconnu, mais il s'agit manifestement d'un personnage éminent du royaume de Larsa. Il est donc tentant de l'identifier avec le « ministre » de Hammu-rabi. En admettant que ces deux Lu-Ninurta soient une seule et même personne, on aurait alors affaire à un dignitaire qui a rallié le camp adverse lors de l'annexion de Larsa par Babylone. D'une part, des cas de ralliement de ce type sont documentés dans l'histoire amorrite, comme par exemple à Mari avec Liter-sarrussu et Hamatil[399]. D'autre part, la trajectoire de la carrière de Lu-Ninurta représenterait l'exemple exactement inverse de celles de Babyloniens tels que Šamaš-hazir ou Sin-iddinam. Tandis que des hommes de confiance sont nommés par Hammu-rabi à des postes clés de l'administration de la province de Larsa, le roi emploie un ancien dignitaire larséen, reconnu pour ses compétences, dans son administration palatiale. Lu-Ninurta ne pouvant garantir sa totale loyauté envers Hammu-rabi, du fait de ses origines, il demeure au palais, sous le regard de la cour en quelque sorte.

L'hypothèse de l'origine larséenne de Lu-Ninurta gagne en importance lorsqu'on examine la paléographie de ses lettres écrites à Šamaš-hazir. Tout d'abord, certains signes peuvent être inscrits de deux façons différentes : soit dans le style paléo-babylonien qui constitue la norme scribale dans le royaume de Babylone, soit dans le style archaïsant qui est connu dans le Sud mésopotamien. Par exemple, dans *TCL* 7 47 = *AbB* 4 47, de nombreux signes tels que UD, HA, MA, UM, TE, HI, MU sont clairement archaïsants. Ailleurs, le signe DINGIR apparaît à de nombreuses reprises sous sa forme ancienne d'étoile à huit branches. Bien que l'on puisse penser que ces deux façons d'écrire trahissent deux mains différentes, il faut toutefois noter une particularité importante que l'on constate régulièrement à travers les tablettes comportant des signes archaïsants : le scribe n'est jamais cohérent. Citons à nouveau *TCL* 7 47 = *AbB* 4 47 : de nombreux caractères sont, certes, archaïsants, mais le DINGIR reste paléo-babylonien. Les quatre premières lignes de *TCL* 7 53 = *AbB* 4 53 comportant l'adresse et la formule de salutation sont également éloquentes : le scribe note trois DINGIR, mais seuls deux d'entre eux sont archaïsants. Les signes UD, MA et UM restent paléo-babyloniens, mais UM change de style à la cinquième ligne. Plus loin, les signes AH, HI (l. 9) et IL (l. 13) sont archaïsants. Il est aisé de relever bon nombre d'indices témoignant de l'inconstance de ce scribe tout au long des lettres de Lu-Ninurta.

---

[396] Voir K. R. Veenhof, *YOS* 15, p. 3-4. Les lettres de Rim-Sin où figure Lu-Ninurta en tant que destinataire sont *BIN* 7 10 = *AbB* 9 197 avec Balmu-namhe, Ipqu-Erra, Mannum-kima-Sin ; *YOS* 15 20 avec Balmu-namhe ; *YOS* 15 21 avec Ipqu-Irra, Mannum-kima-Sin et Simmeme ; *YOS* 15 22 avec Balmu-namhe, Ipqu-Irra, Iddin-Sin, Zimulud[?] et Simmeme. Parmi ces individus, la présence de Balmu-namhe est remarquable. S'agit-il du célèbre homme d'affaire de l'époque de Rim-Sin ?

M. Stol m'a fait par ailleurs remarquer que Lu-Ninurta et Ipqu-Irra figurent ensemble sur *UET* 5 38 et 56. Ces deux lettres portent sur un arriéré de sésame du temple de Ningal et de Nanna (voir aussi *ABIM* 11) ; Lu-Ninurta est toujours nommé en premier. Selon M. Stol, et au regard de la prosopographie, ces lettres ne devraient pas être des exercices scolaires, *contra* D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 460-465. Voir aussi M. Gallery, *AfO* 27, p. 13 n. 57, et W. Sallaberger, *"Wenn Du mein Bruder bist, ...": Interaktion und Textgestaltung in altbabylonischen Alltagsbriefen*, CM 16, Groningue, 1999, p. 154.

[397] *YOS* 15 21 : 7-8 : *ana âlim ekallim dûrim halṣim u maṣṣarâtim lâ tegiâ*.

[398] Je remercie M. Stol de m'avoir aimablement indiqué cette référence.

[399] P. Villard, « Les administrateurs de l'époque de Yasmah-Addu », *Amurru* 2, p. 9-140 ; spéc. p. 35-37. Liter-sarrussu et Hamatil sont en poste sous Yahdun-Lim et Sumu-Yamam : ils ont la charge des trésors du palais de Mari, dont ils font l'inventaire pour le compte de Samsi-Addu au lendemain de sa conquête. Ils sont ensuite mutés ensemble à Ekallatum puis à Šubat-Enlil.

Un autre fait graphique trahissant l'origine méridionale du scribe de Lu-Ninurta est l'emploi du signe PI à la place de BI pour noter le son /pi/, le premier étant de l'école scribale de Larsa, le second de l'école de Babylone. Mais à nouveau, il peut utiliser chacune des façons de noter le son /pi/ sur une même tablette : par exemple *OECT* 3 76 = *AbB* 4 154, où le verbe *apil* est écrit à la l. 21 « *a-pí-il* », mais à la l. 25 *ṭuppî* est écrit « *ṭup-pi* ».

Il est ainsi possible d'envisager qu'un seul et même auteur pratique ces deux styles d'écriture . Il est évident que l'une de ses mains est méridionale. Ce mélange des styles désigne un scribe de l'ancien royaume de Larsa, arrivé en Babylonie, et ayant été formé par la suite à son école scribale, mais conservant des « tics » méridionaux. C'est certainement la seule façon d'expliquer cette diversité de pratiques scribales apparentes dans les lettres de Lu-Ninurta. Et comme l'on soupçonne que ce dernier soit un Larséen, il ne serait pas étonnant qu'il ait amené avec lui un scribe de Larsa au palais de Hammu-rabi.

Un autre indice relevé dans les lettres de Lu-Ninurta désigne encore Larsa. Il s'agit de l'emploi, documenté à deux reprises, du terme *unnedukkum* pour désigner une lettre[400]. Ce mot est surtout connu dans le Sud mésopotamien. Le scribe de Lu-Ninurta ne l'aurait pas noté si son maître ne le lui avait pas dicté.

Enfin, bien que Lu-Ninurta ait vraisemblablement un scribe à son service, on peut se demander s'il n'écrivait pas parfois lui-même son courrier. Les épigraphistes ont, en effet, tendance à considérer que les erreurs de graphie (depuis l'usage non conventionnel de signes jusqu'à de véritables fautes d'orthographe), sont dues à des auteurs qui ne sont pas des scribes professionnels[401]. Or, on peut effectivement relever quelques fautes typiques au sein des lettres de Lu-Ninurta. Un premier exemple : dans *TCL* 7 61 = *AbB* 4 61 : 9, le verbe *ulammiduninni* est écrit *ú-la-mi-du-ni-in-ni*. Les graphies défectives ne sont pas en soit considérées comme des fautes de scribes. Mais celle-ci est inhabituelle et même unique au sein du dossier des lettres envoyées à Šamaš-hazir, alors que le verbe *lamâdum* y est fréquemment employé : les scribes notent toujours *lam* au lieu de *la*. *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 présente également une autre faute non relevée ailleurs : l'inversion de deux syllabes à la ligne 4, avec ^{d}UTU *li-ba-li-al-iṭ-ka* au lieu de *li-ba-al-li-iṭ-ka*. Citons enfin *YOS* 15 33, qui comporte toute une série d'anomalies graphiques permettant, encore une fois, de suggérer que c'est Lu-Ninurta qui en est l'auteur. Il inverse les usages conventionnels des signes *ú* et *ù*, le premier servant de conjonction de coordination (l. 15), le second notant la première syllabe du verbe *ù-ša-ad-du-ú* (l. 7). Il ajoute par erreur le signe BI à la l. 8 : *ṭup-pa-*<<BI>>*-šu a-mu-ur-ma* ; manifestement, BI avait la valeur *pí* dans son esprit. Il écrit à la l. 11 *ṭuppišu* « *ṭú-up-pi-i-šu* », décomposant en deux signes le son /*ṭup*/. On constate également qu'il conserve le même « tic » méridional que son propre scribe, puisqu'il utilise à la fois les signes BI et PI pour noter le son /*pi*/, et ce sur deux lignes successives (l. 11-12) : « *a-na pi ṭú-up-pi-i-šu šu-pí-iš* ».

Bien sûr, il peut résider des écueils dans l'identification de différentes mains d'après une étude paléographique des tablettes. Alors que l'on propose que Lu-Ninurta emploie un scribe larséen et écrit parfois lui-même ses lettres, on pourrait opposer que beaucoup de ses missives sont rédigées dans une parfaite écriture paléo-babylonienne, à l'instar des lettres de Hammu-rabi, ou que les problèmes de graphie peuvent être attribués à des étourderies de la part d'un scribe distrait ou fatigué. Malgré tout, il serait impossible d'expliquer pourquoi des lettres émanant du Palais de Babylone comportent autant de particularités paléographiques méridionales, si le ministre de Hammu-rabi n'est pas identifié avec le Lu-Ninurta auparavant au service de Rim-Sin. De plus, comme on l'a vu plus haut, Hammu-rabi prend conseil auprès de Lu-Ninurta, voire il lui laisse les mains libres pour traiter des affaires relatives au domaine royal de Larsa. La confiance qu'il place en lui peut aisément se comprendre s'il est d'origine

---

[400] *TCL* 7 60 = *AbB* 4 60 : 15 et *UCP* 9/4 9 = *AbB* 11 173 : 7-8 : *un-ne-du-uk-ki uš-ta-bi-la-ak-kum*, « je t'ai envoyé ma lettre ».

[401] C. Wilcke, *Wer las und schrieb in Babylonien und Assyrien. Überlegungen zur Literalität im Alten Zweistromland*, Munich, 2000, chapitre 3. Abweichungen von der orthographischen Norm, p. 34-49. Sur la pratique de l'écriture à l'époque amorrite, voir plus généralement la thèse de M. Béranger, *Développement des pratiques d'écriture et de l'expression écrite : recherches sur les lettres de l'époque amorrite (2002-1595 av. J.-C.)*, préparée à l'École Pratique des Hautes Études sous la direction de D. Charpin, soutenue en octobre 2018.

larséenne. Bien entendu, aucun autre dossier analogue aux archives épistolaires de Šamaš-hazir ou de Sin-iddinam du temps de Hammu-rabi n'est actuellement connu par ailleurs : Lu-Ninurta aurait très bien pu se charger de tâches administratives en rapport avec d'autres provinces, en plus de celle de Larsa, ce qui fausserait cette analyse. Mais en attendant d'éventuels éléments contradictoires, on peut considérer que Lu-Ninurta est un ancien dignitaire larséen, employé par l'administration babylonienne en tant que spécialiste des questions économiques de la nouvelle province de Larsa.

1.6.2.3. Lu-Ninurta est-il un *šandabakkum* ?

Récemment, D. Charpin a proposé une hypothèse séduisante qui, si elle s'avère juste, aura le mérite de restituer le titre de Lu-Ninurta[402]. Selon la hiérarchie administrative dans le royaume de Mari, le gouverneur-*šâpiṭum* est assisté de l'*abu bîtim* (« intendant, majordome ») et du *ša sikkâtim* (« chef du cadastre, responsable du domaine royal »)[403]. Or, d'après un passage de la lettre inédite A.713, écrite par Yassi-Dagan le *šandabakkum* à Sammetar le *šukkallum*, D. Charpin dégage les éléments suivants[404] :

« Sammetar, en tant que « premier ministre » (*šukkallum*), avait la haute main sur la « fonction de gouverneur » (*šâpiṭûtum*) ; symétriquement, le « ministre de l'économie » (*šandabakkum*) était en charge de « l'intendance » (*abût bîtim*). Bien que le texte ne le dise pas explicitement, il devait également être en charge des *ša sikkâtim*. »

À propos des *ša sikkâtim*, D. Charpin rappelle que leur charge est désignée par l'abstrait *šassukkûtum*, construit sur *šassukkum* ($SA_{12}.DU_5$), c'est-à-dire le titre que porte notamment Šamaš-hazir à Larsa, mais qui n'existe pas à Mari : *ša sikkâtim* est donc son équivalent dans le royaume des Bords-de-l'Euphrate (tout comme *šâpiṭum* est l'équivalent de *šâpirum*)[405].

Ainsi, D. Charpin en arrive-t-il à reconsidérer le rôle de Lu-Ninurta par rapport à Šamaš-hazir. Le *šassukkum* ne reçoit ses ordres que de Hammu-rabi et de Lu-Ninurta (ou d'autres ministres beaucoup moins bien attestés) ; plus rarement de Sin-iddinam, le gouverneur de la province de Larsa qui est le supérieur hiérarchique des gouverneurs-*šâpirum*[406]. Par analogie avec Mari, D. Charpin propose que Lu-Ninurta soit le « ministre de l'économie »-*šandabakkum* de Hammu-rabi. Il conclut enfin :

« On voit donc que l'organisation administrative du royaume de Mari ressemblait d'assez près à celle du royaume de Babylone, en dépit des différences de titres qui peuvent exister. »

Pour valider entièrement cette hypothèse, il faut attendre la confirmation de l'analogie du titre et des fonctions de *šandabakkum* dans les royaumes de Mari et de Babylone.

1.7. CONCLUSION

L'exercice du pouvoir babylonien sur l'ancien royaume de Larsa est total. D'une part, la province est dominée militairement. D'autre part, une nouvelle administration, dirigée depuis la capitale et composée de Babyloniens nommés à des postes clés, tels que Sin-iddinam le gouverneur général ou Šamaš-hazir le *šassukkum*, a la mainmise sur l'économie de l'ancien domaine des rois de Larsa, duquel elle extrait de nombreuses richesses au profit du Palais de Babylone. Le droit qui s'impose est celui de Hammu-rabi, qui rend la justice ou la délègue à ses représentants locaux. L'annexion du Yamutbalum est effective, tout le Sud mésopotamien fait partie intégrante du royaume de Hammu-rabi.

Il est difficile d'évaluer l'impact de la conquête sur les conditions de vie des habitants de la province de Larsa : certes, on a déjà remarqué que leurs biens privés ne sont pas spoliés, mais on ignore dans quelle mesure ils subissent la présence des Babyloniens ou en bénéficient. Comme seul élément de

---

[402] D. Charpin, « "Si quelqu'un fait appel à toi, sois présent !" Les interventions royales dans la vie économique et juridique à Mari », *Syria Sup*. 2, vol. 1, 2014, p. 407-420.

[403] B. Lion, « Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », *Amurru* 2, § 2 : *Les auxiliaires du gouverneur :* abu bîtim *et* ša sikkatim, p. 147-151. Voir aussi : D. Charpin & J.-M. Durand, « Relectures d'ARMT VII », *MARI* 2, Paris, 1983, p. 75-115 ; spéc. p. 90.

[404] D. Charpin, *Syria Sup*. 2, p. 409 n. 16, avec la transcription et la traduction des l. 56-61.

[405] Repris par B. Lion, *ibid*., § 2.5. Le *ša sikkatim* et la *šassukûtum*, p. 150-151.

[406] Quatre lettres écrites par Sin-iddinam à Šamaš-hazir sont connues ; voir § 1.2.1.

réponse, il a été mis en avant le comportement abusif de certains des gouverneurs-*šâpirum*, qui ont certainement dû déplaire aux sujets méridionaux intégrés au royaume de Babylone. Ces derniers y ont sans doute trouvé quelque source de motivation pour se révolter et retrouver un temps leur indépendance au cours du règne de Samsu-iluna (années 8-11)[407].

La documentation larséenne, avec notamment les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir, est la seule à apporter de nombreuses informations relatives à l'exercice du pouvoir de Hammu-rabi dans son royaume. Elle est en cela très précieuse, et elle est comparable à la très riche documentation du palais de Mari qui a trait à l'administration du royaume des Bords-de-l'Euphrate contemporain. Les connaissances acquises au cours de cette première partie, notamment en matière de prosopographie et sur l'organisation administrative, seront réinvesties dans le chapitre suivant, consacré à la gestion des terres du domaine royal de Larsa par Šamaš-hazir le *šassukkum*.

[407] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 336-339.

CHAPITRE DEUXIÈME

ŠAMAŠ-HAZIR LE *ŠASSUKKUM*, LA POLITIQUE ET LA GESTION DE LA TERRE DANS LE DOMAINE ROYAL DE LARSA

2.1. INTRODUCTION

2.1.1. La politique de la terre de Hammu-rabi de Babylone

Suite à la conquête du royaume de Larsa, Hammu-rabi s'approprie les terres appartenant à l'ancien domaine du roi vaincu Rim-Sin. Elles sont situées dans les campagnes d'Ur, Larsa, Bad-tibira, Rahabum (dans la région d'Umma), Lagaš et Girsu. Ces nouveaux territoires sont une source supplémentaire de richesse pour le royaume de Babylone, qui en tire rapidement profit. Hammu-rabi organise les champs du domaine royal en districts d'irrigation-*ugârum*, et les fait exploiter de deux manières complémentaires[408].

D'une part, les terres soumises à la redevance-*biltum* (GÚ.UN) sont cultivées par les intendants agricoles *iššakkum* au service des gouverneurs territoriaux, les *šâpir mâtim* et les *šâpir nârim*. Les récoltes obtenues sont expédiées en direction des réserves du palais de Babylone (§ 2.3).

D'autre part, Hammu-rabi désigne des bénéficiaires de champs alimentaires *šukussum* (A.ŠÀ.ŠUKU) à qui sont attribuées, sous forme de tenures-*ṣibtum* (Ì.DAB$_5$), des terres agricoles de son domaine royal afin de rémunérer leur service-*ilkum* (§ 2.2)[409]. Le régime des tenures permet au roi de mettre en valeur les terres arables de son domaine, en se dispensant du travail de ses propres exploitants ruraux. Il peut ainsi économiser des rations d'orge et du matériel agricole, voire pallier le manque de main-d'œuvre qui ne devait jamais être assez nombreuse pour prendre en charge la totalité du domaine royal. Dans ce système, toutes les parties sont gagnantes, puisque le roi n'a plus à s'investir dans les terres ainsi allouées, tandis que le titulaire du champ, puisqu'il jouit de son usufruit, peut escompter un volume de grain plus important que celui de ses rations (§ 2.2.1), la contre-partie étant de trouver lui-même les moyens d'obtenir sa récolte[410].

Cette politique de la terre est donc simple à mener dans ses principes, mais sa complexité réside dans ses aspects pratiques. Le nombre des parcelles de champs agricoles à exploiter ou à distribuer est certainement considérable, du moins le suppose-t-on puisqu'il est impossible à l'heure actuelle et au vu de la documentation disponible d'établir la superficie totale du domaine royal de Larsa, ni même d'en proposer une estimation (très) approximative. Sa gestion nécessite la tenue de cadastres, dont les mises à jour suivent le rythme des cycles de cultures et de jachères des terres agricoles ainsi que celui de leurs

---

[408] M. Stol, « A cadastral innovation by Hammurabi », dans : G. Van Driel, Th. J. H. Krispijn, M. Stol & K. R. Veenhof (éds.), *Zikir Šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, 1982, p. 351-358.

[409] Sur les notions de « fief » et de « tenure », voir S. Lafont, « Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans : E. Bournazel & J.-P. Poly (éds.), *Les féodalités*, Paris, 1998, p. 515-630.

[410] Sur les champs alimentaires et les champs à redevance, voir en premier lieu le tableau récapitulatif dressé par M. deJ. Ellis, *Agriculture and State in Ancient Mesopotamia, An Introduction to Problems of Land Tenure*, OPBF 1, Philadelphie, 1976, p. 12-13.

attributions aux ayants droit. De plus, il va de soi que la gestion d'un territoire agricole de taille conséquente implique également la résolution de nombreux problèmes afférents à celui-ci, tels que l'entretien du réseau d'irrigation indispensable à l'agriculture dans le Sud mésopotamien (§ 2.4), les immanquables dysfonctionnements administratifs ou les litiges entre exploitants et/ou titulaires de champs du domaine royal (§ 2.5).

Hammu-rabi nomme donc très rapidement une équipe de dignitaires qui administrent localement le domaine royal de Larsa[411]. Cette équipe est pilotée depuis le palais de Babylone par le roi en personne, par Lu-Ninurta ou encore par d'autres de ses ministres. L'homme qui est nommé à sa tête est Šamaš-hazir. Ses volumineuses archives épistolaires et administratives constituent la principale source d'informations relatives à la politique de la terre sous Hammu-rabi de Babylone.

2.1.2. Šamaš-hazir le šassukkum

M. Gallery avait supposé, dès 1980, que Šamaš-hazir était un *šassukkum*, en étudiant la séquence hiérarchique *šassukkum* / *abi ašlim* / *šatammum*[412]. Son hypothèse a été confirmée en 1994, grâce à la publication des lettres *AbB* 13 43 et 48 par W. H. van Soldt, qui donnent deux attestations du titre de *šassukkum* porté par Šamaš-hazir ($SA_{12}.DU_5$, n°s 43 : 7 et 48 : 9). Deux mentions supplémentaires se trouvent sur *OECT* 15 12 : R.5'[413], ainsi que sur ROM 967.287.079 : iv.150[414] où Šamaš-hazir apparaît en tant que supérieur hiérarchique des *abi ašlim* et de leurs *šatammum*. Par ailleurs, *šassukkum* équivaut au titre DUB.SAR A.ŠÀ.GA (*ṭupšar eqlim*, « scribe du champ »), d'après les entrées 61-62 du Proto-Lu paléo-babylonien (*MSL* 12, p. 35) ; ce titre est porté par Šamaš-hazir en *TCL* 11 154 : 4.

Dès lors, il n'est plus possible de considérer Šamaš-hazir comme étant le gouverneur de Larsa, comme cela a pu être écrit auparavant ; on a vu plus haut qu'il s'agit de Nabium-malik (§ 1.3.3).

2.1.3. Le titre de šassukkum*, ses fonctions et ses attestations*

Le titre de *šassukkum* est traduit en anglais par « land registrar, recorder » selon le *CAD* Š/2[415], ou plus vaguement par « accountant » selon le *CDA*[416]. D'après le *CAD* Š/2, ce titre est attesté dès l'époque akkadienne à Nuzi : le volume HSS 10 livre plusieurs références à un $SAG.SUG_5$ correspondant toutes à Zuzu[417]. D'autres attestations sont données par P. Steinkeller pour le IIIème millénaire[418]. De plus, la base de données du CDLI compte plus de six-cents textes de l'époque d'Ur III contenant ce titre[419].

---

[411] La plus ancienne tablette des archives de Šamaš-hazir (*OECT* 8 15) date du 30-ii-Ha 31, soit du lendemain de la conquête babylonienne de l'ancien royaume de Larsa.

[412] M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, p. 1-36, 1980 ; spéc. p. 15. La délimitation des champs du domaine royal de Larsa incombe à Šamaš-hazir et implique concrètement ses subalternes : les *abi ašlim* et les *šatammum* (§ 2.2.3).

[413] Sur *OECT* 15 12 : R.5', Šamaš-hazir est associé à Marduk-naṣir. Le titre $SA_{12}.DU_5$ n'est indiqué qu'à la fin de la ligne, accolé au nom de Marduk-naṣir, mais il doit en réalité désigner les deux individus. Ce titre ne figure ni dans l'index des noms propres, ni dans celui des professions de *OECT* 15 ; voir son compte-rendu par D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 155-156 ; corriger M. Stol, « Šamaš-hazir », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 616-617, qui n'attribue le titre de *šassukkum* qu'au seul Marduk-naṣir (p. 616).

[414] La tablette ROM 967.287.079 est éditée en annexe de ce livre, p. 334-339 (= Archibab 3 5).

[415] *CAD* Š/2, p. 145 *s. v.* šassukku.

[416] *CDA*, p. 362 *s. v.* šassukku(m).

[417] Th. J. Meek, *Excavation at Nuzi volume III: Old Akkadian, Sumerian, and Cappadocian Texts from Nuzi*, HSS 10, Cambridge, 1935. Le titre est enregistré ainsi dans l'index des professions, p. xli. Voir l'entrée *Zu-zu* 11 dans l'index des anthroponymes, p. xxxix.

[418] P. Steinkeller, *Sale Documents of the Ur-III-Period*, FAOS 17, Stuttgart, 1989, p. 100-102.

[419] Le site du BDTNS (http://bdtns.filol.csic.es/) a livré 673 références du titre $sag\text{-}du_5$ lors d'une recherche effectuée le 30/11/2018.

2.1. Introduction

Pour l'époque amorrite, les références connues jusqu'en 1999 ont été réunies par L. Pecha, dans son article consacré aux rôles du *šassukkum* paléo-babylonien, complétées ci-dessous par des données plus récentes[420].

Il existe un volume important de documents relatifs au *šassukkum* Imgur-Sin, qui exerce ses fonctions à Šaduppum dans la Diyala sous le règne d'Ibal-pi-El II, c'est-à-dire à une époque contemporaine du règne de Hammu-rabi, correspondant à la fin de l'indépendance du royaume d'Ešnunna. A. Goetze publia cinquante des lettres découvertes sur le site de Tell Harmal[421], certaines d'entre elles appartenant à la correspondance active d'Imgur-Sin (n°s 7-13 : lettres au gouverneur de Šaduppum Tutub-magir ; n° 23 : à l'adjoint du gouverneur Nanna-mansum) ou à sa correspondance passive (n°s 36-38 et 40 : lettres d'individus aux fonctions non précisées ; extrait de la lettre IM 51269 d'Ahušina, p. 39), une autre le mentionnant simplement (n° 16). A. Goetze cite enfin des textes inédits dans lesquels figure Imgur-Sin (p. 8).

Sans instruire dans le détail le dossier de ces lettres, il apparaît qu'Imgur-Sin est en charge de l'attribution des champs du domaine royal à des particuliers (n° 38 : Imgurum réclame le champ que le roi a ordonné à Imgur-Sin de saisir ; p. 8 : A. Goetze cite deux inédits au sein desquels l'expression *eqlam kullumum* signifiant « montrer (= attribuer) un champ » est associée à Imgur-Sin). Imgur-Sin est aussi le responsable du prélèvement des récoltes (n°s 8-10) et de leur stockage dans des greniers (n° 37). Il est également impliqué dans les questions afférentes à la distribution du grain à des particuliers (n°s 23, 37, 40). Le recouvrement de la taxe-*šibšum* en grain lui incombe (n° 16 et IM 51269). En outre, il se soucie de l'état du réseau d'irrigation (n° 10) et de l'entretien des agents-*šatammum* à son service (n° 11). Il sollicite notamment son gouverneur pour régler différents problèmes de rations (n° 12). Par ailleurs, d'autres lettres abordent des sujets qui ne nous intéressent pas ici. Enfin, il est à noter que M. deJ. Ellis a publié dans *JCS* 24 un lot de huit reçus montrant le service d'Imgur-Sin distribuant ou recevant des chariots-*ereqqum* (^{giš}MAR.GÍD.DA)[422].

D'autres lettres apportent des informations complémentaires sur le travail du *šassukkum*. Dans *TLB* 4 55 = *AbB* 3 55 provenant de Lagaba, un *šassukkum* se voit interdire de délimiter un champ : « Je ne lui ai pas permis de tendre la corde et de planter le piquet (l. 22-23 : *ašlam ana tarâṣim u sikkatam ana mahâṣi(m) ûl addišum*). » La corde et le piquet en tant qu'instruments d'arpentage seront étudiés plus loin (§ 2.2.3.2 et 2.2.3.3). Deux lettres de Sippar documentent un *šassukkum* nommé Gimillum. Dans la première (*PBS* 7 32 = *AbB* 11 32), il lui est reproché d'avoir emporté le grain de la récolte d'une tenure alors que son titulaire était absent. Dans la seconde, qui lui est adressée (*PBS* 7 33 = *AbB* 11 33), il est sollicité pour rendre son rapport concernant un litige portant sur un partage de récolte.

Enfin, deux lettres de Dilbat doivent être examinées ensemble. La première (*TCL* 1 5 = *AbB* 14 5) est adressée par le roi Samsu-iluna à un certain Marduk-naṣir (un gouverneur ?) et aux *šassukkum* du district du canal Imgur-Ištar. Il leur donne pour mission de réattribuer une tenure abandonnée par un militaire à l'un de ses camarades. Ils enregistreront sur une tablette son nom, la superficie du champ, le nom du district-*ugârum* et celui de ses voisins. La seconde (*TCL* 1 6 = *AbB* 14 6) contient la retranscription de ces consignes royales, transmises par Marduk-naṣir aux dénommés Sin-gamil et Uraš-mušallim, qui sont très probablement les *šassukkum* de la lettre précédente. Toutes ces lettres trouveront un écho à leur contenu dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir : attribution et délimitation de champ, tenue de registre, prélèvement d'une redevance en grain, règlement de litiges relatifs à un champ ou à sa récolte, etc.

Par ailleurs, des *šassukkum* figurent sur des documents juridiques et comptables qui ont notamment trait à la vente de terrains, à leur location pour exploitation, à leur transmission en héritage, ou encore à la vente de bœufs de labour. Leurs attestations (sauf celles de la province de Larsa à l'époque de Hammu-rabi) sont répertoriées ci-dessous, par ordre chronologique :

---

[420] L. Pecha, « Das Amt des *šassukkum* in der altbabylonischen Zeit », *ArOr* 67, 1999, p. 51-71.

[421] A. Goetze, « Fifty Old Babylonian Letters from Harmal », *Sumer* 14, 1958, p. 3-78.

[422] M. deJ. Ellis, « Old Babylonian Economic Texts and Letters from Harmal », *JCS* 24, 1972, p. 43-69 ; spéc. n°s 13-16 et 18-20, copies p. 48-50. Voir § 2.3.1.3.

Tableau 2 : Les *šassukkum* à l'époque amorrite, dans les documents juridiques et comptables.

Référence	**Date et lieu de rédaction**	**Contenu du texte**	***Šassukkum***
Whiting, *BiMes* 6, p. 67-74[423]	Uṣur-awassu - Warassa Ešnunna	Ventes de champs	Les *šassukkum* mentionnés dans cet article scellent les contrats de vente[424].
RFH 2 : 14 et 17[425]	Sin-iribam royaume de Larsa	Garantie pour un esclave	Abum-ilum et Lu-Enkika (témoins)
TMH 10 2 : 31[426]	vi-Warad-Sin 9 Nippur	Contrat de mariage	Ir-Nanna, fils de Nanna-mansum (témoin)
BIN 7 64 : 24	iv-Damiq-ilišu B royaume d'Isin	Vente d'une cannaie	Lu-dingirra, fils d'Enlil-nada (témoin)
Ojeil 36 : 18[427]	ii-Damiq-ilišu 13 royaume d'Isin	Vente de champ	Huptum (témoin)
TMH 10 48 : 16	x-Rim-Sin 45 Nippur	Vente de champ	Sin-remeni, fils de Sin-iqišam (témoin)
Edubba 1[428] n° 2 : 16	Ṣilli-Sin Me-turan	Vente de champ	Ur-Nanna fils de Sin-iddinam (témoin[429] et sceau)
Edubba 1 n° 6 : 16	Ṣilli-Sin (?) Me-turan	Vente de champ	Belšunu fils de Warad-Amurrum (témoin et sceau)
Edubba 1 n° 7 : 13	Ṣilli-Sin (?) Me-turan	Vente de champ	[…]-NI (témoin)
Edubba 1 n° 8 : 14	Ṣilli-Sin (?) Me-turan	Vente de champ	Messum (témoin)
PBS 8/2 179 : 3	v-Samsu-iluna 3 Nippur	Reçu de grain pour location de bœuf	Imgur-Šamaš (responsable SAG)
TLB 1 195[430] : 5, 16'	20-ii-Samsu-iluna 7 province de Larsa	Registre de récoltes produites sur plusieurs champs	Awil-Sin (responsable NÌ.ŠU des exploitants) Iddin-Ilabrat (responsable GÌR de la rédaction du registre)
PBS 8/2 177 : 24	Royaume de Larsa ou domination babylonienne Nippur	Partage d'héritage	Nabi-Sin (témoin)

[423] R. M. Whiting, « Sealing Practices on House and Land Sale Documents at Eshnunna in the Isin-Larsa Period », dans : McG. Gibson & R. D. Biggs (éds.), *Seals and Sealing in the Ancient Near East*, BiMes 6, Malibu, 1977, p. 67-74. Voir également C. D. Reichel, « Seals and Sealings at Tell Asmar: A New Look at an Ur III to Early Old Babylonian Palace », dans : W. W. Hallo & I. J. Winter (éds.), *Proceedings of the XLVe Rencontre Assyriologique Internationale Part II: Seals and Seal Impressions*, Bethesda, 2001, p. 101-131 ; spéc. p. 126-130.

[424] En parallèle à ces *šassukkum*, l'article de R. M. Whiting répertorie des responsables de cadastre urbain *kakikkum* qui scellent des contrats de vente de maison. À compléter avec P. Steinkeller, FAOS 17, p. 102-103, C. D. Reichel, *ibid*., p. 126-130, et D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 12. Archives paléo-babyloniennes : les textes et le terrain », *RA* 103, 2009, p. 131-148 : spéc. p. 132-133 n. 8.

[425] Th. J. Meek, « Old Babylonian Business and Legal Documents (The RFH Collection) », *AJSL* 33, 1916-1917, p. 203-244 ; spéc. p. 204-205. La transcription de RFH 2 a, depuis, été améliorée par D. Charpin, qui a notamment collationné les titres des deux *šassukkum* ; voir www.archibab.fr.

[426] A. Goddeeris, *The Old Babylonian Legal and Administrative Texts in the Hilprecht Collection Jena*, TMH 10, Wiesbaden, 2016.

[427] C. Saporetti, G. Matini, P. Negri Scafa, S. Ticca & S. Viaggio, *Contratti della Collezione Ojeil*, TCO, Rome, 2014.

[428] A. K. Muhamed, *Old Babylonian Cuneiform Texts from the Hamrin Basin : Tell Haddad*, Edubba 1, Londres, 1992. Voir le compte-rendu de D. Charpin, *AfO* 44/45, 1997-1998, p. 343-347 ; spéc. p. 345 et n. 10 sur la présence des *šassukkum* en tête des listes des témoins de ces contrats, qui apposent occasionnellement leurs sceaux.

[429] Le nom d'Ur-Nanna, inscrit sur la tranche inférieure de la tablette, apparaît inopportunément dans la formule de serment, et n'est pas précédé du signe IGI attendu. Il semblerait qu'il ait été ajouté ultérieurement, et maladroitement.

[430] W. F. Leemans, « Quelques remarques à propos d'un texte concernant l'administration des terres vieux-babylonienne », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland et J. Ryckmans (éds.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl Dedicatae*, Leyde, 1973, p. 281-292.

YOS 13 259 : 13	29-ii-Ammi-ditana 7 Babylonie du Nord	Vente de bœuf de labour	[…] (témoin)
YOS 13 519 : 14	10-ii-Ammi-ditana 10 Babylonie du Nord	Échange de champs	Beliyatum (témoin)
YOS 13 260 : 17	?-ii-Ammi-ditana 34 Babylonie du Nord	Location d'un champ pour exploitation	Awil-Išum (témoin)
YOS 13 379 : 16	22-vi-Ammi-ditana 34 Babylonie du Nord	Achat d'un veau	Awil-Išum, fils d'Iluni (témoin, sans titre)
YOS 13 26 : 18	28-vii-Ammi-ṣaduqa 2 Babylonie du Nord	Achat d'une vache d'un an	Awil-Išum, fils d'Iluni (témoin, sans titre)
YOS 13 285 : 13	3-vii-Ammi-ṣaduqa 3 Babylonie du Nord	Prêts divers (argent, grain, huile, mouton)	Awil-Išum, fils d'Iluni (témoin, sans titre)
YOS 13 408 : 21	?-?- Ammi-ṣaduqa 8 Babylonie du Nord	Vente d'une esclave	Belšunu, fils d'Eribiya (témoin)
VS 7 90 : 24	10-x?-Ammi-ṣaduqa 10 Babylonie du Nord	Location de 2 champs pour exploitation	Belšunu, fils d'Eribam-[Uraš] (témoin et sceau)
TIM 5 41 : 22	10-ii-Ammi-ṣaduqa 11 Babylonie du Nord	Location de 2 champs pour exploitation	Belšunu (témoin)
VS 7 106 : 9	23-iv-Ammi-ṣaduqa 12 Babylonie du Nord	Prêt d'argent	Belšunu (témoin)
VS 7 99 : 24	28-vii-Ammi-ṣaduqa 14 Babylonie du Nord	Location d'un champ pour exploitation	Belšunu, fils d'Eribam-[Uraš] (témoin et sceau)
YOS 13 221 : 10	30-ii-Ammi-ṣaduqa 15 Babylonie du Nord	Réception de […]	Belšunu (qui reçoit)
VS 7 119 : 11	1-xi-Ammi-ṣaduqa 16 Babylonie du Nord	Prêt d'argent pour achat de grain	Belšunu, fils d'Eribiya (témoin, sans titre)
YOS 13 30 : 24	2-xi-Ammi-ṣaduqa 16 Babylonie du Nord	Location de 2 champs pour exploitation	Belšunu (témoin)
YOS 13 371 : 19	10-?-Ammi-ṣaduqa 17 Babylonie du Nord	Vente d'une vache de deux ans	Belšunu, fils d'Eribam-Uraš (témoin)
AUCT 4 96 : 7'	[…]	Contrat d'exploitation d'une palmeraie	Aplum (responsable-GÌR)

En complément de la documentation épistolaire, ce corpus de tablettes juridiques et comptables montre clairement l'implication des *šassukkum* dans tout ce qui a trait aux transactions et à l'exploitation des terres agricoles. De plus, il permet de constater que ce titre est attesté durant toute l'époque amorrite, que ce soit en Babylonie, dans le Sud mésopotamien, ou encore dans la Diyala.

À Mari, le titre équivalent au *šassukkum* de la Mésopotamie irakienne est *ša sikkatim*. L'analogie est assurée puisque le *ša sikkatim* remplit la charge de *šassukkûtum* (abstrait construit sur *šassukkum*)[431]. Ce titre fait référence au piquet-*sikkatum* de l'arpenteur qui est planté au moment de la procédure validant officiellement le transfert d'un terrain à son nouveau titulaire (voir § 2.2.3.3).

2.1.4. Les collègues šassukkum *de Šamaš-hazir*

De retour dans la province de Larsa, il faut remarquer que Šamaš-hazir n'est pas le seul à remplir la charge de *šassukkum* au cours du règne de Hammu-rabi. Marduk-naṣir porte ce titre à ses côtés en *OECT* 15 12 : 5' : il s'agit du même Marduk-naṣir qui reçoit conjointement avec Šamaš-hazir des lettres de Hammu-rabi. Parallèlement à Marduk-naṣir, il est possible que Sin-mušallim soit également un *šassukkum*, puisqu'il reçoit lui aussi des lettres du roi avec Šamaš-hazir. Marduk-naṣir et Sin-mušallim seraient ainsi deux adjoints de Šamaš-hazir, qui exercent vraisemblablement leurs fonctions à des époques différentes. En ce sens, il est à noter que *OECT* 15 12 date de Ha 35 : avec cette seule attache chronologique, peut-on établir que Marduk-naṣir assiste Šamaš-hazir durant les premières années et Sin-mušallim durant les suivantes ? Aucun autre indice ne vient étayer cette hypothèse.

[431] Voir D. Charpin, « Compte rendu du CAD volume S », *AfO* 40/41, 1993-1994, p. 1-23 ; spéc. p. 17b, ainsi que « Ikšud-appašu, chef du cadastre », *NABU* 1994/61. Voir également B. Lion, « Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », dans : J.-M. Durand & D. Charpin (éds.), *Mari, Ébla et les Hourrites, dix ans de travaux. Deuxième partie*, Amurru 2, Paris, 2001, p. 141-209 ; spéc. p. 150-151.

D'autres *šassukkum* sont documentés dans cette région et à la même époque. Ud-balana-namhe et Nidin-Ištar ont dressé le registre de champs Ellis *JCS* 29 n° 8. Étant donné leur association avec des *abi ašlim* et des *šatammum*, ce sont des *šassukkum*[432]. Leurs témoignages montrent que des *šassukkum* peuvent exercer leurs fonctions en même temps que Šamaš-hazir, mais à une échelle locale. Ce dernier est, manifestement, leur supérieur hiérarchique. Il faut donc le considérer comme le responsable en chef des terres du domaine royal de Larsa.

Les personnages suivants sont à exclure. Ṭab-eli-matim scelle la tablette Ellis *JCS* 29 n° 1, qui est un rapport d'exploitation d'un *iššakkum* ; Sin-ereš et Sin-[…] sont mentionnés dans deux autres textes du même type, respectivement en Ellis *JCS* 29 n° 2 : 11 et Ellis *JCS* 29 n° 6 : 33[433]. M. deJ. Ellis déchiffrait le titre $SA_{12}.DU_5$ devant chacun de ces noms, mais D. Charpin propose plutôt de lire INIM.TA « par l'intermédiaire de », ce que confirment les photographies du CDLI[434].

2.1.5. Šamaš-hazir le wakil bîtim

Šamaš-hazir porte le titre de *wakil bîtim* (UGULA É) à la fin du règne de Hammu-rabi et au début de celui de Samsu-iluna, selon deux attestations : *VS* 18 96 (20-v-Ha 42) et *OECT* 15 127 (20-v-Si 2).

OECT 15 127 appartient à un lot de quatre tablettes, contenant aussi *OECT* 15 120 , *TCL* 11 181 et 183, datées entre les années Ha 42 et Si 2. Elles portent sur des apports de denrées pour le temple de Šamaš, et des liens prosopographiques permettent de s'assurer que nous avons bien affaire à notre Šamaš-hazir. Ces transactions semblent s'effectuer dans le cadre de ses activités privées (voir § 3.3.4).

VS 18 96 enregistre un reçu de dattes par Šep-Sin, le chef des marchands de Larsa, issues de plusieurs temples. Šamaš-hazir apparaît en tant que responsable-GÌR, aux côtés d'un certain Adad-iddinam, qui est également un *wakil bîtim* (voir § 3.3.4).

Les attestations de cet autre titre pour Šamaš-hazir apportent plus de questions qu'elles n'en résolvent. D'une part, on constate que ces deux occurrences ont un lien avec la sphère cultuelle. D'autre part, il faut remarquer qu'il existe une attestation d'une paire formée par un *wakil bîtim* et un *šassukkum*, sur *AUCT* 4 96 : 6'-7' et dans cet ordre.

Doit-on considérer que le *wakil bîtim* était le supérieur hiérarchique du *šassukkum*, et que l'évolution des titres portés par Šamaš-hazir témoignerait d'une promotion, lui qui fut assurément *šassukkum* durant les premières années de domination de Hammu-rabi sur Larsa, avant de devenir *wakil bîtim* à la fin de son règne ? Il ne semble pas que ce soit le cas, puisque Šamaš-hazir a toujours reçu ses ordres de Hammu-rabi ou de Lu-Ninurta, qui était vraisemblablement un *šandabakkum* (§ 1.6.2.3), sinon plus rarement d'autres ministres du Palais, ou encore de Sin-iddinam et seulement pour des affaires l'impliquant également.

Faut-il plutôt comprendre que les fonctions – méconnues – du *wakil bîtim* sont proches, complémentaires, de celles du *šassukkum*, au point que Šamaš-hazir aurait pu cumuler ces deux fonctions à la fin des années 1750 ? Vu les liens de ses attestations avec la sphère cultuelle, on pourrait alors comprendre que Šamaš-hazir a pu avoir exercé certaines responsabilités auprès des domaines de certains temples, ce que traduirait littéralement le titre UGULA É.

Pour l'étude qui suit, sur les champs du domaine royal, on considérera toujours que Šamaš-hazir agit en tant que *šassukkum*, étant donné que ses activités sont tout à fait comparables avec celles d'autres de ses homologues, comme on l'a observé ci-dessus. On se posera toutefois la question de savoir s'il a pu agir en tant que *wakil bîtim*, dans le domaine royal, lorsque des missions très rarement attestées lui ont échu (voir § 2.6).

---

[432] Voir § 1.4.3.2.

[433] Voir § 2.3.2.2 sur les rapports d'exploitation des *iššakkum*.

[434] Voir M. deJ. Ellis, « An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia » *JCS* 29, 1977, p. 127-150 ; spéc. p. 129 et p. 132, et D. Charpin, « Compte-rendu du CAD volume Q (1982) », *AfO* 36/37, 1989-1990, p. 92-106 ; spéc. p. 93.
Sur cdli.ucla.edu, Ellis *JCS* 29 n° 1 = P460160, n° 2 = P460342, n° 6 = P460157.

2.2. LES CHAMPS ALIMENTAIRES

Les champs alimentaires sont attribués par le roi à ses serviteurs au titre du service-*ilkum*[435]. La notion de service est parfois traduite par le terme *harrânum*, qui s'approche plus généralement de l'idée du travail effectué, bien qu'il ait finalement le même sens que *ilkum* dans le contexte des archives de Šamaš-hazir[436]. Les bénéficiaires rémunérés par le régime des tenures exercent toutes sortes de métiers, comme les exemples cités au fil des pages suivantes le montrent. Au sein de la sphère civile, on trouve aussi bien des membres de la cour et des hauts dignitaires, que des artisans, des bergers et des paysans, ou encore des musiciens, des médecins, etc. Les militaires de tout grade reçoivent aussi des terres agricoles, tout comme les officiants des temples. En résumé, quiconque exécute un service pour le roi, quel qu'il soit, peut prétendre à un champ alimentaire.

2.2.1. Le régime des tenures, alternative au régime des rations

Tout serviteur du roi peut donc théoriquement prétendre à un champ alimentaire, mais sous réserve de satisfaire certaines conditions. Les sources disponibles ne définissent pas lesquelles, mais quelques lettres écrites à Šamaš-hazir montrent clairement l'évolution de la rémunération de plusieurs individus, qui recevaient jusqu'alors des rations de grain (voire de laine) avant de se voir attribuer leur champ alimentaire et, par conséquent, retirer leurs rations :

– *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17 : lettre de Hammu-rabi. Il cite une lettre d'Ahuyatum et Ili-iddinam, ayant pour objet un terroir de soixante *bur* abandonné par Nabium-malik. Il sera partagé en deux moitiés : l'une attribuée aux deux gouverneurs, l'autre aux pêcheurs-*šukuddâkum* (ŠU.HA.MEŠ.UD.DA). Il est alors écrit, l. 18-20 : « Que l'on donne ce champ aux pêcheurs en eau douce et que leur ration soit retirée (*eqlam šuâti ana šukuddâkî liddinûma iprišunu lihhariṣ*). »

– *TCL* 7 48 = *AbB* 4 48 : lettre de Lu-Ninurta. Un garde du palais *maṣṣar ekallim* reçoit deux *bur* de champ, vraisemblablement pour la première fois. Après enquête de Lu-Ninurta, il ne détenait pas de champ car « Ubar-Šamaš son père est (était ?) parmi les bénéficiaires de rations de grain (l. 14-15 : *Ubar-Šamaš abušu ina mâhir iprim*) », ce qui doit sous-entendre que ce garde, héritant du service de son père, recevait aussi des rations de grain.

– *TCL* 7 54 = *AbB* 4 54 : lettre de Lu-Ninurta. Un maçon-*itinnum*, « serviteur du Palais (l. 4 : *warad ekallim*) », recevait depuis longtemps des rations de grain et de laine ; mais « Maintenant le roi (lui) a retiré ses rations de grain et de laine. Le roi (a déclaré) : "Qu'on lui donne dans sa ville un *bur* de champ" (l. 8-11 : *Inanna šarrum iprišu u lubuštišu itbal. Umma šarrum-ma* : "*ina âlišu 1 bur eqlam liddinûšum"*). »

– *TCL* 7 67 = *AbB* 4 67 : lettre de Lu-Ninurta. Suite au décès d'un individu, un champ alimentaire de deux *bur* est disponible et est attribué à un « homme bénéficiaire de ration de grain (l. 9 : *ana* (…) *awîlim mâhir iprim*) ».

---

[435] *Ilkum* est un substantif dérivé du verbe *alâkum*. « Effectuer un service » se dit *ilkam alâkum* en akkadien. Sur l'*ilkum* et sa rémunération par le régime des champs alimentaires, consulter M. deJ. Ellis, *Agriculture and State in Ancient Mesopotamia. An Introduction to Problems of Land Tenure*, OPBF 1, Philadelphie, 1976, p. 15-25 ; B. Kienast, « ilku », RlA 5, Berlin/New York, 1976-1980, p. 52-59 ; S. Lafont, « Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans : E. Bournazel & J.-P. Poly (éd.), *Les féodalités*, 1998, p. 517-630 ; M. Y. Ishikida, « The *Ilkum* Institution in the Provincial Administration of Larsa during the Reign of Hammurapi (1792-1750 B.C.) », *Orient* 34, 1999, p. 61-88 ; M. Stol, *OBO* 160/4, 2004, p. 732-757.

[436] D'après *CAD* H, p. 112-113 *s. v.* ḫarrānu, l'un des sens de ce terme est : § 9 « corvée work ». Il est souvent l'objet du verbe *alâkum*, et il est parfois associé au terme *ilkum*. Voir également § 10a « service unit in corvée work » : les attestations de *harrânum* qui y sont répertoriées sont en réalité à comprendre comme des synonymes de *ilkum*.

Dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, comparer par exemple *TCL* 7 24 = *AbB* 4 24 : 18-19 : *ana ilkišunu idnâšunûšim*, « donnez-leur (un champ) pour leurs services », avec *YOS* 15 29 : 11-12 : *ana zîmi harrânâtišu eqlam kinnâšum*, « établissez pour lui un champ correspondant à ses services » ; *YOS* 15 34 : 11-12 : 2,2.0 GÁN *eqlam ana zîmi harrânim* (MÚŠ KASKAL) *imirtašu iddiššum*, « donne-lui selon son choix 2,2.0 *bur* de champ correspondant à (son) service ».

– *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83 : lettre de Hammu-rabi. Des champs sont à attribuer à des pêcheurs-*bâ'irum* et à des oiseleurs-*usandûm*. Ces derniers « ne doivent plus prendre à partie le Palais pour (ce qui concerne) leurs rations de nourriture (l. 10-12 : *ana nêprêtišunu ekallam lâ udabbabû*) ».

– *OECT* 3 35 = *AbB* 4 113 : lettre de Lu-Ninurta. Il est question d'un champ des fils d'Iluni, qui ne peut leur être retiré, puisque ces « hommes n'ont pas d'(autre) moyen de subsistance (l. 6-7 : *awîlû napištam ûl išû*) ».

– *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : extrait d'un registre cité dans cette lettre de Lu-Ninurta. Une tenure y est décrite parcelle par parcelle (§ 2.2.4.2.3). Aux l. 12-13, il faut sans doute lire : « (tenure) de Sin-uballiṭ le prêtre-*šangûm*, qu'il a pris en tenure contre [sa] ration de grain (*ša Sin-uballiṭ šangîm*, *ša ana ipri*[*šu iṣ*]*batu*). »

– *TIM* 2 73 = *AbB* 8 73 : lettre de Lu-Ninurta. Son objet est une plainte d'un soldat-*rêdûm* dont le champ a été spolié. Le texte est lacunaire ; néanmoins, les l. 10-11 disent ceci : « Il me donnera ce champ à la place de ma ration de grain (*kîma ipriya eqlam šâti inaddinam*). »

L'ancien mode de rémunération d'un nouveau titulaire de champ alimentaire est également mentionné sur le document administratif *OECT* 15 128 (§ 2.2.4.5.1) : à la l. 3, il est qualifié de rationnaire *mâhir iprim* (LÚ ŠE.BA).

Le passage d'une dernière lettre de Hammu-rabi, *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11, montre que tous les serviteurs royaux n'obtiennent pas forcément le bénéfice d'un champ alimentaire. Il y est question d'un long retard dans l'attribution des champs à des messagers-*rakbum*, qui sont au service d'archers-*ša qaštim* (RÁ.GAB.MEŠ LÚ BAN). Hammu-rabi oppose ceux qui, parmi eux, « sont propres à prendre un champ (l. 11-12 : *awîlê ša ana eqlim ṣabâtim ireddû*) », à ceux qui ne le sont pas (l. 14-15). Ces derniers ont, par conséquent, reçu une ration de grain (l. 16).

Ainsi, au sein d'un groupe en apparence cohérent d'individus porteurs du même titre, Hammu-rabi opère une distinction, en se fondant sur des critères qui ne sont pas explicités dans sa lettre. Il est seulement permis de formuler des hypothèses, qui attendront le secours d'autres textes, pour l'heure inconnus, pour être ou non validées. Il est toutefois raisonnable de suggérer que la concession d'un champ à un serviteur s'effectue sur la base du nombre de ses années de service pour le Palais et sur sa qualité.

TCL 7 46 = *AbB* 4 46 éclaire cette question d'une certaine lumière. Deux individus (l. 6-7) – le second est désigné l. 8 comme étant un gardien de porte *mukîl bâbî*, mais il est vraisemblable que le premier exerce également ce métier – deviennent titulaires de deux *bur* de champ chacun, car « Les responsabilités de (ces) hommes se sont accrues (l. 9-10 : *awîlû pîhassunu irtabi*) ». Ils auraient donc reçu une promotion, ou tout du moins conservé le même statut tout en voyant leur charge devenir plus importante, ce qui expliquerait l'évolution de leur rémunération. Il n'est fait à leur propos aucune mention d'une tenure déjà existante – les textes akkadiens parlant alors de « champ de longue possession (*eqlum* / *šukussum labirtum*[437]) » – ce qui incite à penser que ces hommes recevaient auparavant des rations alimentaires.

2.2.2. L'attribution des champs alimentaires

L'attribution des champs alimentaires incombe à Šamaš-hazir, parfois associé à un ou plusieurs de ses collègue(s) ; en témoigne une grande partie de sa correspondance passive composée de nombreux ordres écrits par Hammu-rabi, Lu-Ninurta ou d'autres ministres.

2.2.2.1. Les ordres d'attributions

Quelques-unes des lettres adressées à Šamaš-hazir, qualifiées d' « ordres d'attributions », mentionnent simplement le nom et le titre du bénéficiaire, ainsi que la superficie du champ qui lui est

[437] *CAD* L, p. 26 *s. v.* labirtu.

assigné. On retrouve ainsi des lettres courtes à la formulation basique, comme celle transcrite ci-dessous, qui est une tablette en errance présentée pour son caractère exemplaire[438] :

a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir
^{ld}EN.ZU-mu-ša-lim
ù tap-pé-šu-nu
qí-bí-ma
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ma
6,0.0 GÁN A.ŠÀ
a-na hu-ʳubʾ-rum A.ZU
id-na

[1-5] Dis à Šamaš-hazir, Sin-mušallim et leurs collègues, ainsi parle Hammu-rabi :
[6-8] Donnez 6 *bur* de champ à Hubrum le médecin.

2.2.2.2. Quelques critères à prendre en compte : localisation, qualité et choix du terrain

Du point de vue de Šamaš-hazir et de son équipe, le précédent document peut suffire en soi pour attribuer son champ au médecin. Mais il faut toutefois noter que d'autres ordres d'attributions ajoutent des critères complémentaires, en premier lieu la localisation souhaitée du terrain. Le toponyme est alors indiqué[439], ou alors il est demandé au *šassukkum* de donner le terrain dans la ville de son bénéficiaire[440]. Ces deux éléments sont conjointement mentionnés à une seule reprise dans *UCP* 9/4 2 = *AbB* 11 166 : 9-10 : deux militaires recevront leur tenure « dans Bad-tibira, (c'est-à-dire) dans leur ville ». Cela signifie-t-il que toute indication de toponyme désigne implicitement la résidence du titulaire du champ ? Il serait en effet tout à fait logique de rechercher la proximité entre le lieu d'habitation et la localisation du champ, pour des raisons évidentes de commodité.

Plusieurs lettres demandent à Šamaš-hazir de donner un champ à son bénéficiaire en fonction du choix de ce dernier (*amertum* / *imertum*)[441]. Le verbe *amârum* peut également être employé en ce sens[442]. En revanche, un exemple montre que le *šassukkum* est appelé à définir lui-même l'emplacement du terrain[443]. Il est évidemment envisageable que la sélection du champ repose sur son rendement optimal et sa localisation, au plus proche des canaux d'irrigation. C'est notamment ce qu'indique Lu-Ninurta à Šamaš-hazir dans *OECT* 3 36 = *AbB* 4 114 : le *šassukkum* reçoit l'ordre de donner « selon ton choix, 1 *bur* de terre de qualité au bord du canal Lagašitum (l. 11-12 : *ina îmertika* 1,0.0 GÁN *eqlam damqa(m) ina nâr Lagašitum*) ». Son expertise en matière agricole, hydraulique et topographique est appelée au profit du titulaire du champ. Ces sortes de faveurs demandées à Šamaš-hazir sont plus implicitement évoquées à travers les quelques mentions de tel champ à attribuer, qui doit être « de bonne qualité et bien situé pour (recevoir) l'eau (*eqlam damqam ša ana mê šaknu*) »[444].

2.2.2.3. Attributions d'anciennes friches

Parfois, l'ancien statut des champs à attribuer est précisé. Il peut s'agir de terres laissées en friche. Les termes akkadiens employés pour désigner la friche sont *kišubbûm*[445] et *nidîtum*[446]. Le premier

[438] La copie de cette tablette est publiée, sans numéro d'inventaire, dans C. J. Gadd, « Tablets from Kirkuk », *RA* 23, 1926, p. 49-161 ; au milieu de la p. 161 (voir la note de l'auteur, p. 141).

[439] Voir *TCL* 7 1, 4, 17, 28, 29, 45, 48 = *AbB* 4 1, 4, 17, 28, 29, 45, 48 ; *OECT* 3 36, 44, 48, 51 = *AbB* 4 114, 122, 126, 129 ; *UCP* 9/4 2, 9 = *AbB* 11 166, 173.

[440] Voir *TCL* 7 44, 54 = *AbB* 4 44, 54 ; *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 ; *UCP* 9/4 2 = *AbB* 11 166.

[441] Voir *TCL* 7 5, 70 = *AbB* 4 5, 70 ; *OECT* 3 33, 41 = *AbB* 4 111, 119 ; *UCP* 9/4 9 = *AbB* 11 173 ; *YOS* 15 32, 34, 35.

[442] Voir *YOS* 15 36 : 11-12 ; ROM 910.209.557 : 10'-15', éditée en annexe de ce livre, p. 328-329 (= Archibab 3 5).

[443] Voir *OECT* 3 36 = *AbB* 4 114.

[444] Voir *TCL* 7 1 = *AbB* 4 1 : 10-11 et *YOS* 15 31 : 7-8.

[445] Dans *TCL* 7 1 = *AbB* 4 1, le champ désigné doit être choisi « parmi les friches (l. 9 : *ina kišubbâtim*) ».

[446] Voir *TCL* 7 5 = *AbB* 4 5 : 5 ; *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : 9, 19.

est directement issu du sumérien KI.ŠUB.BA[447], que l'on peut traduire par « terre laissée à l'abandon ». Le second est le substantif dérivant du verbe *nadûm* (sum. ŠUB), qui est lui-même attesté en pareil contexte par trois lettres des archives épistolaires de Šamaš-hazir[448] ; il signifie littéralement « abandonner » et on le traduit alors par « laisser en friche ».

Dans nos textes, les champs ainsi désignés ont manifestement été récemment défrichés, puisqu'ils se trouvent « à la disposition du Palais (*rêš ekallim kullum*) » et sont donc prêts à être cultivés[449]. L'expression *rêš ekallim kullum* indique que les champs, qui en sont le sujet, constituent ce que D. Charpin appelle la « réserve » du domaine[450]. Ils sont alors libres de tout titulaire ou exploitant. L'administration royale y puise les terres qu'elle attribue à ses serviteurs au titre de l'*ilkum*[451], et à ses gouverneurs-*šâpirum* pour la production du grain de la redevance-*biltum*[452].

2.2.2.4. Réattributions d'anciennes tenures

L'administration palatiale réattribue les champs alimentaires devenus vacants. Les noms de leurs anciens bénéficiaires sont alors précisés, certainement afin de permettre à Šamaš-hazir de les localiser, de tenir à jour ses registres, ou encore de se prémunir contre d'éventuelles revendications. Les motifs entraînant les changements de titulaires sont rarement explicités. Une seule tablette, *TCL* 7 67 = *AbB* 4 67, donne une indication précise : c'est le décès, peut-être soudain, d'Apil-ilišu qui explique que son champ est attribué à un individu, jusqu'alors rémunéré en rations de grain. La mort de son titulaire est donc un motif attendu, mais il ne s'agit certainement pas du seul à entraîner la réattribution d'un champ alimentaire. On peut tout à fait envisager que le Palais reprenne une tenure à un serviteur qui n'accomplit plus son service-*ilkum*.

Le Code de Hammu-rabi prévoit des dispositions dans le cas où un champ (ainsi qu'un verger ou une maison) est laissé à l'abandon par son bénéficiaire, en l'occurrence un soldat-*rêdûm* ou un pêcheur-*bâ'irum*, à cause de ses obligations militaires. Sur une période de trois ans, celui-ci est perdu au profit d'un autre prestataire du même service-*ilkum*, qui l'aurait alors cultivé en son absence (§ 30). Sur une période d'un an, l'ancien titulaire peut récupérer sa possession (§ 31). Les § 30-31 ne s'intéressent qu'aux cas des seuls militaires de certains grades. Toutefois, le Code de Hammu-rabi n'est pas exhaustif, puisqu'il traite d'affaires que le roi a eu à trancher, et à partir desquelles il extrapole d'autres cas éventuels, en déclinant certains éléments. On peut donc raisonnablement suggérer que ces articles

---

[447] Bien que le *CAD* K, p. 463-464 *s. v.* kišubbû, montre que *kišubbûm* est un terme akkadisé qui peut se décliner, D. Charpin m'indique que l'on peut toutefois se demander si, dans l'esprit du scribe, un passage comme celui de *TCL* 7 1 = *AbB* 4 1 : 9, que l'on transcrit *i-na ki-šub-ba-tim*, devrait plutôt être compris comme *i-na* KI.ŠUB.BA-*tim* = *ina nidîtim*. Par ailleurs, KI.ŠUB.BA peut aussi désigner un terrain urbain en friche. Aux références réunies par le *CAD* K, p. 164, pour l'époque amorrite, il faut ajouter le contrat d'achat Edubba 1 n° 3 d'une parcelle de terrain urbain en friche, où il faut lire à la l. 1 : ½ SAR É KI.ŠUB.BA-*tum*, au lieu de É *ku-ru-ma-tum*, d'après la relecture de D. Charpin ; voir www.archibab.fr.

[448] Voir *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17 : 9, 14, 24 (à la l. 9, *nadûm* est associé au verbe *nuššupum* « rejeter ») ; *TCL* 7 51 = *AbB* 4 51 : 22 ; *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 : 12.

[449] Dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, trois lettres expriment le fait qu'un champ en friche est mis à la disposition du Palais : *TCL* 7 1 = *AbB* 4 1 : 4-6 et 9 : *ina eqlim ša rêš ekallim ukallu* (…) *ina kišubbâtim* ; *TCL* 7 5 = *AbB* 4 5 : 5 : *ina nidîtim ša rêš ekallim ukallu* ; *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 : 11-13 : *šumma eqlum annûm nadîma rêš ekallim ukâl*.

[450] D. Charpin, « Le rôle économique du palais en Babylonie sous Hammurabi et ses successeurs », dans : E. Lévy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, *Actes du Colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leyde, 1987, p. 111-126 ; spéc. p. 114.

[451] Hormis les trois références citées ci-dessus, on trouve l'expression *rêš ekallim kullum* associée à un champ alimentaire (sans mention de l'ancienne friche) dans : *TCL* 7 35 = *AbB* 4 35 : 18 ; *OECT* 3 10 = *AbB* 4 88 : 15 ; *OECT* 3 27 = *AbB* 4 105 : 6. La lettre *OECT* 3 23 = *AbB* 4 101, qui n'est pas un ordre d'attribution, mais plutôt une consigne concernant la part d'une récolte (indûment ?) obtenue par des maçons qui ont alors à la livrer au Palais, fait plus simplement mention d'un « champ du Palais (l. 6) ».

[452] Dans *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18 : 15, il est question d'échanger le champ mal irrigué de Nannatum, le gouverneur *šâpir mâtim*, afin qu'il puisse réaliser sa redevance-*biltum* ; voir § 1.3.5.

s'appliquaient en pratique – rigoureusement ou variablement ? – à tout abandon de champ alimentaire, quel que soit le métier de son bénéficiaire.

Les mêmes remarques peuvent être formulées pour les § 27-29. Ceux-ci déclinent en trois différents cas l'affaire d'un champ ou d'un verger appartenant à un soldat-*rêdûm* ou *bâ'irum* qui a été fait prisonnier de guerre : si sa tenure a été réattribuée à un autre individu accomplissant le même service, mais s'il regagne ensuite sa ville, alors elle lui sera restituée (§ 27) ; si son fils est capable d'accomplir son service, alors elle lui sera attribuée (§ 28) ; mais si son fils est trop jeune et en est de ce fait incapable, le tiers de la tenure est confié à sa mère dans le but d'élever l'enfant (§ 29). À nouveau, on doit remarquer que les soldats ne sont pas les seules proies des geôles ennemies ; n'importe qui, notamment des civils, risque de devenir captif en temps de guerre. Si ces derniers sont titulaires de tenures, la question de leur sort doit se poser. On peut donc envisager que les § 27-29 s'appliquent indirectement à leurs cas, en se référant en quelque sorte à « l'esprit de la loi ».

2.2.2.5. La question des tenures transmises de père en fils

Une troisième façon d'attribuer un champ à son nouveau titulaire est de choisir celui dont a bénéficié le père, comme en témoigne la lettre *TCL* 7 4 = *AbB* 4 4 :

a-na ⌜^{d}UTU⌝-[h]a-z[i-i]r
qí-[b]í-⌜ma⌝
um-ma [h]a-am-mu-ra-bi-ma
a-na m[u]-na-wi-ru-um RÁ.GAB
i-na A.ŠÀ É a-bi-⌜šu⌝
ša AN.ZA.GÀR-ì-lí-aš-ra-a[n-n]i
3,0.0 ⌜GÁN⌝ A.ŠÀ-am
a-na A.ŠÀ.⌜ŠUKU⌝-šu
i-di-iš-⌜šum⌝

[1-3] Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Hammu-rabi :

[4-9] Donne à Munawwirum le messager trois *bur* de terre pour son champ alimentaire, dans le champ de la maison de son père qui (se trouve à) Dimat-Ili-ašranni.

La langue akkadienne parle de « champ de la maison du père (*eqel bît abim*) », que l'on peut traduire, dans ce contexte, par « champ patrimonial » mais en gardant bien à l'esprit qu'il n'est nullement transmis par héritage. C'est le Palais qui concède l'ancienne tenure du père à son fils, soit parce qu'ils exercent la même profession – le père l'ayant enseignée à son enfant (là réside le véritable « héritage ») – et donc qu'ils effectuent le même service-*ilkum* donnant droit à un champ d'égale superficie, soit parce qu'il réside au même endroit que son père, à proximité de son ancienne tenure ; ces deux motifs pouvant bien entendu être invoqués ensemble.

Plusieurs éléments sont mis en évidence, montrant que la tenure accordée au père est la propriété de la couronne, le roi en disposant *in fine* comme il le souhaite sans se sentir obligé de l'attribuer systématiquement au(x) fils de l'ancien titulaire.

La lettre *TCL* 7 51 = *AbB* 4 51 est, à cet égard, tout à fait éloquente. Le roi veut attribuer un champ à un messager-*rakbum* mais, manifestement, personne dans le palais n'a été capable de le renseigner au sujet de la disponibilité de l'ancienne tenure de son père. Est-elle en friche ou non ? Est-elle libre ou déjà occupée ? C'est à Šamaš-hazir de le déterminer et d'agir en conséquence. On constate bien que le champ dont a bénéficié le père n'est pas en premier lieu réservé à son fils, puisque le roi envisage l'éventualité qu'il ait été attribué à un autre serviteur. Les mêmes conclusions s'imposent après la lecture de *TCL* 7 54 = *AbB* 4 54 : un maçon-*itinnum*, qui recevait jusque là des rations de grain, bénéficie désormais d'un champ d'un *bur* ; il revient encore à Šamaš-hazir de déterminer si une telle parcelle est disponible dans « le champ de la maison de son père » ou s'il faut en trouver une autre, « déduite (l. 14 : *ina nišertim*, sur le verbe *našârum* "déduire, retirer une parcelle de terrain") » du champ d'un autre individu, à propos de qui rien n'est écrit. On peut toutefois envisager que ce dernier ne rend plus la totalité de son service justifiant la superficie de son champ. En revanche, *YOS* 15 29 illustre le retour d'un individu sur le champ patrimonial : Santugeš était le titulaire d'un champ, qui est ensuite

donné à des soldats-*rêdûm*. Il est alors demandé à Šamaš-hazir d'établir pour lui un champ « dans le champ de la maison de son père », mais qui doit toutefois correspondre à ses services (l. 11 : *ana zîmi harrânâtišu*), ce qui pourrait signifier qu'il ne le possédera pas en totalité.

D'autres documents montrent que l'ancienne tenure d'un père peut tout à fait être divisée entre individus n'appartenant pas forcément à sa famille. Dans *YOS* 15 35, les fils de Šamaš-magir perdent, au profit d'un autre individu, quatre *bur* de la terre dont a vraisemblablement joui leur père, mais ils récupèrent la superficie restante. À nouveau, on peut expliquer cette situation par le fait que seule la qualité des services effectués pour le Palais est prise en compte pour l'attribution d'un champ ; et on constate sans ambiguïté qu'il ne peut s'agir de l'héritage d'un patrimoine foncier, la couronne ayant la mainmise sur le terrain. Le même constat est établi pour le champ familial qui fait l'objet de la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 28 = *AbB* 4 28 : cette fois-ci, le nom du père n'apparaît pas dans le texte, la tenure est désignée comme bénéficiant à « Dingir-mansum et ses frères ». Pourtant, la suite de la lettre montre que cette fratrie n'a pas la pleine jouissance de ce champ, puisque Šamaš-hazir a pour ordre de leur attribuer seulement deux parcelles de six et quatre *bur* localisées dans deux terroirs différents. Le « reste du champ (l. 12 : *šîtat eqlim*) » reviendra à un dernier individu, n'ayant visiblement aucun lien de parenté avec eux. Un cas inverse, menant malgré tout aux mêmes conclusions, figure dans *TCL* 7 33 = *AbB* 4 33 : Hammu-rabi souhaitait précédemment attribuer quatre *bur* de champ à un certain Ištar-tillassu avant de décider de finalement lui accorder les cinq *bur* correspondant à la totalité de la tenure de son père (l. 9-11 : 5,0.0 GÁN *eqel bît abišu gummerâšumma idnâšum*, « attribuez-lui complètement les 5 *bur* du champ de la maison de son père et donnez(-les) lui ! »). Il est évident que le roi n'envisagea que dans un second temps de concéder entièrement au fils le champ dont avait joui son père.

Enfin, les tenures familiales peuvent être concédées de frère à frère, ce dont témoignent les lettres *OECT* 3 21 = *AbB* 4 99[453] et *OECT* 3 45 = *AbB* 4 123. Aucune de ces deux lettres n'évoque les raisons d'une telle transaction. On peut supposer que la mort du premier frère ou la fin de son service, avant qu'il n'ait eu un fils en âge de lui succéder, entraîne la réattribution de sa tenure au second frère, toujours selon la volonté royale et en accord avec le niveau de rémunération auquel a droit le nouveau bénéficiaire. Ainsi, selon *OECT* 3 45 = *AbB* 4 123, Utu-igimu, frère d'Utu-dingir, obtient-il seulement quatre *bur* de champ dans la tenure de son frère[454].

2.2.2.6. Des tenures attribuées collectivement

Les précédentes évocations de tenures familiales ont permis de constater qu'un champ alimentaire peut être attribué individuellement ou collectivement : à des membres d'une même famille, ou encore à un groupe d'individus exerçant une même profession. Ce sont des surfaces importantes de terroirs (également désignés par le terme *eqlum*) qui sont alors concédées. Le plus vaste terroir est documenté par *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193, avec une superficie de quarante-huit *bur* et un *eše* ; il est attribué à des troupes militaires. Cependant, il est laissé en friche et leurs commandants (lieutenants-*laputtûm* et chefs-*waklum*) ne se sont pas présentés et n'ont pas enregistré les différents ayants droit. Šamaš-hazir a alors pour ordre de la réattribuer à des acrobates-*huppûm*, sauf s'il parvient à confirmer que les premiers bénéficiaires acceptent de le prendre.

---

[453] Dans *OECT* 3 21 = *AbB* 4 99, il est possible que la transmission du champ de Riš-Irra à son frère Sin-uselli soit indirecte, puisque Šamaš-hazir et ses collègues ont charge d'enquêter pour déterminer si le terrain est aux mains d'un certain Beli-waqar, avant de l'attribuer à Sin-uselli. Cette vérification témoigne sans doute d'une confusion dans la tenue des registres. En outre, rien de plus n'est écrit au sujet de ce Beli-waqar : est-il mort, recevra-t-il un autre champ en échange, etc. ? Il est clair que l'intérêt de cette lettre se porte sur les deux frères, dont le lien de sang justifie clairement l'attribution de la tenure du premier au second, et ce vraisemblablement de façon complète. On peut alors supposer que Sin-uselli effectue le même service-*ilkum* que son frère Riš-Irra auparavant : en d'autres termes, il le remplace dans ses fonctions auprès du Palais.

[454] Il est préférable de translittérer ^{d}UTU.DINGIR en sumérien plutôt qu'en akkadien (Šamaš-ilum), au regard du nom sumérien porté par son frère : Utu-igimu. Bien que cette lettre n'en montre rien, il est possible que leurs noms trahissent leurs fonctions cléricales.

L'attribution collective d'un terroir ne signifie pas pour autant qu'il est conjointement exploité par tous ses bénéficiaires. Il est ensuite subdivisé en tenures individuelles, leurs superficies correspondant aux services de leurs titulaires. Citons trois exemples, montrant que cette règle s'applique aux militaires, au personnel du clergé et aux civils. Dans *OECT* 3 11 = *AbB* 4 89, la tenure de vingt-six *bur* d'un certain Idam-arši, « le père » des militaires, à comprendre leur supérieur hiérarchique, est divisée comme suit[455] : huit *bur* pour deux capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim*, quatre *bur* pour un lieutenant-*laputtûm* et deux *bur* pour trois soldats-*rêdûm*. On remarque que la surface des parcelles double chaque fois que l'on passe au grade supérieur de la hiérarchie[456]. Dans *TCL* 7 27 = *AbB* 4 27, des pêcheurs en eau douce *šukuddâkum*, des oiseleurs-*usandûm* et des cueilleurs de plantes *u'illum* au service du temple de Šamaš, reçoivent chacun un *bur* de champ, tandis que leurs chefs-*laputtûm* bénéficient de deux *bur*. À nouveau, la superficie est double pour le supérieur hiérarchique ; ce qui se vérifie encore dans *YOS* 15 31 : chaque LÚ.UD.NÁ.A est titulaire d'un lopin d'un *bur*, alors que leur chef obtient deux *bur*[457].

Cette volonté de maintenir une cohésion socio-professionnelle dans l'attribution des champs alimentaires a visiblement une influence sur la toponymie locale. Il existe ainsi des localités rurales (URU) ou des districts d'irrigation *ugârum* (A.GÀR) désignés par des noms de professions. Voici ce que l'on peut trouver dans les archives de Šamaš-hazir :

– Al-ba'iri (URU^{ki}.ŠU.HA.E.NE) : *TCL* 18 107 = *AbB* 14 161 : 5.
– Al-barim (URU.MÁŠ.ŠU.GÍD.GÍD^{ki}) : *OECT* 3 39 = *AbB* 4 117 : 6.
– Al-muškenim (URU^{ki}.MAŠ.EN.KAK) : *TCL* 7 45 = *AbB* 4 45 : 5.
– Al-wakil-lasimi (URU.UGULA.LÚ.KAŠ$_4$.E) : *TCL* 11 185 : 23'.
– Al-zabardabbim (URU.ZABAR.DAB$_5^{ki}$) : *TCL* 11 156 : 10.
– Ugar-nappahi (A.GÀR.SIMUG.MEŠ) : *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50 : 5, 12.
– Ugar-zabardabbim (A.GÀR.ZABAR.DAB$_5$) : *TCL* 11 156 : 10.

Les toponymes dont les noms de métier sont mis au pluriel marquent manifestement un regroupement d'individus exerçant une même profession en un même lieu. De là, on peut s'interroger sur les autres noms mis au singulier : sont-ils en réalité à comprendre comme un singulier collectif (on peut notamment s'y attendre pour URU^{ki}.MAŠ.EN.KAK), ou est-ce véritablement le titre d'un personnage important (le devin-*bârûm*, le chef des courriers *wakil lâsimî*, l'échanson-*zabardabbum*) qui donne son nom à la localité dans laquelle il réside ou possède sa tenure ? En ce sens, on notera l'existence de la localité Al-marat-šarrim (URU.DUMU.MUNUS.LUGAL^{ki}), « ville de la fille du roi » en *OECT* 15 12 : 4 et ROM 910.209.443 : 5', 9', 16', sans oublier tous les toponymes formés sur des anthroponymes : Al+NP[458].

2.2.2.7. Des parcelles attribuées en complément d'une tenure existante

Il existe enfin une dernière donnée qui apparaît parfois dans les ordres d'attributions écrits à Šamaš-hazir : il s'agit de la mention d'une parcelle concédée en complément d'un champ alimentaire déjà existant. On a déjà vu plus haut qu'une promotion pouvait permettre à certains serviteurs du Palais de voir évoluer leur mode de rémunération, passant du régime des rations à celui des tenures. Il est donc attendu qu'un bénéficiaire de champ alimentaire qui voit sa charge augmenter reçoive en conséquence

---

[455] Voir en parallèle *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94, qui fait écho à l'ordre d'attribution *OECT* 3 11 = *AbB* 4 89. Hammu-rabi cite la plainte de l'un des ayants droit, Nabi-Sin fils de Sin-wedu (l. 5), qui désigne Idam-arši comme étant « notre père (l. 7 : *abini*) », soit le supérieur hiérarchique de l'ensemble de la troupe.

[456] Voir § 2.2.5.2 à propos des surfaces des champs alimentaires des militaires.

[457] Le nom de métier LÚ.UD.NÁ.A est inconnu par ailleurs ; voir K. R. Veenhof, *YOS* 15, p. 6. Cependant, UD.NÁ.A/ÀM équivaut à l'akkadien *bubbulum* selon *CAD* B, p. 298-300 *s. v.* bubbulu, soit le jour de la disparition de la lune, à la fin de chaque mois. Est-il possible que LÚ.UD.NÁ.A soit rendu par l'akkadien *awîl bubbulim*, et désigne les observateurs du cycle lunaire, et plus largement les astronomes ? Ils exerceraient alors un métier qualifié, ce qui paraît douteux au regard des petites surfaces des tenures rémunérant leur service ; voir § 2.2.5 pour comparaison.

[458] Voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 4 : Al-marat-šarrim », *NABU* 2018/15.

une plus grande surface de terre. On peut également envisager que l'accroissement du champ alimentaire soit consécutif à une faveur royale, mais cela reste hypothétique.

La plupart des lettres traitant de ce sujet font référence à l' « ancien champ (*eqlum labîrum*) » de son titulaire, ou à son champ (alimentaire) « de longue possession (*labirtum*) », qu'il détient depuis longtemps (*labîriš*) :

– *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2 : lettre de Hammu-rabi. Les trois chefs des marchands d'Ur obtiennent chacun un *bur* en supplément, « avec leur ancien champ alimentaire (l. 12-13 : *qadum šukussišunu labirtim*) ».

– *OECT* 3 34 = *AbB* 4 112 : lettre de Lu-Ninurta. Šamaš-hazir a pour ordre d'ajouter (*mullûm*) deux *bur* en faveur d'un titulaire de champ alimentaire, « dans son ancienne tenure qui existe déjà (l. 6-7 : *ina labirtišu ša ibaššû*) ».

– *OECT* 3 43 = *AbB* 4 121 : lettre de Lu-Ninurta. Un titulaire de champ alimentaire reçoit six *bur* de terre, que Šamaš-hazir donnera « dans son ancien champ (l. 8 : *ina libbi eqlišu labîri(m)*) », « dont il jouit depuis longtemps (l. 6-7 : *ša ištu labîriš ikkalu*). »

– *OECT* 3 45 = *AbB* 4 123 : lettre de Lu-Ninurta. Utu-dingir reçoit un champ de quatre *bur* issu de la tenure de son frère Utu-igimu. Lu-Ninurta ordonne en outre à Šamaš-hazir de donner une terre à l'endroit où celle-ci est de qualité égale à son ancien champ (l. 10-11 *: kîma labîrišu ašar damqu idiššum*).

– *YOS* 15 31 : lettre de Lu-Ninurta. Son contenu permet de comprendre le fait qu'un champ alimentaire soit donné « dans son ancien champ » a une application concrète. Les onze LÚ.UD.NÁ.A et leur chef recevront leurs champs « au sein de leur ancienne tenure qui existe déjà (l. 11 : *libbu labirtišu ša ibaššû*) », ou bien « dans un autre champ qui est sous ton contrôle (l. 12-13 : *u ina eqlim ahîm ša ina qâtika ibaššû*) », dans le but de constituer « l'intégralité de leurs tenures (l. 14 : *ana tašbît ṣibtîšunu*) ». Il apparaît donc clairement que les nouveaux champs à attribuer et qui complèteront les anciennes tenures sont à rechercher, prioritairement et autant que faire se peut, dans des terrains les jouxtant, afin de former un espace cohérent pour l'ensemble des LÚ.UD.NÁ.A.

Il est à noter que le caractère « ancien » du champ à compléter n'est pas systématiquement indiqué. Ainsi, Lu-Ninurta écrit ceci à Šamaš-hazir à propos d'un messager-*lâsimum* dans *OECT* 3 36 = *AbB* 4 114 : 9-10 : « Hormis les deux *bur* de son champ alimentaire, le roi m'a ordonné de (lui) donner un *bur* de champ (*ezub* 2,0.0 GÁN *šukussišu* 1,0.0 GÁN *šarrum nadânam iqbiam*). »

2.2.2.8. Bilan sur les ordres d'attributions

Le bilan des données présentes dans les ordres d'attributions envoyés à Šamaš-hazir montre la grande variété de leurs contenus. Toutes les caractéristiques d'un champ-*ilkum* concédé par le Palais ne sont pas systématiquement notées, ce qui indique bien qu'il ne s'agit pas de lettres standard. Cela a été remarqué pour l'emplacement (localité, terroir, cours d'eau), la qualité (une bonne terre, bien irriguée) ou encore l'ancien statut de tel ou tel champ (ancienne friche, ancienne tenure d'untel, ancienne tenure du père ou du frère). En outre, on observe souvent que l'information la plus importante qui soit, à savoir la superficie du champ alloué, peut être manquante. Que Šamaš-hazir et son équipe n'aient théoriquement pas les précédentes données en main ne rend pas leur tâche insurmontable, mais la connaissance des surfaces de terre à octroyer à leurs bénéficiaires est bien évidemment indispensable. L'absence fréquente de cette donnée montre bien la véritable nature des ordres d'attribution. Il ne s'agit pas de documents officiels, mais simplement de lettres adressées au *šassukkum* à titre informatif, pour parfois le renseigner sur tel aspect de ses missions.

Les tablettes officialisant la concession d'un champ alimentaire à son bénéficiaire par le Palais sont connues par de nombreuses attestations au sein de la correspondance passive de Šamaš-hazir : il s'agit des *ṭuppi isihtim*, auxquelles la section suivante est consacrée.

2.2.2.9. Les tablettes d'allocation *ṭuppi isihtim*[459]

Ṭuppi isihtim signifie littéralement la « tablette d'allocation », *isihtum* dérivant du verbe *esêhum* « assigner, allouer ». D'après ses attestations dans la correspondance passive de Šamaš-hazir, ce document est rédigé uniquement sur ordre du roi. Il est destiné au titulaire du champ qui doit le présenter au *šassukkum* afin de procéder à sa concession :

– *TCL* 7 7 = *AbB* 4 7 : lettre de Hammu-rabi, l. 4-11 : « À présent, je t'envoie Emme et Rim-Sin. Lorsqu'ils t'auront approché, selon la teneur de la tablette d'allocation qu'on vient d'établir devant moi, donnez-leur les champs (*Anumma Emme u Rim-Sin aṭṭardakkum. Inûma issanqûnikkum, ana pî ṭuppi isihtim ša mahriya uktinnû eqlêtim idnâšunûšim*). »

La *ṭuppi isihtim* est un document scellé (*kanîkum*). Dans le même contexte que *TCL* 7 7 = *AbB* 4 7, *kanîkum* peut alterner avec *ṭuppi isihtim*, mettant ainsi l'accent sur le caractère officiel de la tablette :

– *BIN* 7 4 = *AbB* 9 191 : lettre de Hammu-rabi, l. 11-13 : « Selon la teneur de ce document scellé, donne le champ aux LÚ.GA.RI.RI.MEŠ (*ana pî kanîkim šuâti eqlam ana* LÚ.GA.RI.RI.MEŠ[460] *idin*). » Voir aussi *TCL* 7 71 = *AbB* 4 71.

Ce document est toujours scellé (*kanâkum*) par le roi en personne, comme l'indique le passage suivant :

– *TCL* 7 37 = *AbB* 4 37 : lettre de Hammu-rabi, l. 19-22 : « Regardez le document que j'ai scellé pour eux, et selon la teneur de cet acte scellé, donnez-leur le champ (*kanîkam ša aknukušunûšim amrâma ana pî kanîkimma šuâti eqlam idnâšunûšim*) ! »

Ainsi, il est impossible de considérer les ordres d'attributions écrits à Šamaš-hazir comme étant des *ṭuppi isihtim*, puisque ces tablettes ne sont pas marquées du sceau de Hammu-rabi (bien que les enveloppes des missives royales le soient, mais seulement afin de les authentifier comme telles). De plus, comme cela a été souligné ci-dessus, les données contenues dans ces lettres sont variables. Šamaš-hazir doit donc consulter la tablette d'allocation (*ana pî ṭuppi isihtim* / *kanîkim*) pour connaître les propriétés du terrain, en premier lieu sa superficie, que les lettres d'attribution omettent parfois d'indiquer, comme en témoigne par exemple *TCL* 7 7 = *AbB* 4 7.

Ce document officiel peut aussi être appelé *ṭuppi eqlim* (« la tablette du champ ») ou plus simplement *ṭuppum*[461]. Ces termes, apparaissant au sein des ordres d'attributions de champs, sont clairement synonymes de *ṭuppi isihtim* puisqu'ils désignent toujours la tablette que doit consulter Šamaš-hazir pour la concession du terrain. Notons en outre que le terme *isihtum*, qui signifie en premier lieu « allocation », peut également alterner avec *ṭuppi isihtim*, en faisant encore référence au support écrit[462].

Il n'existe pas de *ṭuppi isihtim* dans les archives professionnelles de Šamaš-hazir, ni manifestement dans celles des ayants droit[463]. Cette absence est attendue, puisque la tablette d'allocation

---

[459] Sur les *ṭuppi isihtim*, voir M. Stol, *OBO* 160/4, p. 737, et n. 669 pour des éléments bibliographiques supplémentaires.

[460] À propos de ce terme, voir M. deJ. Ellis, « An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia », *JCS* 29, 1977, p. 127-150 ; spéc. p. 136 n. 4:16'. D. Charpin m'indique que les LÚ.GA.RI.RI correspondent peut-être aux LÚ.LAG.RI.RI.GA = *lâqit kirbânîm*, « les briseurs de mottes ». Il faut ajouter Richardson, *JCSSS* 2 53 : 18 aux références réunies par *CAD* L, p. 102 *s. v.* lāqitu ; ce texte est un compte de semence indiquant les nombres des différents ouvriers agricoles impliqués dans le travail, dont des LÚ.LAG.RI.RI.GA.

Par ailleurs, M. Stol me fait observer qu'il existe un toponyme Dimat-Garirum sur *OECT* 15 134 : ii.8' : AN.ZA.GÀR-*ga-ri-ru-um*. Son nom est-il en rapport avec LÚ.GA.RI.RI, qui correspondrait alors à un terme akkadien *garirum*, inconnu des dictionnaires, ou plutôt à un anthroponyme Garirum ?

[461] Pour *ṭuppi eqlim*, voir *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : 10, 20. Pour *ṭuppum*, voir *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 : 5, 6 ; *OECT* 3 25 = *AbB* 4 103 : 13.

[462] Voir *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11 : 24 (*ana pî isihtim*) ; *TCL* 7 30 = *AbB* 4 30 : 9 (*ana pî isihtišunu*).

[463] Sur ce point, il faut reconnaître qu'il n'est de toute façon pas attendu de retrouver des *ṭuppi isihtim* dans les archives privées des bénéficiaires de champs alimentaires, puisque celles-ci devaient être brisées une fois le service des ayants droit achevé.

est visiblement renvoyée au palais une fois l'octroi du champ effectué, ce que montrent les quelques aller-retour de ce document, qui nous sont connus.

Premièrement, selon *AbB* 13 17 : 4-13, Hammu-rabi a envoyé des copies de tablettes d'allocation (*meher ṭuppi isihtim*)[464] des travailleurs du Yamutbalum, des districts supérieur et inférieur, comme Sin-iddinam le lui avait demandé dans une précédente lettre[465]. Cela montre donc que les originaux sont effectivement conservés dans le palais.

Deuxièmement, comme le montre explicitement *YOS* 15 28, Hammu-rabi est en mesure d'envoyer des *ṭuppi isihtim* à ses dignitaires de Larsa, afin qu'ils confirment (*kunnum*) la possession d'une tenure par son titulaire :

a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir
ù ^{d}AMAR.UTU-na-ʳṣi-irˀ
qí-bí-ʳmaˀ
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ʳmaˀ
a-nu-um-ma ka-ni-ʳikˀ A.ŠÀ-imˀ
ʳša a-naˀ KUR.GAL.ʳÁ.MAH.A.NIˀ
[in]-na-ad-ʳnuˀ
[uš-t]a-bi-la-ak-ku-nu-ši-ʳimˀ
[a-na p]í-i ka-ni-ki-ʳim šu-a-tiˀ
[A.Š]À-am a-na KUR.GAL.Á.ʳMAH.A.NIˀ
[k]i-ʳinˀ-na

[1-4] Dis à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir, ainsi parle Hammu-rabi :
[5-8] À présent, je vous envoie la tablette scellée du champ qui a été donné à Kurgal-amahani. [9-11] Selon la teneur de ce document scellé, confirmez le champ pour Kurgal-amahani.

À la lumière de *YOS* 15 28, la lettre *TCL* 7 63 = *AbB* 4 63 prouve elle aussi la présence des *ṭuppi isihtim* dans les archives palatiales, après que les terres ont été octroyées :

a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir
qí-bí-ma
um-ʳmaˀ LÚ.^{d}NINˀ.URTA-ma
^{d}UTU li-ʳba-alˀ-li-iṭ-ka
aš-šum ^{Id}i-šum-a-bi RÁ.GAB
a-na pi-i ka-ni-ki-šu-nu
ša a-na É.GAL-lim na-ad-nu
ù an-ni-ki-a-am
ʳAˀ.ŠÀ-lam ʳtuˀ-ki-in-nu
še-šu-nu 1 $SILA_3$ la ʳil-laˀ-ap-pa-at
an-ni-ki-a-am É.GAL-lam
ú-ni-ih-hu-ú
ʳšeˀ-a-šu te-e-er-šum

[1-3] Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Lu-Ninurta :
[4] Que Šamaš te garde en vie !
[5-10] Au sujet d'Išum-abi le messager : selon la teneur de leur acte scellé qui est remis au Palais, et (d'après lequel), ici, tu (leur) as confirmé le champ : que l'on ne touche pas à un seul litre de leur grain !
[11-13] Ici, on a apaisé le Palais. Rends-lui son grain !

Il faut reconstituer ainsi la succession des événements qui ont abouti à la rédaction de cette lettre :

[464] Sur les copies de tablettes (*meher ṭuppim*) ou de documents scellés (*meher kanîkim*), se référer aux exemples recensés dans M. Stol, « A rescript of an Old Babylonian letter », dans : W. H. van Soldt (éd.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-Fifth Birthday*, Leyde, 2001, p. 457-465. M. Stol y édite YBC 11037, une copie-*mehrum* d'une lettre envoyée par Lu-Ninurta à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir, et il mentionne notamment *AbB* 13 17 dans son commentaire.

[465] Pourquoi Sin-iddinam a-t-il usage de ces documents ? Cette question a été traitée au § 1.2.3.1.

1) Des messagers-*rakbum* ont collectivement reçu un champ en tenure, d'après une tablette d'allocation (= *kanîkum*, l. 6) rédigée dans le palais et scellée par le roi.

2) La tablette d'allocation a ensuite été remise au Palais (l. 6-7, *nadânum*).

3) Puis il y eut une première revendication concernant ce champ, qui a conduit le Palais à le confirmer (*kunnum*) pour les *rakbum*, par l'intermédiaire de Šamaš-hazir convoqué pour l'occasion, qui s'est fondé sur la tablette d'allocation.

4) Malgré tout, Išum-rabi, l'un de ces *rakbum*, a indûment perdu sa récolte, que Šamaš-hazir a pour mission de lui restituer.

Ce texte semble bien indiquer que la *ṭuppi isihtim* se trouvait dans le palais au moment des faits. On pourrait opposer à cela l'idée que Šamaš-hazir ait apporté lui-même ce document dans la capitale, dans le but de confirmer le champ aux *rakbum*, mais deux points poseraient problème. Premièrement, il est écrit que le *kanîkum* « est donné/remis au Palais », l'aspect du verbe *nadânum* étant le permansif, tandis que Šamaš-hazir « a confirmé » ce champ, *kunnum* étant alors à l'accompli. Grammaticalement, rien ne montre donc que Šamaš-hazir ait été le porteur du document scellé. Deuxièmement, comment peut-on expliquer que Šamaš-hazir doive se déplacer dans la capitale pour produire une *ṭuppi isihtim* afin de confirmer ce champ aux *rakbum* ? Une simple consultation de la tablette à Larsa même aurait suffi à régler le litige, sans en passer par l'autorité royale ; on verra plus loin que Šamaš-hazir possède bien des prérogatives judiciaires lui permettant de trancher des conflits relatifs aux champs alimentaires (§ 2.5.5). Son déplacement dans Babylone n'a alors de sens que si la *ṭuppi isihtim* n'est pas entre ses mains.

Un passage de *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11, ayant pour objet l'attribution de rations de grain ou de champs alimentaires à des messagers-*rakbum*, par l'intermédiaire de leurs généraux *rabi amurrim* et de leur secrétaire-*mâr bît ṭuppî* (DUMU É DUB.BA), pourrait également témoigner de la conservation des *ṭuppi isihtim* dans les archives du palais ; mais son interprétation est délicate. On lit aux l. 24-28 :

« Selon la teneur (de la tablette) d'allocation qu'on vient d'établir pour eux, faites-leur prendre les champs en tenure ! Renvoyez-les (= les représentants des messagers) rapidement ! Enfin, (r)envoyez-moi la tablette des champs que vous leur aurez fait prendre en tenure ! (*ana pî isihtim ša uktinnûšunûšim, eqlam šuṣbitâšunûti ! Arhiš ṭurdâniššunûti ! U ṭuppi eqlêtim ša tušaṣbitûšunûti šûbilânim !*) »

La difficulté de ce passage est de savoir ce que désigne réellement « la tablette des champs ». On a vu plus haut que *ṭuppi eqlim* pouvait alterner avec *ṭuppi isihtim*, au sein des ordres d'attributions de champs alimentaires. Mais, par ailleurs, « la tablette des champs » peut aussi désigner un registre de cadastre rural. Ainsi, selon l'une ou l'autre option retenue, le verbe *šûbulum* (l. 28) peut être contextuellement traduit par « renvoyer, retourner », s'il est question d'une *ṭuppi isihtim*, ou alors par « envoyer » s'il s'agit d'un registre.

Les textes suivants témoignent de manière plus implicite que ni Šamaš-hazir ni tel ou tel plaignant ne sont en possession de la *ṭuppi isihtim* lorsqu'elle est consultée pour prouver l'identité de l'ayant droit sur un champ :

– *TCL* 7 60 = *AbB* 4 60 : 5-10 : lettre de Lu-Ninurta. Deux individus se disputent la possession d'un champ. Les protagonistes sont Adi-annia et Inbuša, mais le texte ne les nomme pas à chaque phrase, ce qui ne facilite pas la compréhension de la succession des événements. Lu-Ninurta commence sa lettre en indiquant que l'objet en est « le champ d'Adi-annia que lui conteste Inbuša ». Il écrit ensuite que Šamaš-hazir a donné ce champ, suppose-t-on à Inbuša et manifestement suite à sa revendication. Ensuite, « il (= Adi-annia) a présenté une revendication sur ce champ ». Lu-Ninurta envoie alors « une tablette » à Šamaš-hazir : il doit s'agir de la *ṭuppi isihtim* d'Adi-annia pour ce même champ, qu'aura à consulter Šamaš-hazir afin de vérifier l'identité du véritable bénéficiaire. Le *šassukkum* aura alors à lui (= Adi-annia) rendre (*târum*) le champ et le grain de la récolte. C'est essentiellement sur le verbe *târum* que se fonde mon interprétation de ce texte : puisque ce champ est *à restituer*, et non *à confirmer* (*kunnum*), cela signifie qu'il a été perdu par son titulaire, ce que l'expression « champ d'Adi-annia », figurant en début de lettre, semble indiquer. Surtout, il faut remarquer que si la *ṭuppi isihtim* d'Adi-annia était bien présente à Larsa depuis le début de l'affaire, soit en sa possession, soit dans les archives du *šassukkum*, celle-ci aurait alors immédiatement permis de contrecarrer la première contestation d'Inbuša et d'empêcher Šamaš-hazir de commettre une erreur administrative. Mais l'histoire de ce litige s'est déroulée autrement.

Cela impose donc de conclure que la *ṭuppi isihtim* se trouvait en définitive à Babylone, et que c'est Lu-Ninurta qui y avait accès.

– *OECT* 3 1 = *AbB* 4 79 : lettre de Hammu-rabi. Le roi cite la plainte d'un berger dont le champ alimentaire a été spolié et illégalement exploité par Etel-pi-Marduk depuis quatre ans. Sin-iddinam a été informé de l'affaire mais il n'a pas agi en conséquence. Il revient à Šamaš-hazir et ses collègues de régler le litige : leur enquête s'appuiera sur la consultation du contenu de la *ṭuppi isihtim* (= *kanîkum*), qui leur permettra de restituer grain et champ, selon une procédure qui nous intéressera plus loin puisque « l'arme du dieu » est utilisée (§ 2.5.5.3). On peut à nouveau se demander si la présence de la *ṭuppi isihtim* à Larsa même n'aurait pas abrégé cette période de quatre ans durant laquelle le berger s'est trouvé lésé, surtout lorsque l'on sait que sa simple consultation permet de rétablir la personne lésée dans son bon droit. Inversement, l'absence de ce document sur les lieux du litige tendrait plutôt à expliquer la lenteur de la réaction des autorités locales.

Trois dernières lettres sont à prendre en considération, dont la teneur, pour chacune, n'apporte pas à elle seule de preuves déterminantes de la conservation des *ṭuppi isihtim* dans les archives palatiales. Néanmoins, il faut les interpréter à la lumière des lettres observées ci-dessus :

– *OECT* 3 15 = *AbB* 4 93 : lettre de Hammu-rabi. Un serviteur du palais est privé de la récolte de son champ alimentaire, qu'il détient depuis trois ans. Selon ses dires, que rapporte le roi, c'est Šamaš-hazir qui est le responsable de cette situation. Hammu-rabi oblige son *šassukkum* et son collègue Marduk-naṣir à restituer le grain et le champ (qui ont manifestement été confisqués) à leur bénéficiaire, après avoir regardé « la tablette d'allocation qui est devant vous (l. 15 : *ṭuppi isihtim ša mahrikunu*) ». La question se pose de savoir comment celle-ci est parvenue aux *šassukkum*. Il est certes possible de suggérer que c'est l'ayant droit qui produit sa tablette d'allocation, mais une autre interprétation est envisageable. En parallèle à *TCL* 7 60 = *AbB* 4 60 : 9 , où l'on constate que Lu-Ninurta envoie une « *ṭuppum* » pour régler un litige, il se peut que la *ṭuppi isihtim* ait accompagné l'envoi de la présente lettre, que l'auteur sait être « devant vous ». Dans cette hypothèse, elle se trouvait à l'origine dans la capitale avant d'avoir été envoyée à Šamaš-hazir.

– *TCL* 7 37 = *AbB* 4 37 : lettre de Hammu-rabi. Le problème de son interprétation est identique à *OECT* 3 15 = *AbB* 4 93. Des vanniers-*êdikum* se sont plaints auprès du roi parce que Šamaš-hazir et ses collègues leur ont retiré leur champ alimentaire de six *bur* et leur ont imposé de prendre un autre champ ailleurs. Hammu-rabi leur intime l'ordre de regarder le document qu'il a scellé pour eux (= leur *ṭuppi isihtim*) et de leur donner le champ qui leur est bien attribué, non un autre. À nouveau, bien qu'il soit possible de comprendre que les vanniers-*êdikum* produisent ces documents au regard de la teneur de cette lettre, on peut également suggérer, à la lumière des textes précédents, que Hammu-rabi sous-entend que la *ṭuppi isihtim* accompagne sa lettre et qu'elle est donc partie de Babylone pour Larsa.

– *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94 : lettre de Hammu-rabi, le passage qui nous intéresse est lacunaire. Des militaires ont reçu en tenure le champ alimentaire de vingt-six *bur* dont jouissait Idam-arši « leur père », c'est-à-dire leur supérieur hiérarchique ; voir *OECT* 3 11 = *AbB* 4 89. Mais « les frères de leur père », c'est-à-dire des militaires du même grade qu'Idam-arši, se sont approprié la récolte. Selon la teneur de *cette* (tablette d') allocation (l. 23 : *ana pî isihtim annîtim*), Šamaš-hazir et Marduk-naṣir leur rendront champ et grain. Il est à noter que le démonstratif employé à la l. 23 renvoie obligatoirement à une première mention de ce document. Il faudrait donc le restituer à la l. 16, qui est complètement perdue, ainsi : [*ṭuppi isihtim uštabilakkunûšim*], « Je vous fais porter la tablette d'allocation. » À nouveau, si cette restitution est juste, la *ṭuppi isihtim* accompagnerait l'envoi de la présente lettre, et se trouverait donc à l'origine dans la capitale.

Le fait que les tablettes d'allocation ne soient pas en possession des titulaires des champs alimentaires est d'une certaine façon logique et est un indice de plus de la véritable nature de ces documents. Elle est logique parce que le Palais, conservant ainsi ces documents, se prémunit de toute revendication frauduleuse : le champ alimentaire étant octroyé à titre temporaire pour la durée d'un service-*ilkum*, il aurait été peu judicieux de laisser la *ṭuppi isihtim* aux mains de son titulaire, qui pourrait

continuer de revendiquer sa possession une fois son service achevé, auprès du *šassukkum* local. En outre, il ne s'agit pas de titres de propriété, puisque c'est le roi qui reste le véritable maître de son domaine. On ne peut donc s'attendre à ce que les titulaires de ces champs conservent ces documents chez eux, contrairement aux véritables titres de propriété des biens immeubles que sont les contrats d'achat ou les documents juridiques confirmant les droits du propriétaire.

Dans le même sens, il ne revient pas non plus au *šassukkum* de collecter les *ṭuppi isihtim*[466]. Cela se comprend aisément puisque le Palais ne prendrait pas le risque de laisser un de ses dignitaires, nommé à des dizaines de kilomètres de la capitale, distribuer ou retirer à sa guise, voire aliéner pour son propre compte, des parcelles de terres domaniales. On a certes souligné, au cours du premier chapitre, que les administrateurs appelés à exercer leurs compétences loin de Babylone jouissent d'une grande confiance du roi ; mais cette confiance n'est pas aveugle pour autant et pose très certainement des limites raisonnables. Rappelons que seul le roi a le pouvoir d'attribuer, et donc de retirer, les champs alimentaires. Les *ṭuppi isihtim* sont donc archivées au sein du Palais, sous l'autorité de son administration. Celle-ci garde ainsi le contrôle de la gestion des terres domaniales distribuées aux serviteurs de la couronne, et elle est notamment en mesure de répertorier les différents bénéficiaires de façon régulière, grâce à ces documents. Ainsi, elle peut directement leur rendre justice et les rétablir dans leur bon droit si besoin est.

Malgré l'absence de *ṭuppi isihtim* authentiques, on peut relever les informations qu'elles contiennent à travers les lettres : le nom du titulaire, la superficie du champ, sa localisation cadastrale et, bien évidemment, l'empreinte du sceau du roi assurant l'authenticité de la concession du terrain[467].

Deux lettres de Dilbat datant du règne de Samsu-iluna, *TCL* 1 5-6 = *AbB* 14 5-6, témoignent de la préparation d'une *ṭuppi isihtim*, certes dans un contexte exceptionnel. Dans le n° 5, Samsu-iluna écrit à Marduk-naṣir et aux *šassukkum* du district du canal Imgur-Ištar au sujet de la tenure d'un militaire nommé Ibni-Adad, qu'il décrit parcelle par parcelle, mentionnant un extrait de registre de champs ou de tablette d'allocation[468]. Ibni-Adad l'a abandonnée au profit de son camarade Wali (ou Pili) l'Élamite. Une autre tenure, équivalente à la première, lui est alors octroyée, située sur le territoire de Dur-Sumu-la-El. Samsu-iluna charge ses serviteurs de retranscrire sur une tablette sa superficie (*nîbum*), son district-*ugârum* et le nom de ses voisins (*itûm*) (l. 5'-7'). Elle lui sera envoyée dans le but de dresser et de sceller un document officiel *kanîkum*. Ce *kanîkum* doit à nouveau être identifié avec une *ṭuppi isihtim*, en dépit du fait qu'il soit rédigé après l'octroi de la tenure à son bénéficiaire : l'opération consistant à un simple changement de terrain, les droits d'Ibni-Adad sont d'ores et déjà connus et actés, la rédaction de la nouvelle tablette d'allocation ne sert finalement qu'à mettre à jour l'ancienne. Marduk-naṣir est l'auteur de la lettre n° 6, qu'il expédie avec la lettre n° 5 sous enveloppe scellée à Sin-gamil et Uraš-muballiṭ.

---

[466] D. Charpin, *RA* 101, p. 151, avait noté ceci à propos de *OECT* 15 112 : « Sans doute archives Šamaš-hâzir : c'est une *ṭuppi isihtim*. » La première partie de cette phrase est effectivement juste, mais la seconde ne peut être validée puisque l'empreinte du sceau de Hammu-rabi, attendue pour ce type de document, est absente. On pourrait de prime abord songer à une copie de *ṭuppi isihtim*, parce que Šamaš-hazir en reçoit d'après sa correspondance passive. Mais son examen comparé avec d'autres documents appartenant à ses archives en fait plus vraisemblablement une note d'activité relative à la concession de plusieurs tenures par des membres de l'équipe du *šassukkum* ; voir § 2.2.4.5.1.

[467] Il est regrettable que nous n'ayons pas de *ṭuppi isihtim*, ce qui aurait permis de compléter la légende du sceau de Hammu-rabi, seulement connue par M.10562 : […] / x […] / LUGAL MAR.TU / DUMU ^{d}EN.ZU-*mu-ba-lí-i*[*ṭ*] / IBILA-*ni* / LUGAL KI.U[RI], « [Hammu-rabi, …], roi d'Amurrum, fils de Sin-muballiṭ, son héritier, roi d'Akkad » ; voir D. Charpin, « L'archivage des tablettes dans le palais de Mari : nouvelles données », dans : W. H. van Soldt, J. G. Dercksen, N. J. C. Kouwenberg & Th. J. H. Krispijn (éds.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-fifth Birthday*, PIHANS 89, Leyde, 2001, p. 13-30 ; spéc. p. 26-28 étiquette n° 10.

[468] La question de la nature du document originel, d'où sont extraites les l. 6-10, ne peut être tranchée, puisque la copie de Samsu-iluna est tronquée : le nom du titulaire ne figure pas dans ces lignes mais dans le corps de la lettre ; en outre il manque une parcelle de la tenure d'Ibni-Adad, sa superficie totale étant supérieure à la somme des parcelles.

Ceux-ci sont certainement les *šassukkum* de la précédente missive ; il leur incombe de rédiger la tablette décrivant les parcelles de la nouvelle tenure d'Ibni-Adad.

Enfin, la localisation du champ est une donnée facultative au sein des *ṭuppi isihtim*, puisqu'elle peut être choisie après l'attribution officielle d'une tenure à son titulaire, comme on l'a vu précédemment. Un passage de la lettre *YOS* 15 37 écrite par Nabium-malik le gouverneur de Larsa à Šamaš-hazir (l. 5-9) le montre explicitement :

« Mon seigneur m'a donné les 20 *bur* de champ de Maškan-šarrim[469]. De plus, je suis porteur de la tablette scellée de mon seigneur. Même si, sur le document scellé, Maškan-šarrim n'est pas inscrit, c'est bien (le terroir de) Maškan-šarrim qui m'est donné (20,0.0 GÁN *eqlim ina Maškan-šarrim bêlî iddinam. U kanîk bêliya našiâku. U šumma ina kanîkim Maškan-šarrim lâ šaṭer, kîma Maškan-šarrim nadnam*). »

2.2.3. La délimitation des champs alimentaires[470]

Une fois le champ alimentaire attribué par le Palais et la *ṭuppi isihtim* présentée par son bénéficiaire au *šassukkum*, Šamaš-hazir et son équipe délimitent le périmètre du champ dans le paysage rural. Le verbe couramment employé pour désigner cette opération est *palâkum*, mais on trouve une fois attestée l'expression *itê kunnum* « fixer les limites »[471].

Aucun texte des archives du *šassukkum* ne décrit le déroulement exact de l'opération d'arpentage, mais certaines données permettent de la reconstituer en partie.

2.2.3.1. Les arpenteurs *abi ašlim* et *šatammum*

Les agents de terrain chargés en pratique de la délimitation des champs sont les *šatammum* (ŠÀ.TAM ; voir *TCL* 7 15 = *AbB* 4 15 : 7-8 et *UCP* 9/4 10 = *AbB* 11 174 : 6-7)[472]. Ce titre recouvre plusieurs fonctions, ne serait-ce qu'à l'époque amorrite, mais on peut le traduire par « arpenteur » dans ce contexte[473]. Ils ont pour supérieur hiérarchique les *abi ašlim*, qui sont eux-mêmes placés sous l'autorité directe de Šamaš-hazir, ce que montrent clairement les lettres de Hammu-rabi *TCL* 7 21 et 22 = *AbB* 4 21 et 22.

TCL 7 21 = *AbB* 4 21 a pour objet le départ ou non d'un certain nombre d'arpenteurs pour Babylone : 45 *šatammum* restent auprès de Šamaš-hazir tandis que 101 autres sont appelés par le roi, sans que la raison de cette convocation ne soit donnée. Chaque groupe, restant ou partant, appartient au service (NÌ.ŠU) d'un individu qui est potentiellement porteur du titre de *šassukkum*. Au sein de ces groupes, les *šatammum* sont organisés en équipes-*ašlum*[474]. On en dénombre quatorze au total, comptant de huit à douze agents chacune (la grande majorité en possède dix ou onze), avec à leur tête un individu, désigné par le terme d'UGULA / *waklum*. Ce chef porte sans hésitation le titre d'*abi ašlim*. Des *abi ašlim*

---

[469] B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 1 : Maškan-šar et l'alliance entre Rim-Sin de Larsa et l'Elam », *NABU* 2017/68.

[470] La présente section peut, dans une certaine mesure, être rapprochée de l'étude suivante, consacrée à la question de la délimitation du terrain en Babylonie au cours de l'époque médio-babylonienne et du Ier millénaire av. J.-C. : H. Baker, « Babylonian land survey in socio-political context », dans : G. J. Selz (éd.), *The Empirical Dimension of Ancient Near East Studies = Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, WOO 6, Vienne, 2011, p. 293-323. On y trouve notamment un très utile tableau dressant la terminologie akkadienne relative à l'arpentage depuis l'époque amorrite (p. 295-298).

[471] Voir *TCL* 7 9 = *AbB* 4 9 : 5.

[472] Seuls les documents appartenant aux archives de Šamaš-hazir sont cités ici. On peut ajouter la lettre de Lu-Ninurta *OECT* 3 48 = *AbB* 4 126, dont la fin est manquante. L'auteur confirme l'identité du titulaire d'un champ, puis ordonne à Šamaš-hazir, l. 12 : « Envoie [un *ša*]*tammum*, et […] ([1 ŠÀ].TAM *ṭú-ru-ud-ma* […]). » La restitution de ce titre a déjà été proposée par F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 82. Il est attendu qu'un arpenteur-*šatammum* délimite le terrain en question.

[473] M. Gallery, « The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36.

[474] Il faut corriger *CAD* A/2, p. 449 *s. v.* ašlu A, qui traduit cette attestation d'*ašlum* par « surface measure ». Le sens correct de « équipe d'arpenteurs » est bien connu par *AHw* 1, p. 81b *s. v.* ašlu(m), et *CDA*, p. 28b *s. v.* ašlu(m).

et des *šatammum* figurent ensemble et dans cet ordre hiérarchique, sur *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22[475]. Ils doivent accompagner Šamaš-hazir et ses collègues pour une convocation à Sippar, qui a pour but de présenter plusieurs documents témoignant du travail accompli par le *šassukkum* sur une période de trois ans.

La liste de personnel *OECT* 15 20 appartient certainement aux archives de Šamaš-hazir, en raison des nombreux points communs prosopographiques avec *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21. La tablette, assez lacunaire, se présente sur six colonnes. Elle dresse une liste d'individus accompagnés de leurs substituts (DAH, *tahhum*), regroupés en équipes. Chaque équipe est décrite ainsi : *aš-lum* NP_1 NÌ.ŠU NP_2. Il est aisé de comprendre, à la lumière des deux lettres précédentes, que les individus ainsi répertoriés sont des arpenteurs-*šatammum*. Ils sont réunis en équipes-*ašlum* avec chacune à sa tête un *abi ašlim* (NP_1). Ces équipes sont rattachées au service d'un *šassukkum* local (NP_2). Certains *abi ašlim*, mentionnés dans *OECT* 15 20, se retrouvent dans *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 en tant que chef-*waklum* d'une équipe-*ašlum* d'arpenteurs :

– Sin-iddinam : *OECT* 15 20 : i.6' et *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 22 ;
– Šamaš-dayyan : *OECT* 15 20 : i.35' et *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 6 ;
– Apil-ilišu : *OECT* 15 20 : ii.24' et *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 23.

En outre, Enlilda-heti est identifié comme *šassukkum* dans chacun de ces deux documents, puisqu'il est à chaque fois mentionné à la tête d'un service (NÌ.ŠU) de plusieurs équipes d'arpenteurs : *OECT* 15 20 : vi.16 et *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 8, 21.

La séquence hiérarchique *šassukkum* / *abi ašlim* / *šatammum* est donc établie. Rappelons qu'elle avait été étudiée par M. Gallery, qui s'est appuyée sur trois registres de champs, originaires de la région de Larsa[476] : *TLB* 1 195[477], Ellis *JCS* 29 n° 8[478] et *TCL* 11 156[479]. Cette même séquence figure également sur ROM 967.287.079 : iv. 150-152, et *OECT* 15 12 : 5'-7', avec Šamaš-hazir en tête. Ces registres ont été dressés sous la responsabilité (GÌR) de ces agents administratifs.

2.2.3.2. La corde à mesurer *ašlum*

Le titre *abi ašlim* et le nom de l'équipe-*ašlum* d'arpenteurs renvoient à la corde à mesurer *ašlum*. Son usage dans les opérations d'arpentage est directement évoqué à travers la lettre suivante, sinon indirectement par l'emploi du verbe *šadâdum* (« mesurer le périmètre d'un champ »)[480] :

– *TLB* 4 pl. 31 = *AbB* 3 55 : lettre de Lagaba. Il y est question d'attribuer un champ à un soldat-*rêdûm*, mais l'auteur de la lettre écrit ne pas avoir autorisé le *šassukkum* (il figure l. 18) à tendre la corde et à planter le piquet (l. 22-23 : *ašlam ana tarâṣim u sikkatam ana mahâṣi(m) ûl addiššum*). Le rôle du piquet est étudié ci-dessous.

---

[475] On constate ce même ordre hiérarchique sur la tablette de Lagaba *TLB* 4 pl. 40, n° 1018 = *AbB* 3 74 : 22.

[476] M. Gallery, *AfO* 27, p. 15.

[477] *TLB* 1 195, daté du 20-ii-Si 7, porte sur des champs situés sur la rive orientale du Tigre (l. 4), dans l'Emutbalum (l. 5). On lit, R. 2'-4' : GÌR *Iddin-Ilabrat šassukkum* / *Šamaš-dayyan Igmil-Sin abi ašlim* / *ù šatammû tappîšunu*. On note, à la suite de M. Gallery, *ibid*., p. 15, que Šamaš-dayyan est chef d'équipe-*ašlum* dans *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 6 ; il est aussi mentionné dans *OECT* 15 20 : i.35'.

Voir également W. F. Leemans, « Quelques remarques à propos d'un texte concernant l'administration des terres vieux-babylonienne », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland et J. Ryckmans (éd.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl Dedicatae*, Leyde, 1973, p. 281-292.

[478] Voir § 1.4.3.2 à propos de Ellis *JCS* 29 n° 8. Ce document est daté du 10-vii-Ha 33, et concerne des champs appartenant à la circonscription du *šâpir nârim* Gimil-Marduk. On lit l. 41-44 : GÌR *Ud-balana-namhe Nidin-Ištar* / *Šamaš-magir abi ašlum°* / *Šamaš-gamil abi ašlum°* / *u šatammî*. On note, à la suite de M. Gallery, *AfO* 27, p. 15, que deux Šamaš-magir figurent dans *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 7 et 10, en tant que chefs d'équipe-*ašlum*. Voir § 1.3.6.7 à propos d'Ud-balana-namhe, à ne pas confondre avec le *šâpir mâtim* d'Ur.

[479] *TCL* 11 156 est un registre de champs sis sur la rive orientale du canal Pirig-gim-du (R. 20), daté du ix-Ha 36. On lit, R. 21-22 : GÌR *Ana-Sin-takil* / *Ili-iqišam u šatammî*. Ili-iqišam apparaît dans *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 9 en tant que chef d'équipe-*ašlum* ; son titre d'*abi ašlim* est restitué. Quant à Ana-Sin-takil, Lu-Ninurta ordonne à Šamaš-hazir, par le biais de la lettre *TCL* 7 56 = *AbB* 4 56, de l'envoyer confirmer un champ. Il se peut bien qu'il porte le titre de *šassukkum*, ce qui correspondrait à sa position dans *TCL* 11 156, puisqu'il est cité en premier.

[480] Voir les références réunies dans *CAD* Š/1, p. 27-28 *s. v.* šadādu § 4.

Il est à noter que le terme *ašlum* sert également à désigner l'unité de mesure qui a pour valeur 60 mètres de long[481]. On remarque que cette longueur est celle de chaque côté d'un carré d'une surface de 3 600 m², équivalent à l'unité de mesure de surface IKU. Or, l'*iku* est l'unité de base des superficies de champ. En témoigne le système positionnel de notation des surfaces, dans lequel les unités de mesures BÙR, $EŠE_3$, IKU et UBU précèdent le sumérogramme GÁN qui désigne le champ. Certes, le Palais attribue généralement ses champs alimentaires *bur* par *bur* (1 *bur* = 18 *iku*), mais ceux-ci peuvent être divisés en parcelles localisées sur différents terroirs (§ 2.2.4.3). Leurs surfaces sont alors établies à l'*eše* près (1 *eše* = 6 *iku*) ou à l'*iku* voire à l'*ubu* (= ½ *iku*) près. L'idéal pour les arpenteurs doit consister à diviser mentalement le sol en une multitude de carrés d'un *iku*, qu'ils assemblent ensuite afin d'obtenir la surface du champ souhaitée. Bien évidemment, cette méthode ne prend pas en compte les irrégularités du paysage, que les relevés topographiques d'époque néo-sumérienne ont tendance à matérialiser sous forme de triangles rectangles (soit des demi-rectangles ou des demi-carrés) ou de trapèzes réguliers (soit des triangles rectangles + des carrés ou des rectangles)[482].

Postuler que les arpenteurs utilisent réellement une corde à mesurer de 60 mètres de long est assez tentant, mais cette idée ne trouve l'appui d'aucune preuve textuelle[483]. On peut simplement signaler que la corde est confectionnée à partir de fibre-*amšûm* tiré du palmier-dattier, selon la lettre *YOS* 2 95 = *AbB* 9 95 : 16. La présence de cet arbre dans le Sud mésopotamien est bien connue.

L'arpenteur peut utiliser comme points de repère les petites digues et fossés *îkum* (E) parcourus par des rigoles d'irrigation *palgum* (PA_5) qui entourent et marquent les limites d'un champ, d'après J. Renger[484]. Ces éléments du réseau hydraulique, raccordés aux principaux canaux d'irrigation, doivent quadriller le terrain agricole pour en arroser chaque parcelle. On pourrait même suggérer que les plus petites ramifications de ce système sont créées pour irriguer chaque *iku* de terre, puisque cette unité de mesure est à la base des calculs de superficie de champ[485].

Enfin, l'étude de M. Liverani sur les formes des champs du Nord et du Sud de la plaine mésopotamienne est à prendre en considération[486] : tandis que les premiers sont plus ou moins carrés, les

---

[481] On peut également noter que l'unité de surface $EŠE_3$ correspond au terme akkadien *eblum*, qui désigne aussi une corde à mesurer ; voir *CAD* E, p. 15 *s. v.* eblu, et ajouter au § 1b « measuring cord » la tablette n° III-13 (A 22) publiée dans F. Pomponio, M. Stol & A. Westenholz, *Tavolette Cuneiformi di Varia Provenienza delle collezioni della Banca d'Italia*, volume II, Rome, 2006, p. 186, qui est un contrat d'achat de champ, daté du règne de Sabium, où figure une clause indiquant : « Si le champ n'(a pas été mesuré par) une corde-*eblum*, il devra délimiter 1 *bur* de champ-*hamrum*. » Voir ci-dessous n. 517 pour une association de la corde-*eblum* avec le piquet-*sikkatum*.

[482] M. Liverani, « The shape of Neo-Sumerian fields », *Irrigation and Cultivation in Mesopotamia* Part II, *BSA* 5, 1990, p. 147-186 ; spéc. figs. 1-6 p. 149-154 et p. 176 n. 6 ; à compléter en dernier lieu avec H. Brunke, « Ein neuer Ur-III-zeitlicher Feldplan », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 39-63, avec bibliographie. Sur les plans des champs babyloniens d'époque achéménide, voir K. R. Nemet-Nejat, *Late Babylonian Field Plans in the British Museum*, Studia Pohl SM 11, Rome, 1982.

[483] On peut toutefois confronter cette hypothèse avec ce que l'on trouve dans l'Égypte pharaonique : l'unité de mesure de longueur *khet-en-nouh* correspondait à 100 coudées, soit 52,30 mètres. Ce terme signifie littéralement « le rouleau de corde ». Il désignait également la corde de l'arpenteur égyptien, étalonnée selon cette unité de mesure. Voir J.-C. Goyon, J.-C. Golvin, C. Simon-Boidot & G. Martinet, *La construction pharaonique du Moyen Empire à l'époque gréco-romaine : Contextes et principes technologiques*, Paris, 2004, p. 102-103 et 386.

[484] J. Renger, « Rivers, watercourses and irrigation ditches », *Irrigation and Cultivation in Mesopotamia* Part II, *BSA* 5, 1990, p. 31-46 ; spéc. § 2.6, p. 41 ; voir aussi le *CAD* I, p. 66-68 *s. v.* iku.

[485] On ne peut s'empêcher de remarquer la proximité phonétique entre IKU et *îkum* (dont l'équivalent sumérien est pourtant E) : les akkadophones auraient-ils nommé ainsi les petits fossés en référence à la surface de terrain qu'ils sont censés entourer ? Il est à noter que *îkum* n'a pas d'étymologie akkadienne connue.

[486] M. Liverani, « Lower Mesopotamian Fields: South vs. North », dans : B. Pongratz-Leisten, H. Kühne & P. Xella (éds.), *Ana šadî Labnāni lū allik, Beiträge zu altorientalischen und mittelmeerischen Kulturen, Festschrift für Wolfgang Röllig*, AOAT 247, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1997, p. 219-227. Sur les champs du Proche-Orient ancien, voir aussi M. Liverani, « Reconstructing the Rural Landscape of the Ancient Near East », *JESHO* 39, 1996, p. 1-49.

seconds forment des bandes rectangulaires très allongées[487]. Disposés perpendiculairement aux canaux d'irrigation, ils reçoivent l'eau par leur petit côté qui s'écoule ensuite par le seul effet de la gravitation.

2.2.3.3. Le piquet-*sikkatum*

Une fois la délimitation du champ effectuée, le *šassukkum* accomplit une procédure qui consiste à « planter le piquet (*sikkatam mahâṣum*, ^{giš}GAG RÚ[488]) ». D'après M. Malul, ce geste a pour but d'officialiser la transaction du bien foncier et de rendre l'information publique[489].

2.2.3.3.1. Les clauses des contrats de vente pré-sargoniques

La conclusion de M. Malul fait suite à son étude de la clause GAG.BI É.GAR$_8$.RA BÍ/BÉ.RÚ NI.BI ZAG.GE BÉ.AK, qui apparaît sur des contrats de vente de maison, de champ ou d'esclave d'époque pré-sargonique[490]. Certains de ces documents se présentent sous la forme d'un clou ou d'un piquet d'argile, qui pourrait justement être le « GAG » en question[491].

GAG.BI É.GAR$_8$.RA BÍ/BÉ.RÚ est traduit par « il [= l'officiel-NIGIR] a planté son [= celui de la transaction] piquet dans le mur ». NI.BI ZAG.GE BÉ.AK signifie « il a fait sa [= celle de la transaction] marque sur le côté ». La bonne compréhension de la deuxième partie de cette clause a été permise par l'étude de M. Malul sur la valeur sémantique de NI[492]. Vu le possessif inanimé -BI, on ne peut déterminer si cette marque est le déroulement du sceau-cylindre de l'officiel-NIGIR ou celui du nouveau propriétaire, bien que le premier soit *a priori* attendu puisqu'il serait, sinon, aisé de produire des faux piquets, simplement marqués du sceau du propriétaire autoproclamé du bien.

Au premier regard, on peut considérer que le fait de planter le piquet valide légalement la transaction. La question est de savoir de quel mur il s'agit. M. Malul souligne que la majorité des contrats de vente qui comportent cette clause ont pour objet des maisons. Le mur serait-il l'un de ceux de la maison vendue ? Il serait alors possible de suggérer que la formule se soit figée pour être inscrite telle quelle sur tout contrat de vente, quel qu'en soit l'objet (maison, champ ou esclave). Mais les exemples qui suivent tendent à indiquer que ce n'est pas le cas.

2.2.3.3.2. Le rôle informatif du piquet

L'hypothèse du piquet planté dans le mur peut-elle être retenue pour les nombreuses occurrences paléo-babyloniennes de l'expression *sikkatam mahâṣum*, en lien avec les champs et apparaissant dans les archives de Šamaš-hazir ou encore dans *TLB* 4 pl. 31 = *AbB* 3 55 mentionnée ci-dessus ?

---

[487] Voir M. Liverani, *Mél. Röllig*, p. 225, fig. 2.

[488] Dans les lettres écrites à Šamaš-hazir, le verbe RÚ n'apparaît jamais, tandis que ^{giš}GAG alterne parfois avec *sikkatum* ; voir *TCL* 7 31 = *AbB* 4 31 : 10-11 ; *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83 : 7 ; *OECT* 3 22 = *AbB* 4 100 : 18 (restitué). Voir également les autres références de *sikkatum* associé au verbe *mahâṣum* réunies dans *CAD* S, p. 250-251 *s. v.* sikkatu § 3b « driven in on a property, or placed in the wall of a house, as indication of ownership », auxquelles il faut ajouter B. Meissner, *Beiträge zum altbabylonischen Privatrecht*, AB 11, Leipzig, 1893, tablette n° 42 (règne d'Ammi-ṣaduqa), copie pl. 19, transcription p. 41 ; l. 23 : *si*-ka-at* A.ŠÀ *im-ma-ha-ṣa-am-ma*, l. 30 : ^{giš}GAG i-ma-ah-ha-aṣ*-ma (selon les collations de R. Pientka ; sa transcription de *BAP* 42 est disponible sur www.archibab.fr). Je remercie M. Stol de m'avoir signalé cette référence.

[489] M. Malul, « gag-rú : *sikkatam mahāṣum/retûm* 'to drive in the nail'. An Act of Posting a Public Notice », *OrAnt* 26, 1987, p. 17-35.

[490] M. Malul, *ibid*., p. 17 n. 3.

[491] M. Malul, *ibid*., p. 27 n. 48 et 49, mentionnant les textes commentés dans D. O. Edzard, *Sumerische Rechtsurkunden des III. Jahrtausends aus der Zeit vor der III. Dynastie von Ur*, ABAW NF 67, Munich, 1968, p. 67-78, n°s 31-34.

[492] M. Malul, *ibid*., p. 31-35 : l'auteur a instruit le dossier des mentions des expressions NI BÉ.AK et NI.A.A.KAM qui apparaissent en lien avec du bétail (moutons, chèvres, vaches, ânes). Il en a conclu que NI désigne la marque de propriété qui est apposée sur ces bêtes et, par conséquent, celle qui figure aussi sur les piquets des contrats de vente. Il a par ailleurs infirmé l'idée, alors couramment admise, qu'une « cérémonie de l'huile (NI = Ì) » suive et officialise symboliquement la transaction.

En ce qui concerne Šamaš-hazir, il a parfois ordre de « montrer (*kullumum*[493]) » le piquet au(x) bénéficiaire(s) du champ, ce(s) dernier(s) pouvant le « voir (*amârum*[494]) », l'objet étant alors désigné comme « son / leur piquet (*sikkassu* / *sikkassunu*) »[495]. Le lien entre le piquet et l'ayant droit est donc clair : celui-ci lui est présenté pour qu'il puisse prendre connaissance des caractéristiques de sa tenure. Le fait de le posséder indique qu'il a le droit de jouir de l'usufruit de son champ, comme le montrent les textes suivants :

– *TCL* 7 77 = *AbB* 4 77 : lettre de Ṭab-eli-matim. Il y est question de l'échange du champ de Ṭab-eli-matim, qu'il souhaite louer à Etel-pi-Marduk pour exploitation. Une fois que le nouveau champ aura été délimité, Ṭab-eli-matim demande à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir de le montrer à son serviteur ; puis, il écrit aux l. 28-32 : « Plantez le piquet et, dès que mon serviteur aura vu son piquet, (conformément à) ce qu'Etel-pi-Marduk vient de m'écrire : qu'il prenne ce champ en exploitation pour cette année (*Sikkatam mahṣâma ištu ṣuhârî sikkassu itamru, ša Etel-pi-Marduk ištapram, ana šattim annîtim eqlam šuâti ana errêšûtim lîpuš*). » Ce passage comporte un point problématique : l'auteur, qui parle toujours de « mon champ », mentionne « son piquet » : « son » est-il relatif au champ ou au serviteur ? Comme indiqué ci-dessus, en pareil contexte, le possessif renvoie toujours au titulaire du champ. Il ne s'agirait donc pas du « piquet du champ », sauf si cette mention est exceptionnelle, mais plutôt du « piquet du serviteur ». On doit alors comprendre que ce serviteur assurera la culture du champ pour le compte de son maître, manifestement en son absence. Hormis cette question, ce passage montre bien que le fait d'observer le piquet (l. 29 : *ištu* « dès que » puis *amârum* au parfait) entraîne immédiatement le droit de cultiver le champ.

– *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83 : lettre de Hammu-rabi. Il s'agit d'un ordre d'attribution écrit à Šamaš-hazir, qui doit donner des champs à des pêcheurs-*bâ'irum* et à des oiseleurs-*usandûm*. On lit aux l. 7-9 : « Montre-leur leur (propre) piquet. Qu'ils cultivent (leurs champs) (*Sikkassunu kullimšunûti. Lîrišûma* …). » Les deux phrases se succèdent sans élément de liaison. Toutefois, le contenu de *TCL* 7 77 = *AbB* 4 77 permet de supposer que les deux actions sont bien consécutives.

En parallèle, dans la lettre *LAOS* 1 49[496] écrite par Ikšud-appašu à Erib-Sin, Erib-Sin se fait réprimander pour avoir effectué l'estimation forfaitaire (*šukunnûm*) de quarante palmiers de Bali-Adad, alors qu'ils ne relevaient pas de son domaine ou de sa responsabilité, cette notion étant traduite par le symbole du piquet-*sikkatum* (l. 9-12).

L'idée que cet objet sert également à informer le public de l'identité du propriétaire ou du titulaire du champ est à mettre en avant. M. Malul interprète le fait de planter le piquet ainsi[497] :

« (…) the act was more than a mere act of land marking: It carried a specific legal meaning – that of assigning the surveyed land to a specific individual; that is, driving in the nail reserved that specific land for a specific individual. (…) One, however, fails to see what could be symbolic about such an act of putting a mark on a surveyed parcel of land and thus reserving it for a certain person. If the nail should be seen, and it is the current possessor's nail, it could equally be explained as a visible ownership mark on one's property showing its location, size and boundaries, and thus, of course, reserving it for the current possessor; it might also have protected him from third party claims (…). »

---

[493] Voir *TCL* 7 31 = *AbB* 4 31 : 12 ; *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : 25 ; *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83 : 8 ; *OECT* 3 80 = *AbB* 4 158 : 9'.

[494] Voir *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : 15 ; *TCL* 7 77 = *AbB* 4 77 : 29.

[495] Pour *sikkassu*, voir *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 : 14, 24 ; *TCL* 7 77 = *AbB* 4 77 : 29 ; *OECT* 3 80 = *AbB* 4 158 : 8' (restitué).

Pour *sikkassunu*, voir *TCL* 7 31 = *AbB* 4 31 : 11 ; *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83 : 7 ; *OECT* 3 25 = *AbB* 4 103 : 18. On peut d'emblée remarquer que *sikkatum* ou ^{giš}GAG est mis au singulier, ce qui pourrait amener à penser que le piquet est planté pour l'ensemble des bénéficiaires, et donc que l'on aurait affaire à une tenure collective. Or, on a vu plus haut que les champs attribués à un ensemble d'individus exerçant la même profession sont par la suite divisés entre eux en parcelles égales, ou doubles pour leurs chefs, ce qu'indique d'ailleurs le fait que, dans les trois lettres citées ici, le terme « champ » figure toujours au pluriel (A.ŠÀ.HI.A). Il faut donc plutôt considérer que « leur (propre) piquet est planté pour (chacun d') eux ».

[496] Édition de W. Sallaberger, « Altbabylonische Briefe », dans : M. P. Streck (éd.), *Die Keilschrifttexte des Altorientalischen Instituts der Universität Leipzig*, LAOS 1, Wiesbaden, 2011, p. 71-81 ; spéc. p. 78-79.

[497] M. Malul, *OrAnt* 26, p. 19-20.

2.2. Les champs alimentaires

L'hypothèse du rôle informatif du piquet relatif au nouveau statut d'un bien immeuble est renforcée par les sources de Suse[498]. Dans cette ville, la coutume veut que l'on plante un piquet dans tout bien immeuble, maison ou champ, qui est pris en gage par un créancier. Inversement, le débiteur qui aura remboursé sa dette marquera également son retour au statut de propriétaire légal par un même piquet. En outre, P. Koschaker suggère que le piquet, à Suse, n'est pas seulement planté dans la propriété mise en gage, mais aussi dans un quartier spécifique de la ville, et même uniquement dans celui-ci pour quelques occurrences[499]. On peut suggérer l'existence d'un mur destiné à l'affichage public[500].

D'autres sources d'époque akkadienne, mais incertaines selon M. Malul[501], semblent montrer que des piquets pouvaient être plantés après des décisions de justice. On en viendrait encore à l'idée que le piquet sert à « fixer » les nouveaux statuts d'un bien après qu'ils ont été modifiés en conséquence d'un verdict judiciaire tout en informant le public, comme c'est le cas pour les transactions[502].

Ce rôle informatif du piquet trouve un écho dans la littérature sumérienne. Aux l. 411-414 de *La Lamentation sur la Destruction d'Ur*, le dieu Nanna est appelé à punir la Tempête, notamment en « suspendant » ou « plantant » (LÁ = *šaqâlum*, var. SI.IG = *mahâṣum*) ses actions à l'aide d'un piquet (sur lequel elles seraient décrites ?) à l'extérieur du temple d'Enlil (l. 414), dans le but implicite d'exposer ses crimes aux yeux de tous[503].

L'hypothèse que ces piquets communiquent au public différentes informations sur tel ou tel bien paraît donc justifiée à Suse. De plus, il est possible de postuler l'existence de cette pratique à l'époque pré-sargonique, vu les mentions de « piquet fiché dans le mur » dans les contrats de vente portant sur des champs et même sur un esclave.

2.2.3.3.3. Le(s) piquet(s) de l'arpenteur, marqueur(s) des limites du champ

Qu'en est-il du piquet planté par le *šassukkum* pour marquer la concession d'un champ, d'après les sources d'époque amorrite et notamment les archives de Šamaš-hazir ? Si celui-ci est inscrit, il comporterait probablement des données relatives au champ. À la suite de M. Malul, cité plus haut, on peut supposer que le nom du titulaire y figure, ainsi que les dimensions du terrain, le nom des voisins ou des canaux bordant ses côtés. En soi, le texte à écrire peut ne pas être très long ; s'il est bien abrégé, le piquet d'époque amorrite pourrait ressembler à ceux de l'époque pré-sargonique. On peut aussi envisager que le déroulé du sceau-cylindre du *šassukkum* serve à authentifier le document et à officialiser la transaction ; celui du nouveau titulaire peut aussi être attendu, mais il ne doit pas être seul : il serait sinon trop facile de produire des faux au détriment de l'administration royale.

La question qui se pose surtout est de savoir où est planté le piquet du *šassukkum*. M. Malul envisage que celui-ci marque les limites du terrain dans le paysage[504]. Cette théorie impliquerait l'existence de plusieurs piquets, qui seraient disposés aux coins du champ et tout le long de chacun de ses côtés, afin de pouvoir tracer virtuellement son périmètre. Elle doit être réexaminée.

---

[498] M. Malul, *ibid*., p. 20-21.

[499] P. Koschaker, *Über einige griechische Rechtsurkunden aus den östlichen Randgebieten des Hellenismus,* Leipzig, 1931, p. 99-106.

[500] M. Malul, *OrAnt* 26, p. 20 n. 16. Il y discute de la question du PAL (= BALA ?) dans les textes de Suse, où le piquet est dit être planté : ce terme désigne-t-il un quartier de la ville ou plus spécifiquement un bâtiment officiel ?

[501] M. Malul, *ibid*., p. 22.

[502] M. Malul, *ibid*., p. 24.

[503] N. Samet, *The Lamentation over the Destruction of Ur*, MC 18, Winona Lake, 2014, p. 76-77 (transcription et traduction) et p. 128 (notes). L. 414 : NÍ.KA$_9$.BI É.^{d}EN.LÍL.LÁ.TA ^{giš}GAG.TA HÉ.EM.TA.LÁ (var. SI.IG), « Le bilan (de ses mauvaises actions) sera suspendu (var. accroché) au temple d'Enlil au moyen d'un piquet. »

[504] M. Malul, *ibid*., p. 28 : « Nails driven in after a land survey would seem to have also served to signal the borders of the land and perhaps to identify its owner. Driving in the nail does not seem to have been a means of *creating* a right to a property, but rather a means of *communicating* the fact that the property is reserved for someone or legally owned by someone. »

On possède une image d'un « arpenteur », qui n'est certes pas contemporaine : il s'agit de Gudéa de Lagaš (ca. 2120-2100 av. J.-C.), figurant à droite du premier registre de la *Stèle de la Musique*, en calcaire, mesurant environ 1,25 m de haut, et conservé au Musée du Louvre. Gudéa est représenté portant sur son bras gauche une corde à mesurer enroulée, et tenant un piquet dans sa main droite. Le cycle des stèles de calcaire de Gudéa évoque les différentes étapes de la construction du temple du Ningirsu, associées à des cérémonies rituelles ou festives. La *Stèle de la Musique* figure indubitablement le moment de la délimitation du terrain consacré à Ningirsu.

L'opération d'arpentage peut être reconstituée comme suit, en gardant bien à l'esprit que l'arpenteur-*šatammum* travaille seul[505] : une extrémité de la corde est enroulée autour d'un piquet, lequel est planté dans un coin du terrain, tandis que l'arpenteur tend l'autre extrémité au maximum de sa longueur (akk. *tarâṣum*, ce verbe apparaît dans la lettre *TLB* 4 pl. 31 = *AbB* 3 55, citée plus haut) afin de délimiter un ou plusieurs côté(s), s'il manie la corde comme un compas. Le point d'extension maximale est alors marqué au sol par un autre piquet, puis l'arpenteur répète la même opération jusqu'à ce qu'il ait délimité le périmètre voulu.

Les piquets étant de faibles dimensions, si on se réfère à la *Stèle de la Musique* ou aux exemplaires pré-sargoniques connus, ils ne peuvent que difficilement se distinguer dans le paysage, surtout une fois enfoncés dans le sol. L'utilisation de monuments de pierre ou d'argile, visibles de loin et difficilement déplaçables, équivalents des *kudurru* des époques postérieures, est donc attendue[506]. Il existe un exemple postérieur de cette combinaison de piquets et d'objets volumineux dans *VS* 1 37, qui est un *kudurru* de l'époque de Merodach-baladan II (721-710, 703 av. J.-C.), col. iii l. 19-22[507] :

« Leurs [= celles des champs] lignes de démarcation sont oubliées, car leurs marqueurs-*pulukku* ne sont plus en place. Leurs *kudurru* sont déplacés ou ils ne tiennent plus debout. »

Les marqueurs-*pulukkum* (sur la même racine que *palâkum* « délimiter ») correspondent, selon toute vraisemblance, aux piquets-*sikkatum* de l'arpenteur paléo-babylonien.

Néanmoins, l'expression *sikkatam mahâṣum* des lettres de Šamaš-hazir renvoie-t-elle réellement à ces piquets lorsqu'elle officialise la concession d'un champ ? En effet, il faut bien souligner que les termes *sikkatum* et ^{giš}GAG apparaissent toujours au singulier, et rien n'indique par ailleurs qu'ils

---

[505] La correspondance passive de Šamaš-hazir montre que l'arpenteur-*šatammum* travaille toujours seul (*TCL* 7 15 = *AbB* 4 15 ; *UCP* 9/4 10 = *AbB* 11 174 ; *OECT* 3 48 = *AbB* 4 126 : 12?).

[506] On entend ici par *kudurru* les bornes servant à marquer les limites (du même nom) d'un champ *in situ*, non pas les célèbres monuments commémoratifs de pierre, apparaissant à l'époque kassite, inscrits et parfois décorés de symboles divins qui sont conservés dans les temples, sous la protection des dieux, comme titres de propriété ; voir *CAD* K, p. 495-496 *s. v.* kudurru A.

À propos des *kudurru*, consulter les références suivantes : J. A. Brinkman, « Kudurru. A. Philologisch », RlA 6, Berlin/New York, 1980-1983, p. 267-274 ; G. Buccellati, « The Kudurrus as Monuments », dans : H. Gasche, M. Tanret, C. Janssen & A. Degraeve (éds.), *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien offertes en hommage à Léon De Meyer*, MHEO 2, Gand, 1994, p. 283-291, l'auteur y développe l'idée que de simples *kudurru* anépigraphes sont déposés sur les champs pour en marquer les limites, tandis que les *kudurru* inscrits et décorés sont des monuments commémoratifs imitant la forme des premiers, conservés dans les temples ; K. E. Slanski, *The Babylonian Entitlement* narûs *(*kudurrus*). A Study in their Form and Function*, ASOR 9, Boston, 2003, l'auteur soutient que le véritable nom des monuments que l'on a l'habitude d'appeler *kudurru* est en réalité *narû*, néanmoins, il semble plutôt que ce mot soit un terme générique désignant toutes sortes de stèles commémoratives, parmi lesquelles on trouve les *kudurru* : *kudurru* et *narû* sont par conséquent interchangeables ; D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 2. La commémoration d'actes juridiques : à propos des *kudurru*s babyloniens », *RA* 96, 2002, p. 169-191 [compte-rendu du livre de K. E. Slanski] ; J. A. Brinkman, « Babylonian Royal Land Grants, Memorials of Financial Interest, and Invocation of the Divine », *JESHO* 49, 2006, p. 1-47 [compte-rendu du livre de K. E. Slanski] ; S. Paulus, *Die babylonischen Kudurru-Inschriften von der kassitischen bis zur frühneubabylonischen Zeit. Untersucht unter besonderer Berücksichtigung gesellschafts- und rechtshistorischer Fragestellungen*, AOAT 51, Münster, 2014.

[507] *VS* 1 37, col. iii : [19]*kisurrîšina immašûma* [20]*pulukkû lâ šitkunû* [21]*qarbâti kudurrûšina* [22]*nukkurûma lâ muhhuṣâ*. Ce passage est cité par K. E. Slanski, *op. cit.*, p. 33-34, qui considère également que les *pulukku* et les *kudurru* sont des objets servant à marquer physiquement les limites d'un champ.

renvoient à un singulier collectif[508]. On ne peut donc suggérer l'existence de plusieurs piquets inscrits, permettant d'identifier le titulaire du champ et ses caractéristiques.

Le problème du singulier ou du pluriel de *sikkatum* explique le titre de cette section.

2.2.3.3.4. Le piquet du champ est-il fiché dans un mur ?

À quel endroit le *šassukkum* doit-il placer *le* piquet ? Plusieurs hypothèses sont envisageables. L'une serait que celui-ci soit inscrit et planté dans le champ avec les autres piquets, ces derniers restant anépigraphes. Il serait alors peu visible dans le paysage rural, ce qui ne convient pas à son caractère informatif. Une autre voudrait plutôt que le *sikkatum* en question désigne un gros monument d'argile ou de pierre, équivalent d'un monument-*kudurru* d'époque postérieure, qui serait également inscrit. Mais les monuments-*kudurru* enregistrent des concessions définitives, alors que les tenures attribuées par le Palais de Babylone le sont seulement à titre temporaire. De plus, on s'attendrait à ce que le terme générique *narûm* désigne alternativement ce piquet, ce qui n'est jamais le cas[509].

Une troisième hypothèse peut être examinée. Elle est à mettre en rapport avec les clauses de contrats de vente pré-sargoniques présentées ci-dessus : le piquet du champ est-il finalement fiché dans un mur (*igârum*) ? Aucun des textes paléo-babyloniens précédemment mentionnés ne le précise explicitement, ni le *CAD* S dont les attestations claires de piquets fichés dans un mur ne concernent que des maisons[510]. Cependant, l'un des textes cités dans le même *CAD* peut contenir un indice intéressant. Il s'agit de la tablette de Larsa UCLMA 9-2322 = HMA 9-02322, transcrite et traduite par A. J. Marchant puis rééditée par N. Veldhuis. J.-M. Durand a proposé sa propre traduction des l. 4-21, et donc une interprétation différente de celle d'A. J. Marchant[511] :

« Quoi ? Tu as roué de coups le serviteur (sous prétexte qu'il n'était) pas l'habituel, lui qui était venu pour emmener les bœufs ! Par Šamaš, pour ces bœufs que tu as refusés, j'arracherai ta cheville du mur [l. 10-11 : *sikkatka ina igârim anassah*] : sitôt que tu auras cette lettre de moi sous les yeux, ne fais pas d'obstruction à des serviteurs qui viendront pour emmener les bœufs. Si tu le fais, pour compenser le champ qu'ils auront brouté, je vendrai ta demeure. »

Selon J.-M. Durand, le fait d'arracher la cheville (c'est-à-dire le piquet) du mur est une punition visant à exclure le fautif de sa propriété. Il faut alors considérer que le serviteur meurtri avait le droit de laisser paître son troupeau sur ce champ. La deuxième partie de la lettre est alors à comprendre comme une menace pour l'avenir : si le fautif répète son geste, il perdra cette fois-ci sa maison, qui sera vendue pour compenser l'herbe qui aura été broutée ailleurs. On retiendra de l'interprétation de J.-M. Durand deux éléments importants :

1) L'expression *sikkatam ina igârim nasâhum* signifie, à l'inverse de *sikkatam ina igârim mahâṣum*, la perte de la propriété. Celle-ci est attestée, à ma connaissance, par deux autres textes.

Le premier texte, avec lequel J.-M. Durand compare le document cité ci-dessus, est WVDOG 102 39, provenant d'Ekalte[512] : il s'agit d'un testament. Le testateur y confirme la possession d'un champ et d'un vignoble pour sa marâtre, qui en jouira tant qu'elle vivra. Après sa mort, la servante de la marâtre

---

[508] Sauf dans le cas d'une concession collective d'un terrain à plusieurs ayants droit, mais qui sera ensuite subdivisé en plusieurs tenures, un piquet étant alors planté pour chacun de leurs titulaires.

[509] *CAD* N/1, p. 364-367 *s. v.* narû A : « 1. stone monument inscribed with laws and regulations, 2. boundary stone, 3. memorial monument set up by a king » ; voir également ci-dessus n. 506, à propos de l'alternance entre *narû* et *kudurru*.

[510] *CAD* S, p. 250-251 *s. v.* sikkatu A § 3b « driven in on a property, or placed in the wall of a house, as indication of ownership. »

[511] A. J. Marchant, *Old Babylonian Tablets from Larsa in the Lowie Museum of Anthropology*, PhD Dissertation (inédite), Berkeley, 1990, p. 119-122 ; N. Veldhuis, « Old Babylonian Documents in the Hearst Museum of Anthropology, Berkeley », *RA* 102, 2008, p. 49-70 ; spéc. p. 66 (voir p. 49 n. 1, à propos du changement de sigle UCLMA en HMA) ; J.-M. Durand & L. Marti, « Chroniques du Moyen-Euphrate 2. Relecture de documents d'Ekalte, Émar et Tuttul », *RA* 97, 2003, p. 141-180 ; spéc. p. 177.

[512] W. Mayer, *Tall Munbāqa – Ekalte–II Die Texte*, WVDOG 102, Sarrebruck, 2001.

« arrachera le piquet du mur », puis s'en ira (l. 16-18). Ce geste indique, selon J.-M. Durand, qu'elle renonce à toute propriété, bien que M. Malul pense qu'il s'agit de l'acte de son affranchissement[513].

Le second texte est PIHANS 117 171[514]. Il date du règne de Mutiya sur le pays d'Apum, contemporain de Hammu-rabi et de Samsu-iluna de Babylone. Il s'agit d'une lettre appartenant à un dossier relatant un conflit entre plusieurs royaumes rivaux de Haute-Mésopotamie[515]. Il y est question d'une armée de six mille mercenaires qui a envahi le pays de Numha. On lit, aux l. 8-11 : « Elle [= l'armée de mercenaires] a dévoré le pays de Numha. Le piquet est arraché du mur (*Mât Numahim imtalal. Sikkatum ina igârim nashat*). » La première phrase signifie de façon métaphorique que les mercenaires ont pillé et épuisé les réserves de Numha[516]. La seconde traduirait également les conséquences de l'invasion, indiquant que « toute propriété est violée », soit l'état d'anarchie en quelque sorte[517].

2) Dans les précédents textes cités, l'expression *sikkatam ina igârim nasâhum* concerne des propriétés qui ne possèdent pas de mur. Pour le texte de Larsa, le piquet arraché du mur se rapporte à un champ. Pour celui d'Ekalte, il évoque soit un champ et un vignoble, soit l'affranchissement de la servante, selon les interprétations proposées. Pour celui de Šubat-Enlil, il symboliserait toute propriété en proie au pillage des mercenaires : certes des maisons, mais aussi du grain, du bétail, etc.

Une question reste alors à résoudre à propos du « piquet arraché du mur » : est-il métaphorique ou renvoie-t-il à une réalité concrète, c'est-à-dire au « piquet fiché dans le mur » validant et communiquant la transaction d'un bien ? Bien qu'il refuse de voir un geste symbolique dans l'acte de ficher un piquet dans le mur, M. Malul hésite à trouver un lien entre ces deux expressions[518]. Pourtant, il est tentant de voir en l'expression *sikkatam ina igârim nasâhum* un parallèle aux clauses de vente pré-sargoniques. Si tel est le cas, on trouverait alors dans la Mésopotamie amorrite des murs dédiés à l'affichage public, comme dans la Suse contemporaine et peut-être dans la Mésopotamie pré-sargonique, ou comme l'évoque *La Lamentation sur la Destruction d'Ur*, l. 414.

En outre, M. Malul a relevé quatre attestations paléo-babyloniennes et sippariotes d'une expression qui fait écho à *sikkatam ina igârim mahâṣum*[519]. Il s'agit de la clause *ṣillûša/ṣullûša ina igârim zaqpat*, traduite par « Son aiguille est insérée dans le mur. » Elle figure en lien direct avec la

---

[513] M. Malul, Compte-rendu de WVDOG 102, dans *BiOr* 59, 2002, p. 361-368 ; spéc. p. 368.

[514] J. Eidem, *The Royal Archives from Tell Leilan. Old Babylonian Letters and Treaties from the Lower Town Palace East*, PIHANS 117, Leyde, 2011.

[515] J. Eidem, *op. cit.*, p. 46-49.

[516] Pour cette expression imagée, voir le parallèle de la lettre *ARM* 26/2 306 : 36-38, de Yamṣum à Zimri-Lim, à propos de l'invasion élamite, avec l'utilisation du verbe *akâlum* au lieu de *malâlum* : *e-la-am-tum*^{ki} *nu-ku$_8$-úr-*[*ta-šu*] *ù sa-li-ma-su a-ka-lu-*[*um-ma*] *i-ka-al*, « L'Elam dévore aussi bien son ennemi que son ami » (transc. et trad. de D. Charpin, p. 62-63).

[517] PIHANS 117 171 a été étudiée au cours du séminaire 2012-2013 de D. Charpin à l'EPHE. D. Charpin suggère plutôt que l'expression *sikkatum ina igârim nashat* est à rattacher à ce qui suit, l. 12-13 : « Aštamar-Addu se dirige immédiatement en direction de Kurda (*Aštamar-Addu ana Kurda îtetiq*). » Selon D ; Charpin, *sikkatum* désignerait alors la pointe de lance ou de flèche, et le fait de l'arracher du mur symboliserait le départ de l'armée d'Aštamar-Addu pour la guerre. Il est vrai que les deux hypothèses ne peuvent être tranchées au moyen de la grammaire, à cause de l'absence d'un élément de liaison *–ma* entre deux des trois phrases des l. 8-13.

À noter l'association de la corde-*eblum* et du piquet-*sikkatum* comme symboles de pouvoir effectif, dans le texte paléo-assyrien kt n/k 794 : 1-3 : *ina mâtika eblum sikkatum, mimma huluqqâ'ê ša mâr Aššur lâ ibašši'û*, « Dans ton pays, il y a la corde et le piquet ; aucun Assyrien ne doit subir de perte. » Ce texte a été édité dans S. Çeçen & K. Hecker, « *ina mātika eblum*. Zu einem neuen Text zum Wegerecht in der Kültepe-Zeit », dans : M. Dietrich & O. Loretz (éds.), *Vom Alten Orient zum Alten Testament. Festschrift für Wolfram Freiherrn von Soden zum 85. Geburstag am 19. Juni 1993*, AOAT 240, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1995, p. 31-39 ; spéc. p. 35-37. Il a été retraduit dans C. Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du IIe millénaire avant J.-C.*, LAPO 19, Paris, 2001, p. 150 n° 87. Dans son compte rendu de LAPO 19, J. G. Dercksen, *AfO* 48-49, p. 196-199, considère que la corde-*eblum* et le piquet *sikkatum* sont des éléments de l'équipement des ânes de bât de peu de valeur (signifiant la responsabilité des autorités locales sur toute perte), plutôt que des symboles de pouvoir et de stabilité politique.

[518] M. Malul, Compte-rendu de WVDOG 102, dans *BiOr* 59, 2002, p. 368.

[519] M. Malul, « On Nails and Pins in Old Babylonian Legal Praxis », *ASJ* 13, 1991, p. 237-248.

transmission de biens meubles et immeubles de religieuses-*nadîtum* de Šamaš à leurs héritières, à Sippar. M. Malul propose une interprétation quelque peu douteuse de cet acte : selon lui, l'aiguille en question permet de suspendre une tablette au mur de la propriété, sur laquelle est inscrit le contenu de l'héritage ; le but étant de protéger les droits de chacune sur ces biens – que les membres mâles des familles des religieuses ont tendance à revendiquer – et de l'afficher publiquement. Certes, ce témoignage ne prouve en rien l'existence de murs pour l'affichage public, mais il montre toutefois que la pratique de ficher à titre symbolique un objet dans un mur afin de communiquer publiquement sur le statut d'une propriété est bien attestée à l'époque amorrite.

Ainsi, bien qu'il n'en existe aucune trace archéologique ou épigraphique explicite, on peut suggérer, encore avec prudence, que les piquets de Šamaš-hazir sont fichés dans des murs appartenant à des bureaux administratifs locaux (à l'échelle d'un district-*ugârum* ?). Ce système aurait l'avantage de convenir au statut temporaire des tenures possédées par leurs bénéficiaires jusqu'à la fin de leur service, puisque l'on peut enfoncer ou retirer le piquet lorsque cela est nécessaire. Mais faute de preuve tangible, cette hypothèse ne peut, pour l'heure, être validée.

2.2.3.4. La fin des opérations d'arpentage

Dans les archives de Šamaš-hazir, la lettre *YOS* 15 30 donne la date de la fin des opérations d'arpentage :

a-na ^{d}UTU-ha-zi-[ir]
2 ù tap-pé-e-š[u qí-bí-ma]
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ma
4 a-di ITI AB.È U_4 30.KAM {x}
A.ŠÀ-am ša pa-la-kam ú-wa-e-ru-ku-nu-ti
6 i-na pa-la-⌜ki⌝-im
šu-ta-aq-⌜ti⌝-a-ma
8 i-na ITI ZÍZ.A U_4 1.KAM
ṭup-pa-a-tim ša qá-ti-ku-nu
10 le-qí-a-nim-ma
a-na KAR-^{d}na-bi-um⌜^{ki}⌝
R.12 a-la-kam ep-ša-nim

[1-3] Dis à Šamaš-hazir et ses collègues, ainsi parle Hammu-rabi :
[4-7] Jusqu'au 30ème jour du 10ème mois, terminez de délimiter le champ que je vous ai ordonné de délimiter ; puis, [8-10] au 1er jour du 11ème mois, prenez les tablettes qui sont en votre possession, et [11-12] faites route en direction de Kar-Nabium !

La date du 10ème mois, soit décembre-janvier, est stratégique puisqu'elle laisse tout loisir au nouveau titulaire pour préparer la culture de son champ. En effet, dans le calendrier agricole mésopotamien, l'hiver est consacré aux semailles. En outre, le fait que Šamaš-hazir ait à rendre ses tablettes, qui sont très probablement des registres de champs au regard du contexte de cette lettre, montre que toutes les opérations d'arpentage doivent être définitivement terminées. Celles-ci sont donc annuelles. On reviendra ci-dessous sur le rôle de la ville de Kar-Nabium.

2.2.4. Les registres de champs

Les « registres de champs » sont les différents types de documents qui répertorient plusieurs terres, ou qui les décrivent parcelle après parcelle. Ceux-ci ont en commun d'être rédigés par Šamaš-hazir ou par les membres de son équipe. L'objet des sections suivantes est d'opérer des distinctions entre ces documents en fonction de leur contenu, et de s'interroger sur leur lieu de conservation, soit le centre administratif palatial ou des bureaux provinciaux, soit les archives de Šamaš-hazir.

2.2.4.1 La production des registres pour les archives palatiales

Une fois les champs délimités et leurs piquets présentés à leurs titulaires, Šamaš-hazir a pour mission de rédiger des tablettes et de les apporter à Kar-Nabium, comme l'indique *YOS* 15 30. Ces tablettes sont vraisemblablement des registres de champs.

Dans *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22, Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir de lui rapporter un ensemble de documents, parmi lesquels on trouve (l. 4-10) : « les tablettes de tout le service que tu as accompli (*ṭuppâtim ša ilkim mala talliku*) :

– (c'est-à-dire celles) des champs à redevance-*biltum* (A.ŠÀ GÚ.UN),

– des champs des *gerseqqûm* du palais (A.ŠÀ GÌR.SÈ.GA É.GAL),

– des champs des messagers-*rakbum* de la troupe des archers (A.ŠÀ RÁ.GAB.MEŠ $ERIN_2$ LÚ(!).BAN(!)[520]),

– des champs des bergers-*rê'ûm* et des jeunes pâtres-*kaparrum* (A.ŠÀ SIPA KA.BAR),

– des champs des artisans-*ummiânum* (A.ŠÀ DUMU.MEŠ UM.MI.A),

– et des autres champs (*u eqlêtim ahiâtim*), tout ce que vous avez donné et confirmé (*mala taddinâ u tukkinâ*). »

Il n'est pas possible de trouver dans cette liste une énumération des principales nomenclatures de champs : on ne peut effectivement pas comparer l'appellation très générale de « champs à redevance-*biltum* » avec celle, beaucoup plus précise, de « champs des messagers-*rakbum* de la troupe des archers ». On a plutôt l'impression que Hammu-rabi mentionne en vrac un ensemble de documents que le *šassukkum* a peut-être tardé à transmettre (voir *TCL* 7 32 = *AbB* 4 32, ci-dessous), soit pour un contrôle ponctuel, soit pour être archivés dans le palais.

Ces registres sont accompagnés d'autres documents relatifs « au récent service que vous accomplissez depuis trois ans (l. 12-13 : *ša ilkim eššim ša ištu* MU 3.KAM *tattallakâ*) ». Les documents en question sont une liste de noms *ṭuppi mudasa'ê* (DUB MU.DA.SÁ-e) et une liste-*igidûm* ($IGI.DU_8$), relative aux récoltes[521] (l. 11). La liste des documents se termine par les tablettes « des derniers champs du Palais à propos desquels on vous a écrit (l. 14-16 : *eqlêt ekallim warkiâtim ša išpurûkunûti*) ».

La circulation de ces documents s'effectue en plusieurs étapes. Hammu-rabi rappelle d'abord que Šamaš-hazir et ses collègues ont rendu leur rapport (*ṭêmum*) dans Kar-Nabium, puis ont déposé leurs tablettes à Maškan-šapir (l. 19-22). Il leur demande ensuite de les récupérer et d'emmener avec eux les *abi ašlim* et les *šatammum* afin de se présenter à lui dans Sippar (l. 23-28). On remarque ainsi que Maškan-šapir apparaît comme un grand centre administratif[522]. Cette ville joue visiblement le rôle de relais entre Larsa et Babylone (ou Sippar), et il semble bien que Šamaš-hazir ait l'habitude d'y déposer ses documents administratifs destinés au Palais. En outre, la question de Kar-Nabium comme grand centre archivistique mérite d'être posée : dans *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22, le *šassukkum* et ses collègues y rendent leur rapport ; on peut se demander si le terme *ṭêmum* recouvre l'ensemble des registres et des autres tablettes à transmettre, vu le parallèle avec la lettre *YOS* 15 30, transcrite et traduite ci-dessus. Les autres attestations de Kar-Nabium sont rares, mais elles permettent de montrer que cette ville était située dans le voisinage de Nippur, donc sur le chemin entre Larsa et Maškan-šapir, et qu'elle possédait un lien

[520] Selon la copie de F. Thureau-Dangin, le dernier signe de la l. 7 serait un KU_5 plutôt qu'un BAN, comme l'a déchiffré F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 16, qui avait alors lu les signes « giš DÙ ban » et les avait traduits par « der Pfeil(schützen)truppe [= la troupe des gardiens-archers] ». Il existe une autre attestation de « messagers de(s) archers » en *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11 : 3 (RÁ.GAB.MEŠ LÚ.BAN). Les signes « giš DÙ » de F. R. Kraus sont en réalité un LÚ ; on retrouve ainsi les archers *awîl qaštim*.

[521] Sur les tablettes-*igidûm* ($IGI.DU_8$), voir F. van Koppen, « Seized by Royal Order. The Households of Sammêtar and Other Magnates at Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 289-372 ; spéc. p. 335-336, n. 27 l. 7 : elles peuvent désigner des listes de personnels ; la tablette de Mari M.11500 mentionne quant à elle une *igidûm* qui enregistre des volumes de grain. Voir aussi M. Stol, « A rescript of an Old Babylonian letter », dans : W. H. van Soldt, J. G. Dercksen, N. J. C. Kouwenberg & Th. J. H. Krispijn (éds.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-Fifth Birthday*, PIHANS 89, Leyde, 2001, p. 457-465 ; spéc. p. 462 n. 39. Dans les archives de Šamaš-hazir, *OECT* 15 6 est une tablette-*igidûm* qui a trait à l'estimation forfaitaire des récoltes, sur un secteur géographique donné ; voir § 2.3.2.3.5.

[522] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 323 : « On peut penser que la 'province supérieure' avait pour centre Maškan-šapir, comme la 'province inférieure' Larsa. »

officiel avec le Palais de Babylone[523]. Il faut enfin remarquer que le nom de cette ville est bien approprié à son rôle de centre archivistique, puisque Nabium est le dieu des scribes[524].

La lettre de Hammu-rabi ROM 910.209.496 relate une requête similaire du roi à Šamaš-hazir et ses collègues[525]. Sans être aussi précis que dans *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22, le roi exige ceci de Šamaš-hazir : « (Qu'il prenne) les tablettes de tous les champs que vous venez de donner, et de (tous) les champs que vous avez examinés et qui sont disponibles pour (les) octroyer (*ṭuppâtim ša eqlim mala tattaddinâ u eqlim ša tamurâmâ ana nadânim rêšam ukallû*) », et qu'il fasse route en direction de Babylone le plus vite possible, en voyageant de jour comme de nuit. Il ne précise pas si Šamaš-hazir passera par l'un des centres archivistiques de Kar-Nabium ou de Maškan-šapir, ou bien s'il emportera ses tablettes avec lui directement depuis Larsa.

Il existe encore deux autres lettres dans lesquelles Hammu-rabi ou Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir d'envoyer des registres de champs :

– *TCL* 7 32 = *AbB* 4 32 : lettre de Hammu-rabi. Elle documente un cas particulier dans le processus d'attribution de champs à leurs bénéficiaires. Le roi écrit, l. 6-12 : « Les tablettes concernant tout le terroir que vous avez délimité pour les *gerseqqûm* de l'arc, et (qui sont attendues) pour pouvoir donner tout (ce) terroir aux *gerseqqûm*, sont en retard (l. 6-11 : *ṭuppât eqlim mala ana gerseqqî ša qaštim taplukâ, u eqlam mala ana gerseqqî ana nadânim, uhhurû*) ! » Ce passage fait certainement écho à une précédente mission qui incomba à Šamaš-hazir : celle de délimiter un terroir octroyé à des *gerseqqûm*, sans pour autant que chaque champ alimentaire ne soit déjà attribué individuellement. En effet, Hammu-rabi demande ensuite que tout soit inscrit sur une tablette qui lui sera présentée (l. 13-14), « afin que le terroir soit attribué aux *gerseqqûm* de l'arc par devant moi (l. 15-17 : *ana gerseqqî ša qaštim eqlum mahriya linnesih*). » La présence du verbe *esêhum* incite à penser que le roi ne produira des *ṭuppi isihtim* pour ces *gerseqqûm* qu'après avoir consulté le registre des champs produit par le *šassukkum*. On retrouvera une situation comparable avec *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193, ci-dessous.

– *OECT* 3 44 = *AbB* 4 122 : lettre de Lu-Ninurta. À la fin de sa lettre, Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir, l. 18-20 : « Enfin, enregistre les derniers champs alimentaires (à avoir été attribués), tout ce qui est sous ta responsabilité, et envoie-moi (les tablettes) (*u šukussâti wark*[*iâtim*], *mala ina qâtika ibaššiâ, šuṭramma šûbilam*)[526]. »

Ainsi, plusieurs types de registres sont dressés par Šamaš-hazir et son équipe. Le *šassukkum* expédie ces documents en direction de la capitale, ou bien il les apporte en personne. Ces registres sont-ils amenés pour être conservés dans les archives palatiales, ou bien pour être ponctuellement contrôlés par l'administration centrale ? L'examen d'un certain nombre de pièces issues des archives épistolaires et administratives de Šamaš-hazir apportera des réponses à cette question.

2.2.4.2. Les registres de tenures et leur utilisation par l'administration palatiale

Les registres de tenures sont, selon toute vraisemblance, archivés dans le palais de Babylone. Les témoignages que nous possédons d'eux sont parsemés à travers les archives épistolaires de Šamaš-hazir. Le *šassukkum* n'a manifestement pas à conserver ce type précis de documents, bien qu'il faille

---

[523] Voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 5 : Kar-Nabium », *NABU* 2018/16.

[524] Un temple de Nisaba jouait également le rôle de centre d'archives des terres du domaine royal, à l'époque de Rim-Sin selon toute vraisemblance, d'après la lettre *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118 écrite par Lu-Ninurta à Šamaš-hazir. On observe alors le passage de la déesse sumérienne Nisaba au dieu babylonien Nabium en tant que divinité patronne des archives, dès la conquête babylonienne de l'ancien royaume de Larsa. Voir D. Charpin, *La vie méconnue des temples mésopotamiens*, Docet omnia, Paris, 2017, p. 128-131, et ci-dessous § 2.2.4.4.2.

[525] L'édition de ROM 910.209.496 est donnée en annexe, p. 326-327 (= Archibab 3 1).

[526] À propos de la l. 18 : *ù* A.ŠÀ.ᶠŠUKU.MEŠ¹ *wa-ar-k*[*i-a-tim*], F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 78-79, a transcrit ce passage ainsi : A.ŠÀ ŠUK[U] x x wa-ar-du […], et traduit : « Ferner: das Feld (für den Unterhalt) … Sklaven …. » Sa proposition est difficile à suivre, puisqu'on ne s'attend pas à trouver des esclaves dans le contexte de cette lettre. Ma proposition de lecture trouve un parallèle dans les archives de Šamaš-hazir avec *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22 : 14-15 : A.ŠÀ ᶠÉ.GAL¹.HI.A *wa-ar-ki-a-tim* (ci-dessus). Il s'agit des derniers champs du Palais à avoir été attribués, pour lesquels Šamaš-hazir doit fournir une liste à l'administration palatiale, comme dans *OECT* 3 44 = *AbB* 4 122.

noter que quelques pièces puissent susciter certaines interrogations, ce que l'on observera plus loin (§ 2.2.4.5).

2.2.4.2.1. La consultation et l'utilisation des registres de tenures dans le Palais

Lu-Ninurta a la responsabilité des registres des tenures de la province de Larsa qui sont conservés dans le palais de Babylone, selon *OECT* 3 44 = *AbB* 4 122, que l'on a vu précédemment, et d'autres textes présentés ci-après. Il existe deux catégories de registres : les *ṭuppi pilkâtim* et les *ṭuppi ilkâtim*. Elles sont définies et distinguées ci-dessous. Lu-Ninurta les utilise afin de confirmer l'identité d'un titulaire sur un champ ou de régler des litiges. Le fait qu'il communique les informations issues de ces documents à Šamaš-hazir montre bien que le *šassukkum* ne les a plus à sa disposition.

Grâce aux archives épistolaires de Šamaš-hazir, on peut voir Lu-Ninurta consulter et utiliser les registres de tenures. Ceux-ci sont « lus (*šasûm*) » ou « examinés (*amârum*) », ce que Lu-Ninurta indique souvent :

– *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 : cette lettre montre clairement que Lu-Ninurta a entre ses mains les registres de tenures produits par l'équipe du *šassukkum*. Il a été informé d'un litige relatif à un champ contesté par deux individus. Pour le régler, il consulte le registre que lui a fourni l'équipe du *šassukkum* (l. 8-9 : *ṭuppam ša tublânim âmurma*, « J'ai examiné la tablette que vous m'avez apportée »), et dont il est en mesure d'extraire le passage qui intéresse l'affaire. Après l'avoir cité, il conclut : « Voilà ce qui est inscrit (l. 21 : *kiâm šaṭer*). » Puis il ajoute au sujet du registre, avant de donner son verdict : « Selon la teneur de cette tablette que vous avez établie … (l. 22-23 : *ana pî ṭuppi annîm ša tukkinâ* …). »

– *OECT* 3 39 = *AbB* 4 117 : 5-10 : « Au sujet du champ alimentaire d'Išitaman, qui se trouve dans Al-barim, on peut tout lire sur la (ou les) *ṭuppi/î ilkâtim* : le nom d'Išitaman ainsi que (les mots :) 'revendication : Išitaman' (*aššum šukussi Išitaman, ša Al-barim, mala ina ṭuppi/î ilkâtim : šumi Išitaman u 'baqrum Išitaman' išassû*). » Le registre est appelé *ṭuppi ilkâtim*, soit « la tablette des champs-*ilkum* » comme le comprend le *CAD* I-J, et non pas « la tablette des services-*ilkum* » comme le traduit le *CAD* P[527]. La mention « revendication : Išitaman » est à comprendre comme une note écrite en marge de la ligne du registre cité. Explique-t-elle la façon dont Išitaman a obtenu ce champ ? Lu-Ninurta demande ensuite à Šamaš-hazir de le donner à un autre bénéficiaire nommé Mumu : cela indique-t-il qu'Išitaman a indûment acquis ce champ, au détriment de Mumu ?

– *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50 : Lu-Ninurta décrit comment il a procédé au réglement d'un litige opposant un individu et des métallurgistes-*nappâhum*, le premier ayant en tenure un champ dans le district-*ugârum* des seconds : « J'ai examiné la (ou les) tablette(s) des secteurs d'Ubar-Šamaš, et dans le district des métallurgistes, un champ de deux *bur* lui est bien donné (l. 11-13 : *ṭuppi/î pilkâtim ša Ubar-Šamaš âmurma ina ugâr nappâhî* 2,0.0 GÁN *eqlim nadiššum*). »

– *OECT* 3 47 = *AbB* 4 125 : afin de vérifier l'identité du titulaire d'un champ, Lu-Ninurta a consulté un registre puis il a écrit à Šamaš-hazir : « Au sujet du champ et du grain des soldats-*rêdûm*, qui (concerne) Ibni-Sin : le champ ne lui est pas attribué selon les tablettes. Il est attribué aux soldats-*rêdûm* (l. 5-8 : *Aššum eqlim u še'im ša rêdî, ša Ibni-Sin, eqlum ina ṭuppî ûl šakinšum. Ana rêdî šakin*). »

– *OECT* 3 48 = *AbB* 4 126 : Lu-Ninurta confirme l'identité du titulaire d'un champ : « Au sujet du champ de Sin-magir le cuisinier, de la localité d'Al-Iškun-Sin : il est donné à Sin-uselli. De plus, son nom est ici présent sur les tablettes (l. 5-11 : *Aššum eqlim ša Sin-magir nuhatimmim ša Al-Iškun-Sin : ana Sin-uselli nadin. U šumšu ina ṭuppî annikiâm šakin*). »

– *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : deux individus se disputent un champ : Lu-Ninurta vérifie l'identité du véritable titulaire sur un registre : « J'ai lu sur les tablettes, et … (l. 7 : *ina ṭuppî âmurma* …) », puis il recopie le passage du registre qui permet de résoudre l'affaire. Plus loin, il tranche le cas en faveur de l'un des deux adversaires, en écrivant : « Cela est établi pour lui sur les tablettes (l. 27 : *ina ṭuppî annû šakinšum*). »

Lu-Ninurta est donc en mesure d'extraire des passages des registres de tenures en sa possession, comme en témoignent ci-dessus *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 et *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3. D'autres extraits de

[527] *CAD* I-J, p. 79a *s. v.* ilku A § 4, *contra CAD* P, p. 140b *s. v.* paqru § a 2'.

registres sont recopiés dans deux lettres de Lu-Ninurta : *OECT* 3 26 = *AbB* 4 104 et *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107. On en trouve aussi dans deux lettres de Hammu-rabi : *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 et *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166, mais c'est certainement Lu-Ninurta qui a présenté au roi les documents en question.

Les extraits cités montrent que le service du *šassukkum* transmet deux types de registres à l'administration centrale. Leurs nomenclatures ont été aperçues à travers deux des lettres mentionnées ci-dessus : il s'agit des *ṭuppi pilkâtim* (*TCL* 7 50 = *AbB* 4 50 : 11) et des *ṭuppi ilkâtim* (*OECT* 3 39 = *AbB* 4 117 : 7).

2.2.4.2.2. Les ṭuppi pilkâtim

D'après ce qu'écrit Lu-Ninurta dans *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50, la *ṭuppi pilkâtim* répertorie des champs appartenant à des secteurs-*pilkum* (sur la même racine que *palâkum* « délimiter »), subdivisés en districts-*ugârum*. Les secteurs sont dits « d'Ubar-Šamaš (l. 6 et 11) », soit le nom de leur administrateur (peut-être un *šassukkum* local) qui a vraisemblablement produit le registre[528].

L'organisation des données contenues dans ce type de document est compréhensible à travers le propos de Lu-Ninurta : il s'agit d'une tablette qui liste les champs en fonction de leur localisation. Grâce à cette lettre, il est désormais possible de classer certains registres, dont des extraits sont cités par Lu-Ninurta, dans la catégorie des *ṭuppi pilkâtim* :

– *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107 : la raison exacte qui a conduit Lu-Ninurta à écrire cette lettre n'est pas connue, à cause des lacunes du milieu du texte. Au mieux peut-on dire qu'il s'agit d'une confirmation des droits des deux capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* sur les champs en question, comme l'indiquent les l. 11-12 : « (ces champs …) qu'on vient de confirmer pour eux dans Sippar (*ša ina Sippir uktinnûšunûšim*) ». Cette lettre fait probablement suite à une revendication ; il reviendrait alors à Lu-Ninurta de trancher l'affaire. Il faut en outre remarquer que des lignes sont indentées, ce qui donne l'impression que l'extrait du registre est recopié tel quel, en respectant la mise en page de l'original. On lit aux l. 5-10 :

5,0.3 GÁN A.ŠÀ ša ta-ri-bu-ša UGULA GIDRI
6 NÌ.ŠU a-píl-ì-lí-šu
ù 4,1.3 GÁN A.ŠÀ ì-lí-ma UGULA GIDRI
8 NÌ.ŠU be-lí-iš-me-an-ni
9,2.0 GÁN A.ŠÀ A.GÀR LÚ.˹ELAM^{ki}˺
10 li-ib-bu ša iš-me-^{d}IŠKUR GIŠ.˹TÚG.PI(!)˺

La dernière ligne, à traduire ainsi : « au cœur (du champ) d'Išme-Adad le sourd », nomme l'ancien titulaire du champ, qui a perdu tout ou partie des droits sur ce terrain, suite à la fin de l'accomplissement de son service-*ilkum* ou à son décès. Sa tenure est donc partagée et réattribuée à d'autres bénéficiaires.

– *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 : cette lettre de Hammu-rabi a pour objet un district-*ugârum* entier de grande superficie, qui est attribué à des militaires appartenant à plusieurs troupes. La mise en page de la tablette, avec son énumération de données écrites à la suite sans élément de liaison, ses lignes indentées, plus une incise qui apporte une information supplémentaire quant au (mauvais) déroulement de la procédure d'attribution, incite à nouveau à penser que le secrétaire du roi recopie fidèlement l'extrait du registre, l. 4-10 :

4 48,1.0 GÁN [A.ŠÀ]
A.GÀR ha-am-˹rum˺*
6 A.ŠÀ.ŠUKU ERIN$_2$.DIDLI
ša NU.BANDA$_3$.MEŠ ˹ù˺ UGULA.MEŠ
8 la iz-zi-zu-ma
mu-da-sa-am ˹la˺ id-di-nu
10 a-lum ^{uru}ia-e^{ki}

[528] Le registre *OECT* 15 21 décrit des tenures octroyées à leurs titulaires, situées dans les secteurs-*pilkum* d'Ubar-Šamaš (l. 21 : *pi*(!)-*il-ka-tum* GÌR *u-bar-*^{d}UTU) ; voir § 2.2.4.5.1.

Bien que l'on ait toujours affaire à un registre de champs de la catégorie des *ṭuppi pilkâtim*, l'extrait cité se présente différemment de celui de *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107. Cette différence est aisément explicable : d'après la précision qui est ajoutée aux l. 7-9, ce registre n'est pas au même stade d'élaboration que le précédent. En effet, il est écrit : « (Ce champ…) pour lequel les lieutenants-*laputtûm* et les chefs-*waklum* ne se sont pas présentés et n'ont pas donné une liste de noms ». La liste-*mudasûm* doit manifestement enregistrer les noms des soldats bénéficiaires des champs de ce terroir. Hammu-rabi l'attend puisqu'il en a vraisemblablement besoin pour produire les *ṭuppi isihtim* allouant nominalement les parcelles à chacun des soldats. L'attribution collective de ce terroir n'en est donc qu'à son premier stade : les arpenteurs ont globalement délimité le terrain et l'ont réservé pour ces troupes, mais son partage ne peut encore être effectué, à cause des officiers qui ne se sont pas présentés au palais. On a rencontré la même situation, plus haut, avec *TCL* 7 32 = *AbB* 4 32. Hammu-rabi s'interroge sur la marche à suivre. À la suite de l'extrait cité, il écrit à Šamaš-hazir de donner ce champ à des acrobates-*huppûm* « si celui-ci est laissé en friche et est à la disposition du Palais (l. 11-13 : *šumma eqlum annûm nadîma rêš ekallim ukâl*) », ou bien de lui envoyer un rapport si ce champ est bien attribué à la caserne des soldats-*rêdûm* (*bît rêdî*). Il y a donc clairement une défaillance de communication qui fait obstruction au bon déroulement de l'attribution de ce terroir, et il revient à Šamaš-hazir de se renseigner sur place afin de connaître les intentions des militaires à propos de leurs champs alimentaires.

– *OECT* 3 26 = *AbB* 4 104 : cette lettre de Hammu-rabi est lacunaire, mais la fin permet d'en comprendre l'objet. Il est question pour Šamaš-hazir et ses collègues de récupérer la part de grain revenant à un certain Šamaš-tukulti qu'a indûment récoltée Etel-pi-Marduk, celui-ci ayant alors le statut d'exploitant-*errêšum*. Coutumier du fait (§ 1.4.2.4), le *šâpir nârim* a sans doute tenté d'accaparer toute la récolte, revendiquant par la même occasion des droits sur ce champ. C'est pour résoudre ce litige, et apporter la preuve de la faute de son gouverneur, que Hammu-rabi (sans doute assisté de Lu-Ninurta) consulte et envoie une copie de l'extrait du registre transcrit ci-dessous, mal conservé (l. 5-10 et lacune) :

10,0.0 GÁN A.ŠÀ-um i-na pu-ru-ús-sa^{ki}
6 6,0.0 GÁN A.ŠÀ-um i-na ˹^{uru}x-x-x˺-BI^{ki}
16,0.0 GÁN A.ŠÀ
8 SAG NÌ.GA
Š[À].˹BI˺.[TA]
10 11,0.0 [GÁN...] ˹x x˺
(…)

Un nombre important mais indéterminé de lignes manque à cet extrait de registre. De ce fait, on n'y trouve pas la description du champ de Šamaš-tukulti qui est perdue dans la lacune. Les trois premières lignes donnent la surface d'un terroir, qui est peut-être un district-*ugârum* bien que cela ne soit pas précisé, d'une superficie de seize *bur* et partagé entre deux localités : dix *bur* dans Purussa et six *bur* dans un autre village.

À la l. 8, il est écrit que ce terroir est disponible, d'après le sumérien SAG NÌ.GA dont l'équivalent akkadien est *rêš makkûrim* ; cette expression doit faire écho à la réserve du domaine royal, que les lettres des archives de Šamaš-hazir désignent comme étant les terres « à la disposition du Palais (*rêš ekallim kullum*) ».

L'énumération des parcelles du terroir arrive ensuite, introduite à la l. 9 par ŠÀ.BI.TA (akk. *ina libbišu*), que l'on traduit par « là-dessus ». Seul le premier champ est conservé, mais il n'y a que sa superficie qui est lisible : onze *bur* ; son statut reste inconnu. Il est impossible qu'il s'agisse du champ de Šamaš-tukulti, puisque plus loin dans la lettre (l. 3'-5') Hammu-rabi ordonne à l'équipe de Šamaš-hazir d'aller à x-x-x-BI afin de délimiter le champ en question et de prendre la part de la récolte revenant à Šamaš-tukulti. Or, les onze *bur* de terre de la l. 10 ne peuvent correspondre aux six *bur* disponibles dans x-x-x-BI. En outre, il est impossible de considérer que la l. 10 débute la description de sa tenure, en mentionnant de prime abord sa superficie globale, avant d'en répertorier les différentes parcelles : l'étude (ci-dessous) des *ṭuppi ilkâtim* montre que les tenures sont présentées d'une manière exactement inverse, le total des surfaces figurant après la description des parcelles.

Enfin, il faut souligner que *palâkum* est à l'inaccompli (l. 5'). Cela indique que le Palais a déjà enregistré la tenure de Šamaš-tukulti, mais que ce dernier n'a pas encore présenté sa *ṭuppi isihtim* à Šamaš-hazir. Il est alors possible de considérer qu'Etel-pi-Marduk n'a pas volontairement spolié Šamaš-tukulti, mais qu'il a plutôt cherché à étendre son autorité sur des terres qu'il croyait sans statut défini.

2.2.4.2.3. Les ṭuppi ilkâtim

Si on interprète bien le terme *ilkum* dans le sens de « champ rémunérant un service-*ilkum* », comme le fait le *CAD* I, p. 79a, les registres *ṭuppi ilkâtim* répertorient les champs en fonction de ce que possèdent leurs titulaires au titre de l'*ilkum*, et non selon leurs localisations géographiques à la différence des *ṭuppi pilkâtim*. Ainsi, les extraits décrivant telle tenure de tel individu sont considérés comme issus des registres *ṭuppi ilkâtim* :

– *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 : l'objet de la lettre de Lu-Ninurta est le règlement d'un litige entre Adad-bani et Ea-rim-ili qui se disputent une tenure. Lu-Ninurta cite entièrement l'extrait du document qui la décrit parcelle par parcelle, et prouve ainsi que c'est Ea-rim-ili qui en a la possession. À nouveau, les informations énumérées les unes après les autres et les lignes indentées indiquent que le registre est recopié tel quel, l. 10-20 :

10 0,2.2 GÁN A.GÀR ^{d}EREŠ.KI.GAL
ŠÀ ša ^{d}EN.ZU.URU$_4$ DUMU ia-a-wi-lum ENS[I$_2$]
12 0,0.4 GÁN A.GÀR ^{d}EREŠ.KI.[GA]L
ŠÀ ša ^{d}EN.LÍL-a-bi DUMU ku-[x-x]-ku(?)
14 ⌜^{uru}⌝ṣa-bi-ia-tu[^{ki}]
1,0.0 GÁN A.GÀR ⌜É.DURU$_5$(?)⌝.[…]
16 ⌜ŠÀ ša a-ha⌝-[...]
⌜ÚS.SA.DU⌝ [...]
18 ^{uru}la-ha-ba-[...]
2,0.0 GÁN ⌜é⌝-[a-ri-im-ì-lí]
20 DUMU nu-⌜úr-ku-bi⌝

La tenure d'Ea-rim-ili est partagée en trois parcelles de surfaces très inégales : les deux premières appartiennent au district-*ugârum* d'Ereškigal, dépendant de la localité de Ṣabiatum, la troisième est sise dans un autre *ugârum* de la localité de Lahaba[…]. Le scribe précise toujours le nom de l'ancien titulaire des tenures desquelles ces parcelles sont retranchées (ŠÀ *ša* NP), mais il ne mentionne un champ voisin que pour la troisième parcelle. Sous la ligne de séparation, la superficie totale du champ apparaît ainsi que le nom de son titulaire.

– *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 : Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir d'écrire un rapport sur un champ qui a été attribué au général *rabi amurrim* Sin-imguranni, mais qui a ensuite été donné à un autre. Au début de sa lettre, le scribe livre l'extrait du registre qui décrit la tenure, parcelle par parcelle ; sa façon de recopier le passage est identique à tout ce que l'on a vu auparavant. On lit, l. 5-10 :

⌜5,0.0⌝ GÁN A.ŠÀ ^{uru}⌜x⌝-[…]
6 ŠÀ ša A.⌜GÀR⌝ KÁ ša […]
6,0.0 GÁN A.ŠÀ A.[G]ÀR ^{uru}sa-ma-[…]
8 ŠÀ ša ia-ar-ha-mu
11,0.0 GÁN A.ŠÀ an-n[u-um]
10 li-bu ṣi-bi-it wa-qar-a-wi-lim

La tenure du général (dont le nom n'apparaît pas dans l'extrait, mais Hammu-rabi l'écrira dans sa propre lettre, l. 12) se compose de deux parcelles de terre dont les descriptions varient : la première est d'abord localisée dans son village, puis dans son district-*ugârum* ; la seconde est dite sise dans un district-*ugârum* situé dans une localité éponyme[529], puis on précise de quelle ancienne tenure elle est retranchée : celle de Yarhamu. La superficie totale est ensuite calculée, et il est enfin indiqué que la

[529] Ce site n'est pas identifié par le *RGTC* 3, p. 201 *s. v.* Sama[, qui enregistre *AbB* 4 166 : 7 comme seule attestation. Il pourrait s'agir de la localité de Samannur, attestée en *OECT* 15 18 : 17', 22' ; 126 : 10 ; *UET* 5 681 : 6.

tenure de onze *bur* du général se trouve dans une autre (ancienne) tenure : celle de Waqar-awilim. On avait jusqu'à présent l'habitude de constater que l'administration garde en mémoire le nom du précédent titulaire. Ici, l'affaire est plus complexe puisque la tenure du général Sin-imguranni est délimitée dans l'ancienne tenure de Waqar-ilim qui avait pu lui-même jouir d'une parcelle du champ d'un certain Yarhamu, dont le registre conserve le souvenir.

– *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 : le champ du scribe Annum-piša est revendiqué par le messager-*rakbum* Awil-ilim. Lu-Ninurta vérifie le registre et constate que le plaignant est en réalité le titulaire du terrain. La copie du registre se présente comme suit, l. 8-26 :

8 0,2.2 [½] [G]ÁN A.GÀR Ú.HI.A
ŠÀ ⌜ni⌝-di-tum DA ⌜A.GÀR⌝ gi-mil-^{d}UTU
10 1,1.0 GÁN A.GÀR qá-ta-⌜na-tum⌝
ŠÀ ša ^{d}UTU-na-ṣir DUMU ša-ši-in
12 ša ^{d}EN.ZU-ú-ba-⌜li-iṭ⌝ GALA
ša a-na ŠE.BA-[šu iṣ]-ba-tu-ú
14 A.ŠÀ-tim […]
pu-úh ⌜x x x x⌝ KASKAL […]
16 ⌜É⌝.[DURU$_5$].^{d}ŠUL.GI^{ki}
R. [š]a a-na é-a-li-ṭù-ul ⌜x⌝ […]
18 i-tu-r[u]
0,1.0 GÁN A.GÀR za-lu-ú ŠÀ ni-⌜di-tum ŠI-PI-x-x⌝
20 DA še-ep-^{d}EN.ZU ù ^{giš}KIRI$_6$ ša-ši-in
2,1.2 ½ GÁN GÚ ^{i7}IDIGNA
22 0,2.0 GÁN A.GÀR GU.LA ŠÀ ša ^{d}EN.ZU-im-na-an-ni
^{uru}ir-ra-UR.SAG^{ki}
24 GÚ ^{i7}ŠIR.BUR.LA^{ki}
3,0.2 ½ GÁN A.ŠÀ
26 ṣi-bi-it a-wi-il-DINGIR RÁ.GAB

L'extrême morcellement de la tenure d'Awil-ilim est tout à fait frappant, puisqu'elle se divise en quatre parcelles de surfaces assez inégales. De plus, celles-ci sont éparpillées : trois d'entre elles sont situées sur les rives du Tigre (l. 8-21), la quatrième se trouvant sur celles du canal de Lagaš (l. 22-24).

La première parcelle du Tigre (l. 8-9) est localisée dans un district-*ugârum* dont le nom est intéressant à noter pour ce qui suit : A.GÀR Ú.HI.A, soit l'akkadien *ugâr šammî*, « le district des herbes (sauvages ?) ». Le scribe précise que cette parcelle se trouve dans une friche (*nidîtum*), à côté d'un autre district-*ugârum* appelé d'un nom propre. « A.GÀR Ú.HI.A » est-il le véritable nom de ce district ou est-ce qu'il indique qu'il est question d'une terre sauvage, à défricher pour exploitation ?

La deuxième parcelle du Tigre (l. 10-11) est localisée dans son district-*ugârum* et dans le champ de son ancien titulaire : Šamaš-naṣir fils de Šašin.

Puis un long historique de ces deux parcelles (l. 12-18) est donné, mais de nombreuses lacunes nuisent à la compréhension de ce passage. En effet, on pourrait croire de prime abord, et au regard de la mise en page, que les l. 12-18 concernent seulement la deuxième parcelle. Mais deux indices montrent que ces lignes portent bel et bien sur les deux premiers terrains réunis. Premièrement, on lit A.ŠÀ-*tim* = *eqlêtim* à la l. 14, soit le pluriel d'*eqlum*. Deuxièmement, la l. 16 donne le nom de la localité d'Eduru-Šulgi, dont dépend forcément la deuxième parcelle en suivant la mise en page. Mais la première parcelle appartient aussi manifestement à son territoire, puisqu'aucune autre localité n'est mentionnée aux l. 8-9, alors qu'une indication cadastrale de cette sorte est normalement attendue.

Il est écrit aux l. 12-13 : « (…) *que* le prêtre-*kalûm* Sin-uballiṭ a pris en tenure contre [sa] ration de grain ». Le fait que ce prêtre ait changé de régime de rémunération, passant de la ration de grain à la tenure, est un phénomène bien connu (§ 2.2.1). La suite de ce passage est difficile à comprendre. La l. 15 laisse voir les signes *pu-úh* entre deux cassures, qui correspondent à l'état construit de *pûhum* « l'échange », et plus loin KASKAL (akk. *harrânum*) qui est ambigu en ce contexte : on pense avoir affaire à un échange de terrains, soit parce que son titulaire est parti en campagne militaire, soit parce qu'il a besoin d'un champ « correspondant à ses services (voir *YOS* 15 34 : 11 : *ana* MÚŠ KASKAL ;

YOS 15 29 : 11 : *ana zîmi harrânâtišu*) » ; mais les traces des signes conservés et qui restent encore à déchiffrer ne soutiennent pas les essais de restitution dans ce sens.

Après la mention d'Eduru-Šulgi (l. 16), il est écrit aux l. 17-18 « qu'il/on a restitué à Ea-liṭṭul [*titre ?*]. » L'apparition de cet Ea-liṭṭul est énigmatique, d'autant qu'il est impossible de restituer son nom dans telle ou telle lacune, vu la longueur de chacune et les traces conservées des signes non déchiffrés. L'historique de ces parcelles reste donc mystérieux mais, en dépit des échecs dans les tentatives de restitutions, on constate que de tels registres peuvent décidemment conserver une mémoire importante des titulaires qui se sont succédé sur un champ alimentaire.

La troisième parcelle du Tigre (l. 19-20) est localisée en fonction de son district-*ugârum* dont on précise qu'il se trouve dans un territoire en friche. La suite de la l. 19 est lacunaire (les traces des signes se présentent étrangement sur la copie de J. van Dijk : ils semblent remonter en oblique sur la ligne précédente) ; il est possible d'y trouver le nom de sa localité qui est normalement attendu. Le voisinage est également décrit : (le champ de ?) Šep-Sin et le verger de Šašin, qui est le père de Šamaš-naṣir, le premier titulaire mentionné pour la deuxième parcelle de terrain (l. 11).

Le total des superficies des trois parcelles est donné à la l. 21, et c'est à cet endroit que le scribe précise que ces champs sont sur les rives du Tigre.

Le registre passe ensuite à la description de la quatrième parcelle (l. 22-24) : sont à nouveau mentionnés le district-*ugârum*, le nom de l'ancien titulaire, la localité d'Irra-ursag et enfin les bords du canal de Lagaš. Remarquons que le scribe prend soin de distinguer ce qui est sur le Tigre de ce qui se trouve sur le canal de Lagaš : ce fait évoque les circonscriptions dont les gouverneurs-*šâpirum* ont la charge, et à propos desquels on a longuement exposé les responsabilités sur les champs. Cet extrait témoigne donc que les registres prennent probablement en compte leurs circonscriptions.

Enfin, la superficie totale des quatre parcelles est donnée à la l. 25. La l. 26 porte la mention : « Tenure d'Awil-ilim le messager-*rakbum*. » Elle ne donne pas un chiffre rond en *bur* (ou en *eše*), ce qui contraste avec les données chiffrées que l'on trouve habituellement dans les lettres : la tenure mesure 3,0.2 ½ *bur*. Ceci peut s'expliquer par le fait que le Palais voulait attribuer 3 *bur* à Awil-ilim, mais la première parcelle se trouvant dans un terrain en friche et ayant pour surface 0,2.2 ½ *bur*, on peut envisager que 2 ½ *iku* ont été ajoutés pour anticiper et compenser un rendement peu satisfaisant[530].

Ainsi, il n'est possible de connaître les contenus des *ṭuppi pilkâtim* et des *ṭuppi ilkâtim* qu'à travers les extraits cités par Hammu-rabi et Lu-Ninurta dans leurs lettres écrites à Šamaš-hazir. En effet, on ne retrouve pas, pour l'heure, ces types de registres dans les archives du *šassukkum*. Bien que quelques listes de champs (*TCL* 11 155, 156 et 185 ; § 2.2.4.5.3) s'en rapprochent assez, on observera à leur propos qu'il faut en réalité les distinguer des registres étudiés ici.

2.2.4.3. Sur l'unité ou le morcellement des tenures

Plusieurs éléments marquants ressortent de l'étude des extraits de registres *ṭuppi pilkâtim* et *ṭuppi ilkâtim*. Premièrement, la cohésion géographique des terres distribuées est fort contrastée. L'administration est parfois capable de réserver la totalité d'un district-*ugârum* à un même corps professionnel (par exemple : 48,1.0 *bur* de terre pour des militaires dans *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193), mais on constate fréquemment que les tenures sont morcelées. Leurs parcelles peuvent être retranchées d'anciennes tenures, sises dans plusieurs districts-*ugârum* qui ne dépendent pas toujours de la même localité, et un exemple (*TIM* 2 3 = *AbB* 8 3) atteste de leur éloignement géographique lorsque celles-ci sont alimentées par deux cours d'eau différents.

Deuxièmement, les descriptions des caractéristiques des parcelles de tenures sont inégalement traitées. Les registres donnent toujours leurs superficies et les situent dans leurs districts-*ugârum* ainsi que les localités desquelles ils dépendent[531]. En revanche, le voisinage n'est que ponctuellement

[530] Il existe bien des tenures de trois *bur* octroyées à des *rakbum* ; voir § 2.2.5.3.

[531] *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107 fait exception à cette règle, puisque le nom de la localité n'apparaît pas dans l'extrait de la *ṭuppi pilkâtim*, bien que l'on s'attende à ce que celle-ci figure sur le registre original. Lu-Ninurta ne

mentionné. Les raisons qui justifient la présence irrégulière de cette donnée supplémentaire sont difficilement perceptibles : est-il question d'éviter des confusions d'ordre homonymique ou toponymique ? Aussi, les cours d'eau sont rarement indiqués : ils le sont vraisemblablement dans les seuls cas où les parcelles d'une tenure sont alimentées par plusieurs fleuves ou canaux. Enfin, les registres indiquent toujours l'ancien statut de chaque parcelle (exception faite de *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193, cas particulier qui fait l'objet d'un commentaire ci-dessous), soit qu'elle était en friche, soit qu'elle appartenait à la tenure d'un ancien bénéficiaire qui est nommé. Mais il arrive parfois qu'une note relative à l'historique du terrain soit ajoutée. Par exemple, l'extrait de registre cité dans *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 énumère longuement les différents titulaires qui se sont succédé sur deux des quatre parcelles décrites, tandis que les deux autres parcelles ne reçoivent pas un tel traitement. Autre exemple, dans *OECT* 3 39 = *AbB* 4 117 : la mention « revendication : Išitaman » a manifestement été ajoutée sur le registre à la description du champ d'Išitaman, indiquant peut-être ainsi la manière dont cet individu l'a obtenu. En résumé, les différences de traitement des tenures dans ces registres sont criantes.

Mes remarques rejoignent en grande partie celles formulées par K. De Graef qui publia une étude détaillée de la tablette *MHET* 2/6 894, provenant de Sippar-Amnanum et datée du 21-vi-Ammiditana 34[532]. Cette tablette, inscrite sur quatre colonnes, est un registre de tenures attribuées à des soldats-*bâ'irum*, que l'on pourrait faire entrer dans la catégorie des *ṭuppi ilkâtim* bien que son en-tête la définisse autrement (i. 1-3) :

« Tablette du champ (*ṭuppi eqlim*) appartenant au territoire (*erṣetum*) de Sippar-Amnanum, tenure des soldats-*bâ'irum* de Sippar, au service d'Ibbi-Ilabrat le général *rabi amurrim*. »

La description des champs s'effectue selon ce que chaque militaire détient, ce qui évoque les extraits de *ṭuppi ilkâtim*. La face du document enregistre les tenures de neuf soldats situées dans le territoire de Sippar-Amnanum (i. 4-ii .23). Elle donne ensuite le total des surfaces des champs qui leur sont octroyés, subdivisé selon leurs districts-*ugârum* (ii. 24-33). Le revers répertorie de la même manière les huit tenures de neuf autres soldats sises dans les territoires (*erṣetum*) de trois localités voisines de Sippar[533] : Kullizum, Saddi et Ṣarbatum (iii. 1-iv. 4)[534]. Le scribe donne le total des surfaces des terres concédées pour chaque ville, bien que K. De Graef ait constaté des anomalies[535]. Puis le total général est calculé (iv. 5-7)[536] : il dépasse largement celui des surfaces des champs précédemment enregistrés,

---

s'oblige manifestement pas à tout citer, puisqu'il répond à une lettre de Šamaš-hazir qui devait déjà contenir ces informations.

[532] K. De Graef, « An Account of the Redistribution of Land to Soldiers in Late Old Babylonian Sippar-Amnānum », *JESHO* 45/2, 2002, p. 141-178.

[533] Il n'y a bien que huit tenures référencées : la deuxième (iii. 4-7) est conjointement détenue par deux soldats, sans lien de parenté apparent, le second étant probablement le substitut du premier, appelé *tahhum* en akkadien ; voir B. Landsberger, « Remarks on the archive of the soldier Ubarum », *JCS* 9, 1955, p. 121-131 ; voir aussi le *CAD* T, p. 49 *s. v.* taḫḫu.

[534] Sur ces trois localités ; voir K. De Graef, *ibid.,* p. 166-167.

[535] K. De Graef, *ibid.*, p. 161. Le scribe a oublié de donner le sous-total de 16 *iku* des deux tenures attribuées dans Kullizum. De plus, aux l. 25-26, il donne le total de 48 3/10 *iku* des quatre tenures attribuées dans Saddi, qu'il considère appartenir à six soldats, alors qu'ils ne sont que quatre. Les deux autres soldats (en vérité : un premier soldat + un second et son substitut) sont ceux qui se partagent les terres de Kullizum, ce qu'a remarqué K. De Graef en comparant ces données avec iv. 22-25 qui récapitulent les surfaces de terres attribuées dans Kullizum, Saddi et Ṣarbatum.

[536] Le total général est à première vue étonnant : on aurait attendu une synthèse des données relatives aux seules tenures décrites sur ce registre. K. De Graef, *ibid.*, p. 168-169, propose une solution à ce problème : seuls les nouveaux titulaires de champs sont enregistrés, qu'ils succèdent à d'anciens soldats ou qu'ils obtiennent des parcelles de terre récemment mises en valeur pour être productives. Ces dernières sont supposées comme telles lorsqu'il n'y a pas d'indication du nom de l'ancien titulaire ; K. De Graef a d'ailleurs remarqué que toutes les parcelles en question sont sises dans les territoires de Saddi ou de Ṣarbatum, qui sont probablement d'anciennes friches. Néanmoins, la raison invoquée par K. De Graef pour expliquer cette absence est discutable. Il devait en effet être peu pratique de ne pouvoir consulter en une seule fois le(s) document(s) mentionnant tous les titulaires de tenures, à un instant donné. Selon sa logique, les administrateurs auraient à consulter les registres récents à côté des plus anciens afin de connaître les noms des titulaires de longue date et retrancher par eux-mêmes ceux qui ont été remplacés. L'opération

puisqu'il concerne les tenures de cinquante-quatre soldats au service du même général Ibbi-Ilabrat. Il est ensuite subdivisé, d'une part en fonction des districts-*ugârum* dépendant de Sippar-Amnanum, six d'entre eux n'ayant pas été mentionnés jusqu'ici (iv. 8-21), d'autre part entre les trois localités voisines de Sippar (iv. 22-25) ; les données chiffrées correspondent alors à ce qui a été précédemment enregistré. Enfin, le document est daté (iv. 26-29).

Chaque tenure est décrite, parcelle par parcelle. Le scribe indique pour chacune :

– sa superficie ;

– son district-*ugârum* ;

– le nom de son précédent titulaire s'il existe ; avec souvent le nom de son père, plus rarement son titre puisqu'on ne trouve qu'une fois la mention d'un devin (i. 29)[537] ; le sumérogramme BE = ÚŠ désigne les anciens titulaires décédés[538] ;

– la surface totale de l'ancienne tenure, de laquelle la parcelle décrite est retranchée (il est rare que la surface déduite corresponde exactement à ce que détenait le précédent titulaire) ; ou rien si la parcelle (en fait l'*ugârum*) est nouvelle.

Enfin, le scribe totalise les surfaces et nomme le bénéficiaire de la tenure ainsi que son père.

Les tenures ont, dans leur grande majorité, une superficie de 12 *iku*, soit 0,2.0 *bur*, ce qui devait être la norme pour des soldats-*bâ'irum* selon K. De Graef, même si certaines mesurent entre 11 et 13 *iku* (sauf deux exceptions à 8 *iku*, dans le territoire de Kullizum)[539].

Les huit tenures du territoire de Sippar-Amnanum sont chacune divisées en deux, trois ou quatre parcelles de surfaces assez inégales[540]. L'enregistrement de chaque parcelle ne s'effectue pas en fonction des districts-*ugârum* (certes, les tenures sont souvent partagées entre plusieurs districts, mais parfois deux parcelles sur trois ou quatre appartiennent au même *ugârum*), mais selon ce dont jouissait le précédent titulaire à qui l'on retranche tout ou partie de son ancienne tenure. De plus, les anciennes tenures ont souvent elles-mêmes été partagées entre plusieurs nouveaux bénéficiaires.

Les deux tenures du territoire de Kullizum mesurent huit *iku*, ce qui contraste par rapport à ce que l'on trouve sur l'ensemble du registre, soit la norme de douze *iku* par *bâ'irum*[541]. Il est donc probable que celles-ci soient incomplètes. Les quatre *iku* restants devraient se trouver en dehors des territoires de Sippar et des villes voisines.

On observe le même phénomène de morcellement à travers les tenures sises dans les territoires de Saddi[542] et de Ṣarbatum[543] (six tenures, chacune partagée entre deux à quatre parcelles de surfaces

---

serait pour le moins laborieuse et source d'inévitables erreurs. Il est plutôt préférable de suggérer que les registres sont mis à jour annuellement. Ceux-ci auraient alors à répertorier tous les bénéficiaires de champs qu'ils soient nouveaux ou anciens, ce qui aurait le mérite d'éviter toute confusion et de réduire le nombre de tablettes à conserver. *MHET* 2/6 894 répertorie les tenures de dix-huit soldats ; son total général porte sur cinquante-quatre soldats. Il est donc possible que cette tablette soit la dernière d'un groupe de trois registres, enregistrant chacune dix-huit tenures de soldats.

[537] L'unique mention de ce titre de devin tendrait à montrer en négatif que les anciens titulaires des tenures enregistrées sont tous des militaires, à cette exception près.

[538] D'après sa traduction du texte, K. De Graef considère que le sumérogramme BE a pour valeur ÚŠ (akk. *mîtum*, « mort »). Il est à noter que, lorsqu'il transcrivit *MHET* 2/6 894 (p. 74-77), L. Dekiere hésitait entre les lectures SUMUN (akk. *labîrum*, « vieux, ancien ») et ÚŠ. Mais, si l'on accepte l'idée que ce registre nomme les précédents titulaires des tenures ainsi redistribuées, comment expliquer qu'ils ne soient pas systématiquement désignés par SUMUN ? La lecture de K. De Graef est donc préférable. On reviendra sur la question du sumérogramme BE = ÚŠ ou BAD/SUMUN, lorsqu'il sera question des registres des récoltes produites sur les tenures de soldats qualifiés par ce même signe ; voir § 2.3.2.3.3.

[539] Ces écarts mineurs de surface peuvent s'expliquer par le fait que les champs n'ont pas tous le même rendement : l'administration les augmente ou les diminue afin que chaque bénéficiaire puisse obtenir, peu ou prou, les mêmes récoltes.

[540] K. De Graef, *JESHO* 45, tableau 1, p. 153-154.

[541] K. De Graef, *ibid*., tableau 3, p. 162.

[542] K. De Graef, *ibid*., tableau 4, p. 162.

[543] K. De Graef, *ibid*., tableau 5, p. 163.

cette fois-ci très inégales), mais celui-ci s'explique différemment. À une exception près – la troisième parcelle de la tenure d'Etel-pi-Ištar est une terre « expropriée (*nišertum*) » ayant appartenu à deux frères, iii. 22-23 – toutes les parcelles n'ont pas connu d'anciens titulaires. Ce fait montre que les terres de Saddi et de Ṣarbatum ont été récemment mises en valeur pour être propres à l'agriculture. Pourtant, l'administration n'a pas profité de ces nouveaux espaces libres pour concéder ces champs d'un seul tenant. La solution à ce problème est visible à travers le total général qui conclut l'ensemble du registre. Les surfaces des champs concédés dans Kullizum, Saddi et Ṣarbatum sont bien notées, mais il n'y a pas de subdivisions *ugârum* par *ugârum*. Cependant, celles-ci existent pour le territoire de Sippar-Amnanum, et on observe la grande diversité des surfaces des *ugârum* : entre 2 et 132 *iku*. Seul un district a une surface de douze *iku* correspondant à ce qu'un *bâ'irum* peut théoriquement recevoir. Les autres surfaces d'*ugârum* ne sont même pas des multiples de douze. Il doit en être de même pour les *ugârum* de Saddi et de Ṣarbatum. Ainsi, l'administration est obligée de chercher des terres dans différents districts afin d'attribuer un total de douze *iku* (exactement ou environ) à chacun des *bâ'irum*, ce qui indiquerait par ailleurs que ces derniers ne devaient pas être très vastes en comparaison avec les districts de Sippar-Amnanum[544].

K. De Graef emploie un terme astucieux pour décrire le morcellement des tenures : « kaléïdoscope » (*ibid*., p. 164). Ce phénomène est dû à deux facteurs principaux, qui sont autant de contraintes pour le *šassukkum* et son équipe d'arpenteurs :

1) Sur un ensemble de terrains récemment mis en valeur, et donc sur une superficie donnée, les arpenteurs doivent satisfaire plusieurs titulaires de tenures possédant une surface correspondant à leur service-*ilkum*. Étant donné les espaces disponibles, il est fréquent pour eux de disperser les tenures entre plusieurs districts-*ugârum*. Plus ceux-ci sont petits et nombreux, plus ce phénomène s'accentue. On peut comparer ce qui a été observé à propos des champs de Saddi et de Ṣarbatum avec – autre temps, autre lieu – la lettre *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 écrite par Hammu-rabi à Šamaš-hazir (dont l'extrait du registre cité par le roi est transcrit plus haut). Ce document illustre une situation idéale. 48,1.0 *bur* de terre appartenant au même district-*ugârum* sont octroyés à plusieurs troupes. L'extrait du registre ne mentionne pas d'ancien titulaire, ce qui amène à penser que ces terres ne sont propres à la culture que depuis peu. Chacun des soldats recevra donc sans difficulté son champ alimentaire en un seul morceau, puisqu'il n'y a qu'un *ugârum* à diviser entre eux. Le travail de Šamaš-hazir est alors simplifié (sauf si le total des surfaces des champs à distribuer excède 48,1.0 *bur*, ce qu'on ne peut vérifier) : il partagera le district en plusieurs champs, en ayant simplement à respecter les surfaces correspondant à leurs grades[545].

2) Les difficultés augmentent lorsqu'arrive une deuxième génération de bénéficiaires de champs alimentaires, et elles s'aggravent pour les suivantes. Comme on l'a vu précédemment, le titulaire du champ n'en est pas le propriétaire : il perd ses droits sur celui-ci lorsque son service est accompli, lorsqu'il est affecté ailleurs (ce qui est fréquent dans le cas des militaires, surtout lors des multiples campagnes du dernier tiers du règne de Hammu-rabi) ou lorsqu'il meurt. Ainsi, les champs passent de main en main, à un rythme difficile à évaluer. Chaque cas est particulier, les aléas des carrières ou de la vie étant par définition imprévisibles. La vacance d'une tenure doit être brève si le roi souhaite que son domaine reste toujours productif. Par conséquent, les nouveaux titulaires devaient rapidement remplacer les anciens. Ainsi a-t-on vu Šamaš-hazir recevoir plusieurs fois l'ordre d'attribuer un champ individuel qui, par opposition aux tenures concédées collectivement, est manifestement un octroi ponctuel. Les conséquences pour le *šassukkum* sont les suivantes : il a pour mission de délimiter une tenure correspondant au service du nouveau bénéficiaire. Toutefois, comme les extraits de registres le montrent clairement, les terres disponibles à un instant précis devaient rarement lui permettre de donner le champ en un seul morceau. Pire encore au fil des années, Šamaš-hazir doit prendre en compte un facteur

[544] K. De Graef, *ibid*., tableau 6, p. 165 et tableau 7, p. 169.

[545] *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 n'apporte pas plus de données chiffrées sur le rapport entre grades militaires et surfaces de champs. Pour rappel, les lettres combinées *OECT* 3 11 = *AbB* 4 89 et *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94 montrent que le capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim* reçoit huit *bur,* le lieutenant-*laputtûm* quatre, le soldat-*rêdûm* deux ; voir § 2.2.5.2 sur les surfaces des tenures attribuées aux soldats selon leur grade.

nouveau : trouver des champs libres, qui ont de fortes chances d'avoir été détenus par des individus qui n'accomplissaient pas obligatoirement les mêmes services que leurs nouveaux bénéficiaires, et dont les tenures pouvaient déjà être constituées de plusieurs parcelles. En d'autres termes, au fur et à mesure que les titulaires des champs se succèdent, ceux-ci se fragmentent. L'équipe du *šassukkum* se retrouve alors dans l'obligation de composer des tenures avec des parcelles de plus en plus éparses et réduites. Ce phénomène est clairement visible à travers les extraits de registres cités dans les lettres de Lu-Ninurta ou Hammu-rabi, ou encore dans *MHET* 2/6 894.

Il faut toutefois ne pas oublier que les champs ont besoin d'être mis en jachère afin d'en restaurer la fertilité en évacuant le sel du sol par drainage de l'eau d'irrigation[546]. Bien qu'aucun texte ne soit précis sur ce point, il est possible d'envisager que le *šassukkum* décide de laisser quelques districts-*ugârum* (tout ou partie ?) dans cet état, tout en trouvant ailleurs des terres exploitables afin de contenter les titulaires des terrains devenus improductifs. Les parcelles de terre seraient ainsi réunifiées pour un temps avant d'être redistribuées au cours d'un nouveau cycle d'exploitation.

Pour en finir sur ce point, deux remarques subsidiaires restent à formuler. Premièrement, le fait que les registres conservent la mémoire, non pas d'un, mais de plusieurs anciens titulaires peut être un indice du rythme intense des successions sur une même parcelle. Cet historique n'a de sens que si l'administration a besoin d'en garder le souvenir dans le but de récuser toute éventuelle revendication adressée par ceux-ci. Deuxièmement, il a été écrit ci-dessus que le *šassukkum* doit très fréquemment constituer une tenure en recherchant des parcelles de plus en plus petites et éparses. Bien entendu, l'administration palatiale souhaite, dans l'idéal, que chaque tenure soit cohérente, du point de vue géographique d'une part, et en respectant les espaces dévolus à un groupe socio-professionnel d'autre part. Un contre-exemple illustre bien que cet idéal est difficile à atteindre. Il s'agit de la lettre de Lu-Ninurta *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50, déjà évoquée ci-dessus. Un messager-*rakbum* de cuisinier(s)-*nuhatimmum* a reçu un champ alimentaire de deux *bur* dans le district-*ugârum* des métallurgistes-*nappâhum*. Lu-Ninurta anticipe le propos de ces métallurgistes dont il envisage le mécontentement, écrivant ceci : « Peut-être que les métallurgistes te diront : "C'est notre champ". Ne leur donne pas gain de cause. (l. 8-10 : *Pîqat nappâhû iqabbûkum umma šunûma : "Eqelni !" Lâ tamaggaršunûti*). » Cette remarque de Lu-Ninurta montre bien qu'il n'est pas habituel de concéder une tenure au sein d'un *ugârum* réservé à un groupe socio-professionnel à un individu qui lui est étranger[547].

2.2.4.4. Quelques cas particuliers

Deux lettres illustrent des cas particuliers de manipulations de registres de tenures qui sont à commenter dans le cadre des différentes étapes de leur rédaction et de leur consultation. On a vu précédemment que les registres *ṭuppi pilkâtim* et *ṭuppi ilkâtim* sont produits par Šamaš-hazir le *šassukkum* et son équipe. Ils sont envoyés à Babylone, via Kar-Nabium et Maškan-šapir, où ils sont manifestement archivés par Lu-Ninurta. Certains de leurs extraits nous sont connus puisqu'ils sont consultés par Hammu-rabi et son ministre afin de confirmer l'identité d'un titulaire ou de trancher un litige à l'intention de Šamaš-hazir.

2.2.4.4.1. Une intervention de Lu-Ninurta dans la rédaction des registres

La lettre *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 illustre une intervention de Lu-Ninurta dans la rédaction d'un registre par Šamaš-hazir. Un certain Šep-Sin doit présenter « sa tablette », certainement sa *ṭuppi isihtim* que Šamaš-hazir doit consulter avant de lui donner son champ. Lu-Ninurta écrit : « Regarde la tablette

[546] *Larousse Universel*, Tome 1, 1922, p. 1224a : « La jachère, pendant la durée de laquelle la terre reçoit diverses façons (labour, scarifiages, hersages), a pour but de purger un sol des mauvaises herbes et de lui permettre d'acquérir, en s'ameublissant et en s'aérant, l'état le plus favorable à l'accomplissement des transformations de toutes sortes qui en renouvellent la fertilité. Pendant ce repos, il puise une notable quantité d'azote dans l'air, ses réserves de matières organiques se minéralisent et deviennent assimilables. »

[547] Il existe un autre exemple illustrant cette situation : *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 ; voir la section ci-dessous.

[= la *ṭuppi isihtim*] que Šep-Sin t'apporte et, selon la teneur de cette tablette, donne(-lui) un champ en supplément[548] puis ajoute(-le) sur ta tablette. Ici, je viens moi-même de (l') ajouter sur ma tablette (l. 6-10 : *ṭuppam ša Šep-Sin našûkum âmurma ša pî ṭuppi(m) šâti eqlam upulma ana ṭuppika ṣîb. Annikîam anakû ana ṭuppiya attaṣab*). »

Les tablettes de Lu-Ninurta et de Šamaš-hazir sont vraisemblablement des registres de champs. Il faut comprendre la situation ainsi : Lu-Ninurta est en possession d'un ancien registre et Šamaš-hazir est en train d'en rédiger un nouveau. La suite du texte explique l'intervention de Lu-Ninurta. Ce Šep-Sin possède désormais deux parcelles de champ. Le premier est dit « champ des charpentiers-*nagârum* (l. 11) », à comprendre comme un champ sis dans le district-*ugârum* des charpentiers, qui ne doit pas être transféré (l. 12 : *lâ inâš*). Le second est « le reste du champ (l. 13 : *sitti eqlim*) », celui qui est à donner en supplément, dans les environs de sa ville. C'est le « champ des charpentiers » qui pose problème. L'affaire correspond tout à fait à la situation exposée dans *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50, commentée ci-dessus. Les charpentiers contestent l'arrivée d'un individu qui n'exerce pas leur profession. Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir de lui envoyer quiconque ferait obstruction (*parâkum*) à l'attribution de ce champ. On a bien l'impression que « le reste du champ »[549] est donné en compensation de quelques désagréments causés par les charpentiers.

On voit ainsi Lu-Ninurta et Šamaš-hazir mettre simultanément leurs registres à jour. Habituellement, cette tâche n'incombe qu'à Šamaš-hazir, mais Lu-Ninurta a sans doute souhaité régler au plus vite ce litige pour prendre rapidement des dispositions en faveur de Šep-Sin sans attendre l'envoi des nouveaux registres, ce qui explique son intervention exceptionnelle[550].

2.2.4.4.2. Des registres conservés dans le temple de la déesse Nisaba

La lettre *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118, écrite par Lu-Ninurta, offre un autre cas particulier. Cette fois-ci, c'est une tierce personne qui consulte des registres de tenures. Gimillum fils de Ṣilli-Amurrum s'est présenté à Lu-Ninurta en tant que serviteur du Palais (l. 8 : *warad ekallim anâku*) aux ordres d'un pasteur de petit bétail (l. 9 : *kapar ṣênim*). Lu-Ninurta cite sa lettre. Ce Gimillum a examiné les registres *ṭuppî ilkâtim* de la localité de Mehrum, peut-être pour y trouver un champ « de la maison de son père », ou alors pour témoigner dans le cadre d'une affaire de revendication de champ. Voilà ce qu'il a rapporté à Lu-Ninurta, l. 11-18 :

« Sur d'anciennes tablettes du temple de Nisaba, j'ai lu ceci :
1 *bur* et 4 *iku* de champ : Adallalum le soldat-*rêdûm*,
[1] *bur* et 4 *iku* de champ : Wardum le soldat-*rêdûm*,
district-*ugârum* d'Albana, territoire-*erṣetum* de Mehrum,
(ancien champ) [d]e Muhaddum[551].
Sur un ancien registre (des terres) des services-*ilkum*, voilà ce qui est inscrit. »

---

[548] *Upul* est l'impératif 2ème pers. sing. du verbe *napâlum* « donner en supplément », ce que M. Stol, *AbB* 9, p. 128-129, avait bien vu, au regard de sa traduction. La référence *BIN* 7 13 = *AbB* 9 200 est à ajouter à *CAD* N/2, p. 275-277 *s. v.* napālu B. La correction *lu*(!)-*pu-ul* (optatif 1ère pers. sing. d'*apâlum*) proposée par *CAD* A/2, p. 160b *s. v.* apālu A, doit donc être abandonnée, puisqu'elle rompt la succession des verbes à l'impératif, l. 6-10.

[549] Dans le texte, le champ des charpentiers « est donné » (*nadânum* au permansif, l. 12), alors que le reste du champ « est à donner » (*nadânum* à l'optatif, l. 15).

[550] On compte beaucoup de Šep-Sin dans la région de Larsa à cette époque : mais la célérité avec laquelle Lu-Ninurta souhaite traiter ce cas ne serait-elle pas un indice du rang élevé de ce personnage ? Il serait ainsi tentant de l'identifier avec le chef des marchands de Larsa, mais il n'existe pas d'autre élément probant pour valider cette hypothèse.

[551] F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 76, lit à la l. 16 : « *ù mu-ha-at-ta-at* » (*ù* étant pointé, marque d'une incertitude), comprenant ainsi que les l. 15-16 mentionnent les territoires de Mehrum et de Muhattat. Mais cette proposition ne peut être retenue, eu égard au fait que la l. 15 est indentée contrairement à la l. 16. En outre, on attendrait le déterminatif KI pour Muhattat, tel qu'il est noté pour Mehrum. L'unité des l. 15-16 formée par F. R. Kraus est ainsi rompue. D'après la photographie de la tablette disponible sur le site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P384899), je propose de lire la l. 16 : [*š*]*a mu-ha-ad-*⌜*du-um*⌝. Muhaddum est ainsi le nom de l'ancien titulaire de la parcelle de terrain, qui est habituellement mentionné dans les registres de champs, comme on l'a vu précédemment.

La suite de la lettre montre que le problème porte sur l'identité du véritable titulaire de la parcelle de champ : soit Adallalum, soit Wardum. Manifestement, le registre est confus. Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir de mener l'enquête. La procédure est d'ailleurs particulièrement bien décrite, mais elle n'entre pas dans le cadre du présent sujet[552] : notons toutefois que Šamaš-hazir devra consulter les Anciens de la Ville et des hommes âgés, sans doute pour solliciter leur mémoire.

Hormis ce qui concerne directement l'affaire, une première question est à résoudre : que dire de ces « anciennes tablettes (l. 11 : *ṭuppî labirûtim*) » ? D'après la réaction de Lu-Ninurta, leurs données sont toujours valides. Cependant, il est *a priori* surprenant qu'il ne les ait pas en sa possession et le qualificatif « anciennes » indique par conséquent qu'elles n'ont pas été mises à jour par Šamaš-hazir. En résumé, tout cela ne cadre pas avec les différentes étapes de rédaction et de transmission des registres mises en lumière plus haut.

L'hypothèse suivante pourrait donner la clé du problème : le fait que ces tablettes soient dites « anciennes » renverrait à l'idée qu'elles datent de « l'ancien temps », c'est-à-dire du règne de Rim-Sin. En allant plus loin dans cette logique, il serait même probable que cette lettre suive de peu la chute de Larsa, puisque manifestement ni Lu-Ninurta ni Šamaš-hazir n'avait connaissance de ces documents. Si Šamaš-hazir avait vraiment produit ce registre, il en aurait sans doute gardé un souvenir frais, mais ce souvenir appartient aux « Anciens » et aux hommes âgés. Enfin, le fait que ces documents soient toujours valables montre que le conquérant babylonien, en plus de respecter la propriété privée des terres, maintient les champs alimentaires des prestataires d'un service-*ilkum* attribués du temps de Rim-Sin (si, bien entendu, ils continuent de servir Hammu-rabi dans les mêmes conditions)[553].

Un second élément doit être mis en avant : ces anciennes tablettes sont conservées dans le temple de Nisaba. Or, Nisaba est la déesse du grain, de l'écriture et de la comptabilité[554]. L'une de ses épithètes est « *šassukkatum* ($SA_{12}.DU_5$) d'Enlil »[555]. Son temple est donc un lieu d'archivage fort approprié pour des registres de champs. Le choix du temple de Nisaba n'est certainement pas anodin : on a déjà rencontré le parallèle du temple de Kittum, déesse de la Norme, jouant le rôle de bureau de contrôle des poids et des mesures[556]. D'ailleurs, D. Charpin propose que le temple de Nisaba s'appelle É NÌ.KA_9 / *bît nikkassî* (« la maison des comptes »), eu égard au parallèle du nom bien connu du temple de la déesse Kittum : É GI.NA/ *bît kittim* (« maison de l'équité »)[557].

Ces documents étaient ainsi placés sous le patronage de Nisaba, du moins à l'époque de Rim-Sin de Larsa, comme cela est proposé à titre hypothétique. Ils étaient manifestement accessibles à tous, puisque même un berger pouvait les examiner. Les lisait-il lui-même ? Le texte ne dit pas le contraire. Mais « autre temps, autres mœurs », ces habitudes changent sous Hammu-rabi de Babylone, les registres de tenures étant désormais archivés dans le Palais. *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118 ne mentionne pas la ville qui abrite le temple de Nisaba. La ville de Mehrum figure bien dans la lettre, mais ce temple devait certainement conserver des registres d'autres localités. En outre, on ignore quel est le sanctuaire principal

---

[552] Voir § 2.5.4.1 et § 2.5.5.2.

[553] Dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, on trouve des tenures possédées depuis :

– quinze ans ; voir *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69 : 9 : le bénéficiaire a certes perdu son champ suite au siège de Larsa (l. 10 : *ištu Larsa illawu*), mais Šamaš-hazir et ses collègues le lui ont restitué ;

– vingt ans ; voir *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115 : 13 : « Avant même que mon seigneur [= Hammu-rabi] ne soit descendu (l. 12 : *lâma bêli urradam*) », sous-entendu en direction de Larsa ;

– quarante ans ; voir *TCL* 7 73 = *AbB* 4 73 : 7 et *BIN* 7 11 = *AbB* 9 198 : 7.

[554] P. Michalowski, « Nisaba. A. Philologisch », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 575-579. L'auteur mentionne cet É ^{d}NISABA (p. 578b), mais il propose d'en faire une localité plutôt qu'un temple (une ville du même nom est connue à l'époque paléo-akkadienne). Voir aussi G. J. Selz, « Nissaba(k) 'Die Herrin der Getreidezuteilungen' », dans : H. Behrens, D. Loding & M. Roth (éds.), *DUMU-E_2-DUB-BA-A. Studies in Honor of Åke W. Sjöberg*, Philadelphie, 1989, p. 491-497.

[555] Voir *La Bénédiction de Nisaba par Enki*, l. 12, édition par W. W. Hallo, « The Cultic Setting of Sumerian Poetry », dans : A. Finet (éd.), *Actes de la XVIIe Rencontre Assyriologique Internationale. Université Libre de Bruxelles, 30 juin-4 juillet 1969*, Ham-sur-Heure, 1970, p. 116-134.

[556] Voir § 1.2.2.1.

[557] Voir D. Charpin, *La vie méconnue des temples mésopotamiens*, Docet omnia, Paris, 2017, p. 128-131.

dédié à Nisaba à l'époque amorrite. Il pourrait être localisé à Ereš, qui est son centre cultuel au IIIe millénaire. Sinon quelques chapelles, festivités, passages d'hymnes ou de dédicaces, témoignent d'un culte de cette déesse dans d'autres villes de l'ancien pays de Sumer[558]. La localisation du temple de Nisaba reste donc inconnue.

Si la proposition de dater ces registres du règne de Rim-Sin est juste, il faut enfin remarquer le changement de divinité patronne des archives suite à la conquête babylonienne, passant de Nisaba, la déesse de l'écriture du Sud, à Nabium, son équivalent masculin de Babylonie[559], comme en témoigne le nom de la ville de Kar-Nabium qui abrite un centre archivistique (§ 2.2.4.1).

2.2.4.5. Autres documents à usage interne conservés dans les archives de Šamaš-hazir

Il existe plusieurs documents administratifs aux contenus divers, mais ayant tous trait à des tenures du domaine royal de Larsa, que je propose de rattacher aux archives de Šamaš-hazir bien qu'il n'y soit pas nommé. Leur appartenance à ce corpus n'a pas été reconnue lors de leur publication. Toutefois, leur contenu peut être mis en relation avec les activités du *šassukkum*.

Des indices objectifs d'ordre prosopographique, toponymique ou chronologique sont pris en compte afin d'identifier leur appartenance à ce corpus. En outre, le fait que ces documents soient publiés dans les recueils *TCL* 11 (n°s 145, 146, 154, 155, 156, 185, 191, 229, 235, 239) et *OECT* 15 (n°s 21, 22, 96, 112, 117, 123, 126, 128), ou encore dans Ellis *JCS* 29 (n° 9), au sein desquels des documents d'archives de Šamaš-hazir sont déjà connus, offre un indice muséographique supplémentaire quant à leur origine commune[560].

2.2.4.5.1. Notes d'activité relatives à la concession des tenures

Des tablettes donnent la description d'une tenure – ou plusieurs tenures lorsque leurs titulaires sont parents ou collègues – parcelle par parcelle, avec des indications cadastrales. Elles se distinguent des registres de champs, tels que *MHET* 2/6 894, qui répertorient un ensemble de tenures sur un secteur géographique donné. Tandis que *MHET* 2/6 894 est le fruit d'une démarche récapitulative, ces tablettes sont plutôt le résultat d'un travail administratif ponctuel, qui a dû être effectué par un arpenteur de l'équipe du *šassukkum*. Il s'agit, en somme, de notes d'activité relatives à la concession des tenures.

Ces notes d'activité peuvent être datées ou non, scellées ou non. Quatre d'entre elles – *TCL* 11 145 et 154, *OECT* 15 22 et 117 – indiquent explicitement qu'elles enregistrent l'octroi des tenures à leurs titulaires, étant donné l'emploi du verbe *mahir* « il reçoit ». Examinons en premier lieu *TCL* 11 154 :

	1,0.0 GÁN A.ŠÀ	1 *bur* de champ,
2	G[Ú] ⌜I⌝ZUBI	sur les bords du canal Zubi,
	⌜ša⌝ i-⌜na⌝ [me]-e na-du-ú	qui est irrigué,
4	ša ^{d}[UTU]-ha-zi-ir DUB.SAR A.ŠÀ.GA	relatif à Šamaš-hazir le scribe des champs,
	li-ib-bu ṣi-bi-it	dans la tenure
T.6	A.ŠÀ LÚ.^{d}NIN.URTA	du champ$^{(sic!)}$ de Lu-Ninurta,
R.	^{Id}UTU-mu-ša-lim ^{I}PIRIG.GIM.DU$_{10}$	Šamaš-mušallim (responsable?) du canal
8	ma-hi-ir	Pirig-gim-du (le) reçoit.
	GÌR pir-hu-um DUMU É ⌜DUB⌝.BA	Par l'intermédiaire de Pirhum le secrétaire.
10	ITI ⌜APIN⌝.DU$_8$.A U$_4$ 27.[KA]M	27-viii
T.	MU É.ME.TE.UR.SAG	année Hammu-rabi 36.
12	MU.UN.GIBIL.LA	

[558] P. Michalowski, RlA 9, § 8, p. 578. Voir aussi les références à Nisaba réunies dans A. George, *House Most High. The Temples of Ancient Mesopotamia*. MC 5, Winona Lake, 1993, p. 176.

[559] F. Pomponio, « Nabû. A. Philologisch », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 16-24. Le passage de Nisaba à Nabium en tant que divinité patronne de l'écriture se manifeste également à travers les légendes des sceaux des scribes ; voir D. Charpin, « Les divinités familiales des babyloniens d'après les légendes de leurs sceaux-cylindres », dans : Ö. Tunca (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70e anniversaire*, Liège, 1990, p. 59-78 ; spéc. p. 74.

[560] Rappelons que M. deJ. Ellis a publié dans *JCS* 29, p. 127-150, un lot de sept rapports d'exploitation dressés par des intendants agricoles *iššakkum* (n°s 1-7), que Šamaš-hazir a vraisemblablement conservés dans ses archives comme on le démontrera plus loin (§ 2.3.2.2), ainsi qu'un registre de terres à exploiter par des *iššakkum* dans la circonscription de Gimil-Marduk (§ 1.4.3.2).

Sceau : [p]i-ir-[hu-um] / DUMU […] / ÌR ^{d}[…] ; les empreintes sur les tranches latérales de la tablette sont visibles sur la photographie du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P386969).

L. 3 : il s'agit de la seule attestation de l'expression *ina mê nadûm* « irriguer un champ » que donne le *CAD* N/1, p. 76b *s. v.* nadû § 8', à laquelle il faut ajouter *AbB* 3 74 : 17 et 30. Je remercie A. Jacquet de m'avoir indiqué cette référence.

L. 4 : on a l'impression qu'il manque un verbe dont Šamaš-hazir serait le sujet. Faut-il comprendre qu'il est question de l'octroi du champ « que Šamaš-hazir le scribe des champs (a effectué) » ?

L. 5-6 : la séquence « dans la tenure du champ de NP » est étrange. L'état construit de *ṣibtum* précède normalement un nom propre ou un nom de profession. Doit-on invoquer une faute du scribe qui aurait écrit « A.ŠÀ » en trop, après être passé sur la tranche inférieure de la tablette ?

L. 6 : s'agit-il de Lu-Ninurta le ministre de Hammu-rabi, ou d'un homonyme ?

L. 7 : comment comprendre autrement la séquence « *Šamaš-mušallim nâr Pirig-gim-du* », sans élément de liaison ou autre, si ce n'est en supposant que Šamaš-mušallim est l'UGULA I_7.DA (*rabi nârim*) attesté sur *OECT* 15 12 : 2 daté de Ha 35 et sur ROM 910.209.443 : 25' (Ha 35 ?)[561]. Sur cette question ; voir § 1.3.4.3.

TCL 11 154 décrit ainsi la tenure qu'a reçue Šamaš-mušallim, en indiquant sa surface et sa localisation sur les rives du canal Zubi. L'empreinte du sceau exclut toute identification de ce document avec une *ṭuppi isihtim*, puisque c'est le nom d'un particulier qui y est inscrit, non celui du roi : il s'agit de Pirhum le secrétaire-*mâr bît ṭuppî* (DUMU É DUB.BA). Il est remarquable qu'il agisse en tant qu'intermédiaire-GÌR. Il a manifestement reçu le champ au nom de Šamaš-mušallim, en son absence, lors de la procédure du piquet.

Examinons ensuite *OECT* 15 117 :

	2,0.0 GÁN A.GÀR É a-bi-ʳe¹-ri-iš	2 *bur*, *ugârum* de la maison d'Abi-eriš,
2	8,0.0 GÁN A.GÀR É du-un-na-nu	8 *bur*, *ugârum* de la maison de Dunnanu,
	KUN ^{I_7}PIRIG.GIM.DU	à l'embouchure du canal Pirig-gim-du,
4	10,0.0 GÁN	(total :) 10 *bur*,
	Ì.DAB$_5$ ^{d}EN.ZU-im-gur-an-ni	tenure-*ṣibtum* de Sin-imguranni,
6	A.ŠÀ-lam ma-hi-ir	il reçoit le champ.
R.	ITI KIN.^{d}INANNA U$_4$ 27.ʳKAM¹	27-vi
8	ʳMU UGNIM¹ ÈŠ.ʳNUN¹.NA	année Hammu-rabi 32.
	ʳ^{giš}TUKUL KAL.GA.NA MÈ.TA BÍ.ÍB./ŠUB(!).BA¹	

Sceau : ^{d}EN.ZU.GAL.[…] / DUMU(?) ʳx¹-[…] {x} / ÌR […]

L. 5 : Au regard de la surface de sa tenure, Sin-imguranni est certainement un personnage important, probablement le général *rabi amurrim* attesté en *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 : 12 et 21.

OECT 15 117 enregistre ainsi la tenure concédée à Sin-imguranni, divisée en deux parcelles qui sont localisées dans leurs districts-*ugârum* respectifs, puis à l'embouchure du canal Pirig-gim-du. Le nom du propriétaire du sceau n'apparaît pas sur la tablette. Toutefois, il faut remarquer qu'aucun intermédiaire-GÌR n'est non plus explicitement désigné. On peut alors suggérer qu'il s'agit du propriétaire du sceau, et qu'il porte le titre de DUMU É DUB.BA, à l'instar de Pirhum dans *TCL* 11 154.

TCL 11 145 décrit la tenure de 6 *bur* attribuée à Sin-magir, le responsable des gardes forestiers, aussi porteur du titre de messager-*rakbum* (l. 13-14)[562]. Elle est divisée en trois parcelles de taille égale. Les deux premières sont prises sur les champs alimentaires de deux personnes décédées, sises dans le district-*ugârum* d'Al-Damua et sur les bords du canal Inanna-Zabalam (l. 1-7). La troisième parcelle est prise dans la tenure de Sin-imguranni le *šandabakkum*, sise dans la localité d'Al-Me-Kubi et sur les bords du canal Imgur-Sin. Aucun intermédiaire n'est nommé, mais on notera cette incise à la suite de la description des deux premières parcelles (l. 4) : *a-na qá-bé-ʳšu*(?)¹. Cette lecture pourrait être confirmée,

[561] *OECT* 15 12 et ROM 910.209.443 sont des registres de récoltes, qui seront étudiés au § 2.3.2.3.3.

[562] Voir M. Stol, « Der altbabylonische Beamte rá-gaba », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg/Göttingen. 2012, p. 329-352 ; spéc. p. 349 n. 26. Sur la photographie du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P386960), je lis UGULA EN.NU ^{giš}TIR.RA, non pas EN.ʳNU.UN¹ etc. ; *contra* D. Arnaud, « TCL X et XI : ajouts et corrections », *RA* 70, 1976, p. 84-92 ; spéc. p. 89.

si le propriétaire du sceau Sin-[…] correspond bien à Sin-magir[563]. Ces éléments montreraient ainsi que, cette fois-ci, le titulaire de la tenure était bien présent au moment de son octroi.

OECT 15 22 (ix-Ha 33) enregistre la tenure – un vaste domaine – de Mar-Ištar, le général *rabi amurrim* du *lîtum* de Sin-iddinam (l. 31). Ses parcelles sont décrites l'une après l'autre ; elles sont dispersées sur les territoires de plusieurs localités (l. 1-2 : Rahabum ; l. 3-8 : Harab-kare ; l. 9-11 : Šubat(?)-ilim ; l. 12-17 : […] ; l. 18-19 : Al-Aha-[nuta(?)]), arrosés par le canal Pirig-gim-du (l. 20). Au total, 30 *bur* de champ lui sont octroyés, auxquels s'ajoutent 0,1.3 *bur* de palmeraie dans la localité de Nanna-gugal, sur les bords du canal Zubi (l. 24-27). Après avoir donné le total des surfaces de terrain (l. 28-30), le scribe indique ceci : « (la tenure) qu'Ipquša le cuisinier de Mar-Ištar et Awiyatum le secrétaire-*mâr bît ṭuppî* ont reçue ». À nouveau, un secrétaire joue le rôle d'intermédiaire lors de l'octroi d'une tenure à son titulaire, comme l'indiquait « GÌR NP DUMU É DUB.BA » dans *TCL* 11 154. En revanche, ce document n'est pas scellé.

La tablette Ellis *JCS* 29 n° 9 (non datée ?)[564] est, de par son contenu, à mettre en parallèle avec *OECT* 15 22. Elle décrit la tenure de Belšunu, le général *rabi amurrim*, exactement égale à celle de Mar-Ištar ci-dessus[565] : 30 *bur* de champ et 0,1.3 *bur* de palmeraie. Le document est très lacunaire, sa partie supérieure étant manquante. Cependant, il est possible de lire que la palmeraie et certaines parcelles de terre sont sises sur les bords du canal Pirig-gim-du (la palmeraie est dans le territoire de la localité d'Aškuttum)[566], tandis que d'autres champs sont arrosés par le canal de Lagaš. La nature de ce document est en question, surtout à cause des derniers signes de la l. 12' à la toute fin du document : Ì.DAB$_5$ *be-el-šu-nu* UGULA MAR.TU *pu-ul-lu-ŠU*. Doit-on corriger le signe ŠU pour obtenir une forme verbale formée sur le verbe *pullukum* ? Cette solution est peu convaincante, puisque le verbe signifiant « délimiter un terrain » est *palâkum*, toujours au système I dans la documentation d'époque amorrite. Le système II est seulement attesté à l'époque néo-assyrienne[567]. Il aurait été intéressant de savoir s'il s'agit bien d'un verbe renvoyant aux activités des arpenteurs de Šamaš-hazir, ce qui permettrait de s'assurer que l'on a affaire à une note d'activité.

Le contenu des premières tablettes examinées, *OECT* 15 22 et 117 ainsi que *TCL* 11 145 et 154, montre que nous avons affaire à des notes d'activité enregistrant des concessions de tenures effectuées en présence ou en l'absence de leurs titulaires. L'opération s'effectue, dans deux cas explicites (*OECT* 15 22 et *TCL* 11 154), par l'intermédiaire des secrétaires-*mâr bît ṭuppî*. Une telle interprétation de la nature de ces documents trouve un écho direct à travers trois lettres écrites à Šamaš-hazir : *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11, *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 et ROM 910.209.557 (l. 10'-15')[568]. Elles témoignent clairement du rôle identique joué par ces mêmes *mâr bît ṭuppî* dans le processus d'attribution des tenures, représentant leurs titulaires en leur absence. Ces secrétaires sont manifestement rattachés aux services au sein desquels les bénéficiaires des champs alimentaires effectuent leur *ilkum*. Enfin, *OECT* 15 22 montre que le scellement de ce type de tablette n'est pas obligatoire.

---

[563] Après collation, voici la transcription de la légende : ^{d}EN.ZU-[…] / [DU]MU šu-^{d}[…] / [Ì]R $^{r d \urcorner}$N[IN.x]. Il y a quatre empreintes de sceau(x) : deux empreintes du même sceau figurent sur la tranche latérale droite ; deux autres empreintes sont quasiment illisibles sur la tranche supérieure, mais elles pourraient aussi correspondre au même sceau. Toutes les empreintes ont été déroulées dans le sens de la largeur de chaque tranche.

[564] Ellis *JCS* 29 n° 9 est vierge au revers, mais M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 135, envisage que sa date puisse éventuellement y être inscrite sur sa partie supérieure, lacunaire. Les autres tablettes publiées par M. deJ. Ellis dans *JCS* 29 appartiennent toutes au règne de Hammu-rabi sur Larsa.

[565] Il est possible que Belšunu le *rabi amurrim* soit mentionné dans P. Mander & F. Pomponio, « A Minor Old Babylonian Archive about the Transfer of Personnel », *JCS* 53, 2001, p 35-67 ; spéc. p. 54-55, textes n° 11 : 3, 9 et n° 12 : 6, 11. Voir ci-dessus n. 173.

[566] L. 10' : ^{giš}Á.SUH^{ki} = Aškuttum, « le Verrou ». Cette localité a déjà été aperçue dans Ellis *JCS* 29 n° 8 : 32, à travers le nom d'un canal homonyme, qui est manifestement alimenté par le Pirig-gim-du ; voir § 1.4.3.2 et n. 357.

[567] Voir *CAD* P, p. 50b *s. v.* palāku A § 2, et M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 135 et n. 36.

[568] Voir l'édition du texte en annexe de ce livre, p. 328-329 (= Archibab 3 2).

Les tablettes suivantes, similaires à celles étudiées ci-dessus, ne comportent pas le verbe *mahârum*. Elles ne sont pas non plus scellées.

Voici comment se présente *OECT* 15 112 :

	3,0.0 GÁN ^{d}EN.ZU-re-me-ni RÁ.GAB	3 *bur* : Sin-remeni, messager-*rakbum*,
2	URU.MA.AN.SUM^{ki}	localité d'Al-Mansum ;
	2,0.0 GÁN ip-qú-^{d}IŠKUR RÁ.GAB	2 *bur* : Ipqu-Adad, messager-*rakbum*,
4	URU.^{d}EN.LÍL.GAR.RA^{ki}	localité d'Al-Enlil-garra ;
	2,0.0 GÁN ^{d}EN.ZU-ša-mu-uh RÁ.GAB	2 *bur* : Sin-šamuh, messager-*rakbum*,
6	URU-a-bi-sa-re-e$^{r ki}$	localité d'Al-Abi-sare ;
	7,0.0 GÁN	(superficie totale de) 7 *bur*,
8	ṣi-bi-it 3 RÁ.GAB	tenure de 3 messagers-*rakbum*
	ša ŠU.HA	(au service) des pêcheurs-*bâ'irum* ;
R.10	INIM.TA DINGIR-šu-ib-n[i-š]u	par l'intermédiaire d'Ilšu-ibnišu,
	DUMU É DUB.BA	le secrétaire
12	ša ŠU.HA.MEŠ	des pêcheurs-*bâ'irum*,
	LÚ AŠ.DUB.BA^{ki}	ressortissant(s) d'Ašdubba.
14	ITI KIN.^{d}INANNA U_4 22.KAM	22-vi
	MU É.ME.TE.UR<.SAG>	Hammu-rabi 36.
16	MU.UN.GIBIL.LÁ(!)	

Le contenu de *OECT* 15 112 illustre parfaitement ce qui a été observé auparavant. Les tenures de trois messagers-*rakbum* sont décrites (superficies, localisations), puis un secrétaire-*mâr bît ṭuppî* joue à nouveau le rôle d'intermédiaire (INIM.TA). En dépit de l'absence du verbe *mahârum* ou du scellement, on ne peut autrement interpréter ce texte que s'il s'agit à nouveau d'une note d'activité enregistrant des concessions de tenures à trois individus, en présence de leur représentant.

Ces mêmes remarques doivent aussi être formulées pour *TCL* 11 229. Cette tablette est lacunaire et non datée. Elle décrit la tenure de 17 *bur* octroyée à Abu-waqar, par l'intermédiaire (INIM.TA) de Ninurta-lamassašu, qui ne porte pas de titre. Le verbe *mahârum* a également été omis.

OECT 15 123 (24-ii-Ha 35) décrit la tenure de 3,1.3 *bur* attribuée à Abum-ṭabum le *šatammum* du silo-*karûm*. Il succède à un autre *šatammum* nommé Aham-arši (l. 5 : Ì.DAB$_5$ LIBIR *a-ha-am-mar-ši*, « ancienne tenure d'Aham-arši »). Il faut surtout remarquer que le texte nomme, cette fois-ci, les responsables de la délimitation et de la concession de cette tenure : Etel-pi-Nanaya le chef-arpenteur *abi ašlim* et les *šatammum* (l. 10-11 : GÌR *e-te-el-pi$_4$-^{d}na-na-a* AD.DA *aš-lu*[*m*] *ù* ŠÀ.TAM.E.NE). Ils appartiennent manifestement au service du *šassukkum*.

Enfin, certains documents enregistrent des tenures sans livrer d'éléments relatifs à leurs concessions : leurs titulaires, les parcelles de champs, les éléments cadastraux, et parfois les noms et les titres de leurs anciens titulaires y sont seulement indiqués. En dépit de leur caractère laconique, il faut considérer qu'ils sont aussi le produit écrit d'un travail ponctuel des arpenteurs :

– *OECT* 15 21 (non daté) : vaste tenure composée de 27,1.1 *bur* de champ cultivable, de 0,1.0 *bur* de palmeraie et de 1,0.0 *bur* de terre en friche, octroyée à Ili-iqišam le gouverneur-*šakkanakkum*, décrite parcelle par parcelle (l. 1-13) ; suivie de celles attribuées à quatre de ses « frères » (frères de sang ou collègues ?), tous « fils » de Sin-magir (père biologique ou supérieur hiérarchique ?) (l. 14-21). L'unique ligne au revers indique : « Secteurs sous la responsabilité d'Ubar-Šamaš (l. 22 : *pi*(!)-*il-ka-tum* GÌR *u-bar-*^{d}UTU). » Le même Ubar-Šamaš est responsable de secteurs-*pilkum* d'après *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50 : 11[569].

– *OECT* 15 128 (3-iv-Ha 35) : tenure de 1 *bur* de Manniya l'orfèvre-*kutîmum*, (ancien) bénéficiaire de rations de grain (l. 1-3). Son supérieur hiérarchique (UGULA) est Muhaddum (l. 4), et le chef de son service (NÌ.ŠU) est Takillissu[570].

– *TCL* 11 146 (20-xi-Ha 33) : tenure de 31,1.3 *bur* de Nidittum (sans titre), décrite parcelle par parcelle.

[569] Voir § 2.2.4.2.2.

[570] Il est à noter que ce Takillissu, dont le titre est inconnu, se trouve par deux fois mentionné, exactement dans la même position, dans la liste de champs *TCL* 11 156 : 40 et 45 ; voir § 2.2.4.5.3 : il est le chef de service (NÌ.ŠU) de deux individus, dont les supérieurs hiérarchiques (UGULA / *waklum*) sont aussi nommés.

– *TCL* 11 191 (non daté) : tenure de 26 *bur* d'Abiyatum (sans titre), décrite parcelle par parcelle.

– *TCL* 11 235 (non daté) : tenure de 5,0.3 *bur* de Sin-išmeanni (sans titre), décrite parcelle par parcelle.

– *TCL* 11 239 (non daté) : deux tenures de 11 *bur* chacune, comptabilisées ensemble, attribuées à Naram-Sin (sans titre) et son frère, décrites parcelle par parcelle[571].

Ainsi, toutes ces « notes d'activité », rattachées aux archives de Šamaš-hazir, sont manifestement dressées par les membres de l'équipe du *šassukkum* pour les besoins de l'administration locale du domaine royal. Ils sont précisément rédigés lors de la concession d'une tenure, souvent en l'absence de son titulaire alors représenté par un intermédiaire, qui est fréquemment le secrétaire-*mâr bît ṭuppî* de son service. Il est à remarquer la variabilité des éléments suivants au sein de ce corpus : présence ou absence de date, d'empreinte de sceau, du verbe *mahârum*, du titre du bénéficiaire, éventuellement des noms des intermédiaires. Tous ces éléments tendent à montrer que la rédaction de ces documents s'opère dans un cadre administratif local, restreint au service du *šassukkum* et à sa communication interne, et qu'elle ne demande, par conséquent, que peu de rigueur dans leur mise en forme[572]. En résumé, ce ne sont pas des documents officiels qui intéressent l'administration palatiale, mais plutôt des pièces informatives. Elles sont utilisées par Šamaš-hazir lorsqu'il dresse les registres cadastraux qui, eux, sont ensuite expédiés au Palais.

Une dernière tablette est examinée afin de mesurer l'aspect parfois très laconique que peut revêtir la rédaction de ces notes. Il s'agit de *OECT* 15 96 :

	3,0.0 GÁN A.ŠÀ	3 *bur* de champ,
2	ÚS.SA.DU DUMU.^{d}MAR.ʳTUˀ	à côté de (celui de) Mar-Amurrum,
	a-di ÚS.SA.DU ^{d}UTU-a-bi	jusqu'à côté de (celui de) Šamaš-abi,
4	ŠÀ.BA qá-ta-na-a-tum	au sein de (la tenure de) Qatanatum ;
	2,0.0 GÁN ŠÀ.BA A.ŠÀ ir-si-gu-um	2 *bur*, au sein du champ d'Irsigum,
6	ÚS.SA.DU ^{I}im-gur-^{d}ʳENˀ.ZU	à côté de (celui d') Imgur-Sin ;
	5,0.0 GÁN A.ŠÀ li-wi-tum(!)	(total :) 5 *bur* de champ enclos.
R.8	2,0.0 GÁN i-sà-hu-ur	Il cherchera et prendra les 2 *bur* (restants).
	i-le-qé	

L. 8-9 : D. Charpin me fait remarquer que la photographie de cette tablette, visible sur le site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P347439), montre clairement que le texte s'arrêtait après la l. 7, les l. 8-9 ayant été ajoutées après coup. L'étrange toponyme « *i-sa-hu-úr-i-li*^{ki}? » doit être supprimé de l'index de *OECT* 15, p. 70.

Beaucoup d'éléments sont manquants sur ce document : la date, éventuellement une empreinte de sceau, et surtout le nom du bénéficiaire de la tenure. En outre, il est frappant de constater que la délimitation des 7 *bur* de terre qui lui sont octroyés est à ce stade inachevée : soit l'ayant droit, soit l'agent en charge de l'attribution de sa tenure, aura « à chercher et à prendre » les 2 *bur* restants[573]. De

[571] Il existe un haut dignitaire nommé Naram-Sin en poste dans la province de Larsa : il doit s'agir d'un gouverneur-*šâpirum* ; voir § 1.3.8.4. De même, en *TCL* 11 156 : 9 : Arwitum « fille de roi (DUMU.MUNUS LUGAL / *mârat šarrim*) » est l'épouse d'un Naram-Sin, qui est potentiellement le même *šâpirum*. Au regard de la superficie de la tenure enregistrée, il est très tentant d'identifier le Naram-Sin de *TCL* 11 239 avec ce personnage de haut rang.

[572] Il est intéressant de comparer ce corpus de textes avec le contenu de M.15119+M.15287. Ce texte est un récapitulatif de créances de grain non remboursées, provenant de Mari et daté du 27-i-ZL 8. Il est l'objet de l'article de D. Charpin, « Archivage et classification : Un récapitulatif de créances à Mari sous Zimri-Lim », dans : R. D. Biggs, J. Myers & M. T. Roth (éds.), *Proceedings of the 51st Rencontre Assyriologique Internationale Held at the Oriental Institute of the University of Chicago, July 18-22, 2005*, Chicago, 2008, p. 3-15. Pour le présent propos, il faut surtout insister sur le fait que le scribe, chargé de dresser le récapitulatif, s'appuie, comme il l'indique lui-même, sur des tablettes datées scellées, des tablettes datées et non scellées, des tablettes scellées et non datées, des « non-tablettes datées » (des mémorandums selon D. Charpin), voire sur aucun support (p. 9). Il est donc aisé de constater que ces documents, relatifs aux affaires économiques de deux dames de Mari, Addu-duri et Inibšina, contiennent des éléments variables en dépit de leur nature commune. Cela doit à nouveau s'expliquer par le fait qu'ils ont trait à la gestion interne de biens privés et qu'ils ne réclament donc pas une mise en forme rigoureuse et normalisée, à l'instar des notes d'activité des arpenteurs.

[573] Rappelons qu'un bénéficiaire peut prendre un champ en tenure « selon son choix (*ina amertišu* / *ina imertišu*) » ; voir § 2.2.2.2.

par sa teneur, cette tablette ne peut indéniablement être un document officiel. Il doit s'agir d'un mémorandum transmis au *šassukkum*, ou rédigé par lui-même, à un instant bien défini. Son but est de lui rappeler à quel stade en est le travail relatif à la concession de cette tenure à son bénéficiaire, que Šamaš-hazir est certainement en mesure d'identifier. *OECT* 15 96 montre ainsi, à l'extrême, que les documents observés ci-dessus servent essentiellement à la communication entre le *šassukkum* et ses subordonnés.

2.2.4.5.2. Note enregistrant un partage de terrain

OECT 15 126 est une pièce exceptionnelle dans notre corpus puisqu'elle enregistre le partage d'un district-*ugârum*, en deux temps, entre quatre personnages :

	⌜x,x.x GÁN ša⌝ i-na É ^{d}UTU	x *bur* (de champ), qui, dans le temple de Šamaš,
2	[a]-na 4 HA.LA.MEŠ in(!)-na-du-ú	ont été assignés à quatre parts :
	^{Id}EN.LÍL.ZI.GÁL.A.NI DA UD.UNU^{ki}	– Enlil-zigalani, à côté de Larsa,
4	^{I}i-dí-ia-tum DA ^{d}EN.LÍL.ZI.GÁL.A.NI	– Iddiyatum, à côté d'Enlil-zigalani,
	^{I}ta-ri-⌜ba⌝-tum DA i-dí-ia-⌜tum⌝	– Taribatum, à côté d'Iddiyatum,
6	^{Id}EN.ZU.DINGIR DA ta-ri-ba-tum	– Sin-ilum, à côté de Taribatum ;
	A.GÀR A.DU$_{10}$.GA ša É.GAL	district-*ugârum* A-duga du Palais,
8	ša i-na qá-ti ^{d}na-bi-um-ma-lik	qui ont été pris sur les possessions de
	il-le-qú-ú	Nabium-malik ;
R.10	^{I}ta-ri-ba-tum DA sa-ma-nu-úr^{ki}	– Taribatum, à côté de Samannur,
	$^{Ir d}$EN.ZU.DINGIR DA ta-ri-ba-tum	– Sin-ilum, à côté de Taribatum,
12	^{Id}EN.LÍL.ZI.GÁL.A.NI(!) DA ^{d}⌜EN.ZU⌝.DINGIR	– Enlil-zigalani, à côté de Sin-ilum,
	⌜I⌝i-dí-ia-tum DA ^{d}EN.LÍL.ZI.GÁL.A<.NI>	– Iddiyatum, à côté d'Enlil-zigalani ;
14	A.GÀR A.DU$_{10}$.GA ⌜ša É⌝ ^{d}UTU	district-*ugârum* A-duga du temple de Šamaš.
	⌜ITI⌝ ŠE.KIN.KU$_5$ U$_4$ 13.KAM	13-xii
16	[MU É.M]E.TE.UR.SAG	année Hammu-rabi 36.
	[MU.U]N.GIBIL.LÁ	

Sceau : […] / DUMU ⌜…⌝-ì-lí-šu / ÌR ^{d}NIN.[…] ; le nom du père est à corriger par rapport à ce qui a été copié, grâce à la photographie disponible sur le site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P347469).
L. 10 : à propos de Samannur, voir ci-dessus la n. 529.
L. 10-14 : il apparaît de prime abord que les terres partagées entre les quatre individus appartiennent au temple de Šamaš, ce qui est tout à fait étonnant au regard du contenu de la lettre *OECT* 3 51 = *AbB* 4 129, dans laquelle Lu-Ninurta interdit à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir de prendre une terre du temple de Sin pour constituer un champ alimentaire. Il est toutefois possible de suggérer que le temple n'est pas propriétaire des champs en question, mais les possède sous forme de tenures. Cette solution est envisageable dans la mesure où il existe des desservants du culte qui reçoivent des champs alimentaires de la part du Palais. Regroupées en un même terroir, ces tenures constitueraient un ensemble de terres enregistrées sur les cadastres en tant que possessions (et non en tant que propriétés) du temple de Šamaš. Nous reviendrons sur la question problématique des relations entre Palais et temples dans le domaine agricole (§ 2.3.2.3.4).

Le partage du district-*ugârum* A-duga est ainsi exposé en deux temps, puisqu'une partie est sous l'autorité du Palais, l'autre sous celle du temple de Šamaš. Les quatre personnages sont à chaque fois nommés les uns à la suite des autres, puisque leurs tenures sont voisines. La division du terrain devait s'opérer en quatre puis quatre autres quadrilatères réguliers et successifs. Le fait que les superficies des parcelles ne soient pas précisées indique que ce terroir, dont l'étendue est mentionnée dans la cassure de la l. 1, est divisé en parts égales.

Trois des bénéficiaires mentionnés dans *OECT* 15 126 se retrouvent ensemble dans la lettre *TCL* 7 29 = *AbB* 4 29. Hammu-rabi ordonne à Šamaš-hazir et son équipe de donner dix *bur* de champ chacun à Iddiyatum et Sin-[ilum], à côté du champ de Taribatum, dans Dur-Etellum (« Dur-Etellim »). Or, la tenure de Taribatum mesure elle aussi dix *bur*, d'après l'ordre d'attribution *OECT* 3 24 = *AbB* 4 102. Vu la surface des tenures concédées, leurs titulaires sont très vraisemblablement d'importants dignitaires. Ainsi, on peut identifier Taribatum avec le *šâpir mâtim* bien connu, ou encore Iddiyatum avec l'auteur de la lettre cinglante adressée à Šamaš-hazir, *TCL* 7 72 = *AbB* 4 72, témoignant de son autorité. Par ailleurs, Taribatum et Sin-ilum figurent ensemble dans *AbB* 13 42 en tant que responsables de bateaux à envoyer au roi, et Iddiyatum et Sin-ilum apparaissent dans *OECT* 15 27 en tant que supérieurs hiérarchiques de messagers-*rakbum*. Il n'existe aucune autre attestation d'Enlil-zigalani (sur l'ensemble de ce dossier,

voir § 1.3.7). Grâce à ces parallèles, on sait désormais que les tenures documentées dans *OECT* 15 126 se situent dans le territoire de Dur-Etellum. Le roi a manifestement produit plusieurs ordres d'attribution successifs pour Taribatum, puis pour Iddiyatum et Sin-ilum comme on l'a vu ; une autre lettre du même type a dû exister pour Enlil-zigalani.

Le fait qu'une partie des terres soit prise sur les possessions – à comprendre les terres de service – de Nabium-malik, le gouverneur de Larsa, trouve aussi un écho dans une autre lettre adressée par Hammu-rabi à Šamaš-hazir. D'après *OECT* 3 30 = *AbB* 4 108, Nabium-malik, associé à Etel-pi-Marduk et un certain Dan-Irra, revendique quatre des dix *bur* du champ alimentaire de Taribatum à Dur-Etellum. Ainsi voit-on regroupées en un même lieu des tenures appartenant à d'éminents dignitaires de l'administration babylonienne. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que Dur-Etellum signifie « la Forteresse-du-Prince »[574] ; le nom de cette localité est donc bien approprié pour ces dignitaires.

OECT 15 126 est scellé, mais le nom du propriétaire du sceau est perdu. Néanmoins, on peut considérer que ce document est produit par un subordonné de Šamaš-hazir, voire par le *šassukkum* lui-même. En effet, on remarque bien le décalage chronologique entre ce document et les ordres d'attribution écrits par Hammu-rabi : le roi les produit à mesure qu'il attribue chaque tenure à tel ou tel bénéficiaire ; *OECT* 15 126 résume le travail accompli pour ces derniers. Il leur est donc postérieur.

Ce document peut, lui aussi, être considéré comme une note d'activité d'arpenteur. Le propriétaire du sceau pourrait jouer le rôle d'intermédiaire dans le processus d'attribution des tenures à leurs ayants droit. En outre, il faut revenir sur le fait que *OECT* 15 126 est incomplet puisqu'il ne mentionne pas la localité de Dur-Etellum : c'est à nouveau à prendre comme un indice de la circulation en interne de ce document au sein du service du *šassukkum*, qui n'ignore pas où se trouve le district A-duga et ne prend donc pas le soin d'indiquer la localité à laquelle il est rattaché.

2.2.4.5.3. Des listes de champs

Les listes de champs conservées dans les archives de Šamaš-hazir sont à distinguer des registres cadastraux qu'il doit envoyer au Palais. Leurs contenus indiquent qu'elles sont le fruit d'un travail récapitulatif effectué par les membres de l'équipe du *šassukkum*, pour certaines occasions. Il s'agit à nouveau de documents à usage interne au sein du service de Šamaš-hazir.

Les trois listes les mieux conservées sont à présent examinées : *TCL* 11 155, 156 et 185.

TCL 11 156 (ix-Ha 36) possède un en-tête dont le contenu est très instructif pour comprendre la véritable nature de ce document. Elle répertorie un ensemble de tenures ou de parcelles de tenures sur un secteur géographique donné, à savoir la rive orientale du canal Pirig-gim-du[575]. En cela, elle pourrait être rapprochée du registre de Sippar *MHET* 2/6 894 (§ 2.2.4.3), mais son en-tête montre rapidement les limites d'une telle comparaison :

A.ŠÀ ša a-na pi-i ka-ni-ki ⌜ú⌝-[ṣú-ú]
2 GÚ ^{i_7}PIRIG.GIM.DU BAL.RI KI.[^{d}UTU.È.A][576]

« Les champs qui sont extraits des tablettes scellées ; sur la rive orientale du canal Pirig-gim-du. »

[574] Voir D. Charpin, « En marge d'Archibab, 25 : une offrande à Ur d'Etellum, ministre du roi de Larsa Gungunum », *NABU* 2017/42. Le nom propre Etellum (« Prince »), porté par le chancelier *sukkalmahhum* du roi Gungunum de Larsa, relève de l'onomastique de fonction et se rapporte vraisemblablement à Gungunum : « (le-roi-est-)un-prince ». Le toponyme Dur-Etellum peut donc désigner soit « la Forteresse-du-Prince (Gungunum) », soit « la Forteresse-d'Etellum (le *sukkalmahhum*) ».

[575] Voir par exemple l. 14-15 : Šamaš-magir le médecin-*asûm* reçoit 1,2.1 ½ *bur* de champ alimentaire, tandis que son collègue Hubrum détient six *bur*, selon la lettre de Hammu-rabi publiée dans C. J. Gadd, « Tablets from Kirkuk », *RA* 23 p. 161, sans n°. Le champ de Šamaš-magir répertorié dans *TCL* 11 156 ne peut donc être qu'une parcelle de sa tenure. La section § 2.2.5, traitant de la question des surfaces des tenures, opère un tri entre tenures complètes et parcelles de tenures documentées dans les archives de Šamaš-hazir.

[576] Les restitutions sont permises grâce au parallèle qu'offrent les l. 48-49, à la suite du total des surfaces des champs repertoriés.

L'en-tête met ainsi l'accent sur le fait que *TCL* 11 156 est le fruit d'un travail archivistique, récapitulant des données contenues dans des tablettes scellées *kanîkum*, qui sont probablement des *ṭuppi isihtim*. Comparé au registre *MHET* 2/6 894, qui se veut exhaustif et dont l'en-tête désigne le grade des titulaires des tenures repertoriées en plus des indications toponymiques, *TCL* 11 156 compile ensemble plusieurs champs sans se soucier de cohérence entre leurs bénéficiaires. On trouve parmi eux des militaires (du soldat-*rêdûm* au général *rabi amurrim*), un médecin, des messagers-*rakbum*, un berger-*rê'ûm*, etc. En d'autres termes, les administrateurs en charge de cette liste prennent soin de récapituler plusieurs octrois de champs alimentaires en fonction des tablettes d'allocation qu'ils ont eu à traiter aléatoirement, au cours d'une période donnée. Ils sont nommés en fin de tablette, ce qui n'est pas le cas de *MHET* 2/6 894 : il s'agit d'Ana-Sin-takil, Ili-iqišam (un *šassukkum* local (?) et un *abi ašlim*[577]) et de leurs subordonnés les *šatammum* (l. 50-51). On peut donc conclure que *TCL* 11 156 devait seulement intéresser Šamaš-hazir et lui servir de matériau pour mettre à jour ses propres registres cadastraux pour le compte du Palais.

TCL 11 185 est une tablette assez lacunaire. La partie supérieure de la face et la partie inférieure du revers sont perdues, la date et l'en-tête (si ce dernier avait existé) sont par conséquent manquants. Plusieurs tenures ou parcelles de tenures (au regard des superficies, souvent notées à l'*eše* près, et à une occasion inférieure à 1 *bur*, l. 14') sont répertoriées. Leurs titulaires sont des porteurs(?) de siège LÚ.^{giš}GU.ZA (akk. *awîl kussîm* ?) et des chaudronniers LÚ.^{urudu}ŠEN (akk. *awîl ruqqim* ?). Ils sont énumérés en fonction de leur localité d'affectation[578] : les porteurs de siège en poste dans Dimat-Warad-ilišu (l. 1'-9'), Al-Damua (l. 10'-12'), Al-Nanaya (l. 13'-15'), Bulum (l. 16'-21'), Al-wakil-lasimi (l. 22'-23'), […]-tum (l. 24'-27'), Umma (l. 28'-31' : ^{giš}KUŠU$_2^{ki}$) et Al-Ku-Nanna (l. 32'-34') ; les chaudronniers en poste dans Al-Gungunu(m) (l. 35'-36'), Al-Ili-iddinam (l. 37'-38') et Šahanum (l. 39'-40')[579]. Au total, sont enregistrés vingt-huit individus titulaires de 41 *bur* de terre (l. 41'-42' : 28 ERIN$_2$ 41,0.0 GÁN A.ŠÀ.BI), sur les rives des canaux [Pirig-gi]m-du et Edinna (l. 43' ; voir l. 4' pour la restitution du canal Pirig-gim-du). Les l. 44'-45' sont lacunaires, mais elles se terminent toutes les deux par le signe KI, qui doit être, à chaque fois, un déterminatif géographique. Il faudrait alors restituer la séquence d'indications cadastrales suivantes : le district-*ugârum* (l. 44'), puis la localité (l. 45').

Quelle que soit l'avancée du travail des arpenteurs à la date de ce registre, celui-ci n'a pas pour vocation d'enregistrer des tenures complètes, au regard des surfaces des champs repertoriés, qui semblent désigner le plus souvent des parcelles de tenures. Il ne correspond donc pas aux registres cadastraux que Šamaš-hazir doit expédier au Palais. Il devait à nouveau servir à la communication interne au sein du service du *šassukkum*.

TCL 11 155 (v-Ha 36) est aussi assez lacunaire. Il ne possède pas d'en-tête. Il enregistre des champs de la localité d'Al-Abi-sare (l. 19) « qui ont été inscrits par l'intermédiaire de Ku[…], Ugušmu[…] et des Anciens de la Ville (l. 15-18 : *ša a-na qá-bé-e ku-ʳa*(?)-xˡ-[…] ^{I}*ú-gu-uš-mu*-[…] *ù ši-bu-ut a-lim iš-ša-aṭ-ru*). » Il s'agit de tenures ayant appartenu à des particuliers : deux d'entre eux sont décédés (l. 5-6 : ÚŠ NP), ce qui laisse présager que les autres individus, encore en vie, ont terminé leur service-*ilkum*. En outre, 10 *bur* de terre appartiennent ou, du moins, sont situés dans une localité dont le nom reste à déchiffrer : (l. 2 : 10,0.0 GÁN ^{uru}x.x.x) » et 13,1.0 *bur* correspondent à des terres retranchées, sans plus de précision sur leur ancienne affectation (l. 10 : 13,1.1 GÁN *li-ib*-[*bi*] *ni-*ʳ*še*ˡ-[*er-tim*]). Au

---

[577] Ili-iqišam est un *wakil šatammî* (UGULA ŠÀ.TAM.MEŠ), d'après *TCL* 7 21 = *AbB* 4 21 : 9 ; sa position de chef d'équipe d'arpenteurs fait de lui un *abi ašlim*. Quant à Ana-Sin-takil, on le voit jouer un rôle important dans *TCL* 7 56 = *AbB* 4 56 : Lu-Ninurta ordonne à Šamaš-hazir de l'envoyer confirmer un champ attribué à un chef d'orfèvres, suite à un litige. Puisqu'il est cité avant Ili-iqišam, il se peut qu'il porte le titre de *šassukkum*.

[578] Il est certain que les localités mentionnées aux côtés des noms de profession sont les localités d'affectation des individus répertoriés, et non leurs villes d'origine ; voir l. 19' : Alu, ressortissant de Rahabum, est cité parmi les LÚ.^{giš}GU.ZA de Bulum.

[579] Šahanum est un homonyme du toponyme Šehna / Šahna / Šahana correspondant à la capitale du pays d'Apum ; voir D. Charpin, « En marge d'ARCHIBAB, 5 : le *sûtum* du marché de Šahana », *NABU* 2012/11, et ajouter *AUCT* 4 95 : 10 (www.archibab.fr). Il s'agit d'un exemple de plus à verser aux références réunies dans : D. Charpin, « La "toponymie en miroir" dans le Proche-Orient amorrite », *RA* 97, 2003, p. 3-34 ; spéc. p. 4 sur l'alternance –a / -um.

total, 63,1.1 *bur* de terre sont comptabilisés (l. 11). Les l. 12-14 sont lacunaires, mais celles-ci doivent désigner un champ *ha*[…], un champ « dégagé (de toute mauvaise herbe) »-*tawirtum* et des champs « déduits »-*hirṣêtum* (A.ŠÀ *ha*-⌜x⌝-[…] / A.ŠÀ *ta-wi-*⌜*ir*⌝-[*tim*] / *ù* A.ŠÀ *hi-ir*-[*ṣe-tim*]) ; sur ces termes, voir M. Stol, « Old Babylonian Fields », *BSA* 4, 1988, p. 173-188 ; spéc. p. 173-174 et 176-181.

C'est à la lumière de ces lignes et du statut des terres répertoriées qu'il est possible de donner une interprétation de cette liste. Visiblement, les champs sont enregistrés en tant que terres disponibles, puisqu'ils sont issus d'anciennes tenures désormais vacantes. Ils seront attribués à deux individus (les surfaces de leurs tenures ne sont pas encore connues), tandis que les autres terres appelées *ha*[…], *tawirtum* et *hirṣêtum* sont en quelque sorte mises en réserve. À nouveau, cette liste de champs n'intéresse que l'équipe du *šassukkum*. Elle est le résultat d'une mission concrète consistant à recenser les terres disponibles dans la localité d'Al-Abi-sare. Elle servirait donc d'instrument pour Šamaš-hazir, lorsqu'il doit trouver des terres libres de tout occupant pour les futurs bénéficiaires de champs alimentaires.

D'autres listes de champs, publiées dans *OECT* 15, doivent être mentionnées ici, mais elles sont beaucoup trop fragmentaires pour pouvoir être correctement exploitées :

– *OECT* 15 11 : seule la partie supérieure de la face est conservée ; on remarque alors que ce registre ne possède pas d'en-tête. De ce qu'il est possible d'en voir, ce document répertorie plusieurs tenures, les décrivant parcelle par parcelle. Son état actuel empêche de déterminer sa vocation.

– *OECT* 15 13 se présente sur quatre colonnes, dont il ne subsiste pour chacune que quelques lignes en partie supérieure pour les colonnes i et ii, en partie inférieure pour les colonnes iii et iv. Ce registre ne possède visiblement ni en-tête, ni date, ni formule de conclusion. Il enregistre plusieurs tenures, localisant simplement leurs parcelles dans des districts-*ugârum* et nommant leurs titulaires. À nouveau, l'état du document empêche de comprendre pour quelle occasion il a été rédigé.

– *OECT* 15 76 est très fragmentaire : le début de la face, la fin du revers et la partie gauche de la tablette sont manquants, tandis que la partie droite conserve, de manière plus ou moins satisfaisante, les noms des bénéficiaires voire des anciens titulaires, les toponymes et quelques bouts de phrases. Ce registre n'est guère exploitable, si ce n'est que l'on peut affirmer qu'il répertorie des tenures de la région de Rahabum (ce toponyme figure aux lignes R.5', 7', 8').

2.2.4.5.4. Bilan

Il existe ainsi deux ensembles de documents qui enregistrent des tenures et passent entre les mains de Šamaš-hazir, et il faut être attentif à ne pas les confondre. D'une part, le *šassukkum* produit et envoie au Palais les registres de terres (*ṭuppi pilkâtim* et *ṭuppi ilkâtim*) pour les besoins de son administration ; d'autre part, lui ou ses arpenteurs rédigent ponctuellement des listes, des notes et des mémorandums afin de garder la trace de l'attribution effective des tenures ou bien des terres disponibles qu'ils ont explorées, pour les besoins de leur service. Ces documents peuvent servir de matériaux pour la tenue et la mise à jour des registres officiels, destinés au Palais.

2.2.5. Des surfaces « standard » pour les tenures ?

Il est à présent question de savoir si le Palais détermine ou non des surfaces standards pour les tenures qu'elle attribue à ses serviteurs en fonction de leurs titres, à l'instar de ce qu'a montré l'étude de K. De Graef pour la région de Sippar à l'époque paléo-babylonienne tardive.

Les archives de Šamaš-hazir présentent l'avantage d'offrir un grand nombre de données chiffrées, qui permettent de traiter cette problématique en profondeur, dans le cadre du domaine royal de Larsa à l'époque de Hammu-rabi de Babylone.

2.2.5.1. Les champs alimentaires en chiffres, reflet de la hiérarchie de la société

Afin de répondre à cette question, le tableau suivant enregistre les tenures documentées à travers les archives de Šamaš-hazir, répertoriées en ordre décroissant des surfaces exprimées en *bur* (1 *bur* = 6,48 ha.), avec les noms de leurs bénéficiaires, voire leurs titres lorsqu'ils sont connus[580]. En tenant compte des remarques développées plus haut à propos du morcellement des tenures, un tri des données chiffrées a été effectué en amont. Le tableau ci-dessous ne prend en compte que les surfaces entières de champs alimentaires, non les parcelles ou les champs donnés en supplément. Néanmoins, il arrive que parcelles et tenures complètes soient difficiles à distinguer. Ainsi la case « remarques particulières » sera remplie lorsque l'information est douteuse, ou lorsque des précisions relatives au titulaire du champ peuvent être ajoutées. En outre, les champs attribués collectivement ne sont pas enregistrés lorsque les modalités de leur partage ne sont pas précisées.

Tableau 3 : Surfaces des tenures et rangs de leurs titulaires.

Surface (en *bur*)	**Titulaire (nom et titre)**	**Référence**	**Remarques particulières**
34	Arbum (sans titre)	*OECT* 15 11 : 1-4	
31,1.3	Nidittum (sans titre)	*TCL* 11 146	
30	Mar-Ištar, *rabi amurrim* du *lîtum* de Sin-iddinam	*OECT* 15 22	Avec 0,1.3 *bur* de palmeraie.
30	Belšunu, *rabi amurrim*	Ellis *JCS* 29 n° 9	Avec 0,1.3 *bur* de palmeraie.
27,1.1	Ili-iqišam, *šakkanakkum*	*OECT* 15 21	Avec 0,1.0 *bur* de palmeraie et 1,0.0 *bur* de terre en friche.
27	Sin-asu (sans titre)	*OECT* 15 11 : 6	
26	Idam-arši, *rabi amurrim*	*OECT* 3 11 = *AbB* 4 89 *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94	Ancienne tenure partagée entre des soldats de différents grades. S'agit-il de sa tenure complète ?
26	Abiyatum (sans titre)	*TCL* 11 191	
20	Enlil-šadušu (sans titre)	*BIN* 7 9 = *AbB* 9 196	Champ auparavant détenu par Enlil-šadušu, qui lui est à nouveau attribué.
17	Abu-waqar (sans titre)	*TCL* 11 229	
12	Kurum (sans titre)	*TCL* 11 155 : 1	
12	Sin-ereš (sans titre)	*TCL* 7 49 = *AbB* 4 49	
12	Bitum-rabi (sans titre)	*TCL* 7 49 = *AbB* 4 49	
12	Ṭab-eli-matim (sans titre)	*TCL* 7 77 = *AbB* 4 77	Même champ dans *TCL* 7 76 = *AbB* 4 76. Est-ce le même Ṭ-e-m qui écrit au prince Sumu-ditana, alors à Mari et accompagné de Šamaš-hazir (*FM* 2, p. 230) ?
11	Naram-Sin et son frère (sans titre)	*TCL* 11 239	Naram-Sin et son frère détiennent 11 *bur* chacun, les 22 *bur* sont finalement comptabilisés ensemble. Naram-Sin est peut-être un gouverneur-*šâpirum* (§ 1.3.8.4).
10	Taribatum (sans titre)	*OECT* 3 24 = *AbB* 4 102 *OECT* 3 30 = *AbB* 4 108 *OECT* 15 126	Vu la surface importante de sa tenure, T. est un personnage de haut rang, probablement le *šâpir mâtim* bien connu (§ 1.3.7 et § 2.2.4.5.2).
10	Iddiyatum (sans titre)	*TCL* 7 29 = *AbB* 4 29 *OECT* 15 126	À côté du champ de Taribatum dans Dur-Etellum : probablement un haut dignitaire. Peut-être le même I. qui écrit à Šamaš-hazir depuis le palais et le tance autoritairement (*TCL* 7 72 = *AbB* 4 72).

[580] B. Kienast, « ilku », RlA 5, Berlin/New York, 1976-1980, p. 52-59 ; spéc. p. 55 a rapidement dressé un tableau de ce genre, en se fondant uniquement, et sans prétention à l'exhaustivité, sur les données contenues dans les lettres publiées dans *TCL* 7. Celui-ci avait néanmoins l'inconvénient de mêler les surfaces des tenures complètes à celles des parcelles de tenures ; voir par exemple *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2 : 1 *bur* de champ est donné à chacun des trois chefs des marchands d'Ur, mais il s'agit d'un supplément à leur ancienne tenure.

10	Sin-ilum (sans titre)	*TCL* 7 29 = *AbB* 4 29 *OECT* 15 126	À côté du champ de Taribatum dans Dur-Etellum : probablement un haut dignitaire.
[10]	Enlil-zigalani (sans titre)	*OECT* 15 126	Il est voisin de Taribatum, Iddiyatum et Sin-ilum : probablement un haut dignitaire
10	Ubar-Šamaš (sans titre)	*OECT* 3 44 = *AbB* 4 122	Est-ce le même U-Š responsable de secteurs-*pilkum* (*TCL* 7 50 = *AbB* 4 50) ?
10	Qurrudum, *utullum* du troupeau d'ânes du temple de [Šamaš]	*TCL* 11 156 : 3-10	D. Arnaud, *RA* 70, p. 89, a collationné le nom du dieu Šamaš.
10	Chacun des [3 NP, titre(s) ?]	*OECT* 3 14 = *AbB* 4 92	
8/9	Apil-Šamaš, *utullum*	*BIN* 7 8 = *AbB* 9 195	Il était prévu qu'A-Š. reçoive 8/9 *bur* de la tenure de Šiššu le *rabi amurrim*, mais un champ équivalent à celui-ci lui sera donné ailleurs.
8	Nabi-Sin, *utullum*	*TCL* 11 156 : 21	
8	Rabut-Sin et Nabi-Sin, *rabûm ša haṭṭâtim*	*OECT* 3 11 = *AbB* 4 89 *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94	Champs issus de l'ancienne tenure d'Idam-arši le *rabi amurrim*.
6	Apliya'um, *wakil qištî*	*OECT* 3 33 = *AbB* 4 111	
6	Sin-magir, *wakil maṣṣârî qištî*	*TCL* 11 145	Identique à Sin-magir le chef-forestier mentionné dans *OECT* 3 33 = *AbB* 4 111.
6	Hubrum, *asûm*	Gadd, *RA* 23, p. 161 (sans n°)	
6	Sin-gimlanni, *wâšipum* Nanna-zišagal, *gudapsûm* d'Ea	*YOS* 15 26	Ancienne tenure de Nanna-zišagal donnée à Sin-gimlanni.
6	Aham-arši (sans titre)	*TCL* 7 49 = *AbB* 4 49	Il pourrait réclamer 10 *bur*, disant selon Lu-Ninurta : « *10 bur eqlam šaknâku* ».
6	Ipqu-Šala (sans titre)	*OECT* 3 43 = *AbB* 4 121	
6	Ibni-Sin (sans titre)	*OECT* 3 47 = *AbB* 4 125	
5	Ištar-tillassu (sans titre)	*TCL* 7 33 = *AbB* 4 33	
5	Šamaš-tappešu (sans titre)	*TCL* 11 155 : 4	
4	[…]-ibbišu, *laputtûm*	*OECT* 3 11 = *AbB* 4 89 *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94	Champ issu de l'ancienne tenure d'Idam-arši le *rabi amurrim*.
4	Sin-magir et Šamaš-tayyar (deux *laputtûm* ?)	ROM 910.209.557	Ils sont au service d'un capitaine ; vu la surface de leurs tenures, ils ont vraisemblablement le grade de lieutenants-*laputtûm*.
4	Sin-magir, *wakil qištî*	*OECT* 3 33 = *AbB* 4 111	
4	Ea-kima-iliya (*nârum* ?)	*YOS* 15 35	S'agit-il du même Ea-kima-iliya dans *AbB* 4 14 ?
4	Ea-emuqašu (sans titre)	*TCL* 7 47 = *AbB* 4 47	
4	Utu-dingir (sans titre)	*OECT* 3 45 = *AbB* 4 123	
4	Nur-Dingirmah (sans titre)	*TCL* 11 155 : 3	
4	Ina-šame-wussum (sans titre)	*TCL* 11 155 : 9	
3,2.0	Abum-ṭabum, *šatammum* du silo-*karûm*	*OECT* 15 123	Ancienne tenure d'Aham-arši le *šatammum*. Tenure complète ?
3,0.2 ½	Awil-ilim, *rakbum*	*TIM* 2 3 = *AbB* 8 3	Tenure complète, documentée par un extrait de registre cité dans la lettre.
3	Munawwirum, *rakbum*	*TCL* 7 4 = *AbB* 4 4	
3	Sin-remeni, *rakbum* de *bâ'irum*	*OECT* 15 112	
3	Amurrum-remanni et Šu-Amurrum, *nuhatimmum* et frères	*TCL* 7 24 = *AbB* 4 24	Partage de la tenure de leur père, dont Šamaš-hazir doit vérifier la surface : si c'est 4 *bur*, ils recevront 2 *bur* chacun.
3	Awil-ilim, *nuhatimmum*	*OECT* 3 12 = *AbB* 4 90	Texte lacunaire, Awil-ilim prétend détenir un champ de 3 *bur*, lequel lui est contesté.
3	Sin-imguranni, *purkullum*	*TCL* 7 1 = *AbB* 4 1	
3	Ili-ippalsam, *rê'ûm*	*OECT* 3 1 = *AbB* 4 89	
3	Iṣi-nabu, *rê'ûm*	*YOS* 15 24	
3	Ili-u-Šamaš, *kizûm* d'Adad	*OECT* 3 32 = *AbB* 4 110	
3	Nidnatum, *kizûm* de Nergal	*OECT* 3 32 = *AbB* 4 110	

3 (2+1)	Apil-ilišu, *lâsimum*	*OECT* 3 36 = *AbB* 4 114	1 *bur* attribué en plus d'une tenure de 2 *bur* déjà existante.
3	Apil-Irra (sans titre)	*TCL* 7 68 = *AbB* 4 68	
3	Pirhum (sans titre)	*TCL* 11 155 : 8	
2,2.0. 2,2.0. (ou 3 ?)	Gapnum (sans titre) Dumuq-Šamaš, *rakbum*	*YOS* 15 34	Le champ que G. a précédemment choisi a été donné à D.-Š. Est-ce la tenure complète du *rakbum* ou détient-il 3 *bur* ?
2	Pour chaque *waklum* des *usandûm*, *šukuddâkum* et *u'illum* du temple de Šamaš de Larsa	*TCL* 7 27 = *AbB* 4 27	
2	Pour le *waklum* d'onze LÚ.UD.NÁ.A	*YOS* 15 31	
2 (?)	Pour chacun des deux chefs (hypothétiques) de quinze LÚ.GA.RI.RI	*BIN* 7 4 = *AbB* 9 191 (dix-neuf LÚ.GA.RI.RI se partagent 17 *bur*)	Si on veut conserver des chiffres ronds en *bur*, on peut envisager que deux chefs reçoivent une part double par rapport à leurs quinze subalternes.
2	Ili-iqišam, *mukîl bâbî* Ibašši-ilum, *mukîl bâbî* ?	*TCL* 7 46 = *AbB* 4 46	Ibašši-ilum est-il lui aussi un *mukîl bâbî* d'Apil-Šamaš ? Le titre est au singulier, est-ce un distributif ? Le texte précise : parce que « l'office de ces hommes est devenu plus important (l. 9-10 : *awîlû pihassunu irtabî*) » ; leur tenure est donc accrue.
2	Šamaš-ilum, *rakbum* de *nuhatimmum*	*TCL* 7 50 = *AbB* 4 50	
2	Abu-waqar, *rakbum*	*TCL* 7 51 = *AbB* 4 51	
2	Šamaš-ilum, *rakbum* (décédé)	*TCL* 11 145 : 1	Ce Šamaš-ilum doit être identique à celui de *TCL* 7 50 = *AbB* 4 50.
2	Ilam-minam-epuš, *rakbum* de … (décédé)	*TCL* 11 145 : 2	
2	Enki-he'utu, *rakbum* de *ṭê'inum*	*TCL* 11 156 : 22	
2	Lalum, *rakbum* de *rabi amurrim*	*TCL* 11 156 : 23	
2	Pour chacun des deux *rakbum*, au service des *bâ'irum*, Ipqu-Adad et Sin-šamuh	*OECT* 15 112	
2	Pour chacun des trois *rêdûm* Ṣilli-Išum, Mašum et Ahu-kinum	*OECT* 3 11 = *AbB* 4 89 *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94	Champs issus de l'ancienne tenure d'Idam-arši le *rabi amurrim*.
2	Šamaš-hazir, *rêdûm*	*OECT* 3 54 = *AbB* 4 132	
2	Kima-ahum, *rêdûm*	*TCL* 7 38 = *AbB* 4 38	Kima-ahum a vendu un champ de 1 *bur* contre 1 mine d'argent à Ili-ippalsam le *bâ'irum*, qu'il avait sans doute lui-même acheté auparavant ; il lui reste alors 2 *bur* de terre qui constituent sa tenure inaliénable.
2 (+1)	Ahiya, *atkuppum*	*TCL* 7 55 = *AbB* 4 55	1 *bur* est ajouté pour compenser la perte momentanée d'une parcelle de 1,1.0 *bur* de sa tenure que Šamaš-hazir lui a indûment retranchée.
2	Apil-Irra, *atkuppum* et son frère	*TCL* 7 58 = *AbB* 4 58	2 *bur* pour A.-I. et 2 *bur* pour son frère, ou ce dernier est-il le substitut d'A.-I. qui recevrait alors 4 *bur* ?
2	Lipit-ilišu, *maṣṣar ekallim*	*TCL* 7 48 = *AbB* 4 48	
2	Šep-Sin, *nuhatimmum* et son fils	*OECT* 3 19 = *AbB* 4 97	
2	Pour chaque membre de l'équipe-ERIN$_2$ travaillant sur les cours d'eau Nanna-AŠ-tum, Euphrate et Bara-mah.	*OECT* 3 42 = *AbB* 4 120	Les lacunes du texte ne permettent pas de préciser les fonctions de ces équipes.

2	Ea-kima-iliya, *nârum*	*TCL* 7 14 = *AbB* 4 14	Si c'est le même E-k-i dans *YOS* 15 35, ces 2 *bur* ne sont qu'une parcelle de sa tenure de 4 *bur*. E-k-i le *nârum* est aussi mentionné dans *BIN* 7 1 = *AbB* 9 188.
2	Adad-turam (sans titre)	*TCL* 7 70 = *AbB* 4 70	A.-t. travaille dans la « Maison des Femmes ».
2	Šamaš-hazir (sans titre)	*TCL* 7 67 = *AbB* 4 67	Ce Š-h n'est évidemment pas le *šassukkum*.
2	Simti-ruduk (sans titre)	*OECT* 3 9 = *AbB* 4 87	
2	Ili-iqišam (sans titre)	*OECT* 3 51 = *AbB* 4 129	
2	Ea-rim-ili (sans titre)	*OECT* 3 52 = *AbB* 4 13	
2	Sin-šeme ou Namsipani-du (sans titre)	*OECT* 3 82 = *AbB* 4 160	Litige entre les deux protagonistes ; Sin-šeme est le plaignant mais l'auteur de la lettre (lacunaire) demande une enquête à Šamaš-hazir et ne tranche pas en faveur de l'un ou de l'autre.
2	Šumma-…-um (sans titre)	*TCL* 11 155 : 5	
2	Namrum-šarur (sans titre)	*TCL* 11 155 : 6	
2	Ili-ma-ilum (sans titre)	*OECT* 15 13 : ii.1-2	
1	Pour chacun des quinze(?) LÚ.GA.RI.RI	*BIN* 7 4 = *AbB* 9 191	Voir ci-dessus la remarque à propos des chefs des LÚ.GA.RI.RI.
1	Pour chacun des onze LÚ.UD.NÁ.A	*YOS* 15 31	
1	Pour chaque *usandûm*, *šukuddâkum* et *u'illum* du temple de Šamaš de Larsa	*TCL* 7 27 = *AbB* 4 27	
1	Palušu-damiq, *huppûm*	*TCL* 7 45 = *AbB* 4 45	
1	Lipit-Ištar, *itinnum*	*TCL* 7 54 = *AbB* 4 54	
1	Beli-ašared (sans titre)	*YOS* 15 32	
1	Atta-se « l'Élamite »	*UCP* 9/4 25 = *AbB* 11 189	
1	Enlil-menegir(?) (sans titre)	*TCL* 11 156 : 24	
1	Mati-nurum, *aškâpum*	*TCL* 11 156 : 36-40	Dans l'ancienne tenure de Šallurum le *nappâhum* ; tenure complète ?
1	Ili-haziri, *aškâpum*	*TCL* 11 156 : 41-46	Tenure complète ?

Ce tableau reflète bien la hiérarchie de la société paléo-babylonienne, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité étant donné les limites textuelles : les documents ne livrent pas systématiquement les données chiffrées ou les titres portés par les bénéficiaires de champs alimentaires, de plus certains métiers ne sont pas représentés. Cependant, les informations collectées constituent une matière suffisante pour réfléchir sur la question des surfaces standard pour les tenures. Les données chiffrées sont désormais exploitées seulement lorsque les titres des bénéficiaires sont connus, ou du moins leur rang.

Il est évidemment attendu que les tenures les plus vastes (dix *bur* et plus, jusqu'à trente-quatre *bur*) sont octroyées à des personnages éminents de la société. Il est dommage que les titres des titulaires des deux plus vastes tenures, Arbum et Nidittum, ne soient pas connus. On trouve ainsi trois généraux *rabi amurrim* et un gouverneur-*šakkanakkum* bénéficiant de tenures vastes de vingt-six à trente *bur*. Ensuite, les statistiques chutent brusquement. Naram-Sin et Taribatum sont probablement les gouverneurs *šâpir mâtim* bien connus (avec dix et onze *bur* de champ). Les trois voisins de Taribatum doivent également être des dignitaires de haut rang, comme Iddiyatum, qui est vraisemblablement à identifier avec l'expéditeur d'une lettre écrite au *šassukkum* depuis le palais de Babylone (*TCL* 7 72 = *AbB* 4 72)[581]. Ils reçoivent dix *bur* chacun dans Dur-Etellum[582]. Un certain Ṭab-eli-matim est attesté avec une tenure de douze *bur*. Il semble avoir une position prééminente vis-à-vis de Šamaš-hazir puisqu'il lui adresse deux lettres relatives à des affaires personnelles tout en usant de l'impératif (*TCL* 7 76 et 77 = *AbB* 4 76 et 77). On peut supposer qu'il s'agit du même Ṭab-eli-matim qui écrivit au prince Sumu-ditana,

[581] Voir § 2.2.4.5.2.

[582] Un certain Mar-Urim détient également un champ dans Dur-Etellum, dont la superficie n'est pas mentionnée, d'après *TCL* 7 42 = *AbB* 4 42. Son titre est perdu dans une lacune, à la fin de la l. 4.

alors à Mari, au sujet de la nouvelle affectation de Šamaš-hazir[583]. Enfin, Qurrudum, titulaire de dix *bur*, porte le titre de gardien-*utullum* du troupeau d'ânes du temple de Šamaš.

Sous la barre des dix *bur* de champ alimentaire et jusqu'à quatre *bur* exclus, les bénéficiaires sont des membres importants des sphères militaire, civile et cultuelle. On retrouve ainsi des capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* (subalternes directs des généraux *rabi amurrim*) recevant chacun huit *bur*, deux responsables-*utullum* des gardiens de troupeaux avec huit ou neuf *bur* et, enfin, des tenures de six *bur* pour les responsables des forêts *wakil qištî* Apliya'um et Sin-magir (mais non dans le même temps, Sin-magir détenant quatre puis six *bur* selon deux sources différentes), pour un médecin-*asûm*, un exorciste-*wâšipum* et un prêtre-*gudapsûm* d'Ea.

Les titulaires de champs alimentaires de quatre *bur* sont peu attestés, mais leurs titres, lorsqu'ils sont connus, indiquent que nous avons affaire à des personnages assez importants. On compte un lieutenant-*laputtûm*, grade militaire inférieur à celui du capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*. Sin-magir le responsable des forêts *wakil qištî* reçoit également quatre *bur* avant d'en obtenir six ; il devait alors être l'adjoint de son collègue Apliya'um. Il se pourrait qu'un certain Ea-kima-iliya soit un musicien-*nârum*. Enfin, la tenure de 3,2.0 *bur* d'un agent-*šatammum* est probablement incomplète : celle-ci pourrait atteindre les quatre *bur*, voire plus[584].

Les titulaires de tenures de trois *bur* sont mieux représentés. Certains titres sont attestés à plusieurs reprises. On compte en premier lieu trois messagers-*rakbum* (l'un d'eux reçoit précisément 3,0.2 ½ *bur*), qui se distinguent de leurs collègues ne détenant que deux *bur*. Un quatrième *rakbum* est peut-être à ajouter : il reçoit 2,2.0 *bur* de champ d'après *YOS* 15 34, mais rien n'indique qu'il s'agisse de sa tenure complète, qui pourrait alors être de trois *bur*. On trouve aussi deux attestations pour chacun des métiers suivants : cuisiniers-*nuhatimmum*, palefreniers-*kizûm* (des dieux Adad et Nergal), gardiens de troupeaux *rê'ûm*. Enfin, un lapicide-*purkullum* et un messager-*lâsimum* obtiennent chacun la même superficie de terrain. En résumé, les titulaires de champ de trois *bur* exercent des métiers qualifiés, mais sans grande responsabilité.

Avec les titulaires de champs alimentaires de deux *bur*, nous continuons de descendre la pyramide hiérarchique. Les hommes d'armes sont bien visibles parmi eux : ainsi trouve-t-on plusieurs attestations de soldats-*rêdûm*, grade inférieur au lieutenant-*laputtûm*, ces hommes pouvant également jouer le rôle de gendarme ; et à leurs côtés un garde du palais *maṣṣar ekallim* et des gardiens de portes *mukîl bâbî*. Les messagers-*rakbum* sont mieux représentés, avec huit individus. On trouve aussi des artisans : trois vanniers-*atkuppum* (dont deux frères) et un cuisinier-*nuhatimmum* (et son fils). Ea-kima-iliya le musicien-*nârum* recevrait également une telle surface de champ, mais il pourrait en réalité être titulaire d'une tenure de quatre *bur*, comme cela a été évoqué ci-dessus. Enfin des supérieurs hiérarchiques de groupes professionnels exerçant des métiers peu qualifiés (oiseleurs-*usandûm*, pêcheurs en eau douce *šukuddâkum*, cueilleurs de plantes *u'illum*, voire les LÚ.UD.NÁ.A et les LÚ.GA.RI.RI) reçoivent une tenure correspondant au double de celle attribuée à chacun de leurs subalternes.

Il apparaît clairement, pour terminer, que les tenures d'un *bur* sont accordées aux membres de groupes professionnels exerçant des métiers peu qualifiés : soit collectivement avec les oiseleurs-*usandûm*, les pêcheurs en eau douce *šukuddâkum* et les cueilleurs de plantes *u'illum* du temple de Šamaš de Larsa, ainsi que les mystérieux LÚ.UD.NÁ.A[585] et les LÚ.GA.RI.RI qui sont peut-être des briseurs de mottes *lâqit kirbânim*[586] ; soit individuellement avec un maçon-*itinnum* et deux tanneurs-*aškâpum* (à

---

[583] B. Lion, « Des princes de Babylone à Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* II. *Recueil à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 221-234 ; spéc. p. 223-224 n° 120, et p. 230. Voir également § 1.6.1.1. D. Charpin, *ARM* 26/2, p. 141, identifie ce personnage avec le Ṭab-eli-matim attesté dans l'entourage de Hammu-rabi. Son titre n'est pas connu, mais il porte toutefois un nom relevant de l'onomastique aulique.

[584] Le tableau garde cette tenure en mémoire, d'une part parce qu'on ne connaît pas d'autre tenure de *šatammum*, d'autre part parce que sa superficie est suffisante pour donner une idée de l'ordre de grandeur des champs alimentaires octroyés aux *šatammum*.

[585] Des observateurs du cycle lunaire ? Voir ci-dessus n. 457.

[586] Selon une suggestion de D. Charpin ; voir ci-dessus n. 460.

noter que les tanneurs sont voisins ; voir *TCL* 11 156 : 36-46). Un acrobate-*huppûm* reçoit moins de terre qu'Ea-kima-iliya le musicien-*nârum* (qui détient deux ou quatre *bur*), ce qui doit dénoter une moindre qualification artistique et donc un statut social inférieur, comme l'envisage N. Ziegler[587].

La question de l'existence de surfaces standard de tenures à attribuer à tel individu exerçant telle activité ne peut désormais être tranchée qu'en regroupant les données chiffrées selon les groupes professionnels. À ce sujet, les militaires de tout grade apportent un nombre considérable d'informations pour traiter cette problématique. On analysera en premier lieu les surfaces de leurs champs alimentaires. On s'intéressera ensuite aux autres métiers ; l'attention sera particulièrement portée sur les messagers-*rakbum*, qui sont, après les militaires, les bénéficiaires de champs alimentaires les mieux documentés. En outre, les données chiffrées tronquées, qu'il a été impossible d'intégrer dans le tableau ci-dessus, seront mentionnées au fil des pages suivantes, dans chacune des sous-parties correspondantes.

2.2.5.2. L'armée[588]

La lecture combinée des lettres *OECT* 3 11 et 16 = *AbB* 4 89 et 94, examinées précédemment[589], livre un argument capital en faveur de l'existence de surfaces standard de tenures à attribuer aux militaires, en fonction de leurs grades. On y lit les informations suivantes :

– deux capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* reçoivent 8 *bur* de terre chacun,

– un lieutenant-*laputtûm* reçoit 4 *bur* de terre,

– trois soldats-*rêdûm* reçoivent 2 *bur* de terre chacun.

Cette façon de doubler la tenure à chaque montée en grade est à mettre en parallèle avec la tablette de Mari *ARM* 22 270. Elle a été étudiée par J.-M. Durand, puis par D. Charpin qui a dressé un tableau résumant les distributions de rations d'huile aux membres d'un corps expéditionnaire babylonien, en fonction de chaque grade militaire[590] :

– 2 *qa* pour les généraux-*rabi amurrim*

– 1 *qa* pour les capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim*

– ½ *qa* pour les lieutenants-*laputtûm*

– 15 SU pour les soldats-*rêdûm*.

Il s'agit donc de la même façon de procéder pour la rémunération des militaires, que ce soit par le régime des rations ou par le régime des tenures.

L'aspect théorique de ce principe de distribution des tenures aux militaires, en fonction de leurs grades, peut être remis en cause pour ce qui concerne les généraux *rabi amurrim*. La question est de savoir si les surfaces de leurs champs alimentaires sont prédéfinies en fonction du même barème ou sont évaluées arbitrairement par le roi.

Théoriquement, et en suivant le schéma proposé par *ARM* 22 270, la tenure d'un général *rabi amurrim* devrait représenter le double de celle octroyée à un capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*, soit seize *bur*. Or, le tableau ci-dessus révèle des surfaces bien plus vastes. Deux généraux, Mar-Ištar et Belšunu, reçoivent un domaine foncier identique, composé de trente *bur* de champ et de 0,1.3 *bur* de palmeraie.

---

[587] N. Ziegler, « Le statut social des musiciens à l'époque paléo-babylonienne » dans : S. Emerit (éd.), *Le statut du musicien dans la Méditerranée ancienne. Égypte, Mésopotamie, Grèce, Rome*, Le Caire, 2013, p. 47-68 ; spéc. p. 63, à propos des acrobates-*huppûm* : « Je retiens comme hypothèse que leur méconnaissance du répertoire savant en langue sumérienne devait expliquer le mépris des autres musiciens à leur égard, situation qui n'est pas sans rappeler le dédain des médecins du temps de Molière envers les chirurgiens ignorant le latin. Je suppose *a priori* que ce mépris se traduisait corrélativement par un statut social moins élevé. » Voir également : N. Ziegler, *Florilegium marianum* IX. *Les Musiciens et la musique d'après les archives de Mari,* Mémoires de NABU 10, Paris, 2007, p. 261-264.

[588] Sur la question des tenures octroyées aux militaires en fonction de leurs grades, à l'époque amorrite, voir les références réunies par M. Stol, *OBO* 160/4, § 10.5 « Rang und Feld », p. 781-783.

[589] Voir § 2.2.2.6.

[590] J.-M. Durand, « Babyloniens à Mari », *MARI* 5, 1987, p. 618-621 ; D. Charpin, « La hiérarchie de l'armée babylonienne », *MARI* 5, 1987, p. 662-663. Sur la valeur akkadienne des sumérogrammes désignant les grades de l'armée babylonienne, voir également D. Charpin, « La hiérarchie de l'armée babylonienne (suite) », *NABU* 2000/18.

Dans *OECT* 3 11 et 16 = *AbB* 4 89 et 94, les militaires se partagent l'ancienne tenure de vingt-six *bur* d'Idam-arši. Son titre n'est pas attesté, mais il est appelé « notre père » par l'un des deux capitaines (*OECT* 3 16 = *AbB* 4 94 : 7 dans *ṣibit Idam-arši abini*), qui est lui-même fils d'un certain Sin-wedu (l. 5). Idam-arši est donc assurément le supérieur hiérarchique de la troupe, obligatoirement un *rabi amurrim*. Son domaine paraît moins vaste que ceux de ses collègues ; néanmoins, il faut garder à l'esprit que les lettres qui le documentent n'ont pas forcément vocation à le décrire entièrement, puisqu'elles font état d'un partage de ses terres entre un nombre déterminé de subalternes. Il est dès lors possible d'envisager que d'autres parcelles de sa tenure restent à distribuer, celle-ci atteignant alors une surface d'environ trente *bur*.

Comment expliquer la vaste superficie des tenures de ces *rabi amurrim*, dépassant largement les seize *bur* théoriques ? La figure de Mar-Ištar est en mesure de fournir des éléments de réponse. Son titre complet est : *rabi amurrim lîtum*$^{(sic!)}$ *Sin-iddinam* (*OECT* 15 22 : 31), « général (de) la province-*lîtum* (de) Sin-iddinam ». Est-il *un* général ou *le* général de la province de Larsa, c'est-à-dire le « général en chef » de toutes les armées babyloniennes stationnées dans le Yamutbalum ? Deux arguments étayent la seconde hypothèse. Premièrement, il existe deux mentions de Sin-imguranni le *rabi amurrim*, qualifié de « fils de Mar-Ištar » : *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 : 21-22 et *OECT* 15 122 : 26'[591]. À moins de considérer qu'il existe un lien de sang entre ces deux individus, Mar-Ištar apparaît comme le supérieur hiérarchique d'un autre *rabi amurrim*. Deuxièmement, deux lettres (*FM* 6 n°s 10-11) écrites à Zimri-Lim par des généraux babyloniens, commandants de troupes arrivées en renfort dans le royaume de Mari pour mener des campagnes militaires en Haute-Mésopotamie au cours des années ZL 3-4 (= Ha 21-22), révèlent à la tête des expéditeurs un certain Mar-Ištar[592]. Selon F. Joannès : « La position de Mâr-Ištar, cité en tête dans les deux lettres et seul mentionné dans la lettre de Sumhu-rabi [*ARM* 14 69 = *LAPO* 17 694], doit s'interpréter comme le fait qu'il est le général en chef du corps d'armée. » À la suite de cette hypothèse, il est tentant d'identifier ce Mar-Ištar avec celui présent au moins dix années plus tard dans la province de Larsa. Il aurait manifestement connu une glorieuse carrière militaire.

Il est difficile de déterminer si l'étendue de sa tenure correspond à une évaluation subjective de ses mérites et de ses accomplissements ou bien à une norme. Un calcul incite à envisager sérieusement la seconde piste. Ses trente *bur* de champ et 0,1.3 *bur* de palmeraie pourraient correspondre au double de la surface minimale théorique d'une tenure de *rabi amurrim*, soit trente-deux *bur* de champ. Sa palmeraie constituerait alors plus qu'un complément à ses terres agricoles : elle permettrait de diversifier son domaine. Dans cette hypothèse, les 0,1.3 *bur* (= 9 *iku* ou ½ *bur*) de palmeraie seraient équivalents à deux *bur* de champ.

Un autre argument permettrait de montrer que la tenure de Mar-Ištar correspond à une norme : elle est identique à celle de Belšunu et proche de celle d'Idam-arši. Mais ces derniers sont-ils, eux aussi, des « généraux en chef » ? Ignorant tout de leurs carrières, tout est envisageable. Il ne serait pas impossible que Mar-Ištar, Belšunu et Idam-arši se soient succédé à la tête des armées de la province de Larsa, d'autant que les armées babyloniennes sont en constant mouvement en cette période de conquêtes menées par Hammu-rabi, ce qui conduit à de nombreuses rotations de troupes.

Mais il est cependant risqué d'affirmer avec certitude que Belšunu et Idam-arši se soient élevés au même rang que Mar-Ištar, sur le seul fondement de l'étendue de leurs tenures, d'autant qu'il n'existe pas encore de trace concrète d'une norme minimale de seize *bur* pour les tenures des *rabi amurrim*. De plus, il faut rappeler que le régime des tenures ne rémunère pas un titre, mais un service accompli, comme des exemples le montreront encore ci-dessous. On peut donc tout à fait envisager que le roi

---

[591] *OECT* 15 122 est un registre de récoltes étudié ci-dessous ; voir § 2.3.2.3.3.

[592] F. Joannès, « Lettres de généraux babyloniens », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 169-194 ; spéc. p. 170-177. Ces lettres traitent de problèmes de rationnement en huile et en grain des troupes babyloniennes conduites par Mar-Ištar, en cantonnement à Dur-Yahdun-Lim ; voir *ARM* 14 69 = *LAPO* 17 694, dont F. Joannès cite un passage, p. 171. Il est à noter que F. Joannès mentionne *ARM* 22 270, cité ci-dessus.

Voir le tableau des synchronismes des années de règne de Zimri-Lim et de Hammu-rabi dans D. Charpin & N. Ziegler, *Florilegium marianum* V. *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite. Essai d'histoire politique*, Mémoires de NABU 6, Paris, 2003, p. 262.

octroie un vaste domaine à ses généraux (« en chef » ou non), en fonction de leurs mérites[593]. En définitive, il est impossible, en l'état actuel de la documentation, de trancher la question des modalités d'attribution des vastes tenures à ces *rabi amurrim*.

Revenons à la lettre de Hammu-rabi *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166, mentionnée ci-dessus. Il y est question d'un champ de onze *bur*, décrit parcelle par parcelle d'après un registre. Ce champ est attribué par le roi au général Sin-imguranni, mais il a été donné à un autre *rabi amurrim*. Cette référence ne figure pas dans le tableau ci-dessus, car il est vraisemblable qu'il ne s'agisse que d'une vaste parcelle de sa tenure. En effet, même si on envisage plus haut que le Palais puisse évaluer lui-même ce qu'il souhaite concéder à ses généraux en fonction de leur mérite, il semble également logique qu'il s'oblige à respecter une superficie minimale, correspondant à leur rang. Celle-ci est estimée à seize *bur*, malgré l'absence de preuve. D'ailleurs, *OECT* 15 117 documente l'octroi de dix autres *bur* pour le même Sin-imguranni, ce qui montre bien que ces documents ne portent que sur des parcelles de sa tenure[594].

Trois autres champs alimentaires doivent en réalité être des parcelles de tenures et sont, par conséquent, écartés de la présente étude statistique :

– *BIN* 7 8 = *AbB* 9 195 : lettre de Hammu-rabi. Un champ, d'une superficie de huit ou neuf *bur*, appartenait au général Šiššu ; il fut un temps réservé à l'*utullum* Apil-Šamaš avant que Hammu-rabi ne change d'avis et le restitue aux fils du général.

– *TCL* 7 35 = *AbB* 4 35 et *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165 : lettres de Hammu-rabi. Il s'agit de deux mentions du même champ alimentaire du *rabi amurrim* Ṣerum-gamil, d'une superficie de sept *bur*, puis de quatre *bur*, ce qui ne correspond même pas à ce que reçoit un capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*[595].

– *TCL* 11 156 : 11-12 : 10 *bur* sont attribués à Yatruṣ-Lim le *rabi amurrim*, selon cette liste de champs que l'on sait répertorier des tenures complètes ou incomplètes[596].

Il n'existe pas d'autres attestations explicites de tenures de huit et quatre *bur*, attribuées respectivement à des capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* et à des lieutenants-*laputtûm*. Toutefois, ROM 910.209.557 : 5-R.2' porte sur deux champs de quatre *bur* détenus par deux individus, au service d'un capitaine[597]. Ils sont nommés sans leur titre, toutefois on peut affirmer avec certitude qu'ils sont des lieutenants, au regard de leur position hiérarchique et de la superficie de leurs tenures.

Les champs alimentaires suivants, détenus par des capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* et un lieutenant-*laputtûm*, ne sont pas pris en compte dans cette étude, puisque leurs superficies ne correspondent pas aux normes respectives de huit et de quatre *bur* attendues pour ces militaires :

– *OECT* 3 29 = *AbB* 4 107 : lettre de Hammu-rabi. Deux champs alimentaires de 5,0.3 *bur* et de 4,1.3 *bur* sont détenus par deux capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim*, selon un extrait de registre cité par

---

[593] Il est à observer, pour comparaison, que le Palais octroie parfois des suppléments de terre à ses serviteurs, manifestement pour récompenser leurs mérites : c'est le cas des trois chefs des marchands d'Ur qui reçoivent 1 *bur* chacun, « avec leur ancien champ alimentaire », d'après *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2.

[594] Il n'est sans doute pas pertinent d'additionner les onze *bur* de *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 avec les dix *bur* de *OECT* 15 117, afin d'obtenir une tenure de vingt-et-un *bur* pour Sin-imguranni, sachant qu'il lui est tout à fait possible d'abandonner telle parcelle pour telle autre (par insatisfaction, à cause de ses propres déplacements, etc). Cependant, on peut observer que ces parcelles sont suffisamment vastes pour laisser présager l'existence d'une tenure complète d'une superficie de seize *bur* minimum pour ce *rabi amurrim*.

[595] La lecture combinée des deux lettres permet de comprendre l'histoire de ce champ de sept *bur* détenu par Ṣerum-gamil dans la localité de Kubatum. *TCL* 7 35 = *AbB* 4 35 nous apprend qu'il l'a exploité durant un temps, mais, peut-être suite à une plainte d'un « porteur de redevance » *nâši biltim* (un *iššakkum* ? ; voir § 2.3.2), il doit céder ce champ qui est soumis à la redevance-*biltum*. Ṣerum-gamil est visiblement victime d'un quiproquo, puisqu'aucune pénalité n'est envisagée contre lui. Au contraire, il peut partir avec sa récolte, et il recevra un autre champ équivalent à celui-ci (l. 19 : *eqlam kîma eqlim*). Dans *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165, la confusion s'éclaircit lorsque Hammu-rabi transmet à Šamaš-hazir ce qu'il a appris suite à une enquête de Lu-Ninurta : sur les sept *bur*, trois seulement sont réservés à la corvée-*iškârum* (des *iššakkum*), les quatre autres étant bien détenus par Ṣerum-gamil qui les conservera.

[596] Voir § 2.2.4.5.3.

[597] Voir l'édition du texte en annexe de ce livre, p. 328-329 (= Archibab 3 2).

Hammu-rabi. L'expression des surfaces est faite à l'*iku* près, ce qui signifie que l'on a bien affaire à des parcelles de tenures.

– *UCP* 9/4 2 = *AbB* 11 166 : lettre de Hammu-rabi. Mention d'un champ de cinq *bur* pour un capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*.

– *OECT* 3 28 = *AbB* 4 106 : lettre de Hammu-rabi. Mention d'un champ de 1,1.0 *bur* pour un capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*.

– *YOS* 15 33 : lettre de Lu-Ninurta. Mention d'un champ d'un *bur* pour un lieutenant-*laputtûm*.

Deux, voire trois, attestations supplémentaires confirment l'existence d'une norme de deux *bur* pour les tenures octroyées aux soldats-*rêdûm*.

La première référence est très claire : dans *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132, l'ancien soldat-*rêdûm* Šamaš-hazir s'est plaint auprès de Sin-iddinam parce que son champ de deux *bur* lui est contesté par un certain Wardiya, « parce qu'on m'a pris pour la redevance (l. 11-12 : *aššum ana biltim* [*ilqû*]*ninni*). » Il est possible que les motivations de Wardiya se fondent sur un principe que nous allons observer à propos des intendants-*iššakkum*, à savoir l'incompatibilité de détenir un champ alimentaire en même temps que d'exploiter un champ-*biltum* (§ 2.3.2.1).

La deuxième référence, la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 38 = *AbB* 4 38, est à lire entre les lignes. Ili-ippalsam le pêcheur-*bâ'irum* a rapporté au roi avoir acheté un *bur* de terre contre une mine d'argent à Kima-ahum le soldat-*rêdûm*. Ce faisant, précise-t-il, il a pris soin de lui laisser deux autres *bur*, mais le *rêdûm* lui conteste finalement le champ qu'il lui a vendu. Hammu-rabi diligente une enquête auprès de Šamaš-hazir et de son équipe, afin de vérifier la véracité des propos du *bâ'irum* et, dès lors, valider la transaction. Il est tentant de rapprocher cette affaire avec certains articles du Code de Hammu-rabi. En effet, CH § 36-37 et 41 ont trait à l'interdiction d'acquérir tout bien immeuble d'un *rêdûm*, d'un *bâ'irum* ou d'un *nâši biltim*, par principe inaliénable car rattaché au service-*ilkum* et donc propriété du Palais, sous peine de voir la transaction annulée et l'argent perdu[598]. Ici, la tâche qui incombe à Šamaš-hazir est de savoir si un *bur* de champ a été acheté et si deux *bur* restent aux mains du *rêdûm*. Cela ne peut que signifier que le champ vendu a été acquis par le soldat-*rêdûm* indépendamment de son service-*ilkum*, tandis que les deux autres *bur*, qu'il doit absolument conserver, constituent sa tenure. On retrouve donc bien la norme des deux *bur* de champ attribués à un militaire de ce grade.

Grâce à cette norme, il est possible d'affirmer que le champ de quatre *bur*, objet d'une revendication relatée dans la lettre de Lu-Ninurta *UCP* 9/4 25 = *AbB* 11 189, est en réalité détenu par deux soldats-*rêdûm*, même si leur nombre n'est pas précisé dans le texte (l. 26).

Les occurrences suivantes de champs alimentaires de soldats-*rêdûm* ne sont vraisemblablement que des parcelles de tenures, et ne sont donc pas référencées dans le tableau statistique ci-dessus :

– *TCL* 7 15 = *AbB* 4 15 : lettre de Hammu-rabi. Mention d'un champ de 1,1.0 *bur* pour un soldat-*rêdûm*.

– *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118 : lettre de Lu-Ninurta. Mention d'un champ de 1,0.4 *bur* pour un soldat-*rêdûm* (dont l'identité reste à déterminer) ;

– *UCP* 9/4 2 = *AbB* 11 166 : lettre de Hammu-rabi. Mention d'un champ de 1,1.0 *bur* pour un soldat (*rêdûm* ?) du contingent régulier ($ERIN_2$ SI.SÁ).

---

[598] § 36 : « Le champ, le verger ou la maison d'un *rêdûm*, d'un *bâ'irum* ou d'un *nâši biltim* ne peut être vendu (*Eqlum kirûm u bîtum ša rêdîm bâ'irim u nâši biltim ana kaspim ul innaddin*). »

§ 37 : « Si un homme a acheté le champ, le verger ou la maison d'un *rêdûm*, d'un *bâ'irum* ou d'un *nâši biltim*, sa tablette sera brisée et il perdra son argent. Le champ, le verger ou la maison sera restitué(e) à son titulaire (*Šumma awîlum eqlam kirâm u bîtam ša rêdîm bâ'irim u nâši biltim ištâm, ṭuppašu ihheppe u ina kaspišu îtelli. Eqlum kirûm u bîtum ana bêlišu itâr*). »

§ 41 : « Si un homme fait un échange avec le champ, le verger ou la maison d'un *rêdûm*, d'un *bâ'irum* ou d'un *nâši biltim* et verse un paiement compensatoire, le *rêdûm*, le *bâ'irum* ou le *nâši biltim* réclamera son champ, son verger ou sa maison ; en outre, il conservera le paiement compensatoire qui lui a été versé (*Šumma awîlum eqlam kirâm u bîtam ša rêdîm bâ'irim u nâši biltim upîh u niplâtim iddin, rêdûm bâ'irum u nâši biltim ana eqlišu kirîšu u bîtišu itâr ; u niplâtim ša innadnušum itabbal*). »

Voir § 2.5.6 sur la question de l'achat des champs alimentaires.

Le document suivant est lui aussi écarté, puisqu'il ne précise ni le nombre des bénéficiaires ni leurs grades :

– *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193 : lettre de Hammu-rabi. Quarante-huit *bur* et un *eše* sont réservés à des militaires appartenant à plusieurs troupes. Il n'y a nulle mention du nombre ou des grades des bénéficiaires ; on sait simplement que les responsables sont des lieutenants-*laputtûm* et des chefs-UGULA (= des généraux *rabi amurrim* ou des capitaines-*rabûm ša haṭṭâtim* ?).

Que dire enfin au sujet des tenures des *bâ'irum* ? Ce titre est systématiquement traduit par « pêcheur » dans ces pages, puisque la pêche semble bien être l'activité principale de ces personnages, surtout attestés dans les marais méridionaux. Toutefois, ils peuvent occasionnellement être enrôlés dans l'armée. Le Code de Hammu-rabi confirme bien qu'ils jouissent eux aussi de l'usufruit d'un champ alimentaire en rémunération de leur participation aux campagnes militaires royales (CH § 26-31 et 36-39), mais nos sources ne livrent aucune donnée permettant d'en connaître la superficie[599]. Est-il malgré tout possible de l'évaluer ? Proposons, comme hypothèse de travail, une norme d'un *bur* pour leurs tenures, non pas en nous fondant sur le contenu de *TCL* 7 38 = *AbB* 4 38, puisque le *bâ'irum* en question obtient un *bur* par achat, mais plutôt en effectuant une double comparaison :

1) En admettant que les *bâ'irum* (ŠU.HA) appartiennent au même rang que les pêcheurs en eau douce *šukuddâkum* du temple de Šamaš de Larsa (ŠU.HA.UD.DA) qui reçoivent un *bur* de champ chacun d'après *TCL* 7 27 = *AbB* 4 27, ils en détiendraient alors autant.

2) Le registre *MHET* 2/6 894 montre que, d'après K. De Graef, les *bâ'irum* de Sippar obtiennent des tenures dont les surfaces correspondent peu ou prou à une norme de 0,2.0 *bur* sous le règne d'Ammi-ditana. Sachant que le royaume de Babylone qu'a laissé Hammu-rabi à sa mort s'est considérablement amoindri sous ses successeurs depuis le règne de Samsu-iluna et la perte du Sud, les terres agricoles sont, par conséquent, beaucoup moins disponibles, ce qui peut avoir pour incidence une diminution générale des surfaces standard des tenures à attribuer aux serviteurs du royaume. Ainsi, on peut considérer que la tenure d'un *bâ'irum* sous Hammu-rabi est un peu plus vaste, un *bur* constituant une superficie idéale.

Pour en terminer sur l'armée, il faut éclaircir ce qui peut sembler être un paradoxe dans le propos tenu ci-dessus. L'idée que les superficies des tenures des *rabi amurrim* puissent varier en fonction de leurs mérites est en effet envisagée, contrairement à celles des soldats des grades inférieurs qui obtiendraient, eux, des surfaces de champ standard. Ces affirmations ont pour origine un raisonnement simple : le régime des tenures ne rémunère pas directement un titre, mais un service. Ainsi un général valeureux peut obtenir jusqu'à trente *bur* de terre, mais un autre beaucoup moins. La situation est exactement la même pour de brillants *rêdûm*, *laputtûm*, *rabûm ša haṭṭâtim* : leurs coups d'éclat peuvent tout aussi bien être récompensés, mais à un détail près par rapport aux généraux : ces autres militaires peuvent encore progresser dans leur hiérarchie, et obtenir un nouveau grade qui leur garantit une tenure doublement plus vaste que celle détenue auparavant.

2.2.5.3. Les messagers-*rakbum*[600]

La question des surfaces standard des tenures, établies en fonction des titres de leurs bénéficiaires, se complexifie en observant les occurrences relatives aux messagers-*rakbum*. D'après le tableau ci-dessus, quatre *rakbum* reçoivent trois *bur* de champ (sinon plus ou moins trois *bur*, voir ci-dessous) et huit autres *rakbum* détiennent deux *bur*. Il s'agit d'une différence considérable lorsque ces chiffres sont ramenés à leurs proportions : certains bénéficient d'un champ 50 % plus vaste que d'autres de leurs collègues.

---

[599] Voir *TCL* 7 6 = *AbB* 4 6, où il s'agit de pêcheurs en mer ŠU.HA LÚ.A.AB.BA.MEŠ ; *TCL* 7 41 = *AbB* 4 41 ; *OECT* 3 5 = *AbB* 4 83.

[600] Au sujet du titre *rakbum*, voir en dernier lieu M. Stol, « Der altbabylonische Beamte rá-gaba », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 329-352.

Il faut donc s'interroger sur les critères qui aboutissent à une telle différence de rémunération. Pour ce faire, la tablette *OECT* 15 112 est d'une grande aide[601]. Trois messagers-*rakbum*, au service de pêcheurs-*bâ'irum*, se voient attribuer leurs tenures ensemble. Le premier, nommé Sin-remeni, détient trois *bur*, les deux autres deux *bur*. Il est dès lors impossible de considérer que les surfaces standard de champs varient dans le temps. L'explication est ailleurs : elle doit résider dans l'ordre d'énumération de ces trois individus. Le fait que le *rakbum* le mieux doté soit cité en premier n'est sans doute pas anodin : il aurait la prééminence sur ses deux collègues. S'agirait-il d'un *rakbum* et de ses deux adjoints ? Si tel est le cas, la distinction hiérarchique n'est pas marquée par un changement de titre. La prééminence de Sin-remeni sur ses deux collègues serait en réalité officieuse et, si l'on en revient à l'idée que la tenure rémunère le service-*ilkum* accompli et non directement le titre, on peut tout à fait envisager que Sin-remeni reçoit un meilleur traitement du fait de son ancienneté. La même remarque vaudrait ainsi pour les autres *rakbum* dotés de trois *bur* et documentés ailleurs.

La conclusion suivante s'impose : il existe non pas une mais deux surfaces standard de tenures octroyées aux *rakbum*. L'existence de cette double norme s'explique par le fait qu'il n'y a pas de grades chez les *rakbum* (on ne connaît pas de *wakil rakbî*, à l'instar des *wakil tamkârî* chez les marchands, par exemple).

C'est en se fondant sur l'existence de ces normes que la valeur des données chiffrées livrées par *YOS* 15 34 et *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 est reconsidérée.

Dans *YOS* 15 34, Lu-Ninurta écrit que Gapnum avait choisi un champ de 2,2.0 *bur*, mais celui-ci a été délimité pour Dumuq-Šamaš le *rakbum*. Lu-Ninurta précise bien que cette superficie correspond au service de Gapnum (l. 11), mais rien ne dit en revanche qu'il s'agit également de la tenure complète de Dumuq-Šamaš. C'est pourquoi nous avons, en réalité, probablement affaire à une importante parcelle de la tenure du *rakbum*, qui devrait recevoir trois *bur* au total.

Dans *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3, le problème est différent. L'extrait du registre recopié dans cette lettre de Lu-Ninurta a longuement été examiné plus haut (§ 2.2.4.2.3). Il s'agit d'une description, parcelle par parcelle, de la tenure d'Awil-ilim le *rakbum*. Au total, il détient 3,0.2 ½ *bur*. Ce chiffre n'est pas rond, à la différence de ce que l'on trouve dans les lettres qui mentionnent des surfaces de tenure le plus souvent au *bur* près, plus rarement à l'*eše* près. Mais ici, la surface de la tenure est livrée par un registre de champ. Elle apparaît donc dans un autre contexte, ce qu'il est important de souligner. À l'origine, le Palais concède trois *bur* de champ à ce *rakbum*. Mais, lorsque Šamaš-hazir ou un membre de son équipe a cherché les différentes parcelles (on en compte quatre) parmi les terres disponibles, il en a prélevé une (la première, l. 8-9) qui était encore en friche. Ce lopin de terre mesure précisément 0,2.2 ½ *bur*. L'arpenteur aurait très bien pu simplement délimiter 0,2.0 *bur* à cet endroit, afin d'aboutir au total exact de trois *bur*, mais il ne l'a pas fait. Il est alors à supposer que les 2 ½ *iku* supplémentaires ont été laissés à son bénéficiaire pour anticiper le rendement potentiellement peu satisfaisant de cette terre, qui aura besoin d'être préparée pour être exploitable. Cette explication permet de comprendre une telle différence entre la norme théorique de 3,0.0 *bur* et la surface réellement concédée de 3,0.2 ½ *bur*.

Enfin, les données extraites de la liste de champs *TCL* 11 156 sont exclues de cette étude statistique sur les tenures des messagers-*rakbum*, puisqu'il est en réalité question de parcelles de tenures :

– *TCL* 11 156 : 17-20 : Šumu(m)-libši le *rakbum*, au service d'Arwitum, fille du roi et épouse de Naram-Sin, détient 1,1.0 *bur* ; surface inférieure aux deux ou trois *bur* octroyés à ses collègues.

– *TCL* 11 156 : 26-29 : *idem* pour les 1,0.3+x ½ *bur* d'Ili-iqišam, *rakbum* des cuisiniers-*nuhatimmum* ; parcelle déduite de la tenure d'Annum-piša le cuisinier-*nuhatimmum*.

2.2.5.4. Autres professions

Sont à présent prises en compte les données relatives aux tenures rémunérant des professions moins bien attestées.

En premier lieu, l'existence d'une norme apparaît clairement lorsque les tenures sont concédées collectivement à des individus exerçant un même métier. Ainsi, chacun des oiseleurs-*usandûm*, des

[601] *OECT* 15 112 est transcrite et traduite dans le § 2.2.4.5.1.

pêcheurs en eau douce *šukuddâkum*, des cueilleurs de plantes *u'illum* du temple de Šamaš de Larsa (*TCL* 7 27 = *AbB* 4 27), ainsi que chacun des LÚ.UD.NA.Á (*YOS* 15 31) reçoit un *bur*. Leurs chefs-*waklum*, quant à eux, détiennent deux *bur* ; on remarque de nouveau que la surface de la tenure est doublée lorsque l'on accède à un degré supérieur de la hiérarchie. C'est par analogie avec ce que révèlent ces deux lettres qu'on envisage à titre d'hypothèse, dans *BIN* 7 4 = *AbB* 9 191, un partage des dix-neuf *bur* de champ entre les dix-sept LÚ.GA.RI.RI (des briseurs de mottes *lâqit kirbânim* ?) de la manière suivante : un *bur* pour chaque LÚ.GA.RI.RI, alors au nombre de quinze, puis deux *bur* pour leurs deux chefs-*waklum*.

Dans le même ordre d'idée, d'autres tenures, cette fois-ci attribuées individuellement, tendent à confirmer l'existence de surfaces standard de tenures pour d'autres professions. Les deux lettres *OECT* 3 1 = *AbB* 4 89 et *YOS* 15 24 documentent indépendamment deux tenures de trois *bur* pour deux gardiens de troupeaux *rê'ûm*. La première partie de la tablette *BIN* 7 8 = *AbB* 9 195 confirme au moins l'idée que des champs d'égales superficies sont attribués à des *rê'ûm* (en l'occurrence associés au temple de Šamaš). Il y est question de confirmer les droits des bénéficiaires, qui parmi eux détiennent des champs depuis longtemps, ainsi que d'octroyer des tenures à ceux qui n'en possèdent pas encore. Hammu-rabi écrit, l. 25-28 :

« Donnez des champs aux gardiens de troupeaux de Šamaš, leurs collègues, qui ne [m]'ont pas rencontré, [correspondant aux champs de] leurs collègues, selon les (mêmes) proportions (*ana rê'î ša Šamaš tappêšunu* [*ša ittiya*] *la innamrû,* [*kîma eqlêtim*] *tappêšunu ana apšitêm, eqlêtim idnâšunûšim*). »

Certes, ce document ne livre aucune donnée chiffrée, mais il ne serait pas imprudent de suggérer que ces *rê'ûm* bénéficient, eux aussi, d'une tenure de trois *bur* chacun.

On retrouve aussi des surfaces identiques pour d'autres professions, à travers un petit nombre d'occurrences pour chacune d'entre elles :

– trois *bur* pour deux palefreniers-*kizûm* (d'Adad et de Nergal) ;

– deux *bur* pour deux gardiens de porte *mukîl bâbî*, à condition que ce titre renvoie bien aux deux individus mentionnés dans *TCL* 7 46 = *AbB* 4 46 ; le texte précise : « L'office de ces hommes est devenu plus important (l. 9-10 : *awîlû pihassunu irtabi*) » : ils bénéficiaient donc auparavant d'une tenure moins étendue ;

– deux *bur* pour trois vanniers-*atkuppum* : dans *TCL* 7 55 = *AbB* 4 55, Ahiya reçoit un troisième *bur* pour compenser la perte momentanée d'une parcelle de sa tenure de deux *bur*, indûment reprise par Šamaš-hazir ; c'est sur la base de ce texte que l'on considère que les quatre *bur* attribués à Apil-Irra et son frère dans *TCL* 7 58 = *AbB* 4 58 sont à partager équitablement entre eux deux (et non quatre *bur* pour le seul Apil-Irra, dans la logique où son frère serait son substitut) ;

– un *bur* pour deux orfèvres-*kutîmum*, bien que des réserves aient été émises plus haut quant au fait qu'il s'agisse de leurs tenures complètes.

Inversement, les archives de Šamaš-hazir révèlent que des individus exerçant une même profession ne reçoivent pas forcément une tenure d'égale superficie, ce qui a déjà été observé à travers le cas des messagers-*rakbum*.

Le cas d'Apliya'um et Sin-magir, les responsables des forêts *wakil qištî*, a été brièvement évoqué. Ils bénéficient respectivement de six et quatre *bur* de champ d'après *OECT* 3 33 = *AbB* 4 111. Une fois ces chiffres ramenés à leurs proportions, on constate que le premier reçoit une terre 50 % plus vaste que celle de son collègue. Ce même pourcentage a été observé pour les messagers-*rakbum*. À l'instar de ces derniers, on peut expliquer une telle différence par le fait que la tenure ne rémunère pas le titre, mais le service accompli. Ainsi, Apliya'um aurait plus de responsabilités que Sin-magir, ceci pouvant être dû à son ancienneté ou à ses compétences reconnues. Sin-magir peut alors être considéré comme son adjoint, sans pour autant être relégué au rang de subordonné, étant donné son titre. Il n'existerait donc non pas une norme pour les tenures attribuées aux *wakil qištî*, mais vraisemblablement deux, correspondant au véritable travail de chacun. En outre, il faut bien souligner que les remarques relatives à Apliya'um et Sin-magir ne sont valables qu'à la date de rédaction de *OECT* 3 33 = *AbB* 4 111, au lendemain de la conquête babylonienne (voir § 2.6.2). En effet, *TCL* 11 145 (20-xi-Ha 33) révèle que Sin-magir détient six *bur* de champ. En admettant que *TCL* 11 145 soit postérieure à *OECT* 3 33 = *AbB*

4 111, il serait possible de considérer que Sin-magir a obtenu une promotion, l'élevant ainsi au rang d'Apliya'um qui aurait quant à lui quitté son poste d'une manière ou d'une autre.

On constate la même différence de traitement pour les cuisiniers-*nuhatimmum* : selon nos sources, l'un reçoit deux *bur* (avec son fils), trois autres détiennent trois *bur* (du moins potentiellement – voir les remarques dans le tableau), soit à nouveau une superficie 50 % plus vaste. À nouveau, une telle différence peut s'expliquer à travers la qualité du service accompli. L'ancienneté et, surtout, les compétences culinaires devaient être prises en compte, puisque tout artisan, cuisinier compris, devait être évalué selon la qualité de ses productions. Il est donc envisageable qu'une hiérarchie s'établisse en se fondant sur les talents de chacun.

Enfin, on a observé que les surfaces des tenures sont redoublées à chaque montée en grade au sein de certains services ou de l'armée ; le cas du général *rabi amurrim*, qui est un militaire au sommet de sa hiérarchie, étant plus complexe. Or, les observations relatives aux tenures des généraux Mar-Ištar, Belšunu et Idam-arši peuvent être mises en parallèle avec celles des *utullum* Apil-Šamaš, Nabi-Sin et Qurrudum, eux-mêmes étant les chefs des gardiens de troupeaux. Qurrudum détient dix *bur* de champ et Nabi-Sin huit *bur* selon *TCL* 11 156 : 3-12 et 21 ; Apil-Šamaš, quant à lui, reçoit huit ou neuf *bur* d'après *BIN* 7 8 = *AbB* 9 195. Il est d'abord intéressant de comparer les surfaces de leurs tenures avec celles de leurs subalternes, les *rê'ûm* qui détiennent trois *bur* : ces *utullum* ne reçoivent pas six *bur*, comme on pourrait s'y attendre selon le principe du redoublement des tenures à chaque promotion[602]. Leurs champs sont plus vastes de quelques *bur*. À l'instar des *rabi amurrim*, ce constat peut s'expliquer par le fait qu'un *utullum* ne peut plus progresser au sein de sa propre hiérarchie. On peut dès lors supposer que sa tenure s'accroît en fonction du bon vouloir du roi, tout en respectant une base minimale correspondant au rang de l'*utullum*, estimée à six *bur*.

Avant de procéder au bilan, voici quelles sont les surfaces des tenures, assurément incomplètes, qui sont exclues du tableau ci-dessus (en dehors de celles détenues par des militaires, exposées plus haut) :

– *TCL* 7 2 = *AbB* 4 2 : lettre de Hammu-rabi. Un *bur* est donné à chacun des trois chefs des marchands d'Ur Ili-iddinam, Ili-išmeanni et Sin-muštal, « avec leur ancien champ alimentaire (l. 12-13 : *qadum šukussišunu labirtim*) ». Il s'agit donc d'un supplément de terre, probablement accordé pour récompenser la qualité de leurs services.

– *TCL* 7 5 = *AbB* 4 5 : lettre de Hammu-rabi. Six *bur* de champ sont attribués à Mar-erṣetim, le gouverneur-*šakkanakkum* de Bad-tibira, ce qui est largement inférieur à ce que reçoit son collègue Ili-iqišam : plus de vingt-sept *bur* selon *OECT* 15 21.

– *TCL* 7 10 = *AbB* 4 10 : lettre de Hammu-rabi. Un *bur* de champ pour un scribe-*ṭupšarrum*. Il est peu probable qu'il s'agisse de sa tenure complète, étant donné qu'il exerce un métier qualifié. Un autre *bur* de champ pour un chef-*waklum* de tisseuses-*išparâtum* ; inférieur à ce que reçoivent les supérieurs hiérarchiques *waklum* d'autres services. Il doit s'agir d'un supplément de terre pour chacun d'eux, ce que la fin de la lettre, lacunaire, aurait pu indiquer.

– *TCL* 7 44 = *AbB* 4 44 : lettre de Lu-Ninurta. Un *bur* est attribué à un *utullum*, soit trois fois moins que ce que reçoivent ses subalternes *rê'ûm*.

– *TCL* 7 56 = *AbB* 4 56 : lettre de Lu-Ninurta. Un orfèvre-*kutîmum* a vendu un *bur* de champ, qui lui sera restitué par application du décret royal. Il est peu probable qu'il s'agisse de sa tenure complète, étant donné le métier qualifié qu'il exerce. Mention d'un *bur* de champ pour Munawwirum, le chef des orfèvres *wakil kutîmî*, qui ne peut non plus constituer sa tenure complète : il est impossible qu'elle soit égale à celle de son subordonné.

– *OECT* 3 18 = *AbB* 4 96 : lettre de Hammu-rabi. 0,2.0 *bur* de terre, détenu par un certain Kurgal-amahani, ont été cultivés par un exploitant-*errêšum* ; cette surface est inférieure au minimum de ce qu'un bénéficiaire de champ alimentaire semble pouvoir recevoir, soit un *bur* ; en outre, le texte

[602] C'est en se fondant sur les normes de trois *bur* pour les *rê'ûm*, et le double minimum pour les *utullum*, qu'une correction du titre porté par Nabi-Sin, titulaire d'un champ de huit *bur* d'après *TCL* 11 156 : 21, est proposée : non pas [SI]PA (*alias* [PA].ˡLUˡ) mais [Ú].ˡTÚL(!)ˡ.

précise la localisation du terrain, ce qui pourrait indiquer qu'il ne s'agit bien que d'une parcelle de sa tenure.

– *OECT* 3 53 = *AbB* 4 131 : lettre de Lu-Ninurta. Les gens de la troupe-*ṣâbum* de […] ont faim, car le champ qu'on leur a donné est mal irrigué et il ne donne manifestement pas une récolte satisfaisante. Ce « champ » doit évoquer un terroir qui leur est attribué collectivement, avant d'être subdivisé en tenures individuelles. Il est question par la suite d'un *bur* pour Ea-gamil leur chef-*waklum*. Il ne peut s'agir de sa tenure complète : celle-ci représenterait le double de ce que reçoivent ses subordonnés, or il n'existe aucune trace de tenure complète inférieure à un *bur* dans notre documentation.

– *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138 : lettre d'Ud-balana-namhe. Un certain Ur-edinna refuse de prendre un champ en tenure. Il détient déjà une terre, qui est mentionnée dans la lettre, puisqu'Ur-edinna souhaite comparer son rendement avec deux *bur* du champ qui lui est proposé. Ces deux *bur* ne constituent donc pas une tenure complète.

– *UCP* 9/4 18 = *AbB* 11 182 : lettre d'Ensi. Il soutient la demande de son serviteur Ahua-gamil qui réclame le *bur* de terre retranché de la tenure d'un certain Ṣilli-ahum. Le texte est très lacunaire, ce qui n'en améliore pas la compréhension ; on note la mention de deux mines d'argent à la fin de ce qui est lisible, ce qui pourrait indiquer qu'on a, en réalité, affaire à un achat de terrain.

– *OECT* 15 21 : quatre « frères » (sans doute des collègues) d'Ili-iqišam, le gouverneur-*šakkanakkum*, reçoivent des tenures dont les superficies sont notées à l'*iku* près : il est manifestement question de parcelles de tenures.

– *OECT* 15 96 : sept *bur* sont octroyés à un anonyme, on ne peut bien entendu vérifier s'il s'agit de sa tenure complète.

– *OECT* 15 128 : un *bur* de champ pour un orfèvre-*kutîmum*. Il est peu probable qu'il s'agisse de sa tenure complète, étant donné qu'il exerce un métier qualifié.

– *TCL* 11 145 : 8 : deux *bur* sont pris dans la tenure (ŠÀ Ì.DAB$_5$) de Sin-imguranni le *šandabakkum* ; ce n'est qu'une parcelle de sa tenure.

– *TCL* 11 146 : les parcelles de la tenure de Nidittum sont prises sur les champs d'autres individus, mais on ne peut déterminer si ceux-ci correspondent toujours à des tenures entières ou à des parcelles de tenures.

– *TCL* 11 154 : Šamaš-mušallim « du canal Pirig-gim-du » reçoit un *bur* issu de la tenure de Lu-Ninurta ; il s'agit certainement du fonctionnaire UGULA I$_7$.DA (*rabi nârim*) attesté en *OECT* 15 12 : 2 et ROM 910.209.443 : 25 ; voir § 1.3.4.3. On s'attend à ce que sa tenure soit plus vaste.

– *TCL* 11 156 : 14-16 : 1,2.1 ½ *bur* pour Šamaš-magir le médecin-*asûm*, largement inférieur aux six *bur* que reçoit son collègue Hubrum, selon la lettre publiée dans C. J. Gadd, « Tablets from Kirkuk », *RA* 21, 1926, p. 161, sans n°.

– *TCL* 11 156 : 30-36 : 0,2.0 *bur* de Gimillum le LÚ.SU.RA (akk. *lurakkûm*[603]) ; parcelle déduite de la tenure d'Annum-piša le cuisinier-*nuhatimmum*.

[603] Sur LÚ.SU.RA, variante graphique de LÚ.ÙR.RA = *lurakkûm*, voir F. van Koppen, « Seized by Royal Order. The Households of Sammêtar and Other Magnates at Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 289-372 ; spéc. p. 355-356, note à propos de la l. v 16 du texte *FM* 6 43, avec la bibliographie afférente.

Le métier de *lurakkûm* est lié à la préparation des aliments ; voir J.-M. Durand, *Textes administratifs des salles 134 et 160 du palais de Mari*, ARM 21, Paris, 1983, p. 98-99 n. 2, avec notamment *ARM* 10 86 = *LAPO* 18 1234 : 7'-8' : des *lurakkîtum* sont citées à côté de cuisinières-*nuhatimmatum*. On voit les *lurakkûm* cuisiner des criquets (à Mari) et des poissons (à Mari et à Šubat-Enlil) ; voir B. Lion & C. Michel, « Criquets et autres insectes à Mari », *MARI* 8, Paris, 1997, p. 707-724 ; spéc. 717-719, ainsi que B. Lion & C. Michel, « Poissons et crustacés en Haute Mésopotamie au début du IIe millénaire av. J.-C. », *Topoi Sup*. 2, Lyon, 2000, p. 71-116 ; spéc. p. 91-92.

Or, F. van Koppen, *ibid*., indique que des LÚ.SU.RA sont mentionnés en rapport avec l'approvisionnement en grain d'une importante maison ou dans les cuisines de certains palais. En outre, des textes lexicaux placent ce titre entre les bouchers et les brasseurs. L'hypothèse de l'identification des LÚ.SU.RA avec les cuisiniers-*lurakkûm* est validée par *TCL* 11 156 : 30-36, puisque Gimillum le LÚ.SU.RA est au service (NÌ.ŠU) de Bitum-rabi, le chef des cuisiniers (UGULA MUHALDIM), et que sa tenure est déduite de celle d'un cuisinier.

Il faut enfin corriger le *CAD* L, p. 254-255 *s. v*. luraqqû (fem. luraqqītu) « perfume maker » ; voir J.-M. Durand, *ARM* 21, p. 98-99 n. 2. Les deux textes cités, originaires des archives royales de Mari, désignent en réalité un cuisinier-*lurakkûm* (*ARM* 2 136 : 4, 10 ; voir B. Lion & C. Michel, *MARI* 8, p. 718) et une cuisinière-*lurakkîtum*

– *TCL* 11 185 : cette liste répertorie plusieurs champs octroyés à des porteurs(?) de sièges LÚ.^{giš}GU.ZA ou à des chaudronniers LÚ.^{urudu}ŠEN, mais les surfaces sont variables et peuvent être notées au *bur* ou à l'*eše* près. Il s'agirait donc de parcelles de tenures, même si certaines, notées en chiffres ronds, pourraient correspondre à des tenures complètes ; mais comment en être certain ?

– *TCL* 11 229 : les parcelles de la tenure d'Abu-waqar sont prises sur les champs d'autres individus, mais on ne peut déterminer si celles-ci correspondent toujours à des tenures entières ou à des parcelles de tenures.

– *TCL* 11 235 : même commentaire que celui concernant *TCL* 11 229.

– *TCL* 11 239 : même commentaire que celui concernant *TCL* 11 229.

Les registres de récoltes, qui seront étudiés dans la section § 2.3.2.3, enregistrent parfois des données relatives à des champs alimentaires, mais on constate alors que ceux-ci sont morcelés pour être partagés entre plusieurs exploitants. Il est donc difficile de déterminer pour chaque cas s'il s'agit d'une tenure complète ou non.

Enfin, chacun des textes suivants mentionne un champ dont la superficie est connue, mais que se partagent des individus au nombre indéterminé ; il est par conséquent impossible de connaître la superficie des tenures distribuées individuellement :

– *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17 : lettre de Hammu-rabi. Trente *bur* sont attribués à des pêcheurs en eau douce *šukuddâkum*. Dans *TCL* 7 27 = *AbB* 4 27, les *šukuddâkum* du temple de Šamaš de Larsa reçoivent un *bur* chacun ; est-ce le cas ici ?

– *TCL* 7 28 = *AbB* 4 28 : lettre de Hammu-rabi. Dingir-mansum et ses frères conservent six *bur* de terre de leur (ancienne) tenure ; le reste est attribué au « sourd ».

– *TCL* 7 37 = *AbB* 4 37 : lettre de Hammu-rabi. Un champ de six *bur* est attribué à des vanniers-*êdikum* ; leur possession est confirmée par un document scellé *kanîkum* (= une *ṭuppi isihtim*).

– *TCL* 7 66 = *AbB* 4 66 : lettre de Lu-Ninurta. Vingt-quatre *bur* sont attribués à des oiseleurs-*usandûm*. Dans *TCL* 7 27 = *AbB* 4 27, les *usandûm* du temple de Šamaš de Larsa reçoivent un *bur* chacun ; est-ce le cas ici ?

– *OECT* 3 17 = *AbB* 4 95 : lettre de Hammu-rabi. Dix *bur* sont attribués aux fils de Siyatum.

– *BIN* 7 2 = *AbB* 9 189 : lettre de Hammu-rabi. Suite à un litige, le roi ordonne de restituer un champ de trois *bur* aux fils de Puzurša.

2.2.5.5. Bilan

Il ressort de cette étude qu'il existe des superficies standard de tenures à attribuer aux serviteurs du Palais, selon leurs professions ou leurs grades. Néanmoins, ces normes paraissent modulées en fonction de critères que les textes n'explicitent pas (voir seulement *TCL* 7 46 = *AbB* 4 46).

Il existe des barèmes de surfaces de champs à attribuer aux serviteurs royaux au titre de l'*ilkum*, lorsque ceux-ci sont rattachés à une institution comptant plusieurs degrés hiérarchiques, ou grades pour l'armée. Il est alors possible de relier le titre à sa rémunération. Le seul espoir qu'ont les bénéficiaires de recevoir une tenure plus vaste est d'obtenir une promotion ; celle-ci sera alors redoublée. Quant à leurs chefs, au sommet de leur hiérarchie, les rares exemples qui ont pu être étudiés permettent d'envisager que ceux-ci se voient attribuer ce qu'ils méritent, en fonction de la qualité, voire de la longévité de leurs carrières, avec un minimum de *bur* garanti en raison de leur rang.

Au contraire, lorsque des professions s'exercent hors d'un cadre hiérarchique spécifique (comme par exemple les messagers-*rakbum*), on constate une différence de traitement marquée par une augmentation de 50 % de la tenure, qui s'appliquerait aux serviteurs méritants. Il semblerait, en outre, très improbable que le Palais attribue d'autres parcelles de champs, en supplément, à des serviteurs pratiquant un métier peu ou moyennement qualifié. Il est préférable de supposer l'existence de deux normes correspondant à un minimum et à un maximum auquel tel serviteur peut prétendre, en fonction de son activité dans le cadre de l'*ilkum* accompli pour le roi.

(*ARM* 10 86 [= *LAPO* 18 1234]: 7' ; voir J.-M. Durand, *ARM* 21, p. 98-99 n. 2). Le *CDA*, p. 186 *s. v.* lurrakkûm considère bien qu'il s'agit d'une profession culinaire. Dans notre corpus, voir aussi *TCL* 7 59 = *AbB* 4 59.

2.3. LES CHAMPS SOUMIS À LA REDEVANCE-*BILTUM*

Beaucoup de données ont déjà été traitées au cours du premier chapitre à propos des champs soumis à la redevance-*biltum* (sum. A.ŠÀ GÚ.UN, akk. *eqel biltim*) et de leur récoltes destinées aux réserves du Palais. On a notamment souligné que ce sont les gouverneurs territoriaux, *šâpir mâtim* et *šâpir nârim*, qui ont la responsabilité de leur exploitation, déléguée dans un second temps aux intendants agricoles *iššakkum*, à propos desquels il reste encore beaucoup de choses à écrire. Mais, avant d'examiner leur cas, il faut définir les fonctions de Šamaš-hazir relatives aux champs-*biltum*.

2.3.1. Les fonctions de Šamaš-hazir

En tant que *šassukkum*, Šamaš-hazir est impliqué dans le processus d'exploitation des champs-*biltum* du domaine royal de Larsa. Il a la charge de les distribuer à leurs exploitants, les gouverneurs-*šâpirum* et les intendants-*iššakkum*, mais aussi de superviser la collecte de leurs récoltes et leur livraison dans la capitale.

2.3.1.1. L'attribution des champs à redevance

Bien que nos sources sur la question des modalités d'attribution des champs-*biltum* soient peu nombreuses, celles-ci semblent se dérouler de manière similaire à ce qui a été décrit ci-dessus au sujet des champs alimentaires. Pour commencer, le roi dresse et scelle la *ṭuppi isihtim*, c'est-à-dire la tablette d'allocation qui valide officiellement l'attribution d'un champ à son exploitant agricole, à laquelle le *šassukkum* doit à nouveau se référer pour le lui octroyer ; en témoignent les deux attestations suivantes.

Dans *TCL* 7 8 = *AbB* 4 8, Hammu-rabi réprimande Šamaš-hazir parce qu'il n'a pas donné leur champ à trois *iššakkum*, décrits comme étant des serviteurs du palais (l. 5-6 et 17-18 : *ša ina bâb ekallim izzazzû*, « qui se tiennent à la porte [= à la disposition] du Palais »), alors qu'il lui avait envoyé leur *ṭuppi isihtim*. Cette même tablette doit être consultée par Šamaš-hazir, d'après la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39, pour régler un litige impliquant deux autres *iššakkum* qui se disputent un champ-*biltum*, alors qu'ils ont à l'exploiter en commun.

On a précédemment observé que *ṭuppi isihtim* pouvait alterner avec *kanîkum* (« le document scellé »), ou encore être l'objet implicite du verbe *kanâkum* (« sceller, dresser un document scellé »). Ces équivalences permettent de gagner deux attestations supplémentaires de ce type de documents relatifs aux champs-*biltum* :

– *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17 : lettre de Hammu-rabi. Nabium-malik, le *šâpir mâtim* de Larsa, a abandonné un vaste terroir de soixante *bur*, certainement composé de champs-*biltum* ; ses collègues Ahuyatum et Ili-iddinam (§ 1.3.8.1) en obtiennent « trente *bur* pour notre redevance, notre seigneur a dressé un document scellé pour nous (l. 11-12 : 30,0.0 GÁN *eqlim ana biltini, bêlni iknukanniâšim*). »

– *YOS* 15 37 : lettre de Nabium-malik. L'auteur fait valoir ses droits sur un vaste champ de vingt *bur* : « Mon seigneur m'a donné vingt *bur* de champ dans Maškan-šarrim. En outre, je suis porteur du document scellé de mon seigneur (l. 5-6 : 20,0.0 GÁN *eqlim ina Maškan-šarrim bêli iddinam. U kanîk bêliya našiâku*). »

Hormis ces documents, la correspondance passive du *šassukkum* ne compte pas de textes décrivant les différentes étapes de la concession d'un champ-*biltum* à son (ou ses) exploitant(s). Le roi ordonne simplement de « donner » (*nadânum*[604]) ou de « fournir (*apâlum*[605]) » la terre ; ces mêmes verbes sont employés pour l'octroi des champs alimentaires. On ne trouve aucune mention de délimitation (sur le verbe *palâkum*) d'un champ-*biltum*, bien qu'il n'y ait pas le moindre doute sur le fait que le *šassukkum* en ait la charge, avec ses équipes d'arpenteurs. Il n'existe pas non plus d'attestation de la procédure consistant à planter un piquet (*sikkatam mahâṣum*) pour cette catégorie de terres, même si cet objet permettant d'afficher publiquement le statut du terrain est également attendu. Pour rappel, les

[604] Voir *TCL* 7 17 = *AbB* 4 17 : 16, 19, 27 ; *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18 : 18 ; *OECT* 3 42 = *AbB* 4 120 : 16.

[605] Voir *TCL* 7 8 = *AbB* 4 8 : 20.

ordres d'attribution de champs alimentaires (et les autres lettres les évoquant) n'exposent pas non plus systématiquement tout le processus de leur transfert à leurs bénéficiaires. Il n'est donc pas surprenant de ne pas trouver ce qui est logiquement attendu pour les champs-*biltum*, vu la maigre documentation épistolaire les concernant.

L'un des impératifs que doit respecter Šamaš-hazir pour l'attribution des champs-*biltum* est d'être attentif à ce qu'ils soient bien irrigués, pour en obtenir le meilleur rendement. Cela vaut également, bien entendu, pour les champs alimentaires, mais la lettre *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18 montre à quel point cette condition *sine qua non* revêt une importance toute particulière pour le *šassukkum*. Hammu-rabi a reçu une plainte de Nannatum, le *šâpir mâtim* de Bad-tibira (§ 1.3.5), disant que son champ à redevance est en partie mal irrigué, puisque trop élevé pour recevoir l'eau correctement. Hammu-rabi ordonne à Šamaš-hazir d'inspecter cette terre, sans doute pour en évaluer la surface qui fait défaut, puis de l'échanger contre un champ bien irrigué et issu de la réserve du domaine royal (l. 15 : *ša rêš ekallim ukallu*). La fin de la lettre indique l'urgence de la situation, ainsi que les responsabilités qui pèsent sur les épaules du *šassukkum*, puisqu'il sera directement pénalisé si Nannatum ne peut finalement pas obtenir une récolte satisfaisante pour sa redevance : « Qu'il n'ait pas de raison de se plaindre pour sa redevance en grain ! (Si) tu ne donnes pas un champ irrigué à Nannatum, il aura des raisons de se plaindre, et le déficit de sa redevance sera mis sur ton compte[606] (l. 19-25 : *Ana bilat šešu nêmettam lâ iraššî ! Eqlam makram ana Nannatum ûl tanaddin, nêmettam iraššîma hiṭîṭ biltišu ina muhhika iššakkan*) ! »

Le ton se fait nettement moins menaçant lorsque Šamaš-hazir a à résoudre un problème similaire concernant un champ-*biltum*, cette fois-ci exploité par deux *iššakkum*. Dans la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39, le roi relate les propos de Manium et Awil-ilim, disant que l'eau du canal Pirig-gim-du diminue à tel point qu'elle n'atteint plus leur champ-*biltum*[607]. Hammu-rabi veut envoyer Šamaš-hazir et ses collègues sur place, afin de détourner pour eux des flots supplémentaires à partir de la prise d'eau du même canal, mais seulement si c'est vraiment nécessaire car le roi envisage que la situation se soit entre temps naturellement rétablie. Si, à titre personnel pour le *šassukkum*, l'urgence de la situation se fait moins ressentir, c'est peut-être parce que la plainte émane de deux *iššakkum*, et non d'un gouverneur, dont le rang impose de résoudre le problème avec célérité et efficacité, afin de le satisfaire au plus vite.

Il faut également remarquer que la mauvaise irrigation des champs est due à deux problèmes différents. Pour celui de Nannatum, la terre est mal placée par rapport au canal d'irrigation. On peut alors supposer, qu'aux yeux du gouverneur et du Palais, la faute incombe directement au *šassukkum* qui aurait effectué un mauvais choix, tandis que la terre des deux *iššakkum* subit les aléas du flux d'un canal, dont le *šassukkum* ne peut maîtriser les causes naturelles.

2.3.1.2. L'exploitation des champs à redevance

La lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 montre l'implication de Šamaš-hazir et son collègue Marduk-naṣir dans l'exploitation des champs-*biltum*. De sa lecture ressort le fait que l'équipe du *šassukkum* a la responsabilité de distribuer les fournitures agricoles aux *iššakkum* pour la production du grain de la redevance-*biltum*.

Hammu-rabi débute sa lettre en mentionnant une tablette qui l'accompagne, relative « au champ, aux bœufs et aux *iššakkum*, dont la redevance s'élève à 10800 *gur* (l. 5-7). » On peut s'attendre à ce qu'elle indique également la surface du terroir et le nombre de bœufs de labour qui leur sont alloués. Les *iššakkum* sont aux ordres de Zimru-Akšak et d'Ud-balana-namhe (l. 17-18), identifiés comme gouverneurs-*šâpirum* de la région d'Ur (§ 1.3.6). Le roi précise ensuite (l. 8-14) que 450 *gur* de grain-*aldûm* ainsi que quatre mines d'argent des marchands-*tamkârum* sont destinés au travail des *iššakkum* (l. 10 : *ša ana iššakkûtim*). Le grain-*aldûm* est réservé aux semailles et à l'alimentation des bœufs de

[606] Littéralement : « sera placé sur toi. »

[607] Les *iššakkum* Manium et Awil-ilim sont également documentés dans Ellis *JCS* 29 n° 8, en tant qu'exploitants de champs irrigués par le canal Pirig-gim-du ; voir § 1.4.3.2.

labour[608]. L'usage de l'argent des marchands reste encore à préciser, mais on peut suggérer qu'il servira à acheter du matériel agricole. Il ne s'agit vraisemblablement que d'un prêt, puisqu'on note, à la fin de la lettre, que cette somme sera « mesurée » (sur *madâdum*) avec la redevance-*biltum*, donc une fois la récolte terminée. Dans ce passage, une indication est difficile à interpréter à cause de son caractère laconique : il est écrit que ce grain-*aldûm* et cet argent « sont en surplus pour le partage sur la redevance d'Imdi-Enlil (l. 11-12 : *ša eli bilat Imdi-Enlil ana zittim watrû*). » Imdi-Enlil, inconnu par ailleurs, apparaît dans la position d'un *šâpirum* ; cette incise signifie-t-elle qu'il n'a pas consommé toutes les fournitures qui lui ont été attribuées pour sa *biltum*, et donc que le surplus est reversé à ses collègues gouverneurs ? Hammu-rabi écrit ensuite que le tout a été donné à un certain Arwium (l. 13-14), qui est peut-être un *iššakkum* d'Imdi-Enlil, chargé de rapporter ces biens.

On ne peut déterminer s'il s'agit d'une description assez complète d'une *ṭuppi isihtim* dressée pour des *iššakkum*, ou si la tablette mentionnée dans cette lettre appartient à une autre catégorie de texte administratif. Le doute réside dans le fait qu'il est impossible de savoir si le terroir en question a déjà été délimité par l'équipe du *šassukkum*, ou non. Néanmoins, on voit que Šamaš-hazir exerce un contrôle sur des réserves importantes de grain du domaine royal ainsi que sur des troupeaux d'animaux de labour. Il a notamment la charge de leur redistribution, comme le montrent les l. 21-25 décrivant le partage équitable de tout ce qui a été énuméré (l. 23 : *ana šena zûzâ*, « divisez en deux »), entre les équipes de Zimru-Akšak et d'Ud-balana-namhe (l. 24, il s'agit d'une part-*isqum* pour chacun d'eux). Il est également question de l'usage mutuel de l'eau d'irrigation par les deux équipes : le *šassukkum* doit veiller à ce que les *iššakkum* travaillent en bonne entente (voir l. 16-19 puis l. 30-33 : *Iššakkûšunu ahum aham ina mê lâ udarrasû !* « Que leurs *iššakkum* ne se battent pas entre eux pour l'eau ! »).

Cette lettre est donc à dater de la saison du labour et des semailles. Ce moment du calendrier agricole fait suite à la crue automnale des fleuves : « Une première montée des eaux à l'automne permettait l'ameublissement du sol, puis un labour à l'araire et les semailles de céréales d'hiver : blé, épeautre et surtout orge[609]. » Le rapport d'exploitation *OECT* 15 106 produit par un *iššakkum* en donne assez précisément les dates (l. 6'-13')[610] : entre le 20-viii et le 20-xi (soit début novembre - début février). Au 20-viii, le Palais a octroyé à Awil-ili l'*iššakkum* trente bœufs de labour avec les semences (l. 10' : [*qadu*?] *zêrim*), dont vingt-huit appartiennent à deux personnages qui jouissent manifestement d'une certaine autorité auprès des *iššakkum* (sont-ils des *šassukkum* locaux ?) : douze animaux de Šamaš-ša-takalim et seize autres de Šamaš-turam[611]. Le texte précise bien que « Le Palais lui a donné (tout cela) afin qu'il mette (les terres) en culture (l. 10'-11' : (*ša* …) *ekallum iddinûšumma irišû*). » Au 20-xi, l'*iššakkum* aura restitué les bœufs à Šamaš-ša-takalim et Šamaš-turam, ce qui indique la fin des travaux d'ensemencement du sol.

La finalité des opérations figure aux l. 26-29. Une fois la moisson effectuée, les gouverneurs auront à mesurer (l. 28 : *limdudû*) 5400 *gur* de grain chacun, soit le total de 10800 *gur* apparaissant au début de la lettre (l. 7)[612], ainsi que deux mines chacun de l'argent des marchands-*tamkârum*.

La première information est intéressante puisqu'elle montre que le montant de la redevance-*biltum* des *šâpirum* est établi avant la récolte. Il s'agit donc d'un objectif fixé par le Palais, qu'ils doivent atteindre. On peut supposer que le recrutement des ouvriers agricoles leur incombe, ou qu'il est effectué par leurs *iššakkum*, tandis que les bœufs et les semences sont fournis par l'équipe du *šassukkum*, voire l'équipement agricole comme on le verra ci-dessous à travers NBC 10229, pour l'époque de la moisson.

---

[608] Voir *CAD* A/1, p. 337 *s. v.* aldû.

[609] F. Joannès, « Agriculture », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 17-20 ; spéc. p. 19. Voir également M. Civil, *The Farmer's Instructions. A Sumerian Agricultural Manual*, Barcelone, AuOr Sup. 5, 1994, p. 28-31, l. 23-63 de la tablette de Nippur, détaillant les conseils, en langue sumérienne, d'un agriculteur à son fils à propos des travaux de labour et de l'ensemencement des champs.

[610] Voir § 2.3.2.2, pour plus de détails sur ce document.

[611] Šamaš-ša-takalim est chargé du partage de plusieurs champs, sis sur les bords du canal Pirig-gim-du (même cours d'eau dans *OECT* 15 106), entre différents *iššakkum*, d'après Ellis *JCS* 29 n° 8 : 14.

[612] Chaque équipe devant produire 5400 *gur* de grain, le total de la redevance s'élève bien à 10800 *gur* (3x3600), et non à 1800 *gur* (3x600) comme l'indique le texte ; voir *CAD* I/J, p. 265 *s. v.* iššakku.

Ainsi, Šamaš-hazir est associé à l'exploitation des champs-*biltum*. Il lui revient également de veiller à ce que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions, notamment en attribuant des champs bien irrigués aux *šâpirum* (voir *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18).

OECT 3 77 = *AbB* 4 155 est une lettre dont l'adresse est lacunaire : le nom de son destinataire est perdu, celui de son expéditeur commence par les signes ^{d}EN.[…]. M. Stol a attribué cette lettre à la correspondance active de Sin-iddinam[613]. Il s'appuie manifestement sur le contenu du document afin de restituer l'identité de son auteur. Celui-ci est clairement un Babylonien, puisque la formule de bénédiction invoque les dieux Šamaš et Marduk (l. 4). De plus, l'auteur rappelle que lui et son correspondant ont été envoyés en mission par « mon seigneur », *alias* Hammu-rabi (l. T.1'), afin de fournir le complément des bœufs de labour aux intendants-*iššakkum* de l'Emutbalum, et afin d'inspecter leurs champs de corvée-*iškârum*, c'est-à-dire les champs-*biltum* du domaine royal (l. 5-8 : *inûma ina idim ana alpî ša iššakkî Emutbalum šutamlîm u eqlêt iškârišunu amârim belî ittika iṭrudanni*). L'expéditeur et le destinataire de cette lettre sont donc de hauts dignitaires babyloniens en poste à Larsa. Il doit bien s'agir de Sin-iddinam, le gouverneur général du Yamutbalum et, à la lumière de ce qui a été écrit précédemment, le destinataire est très certainement Šamaš-hazir. On ajoutera comme argument supplémentaire que cette lettre, publiée dans le recueil *OECT* 3, provient de l'Ashmolean Museum d'Oxford où l'on a trouvé l'un des plus importants lots de tablettes appartenant à la correspondance passive de Šamaš-hazir. La suite de la lettre relate un litige entre ces deux dignitaires : Šamaš-hazir aurait poussé un esclave, cuisinier de Sin-iddinam, à fuir depuis Babylone pour le rejoindre à son service, avant de le vendre à quelqu'un d'autre ; mais cette affaire dépasse le cadre du présent sujet.

2.3.1.3. Après la moisson : le compte des récoltes et l'envoi de la redevance de grain à Babylone

La lettre de Hammu-rabi *OECT* 3 4 = *AbB* 4 82 montre toute l'implication de Šamaš-hazir dans le compte final des récoltes de grain-*biltum* destiné aux réserves du palais[614]. Le roi débute sa lettre en annonçant que les *iššakkum*, les équipes-*ṣâbum* (sous-entendues agricoles) et les unités de travail *qinnâzum*[615] de l'Emutbalum sont libérés de leur travail pour le pays (l. 4-7), ce qui signifie implicitement que la moisson et le battage des céréales sont terminés. Selon le calendrier agricole mésopotamien, on se trouve au printemps. Les récoltes ont eu lieu au début de la saison, tandis que le battage des céréales et le stockage du grain dans les greniers et les silos s'effectuent au moment des crues du Tigre et de l'Euphrate, lorsque les canaux sont navigables. Toutes ces opérations devaient s'achever au cours du troisième mois, comme en témoignent les nombreux contrats de prêt qui exigent un remboursement en grain à cette date.

La l. 4 est assez problématique. Elle énumère plusieurs sumérogrammes à la suite : « $ENSI_2$ $ERIN_2$ $^{kuš}USAN_3$ ⌜x⌝ ». Je comprends que ces signes ne sont pas grammaticalement liés, mais apposés les uns à côté des autres. D'après le *CAD* Q[616], $^{kuš}USAN_3$ est le complément de nom de $ERIN_2$, puisque la ligne est traduite : « the farmers, the men belonging to the work units. » Pourtant, il me semble préférable de séparer $ERIN_2$ de $^{kuš}USAN_3$, parce qu'il est peu probable que les *iššakkum* soient seulement accompagnés des forçats ou des conducteurs de bœufs qui se cachent derrière le terme *qinnâzum*, pour cultiver ces terres. D'une part, des références citées par le même *CAD* montre bien que $^{kuš}USAN_3$ peut apparaître sans le sumérogramme $ERIN_2$ devant lui ; d'autre part, les *iššakkum* chargés de l'exploitation des champs-*biltum* ne sont pas les seuls à les cultiver. Par exemple, dans *TLB* 1 195[617], un registre de

---

[613] M. Stol, « Sin-iddinam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 517-518 ; spéc. p. 518.

[614] Pour réaliser ce compte, l'équipe du *šassukkum* utilise vraisemblablement les rapports d'exploitation des *iššakkum* (§ 2.3.2.2) et les registres de récoltes (§ 2.3.2.3). Comme on le verra, il existe des indices solides qui permettent de penser que ces documents étaient conservés dans les archives de Šamaš-hazir.

[615] *Qinnâzum* désigne-t-il des unités de travail disciplinaire ou des conducteurs de bœufs équipés d'un fouet ? La question a été traitée au § 1.2.3.3, avec les références bibliographiques.

[616] *CAD* Q, p. 257 *s. v.* qinnazu § 2.

[617] W. F. Leemans, « Quelques remarques à propos d'un texte concernant l'administration des terres vieux-babylonienne », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland & J. Ryckmans (éds.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl Dedicatae*, Leyde, 1973, p. 281-292.

champs daté du 20-ii-Si 7, il est question, d'après l'en-tête assez lacunaire, de champs situés sur la rive occidentale du Tigre (l. 4), premièrement détenus soit par des *iššakkum* (= des champs-*biltum*) soit par des *muškênum* (= des champs alimentaires) qu'ont cultivés des *iššakkum* (l. 1), ou deuxièmement des champs détenus par des *iššakkum* et moissonnés par des *muškênum* (l. 2). Le terme *muškênum*, qui est assez difficile à traduire avec précision, désigne, en résumé, une classe sociale englobant les simples sujets, qui ne sont ni des notables, ni des esclaves. Dans ce contexte agricole, on peut supposer qu'ils louent leurs bras aux *iššakkum*, en tant qu'agriculteurs-*ikkarum*[618], afin d'obtenir une partie de la récolte en salaire. Ils correspondraient aux travailleurs journaliers-*agrum* en rapport avec des champs-*biltum*, qui ont déjà été évoqués à travers la lettre *AbB* 13 44 (§ 1.2.3.1). Ainsi, le sumérogramme $ERIN_2$ englobe la masse des ouvriers agricoles employés par les *iššakkum*, qui n'ont donc rien à voir avec les *qinnâzum*. Enfin, il est à noter qu'à la fin de la l. 4 figure un signe cassé après $^{kuš}USAN_3$, qui reste encore à déchiffrer : s'agit-il d'un autre sumérogramme ou d'un complément phonétique à $^{kuš}USAN_3$?

Ensuite, Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir si la moisson des champs-*biltum* est bien terminée (l 8-9 : *Eqel biltim ina eṣêdim gamêr ?*), et quelle quantité de grain est récoltée (l. 10 : *U kî maṣi šû ?*). Un compte-rendu, rédigé par l'équipe du *šassukkum*, doit lui être envoyé (l. 11-12 : *Ṭêmam gamram šuprânim !*). Ce passage indique ainsi quel rôle important joue Šamaš-hazir dans la production de la redevance-*biltum* : tandis que l'exploitation est laissée aux gouverneurs-*šâpirum* et à leurs intendants-*iššakkum*, c'est à lui et son équipe qu'il revient d'établir le compte général du grain destiné au Palais. Ce fait implique que le *šassukkum* supervise les travaux agricoles, comme on l'a déjà remarqué, et exerce son contrôle sur les greniers du domaine royal.

Enfin, une fois la moisson passée et les comptes apurés, Šamaš-hazir aura la charge de superviser l'irrigation des champs-*biltum* et de tout le territoire du « pays » ; *mâtum* semble contextuellement désigner le domaine royal (l. 17-19 : *Eqel bilti*[*šunu*?] *u erṣet mâtim limmakir*). Cette phase du cycle agricole se déroule lors de la livraison du grain (l. 14 : *ina šûlîm*[619]), qui est ensuite embarqué pour Babylone. À partir de ce moment, les champs devront être restitués à leurs titulaires, avant un mois dont le nom est perdu dans une cassure (l. 13-16 : *Arhiš eqlam ina šûlîm lâma warah* […][620] *ute*[*rrû*]).

Les chariots de type *ereqqum* (^{giš}MAR.GÍD.DA), à quatre roues et le plus souvent tirés par des bœufs, servaient au transport des récoltes vers les greniers. C'est ce que révèle en particulier la lettre publiée dans Goetze, *Sumer* 14 n° 37, écrite par Nur-Tišpak à Imgur-Sin, le *šassukkum* du domaine royal de Šaduppum, contemporain de Šamaš-hazir (§ 2.1.3). Il y est question du grain qui se trouve dans les chariots-*ereqqum* des intendants agricoles *iššakkum*, qui sera stocké dans le grenier-*našpakum* d'Imgur-Sin. La construction et l'entretien de ces chariots devaient revenir au service d'Imgur-Sin, puisque Ellis *JCS* 24 n°s 13-16 et 18-20 montre qu'il a la responsabilité de ce type de véhicule. Son service les reçoit ou les distribue à des individus (un *šatammum* au n° 18 ; les autres personnages ne portent pas de titre : sont-ils des *iššakkum* ?) entre les mois i et iii, soit quelques semaines avant la moisson.

La tablette de Yale NBC 10229, datée du 19-i-Ha 39, montre que Šamaš-hazir avait lui aussi la responsabilité des chariots-*ereqqum*[621]. Il s'agit d'un compte d'outils agricoles et d'accessoires pour chariots, qui répertorie sept items (l. 1-5) :

---

[618] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 761 n. 824.

[619] *Šûlûm* correspond à l'infinitif d'*elûm* III, « faire monter (en amont) ». Dans *OECT* 3 4 = *AbB* 4 82, il succède à *eṣêdum* « récolter » ; voir *CAD* E, p. 129a *s. v.* elû § 9a, pour d'autres exemples d'associations entre *eṣêdum* et *šûlûm*.

[620] On attendrait le quatrième mois (ITI ŠU.NUMUN.NA, juin-juillet), qui suit le mois des récoltes, et qui correspond à la crue des fleuves permettant le transport des céréales via les canaux, puis l'irrigation des champs.

[621] Voir l'édition complète de NBC 10229 en annexe de ce livre, p. 352-353 (= Archibab 3 12). Sur l'utilisation des chariots-*ereqqum* à l'époque de la moisson, voir M. Stol, *OBO* 160/4, p. 830-831 n. 1366 ; voir aussi A.-I. Langlois, *ARCHIBAB* 2. *Les archives de la princesse Iltani découvertes à Tell al-Rimah (XVIII*^{e} *siècle av. J.-C.) et l'histoire du royaume de Karana/Qaṭṭara*, Mémoires de NABU 18, Paris, 2017, p. 173 n. 730.

[a-bu]-ʳnaˡ-a-tum ʳgišˡMAR.GÍD.DA	šu-mu-ú ša gi-sa-ap-pu-um	me-er-tu-ú	gi-na-x-ma-nu-um	gi-ru-um gišMAR.GÍD./DA	pa-AG-GA-a-tum	sà-ʳarˡ-ra-ma-a-tum	MU.BI.ʳIMˡ
10	10	2 šu-ši	2	5(?)		4	^{uru}BURU$_5$.ÚS.SA^{ki}
		GÌR		lnu-un-nu-ú			
20	20	1 šu-ši	4	6	2	3	^{uru}ra-ka-ba-ʳatˡ^{ki}
		GÌR		lšar-rum-dIŠKUR			DUMU ša-hi-du-um

Certains termes sont des hapax :

– *gi-na-x-ma-nu-um* : quelles que soient les valeurs des signes GI et x, les dictionnaires ne connaissent pas cet item.

– *gi-ru-um* gišMAR.GÍD.DA : un élément de chariot ; *gi-ru-um* dériverait-il de *girigubbum*, qui est le marchepied d'un char ou d'un chariot[622] ? Cette hypothèse reste incertaine.

– *pa-AG-GA-a-tum* : pluriel féminin de *paGGâtum* (substantif en *PaRRâS*-), formé sur une racine PG' ou PQ', de sens inconnu. Serait-ce en lien avec les références données par *CAD* P, p. 37 *s. v.* pakuttu ?

D'autres éléments sont mieux connus. Manifestement, les manches-*šumûm*[623] des paniers-*gisappum*[624] s'emboîtent dans les douilles-*abunnatum*[625] du chariot[626], puisqu'ils sont enregistrés en nombre égal. Les manches-*mertûm*[627], comptabilisés en très grande quantité, devaient servir pour l'emmanchement d'outils agricoles. Enfin, les *sarramtum* sont peut-être des paniers à vanner[628]. Ainsi, de ce que l'on peut tirer des items comptabilisés sur NBC 10229, il est possible de proposer, à titre d'hypothèse, que le service de Šamaš-hazir équipait et chargeait des chariots-*ereqqum* avec des instruments agricoles, en vue des récoltes à venir.

Le nom de Šamaš-hazir ne figure pas sur NBC 10229. Quels sont les indices qui permettent de démontrer que cette tablette appartient bien à ses archives ? D'abord la date : le 19-i-Ha 39 correspond bien à la période durant laquelle Šamaš-hazir est le *šassukkum* du domaine royal de Larsa. La proposographie et la toponymie ensuite : Nunnu et Šarrum-Adad, responsables-GÌR des éléments répertoriés, sont connus à travers les archives privées de Šamaš-hazir[629], tandis que Purussa et Rakabat sont deux des localités sur les territoires desquelles Šamaš-hazir possède des champs, des palmeraies ou des troupeaux[630]. Le rapport entre les chariots-*ereqqum* et la fonction de *šassukkum* enfin : comme l'a montré le dossier relatif à Imgur-Sin de Šaduppum, il est attendu que Šamaš-hazir ait des responsabilités relatives à la construction et à l'entretien des chariots servant au transport du grain en direction des greniers du domaine. On notera à ce propos que NBC 10229 est daté du mois i, soit quelques semaines avant la moisson.

---

[622] *CAD* G, p. 88 *s. v.* girigubbu. Voir également *AbB* 7 3 : 17 : *gi-ri* gišMAR.GÍD.DA, 21 : *g*[*i-ir-rum*] *a-na* gišMAR.GÍD.D[A] (à propos du labour d'un champ), et *CT* 48 43 : 4 : *i-na gi-ir-ri* (liste d'outils agricoles).

[623] *CAD* Š/3, p. 298a *s. v.* šumû B.

[624] *CAD* G, p. 98 *s. v.* gisappu.

[625] *CAD* A/1, p. 89-90 *s. v.* abunnatu § 2b.

[626] *CAD* E, p. 297a *s. v.* eriqqu § 1c, donne des références pour des éléments de chariot, parmi lesquels on trouve la douille-*abunnatum*. Seul cet item se termine par *–nâtum*, ce qui justifie la restitution sur NBC 10229.

[627] *CAD* M/1, p. 300 *s. v.* martû.

[628] *CAD* S, p. 178 *s. v.* sarramtu : « (a wooden or reed ustensil) ». Le dictionnaire de Chicago cite la lettre 1924.847 de l'Ashmolean Museum d'Oxford, correspondant à *AbB* 10 93 ; voir D. Charpin, « Compte rendu du CAD S », *AfO* 40/41, 1993-1994, p. 14. Deux instruments-*sarramtum* sont mentionnés à la l. 10, aux côtés de [x] tamis-*mahhaltum* pour des céréales ; voir le *CAD* M/1, p. 89 *s. v.* maḫḫaltu. Le terme akkadien est précédé du sumérogramme GI, correspondant aux objets en roseau. Ensuite, le passage est un peu lacunaire, puis il est question de battre (*napâṣum*) du sésame ; les *sarramtum* seraient-ils par conséquent des paniers à vanner, en l'occurrence, des graines de sésame ?

[629] Nunnu figure, avec d'autres dépendants du domaine de Šamaš-hazir, sur la liste de distribution de rations de grain *OECT* 15 26 : 23 ; voir § 3.3.1. Šarrum-Adad apporte, quant à lui, du grain de Šamaš-hazir pour le temple de Šamaš, selon *OECT* 15 120 : 6 ; voir § 3.3.4.

[630] Purussa : *OECT* 15 8 : 12, 20 ; Rakabat : *OECT* 15 8 : 13 ; *TCL* 11 167 : 3, 178 : 2 ; *AbB* 4 156 : 13, 2', 5' ; *AbB* 14 162 : 8-13 ; *AbB* 14 163 : 31. Il est à remarquer que ces deux localités figurent de nouveau ensemble sur *OECT* 15 8, qui est un compte annuel de troupeaux d'ovins et de caprins ; voir § 3.4.1.3.

On peut se demander si cette tablette ne devrait pas, en réalité, avoir trait à la gestion du domaine agricole de Šamaš-hazir, vu les mentions de deux de ses dépendants et de deux localités appartenant à l'horizon géographique de son domaine privé. Toutefois, Šamaš-hazir peut solliciter ses propres ressources (qu'il tient du Palais, en rémunération de sa fonction, comme on le verra dans le troisième chapitre) dans le cadre de ses fonctions officielles. C'est ce que l'on avait observé à travers la lettre de son épouse Zinu, *TCL* 18 112 = *AbB* 4 166, dans laquelle il était question de livrer des béliers pour conduire les troupeaux d'Ud-balana-namhe, identifié avec le *šâpir mâtim* de la région d'Ur (§ 1.3.6.5) ; le Palais s'intéressait à cette affaire, selon Zinu. Ces béliers appartiennent manifestement aux troupeaux de Šamaš-hazir, sur lesquels Zinu exerce certaines responsabilités (§ 3.4.1.3 et § 3.4.1.4).

Dans le même temps, Šamaš-hazir doit veiller à l'expédition du grain-*biltum* dans la capitale, ce dont témoigne la lettre de Hammu-rabi *BIN* 7 5 = *AbB* 9 192. Il est notamment appelé à exhorter (*dukkûm*) et à superviser (*sanâqum*) les gouverneurs territoriaux pour qu'ils rassemblent (*kamâsum*) au plus vite leur grain-*biltum* pour Babylone. Ils profitent alors de la montée saisonnière des eaux pour charger les céréales dans des bateaux, qui emprunteront les canaux, devenus navigables, pour livrer leur redevance à Babylone[631]. À nouveau, en écho au champ-*biltum* mal irrigué de Nannatum (*TCL* 7 18 = *AbB* 4 18), c'est Šamaš-hazir, et non les *šâpirum*, qui sera pénalisé pour tout retard dans ces opérations : « S'ils n'ont pas encore rassemblé leur redevance en grain pour Babylone, eh bien leur punition sera placée sur toi (l. 13-16 : *Šumma še'i biltišunu ana Babilim ûl ikammisûnimma aranšunu ina muhhika iššakkan*) ! »

C'est donc bien, en définitive, à la seule équipe de Šamaš-hazir que reviennent la gestion comptable des récoltes du domaine royal et les responsabilités inhérentes à celle-ci.

2.3.2. L'intendant agricole iššakkum

L'intendant agricole *iššakkum*, au service du gouverneur-*šâpirum*, est chargé de l'exploitation des champs à redevance-*biltum*, et parfois des champs alimentaires des particuliers. Il est également employé pour creuser et entretenir des canaux d'irrigation, ce que relate *CT* 29 pl. 17 = *AbB* 2 147.

Il appartient à la catégorie des *nâši biltim*, « les porteurs de redevances », comme le montre, dans nos sources, *TCL* 7 35 = *AbB* 4 35 : un général *rabi amurrim* a indûment cultivé un champ soumis à la redevance-*biltum* ; celui-ci sera alors rendu à son « porteur de redevance » attitré. Le titre d'*iššakkum* peut donc alterner avec le générique *nâši biltim*[632].

Les *nâši biltim* sont notamment connus à travers plusieurs articles du Code de Hammu-rabi, où ils sont mentionnés à la suite des soldats-*rêdûm* et des pêcheurs-*bâ'irum* : leurs champs, leurs vergers et leurs maisons sont inaliénables (§ 36-39 et 41). Ils figurent également dans l'édit de *mîšarum* d'Ammi-ṣaduqa (§ 1 et 11), où ils bénéficient de l'annulation de leurs arriérés ordonnée par le roi[633]. *Nâši biltim* désigne ainsi l'ensemble des producteurs au service du Palais[634]. Parmi eux, F. R. Kraus[635] a relevé les intendants agricoles *iššakkum*, les gardiens de troupeaux *rê'ûm*[636], les pâtres estivaux *nawûm* et les

---

[631] Les gouverneurs sont désignés par le seul titre de *šâpir mâtim*, mais ce terme pourrait être utilisé comme un générique désignant aussi les *šâpir nârim* ; voir § 1.5.

[632] Le titre de *nâši biltim* figure également en *OECT* 3 42 = *AbB* 4 120 : 13 dans un passage lacunaire ; peut-être désigne-t-il aussi des *iššakkum* ? Voir § 2.3.2.1.

[633] F. R. Kraus, *Königliche Verfügungen in Altbabylonischer Zeit*, SD 11, Leyde, 1984, p. 168-169 et 176-177.

[634] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 758-762.

[635] F. R. Kraus, « Der 'Palast', Produzent und Unternehmer im Königreiche Babylon nach Hammurabi (ca. 1750-1600 v. Chr. », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* II, OLA 6, Louvain, 1979, p. 423-434 ; spéc. p. 429-433.

[636] Sur les *rê'ûm* appartenant à la catégorie des *nâši biltim*, il faut ajouter *YOS* 15 24 : Iṣi-nabu s'est plaint auprès du roi de la perte de son champ alimentaire, spolié par Šamaš-hazir ; Hammu-rabi le défend et le désigne comme étant « un responsable de troupeaux *rê'ûm*, porteur de redevance *nâši biltim* (l. 12). »

équarisseurs-*šusikkum*. Il faut ajouter à cette liste les *nâši biltim* attestés dans *AbB* 13 23[637], qui sont certainement des forestiers, puisqu'ils fournissent du bois pour la construction d'un cargo-*elep našpakim*.

La question se pose de définir le statut de l'*iššakkum*, à savoir s'il s'agit d'un agent public aux ordres du Palais ou d'un entrepreneur privé. On examinera ensuite les rapports d'exploitation des *iššakkum* afin de mieux comprendre leur rôle dans le domaine royal.

2.3.2.1. Le statut de l'*iššakkum* : agent public ou entrepreneur privé ?

Depuis ces dernières décennies, les assyriologues débattent pour déterminer le statut de l'*iššakkum*. Lors d'un colloque en 1985, D. Charpin avait déjà fait le point sur la controverse, écrivant qu' « au camp des 'étatistes' s'oppose celui des tenants de la 'libre entreprise' »[638] :

– selon N. Yoffee, l'*iššakkum* est un agent du Palais :

« In the Old Babylonian period the *iššakku* was a manager of crown lands, not a private farmer[639]. »

– selon J. Renger, il s'agit d'un entrepreneur privé :

« This manner of delegating work to persons outside the palace household relieved the palace from the care of finding a large labor force which could only be employed seasonally[640]. »

– M. Birot, commentant les rapports d'exploitation des *iššakkum* publiés dans *TEBA* n°s 1-11, avouait quant à lui son incapacité à trancher la question[641].

Une fois l'état de la question exposé, D. Charpin nota deux arguments en faveur d'un statut privé des *iššakkum*, bien qu'il reconnût qu'il ne s'agit pas de preuves déterminantes. D'une part, il fit remarquer que les *iššakkum* exploitent les terres du domaine royal, mais aussi celles appartenant à des particuliers ou à des temples. D'autre part, il souligna le fait qu'aucun de leurs sceaux connus ne porte la mention de « serviteur de tel roi », ce qui serait normalement attendu pour un agent royal.

Plus tard, à la suite de la communication de G. van Driel sur les entrepreneurs agricoles lors de la 41ème RAI de Berlin en 1994[642], qui traita des données d'époques néo-babylonienne et achéménide, W. Burggraaff publia un article en 1995 dans lequel il étudia un lot de tablettes datées du règne d'Ammi-ṣaduqa et documentant l'*iššakkum* Beliyatum[643]. Son objectif était de vérifier, par l'examen de ses activités, si Beliyatum est bien un « entrepreneur » selon la définition qu'en donnait G. van Driel :

« Someone who does not belong to the (institutional) hierarchy and who (voluntarily) accepts the position of an agricultural manager without thereby becoming a member of the organisation within which he will act (…) or who (without becoming an official) undertakes tasks within the organisation to which he belongs which are not in the normal run of the duties of his (usual/previous) function[644]. »

Beliyatum loue des champs auprès de leurs propriétaires ou de leurs titulaires. De plus, il emploie de la main-d'œuvre saisonnière et des bœufs de labour pour la mise en culture des terres, puis pour la moisson, sur ses propres fonds. En d'autres termes, il s'investit financièrement dans leur

---

[637] Cette référence est également donnée par M. Stol, *OBO* 160/4, p. 759.

[638] D. Charpin, « Le rôle économique du palais en Babylonie sous Hammurabi et ses successeurs », dans : E. Lévy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, *Actes du Colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leyde, 1987, p. 111-126 ; spéc. p. 116-117.

[639] N. Yoffee, *The Economic Role of the Crown in the Old Babylonian Period*, BiMes 5, Malibu, 1977, p. 108.

[640] J. Renger, « Interaction of Temple, Palace, and 'Private Enterprise' in the Old Babylonian Economy », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* I, OLA 5, Louvain, 1979, p. 249-256 ; spéc. p. 253.

[641] M. Birot, *Tablettes économiques et administratives d'époque babylonienne ancienne, conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève*, Paris, 1969, p. 44-46.

[642] G. van Driel, « Agricultural Entrepreneur in Mesopotamia », dans : H. Klengel & J. Renger (éds.), *Landwirtschaft im Alten Orient. Ausgewählte Vorträge der XLI. Rencontre Assyriologique Internationale*, Berlin, 1999, p. 213-224.

[643] W. Burggraaff, « Belijatum, An Agricultural Entrepreneur in the Old Babylonian Period », *AuOr* 13/2, 1995, p. 161-167.

[644] G. van Driel, *CRRAI* 41, p. 213-214.

exploitation, ce qui implique qu'il peut tout perdre en cas de mauvaise récolte, ou inversement en tirer un grand profit, une fois déduits le coût des opérations et la part du grain qui revient au propriétaire ou au titulaire du champ. De ces constats, W. Burggraaff conclut que Beliyatum est un entrepreneur privé, qui peut faire fructifier ou perdre sa mise de départ.

Le statut des *iššakkum* pourrait ainsi être tranché, toutefois il est nécessaire de l'examiner dans le contexte particulier de l'exploitation du domaine royal de Larsa. En effet, nous ne pouvons déterminer, à ce point du débat, si les *iššakkum* sont simplement des sous-traitants employés par les gouverneurs locaux, et par conséquent écarter l'idée que certains d'entre eux puissent être directement rattachés à l'administration palatiale. Une évolution du statut de l'*iššakkum*, depuis Hammu-rabi jusqu'à Ammi-ṣaduqa, n'est pas non plus exclue. Plusieurs éléments doivent être pris en compte.

Premièrement, les gouverneurs-*šâpirum* sont les supérieurs hiérarchiques des *iššakkum*. Mais parle-t-on d'une hiérarchie véritablement institutionnelle, ou ne perçoit-on qu'une simple chaîne de commandement ? Le vocabulaire employé dans nos textes – NP $ENSI_2$ NÌ.ŠU NP_2 (un gouverneur-*šâpirum*) – traduit les liens de subordination par les mêmes termes que ceux rencontrés pour d'autres institutions (l'armée, tel ou tel autre service rattaché au Palais). On aurait alors tendance à considérer que les *iššakkum* sont des agents domaniaux, étant donné leur lien avec les gouverneurs territoriaux, mais un premier document infirme quelque peu cette idée.

Il s'agit de la lettre *LIH* 1 38 = *AbB* 2 38 écrite par Hammu-rabi à Sin-iddinam, qui a été sollicitée à plusieurs reprises au cours du premier chapitre ; voir notamment § 1.2.3.2. Il y est question de l'*iššakkum* Apil-Amurrum. Celui-ci est au service d'Etel-pi-Marduk, mais il souhaite rester sur son champ-*biltum* qui appartient désormais à la circonscription de Nabium-malik. Le roi accède à sa requête et l'*iššakkum* passe aux ordres de Nabium-malik. Implicitement, cela signifie que ce transfert est validé parce que l'*iššakkum* est en réalité directement rattaché à la terre qu'il cultive (ce qui devait être officialisé par une *ṭuppi isihtim*), puis indirectement lié au gouverneur qui contrôle cette terre. Ainsi, on constate que le lien personnel entre ces deux personnages est ténu, son existence ne dépendant que de la localisation du champ-*biltum*. Le cas d'Apil-Amurrum montre donc que les gouverneurs ne sont pas à la tête d'un groupe inamovible d'exploitants agricoles. Cela donne l'impression d'une certaine autonomie statutaire et personnelle des *iššakkum* vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques, qui ne change malgré tout rien à l'autorité des *šâpirum* pour tout ce qui relève de l'exploitation pratique des terres domaniales. Pour autant, on ne peut conclure, à partir de ce texte, que les *iššakkum* sont indépendants du Palais.

Deuxièmement, il faut examiner leurs conditions de travail, que l'on entraperçoit à travers les rapports d'exploitation qu'ils produisent : *TEBA* n°s 1-11, Ellis *JCS* 29 n°s 1-6 et *OECT* 15 106 ; ces documents seront examinés dans la section suivante. Il y est majoritairement question de champs-*biltum* : leurs surfaces sont indiquées ainsi que les volumes de grain récoltés. Parfois, une part de la récolte est déduite et revient à l'*iššakkum* pour sa subsistance. Les textes la désignent par le sumérogramme ŠUKU (akk. *kurummatum*). On pourrait croire qu'il s'agit de la rémunération de l'*iššakkum*, mais ce montant n'est ni fixe ni proportionnel à la récolte totale. M. Birot proposa d'y trouver une indemnité versée à l'*iššakkum* lorsqu'il fournit en certaines occasions son propre matériel agricole[645]. Cette donnée reste le plus souvent implicite, puisqu'on n'en compte qu'une seule attestation claire dans *TEBA* n° 11 : 33, où sont mentionnés des bœufs de labour appartenant à l'*iššakkum*. Cet indice permettrait éventuellement de prouver que ces *iššakkum* sont des entrepreneurs indépendants, même si, par conséquent, leur mode de rétribution reste obscur. La question est en fait plus complexe, car ces tablettes témoignent également de l'exploitation par ces mêmes *iššakkum* des tenures des serviteurs du Palais, lorsque ces derniers ne peuvent pas les cultiver eux-mêmes. Les *iššakkum* adoptent alors le statut d'exploitant-*errêšum*, et le partage-*miksum* de la récolte s'effectue selon un taux de moitié ou des deux tiers en faveur de l'exploitant. Il est à noter que des bœufs du roi sont parfois engagés pour le labour de ces champs, ce qui montre bien que ces *iššakkum* utilisent généralement les fournitures dispensées par le Palais (voir *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23), même sur des champs de particuliers. Il faut en outre rappeler que les gouverneurs-*šâpirum* eux-mêmes adoptent parfois le statut d'*errêšum* ; il apparaît donc que ce sont eux qui obtiennent

[645] M. Birot, *TEBA*, p. 44.

les contrats de location de champs, qu'ils font cultiver par leurs *iššakkum*. En résumé, les indices sont contradictoires et se neutralisent : on ne peut prouver grâce à ces documents le statut institutionnel ou privé des *iššakkum*.

Troisièmement, il convient de s'interroger sur le mode de rétribution des *iššakkum*. S'ils sont des serviteurs du Palais, ils seraient alors rémunérés selon les régimes des rations ou des tenures. En ce qui concerne les rations, on sait, à la suite de l'analyse de M. Birot, ce qu'il faut penser des « ŠUKU » de grain attestés dans les rapports d'exploitation. Ces tablettes ne documentent pas le salaire des *iššakkum*, elles restent donc muettes pour cette problématique. En revanche, les archives épistolaires de Šamaš-hazir fournissent quelques éléments de réponse pour ce qui concerne l'existence de champs alimentaires octroyés aux *iššakkum*. Cinq lettres sont étudiées ci-dessous, dont le caractère soit lacunaire soit laconique empêche de tirer des conclusions définitives. Cela oblige de reconnaître, dès l'entame de leur examen, que tout est désormais affaire d'interprétations.

– *OECT* 3 42 = *AbB* 4 120 : lettre de Lu-Ninurta. L'objet est l'octroi collectif d'une tenure à un ensemble d'individus, au service d'un certain Beli-išmeanni, appartenant à des troupes- ou des équipes-*ṣâbum* associées à des cours d'eau : les canaux Nanna-AŠtum et Bara-mah, ainsi que le fleuve Euphrate. Deux indices incitent à penser que ce sont des *iššakkum*. Le premier indice est la mention même de ces cours d'eau qui fait écho à la localisation des champs inscrits au sein des districts d'irrigation *ugârum*, organisés en fonction des fleuves ou des canaux. Le second indice est l'apparition, en contexte lacunaire, de l'expression *nâši biltim* (l. 13) ; or l'*iššakkum* appartient à cette catégorie des « porteurs de tributs ». À cause d'une cassure, le passage qui nous intéresse précisément est difficilement compréhensible, l. 14-16 :

« Si des/les porteurs de tribut […], personne ne détient/détenait de champ, alors, donne-leur (à chacun) l'intégralité des deux *bur* (*Šumma nâši b*[*iltim …*] *mamman lâ ṣabitma tašbît 2 bur idinšunûšim*). »

Au regard de ce qui est lisible, il est possible de suggérer une évolution de leur statut et de leur mode de rétribution. Il faudrait alors restituer la l. 13 ainsi, pour signifier que le système de rétribution passe du régime des rations à celui des tenures :

(13) *šum-ma na-š*[*i*] G[Ú.UN *šu-nu i-na ma-hi-ir ip-ri-im* A.ŠÀ] / (14) *ma-am-ma-an la ṣa-bi-*⌜*it-ma*⌝ : « Si ces porteurs de rede[vance sont parmi les bénéficiaires de rations de grain], (par conséquent) personne ne détient [de champ]. »

– *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65 : lettre de Lu-Ninurta. On lit aux l. 17-21 :

« Si l'*iššakkum* de Yaku-[ND] a porté une redevance sur le Tigre (c'est-à-dire : s'il a récolté un champ-*biltum* sis en bordure du Tigre), on le fera partir de son champ alimentaire, (situé) sur le canal de Lagaš (*Šumma iššak Yaku*-[ND] *ina nâr Idiglat biltam ittašt, ina nâr Lagaš ina šukussišu ušellûšu*). »

Il ressort de ce passage qu'il est impossible pour un *iššakkum* de détenir un champ alimentaire et d'exploiter un champ à redevance dans le même temps. Il est à noter la présence de deux signes à la fin de la l. 18 : NA et TUM, qui seraient problématiques s'ils ne sont pas érasés.

– *TCL* 7 72 = *AbB* 4 72 : lettre d'Iddiyatum. L'auteur reproche à Šamaš-hazir de ne pas avoir fourni un champ à Abum-waqar, dont le titre n'est pas connu. Aux l. 10-11, il indique qu'il est question soit d'un champ alimentaire, soit d'un champ à redevance(?) (*Ûl šukussišu ûl eqel* [*bilt*]*išu tapu*[*lšu*]). La difficulté repose sur le fait que la lecture [GÚ.U]N$^{?}$-*šu* reste incertaine (même si les traces visibles peuvent convenir pour UN). Mais si celle-ci s'avère juste, on pourrait dès lors supposer qu'Abum-waqar est un *iššakkum*. La question se poserait alors de savoir à quelle catégorie appartient la terre qui doit lui être octroyée, en sachant que, dans ce contexte, l'une exclut manifestement l'autre.

– *TCL* 7 73 = *AbB* 4 73 : lettre d'Enlil-kurgalani. Un certain Sin-imguranni a pris le champ d'Ahum-waqar l'*iššakkum*, dont « il jouit depuis quarante ans (l. 7 : *ištu* MU 40.KAM *ikâl*) », alors qu'il était parti en campagne dans l'armée du roi, ce que l'auteur considère comme une injustice (l. 18 : *lâ ihhabbal* « qu'il ne soit lésé ! »). La longévité de cette possession s'explique certainement par le fait que le père d'Ahum-waqar la détenait également. Quel est alors son statut ? S'agit-il d'une propriété privée ou d'une tenure octroyée par le Palais ? On sait qu'il est possible qu'un fils succède à son père sur un même champ alimentaire, s'il accomplit le même service pour le Palais. De plus, on constate qu'Ahum-

waqar est enrôlé pour une campagne militaire, ce qui indique bien qu'il est un dépendant de la couronne. Il est donc vraisemblable que l'on ait bien affaire à un champ alimentaire. La question est alors de savoir si Sin-imguranni a agi en pensant que le transfert de service d'Ahum-waqar justifiait l'abandon de sa terre, ou s'il a tenté d'abuser de sa position (son titre n'est pas mentionné, mais un Sin-imguranni est général *rabi amurrim* en *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 : 12). Le contenu du texte ne permet pas d'y répondre, toutefois, si la première option est la bonne, on devrait rapprocher cette lettre de *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132, ci-dessous. Il est à noter qu'une importante lacune compromet en grande partie la lecture de la l. 11, située dans le passage décrivant la spoliation du champ ; on ne peut déterminer si ce passage manquant a une influence sur la compréhension globale de la lettre.

– *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132 : lettre de Sin-iddinam. Un certain Šamaš-hazir, qui déclare être un ancien soldat-*rêdûm* de Sin-iddinam, détenait deux *bur* de champ ; mais il se plaint de Wardiya, dont le titre est inconnu, qui lui revendique sa terre « parce qu'on m'a pris pour la redevance (l. 11 : *aššum ana biltim ilqûninni*). » D'une part, ce transfert de service rappelle que les soldats peuvent être affectés à des corvées agricoles ; voir § 1.2.3.1 et 1.2.3.2. D'autre part, cette lettre évoque à nouveau l'impossibilité de détenir un champ alimentaire et de cultiver simultanément un champ-*biltum*, ce sur quoi se fonde Wardiya pour justifier sa réclamation. La fin de la lettre ne permet pas de savoir comment est tranchée l'affaire. Sin-iddinam confirme effectivement que le champ est bien attribué au *rêdûm* (l. 18-19), mais il demande dans le même temps un rapport au *šassukkum* (l. 20), à qui il envoie le plaignant manifestement pour entendre sa version de l'histoire (l. 16-17). Cela indiquerait peut-être que Sin-iddinam n'est pas certain de la validité des droits du *rêdûm* sur le champ enregistré à son nom, suite à son changement de service.

Toutes incertitudes mises à part, ces lettres montrent que l'*iššakkum* peut bénéficier d'un champ alimentaire, à l'instar de tout serviteur au titre de l'*ilkum* auprès du Palais. Ensuite, un paradoxe point. Il est assez difficile à résoudre et il est directement associé aux activités mêmes de l'*iššakkum* : celui-ci ne peut détenir un champ alimentaire tout en cultivant dans le même temps un champ-*biltum*. En d'autres termes : comment peut-il être rémunéré par le régime des tenures s'il lui est interdit d'accomplir son service, qui consiste en l'exploitation des champs-*biltum* ? La réponse doit résider dans le mode de rétribution de son activité agricole. En admettant que les *iššakkum* perçoivent une partie des récoltes produites sur les champs-*biltum* (sous forme d'une ration de grain *iprum*, spécifique à cette activité particulière ?), on peut suggérer que le Palais refuse de leur attribuer des champs alimentaires pour limiter leur possession de grain et ainsi éviter une certaine mainmise, ou un relatif monopole, des *iššakkum* sur les réserves de céréales du domaine royal.

Partant de ce constat théorique, comment un *iššakkum* en arrive-t-il à finalement obtenir un champ alimentaire ? Une seule hypothèse est envisageable : il devrait d'abord renoncer à ses parts de récoltes produites sur les champs-*biltum*. On entre alors dans le schéma du système des tenures alternatif au système des rations, qui, en l'occurrence, a la particularité de s'appliquer à des producteurs de grain, alors que ces modes de rétribution ont normalement pour but de subvenir aux besoins d'un serviteur du Palais qui ne peut produire lui-même ses propres moyens de subsistance. En adoptant ce comportement, l'*iššakkum* se place en quelque sorte dans la même position que tout prétendant à un champ alimentaire, et il peut ainsi espérer jouir de l'usufruit de la terre qui lui sera concédée, sans qu'il lui soit permis de tirer directement profit des champs-*biltum*. Cette explication reste hypothétique, car nos rares sources qui évoquent l'impossibilité pour l'*iššakkum* de cultiver simultanément sa propre tenure ainsi que des champs à redevance ne discutent jamais de leurs récoltes.

Quelle que soit la réponse à cette question problématique, on retiendra en conclusion que les *iššakkum* du domaine royal de Larsa ont le droit de bénéficier d'une tenure-*ṣibtum*, attribuée par le Palais, ce qui montre bien qu'ils sont considérés comme des serviteurs accomplissant un service-*ilkum*, à l'instar de tous ceux que l'on a rencontrés au fil des pages précédentes. Est-il un agent public ou un entrepreneur privé, employé par l'administration locale ? Comme M. Birot, et malgré les sources supplémentaires, je ne parviens pas à trancher cette question. Celle-ci est peut-être insoluble, du moins tant que l'on n'observera pas l'un des *iššakkum* du domaine royal exercer son métier pour son propre compte à l'instar

de Beliyatum, mis en lumière par W. Burggraaff. Mais, si nos *iššakkum* sont uniquement des agents publics, la prudence scientifique ne voudra jamais considérer l'absence de preuves d'activités privées comme la preuve de l'absence de toute liberté entrepreneuriale.

Enfin, la question du statut public ou privé des agents du Palais doit plus généralement se poser pour la masse des producteurs (de grain certes, mais aussi de laine, de fruits, de légumineuses, de produits artisanaux, etc.) qu'englobe l'expression *nâši biltim* « porteurs de redevance ». En d'autres termes, un *nâši biltim*, prestataire d'un service-*ilkum*, travaille-t-il uniquement pour le Palais ou exerce-t-il également des activités pour son propre compte ? Il y a fort à parier que les remarques formulées ci-dessus à propos des *iššakkum* puissent s'appliquer à des bergers, des arboriculteurs, ou tout autre agent du domaine royal ; et donc, pour chacun d'entre eux, la réponse restera tout aussi incertaine en l'état actuel de la documentation.

2.3.2.2. Les rapports d'exploitation des *iššakkum*

2.3.2.2.1. Présentation du corpus

Les rapports d'exploitation *TEBA* n°s 1-11, Ellis *JCS* 29 n°s 1-6 et *OECT* 15 106 forment un lot homogène de tablettes. La tablette Ellis *JCS* 29 n° 7 compile, quant à elle, des données originellement contenues dans d'autres rapports d'exploitation, qui n'ont pas été retrouvés. Toutes ces tablettes datent du iii-Hammu-rabi 32, soit du 15 (*TEBA* n°s 1-2, Ellis *JCS* 29 n° 1), du 16 (*TEBA* n°s 3-11, Ellis *JCS* 29 n°s 2-3, *OECT* 15 106), du 17 ou 18 (Ellis *JCS* 29 n° 4), du 18 (Ellis *JCS* 29 n° 5), ou d'un jour inconnu (Ellis *JCS* 29 n° 6 lacunaire, Ellis *JCS* 29 n° 7 non indiqué). Elles ont donc été rédigées lors de la saison des récoltes, après la moisson et le battage des céréales.

Ces tablettes rendent compte des récoltes réalisées par des intendants agricoles *iššakkum* ; elles portent sur l'exploitation des champs soumis à redevance et parfois des champs alimentaires.

Bien que les rapports d'exploitation distinguent toujours ces deux catégories de terres avec leurs récoltes, les volumes de grain obtenus sur chaque parcelle sont finalement totalisés ensemble. Le grain est destiné aux réserves du Palais, comme en témoignent d'abord *TEBA* n°s 5-11, portant chacune la mention de « *biltum* d'Elmešum ». Dans ce lot, *TEBA* n°s 8-11 traitent à la fois de champs-*biltum* et de champs-*šukussum*[646]. Dans Ellis *JCS* 29 n° 7, les récoltes effectuées par plusieurs *iššakkum* sont compilées ensemble puis seront reversées au Palais par l'un d'entre eux, Litur-ašdum (l. 14'-15' : *ša Litur-ašdum ekallam ippalu*) ; l'opération réalisée dépend du service de Gimil-Marduk (l. 16' : NÌ.ŠU *Gimil-Marduk*). Rappelons que ces textes ont permis de montrer, avec d'autres documents, que les gouverneurs territoriaux *šâpirum* de la province de Larsa sont les responsables de la production de grain-*biltum* pour le Palais. Ainsi, Gimil-Marduk est évidemment le *šâpir nârim* désormais bien connu (§ 1.4.3). Elmešum est très certainement un personnage du même rang, le *šâpir mâtim* ou le *šâpir nârim* officiant dans la région de Lagaš, dont l'activité agricole a déjà été comparée avec celle d'autres de ses collègues *šâpirum*, en premier lieu Nabium-malik le *šâpir mâtim* de Larsa (§ 1.3.3.3).

Les rapports d'exploitation sont presque toujours scellés par les *iššakkum*. Il arrive parfois que l'un d'eux ne possède pas de sceau ; il l'emprunte alors à un collègue, ce que précise le texte et ce que confirme l'empreinte de sceau, pour chaque occurrence[647]. Ainsi, on lit sur *TEBA* n° 5 : 15-17 : « Comme il (= Ahušunu) n'a pas de sceau, il a scellé avec le sceau d'Aplum, fils de Šupiya (*kunukkam ûl išûma ina kunuk Aplum mâr Šupiya barim*). » Ce même Aplum, fils de Šupiya, est l'*iššakkum* de *TEBA* n° 6. Dans *TEBA* n° 8 : 15-17, c'est au tour de Zarqum d'emprunter le sceau d'Irib-Sin « son frère », *ahum* pouvant être compris comme « collègue » ou « frère de sang ».

---

[646] *TEBA* n° 10 : 12 : la copie donne ⌜APIN LÚ⌝.DIDLI NÌ.KU$_5$ ⌜ŠU.RI⌝.A, mais ⌜APIN⌝ doit être corrigé en ⌜ŠUKU(!)⌝. Il est alors question du grain produit sur les champs alimentaires pour la subsistance de leurs titulaires, comme on le verra ci-dessous, la récolte étant soumise à un partage de moitié.

[647] Voir sur ce thème J. Patrier, « Entrusting One's Seal in the Ancient Near East in the First Half of the 2nd millennium BC », *Ash-sharq* 1/1, 2017, p. 40-47.

La question des propriétaires des sceaux déroulés sur Ellis *JCS* 29 n°s 1, 2 et 6 est plus problématique. Il faut tout d'abord souligner que des individus sont mentionnés dans chacune de ces tablettes ; leurs noms sont à chaque fois précédés de deux signes que M. deJ. Ellis a lus $SA_{12}.DU_5$ (*šassukkum*), mais que D. Charpin corrige en INIM.TA (*ana qabê*, « par l'intermédiaire de »)[648], ce que confirment les photographies du site du CDLI[649]. Ainsi, il faut en déduire que les *iššakkum* se sont trouvés absents au moment de la rédaction de leur tablette respective, et qu'ils ont chacun été remplacés par un individu qui leur sert d'intermédiaire dans la validation de l'opération comptable.

Dans Ellis *JCS* 29 n° 1, l'intermédiaire s'appelle Ṭab-eli-matim. Son sceau est déroulé sur la tablette, comme l'indique bien le texte. Ellis *JCS* 29 n°s 2 et 6 posent plus de difficultés, puisqu'il est à chaque fois écrit que l'*iššakkum* (n° 2, Šamaš-rabi) ou les *iššakkum* (n° 6, Tigrilum et Ša-tallišu) ont scellé ces documents de leurs sceaux, ce que les empreintes infirment puisqu'elles ne révèlent ni leurs identités, ni même celles de leurs intermédiaires :

– n° 2 : l'intermédiaire se nomme Sin-ereš, fils de Šupiya (l. 11). L'empreinte de sceau, correctement copiée par M. deJ. Ellis au regard de la photographie du CDLI, révèle le nom de S[in-…] fils de *šu-*^{d}[…], qu'il est impossible de corriger en *šu-*^{r}*pí*(!)^{1}-[*ia*] dans le but d'identifier Sin-ereš. Il est donc possible que Šamaš-rabi ait emprunté un sceau à un membre de sa famille, à l'instar de ce que l'on a précédemment observé. Il est en outre à noter que Sin-ereš est le frère de l'*iššakkum* Aplum, fils de Šupiya, dont le sceau est connu (*TEBA* n°s 5-6). Le lien de sang unissant Sin-ereš et Aplum incite à penser qu'ils exercent le même métier. Ainsi, l'intermédiaire serait lui aussi un *iššakkum*.

– n° 6 : l'intermédiaire est Sin-uselli (l. 33) ; toutefois, l'empreinte de sceau, correctement copiée par M. deJ. Ellis, révèle le nom de Sin-iri[bam]. De plus, les noms de leurs pères ne correspondent pas ; ils s'appellent tous deux Warad-^{r}x-x^{1}, mais les noms divins sont différents d'après la copie de M. deJ. Ellis[650]. À nouveau, on peut suggérer que l'un des *iššakkum* ait emprunté un sceau à un membre de sa famille.

Avant de procéder au total final des volumes de grain et des surfaces des champs, chaque tablette détaille les comptes des récoltes obtenues sur les différents champs ; seules Ellis *JCS* 29 n°s 1 et 2 n'enregistrent qu'un seul champ. Le scribe distingue les champs-*biltum* des champs-*šukussum*. Par conséquent, il effectue deux sous-totaux (de grain et de superficies) correspondant aux deux catégories de terres, eux-mêmes pouvant être parfois subdivisés selon la nature du grain moissonné. Entrons ci-dessous dans le détail.

Les surfaces des champs, de toute catégorie, sont exprimées en *bur*, *eše*, et *iku*, voire en fractions d'*iku* et en *sar*. Ceci détonne par rapport aux données chiffrées trouvées dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, qui ne livrent, la plupart du temps, que des surfaces arrondies. Leurs expressions chiffrées, précises et rigoureuses, témoignent de la réalité de leurs calculs sur le terrain par les arpenteurs.

Les terres sont décrites en employant une même nomenclature. Certaines sont simplement appelées A.ŠÀ (*eqlum*, « champ ») ou AB.SÍN (*šerhum*, « sillon », soit « champ sillonné »), les deux termes pouvant alterner sans que cela ne prête à conséquence. Sinon, on retrouve le schème suivant pour la majorité d'entre elles : le scribe distingue une parcelle A.ŠÀ d'une autre A.ŠÀ GÍD, puis il fait la somme de leurs surfaces et il donne son total sous la dénomination AB.SÍN ; A.ŠÀ et AB.SÍN pouvant parfois permuter dans un sens ou dans l'autre.

Dans nos textes, « le champ sillonné » AB.SÍN désigne manifestement toute terre ensemencée. La question de la parcelle A.ŠÀ GÍD est un peu plus complexe. Selon l'hypothèse formulée par M. Birot[651], le champ « long » ou « allongé » est probablement un lopin de terre ajouté en bordure du

[648] D. Charpin, « Compte rendu du CAD volume Q », *AfO* 36/37, 1989-1990, p. 92-106 ; spéc. p. 93.

[649] Sur cdli.ucla.edu, Ellis *JCS* 29 n° 1 = P460160, n° 2 = P460342, n° 6 = P460157.

[650] Le nom du père de Sin-uselli, inscrit à l'endroit où la ligne tourne sur la tranche, est quasiment illisible sur la photographie du CDLI.

[651] M. Birot, *TEBA*, p. 42.

champ initial sur l'un de ses deux longs côtés[652]. Il arrive à cette conclusion en observant l'usage du sumérogramme GÍD en contexte agricole dans les textes sumériens : les champs (A.ŠÀ) GÍD sont « supplémentaires, en excédent », selon le sumérogramme DIRI qui les qualifie à quelques reprises. Ces champs GÍD, nouvellement mis en culture, possèdent une faible production, ce que M. Birot a pu observer en calculant les taux de rendements de tous les champs décrits dans *TEBA* n°s 1-11[653].

La formule qui désigne implicitement les champs soumis à la redevance-*biltum* est : *iškâr biltim ša mala* (*mali*) *iliâm šaknu*, « Production de la redevance qui est appliquée à tout ce qui a poussé. » Elle peut être écrite complètement ou sans les mots *iškâr biltim*. Elle se trouve systématiquement après le compte total du grain-*biltum*, et elle n'est jamais associée aux champs-*šukussum*.

Les champs-*šukussum* sont, quant à eux, signalés par l'expression ŠUKU LÚ.DIDLI NÌ.KU$_5$ ŠU.RI.A / ⅔.TA, soit : « Subsistance (produite sur les champs alimentaires) de plusieurs individus, partage-*miksum* (au taux) de moitié / des deux tiers. » Les LÚ.DIDLI sont, de fait, les serviteurs rémunérés par le régime des tenures au titre de l'*ilkum*, manifestement dans l'incapacité de moissonner eux-mêmes leurs champs. Leurs titres n'importent pas aux *iššakkum*. La part-*miksum* (NÌ.KU$_5$), dont le taux – la moitié ou les deux tiers – est systématiquement indiqué, est celle qui revient à l'exploitant (et donc au Palais), ce que révèle en négatif le § 46 du Code de Hammu-rabi, qui expose le cas bien précis d'une récolte emportée par les pluies orageuses d'Adad, selon le § 45 :

§ 45 : « Si un homme a donné son champ à un exploitant contre un loyer-*biltum* puis a reçu le loyer de son champ, ensuite (si) Adad a inondé le champ ou bien une crue a (tout) emporté, les pertes (sont à la charge) de l'exploitant (*Šumma awîlum eqlašu ana biltim ana errêšim iddinma u bilat eqlišu imtahar, warka eqlam Adad irtahiṣ ûlû bibbulum itbal, bitiqtum ša errêšima*). »
§ 46 : « S'il [= le titulaire du champ] n'a pas reçu le loyer-*biltum* de son champ [suite à l'orage] – (qu)'il ait donné le champ pour la moitié (de la récolte) ou pour le tiers – l'exploitant et le titulaire du champ partageront le grain qui aura été (malgré tout) produit sur le champ, selon les proportions fixées (*Šumma bilat eqlišu lâ imtahar – ûlû ana mišlâni ûlû ana šaluš eqlam iddin – še'am ša ina eqlim ibbaššû errêšum u bêl eqlim ana apšîtîm izuzzû*). »

Les rapports d'exploitation traitent séparément le volume de grain pris sur des champs-*šukussum* dont les titulaires sont décédés, avant de les comptabiliser dans les totaux finaux avec les autres champs-*biltum* et *šukussum*, sans pour autant les associer aux autres champs-*šukussum*. Ellis *JCS* 29 n°s 4 et 5 révèlent précisément ce phénomène. En schématisant le rapport d'exploitation Ellis *JCS* 29 n° 4, qui est riche en détails instructifs (mais dont le début est cassé), on trouve ceci :

0') […] : on attend un premier sous-total relatif au volume de grain et à la surface d'un ou plusieurs champ(s)-*biltum*.

1') l. 1'-5' : volume de grain et surface d'un ou plusieurs champ(s)-*šukussum* (que des bœufs du roi ont labouré(s)).

2') l. 6'-10' : premier total, additionant, selon toute vraisemblance, les données chiffrées de 0' et 1' (volume de grain et surface de champ), suivi de l'expression APIN ENSI$_2$[654] « équipe agricole *epinnum* de l'*iššakkum* », attestée uniquement ici pour les rapports d'exploitation.

3') l. 11-19' : volumes de grain et surfaces de plusieurs champs alimentaires, décrits en deux temps. On trouve pour chacun d'eux l'expression ŠUKU ŠÀ.BI ERIN$_2$ ÚŠ, à traduire par « Subsistance (produite sur les champs alimentaires de plusieurs individus) parmi lesquels des personnes (sont) décédées. » Le partage des récoltes des premiers champs est soumis au taux de moitié (l. 13'), les seconds

---

[652] Voir aussi K. Butz, « Ur in altbabylonischer Zeit als Wirtschaftsfaktor », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* 1, OLA 5, Louvain, 1979, p. 257-409 ; spéc. p. 317-319 : « A.ŠÀ SU$_x$ [BU] ist Grenzlandertragsfeld. Die Gründe können verschiedener Natur sein. Der Boden ist von der normalen Bewirtschaftung ausgenommen, auch von der Ertragskalkulation » (p. 319).

[653] M. Birot, *TEBA*, p. 45. En résumé, M. Birot a constaté que les taux de rendement des champs dépourvus de parcelle GÍD peuvent s'exprimer par un nombre entier (30, 20, 10, etc. *gur* de grain par *bur* de terre), ce que d'autres tablettes comptables désignent par les sumérogrammes NÌ.GAR (*šukunnûm* ; voir § 2.3.2.3). À l'inverse, la présence d'une parcelle GÍD modifie et abaisse la moyenne générale de productivité d'un champ.

[654] M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 130 et n. 16, a lu ces signes « ENGAR ENSI$_2$ », soit « l'agriculteur-*ikkarum* de l'*iššakkum* », mais sans certitude de sa part. Il est à noter que la séquence APIN NP (NP désignant un *iššakkum* ou un gouverneur-*šâpirum*) se retrouve fréquemment dans les registres de récoltes ; voir § 2.3.2.3.2 pour plus de détails.

au taux d'un tiers (l. 16'). Les champs soumis au taux d'un tiers sont des champs mis en culture pour la première fois, d'après les sumérogrammes GÁL.TAG$_4$.TAG$_4$ = *teptîtum*[655]. Ce taux d'un tiers montre que chaque part-*miksum* de la récolte est en réalité celle du titulaire du champ, et non celle de l'exploitant. On constate par conséquent que le grain qui leur était normalement destiné revient finalement au Palais, suite à leur décès. Vu les circonstances qui entourent sa production, il reçoit un traitement particulier de la part du scribe[656]. Le mérite revient à M. DeJ. Ellis de la bonne compréhension de la séquence ERIN$_2$ BE = ERIN$_2$ ÚŠ, qu'elle compara avec les AGA.ÚS.MEŠ *mi-tu-tim* (les « soldats-*rêdûm* décédés ») mentionnés dans FLP 1648 et FLP 1738[657]. Ces tablettes sont respectivement datées du 20 et du 25-ii-Ha 35[658], soit de la saison de la moisson, et elles proviennent de la région de Larsa. Comme pour nos ERIN$_2$ ÚŠ (ceux-ci sont-ils aussi des soldats morts au combat ?), la part-*miksum* de la récolte qui leur était normalement dévolue revient finalement au Palais, ce que FLP 1648 et 1738 expriment clairement[659]. Enfin, les surfaces et les récoltes de tous les champs signalés par l'expression ŠUKU ŠÀ.BI ERIN$_2$ ÚŠ sont comptabilisées ensemble. Le total (l. 19') est introduit par la formule [ŠUKU L]Ú.DIDLI, bien attestée dans les rapports d'exploitation.

4') total général et définitif, additionnant toutes les données chiffrées des sections 2') et 3') : les champs et les récoltes des défunts sont finalement intégrés dans le compte final, preuve que leur grain est bien destiné aux réserves du Palais.

Ellis *JCS* 29 n° 5 est un rapport d'exploitation moins complexe : l'*iššakkum* a cultivé un champ-*biltum*, puis un champ-*šukussum* détenu par un individu décédé (l. 7 : ŠUKU ŠÀ.BI ERIN$_2$ ÚŠ) ; les totaux finaux des surfaces et des récoltes sont ensuite calculés.

Le terme *šikkatum* apparaît à quelques reprises[660] pour désigner des terres enregistrées à côté des champs-*biltum*, mais elles sont traitées séparément (même dans les totaux finaux) puisqu'elles sont visiblement non productives[661]. Ce substantif est formé sur le verbe *šakâkum*, qui signifie « herser ». La technique du hersage consiste à égaliser la surface d'une terre labourée en abattant les mottes, à l'aide d'un instrument à dents longues : la herse. Il s'agit d'un travail de préparation du sol à sa mise en culture pour l'année à venir, qui incombe donc aux *iššakkum*.

Quelques précisions sont à noter à propos des récoltes. Les *iššakkum* cultivent essentiellement de l'orge (ŠE, *še'um*), mais d'autres espèces botaniques sont attestées, qualifiées par le terme générique

---

[655] GÁL.TAG$_4$.TAG$_4$ = *teptîtum* : d'après la lecture que M. Stol m'a aimablement indiquée. Voir *CAD* T, p. 346-347 *s. v.* teptītu. Ce terme est formé sur *petûm* « ouvrir » ; voir *CAD* P, p. 340 *s. v.* petû § f, et désigne la première mise en culture d'un champ. M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 130 n. 17, avait transcrit ces signes *ig-ru-ru*. Dans sa note 4 : 11'-13' et 14'-16' (p. 136), elle avait tenté de mettre en rapport la séquence *ig-ru-ru* avec le bouvier-*kullizum*, puisqu'elle avait lu ŠÀ.GU$_4$ au lieu de ŠÀ.BI, l. 13' et 16'. Mais, puisque la lecture *ig-ru-ru* est désormais abandonnée, il n'y a plus de raison de conserver ŠÀ.GU$_4$. La lecture ŠÀ.BI s'impose ; la même remarque vaut pour Ellis *JCS* 29 n° 5 : 7.

[656] M. deJ. Ellis, *ibid*., p. 131 : « In order to keep its records straight, however, the state would still need to account separately for the ⅔ share of the harvest which would normally have come to it, and for the ⅓ share which resulted from the special circumstances. »

[657] M. deJ. Ellis, « Land of dead *rēdû*'s », dans M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977, p. 61-66, avec publication et commentaire de FLP 1648 et 1738. Ces tablettes appartiennent assurément aux archives de Šamaš-hazir ; voir § 2.3.2.3.3.

[658] M. deJ. Ellis, *ibid*., p. 62-63, a daté par erreur FLP 1738 du 26-ii-Ha 35.

[659] Chacune des tablettes est conclue par la phrase *ekallum îppal(am)*.

[660] *TEBA* n° 3 : 3 ; Ellis *JCS* 29 n° 4 : 8', 22' ; n° 7 : 4, 11, 21, 4', 10'.

[661] Il est vrai que, dans *TEBA* n° 3 et Ellis *JCS* 29 n° 4, les terres-*šikkatum* figurent après d'autres champs-*biltum* et avant les volumes de grain-*biltum* récoltés, ce qui donnerait l'impression qu'elles faisaient partie de ces champs-*biltum*. Mais Ellis *JCS* 29 n° 7 montre bien qu'il n'en est rien : dans ce document, elles apparaissent à chaque fois après les mentions des différentes récoltes ; en outre, aux l. 1-5, les 6,2.0 *bur* de terre-*šikkatum* sont supérieurs aux 2,2.1 ½ *bur* du champ-*biltum*.

ṣehhertum (NÌ.TUR.TUR, « petite plante »)[662]. Lorsque celles-ci sont mentionnées, elles sont traitées séparément de l'orge, même dans les totaux finaux. On trouve ainsi :

– le cresson-*sahlûm* (ZÀ.HI.LI.A^{sar}), toujours attesté dans de très faibles quantités : en *TEBA* n° 2 : 5, 11, on compte 0,1.4 *gur* de cresson contre plus de 164 *gur* d'orge ; en Ellis *JCS* 29 n° 3 : 13', c'est 0,2.0.5 *gur* de cresson contre plus de 223 *gur* d'orge. Le terme *sahlûm* permute avec *ṣehhertum*, lorsqu'il est repris dans le total général (l. 18') ;

– le froment-*kibtum* (GIG) et la vesce(?)-*kiššanum* ou la lentille-*kakkûm* (le sum. GÚ.NÌ.HAR.RA peut convenir à ces deux termes akkadiens), chacun attesté une fois dans Ellis *JCS* 29 n° 6 : 11-12 dans des quantités un peu plus importantes que le cresson, mais toujours relativement modestes : 2,1.0.5 ⅔ *gur* de froment et 3,1.4 *gur* de vesce ou lentille, contre plus de 330 *gur* d'orge. Ces volumes sont ensuite additionnés ensemble, leur total apparaissant sous le terme générique *ṣehhertum* (l. 14, puis l. 19 dans le total général).

Le terme *hirrum* apparaît assez fréquemment dans nos textes : il désigne un type particulier d'orge[663]. Ce substantif est formé sur le verbe *harârum* qui signifie, entre autres sens, « creuser (avec une houe) »[664]. Selon le *CAD* H, *hirrum* peut également être associé aux champs[665] : les *eqlêtum hirrêtum* sont ainsi des champs sillonnés, et *hirrum* semble bien être synonyme de *šerhum* (AB.SÍN). Mais ici, la question est de savoir ce que *hirrum* apporte comme sens particulier au grain récolté. M. Birot, qui a étudié le terme, ne proposa pas de solution qui lui parût satisfaisante[666]. Vu son lien avec les sillons-*hirrum*, on peut envisager que le grain-*hirrum* est engrangé pour les semailles destinées au prochain cycle de culture. Si cette hypothèse est juste, on constate que l'administration distingue par ce terme le grain à consommer et le grain pour ensemencer les champs.

Les rapports d'exploitation ajoutent irrégulièrement d'autres détails.

On a déjà observé plus haut la question de l'indemnité de l'*iššakkum*, qui reçoit une partie de la récolte en échange de l'utilisation de son propre matériel agricole ; voir l'exemple explicite de *TEBA* n° 11 : 33. Cette indemnité est signalée par les formules ŠUKU ENSI$_2$ « ration pour l'*iššakkum* » ou ŠUKU NÍ.TE.NI « ration pour lui-même »[667]. Celles-ci sont presque toujours reprises au moment d'effectuer les totaux finaux. Le terme *hirṣêtum* figure dans Ellis *JCS* 29 n° 7 : 12', dans les totaux finaux des surfaces des champs exploités et des volumes de grain récoltés par les différents *iššakkum*. Ce substantif pluriel, formé sur le verbe *harâṣum* (« couper, briser, déduire, etc. ») doit signifier quelque chose comme « déduction » ; et, en l'occurrence, ce terme désigne vraisemblablement les indemnités en grain, prises sur les récoltes et versées aux *iššakkum*. Il est à noter, enfin, que ce grain est versé en

---

[662] Sur les plantes-*ṣehhertum*, voir M. Stol, « Beans, Peas, Lentils and Vetches in Akkadien Texts », *BSA* 2, 1985, p. 127-139.

[663] *TEBA* n°s 5 : 6 ; 6 : 6 ; 7 : 5 ; 8 : 3 ; 9 : 7 ; 10 : 5 ; 11 : 12, 20 ; *OECT* 15 106 : 6, 13, 16, 2'. Quelques remarques de détails :

– *TEBA* n°s 5-6 et 9 : les *iššakkum* exploitent exactement les mêmes surfaces de champ (5,2.0 A.ŠÀ + 0,1.0 A.ŠÀ GÍD = 6 *bur* AB.SÍN), et ils récoltent chacun 115 ou 116 *gur* de grain-*hirrum*. De plus, les *iššakkum* des n°s 5-6 sont frères, fils de Šupiya. On a donc bien l'impression de trouver un partage équitable de terres domaniales entre, au moins, trois *iššakkum* pour la production de ce grain-*hirrum*.

– Parmi les tablettes publiées dans *TEBA*, seuls les n°s 5-11 mentionnent du grain-*hirrum*. Or ces mêmes documents se concluent tous par la formule « *biltum* d'Elmešum » : existe-t-il un lien ? Ce n'est pas certain, puisque *OECT* 15 106, qui documente aussi du grain-*hirrum*, ne porte pas la mention de « *biltum* de NP » ; la coïncidence est néanmoins troublante.

[664] *CAD* H, p. 91 *s. v.* harāru A,: « (1) to dig (with a hoe), (2) to groove. »

[665] *CAD* H, p. 199 *s. v.* ḫirru : « furrow. »

[666] M. Birot, *TEBA*, p. 43-44.

[667] Pour ŠUKU ENSI$_2$, voir *TEBA* n°s 5 : 3, 9 ; 6 : 3, 11 ; 9 : 4, 25 ; 10 : 11, 22 ; 11 : 4, 16. Dans *TEBA* n° 11 : 33, l'indemnité de l'*iššakkum* est formulée dans les totaux finaux de cette manière : *tant de grain* APIN.GU$_4$.HI.A NÍ.TE.NI ša ENSI$_2$, soit « *tant de grain* (pour) la charrue à bœufs de l'*iššakkum* en personne. » Cette phrase permet d'établir l'équivalence entre les expressions ŠUKU NÍ.TE.NI et ŠUKU ENSI$_2$.

Pour ŠUKU NÍ.TE.NI, voir Ellis *JCS* 29 n° 3 : 13 (formule non reprise dans les totaux finaux) ; n° 6 : 10, 20.

quantités très variables, qu'elles soient absolues ou relatives à l'ensemble de la récolte, ce qui montre bien le caractère occasionnel de ce type de dédommagement.

Le nombre des bœufs de labour est toujours signalé à la fin de chaque document. On en compte généralement entre un et six, avec deux pics de quatorze et trente animaux respectivement en Ellis *JCS* 29 n° 4 et *OECT* 15 106. Leur nombre n'est visiblement pas déterminé par la superficie des champs à cultiver. Pour comparaison, *TEBA* n° 11 compte cinq bœufs pour plus de soixante-quatorze *bur* de champ, tandis qu'on trouve six bœufs pour moins de six *bur* dans *TEBA* n° 2. Le nombre de bœufs s'établirait plutôt en fonction du type de charrue à tirer, selon M. Birot[668] ; on peut même envisager qu'il y eut plusieurs attelages pour Ellis *JCS* 29 n° 4 et *OECT* 15 106. Ces bœufs n'appartiennent pas aux *iššakkum*, sauf exceptions alors signalées dans le texte. La lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 l'a montré. Ellis *JCS* 29 n° 7 le prouve encore, mais d'une autre manière : parmi les sept *iššakkum* qui y sont encore conservés, quatre utilisent assurément trois bœufs chacun (pour les autres, les chiffres sont perdus dans des lacunes). Pourtant, on ne compte que six animaux dans les totaux finaux. Ceci s'explique par le fait qu'ils sont employés à tour de rôle par les différents exploitants. Il faut souligner que les mentions de bœufs du roi labourant les terres (*ša alpî šarrim îrišû*) n'apparaissent qu'en lien avec des champs alimentaires (*TEBA* n°s 1 et 4, Ellis *JCS* 29 n° 4), preuve que les *iššakkum* profitent du matériel agricole fourni par le Palais pour les exploiter. Enfin, il apparaît en *TEBA* n° 11 : 22 la mention de bœufs-*wabûtum* (pluriel de l'adjectif *wabûm*). Ce terme dérive du verbe *wabâ'um* qui signifie « désherber ». Lorsqu'il qualifie un champ, il désigne le fait que celui-ci est couvert de mauvaises herbes, comme laissé à l'abandon. Mais ni les dictionnaires[669], ni M. Birot dans *TEBA*, p. 43 n. 5, ne donnent un sens précis à *wabûm* lorsqu'il qualifie des bœufs. Ont-ils pour fonction de brouter l'herbe sauvage du champ avant le labour ?

Une fois terminé l'examen de ces tablettes, la question se pose de connaître leur lieu de conservation. Leur caractère homogène a été souligné. Elles ont donc, selon toute vraisemblance, été archivées en un même endroit, en dépit du fait qu'elles traitent d'activités agricoles dans différentes circonscriptions de la province de Larsa (autour de Lagaš avec Elmešum, autour de Rahabum avec Gimil-Marduk). M. Birot, *TEBA*, p. 39, l'avait déjà pressenti :

« Elles appartiennent, en effet, à des archives officielles : la mention sur chacune d'elles d'un *iššakkum*, qui l'a scellée de son sceau, suffirait à le prouver. Il est même vraisemblable qu'elles ont été rédigées (ou tout au moins conservées) à Larsa, siège du gouverneur Sîn-iddinam et des bureaux d'administration domaniale dirigés par Šamaš-hâzir. »

L'hypothèse de M. Birot apparaît d'autant plus valable que nous connaissons désormais *OECT* 15 106, publié dans un recueil de tablettes de l'Ashmolean Museum d'Oxford où l'on trouve justement un grand nombre de documents issus des archives de Šamaš-hazir. Il est d'ailleurs peu risqué d'affirmer que tout texte de ce recueil relatif à l'agriculture dans la province de Larsa à l'époque de la domination babylonienne a une grande chance d'appartenir à notre corpus. De plus, on a vu que Šamaš-hazir supervise l'envoi du grain-*biltum* en direction de Babylone, Hammu-rabi lui en réclamant même des comptes (§ 2.3.1.3). Ces rapports d'exploitation ont tout lieu d'être, pour le *šassukkum*, d'excellents documents pour effectuer sa comptabilité et ainsi faire son rapport au roi. Dès lors, il devait les conserver chez lui.

2.3.2.2.2. Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous récapitule les données contenues dans les rapports d'exploitation : surfaces et récoltes des champs soumis à redevance, surfaces et récoltes des champs alimentaires (ou leur absence), totaux, noms des *iššakkum*, enfin nombre de boeufs de labour.

---

[668] M. Birot, *TEBA*, p. 44-45.

[669] *AhW* 3, p. 1454b ; *CAD* U-W, p. 399 *s. v.* wabûtu « wild state (of a field). », où une confusion a été faite entre un abstrait en *–ûtum* et l'adjectif *wabûtum* au masculin pluriel attesté en *TEBA* n° 11 : 22.

Tableau 4 : Les rapports d'exploitation des intendants agricoles-*iššakkum*.

Texte	**Surface des champs-*biltum* (en *bur*)**	**Récolte (en *gur*)**	**Surface des champs alimentaires (en *bur*)**	**Récolte (en *gur*)**	**Informations conclusives**
TEBA n° 1	5,1.5 ½ A.ŠÀ 0,1.3 ½ A.ŠÀ GÍD 6,0.3 AB.SÍN	109,2.5.5	0,0.2 A.ŠÀ que les bœufs du roi ont labouré	0,4.0.1 (taux de ½)	6,0.5 *bur* 110,2.5 *gur* *iššakkum* : Ninurta-naṣir (sceau) 6 bœufs de labour
TEBA n° 2	5,2.0 A.ŠÀ 0,0.2 ½ A.ŠÀ GÍD 5,2.2 ½ AB.SÍN 0,0.0.75 A.ŠÀ	164,4.3.6 ⅔ 0,4.1 *sahlûm*			5,2.3.25 *bur* 164,4.3.6 ⅔ *gur* + 0,4.1 de *sahlûm* *iššakkum* : Ṣilli-Ištar (sceau) 6 bœufs de labour
TEBA n° 3	7,2.4.75 A.ŠÀ 0,0.2 A.ŠÀ GÍD 8,0.0.75 A.ŠÀ 0,2.3 *šikkatum*	183,4.2.6 ⅔ 0			8,0.0.75 *bur* + 0,2.3 *bur šikkatum* 183,4.2.6 ⅔ *gur* *iššakkum* : Sin-uselli (sceau) [x] bœufs de labour
TEBA n° 4	6,1.0 A.ŠÀ 0,2.1 A.ŠÀ GÍD 7,0.1 AB.SÍN	218,4.2.6 ⅔	1,0.2 ½ AB.SÍN 0,0.3 A.ŠÀ GÍD 1,0.5 ½ AB.SÍN que les bœufs du roi ont labouré	4,2.1.3 ⅓ (taux de ½)	8,1.½ *bur* 223,1.4 *gur* *iššakkum* : Aplum fils d'Iluma-ašared (sceau) 6 bœufs de labour
TEBA n° 5	5,0.1 AB.SÍN 5,2.0 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 6,0.0 AB.SÍN	151,3.2 40 *gur* pour la subsistance de l'*iššakkum* 115,0.0 *hirru*			11,0.1 *bur* 266,3.2 *gur* *iššakkum* : Ahušunu (sceau d'Aplum fils de Šupiya) 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš
TEBA n° 6	3,2.3 AB.SÍN 5,2.0 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 6,0.0 AB.SÍN	96,3.2 7,3.5.3 ⅓ pour la subsistance de l'*iššakkum* 115,0.0 *hirru*			9,2.3 *bur* 211,3.2 *gur* *iššakkum* : Aplum, fils de Šupiya (sceau) 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš
TEBA n° 7	7,0.4.20 A.ŠÀ 0,1.4 A.ŠÀ GÍD 7,2.2.20 AB.SÍN 1,1.0 AB.SÍN	142,4.2.6 ⅔ *hirru* 0,4.1 pour la subsistance de l'*iššakkum* 13,1.4 *hirru*			9,0.2.20 *bur* 156,1.6 ⅔ *gur* *iššakkum* : Abum-kima-ili (sceau illisible) 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš
TEBA n° 8	2,0.3 A.ŠÀ 0,0.3 A.ŠÀ GÍD 2,1.0 AB.SÍN	21,3.2 *hirru*	2,0.2 ½ AB.SÍN	16,2.5.2 ⅔ (taux de ⅔)	4,1.2 ½ *bur* 38,1.2 ½ *gur* *iššakkum* : Zarqum (sceau d'Irib-Sin « son frère ») 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš
TEBA n° 9	3,2.2 A.ŠÀ 0,1.4 A.ŠÀ GÍD 4,1.0 AB.SÍN 5,2.0 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 6,0.0 AB.SÍN	70,2.4.6 ⅔ 30,2.4.6 ⅔ pour la subsistance de l'*iššakkum* 116,0.0 *hirru*	1,0.2 ½ A.ŠÀ 1,0.2 A.ŠÀ GÍD 2,0.4 ½ AB.SÍN	14,4.5.6 ⅔ (taux de ⅔)	6,1.4 ½ *bur* 85,2.4.3 ⅓ *gur* *iššakkum* : Ṣilli-Išum (sceau) 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš

TEBA n° 10	5,0.2 AB.SÍN 2,1.0 A.ŠÀ 3,1.5 A.ŠÀ GÍD 5,2.5 AB.SÍN	173,1.4 18,1.4 *hirru*	0,2.3 AB.SÍN	6,1.1.5 subsistance de l'*iššakkum*	11,2.4 *bur* 198,4.3.5 *gur* *iššakkum* : Apil-Amurrum (sceau) 1 bœuf de labour *biltum* d'Elmešum rive occidentale du canal de Lagaš
TEBA n° 11	35,1.4 A.ŠÀ 2,0.2 A.ŠÀ GÍD 37,2.0 AB.SÍN 20,0.2 AB.SÍN 6,0.0 A.ŠÀ 5,0.0 A.ŠÀ.GÍD 11,0.0 AB.SÍN	1306,3.2 46,3.2 subsistance de l'*iššakkum* 402,1.0.6 ⅔ *hirru* 30,0.0 *hirru*	5,0.0 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 5,1.0 AB.SÍN avec la charrue à bœufs-*wabûtum* appartenant à l'*iššakkum*	66,3.2 *hirru* (taux de ⅔)	74,0.2 *bur* 1805,2.4.6 ⅔ *gur* *iššakkum* : Sin-liṭṭul (sceau) 5 bœufs de labour *biltum* d'Elmešum Canal Išartum, dans (le secteur) du canal de Lagaš
JCS 29 n° 1	3,2.4 A.ŠÀ 0,2.3 A.ŠÀ GÍD 4,2.1 A.ŠÀ	89,3.3[+x]			4,2.1 *bur* 89,3.3[+x] *gur* Sin-šamuh *iššakkum* et *rakbum* Intermédiaire : Ṭab-eli-matim (sceau) 3 bœufs de labour
JCS 29 n° 2	4,1.2.25 A.ŠÀ 0,2.5 A.ŠÀ GÍD 5,1.0.25 AB.SÍN	65,1.3.5 5/6			5,1.0.25 *bur* 65,1.3.5 5/6 *gur* Šamaš-rabi *iššakkum* Intermédiaire : Sin-ereš, fils de Šupiya Sceau de Sin-[…], fils de Šu-^{d}[ND] 6 bœufs de labour
JCS 29 n° 3	[…]? [x.x.x A.ŠÀ] [x.x.x] A.ŠÀ GÍD [x.x.x.x]+5 AB.SÍN [x.x.x] A.ŠÀ [x.x.x] A.ŠÀ GÍD 20[+x.x.x] A.ŠÀ (sous-total) 12,0.1.75 AB.SÍN 1,1.4 ½ A.ŠÀ GÍD 13,2.0.25 AB.SÍN 0,0.½ A.ŠÀ	[…]? [x.x.x.x]+ ⅓? 28,2.5.5 (sous-total) 223,3.0.3 ⅓ 6,3.2 pour la subsistance de l'*iššakkum* (NÍ.TE.NI) 0,2.0.5 *sahlûm*			13,2.0.75 *bur* 223,3.0.3 ⅓ *gur* + 0,2.0.5 *gur* de *ṣehhertum* *iššakkum* : Ahu-waqar (sceau) 6 bœufs de labour
JCS 29 n° 4	[…]? 26(!),1.3 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 26,2.3 AB.SÍN 1,0.3 *šikkatum*	[…]? 101,2.3.8 ⅓ 0	[…]? [x.x.x] A.ŠÀ que les bœufs du roi ont ensemencé 0,1.2 A.ŠÀ 0,2.0 A.ŠÀ (sous-total) 1,0.2 A.ŠÀ	[…]? 49,3.1.8 ⅓ 5,2.4.6 ⅔ (taux de ½) titulaires décédés 5,2.4.6 ⅔ (taux de ⅓) titulaires décédés (sous-total) 11,0.3.3 ⅓	27,2.5 *bur* + 1,0.3 *bur šikkatum* 112,3.1.1 ⅔ *gur* *iššakkum* : Mannum-mahiršunu (sceau) 14 bœufs de labour
JCS 29 n° 5	5,1.1 A.ŠÀ 1,0.1 ½ A.ŠÀ GÍD 6,1.2 ½ AB.SÍN	152,1.0.6 ⅔	0,0.3 A.ŠÀ	0,2.0.5 (pas de taux) titulaires décédés	6,1.5 ½ *bur* 152.3.1.1 ⅓ *gur* *iššakkum* : […]-Ea (sceau) 3 bœufs de labour

JCS 29 n° 6	6,2.4 A.ŠÀ 0,2.0 A.ŠÀ GÍD 7,1.4 AB.SÍN (par Tigrilum, 3 bœufs de labour) 5,2.5.75 A.ŠÀ 0,2.5 A.ŠÀ GÍD 6,2.4.75 AB.SÍN (par Ša-tallišu, 3 bœufs de labour) 0,0.2 A.ŠÀ + 0,0.3 A.ŠÀ = 0,0.5 AB.SÍN (par Ša-tallišu, 3 bœufs de labour)	203,0.5.8 127,3.1.1 ⅔ 27,2.3 pour la subsistance de l'*iššakkum* (NÍ.TE.NI) 2,1.0.5 ⅔ *kibtum* + 3,1.4 *kakkûm* / *kiššanûm* = 5,2.4.6 ⅔ *ṣehhertum*			14,2.1.75 *bur* 330,4.1 *gur* + 5,2.4.6 ⅔ *ṣehhertum* *iššakkum* : Tigrilum et Ša-tallišu Intermédiaire : Sin-uselli fils de Warad-ND Sceau de Sin-iri[bam], fils de Warad-ND) 6 bœufs de labour
JCS 29 n° 7 (a)	1,2.5 (A.ŠÀ) 0,2.2 ½ GÍD 2,2.1 ½ (AB.SÍN) 6,2.0 A.ŠÀ *šikkatum*	23,4.2.6 ⅔ 0			*iššakkum* : Ili-ma 3 bœufs de labour
(b)	8,2.0 (A.ŠÀ) 5,2.0 GÍD 14,1.0 (AB.SÍN)	43,1.4			*iššakkum* : Litur-ašdum 3 bœufs de labour
(c)	4,0.0 (A.ŠÀ) 0,1.3 GÍD 4,1.3 (AB.SÍN) 3,1.2 A.ŠÀ *šikkatum*	[…] 0			*iššakkum* : Mašum [x] bœufs de labour
(d)	1,2.3 (A.ŠÀ) 0,2.3 ½ GÍD 2,2.0 ½ (AB.SÍN)	[…]			*iššakkum* : […]-abi le *rakbum* 3 bœufs de labour
(e)	[x.x.x] (A.ŠÀ) [x.x.x] GÍD 2,0.4 ½ (AB.SÍN)	[…]			*iššakkum* : [Mar$^{?}$]-erṣetim 3 bœufs de labour
(f)	[x.x.x] (A.ŠÀ) [x.x.x] (A.ŠÀ) GÍD 6,1.1 (AB.SÍN) [x.x.x.x]+10 *šikkatum*	[…] [0]			*iššakkum* : […]-iṣṣi [x] bœufs de labour
[…]					
(a')	[x.x.x] (A.ŠÀ) [x.x.x]½ (A.ŠÀ) GÍD [x.x.x] (AB.SÍN) [x.x.x] A.ŠÀ *šikkatum*	[x.x].1.5 0			*iššakkum* : Awil-Šamaš [x] bœufs de labour
(total)	[x],2.2 (A.ŠÀ) 16,0.3 ½ GÍD [x,2].5 ½ (AB.SÍN) [x],1.2 A.ŠÀ *šikkatum*	[16]8,1.1.6 ⅔ de grain-*biltum* 44,1.4.1 ⅓ de grain-*hirṣêtum* total : 212,2.5.8			6 bœufs de labour ; Litur-ašdum (sceau) versera le grain au Palais ; Service de Gimil-Marduk. Rives des canaux Bilgames et Habiba-palhutam.

OECT 15 106	8,0.4 A.ŠÀ 0,0.3 A.ŠÀ GÍD 8,1.1 AB.SÍN 4,2.4 A.ŠÀ 0,1.0 A.ŠÀ GÍD 5,0.4 AB.SÍN [x.x.x A.ŠÀ] [x.x.x] A.ŠÀ GÍD [x.x.x] AB.SÍN [x.x.x A.ŠÀ] [x.x.x A.ŠÀ GÍD] [x.x.x] AB.SÍN	216,3.2 43,4.2.6 5/6 *hirru* [x.x.x.x] x.x.x.x ½ *hirru*	1,2.3 ½ A.ŠÀ 0,0.½ A.ŠÀ GÍD 1,2.4 AB.SÍN 3,0.2 A.ŠÀ 1,2.2 A.ŠÀ GÍD 4,2.4 AB.SÍN	33,1.4 *hirru* (taux de ⅔) 77,4.4.8 5/6 *hirru*	[x]+3,1.1 *bur* [x]+131,4.1.5 ½ *gur iššakkum* : Awil-ili (sceau) 30 bœufs de labour dont 12 de Šamaš-ša-takalim et 16 de Šamaš-turam, que le Palais a donné à l'*iššakkum* pour l'exploitation avec les semences depuis le 20-viii, restitués le 20-xi ; rive occidentale du canal de Pirig-gim-du (circonscription de Gimil-Marduk ; § 1.4.3.1).

2.3.2.3. Les registres de récoltes

Un autre type de document a trait à l'activité agricole des *iššakkum* : il s'agit des registres de récoltes.

Tandis que le recueil *TCL* 11 en livre un exemplaire (n° 151), plusieurs autres ont récemment été publiés dans *OECT* 15 et appartiennent aux archives de Šamaš-hazir, bien plus que ce que le catalogue de ce recueil laisse voir au lecteur. Les textes n°s 12 et 121 ont été repérés parce que le nom de Šamaš-hazir figure sur chacun d'eux, mais d'autres pièces (n°s 6, 16, 17, 122, 134) peuvent aisément être versées à ce dossier, en raison d'éléments prosopographiques et chronologiques[670]. Enfin, le Royal Ontario Museum de Toronto possède un dernier registre : ROM 910.209.443[671] :

– *OECT* 15 6 (20-iii-Ha 35),
– *OECT* 15 12 (6-iii-Ha 35),
– *OECT* 15 16 ([…]),
– *OECT* 15 17 ([…]),
– *OECT* 15 121 (22-iii-Ha 35),
– *OECT* 15 122 ([ii-Ha 35]),
– *OECT* 15 134 ([…]),
– ROM 910.209.443 ([…]),
– *TCL* 11 151 (20-ii-Ha 35).

L'état actuel de la tablette *OECT* 15 17, réduite à un trognon, la rend inexploitable ; elle est donc écartée de la présente étude.

Sur les huit registres qui seront examinés, il faut d'emblée remarquer que ceux d'entre eux qui ont conservé leur date ont tous été rédigés au cours des mois ii et iii de l'an Hammu-rabi 35, lors de la saison de la moisson et du battage du grain. Il est donc certain que les fouilleurs clandestins les ont découverts dans un même locus et qu'ils forment un lot cohérent. Il est dès lors possible d'envisager que les autres tablettes ayant perdu leur date aient été produites la même année. *OECT* 15 122 fournit de bons espoirs pour valider cette hypothèse. En effet, comme on le verra ci-dessous, des données contenues dans ce registre se retrouvent exactement sur les deux tablettes de Philadelphie FLP 1648 et FLP 1738, éditées et commentées dans l'article de M. deJ. Ellis intitulé « Land of dead *rēdû*'s »[672]. Or, celles-ci sont

[670] Les registres de récoltes du Louvre et d'Oxford sont mentionnés par E. Robson, « Accounting for Change: The Development of Tabular Book-keeping in Early Mesopotamia », dans : M. Hudson & C. Wunsch (éds.), *Creating Economic Order: Record-Keeping, Standardization, and The Development of Accounting in The Ancient Near East*, Baltimore, 2004, p. 107-144 ; spéc. p. 133-134 (corriger *OECT* 15 7 en *OECT* 15 6, et *TCL* 10 151 en *TCL* 11 151), et p. 141 : les tablettes « undatable » sont en réalité contemporaines de celles qui ont conservé leur date, ce que l'on démontre à présent.

[671] Voir l'édition du texte en annexe de ce livre, p. 332-334 (= Archibab 3 4).

[672] M. deJ. Ellis, « Land of dead *rēdû*'s », dans : M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977, p. 61-66.

respectivement datées du 20 et du 25-ii-Ha 35, et on peut désormais affirmer qu'elles appartiennent aux archives de Šamaš-hazir.

Après avoir présenté l'ensemble du corpus (§ 2.3.2.3.1), on examinera en premier lieu la manière dont les registres répertorient les récoltes produites sur les champs soumis à redevance et sur les champs alimentaires, avec *OECT* 15 134 (§ 2.3.2.3.2). Puis on traitera, dans un deuxième temps, la question des récoltes effectuées sur les champs des soldats, vivants, morts ou portés disparus (§ 2.3.2.3.3). On abordera ensuite plus largement le problème des relations entre le Palais et les temples en matière d'agriculture, à travers *OECT* 15 121 qui fait état d'un partage de récoltes entre le Palais et le temple de Nanna (§ 2.3.2.3.4). Enfin, on étudiera le registre récapitulatif *OECT* 15 6, qui sera ci-dessous traité à part puisqu'il s'agit d'un document établi à un échelon comptable avancé par rapport aux autres textes du corpus (§ 2.3.2.3.5).

2.3.2.3.1. Présentation du corpus

Bien que leur état de conservation soit inégal, les registres de récoltes devaient se présenter de la même manière, avec un en-tête, un tableau répertoriant des récoltes, et éventuellement une formule de conclusion[673]. Seuls quatre registres ont conservé leur en-tête : *OECT* 15 6, 12, 121 et *TCL* 11 151. L'en-tête de *OECT* 15 6 sera examiné au § 2.3.2.3.5, avec l'ensemble du document.

– *OECT* 15 12 :

[A.Š]À(!) ERIN$_2$ ÚŠ AGA.ÚS.MEŠ ŠÀ ÉŠ(!).GÀR ŠÀ ni-di(!)-⌜tim É⌝.GAL
2 ⌜ù⌝ ŠÀ ERIN$_2$ ÚŠ a-hi-a-tim-ma ^{d}UTU-mu-ša-lim UGULA I$_7$.DA ⌜ù ŠUKU(!)⌝ LÚ.DIDLI NÌ.KU$_5$ / ŠU.RI.A
[š]a a-na ^{d}UTU-mu-ša-lim a-na šu-ud-du-nim na-ad-nu
4 ^{uru}ia-zi-lum^{ki} URU.DUMU.MUNUS.LUGAL^{ki} ù ^{uru}ia-kin-ku-ú^{ki}
[G]Ú ^{i_7}ŠÀ.GU$_4$-tum BAL.RI 2(!).A.BI

« Les champs des personnes décédées (parmi) les soldats-*rêdûm*, en lien avec le travail-*iškârum* dans (les champs) du Palais laissés à l'abandon, et dans (les champs) des autres personnes décédées, (sous la responsabilité) de Šamaš-mušallim l'UGULA I$_7$.DA[674] ; et (les champs) alimentaires de plusieurs individus, soumis au taux de partage-*miksum* de moitié ; qui sont confiés (litt. « donnés ») à Šamaš-mušallim pour (en) collecter (le grain) ; localités de Yazilum, Al-Marat-šarrim et Yakin-ku ; sur les bords du canal Kullizitum[675], sur ses deux rives. »

– *OECT* 15 121 :

šu-ku-un-na A.GÀR a-a-ni-a-tim ù A.GÀR [š]ah-la-ga-nu
2 A.ŠÀ É ^{d}ŠEŠ.KI ù AGA.ÚS.MEŠ ša AB.SÍN iš-ša-ad-du
^{uru}ŠU.UN.NA.MU.UN.DÍM^{ki}
4 GÚ ^{i_7}LA.GA.AN.NA BAL.RI 2.A.BI

« Estimation forfaitaire (*šukunnûm*) du district-*ugârum* d'Ayyaniatum et du district-*ugârum* de Šahlaganu(m) ; champs du temple de Nanna et des soldats-*rêdûm*, dont les sillons ont été examinés (*šadâdum* IV, litt. « ont été mesurés »[676]) ; localité de Šunna-mundim[677] ; sur les bords du canal Laganna, sur ses deux rives. »

– *TCL* 11 151[678] :

⌜A.ŠÀ AGA.ÚS⌝.[E.NE …]
2 ⌜ša x⌝ […] MA
i-⌜na ⌜x⌝-[…] ⌜x⌝ ṣa-ab-tu

« Champ(s) des soldats-*rêdûm* […] ; que […] ; qu'ils détiennent dans […]. »

---

[673] *OECT* 15 12, 121 et *TCL* 11 151 ont conservé leur formule de conclusion. Celles-ci rappellent les secteurs géographiques et/ou nomment les responsables des récoltes. Elles seront citées au fur et à mesure des études de chacun de ces documents. En revanche, *OECT* 15 6 ne possède pas de formule de conclusion : après le tableau récapitulatif des récoltes, le scribe inscrit directement la date. Certes, ce registre fait figure d'exception dans ce corpus ; néanmoins il permet de douter de l'existence de ce type de formule sur les autres documents lacunaires.

[674] Pour UGULA I$_7$.DA = *rabi nârim* ; voir § 1.3.4.3.

[675] ŠÀ.GU$_4$-*tum* = Kullizitum, selon une suggestion de M. Stol (communication personnelle).

[676] Voir *CAD* Š/1, p. 31-32 *s. v.* šadādu § 11.

[677] M. Stol m'indique que Šunna-mundim peut correspondre à Šinnamungi, Šunungi, Šunumugi ; voir *RGTC* 3, p. 222 et 229.

[678] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 783 n. 981.

La diversité des formules des en-têtes peut s'expliquer par le fait qu'ils aient été rédigés par différents scribes ; ils ne sont donc pas normalisés. Ils indiquent les catégories des champs exploités sur un secteur géographique donné, plus ou moins précisément défini en fonction de districts-*ugârum*, de localités et de cours d'eau. D'après le terme *šukunnûm* figurant sur *OECT* 15 121 : 1 (voir aussi l'en-tête de *OECT* 15 6), on peut suggérer que les registres de récoltes sont appelés *ṭuppi šukunnîm* par l'administration babylonienne.

Une attestation de *ṭuppi šukunnîm* figure dans la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 34 = *AbB* 4 34 (l. 14 : *ṭuppi/î šukunnêm* ; à noter l. 9 : *ṭêm šukunnâ še'im*). Le roi accepte qu'on lui apporte un ou plusieurs registre(s) de ce type, suite à une suggestion de Šamaš-hazir et de son équipe. Les *ṭuppi šukunnîm* sont manifestement dressées une fois la récolte effectuée et calculée en fonction de la *šukunnûm*, terme que l'on doit expliquer ci-dessous.

Avant la récolte, l'équipe du *šassukkum*, répartie dans le domaine royal, effectue un premier compte prévisionnel du grain qui sera produit sur les champs-*biltum*, sur des champs alimentaires dont l'exploitation est confiée à des *iššakkum*, ou encore sur les champs d'un temple (§ 2.3.2.3.4)[679]. C'est ce que l'on appelle, à la suite de D. Cocquerillat, l' « estimation forfaitaire[680] ». Cette expression traduit le terme *šukunnûm* (NÌ.GAR), qu'elle a étudié à partir de documents relatifs à l'exploitation des palmiers-dattiers[681]. D. Cocquerillat a développé l'idée que la récolte de dattes mûres *suluppum* est estimée (*šukunnâm šakânum*, « procéder à l'estimation forfaitaire » ; le verbe *šakânum* peut être utilisé seul[682]) dans les palmeraies lorsque ces fruits, encore verts (dattes-*uhinnum*), sont accrochés à leur régime :

« L'opération essentielle consiste à déduire de l'examen des arbres, du nombre et de la densité de leurs régimes avec l'aide des états de l'année antérieure, la quantité de dattes qui sera récoltée[683]. »

Il est attendu que l'estimation forfaitaire *šukunnûm* s'applique à tout produit agricole et arboricole, et c'est en effet le cas pour l'orge comme le montrent *TCL* 7 34 = *AbB* 4 34 et les registres de récoltes étudiés ici. On peut d'ailleurs suggérer que l'expression *ša šerhû iššaddû*, rencontrée sur *OECT* 15 121 : 2 et littéralement traduite par « dont les sillons ont été mesurés (= dont les céréales ont été examinées sur pied) », est une façon pratique d'exprimer que l'estimation des récoltes a été effectuée. Celle-ci doit alterner avec *šukunnâm šakânum*.

OECT 15 15[684] (date perdue) et ROM 967.287.079[685] (27-i-Ha 36) apportent deux témoignages concrets des opérations comptables, préalables à la moisson. La date de la tablette de Toronto permet de déterminer que les taux de rendement sont calculés au début du printemps, lorsque les champs labourés et ensemencés donnent leurs premières pousses de céréales.

L'en-tête de *OECT* 15 15 est perdue, mais celle de la tablette de Toronto, quoique lacunaire, mentionne le temple de Nanna (i.1) ainsi que les localités de Nirda et de Kurhianum, situées dans la région d'Ur[686] (i.2), ce que montre également *OECT* 15 6. On verra plus loin que des individus figurant sur *OECT* 15 15 appartiennent au personnel clérical du temple de Nanna (§ 2.3.2.3.4). Les arpenteurs-

---

[679] Le Palais veille à ce que le service de Šamaš-hazir ne pratique pas l'estimation forfaitaire sur les champs alimentaires qui sont exploités indépendamment de ses agents ; voir *OECT* 3 17 = *AbB* 4 95.

[680] D. Cocquerillat, « Aperçus de la phéniciculture en Babylonie à l'époque de la Ière dynastie de Babylone », *JESHO* 10, 1967, p. 161-223 ; spéc. p. 212-223.

[681] Voir ci-dessous § 3.2.3.2, pour les contrats d'exploitation des palmeraies de Šamaš-hazir.

[682] Voir par exemple *TCL* 1 30 = *AbB* 14 30 ; cité dans D. Cocquerillat, *JESHO* 10, p. 207-208.

[683] D. Cocquerillat, *JESHO* 10, p. 221. Il est à noter que le tableau de rendement *TCL* 11 171 ne porte pas sur la production des palmeraies comme l'a cru D. Cocquerillat, *ibid*., p. 205-206, mais sur celle des cultures d'orge sous palmiers. *TCL* 11 171 appartient aux archives privées de Šamaš-hazir ; voir § 3.2.4.2.

[684] Le rattachement de *OECT* 15 15 au lot formé par les registres de récoltes repose également sur un argument prosopographique : le duo formé par Zikir-ilišu et E-igidubi-isilim, attesté dans ce document, se retrouve également dans *OECT* 15 6 et 16.

[685] Voir l'édition de ROM 967.287.079 en annexe de ce livre, p. 334-339 (= Archibab 3 5).

[686] Nirda : *UET* 5 589 : 4 ; 857 : 11 ; 883 : 2 ; voir *RGTC* 3, p. 180.
Kurhianum : *UET* 5 857 : 7 ; voir *RGTC* 3, p. 146.

šatammum au service de Šamaš-hazir sont mentionnés (i.3), parce qu'ils ont certainement inspecté les champs répertoriés dans le tableau.

Le tableau de rendement de ROM 967.287.079 est divisé en cinq colonnes, dont les entrées sont en partie lacunaires bien qu'elles puissent être restituées grâce aux parallèles des registres de récoltes :

– la première colonne livre les surfaces des champs, elle devait s'appeler [A.ŠÀ] ;

– la deuxième colonne donne leurs coefficients de rendement, en *gur* par *bur* [NÌ.GAR] ;

– la troisième colonne semble être désignée par les sumérogrammes [Š]À.TAM, qui devraient désigner en ce contexte les arpenteurs-*šatammum*. Toutefois, elle ne donne aucun nom propre. Elle est laissée vide le plus souvent, sinon, des sumérogrammes apparaissent, qu'il est difficile de bien déchiffrer et d'expliquer[687]. Cette colonne reste, pour l'heure, énigmatique.

– la quatrième colonne est introduite par le sumérogramme ⌜GÍD⌝, qui désigne des parcelles de champs peu productives, dont la mise en culture est récente (voir § 2.3.2.2.1, à propos des rapports d'exploitation des *iššakkum*) ;

– la cinquième colonne MU.BI.IM livre les noms des titulaires des champs ou des exploitants.

OECT 15 15, dont les entrées des colonnes ont disparu, se présente de la même manière, sauf que ce registre ne possède pas de colonne intitulée ŠÀ.TAM.

Enfin, la quatrième partie de ROM 967.287.079 indique, avant la date, les noms ou les titres des responsables de ce registre, en deux temps. Elle mentionne d'abord les [*abi ašlim*] et les *šatammum* au service de Šamaš-hazir (iv.148-149). Puis, après un grand espace, elle doit désigner en tant que responsables-[GÌR] Šamaš-hazir le *šassukkum* ($SA_{12}.DU_5$), ND-[…]liya (sans titre, inconnu par ailleurs), les *abi ašlim* et leurs *šatammum* (iv.150-152).

Six des registres de récoltes (*OECT* 15 12, 16, 122, 134, ROM 910.209.443 et *TCL* 11 151) exposent leurs données sous la forme d'un tableau de quatre ou cinq colonnes, dont les entrées sont seulement conservées pour *OECT* 15 12 et *TCL* 11 151 :

– la première colonne donne la superficie de chaque champ ; elle est appelée A.ŠÀ (*TCL* 11 151) ou A.ŠÀ AB.SÍN (*OECT* 15 12), soit « le champ sillonné (mis en culture) ».

– la deuxième colonne donne le coefficient de rendement de la récolte en *gur* par *bur* ; elle est appelée NÌ.GAR (*šukunnûm*)[688].

– la troisième colonne donne les volumes de grain récoltés et versés au Palais, chaque volume étant d'abord calculé en fonction de la superficie du champ et du coefficient de rendement, puis du taux de partage-*miksum* ; elle est appelée ŠE.BI (« son grain », *TCL* 11 151) ou ŠE.BI AB.SÍN (« son grain des sillons », *OECT* 15 12).

– une quatrième colonne est insérée entre les troisième et cinquième, sauf sur *TCL* 11 151. Elle est appelée NU (« rien, vacant ») sur *OECT* 15 12. Elle désigne des surfaces de champs improductifs (voir *OECT* 15 6 : 3 : AB.SÍN ŠE.NU, « sillon sans grain », ou encore *OECT* 15 121 : 5, ci-dessous). Néanmoins, l'espace de cette quatrième colonne est fréquemment laissé vierge, voire totalement vide sur *OECT* 15 12 et ROM 910.209.443. Le scribe de *TCL* 11 151 a, quant à lui, certainement dû savoir qu'il n'en aurait pas besoin, sachant par avance qu'il n'avait pas de terres stériles à enregistrer.

– la cinquième colonne donne les noms des titulaires des champs et/ou des exploitants ; elle est appelée MU.BI.IM sur *OECT* 15 12, mais on trouve étrangement A.GÀR sur *TCL* 11 151[689].

---

[687] On trouve dans la troisième colonne du tableau les séquences de sumérogrammes suivantes : DUB(?).IGI (i.26, ii.59, 60, 64) ; DUB(?).AB(?) (i.27) ; IGI.DUB(?) (ii.65, 66, 67 "KI.1", 68 "KI.2", 70, 71, 73, 86, 87, 88, 89, 91, iii.107), pour AGRIG ? Il s'agirait alors de l'intendant-*abarakkum*, en lien avec le sanctuaire de Nanna ; voir D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 123, 215, 243.

[688] La majorité des coefficients de rendement sont exprimés par un nombre rond : 10, 20, 30, 40, jusqu'à atteindre le maximum de 60 sur ROM 967.287.079 : 18-22. Mais certains nombres sont plus précis, comme on peut le remarquer par exemple sur *OECT* 15 134 : 5, 6, 11, 12, 14, 15. La théorie de M. Stol, *OBO* 160/4, p. 783-784, selon laquelle ces coefficients de rendement sont des fractions de 60, doit désormais être abandonnée.

[689] Lecture confirmée après collation ; on doit envisager une erreur de la part du scribe.

Le tableau de *OECT* 15 121 se présente différemment de ceux des précédents registres, puisqu'il fait état d'un partage des récoltes entre le Palais et le temple de Nanna (d'Ur) : ses quatre premières colonnes sont alors redoublées. Cependant, les noms de leurs entrées (l. 5) ne varient guère de celles vues ci-dessus. Les quatre premières colonnes exposent les surfaces des champs cultivés (AB.SÍN), les coefficients de rendement (NÌ.GAR), les volumes de grain récoltés (ŠE.BI), puis les surfaces des terres improductives (ŠE.NU), pour le compte du Palais (NÌ É.GAL) ; les quatre suivantes, *idem*, pour le compte du temple de Nanna (NÌ É ^{d}ŠEŠ.KI) ; la neuvième colonne livre les noms des titulaires ou des exploitants de ces terres (MU.BI.IM).

2.3.2.3.2. Récoltes des champs soumis à redevance et des champs alimentaires

On a vu plus haut que les rapports d'exploitation des *iššakkum* montrent qu'ils cultivent des champs alimentaires à côté des champs du Palais soumis à la redevance-*biltum*, les récoltes étant partagées entre leurs titulaires et le Palais. Il est donc attendu que des registres de récoltes fassent écho à l'exploitation simultanée des terres appartenant à ces deux catégories. C'est effectivement le cas, comme le montre par exemple *OECT* 15 134.

OECT 15 134 est le plus long registre de ce corpus. La tablette en elle-même est subdivisée en cinq colonnes, mais son en-tête a disparu. En dépit de cela, son contenu permet de comprendre qu'il porte sur un ensemble de récoltes produites sur des champs alimentaires ou soumis à redevance, sis dans la circonscription du *šâpir nârim* Gimil-Marduk : son nom apparaît en i.6' et en ii.26'. On sait désormais que ce gouverneur administre un territoire arrosé par le cours occidental du Tigre, au sein duquel se trouve notamment la ville de Rahabum, mentionnée en i.16'[690]. Étant donné que les parties conservées de ce document ne donnent à voir qu'une longue liste de données chiffrées, il est inutile de le citer dans son intégralité : on en observera simplement quelques extraits, instructifs pour le présent propos.

De ce qu'il est possible d'en lire, le tableau de *OECT* 15 134 enregistre les récoltes en énumérant successivement des champs alimentaires et des champs soumis à redevance, regroupés en fonction de leurs localisations géographiques. Ils sont découpés en parcelles, cultivées par plusieurs exploitants, sans que le scribe ne cherche visuellement à distinguer les deux catégories de terres sur sa tablette. La raison d'être de cette organisation est tout à fait compréhensible, puisque le but de ce document est de fournir les résultats de la production du grain sur un territoire donné, pour le compte du Palais. Le statut des terres compte donc peu au final.

Pour entrer dans les détails, observons ci-dessous un extrait du tableau :

(…)

F.i.1'	[x,x.x.x]	[x]	[x,x.x.x]	[x,x.x]	[x]-˹x-x APIN x-x-x¹
i.2'	[x,x.x.x]	[x]	[x,x.x.x]	0,0.2	a-hi-we-du-um APIN ^{d}UTU-ba-/ni
	[x,x.x.x]	˹x¹	0,0.0.5	0,0.1 ½	ni-id-nu-ša APIN AN-na-AN
i.4'	[x,x.x.x]	6	0,0.1	0,0.2	i-bi-^{d}NIN.ŠUBUR APIN ^{d}UTU-ba-/ni
	0,1.0	10	0,1.4	0,0.3	APIN LÚ.^{d}NAMMU
i.6'	0,1.0	10	0,1.˹4¹	0,2.0	APIN gi-mil-^{d}AMAR.UTU
	0,0.½ ˹GÁN¹	6	0,0.0 1 SILA$_3$	0,0.½	APIN ˹DUMU¹.^{d}MAR.TU
i.8'	0,0.0 30 SAR	6	0,0.0 3 SILA$_3$		APIN LÚ.^{d}NIN.ŠUBUR.KA
	ŠUKU				a-na-^{d}EN.ZU-˹ták-la¹-ku
i.10'	0,0.1	5	0,0.0 8 ⅓	0,0.½	˹er¹-ṣe-tum-GAL(!)[691]
	0,0.0 30 SAR	6	0,0.0 3 SILA$_3$	0,0.½	^{d}EN.ZU-a-a-ba-aš
i.12'	0,0.2	6	0,0.2	0,0.½	˹KÙ¹.^{d}INANNA
	0,0.2 80 SAR	20	0,1.3 3 ⅓	30 ˹SAR¹	ha-bi-il-a-˹bi¹
i.14'	0,0.0 85 SAR	20	0,0.2 8 ⅓		i-din-^{d}EN.ZU LÚ.ENGAR ^{d}EN.ZU-/a-ša-re-ed
	3,2.˹x.x¹		3,2.0 ½ SILA$_3$	3,0.4.20 GÁN	
i.16'	[URU.KI]				ra-ha-bu-um

[690] Voir § 1.4.3.1, à propos de la circonscription de Gimil-Marduk.

[691] Selon une suggestion de D. Charpin, er-ṣe-tum-GAL doit correspondre à Erṣetum-rabiat. Corriger l'index de *OECT* 15, p. 39 : er-ṣe-tum-a(?)-bi(?).

Cet extrait concerne la production de grain sur les champs de la localité de Rahabum (i.16'), dont les totaux des surfaces exploitées ou improductives et des récoltes obtenues sont donnés à la l. i.15'. Bien que la partie supérieure de la colonne i soit lacunaire, il est fort probable que celle-ci porte, depuis le début, sur des terres de Rahabum. On observe alors l'exploitation de plusieurs champs alimentaires ou soumis à redevance.

La principale difficulté est de savoir comment lire le sumérogramme APIN. Il est possible de songer à ENGAR (akk. *ikkarum*, « agriculteur ») ou à URU_4 (akk. *erêšum*, « cultiver ») ; ces deux solutions étant contextuellement valables. Mais une lecture attentive de l'extrait ci-dessus permet de trancher ce problème en faveur de la lecture APIN, correspondant à l'akkadien *epinnum* signifiant « équipe agricole », dérivant du sens originel de « charrue »[692].

Aux l. i.1'-4' se répète la séquence suivante : NP_1 APIN NP_2. Il faut alors comprendre que NP_1 désigne le titulaire du champ – il s'agit par conséquent d'un champ-*šukussum* – et NP_2, son exploitant. La présentation diffère aux l. i.5'-9' : on trouve d'abord à quatre reprises la séquence APIN NP_1, puis finalement ŠUKU NP_2. Dans cette configuration, seuls les noms des exploitants (NP_1) suivent les données chiffrées, tandis que ŠUKU NP_2 désigne le titulaire de l'ensemble des parcelles de sa tenure. On trouve ainsi deux façons de procéder pour exposer les résultats des récoltes prélevées sur des champs alimentaires, celles-ci variant en fonction du nombre de leurs parcelles moissonnées. Les individus désignés par APIN sont vraisemblablement des intendants-*iššakkum*, ou leurs subordonnés les agriculteurs-*ikkarum* (voir l. i.14'). On retrouve même parmi eux le gouverneur Gimil-Marduk (l. i.6').

Il est à observer que les coefficients de rendement des différentes parcelles de ces champs alimentaires sont variables, allant de 6 à 20 *gur* de grain par *bur* de terre. Ceci peut s'expliquer par une irrigation hétérogène du sol, ou parce que certaines parcelles ont été récemment défrichées et mises en culture et sont, par conséquent, immédiatement peu productives.

Mais il faut surtout remarquer, sur l'ensemble des données contenues dans *OECT* 15 134, les minuscules volumes de grain récoltés que le tableau enregistre ligne par ligne : on voit par exemple seulement 1 litre de grain à la ligne i.7'. Cela contraste fortement avec les volumes documentés par les rapports d'exploitation des *iššakkum*, qui sont comptabilisés en plusieurs *gur* (1 *gur* = 300 litres). L'exemple de la culture du champ alimentaire d'Ana-Sin-taklaku (l. i.6'-9') montre ainsi que ces registres de récoltes constituent l'unité de base des documents de comptabilité liés aux récoltes.

La seconde partie de l'extrait cité ci-dessus (l. i.10'-14') se présente encore différemment de ce qui a été commenté jusqu'alors. Elle porte selon toute vraisemblance sur la récolte produite sur un champ soumis à la redevance-*biltum*. Certes, le terme *biltum* est absent de ce passage, mais aucun autre terme ne vient désigner l'ensemble des parcelles en question. Or, s'il ne s'agit pas d'un champ alimentaire, à quelle autre catégorie peut appartenir cette terre ? Il est en outre à noter que les quatre premiers individus associés à chacune des parcelles ne sont pas désignés par le sumérogramme APIN, comme s'il allait de soi que les personnages en question se chargent de la moisson. À nouveau, ceux-ci sont manifestement des intendants-*iššakkum*, sauf le cinquième cultivateur (l. i.14') « Iddin-Sin, agriculteur-*ikkarum* (LÚ.ENGAR) de Sin-ašared » ; Sin-ašared devant être lui-même un *iššakkum*.

Aux lignes ii.17'-26', les exploitants appartiennent à l'équipe-*epinnum* de Gimil-Marduk :

	0,0.4 ½	12	0,1.3	0,0.2	u-bar-^{i7}EDIN.NA
ii.18'	0,2.0	⌜11⌝	0,3.2		a-píl-^{d}da-mu
	0,1.0	11	0,1.4	0,0.2	ia-ú-ti-nu-um
ii.20'	0,0.1	12	0,0.2	0,0.5	u-bar-^{d}UTU
	0,0.3 ½	12	0,1.1		⌜e⌝-te-ia-⌜tum⌝
ii.22'	0,0.3 ½	12	0,1.1		ÌR.^{d}⌜x x⌝
	0,0.3 ½	12	0,1.1		nu-úr-^{d}⌜UTU⌝
ii.24'	0,0.3 ½	12	0,1.1		^{d}EN.ZU-ma-⌜gir⌝
	0,0.3 ½	12	0,1.1		da-aq-[qum]
ii.26'	APIN(!)				gi-mil-^{d}AMAR.⌜UTU⌝

[692] Le sens d'« équipe agricole » donné à *epinnum* est bien attesté à Mari ; voir F. Joannès, « Chapitre II », dans : G. Bardet, F. Joannès, B. Lafont, D. Soubeyran & P. Villard, *Archives administratives de Mari* 1, *ARM* 23, Paris, 1984, p. 83-226 ; spéc. p. 105-118.

Ce passage est consacré à une moisson effectuée sur plusieurs parcelles de terres, manifestement soumises à une redevance-*biltum* due au Palais par le gouverneur-*šâpirum* Gimil-Marduk. Leurs exploitants sont logiquement des *iššakkum*, subalternes du gouverneur. Il faut remarquer aux l. ii.21'-25' la distribution équitable de cinq parcelles au rendement homogène et d'une superficie de 3 ½ *iku* chacune à cinq exploitants.

L'ensemble du tableau de *OECT* 15 134 présente de cette manière les récoltes obtenues sur plusieurs champs alimentaires ou soumis à la redevance-*biltum*. La fin de la colonne iv est lacunaire, mais on s'attend à y trouver, grâce aux parallèles d'autres registres du même corpus, les totaux récapitulatifs des surfaces de champs moissonnés et des volumes de grain récoltés à verser au Palais, voire éventuellement un rappel de la localisation géographique des terres, ainsi que l'énumération des noms des responsables de la rédaction de ce registre. La date doit assurément avoir été inscrite à la toute fin de la tablette.

*2.3.2.3.3. Récoltes des champs des soldats-*rêdûm *vivants, décédés ou disparus*

On a vu précédemment que les deux rapports d'exploitation Ellis *JCS* 29 n°s 4-5 enregistrent distinctement les volumes de grain produits sur des champs alimentaires dont les titulaires sont défunts, selon les sumérogrammes $ERIN_2$ BE = ÚŠ. Le sumérogramme BE est problématique puisqu'il possède plusieurs lectures, et donc plusieurs sens. On le retrouve dans plusieurs registres de récoltes, étudiés ici.

Dans les listes nominatives, BE = BAD ou SUMUN (akk. *labîrum*, « vieux »), comme l'ont montré d'une part D. Charpin à partir d'une grande liste de Mari datée du règne de Sumu-Yamam (A.3562)[693], et d'autre part M. Bonechi qui a transcrit et traduit la tablette HE 422, datée du x-Ha 31 et enregistrant des travailleurs de Larsa[694]. Comme le note M. Bonechi, BAD / SUMUN désigne, en ce contexte, « (une) personne en service depuis un certain temps, et donc déjà présente dans la liste précédente[695]. »

Pour les rapports d'exploitation des *iššakkum*, rappelons que c'est M. deJ. Ellis qui interpréta BE comme étant UG_7 (akk. *mîtum*, « mort », ici transcrit ÚŠ)[696], en s'appuyant sur le parallèle entre les $ERIN_2$ BE de Ellis *JCS* 29 n°s 4 et 5 et les AGA.ÚS.MEŠ *mi-tu-tim* (« les soldats-*rêdûm* décédés ») qu'elle a rencontrés dans FLP 1648 et FLP 1738[697]. En outre, K. De Graef fit la même lecture de ce signe pour le registre de tenures des *bâ'irum MHET* 2/6 894[698] : BE = ÚŠ y qualifie les précédents titulaires de champs qui sont décédés.

Comment interpréter le sumérogramme BE présent dans les registres de récoltes, lorsqu'il qualifie des soldats titulaires de champs alimentaires : s'agit-il « d'anciens soldats » ou de « soldats décédés » ?

Sans contester l'interprétation qui est faite de BE pour les listes nominatives, c'est à nouveau la lecture ÚŠ qui doit être envisagée. Les arguments décisifs sont exposés ici, à travers l'examen de certains extraits de *OECT* 15 122 qui dissipera tout doute quant à la valeur de ce sumérogramme dans les registres de récoltes.

OECT 15 122 est assez lacunaire : son en-tête et, éventuellement, sa formule de conclusion ont disparu. Cependant, des données issues de son tableau concordent en tout point avec FLP 1648 et FLP 1738 : volumes de grain, responsables des récoltes, responsables de leur transport dans la capitale, toponymes.

---

[693] D. Charpin, « La mise à jour des listes nominatives », *NABU* 1987/75.

[694] M. Bonechi, « Conscription à Larsa après la conquête babylonienne », *MARI* 7, Paris, 1993, p. 129-164.

[695] M. Bonechi, *ibid*., p. 144.

[696] M. deJ. Ellis, *JCS* 29, p. 130-131 ; voir § 2.3.2.2.1.

[697] M. deJ. Ellis, « Land of dead *rēdû*'s », dans : M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977, p. 61-66.

[698] K. De Graef, « An Account of the Redistribution of Land to Soldiers in Late Old Babylonian Sippar-Amnānum », *JESHO* 45/2, 2002, p. 141-178.

1) *OECT* 15 122 : 1’-16’ puis 27’-30’ correspondent à FLP 1648.

OECT 15 122 : 1’-16’ : au total, 73,0.4.7 ½ *gur* de grain sont produits sur 7,1.5 *bur* de champ, sous l’autorité de Mar-Ištar (le général en chef de la province de Larsa[699]), commandant des soldats, décédés, titulaires des tenures abandonnées sur lesquelles les récoltes sont obtenues ; Pirhum le *mu’errum* est chargé de leur collecte ; districts-*ugârum* de Hašurrum et d’Albana ; localités de Bulum et de [Panagum(?)] (l. 21’ : ces villes sont mentionnées une fois décrite la récolte réalisée sur une tenure d’un autre individu défunt, l. 17’-20’, qui n’est pas à prendre en considération).

				(…)	
1’	[x,x.x]	[…]	[…]	[ ]	⌜APIN x⌝-[…]
2’	[x,x.x]	[…]	[x,x.x].3 ⅓	⌜0,0.2⌝	APIN mu-[…]
	[x,x.x]	[…]	[x,x.x],3 ⅓		APIN šum-m[a-…]
4’	[x,x.x]	[…]	[…]		APIN ÌR-ì-l[í-šu …(?)]
	[x,x.x]	[…]	[x]+13,3.3.15		APIN DINGIR-šu-ba-ni ⌜x x x⌝
6’		[e-z]u-ub 1,1.0 GÁN ⌜a-na ^{d}EN⌝.ZU-ba-ni ša(?) a-na ap-lum ⌜ès(?)-hu(?)⌝			
					⌜ša hi⌝-im-⌜x⌝-ZA-tum na-as-hu
8’	[1,0.0]	⌜30⌝	15,0.0 GUR		⌜APIN⌝ ia-⌜x⌝-x-x-ri LÚ URU.^{d}EN.ZU.URU$_4$-ba^{ki}
		ŠÀ ni-di-i-tum ṣi-bi-it ERIN$_2$ ÚŠ ša um-ma-tum NÌ.ŠU DUMU-iš$_8$-tár			
10’			A.GÀR ha-šu-ur-rum BAL.RI ⌜KI⌝.^{d}UTU.ŠÚ(!).A		
	0,0.5 ½	20	2,3.5.3 ⅓ ša ⌜DUMU⌝.MEŠ UD-ra-a-a-tum DAM.GÀR i-ku-lu(!)		
12’			LIBIR-šu-nu ša AGA.ÚS.MEŠ LÚ ^{uru}kar-da-ha^{ki}		
			A.GÀR al-ba-na BAL.RI KI.^{d}UTU.È.A		
14’			7,1.5 GÁN A.ŠÀ AB.SÍN		
	ŠE.BI 73,0.4 7 ½ SILA$_3$ ⌜ŠE⌝ GUR				
16’			NÌ.ŠU DUMU-iš$_8$-⌜tár ša⌝ a-na pír-hu-um Á.GÁL na-ad-n[u]		

OECT 15 122 : 27’-30’ : au total 3,0.1.6 ⅔ *gur* de grain sont produits sur 0,0.5 ½ *bur* de champ, sous l’autorité de Zikir-ilišu (le général *rabi amurrim*[700]), commandant des soldats (décédés selon FLP 1648) titulaires des tenures sur lesquelles les récoltes sont obtenues ; district-*ugârum* d’Albana, localité de Kardaha.

R.	0,0.5 ½	20	3,0.1.6 ⅔	ta-ri-bu-um ERIN$_2$ KA.KEŠDA i-tur-sa-bu^{ki}
28’	a-na ERIN$_2$ hu-pí			e-zu-ub KI.1 KI.2 ṣa-ab-tu
			a-na AGA.ÚS.MEŠ NÌ.ŠU zi-kir-ì-lí-šu ša a-na ERIN$_2$ hu-pí	
30’			A.GÀR al-ba-na ṣi-bi-it LÚ ^{uru}kar-da-ha^{ki}	

L. 28’-29’ : la graphie défective *hu-pí* pour des acrobates-*huppûm* n’est pas enregistrée par le *CAD* H, p. 240 *s. v.* ḫuppû ; toutefois je ne parviens pas à lire ces signes autrement. Il me semble devoir comprendre, malgré le caractère laconique de l’expression écrite de ce passage, que cette parcelle de champ, ayant appartenu à un individu décédé parmi les soldats de Zikir-ilišu, est réattribuée aux acrobates-*huppûm*. Un tel transfert est documenté par la lettre *BIN* 7 6 = *AbB* 9 193.

FLP 1648 : Pirhum, le *mu’errum* de Mar-Ištar, est chargé de collecter et de reverser au Palais les volumes de grain produits sous l’autorité de Mar-Ištar (73,0.4.7 ½ *gur*) et de Zikir-ilišu (3,0.1.6 ⅔ *gur*). Le document précise qu’il s’agit du grain des soldats-*rêdûm* décédés (l. 6 : *ša* AGA.ÚS.MEŠ *mi-tu-tim*) des localités de Bulum (voir *OECT* 15 122 : 21’) et de Panagum (à restituer à la fin de *OECT* 15 122 : 21’ ?), sur les bords du canal Gabum, récolté par des *muškênum* (l. 10, ce terme doit correspondre aux agriculteurs-*ikkarum* employés par les *iššakkum*[701]) ; le taux de partage établi est de moitié (l. 11). Pirhum scelle le document[702].

[699] Voir § 2.2.5.1.

[700] Zikir-ilišu porte le titre de UGULA MAR.TU sur *OECT* 3 25 = *AbB* 4 103 : 6.

[701] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 761 n. 824, et p. 183.

[702] Le sceau est lisible sur une photographie du site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P460155) ; D. Charpin m’a aimablement transmis sa transcription.

73,0.4 7 ½ SILA$_3$ GUR ŠE
2 NÌ.⌜ŠU⌝ DUMU-iš$_8$-⌜tár⌝
3,0.1 6 ⅔ SILA$_3$ GUR NÌ.⌜ŠU⌝ zi-kir$_9$-ì-lí-/šu
4 76,1.0.4 SILA$_3$ 10 GÍN(?) ŠE GUR
^{giš}BA.RÍ.GA ^{d}AMAR.UTU
6 ša AGA.ÚS.MEŠ mi-tu-tim
LÚ ^{uru}bu-ú-lum^{ki}
8 ù ^{uru}pa-na-gu-um^{ki}
ša i-na GÚ ^{i7}ga-bu-ú
10 MAŠ.EN.KAK i-ri-šu-ma
⌜a⌝-na ŠU.⌜RI⌝.A ša-ak-nu
R.12 a-na pir-hu(!)-⌜um Á⌝.GÁL ša DUMU-iš$_8$-tár
a-na šu-ud-⌜du-nim na-ad⌝-nu
14 É.GAL ⌜i-ip⌝-pa-al(!)
⌜ITI GU$_4$⌝.SI.SÁ U$_4$ 20.KAM
16 MU [B]ÀD ma-ri^{ki}
[ù MÀ].AL.GI$_4$.A^{ki}
S.1 [pi]-ir-[hu-um] / [DUMU] ^{d}EN.ZU-i-[…] / [Ì]R ^{d}IŠK[UR]

2) *OECT* 15 122 : 31'-48' correspondent à FLP 1738.

OECT 15 122 : 31'-48' : 70,0.0 *gur* de grain sont produits sur 5,1.3 *bur* de champ, sous l'autorité de Bedilum (probablement un général *rabi amurrim*), commandant des soldats, décédés, titulaires des tenures sur lesquelles les récoltes sont obtenues ; Taribum le *mu'errum* est chargé de la collecte ; localité de Kibrabi sur les bords du canal Zubi, district-*ugârum* Me[…].

1,0.0 20 10,0.0 GUR APIN hu-⌜pa(?)⌝-a-tum SIPA
32' 1,0.0 20 10,0.0 GUR APIN ib-ni-^{d}IŠKUR
⌜x⌝.NA ÚŠ mu-⌜tum⌝-DINGIR DUMU ṣi-ia-tum
34' ṣi-bi-it ra-bi-^{d}⌜KA⌝.DI ⌜ERIN$_2$ x x⌝ [x] ⌜x x x⌝
1,0.0 30 15,0.0 GUR APIN ⌜ip⌝-qú-ú-a-t[um ra-bi-a-nu]
36' 1,0.0 30 15,0.0 GUR APIN ^{d}EN.ZU-a-a-b[a-aš …]
0,1.3 20 5,0.0 GUR APIN ṣi-lí-ì-lí ⌜ù(?)⌝ […]
38' ṣi-bi-it ^{d}EN.⌜ZU⌝-i-⌜qí⌝-ša-am ERIN$_2$ ⌜KA⌝.[KEŠDA …]
e-zu-ub 1,0.4 GÁN ša be-lí-mil-ki KA(?)-⌜x⌝-[…]
40' ^{I}ì-lí-⌜tu⌝-ra-⌜am⌝ AGA.ÚS NÌ.ŠU(!) DUMU-iš$_8$-tár x ⌜x⌝ […] x ri
1,0.0 30 15,0.0 GUR ÚŠ ^{d}EN.ZU-ma-gir$_{14}$ DUMU ^{d}EN.ZU-re-me-ni
42' APIN ip-qú-ú-a-tum ra-bi-a-nu
li-ib-bu 14,2.0 GÁN x x LÚ ^{uru}ki-ib-ra-bi^{ki}
44' GÚ ^{i7}ZUBI
NÌ.⌜ŠU⌝ ⌜bé⌝-di-i-lum ša a-na ta-ri-bu-um Á.GÁL / na-ad-nu
46' A.GÀR me-[…]
5,1.3 GÁN(!) [A.ŠÀ AB.SÍN]
48' [ŠE.B]I 70,0.0 [ŠE GUR]

FLP 1738 : Taribum le *mu'errum* est chargé de collecter et de reverser au Palais les volumes de grain produits sous l'autorité de Bedilum (70,0.0 *gur*). Le document précise qu'il s'agit du grain des soldats-*rêdûm* décédés (l. 3 : *ša* AGA.ÚS.MEŠ *mi-tu-tim*), ressortissants de la localité de Kibrabi, sur les bords du canal Zubi (lui-même rattaché au canal Gabum, l. 6). Les champs, situés sur les bords du canal Gabum, sont moissonnés par des *muškênum* (l. 7 ; c'est-à-dire des agriculteurs-*ikkarum*) ; le taux de partage est établi de moitié (l. 8-9). Taribum scelle le document[703].

70,0.0 ŠE GUR
2 ^{giš}BA.RÍ.GA ^{d}AMAR.UTU
ša AGA.ÚS.MEŠ mi-tu-tim
4 LÚ ^{uru}ki-ib-ra-bi^{ki} ša ⌜^{i7}ZUBI⌝
NÌ.ŠU bé-e-di-lum
6 ša i-na GÚ ^{i7}ga-bu-ú

[703] La lecture du sceau de Taribum peut être améliorée par rapport à l'édition de M. deJ. Ellis. D. Charpin m'a aimablement transmis sa transcription, d'après une photographie du site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P460232).

MAŠ.EN.KAK i-ri-šu-ú-ma
8 a-na NÌ.KU$_5$ ŠU.RI.A
iš-ša-ak-nu
10 ša a-na ta-ri-bu-um
Á.GÁL
R.12 a-na šu-ud-du-nim
na-ad-nu
14 É.GAL i-ip-pa-al
ITI GU$_4$.SI U$_4$ 25.KAM
16 MU ha-am-mu-ra-bi ⌜LUGAL⌝
INIM(!) AN(!) ^{d}EN.LÍL
18 BÀD ma-ri^{ki} ù MÀ.AL.GI$_4$.⌜A⌝^{ki}
T. MU.UN.⌜GUL⌝.LA
S.1 [ta-r]i-bu-u[m] / [DU]MU nu-ha-am-ì-l[í] / [ÌR] ^{d}IŠK[UR]

Ainsi, là où le registre *OECT* 15 122 mentionne des ERIN$_2$ ÚŠ ou nomme des individus en les faisant précéder du sumérogramme ÚŠ, les tablettes de Philadelphie parlent de AGA.ÚS.MEŠ *mi-tu-tim*. Dès lors, il ne fait plus aucun doute que BE = ÚŠ (akk. *mîtum* « mort »).

Comme le montrent les tablettes de Philadelphie, le grain des militaires décédés est reversé au Palais par des *mu'errum* (Á.GÁL), qui ont visiblement la mission de leur transport dans la capitale. Une tablette inédite de l'Oriental Institute de Chicago, A 32067[704], en date du 24-iii-Ha 39, mentionne (l. 14) un certain Ibbi-Ilabrat, porteur du titre de *mu'errum* et responsable-GÌR du chargement de 45 *gur* de grain sur un bateau-*elep našpakim*, qu'il a vraisemblablement reçus auprès d'un intendant agricole *iššakkum* (simplement nommé avec son titre, l. 11[705]). Ce reçu témoigne donc bien du rôle joué par ces *mu'errum* dans le transport du grain moissonné et collecté auprès des exploitants agricoles[706], même si A 32067 ne précise pas quelle est sa destination.

C'est manifestement à partir du registre *OECT* 15 122 que FLP 1648 et 1738 ont été rédigées. On peut suggérer que ces tablettes sont produites pour les besoins de la comptabilité de l'équipe de Šamaš-hazir le *šassukkum*. Étant donné le statut particulier de ce grain, qui sont des parts de récolte qui auraient dû être reversées aux soldats s'ils étaient encore en vie, celui-ci fait l'objet d'un traitement à part, comme cela a été observé sur les rapports d'exploitation des *iššakkum*. On constate alors qu'il ne constitue pas une redevance-*biltum*.

Le registre *TCL* 11 151[707] fait, lui aussi, état des récoltes produites sur des champs alimentaires dont les titulaires sont des soldats-*rêdûm*, comme l'indique son en-tête lacunaire. Son tableau énumère plusieurs parcelles de champs alimentaires, avec leurs coefficients de rendement *šukunnûm* et leurs récoltes, réparties dans les districts-*ugârum* des localités d'Elaliya (l. 5-25) et d'Al-Ukua (l. 26-33). Les titulaires et les exploitants sont nommés pour chacune d'elles, les noms de ces derniers étant précédés du sumérogramme APIN ; ils cultivent une ou plusieurs parcelles. Inversement, un champ alimentaire attribué à un soldat ou un conscrit nommé Lalu (l. 23-24 : [A.Š]À.ŠUKU *la-lu-ú* DUMU *a-píl-ku-bi* / ERIN$_2$ KA.⌜KEŠDA⌝ LUGAL) est moissonné par trois exploitants (l. 20-24). Les cultivateurs sont peut-être tous des *iššakkum*, comme on s'y attendrait. Enfin, les totaux des surfaces de champs moissonnés et des volumes de grain récoltés sont donnés aux l. 34-35. Le texte précise que les bénéficiaires sont des

[704] M. Stol, *OBO* 160/4, p. 763-764.

[705] L'*iššakkum*, nommé Ṣuhhutum, appartient au service (NÌ.ŠU) d'Ili-ippalsam, dont le titre (l. 12) n'a pu être déchiffré par M. Stol. Serait-il un gouverneur-*šâpirum* ? Le texte mentionne ensuite (l. 13) le district-*lîtum* d'Apiyatum ; or, on sait que Sin-iddinam exerce ses fonctions de gouverneur provincial sur le *lîtum* du Yamutbalum. Si *lîtum* a bien le sens précis de « province », cette tablette proviendrait d'une autre région du royaume de Babylone, qui aurait donc à sa tête cet Apiyatum.

[706] *CAD* M/2, p. 178 *s. v.* mu'irru, livre quelques références d'époque amorrite témoignant de l'implication des *mu'errum* dans la collecte des redevances de grain.

[707] Voir M. Stol, *OBO* 160/4, p. 761 n. 824 et p. 783-786, ainsi que M. Birot, *TEBA*, p. 45.

habitants d'Al-Ukua (l. 36 : LÚ ^{uru}*ú-ku-ú-a*^{ki} ; LÚ est un singulier collectif), ville sise sur les bords du canal Gabum (l. 37) que l'on sait appartenir au district du *šâpir nârim* Gimil-Marduk[708].

OECT 15 12 répertorie également des récoltes effectuées sur des tenures de soldats-*rêdûm* décédés. Comme l'indique sa conclusion, il a été dressé sous l'autorité des *šassukkum* Šamaš-hazir et Marduk-naṣir, de cinq *abi ašlim* et de plusieurs *šatammum* (l. R.5'-7') :

GÌR ^{d}U[TU]-ha-zi-ir ^{Id}AMAR.UTU-na-ṣi-ir SA_{12}.DU_5
6' ⌜^{I}⌝[…].^{d}INANNA ^{I}be-el-šu-nu ^{Id}UTU-ma-gir_{14} ^{I}a-píl-^{d}MAR.TU
^{I}mu-na-wi-rum ^{Id}EN.ZU-ip-pa-al-sà-am AD.DA <aš>-lum°.MEŠ ù ŠÀ.TAM.MEŠ

L'en-tête (l. 1-5), observé plus haut, indique qu'a été confié à Šamaš-mušallim le *rabi nârim* (UGULA I_7.DA) le soin de collecter (*šuddunum*) les récoltes, soumises à un taux de partage-*miksum* de moitié, produites sur plusieurs champs ayant appartenu à des soldats décédés et à d' « autres » individus (que les lacunes du tableau ne nous montrent plus). Les champs sont situés dans les territoires des villes de Yazilum, Al-Marat-šarrim et Yakin-ku(?), sur les bords du canal Kullizitum. Voici comment se présente le tableau :

A.ŠÀ AB.SÍN	NÌ.GAR	ŠE.BI AB.SÍN	NU	MU.BI.IM
1,1.3	20	⌜15,0.0⌝ GUR		ÚŠ a-bi-a-tum DUMU a-hi-a-ba-al
1,2.0	20	⌜16,2.2⌝ GUR		ÚŠ ì-lí-ip-pa-al-sà-a[m] ⌜DUMU(?) x⌝-ša-a-nu
		ša	2	AGA.ÚS NÌ.[Š]U [NP …] ⌜UGULA⌝ MAR.TU ^{uru}ia-zi-lum^{ki}
0,2.0 GÁN	40	13,1.0 ⌜ŠE⌝ GUR		ÚŠ ^{d}UTU-h[a-…]
0,2.0 GÁN	40	13,1.0 [GU]R		ÚŠ ⌜du(?)⌝-[…]
0,2.0 GÁN	40	10+[3,1.0 GUR]		[ÚŠ NP …]
0,2.0 GÁN	20	[6,2.0 GUR]		[ÚŠ NP …]
0,1.0	20	[3,1.0 GUR]		[ÚŠ NP …]
[…]				

Les volumes enregistrés dans la troisième colonne correspondent à ce qui est reversé au Palais : en effet, il ne s'agit, à chaque fois, que de la moitié de la récolte totale, comme cela est indiqué dans l'en-tête.

Au revers de la tablette, le scribe donne les totaux des surfaces des champs cultivés et des récoltes obtenues par un ou plusieurs exploitant(s), désignés en tant que chef(s) d'équipe(s)-*epinnum*, auprès de qui Šamaš-mušallim a collecté le grain :

R. ⌜20⌝+[x,x.x GÁN A.ŠÀ …]
2' ŠE.BI 80[+x,x.x GUR …]
APIN ^{d}U[TU-… (…)]
4' ša a-⌜na⌝ ^{d}UTU-mu-ša-lim ú-⌜ša-ad-di⌝-[nu]

Ainsi, *OECT* 15 12 montre lui aussi que les récoltes obtenues sur les champs détenus par des titulaires décédés font l'objet d'un traitement particulier. Il revient à Šamaš-mušallim le *rabi nârim*[709] le soin de les collecter, non pas à un *mu'errum* comme ci-dessus. Ce document a manifestement été produit avant que le grain ne soit confié à un *mu'errum* afin d'être embarqué pour Babylone, c'est-à-dire au moment où Šamaš-mušallim reçoit ce grain de la part des *iššakkum* qui l'ont certainement produit.

ROM 910.209.443 est à mettre en parallèle avec *OECT* 15 12, puisqu'ils concernent tous deux des champs des localités de Yazilum et d'Al-marat-šarrim. L'en-tête de la tablette de Toronto est lacunaire : par conséquent, on ne peut pas savoir si ce registre portait lui aussi sur des champs de soldats. On observe toutefois, à plusieurs reprises, que des tenures ayant appartenu à des individus décédés sont cultivées. Il faut en outre remarquer qu'une tablette de Šamaš-mušallim le *rabi nârim* est mentionnée sur la même ligne qu'un total de grain (l. 25'), qu'il a certainement la charge de collecter et de comptabiliser

[708] Voir § 1.4.3.1.

[709] Voir § 1.3.4.3.

eu égard à son rôle dans *OECT* 15 12. Enfin, Nabium-malik est présent sur ce registre (l. 28'), en tant que chef d'une équipe-*epinnum*. Il exploite une parcelle de tenure détenue par deux bouviers-*kullizum* (l. 30'). Puisqu'il est le *šâpir mâtim* de Larsa, il est possible d'affirmer que les champs répertoriés sur *OECT* 15 12 et ROM 910.209.443 étaient situés dans la campagne de l'ancienne capitale[710].

Un dernier registre est enfin à prendre en considération : il s'agit de *OECT* 15 16. Il concerne des récoltes effectuées sur des champs alimentaires de soldats-*rêdûm*, qu'ils soient vivants, morts (ÚŠ) ou disparus (ZÁH). Le document est lacunaire mais néanmoins exploitable : il lui manque l'en-tête, la date et éventuellement une formule de conclusion. La partie gauche de sa face est cassée mais ce sont des données chiffrées (superficies de champs, coefficients de rendement, volumes de grain) qui ont disparu. Dans la colonne des noms propres, tantôt sont indiqués les titulaires des tenures (ŠÀ ŠUKU NP), tantôt les exploitants (APIN NP), sauf à deux reprises : l. 3' et 14' indiquent simplement les noms d'E-igidubi-(isilim) et Zikir-ilišu, qui sont des prêtres du temple de Nanna à Ur, sur lesquels nous reviendrons ci-dessous (§ 2.3.2.3.4).

De ce qu'il est possible d'en voir, le tableau de *OECT* 15 16 répertorie les différentes récoltes en fonction des situations physiques des soldats-*rêdûm*, ce que devait indiquer l'en-tête disparu. En premier lieu, le début de la face de la tablette est dédié au produit des champs alimentaires de soldats-*rêdûm* bien vivants (l. […] 1'-5'). Bien que la l. 4' soit lacunaire, il est certain qu'elle livre le total des volumes de grain récoltés, suivi de l'indication suivante : [ŠÀ] AGA.ÚS.MEŠ *ša ki-ma* AD.DA.NI (*itbû*), que l'on traduit par « parmi les soldats-*rêdûm* (qui sont partis en campagne), (chacun) à la place de son père ». Ces hommes ont donc été récemment nommés titulaires des champs alimentaires détenus par leurs pères. La l. 5' précise que les terres sont localisées dans le district-*ugârum* de Malhatum Ṣehertum (TUR.RA), puis la fin de cette section est marquée par un trait de séparation.

Ensuite, les l. 6'-15' sont consacrées aux récoltes produites sur des champs alimentaires attribués à des soldats-*rêdûm* partis en campagne en remplacement d'individus défunts ou portés disparus, comme il est écrit à la l. 15' avec le volume total de grain récolté : ŠÀ AGA.ÚS *ša ki-ma* $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH *it-bu-ú*. On retrouve à nouveau le sumérogramme BE = ÚŠ (*mîtum*, « mort »), dont la lecture est confirmée par l'autre sumérogramme qui lui est consécutif : ZÁH (*halqum*, « disparu »). On peut s'attendre, en pareil contexte, à ce que ZÁH recouvre les soldats morts au combat dont les corps n'ont pas été retrouvés, les prisonniers de guerre, voire les déserteurs.

Puis, une troisième section (l. 16'-22') porte sur les récoltes obtenues sur les champs alimentaires de soldats-*rêdûm* morts ou disparus qui n'ont pas été remplacés, comme l'indique la l. 22' à la suite du total du grain récolté : ŠÀ ⌜AGA.ÚS⌝.MEŠ $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH, « parmi les soldats-*rêdûm*, les gens morts ou portés disparus ». On retrouve un certain Zimru-Akšak dans la position de l'exploitant de deux champs-*šukussum*, sis dans l'*ugârum* de Nin-insi (l. 21'). Il doit s'agir du *šâpir mâtim* bien connu, en poste dans la région d'Ur[711]. Il figure d'ailleurs dans *OECT* 15 6 en lien direct avec une redevance-*biltum* de grain du temple de Nanna.

Enfin, d'autres champs sont énumérés (l. 23'-25' […]), dont on ignore le statut puisque la fin du revers est cassée. On s'attendrait ensuite à trouver les totaux définitifs des surfaces exploitées, ainsi que des volumes de grain récoltés, puis, éventuellement, une formule de conclusion et la date.

On observera à nouveau cette façon de distinguer les champs des soldats en fonction de leur situation (en campagne, morts ou disparus) dans *OECT* 15 6.

2.3.2.3.4. Les récoltes partagées entre le Palais et le temple de Nanna

La présente section pose, de prime abord, le problème des règles existantes en matière de droit agricole organisant les relations entre le Palais et les temples dans la province de Larsa. Avant de s'intéresser au registre *OECT* 15 121, qui expose un partage de récoltes entre le Palais et le temple de Nanna/Sin, observons les rares documents des archives de Šamaš-hazir instructifs en la matière.

---

[710] Voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 4 : Al-marat-šarrim », *NABU* 2018/15.

[711] Voir § 1.3.6.1.

On a vu plus haut (§ 2.3.2.3.1) que le tableau de rendement ROM 967.287.079 porte, d'après son en-tête abîmé, tout ou partie sur des champs du temple de Nanna. Le second tableau de rendement *OECT* 15 15, le registre de récoltes *OECT* 15 16, qui ont, tous deux, perdu leurs en-têtes, et enfin le tableau récapitulatif *OECT* 15 6 (§ 2.3.2.3.5) mentionnent, quant à eux, des exploitants de champs alimentaires, qui sont connus par ailleurs pour être des membres du clergé de Nanna à Ur[712]. E-igidubi-(isilim) et Zikir-ilišu figurent en duo sur *OECT* 15 6 : 14-15 ; 15 : 8', 11', 24' ; 16 : 3', 14' ; E-igidubi-isilim apparaît seul sur *OECT* 15 15 : 6', 9' et ROM 967.287.079 : iii.121, 123. E-igidubi-isilim est un prêtre-*abriqqum* attesté à Ur depuis la fin du règne de Rim-Sin jusqu'à celui de Samsu-iluna[713]. Zikir-ilišu, quant à lui, est un prêtre-*gudapsûm* de Nanna, fils du *šandabakkum* Ku-Ningal, attesté sous Rim-Sin II[714]. On remarque aussi la présence d'un E-me-šudu en *OECT* 15 15 : 18' qui est probablement un autre prêtre-*abriqqum* du temple de Nanna, connu à la fin du règne de Rim-Sin[715].

La question de l'implication du temple de Nanna dans la gestion des champs enregistrés dans ROM 967.287.079, *OECT* 15 15 et 16 ne peut être résolue au regard de leurs contenus, laconiques et fragmentaires. Néanmoins, celle-ci se pose et elle trouvera quelques réponses au cours de l'étude du registre de récoltes *OECT* 15 121 puis du récapitulatif *OECT* 15 6, qui concernent justement des champs du Palais et du temple de Nanna à Ur.

Les terres des temples n'appartiennent pas au domaine royal : c'est du moins ce que l'on peut affirmer à travers la lettre de Lu-Ninurta *OECT* 3 51 = *AbB* 4 129. Interdiction y est faite à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir de donner à un individu, nommé sans son titre, un champ sis dans le domaine du temple de Sin. Cet interdit est bien évidemment attendu, puisque l'on sait que les propriétés des temples mésopotamiens sont en principe inaliénables. Ce fait explique, en toute logique, que les archives de Šamaš-hazir n'évoquent que très rarement les champs des temples.

Néanmoins, on a précédemment observé le dilemme posé par *OECT* 15 126[716]. Cette tablette enregistre un partage de terrain entre quatre dignitaires royaux, sis dans le district d'A-duga. Il se trouve que cet *ugârum* est partagé entre le Palais et le temple de Šamaš. Si ce dernier est bien propriétaire du terrain en question, alors l'opération décrite dans *OECT* 15 126 est en contradiction avec le principe révélé par *OECT* 3 51 = *AbB* 4 129. Une façon de détourner le problème serait de considérer que, en l'occurrence, le « temple de Šamaš » désigne en réalité l'ensemble des titulaires de champs alimentaires appartenant à son personnel clérical. Nous avons effectivement vu que le Palais peut octroyer des champs alimentaires à des officiants du culte[717] ; de plus, il s'efforce d'attribuer collectivement des terres à des groupes professionnels cohérents (§ 2.2.2.6). Dans *OECT* 15 126, une partie de l'*ugârum* d'A-duga aurait

---

[712] D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 155 : l'auteur avait déjà repéré les prêtres E-igidubi-isilim et E-me-šudu dans le recueil *OECT* 15.

[713] Voir D. Charpin, *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.)*, HEO 22, Genève-Paris, 1986 ; spéc. p. 392, 396, 399 et 401 ; à compléter avec les données textuelles des archives du général Abisum, exhumées lors des fouilles d'Ur de 2017, qui permettent de montrer qu'E-igidubi-isilim est aussi attesté durant le règne de Samsu-iluna ; voir D. Charpin, ARCHIBAB 4, en préparation. Voir également D. Charpin, « Notices prosopographiques, 1 : une nouvelle famille d'*abrig* d'Enki-d'Eridu », *NABU* 1987/35, à propos du sceau d'E-igidubi-isilim.

[714] Voir D. Charpin, *ibid*., p. 92 et 116-118.

[715] Voir D. Charpin, *ibid*., p. 392 et 396.

[716] Voir § 2.2.4.5.2.

[717] Voir § 2.2.5.1, avec le tableau répertoriant les tenures documentées par les archives de Šamaš-hazir, auquel il faut ajouter les deux références suivantes :

– *TCL* 11 146 : 4 : 2 *bur* extraits de la tenure d'E-kigal, le prêtre-*šangûm*, sont octroyés à Nidittum.

– *OECT* 3 55 = *AbB* 4 133 : lettre de Sin-iddinam dont l'objet est le champ alimentaire d'E-nigalbi. Ce dernier ne porte pas de titre mais, vu son nom, il s'agit très probablement d'un membre de quelque clergé (comme E-kigal).

Sur l'onomastique de fonction des officiants des temples, voir D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 396-402. On retrouve un E-nigalbi-ankišua (p. 399, *UET* 6 117 : 3), ainsi qu'un E-kigalla cuisinier-NAM.GIR$_4$ (p. 396, *UET* 5 191 : 48). Ce titre avait été lu NAM.ŠITA$_4$; voir désormais D. Charpin, « *Retractatio*. À propos de la prébende de cuisinier à Ur à l'époque paléo-babylonienne », *NABU* 2014/14.

été octroyée au temple de Šamaš. Elle aurait été enregistrée en tant que sa possession (et non sa propriété) dans les cadastres, puis subdivisée en champs alimentaires individuels, le temps que dure le service-*ilkum* de ses officiants pour le Palais.

Le parallèle offert par *OECT* 15 121 pourrait potentiellement valider cette hypothèse : l'exploitation conjointe des champs par des agents du Palais et du temple de Nanna se justifierait par le fait que le second en est le titulaire, tandis que le premier y envoie ses propres intendants agricoles *iššakkum* pour obtenir des récoltes supplémentaires, comme sur n'importe quel champ alimentaire pris en location.

On souhaiterait en savoir plus sur les champs des temples de la province de Larsa, car les sources actuelles ne permettent pas, pour l'heure, de traiter pleinement ce problème. Dans quelle mesure un dignitaire peut-il prendre une tenure dans le domaine d'un temple, ou un membre du clergé dans celui du roi ? Nous ne sommes pas plus renseignés sur ce sujet[718].

Par ailleurs, une lettre écrite par Enlil(?)-ilum et Annum-pi-Šamaš, *OECT* 3 61 = *AbB* 4 139, montre que les temples versent une redevance-*biltum* en grain au Palais[719], bien que le roi interdise que ce soit au personnel de ces temples (qui sont sous l'autorité des auteurs de la missive) de s'occuper de leur récolte. On s'attend alors à ce que les *iššakkum* au service du Palais remplissent cette tâche. La mission du transport du grain incombe à un *šatammum* du temple de Ningišzida de Sabum.

Le registre *OECT* 15 121 montre donc que les récoltes effectuées sur des champs alimentaires ou sur des champs à redevance peuvent être réalisées conjointement par le Palais et par un temple, puis être partagées équitablement (sauf pour deux parcelles). Il éclaire ainsi les tableaux de rendement ROM 967.287.079 et *OECT* 15 15, ainsi que le registre de récoltes *OECT* 15 16.

OECT 15 121 est dressé sous l'autorité (GÌR) de Šamaš-hazir, Marduk-naṣir et des *šatammum* (l. 27). Son en-tête indique qu'il s'agit de l'estimation forfaitaire *šukunnûm* des champs des districts-*ugârum* d'Ayyaniyatum et de Šahlaganum, relatifs au temple de Nanna et à des soldats-*rêdûm*, localisés dans le territoire de Šunna-mundim, sur les rives du canal Laganna (l. 1-4 ; § 2.3.2.3.1).

Voici comment se présente son tableau :

AB.SÍN NÌ	NÌ.GAR	ŠE.BI É.GAL	ŠE.NU	AB.SÍN NÌ	NÌ.GAR	ŠE.BI É ^{d}ŠEŠ.KI	ŠE.NU	MU.BI.IM
				1,0.2	30	33,1.4		ÉŠ.GÀR i-din-^{d}UTU ENSI$_2$ ša ma-la i-li-a-am ša-ak-nu
0,0.3	10	0,4.1		0,0.3	10	0,4.1		KI.1
0,1.4	30	8,1.4		0,1.4	30	8,1.4		KI.2 ap-lum DUMU a-hu-um
0,0.5	30	4,0.5		0,0.5	30	4,0.5		i-din-^{d}EN.ZU GÌR.NITA$_2$ ki-ib-ra-bi^{ki}
0,0.0.15	20	0.0.2.5		0,0.0.15	20	0.0.2.5		a-ha-mar-ši na-ap-pí-lum
0,0.1.80	30	1.2.3		0,0.1.80	30	1,2.2		nu-rum-li-ṣi LÚ ŠU.NA.MU.UN.DÍM^{ki}
0,0.1.20	30	1,0.0		0,0.1.20	30	1,0.0		^{d}EN.ZU.SIPA ù ^{d}EN.ZU.DAM.GÀR-ri
0,0.2	30	1,3.2		0,0.2	30	1,3.2		bé-e-ta-a ù ^{d}EN.ZU-ma-gir$_{14}$
0,2.0	30	6,1.1.5		0,2.0	30	6,1.1.5		ì-lí-i-dí-nam NU.BANDA$_3$ LÚ ŠU.NA.MU.UN.DÍM^{ki}
0,0.3	30	2,1.3		0,0.3	30	2,2.3		a-wi-il-^{d}IŠKUR ù a-píl-^{d}MAR.TU
{…}				0,1.½	20	4,0.5		APIN ^{d}EN.ZU-^{r}ma$^{?}$-[gir$^{?}$]
				0,1.0	20	3,1.4		APIN ṣi-lí-x-[…]
1,0.1 ½	20	10,4.1						APIN nu-rum-l[i-ṣi]
2,2.5.15		37,2.0		1,0.2 2,2.4./15		33,1.4 31./4.1		ÉŠ.GÀR ^{d}ŠEŠ.KI ša ma^{r}-la i^{1}-l[i-a-am ša-ak-nu] APIN LÚ.DIDLI NÌ.KU$_5$ ŠU.RI.A
				2,2./5.65		62./3.4		NÌ É ^{d}ŠEŠ.KI

[718] D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 269-271, a traité la question de l'indépendance du clergé d'Ur vis-à-vis du pouvoir royal sous le règne de Rim-Sin, en examinant le mode d'acquisition des biens fonciers par ses membres (et en effectuant quelques comparaisons avec des lettres écrites à Šamaš-hazir, mentionnées ci-dessus) ; mais, à nouveau, cette question reste problématique.

[719] On a déjà vu que les membres du clergé versent un impôt en argent au Palais : « l'argent du Nouvel An (*kasap zagmukkim*) », collecté par le fonctionnaire *zabardabbûm* ; voir D. Charpin, *ibid*., p. 236-241, ainsi que § 1.2.2.1.

Il n'est pas possible de considérer que ces champs appartiennent au temple de Nanna ou aux soldats, puisque le contenu de la colonne MU.BI.IM montre que leurs titulaires (lorsqu'ils sont nommés et porteurs d'un titre) n'appartiennent ni au clergé, ni à ce grade de militaires. On trouve parmi eux le gouverneur-*šakkanakkum* de Kibrabi, un ouvrier-*nappilum* ou encore un sergent-*laputtûm*. Il faut alors comprendre que le temple de Nanna se place dans la position de l'exploitant des champs enregistrés, qui embauche manifestement des *rêdûm* pour les travaux agricoles, ceux-là même que l'on qualifie parfois de « soldats-paysans ».

Enfin, seules deux récoltes ne sont pas partagées entre le Palais et le temple de Nanna. La première figure sur la première ligne du tableau. Elle a été réalisée par un *iššakkum*, uniquement pour le compte du temple de Nanna. La formule *iškâr Iddin-Šamaš iššakkum ša mala iliâm šaknu,* « production (de la redevance) d'Iddin-Šamaš l'*iššakkum* qui est appliqué à tout ce qui a poussé », reprise plus bas en mentionnant le temple de Nanna à la place de l'*iššakkum* à son service : *iškâr Nanna ša mala iliâm šaknu*, fait écho à celle qui apparaît dans les rapports d'exploitation afin de qualifier le grain récolté (§ 2.3.2.2). La seconde récolte non partagée est enregistrée sur la ligne précédant les totaux finaux : elle est uniquement destinée au Palais.

Il est de nouveau question du temple de Nanna dans *OECT* 15 6, ci-dessous.

2.3.2.3.5 Un registre récapitulatif

OECT 15 6[720] est visiblement ce que les administrateurs babyloniens appellent une tablette-*igidûm* (DUB IGI.DU$_8$), c'est-à-dire une liste de récoltes. C'est un registre différent des *ṭuppi šukunnîm* examinés ci-dessus, comme nous le verrons. Il répertorie les volumes de grain obtenus sur un secteur donné, après qu'ils ont été mesurés. Ce type de document est mentionné par Hammu-rabi dans sa lettre à Šamaš-hazir *TCL* 7 22 = *AbB* 4 22, parmi les documents administratifs et comptables produits par le *šassukkum* qu'il doit apporter au palais (§ 2.2.4.1). L'en-tête de *OECT* 15 6 se présente ainsi :

IGI.DU$_8$.A šu-ku-un-na A.ŠÀ ⌜AGA⌝.ÚS.MEŠ ù a-hi-a-tim

2 NÌ É.GAL ù NÌ É ^{d}ŠEŠ.KI NIR.DA$^{⌜ki⌝}$ ù ^{uru}kur-hi-a-nu^{ki}

« Tablette-*igidûm* relative à l'estimation forfaitaire *šukunnûm* des champs des soldats-*rêdûm* et d'autres individus ; destinée au Palais ou destinée au temple de Nanna ; (localité de) Nirda et localité de Kurhianu. »

L'auteur de ce document (anonyme, mais il s'agit certainement de Šamaš-hazir ou d'un membre de son équipe) compile, dans un tableau à quatre colonnes, les données relatives à l'exploitation de plusieurs champs dont les récoltes reviennent au Palais d'une part, au temple de Nanna d'autre part.

La présentation même du tableau indique qu'il s'agit d'un registre de récoltes situé à un échelon comptable avancé par rapport aux autres registres observés. Des volumes de grain sont additionnés ensemble, en respectant une certaine cohérence au regard des statuts des bénéficiaires ou des exploitants. De fait, la colonne dévolue au coefficient de rendement *šukunnûm* (NÌ.GAR) n'a plus de raison d'être : le comptable ne calcule plus les récoltes parcelle après parcelle de terre, mais il les rassemble et il les classe.

Les quatre colonnes du tableau énumèrent les superficies des champs cultivés (A.ŠÀ AB.SÍN), les volumes de grain récoltés (ŠE.BI), d'autres superficies de terres improductives (AB.SÍN ŠE.NU, « sillon sans grain »), et enfin leurs titulaires ou exploitants (MU.BI.IM).

Voici comment il se présente ; pour des raisons pratiques, il est transcrit non pas ligne par ligne mais rangée de cases par rangée de cases, numérotées en gras :

[720] La photographie de la face de *OECT* 15 6 a été publiée dans E. Robson, « Mathematics, metrology and professional numeracy », dans : G. Leick (éd.), *The Babylonian World*, New York/Londres, 2007, p. 418-431 ; spéc. p. 420. Corriger la légende : *OECT* 15 6, au lieu de *OECT* 15 7. Je remercie M. Stol de m'avoir signalé cette référence.

	A.ŠÀ AB.SÍN	ŠE.BI	AB.SÍN ŠE.NU	MU.BI.IM
1	14,1.2.5 ŠÀ.BA	252,4.2.2 ⅔ 19,2.5.5	1,1.2	ša AGA.ÚS.MEŠ ša a-na AD.DA.NI it-bu-ú APIN $ENSI_2$
2	10,1.5 ŠÀ.BA	156,0.5 30,4.1 GUR	1,2.ʳ3+x¹.70	ša AGA.ÚS.MEŠ ša ki-ma $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH APIN $ENSI_2$
3	8,0.0.5 SAR ŠÀ.BA	133,1.1 1 $SILA_3$ 12,2.3	1,1.4	ša $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH APIN $ENSI_2$
4	1,2.5	41,0,3 3 ⅓ $SILA_3$		DUB.SAR ^{d}ZA.BA_4.BA_4-na-ṣir
5	35,0.0.10 SAR ŠÀ.BA	583,1.5 7 $SILA_3$ 62,4.3 5 $SILA_3$	4,2.4.70	AGA.ÚS NÌ.ŠU ^{d}URAŠ-mu-ba-lí-iṭ APIN $ENSI_2$
6	0,1.0 0,0.4	3,1.4 3,3.4.5		$ERIN_2$ ÚŠ APIN ^{d}URAŠ-mu-ba-lí-iṭ ša $ERIN_2$ KAK.DI APIN É.IGI.DU_8.BI ù zi-kir-ì-lí-šu
7	0,1.4	7,0.2.5		NÌ.ŠU in-bu-ša
8	35,1.4.10	590,2.2 2 $SILA_3$	4,2.4.70	ʳŠÀ¹ A.ʳŠÀ¹.ŠUKU.MEŠ AGA.ÚS.MEŠ
9	ŠÀ.BA	66,3.2		APIN $ENSI_2$
T. **10**	ʳ8¹,0.3	138,2.2.1 ⅔		ša a-hi-a-tim
R. **11**	ʳ15¹,2.4.10	207,0.1.6 ⅔ APIN ŠÀ.BA 1,1.1.5	[…(?)] ʳx $ERIN_2$(?)¹	[Š]À ni-di-it É.GAL NÌ.KU_5 ŠU.RI.A APIN $ENSI_2$
12	59,1.5.20	936,0.0 ⅓ $SILA_3$	ʳx¹-ti	NÌ É.GAL
13	ŠÀ.BA	69,ʳ3¹.[x] ʳx¹ $SILA_3$ 18,4.ʳx¹ [x SI]LA_3 40,0.0 GUR 108,ʳ2+x¹.[x.x]+4 ⅔ APIN NIR.DAʳᵏⁱ¹	 ki-ma ki-ma ʳᵈ¹URAŠ-	APIN $ENSI_2$ É ^{d}ŠEŠ.KI a-bi-šu it-bu-ú $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH it-bu-ú ša $ERIN_2$ ÚŠ.MEŠ mu-ba-lí-iṭ
14	5,1.0	68,4.2.6 ʳ⅔¹	1,0.3	AGA.ÚS NÌ.ŠU i-din-^{d}la-ga-ma-al
15	ŠÀ.BA	41,3.ʳ4¹ 2 ⅓ $SILA_3$		APIN $ENSI_2$ $^{uru\ d}$ŠEŠ.KI.ʳx.AL(?)¹
16	2,1.0	70,0.0 GUR APIN ^{uru}kur-h[i]	 $ENSI_2$ -ʳa¹-nu-um^{ki}	ša ba-li-ṭù GAL.NI i-na ṭup-pi la in-nam-ru É ^{d}ŠEŠ.KI ša ma-la i-li-a-am
17		NÌ É.GAL		
18	9,1.1 42,2.0.40 SAR	254,2.1 3 ⅔ ʳ$SILA_3$¹ 772,4.4.3 ⅓ ŠÀ 316,4.1.8	[…?] 5,[x.x] A[PIN]	GÚ.UN APIN $ENSI_2$ É ^{d}ŠEŠ.KI ŠÀ ni-di-it ^{d}ŠEŠ.KI APIN LÚ.DIDLI AGA.ÚS.MEŠ
19	52,0.1.40 KASKAL	1027,1.5.6 ⅔ ŠÀ 316,4.1.ʳ8¹	ʳx-ti¹	GÚ.UN ù NÌ.GÁL.LA APIN AGA.ÚS.MEŠ
20		NIR.	DAʳᵏⁱ¹	
T. **21**	4,0.4 0,2.5	84,2.1.3 ⅓ 25.3.5.3 ⅓	2,0.1	GÚ.UN NÌ.ŠU zi-im-ru-/AKŠAK(!) NÌ.GÁL.LA NÌ.KU_5 ŠU.RI.A
22	5,0.3	110,1.0.6 ⅔	2,0.1	ʳURU¹ kur-hi-a-nu
23	NÌ É ^{d}ŠEŠ.KI			

Les données portant sur le grain destiné au Palais (**17**) sont contenues dans les rangées **1**-**16**, tandis que les récoltes reversées au temple de Nanna (**23**[721]) est détaillé dans les rangées **18-22**.

[721] Comme la copie de *OECT* 15 6 le montre bien, la rangée 23 est matériellement inscrite hors du tableau.

Voici comment le scribe expose les données chiffrées relatives au grain du Palais :

1) **1-13** : récoltes des tenures de la localité de Nirda, exploitation par les *iššakkum* du temple de Nanna, conduite par Uraš-muballiṭ (un général *rabi amurrim*[722]) (voir **13**).
1-a) La rangée **5** livre les totaux des données contenues dans **1-4** (surfaces des champs exploités, récoltes, déductions de grain pour les frais de l'équipe-*epinnum* de l'*iššakkum*, exprimées par la formule « ŠÀ.BA *volume de grain* APIN $ENSI_2$ », surfaces des terres improductives), relatives aux tenures des soldats aux ordres d'Uraš-muballiṭ. Ces tenures et leurs récoltes sont classées en fonction de la situation des militaires, tel que cela a été observé à travers *OECT* 15 16 (§ 2.3.2.3.3) :
– **1** : la quatrième colonne précise qu'il s'agit des champs « des soldats-*rêdûm* qui sont partis en campagne, (chacun) à la place de son père (*ša* AGA.ÚŠ.MEŠ *ša a-na* AD.DA.NI *it-bu-ú*). »[723]
– **2** : champs « des soldats qui sont (partis en campagne) à la place d'individus morts ou disparus (*ša* AGA.ÚS.MEŠ *ša ki-ma* $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH). »
– **3** : champs « des individus morts ou disparus (*ša* $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH). »
– **4** : champ du scribe-*ṭupšarrum* de Zababa-naṣir[724].
1-b) Les rangées **6**-**7** font état des récoltes obtenues sur les tenures de « troupes » ($ERIN_2$ / *ṣâbum*, l'absence du titre *rêdûm* est à noter : s'agit-il de militaires ou de groupes professionnels associés à l'armée ?)
– **6** : deux parcelles sont cultivées : la première est possédée par des gens décédés, l'exploitation est faite par Uraš-muballiṭ ($ERIN_2$ ÚŠ APIN ^{d}URAŠ-*mu-ba-lí-iṭ*) ; la seconde n'est détenue par personne, l'exploitation est faite par E-igidubi et Zikir-ilišu, membres du clergé du temple de Nanna (§ 2.3.2.3.4) : *ša* $ERIN_2$ KAK.DI[725] APIN É.IGI.DU_8.BI *ù zi-kir-ì-lí-šu*.
– **7** : totaux des surfaces et des volumes de grain exposés dans **6** ; les « troupes » sont au service (NÌ.ŠU) d'un certain Inbuša.
1-c) Les rangées **8-9** livrent les totaux des données contenues dans **1-7**, concernant donc les champs alimentaires de soldats-*rêdûm* (ˈŠÀ¹ A.ˈŠÀ¹.ŠUKU.MEŠ AGA.ÚS.MEŠ) : surfaces des champs exploités, récoltes, surfaces des terres improductives (**8**), grain déduit pour les frais des *iššakkum* (**9**). Il est à remarquer que la récolte obtenue par E-igidubi et Zikir-ilišu (**6**) est directement reversée aux *iššakkum*.
1-d) La rangée **10** porte sur les récoltes des tenures « d'autres (*ša a-hi-a-tim*) » serviteurs.
1-e) La rangée **11** concerne les récoltes obtenues sur des terres du Palais abandonnées (par leurs titulaires), soumises à un taux de partage de moitié (ˈŠÀ¹ *ni-di-it* É.GAL NÌ.KU_5 ŠU.RI.A)
1-f) Les totaux définitifs des données relatives aux tenures de Nirda sont livrés en **12** et en **13** :
– **12** totalise les récoltes effectuées sur l'ensemble des surfaces de champs détaillées ci-dessus.
– **13** porte sur les volumes de grain qui en seront déduits, en premier lieu pour les frais des *iššakkum* du temple de Nanna. Le total correspond presque à la somme des volumes associés aux précédentes formules « ŠÀ.BA … APIN $ENSI_2$ » ; il faudrait peut-être ajouter un dernier volume de grain que le scribe aurait omis de noter pour **10** afin de parvenir au volume exact de grain destiné aux *iššakkum*.

---

[722] Uraš-muballiṭ le général *rabi amurrim* est attesté avec ce titre dans *TCL* 7 36 = *AbB* 4 36. Son nom trahit qu'il est originaire de Dilbat, tout comme Iddin-Lagamal qui est lui aussi un supérieur hiérarchique de soldats-*rêdûm* (*OECT* 15 6 : 29 ; rangée 14).

[723] Cette expression, utilisant la préposition *ana*, est manifestement équivalente à *kîma abišu* (*itbû*), que l'on a déjà rencontrée sur *OECT* 15 16 : 4' (§ 2.3.2.3.3), et que l'on retrouve ici sur la rangée 13.

[724] Zababa-naṣir est probablement un général *rabi amurrim*. Il est l'auteur de la lettre *AbB* 13 37 écrite à Sin-iddinam, dans laquelle il discute de stratégie militaire ; voir § 1.2.6.

[725] Voir F. Thureau-Dangin, *Textes mathématiques babyloniens*, Leyde, 1938, p. 240-241 ; *CAD* M/1 p. 65-66 *s. v.* maḫarû § 5 *mitḫuru* b) « to be of equal size » ; R. Borger, *Mesopotamisches Zeichenlexikon*, AOAT 305, Munster, 2010, p. 324 : KAK.DI devrait peut-être être lu Ì.SÁ, et serait alors une forme du verbe SÁ, correspondant à l'akkadien *mithurum* (*mahârum* I/2) signifiant « être/devenir égal ». En mathématiques, BA.SÁ indique que le résultat d'une soustraction entre deux nombres égaux est zéro. Dans le contexte de *OECT* 15 6, $ERIN_2$ KAK.DI devrait signifier « aucun groupe », donc « personne ».

La suite concerne le grain des militaires : trois volumes sont mentionnés et ne correspondent à aucune donnée précédente, que ce soit en proportion ou en valeur absolue. Environ 18 *gur* reviennent aux soldats partis en campagne à la place de leurs pères (*ki-ma a-bi-šu it-bu*), 40 *gur* sont dévolus aux soldats remplaçant les individus morts ou disparus (*ki-ma* $ERIN_2$ ÚŠ ZÁH *it-bu-ú*), et environ 108 *gur* sont destinées aux personnes défuntes (*ša* $ERIN_2$ ÚŠ.MEŠ). Doit-on comprendre que les récoltes seront en réalité reversées à leurs familles, bien que ce document n'en dise rien ? Quelle que soit la réponse à cette question, ce passage montre qu'une partie des récoltes issues des tenures des soldats en campagne leur sera manifestement redistribuée sous forme de rations de grain au cours de leur service militaire.

2) **14-16** : récoltes des tenures de la localité de Kurhianum, par un *iššakkum* du temple de Nanna.
– **14-15** : tenures des soldats-*rêdûm* aux ordres d'Iddin-Lagamal (AGA.ÚS NÌ.ŠU *i-din-*^{d}*la-ga-ma-al* ; certes AGA.ÚS est au singulier, mais il y a nécessairement plusieurs soldats puisqu'une tenure de *rêdûm* n'excède pas 2 *bur*[726]) (**14**), déduction de grain pour les frais de l'*iššakkum* de la localité de Nanna-…al(?) (**15**).
– **16** : récolte de la tenure de Baliṭu le chef arboriculteur *sandanakkum*, manifestement non répertoriée jusqu'ici, puisqu'on lit : *ina ṭuppi lâ innamru* (« n'est pas lue sur la tablette »). Ensuite, sans livrer les totaux des récoltes de **14-16**, le scribe indique que l'équipe-*epinnum* qui est en charge de l'exploitation est celle d'un *iššakkum* du temple de Nanna (APIN $ENSI_2$ É ^{d}ŠEŠ.KI *ša ma-la i-li-a-am*), avant de conclure cette section en mentionnant la localité de Kurhianum.

L'ensemble des récoltes décrites à travers **1-16** est donc reversé au Palais, comme l'indique la courte formule de conclusion : NÌ É.GAL. Le lecteur aura remarqué que cette formule est accolée au n° **17**, alors que ce nombre ne correspond pas à une rangée de cases. Effectivement, la ligne où figurent ces signes est contenue dans la rangée n° **18**, bien qu'elle n'ait rien à voir avec le contenu de ce qui suit ; il s'agit d'une maladresse du scribe dans la rédaction de son tableau.

Observons à présent les données relatives au grain du temple de Nanna :

3) **18-20** : récoltes effectuées par des *iššakkum* du temple ou par des soldats-*rêdûm* (**18**), leurs totaux (**19**), sur des champs de la localité de Nirda (**20**).
– **18** : d'une part, redevance-*biltum* liée à l'exploitation de l'équipe-*epinnum* de l'*iššakkum* du temple de Nanna (GÚ.UN APIN $ENSI_2$ É ^{d}ŠEŠ.KI) ; d'autre part, récoltes sur des terres du temple de Nanna laissées à l'abandon, conduites par plusieurs individus (ŠÀ *ni-di-it* ^{d}ŠEŠ.KI APIN LÚ.DIDLI), qui sont en réalité des soldats-*rêdûm*, puisqu'une compensation en grain leur est reversée pour leurs frais (ŠÀ *volume de grain* A[PIN] AGA.ÚS.MEŠ)
– **19** : le total des récoltes est qualifié à la fois de redevance-*biltum* (GÚ.UN) et de trésorerie-*bûšum* (NÌ.GÁL.LA) ; il faudrait alors comprendre qu'une partie de celles-ci est dévolue au paiement de la redevance-*biltum* due au Palais, tandis que l'autre partie est engrangée dans les réserves du temple.

4) **21-22** : récoltes effectuées sur des champs de la localité de Kurhianum.
– **21** : d'une part, une redevance-*biltum* est placée sous la responsabilité de Zimru-Akšak, le *šâpir mâtim* bien connu de la région d'Ur[727] (GÚ.UN NÌ.ŠU *zi-im-ru-*/AKŠAK(!)) ; elle sera, par conséquent, destinée au Palais. D'autre part, une récolte, soumise à un taux de partage de moitié, sera reversée au trésor du temple de Nanna (NÌ.GÁL.LA $NÌ.KU_5$ ŠU.RI.A).
– **22** : totaux des données chiffrées rencontrées en **21**.

OECT 15 6 témoigne pleinement du fait que des revenus complémentaires en grain pour le Palais sont prélevés en supplément du produit des récoltes réalisées sur les champs-*biltum* du domaine royal. Il remplit, en quelque sorte, autant pour Šamaš-hazir que pour le présent propos, le rôle de bilan. Comme cela a été signalé auparavant, le Palais, par l'intermédiaire de ses gouverneurs et de ses

[726] Voir § 2.2.5.2.

[727] Voir § 1.3.6.1.

intendants-*iššakkum*, peut louer pour exploitation des champs alimentaires lorsque leurs titulaires sont absents. Il accapare également les récoltes sur les tenures d'individus décédés ou portés disparus, notamment des soldats, qu'il semble redistribuer par la suite. La collaboration entre le Palais et le temple de Nanna apparaît également dans *OECT* 15 6, bien qu'elle soit compliquée à décrire : disons simplement que l'on voit chaque institution exploiter les terres de l'autre, en se partageant les récoltes et en s'échangeant la main-d'œuvre. Les modalités d'une telle entente sont, à l'heure actuelle, difficiles à définir.

Les rapports d'exploitation des *iššakkum* et les registres de récoltes compilent ainsi les volumes de céréales destinés aux réserves du Palais. Leur expédition à Babylone est supervisée par Šamaš-hazir le *šassukkum*, qui doit utiliser ces documents comme autant de matériaux de comptabilité, afin d'accomplir sa mission administrative en la matière.

2.4. L'ENTRETIEN DU RÉSEAU HYDRAULIQUE

2.4.1. Idéologie royale et travaux d'irrigation sous Rim-Sin

Les assyriologues et les archéologues ont depuis longtemps mis en évidence la dépendance de la plaine mésopotamienne vis-à-vis de l'irrigation : celle-ci est insuffisamment arrosée par l'eau de pluie et les populations ne peuvent uniquement compter sur le régime des fleuves Tigre et Euphrate pour pratiquer une agriculture dite « sèche ». C'est pourquoi depuis le néolithique, et le creusement des premiers canaux par de petites communautés villageoises, la maîtrise de l'eau se trouve au cœur de l'économie des différents royaumes mésopotamiens, mais également des préoccupations de leurs souverains, garants de la prospérité et de l'abondance des ressources pour leurs pays. Ils ont la mission, pratique et idéologique, d'abreuver les sillons de leurs terres agricoles, dont les produits constituent leurs principales richesses[728].

Le contrôle du réseau hydraulique, indispensable à la vie de ces royaumes, est une thématique majeure de l'idéologie royale[729]. Elle se manifeste à travers les noms d'années que les rois choisissent pour célébrer un événement marquant de l'année précédente – les entreprises hydrauliques disputent alors leur place avec les victoires militaires, les constructions civiles et religieuses ou encore les offrandes aux temples et aux divinités, etc. – et à travers les textes commémoratifs qui sont connus en moins grand nombre, ce défaut incombant à la nature de leurs supports[730].

En ce qui concerne la province de Larsa, il faut en premier lieu rappeler que Hammu-rabi a hérité de l'important réseau hydraulique que Rim-Sin avait établi au cours de son long règne. Ce dernier avait alors tiré profit de l'unification du Sud au cours du deuxième quart de son règne pour entreprendre un vaste programme d'irrigation et de mise en valeur des terres arables de son pays[731], ce que l'on constate à travers ses noms d'années suivants :

– RS 16 : « Année : (Rim-Sin) a creusé l'Edinna, canal d'abondance, jusqu'à la mer. »

– RS 19 : « Année : Rim-Sin le roi a creusé le Tigre, le fleuve des dieux qui apporte l'abondance, jusqu'à la mer, (et) il a installé un grand emblème en or dans le temple de Šamaš. »

---

[728] Sur l'ensemble des questions sur l'irrigation, voir M. Stol, « Kanal(isation) A. Philologisch », RlA 5, Berlin/New York, 1976-1980, p. 355-365. Pour l'époque amorrite : J. Renger, « Rivers, watercourses and irrigation ditches and other matters concerning irrigation based on Old Babylonian sources (2000-1600 B.C.) », *Irrigation and Cultivation in Mesopotamia* Part II, *BSA* 5, 1990, p. 31-46.

[729] D. Charpin, « La politique hydraulique des rois paléo-babyloniens », *Annales* 57, 2002, p. 545-559 ; spéc. p. 546-551.

[730] Selon D. Charpin, *ibid*., p. 549 : « Lorsque un roi bâtissait un temple, un palais ou une muraille, l'inscription bénéficiait de supports qui pouvaient aisément être inclus dans la construction elle-même, comme des briques et des dalles, ou, dans les fondations, des crapaudines (…). En revanche, commémorer le creusement d'un canal posait un problème de support : les briques qui ont été retrouvées avec des dédicaces de ce genre faisaient certainement partie de structures telles que des réservoirs. »

[731] J. Renger, *BSA* 5, p. 34-36.

– RS 22 : « Année : Rim-Sin le juste pasteur, sur l'ordre véritable d'Anum, Enlil et Enki, a (re)creusé un canal dont le nom a été oublié (et) il l'a appelé "le pur canal" ; il a ajouté de larges surfaces de terre cultivable autour de plusieurs villes. »
– RS 23 : « Année : Rim-Sin le juste pasteur, sur l'ordre d'Anum, Enlil et Enki, a creusé pour sa vie l'Euphrate, la coupe précieuse de Nanna qui apporte les premiers fruits dans l'E-kur, depuis Larsa (var. Uruk) jusqu'à la mer ; il a procuré de vastes terres cultivables sur ses rives (et) il a fait s'écouler de l'eau douce dans Ur. »
– RS 24 : « Année : Rim-Sin le juste pasteur, l'homme qui déjà était sage dans sa jeunesse, sur l'ordre d'Anum, Enlil et Enki, a creusé un double canal jusqu'à la mer, qui abreuve une large population (et) qui produit sur ses rives des récoltes en abondance ; il a transformé les importantes surfaces (de ses rives) en terres cultivables. »
– RS 26 : « Année : Rim-Sin le véritable pasteur, sur l'ordre véritable d'Anum, Enlil et Enki, a recreusé un canal qui était tombé dans l'oubli, apportant l'abondance à Larsa ; il l'a nommé Canal-de-Justice (et) il a rendu son nom célèbre. »
– RS 27 : « Année : Rim-Sin le pasteur qui écoute le vaste pays, sur l'ordre d'Anum, Enlil et Enki, a rempli d'eau le canal Gunundi jusqu'à la mer de façon permanente, (canal) qui auparavant avait été rempli d'eau mais dont la surface était (depuis) recouverte de roseaux, ne laissant plus subsister de terres cultivables ; il a procuré de vastes terres cultivables sur ses rives. »

2.4.2. L'état du réseau d'irrigation et son entretien au lendemain de la conquête babylonienne

Toutefois, la guerre entre Babylone et Larsa a dû causer des dégâts et empêcher l'entretien régulier des canaux (nettoyage et dragage, consolidation des digues). Le système hydraulique ne devait donc pas être en parfait état une fois la conquête babylonienne accomplie. D'ailleurs, qu'il soit question de propagande ou d'une nécessité urgente et véritable, le nom de la 33ème année de Hammu-rabi commémore le creusement du canal Hammu-rabi-nuhuš-niši dans le but de fournir de l'eau en abondance aux principales villes du Sud, ainsi énumérées : Nippur, Eridu, Ur, Larsa, Uruk et Isin.

L'habitude des scribes de ne pas dater les lettres est un obstacle pour savoir si tel ordre de mission relatif aux questions d'irrigation est à situer au début du règne babylonien sur Larsa, et correspondrait alors à une remise en valeur générale du réseau hydraulique, ou s'il témoigne de travaux réguliers de maintenance. Néanmoins, on peut envisager que la lettre *LIH* 1 4 = *AbB* 2 4, adressée à Sin-iddinam, soit à dater des tout premiers mois de la domination babylonienne : il y est question de canaux à l'abandon et, surtout, de déchets végétaux qui obstruent l'Euphrate depuis Larsa jusqu'à Ur, preuve d'une négligence de longue durée. On verra qu'il peut être parfois possible d'attribuer une date relative pour d'autres lettres analogues.

Comme on a pu le remarquer sporadiquement au fil des pages précédentes, les dignitaires impliqués dans les problèmes d'irrigation sont nombreux. Sin-iddinam est chargé de la mobilisation de la main-d'œuvre pour les travaux d'entretien des canaux[732]. Ses subalternes, les gouverneurs-*šâpirum*, ont à veiller au bon état de leurs digues[733], à superviser les opérations de maintenance, et à recruter les corvéables parmi les gens à leur service[734]. Ils agissent toujours avec Šamaš-hazir.

La présente étude porte précisément sur les activités du *šassukkum* dans l'entretien du réseau hydraulique. Il a déjà été souligné qu'il revient à Šamaš-hazir le soin de trouver des champs bien irrigués pour les serviteurs du roi, qu'ils soient exploitants des terres soumises à redevance ou bénéficiaires de champs alimentaires. Ainsi, si l'accès à l'eau n'est pas satisfaisant, le Palais considère Šamaš-hazir comme responsable, et il fait appel à lui pour trouver des solutions. Šamaš-hazir doit chercher un champ

[732] Voir § 1.2.3.1.

[733] Voir § 1.3.3.1 sur les responsabilités de Nabium-malik de Larsa en la matière. Voir également § 1.3.6.4, avec *AbB* 13 5, sur l'intervention d'Ud-balana-namhe écrivant au roi à propos d'une défaillance dans le système hydraulique de sa circonscription.

[734] Voir § 1.4.3.3, sur les activités de Gimil-Marduk en la matière, ainsi que § 1.3.4.3, sur les interrogations suscitées par le cas de Šamaš-mušallim.

mieux irrigué pour le plaignant, ou effectuer des opérations de maintenance sur le réseau hydraulique (voir *TCL* 7 42 = *AbB* 4 42[735]). Pour mémoire, la lettre *TCL* 7 18 = *AbB* 4 18 a montré que Hammu-rabi, relayant la plainte du *šâpir mâtim* Nannatum qui a un champ-*biltum* mal irrigué, menace son *šassukkum* de mettre le déficit de la récolte sur son compte, s'il ne remédie pas à la situation.

Šamaš-hazir possède donc des compétences en matière d'irrigation et le Palais fait appel à lui pour régler des problèmes afférents à l'entretien du réseau hydraulique : faible régime des fleuves ou crue trop importante, canal obstrué, réparation des brèches et consolidation des digues. Il intervient comme un technicien ou un chef de chantier, tandis que Sin-iddinam et ses subalternes *šâpirum* ne semblent s'occuper que des ressources humaines et veiller au bon entretien des canaux. Près d'une dizaine de lettres, plus ou moins détaillées, documentent les activités du *šassukkum* en la matière.

2.4.3. Entreprises pour pallier le faible régime des fleuves

Lorsque le flux des cours d'eau est faible et ne suffit plus à arroser les champs, leurs titulaires en alertent le roi, qui relaie en retour ses instructions au *šassukkum*. Il faut tout de suite relever que la transmission de l'information écrite passe toujours par le Palais : Šamaš-hazir ne reçoit lui-même aucune plainte à ce sujet, d'après ce que révèlent ses archives épistolaires connues. Les habitants de la province communiquent manifestement par voie orale lorsqu'il leur est possible de traiter directement avec lui des questions d'irrigation.

Un premier problème, relaté par *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39, concerne le champ-*biltum* de deux *iššakkum* qui ont écrit ceci à Hammu-rabi : « Dans le canal Pirig-gim-du, l'eau diminue et n'atteint plus notre champ à redevance (l. 8-10 : *ina nâr Pirig-gim-du mû maṭûma eqel biltini ûl ikaššadû*). » Le roi ordonne à Šamaš-hazir et ses collègues[736] d'aller à la prise d'eau (*pûm*, « bouche[737] ») du canal Pirig-gim-du afin d'évaluer son flux. Si son niveau est faible, voici son instruction : « Détournez (litt : placez) pour eux de l'eau supplémentaire (l. 17 : *mê terdîtam šuknâšunûšim*). » Hammu-rabi ne livre pas le détail des opérations, mais on peut supposer que des nouvelles ouvertures seront pratiquées au niveau de l'embranchement du Pirig-gim-du au Tigre[738], ou qu'un nouveau bras sera creusé entre ces deux cours d'eau. Dans le cas contraire, si le niveau du canal est redevenu satisfaisant[739], l'équipe de *šassukkum* n'est plus obligée d'effectuer une quelconque opération de maintenance (l. 22-24 : *mimma šiknam ina nâr Pirig-gim-du lâ tašakkanâ*[740]).

OECT 3 2 = *AbB* 4 80 est une autre lettre de Hammu-rabi qui fait écho à *TCL* 7 39 = *AbB* 4 39, que ce soit par son sujet ou par le vocabulaire utilisé. En l'occurrence, ce sont les canaux arrosant Larsa

---

[735] *TCL* 7 42 = *AbB* 4 42 est une lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir assez lacunaire, ce qui n'en facilite pas la compréhension dans son ensemble. Le roi cite la plainte d'un certain Mar-Urim, manifestement un *iššakkum*. Il a reçu un champ-*biltum* (voir l. 2') dans Dur-Etellim, puis il a creusé un fossé autour de lui. La suite de la lettre est cassée, mais il est sans doute question de la mauvaise irrigation de son champ, puisque le roi intime l'ordre à Šamaš-hazir et son collègue Iddin-Šakkan d'échanger son champ contre un autre champ irrigué (*eqlum makrum*). Il leur faudra en outre envoyer au roi un document scellé du sceau de Mar-Urim, dans lequel celui-ci reconnaît qu'il a reçu un champ irrigué (l. 6'-8' *u kanîk Mar-Urim ša 'eqlam makram mahrâku' šûzibâšûma šûbilânim*). La fin de la lettre est malaisée à interpréter : s'ils ne trouvent pas un autre champ irrigué, ils lui rendront son ancien champ. Il faudrait alors restituer dans la cassure un passage relatif à des travaux d'irrigation pour ce champ.

[736] Il pourrait éventuellement s'agir des *šassukkum* locaux, avec leurs propres subalternes.

[737] Les traducteurs francophones ne doivent pas être victimes de l'étymologie du mot « embouchure », qui est désigné en akkadien par le terme *zibbatum* (KUN), soit « la queue », et non par *pûm*, « la bouche ».

[738] Le canal Pirig-gim-du devait être alimenté par l'eau du Tigre, puisqu'il est sis dans la circonscription de Gimil-Marduk, traversée par ce fleuve ; voir § 1.4.3.1.

[739] Hammu-rabi écrit : « Si l'eau qui coule dorénavant dans le canal Pirig-gim-du n'a pas un flux trop faible et suffit à faire pousser tout leur champ à redevance (l. 18-21 : *Šumma mû ša inanna ina nâr Pirig-gim-du îllakû lâ îṣûma mala eqel biltišunu rubbêm maṣû*). » L. 19 : *i-il-la-ku*(!) au lieu de i-il-LAM dans *AbB* 4, p. 39 ; lecture corrigée de W. von Soden, recension de F. R. Kraus, *Briefe aus dem Archive des Šamaš-ḫāzir in Paris und Oxford (TCL 7 und OECT 3)*, AbB 4, Leyde, 1968, dans *BiOr* 26, 1969, p. 360-362 ; spéc. p. 361b.

[740] Cette traduction de l'expression *šiknam šakânum* est contextuelle, mais son sens est en réalité plus vague : « make appointments, arrangements » selon *CAD* Š/2, p. 439a *s. v.* šiknu A § 4', ou « opérer une intervention », selon D. Charpin (communication personnelle).

et Ur qui possèdent un faible flux. Mis à part le fait que cette missive ne rapporte aucune plainte – probablement parce que Hammu-rabi est déjà alerté du faible débit des fleuves constaté en amont – le roi pose encore les deux options suivantes : s'il y a de l'eau pour Larsa et Ur, il n'est pas nécessaire d'effectuer une opération de maintenance (*šiknam šakânum*) au niveau des prises d'eau des canaux ; mais, dans le cas contraire, il faut les réaliser, « afin qu'il y ait de l'eau pour Larsa et Ur (l. 14-17 : *mûma ana Larsa u Urim libbašû*). »

Une affaire similaire est relatée par un groupe formé par deux lettres et un document comptable. Elle a déjà été examinée : il s'agit de la mission consistant à détourner de l'eau (*mê šakânum*) pour le canal Edinna, dont le *šâpir nârim* Gimil-Marduk a la responsabilité[741]. Ce dossier est repris à présent, afin d'éclaircir le rôle joué par Šamaš-hazir. Le flux du canal Edinna s'est manifestement affaibli. La lettre *YOS* 15 25, écrite par Hammu-rabi, cite une missive de Marduk-nišu, collègue de Gimil-Marduk : une brèche (*pîtum*) s'étant ouverte en aval de la localité d'Al-Abi-iddinam, la construction d'un barrage (*erretum*) doit être entreprise. Pour ce faire, il faut dégager de la terre (l. 10 : *eperî* […] *ana nasâhim*). Le texte est ensuite lacunaire, à l'endroit de la description des travaux à réaliser. Après la cassure, Hammu-rabi donne l'ordre à Šamaš-hazir de rejoindre Gimil-Marduk. Ensemble, ils équiperont (*ṣamâdum*) une équipe de travail (*ṣâb êpištim*) et dirigeront les travaux en présence de Marduk-nišu qui leur indiquera où opérer, dans le but d'obtenir un flux d'eau régulier (l. 12' : *mê kayyânûtim*) pour l'Edinna. Il est possible que la tablette *YOS* 15 96[742], datée du 29-xi-Ha 31, donne le détail du matériel employé par les ouvriers. Aux l. 10-15, il est question d'une liste d'outils, « pour la brèche (d')Al-Abi-iddinam (l. 15 : *a-na pí-tim* URU-*a-bi-i-dí-nam*) » : on y trouve des pelles-*mahrûm* et des bêches-*marrum* pour dégager de la terre, des faucilles-*niggallum* pour couper les roseaux obstruant le canal, et des cognées-*agasilikkum* à l'usage incertain. S'il est correct d'adjoindre *YOS* 15 96 à ce dossier sur l'entretien de l'Edinna, on constate alors que ces travaux de réfection sont effectués au lendemain de la conquête babylonienne. Par conséquent, l'existence de cette brèche est peut-être consécutive à un mauvais entretien ou à des déprédations du temps de la guerre. Une fois les travaux effectués, Šamaš-hazir rend son rapport, que cite Hammu-rabi dans *TCL* 7 19 = *AbB* 4 19 : « La brèche de (la localité de) Bina vient d'être bouchée, toute l'eau est collectée pour le canal Edinna (l. 5-6 : *pîtum ša Bina itteskir, mû ana nâr Edinna gummurû*). » Certes, le nom de la localité a changé, mais rappelons que la précédente lettre mentionne une brèche « en aval d'Al-Abi-iddinam » ; cette fois-ci, la brèche est précisément située sur le territoire d'une localité. La mission de Šamaš-hazir s'arrête à cette étape du chantier. Le *šassukkum* propose ensuite que des gens de Gimil-Marduk et d'Imgur-Akšak (son adjoint ?) consolident la brèche avant d'exploiter les terres qu'ils administrent (l. 7-13) ; Hammu-rabi suit alors ses recommandations en leur écrivant ces instructions (l. 14-22). Ayant accompli sa mission, Šamaš-hazir n'est plus tenu d'être présent pour la fin des travaux.

Un autre dossier de deux lettres, *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74 et *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194, concerne l'entretien du canal Gabum dont le flux devait être affaibli, puisqu'il y est question de terre à dégager. Elles semblent avoir été écrites presque simultanément. Dans *TCL* 7 74 = *AbB* 4 74, Sin-iddinam relaie à Šamaš-hazir l'ordre de rencontrer Inuh-samar dans la ville de Rahabum, afin d'inspecter le canal Gabum. Šamaš-mušallim, probablement l'UGULA I_7.DA (*rabi nârim*) attesté sur *OECT* 15 12 : 2 et ROM 910.209.443 : 25' (§ 1.3.4.3), se rendra également sur les lieux. On note au passage la complexité de la transmission des ordres royaux : avant ce courrier, Sin-iddinam avait reçu une lettre d'Inuh-samar, qui citait les instructions que Hammu-rabi lui avait auparavant données. L'ordre de mission est donc passé par deux adresses avant d'arriver chez le *šassukkum*. De plus, le roi lui a directement écrit la lettre *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194 pour la même affaire. Ayant indiqué avoir ordonné l'inspection du canal Gabum aux mêmes Inuh-samar et Šamaš-mušallim, Hammu-rabi précise ses instructions : une fois arrivés à destination, ils rencontreront les Anciens de la Ville (l. 12 : *šîbût âlim*, probablement de Rahabum) et les habitants du district-*ugârum* (l. 12 : *mâr ugârim*) arrosé par le Gabum (voir l. 18-19). À l'aide de l'arme du dieu (l. 16 : *ina kakkim ša ilim*), ils évalueront (*burrum*) le volume de terre à dégager du canal et ils

[741] Voir § 1.4.3.3.

[742] B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

imposeront (*emêdum*) le travail « au district-*ugârum* », à comprendre à ses habitants. Selon le roi, un *bur* (ca. 32400 m^3) de terre serait la quantité adéquate ; peut-être se réfère-t-il à des travaux d'entretien antérieurs pour réaliser une telle estimation. Hammu-rabi exige enfin un rapport sur les travaux. Il est à nouveau possible de comprendre que Šamaš-hazir est employé pour ses compétences techniques, tandis que les Anciens de la Ville auraient, pour leur part, la charge de mobiliser les corvéables parmi les *mâr ugârim*. La question de ces Anciens est complexe ; on aura l'occasion d'y revenir lorsqu'il sera question du rôle judiciaire de Šamaš-hazir[743]. *Idem* pour l'arme de la divinité : comme pour évaluer la terre à dégager, cet instrument est utilisé pour trancher des litiges. Il s'agit donc d'un type d'objet symbolique qui garantit la juste mesure autant qu'il impose la vérité et l'équité ; on y reviendra également[744].

Enfin, la tablette *OECT* 15 18 peut être citée ici afin d'illustrer ce dossier, bien qu'elle n'ait aucun lien avec l'une des affaires précédentes. Il s'agit d'un document administratif qui expose, sous forme d'un tableau, les données relatives à des travaux de creusement de terre, d'après l'entrée de sa quatrième colonne : SAHAR *na-as-hu*. Bien que le but de l'entreprise ne soit pas décrit, il pourrait s'agir de travaux hydrauliques. Elle implique, entre autres individus, Etel-pi-Marduk (l. R.19'), le gouverneur *šâpir nârim* bien connu (§ 1.4.2), et Ili-iddinam (l. 13), qui est peut-être un autre gouverneur (§ 1.3.8.1). Il n'est pas impossible que *OECT* 15 18 soit à rattacher aux archives de Šamaš-hazir.

2.4.4. Entreprises pour lutter contre les inondations

Les crues importantes du Tigre et de l'Euphrate et les risques d'inondations constituent un autre souci majeur pour le Palais. Dans les archives de Šamaš-hazir, deux lettres illustrent ce type de danger.

La première lettre est *OECT* 3 7 = *AbB* 4 85. Hammu-rabi résume en quelques lignes l'urgence de la situation :

« Le fleuve coule (sans cesse). Il y a beaucoup d'eau. Ouvre les réservoirs d'eau qui sont construits pour les marais et remplis d'eau les marais des environs de Larsa (l. 4-9 : *Nârum alâkam îppešam. Mû mâdû. Namkarî ša ana appârim šaknû puttima appâram ša itât Larsa mê mullî*). »

On constate à travers ce document l'avantage, en cas d'inondation, que tirent les villes méridionales de se trouver à proximité des marais, dans lesquels les trop-pleins d'eau sont déversés. En outre, Hammu-rabi n'a visiblement pas attendu des nouvelles alarmantes de Larsa pour réagir : depuis la Babylonie, on a pu observer le niveau inquiétant du Tigre ou de l'Euphrate et, dès lors, prendre des dispositions pour les régions en aval.

Le second document de ce dossier est la lettre de Hammu-rabi *OECT* 3 31 = *AbB* 4 109, adressée à Šamaš-hazir et ses collègues, Yakun-ašar et Ubar-Sin, à propos de la montée de la crue printanière. Il est nécessaire d'en établir ici de nouvelles transcription et traduction, tant les modifications apportées à l'édition originale de F. R. Kraus, dues à W. von Soden puis H. Reculeau, sont importantes :

a-na ia-ku-un-a-šar
2 ^{Id}UTU-ha-zi-ir
ù u-bar-^{d}EN.ZU
4 qí-bí-ma
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ma
6 šum-ma ta-na-aṭ-ṭá-la-ma
i-na mi-li-im ša i-˹il-la-kam˺
8 KAR.HI.A me-e šu-nu-ti ˹la x˺-[…-ma]
uh-ta-ta-[bi-lu]
10 ki-ma aq-bu-ú-ku-nu-[ši-im]
I_7 hu-ur-ra-am x […]
R.12 I_7 nu-up-[pu-ša-am]
[…]

[743] Voir § 2.5.5.2.

[744] Voir § 2.5.5.3.

[1-5] Dis à Yakun-ašar, Šamaš-hazir et Ubar-Sin, ainsi parle Hammu-rabi :
[6-9] Si vous observez que, pendant que la crue arrive, les digues ne peuvent pas [résister ?] à cette eau, [et] qu'elles vont être détruites, [10-13] (alors,) comme je vous l'ai ordonné, [entreprenez] de creuser le canal, […], et de divertir l'eau (litt : « soulager ») hors du canal.

L. 1 : le signe KU n'a pas été copié par G. R. Driver, mais la photographie du CDLI confirme qu'il est effectivement présent (http://cdli.ucla.edu/P384854). En outre, F. R. Kraus l'avait bien lu.
L. 7 : *i-il-la-kam*(!), plutôt que *i-il-la-am* d'après K. R. Kraus, *AbB* 4, p. 70 ; correction de W. von Soden, recension de F. R. Kraus, *AbB* 4, dans *BiOr* 26, 1969, p. 360-362 ; spéc. p. 361b.
L. 9 : restitution et traduction de H. Reculeau (communication personnelle) : « Pour la l. 9, il me semble qu'un parfait de *habâlum* II/2, qui exprime le passif de la forme II 'abîmer, détruire' convient au sens, même s'il n'était jusqu'à présent attesté qu'en babylonien standard (CAD Ḫ, 5b, *s. v.* ḫabālu A 3). Comme il est d'usage dans les conditionnelles en *šumma*, la concordance des temps [accompli]-parfait exprime ici le futur (GAG § 161 c-d), temps qui est requis par l'usage de l'inaccompli l. 7, qui indique que la crue est en train de se produire, ou va se produire. »
L. 11-13 : restitution et traduction de H. Reculeau (communication personnelle) : « il me semble préférable de retrouver l. 12 un infinitif système II, comme à la l. 11, plutôt qu'un impératif **nuppišâ* comme proposé par F. R. Kraus, AbB 4 [1968], 71, n. a) au texte 109. »

Cette lettre établit ainsi les dispositions à prendre en cas de crue dangereuse, qui menacerait de détruire les digues, d'après la restitution proposée par H. Reculeau. La résolution du problème est apportée par Hammu-rabi : il faut creuser, voire recreuser, le canal, et en évacuer le trop-plein d'eau. On doit encore la bonne compréhension du sens de *nuppušum* à H. Reculeau, qui a établi, à la suite de son étude du terme *tappištum* désignant un évacuateur de crue, que ce verbe signifie « divertir le cours de l'eau. »[745] À nouveau, Hammu-rabi donne ses instructions sans citer une quelconque lettre qui l'aurait préalablement informé de la situation. À l'instar de *OECT* 3 7 = *AbB* 4 85, il est encore possible de suggérer qu'il ait pris ces mesures en ayant été informé du débit de l'eau en Babylonie[746]. L'usage du conditionnel *šumma* (l. 6) renforce cette impression.

En plus d'éclairer un nouvel aspect des fonctions de Šamaš-hazir le *šassukkum*, ce lot de lettres a le mérite de documenter l'implication – à distance – de Hammu-rabi dans les affaires liées au réseau hydraulique de la province de Larsa. La pratique rejoint ainsi l'idéologie royale, Hammu-rabi apparaissant comme un souverain attentif à toutes ces préoccupations, même en pays conquis : la prospérité de son pays et de son peuple en dépend.

[745] H. Reculeau, *Florilegium marianum* XVI. *L'agriculture irriguée au royaume de Mari : Essai d'histoire des techniques*, Mémoires de NABU 21, Paris, 2018 ; § 2.3.3.3.1 : La *tappištum*, un évacuateur de crue : « Le terme *tappištum* est une forme taPRiSt-, donc un nom d'action dérivé du système II sur *napâšum* 'respirer ; s'étendre, devenir abondant', qui au système II signifie 'laisser respirer, faire se sentir à l'aise ; aérer'. C'est donc, littéralement, 'la respiration' ou 'l'épanchement' du canal ou du fleuve. »

[746] Le règne de Hammu-rabi a connu des inondations catastrophiques, dont D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 332-333, trouve trace dans deux de ses noms d'années. En l'an 37 (= formule de l'an 38), Hammu-rabi aurait sauvé la population d'Ešnunna, ville noyée par une grande crue, et non pas volontairement détruite par les Babyloniens en détournant le cours de la Diyala, comme on avait pu le croire ; voir dernièrement N. Ziegler, « The Flooding of Ešnunna ? », *NABU* 2016/41. En l'an 41 (= formule de l'an 42), Hammu-rabi fait ériger un grand mur sur les rives du Tigre et fait construire les murailles de Rapiqum sur les bords de l'Euphrate. Plutôt que d'y trouver des édifications militaires, à une date où Babylone a unifié la Mésopotamie et ne compte plus d'ennemis majeurs, on aurait plutôt affaire à des travaux visant à se prémunir des inondations. Il est bien entendu impossible de relier avec certitude ces événements aux lettres de Larsa. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'une crue des fleuves en amont devait effectivement se ressentir en aval de la plaine mésopotamienne, avec les risques d'inondation qu'elle entraîne.

2.5. ŠAMAŠ-HAZIR ET LA JUSTICE DANS LE DOMAINE ROYAL

La pratique judiciaire de Hammu-rabi montre qu'il est personnellement impliqué dans le respect du droit dans son domaine. C'est un fait bien connu qu'il se proclame « roi de justice » dans son code de lois, et la documentation de Larsa prouve que les exaltations idéologiques de ce souverain babylonien (et amorrite[747]) ne sont pas gravées à la légère[748]. Cet aspect de l'exercice du pouvoir royal a déjà été observé précédemment et en négatif, lorsqu'ont été étudiés les rôles policier et judiciaire de Sin-iddinam[749]. Il va réapparaître au fil des pages suivantes, à travers les lettres écrites à Šamaš-hazir qui traitent des affaires judiciaires dans le domaine royal. La question de savoir si Hammu-rabi agit en tant que roi ou en tant que maître de son domaine mérite toutefois d'être posée, sans qu'il soit possible, pour l'heure, d'apporter un élément de réponse, si ce n'est rappeler que son code de lois traite des questions relatives aux champs-*ilkum*.

Dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir, nombreuses sont les lettres écrites par Hammu-rabi ou Lu-Ninurta qui relatent des litiges à propos de champs alimentaires ou, dans une moindre mesure, à propos de champs soumis à la redevance-*biltum*. Il y est essentiellement question de disputes entre titulaires et exploitants, de spoliations de terres ou encore de dysfonctionnements administratifs. Le nombre important de ces documents dans notre corpus s'explique par le fait que toute anomalie inhérente aux services chargés de gérer les différents aspects de l'exploitation du domaine royal appelle une réaction de la part des membres de son administration avec, en premier lieu, le roi et son entourage palatial (on pense surtout à Lu-Ninurta), qui transmettent par écrit et depuis Babylone leurs consignes et admonestations au *šassukkum* de Larsa.

L'implication de Šamaš-hazir dans la résolution de ces litiges est à présent mise en lumière. On le verra communiquer avec le Palais sur différents problèmes administratifs, mais aussi agir à plusieurs niveaux : exécuter les décisions du Palais pour des affaires résolues dans la capitale, pour lesquelles il est parfois reconnu comme fautif, et enquêter sur place pour des affaires non élucidées, voire être appelé à rendre lui-même justice.

2.5.1. Demandes de renseignements auprès du Palais

Dans l'exercice quotidien de ses fonctions, Šamaš-hazir devait avoir été fréquemment sollicité pour étudier et régler les plaintes émises par les titulaires et les exploitants des terres agricoles. Le fait que nous n'en gardions presque pas de traces écrites par des particuliers indique évidemment que ces questions sont surtout traitées oralement. Pourtant, certains documents montrent, après leur lecture en négatif, que Šamaš-hazir devait parfois être impuissant à résoudre lui-même certains litiges. Cela s'explique notamment par le fait qu'il ne détient pas les registres des champs alimentaires du domaine royal qu'il administre : ceux-ci sont conservés dans les archives du Palais et de nombreux indices montrent que Lu-Ninurta les consulte lui-même et en cite parfois le contenu ; cela a été étudié précédemment[750].

---

[747] Il est important de souligner que Hammu-rabi de Babylone n'était certainement pas le seul « roi de justice » de l'Orient amorrite : ses contemporains, prédécesseurs ou successeurs peuvent se prévaloir de ce titre prestigieux. C'est l'abondance des sources relatives à la pratique judiciaire de Hammu-rabi (code de lois, lettres) qui le montre comme tel, mais d'autres souverains sont qualitativement aussi bien documentés, certes par un moins grand nombre de textes, ce qui est uniquement le fait du hasard des trouvailles.Voir D. Charpin, « L'exercice du pouvoir par les rois de la Ière Dynastie de Babylone : problèmes de méthode », dans : G. Wilhelm (éd.), *Organization, Representation, and Symbols of Power in the Ancient Near East. Proceedings of the 54th Rencontre Assyriologique Internationale at Würzburg 20-25 July 2008*, Winona Lake, 2012, p. 21-32 ; spéc. p. 24-25 ; voir aussi D. Charpin, « "Si quelqu'un fait appel à toi, sois présent !" Les interventions royales dans la vie économique et juridique à Mari », *Syria Sup*. 2, vol. 1, 2014, p. 407-420.

[748] W. F. Leemans, « King Hammurapi as Judge », dans : J. A. Ankum, R. Feenstra & W. F. Leemans (éds.), *Symbolae Iuridicae et Historicae Martino David Dedicatae* 2, Leyde, 1968, p. 107-129. Cette étude cite de nombreuses lettres appartenant aux correspondances de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir.

[749] Voir § 1.2.4 et § 1.2.5.

[750] Voir § 2.2.4.

Les cas très explicites des lettres *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 et *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130, écrites par Lu-Ninurta[751], avaient alors été mis en avant. Dans *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3, l'auteur introduit son propos ainsi : « Au sujet de [*superficie*] du champ de NP_1 que lui revendique NP_2, j'ai lu sur ma tablette, et … », puis il cite longuement le registre en sa possession afin de confirmer que NP_2 est bien le véritable titulaire du champ. Comment comprendre la nature de ce courrier, si ce n'est qu'il s'agit d'une réponse à une première missive de Šamaš-hazir ? Le *šassukkum* a sans doute exposé les faits à Lu-Ninurta et l'a interrogé plus ou moins de cette manière : « NP_2 revendique le champ de NP_1, disant : '*citation des arguments*'. Qui en est le véritable titulaire ? »

La lettre *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 possède un contenu proche de *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3. Lu-Ninurta écrit « au sujet du champ que NP_1 et NP_2 se disputent », comme pour répondre à une demande de renseignement de la part de l'équipe du *šassukkum*. Puis il établit l'identité du véritable titulaire de ce champ, se fondant à nouveau sur un registre dont il cite un extrait. Il ordonne enfin à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir de confirmer (*kunnum*) la possession du champ pour lui, et exige que « (plus) personne ne s'en approche (l. 27 : *mamman lâ iṭehhe*). » Ces exemples incitent à considérer comme des réponses à des missives de Šamaš-hazir d'autres lettres au contenu pourtant moins prolixe, voire très laconique ; l'objet de chacune étant à nouveau la confirmation de l'identité du titulaire d'un champ alimentaire ou de l'exploitant d'un champ soumis à redevance et parfois, pour le premier, de ses droits sur la récolte.

1) L'identité du (ou des) titulaire(s) est confirmée suite à ce qui est vraisemblablement une demande de vérification de la part de Šamaš-hazir, dont les doutes ne sont pas explicités :

– *TCL* 7 6 = *AbB* 4 6 : lettre de Hammu-rabi. Le roi confirme, par un simple énoncé, que la terre octroyée aux prud'hommes (*awîlû ebbûtim*) et aux pêcheurs en mer (*bâ'irû tâmtim*) leur est bien attribuée. Il conclut son courrier par deux phrases insistant sur le fait que sa décision est irrévocable. Celles-ci pourraient indiquer qu'une précédente interrogation de Šamaš-hazir avait créé un doute, à laquelle Hammu-rabi répond sur un ton sec : « Comme il est donné, il est donné ! Dans ce terroir, pas le moindre *sar* de champ ne doit être repris (l. 7-10 : *Kîma nadnuma nadin ! Ina eqlim šuâti, 1 mûšar* (SAR)[752] *eqlim lâ illappat*). »

Les lettres *OECT* 3 3 = *AbB* 4 81, *OECT* 3 35 = *AbB* 4 113 et *BIN* 7 1 = *AbB* 9 188 sont similaires et se terminent toutes par une injonction proche de la fin de *TCL* 7 6 = *AbB* 4 6, avec l'emploi du verbe *našârum* I « retrancher » au lieu de *lapâtum* IV ; par exemple : « Ne lui retranche pas un seul *sar* de champ (*BIN* 7 1 = *AbB* 9 188 : 8-9 : *1 mûšar* (SAR) *eqlim lâ tanaššaršu*). »

– *YOS* 15 32 : lettre de Lu-Ninurta. Šamaš-hazir, ayant eu manifestement quelques doutes à propos de Beli-ašared, ne lui a pas encore octroyé son champ alimentaire ; cependant Lu-Ninurta lui rétorque : « Au sujet de Beli-ašared : demande qu'on te dise comme quoi il n'est pas un inconnu (l. 5-7 : *Aššum Beli-ašared, kîma lâ nakâram šâlma liqbûkum*). » Il lui assure ensuite qu'il a bien droit à un *bur* de champ.

– *UCP* 9/4 25 = *AbB* 11 189 : lettre de Lu-Ninurta. Aux l. 28-34, l'auteur confirme, après avoir lui-même enquêté (l. 30 : *warkatam aprus*), manifestement en consultant des registres en sa possession, que le *bur* de champ de l'Élamite Atta-se, cultivé par Ina-qabi-Šamaš, est bien le sien. Plus personne ne doit s'en approcher (l. 32-33 : *ana eqlišu u šešu mamman lâ iṭehhe !*) ».

– *UCP* 9/4 1 = *AbB* 11 165 : lettre de Hammu-rabi. Le cas est un peu différent de ceux mentionnés ci-dessus. Il est question des sept *bur* de champ du général *rabi amurrim* Ṣerum-gamil, sis dans la localité de Kubatum. Šamaš-hazir a probablement souhaité faire des vérifications à son sujet, et effectivement, d'après Lu-Ninurta qu'a questionné Hammu-rabi, trois des sept *bur* en question sont en réalité destinés à la corvée-*iškârum*, les quatre autres étant bien octroyés à Ṣerum-gamil ; le *šassukkum* ne doit donc pas s'en approcher (l. 21 : *lâ teṭehhî* !).

---

[751] Voir § 2.2.4.2.3.

[752] Le *sar* (akk. *mûšarum*) est la plus petite unité de mesure de surface. Cette expression est à mettre en parallèle « au moindre *qa* » de grain que l'on ne doit pas toucher lorsqu'il est question d'un litige à propos d'une récolte. Elle peut être comparée à une de nos sentences bien connues : « Qu'on ne touche pas à un seul de ses cheveux ! »

Šamaš-hazir évince parfois un titulaire de son champ lorsqu'il a un doute sur son bon droit, avant même de demander une vérification auprès du Palais, comme le montrent les deux documents suivants :

– *TCL* 7 62 = *AbB* 4 62 : lettre de Lu-Ninurta. Il confirme qu'un certain Ili-emuqi est bien assigné (*ṭuppûm*[753]) à l'(ancien) champ du musicien Uta-mišaram, et exhorte Šamaš-hazir à lui rendre le grain et le champ que le *šassukkum* a manifestement confisqués, doutant de la véritable identité du titulaire. Ce dernier point se ressent indirectement, lorsque Lu-Ninurta introduit son propos en écrivant « au sujet du champ d'Uta-mišaram », et non « au sujet du champ d'Ili-emuqi » qui en est pourtant l'actuel bénéficiaire. On peut expliquer la façon de Lu-Ninurta de débuter cette lettre par le fait que Šamaš-hazir lui a précédemment écrit « au sujet du champ d'Uta-mišaram », en référence au dernier titulaire connu de lui. Sur cet aspect, on note aussi l'introduction de la lettre *OECT* 3 48 = *AbB* 4 126 : « Au sujet du champ de NP_1 (…) il est donné à NP_2 », puis Lu-Ninurta précise que le nom de NP_2 est inscrit sur « ma tablette », qui doit être un registre. La fin de cette lettre est lacunaire.

– *TCL* 7 63 = *AbB* 4 63 : lettre de Lu-Ninurta. Il écrit « au sujet d'Išum-rabi le *rakbum* » et confirme qu'il est bien titulaire de son champ, en se fondant sur une tablette scellée *kanîkum* qui est certainement une *ṭuppi isihtim*. Il est à noter que l'auteur parle de « leur tablette scellée » (l. 6), ce qui montre que ce document concernait des attributions de terres à plusieurs individus, probablement tous des *rakbum*. D'ailleurs, il écrit ensuite : « Pas un seul *qa* de leur grain ne doit être touché (l. 10 : *šešunu 1 qa lâ illappat*) », signifiant, par la même occasion, leur droit de jouissance sur l'usufruit de leurs champs. Cette sentence doit directement concerner Šamaš-hazir, puisque Lu-Ninurta lui ordonne de rendre son grain à Išum-abi (l. 13). On doit alors considérer qu'il lui a été confisqué par le *šassukkum*, ce qui a sans doute beaucoup énervé le roi et son entourage, puisque l'auteur ajoute : « Ici, on a apaisé le Palais (l. 11-12 : *annikiâm ekallam unihhû*). »

2) L'identité du (ou des) titulaire(s) est confirmée suite à un litige entre deux parties, qui a été exposé devant Šamaš-hazir :

– *TCL* 7 47 = *AbB* 4 47 : lettre de Lu-Ninurta. De manière très succincte, Lu-Ninurta confirme les droits d'un certain Ea-emuqašu sur un champ de quatre *bur*. Il écrit en conclusion, toujours pour bien insister sur sa décision : « Que personne ne s'approche de son champ ! Il est donné à Ea-emuqašu (l. 8-11 : *Ana eqlišu mamman lâ iṭehhe ! Ana Ea-emuqašu nadin*). » Ce passage indique implicitement que ce champ a été revendiqué par un tiers, comme le confirme le parallèle avec la dernière ligne de *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 (l. 27 : *mamman lâ iṭehhe !*) qui relate une dispute entre deux individus pour une même terre ainsi que sa résolution.

– *UCP* 9/4 10 = *AbB* 11 174 : lettre de Lu-Ninurta. Elle est très comparable à la précédente. Le ministre confirme (*kunnum*) les droits du titulaire sur le champ en question. En outre, il ordonne, à nouveau, que plus personne ne s'approche de ce champ[754] (donc qu'il n'y ait plus de revendicateur), précisant qu'il écrit sur ordre du roi.

On peut aussi citer *TCL* 7 65 = *AbB* 4 65, une lettre de Lu-Ninurta relative à plusieurs questions impliquant notamment Nabium-malik et Etel-pi-Marduk, qui ont déjà été exposées au cours des pages précédentes. En outre, *TIM* 2 3 = *AbB* 8 3 et *OECT* 3 52 = *AbB* 4 130 sont à classer dans ce dossier.

3) Un cas particulier : l'identité du titulaire est confirmée suite à l'achat du champ en question :

– *TCL* 7 57 = *AbB* 4 57 : lettre de Lu-Ninurta. L'auteur confirme que le champ acheté par un certain Rabi-Ištaran est bien inscrit à son nom sur un registre. La fin de la lettre montre toute l'impatience de Lu-Ninurta vis-à-vis de Šamaš-hazir : « Va ! Maintenant que je t'ai écrit, efforce-toi de lui donner satisfaction (l. 15-16 : *Alik ! Inanna ašpurakku(m), ṣirimma apulšu*) ! ».

---

[753] *CAD* Ṭ, p. 101 *s. v.* ṭepû, § 2 « *ṭuppû* to assign, attach, apply », a) « persons, fields. »

[754] Selon une suggestion de D. Charpin, il est préférable de corriger la copie de H. F. Lutz, qui indique à la fin de la l. 10 : *a-na a-wi-lim*, alors que *a-na* A.ŠÀ(!)-*lim* est attendu, au regard des parallèles. Le passage a depuis disparu sur la tablette ; voir http://cdli.ucla.edu/dl/photo/P248044.

Le fait que l'achat du champ soit validé par le Palais pose un problème de droit babylonien qui sera étudié ci-dessous (§ 2.5.6).

Par ailleurs, le Palais traite lui-même de nombreuses affaires relatives aux champs du domaine royal, suite aux plaintes de leurs titulaires. Šamaš-hazir, sans être appelé à participer à leur résolution, est chargé d'appliquer le verdict royal, que lui communique Hammu-rabi en personne ou Lu-Ninurta (§ 2.5.3). Cela signifie généralement qu'il doit confirmer ou restituer le champ, voire la récolte confisquée, au véritable ayant droit, sans se soucier de l'éventuel châtiment réservé au revendicateur ou au spoliateur. Il est aussi parfois question de simples rectifications d'erreurs administratives, reprochées à Šamaš-hazir en personne, qui doit, par conséquent, se plier aux injonctions du Palais (§ 2.5.2).

2.5.2. Les défaillances de Šamaš-hazir

Le Palais peut reprocher deux types de fautes à son *šassukkum* : le retard dans l'attribution d'un champ à son titulaire et sa confiscation indue.

2.5.2.1. Les retards dans l'attribution d'un champ

Un retard dans l'attribution d'un champ à son ayant droit peut lui être très dommageable. Après quelques semaines passées, voire des mois, il risque de manquer les travaux préparatoires du sol (sillons, ensemencement de la terre) et ainsi perdre sa récolte printanière, c'est-à-dire le grain correspondant à la rémunération de son service-*ilkum*. Šamaš-hazir se doit donc de tenir certains délais avec rigueur et le Palais ne manque pas de lui en faire le rappel à l'occasion.

La lettre *OECT* 3 76 = *AbB* 4 154 illustre avec clarté toute l'inquiétude du Palais en cas de retard à cause du *šassukkum*. Lu-Ninurta y retranscrit les faits détaillés d'une affaire. Un certain Annum-pi-Šamaš jouissait d'une tenure que lui a reprise Šamaš-hazir pour la donner à des soldats-*rêdûm*. Il s'est alors déplacé à la rencontre du roi pour lui exposer sa plainte, puis Šamaš-hazir, convoqué au Palais, a dit qu'il lui donnerait un autre champ, mais il n'a toujours pas tenu sa parole. Les malheurs d'Annum-pi-Šamaš ne s'arrêtent pas là, puisqu'il a été évincé du champ d'un tiers qu'il exploitait, vraisemblablement pour compenser la perte de sa tenure. Lu-Ninurta sait que Šamaš-hazir a été mis au courant de cette seconde affaire, mais, puisqu'il n'a pas remédié à la situation de manière satisfaisante, son propos devient cinglant :

« Pourquoi ne serait-il pas satisfait, sans (être obligé d') écrire ? Jusqu'à maintenant, tu n'as pas donné satisfaction à cet homme isolé ; pitié pour ce simple particulier (l. 20-24 : *Ammînim balum šapârimma lâ apil ? Awîlam wediâm šuâti adi inanna ûl tapulšu ; ahûlamma muškênum*) ! »

Lu-Ninurta ordonne ensuite à Šamaš-hazir de lui donner une terre de qualité, au bord d'un canal, « où il peut préparer dès ce jour le sillon (des semences) (l. 28 : *ša ûmam šerham išakkanušu*) », afin qu'il la travaille (l. 29 : *lîpuš*) au plus vite. L'urgence de la situation pour Annum-pi-Šamaš est clairement explicitée à travers les dernières lignes du texte : Šamaš-hazir doit rapidement lui donner satisfaction (l. 30 : *arhiš âpulšuma*) afin qu'il ne laisse pas passer la saison de la récolte (l. 31 : *šattum lâ izzibšu*[755]).

Le Palais n'hésite donc pas à faire pression sur Šamaš-hazir lorsqu'il tarde à octroyer un champ. La lettre de Lu-Ninurta *TCL* 7 53 = *AbB* 4 53 en est un autre bon exemple. Un dénommé Ahum a atteint ce qu'on appellerait de nos jours la majorité et, comme ses frères, il a droit à une tenure que le *šassukkum* ne lui a pas encore attribuée. Lu-Ninurta lui en fait le reproche, en lui posant une série de questions rhétoriques trahissant son exaspération : « Ne sais-tu pas qu'il n'est plus un jeune garçon, mais qu'il est grand (l. 6-8 : *kîma lâ ṣehruma rabû ûl tidê*) ? » ; « Ne sais-tu pas qu'il est une personne accomplissant un travail, que celui-ci ne doit pas être traité à la légère ? Ne le traite pas à la légère (l. 15-17 : *kîma êpiš ṣibûtim, lâ ša šuta''îm šû ûl tidê ? Lâ tuštahâšum*) ! ». Lu-Ninurta ajoute en sus qu'il écrit sur l'ordre du roi, comme pour intimider un peu plus le *šassukkum*. Il lui demande enfin, une fois sa mission accomplie, de lui envoyer une réponse à sa tablette, dictant même ce qu'il doit écrire (l. 21-24) : « Je viens de lui

[755] Littéralement : « Que la saison ne l'abandonne pas ! » Voir aussi *OECT* 3 79 = *AbB* 4 157 : 11'-12'.

fournir un champ. » Cette dernière remarque devait être vexatoire pour Šamaš-hazir, puisque, en quelque sorte, Lu-Ninurta le tourne en ridicule en lui expliquant comment travailler convenablement, comme s'il s'adressait à un débutant.

Une autre lettre, *TCL* 7 11 = *AbB* 4 11, écrite par Hammu-rabi, concerne cette fois-ci un lourd retard d'environ un an dans l'attribution des champs à des « messagers de(s) archer(s) (*rakbî awîl qaštim*) ». Ceux-ci sont restés huit mois sur place, à la disposition de l'équipe du *šassukkum*, sans obtenir quoi que ce soit. Le roi ordonne de remédier rapidement à cette situation, et il laisse même planer une menace au-dessus de Šamaš-hazir et de ses collègues :

« (Si) vous ne donnez pas rapidement satisfaction à ces messagers, eh bien c'est comme si vous 'dépassiez les bornes[756]' : vous ne serez pas pardonnés (l. 29-33 : *Rakbî šunûti arhiš ûl tappalâma kîma ša itâm rabiam têtiqâ : pânukunu ûl ibbabbalû*) ! »

Les trois textes sus-cités sont, de par leur contenu riche en détails, et donc très instructif, les plus remarquables du dossier des lettres relatives aux retards de Šamaš-hazir. Les documents suivants sont mentionnés en complément :

– *TCL* 7 58 = *AbB* 4 58 : lettre de Lu-Ninurta. L'auteur écrit par deux fois au *šassukkum* au sujet d'un même champ non octroyé.

– *YOS* 15 34 : lettre de Lu-Ninurta. Alors que Lu-Ninurta lui avait écrit par deux fois au sujet de Gapnum, le champ de son choix a été délimité pour un messager-*rakbum*. Šamaš-hazir devra lui trouver un autre champ de deux *bur* et deux *eše* correspondant à son choix et à son service.

– *TCL* 7 8 = *AbB* 4 8 : lettre de Hammu-rabi. Elle concerne des champs (soumis à redevance) que Šamaš-hazir n'a toujours pas donnés à des *iššakkum*.

– *TCL* 7 72 = *AbB* 4 72 : lettre d'Iddiyatum, probablement un ministre du roi. La lettre est écrite sur un ton plein de reproches, mais son aspect lacunaire ne permet pas d'en saisir toute la teneur avec certitude : un certain Abum-waqar n'a toujours pas reçu son champ, malgré une première intervention d'Iddiyatum. À la l. 10, il est peut-être possible de comprendre qu'Abum-waqar a le choix entre un champ alimentaire ou un champ à redevance[757], ce qui ferait de lui un *iššakkum* (§ 2.3.2.1).

La tablette *OECT* 15 59, simple billet ou mémorandum qui appartient certainement aux archives de Šamaš-hazir, montre que le *šassukkum* se renseigne auprès du chef d'équipe d'arpenteurs, l'*abi ašlim*, lorsqu'une plainte lui parvient oralement, émanant de bénéficiaires qui n'ont pas encore reçu leur champ alimentaire :

« Ilum-mutabbil, Ea-ṣululi, Ipqu-Ištar, Ea-rim-ili, quatre (individus effectuant) un service en tant que vanniers-*êdikum*, (dans) la ville de Kamum[758], qui ont dit "Nous ne détenons pas de champ" ; leur *abi ašlim* sera interrogé[759]. »

Enfin, rappelons que la lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 32 = *AbB* 4 32, citée précédemment[760], a pour objet des registres de champs délimités dans un terroir et réservés à des *gerseqqûm*, que le roi attend pour pouvoir les distribuer à chacun des bénéficiaires. Ces tablettes « sont en retard (l. 12 : *uhhurû*) » ; Šamaš-hazir doit les rédiger et les apporter afin que le processus d'attribution des champs puisse bien se dérouler.

---

[756] Littéralement : « C'est comme si vous franchissiez la grande limite. »

[757] L. 10-11 : *ú-ul* A.ŠÀ.ŠUKU-*sú ú-ul* A.ŠÀ [GÚ$^{?}$.U]N$^{?}$-*šu ta-pu-u*[*l-šu*], « Tu ne lui as fourni ni son champ alimentaire, ni son champ *à redevance*$^{?}$. »

[758] Ce toponyme est écrit ainsi : URU^{ki} AŠ.ÀM^{ki}. Il doit certainement s'agir de la localité de Kamum (AŠ.ÀM = *kamûm*). *RGTC* 3 p. 131 en donne une seule attestation, dans *BIN* 7 159 : 6, en date de l'an 16 de Sumu-El de Larsa, avec la graphie URU^{ki} *ka-mu-um*. Voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 2 : Kamum », *NABU* 2017/69.

[759] *OECT* 15 59 : (1-4) ^{I}DINGIR-*mu-tab-bil* ^{I}*é-a*-AN.DÙL-*lí* ^{I}*ip-qú-iš$_{8}$-tár* ^{I}*é-a-ri-im-ì-lí* (5) 4 KASKAL LÚ.*e-di-ku* (6) URU^{ki} AŠ.ÀM^{ki} (7-9) *ša* A.ŠÀ-*lam ú-ul ṣa-ab-ta-nu-mi iq-bu-ú* (10-11) *a-bi aš-li-šu-nu iš-ša-al*.

[760] Voir § 2.4.2.1.

2.5.2.2. Les confiscations indues

L'autre principal reproche que l'administration palatiale peut faire à Šamaš-hazir est de confisquer par erreur des champs, voire des récoltes, lorsque le *šassukkum* doute des droits de leurs bénéficiaires sur ceux-ci ou les ignore complètement.

Deux lettres montrent que l'affaire peut être résolue grâce à la consultation de la tablette d'allocation *ṭuppi isihtim* relative au champ en question, conservée dans les archives du Palais :

– *TCL* 7 37 = *AbB* 4 37 : lettre de Hammu-rabi. Le roi a écouté une plainte émanant des vanniers-*êdikum*, expliquant que Šamaš-hazir a pris leur champ de six *bur* et l'a échangé contre un champ situé ailleurs. Hammu-rabi s'oppose à un tel transfert et exige du *šassukkum* et de son équipe qu'ils restituent la terre confisquée en fonction de la teneur de la tablette d'allocation *ṭuppi isihtim*, soit le document officiel garantissant leur bon droit.

– *OECT* 3 15 = *AbB* 4 93 : lettre de Hammu-rabi. Šamaš-hazir doit rendre le grain du champ détenu par Ili-ma-abi depuis trois ans, toujours en fonction de la teneur de la *ṭuppi isihtim*.

Il est à noter que, dans ces deux cas, et après avoir cité les propos du plaignant, le roi demande à son *šassukkum* pourquoi il a agi de la sorte, mais il s'agit à nouveau de questions rhétoriques, chargées de reproches, puisqu'il ne lui demande pas de rapport mais plutôt d'obéir immédiatement à ses injonctions.

Dans le même ton, la lettre de Lu-Ninurta *TCL* 7 55 = *AbB* 4 55 révèle un aspect particulier de la résolution d'une affaire de ce type : un *bur* de terre est donné en complément (*šutamlûm*) à un vannier-*atkuppum*, que l'« on ne doit pas traiter à la légère (l. 6-7 : *awîlum kîma ana šuta''im lâ ireddû*) », mais qui s'est pourtant vu confisquer un *bur* et un *eše* de sa tenure de deux *bur* par Šamaš-hazir. Cette parcelle d'un *bur* et un *eše* lui est évidemment restituée, et le *bur* supplémentaire lui est donné en compensation afin de dédommager le vannier des pertes de récolte consécutives à l'erreur du *šassukkum*[761].

Les lettres suivantes complètent ce dossier :

– *OECT* 3 47 = *AbB* 4 125 : lettre de Lu-Ninurta. Une affaire complexe, tout du moins présentée en des termes ambigus, est relatée dans ce texte assez lacunaire. Šamaš-hazir a confisqué le champ d'un certain Ibni-Sin pour le donner à des soldats-*rêdûm*. Au début de sa missive, Lu-Ninurta confirme qu'une tablette enregistre ce champ aux noms de ces mêmes *rêdûm*, et qu'Ibni-Sin le loue (*šûṣûm*) auprès d'eux. Pourtant, il va prendre la défense de ce dernier, disant qu'il lui a bien donné six *bur* de terre. Le passage, qui comporte probablement ses arguments, est assez cassé : on y trouve notamment une allusion à la Ville et aux Anciens (l. 16) qui témoignent peut-être en faveur d'Ibni-Sin (l. 17 ?). La suite de la lettre est une longue critique de l'action de Šamaš-hazir : alors qu'Ibni-Sin est au service du roi (l. 18 : *ina pîhât šarrim*), Šamaš-hazir lui a confisqué (*ekêmum*) son champ pour le donner, avec sa récolte, à « des soldats sans affectation, qui n'effectuent aucun service pour le roi (l. 20-21 : *ana rêdî riqûtim ša ilik šarrim lâ illakû*). » Comme pour le menacer, Lu-Ninurta le défie de s'expliquer au palais : « Es-tu capable de répondre de cela devant le roi (l. 23-24 : *apâlam anniâm mahar šarrim tele'i*) ? », avant de lui ordonner de restituer grain et champ à Ibni-Sin. Manifestement, Ibni-Sin a obtenu ce champ alimentaire en remplacement de leurs anciens titulaires devenus oisifs, qui le lui ont revendiqué. L'erreur de Šamaš-hazir semble avoir été rectifiée grâce au témoignage de la Ville et des Anciens (de la localité dont dépend le champ), qui purent témoigner en faveur d'Ibni-Sin[762].

– *YOS* 15 24 : lettre de Hammu-rabi. Le roi cite le propos d'Iṣi-nabu le berger : Šamaš-hazir lui a retiré son champ et l'a donné à un *iššakkum*. Comme à son habitude, Hammu-rabi use de questions rhétoriques pour signifier son mécontentement, demandant à Šamaš-hazir si le champ d'un berger, porteur de redevance, peut être retiré pour être donné à un *iššakkum* (l. 12-13 : *eqel rê'îm nâsi biltim innekkimma ana iššakkim innaddin ?*), et s'il pense que l'action qu'il a commise est convenable (l. 14-15 : *epêšum annûm ša tepušu naṭû ?*). Il lui ordonne ensuite de se renseigner à propos d'Iṣi-nabu et de lui rendre son champ.

---

[761] L. 19-20 : *šâti pûh eqlišu ša taššurušu*, « Ceci est la compensation de son champ que tu as retranché » ; le terme *pûhum* ne doit pas être traduit par « en échange » dans ce contexte, sauf si on comprend « en échange (des pertes consécutives à la spoliation du champ) », ce que rend bien « compensation ».

[762] Voir § 2.5.5.2, sur le rôle judiciaire de la Ville et des Anciens.

– *YOS* 15 36 : lettre de Lu-Ninurta. L'auteur confirme, après en avoir discuté avec le roi, que le champ d'Azi-El lui est bien octroyé, car il s'agit du champ au statut permanent (*dûrum*) du père de son épouse. On peut considérer qu'Azi-El effectue le même service que son beau-père. Pourtant, Šamaš-hazir l'a donné à un autre individu ; il devra le restituer à Azi-El avec sa récolte. Avant de lui demander d'envoyer une réponse à son courrier, Lu-Ninurta blâme l'attitude du *šassukkum* : « Si je t'avais écrit à propos de mes propres affaires, le prendrais-tu à la légère (l. 13-15 : *Šumma aššum ya'ûttin aštaprakkum, tuštahâ*) ? »

– *BIN* 7 2 = *AbB* 9 189 : lettre de Lu-Ninurta. Dans cette courte missive, il est reproché à Šamaš-hazir d'avoir chassé (*šulûm*) les titulaires d'un champ, sans que la raison en soit explicitée.

– *BIN* 7 11 = *AbB* 9 198 : lettre de Munawwirum, au statut incertain. Il s'adresse avec autorité à Šamaš-hazir et défend la cause de son serviteur, mais on ne peut déterminer s'il s'agit d'un dignitaire royal ou d'un notable local. Quoi qu'il en soit, il accuse le *šassukkum* de vouloir donner le champ de son serviteur, qu'il détient depuis quarante ans, pour le service-*ilkum*. À nouveau, le ton est incisif ; on retrouve cette formule rhétorique chargée de reproches : « Ce travail que tu as effectué est-il convenable (l. 10 : *Naṭû epêšum annûm ša têpušu*) ? »

Enfin, un dernier passage correspondant aux l. 29-42 de *TCL* 7 68 = *AbB* 4 68 relate peut-être une affaire de champ indûment confisqué. Il s'agit manifestement d'une réponse à une précédente lettre de Šamaš-hazir. Lu-Ninurta écrit « au sujet du champ de Lugal-ka-gina », puis il lui rapporte les faits suivants, qui devaient être extraits de la missive du *šassukkum*. Précédemment, un certain Apil-Irra lui a dit qu'il détenait ce champ, et il s'agit probablement d'une protestation consécutive à sa confiscation (bien que le texte ne le précise pas) ; mais Šamaš-hazir lui a rétorqué qu'il appartenait à un dénommé Enlil-kurgalani. Plus tard, Lu-Ninurta a rencontré le messager-*rakbum* d'Enlil-kurgalani, qui lui a affirmé que ce champ ne lui appartenait pas. Ordre est alors donné à Šamaš-hazir de rendre le champ de Lugal-ka-gina à Apil-Irra. La lettre de Lu-Ninurta se conclut par une formule teintée d'hostilité : « (Si) ce champ est donné dans un autre endroit, alors je serai furieux contre toi (l. 39-42 : *Eqlum šû ašaršana innaddinma lumun libbi anniâm elika araššî*) ! »

2.5.3. L'application du verdict royal par Šamaš-hazir

Les litiges que le Palais est appelé à résoudre sont variés : revendications de tenures, disputes entre le titulaire et son exploitant, spoliations de champs, dommages à réparer. Lorsque l'affaire est entendue, Hammu-rabi ou Lu-Ninurta communiquent leur verdict à Šamaš-hazir, qui applique la décision royale.

2.5.3.1. Les revendications de champs

Les revendications de champs sont abondamment documentées dans notre corpus. Ils peuvent être disputés entre des membres d'une même famille :

– *TCL* 7 12 = *AbB* 4 12 : lettre de Hammu-rabi. Le roi se contente d'exposer succinctement la plainte d'un homme, à la fois musicien-*nârum* et messager-*rakbum*. Ses oncles revendiquent son champ (l. 10 : *eqlî ibtaqrûninni*). Il est certainement question d'une tenure familiale, octroyée pour la rémunération d'un même service-*ilkum* effectué par les membres de cette famille, qui se la disputent suite au décès du père du plaignant. La décision du roi est de diviser entre eux, à parts égales, toute la terre qui se trouve en leur possession (l. 14-17 : *eqlam mala ina qâtišunu ibaššû mithâriš zussunûšim*). En agissant ainsi, Hammu-rabi énonce un principe légal sans se soucier des données chiffrées, ce qui explique pourquoi il demande à Šamaš-hazir d'« enquêter » (l. 12-13 : *warkatam purus !*) » : c'est le *šassukkum* qui réalisera les calculs.

Il existe un nombre important d'attestations de disputes entre deux individus. Aux cas pour lesquels Šamaš-hazir demande des renseignements auprès du Palais (§ 2.5.1), il faut ajouter les documents suivants, relatant des affaires qui semblent avoir été directement réglées par Hammu-rabi :

– *TCL* 7 60 = *AbB* 4 60 : lettre de Lu-Ninurta. Šamaš-hazir a donné le champ d'Adi-annia à Inbuša. Adi-annia l'a alors revendiqué (l. 8 : *ina tîbi eqlim itbi*) et Lu-Ninurta lui donne gain de cause,

preuve à l'appui : il envoie au *šassukkum* la tablette confirmant son bon droit ; il s'agit certainement de sa *ṭuppi isihtim*.

– *OECT* 3 46 = *AbB* 4 124 : lettre de Lu-Ninurta. Iliman-zeni vient de revendiquer (l. 7 : *ina tîbi eqlim ittebi*) le champ de Ṣuhhutum. Šamaš-hazir doit veiller à ce que personne ne s'approche du champ et de sa récolte, et communiquer la décision de maintenir Ṣuhhutum sur ce champ.

– *TCL* 18 107 = *AbB* 14 161 : lettre de Lu-Ninurta, assez lacunaire. Ibni-Sin et Sin-ereš revendiquent l'un et l'autre le même champ (l. 7 : *bitqurû*) et, convoqués par Lu-Ninurta, ils donnent leurs versions des faits. Ibni-Sin dit que Šamaš-hazir a donné son champ à Sin-ereš. Sin-ereš confirme que Šamaš-hazir le lui a bien [donné], et il ajoute qu'Ibni-Sin le lui [revendique] (ces restitutions suivent la logique du récit). Le reste de la tablette est très cassé ; on suppose que Lu-Ninurta relate l'enquête qu'il a menée de son côté. On lit enfin une dernière ligne au revers : « Rends-[lui …] (l. 1' : *te-⌜e⌝-[er-šum-ma…]*. » Le champ sera certainement restitué à Ibni-Sin, puisque c'est lui qui l'a perdu (si celui-ci avait été finalement octroyé à son opposant, on aurait alors trouvé un verbe de confirmation, comme *kunnum*).

– ROM 910.209.557[763] : lettre de Lu-Ninurta. Iturrum revendique deux champs de quatre *bur* possédés par Šamaš-tayyar et Sin-magir, qui effectuent respectivement trois et un services (KASKAL / *harrânum*) sous les ordres de Šubula-naṣir, le capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim* (l. 4-11). Bien qu'ils soient nommés sans leur titre, il s'agit très vraisemblablement de deux lieutenants-*laputtûm*, au regard de leur position hiérarchique et de la surface de leurs tenures. La fin de la face est lacunaire, puis au revers les l. 1'-2' indiquent que le champ d'un des lieutenants, dont le nom est cassé, a été donné (verbe *nadânum*) à des messagers-*rakbum*. On peut suggérer que l'un de ces *rakbum* est justement Iturrum, à moins qu'il ne soit leur représentant ou leur supérieur hiérarchique. Les *rakbum* seraient alors dans leur bon droit et le Palais donnerait gain de cause à Iturrum. Les l. 3'-9' semblent porter sur une affaire liée à la précédente, malgré le laconisme du propos écrit. Šubula-naṣir avait auparavant informé Lu-Ninurta qu'il bénéficiait de la jouissance d'un champ depuis trois ans. Puisque Šamaš-hazir doit enquêter à propos de ce champ afin de le lui « donner » (on retrouve le même verbe *nadânum*, employé plus haut au sujet des *rakbum*, pour signifier la confirmation de la possession de leurs champs), ses droits devaient lui avoir été contestés, peut-être à nouveau par le même Iturrum.

En outre, un exemple montre qu'une dispute pour un terroir peut éclater entre deux différents groupes professionnels :

– *TCL* 7 43 = *AbB* 43 : lettre de Lu-Ninurta(?)[764]. Des devins-*bârûm* s'opposent à « des soldats-*rêdûm* (qui) viennent de nous revendiquer nos champs, notre ancienne tenure dont ont joui nos pères (l. 5'-7' : *eqlêtîni ṣibitni labîram ša abbûni îkulû rêdû ibtaqrûniâti*). » Lu-Ninurta demande pourquoi les soldats agissent ainsi, alors que ce terroir est visiblement réservé depuis une longue date aux seuls devins. Il ordonne à Šamaš-hazir et ses collègues de se renseigner sur ce problème (l. 13' : *warkatam pursâ !*). Toutefois, le ministre confirme les devins dans leur bon droit, sans attendre l'issue de l'enquête.

Enfin, terminons l'examen des affaires de revendication par un lot de lettres qui rappellent que des gouverneurs-*šâpirum* peuvent y être impliqués. En effet, nous avions vu précédemment que quelques-uns d'entre eux, notamment Nabium-malik et Etel-pi-Marduk, n'hésitent pas à transgresser certaines règles afin d'agrandir leur propre réserve de terres. Ils apparaissent dans ce dossier, ainsi que Šamaš-mušallim :

– *OECT* 3 30 = *AbB* 4 108 : lettre de Hammu-rabi. Elle relate l'association de Nabium-malik, Etel-pi-Marduk et un certain Dan-Irra (peut-être un gouverneur) qui, ensemble, revendiquent quatre des dix *bur* du champ alimentaire de leur collègue Taribatum, sis dans le territoire de Dur-Etellum. Le roi,

[763] Voir l'édition de ROM 910.209.557 en annexe de ce livre, p. 328-329 (= Archibab 3 2).

[764] L'adresse de *TCL* 7 43 = *AbB* 4 43 est perdue, mais on lit à la l. 1' : AN […]. Une formule de bénédiction, située entre l'adresse et le contenu de la missive, doit certainement être restituée à cet endroit ; par exemple : « Que Šamaš (et Marduk) te fasse(nt) vivre. » Dans ce cas, AN est le déterminatif divin DINGIR. Or, Hammu-rabi ne donne jamais ce genre de bénédiction. Il y a donc de forte chance qu'il s'agisse d'une lettre de Lu-Ninurta, à moins que ce ne soit un autre ministre qui l'ait écrite.

qui a produit l'ordre d'attribution de ce champ (*OECT* 3 24 = *AbB* 4 102), leur donne tort et demande à son *šassukkum* et ses collègues d'aller leur parler afin qu'ils ne s'en approchent plus[765].

– *TCL* 7 66 = *AbB* 4 66 : lettre de Lu-Ninurta. Šamaš-mušallim a réclamé le terroir de vingt-quatre *bur* dévolu aux oiseleurs-*usandûm*. Lu-Ninurta s'y oppose et demande à Šamaš-hazir de lui écrire afin qu'il s'en éloigne.

2.5.3.2. Les litiges entre titulaires et exploitants

La lettre de Hammu-rabi *TCL* 7 14 = *AbB* 4 14 permet de faire la transition entre le précédent dossier et celui-ci, relatif aux abus des exploitants-*errêšum*. On sait désormais que les gouverneurs-*šâpirum* peuvent obtenir des contrats d'exploitation de tenures dont les titulaires ne sont pas toujours disponibles pour les exploiter eux-mêmes. Dans cette lettre, Nabium-malik se charge de la récolte du champ du musicien Ea-kima-iliya. Or, d'après la plainte de ce dernier, le gouverneur de Larsa a non seulement accaparé toute la récolte, avec la part-*miksum* revenant légalement au musicien, mais il a également profité de la situation pour revendiquer son champ. Le roi lui donne tort et demande à Šamaš-hazir de l'obliger à rendre le grain (l. 14 : *šuddin !*, litt. « Fais donner ! »).

Une autre lettre, assez lacunaire mais malgré tout très similaire, est à verser au même dossier puisqu'elle concerne Etel-pi-Marduk, collègue de Nabium-malik. Il s'agit de *OECT* 3 26 = *AbB* 4 104, écrite par Hammu-rabi. Etel-pi-Marduk se trouve à peu près dans la même position que Nabium-malik. Même si on ne peut pas savoir s'il a revendiqué la possession du champ qu'il exploite, ordre est donné au *šassukkum* de prendre le grain de la part-*miksum* destinée au titulaire du champ, auprès du *šâpir nârim*.

Des exploitants de moindre rang sont aussi impliqués dans des affaires de revendications illégitimes et agissent parfois avec violence, comme le montre la première des lettres suivantes :

– *YOS* 15 27 : lettre de Hammu-rabi. Les exploitants de la tenure de Šamaš-hazir le cuisinier-*nuhatimmum* ont maltraité (*durrusum*) son serviteur, manifestement suite à un différend concernant le partage de la récolte. Il est demandé au *šassukkum* de placer un homme de confiance (l. 13 : LÚ *ták-*⌜*lam*⌝[766]) aux côtés du serviteur, afin qu'ils prélèvent la part-*miksum* du cuisinier auprès de ses exploitants, en fonction de ce qu'exige la loi (l. 15 : *kîma ṣimdatim* ; voir CH § 46 : un homme qui loue son champ peut escompter le tiers ou la moitié de la récolte).

– *OECT* 3 12 = *AbB* 4 90 : lettre de Hammu-rabi. Le champ d'Awil-ilim est revendiqué par Hesu. Šamaš-hazir doit lui parler afin qu'il s'en éloigne. Le statut d'exploitant-*errêšum* de Hesu peut être déduit à travers la mention de la part-*miksum* de grain qu'il doit rendre, s'il l'a accaparée.

– BM 132235[767] : lettre de Lu-Ninurta. Hunzianna le messager-*rakbum* du roi détient un champ, que Luštamar cultive depuis trois ans. Puisque Hunzianna n'a pas été libéré de son service militaire dans l'armée du roi, il n'a jamais eu l'occasion de collecter ses parts-*miksum* des récoltes de ces dernières années. Luštamar a profité de son absence pour les consommer. Il incombe à Šamaš-hazir de collecter et de restituer le grain dû à Hunzianna. La suite de la lettre porte sur une autre affaire, qui sera mentionnée ci-dessous, § 2.5.5.1.

2.5.3.3. Les champs confisqués suite à une faute administrative

Les spoliations de champs sont fréquentes dans nos sources. Elles peuvent être consécutives à une faute administrative, comme on l'a vu ci-dessus avec les erreurs commises par Šamaš-hazir. On considère comme « faute administrative » tout agissement malencontreux d'un dignitaire, sans but véreux manifeste. Les lettres suivantes illustrent ce genre de situation :

– *TCL* 7 68 = *AbB* 4 68 : lettre de Lu-Ninurta. Sin-iddinam est mis en cause : après avoir évincé une première fois un certain Apil-Irra de son champ pour le donner à un tiers, puis après s'être fait réprimander par Lu-Ninurta, Sin-iddinam a souhaité attribuer deux des trois *bur* de la tenure du même

[765] Sur l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, voir § 1.3.7 et § 2.2.4.5.2.

[766] D'après la lecture d'I. Arkhipov, www.archibab.fr.

[767] Voir l'édition de BM 132235 en annexe de ce livre, p. 362-363 (= Archibab 3 16).

Apil-Irra à un dénommé Šulpae-rabi, et lui donner en échange deux autres *bur* ailleurs. Pourtant, Apil-Irra avait déjà procédé aux travaux de labour sur l'ensemble de sa tenure ; de ce fait, Lu-Ninurta ne peut valider l'initiative de Sin-iddinam. Il demande à Šamaš-hazir d'écrire à Sin-iddinam afin de laisser Apil-Irra tranquille et de trouver une autre terre pour Šulpae-rabi. Notons que Lu-Ninurta ne communique visiblement pas directement avec Sin-iddinam sur ce sujet : cela montre que c'est bien Šamaš-hazir qui, localement, a autorité sur les terres du domaine royal.

– *OECT* 15 75 = *AbB* 4 166 : lettre de Hammu-rabi. Une tenure de onze *bur* était octroyée à Sin-imguranni le *rabi amurrim*, mais elle a finalement été attribuée à un autre général. Hammu-rabi demande à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir un rapport à ce sujet, sans pour autant désigner un coupable. En outre, devant le fait accompli, il entérine cette situation puisqu'il exige qu'un autre champ soit donné à Sin-imguranni en échange de celui dont il est question.

– *OECT* 3 23 = *AbB* 4 101 : lettre de Hammu-rabi. Elle relate peut-être une erreur administrative. Des maçons-*itinnum* ont cultivé un « champ du Palais (l. 6 : *eqel ekallim*) », appartenant au domaine royal. Ordre est donné au *šassukkum* et ses collègues de leur faire livrer le grain de la part-*miksum* qu'ils se sont approprié. La question est de savoir pourquoi ces maçons ont exploité un champ du Palais, alors que cette activité incombe aux *iššakkum*. Il se peut qu'il y ait eu une confusion. La mention de la part-*miksum* laisse à penser que les maçons ont loué ce champ à un exploitant-*errêšum*. Celui-ci a peut-être cultivé le mauvais champ, ou bien ce champ a été mal attribué en amont. Les données sont trop laconiques pour permettre de trancher cette question.

2.5.3.4. Les champs usurpés

Le Palais a aussi à faire face à des usurpations de terres, le but des malfaiteurs étant l'appropriation de la récolte. On voit alors l'usurpateur agir à l'insu du titulaire du champ (qui est souvent un soldat éloigné de sa tenure à cause d'une campagne militaire), ou avec violence, ou encore en occupant lui-même le champ qu'il revendique.

Un bel exemple de tromperie est livré par le document suivant :

– *TCL* 7 15 = *AbB* 4 15 : lettre de Hammu-rabi. Alors qu'Apil-ilišu le *šatammum* avait délimité un champ pour Lipit-Ištar le soldat titulaire (AGA.ÚS.SAG / *qaqqad rêdîm*), son substitut (DAH / *tahhum*)[768] Lu-Ninšuburka a, en son absence (l. 9 : *ina lâ wašbût Lipit-Ištar*), fait effacer son nom pour y faire inscrire le sien propre (l. 11-13 : *šum Lipit-Ištar ušapšiṭma šumšu ina eqlim šuâti ušašṭer*). Le scribe a certainement dû humecter et effacer du doigt le nom de Lipit-Ištar sur le registre pour y inscrire par-dessus celui de Lu-Ninšuburka[769]. Le texte ne dit pas qui s'est laissé berner par l'usurpateur, mais la mention, inhabituelle en pareil contexte, du *šatammum* chargé de délimiter le champ pourrait indiquer que c'est peut être lui qui a été trompé. Lu-Ninšuburka a été convaincu de cette usurpation (l. 17-18 : *Lu-Ninšuburka tahhišu ubtirrû*), et Šamaš-hazir doit retrouver le *šatammum* afin qu'il redonne son champ à Lipit-Ištar.

Deux autres lettres montrent que des usurpations des champs se sont produites en l'absence de leurs titulaires :

– *TCL* 7 73 = *AbB* 4 73 : lettre de Lu-Ninurta. Ahum-waqar détient son champ depuis quarante ans[770]. Mais, alors qu'il effectuait un service dans l'armée du roi (l. 8-9 : *u inanna 1 harrânam ina kiṣir šarrim illak*), Sin-imguranni en a profité pour prendre son champ (l. 11-13 : *eqelšu Sin-imguranni îkimšuma*), auprès d'un *iššakkum*, qui a probablement le statut d'exploitant-*errêšum*, pour le donner à son serviteur. Il est alors demandé à Šamaš-hazir d'enquêter (l. 16-17 : *warkassu purus !*) mais le verdict est déjà tombé, puisqu'il ne faut pas qu'Ahum-waqar soit victime d'une injustice (l. 18 : *lâ ihhabbal !*). La

[768] Sur la question des soldats, titulaires de leurs postes (*qaqqad rêdîm*) ou substituts (*tahhum*), voir B. Landsberger, « Remarks on the archive of the soldier Ubarum », *JCS* 9, 1955, p. 121-131 ; spéc. p. 122 et n. 9.

[769] Pour un exemple de document falsifié en mouillant l'argile crue avec de l'eau, voir la lettre paléo-assyrienne *KTS* 2 9 = *AKT* 1 25, dans C. Michel, « Validité et durée de vie des contrats et reconnaissances de dettes paléo-assyriens », *RA* 89, 1995, p. 15-27 ; spéc. p. 25-26 et n. 47-48.

[770] Du moins, cette tenure doit être dans sa famille depuis quarante ans, même si ce n'est pas ce que dit le texte ; mais il semble improbable qu'un militaire à peu près sexagénaire parte en campagne dans l'armée royale.

mission du *šassukkum* doit consister à se renseigner sur les conséquences des actes de l'usurpateur, comme par exemple sur la redistribution de la récolte.

– *OECT* 3 18 = *AbB* 4 96 : lettre de Hammu-rabi. Un dénommé Sin-imguranni[771] a cultivé le champ détenu par Kurgal-amahani, et n'a eu de cesse d'en accaparer la récolte. Le fait que la situation ait perduré autant de temps, et donc que Kurgal-amahani ait tardé à réagir, amène à penser qu'il se trouvait éloigné de sa tenure à cause de ses activités[772]. Ordre est alors donné à Šamaš-hazir et à son adjoint Marduk-naṣir de lui restituer la récolte ainsi que le champ (si la fin de la lettre, très cassée, est bien comprise). Une autre lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir, *YOS* 15 28, porte sur la confirmation de la possession de la tenure de Kurgal-amahani, selon la teneur de sa *ṭuppi isihtim* que leur envoie le roi (§ 2.2.2.9). Il est très probable que ces deux lettres portent sur la même affaire d'usurpation[773].

Deux autres lettres illustrent des disputes du même type concernant des tenures de militaires, mais aucune ne précise que le forfait a été commis en l'absence des titulaires lésés :

– *OECT* 3 16 = *AbB* 4 94 : lettre de Hammu-rabi. Elle a été étudiée auparavant[774] ; un résumé en est donné ici. Plusieurs soldats de différents grades se partagent l'ancienne tenure d'Idam-arši, qu'ils appellent « notre père », à comprendre leur supérieur hiérarchique, certainement un général *rabi amurrim*. Mais, d'après une plainte de l'un d'eux cité par Hammu-rabi, deux « frères » de leur père, c'est-à-dire d'autres généraux, ont collecté leur part de la récolte auprès de leur exploitant-*errêšum*, ce qui revient à prétendre détenir le champ en question. Pour résoudre cette affaire, Hammu-rabi fait parvenir leur *ṭuppi isihtim* à Šamaš-hazir, afin qu'il rétablisse les plaignants dans leur bon droit. Enfin, il leur restituera le grain que les généraux spoliateurs ont accaparé.

– *YOS* 15 33 : lettre de Lu-Ninurta. Ilum-aya-ahum a contraint un exploitant-*errêšum* d'abandonner (*šuddûm*) le champ d'Azappa le lieutenant-*laputtûm*. Après que Šamaš-hazir aura examiné une tablette que Lu-Ninurta lui envoie – sans doute s'agit-il de la *ṭuppi isihtim* d'Azappa – il doit entrer en action afin qu'Ilum-aya-ahum rende la récolte à Azappa pour un *bur* de champ, le volume de grain étant évalué en fonction du rendement des champs voisins (l. 15 : *ana kîma imitti u šumêlîm*, « comme pour la droite et la gauche »).

L'usurpation d'un champ peut être réalisée par la force, comme en témoigne *TCL* 7 69 = *AbB* 4 69. Lu-Ninurta y expose la plainte d'un certain Ili-iddinam. Celui-ci donne un long historique de sa tenure, puis déclare avoir loué son champ en exploitation à un dénommé Ilum-rabi. Mais Apil-Šamaš, fils de l'*utullum* du temple de Šamaš, « le frappa avec violence (l. 25 : *ina emûqim idassu*) », puis il s'appropria le champ et sa récolte. Šamaš-hazir étudia auparavant cette affaire et laissa le champ en possession d'Apil-Šamaš, qui prétend l'avoir acheté. Bien qu'il ait dans le même temps rendu le grain à Ili-iddinam, ce verdict ne suffit pas à Lu-Ninurta. En effet, il écrit ceci : « Les achats sont annulés (l. 38 : *šimâtumma šulâ*). » En effet, un décret royal, retranscrit dans les § 36-37 du Code de lois de Hammu-rabi, interdit tout achat de champ alimentaire détenu par un soldat-*rêdûm*, un pêcheur-*bâ'irum*, ou un porteur de redevance *nâši biltim*. Bien que le titre d'Ili-iddinam ne soit pas connu, on observe l'application de ces articles[775]. Lu-Ninurta continue ses reproches envers le *šassukkum* et insulte même Apil-Šamaš : « Pourquoi l'as-tu laissé à cette brute (l. 41-42 : *ana <na>gâhim*[776] *annîm ammini*

---

[771] S'agit-il du même Sin-imguranni de *TCL* 7 73 = *AbB* 4 73 ou de deux individus différents ?

[772] Le titre de Kurgal-amahani n'est pas connu. Toutefois, un haut dignitaire de l'ancien royaume de Larsa, du temps de Rim-Sin, est attesté par la lettre HMA 9-01856, publiée dans N. Veldhuis, « Old Babylonian documents in the Hearst Museum of Anthropology, Berkeley », *RA* 102, 2008, p. 49-70 ; spéc. p. 51 texte n° 1. Il pourrait s'agir du même personnage.

[773] K. R. Veenhof, *YOS* 15, 2009, p. 5, avait déjà établi le lien possible entre ces deux lettres.

[774] Voir § 2.2.5.2.

[775] La question des champs achetés sera étudiée plus loin ; voir § 2.5.6, en parallèle avec *TCL* 7 56 = *AbB* 4 56, qui concerne l'achat d'un champ détenu par un orfèvre, à restituer à ce dernier également.

[776] Pour la traduction de *nagâhum* par « brute », voir F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 49 n. 69 e (« Rohling »), et *CAD* N/1, p. 106 *s. v.* nagāhu B « uncivilized, rude person ».

tuwaššeršu) ? » Puis il conclut sa lettre en donnant l'ordre de restituer le grain d'Ili-iddinam et de placer un soldat-*rêdûm* sur le champ.

Dans cette affaire, le *rêdûm* joue le rôle de gendarme chargé de maintenir l'ordre. Comme on l'a vu, il existe une extrême tension à propos de la dispute du champ d'Ili-iddinam. On trouve d'autres militaires remplissant ces mêmes fonctions dans *TCL* 7 36 = *AbB* 4 36. Suite à la tentative de spoliation de la tenure d'Iddin-Nanaya par Irra-qarrad – Hammu-rabi écrit même qu'il l'a volée (l. 9-10 : *ša pânânum Irra-qarrad Iddin-Nanaya ihbulu*) » – le général *rabi amurrim* Uraš-muballiṭ a placé des gardes-*maṣṣarum* sur le champ (il s'agit certainement de soldats de son contingent), ce qui permet de comprendre que la situation a pu dégénérer ; mais celle-ci semblant s'être détendue, il est demandé à Šamaš-hazir et ses collègues d'éloigner (*duppurum*) ces gardes et de confirmer (*kunnum*) le champ pour son premier titulaire. Il est à noter qu'une affaire similaire peut être déduite de l'examen de la lettre de Lu-Ninurta *TCL* 7 75 = *AbB* 4 75, dont le contenu est laconique. Le propos est introduit ainsi : « Au sujet de l'affaire du champ de Bedilum (…), des gardes montent la garde (l. 5-7 : *Aššum ṭêm eqel Bedilum* (…) *maṣṣârû inaṣṣarû*). » Nous n'en saurons pas plus au sujet de cette affaire. Lu-Ninurta précise l'avoir exposée devant Hammu-rabi, qui a envoyé une tablette et un soldat chez Nabium-malik. Ce dernier peut être impliqué dans l'histoire, soit pour avoir tenté de s'approprier le champ, soit en tant que responsable du territoire dans lequel est sis le champ en question. La fin de la lettre est perdue dans une lacune.

En outre, des cas d'usurpations découlent de revendications :

– *OECT* 3 28 = *AbB* 4 106 : lettre de Hammu-rabi. Par cette courte missive, le roi donne l'ordre de restituer au véritable titulaire le champ revendiqué par un usurpateur.

– *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115 : lettre de Lu-Ninurta. Deux gardes du palais, originaires d'Al-Palašu-lirik, détiennent un champ depuis vingt ans, mais un usurpateur est entre temps intervenu. Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir d'enquêter et de punir leur revendicateur (l. 15-17 : *Warkatam purusma bâqirânišunu šêrtam êmid !*). Encore une fois, l'enquête du *šassukkum* consiste en une simple vérification des faits, puisque l'affaire est entendue. Pour ce qui est de la punition, il s'agirait probablement de récupérer le champ et le grain de la récolte (plus un supplément de grain ?) auprès du fautif. Šamaš-hazir n'est pas connu par ailleurs pour sanctionner autrement les délinquants, à moins que cette lettre ne l'atteste exceptionnellement, mais sans donner de détails. Il est à noter que des soldats-*rêdûm* de Gimil-Marduk sont intervenus sur place : ce fait indique-t-il à nouveau qu'une violente dispute a éclaté ? Quoi qu'il en soit, ces soldats ont injustement causé des dégâts (*hibiltum*) sur ce champ, dont la nature n'est pas précisée[777] ; Šamaš-hazir doit alors écrire à Gimil-Marduk afin qu'ils dédommagent les deux titulaires du champ ou qu'ils réparent les dégâts (le verbe employé est *târum*).

Enfin, deux lettres très abîmées sont quasiment inclassables. L'aspect lacunaire de *OECT* 3 9 = *AbB* 4 87 ne permet pas de savoir quelle est la nature du litige résolu par Lu-Ninurta. Un certain Simti-ruduk détenait un champ. Le ministre demande ensuite à Šamaš-hazir : « Pourquoi Apil-[… …] », puis la fin de la face est cassée. Au revers, Lu-Ninurta ordonne qu'Apil-[…] ne s'approche plus de ce champ. Cette injonction pourrait autant convenir à un revendicateur qu'à un usurpateur. Quant à *TIM* 2 73 = *AbB* 8 73, son état de conservation est encore plus médiocre. De ce fait, on ne peut déterminer si l'affaire relatée par Lu-Ninurta est une affaire d'usurpation ou de confiscation indue suite à une faute administrative. Le soldat-*rêdûm* Ana-pani-ilim a obtenu une tenure contre ses rations de grain, mais il l'a entre-temps perdue sans que l'on ne puisse comprendre comment, à cause de l'étendue des lacunes. L'affaire est urgente puisque « L'homme a faim. Il n'a pas d'autres moyens de subsistance […] (l. 5'-6' : *Awîlum bêri. Napištam* […] *ûl išû*). » Šamaš-hazir, ainsi sensibilisé, doit donc lui rendre son champ et son grain. Bien qu'il soit très cassé, ce texte a le mérite de mettre l'accent sur les conséquences concrètes d'une privation de champ alimentaire pour son bénéficiaire qui, en l'occurrence, en tant que militaire, ne peut produire de denrées ou de biens commercialisables pour compenser la perte de sa récolte.

[777] En parallèle, voir *TCL* 7 60 = *AbB* 4 60 : aux l. 11-20, Hammu-rabi ordonne à Šamaš-hazir de « réparer (*târum*) » les dégâts-*hibiltum* sur un champ. En outre, il confirme que celui-ci est bien octroyé à ses titulaires et qu'il ne peut donc leur être repris. S'agit-il de l'épilogue d'une affaire d'usurpation résolue par le roi ? La comparaison avec *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115 incite à le penser, mais le caractère laconique de ce passage ne permet pas d'en être tout à fait certain.

2.5.4. L'implication de Šamaš-hazir dans les affaires non résolues

Les archives épistolaires de Šamaš-hazir documentent quelques affaires qui n'ont pas été résolues par le Palais, faute d'informations suffisantes pour permettre au roi ou à Lu-Ninurta de rendre un verdict. Des éléments d'enquête sont alors demandés auprès du *šassukkum*.

2.5.4.1. Renseignements et enquêtes à propos d'individus

Les renseignements recherchés peuvent porter sur l'identité d'un potentiel bénéficiaire de champ alimentaire. La lettre de Lu-Ninurta *BIN* 7 12 = *AbB* 9 199 est particulièrement intéressante, puisqu'elle révèle quels sont les critères d'identité à prendre en compte par l'administration palatiale avant d'étudier la requête d'un individu prétendant à une tenure. Une enquête complète est demandée au *šassukkum* à propos d'un certain Saniq-pi-Šamaš, qui a revendiqué le champ d'Ali-waqrum. Lu-Ninurta lui pose une série de question visant à connaître :

– « Quelle est sa 'main' (l. 8 : *kî qassu*) ? » ; M. Stol a suggéré de traduire *qâtum* par « liste » voire « catégorie »[778], mais il serait préférable d'y voir une référence au supérieur hiérarchique de Saniq-pi-Šamaš, en écho à l'expression *ša qât NP* (NÌ.ŠU NP), « au service de » ;

– « En quoi consiste son service (l. 9 : *ina mînim ilikšu*) ? » ;

– « De qui est-il le fils (l. 10 : *mâru(m) mannim šû*) ? » ; Lu-Ninurta demande plus loin s'il s'agit du fils d'Apil-Amurrum ou de Lamassatum (l. 13-14) ;

– « En quels termes lui conteste-t-il ce champ (l. 11-12 : *eqlam šâti kî ibqurušu*) ? »

Visiblement, le Palais accepte de prendre en considération la requête de Saniq-pi-Šamaš, mais il ne se prononcera pas tant que la lumière ne sera pas faite sur son identité, sur le service qu'il exécute pour le compte du Palais, ou encore sur les motifs de sa revendication.

Une autre lettre de Lu-Ninurta, *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118, montre toute la procédure impliquant « l'arme du dieu de la Ville[779] », « les Anciens[780] » et les hommes âgés, pour retrouver la véritable identité du bénéficiaire d'un champ, octroyé depuis longtemps, mais qui a été mal enregistré par l'administration palatiale (conséquence des désordres suite à la conquête babylonienne ?). Sur un ancien registre de terres-*ilkum* conservé dans le temple de Nisaba[781], un certain Gimillum de Razama a lu que deux soldats-*rêdûm* nommés Adallalum et Wardum sont enregistrés pour un même champ. En mentionnant cette missive, Lu-Ninurta n'indique pas si ce témoignage est fortuit ou s'il résulte d'une enquête qu'il a menée de son côté, suite à un litige entre ces deux soldats ; la fin de sa lettre donne des raisons d'opter pour la seconde solution. Quoi qu'il en soit, il ordonne au *šassukkum* de remédier à cette situation. Il lui envoie Gimillum, qui lui présentera les « hommes âgés (*awîlû labîrûtum*) » qui ont connaissance des biens patrimoniaux (la « maison », à comprendre dans le sens de « patrimoine familial », et le champ) de chacun. Puis, par devant l'arme du dieu de la Ville, les Anciens de la Ville (*šîb âlim*) et les hommes âgés ont pour tâche de siéger (*izuzzum*) afin d'établir (*burrum*) qui est le titulaire du champ, en répondant aux questions suivantes : « Entre Adallalum et Wardum, duquel est 'son père' et 'leurs champs', duquel est 'le champ de la maison de son père' (l. 27-29 : *Ina Adallalum u Wardum, ayyûm abušu u eqlessunu, ayyûm eqel bît abišu*) ? » Ces questions laissent sous-entendre que la mention « champ de la maison de son père » est inscrite sur le registre consulté. Lu-Ninurta demande enfin un rapport complet afin qu'il puisse envoyer le sien propre, ce qui doit signifier que le roi l'a chargé de l'enquête.

Les renseignements demandés peuvent également concerner la recherche du responsable d'une faute administrative, voire d'un acte délictueux, comme l'illustrent les documents suivants :

---

[778] M. Stol, *AbB* 9, p. 129 n. 199 a. Voir aussi *CAD* Q, p. 197b *s. v.* qātu § 14 « list », auquel il faut ajouter la référence à *BIN* 7 12 = *AbB* 9 199.

[779] Voir § 2.5.5.3, sur le rôle de « l'arme du dieu » en contexte judiciaire.

[780] Voir § 2.5.5.2, sur le rôle des « Anciens » (et de « la Ville ») en contexte judiciaire.

[781] Voir § 2.2.4.4.2, sur le rôle du temple de Nisaba pour la conservation des registres, et leur qualificatif « anciens (*labîrum*) ».

– *TCL* 7 13 = *AbB* 4 13 : lettre de Hammu-rabi. Apil-Šamaš l'*utullum* se fait le porte-parole des bergers-*rê'ûm* à son service qui ont perdu le *bur* de verger, pourtant concédé par le roi, au profit d'Arwium[782]. Hammu-rabi charge Šamaš-hazir d'identifier le responsable de cette faute administrative et de faire toute la lumière (*pânam šuršûm*) au sujet de cette affaire.

– *TCL* 7 20 = *AbB* 4 20 : lettre de Hammu-rabi. Une histoire de bois coupés dans les forêts du domaine retient l'attention du roi : après avoir donné l'ordre de mobiliser les forestiers, Hammu-rabi fait appel à Šamaš-hazir pour mener l'enquête (*warkatam parâsum*) et révéler l'identité du (ou des) coupable(s) : « Quant aux arbres qui ont été coupés, les gardes forestiers (les) ont-ils coupés ? Ont-ils été coupés par une main étrangère (l. 21-25 : *U iṣû ša innaksû, maṣṣarû qištî ikkisû ? Ina qâtim ahîtim innaksû*) ? » Un rapport complet lui est enfin demandé (l. 26-28 : *ṭêmam gamram šupram !*).

2.5.4.2. Renseignements et enquêtes à propos de champs

Une première affaire figure aux l. 17-27 de *UCP* 9/4 25 = *AbB* 11 189, écrites par Lu-Ninurta. Un certain Manum exploite et revendique un champ de quatre *bur*. Il dit avoir fait jurer son ancien titulaire, un capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*, par un serment par le roi, afin qu'il ne le cultive ou ne le réclame plus[783]. Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir de se renseigner sur ces quatre *bur* de terre et d'établir (*burrum*) l'identité de celui qui a donné ce champ à Manum, alors que celui-ci est dévolu aux seuls militaires.

Le groupe de lettres suivant a trait à des champs « de la maison du père », c'est-à-dire des tenures familiales, qui font l'objet de requêtes ou de litiges. Des informations complémentaires sont demandées au *šassukkum* par Hammu-rabi ou Lu-Ninurta. Elles peuvent porter sur le statut ou la superficie de la terre en question, ou sur le service-*ilkum* qu'elle rémunère :

– *TCL* 7 16 = *AbB* 4 16 : lettre de Hammu-rabi. Le roi expose la plainte de Sin-išmeanni, évincé du « champ de la maison de son père » par Šamaš-hazir. Hammu-rabi pointe le fond du problème, écrivant qu'un champ ayant un statut permanent (l. 13 : *eqlum dûrum*) ne peut pas être confisqué ; mais le Palais n'a vraisemblablement pas été en mesure de vérifier la véracité du propos du plaignant. Il incombe à Šamaš-hazir d'enquêter et, si ce champ appartient bien à « la maison de son père », il devra le lui restituer.

– *TCL* 7 24 = *AbB* 4 24 : lettre de Hammu-rabi. Šamaš-hazir a exproprié deux cuisiniers-*nuhatimmum*, fils d'un certain Ziyaki, de la tenure de leur père. Hammu-rabi souhaite corriger cette erreur, mais il veut également vérifier la superficie du terrain. Les deux frères prétendent qu'il s'agit d'un champ de six *bur*, pourtant le roi n'écarte pas l'éventualité que celui-ci puisse ne mesurer que quatre *bur* : peut-être que l'un de ses fonctionnaires a pris connaissance de cette donnée alternative et la lui a mentionnée. Il revient donc à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir de vérifier cette information, puis de partager équitablement la tenure du père entre ses deux fils.

On peut reconstituer le scénario suivant pour chacun de ces cas : les pères, titulaires d'un champ du domaine royal, sont décédés. Leurs fils leur succèdent, dans la mesure où ils exercent les mêmes métiers qu'eux. On peut supposer qu'ils accomplissent leurs anciens services-*ilkum* pour le compte du Palais, et donc escomptent bénéficier (à leurs yeux : « hériter ») de la tenure paternelle (§ 2.2.2.5). Ces affaires doivent se situer dans un laps de temps durant lequel l'administration palatiale n'a pas encore pris connaissance de la qualité de leurs services. Par conséquent, la question de leur rémunération ne s'est pas encore posée et leur statut est flou aux yeux du *šassukkum*, qui fait alors obstruction.

Une troisième affaire relative à un champ « de la maison du père » est assez différente des deux précédentes : l'enquête porte cette fois-ci sur les services effectués au sein d'une même famille qui justifierait un agrandissement de la tenure familiale :

---

[782] S'agit-il du même Arwium qui est impliqué dans les travaux agricoles des *iššakkum*, d'après *TCL* 7 23 = *AbB* 4 23 ?

[783] On peut hésiter sur la traduction à donner au verbe *erêšum* (l. 21) : « cultiver » ou « réclamer » ? Voir M. Stol, *AbB* 11, p. 123 n. 189 e.

– *TCL* 7 64 = *AbB* 4 64 : lettre de Lu-Ninurta. D'après Mutum-ilum, fils de Pirhum, deux services sont accomplis dans la maison de son père : un en tant que courrier-*lâsimum* et un en tant que bouvier-*kullizum*. On comprend que Mutum-ilum exerce l'une de ces professions, et l'un de ses frères (non mentionné) l'autre. La tenure familiale a été complétée (*gummurum*) pour le service du *kullizum*. Or, Lu-Ninurta demande à Šamaš-hazir d'enquêter afin de vérifier s'il existe bien deux services au sein de cette famille et non un seul. Il est à supposer qu'un membre de l'administration a contesté l'agrandissement de cette tenure pour le service du *kullizum*. Si le propos de Mutum-ilum s'avère juste, ce que doit vérifier le *šassukkum*, ce dernier peut alors la partager entre les deux frères.

2.5.4.3. Vérifications de l'exactitude des faits exposés par les plaignants

Enfin, le Palais peut demander à Šamaš-hazir d'effectuer des vérifications concernant la relation des faits exposés par les plaignants :

– *TCL* 7 38 = *AbB* 4 38 : lettre de Hammu-rabi. Elle a été évoquée précédemment (§ 2.2.5.2). Un *bur* du champ d'un soldat-*rêdûm*, nommé Kima-ahum, a été acheté par le pêcheur-*bâ'irum* Ili-ippalsam. L'acheteur dit avoir pris soin de lui laisser deux *bur*, cette superficie correspondant à ce qui est normalement dévolu à un soldat-*rêdûm*. Après que la transaction a été réalisée, le *rêdûm* a revendiqué ce *bur* au *bâ'irum*, ce dernier s'en étant plaint auprès du roi. Hammu-rabi charge Šamaš-hazir d'enquêter afin de confirmer ou d'infirmer le propos d'Ili-ippalsam et, le cas échéant, de lui restituer le *bur* acheté. Cette affaire d'achat d'une partie de tenure d'un soldat-*rêdûm* est intéressante car elle entre *a priori* en contradiction avec les § 36-37 et 41 du Code de Hammu-rabi ; elle sera prise en compte lors de l'étude de la législation sur les champs achetés (§ 2.5.6).

– *OECT* 3 82 = *AbB* 4 160 : l'adresse est perdue et le début de la lettre est lacunaire. Elle relate une violente dispute entre deux individus pour une même tenure. Celle-ci a été octroyée à un dénommé Namsipani-du qui, selon les propos du plaignant Sin-šeme, ne l'a jamais cultivée. Sin-šeme l'a prise en exploitation cinq années durant, avant que Namsipani-du ne la lui reprenne par la force (l. 20'-21' : *Namsipani-du ina emûqim idaṣannima* [*eqlî*] *îkimanni*). Pour régler ce litige, l'auteur de la lettre fait appel à Šamaš-hazir et à Šamaš-mušallim qui est probablement le *šâpir mâtim* bien connu. Leur mission consiste à enquêter et à vérifier si les faits sont avérés, mais aussi à faire surveiller la récolte. La fin de la lettre est cassée. On pourrait croire que Sin-šeme est l'exploitant-*errêšum* employé par Namsipani-du, mais une autre solution est possible. D'après CH § 30, si un soldat-*rêdûm* ou un pêcheur-*bâ'irum* laisse sa tenure à l'abandon et, si quelqu'un d'autre accomplissant son service la prend en exploitation pendant trois ans, alors ce dernier pourra la conserver même après le retour de l'ancien titulaire. *A contrario*, CH § 31 indique que le premier titulaire qui s'est éloigné durant un an seulement ne perd pas sa tenure. Bien que les titres des deux protagonistes ne soient pas connus[784], ce sont certainement ces articles de loi que l'auteur cherche à faire appliquer ici. On peut alors supposer que l'enquête des deux dignitaires consiste à évaluer la durée de l'absence de Namsipani-du, ce qui permet au Palais de trancher en fonction de cette information.

2.5.4.4. Šamaš-hazir sollicité par les gouverneurs

Les gouverneurs de la province de Larsa, avec Sin-iddinam à leur tête, font également appel à Šamaš-hazir pour régler des litiges ayant trait au domaine royal. Les documents suivants en témoignent. Ils sont plus rares que ceux envoyés depuis la capitale et ils relatent des affaires très variées :

– *OECT* 3 54 = *AbB* 4 132 : lettre de Sin-iddinam. Le gouverneur du Yamutbalum relate la plainte de l'un de ses soldats-*rêdûm*, nommé Šamaš-hazir, dont la tenure de deux *bur* est revendiquée par un certain Wardiya (un autre *rêdûm* ?). La raison invoquée par ce dernier serait que Šamaš-hazir a été

[784] Est-il vraiment important de connaître les titres des deux protagonistes ? Le Code de Lois de Hammu-rabi étant un recueil de verdicts royaux, répondant à l'origine à des cas précis, il est tout à fait envisageable que l'esprit des articles CH § 30-31 s'applique en réalité à tout bénéficiaire de champ alimentaire, quelle que soit sa profession. De plus, Namsipani-du est un nom propre qui relève de l'onomastique aulique ; l'homme qui le portait devait être un important dignitaire.

« recruté pour la redevance (*ana biltim leqûm*) ». Bien que Sin-iddinam confirme que la tenure en question est bien donnée à Šamaš-hazir le *rêdûm*, il l'envoie à son homonyme le *šassukkum* afin que ce dernier le rencontre et puisse écrire un rapport à son sujet. Il est probable que la question est de savoir si, pour ce soldat, le fait qu'il exploite désormais des champs-*biltum* est légalement compatible avec la jouissance d'un champ alimentaire (voir § 2.3.2.1, où il est question de la rémunération de l'*iššakkum* : celui-ci ne peut à la fois jouir d'un champ alimentaire et obtenir une partie de la récolte d'un champ-*biltum*).

– *OECT* 3 56 = *AbB* 4 134 : lettre de Taribatum. L'auteur rapporte le propos du plaignant Awil-ili, disant : « Mes dommages, à cause de Šamaš-hazir, sont devenus plus nombreux (l. 9-10 : *Hiblêtûya ina qâti Šamaš-hazir imtidâ*) ! » La phrase est laconique et nous n'en saurons pas plus au sujet de ces dommages, qui sont probablement liés d'une façon ou d'une autre à son champ. Taribatum incite Šamaš-hazir à enquêter sur ses problèmes, écrivant au passage que cela ne le concerne aucunement (l. 13-14 : *hiblêt Awil-ili ûl yâttu*), afin de contenter Awil-ili (l. 22 : *libbašu ṭîb !*) avant qu'il ne rencontre le roi et qu'il ne lui expose son affaire.

– *OECT* 3 60 = *AbB* 4 138 : lettre d'Ud-balana-namhe. Le *šâpir mâtim* d'Ur cite le courrier d'un dénommé Ur-edinna, qui refuse de prendre un champ dont il doute manifestement de la qualité du rendement. Il a déclaré que sa tenure actuelle lui donne satisfaction et qu'il préfère attendre de pouvoir comparer les deux terres avant de prendre sa décision et d'en informer le Palais ou le gouverneur (désigné ainsi, l. 20 : *awîlam šâpiṭa*). Vu le caractère peu explicite de ce courrier, on ne sait si le fond de l'histoire est un échange de champs, ou l'augmentation de la surface de la tenure d'Ur-edinna par l'ajout d'une nouvelle parcelle. Ud-balana-namhe indique simplement : « Il l'a pris dans son lot (l. 7-9 : *eqlam* (…) *ša ina isqišu ilqû*). » Enfin, il demande à Šamaš-hazir : « Que lui diras-tu ? »

– *YOS* 15 37 : lettre de Nabium-malik. Le *šâpir mâtim* de Larsa écrit à Šamaš-hazir pour un litige qui le concerne personnellement. En effet, le terroir de vingt *bur* de la localité de Maškan-šarrim[785] lui a été octroyé, une tablette scellée par le roi le prouvant. Mais Hurruṣum a revendiqué deux *bur* de ce terroir, que lui a pourtant concédés Marduk-naṣir. C'est à cause de ce litige que les deux gouverneurs se sont empoignés en présence de Marduk-naṣir (l. 11-12 : *Anâku u Hurruṣum mahar Marduk-naṣir niṣṣabtû*). Nabium-malik demande alors au *šassukkum* de vérifier les faits afin de confirmer ses droits sur cette terre et d'établir le tort de son rival. En outre, il exige que Šamaš-hazir mette de côté pour lui ces deux *bur* de champ, en attendant que le Palais lui confirme ou non la jouissance de la récolte qui a été effectuée par un exploitant de Hurruṣum.

2.5.5. Les verdicts rendus par Šamaš-hazir

2.5.5.1. Les affaires traitées

Il arrive en de rares cas que le roi délègue à son *šassukkum* le pouvoir de rendre des verdicts pour des affaires relatives aux champs du domaine royal. Seulement quatre lettres attestent cet aspect de ses fonctions, ce qui est bien peu au regard du nombre de documents qui ont été cités ci-dessus pour évoquer les autres formes d'implication de Šamaš-hazir dans la justice. Il faut ajouter une cinquième affaire, relative à une palmeraie mal entretenue. Il est dès lors possible de suggérer que ce rôle-ci est tout à fait exceptionnel pour Šamaš-hazir, Hammu-rabi se trouvant dans l'impossibilité de rendre son propre jugement. Le résumé de chacune de ces lettres est donné ci-dessous :

– *TCL* 7 40 = *AbB* 4 40. Ce document est particulièrement précieux pour comprendre comment Šamaš-hazir, associé à son collègue Marduk-naṣir, procède pour rendre son verdict. L'affaire examinée se déroule en deux temps. Ibbi-Adad le lutteur-*ša umâšim* (LÚ.GEŠPU$_2$) a informé le roi que son champ, tenure patrimoniale, est à nouveau revendiqué par Šep-Sin dit « le Sourd (*sukkukum* ; GEŠTU$_2$.LAL) », fils d'Abiyatum. Ibbi-Adad rappelle qu'une première réclamation de Šep-Sin avait déjà été traitée par Šamaš-hazir, la Ville et les Anciens, qui ont siégé (*izuzzum*) et tranché l'affaire (*warkatam parâsum*) en

[785] B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 1 : Maškan-šar et l'alliance entre Rim-Sin de Larsa et l'Elam », *NABU* 2017/68.

sa faveur. Šep-Sin avait défendu ses droits en arguant qu'il s'agissait de la tenure de son père Abiyatum, mais il n'obtint pas gain de cause. De plus, une tablette a été donnée à Ibbi-Adad, le confirmant (*burrum*) comme le véritable titulaire du champ, et « Abiyatum, le père du Sourd (y) est (même) inscrit comme témoin (l. 16-17 : *Abiyatum abi Sukkukim ana šîbûtim šaṭer*). » Cependant, Šep-Sin ignora leur verdict et continua de cultiver ce champ qu'il revendique toujours. Hammu-rabi donne alors ses instructions à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir. Si le propos d'Ibbi-Adad est avéré, ils devront lui restituer le champ et la récolte ; mais, si l'affaire de ce champ n'est pas élucidée (l. 29 : *šumma warkat eqlim šuâti lâ ipparis*), le roi exige alors « que l'arme du dieu descende vers le champ (l. 32 : *kakkum ša ilim ana eqlim lîrid*) », afin que les deux *šassukkum*, la Ville et les Anciens puissent établir, par devant la divinité, la vérité à propos de ce champ et le donner à son véritable titulaire, jouissant d'un statut permanent (l. 33-36 : *attunu âlum u šîbûtum awâtim ša eqlim šuâti mahar ilim birrâma eqlam ana dûrišu idnâ !*).

– *OECT* 3 1 = *AbB* 4 79. Ce document relate l'une des irrégularités d'Etel-pi-Marduk. Selon le propos du plaignant, Ili-ippalsam le berger-*rê'ûm*, Etel-pi-Marduk a accaparé, il y a quatre ans, son champ de trois *bur* et il ne cesse depuis d'en prélever la récolte pour son compte. Sin-iddinam, pourtant informé de cette affaire, n'a pas agi en faveur d'Ili-ippalsam. Vraisemblablement, le roi n'a pu, de son côté, reconnaître la faute d'Etel-pi-Marduk, bien qu'il écrive que, si elle est avérée, « (alors) il n'y a pas d'affaire plus mauvaise que celle-ci (l. 20-21 : *eliša awâtum maruštum ûl ibašši*) ! ». Il ordonne donc à Šamaš-hazir et ses collègues « d'enquêter soigneusement sur cette affaire (l. 22-23 : *warkat awâtim šuâti damqiš pursâma*). » Puisque ce champ est bien attribué au berger, un document scellé dans le palais l'attestant, il doit lui être restitué. Il faut alors déterminer le volume de grain qui revient de droit à son bénéficiaire, qu'Etel-pi-Marduk a accaparé depuis quatre ans. Celui-ci sera évalué grâce à l'arme du dieu (l. 30 : *ina kakkim ša ilim birrâma*) et rendu à Ili-ippalsam. Enfin, Hammu-rabi demande qu'un rapport sur ce jugement lui soit envoyé.

– *BIN* 7 3 = *AbB* 9 190. Deux intendants agricoles *iššakkum* ont écrit au roi à propos de leur champ de corvée-*iškârum* (soit un champ-*biltum*). Il leur a été retiré pour être donné à Šamaš-ša-takalim, qui ne le cultive pas mais le confie à des exploitants-*errêšum*, ce qui semble être un comble pour ce personnage[786]. Šamaš-hazir et Šamaš-mušallim (sans doute le *šâpir mâtim*) sont alors appelés à examiner l'affaire et à leur rendre un verdict définitif (l. 25-26 : *awâtišunu amrâma dînam gumrâšunûšim* !). Le roi exige enfin d'eux le rapport relatif à leur jugement.

– ROM 910.209.296[787]. Andakullum et Ibbi-Ilabrat les cuisiniers-*nuhatimmum* se sont plaints auprès du roi d'Eribam-Sin, au service d'Etel-pi-Marduk (son titre est perdu dans une lacune à deux reprises, l. 7 et R.5' ; il s'agit vraisemblablement d'un *iššakkum*), qui exploite leur champ depuis huit ans. La suite du texte est cassée, mais il y a de fortes chances qu'il soit écrit qu'il n'a pas livré la part-*miksum* de la récolte aux titulaires du champ. Hammu-rabi envoie les plaignants chez Šamaš-hazir, qu'il charge de mener l'enquête. Il lui incombe d'établir, à l'aide de l'arme du dieu (l. R.8' : *ina kakkim ša ilim bîrma*), si Eribam-Sin a bien cultivé le champ en question, et, le cas échéant, il rendra ce champ et son grain aux plaignants.

– BM 132235 : 16-25[788]. L'entretien de la palmeraie de Hunzianna, le messager-*rakbum*, est confié à Ina-qabe-Šamaš. Or, il l'a laissée à l'abandon et Hunzianna s'en est plaint auprès de Lu-Ninurta. Šamaš-hazir a pour mission de leur rendre son verdict pour cette affaire, dans la mesure où les protagonistes seraient tous les deux présents pour le procès. Or, on apprend dans la même lettre que Hunzianna sert dans l'armée du roi (l. 9). S'il est absent le jour du procès, Šamaš-hazir écrira sa réponse (*mehrum*) – c'est-à-dire son rapport ou son verdict – à Lu-Ninurta.

Une fois ces cinq lettres réunies, une remarque importante doit être faite : en fonction de l'éloignement temporel entre la date du litige et celle de son traitement, le *šassukkum* ne rend pas justice

[786] À travers notre corpus, Šamaš-ša-takalim est connu pour avoir partagé des champs-*biltum* entre plusieurs *iššakkum* dans Ellis *JCS* 29 n° 8 (§ 1.4.3.1), et pour avoir prêté ses boeufs de labour à des *iššakkum* selon *OECT* 15 126 (§ 2.3.1.2).

[787] Voir l'édition de ROM 910.209.296 en annexe de ce livre, p. 330-331 (= Archibab 3 3).

[788] Voir l'édition de BM 132235 en annexe de ce livre, p. 362-363 (= Archibab 3 16).

selon le même procédé. Ainsi, Šamaš-hazir utilise « l'arme du dieu » afin de résoudre deux affaires qui durent depuis quatre (*OECT* 3 1 = *AbB* 4 79) et huit ans (ROM 910.209.296). Il s'associe même à la Ville et aux Anciens lorsqu'il doit de nouveau traiter un litige persistant, toujours avec l'aide de « l'arme du dieu » (*TCL* 7 40 = *AbB* 4 40[789]). En revanche, les deux autres affaires relatées ci-dessus dans *BIN* 7 3 = *AbB* 9 190 et BM 132235 sont, semble-t-il, traitées immédiatement après que les plaintes ont été reçues par le Palais, et elles demandent à être résolues par le seul Šamaš-hazir (qui est certes associé à Šamaš-mušallim dans *AbB* 9 190, mais celui-ci doit manifestement agir en tant que gouverneur-*šâpirum* et supérieur hiérarchique des *iššakkum*). Ce faible échantillon de textes exprime-t-il réellement ces deux tendances générales ? L'affirmer serait risqué, mais nous reviendrons sur cette question en examinant *TS* 58, ci-dessous.

Il sera intéressant de discuter ci-après des réalités qui se manifestent derrière les termes « la Ville », « les Anciens », et « l'arme du dieu ». Mais avant cela, une sixième lettre, cette fois-ci écrite par Sin-iddinam, complète ce dossier, bien qu'elle ne soit que peu instructive :

– *OECT* 3 55 = *AbB* 4 133 : lettre de Sin-iddinam. Par le biais de cette courte missive, qui n'explicite jamais le fond du problème, Sin-iddinam informe Šamaš-hazir qu'un certain Ur-Utu est parti à sa rencontre, afin de lui exposer l'affaire du champ alimentaire de son frère E-nigalbi[790]. Sin-iddinam lui demande de lui accorder une décision correcte (l. 11 : *šutêšeršu !*).

Cette lettre a au moins le mérite de montrer que le roi n'est pas seul à déléguer son autorité judiciaire au *šassukkum* : c'est également le cas du gouverneur de la province du Yamutbalum. Rappelons à son sujet qu'il peut aussi rendre lui-même justice, tant que les affaires qu'il a à trancher ne sont pas des « cas royaux », c'est-à-dire des cas susceptibles d'entraîner la peine de mort[791].

2.5.5.2. La Ville et les Anciens

La question de « la Ville (*âlum*) » et « des Anciens (*šîbûtum*, *šîbût âlim*) » a été traitée par A. Seri dans son livre *Local Power in Old Babylonian Mesopotamia*, paru en 2005, dont la lecture est à compléter par le compte-rendu de D. Charpin publié dans *RA* 101, 2007, p. 167-182. Suivant une approche lexicale, qui pose des problèmes de méthode[792], A. Seri a étudié « la Ville » (p. 139-158) et « les Anciens » (p. 97-138) comme deux institutions distinctes, alors que, selon D. Charpin, les deux termes semblent plutôt permuter, à l'instar de *âlum* et de *rabiânum* (le maire)[793]. Une analyse approfondie de ces entités n'entrant pas dans le cadre du présent sujet, on s'attachera simplement à dégager certains points qui permettent de comprendre les réalités qui se cachent derrière ces expressions, et ainsi mieux éclairer les textes présentés ci-dessus.

A. Seri distingue clairement les fonctions exercées par les Anciens de Syrie du Nord et de Haute-Mésopotamie, tels qu'ils sont attestés à travers les archives de Mari, de celles des Anciens de Babylonie, tant elles sont différentes. Tandis que les premiers jouent un rôle politique majeur, en tant que conseillers royaux notamment impliqués dans des affaires diplomatiques et militaires, les seconds sont cantonnés dans l'administration municipale, son économie, ses travaux agricoles, et ils font office d'intermédiaires dans des affaires judiciaires.

Il est utile d'effectuer un rappel des textes étudiés dans ce livre, qui attestent des rôles joués par ces Anciens dans le Yamutbalum sous le règne de Hammu-rabi. Outre la lettre *TCL* 7 40 = *AbB* 40 citée ci-dessus, on trouve des Anciens impliqués dans des affaires judiciaires, toujours aux côtés de Šamaš-

---

[789] On peut dès lors suggérer que la tenure patrimoniale que se disputent Šep-Sin et Ibbi-Adad a déjà fait l'objet d'un litige, qui survint longtemps avant le premier verdict de Šamaš-hazir, alors déjà associé à la Ville et aux Anciens.

[790] Vu son nom, il est très vraisemblable que cet E-nigalbi appartienne à un clergé. Sur la question des champs du Palais octroyés à des officiants des temples ; voir § 2.3.2.3.4.

[791] Voir § 1.2.2.3.

[792] D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 169 et suivantes.

[793] D. Charpin, *ibid*., p. 179.

hazir, dans *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118 (§ 2.5.4.1 ; à la demande de Lu-Ninurta, l'identité du véritable titulaire d'un champ doit être déterminée) et *OECT* 3 47 = *AbB* 4 125 (§ 2.5.2.2 ; texte assez lacunaire : Šamaš-hazir a confisqué une tenure, la Ville et les Anciens ayant peut-être témoigné en faveur du titulaire lésé). Ajoutons à ce dossier APM 6435 dans lequel Nabium-malik envoie à la Ville et aux Anciens de Harharru deux individus qui se disputent pour une question de salaire rémunérant un emploi agricole (§ 1.3.3.8). Pour l'implication des Anciens dans le domaine agricole, on trouve la lettre *AbB* 13 44, écrite par le maire-*rabiânum* et les Anciens d'Atašum à « notre supérieur » *alias* Sin-iddinam, à propos de grain-*biltum* que fait prélever Šamaš-mušallim (§ 1.3.4.3). Enfin, dans *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194, les Anciens et les habitants du district-*ugârum* arrosé par le canal Gabum sont convoqués pour l'entretien de ce cours d'eau (§ 2.4).

Une telle différence fonctionnelle entre les Anciens de ces pays s'explique, selon D. Charpin[794], par leurs situations politiques très contrastées : « On a en Haute-Mésopotamie une multitude de petits États en rivalité permanente : il n'est donc pas étonnant que les Anciens de cette région aient été amenés à jouer un rôle diplomatique plus important que leurs homologues des villes de Mésopotamie du Sud, surtout après qu'elle ait été unifiée par Hammu-rabi. » Autrement dit, les Anciens des villes de la province de Larsa ont pâti de la centralisation du pouvoir à Babylone (voire déjà à Larsa même, après l'unification du Sud par Rim-Sin), et voient leurs prérogatives restreintes à une influence locale, au sein d'une municipalité.

Ces Anciens sont donc, selon l'opinion la plus couramment admise, un regroupement de chefs de familles influentes. Il ne s'agit pas pour autant de « doyens » de la ville puisque, dans *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118, Lu-Ninurta distingue les « Anciens de la Ville (*šîb âlim*[795]) » des « hommes âgés (*awîlû labîrûtum*) », ces derniers étant appelés à participer à une enquête justement parce que leur mémoire est requise[796]. Dès lors, l'âge ne peut être retenu comme un critère strict spécifique aux Anciens[797], à propos desquels on peut accepter l'idée qu'ils jouissent surtout d'une certaine réputation auprès de leurs voisins, assurée par leur expérience ou par leur richesse, leur permettant ainsi de peser de tout leur poids dans les affaires municipales.

Quant à « la Ville », il semble bien que *âlum* désigne tout simplement l'autorité municipale, chargée de son économie, propriétaire et venderesse de terrains, impliquée dans les décisions judiciaires. Il s'agirait même d'un terme générique englobant différentes fonctions : on songe alors au maire-*rabiânum*, à son adjoint le *laputtûm*, aux juges municipaux *dayyânum*[798], voire aux Anciens de la Ville lorsque ces derniers ne sont pas appariés avec *âlum* dans les textes[799]. Il est donc possible de conclure que les Anciens encadrent, conseillent et supervisent le maire et les juges qui, eux, disposent de pouvoirs effectifs.

Ensemble, la Ville et les Anciens constituent dans chaque localité un pouvoir local, avec lequel Šamaš-hazir doit composer pour rendre un verdict lorsque le pouvoir royal en est incapable.

---

[794] D. Charpin, *RA* 101, p. 177.

[795] On note la graphie inhabituelle : *šîb âlim* au lieu de *šîbût âlim* ; voir A. Seri, *op. cit.*, p. 99 n. 10.

[796] Šamaš-hazir doit les consulter parce qu'ils connaissent le patrimoine de chacun des protagonistes de l'affaire.

[797] D. Charpin, *ibid.*, p. 176.

[798] L'idée que les juges-*dayyânum* sont une des composantes de l'institution *âlum* découle du constat suivant : les lettres écrites à Šamaš-hazir ne les mentionnent jamais lorsqu'il est question de justice, seule « la Ville » est l'instance judiciaire, avec « les Anciens » ; leur présence est donc implicite. Pour d'autres attestations de la Ville en contexte judiciaire, consulter A. Seri, *op. cit.*, p. 143-144, sans retenir les conclusions de l'auteur qui sépare la Ville des Anciens ou des juges ; voir D. Charpin, *ibid.*, p. 178-179. Il est à remarquer que la réunion des différents membres du pouvoir municipal peut s'exprimer à travers le verbe *pahârum* ou son substantif *puhrum* : « l'assemblée de la Ville (*puhur âlim*, *CT* 52 87 = *AbB* 7 87 : 10') », « La Ville s'est réunie (*âlum iphur*, *CT* 47 68a : 9-10, *TS* 42 : 7) », « la Ville de Pada s'est réunie (*âlum Pada iphur*, *TIM* 4 6 : 4). » Cela renvoie à l'idée que l'assemblée-*puhrum*, qui est une sorte de meeting plutôt qu'une institution selon D. Charpin, *ibid.*, p. 181, alterne avec *âlum* en tant qu'instance judiciaire ; voir A. Seri, *op. cit.*, p. 166-176. Les juges-*dayyânum* participent au *puhrum*, même lorsqu'ils n'y sont pas explicitement nommés.

[799] À propos du débat sur la nature collégiale de l'institution municipale *âlum*, voir A. Seri, *op. cit.*, p. 139-142, avec la bibliographie afférente à cette question.

2.5.5.3. L'arme du dieu

Šamaš-hazir ne dispose pas d'une réelle autonomie lorsqu'il est sollicité pour prononcer un jugement : associé à la Ville et aux Anciens, il doit également agir avec les dieux par l'intermédiaire de leurs armes ou emblèmes *kakkum* (^{giš}TUKUL), comme le révèlent *TCL* 7 40 = *AbB* 4 40, *OECT* 3 1 = *AbB* 4 79 et ROM 910.209.296.

OECT 3 40 = *AbB* 4 118 permet de préciser le rôle de l'arme du dieu. Dans cette lettre, ordre est donné de mener une enquête à propos de la véritable identité du titulaire d'un champ. Il n'est pas question pour le *šassukkum* de rendre justice puisqu'il incombe à Lu-Ninurta de s'en charger. On a donc bien l'impression que la présence de l'arme du dieu est requise en ce contexte pour garantir la vérité, comme si le dieu, par le biais de son instrument symbolique, inspirait de la lucidité et du discernement à Šamaš-hazir, à la Ville et aux Anciens. En ce sens, il faut remarquer que l'arme du dieu est toujours associée au verbe *burrum*, que l'on peut traduire par « établir la vérité ». Dans *TCL* 7 40 = *AbB* 4 40, l'instrument doit « descendre (*warâdum*) » vers le champ pour que la décision soit prise en présence du dieu (l. 35 : *mahar ilim birrâma*), qui se manifeste donc à travers son arme.

Ce point de vue est confirmé par *BIN* 7 7 = *AbB* 9 194, dans un tout autre contexte. Šamaš-hazir, Šamaš-mušallim, Inuh-samar, les « Anciens de la Ville » et les habitants du district-*ugârum* du Gabum ont ordre de dégager la terre qui obstrue ce canal. La quantité de terre adéquate à retirer est évaluée (encore *burrum*) par l'arme du dieu, comme si elle était détentrice de la juste mesure.

R. Harris en 1965[800] et plus récemment M. Stol en 2012[801] ont réuni un grand nombre de références de l'utilisation de l'arme divine en contexte judiciaire, pour l'époque amorrite. Sans entrer dans les détails, on constate que tout type de cas (héritage, contestation de propriété, vol, etc.) peut être réglé avec l'aide de l'arme du dieu, comme cette affaire de partage d'une récolte entre le titulaire d'un champ et Etel-pi-Marduk son exploitant-*errêšum*, que Hammu-rabi charge Sin-iddinam de traiter (*LIH* 1 28 = *AbB* 2 28)[802].

L' « arme du dieu » semble être un terme générique englobant toute sorte d'objets utilisés comme métaphore physique de la présence divine. Quelques textes énumèrent les symboles divins employés en contexte judiciaire, et on ne trouve pas toujours des armes. Par exemple, dans *YOS* 8 76 daté du règne de Rim-Sin, la dispute d'un verger est résolue en présence de la main divine de Dingir-mah, du chien divin de Gula et de la lance-*imittum* d'Ištar[803]. Il est aussi à noter le grand nombre d'attestations de l'étendard-*šurinnum* divin en lieu et place du *kakkum*[804]. Quant au « dieu », il doit le plus fréquemment s'agir de la divinité patronne de la ville ou du territoire où se situe l'affaire à régler, comme l'indique explicitement *OECT* 3 40 = *AbB* 4 118 : 24 (« en présence de l'arme du dieu de la Ville », *ina kakkim ša il âlim*). Toutefois, R. Harris songe à un objet appartenant au dieu Marduk pour *TCL* 7 40 = *AbB* 4 40[805]. Il est vrai que celui-ci « descend » en direction du champ. Le verbe *warâdum* traduit-il un voyage de Babylone à Larsa d'amont en aval de l'Euphrate (puisqu'on « descend » le fleuve par bateau)[806], plutôt

---

[800] R. Harris, « The Journey of the Divine Weapon », dans : H. G. Güterbock & T. Jacobsen (éds.), *Studies in Honor of Benno Landsberger on his Seventy-Fifth Birthday*, AS 16, Chicago, 1965, p. 217-224.

[801] M. Stol, « Renting the Divine Weapon as a Prebend », dans : T. Boiy, J. Bretschneider, A. Goddeeris, H. Hameeuw, G. Jans & J. Tavernier (éds.), *The Ancient Near East, a Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 561-583.

[802] Voir § 1.2.5.3 et § 1.4.2.4.

[803] Sur les symboles divins utilisés lors des prestations de serment à l'époque amorrite, se référer à E. Dombradi, *Die Darstellung des Rechtsaustrags in den altbabylonischen Prozessurkunden. Halbband II. Appendix: Die Organe der Rechtsprechung – Anmerkungen – Excurse – Indices*, FAOS 20, Stuttgart, 1996, p. 92 ; M. Sandowicz, *Oaths and Curses. A Study in Neo- and Late Babylonian Legal Formulary*, AOAT 398, Münster, 2012, p. 63 n. 370.

[804] Voir les attestations réunies dans *CAD* Š/3, p. 345 *s. v.* šurinnu § 1.a.

[805] R. Harris, *AS* 16, p. 219.

[806] Dans *OECT* 3 37 = *AbB* 4 115, Lu-Ninurta évoque la conquête babylonienne en écrivant ceci : « Ces hommes détiennent ce champ depuis vingt ans, avant même que mon seigneur ne soit descendu (l. 12 : *lâma bêli urradam*) », sous-entendu : en direction de Larsa.

qu'un mouvement rituel du haut vers le bas[807] ? C'est très envisageable, d'autant que l'on connaît une attestation d'un symbole divin de Marduk dans la région de Larsa, observée ci-dessous.

Du point de vue de Hammu-rabi, comment interpréter l'utilisation de l'arme du dieu pour enquêter et rendre un verdict ? À ce propos, un texte peut être très instructif. Il s'agit de *TS* 58, daté du 4-vii-Hammu-rabi 41, transcrit, traduit et commenté par D. Charpin[808]. L'affaire qui y est relatée se déroule en deux temps.Tout d'abord, sous le règne de Rim-Sin, Ilum-rabi conteste l'achat du verger de son père adoptif par Mar-Amurrum, en raison d'un édit de *mîšarum*. Les adversaires sont allés à la rencontre des juges de la porte de Ninmarki, et Ilum-rabi a obtenu gain de cause en déclarant sous serment être le fils de l'ancien propriétaire du verger. Ensuite, sous le règne de Hammu-rabi, c'est au tour de Sin-muballiṭ, probablement l'héritier de Mar-Amurrum, de revendiquer le verger d'Ilum-rabi ; cependant, la procédure judiciaire change cette fois-ci : certes les juges rendent à nouveau leur verdict, mais ils les envoient ensuite à la Ville et aux Anciens. Puis, à la porte de Sin et en présence de l'emblème-*šurinnum* de Sin, de l'oiseau divin de Ninmarki, de la bêche divine de Marduk et de l'arme divine d'Abnum, les témoins de la précédente affaire répètent le propos qu'avait tenu Ilum-rabi sous serment. Sin-muballiṭ jure alors par Sin, Šamaš, Marduk et Hammu-rabi de ne plus revenir sur cette affaire.

Après avoir remarqué les manifestations du pouvoir judiciaire babylonien dans le Sud (bêche de Marduk, serment par Marduk et Hammu-rabi), comment expliquer une telle dissymétrie entre ces deux façons de traiter une même affaire, sous Rim-Sin puis sous Hammu-rabi ? Je propose l'interprétation suivante : alors que le verdict des juges est directement appliqué sous Rim-Sin, celui-ci doit, à l'époque de Hammu-rabi, être validé par la Ville et les Anciens parce que l'affaire requiert désormais leurs souvenirs, dont l'exactitude serait garantie par les symboles divins. Cela fait écho à l'encadrement de l'activité judiciaire de Šamaš-hazir dans *TCL* 7 40 = *AbB* 4 40, *OECT* 3 1 = *AbB* 4 79 et ROM 910.209.296.

2.5.6. Le Code de Hammu-rabi et la pratique de la justice : étude des cas des achats de champs

Au fil des pages précédentes, on a pu observer que des articles du Code de lois de Hammu-rabi éclairent concrètement des décisions de justice. Pourtant, le dossier des lettres traitant d'affaires relatives à des achats de champs alimentaires contient une contradiction de taille qu'il faut tenter d'expliquer :

1) L'achat du champ alimentaire est annulé par le Palais.

La mention d'un extrait du décret royal, qui correspond manifestement aux articles § 36-37 et 41 du Code de Hammu-rabi, figure dans *TCL* 7 56 = *AbB* 4 56 : ceux-ci interdisent tout achat d'un champ, d'un verger ou d'une maison appartenant à un soldat-*rêdûm*, un pêcheur-*bâ'irum*, ou tout porteur de redevance *nâši biltim*, puisqu'il s'agit de biens rattachés à leurs services-*ilkum*, donc des propriétés du Palais[809]. Šamaš-kima-iliya a acheté un *bur* de terre à Gimillum l'orfèvre-*kutîmum*. Or, la transaction est annulée car, comme l'écrit Lu-Ninurta à Šamaš-hazir : « Comme tu connais le décret du roi, le champ (appartient à la catégorie) "des biens achetés (qui) doivent être restitués (à leur ancien propriétaire)" (l. 9-11 : *ṣimdat šarrim tidûma eqlum šimâtum turrâ*). »

TCL 7 69 = *AbB* 4 69, relate, en parallèle, le cas d'Apil-Šamaš, fils d'un chef-*utullum* de gardiens de troupeaux, qui s'est approprié un champ par la violence, justifiant son acte en disant l'avoir acheté. La réponse de Lu-Ninurta est implacable : « Les achats sont annulés (l. 38 : *šimâtumma šulâ*). »

---

[807] Il est aussi possible de supposer que l'emblème pourrait en réalité « descendre » de la ville haute (le tell), où est son temple, vers la ville basse ou la plaine agricole où sont les champs.

[808] D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, HEO 12, Genève-Paris, 1980 ; transcription p. 242-244, traduction et commentaire p. 142-146. Malgré le sigle TS pour « Tell Sifr », ce texte ne provient pas de Kutalla, selon D. Charpin (p. 144).

[809] Sur le rapport entre les décrets royaux et les codes de lois, voir K. R. Veenhof, « The relation between royal decrees and 'law codes' of the Old Babylonian period », *JEOL* 35-36, 1997-2000, p. 49-83.

2) L'achat du champ est validé par le Palais.

Dans *TCL* 7 38 = *AbB* 4 38, un pêcheur-*bâ'irum* a acheté un *bur* de champ à un soldat-*rêdûm* ; en outre, il a bien veillé à lui laisser deux *bur* de champ. Pourtant, le soldat revendique le *bur* qu'il lui a vendu. Après avoir vérifié si les faits exposés sont exacts, Šamaš-hazir et ses collègues devront rendre le *bur* de terre à son acheteur. Une hypothèse a précédemment été formulée, selon laquelle la transaction est validée parce qu'il reste encore deux *bur* de terre pour le soldat-*rêdûm*, soit la superficie d'un champ alimentaire correspondant à ce qui est normalement attribué à un militaire de son rang (§ 2.2.5.2). La question du statut du champ vendu par le soldat se pose : il devait manifestement s'agir de sa propriété, acquise indépendemment de la rémunération de son service.

En revanche, il est clair que les articles CH § 36-37 et 41 ne sont pas appliqués dans *TCL* 7 57 = *AbB* 4 57, alors qu'il est explicitement question d'une terre de service-*ilkum*. Lu-Ninurta confirme que Rabi-Ištaran a acheté le champ de Šumma-ilum, et que celui-ci est bien enregistré en tant que son champ alimentaire.

Comment expliquer une telle différence de traitement de ces affaires, sans songer à des incohérences flagrantes de l'administration palatiale ? On peut proposer, à titre d'hypothèse, de placer ces cas dans le temps, pour découvrir ainsi une évolution de la législation royale relative à ces champs achetés. Comme *TCL* 7 57 = *AbB* 4 57 le montre, les achats de champs alimentaires furent un temps autorisés ; ce que CH § 40 confirme *in fine* pour les religieuses-*nadîtum*, les marchands-*tamkârum* et tout autre individu accomplissant un service-*ilkum* (*ilkum ahûm*). Le propos doit être affiné : ces terres sont toujours la propriété de la couronne, octroyées pour que son usufruit puisse rémunérer un service-*ilkum*. Il faut donc admettre que l'acheteur accomplit obligatoirement le même service-*ilkum* que le vendeur. L'argent qu'il lui verse est alors en réalité un dédommagement, puisque l'ancien titulaire ne pourra plus bénéficier de la récolte produite sur le champ, qui est « cédé » plutôt que « vendu ». L'acheteur, donc, à l'instar de l'ancien titulaire, n'est légalement pas le nouveau propriétaire du terrain, mais paie pour jouir à son tour de son usufruit. Mais, visiblement, cette pratique a fait son temps, puisque le principe d'inaliénabilité des tenures est gravé dans le basalte du Code de Hammu-rabi[810], aux § 36-37 et 41. On en trouve son application dans *TCL* 7 56 et 69 = *AbB* 4 56 et 69. Le Palais a sans doute voulu mettre un terme à ce genre d'arrangement financier, probablement à cause de certains acheteurs qui auraient eu l'ambition de se bâtir leur propre domaine au sein des terres de la couronne, ou encore après avoir constaté que les vendeurs n'ont plus de moyen de subsistance une fois l'argent dépensé. Remarquons à nouveau que les peines encourues pour ces transactions foncières pèsent toujours sur l'acheteur, qui risque de perdre le bien acquis ainsi que l'argent investi (CH § 37), au profit du vendeur (CH § 41).

Ainsi, le dossier des champs alimentaires achetés prouve que, en certains cas, il n'est pas possible de dire que les articles du Code de Hammu-rabi se sont appliqués tout au long de ses quarante-trois années de règne, comme un héritage immuable des lois édictées par des prédécesseurs royaux tels que Ur-Nammu d'Ur ou Lipit-Ištar d'Isin. Il indique, au contraire, que certaines sentences peuvent être le fruit de sa méditation législative et de sa pratique judiciaire, promulguées par un édit royal (*ṣimdat šarrim*), avant d'être inscrites sur le monument du Louvre[811].

[810] Rappelons que la stèle de Suse a été gravée au cours des dix dernières années de règne de Hammu-rabi, entre la conquête de Mari (qu'il mentionne dans son prologue) et sa mort.

[811] En plus de l'article de K. R. Veenhof, cité ci-dessus, consulter D. Charpin, « Le statut des "codes de lois" des souverains babyloniens », dans : P. Sineux (éd.), *Le législateur et la loi dans l'Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, Caen, 2005, p. 93-108.

2.6. LES AUTRES DOMAINES D'ACTIVITÉ DE ŠAMAŠ-HAZIR

Après avoir examiné le large spectre des fonctions administratives du *šassukkum* en lien avec les terres agricoles du domaine royal de Larsa, il faut, pour terminer, aborder les autres domaines d'activité de Šamaš-hazir, qui concernent les palmeraies (^{giš}KIRI$_6$, *kirûm*), les forêts (^{giš}TIR, *qištum*) et la tonte des ovins. Il faut d'emblée souligner que notre documentation est extrêmement limitée et ne permet pas de mener une étude approfondie sur chacune de ces questions.

2.6.1. Šamaš-hazir et les palmeraies du domaine royal

Un petit lot de six textes a pour objet des palmeraies du domaine royal de Larsa.

Dans *TCL* 7 26 = *AbB* 4 26, Hammu-rabi envoie une tablette d'allocation *ṭuppi isihtim* à Šamaš-hazir et Marduk-naṣir, afin qu'ils partagent (*zâzum*) plusieurs palmeraies entre des chefs-arboriculteurs *sandanakkum*, qui sont ensuite redistribuées à leurs phéniciculteurs-*nukaribbum*[812]. Il est certainement question de l'exploitation des palmiers-dattiers pour le compte du Palais. On s'attend à ce que les dattes récoltées constituent une redevance qui lui sera reversée, à l'instar de la *biltum* de grain. Le rôle des *sandanakkum* pour les palmeraies serait donc analogue à celui des *iššakkum* pour les champs-*biltum*.

Des palmeraies sont octroyées en rémunération du service-*ilkum*, au même titre que les champs alimentaires, comme le montrent *OECT* 3 20 = *AbB* 4 98, *TCL* 7 13 = *AbB* 4 13 et BM 132235 : 16-25.

OECT 3 20 = *AbB* 4 98 est l'ordre d'attribution d'une palmeraie de trois *iku* à Iltani, religieuse-*nadîtum* de Ninurta. La lettre *TCL* 7 13 = *AbB* 4 13 de Hammu-rabi relate un litige entre un chef-*utullum* de gardiens de troupeaux et un dénommé Arwium : ce dernier a pris une palmeraie d'un *bur* qui a été attribuée par le roi à des bergers-*rê'ûm*. Il revient à Šamaš-hazir de faire toute la lumière sur cette affaire. La seconde partie de la lettre BM 132235, écrite par Lu-Ninurta, relate quant à elle une plainte de Hunzianna le messager-*rakbum* du roi à l'encontre d'Ina-qabe-Šamaš, qui n'aurait pas entretenu la palmeraie de trois *iku* dont il est le titulaire. Šamaš-hazir aura à rendre son verdict sur cette affaire.

Ces documents soulèvent une interrogation : pourquoi le roi octroie-t-il une palmeraie à ces bergers, cette religieuse ou ce messager ? Cela signifie-t-il qu'un serviteur royal a le choix de la nature de sa rémunération (grain ou datte) ? Ou bien est-ce un indice des surfaces limitées des champs au sein du domaine royal, qui sont occasionnellement compensées par des palmeraies ?

Il est à noter que les surfaces des palmeraies sont réduites par rapport à celles des champs alimentaires : trois *iku* pour le messager et la religieuse, un *bur* (= dix-huit *iku*) partagé entre plusieurs bergers. Or, on a montré qu'il existe deux surfaces standard de deux et trois *bur* de terre pour les *rakbum* (§ 2.2.5.3), et une surface standard de trois *bur* pour les *rê'ûm* (§ 2.2.5.4). Une telle différence entre les surfaces individuelles des palmeraies et celles des champs alimentaires est toutefois aisée à expliquer : en terme de rendement et en prenant en compte la valeur du produit, quelques *iku* des premières devaient donner autant satisfaction qu'un *bur* des seconds.

En plus des exemples précédents, trois tablettes illustrent bien le déséquilibre entre les surfaces de champs et les surfaces de palmeraies. *OECT* 15 22 et Ellis *JCS* 29 n° 9 décrivent les tenures identiques des généraux *rabi amurrim* Mar-Ištar et Belšunu : chacun détient 30 *bur* de champ ainsi que 0,1.3 *bur* (= ½ *bur*) de palmeraie. C'est en établissant une surface standard théorique de 32 *bur* pour les généraux qu'il a été possible de proposer, à titre hypothétique, que la valeur d'une palmeraie était quatre fois supérieure à celle d'un champ de surface équivalente (§ 2.2.5.2). Les lignes de *OECT* 15 21 : 1-13 décrivent, quant à elles, la tenure d'Ili-iqišam, un gouverneur-*šakkanakkum*, composée de 27,1.1 *bur* de champ cultivable, de 0,1.0 *bur* de palmeraie, et de 1,0.0 *bur* de terre en friche.

---

[812] Pour la hiérarchie *sandanakkum* / *nukaribbum*, voir D. Charpin, « La Babylonie de Samsuiluna à la lumière de nouveaux documents », *BiOr* 38, 1981, p. 517-547 ; spéc. p. 526 : « Cette hiérarchie (…) montre qu'une traduction de *sandanakkum* par "arboriculteur" et *nukaribbum* par "jardinier" est inexacte, dans la mesure où il ne s'agit pas de deux spécialités différentes, mais d'une indication de rang ; mieux vaut donc parler de "chef jardinier" et de "jardinier" », et n. 5 : « Les textes de la pratique confirment ici l'indication de la série igi.duh.a (cf. AfO 18, 1957-58, p. 831, l. 246 : ^{lú}gal nu.kiri$_6$ = sandanakkum). »

En dépit du peu de pièces qui le composent, ce dossier a le mérite de montrer que la gestion des palmeraies du domaine royal semble analogue à celle des terres agricoles : elles peuvent être attribuées, par le biais d'une *ṭuppi isihtim*, à des exploitants domaniaux ou à des prestataires de service.

Šamaš-hazir en a-t-il la responsabilité durant toutes ses années en poste à Larsa en tant que *šassukkum* ? Ou bien les lui sont-elles confiées seulement dans un premier temps, leur gestion étant par la suite séparée de celle des champs ? Le nom du responsable des palmeraies serait alors inconnu. Ou encore, Šamaš-hazir s'occupe-t-il des palmeraies en tant que *wakil bîtim*, durant la fin du règne de Hammu-rabi ? Il porte notamment ce titre sur *VS* 18 96, en tant que responsable-GÌR d'un reçu de dattes par Šep-Sin, issues de plusieurs temples. On ne peut toutefois savoir s'il agit pour le compte du Palais ou bien celui des temples (voir § 2.1.5 et § 3.3.4). La deuxième ou la troisième option permettrait d'expliquer le faible nombre des lettres traitant de la question des palmeraies dans les archives épistolaires de Šamaš-hazir.

2.6.2. Šamaš-hazir et les forêts du domaine royal

Le rôle de Šamaš-hazir relatif aux forêts et aux forestiers du domaine royal est évoqué à travers deux lettres très instructives[813].

OECT 3 33 = *AbB* 4 111 révèle comment celles-ci sont gérées. Elles sont confiées à deux « responsables des forêts », nommés Sin-magir et Apliya'um, dont le titre akkadien est *wakil qištî* (UGULA ^{giš}TIR.HI.A)[814]. Ils ont la charge de la production du bois de charpente (les poutres-*gušûrum*, ÙR), qui constitue leur redevance-*biltum* (l. 7), et de la garde des forêts. Ce dernier point leur cause d'ailleurs quelques soucis. Dans cette lettre de Lu-Ninurta, ils sont affolés par une annonce du roi, leur apprenant qu'il inspectera les forêts dès le lendemain et qu'il n'hésitera pas à les sanctionner s'il constate que ne serait-ce qu'un arbre a été frauduleusement coupé[815]. Or, d'après eux, la « tablette des forêts » ne leur a jamais été donnée ; par conséquent, ils n'ont pas pu y installer leurs gardes. Il revient à Šamaš-hazir de répertorier toute forêt et tout espace vierge (*terîqtum*) sur un document, et de le leur transmettre.

Cette lettre donne l'impression d'être datée des débuts de l'installation de l'administration babylonienne dans la province de Larsa, et même immédiatement après sa conquête, puisque Hammu-rabi est manifestement toujours sur les lieux. Un fait est certain : ces gardes-forestiers viennent de prendre leurs fonctions. Cette idée est renforcée par le fait qu'il est demandé au *šassukkum* de leur octroyer leurs champs alimentaires, à la fin de la lettre.

Šamaš-hazir encadre donc l'activité des gardes-forestiers. Il doit même les suppléer en cas de défaillance de leur part. Dans *TCL* 7 20 = *AbB* 4 20, Hammu-rabi cite le rapport d'Igmil-Sin chargé d'inspecter les forêts : il a constaté que des arbres ont été coupés et que personne ne les protège. Šamaš-hazir se voit alors confier une double mission : d'une part, écrire au plus vite à Apliya'um et Sin-magir pour qu'ils remplissent leurs fonctions ; d'autre part, enquêter pour déterminer qui a coupé ce bois (soit les gardes forestiers *maṣṣar qištim*, soit quelqu'un d'autre).

Ainsi, on a bien l'impression que Šamaš-hazir a été responsable de la gestion des forêts seulement durant les premiers jours de la domination babylonienne, avant que les chefs des gardes-forestiers n'exercent pleinement et correctement leurs fonctions.

2.6.3. Šamaš-hazir et les ovins

Une seule pièce documente les responsabilités de Šamaš-hazir en lien avec l'organisation de la tonte (*buqûmum*) des moutons : la lettre de Hammu-rabi *OECT* 3 8 = *AbB* 4 86. L'entreprise est

---

[813] Voir en général le dossier, bien documenté, des forestiers d'Umma à l'époque d'Ur III, dans P. Steinkeller, « The Foresters of Umma: Toward a Definition of Ur III Labor », dans : M. A. Powell (éd.), *Labor in the Ancient Near East*, AOS 68, New Haven, 1987, p. 73-115.

[814] Noter le titre de Sin-magir dans *TCL* 11 145 : 14 : UGULA EN.NU ^{giš}TIR.RA (*wakil maṣṣarî qištî*, « responsable des gardes des forêts »).

[815] L. 12-14 : *Urram ina amâriya, ana 1 išim sikiltim ša naksat, awîlam bêl pîhâtim ûl uballaṭ*, « Demain, au cours de mon inspection, pour ne serait-ce qu'un arbre qui est frauduleusement coupé, je n'épargnerai pas le responsable ! » ; voir *CAD* S, p. 244b *s. v.* sikiltu § 1a.

importante puisqu'il s'agit des ovins « du district inférieur (*lîtum šaplîtum*) » du Yamutbalum. La tonte a lieu dans Larsa, elle est confiée à des « prud'hommes » (*awîlê ebbûtim*) que Šamaš-hazir supervisera.

Ainsi, il est surprenant de découvrir que Šamaš-hazir a quelque responsabilité dans la tonte des moutons. Il va de soi qu'un *šassukkum* puisse avoir la charge de l'administration du sol et de ce qui y pousse (champs, palmeraies, forêts) sur le territoire rural où il exerce ses fonctions. Cependant, les troupeaux du domaine entrent-ils réellement dans le cadre de ses activités ? Certes, une autre lettre, *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166[816], écrite par son épouse Zinu, le met en rapport avec des ovins. Il doit fournir à Ud-balana-namhe, un *šâpir mâtim* de la région d'Ur, deux béliers qu'il se procurera auprès de Sin-muštal, le chef des marchands d'Ur. Il s'agit d'une affaire officielle, le Palais étant mentionné ; mais la présence de cette lettre au sein de ses archives n'en est pas moins étonnante.

Il est difficile d'expliquer pourquoi Šamaš-hazir a à s'occuper des moutons et de leur tonte, tant ces activités n'ont visiblement rien à voir avec les fonctions d'un *šassukkum*. Deux pistes, très incertaines, peuvent néanmoins être envisagées. D'une part, il aurait pu agir en tant que *wakil bîtim* ; cette supposition est permise étant donné que les fonctions du *wakil bîtim* sont méconnues, quand bien même les seules attestations de Šamaš-hazir avec le titre UGULA É ont un lien avec la sphère cultuelle (§ 3.3.4). D'autre part, on a vu que la lettre *FM* 2 120, écrite par Ṭab-eli-matim, relate que Šamaš-hazir, alors aux côtés du prince babylonien Sumu-ditana, doit quitter Mari pour exercer la charge d'intendant-*abarakkum* (§ 1.6.1.1). Or, le *CAD* A/1 livre quelques attestations d'*abarakkum* en lien avec des ovins[817]. Serait-il alors possible de trouver, à travers *OECT* 3 8 = *AbB* 4 86, un témoignage de l'exercice de cette fonction par Šamaš-hazir ? Si cette hypothèse est juste, ce que l'on ne peut pour l'heure vérifier, il faudrait alors considérer que Šamaš-hazir fut un *abarakkum* durant une très courte période, au tout début de la domination babylonienne sur Larsa, avant d'être muté définitivement au poste de *šassukkum*.

Une autre lettre de Hammu-rabi, *AbB* 14 117, a exactement le même objet que *OECT* 3 8 = *AbB* 4 86 et emploie le même vocabulaire, mais elle est cette fois-ci adressée à Iddin-Ea, fils de Balmunamhe[818]. Elle montre, de toute évidence, que Šamaš-hazir n'avait pas la charge de la tonte des moutons, tout au long de sa carrière à Larsa.

2.7. CONCLUSION

Les archives épistolaires et administratives de Šamaš-hazir témoignent de l'étendue des prérogatives du *šassukkum* dans la gestion du domaine royal de Larsa sous le règne de Hammu-rabi de Babylone, aussi bien dans l'attribution et la délimitation des champs alimentaires octroyés à des serviteurs royaux de toute profession, que dans l'organisation des récoltes du grain destiné aux réserves du Palais sous la forme de la redevance-*biltum*, ou encore dans la résolution des difficultés afférentes à l'administration des terres agricoles, depuis les questions d'irrigation jusqu'au traitement d'une grande diversité de litiges.

Cet abondant corpus de textes est d'une valeur inestimable pour toute étude de la question de la politique agricole royale. Il révèle toute l'implication d'un *šassukkum* en la matière, ainsi que celle du Palais. Une question reste à résoudre : les connaissances acquises en ces domaines, grâce aux archives de Šamaš-hazir, peuvent-elles être appliquées en tout lieu pour l'époque amorrite ? La réponse doit être globalement affirmative, au regard des documents, certes beaucoup moins nombreux, attestant le titre de *šassukkum* dans d'autres régions, qui ont été exposés dans l'introduction de ce chapitre.

---

[816] Voir § 1.3.6.5.

[817] *CAD* A/1, p. 32-35 *s. v.* abarakku.

[818] Voir D. Charpin, « Notices prosopographiques, 2 : les descendants de Balmunamhe », *NABU* 1987/36 ; voir aussi M. Pers, « La famiglia di Balmunamḫe di Larsa », *EVO* 20/21, 1997-1998, p. 139-148 ; spéc. p. 145. Le nom de Balmunamhe est orthographié MU.BAL.NAM.HÉ, l. 2.

Il faut également signaler l'existence d'un certain nombre de pièces, issues des archives royales de Mari, qui montrent que l'administration, l'exploitation et la concession des terres du royaume des Bords-de-l'Euphrate est tout à fait comparable à ce que l'on a pu observer dans la province de Larsa[819].

À ce propos, on se souviendra de la remarque de méthode faite par D. Charpin, suite à la comparaison de deux lettres partageant exactement le même objet, à savoir la plainte d'un titulaire de champ alimentaire lésé par un fonctionnaire. L'une est écrite par Hammu-rabi à Šamaš-hazir (*TCL* 7 16 = *AbB* 4 16), l'autre par Zimri-Lim à Yaqqim-Addu (*FM* 2 45[820]). D. Charpin écrit[821] :

« Une seule lettre de Zimrî-Lîm relative aux champs face à des dizaines de lettres de Hammu-rabi sur le même sujet : cela veut-il dire que le roi de Babylone accordait beaucoup plus d'importance à ces questions que le roi de Mari ? Il serait tout à fait erroné d'opposer le « nomade » Zimrî-Lîm, qui se désintéresserait de ses terres, au gestionnaire Hammu-rabi : la dissymétrie est simplement due au fait qu'on connaît la correspondance *active* de celui-ci, mais seulement la correspondance *passive* de Zimrî-Lîm, FM 2 45 constituant une exception. »

On retiendra, par conséquent, que la masse documentaire relative au domaine de Hammu-rabi dans la province de Larsa ne représente pas autre chose que le fruit du hasard des trouvailles des fouilleurs clandestins.

À rebours, les archives de Šamaš-hazir n'ont pas livré tout leur contenu. Il reste encore à étudier un nombre important de lettres et d'autres documents juridiques ou comptables, qui renvoient d'une part à ses affaires familiales et à ses activités privées relatives à son foyer, et d'autre part à son domaine agricole qu'il a obtenu, une fois en poste, dans les alentours de Larsa. Les archives privées de Šamaš-hazir font l'objet du troisième chapitre de ce livre.

---

[819] Voir J.-M. Durand, *Les documents épistolaires du palais de Mari*, tome II, LAPO 17, Paris, 1998, « Chapitre X : La propriété du sol et l'attribution des terres », p. 513-572. Voir également H. Reculeau, *Florilegium marianum* XVI. *L'agriculture irriguée au royaume de Mari : Essai d'histoire des techniques*, Mémoires de NABU 21, Paris, 2018.

[820] M. Bonechi & A. Catagnoti, « Compléments à la correspondance de Yaqqim-Addu, gouverneur de Saggâratum », dans : D. Charpin et J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* II. *Recueil à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 55-82 ; spéc. p. 79-81.

[821] D. Charpin, « L'exercice du pouvoir par les rois de la Ière Dynastie de Babylone : problèmes de méthode », dans : G. Wilhelm (éd.), *Organization, Representation, and Symbols of Power in the Ancient Near East. Proceedings of the 54th Rencontre Assyriologique Internationale at Würzburg 20-25 July 2008*, Winona Lake, 2012, p. 21-32 ; spéc. p. 24-25.

CHAPITRE TROISIÈME

LE DOMAINE DE ŠAMAŠ-HAZIR

3.1. INTRODUCTION

Depuis les publications des premières pièces des archives de Šamaš-hazir, c'est surtout sa correspondance avec Hammu-rabi et Lu-Ninurta qui a suscité l'intérêt des assyriologues. Ces textes ont nourri plusieurs études autour de l'administration royale, de l'agriculture ou encore de la justice. En revanche, les archives « privées » de Šamaš-hazir sont restées assez méconnues. Elles sont qualifiées ainsi par opposition à ses archives professionnelles et parce qu'elles sont le produit écrit des activités économiques de sa maison et de son domaine. L'implication de son épouse Zinu est notamment bien documentée ; un bilan de ses activités sera donné à la fin de ce chapitre (§ 3.5.3). Toutefois, la distinction entre archives professionnelles et archives privées se fonde uniquement sur leurs contenus et ne signifie en rien qu'elles aient été conservées dans deux bâtiments différents. Eu égard à leur date commune et aux collections dans lesquelles elles sont conservées, qui mêlent archives professionnelles et archives privées, elles ont manifestement été découvertes ensemble par les fouilleurs clandestins, dans un même lieu qui doit être la maison de Šamaš-hazir à Larsa[822], avant leur dispersion aléatoire sur le marché des antiquités[823].

Les archives privées de Šamaš-hazir se composent de 14 lettres et de 74 documents juridiques et comptables, soit 88 tablettes. Sa correspondance familiale et privée, connue depuis le premier tiers du XXème siècle, est conservée dans plusieurs collections :

– l'Ashmolean Museum d'Oxford, 5 lettres : *AbB* 4 137, 140-142, 156 ; copies dans *OECT* 3, 1924.

– le Musée du Louvre, 5 lettres : *AbB* 14 162-166[824] ; copies dans *TCL* 18, 1934.

– l'Université de Berkeley, 3 lettres : *AbB* 11 168, 171, 178 ; copies dans *UCP* 9/4, 1927.

– la Babylonian Collection de l'Université de Yale, 1 lettre : *AbB* 9 19, copie dans *YOS* 2, 1917.

Dans le même temps, Ch.-F. Jean publia en 1926 le recueil *TCL* 11, composé des copies de tablettes de Larsa, sans leurs empreintes de sceaux, incluant 34 documents juridiques et comptables appartenant aux archives de Šamaš-hazir[825]. Il en proposa des transcriptions et des traductions partielles dans une monographie parue en 1931[826], à compléter avec les collations de D. Arnaud publiées en 1976[827], et celles que j'ai effectuées en 2015 et diffusées sur www.archibab.fr.

Seules les copies de trois tablettes d'Oxford (*OECT* 8 12-13 et 15) publiées en 1930, et celle d'une autre tablette de la collection James B. Nies (*BIN* 7 177) publiée en 1943, venaient compléter le dossier des archives privées de Šamaš-hazir, dont le total s'élevait alors à 52 tablettes. Celles-ci ne

---

[822] Voir Introduction, p. 4, sur la maison de Šamaš-hazir à Larsa.

[823] Voir § 3.6.1, à propos de la fin des archives de Šamaš-hazir.

[824] K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. xxi § g.

[825] *TCL* 11 142-144, 147-150, 152, 157-160, 162-165, 167, 169-171, 175-178, 180-184, 186-188, 190, 240.

[826] Ch.-F. Jean, *Larsa d'après les textes cunéiformes 2187 à 1901*, Paris, 1931.

[827] D. Arnaud, « TCL X et XI : ajouts et corrections », *RA* 70, 1976, p. 84-92.

suscitèrent guère l'intérêt des assyriologues durant plusieurs décennies, jusqu'à ce que D. Cocquerillat[828] et B. Landsberger[829] rédigent indépendamment deux études sur la phéniciculture en 1967, en se fondant en partie sur des documents d'archives de Šamaš-hazir, tels que des contrats d'exploitation de palmeraies ou d'autres documents comptables. Il est à noter que J. Renger considère que l'exploitation des palmeraies, mise en lumière par ces contrats, relève des activités du *šassukkum*[830]. Mais l'étude détaillée de ces archives invalide son hypothèse, comme je pense le démontrer au § 3.2.3.2.

À rebours, il n'existe pas d'autres études relatives aux archives privées de Šamaš-hazir, qu'il s'agisse d'une synthèse ou du traitement d'une thématique en particulier[831]. L'analyse qui suit a pour but de combler cette lacune, d'autant que le corpus en question a été considérablement renouvelé ces dernières années. En plus des textes cités ci-dessus, il faut ajouter les documents juridiques et comptables suivants :

– 27 documents publiés par S. Dalley dans *OECT* 15 en 2005[832].

– 4 tablettes de la Babylonian Collection de Yale, éditées en annexe de ce livre : NBC 9576, 10230, 10231, 10394[833].

– 5 tablettes du Royal Ontario Museum de Toronto, éditées en annexe de ce livre : ROM 910.209.125, .155, .215, .232, .516.[834]

Le corpus ainsi établi permet d'examiner, grâce à une grande variété de textes, l'économie de la maison et, surtout, du domaine de Šamaš-hazir.

Il sera, en premier lieu, question des exploitations agricoles et arboricoles : champs d'orge et de sésame, palmeraies et cultures associées à l'ombre des palmiers (autres arbres fruitiers, terres céréalières, coupe de bois de conifère), ainsi que des structures de stockage : greniers et magasins (§ 3.2). On s'intéressera ensuite aux différentes formes de dépenses et de transactions, dont font l'objet les produits de ces cultures : approvisionnement de la maison de Šamaš-hazir et de ses fermes à bétail, distribution de rations, échanges économiques sous forme de prêts, de trocs, voire de ventes, offrandes pour le temple de Šamaš (§ 3.3). On procédera, en outre, à l'examen du bétail dans le domaine : élevages ovins et caprins, bœufs de labour (§ 3.4). Enfin, un bilan général sera dressé sur les différents secteurs économiques du domaine, puis sur les partenaires de Šamaš-hazir, qu'ils soient exploitants ou intendants (§ 3.5). Parmi ces derniers, la figure de Zinu émerge en tant qu'épouse impliquée dans les activités privées de Šamaš-hazir. Elle exerce de multiples responsabilités qui sont tout à fait visibles à travers la documentation ; celles-ci feront l'objet d'une synthèse développée, comme indiqué ci-dessus.

---

[828] D. Cocquerillat, « Aperçus de la phéniciculture en Babylonie à l'époque de la Ière dynastie de Babylone », *JESHO* 10, 1967, p. 161-223.

[829] B. Landsberger, *The Date Palm and its By-products according to the Cuneiform Sources*, AfO Beiheft 17, Graz, 1967.

[830] J. Renger, « Das Palastgeschäft in der altbabylonischen Zeit », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, 2000, p. 153-183 ; spéc. p. 160-163.

[831] Relevons simplement la brève notice de M. Stol, « Šamaš-hazir », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 616-617 ; spéc. p. 617.

[832] *OECT* 15 8, 9, 26, 32, 33, 39, 40, 44, 45, 48, 55, 60, 63, 87-89, 91, 92, 101, 107, 111, 113, 116, 118, 120, 127, 142. Le catalogue de *OECT* 15 n'identifie pas tous les documents d'archives de Šamaš-hazir.

[833] Voir l'édition de ces textes en annexe de ce livre : NBC 9576 = Archibab 3 11 : p. 350-351 ; NBC 10230 = Archibab 3 13 : p. 354-355 ; NBC 10231 = Archibab 3 14 : p. 356-357 ; NBC 10394 = Archibab 3 15 : p. 358-361.

[834] Voir l'édition de ces textes en annexe de ce livre : ROM 910.209.516 = Archibab 3 6 : p. 340-341 ; ROM 910.209.232 = Archibab 3 7 : p. 342-343 ; ROM 910.209.215 = Archibab 3 8 : p. 344-345 ; ROM 910.209.155 = Archibab 3 9 : p. 346-347 ; ROM 910.209.125 = Archibab 3 10 : p. 348-349.

3.2. L'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DE ŠAMAŠ-HAZIR

Que ce soit par l'octroi de biens de fonction ou par des acquisitions propres, Šamaš-hazir est parvenu à diversifier les cultures de son domaine, aussi bien sur ses champs que dans ses palmeraies. L'exploitation agricole et arboricole de son domaine a fait l'objet de contrats qui nous sont parvenus en grand nombre et qui constituent le socle de la présente étude. Des documents comptables ainsi que des lettres leur seront associés, afin d'examiner les cultures de l'orge, du sésame, des palmiers-dattiers et des arbres fruitiers dans le domaine de Šamaš-hazir.

3.2.1. La culture de l'orge

L'orge est la céréale la plus cultivée en Mésopotamie, car elle possède une forte valeur nutritive[835]. Son grain transformé en farine constitue la base de l'alimentation quotidienne, tandis que la bière d'orge est la boisson alcoolisée la plus courante. Bien que les archives privées de Šamaš-hazir n'évoquent pas les repas dans son foyer, elles documentent régulièrement le rôle économique du grain dans son domaine (§ 3.3) : approvisionnement de sa maison et de ses fermes à bétail, distribution de rations alimentaires à ses dépendants, transactions diverses.

L'étude de la production céréalière dans le domaine de Šamaš-hazir se fonde sur plusieurs contrats d'exploitation, ainsi que sur une lettre de Šamaš-hazir à Zinu portant sur une cérémonie liée à la fertilité de la terre[836].

3.2.1.1. Les contrats d'exploitation de champs

Šamaš-hazir possède plusieurs champs, vraisemblablement aux alentours de la ville de Larsa. Certains sont décrits comme étant des champs-*šukussum*, c'est-à-dire des terres octroyées par le roi au titre de la rémunération de son service, tandis que d'autres ne reçoivent pas de qualificatifs particuliers : il pourrait encore s'agir de terres de service, ou bien d'acquisitions foncières privées. Šamaš-hazir les donne à ferme à ses exploitants, pour leur mise en culture et leur moisson[837]. Cette pratique donne lieu à la rédaction de contrats d'exploitation, dont dix exemplaires nous sont parvenus. Les formulaires de huit de ces dix contrats sont tout à fait comparables, en dépit de quelques variantes. Ils sont examinés ensemble ci-dessous. *TCL* 11 149 recevra un traitement particulier puisqu'il s'agit d'un contrat rédigé après un procès à cause des défaillances de l'exploitant ; il comporte par conséquent des clauses qui lui sont propres. La tablette *OECT* 15 33 sera aussi traitée à part, puisqu'il s'agit d'un contrat de mis en culture d'un champ, en partie lacunaire. Certaines informations seront toutefois extraites de ces deux derniers textes, lorsqu'il sera pertinent de les mettre en parallèle avec des données issues des huit autres contrats.

---

[835] Sur les céréales cultivées en Mésopotamie, voir en général les articles réunis dans le *Bulletin on Sumerian Agriculture* 1, 1984.

[836] Le registre de récoltes de grain *TCL* 11 171, du type des tablettes *ṭuppi šukunnîm* produites par Šamaš-hazir pour le compte du Palais (§ 2.3.2.3), sera étudié dans la section relative aux cultures associées aux palmeraies, puisqu'il y est question de terres sous palmiers exploitées par des phéniciculteurs (§ 3.2.4.2). Toutefois, on peut retenir, pour la présente section, que son unique témoignage atteste que des registres de ce type étaient également produits pour les besoins de la comptabilité du domaine de Šamaš-hazir.

[837] Sur la question des locations de champ en contexte privé et des contrats d'exploitation à l'époque amorrite, consulter les références suivantes : R. Harris, *Ancient Sippar. A Demographic Study of an Old-Babylonian City (1894-1595 B.C.)*, PIHANS 36, Istanbul, 1975 ; spéc. p. 320-335 ; W. F. Leemans, « The Rôle of Landlease in Mesopotamia in the Early Second Millenium B.C. », *JESHO* 18, 1975, p. 134-145 ; W. F. Leemans, « Die Arten der Zuverfügungstellung von Boden für landwirtschaftliche Zwecke in der altbabylonischen Zeit », *WO* 8, 1975-1976, p. 241-253 ; spéc. p. 249-253 ; F. Pomponio, *I Contratti di affitto dei Campi per la coltivazione di cereali pubblicati in YOS 13*, AION Sup. 14, Naples, 1978 ; M. Stol, *OBO* 160/4, § 12.4.1.1.4 « Gerstenpacht », p. 847-853.

Tableau 5 : Récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de champs.

Contrat	**Date**	**Exploitant(s)**	**Superficie**	**Travaux**	**Témoins et sceaux**
OECT 8 15 + enveloppe	28-ii-Ha 31 30-ii-Ha 31	Lalum, Ubarum	3,0.3 *bur*.	Préparation du sol : herser et détruire les mottes de terre au mois vi, creuser les sillons aux mois vi-vii.	– Uṣi-ippušqi (t. e.) – Ipquša (t.) – Mannu-išannan-beli (t.) / Manniya (e.) / Mannium-išannan-beli (sceau, fils de Sin-gimlanni) – Šamaš-rabi (t. e) – Amurrum-tillati(t.e.) – Erṣetaya (t. e.) – Imgurum (t. e.) – Awil-ili (t. e.) – Šamaš-inašu (e.) – Sin-magir (e.) Un second sceau illisible.
OECT 15 107	iii-Ha 32	Ibbi-Ilabrat, fils d'Ili-ma, Ibni-Amurrum, fils de Waraya	2,0.0 *bur*, champ-*šukussum*.	Irrigation d'1 *bur* de champ par Uselli. Préparation du sol : herser et détruire les mottes de terre au mois vi, creuser les sillons aux mois vii-viii.	– Ṣilli-Ištar (*šabrûm*) – Šep-Sin (fils du *malâhum*) – Šep-Sin (*rakbum*) – Nabi-ilišu – Šamaš-dayyan – Apil-Irra Pas d'indication sur les empreintes de sceaux.
OECT 15 91	5-v-Ha 32	Sin-iddinam, (*rakbum*) Aplum, fils de Sin-iqišam	2,0.0 *bur*, champ-*šukussum*, donné par Šu-Ninmarki (sceau) et Uselli.	Préparation du sol : labourer, creuser les sillons aux mois vi-vii.	– Nidnuša (*ababdûm*) – Ahu-ṭabum – Laliya – Uselli (frère de Dingir-mansum) – Nurum (scribe)
OECT 15 142	iv-Ha 34	Ipquša	1,1.0 *bur*, champ-*šukussum*.	Préparation du sol : herser et détruire les mottes de terre, creuser les sillons aux mois vi-vii.	– Ubarum (fils de Dayyanu(m), sceau) – Šitmar-Adad (fils de Sin-paṭer) – Mannum-išannan-beli (fils de Sin-gimlanni) – Sin-magir (fils d'Ubayatum) – Sin-hazir (scribe) Traces d'une empreinte d'un second sceau.
TCL 11 149	22-vi-Ha 34	Aplum	2,0.0 *bur* de champ et de terre-*ušallum*.	Manum a planté le grain au cours de l'année précédente. Puisqu'Aplum n'a pas achevé la mise en culture du champ au mois vi, le contrat établit qu'il la terminera au mois ix. Préparation du sol : herser.	– Palhuya (fils de Ma[…]) – Ikun-piša (fils de Gamillum) – Ahu-waqar – Ili-ippalsam (cabaretier) – Pirhum (cabaretier, frère/collègue d'Ili-ippalsam) Pas d'indication sur les empreintes de sceaux.

OECT 15 33	Ha 34	Ahi-šagiš	0,0.1 *bur* et 30 *sar*.	Mise en culture d'un champ-*ušallum*. […]	– Dingir-mansum (*šakkanakkum*) – Ṣilli-Ištar – Šep-Dingirmah – Uselli – Sinni – Šamaš-mu… Pas d'indication sur les empreintes de sceaux.
TCL 11 152 tablette (A) + enveloppe (B)	3-v-Ha 35	Aplum	1,1.0 *bur*, champ-*šukussum*.	Préparation du sol : herser et détruire les mottes de terre, creuser les sillons aux mois vi-vii.	– Sin-magir – Šamaš-gamil – Manum – Dadaya – Ili-iqišam – Uselli Pas d'indication sur les empreintes de sceaux.
OECT 15 39 + enveloppe	6-v-Ha 35	Manum	[x,x.x *bur*].	Préparation du sol : herser, détruire les mottes de terre, creuser les sillons aux mois vi-vii.	– Sin-magir (fils d'Abu-ṭab) – Šamaš-gamil (fils de Šumum-libši, sceau) – Ili-iqišam – Zarqum (fils d'Iliš-nadi) – Dadaya (fils de Sin-šamuh) Traces d'une empreinte d'un second sceau.
TCL 11 188	Ha 37	Iškur-mansum	1,0.0 *bur*, champ-*šukussum*.	Mise en valeur d'une parcelle de 0,0.5 *bur* de terre laissée en friche, grâce au labour de [ND-ka]šid et Ipquša. Préparation du sol sur 0,0.4 *bur* : herser, détruire les mottes de terre, creuser les sillons au mois vii.	– Mannum-išannan-beli – Šamaš-rabi (*laputtûm*) – Taribum – Sin-imguranni Traces d'une empreinte de sceau.
NBC 9576	iii-Ha ?	Sin-šamuh	0,1.0 *bur*	Préparation du sol : creuser les sillons aux mois vi-vii. […]	– […] – Taribum – Šep-Sin – Uselli – Iddin-Sin – Ili-šukkal

Avant d'examiner le contenu de ces contrats, on peut observer, à titre d'exemple, la transcription et la traduction de l'un d'entre eux : *TCL* 11 152 (A), dont l'enveloppe (B) ne comporte pas de variante remarquable. Ce document a le mérite d'être très bien conservé. Son formulaire contient les données que l'on retrouve régulièrement dans les autres contrats analogues :

	1,1.0 GÁN A.ŠÀ ÚS.SA.RÁ ⌜ì-lí⌝-[ma]-/a-bi	1 *bur* et 1 *eše* de champ, à côté d'Ili-ma-abi,
2	A.ŠÀ.ŠUKU ^{d}UTU-ha-zi-ir	champ alimentaire de Šamaš-hazir,
	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir
4	LUGAL A.ŠÀ.GA.KE$_4$	le titulaire (« propriétaire ») du champ,
	^{I}ap-lum	Aplum,
6	⌜NAM⌝.URU$_4$.LÁ MU.Ú.A.ŠÈ	pour l'exploiter cette année,

	ÍB.TA.È.A	a loué.
8	i-ša-ak-ka-ak	Il (le) hersera,
	i-še$_{20}$-bi-ir	il brisera les mottes,
10	ITI KIN.^{d}INANNA ù ⌜ITI DU$_6$./KÙ⌝	au cours des mois vi et vii,
	AB.⌜SÍN⌝ Ì.GÁ.[G]Á	il creusera les sillons (litt. « le sillon »).
12	i-na ⌜60,0.0 GUR⌝	Pour chaque soixantaine de *gur* (récoltée),
	⌜6,0.0 GUR⌝ [ŠE i-l]e-⌜qé⌝	il prendra 6 *gur* de grain (pour ses frais).
14	⌜ú-ul i⌝-[ir-r]i-iš	(S')il ne (le) cultive pas,
	1,0.0 GÁN 60,0.0 GUR ŠE Ì.ÁG.[E]	il mesurera 60 *gur* de grain pour chaque *bur*.
R.16	IGI ⌜^{d}EN.ZU⌝-ma-gir	(Témoins :) Sin-magir,
	^{Id}UTU-ga-mil	Šamaš-gamil,
18	^{I}ma-a-nu-um	Mannum,
	^{I}da-da-a	Dadaya,
20	^{I}i-lí-i-qí-ša-am	Ili-iqišam,
	^{I}ú-sé-li	Uselli.
22	KIŠIB LÚ.INIM.MA.AB.BI.MEŠ	Le sceau des témoins
	ÍB.RA	est déroulé.
24	ITI NE.NE.GAR U$_4$ 3.KAM	3-v
	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	Hammu-rabi 33.
26	INIM ^{d}EN.LÍL.LÁ.TA	
	BÀD MÁ.RÍ^{ki}	
28	⌜ù⌝ MÀ.AL.⌜GI$_4$⌝.[A^{ki}]	
T.	[MU.U]N.[GU]L.[LA]	

Des empreintes de sceaux sont illisibles sur la tranche latérale gauche, d'après la photographie de la tablette du CDLI (http://www.cdli.ucla.edu/P386967 ; sans son enveloppe).

3.2.1.1.1. Le tronc commun des formulaires des contrats d'exploitation

Hormis *TCL* 11 149 et *OECT* 15 33, les huit contrats d'exploitation à présent pris en compte possèdent en commun des données qui sont systématiquement présentes, sauf rares exceptions. On trouve ainsi, et dans cet ordre :

– la surface du champ loué.

– le nom de Šamaš-hazir, en tant que propriétaire ou bénéficiaire du champ, désigné ou non comme champ alimentaire.

– le nom du ou des exploitant(s), chargé(s) des travaux préparatoires pour la mise en culture du sol et de la récolte.

– la formule NAM.$^{(giš)}$URU$_4$.LÁ.ŠÈ ÍB.TA.È.A (*ana errêšûtim ušêṣi*), signifiant : « Il a pris en location pour exploitation. »

– la description des travaux de préparation à l'ensemencement du sol : herser (*šakâkum*), briser les mottes (*šebêrum*), creuser les sillons (*šerham šakânum*), avec des variantes.

– les témoins.

– la mention : « Le sceau de … est déroulé » (KIŠIB … ÍB.RA)[838] : il peut s'agir de « son sceau (KIŠIB.(A.)NI) », c'est-à-dire celui de l'exploitant, ou du « sceau des témoins (KIŠIB LÚ.INIM.MA.AB.BI.MEŠ) » ; les empreintes de sceaux correspondant effectivement à ce qui est indiqué.

– la date.

Le cadastre peut être mentionné à la suite de la superficie du champ, puisqu'il participe de sa description, mais les données qu'il comporte sont différentes d'un contrat à l'autre. Le champ peut ainsi être localisé sur les bords du cours d'eau qui l'arrose (*OECT* 15 33 : 2 ; *OECT* 15 91 : 2 ; NBC 9576 : 1), dans son district-*ugârum* (*OECT* 15 91 : 2), en fonction des champs voisins, leurs propriétaires étant nommés (*OECT* 15 142 : 2-3 ; *TCL* 11 152 A : 1 et B : 2), ou encore à proximité d'un élément marquant du paysage (*OECT* 8 15 : 2, à coté de tamaris-*bînum*). On ne trouve aucune indication cadastrale dans *OECT* 15 107, *TCL* 11 149 et 188, ces données sont donc facultatives.

[838] Exception faite de *OECT* 8 15.

Il faut signaler l'absence systématique de toute indication relative au montant de la redevance due au propriétaire, ce qui contraste fortement avec les contrats d'exploitation connus par ailleurs dans toute la Mésopotamie amorrite[839]. La redevance est alors constituée d'argent ou de grain, le volume de grain à payer étant, selon les cas :

– fixé en valeur absolue.

– calculé en fonction d'un nombre de *gur* ou de *sila* à produire sur telle surface de terrain.

– calculé en fonction du rendement des champs voisins.

– établi en fonction d'un taux de partage représentant le plus souvent la moitié ou le tiers de la récolte, l'autre part revenant à l'exploitant.

De plus, aucun texte de notre corpus, hormis *TCL* 11 152 rédigé dans un contexte particulier, n'indique la durée de l'engagement de l'exploitant (soit un an), alors que les autres contrats d'exploitation de champs connus par ailleurs en font état, fixant une durée d'un an pour les travaux préparatoires du sol et la moisson du champ, ou une durée de trois ans pour la mise en culture d'une terre jusqu'alors improductive[840]. Cette absence de clauses relatives au montant de la redevance et à la durée du contrat, éléments pourtant essentiels de ce type de document[841], pose les questions du statut des exploitants de Šamaš-hazir, de leur mode de rétribution et de la portée juridique des contrats d'exploitation de notre corpus, traitées ci-dessous en § 3.2.1.1.4.

Les éléments susmentionnés constituent le tronc commun des contrats d'exploitation de champs de Šamaš-hazir, toutefois ceux-ci ne sont pas stéréotypés. Parmi les données complémentaires et variables rencontrées au gré de ces textes, on peut mentionner d'une part les clauses additionnelles et autres informations relatives à l'activité de l'exploitant, et d'autre part celles relatives aux travaux préparatoires du terrain.

3.2.1.1.2. Les clauses additionnelles relatives à l'activité de l'exploitant : frais et pénalité

Les clauses relatives à l'activité de l'exploitant prennent la forme d'une compensation pour ses frais ou d'une pénalité en cas de défaillance. Bien qu'assez fréquentes, elles ne se trouvent pas systématiquement dans chacun des contrats de notre corpus.

La compensation versée par Šamaš-hazir à un exploitant porte sur ses dépenses-*mânahtum*. Elles ne sont jamais détaillées, et ce terme n'apparaît pas toujours, mais on peut supposer que *mânahtum* recouvre l'utilisation des ressources propres de l'exploitant, comme des outils agricoles ou des bœufs de labour, voire le versement de salaires pour ses auxiliaires. Faute d'indications plus précises, il faut envisager que tout frais de travail de l'exploitant est désigné par *mânahtum*.

S'il y a compensation, elle se fait toujours en grain. Son volume est évalué de deux manières différentes dans nos textes. L'exploitant peut prélever (*leqûm*) 10 % de la récolte :

– *OECT* 15 39 : 6-9 : « Manum l'exploitant prendra 6 *gur* pour chaque soixantaine (de *gur*, à collecter) selon l'accord-*nêsepetum* (*ina 1 šûši 6 kur še'im nêsepetum*[842] *Manum errêšum ileqqe*). »

– *TCL* 11 152 A : 13-14 : « Il prendra 6 *gur* de grain pour chaque soixantaine de *gur* (*ina 60 kurrî 6 kur še'îm ileqqe*) » ; *idem TCL* 11 152 B : 13-14.

Ou bien, l'exploitant peut bénéficier de l'usufruit d'une parcelle du champ à cultiver, équivalent exactement ou approximativement à 1/6ème de la terre :

– *OECT* 15 107 : 16-17 : « Ils prendront dans chaque *bur* 3 *iku* de champ liés à leurs dépenses (*ina* 1,0.0 GÁN 0,0.3 GÁN *eqel mânahassunu ileqqû*) ».

---

[839] F. Pomponio, AION Sup. 14, p. 5-15 : tableau récapitulatif des contrats d'exploitation de champs d'époque amorrite connus de l'auteur, établi par ordre chronologique et selon leurs lieux de provenance.

[840] W. F. Leemans, *JESHO* 18, p. 249-250.

[841] F. Pomponio, *op. cit.*, p. 33-36.

[842] *Nêsep(e)tum* est un terme rare et uniquement attesté à l'époque amorrite selon *CAD* N/2, p. 183 *s. v.* nēseptu 2. D'après ce dictionnaire, il désigne « a type of rental agreement » et doit faire écho à un type de contrat d'exploitation agricole dit « *esip tabal* (collecte et emporte !) », dont les attestations sont répertoriées dans le *CAD* E, p. 330 *s. v.* esēpu § 1a 2', auxquelles il faut ajouter *OECT* 15 91 : 14-15. *Nêsep(e)tum* dérive donc du verbe *esêpum*.

– *OECT* 15 142 : 13-15 : « Pour ses dépenses, il prendra dans chaque *bur* 3 *iku* de champ (*ana mânahâtišu ina* 1,0.0 GÁN 0,0.3 GÁN *eqlim ileqqe*). »

– *OECT* 8 15 : 4-5 : location d'un champ de 3,0.3 *bur*, « Là-dessus, il prendra 0,1.3 *bur* pour ses frais (*ina libbišu* [= ŠÀ.BA] 0,1.3 GÁN *ana mânahâtišu ileqqe*)[843] » ; soit 9 *iku* sur 57, ou 15,8 % du champ affermé.

La clause de compensation rencontrée dans *OECT* 15 91 : 14-15 comporte des variantes dans son énoncé. Le champ en question, d'une superficie de 2 *bur*, est affermé à deux exploitants. On lit ensuite : « Là-dessus, chacun collectera et emportera (le grain) d'1 ½ *iku* de terre (*ina libbišu* [= ŠÀ.BA] 0,0.1 ½ GÁN *eqlim issipma itabbal*). » La formulation est différente de ce que l'on a observé précédemment : le verbe *leqûm* est remplacé par *esêpum* et *tabâlum*, qui font écho à l'accord-*nêsepetum* aperçu en *OECT* 15 39. De plus, la superficie de la parcelle de champ laissée aux exploitants est divisée par deux par rapport à ce que présentent *OECT* 15 107 et 142. Trouver 1 ½ *iku* au lieu de 3 *iku* s'explique car les deux exploitants se partagent la terre, par conséquent les verbes sont mis au singulier. Toutefois, il est écrit dans *OECT* 15 107 et 142 que le propriétaire accorde à ses exploitants 3 *iku* pour chaque *bur* moissonné. Or, il apparaît que les exploitants de *OECT* 15 91 reçoivent ensemble ces 3 *iku* sur (ŠÀ.BA, *ina libbišu*) les 2 *bur* de terre, soit 1/12ème de celle-ci. S'agit-il d'une confusion du scribe, ou y a-t-il une raison implicite à cette diminution inexpliquée de la compensation des frais pour les exploitants ? La première solution est préférable, tant qu'il n'existe pas de parallèle pour la seconde.

En l'état actuel de la documentation, rien n'explicite pourquoi certains exploitants reçoivent 10 % de la récolte pour leurs frais, tandis que d'autres obtiennent l'usufruit d'un sixième (16 ⅔ %) de la surface du champ à cultiver. On pourrait supposer que ces deux formes de compensation aboutissent finalement à un résultat équivalent en terme de volume de grain, si l'on admet que ce sixième de terre laissé à l'exploitant correspond à la parcelle du champ la moins productive.

En outre, il faut observer que, hors des archives de Šamaš-hazir, la clause de compensation est extrêmement rare au sein des contrats d'exploitation. Seule une autre attestation sur *YOS* 12 530 : 10-15, datée du 6-i-Si 30 est connue : elle octroie 10 % de la récolte pour les frais de l'exploitant[844]. Cette clause ne devait habituellement pas avoir de raison d'être, puisqu'elle était sûrement comprise implicitement dans la part de la récolte versée à l'exploitant, que tout autre contrat d'exploitation prend habituellement en compte, soit explicitement lorsque les taux de partage sont indiqués, soit implicitement lorsque la redevance due au propriétaire est notée de quelque manière que ce soit, l'exploitant recevant le reste de la récolte. Or, les contrats de Šamaš-hazir ne fixent pas le montant de la redevance et, par conséquent, ils ne prévoient pas de rétribution pour ses exploitants ; tel est également le cas pour *YOS* 12 530. De fait, la question de leurs frais se pose autrement : ils doivent être envisagés dans les contrats que Šamaš-hazir établit avec eux.

Enfin, *TCL* 11 188 ne comporte pas de clause de compensation, ce qui indiquerait implicitement que tous les frais d'exploitation sont pris en charge par Šamaš-hazir.

La clause de pénalité relative à la défaillance de l'exploitant est attestée à cinq reprises dans nos textes. Elle est beaucoup plus rare sur l'ensemble des contrats d'exploitation étudiés par F. Pomponio[845]. Trois exemplaires de Sippar indiquent simplement que les exploitants négligents verseront leur redevance à leurs employeurs selon le montant préalablement convenu[846]. Six contrats d'Ur, datés des règnes de

---

[843] Le verbe *leqûm* est au singulier, pourtant le champ est loué à deux exploitants. Il est possible d'invoquer une erreur du scribe, qui a exceptionnellement inséré la clause de compensation après la description du champ, avant de nommer les contractants (que ce soit sur la tablette ou sur l'enveloppe).

[844] F. Pomponio ne donne aucune mention d'une quelconque clause de compensation dans son *I Contratti di affitto dei Campi per la coltivazione di cereali pubblicati in YOS 13*, AION Sup. 14, Naples, 1978. La copie de *YOS* 12 530 a été publiée en 1979. Il s'agit de la seule référence à ce type de clause, citée par M. Stol, *OBO* 160/4, p. 850 n. 1515, à laquelle il faut désormais ajouter les textes cités ci-dessus. On peut observer que le formulaire employé par le scribe de *YOS* 12 530 est tout à fait similaire à celui des contrats d'exploitation des champs de Šamaš-hazir.

[845] F. Pomponio, *ibid*., p. 45-48.

[846] F. Pomponio, *ibid*., p. 45-46.

Warad-Sin et de Rim-Sin, prévoient des amendes de cinq à vingt sicles d'argent ou un *gur* de grain par demi *iku* de champ (= 36 *gur* par *bur*)[847].

Quatre des cinq contrats d'exploitation de Šamaš-hazir comportant cette clause imposent invariablement une amende de 60 *gur* de grain par *bur*. Le cinquième, NBC 9576, a perdu le montant de son amende dans une lacune, mais il est fort probable qu'elle soit identique aux autres. La clause de pénalité s'exprime de deux façons parallèles :

1) « (S')il ne cultive pas (le champ), il devra mesurer 60 *gur* de grain par *bur*. »

– *OECT* 15 39 A : 12-14 : *ú-ul i-ri-iš-ma* / *i-na* 1,0.0 GÁN <1> *šu-ši še-a-am* / ŠE Ì.ÁG.E.
– *OECT* 15 91 : 16-18 : *ú-ul i-ri-iš-ma* / 1,0.0 GÁN 1 *šu-ši* GUR *še-a-am* / Ì.ÁG.E.
– *TCL* 11 152 A : 14-15 et B : 15-16 : *ú-ul i-ir-ri-iš-ma* / 1,0.0 GÁN 60,0.0 GUR ŠE Ì.ÁG.E.

2) « S'il ne creuse pas les sillons au cours des mois vi-vii / vii-viii, il devra mesurer 60 *gur* de grain par *bur*. »

– NBC 9576 : 6-8 : ITI KIN.^{d}INANNA ITI DU_6.KÙ / *še*$_{20}$*-er-ha-am* [*ú-u*]*l i-ša-ka-an-*/⌜*ma*⌝ / […]

– *OECT* 15 107 : 12-15 : TUKUMBI ITI DU_6.KÙ / *ù* ITI ^{giš}APIN.DU_8 / AB.SÍN NU.URU_4.LÁ.E / 1,0.0 GÁN 60,0.0 GUR ŠE Ì.ÁG.E

Le montant de cette amende joue un rôle dissuasif, puisque l'exploitant n'a aucun intérêt à abandonner son travail pour quelque raison que ce soit[848]. En effet, 60 *gur* de grain par *bur* constituent un volume énorme, correspondant au rendement maximal des champs céréaliers[849]. Ce genre de clause devait permettre au propriétaire du champ de ne pas voir son exploitant échapper à ses engagements et partir travailler sur un autre champ au rendement plus prometteur. Il serait intéressant de savoir pourquoi tous nos contrats d'exploitation ne comportent pas cette clause : serait-elle apposée en fonction de la réputation de l'exploitant, ou s'agit-il d'une donnée facultative pour ce type de texte, couverte par un décret royal ?

Le Code de Hammu-rabi se montre plus indulgent pour ce qui est de l'établissement des pénalités : au § 42, il prévoit que l'exploitant qui aurait négligé les semailles devra livrer au propriétaire du champ un volume de grain évalué en fonction du rendement des champs voisins[850] ; *idem* pour le § 43, qui concerne cette fois-ci un exploitant qui laisse le champ à l'abandon : celui-ci devra, en plus, le labourer puis le herser[851]. En outre, signalons pour comparaison que, selon le § 44, la pénalité pour l'exploitant qui n'a pas mis en valeur la terre en friche qui lui a été confiée s'élève à 10 *gur* de grain par *bur*[852]. En revanche, on retrouve le même volume de 60 *gur* par *bur* pesant sur le tenancier qui dérobe les

[847] F. Pomponio, *ibid*., p. 47.

[848] Voir D. Charpin, « Amendes et châtiments prévus dans les contrats paléo-babyloniens », dans : J.-M. Durand, T. Römer & J.-P. Mahé (éds.), *La faute et sa punition dans les sociétés orientales*, PIPOAC 1, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 1-21.

[849] D'après les tableaux de rendement et les registres de récoltes observés dans § 2.3.2.3, seules les lignes ROM 967.287.079 : 18-22 attestent l'existence du taux de rendement exceptionnel de 60 *gur* de grain par *bur* de terre. On trouve plus généralement des taux compris entre 5 et 40 *gur* par *bur*.

[850] CH § 42 : « Si un homme loue un champ pour exploitation, mais ne plante aucune graine dans le champ, on le convaincra de ne pas s'être acquitté de (sa) tâche sur (ce) champ et il livrera au propriétaire du champ du grain correspondant (au volume produit sur le champ de) son voisin (*Šumma awîlum eqlam ana errêšûtim ušêṣima ina eqlim še'am la uštabši, ina eqlim šiprim lâ epêšim ukannûšuma še'am kîma itêšu ana bêl eqlim inaddin*). »

[851] CH § 43 : « S'il n'a pas cultivé le champ mais (l') a laissé à l'abandon, il livrera au propriétaire du champ du grain correspondant (au volume produit sur le champ de) son voisin ; en outre, il labourera puis il hersera le champ qu'il a laissé à l'abandon puis il le rendra au propriétaire du champ (*Šumma eqlam lâ îrišma ittadi, še'am kîma itêšu ana bêl eqlim inaddin, u eqlam ša iddû mayyâri imahhaṣ išakkakma ana bêl eqlim utâr*). »

[852] CH § 44 : « Si un homme loue un champ en friche pour une période de trois ans pour le mettre en culture, mais a été négligent et n'a pas mis le champ en culture, (alors) au cours de la quatrième année il labourera le champ, (le) bêchera et (le) hersera puis il (le) rendra au propriétaire du champ ; en outre, il mesurera 10 *gur* de grain pour chaque *bur* (*Šumma awîlum kankallam ana šalaš šanâtim ana teptîtim ušêṣima ahšu iddîma eqlam lâ iptete, ina rebûtim šattim eqlam mayyâri imahhaṣ imarrar u išakkakma ana bêl eqlim utâr, u ana 1 bur 10 kur še'am imaddad*). »

semences du propriétaire du champ affermé, selon le § 255[853]. Šamaš-hazir serait-il si sévère au point de considérer une défaillance de ses propres exploitants comme du vol ? Seul un autre texte ferait état d'une aussi importante pénalité : *TIM* 5 46[854], daté de S-m 17 ou Ha 7, de provenance inconnue, dans lequel l'amende est de 66 *gur* par *bur*.

D'autres informations complémentaires se trouvent plus irrégulièrement au sein du corpus des contrats d'exploitation de champs de Šamaš-hazir.

Dans *OECT* 15 91 : 5-6, le texte précise que Šu-Ninmarki et Uselli ont donné (*nadânum*) le champ loué auprès de Šamaš-hazir à ses deux exploitants. Šu-Ninmarki a d'ailleurs déroulé son sceau sur la tablette. On peut par conséquent supposer que ce dernier et Uselli[855] jouent également le rôle de témoins de ce contrat.

Dans *OECT* 8 15 : 16-17 et *OECT* 15 142 : 16-17, il est précisé que le propriétaire du champ fournira de la main-d'œuvre à ses exploitants, respectivement trente LÚ.AL.KU$_5$ et treize travailleurs journaliers *agrum* (LÚ.HUN.GÁ) :

– *OECT* 8 15 : 16-17 : 30 ERIN$_2$ LÚ.AL.KU$_5$ / LUGAL A.ŠÀ.GA *i-na-di-in*.

– *OECT* 15 142 : 16-17 : 13 LÚ.⌜HUN⌝.GÁ LUGAL A.ŠÀ.KE$_4$ / *a-na* ⌜*ip-qú*⌝*-ša i-na-ad-di-*⌜*in*⌝.

Il n'existe pas d'équivalent akkadien connu pour LÚ.AL.KU$_5$, bien que ce terme soit manifestement en liaison avec *altarum* (AL.TAR), signifiant « travail assigné »[856].

3.2.1.1.3. Les clauses additionnelles relatives aux travaux préparatoires du champ : irrigation et préparation du sol

Les contrats d'exploitation de notre corpus présentent des clauses relatives aux travaux préparatoires des champs à cultiver, sauf NBC 9576 dans lequel ces travaux sont mentionnés à travers une clause de pénalité. Leurs formulations varient en fonction de leur niveau d'irrigation et de mise en culture.

OECT 15 107 et *TCL* 11 188 concernent, respectivement, un champ partiellement arrosé et un autre champ laissé en friche. Ils nomment le ou les individu(s) chargé(s) de les irriguer, ce qui représente, dans ces cas, la véritable première étape des travaux préparatoires du sol. Pour chaque occurrence, les individus en question ne sont pas les contractants.

Dans *OECT* 15 107, Uselli est en charge d'irriguer (*mê makârum*) une parcelle du champ donné à ferme, l. 7-9 :

ŠÀ.BA 1,0.0 GÁN A.ŠÀ *me-e ma-ki-ir* / *si-it-tum* 1,0.0 GÁN A.ŠÀ *me-e ú-sé-el-li* / *i-ma-ak-ka-ar*

« Là-dessus, 1 *bur* de terre est (déjà) irrigué ; le reste (constitue) 1 *bur* de terre ; Uselli (l') irriguera. »

TCL 11 188, porte sur deux parcelles d'un même champ de Šamaš-hazir, la première étant à remettre en valeur puisqu'elle a été laissée en friche (*nadûm*), la seconde, qui est l'objet véritable du contrat, étant à exploiter par le contractant :

---

[853] CH § 255 : « S'il [= l'exploitant] a donné en location du gros bétail appartenant à l'homme [= le propriétaire] ou (s') il a dérobé du grain de semence sans l'avoir planté dans le champ, on convaincra cet homme et, au moment de la moisson, il mesurera 60 *gur* de grain pour chaque *bur* (*Šumma liât awîlim ana igrim ittadin ûlû zêram išriqma ina eqlim lâ uštabši, awîlam šuâti ukannûšuma ina ebûrim ana 1 bur 60 kur še'am imaddad*). »

[854] F. Pomponio, *op. cit.*, p. 46, cite *TIM* 5 46 avec *TCL* 11 152.

[855] Uselli est particulièrement bien documenté à travers les archives de Šamaš-hazir. Un bilan de ses activités sera donné plus loin, § 3.5.2.

[856] Voir *CAD* A/1, p. 373-374 *s. v.* altaru. Le terme *altarum* est le plus souvent lié aux travaux des champs, à la fabrication de briques ou à la construction de bâtiments. Par conséquent, les LÚ.AL.KU$_5$ constituent la main-d'œuvre chargée des opérations de base, physiquement éprouvantes. Voir V. Donbaz & N. Yoffee, *Old Babylonian Texts from Kish Conserved in the Istanbul Archaelogical Museums*, BiMes 17, Malibu, 1986, p. 37-40 ; G. Farber, « al-tar im Edubba: Notwendige Arbeitsgänge beim Bau eines Schulhauses », dans : H. Behrens, D. Loding & M. Roth (éds.), *DUMU-E$_2$-DUB-BA-A. Studies in Honor of Åke W. Sjöberg*, Philadelphie, 1989, p. 137-147.

	[1,0.0] ⌜GÁN⌝ A.ŠÀ	[1 *bur*] de champ :
2	[i-na] 1,0.0 ⌜GÁN 0,0.5⌝ GÁN A.Š[À]	[sur] (ce) *bur* de champ, une parcelle de 5 *iku*
	[na]-di(!)	[est laissée en fr]iche.
4	[^{I}ND-ka-š]i-id ^{I}ip-qú-ša	[ND-kaš]id (et) Ipquša,
	aš-šum wa-bu-ú-ma	par souci de le désherber,
6	[m]a-a-a-ri i-ma-ha-ṣú	vont (la) labourer.
	⌜i⌝-na 1,0.0 GÁN 0,0.4 GÁN A.ŠÀ	Sur (ce) *bur* de champ, une parcelle de 4 *iku*,
8	A.ŠÀ.ŠUKU ^{d}UTU-ha-zi-ir	champ alimentaire de Šamaš-hazir,
	⌜KI⌝ ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
10	LUGAL A.ŠÀ.GA.KE$_4$	le titulaire (« propriétaire ») du champ,
R.	^{Id}IŠKUR.MA.AN.SUM	Iškur-mansum
12	[N]AM.URU$_4$.LÁ.⌜ŠÈ⌝ ÍB.TA.È	a loué pour exploitation.
	i-ša-ka-ak i-še$_{20}$-bi-⌜ir⌝	Il (la) hersera, il brisera les mottes,
14	⌜ITI DU$_6$⌝.KÙ.GA	au mois vii,
	AB.⌜SÍN⌝ IN.GAR	il creusera les sillons.
16	IGI ma-an-nu-um-i-ša-na-an-be-lí	(Témoins :) Mannum-išannan-beli,
	IGI ^{d}UTU-ra-bi NU.BANDA$_3$	Šamaš-rabi, le lieutenant-*laputtûm*,
18	⌜IGI⌝ ta-ri-bu-um	Taribum,
	⌜IGI⌝ ^{d}EN.ZU-im-gur-an-ni	Sin-imguranni.
20	KIŠIB.NI ÍB.RA.EŠ*$^{(sic\ !)}$	Son sceau est déroulé.
	{…}*	
T.22	MU ha-am-mu-um-ra-bi LUGAL	
	⌜USU⌝ GAL ^{d}AMAR.UTU.K[A.TA]	

Après collation, il y a une perforation nette devant le ŠUKU de la l. 8 ; une trace de perforation(?) sur le ŠÈ de la l. 12 ; trois traces de perforation sur la tranche latérale gauche.
L. 22 : la graphie *ha-am-mu-um-ra-bi* pour Hammu-rabi est remarquable. Dans les archives de Šamaš-hazir, celle-ci est à observer avec *TCL* 11 171 et *OECT* 15 92. Voir aussi *OECT* 15 40 : 14 : [MU *ha-am-mu*]-⌜*um*⌝-*ra-pi* LUGAL, qui figure peut-être aussi sur son enveloppe, l. 3' : [MU *ha-am-mu-um*(?)]-⌜*ra-pi*⌝ LUGAL ; cf. D. Charpin, *RA* 101 p. 155.
Trois empreintes de sceaux sont visibles sur la tranche inférieure (1 fois) et sur la tranche latérale gauche (2 fois) : […].AN.⌜x⌝ / ⌜DUMU⌝ […]-x-x-AN / ÌR ^{d}IŠKUR.

Une fois le champ irrigué, les travaux préparatoires consistent à labourer le sol afin d'en affermir la terre, l'aérer, détruire les mauvaises herbes, puis à l'ensemencer et recouvrir les graines. Selon F. Pomponio, il n'existe qu'un petit nombre de contrats d'exploitation décrivant ces opérations[857], auquel appartiennent les exemplaires issus des archives de Šamaš-hazir.

En akkadien, le labour est désigné par l'expression *mayyârî mahâṣum*, soit « frapper (la terre) avec les instruments de labour *mayyârum* », *mayyârum* étant manifestement le soc de la charrue tirée par des bœufs[858] ou divers outils à main tels que la pioche, la houe ou la bêche. Outre *TCL* 11 188 : 6, cette expression n'apparaît qu'à une seule autre reprise dans notre corpus, en *OECT* 15 91 : 11.

À l'automne, les opérations portant sur la préparation du sol, afin de l'ensemencer, consistent tout d'abord à le herser (*šakâkum*), c'est-à-dire à égaliser la surface de la terre labourée et à détruire les mottes de terres (*šebêrum*), ensuite à creuser les sillons qui accueilleront les semences, avant qu'elles ne soient recouvertes de terre. L'expression akkadienne désignant cette dernière opération est *šerham šakânum*. Elle se trouve dans les huit contrats examinés, avec parfois des emplois de sumérogrammes alternant avec les termes akkadiens, tels que AB.SÍN pour *šerhum* et Ì.GÁ.GÁ ou IN.GAR (incorrect) pour *išakkan*, l'inaccompli de *šakânum*.

On trouve ainsi les formulations suivantes :

– *OECT* 8 15 : 12-15 : *i-ša-ka-ak-ma*(!) / *i-še*$_{20}$*-bi-ir* / ITI 6.KAM *ù* ITI 7.⌜KAM⌝ / *še*$_{20}$*-er-ha i-ša-ka-/an* (*idem* sur l'enveloppe, l. 10-12).

– *OECT* 15 39 : 10-11 : ITI KIN.^{d}INANNA *ù* DU$_6$.KÙ / *še*$_{20}$*-er-ha-am i-ša-ka-*⌜*an*⌝ (suivie de la clause de pénalité si le champ n'est pas cultivé) ; l. 15-17 : *i-ša-ka-*⌜*ak*⌝ *i-še*$_{20}$*-bi-*⌜*ir*⌝ *ù še-er-ha-a-am i-ša-ka-an*.

[857] F. Pomponio, *op. cit.*, p. 36-38.

[858] Voir § 3.4.2, sur les bœufs de labour de Šamaš-hazir, avec en particulier la lettre de Nur-Ilabrat à Zinu *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141 : 12-13 : « Les bœufs sont les tiens, ceux qui ont effectué le labour (*Alpû kûmma, ša mayyâram imhaṣû*). »

– *OECT* 15 91 : 11-13 : *ma-a-a-ri i-ma-ha-aṣ* ITI KIN.^{d}INANNA *ù* ITI DU_6.KÙ AB.SÍN *i-ša-ka-an*.

– *OECT* 15 107 : 10-11 : ITI KIN.^{d}INANNA *i-ša-ak-ka-ak ù i-še*$_{20}$*-eb-bi-ir*[859].

– *OECT* 15 142 : 9-11 : *i-ša-ak-ka-ak i-še*$_{20}$*-eb-bi-ir* ITI KIN.^{d}INANNA ITI DU_6.KÙ [*še-e*]*r-h*[*a-am*] *i-ša-ka-a*[*n*].

– *TCL* 11 152 A : 8-11 : *i-ša-ak-ka-ak i-še*$_{20}$*-bi-ir* ITI KIN.^{d}INANNA *ù* ITI DU_6.KÙ AB.SÍN Ì.GÁ.GÁ (*TCL* 11 152 B : 9-12 : *idem*).

– *TCL* 11 188 : 13-15 : *i-ša-ka-ak i-še*$_{20}$*-bi-*⌜*ir*⌝ ITI DU_6.KÙ.GA AB.⌜SÍN⌝ IN.GAR.

Enfin, *TCL* 11 149 – que l'on examinera ci-après – comporte aux l. 16-18 la formule *eqlam išakkakma irriš* : « Il hersera le champ et il le cultivera. »

3.2.1.1.4. La valeur juridique des contrats d'exploitation et la rémunération des exploitants

Aucun de ces contrats d'exploitation ne mentionne le montant de la redevance ou les modalités de partage de la récolte entre l'exploitant et le propriétaire du champ, comme on a l'habitude de le trouver dans les autres documents du même type[860]. La totalité de la récolte doit, par conséquent, être reversée à Šamaš-hazir, une fois déduits les éventuels frais-*mânahtum*. Ce constat pose le problème de la rémunération des exploitants et de leur statut, ainsi que de la portée juridique de ces contrats.

On a déjà analysé, au cours du deuxième chapitre (§ 2.3.2.2), les modalités de partages-*miksum* des récoltes lorsque le Palais prend des champs alimentaires en exploitation auprès de leurs titulaires, par l'intermédiaire de ses intendants agricoles *iššakkum* qui adoptent le statut d'exploitant-*errêšum*. D'après les rapports d'exploitation des *iššakkum*, les volumes de grain reversés au Palais sont calculés en fonction d'un taux de moitié ou de deux tiers ; ces taux étant confirmés par CH § 46. Puisque l'on ne trouve aucune mention de ces mêmes taux dans les contrats d'exploitation de Šamaš-hazir, la situation de ses exploitants doit, par conséquent, être mise en parallèle, non pas avec celle du Palais, mais avec celle des *iššakkum*.

En effet, ces mêmes rapports d'exploitation, produits par les *iššakkum*, ne donnent aucune information sur leur mode de rétribution. Il avait alors été proposé qu'ils renoncent à une part de la récolte pour bénéficier d'une ration-*iprum* de grain de la part du Palais, voire d'un champ alimentaire, à l'instar de tout serviteur au titre de l'*ilkum* (§ 2.3.2.1).

En serait-il de même pour les exploitants de Šamaš-hazir ? Leur travail agricole ne porte pas uniquement sur la moisson, mais également sur le labour et l'ensemencement, voire sur l'irrigation du champ. Il s'agit d'opérations qui s'échelonnent sur une année entière. Or, CH § 257 prévoit un versement de huit *gur* de grain par an pour les travailleurs agricoles *ikkarum* lors de leur embauche[861]. Ceux-ci sont les subalternes des exploitants-*errêšum* ; on peut donc envisager un salaire annuel en grain supérieur à huit *gur* pour ces derniers. La liste de rations de grain *OECT* 15 26 plaide en faveur de ce type de rétribution, puisqu'y figurent des exploitants agricoles de Šamaš-hazir (voir § 3.3.1).

Une rémunération par rations de grain incite à penser que de nombreux exploitants sont des dépendants de Šamaš-hazir, rattachés à son domaine. À ce propos, il est à noter que trois contrats datés entre les années Ha 32 et 35 ont pour exploitant un dénommé Aplum[862] : s'il s'agit bien de la même personne, ce lot de textes montrerait qu'Aplum appartient au personnel domanial de Šamaš-hazir durant plusieurs années, même s'il faut remarquer que de nombreux Aplum sont documentés au sein de ses archives privées, notamment à travers les documents relatifs aux exploitations phénicicoles. En outre, la présence d'Uselli, chargé des opérations d'irrigation dans *OECT* 15 107, est à souligner : il est

[859] Dans *OECT* 15 107, la formule *šerham išakkan*, attendue après les verbes *išakkak* et *išebbir*, est remplacée par une clause de pénalité pour le cas où les sillons ne seraient pas ensemencés au cours des mois vii ou viii, à l'instar de NBC 9576 : 6-8, et comme cela a été observé ci-dessus au § 3.2.1.1.2.

[860] Voir § 3.2.1.1.1.

[861] CH § 257 : « Si un homme loue les services d'un travailleur agricole *ikkarum*, il lui donnera 8 *gur* de grain par an (*Šumma awîlum ikkaram îgur, 8 kur še'am ina šattim ištiat inaddiššum*). »

[862] *OECT* 15 91 (fils de Sin-iqišam), *TCL* 11 149 et 152.

notamment un témoin de quelques-uns des contrats d'exploitation de champs de Šamaš-hazir[863] et il figure, par ailleurs, dans de nombreux autres textes appartenant à ces mêmes archives. De plus, rien n'indique qu'il en existe plusieurs homonymes. Cet homme est donc assurément un serviteur permanent de Šamaš-hazir. Son exemple, mieux assuré que celui d'Aplum, tendrait à prouver que certains cultivateurs des terres de Šamaš-hazir appartiennent eux aussi à son personnel domanial. Sauf lorsqu'il est aussi possible de démontrer le contraire : ainsi, Sin-iddinam le messager-*rakbum*, porteur d'un titre qui n'a aucun rapport avec l'agriculture, est fort probablement un individu indépendant de Šamaš-hazir, qui passe un accord ponctuel avec lui le liant à son domaine pour un an (*OECT* 15 91)[864]. En tous les cas, que l'exploitant soit un serviteur du domaine ou un entrepreneur indépendant, son engagement sur un cycle annuel de culture exige une rétribution régulière sous forme de rations de grain (voire éventuellement d'autres produits, pour lesquels nous ne sommes pas documentés).

Ces questions soulignent la véritable nature des contrats d'exploitation des champs de Šamaš-hazir. Ils sont rédigés dans le but de décrire concrètement les missions des exploitants et d'engager leur responsabilité, puisqu'ils sont scellés devant témoins. À leur côté, des contrats d'embauche ont dû exister, définissant le temps de travail des exploitants et établissant leur salaire annuel. Ceux-ci ne nous sont pas parvenus. Ils devaient être remis aux personnes embauchées, puisque c'est, cette fois-ci, Šamaš-hazir qui engageait sa responsabilité.

3.2.1.1.5. Les témoins des contrats d'exploitation

Les titres des témoins ne sont que peu fréquemment mentionnés. On trouve ainsi Dingir-mansum le gouverneur militaire *šakkanakkum* en *OECT* 15 33[865], Ṣilli-Ištar le prêtre-*šabrûm* et Šep-Sin le messager-*rakbum* en *OECT* 15 107, Nidnuša le clerc-*ababdûm* et Nurum le scribe-*ṭupšarrum* en *OECT* 15 91, Sin-hazir le scribe-*ṭupšarrum* en *OECT* 15 142, Ili-ippalsam et Pirhum les cabaretiers-*sâbûm* en *TCL* 11 149, enfin Šamaš-rabi le lieutenant-*laputtûm* en *TCL* 11 188. Les scribes, rédacteurs des contrats, figurent parmi les témoins, puisqu'ils sont en mesure de témoigner de leur validité. En outre, on ne peut expliquer la présence de témoins issus de la sphère civile, de l'armée ou du clergé, *a priori* sans lien avec l'agriculture au regard de leurs titres, que s'il s'agit des voisins des champs loués.

La question des témoins mentionnés sans leur titre demeure, et elle ne peut se résoudre que par le biais de la prosopographie. En cela, le groupe formé par les contrats *TCL* 11 152 et *OECT* 15 39 apporte beaucoup d'enseignements. Ils sont respectivement datés du 3-v-Ha 35 et du 6-v-Ha 35 et ils présentent trois témoins en commun, amenant à penser qu'ils portent sur deux parcelles voisines d'un même champ[866]. Surtout, il est important de constater que l'exploitant dans *OECT* 15 39, Manum, figure trois jours plus tôt comme témoin dans *TCL* 11 152. Ainsi, cela démontre qu'il est possible qu'un témoin sans titre soit en réalité l'exploitant d'un champ voisin de celui qui fait l'objet du contrat d'exploitation en question. Dès lors, on peut mettre en parallèle à Manum les personnages suivants :

– Ipquša, exploitant dans *OECT* 15 142 et témoin dans *OECT* 8 15.

– Ubarum : inversement, exploitant dans *OECT* 8 15 et témoin dans *OECT* 15 142 ; il est à noter que ces deux contrats possèdent deux témoins en commun, bien qu'ils soient rédigés à trois années d'intervalle : Mannum-išannan-beli, fils de Sin-gimlanni, et Sin-magir ; les champs en question devaient se trouver dans la même localité.

---

[863] *OECT* 15 33 et 91, *TCL* 11 152, NBC 9576.

[864] La situation de Sin-iddinam le *rakbum* fait écho à celle de Ṣabrum le gouverneur-*šakkanakkum*, qui passe un contrat d'exploitation de palmeraie auprès de Šamaš-hazir, d'après *TCL* 11 143 ; voir § 3.2.3.2.5.

[865] Dingir-mansum le *šakkanakkum* figure aussi en tant que témoin du contrat d'exploitation de sésame *BIN* 7 177 ; voir § 3.2.2.2. Il est à chaque fois cité en tête des témoins. Il est le frère d'Uselli selon *OECT* 15 91 : 22. Ils sont tous deux serviteurs de la déesse Ninsianna et fils de Lu-magurra, d'après leurs sceaux respectifs ; voir *BIN* 7 177 pour Dingir-mansum, *TCL* 11 170, ROM 910.209.125 et NBC 10394 pour Uselli. De plus, Uselli est « fils de Lu-magurra » selon *TCL* 11 152 : 24 (env.).

[866] Il est impossible de comparer les superficies de ces parcelles, puisque celle du champ de *OECT* 15 39 est perdue dans une lacune.

– Šamaš-dayyan, qui cultive du sésame sur un champ de Šamaš-hazir selon *BIN* 7 177 (§ 3.2.2.2), aussi témoin dans *OECT* 15 107.

– Uselli, certes non attesté en tant qu'exploitant agricole, mais irriguant une parcelle de terre dans *OECT* 15 107, et témoin des contrats *OECT* 15 33 et 91, *TCL* 11 152, NBC 9576.

Enfin, il existe une faible probabilité pour que quelques-uns des témoins mentionnés avec leur titre soient des exploitants de Šamaš-hazir, puisque l'exemple de Sin-iddinam, le messager-*rakbum* dans *OECT* 15 91, atteste qu'un individu porteur d'un titre sans aucun rapport avec l'agriculture est en mesure de cultiver un champ.

3.2.1.1.6. Un contrat d'exploitation rédigé après un procès : TCL *11 149*

TCL 11 149 est un second contrat d'exploitation rédigé consécutivement à un retard d'Aplum dans la réalisation des travaux de labour, qu'il devait effectuer pour le mois vi mais qu'il acheva le mois ix, ce qui va à l'encontre des clauses du premier contrat. Ce document comporte des clauses particulières, que l'on ne retrouve pas dans les autres contrats et dont la présence s'explique par ce contexte exceptionnel :

	2,0.0 GÁN A.ŠÀ-lum	2 *bur* de champ
2	ù Ú.SAL ša ma-a-nu-um ša-ad-da-aq-di	et de terre-*ušallum*, que Manum a plantés
	še-a-am i-pu-šu	avec de l'orge l'année dernière,
4	A.ŠÀ.ŠUKU ^{d}UTU-ha-zi-ir	champ alimentaire de Šamaš-hazir.
	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	Auprès de Šamaš-hazir
6	LUGAL A.ŠÀ.GA.KE$_4$	le titulaire (« propriétaire ») du champ,
	^{I}ap-lum a-na ITI KIN.^{d}INANNA	Aplum (l') a loué pour exploitation,
8	NAM.URU$_4$.LÁ.ŠÈ ÍB.TA.È.A-ma	pour le mois vi. Cependant,
	i-na ITI KIN.^{d}INANNA ú-ul i-ri-iš-ma	il ne l'a pas ensemencé au cours du mois vi, mais
10	ITI GAN.GAN.È ú-ša-ak-ši-dam-ma	il acheva le travail au cours du mois ix. Et,
	aš-šum ITI GAN.GAN.È ú-ša-ak-ši-dam	parce qu'il acheva le travail au cours du mois ix,
12	ka-ni-ik-šu mah-ri-a-am	il a brisé
	ih-pe-e-ma	sa précédente tablette scellée ;
14	a-na 45,0.0 GUR ŠE Ì.ÁG.E	il devra mesurer 45 *gur* de grain.
	NAM.URU$_4$.LÁ ÍB.TA.È.A	Il (l') a loué pour exploitation.
R.16	A.ŠÀ-lam i-ša-ak-ka-ak-ma	Il hersera le champ, puis
	i-ir-ri-[i]š	il (le) cultivera.
18	45,0.0 GUR ŠE na-ah-lam	45 *gur* de grain tamisé,
	i-na ^{giš}BANEŠ NÌ KAR.KE$_4$	à l'aide de la mesure du *kârum*,
20	i-na pi-i ^{i7}KA.BA	à la prise d'eau du canal Kaba,
	i-na a-hi ^{i7}AN.NÉ.PÀ.DA	sur la rive du canal Annepada,
22	^{I}[a]p-lum a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir	Aplum mesurera pour Šamaš-hazir,
	⌜LUGAL⌝ A.ŠÀ.GA.KE$_4$ Ì.ÁG.E	le titulaire (« propriétaire ») du champ.
24	NU.⌜UB⌝.TA.BAL.E	Il n'altérera pas (cet accord).
	MU LUGAL.BI IN.PÀD	Il a prêté un serment par le nom du roi.
26	KIŠIB.BA.A.NI ÍB.⌜RA⌝	Son sceau est déroulé.
	IGI pa-al-hu-ú-a DUMU ma-⌜x-x-x⌝	(Témoins :) Palhuya, fils de Ma…,
28	IGI i-ku-un-pi$_4$ ŠÀ.TAM DUMU ga-⌜mil⌝-lum	Ikun-pi, l'agent-*šatammum*, fils de Gamillum,
	IGI a-hu-wa-qar	Ahu-waqar,
30	IGI ì-lí-ip-pa-al-sà-am / {LÚ.KAŠ.[DIN].⌜NA⌝}	Ili-ippalsam,
T.	IGI pír-hu-um ŠEŠ.NI	Pirhum, son frère,
32	⌜LÚ⌝.KAŠ.DIN.NA.HI.A	les cabaretiers.
	ITI KIN.^{d}INANNA U$_4$ 22.KAM	22-vi,
34	MU ^{d}INANNA ^{d}na-na-a-a	Hammu-rabi 34.

Des empreintes de sceau, illisibles, sont déroulées sur la tranche latérale gauche.

Ce contrat a manifestement été rédigé suite à un procès, comme en atteste la présence, inhabituelle dans notre corpus, d'une clause d'irrévocabilité et d'un serment par le roi. Il met en œuvre l'article CH § 43 cité plus haut : le retard dans l'ensemencement du sol est la cause du litige, puisque ce travail fut achevé au mois ix, au lieu du mois vi.

La succession des événements peut être restituée ainsi : en vertu du premier contrat, Šamaš-hazir a vraisemblablement réclamé à Aplum une amende en grain, parce que ce dernier n'a pas respecté le délai imparti pour la mise en culture du champ. On trouve un écho à cette amende dans la clause de pénalité de

OECT 15 107, où l'exploitant doit verser 60 *gur* de grain par *bur* s'il ne creuse pas les sillons au cours du mois vii ou viii, comme c'est le cas pour *TCL* 11 149. Suite à sa plainte, un verdict a été prononcé à l'encontre de l'exploitant : le précédent contrat est caduc, en conséquence, la tablette scellée doit être brisée (l. 12-13). Mais puisqu'Aplum a accompli son travail au cours du mois ix, il peut continuer à exploiter le champ. Néanmoins, des conditions précises sont désormais définies. En premier lieu, le volume de grain à récolter, 45 *gur*, est dorénavant fixé, ce qui est tout à fait exceptionnel au sein des contrats passés avec Šamaš-hazir. Même si on ne connaît pas le rendement du champ, 45 *gur* pour 2 *bur* ne paraît pas constituer une grave pénalité pour l'exploitant. Le coefficient de rendement serait de 22,5, soit tout à fait dans la moyenne[867] ; à moins que le rendement de la terre-*ušallum* récemment mise en valeur n'abaisse ce coefficient, ce dernier serait alors arbitrairement déterminé. De plus, le texte précise par quelle mesure le volume de grain sera établi, ainsi que le lieu où l'opération se déroulera. La perte de confiance de Šamaš-hazir envers son exploitant pourrait expliquer que toutes ces précisions, absentes des autres contrats d'exploitation, soient présentes sur *TCL* 11 149, illustrant que ce contrat d'exploitation est atypique dans ce corpus.

3.2.1.1.7. OECT *15 33 : un contrat de mise en culture*

Unique dans notre corpus, *OECT* 15 33, daté de l'an Ha 34, est manifestement un contrat de mise en culture d'un champ-*ušallum* appartenant à Šamaš-hazir, ce que l'on peut comprendre en dépit des nombreuses lacunes qui parcourent le milieu du texte.

	0,0.1 GÁN 30 SAR A.ŠÀ <ú>-˹ša-lum˺	1 *iku* et 30 *sar* de champ en bordure
2	˹ša˺ [i7]ha-ab-ra-tum	du canal Habratum,
	A.˹ŠÀ˺ [d]UTU-ha-zi-ir	champ de Šamaš-hazir ;
4	KI [d]UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir
	LUGAL A.ŠÀ.KE$_4$	le propriétaire du champ,
6	[I]a-hi-ša-gi-iš	Ahi-šagiš,
	˹a-na x˺ mu-ul-li-˹im˺	pour le combler avec …(?),
8	[ÍB.TA].È.A	l'a loué.
	[… 1(?) G]U$_4$(?).GIŠ(?) [d]EN.ZU-ú-˹se-el˺-li	[… 1 bœ]uf de labour(?) de Sin-uselli
R.10	[…]-˹x˺	[…] …
	[…]-˹x˺-[d]EN.ZU	[…] …]-Sin
12	[…] ˹x x x˺	[…] …
	[ù(?) ip]-˹pa˺-ra-ku-ma	[En outre(?)], s'il cesse le travail,
14	[i-na 1,0.0 GÁN] 1 šu-ši še-am	60 (*gur*) de grain [pour chaque *bur*]
	ša MU 4.KAM ˹i˺-ma-da-˹ad˺	il mesurera durant quatre ans.
16	IGI DINGIR.MA.AN.˹SUM˺ GÌR.˹NITA$_2$˺	(Témoins :) Dingir-mansum, gouverneur-*šakkanakkum*,
	IGI ṣi-lí-[d]INANNA	Ṣilli-Ištar,
18	IGI še$_{20}$-ep-DINGIR.MAH	Šep-Dingirmah,
	IGI ú-sé-el-li	Uselli,
20	IGI [d]EN.ZU-ni	Sinni,
	IGI [d]UTU-mu-x-ga-x	Šamaš-mu….
T.22	KIŠIB LÚ.≤INIM.≥MA.BI.MEŠ	Le sceau des témoins (est déroulé).
	MU AN [d]INANNA [d]na-na≤-a≥	Année Hammu-rabi 34.
24	ha-mu-ra-˹bi˺ LUGAL	

L. 1 : <ú>-˹ša-lum˺, d'après une suggestion de M. Stol (communication personnelle).
L. 23-24 : à noter l'étrange inversion des deux lignes, après MU.

À l'instar des contrats d'exploitation précédemment observés, la première partie de *OECT* 15 33 (l. 1-8) porte d'abord sur la description du champ (superficie, cadastre, propriétaire) – dont la surface est remarquablement faible par rapport à celles que l'on trouve dans l'ensemble du corpus – puis sur la mission de son locataire. Cette fois-ci, le champ n'est pas loué afin d'être exploité. Il est confié à Ahi-šagis, certainement dans le but d'être mis en culture, étant donné qu'il s'agit précisément d'une terre-*ušallum*, située en bordure d'un canal. Sa mission consiste alors à combler (*mullum*) le champ par une matière non identifiée sur la tablette, qui devrait être de la terre même si le signe non déchiffré n'est pas SAHAR (l. 7).

[867] Voir § 2.3.2.3, sur les coefficients de rendement *šukunnûm* dans les registres de récoltes.

La suite du texte est bien plus problématique et empêche de déterminer si Ahi-šagiš va procéder à l'exploitation de ce champ.

Le nom de Sin-uselli figure à la l. 9, précédé de deux signes encore visibles. Le second semble être un GIŠ ; les traces du premier pourraient convenir à un GU_4, sans certitude. Si la lecture de ces signes est juste, Sin-uselli prêterait un bœuf à Ahi-šagiš pour labourer le champ, comme l'indiquerait un verbe attendu à la l. 10. Ensuite, un nom propre doit probablement être restitué à la fin de la l. 11 où se lit […]-^{d}EN.ZU, ce qui complique encore plus ce texte, puisqu'un troisième personnage apparaît sans que l'on en devine la raison. La l. 12 permettrait peut-être de résoudre cette question, mais les trois signes finaux conservés restent encore à déchiffrer.

Enfin, les l. 13-15 forment une clause de pénalité, permettant de comprendre définitivement la nature du contrat. Le verbe [*ip*]-˹*pa*˺-*ra-ku-ma*[868], traduit par « s'il cesse le travail », est à restituer à la l. 13. Le montant de l'amende pour cette négligence de l'exploitant se calcule en fonction d'un taux de 60 *gur* de grain par *bur*, comme on le trouve dans d'autres contrats de ce corpus. De plus, celle-ci s'applique sur une période de quatre ans, ce qui doit renvoyer à CH § 44, lequel prévoit une pénalité en grain pour l'agriculteur qui a négligé la mise en valeur d'une terre en friche qui lui a été confiée pour trois ans : celui-ci devra le cultiver lors de la quatrième année et verser une amende de 10 *gur* de grain par *bur*. On relève à nouveau la sévérité de la pénalité prévue par Šamaš-hazir par rapport à ce que recommande Hammu-rabi dans son Code.

En définitive, et bien que l'on soit en mesure d'interpréter *OECT* 15 33 comme étant un contrat de mise en culture, certaines données ne sont pas encore bien comprises : présence ou non de bœufs de labour, statut des autres individus mentionnés. On peut enfin se demander si une autre mission est décrite avant la clause de pénalité.

3.2.1.2. « Verdir » les champs : à propos d'une cérémonie agricole

Une cérémonie est évoquée à travers la lettre *TCL* 18 108 = *AbB* 14 162, écrite par Šamaš-hazir à son épouse Zinu. Elle consiste à « verdir (*wurruqum*) » des champs situés dans les localités de Hudu et de Rakabat (l. 5-8). Les préparatifs de cette cérémonie, qui peut prendre la forme soit d'un banquet, soit d'une série d'offrandes, incombent à Zinu. Elle doit se procurer plusieurs denrées, probablement auprès de ses domestiques[869], si l'on admet que ce sont les productions du domaine de Šamaš-hazir qui entrent dans le menu de la cérémonie.

En premier lieu, un ingrédient à moudre est fourni à Zinu, l. 9-11 : (…) *a-*˹*la*˺-[…] *lilqûnikki*[*mma*] *ana samâdim liškunû*. Le nom du produit en question est lacunaire : K. R. Veenhof propose de lire les signes finaux de la l. 9 ainsi : « 2 *apin** [x x] », mais il reconnaît le caractère incertain de sa suggestion[870], qu'il faut donc réexaminer. Au regard de la copie de G. Dossin, les signes précédant la cassure sont A, au lieu de 2, et ˹LA˺, graphiquement très proche de APIN, que K. R. Veenhof a collationné. Il est peut-être question du grain-*alappânum*, un ingrédient pour brasser de la bière, bien que ce terme ne soit pas encore reconnu dans le Sud mésopotamien[871]. En effet, *alappânum* n'est jusqu'ici attesté pour l'époque amorrite que dans les textes administratifs mariotes[872], et plus tard, à l'époque néo-assyrienne. *Alappânum* désigne une bière (mais aussi des sortes de grenades ou de dattes) à la saveur aigre-douce, ou le type de céréale servant à sa préparation. Si cette proposition est juste, alors

---

[868] Le *–û* final est propre à la formation particulière du verbe *naparkûm*, qui possède une racine quadrilitère avec une quatrième consonne faible : PRKû ; *ipparakkû* est donc bien l'aspect inaccompli à la 3ème pers. du sg. de ce verbe ; voir *CAD* N/1, p. 279-282 *s. v.* naparkû.

[869] Šamaš-hazir ne nomme pas les fournisseurs de Zinu, écrivant simplement (l. 10 et 15) : « Qu'on prenne pour toi (*lilqûnikkim*) (tel produit). »

[870] K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. 153 n. 162 d : « It must be an item which to be used for grinding (cereals ?). »

[871] *CAD* A/1, p. 335-336 *s. v.* alappānu.

[872] Sur l'*alappânum* à Mari, que ce soit la céréale ou la boisson (bière ou sirop), voir N. Ziegler, *Florilegium marianum* IV. *Le harem de Zimrî-Lîm*, Mémoires de NABU 5, Paris, 1999, p. 103 n. 616-617, avec la bibliographie afférente.

TCL 18 108 = *AbB* 14 162 témoignerait de l'existence de la bière et du grain *alappânum* dans le Sud mésopotamien, ce que la suite de ce même texte tendrait à confirmer.

En effet, Šamaš-hazir demande que l'on prenne pour Zinu deux pots à bière *pîhum* (PIHU) pour chaque champ des localités de Hudu et de Rakabat (l. 12-13). Il est possible que ce soit Zinu qui ait la responsabilité de brasser la bière, à l'aide de l'ingrédient *alappânum*, qu'elle fera verser dans ces récipients. Il existe d'ailleurs une attestation de préparation de malt *simmânûm*, que Šamaš-hazir propose d'envoyer à son épouse selon *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164 : 32. Enfin, de l'huile et des dattes lui seront fournies (l. 14).

Bière, huile et dattes composent donc le menu de la cérémonie. Après qu'elle aura obtenu ces aliments, Šamaš-hazir donne ses instructions à Zinu : « 'Verdis' convenablement (chaque) champ (l. 16 : *eqlam išariš urriqi*). » Le sens de cette cérémonie ne peut être apprécié qu'à travers la bonne compréhension du verbe *wurruqum*, signifiant « verdir » selon K. R. Veenhof (« greening, make green »). *Wurruqum* est le système II du verbe *warâqum* « être (ou devenir) vert, jaune ou pâle ». Il n'existe qu'un très faible nombre d'attestations de la formule (*eqlam*) *wurruqum*, réunies par le *CAD* A/2[873], puis complétées par K. R. Veenhof dans ses notes lexicales de *AbB* 14, p. 220. On la trouve d'abord dans deux récapitulatifs annuels de dépenses d'ovins, datés du règne de Rim-Sin[874] :

– *YOS* 5 212 (4-xii-RS 7), l. 35 : 2 UDU.ᶠNITA$_2$ᵀ *a-*ᶠ*na*ᵀ A.ᶠŠÀᵀ-*im wu-ú-ur-ru-qí-im*.
– *YOS* 5 208 (xii-RS 10), l. ii.1 : 3 UDU.NITA$_2$ *a-na wu-ur-*ᶠ*ru*ᵀ-[*qí-im*].

De plus, K. R. Veenhof indique le texte inédit YBC 7065, où sont à nouveau mentionnés de l'huile et un pot à bière *pîhum*, utilisés pour « verdir » un champ.

Ces attestations supplémentaires ne livrent pas plus d'informations quant à la portée même de la cérémonie qui se cache derrière l'expression *eqlam wurruqum*. Néanmoins, il est possible de comparer son menu (ovins, bière, huile, dattes, autres denrées ?) avec celui des « rites de champ (SISKUR$_2$ A.ŠÀ) » attestés à Umma à l'époque d'Ur III[875]. Ils se tiennent en diverses occasions et à plusieurs moments marquants du calendrier agricole (après les semailles, avant et après la moisson, lors du battage des céréales). Ils sont manifestement effectués dans l'espoir d'obtenir, ou pour célébrer, une bonne récolte de grain. Or, les offrandes liées à ces rites sont de la farine, du grain, des dattes, de la bière et des ovins à sacrifier. Dès lors, la cérémonie documentée par *TCL* 18 108 = *AbB* 14 162 serait en quelque sorte héritière des rites de champ d'Ur III. Elle est, selon toute vraisemblance, effectuée après les semailles. L'idée de fertilité doit par conséquent être rattachée au sens premier de *wurruqum* « rendre vert », c'est-à-dire pour des champs d'orge « rendre verdoyant ».

Ainsi, la cérémonie organisée par Zinu signifierait « s'assurer de l'abondance du champ » par le biais d'un repas festif à connotation religieuse, réalisé dans le but d'obtenir une grande quantité de pousses de céréales vigoureuses, qui adopteront une belle couleur verte lorsqu'elles sortiront de terre.

3.2.2. La culture du sésame et la production d'huile

3.2.2.1. Généralités

Le sésame est une plante oléagineuse cultivée en Mésopotamie pour sa matière grasse[876]. Son nom sumérien signifie littéralement « la graine de la plante ligneuse à huile (ŠE.GIŠ.Ì) », et son nom akkadien « le gras (issu) de la plante (*šaman šammim* > *šamaššammû* ; substantif pluriel) ». L'identification de la « plante à huile » avec le sésame a longtemps posé problème aux philologues et aux

[873] *CAD* A/2, p. 232 *s. v.* arāqu § 2b.

[874] F. R. Kraus, *Staatliche Viehhaltung im altbabylonischen Lande Larsa*, Amsterdam, 1966, p. 33 n. 6.

[875] Sur les rites de champ d'Umma, consulter : T. Maeda, « On the Agricultural Festivals in Sumer », *ASJ* 1, 1979, p. 19-33 ; W. Sallaberger, *Der kultische Kalender der Ur III-Zeit*, UAVA 7/1, Berlin/New York, 1993, p. 264-270.

[876] Voir en dernier lieu M. Stol, « Sesam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 400-404. Voir également le volume 2 du *Bulletin on Sumerian Agriculture*, qui comporte un nombre important de contributions à propos du sésame.

archéobotanistes, notamment du fait qu'aucune trace de graines de sésame n'a été retrouvée au cours des fouilles archéologiques jusqu'à récemment, mais aussi parce que le lin, autre plante oléagineuse cultivée en Mésopotamie, aurait théoriquement pu être nommé ainsi, ce qu'a défendu H. Helbaek en 1966[877]. Ainsi, bien que F. R. Kraus ait démontré, en 1968[878], que ŠE.GIŠ.Ì et *šamaššammû* sont des termes compatibles avec le sésame, notamment en se fondant sur l'étymologie et sur le cycle de culture de cette plante, le *CAD* a continué de traduire ce terme par lin (« flax, linseed »). Pourtant, les données textuelles confirment encore la proposition de F. R. Kraus. Selon M. Stol[879], le sésame connaît en Irak deux périodes de culture : une période « normale » au printemps (avril-juin ou mois ii-iv selon le calendrier mésopotamien) suivie d'une récolte au début de l'automne (septembre-octobre ou mois vii-viii), et une période « précoce » (« early-planted ») en hiver (février-mars ou mois xi-xii) suivie d'une récolte au début de l'été (juillet ou mois iv-v). Ces cycles agricoles correspondent bien à celui du *šamaššammû*, alors que le lin est cultivé en hiver. D'ailleurs, D. Bedigian a définitivement tranché ce problème en faveur du sésame en 1985[880], notant dans sa démonstration que cette plante a été importée en Mésopotamie depuis la vallée de l'Indus au milieu du IIIème millénaire. Et bien qu'elle n'ait pas toujours été suivie sur cette question par certains philologues préférant encore voir du lin dans la « plante à huile », H. Reculeau valide ses conclusions en 2009[881]. Il a fait le point sur les arguments des défenseurs du lin ou du sésame à la lumière des données textuelles, nouvelles ou réexaminées, et des récentes découvertes archéobotaniques de graines de sésame en Syrie et en Mésopotamie.

L'huile extraite de la graine de sésame connaît de multiples applications chez les Mésopotamiens. Lorsqu'elle est de première qualité, puisqu'obtenue suite à un concassage des graines à froid, elle sert à la fabrication de parfums et d'onguents, considérés comme des produits de luxe et réservés à l'onction des dieux, des rois et des notables[882]. Sinon, l'huile de qualité moyenne, produite en plus grande quantité, sert à la toilette mais est également utilisée en cuisine et figure dans de nombreuses recettes, tout comme la graine de sésame est présente à la table des particuliers et des rois. Elle s'insère aussi dans des rituels magiques et divinatoires ou dans la préparation de recettes médicinales. Elle est également distribuée sous forme de rations d'entretien aux personnels des palais et des temples. Enfin, elle est employée pour l'éclairage comme combustible des torches et des lampes[883], pour le nettoyage de certains objets, le calfatage des bateaux, ou encore le tannage[884].

3.2.2.2. L'exploitation des champs de sésame

La culture des champs de sésame de Šamaš-hazir est documentée à travers des lettres appartenant à sa correspondance privée, et par un seul contrat d'exploitation : *BIN* 7 177.

BIN 7 177 est daté du iii-Ha 32, ce qui correspond à l'époque de la récolte de l'orge, soit la fin du cycle agricole pour les terres céréalières. À cette date, les crues printanières inondent les champs, puis

---

[877] H. Helbaek, « The plant remains from Nimrud », dans : M. E. L. Mallowan, *Nimrud and its remains*, Londres, 1966, p. 613-620.

[878] F. R. Kraus, « Sesam im Alten Mesopotamien », dans : W. W. Hallo (éd.), *Essays in Memory of E. A. Speiser*, JAOS 88, New Haven, 1968, p. 112-119.

[879] M. Stol, « Remarks on the cultivation of sesame and the extraction of its oil », *BSA* 2, 1985, p. 119-126 ; spéc. p. 119.

[880] B. Bedigian, « Is še-giš-ì sesame or flax? », *BSA* 2, 1985, p. 159-178.

[881] H. Reculeau, « Le point sur la 'plante à huile' : réflexions sur la culture du sésame en Syrie-Mésopotamie à l'âge du Bronze », *JMC* 13, 2009, p. 13-37.

[882] F. Joannès, « La culture matérielle à Mari (V) : les parfums », *MARI* 7, Paris, 1993, p. 251-270.

[883] Voir en particulier sur l'éclairage des rues et les veilleurs de nuit *hâ'iṭum* : A. George, « The Gods Išum and Ḫendursanga : Night Watchmen and Street-lighting in Babylonia », *JNES* 74, 2015, p. 1-8.

[884] Sur les différentes applications de l'huile de sésame en Mésopotamie : C. Michel, « Huile », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 395-396.

les travaux de labour commencent quelques semaines plus tard[885]. Souvent, comme c'est le cas avec ce texte, le propriétaire du champ réserve une parcelle de son terrain à la culture du sésame, comme le révèlent explicitement d'autres contrats d'exploitation[886], ou encore les lettres *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156 et *TCL* 18 109 = *AbB* 14 163 écrites par Šamaš-hazir à Zinu. Dans *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156, un passage, assez abîmé, indique, l. 10-15 :

(10) À propos du champ de [sésame] d'Ašdubba, (11) ⌜puisque(?) la saison(?)⌝ est passée, (12) qu'on aplanisse le champ pour (y planter) du sésame. (13) En outre, écris à la localité de Rakabat, afin qu' (14-15) on aplanisse [x] ⌜*sar*⌝ [pour chaque *bur* de champ] afin d'[y planter] du sésame.

(10) *aš-šum* ⌜A.ŠÀ⌝ [ŠE.GIŠ.Ì] *ša* AŠ.DUB.BA^{ki} (11) ⌜x x *ša-at-tum*(?)⌝ *i-zi-bu* (12) A.[ŠÀ-*lam*] ⌜*a-na*⌝ ŠE.GIŠ.⌜Ì⌝ *li-is-pu-nu* (13) ⌜*ù*⌝ [*a-na*] ^{uru}*ra-ka-bat*^{ki} ⌜*šu-up*⌝*-ri-ma* (14) [1,0.0 GÁN.(TA?) A.Š]À-*lam a-na* ŠE.GIŠ.Ì (15) [*e-pé-ši-im* x] ⌜SAR *li-is*⌝*-pu-nu*.

Deux indices montrent que la culture du sésame se développe bien sur un champ où de l'orge a été cultivé. Le premier indice réside à la l. 11, selon la restitution proposée : ⌜… *šattum*⌝ *îzibu*, « (puisque ?) la saison est passée. » L'expression *šattum ezêbum* est attestée dans deux lettres appartenant à la correspondance passive de Šamaš-hazir[887]. Elle renvoie, dans ces documents, à la saison de la récolte de l'orge (le mois iii) que ne doit pas laisser passer le bénéficiaire du champ, à cause d'un retard du *šassukkum* dans l'attribution de son champ alimentaire. *Šattum* doit à nouveau désigner la saison de la récolte de l'orge, ce qui montre, par conséquent, que la mise en culture du sésame lui succède directement dans le temps. Le deuxième indice se trouve dans les lacunes des l. 14-15 : F. R. Kraus a lu au début de la l. 14 le signe oblique désignant 1 *bur*. Puisqu'on lit au milieu de la l. 15 : [… x] ⌜SAR⌝, il faut comprendre que du sésame devait être planté (*epêšum*) sur tant de *sar* pour chaque *bur*, ces *sar* étant aplanis (*sapânum*[888]) pour leur mise en culture. Ainsi, ce passage illustre l'idée qu'une parcelle d'un terrain habituellement destiné à la culture de l'orge puisse servir, la saison venue, à l'exploitation du sésame.

Cette même idée est confirmée à la lecture de *TCL* 18 109 = *AbB* 14 163. Cette lettre de Šamaš-hazir porte sur l'organisation de l'exploitation de plusieurs champs de sésame, répartis entre les localités d'Ašdubba et de Rakabat. Elle débute ainsi, l. 5-6 : « Au sujet des 10 *bur* de champ sur lequel Apqummam a planté du sésame (*Aššum 10 bur eqlim ša Apqummam šamaššammî ipušû*). » Elle continue sur la question de la récolte de 50 *gur* d'orge qui vient d'être effectuée et doit être donnée à Sin-muštal, qui est peut-être le chef des marchands d'Ur (l. 7-15). La suite du texte (l. 16-23) concerne l'organisation de l'exploitation de ce champ de sésame, qui incombe soit à Apqummam, soit à un autre exploitant-*errêšum* à qui ce dernier confiera cette tâche. La récolte sera emportée par Apqummam, ou par « nous » c'est-à-dire Šamaš-hazir et des membres de son personnel domanial. Elle sera stockée (litt. « enfermée », akk. *pehûm*) dans Ašdubba, où doit se trouver un grenier lui appartenant, mais qui n'est pas mentionné. En outre, interdiction est faite de donner dix litres de sésame à Apqummam, sans que la raison n'en soit

---

[885] Voir H. Reculeau, *op. cit.*, p. 26-29, sur le synchronisme (mois iii-iv) entre la mise en culture du sésame d'un côté et le prélèvement des redevances de grain d'orge et le labour des champs de l'autre dans le royaume de Mari.

[886] Voir F. Pomponio, *I Contratti di affitto dei Campi per la coltivazione di cereali pubblicati in YOS 13*, AION Sup. 14, Naples, 1978, p. 40-41. À titre d'exemple, selon *YOS* 8 173, un contrat de la région de Larsa daté du iii-Rim-Sin 31, un champ est affermé à son exploitant, à la fois pour l'aplanir (*sapânum*) en vue d'y planter du sésame, et pour en récolter (*erêšum*) l'orge.

[887] *TCL* 7 30 = *AbB* 4 30 : 12 et *OECT* 3 76 = *AbB* 4 154 : 31.

[888] L'akkadien dit tantôt « aplanir le champ pour y planter du sésame », tantôt « aplanir le sésame », la seconde formule étant la version abrégée de la première ; voir *CAD* S, p. 160 *s. v.* sapānu § 2, et corriger « linseed » en « sesame ». Il faut, en outre, remarquer que, en contexte agricole, *sapânum* est employé uniquement pour la culture du sésame. Deux hypothèses sont envisageables pour expliquer le sens de cette formule :

– Puisque la mise en culture du sésame débute en même temps que le labour des champs en vue d'y faire pousser de l'orge, l'exploitant réserve une parcelle du terrain qui a déjà été labourée, dont il aménage le sol en l'aplanissant afin d'y planter du sésame.

– H. Reculeau, *op. cit.*, p. 32, traduit *sapânum* par « tasser » : « Une fois le sésame planté, le champ qui l'accueillait était 'tassé' (*sapânum*), c'est-à-dire qu'on recouvrait les graines de terre que l'on compactait légèrement par-dessus. »

explicitée. Ce volume a-t-il trait aux semences du champ de sésame ? Anticipe-t-il une réclamation d'Apqummam sur les graines des semences ? Apqummam a-t-il une dette envers lui ? La question mérite d'être posée, puisqu'un texte relate que sept litres de graines sont semées sur chaque *iku* d'un champ de sésame[889]. Pour le champ d'Ašdubba, on peut envisager que la culture du sésame se développe sur 1 ou 2 *iku* de terre (soit 10 ou 5 litres de graine par *iku*). Quelle que soit sa superficie, il faut s'interdire de comprendre que les 10 *bur* de champ mentionnés au début du texte correspondent à la superficie du champ de sésame. Il s'agit plutôt de celle du champ d'orge, qui, après avoir été moissonné, est labouré, sauf une petite parcelle plantée de sésame. Šamaš-hazir donne ensuite ses instructions pour un autre champ de sésame[890] (l. 24-29) : le passage est assez lacunaire, bien que l'on comprenne qu'il souhaite le cultiver lui-même (l. 26-27 : *eqlam šâti anakûma errissu*), comme il l'a déjà écrit à un certain Nur-Ilabrat[891]. Peut-être exige-t-il de son épouse qu'elle interdise à quiconque de s'en approcher (l. 28-29 : *mamman ana eqlim lâ ta*-[…]) ? Enfin, le dernier passage de la lettre (l. 30-34) porte sur un troisième champ de sésame de la localité de Rakabat[892] : Zinu doit envoyer une information (*ta'ittum*[893]) à Šep-Sin son exploitant, disant qu'il ne peut revenir tant qu'il ne l'aura pas mis en culture (*erêšum*).

À la lumière des informations fournies par les deux lettres examinées ci-dessus, étudions à présent le contrat d'exploitation *BIN* 7 177 :

	0,0.1 GÁN A.ŠÀ ŠE.GIŠ.Ì	1 *iku* de champ de sésame :
2	^{Id}UTU.MA.AN.SUM GÌR.NITA$_2$	Utu-mansum le *šakkanakkum*,
	0,0.1 ½ GÁN ^{d}UTU-da-a-a-an ù si*-ru-um	1 ½ *iku* : Šamaš-dayyan et Sirum,
4	0,0.1 GÁN lu-mur-ša-^{d}UTU DUMU ^{d}EN.ZU.ILLAT-su	1 *iku*: Lumur-ša-Šamaš fils de Sin-tillassu,
	0,0.1 GÁN be-lí-a-ša-re-ed	1 *iku* : Beli-ašared,
6	0,0.½ GÁN li-sa-tum DUMU(!) ^{d}ŠEŠ.KI.ME.DU	½ *iku* : Lisatum fils de Nanna-medu,
	ŠU.NIGIN 0,0.5 GÁN A.ŠÀ ŠE.GIŠ.Ì	total : 5 *iku* de champ de sésame
8	ŠÀ ŠUKU ^{d}UTU-ha-ʳzi-irʾ	dans le (champ) alimentaire de Šamaš-hazir ;
	GÚ ^{I_7}KA.BA	sur une rive du canal Kaba,
10	ŠÀ.BA I$_7$ A.GÀR ^{d}ŠEŠ.KI	dans l'*ugârum* de Nanna du dit canal,
	KI(!) ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir
12	LUGAL A.ŠÀ.KE$_4$	le propriétaire du champ,
	NAM.URU$_4$.{x}LÁ.ŠÈ	pour exploitation
14	ÍB.TA.È.A.NE.NE	ils ont loué.
R.	ma-a-a-ra i-ma-ha-ṣú	Ils (le) laboureront,
16	me-e qá-ti i-ša-aq-qú-ma	ils (l') arroseront à la main, puis
	⅔.TA.ÀM NÌ.KU$_5$ ŠE.GIŠ.Ì	⅔ de la part (de la récolte) de sésame
18	URU$_4$.LÁ ŠU.BA.AN.TI	(chaque) exploitant recevra,
	⅓.TA.ÀM NÌ.KU$_5$ ŠE.GIŠ.Ì	⅓ de la part (de la récolte) de sésame
20	LUGAL A.ŠÀ.KE$_4$ ŠU.BA.AN.TI	le propriétaire du champ recevra.
	iš$_7$-ka-rum ʳBAʾ.NI.IB.GI.GI	Le produit à livrer est sous (leur) responsabilité.
22	šum-ma ki*-ra*-am* i-da-ku-ú	Si on laisse mourir le verger,
	NÌ.KU$_5$ ŠE.GIŠ.Ì ki-ma i-mi-it-ti	la part de sésame (sera versée) en fonction (du rendement des champs) de droite
24	ù šu-me-lim ki-ma(!) ki-li-im	et de gauche, faute de quoi : prison.
	IGI DINGIR.MA.AN.SUM GÌR.NITA$_2$	Témoins : Dingir-mansum, *šakkanakkum,*
26	IGI še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU RÁ.GAB	Šep-Sin, messager-*rakbum*,
	IGI na-bi-ì-lí-šu	Nabi-ilišu

[889] J. B. Christian, *Some Unpublished Old Babylonian Letters at the University of Chicago*, Dissertation, Chicago, 1969, p. 31-33, lettre n° 9 (= A 7460), l. 6-8.

[890] Šamaš-hazir parle en fait de « ce champ », comme s'il répondait à une précédente question de Zinu à son sujet. Cette dernière doit connaître son type de culture, sa localisation, ses dimensions, que Šamaš-hazir ne précise pas puisqu'il a conscience que son épouse comprend de quoi il parle.

[891] Nur-Ilabrat est connu par une lettre qu'il a écrite à Zinu, à propos du battage du sésame : *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141 ; voir § 3.2.2.3. Il est également témoin d'un certain nombre de contrats d'exploitation de palmeraies, sauf s'il s'agit d'un homonyme.

[892] Je propose de restituer à la l. 30 : *ù aš-šum* [A.ŠÀ ŠE.GIŠ.Ì].

[893] L. 33, la graphie de ce terme pose problème. On lit sur la copie : *ta-hi*-DA-*am* pour *ta-hi-tá-am*, mais pourquoi le scribe écrirait-il /ta/ de deux manières différentes ? Sachant que les signes Á et DA se ressemblent et sont parfois confondus par les copistes, on peut, sans certitude, corriger la lecture de ce terme par : *ta-hi-it-*<*ta*>*-am*.

28	DUMU UR.^{d}ŗNIN.SI.AN./NA¹	fils d'Ur-Ninsianna,
	IGI šu-^{d}NIN.SI*.AN(!)*.NA	Šu-Ninsianna,
30	IGI ì-lí-i-dí-nam DUB.SAR	Ili-iddinam, scribe-*ṭupšarrum*.
	ITI SIG_4.A	Mois iii
32	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL / UR.SAG	Hammu-rabi 32.

Tablette collationnée en novembre 2015, avec l'aide d'A. Jacquet que je remercie. Après nettoyage, il apparaît que de nombreux signes, abîmés d'après la copie, sont en réalité intacts.
L. 9-10 : d'après la lecture de M. Stol, qui me fait remarquer que l'indication cadastrale est identique à celle de *OECT* 15 91 : 2.
L. 22-24 : la lecture de ces lignes reste incertaine, même après collation.
L. 25 : Dingir-mansum le *šakkanakkum* apparaît également en tête des témoins du contrat de mise en culture d'un champ-*ušallum OECT* 15 33.

Quatre témoins ont déroulé leurs sceaux sur la surface de la tablette :
S.1 : DINGIR.MA.AN.ŗSUM¹ / DUMU LÚ.MÁ.ŗ$GUR_8$¹.RA / ÌR ^{d}NIN.SI.AN.NA
S.2 : na-bi-ŗì-lí-šu¹ / DUMU UR.^{d}ŗNIN.SI¹.AN.ŗNA¹ / ÌR ^{d}ŗNIN¹.SI.AN.ŗNA¹
S.3 : ŗ$še_{20}$-ep-^{d}EN¹.[ZU] / DUMU ip-qú-[…] / ŗÌR ^{d}¹[…]
S.4 : [šu]-^{d}[NIN.SI.AN.NA] / [DUMU] x x DINGIR / [Ì]R ^{d}[…] ; proposition incertaine.

Le champ de sésame de Šamaš-hazir est ainsi partagé en cinq parcelles, chacune affermée à un ou deux exploitants. Il possède une superficie de 5 *iku* et chacun cultive entre ½ et 1 ½ *iku* de terre (l. 1-8). On constate à nouveau que l'exploitation du champ de sésame s'effectue sur une échelle de surface moindre par rapport à celles des champs d'orge, qui constituent plusieurs *bur* (1 *bur* = 18 *iku*). Ce document témoigne donc bien du fait que le propriétaire du champ réserve, au moment du labour, une parcelle de son terrain, à l'origine destiné à la culture de l'orge, pour la culture du sésame.

Les indications cadastrales sont très précises, puisque le champ est localisé en fonction du canal qui l'arrose, du territoire de la ville où il est sis, ainsi que de son district d'irrigation *ugârum* (l. 9-10).

On retrouve la formule habituelle indiquant que les cultivateurs ont loué (ÍB.TA.È.A.NE.NE / *ušêṣû*) pour exploitation ($NAM.URU_4$.LÁ.ŠÈ / *ana errêšûtim*) le champ auprès de Šamaš-hazir, son propriétaire (LUGAL $A.ŠÀ.KE_4$ / *bêl eqlim*) (l. 11-14). Le texte précise ensuite les travaux de préparation du sol à effectuer pour la mise en culture du sésame : le labour (l. 15 : *mayyâra(m) imahhaṣû*), l'arrosage, qui s'effectue simplement « à la main » (l. 16 : *mê qâti išaqqû*). Doit-on comprendre que chaque exploitant arrose simplement la terre, muni d'un seau ? C'est envisageable d'autant que la surface du sol à arroser est suffisamment réduite pour ne pas rendre ce travail trop laborieux, et que les eaux des canaux sont d'un faible niveau suite aux décrues estivales et n'atteignent donc plus les champs.

À la différence des contrats d'exploitation des champs céréaliers, étudiés ci-dessus, celui-ci indique les modalités de partage de la récolte entre l'exploitant et le propriétaire : deux tiers du sésame pour le premier, un tiers pour le second (l. 17-20). Ces taux correspondent à ceux que l'on trouve dans les rapports d'exploitation des *iššakkum* (§ 2.3.2.2) et dans CH § 46. La question est donc de savoir pourquoi la rémunération des exploitants est précisée dans *BIN* 7 177, alors que ce n'est pas le cas pour les contrats d'exploitation des champs d'orge de Šamaš-hazir. On a émis plus haut l'hypothèse que les exploitants céréaliers de Šamaš-hazir sont rétribués par un volume de grain annuel – dont le montant est préétabli et distribué régulièrement – puisque la nature de leurs travaux agricoles les occupe toute l'année. Or, le cycle de culture du sésame ne dure en moyenne que quatre mois, puisque la récolte s'effectue au mois vii lorsque le sésame est planté au mois iii. De plus, les surfaces de terre à cultiver sont faibles. Du point de vue des exploitants, il s'agirait d'une tâche effectuée en parallèle à la préparation des champs pour la culture céréalière, mais qui n'entrerait pas dans le cadre défini par leur contrat d'embauche. Ce serait pour eux une façon d'augmenter leurs revenus, en effectuant un travail supplémentaire pour Šamaš-hazir. Et comme leur patron cherche à diversifier ses cultures, il est difficile d'envisager qu'il existe des spécialistes exclusifs de la culture du sésame, puisque le produit qu'ils en tirent ne permet pas d'assurer leur subsistance pour une année entière. On a donc affaire à des exploitants céréaliers qui, s'ils le

souhaitent, proposent leurs services pour la culture du sésame[894] : leur rémunération est donc indiquée sur le contrat d'exploitation.

En ce sens, certains contrats d'exploitation de champs d'orge laissent le choix à l'exploitant de cultiver ou non du sésame. C'est ce que révèle clairement *YOS* 13 368[895] : 19-20, dont la clause traitant du partage de la récolte du sésame est mise au conditionnel : « S'il cultive du sésame, il donnera 10 litres de sésame par *iku* (*šumma šamaššammî îppuš,* 0,0.1 GÁN.E 0,0.1 *šamaššammî inaddin*). » La culture de sésame semble donc être un travail facultatif pour les exploitants du domaine de Šamaš-hazir.

Une clause de responsabilité et une clause de pénalité sont ajoutées à ce contrat. La première énonce succinctement que « le produit à livrer (*iškârum*) est sous (leur) responsabilité » (l. 21). Elle signifie que l'accomplissement du travail et la sauvegarde de la récolte incombent à l'exploitant. Par conséquent, la clause de pénalité envisage une défaillance de l'exploitant, mais la lecture des l. 22-24 reste incertaine : si l'exploitant laisse mourir le verger (*šumma kirâm idakû*), la part (*miksum*) de sésame du propriétaire du champ lui sera versée en fonction du rendement des champs voisins (*kîma imitti u šumêlim*), faute de quoi il ira en prison (*kîma kîlim*). Cela signifierait-il que ce sésame était planté à l'ombre des palmiers ? En outre, cette peine de prison est particulièrement sévère, au regard des pénalités en grain que devront payer les exploitants des champs d'orge en cas de défaillance de leur part (§ 3.2.1.1.2).

Enfin, et à l'instar des contrats d'exploitation des champs d'orge de Šamaš-hazir, *BIN* 7 177 n'indique pas la date de livraison de la récolte de sésame. Au regard des textes parallèles, on attendrait toutefois le mois vii[896].

La lettre *UCP* 9/4 4 = *AbB* 11 168 montre le souci de surveiller sur place les champs de sésame afin de faire face à d'éventuelles effractions. Zinu alerte Šamaš-hazir (l. 1 : elle écrit « à Monsieur / *ana awîlim* ») du fait que le champ de sésame d'Ašdubba n'est pas gardé, l. 9-10 : « Tu n'y as placé personne, le sésame risque d'être dérobé (*mamman ûl taškumma, šamaššammû immašša'û*[897]) ! ». Zinu cherche visiblement à se prémunir des voleurs qui déracineraient (*nasâhum*) les plantes du sol. Elle lui demande d'envoyer un certain Šulpae-naṣir, afin qu' « il protège le sésame et que celui-ci ne soit pas perdu (l. 13-14 : *šamaššammî liṣṣurma lâ ihalliq*) ». Il serait intéressant de savoir quelle fonction occupe Šulpae-naṣir dans le domaine de Šamaš-hazir. Il peut être l'exploitant du champ d'Ašdubba, et, par conséquent, son rôle de gardien fait écho à la clause de responsabilité comprise dans *BIN* 7 177. Mais cela reste incertain, puisque, d'une part, Šulpae-naṣir n'est pas connu par ailleurs et que, d'autre part, il est possible que Šamaš-hazir cultive lui-même le champ, comme on l'a vu plus haut[898]. Dans ce cas, Šulpae-naṣir serait simplement un vigile.

3.2.2.3. L'huile de sésame : extraction et consommation

Seule la lettre *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141, écrite par Nur-Ilabrat à Zinu, relate une étape préliminaire à l'extraction de l'huile de sésame[899]. Selon les instructions de Nur-Ilabrat, Zinu doit

---

[894] Aucun des six exploitants nommés dans *BIN* 7 177 n'est connu pour travailler sur les champs céréaliers de Šamaš-hazir. Cependant, la lettre *TCL* 18 109 = *AbB* 14 163 montre qu'Apqummam cultive aussi bien de l'orge que du sésame, sur un même champ. On relève, en outre, la présence de Šamaš-dayyan parmi les témoins du contrat d'exploitation de champ d'orge *OECT* 15 107, daté de Ha 32 tout comme *BIN* 7 177. Or, les témoins de ces contrats sont parfois les exploitants des champs voisins, ce que l'on a observé au § 3.2.1.1.5. Comme cela est manifeste avec Šamaš-dayyan, un céréaliculteur peut donc pratiquer la culture du sésame.

[895] Ce texte, originaire de Ṣupur-Šubula, daté d'Ammi-ditana 5, est transcrit et traduit par F. Pomponio, *op. cit.*, p. 75-76.

[896] M. Stol, *BSA* 2, p. 120.

[897] La transcription du verbe est *im-ma-ša-AH*. Comme l'a noté M. Stol, *AbB* 11, p. 108 n. 168 a, on attendrait que le verbe *mašâ'um* soit conjugué au pluriel, puisque son sujet est ŠE.GIŠ.Ì = *šamaššammû*, qui est un substantif pluriel. Or, le signe AH connaît la valeur *'ú* ; le verbe doit donc être transcrit *im-ma-ša-'ú* afin de retrouver la marque attendue du pluriel.

[898] *TCL* 18 109 = *AbB* 14 163 : 24-29.

[899] Ce Nur-Ilabrat figure aussi dans la lettre *TCL* 18 109 = *AbB* 14 163, où on l'a vu exercer un rôle indéterminé dans l'organisation de l'exploitation des champs de sésame.

demander à Sin-qerub[900] de se dépêcher de battre (l. 8-9 : *lihmuṭamma lippussunûti*, sur *napâṣum*) 3 *gur* de sésame. Il les laissera à « leur » disposition (l. 10-11 : *u rêš makkûrim lišaršîšunûti*), « leur » désignant probablement des employés de Sin-qerub, manifestement chargés de l'extraction de l'huile. Nur-Ilabrat coupe à cet endroit son discours à propos du travail du sésame, puis son ton se fait plus pressant. Il adresse à Zinu une remarque quelque peu cinglante et chargée de sous-entendus (l. 12-14) : en effet, il lui rappelle que, puisque les bœufs qui ont labouré le champ de sésame sont les siens et que les semences sont les siennes, le sésame lui appartient donc bien. Cette incise doit implicitement signifier qu'il est urgent que Zinu entre immédiatement en action pour l'extraction de l'huile de sésame en sa possession. Ensuite, Nur-Ilabrat lui répète ces mêmes instructions, l. 15-17 : « Donne-le à Sin-qerub en grande quantité afin qu'il termine de (le) battre (*Sin-qerub mâdiš idiššu u ina napâṣim ligmurma*) », en prenant soin de préciser que la pluie ne doit pas rentrer en contact avec le sésame (l. 18-19 : *šamaššammî šamû(m) lâ ikaššadam*). Enfin, il lui donne l'ordre de superviser cette opération (l. 20 : *ša napâṣi(m) amrî !*).

Selon F. R. Kraus, le verbe *napâṣum* désigne l'opération consistant à battre les tiges séchées de sésame au-dessus d'une pièce de tissu afin de faire tomber et de recueillir les graines[901]. Le ton pressant de Nur-Ilabrat s'explique par le fait que les pluies automnales approchent. Or, les graines de sésame supportant mal l'humidité, et celles-ci étant mises à sécher au soleil, une pluie soudaine risquerait d'en gâcher la récolte[902].

Aucun texte appartenant aux archives de Šamaš-hazir ne documente l'extraction de l'huile de sésame, si ce n'est le passage de *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141 disant que les graines doivent être mises à « leur » disposition après le battage, c'est-à-dire à la disposition des pressureurs d'huile. M. Stol a étudié le vocabulaire relatif à l'extraction de l'huile de sésame[903]. Il a relevé deux verbes, *halâṣum* et *ṣahâtum* (duquel dérive le nom de métier du pressureur d'huile *ṣâhitum*), dont les sens sont, à première vue, très proches. Selon les suggestions de D. Bedigian, que rapporte M. Stol, *halâṣum* signifierait « concasser (« pounding ») les graines de sésame dans un mortier », l'huile s'égouttant du résidu solide obtenu après son extraction, appelé « tourteau » (« cake »), étant celle de meilleure qualité ; tandis que *ṣahâtum* consisterait plutôt à « écraser ('crushing') les graines préalablement grillées à l'aide d'une meule », l'huile étant extraite de la pulpe qui résulte de cette opération.

La consommation de l'huile de sésame dans le domaine de Šamaš-hazir est à l'heure actuelle très mal documentée. On ne possède en effet aucun document comptable qui aurait pu avoir trait à son utilisation en cuisine, à sa distribution sous forme de rations, ou encore à des transactions impliquant cette denrée. Seules deux lettres témoignent de sorties d'huile de sésame pour des occasions particulières.

Dans la première, *OECT* 3 64 = *AbB* 4 142, un(e) certain(e) Alitum écrit à Zinu à propos de sept litres de coriandre (ŠE.LÚ^{sar}, *kisibirrum*) qu'elle a stockés pour son compte[904]. Alitum la remercie alors pour l'avoir oint avec de l'huile fine (l. 9-12) : « De plus, tu as ouvert l'élément-*qullum*[905] (de fermeture

---

[900] Est-il possible que le titre de Sin-qerub soit accolé à son nom ? F. R. Kraus, *AbB* 4, p. 92, a lu l. 7 ainsi : « $^{p\,d}$EN.ZU-qé-ru-ub x IR ERIM ma ». La silhouette de son x pourrait convenir à un ⌜LÚ⌝. Toutefois, cette séquence de signes résiste encore au déchiffrement.

[901] F. R. Kraus, « Sesam im Alten Mesopotamien », *JAOS* 88, p. 117-118, traduit *napâṣum* par « ausklopfen » (« battre »).

[902] Voir D. Bedigian, « Is še-giš-ì sesame or flax? », *BSA* 2, p. 159, ainsi que la lettre *TCL* 17 5 = *AbB* 14 59 : 4-6 qui illustre bien le souci, formulé selon les mêmes termes que *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141, de ne pas laisser la pluie être en contact avec le sésame : « Il y a 90 *gur* de graines de sésame. Avant la pluie, j'en ai battu la moitié. La pluie ne les a pas atteintes (*90 kur šamaššammî ibbaššû. Lâma šamêm hepšunu appuṣ. Šamûm ûl ikšudaššunûti*). » Sur la lecture *he-ep-šu-nu*, *contra CAD* N, p. 286b *s. v.* napāṣu A § 3a : « 40 GUR-šu-nu(?) », voir K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. 51 n. 59 a, et sa note lexicale p. 207.

[903] M. Stol, *BSA* 2, p. 120-122.

[904] Comme me l'a signalé A.-I. Langlois, la recherche du nom propre Alitum dans www.archibab.fr montre qu'il est porté par des femmes. Aucun autre élément ne permet de déterminer le sexe de l'expéditeur de la lettre *AbB* 4 142. Il pourrait donc s'agir d'une femme du même rang que celui de Zinu.

[905] *CAD* Q, p. 298, *s. v.* qullu § 2'b : « as part of a lock ».

de porte) de Monsieur, et tu m'as oint avec de l'huile de première qualité (*u qullam ša awîlim teptêma rûštam* [= Ì.SAG] *tapšušinni*) ». Ce genre de cadeau, puisé dans la réserve personnelle de Šamaš-hazir (symbolisée par métonymie par le *qullum* qui doit justement en interdire l'accès) devait avoir pour but de flatter ses partenaires commerciaux et d'entretenir leur fidélité.

Dans la seconde, *TCL* 18 108 = *AbB* 14 162, écrite par Šamaš-hazir à Zinu au sujet des préparatifs de la cérémonie consistant à « rendre le champ verdoyant (*eqlam wurruqum*) » (§ 3.2.1.2), de l'huile de sésame (l. 14) fait partie du festin, ainsi que des dattes et de la bière.

3.2.3. La culture des palmiers-dattiers[906]

L'étude de la culture des palmiers-dattiers du domaine de Šamaš-hazir se fonde principalement sur vingt-neuf contrats d'exploitation de palmeraies, ainsi que sur un compte de dattes vertes et un autre compte prévisionnel de récoltes de dattes mûres. Ces tablettes révèlent que les palmeraies de Šamaš-hazir sont dispersées sur les territoires de plusieurs villages des environs de Larsa, comme Ašdubba, Dunnum, Eduru-Šulgi, Hašur ou encore Naprara. Il sera alors question, ci-dessous, de la pratique de l'estimation forfaitaire des récoltes, ainsi que de la rémunération des exploitants phénicicoles et de leur statut. Les dépenses et les transactions de dattes seront traitées plus loin (§ 3.3).

3.2.3.1. Généralités

Les dattes constituent, avec l'orge et le poisson, la base de l'alimentation des Mésopotamiens, notamment grâce à leur apport en sucre que viennent compléter divers autres fruits. Cette denrée est donc l'une des principales ressources arboricoles de la Mésopotamie. Le sol de Babylonie méridionale, imprégné de sels minéraux et abondamment irrigué, ainsi que le fort ensoleillement estival, sont deux facteurs essentiels permettant aux palmeraies de s'épanouir pleinement. Comme le dit le proverbe arabe : « Le palmier doit avoir les pieds dans l'eau et la tête dans le feu du ciel[907]. » La région de Larsa fournit donc un terrain propice au développement de cet arbre, qui, de par ses qualités, jouit d'une très belle réputation et tient une place de choix dans l'univers des symboles mésopotamiens.

Le palmier-dattier est considéré comme un arbre sacré par les habitants du Proche-Orient ancien. Il a fait l'objet de nombreuses représentations artistiques, notamment en Mésopotamie[908]. Il est un symbole de vie, de fortune et d'abondance, et il est parfois associé à l'iconographie royale[909].

Les poètes mésopotamiens louent ses qualités, comme le montre *la Dispute entre le Tamaris et le Palmier*[910]. Le palmier se vante auprès du tamaris de lui être supérieur, donnant du travail et nourrissant l'agriculteur qui, de plus, améliore ses outils grâce à son bois et à ses fibres : bêches, cordes, fouets, lanières, filets et chariots. Il fournit aussi tous les ustensiles indispensables à la fastueuse table du

---

[906] Consulter : B. Landsberger, *The Date Palm and its By-products according to the Cuneiform Sources*, AfO Beiheft 17, Graz, 1967 ; D. Cocquerillat, « Aperçus de la phéniciculture en Babylonie à l'époque de la Ière dynastie de Babylone », *JESHO* 10, 1967, p. 161-223 ; D. Cocquerillat, *Palmeraies et Cultures de l'Eanna d'Uruk (559-520)*, ADFU 8, 1968 ; ainsi que ses « Compléments » dans : *RA* 75, 1981, p. 151-169 (I) ; *RA* 78, 1984, p. 49-70 (II) et p. 143-167 (III) ; *RA* 79, 1985, p. 51-59 (IV) ; J. Renger, « Zur Bewirtschaftung der Dattelpalmen während der altbabylonischen Zeit », dans : G. van Driel, Th. J. H. Krispijn, M. Stol & K. R. Veenhof (éds.), *Zikir Šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, 1982, p. 290-297 ; J. Renger, « Das Palastgeschäft in der altbabylonischen Zeit », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, 2000, p. 153-183, spéc. p. 160-163 ; F. Joannès, « Palmier-dattier », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 624-626 ; M. Stol, *OBO* 160/4, 2004, p. 854-855 ; K. Volk, « Palme », RlA 10, Berlin/New York, 2003-2005, p. 283-292. Voir également le très utile lexique de G. Cardascia, *Les Archives des Murâšu. Une famille d'hommes d'affaires babyloniens à l'époque perse (455-403 av. J.-C.)*, Paris, 1951, p. 201-205.

[907] H. Danthine, *Le Palmier-Dattier et les Arbres Sacrés dans l'iconographie de l'Asie occidentale ancienne*, BAH 25, Paris, 1937, p. 9.

[908] H. Danthine, *ibid.*. Sur l'iconographie assyrienne du palmier-dattier, consulter M. Giovino, *The Assyrian Sacred Tree. A History of Interpretations*, OBO 230, Fribourg-Göttingen, 2007, p. 59-141.

[909] B. N. Porter, *Trees, Kings and Politics. Studies in Assyrian Iconography*, OBO 197, Fribourg/Göttingen, 2003 ; notamment « Sacred Trees and Date Palms », p. 11-20.

[910] Voir en dernier lieu S. Ponchia, *La palma e il tamarisco e altri dialoghi mesopotamici*, Venise, 1996.

roi, mais également au campement rudimentaire du soldat. Ses produits sont travaillés par le cuisinier, le tisserand, le tailleur, les prêtres du temple. Les dattes nourrissent abondamment la totalité de la population, même la veuve et l'orphelin. Ainsi, comme l'illustre ce tenson, les produits du palmier-dattier sont omniprésents et contentent toute la société mésopotamienne. C'est pourquoi il est considéré comme l'arbre par excellence. Le palmier-dattier ne ment pas lors de sa dispute avec le tamaris : les Mésopotamiens exploitent pleinement chacune de ses parties. Son bois est apprécié, notamment parce que la Babylonie ne compte que peu d'arbres. Le stipe fibreux du palmier est employé comme bois d'œuvre. Il constitue, sous forme de poutres et de piliers, la charpente des habitats. Une fois évidé, il sert également à réaliser des canalisations. La nervure de la palme (appelée *huṣâbu* dans les textes du Ier millénaire av. J.-C.), parfois longue de quatre mètres, permet la fabrication des vantaux de porte ou encore la construction de légères embarcations. Transformée en lanières, elle sert aussi à la production d'objets de vannerie. Les Mésopotamiens tirent profit d'autres sous-produits du palmier-dattier. La fibre qui protège le tronc du palmier, appelé lif (*tuhallu*), sert à la confection de cordes, de nattes ou de paniers.

Le cœur du bourgeon caulinaire (*liplippu* ou *liblibbu*) constitue un met rare et apprécié. On en tire du vin de palme qui est consommé frais avant la fermentation, ou du levain pour le pain et du vinaigre après la fermentation. La spathe du régime (appelée *mangâgu* dans les textes du Ier millénaire av. J.-C.) est recueillie et donnée à manger au bétail.

Enfin, le palmier-dattier est surtout exploité pour son fruit. La datte est consommée telle quelle, ou, après cuisson ou fermentation, sous forme d'une boisson alcoolisée. Appelée *suluppum* en langue akkadienne (sum. ZÚ.LUM), elle correspond à la variété irakienne moderne des « zahidi », également nommées « dattes d'or ». Les fruits apparaissent à la cinquième année de l'arbre, qui peut être pleinement productif sur une durée de soixante ans. Celui-ci porte en moyenne onze régimes de dattes d'environ 60 kg, qui atteignent leur pleine maturité à la fin de l'été et sont récoltées au septième mois du calendrier babylonien. Seuls les palmiers de sexe féminin portent les régimes de dattes vertes (*uhinnum*), tandis que les palmiers mâles portent les inflorescences (*sissinnum*). Les noyaux des dattes (*aban suluppim*) sont également comestibles et peuvent être donnés à manger aux animaux[911].

3.2.3.2. Les contrats d'exploitation de palmeraies

Les archives privées de Šamaš-hazir comportent vingt-neuf contrats d'exploitation de palmeraies, ce qui constitue le plus important lot de documents du même type dans notre corpus[912]. Six d'entre eux sont édités en annexe de ce livre et appartiennent à la Babylonian Collection de Yale (NBC 10230, 10231, 10394) et au Royal Ontario Museum de Toronto (ROM 910.209.155, .215, .232). Les copies des vingt-trois autres contrats sont publiées dans *TCL* 11 (collationnés en grande partie en 2015) et *OECT* 15. Ils sont datés de l'an 32 à l'an 43 du règne de Hammu-rabi, soit sur toute la durée de son règne sur Larsa.

Il y est toujours question de « la palmeraie de Šamaš-hazir », ce dernier étant parfois identifié comme son « propriétaire » à travers la mention LUGAL ^{giš}KIRI$_{6}$.KE$_{4}$[913], à moins qu'il n'en soit simplement titulaire au titre de la rémunération de son service-*ilkum*. En effet, rien ne permet de déterminer le mode d'acquisition (achat ou concession temporaire) des palmeraies de son domaine, et il a déjà été observé ci-dessus que Šamaš-hazir peut être désigné comme LUGAL de ses champs alimentaires *šukussum* (§ 3.2.1.1 ; avec *OECT* 15 91, 142, *TCL* 11 149, 152, 188).

---

[911] Il faut ajouter à *CAD* A/1, p. 60b *s. v.* abnu A § 8 et *CAD* S, p. 376b *s. v.* suluppū § 8' h, une référence supplémentaire que m'a signalée D. Charpin : *OECT* 15 53 (16-ix-RS II 1), un reçu de dattes vertes et de noyaux de dattes par un porcher, manifestement pour nourrir des cochons.

[912] D. Cocquerillat, *JESHO* 10, p. 187-204, intitule ces documents : « Reconnaissances de dettes », mais cette expression est inappropriée. Les dattes à livrer par l'exploitant à Šamaš-hazir constituent une redevance liée à son contrat d'exploitation, non une dette. Voir sur ce point J. Renger, « Das Palastgeschäft in der altbabylonischen Zeit », PIHANS 87, p. 162 : « Dass es sich um eine fiktive Schuldurkunde handelt, scheint mir schon deshalb klar, weil es wenig Sinn ergibt, in einer Situation, die deutlich nicht die des Verbrauchsdarlehens ist, unmittelbar vor der Ernte ungeerntete, also am Baum hängende Datteln, zu borgen und nach der Ernte abgeerntete Datteln zurückzuzahlen. »

[913] Voir *TCL* 11 157 : 5 ; 184 : 4 ; *OECT* 15 92 : 4.

3.2.3.2.1. Les formulaires

À première vue, les contrats d'exploitation de palmeraies sont rédigés selon un formulaire stéréotypé semblable aux contrats de prêts. On y retrouve, successivement :

– le volume de dattes vertes (Ú.HI.IN ou U_4.HI.IN, *uhinnum*), évalué sur les arbres au cours des mois v ou vi, exprimé en *gur*, les dattes sont alors gorgées d'eau.

– le volume de dattes mûres (ZÚ.LUM, *suluppum*), à livrer au mois vii par l'exploitant, représentant la moitié ou les deux tiers des dattes vertes, exprimé en *gur* ; les dattes se dessèchent naturellement sur l'arbre jusqu'à atteindre leur pleine maturité[914].

Nota bene : il est véritablement important de parler de « volumes » et non de « quantités », puisqu'il est toujours question des mêmes nombres de dattes vertes, puis mûres : arrivées à maturité, celles-ci perdent de l'eau et, par conséquent, du volume. Les estimations forfaitaires de dattes mûres, préalablement effectuées en fonction des régimes de dattes vertes et selon un taux de moitié ou des deux tiers, semblent par conséquent assez approximatives, et rien dans ces textes ne permet de justifier l'application de l'un ou l'autre de ces taux : ceux-ci seraient-ils liés à l'âge des palmiers-dattiers ?

– la mention « estimation forfaitaire de la palmeraie de Šamaš-hazir » (NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-*ha-zi-ir*), se rapportant aux quantités de dattes vertes et de dattes mûres.

– le nom de l'exploitant phénicicole, avec parfois le titre NU.^{giš}KIRI$_6$ (*nukaribbum*)[915].

– la date à laquelle la récolte de dattes mûres doit être « mesurée » (Ì.ÁG.E, *imaddad*), c'est-à-dire livrée, qui est toujours le mois vii.

– le nom des témoins.

– la mention « le sceau des témoins a été déroulé » : KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ ÍB.RA, avec des variantes graphiques.

– la date de rédaction de la tablette, aux mois v ou vi.

Généralement, chaque contrat d'exploitation comporte toutes ces informations, organisées selon cet ordre. Il s'agit du formulaire le plus succinct qu'il soit (ici appelé « simple »), comme l'illustre par exemple *TCL* 11 150 :

	7,1.3 GUR U_4.HI.IN	7,1.3 *gur* de dattes vertes,
2	ZÚ.LUM ⅔.BI.TA.ÀM	en dattes mûres, les ⅔ de son volume :
	4,4.⌜2⌝ GUR	4,4.2 *gur* ;
4	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$	estimation forfaitaire d'une palmeraie
	^{d}UTU-ha-zi-ir	de Šamaš-hazir ;
6	NU.^{giš}KIRI$_6$ ^{d}IŠKUR.URU$_4$	exploitant phénicicole : Adad-ereš ;
	ITI DU$_6$.KÙ U$_4$ 30.KAM BA.ZAL.LA	le 30ème jour du mois vii,
8	ZÚ.LUM Ì.ÁG.E	il mesurera les dattes mûres.
R.	IGI ^{d}NIN.URTA.ILLAT-sú	(Témoins :) Ninurta-tillassu,
10	IGI it-ti-DINGIR.URU$_4$	Itti-ilim-ereš,
	IGI ap-lum	Aplum,
12	IGI ^{d}EN.ZU-ni-i	Sinni.
	KIŠIB LÚ.INIM.BI.MEŠ [ÍB].RA	Le sceau des témoins est déroulé.
14	ITI KIN.^{d}INANNA U$_4$ ⌜21⌝.K[AM]	21-vi,
	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	Hammu-rabi 35.
16	INIM ^{d}EN.LÍL.LÁ.TA	
	BÀD MÁ.RÍ^{ki}	

[914] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 216.

[915] À la suite de J. Renger et de B. Landsberger, qui affirment que le *nukaribbum* est respectivement un « Entrepreneure » ou un « Contractor », il est effectivement préférable de traduire ce terme par « exploitant », sous-entendu dans le domaine phénicicole, plutôt que par phéniciculteur, arboriculteur, ou encore jardinier. J. Renger s'en explique dans « Das Palastgeschäft in der altbabylonischen Zeit », PIHANS 87, p. 161 : « Einmal wird einer der Gärtner-Kultivatoren als General [Ṣabrum, *TCL* 11 143] bezeichnet. Aus alldem ziehe ich den Schluss, dass es sich bei diesen "Gärtner"-Kultivatoren nicht um berufsmässige "Gärtner", sondern um Entrepreneure in dem oben bezeichneten Sinne handelt. Die eigentliche Arbeit an den Dattelpalmen nahmen nicht sie selber vor, sondern liessen sie von Untergebenen oder Lohnarbeitern ausführen. In diesem Sinne hat auch Landsberger [AfO Beiheft. 17, p. 56-61] das Wort (NU.^{giš}KIRI$_6$ / *nukaribbum*) Gärtner verstanden, wenn er dafür die englische Übersetzung contractor gewählt hat. » Nuançons toutefois le propos de J. Renger : les exploitants ne sont pas forcément tous des phéniciculteurs de métier, mais c'est assurément le cas pour beaucoup d'entre eux.

T.18 ù MA.AL.GI.A
MU.UN.GUL.LA(!)

Une empreinte de sceau est à peine lisible sur la tranche inférieure, d'autres sont illisibles sur la tranche latérale gauche et sur la partie inférieure de la face.

S.1 ^{d}[…] / DUMU […] / […]

Mais il existe quelques variantes[916]. À côté de ces formulaires « simples », certains contrats utilisent le sumérogramme ÍL (*našûm*) « porter », pour signifier que l'exploitant apportera les dattes mûres à Šamaš-hazir, tandis que d'autres emploient la locution verbale ŠU-TI (*mahârum*) « recevoir » indiquant que l'exploitant a reçu de Šamaš-hazir la palmeraie à cultiver. En soi, ces termes ne modifient en rien le sens du contrat.

Le rapport entre dattes vertes et dattes mûres est parfois explicitement mentionné : le taux de moitié est signalé par les sumérogrammes ŠU.RI.A.BI « sa moitié », tandis que le taux des deux tiers est exprimé par ⅔.BI.TA.(ÀM) « (étant) ses deux tiers ». Ces ajouts peuvent paraître superflus puisque les données chiffrées se suffisent à elles-mêmes pour connaître le rapport de volume entre dattes vertes et dattes mûres. Il est toutefois à signaler que les calculs des volumes de dattes mûres en fonction de telle proportion de dattes vertes se révèlent quelquefois approximatifs, tout en restant proches des résultats attendus.

D'autres données complémentaires enrichissent véritablement le contenu de certains contrats.

Les éléments cadastraux relatifs aux palmeraies sont parfois indiqués. Elles sont alors localisées au bord d'un cours d'eau ou sur le territoire d'un village. Les localités les mieux attestées sont Eduru-Šulgi, Naprara, Dunnum, Hašur et Ašdubba, toutes situées dans les environs de Larsa, selon le *RGTC* 3.

L'âge des palmiers-dattiers (*OECT* 15 48, *TCL* 11 158) est plus rarement indiqué. Cette information se justifie car, selon leur âge, les palmiers-dattiers produiront un volume plus ou moins important de dattes. Les très jeunes palmiers sont appelés ^{giš}GIŠIMMAR (*gišimmarum*) *ligimûm*. Les petits palmiers sont les ^{giš}GIŠIMMAR.TUR.TUR / *tâlum*. Les grands palmiers sont les ^{giš}GIŠIMMAR GU.LA / *gišimmarum rabûm*. Cette information induirait-elle que les palmeraies exploitées sont exceptionnellement composées d'arbres d'âges différents, alors qu'elles sont habituellement homogènes ? Dans le cas de ces palmeraies assurément hétérogènes, le volume de dattes vertes est d'abord estimé selon l'âge des palmiers-dattiers, puis le total est donné pour l'ensemble des arbres, à partir duquel la récolte de dattes mûres est finalement évaluée. *OECT* 15 48 en est un exemple représentatif :

	17,0.0 GUR KI.1	Premièrement, 17 *gur*
2	ŠÀ ^{giš}GIŠIMMAR.TUR.TUR	issus de jeunes palmiers,
	13,0.3 GUR KI.2 ŠÀ ^{giš}GIŠIMMAR GU.LA	deuxièmement, 13,0.3 *gur* issus de grands palmiers,
4	10,0.3 GUR KI.3 ^{giš}GIŠIMMAR li-gi-mu-ú	troisièmement, 10,0.3 *gur* issus de très jeunes palmiers,
	40,1.0 GUR U_4.HI.IN	(total :) 40,1.0 *gur* de dattes vertes,
6	ša 26,4.0 GUR ZÚ.LUM.BI	qui (donneront) 26,4.0 *gur* de dattes mûres,
	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-zir	estimation forfaitaire de la palmeraie de Šamaš-hazir ;
8	NU.^{giš}KIRI$_6$ mu-na-wi-rum	exploitant phénicicole : Munawwirum,
	ITI DU$_6$.KÙ ZÚ.LUM	il mesurera les dattes mûres au mois vii.
R.10	Ì.ÁG.E	
	IGI ^{d}UTU-ga-^{r}mil^{1}	(Témoins :) Šamaš-gamil,
12	IGI ia-mu-ut-li-im	Yamut-Lim,
	IGI a-wi-^{r}il^{1}-^{d}UTU	Awil-Šamaš.
14	^{r}KIŠIB LÚ.INIM.MA^{1}.BI.ME[Š]	Le sceau des témoins
	^{r}ÍB^{1}.[R]A	est déroulé.
16	^{r}ITI^{1} KIN.^{d}INANNA U_4 12.KAM	12-vi,
T.	^{r}MU^{1} UD.KIB.^{r}NUN^{1}.NA^{ki}	Hammu-rabi 43.
18	[U]RU UL ^{d}UTU.KE$_4$	

Des traces d'empreintes de sceau, illisibles, sur la tranche latérale gauche.

[916] Selon D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 204 : « Les reconnaissances de dettes à formulaires divers ont peut-être été rédigées par des scribes non spécialistes de l'estimation forfaitaire », ce qui paraît douteux, dans la mesure où il ne devait pas exister un formulaire type pour les contrats d'exploitation de palmeraies, tout comme les contrats d'exploitation des champs de Šamaš-hazir présentent, eux aussi, de nombreuses variantes (§ 3.2.1.1.1, .2 et .3).

Enfin, les enveloppes des contrats qui nous sont parvenues emploient un formulaire qui semble leur être propre. Il est similaire à celui des tablettes, à une différence près. Entre la clause de livraison et la liste des témoins, la clause du déroulement des sceaux des témoins est remplacée par une autre formule. Elle désigne les individus qui ont effectué l'estimation forfaitaire, vu l'emploi du verbe *šakânum* duquel dérive *šukunnûm* : *ša NP$_1$ ù NP$_2$ iškunû*. Il s'agit de Ninurta-tillassu et Uselli dans *TCL* 11 169 et 170[917]. Cette même incise est lacunaire sur l'enveloppe de *OECT* 15 40 (l. 7-[…] : *ša Ninurta-til*[*lati*[918] …] ; mais on retrouve la paire formée par Ninurta-tillassu et Uselli, comme le montre exceptionnellement la tablette de *OECT* 15 40 : 4-7 : *ša Ninurta-tillati u Uselli ana Apil-Šamaš* (l'exploitant) *iškunû*. À ce propos, il faut observer une pièce unique en son genre dans les archives de Šamaš-hazir : le compte de dattes vertes *TCL* 11 190, non daté. Il est très probable qu'il ait été rédigé dès le mois v, à partir de l'examen des régimes des palmiers-dattiers effectués par les spécialistes de l'estimation forfaitaire[919]. Les volumes sont indiqués palmeraie par palmeraie et ils sont très variables : de 1 à 33 *gur*. Celles-ci se situent à Dunnum, Naprara, Ašdubba, peut-être Eduru-Šulgi (l. 13), et ailleurs :

	7,0.3 GUR U_4.HI.IN	7,0.3 *gur* de dattes vertes,
2	^{uru}du-un-nu-um^{ki}	localité de Dunnum ;
	28,0.0 GUR U_4.HI.IN	28 *gur* de dattes vertes,
4	^{uru}na-ap-ra-ra^{ki}	localité de Naprara ;
	33,0.0 GUR U_4.HI.IN	33 *gur* de dattes vertes,
6	^{uru}AŠ.DUB.BA^{ki}	localité d'Ašdubba ;
	12,0.0 GUR [U_4.HI.I]N	12 *gur* de dattes vertes,
8	^{uru}[…]	localité de […]
	1,0.0 [GUR š]a(?) ^{giš}KIRI$_6$ x x	1 *gur* de(?) la palmeraie … ;
10	1,0.4 (GUR) NE(?) ka-al-bi-i	1,0.4 (*gur*), … ;
R.	2,4.2 (GUR) ša uš-x-[...]	2,4.2 (*gur*) que/d'Uš[…] ;
12	2,4.2 (GUR) ^{uru}ka-la-a-ra-x	2,4.2 (*gur*) de la localité de Kalara[…] ;
	3,4.0 GUR ^{i7}É.x-[…]	3,4.0 (*gur*) du canal d'E[duru-Šulgi(?)] ;
14	2,2.0 GUR ma-ša-AN-[… $^{ki?}$]	2,2.0 (*gur*) de la localité(?) de Maša[…] ;
	ŠU.NIGIN 92,2.1 GUR	total : 92,2.1 *gur*
16	U_4.HI.IN	de dattes vertes
	ša ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-zir	issues des palmeraies de Šamaš-hazir.

Les volumes mentionnés ne recouvrent pas tout le potentiel productif de ces palmeraies[920]. De ce fait, ces comptes ont dû être effectués en vue de préparer plusieurs contrats d'exploitation, ponctuellement et non exhaustivement.

3.2.3.2.2. Tableau récapitulatif

Un aperçu général des données, récurrentes ou occasionnelles, composant les contrats d'exploitation des palmeraies de Šamaš-hazir a été exposé ci-dessus. Même si ces tablettes ont un caractère très répétitif, elles ne sont pas totalement stéréotypées. Le tableau, ci-dessous, permet de mener une étude globale et comparative sur l'ensemble de ce corpus de vingt-neuf tablettes, portant notamment sur la chronologie et les données chiffrées, mais aussi sur les exploitants et les témoins.

---

[917] Après collation, *TCL* 11 169 et 170 sont en réalité des enveloppes qui conservent encore leurs tablettes, ce que leurs copies ne montrent pas.

[918] Toutes les attestations de ce personnage l'appellent Ninurta-tillassu, exception faite de la tablette *OECT* 15 40 : 4, qui induit la restitution sur son enveloppe, l. 7.

[919] Selon D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 205, il s'agit d'un document postérieur à la récolte : « Les dattes une fois livrées donnaient lieu à la rédaction de divers documents d'archives de type varié (…). » Néanmoins, cette interprétation ne peut plus être retenue, puisque les dattes récoltées sont mûres (ZÚ.LUM), et non vertes (Ú/U_4.HI.IN). L'interprétation de D. Cocquerillat, *ibid.*, p. 162 et p. 212-216, reposait sur l'idée que les Mésopotamiens pouvaient faire mûrir artificiellement les dattes récoltées vertes, ce que l'on sait désormais être faux.

[920] Par exemple, *TCL* 11 175 : une récolte sur une palmeraie de Dunnum porte sur 28,3.2 *gur* de dattes vertes. *TCL* 11 190 n'en mentionne que 7,0.3 *gur* pour la même localité : la totalité de la palmeraie n'est donc pas concernée par ce compte.

Tableau 6 : Récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de palmeraies.

Contrat	**Date**	**Type de formulaire**	**Rapport dattes vertes / dattes mûres**	**Compléments**	**Exploitant(s)**	**Témoins**
TCL 11 144	10-vi-Ha 32	ŠU--TI	½ 14,2.2 / 7,2.2		Sin-šemi	– Šamaš-magir – Adallal – Imgur-Sin – Sin-magir (sceau de [ND]-magir)
TCL 11 147	18-v-Ha 33	ÍL	½ 4,2.0 / 2,1.0	Au bord d'un canal	Sin-šemi	– Ninurta-tillassu – Dingir-mansum – Šep-Sin – Appa – Uselli
NBC 10394 (enveloppe scellée, tablette)	18-v-Ha 33	ŠU--TI	⅔ 36,0.0 / 24,0.0		Adad-ereš	– Ninurta-tillassu (sceau) – Dingir-mansum (sceau) – Šep-Sin – Uselli (sceau) – Appa (sceau)
TCL 11 157	20-v-Ha 33	ŠU--TI	½ 19,3.0 / 9,4.0		Sin-šemi (de Dunnum)	– Ninurta-tillas(su) – Uselli – Adallal (sceau) – Apta-haštuk (sceau) – Sin-nada – Aplum
ROM 910.209.232	10-vi-Ha 34	ŠU--TI	⅔ 14,0.3 / 9,2.0	Deux palmeraies	Šu-Nazi	– Ninurta-tillassu – Aplum fils de Ṣilli-[ND] – Aplum fils de Sin-gimlanni
ROM 910.209.215	12-vi-Ha 34	ŠU--TI	½ 13,0.0 / 6,2.3		Sin-šemi	– Ninurta-tillassu – Zarriqum – Uselli
TCL 11 184	8-vi-Ha 34[?]	ŠU--TI	½ 20,0.0 / 10,0.0		Muhaddum	– Ninurta-tillassu (⌜titre?⌝) – l'engraisseur (*ša kuruštê*) – Ennam-biti – Rabut-Sin
NBC 10230	20-vi-Ha 35	simple	½ 16,2.4 / 8,1.2		Uselli	– Ninurta-tillassu – ⌜…⌝ – Itti-ilim-ereš
TCL 11 150	21-vi-Ha 35	simple	⅔ 7,1.3 / 4,4.2		Adad-ereš	– Ninurta-tillassu – Itti-ilim-ereš – Aplum – Sinni
TCL 11 158	20-v-Ha 37	simple	⅔ 45,3.0 / 30,2.0	Âge des palmiers Palmeraie de Naprara	Hazirum(?)	– Ninurta-tillassu – Taribum – Iribam-Sin – Ṣabrum – Yantinum – Ahu-waqar – Uselli
ROM 910.209.155	25-v-Ha 37	ŠU--TI	½ 4,3.0 / 2,1.3		Uselli	– Ninurta-tillassu – Taribum – Ahu-waqar
TCL 11 142	24-vi-Ha 37	ana ŠU.BA.TI	½ 2,1.0 / 1,0.3		Sin-ludlul	– Sin-remeni (sceau) – Igmil-Sin
TCL 11 143	24-vi-Ha 37	simple	½ 33,1.0 / 16,3.0		Ṣabrum *šakkanakkum*	– Hazip-Na[921] – Sin-imguranni (sceau) – Mannum-balum-Šamaš – Iddin-Nanaya, scribe

[921] Pour ce nom propre hourrite, voir T. Richter, *Vorarbeiten zu einem hurritischen Namenbuch. Erster Teil: Personennamen altbabylonischer Überlieferung vom Mittleren Euphrat und aus dem nördlichen Mesopotamien,* Wiesbaden, 2016, p. 130-133 et p. 411.

OECT 15 44	vi-Ha 38	simple	⅔ 33,0.0 / 22,0.0		Diqqum	– Aplum – Mannum-kima-Ea – Nur-Ilabrat – Uselli – Ili-u-Šamaš (un sceau anépigraphe)
OECT 15 45	vi-Ha 38	simple	? x,1.0 / x,3.4		Adad-ereš	– Aplum – Uselli – Nur-Ilabrat – Ili-u-Šamaš (un sceau anépigraphe)
TCL 11 160	Ha 38	simple (Ì.GAZ.E *ihaššal*, au lieu de Ì.ÁG.E)	⅔ 34,0.0 / 22,3.2		Munawwirum	– Lalum – Iddin-Nanaya (sceau) – Uselli – Ili-u-Šamaš, scribe
TCL 11 169 (enveloppe fermée)	vi-Ha 39	ÍL	⅔ 2,0.0 / 1,1.4	Estimation par Ninurta-tillassu et Uselli + 3 *gur* de grenades	Šu-Nazi	– Nabi-ilišu (sceau) – Aplum (*pašîšum*)
TCL 11 170 (enveloppe fermée)	vi-Ha 39	ÍL	½ 15,0.0 / 7,2.3	Deux palmeraies ; estimation par Ninurta-tillassu et Uselli (sceau)	Sinni	– Dayaya – Aplum (*pašîšum*) – Muhaddum – Nabi-ilišu
OECT 15 88	vi-Ha 39	ÍL	½ 4,2.0 / 2,1.0		Ištar-ilum (sceau)	– […] – Nabi-ilišu
NBC 10231	vi-Ha 39	ÍL	⅔ 34,0.0 / 22,3.2		Adad-ereš	– Ninurta-tillassu – Uselli – […] – Nabi-ilišu – Nur-ilišu – Muhaddum
TCL 11 175	20-vi-Ha 40	ÍL	½ 28,3.2 / 14,1.4	Palmeraie du village de Dunnum	(omis)	– Adad-ṣululi – Adallal – Ahulapum – Mar-erṣetim La liste des témoins est inscrite sur les empreintes de sceaux. Cinq traces d'ongle entre les l. 6-7.
TCL 11 186	Ha 40	simple	⅔ 28,1.0 / 18,4.0	Palmeraie près du village d'Aplahalal	Sinni	[…]
TCL 11 180	9-vi-Ha 43	simple	⅔ 48,0.0 / 32,0.0		Šu-Nazi	– Ninurta-tillassu – Šamaš-gamil – Yamut-Lim
TCL 11 187	9-vi-Ha [43]	simple	⅔ 14.0.0 / 9,1.4	Deux palmeraies : -de […]-ri le *rakbum*, -sur les bords du canal Eduru-Šulgi	Sutum	– Ninurta-tillassu – Šamaš-gamil – Yamut-Lim
OECT 15 89	9-vi-Ha 43	simple	½ 2,2.0 / 1,1.0	Près d'un verger de Šep-Sin	Sin-ašared	– Ninurta-tillassu (*rakbum*, sceau) – Šamaš-gamil – Šep-Sin (fils d'IB-[…], sceau)
TCL 11 182	10-vi-Ha 43	simple	⅔ 41,0.0 / 27,1.4		Diqqum Mar-Šamaš	– Ninurta-tillassu (sceau) – Šamaš-gamil – Yamut-Limu – Šep-Sin (*rakbum*)
OECT 15 48	12-vi-Ha 43	simple	⅔ 40,1.0 / 26,4.0	Âge des palmiers	Munawwirum	– Šamaš-gamil – Yamut-Lim – Awil-Šamaš

OECT 15 116	12-vi-Ha 43	simple	⅔ 13,0.0 / 8,3.2	Palmeraie d'Adad, canal Kaspanitum ; palmeraie de Dunnum	Apil-Šamaš	– Šep-Sin (fils de Puzur-Adad, sceau) – Šamaš-gamil – Yamut-Lim
OECT 15 40	18-vi-Ha [32, 38 ou 43]	simple	[…]	Estimation par Ninurta-tillassu et Uselli	Apil-Šamaš	– Adallal (sceau) – Iddin-Inanna – Sin-magir – Sin-uselli

3.2.3.2.3. Lots de tablettes et remarques diverses

Grâce au classement chronologique et aux noms des témoins, ce tableau permet de dégager quelques groupes de tablettes rédigées sur un même laps de temps et partageant un certain nombre de points communs et de données qui se recoupent.

1) Le premier groupe est composé des contrats *TCL* 11 147, NBC 10394 et *TCL* 11 157, datés des 18-v et 20-v-Ha 33.

TCL 11 147 et NBC 10394 ont été rédigés le même jour et présentent exactement les mêmes témoins, ce qui doit signifier qu'ils portent sur des parcelles voisines d'une même palmeraie[922]. Pourtant, les volumes de dattes à récolter sont très différents : on passe de 2,1.0 *gur* à 24 *gur*. *TCL* 11 147 et 157 ont en commun le même exploitant, Sin-šemi de Dunnum, ainsi que deux témoins, Ninurta-tillassu et Uselli, connus pour établir ensemble plusieurs estimations forfaitaires de récoltes de dattes[923]. Leur statut de témoin est certainement lié à cette fonction, comme on le verra ci-dessous. À nouveau, on peut observer que les volumes à récolter sont différents : 2,1.0 *gur* et 9,4.0 *gur*. En outre, le fait que Sin-šemi soit originaire de Dunnum pourrait indiquer que ces contrats portent sur des palmeraies sises sur le territoire de cette localité.

2) Le deuxième groupe est composé des contrats *TCL* 11 158, ROM 910.209.155, *TCL* 11 142 et 143. Ils sont datés de la 37ème année de Hammu-rabi : respectivement du 20-v pour le premier, du 25-v pour le deuxième et du 24-vi pour les deux derniers.

Hormis leur date commune, rien ne relie *TCL* 11 142 et 143, ni les témoins, encore moins les volumes de dattes. Toutefois, Ṣabrum est l'exploitant dans *TCL* 11 143, et, un mois plus tôt, il est le témoin d'une exploitation de palmeraie de Naprara, selon *TCL* 11 158. De plus, *TCL* 11 158 et ROM 910.209.155 ont été rédigés à quelques jours d'intervalles ; et les trois témoins de la tablette de Toronto figurent parmi ceux de la tablette du Louvre. Ainsi, on peut supposer que ces contrats portent sur des parcelles voisines, et que *TCL* 11 142-143 concernent également des palmeraies de Naprara, vu les attestations de Ṣabrum. Si cette hypothèse est juste, on peut de nouveau observer la très grande variabilité des volumes de dattes à récolter.

3) Le troisième groupe est composé des contrats *OECT* 15 44-45 et *TCL* 11 160[924]. Ils sont datés de la 38ème année de Hammu-rabi. De nombreux témoins sont cités au moins à deux reprises dans ce lot : Aplum, Nur-Ilabrat, Uselli. Quant à Ili-u-Šamaš, il est à chaque fois nommé en dernière position. Il porte le titre de scribe-*ṭupšarrum* dans *TCL* 11 160. Il est, par conséquent, sûrement l'auteur des contrats *OECT* 15 44 et 45.

---

[922] Plusieurs exploitants peuvent donc travailler sur une même palmeraie, chacune de ses parties nécessitant qu'un spécialiste de l'estimation forfaitaire évalue la récolte des dattes. Comme l'indique D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 221 : « Les modalités de l'action [l'estimation forfaitaire] apparaissent dans différents textes. Il faut d'abord préciser les limites de la palmeraie exploitée par l'arboriculteur ; cette constatation ne présente, en général, aucune difficulté, chaque lot étant entouré d'un mur, mais il n'en va pas toujours ainsi : dans TCL XVII 37 [= *AbB* 14 91] : 28-29 l'estimateur se plaint qu'on ne lui a pas montré correctement la limite de la palmeraie. »

[923] Voir les enveloppes de *TCL* 11 169-170 et *OECT* 15 40 : Ninurta-tillassu et Uselli sont les deux seuls personnages pour lesquels les contrats d'exploitation de palmeraies attestent explicitement leur pratique de l'estimation forfaitaire.

[924] Le verbe de la clause de livraison est remarquable : l'exploitant « écrasera » (Ì.GAZ.E, *ihaššal*) les dattes mûres au mois vii, peut-être pour réaliser une pâte ; à moins que les dattes soient compressées dans un ballot. Dans les archives de Šamaš-hazir, on retrouve le même verbe dans le contrat de prêt de grain *OECT* 15 118 ; voir § 3.3.2. Voir également M. Stol, « Notes brèves 4 », *RA* 65, 1971, p. 95.

4) Le quatrième groupe est composé des contrats *TCL* 11 169-170, *OECT* 15 88 et NBC 10231. Ils sont datés du vi-Ha 39. Ils ont de nombreux témoins en commun, ce qui pourrait encore indiquer que nous avons affaire à l'exploitation de plusieurs parcelles d'une même palmeraie. D'ailleurs, certaines de ces parcelles sont désignées par des noms propres sur *TCL* 11 170 : la palmeraie de Šamaš-ibbi (l. 1[925]), celle de Rimam-ili (l. 2). Ces individus sont peut-être leurs anciens propriétaires.

Ninurta-tillassu et Uselli apparaissent en tant qu'estimateurs des récoltes dans *TCL* 11 169 et 170, ce qui est une information propre aux formulaires des enveloppes comme on l'a vu plus haut. Ils ne figurent donc pas parmi les témoins. Toutefois Uselli scelle *TCL* 11 170[926]. On peut donc supposer que Ninurta-tillassu et Uselli se trouvent parmi les témoins sur les tablettes conservées dans ces enveloppes, puisque c'est le cas dans NBC 10231. La liste des témoins de *OECT* 15 88 est, quant à elle, cassée.

Notons par ailleurs la présence d'un prêtre-*pašîšum* parmi les témoins de *TCL* 11 169 et 170, peut-être est-il un voisin de la palmeraie ? Enfin, Nabi-ilišu est cité comme témoin pour chacun des quatre contrats, et on peut se demander s'il en est le scribe. L'absence du titre de DUB.SAR (*ṭupšarrum*) est regrettable, mais on a déjà pu remarquer, à travers l'exemple d'Ili-u-Šamaš pour le lot **3)**, que le scribe ne porte pas systématiquement son titre. En outre, à l'instar d'Ili-u-Šamaš, Nabi-ilišu est à deux reprises cité à la dernière place, c'est-à-dire celle qui est souvent la position réservée au scribe parmi les témoins. Dans *TCL* 11 169, la dernière place est occupée par Aplum, mais celui-ci porte le titre de prêtre-*pašîšum*. Il ne reste donc plus que Nabi-ilišu pour jouer éventuellement le rôle du scribe.

5) Le cinquième groupe est celui qui comporte le plus de tablettes : *TCL* 11 180, *TCL* 11 187, *OECT* 15 89, *TCL* 11 182, *OECT* 15 48 et *OECT* 15 116. Elles sont datées du 9 au 12-vi-Ha 43. Elles portent sur l'exploitation de palmeraies situées sur les territoires d'au moins deux localités différentes : Dunnum et Eduru-Šulgi. Il sera encore question de ces contrats lors de l'étude ci-dessous de la tablette ROM 910.209.516, un tableau récapitulatif de comptes prévisionnels de récoltes de dattes, datée de l'année Ha 43 (§ 3.2.3.2.6). On verra alors qu'il est possible de localiser certaines des palmeraies de ces contrats dans les localités d'Ašdubba, Hašur et Naprara, en plus d'Eduru-Šulgi et Dunnum.

C'est grâce à sa liste de témoins que *TCL* 11 187 a pu être datée : Ninurta-tillassu, Šamaš-gamil et Yamut-Lim sont à la fois cités dans ce contrat et dans *TCL* 11 180, tous deux étant du 9-vi. Ces individus figurent également ensemble avec un Šep-Sin, messager-*rakbum*, dans *TCL* 11 182, et leur présence est plus aléatoire dans les autres contrats. Le nom de Šep-Sin est mentionné deux fois, mais deux empreintes de sceaux indiquent qu'il ne s'agit pas de la même personne. En *OECT* 15 89, le nom du père de Šep-Sin est cassé ; seul le premier signe IB est visible. En *OECT* 15 116, le père s'appelle Puzur-Adad[927]. En *TCL* 11 182, le Šep-Sin porteur du titre de *rakbum* est peut-être un troisième homonyme.

On peut enfin relever deux autres petits lots de tablettes. ROM 910.209.215 et .232 datent de la deuxième décade du vi-Ha 34. Ninurta-tillassu figure à chaque fois dans la liste des témoins, peut-être pour avoir pratiqué l'estimation forfaitaire des récoltes (son collègue Uselli apparaît également dans ROM 910.209.215). *TCL* 11 184 est peut-être à rattacher à ce lot. Sa datation de l'année Ha 34 reste encore incertaine, mais on y retrouve à nouveau Ninurta-tillassu. De plus, le même formulaire employant le verbe ŠU.BA.AN.TI est utilisé pour la tablette du Louvre et celles de Toronto. *TCL* 11 150 et NBC 10230 sont tous deux datés de la dernière décade du v-Ha 35 et ont deux témoins en commun : Ninurta-tillassu et Itti-ilim-ereš.

---

[925] Lecture du NP après collation.

[926] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 219, remarque : « (TCL XI 169 ; 170) : ce sont Ninurta-ellassu et Uṣelli qui sont chargés de l'opération [l'estimation forfaitaire] et leur sceau est apposé à la suite du document. » En réalité, seul le sceau de Nabi-ilišu est déroulé sur *TCL* 11 169. Après collation, le sceau d'Uselli a été identifié sur *TCL* 11 170, sur lequel d'autres sceaux ont également pu être déroulés, mais certaines empreintes sont illisibles.

[927] S. Dalley, *OECT* 15, p. 4, fait de Šep-Sin, fils de Puzur-Adad, le célèbre chef des marchands *wakil tamkarî* de Larsa, ce qui va à l'encontre de l'opinion la plus couramment admise, qui veut que ce soit Šep-Sin, fils de Šamaš-muballiṭ, qui occupe ce poste. Voir W. Tyborowski, « Šēp-Sîn, a private businessman of the Old Babylonian Larsa », *WO* 33, 2003, p. 68-88 ; spéc. p. 72, et en dernier lieu Z. Földi, « On Old Babylonian Palastgeschäft in Larsa. The meaning of *sūtum* and the 'circulation' of silver in state/private business », dans : Z. Csabai (éd.), *Studies in Economic and Social History of the Ancient Near East in Memory of Péter Vargyas*, ANEMS 2, Budapest, 2014, p. 79-117 ; spéc. p. 84-85.

3.2.3.2.4. Les volumes de dattes à récolter

À partir du tableau ci-dessus, on constate que les volumes de dattes à récolter sont très variables : de 2 *gur* de dattes vertes pour 1,1.4 *gur* de dattes mûres (*TCL* 11 169), et jusqu'à 48 *gur* de dattes vertes pour 32 *gur* de dattes mûres (*TCL* 11 180).

Quels sont les facteurs qui influent sur la diversité de ces chiffres ? Le choix de l'exploitant n'a aucun impact : le tableau permet d'observer que chacun des phéniciculteurs est capable de traiter une récolte plus ou moins importante. L'exemple le plus éloquent est celui de Šu-Nazi, qui est justement l'exploitant des contrats *TCL* 11 169 et *TCL* 11 180. Le délai imparti ne semble pas non plus entrer en ligne de compte. Que le contrat soit validé au cours des mois v ou vi, la livraison des dattes mûres a toujours lieu au mois vii. Or, les volumes demeurent toujours variables, et ce, quel que soit le temps donné à l'exploitant pour remplir son contrat.

Est-ce alors lié au rendement de chacune des palmeraies ? Comme le remarque D. Cocquerillat[928] : « La densité de plantation est l'un des facteurs déterminants de la productivité d'une palmeraie » ; mais celle-ci, suppose-t-elle, semble invariable à Larsa à l'époque amorrite[929]. Cette hypothèse est donc à écarter.

Aucune donnée apparaissant sur les contrats d'exploitation ne permet d'expliquer la si grande variabilité des volumes de dattes à récolter. La solution est donc ailleurs. Comme cela a été observé plus haut, une même palmeraie peut faire l'objet de plusieurs contrats d'exploitation. Elle est alors divisée en plusieurs parcelles. Šamaš-hazir fait appel à ses spécialistes de l'estimation forfaitaire pour évaluer le nombre de dattes à récolter sur tel ou tel nombre de palmiers-dattiers, puis il propose à des exploitants la possibilité d'en récolter les fruits. La traduction adoptée, dans cette étude, du terme NU.^{giš}KIRI$_6$ (*nukaribbum*) oriente la compréhension de ces contrats : plutôt que « jardinier » ou « arboriculteur », le terme « exploitant », sous-entendu en arboriculture, est préféré. On constate, en effet, qu'un *nukaribbum* peut, en environ un mois, exploiter plusieurs parcelles d'une même palmeraie[930] et traiter des quantités variables de dattes d'une année à l'autre. Dans le cas des très gros volumes de dattes, il ne paraît pas envisageable qu'il s'agisse du travail d'un seul homme. Un *nukaribbum* doit alors employer plusieurs phéniciculteurs en tant qu'auxiliaires. Mais ceux-ci ne sont pas mentionnés, puisque le problème de leur embauche ne concerne plus Šamaš-hazir. Ainsi, pour chaque contrat, le volume de dattes à récolter dépendait manifestement du nombre de travailleurs que le *nukaribbum*, l'exploitant, est parvenu à recruter pour effectuer le travail[931].

3.2.3.2.5. La rémunération des exploitants

Les contrats d'exploitation de palmeraies n'indiquent jamais la rémunération de l'exploitant, à l'instar de ceux portant sur les champs d'orge. Celle-ci est par conséquent implicite.

On peut supposer que la rémunération réside dans le rapport entre dattes vertes et dattes mûres à livrer à Šamaš-hazir. En effet, les volumes de dattes mûres à récolter sont calculés en fonction d'une évaluation préalable de dattes vertes sur laquelle s'applique un taux de moitié ou des deux tiers. Le résultat de l'estimation forfaitaire ne peut, par conséquent, qu'être approximatif. Il est à envisager que les spécialistes de cette opération cherchent avant tout à obtenir un minimum raisonnable et satisfaisant de dattes pour le maître du domaine, à charge de récolte pour les exploitants. Ces derniers bénéficieraient

---

[928] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 163-164.

[929] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 164 : « À l'époque paléo-babylonienne à Larsa, la densité des palmeraies semble homogène. Les actes de vente, en effet, ne font pas, en général, état du nombre des arbres de la palmeraie, ce qui tendrait à prouver que, dans la plupart des exploitations, les arbres étaient plantés suivant une densité courante qui rendait inutile toute précision à ce sujet. De plus, les Babyloniens ne semblent pas avoir, à cette époque, pris déjà conscience de l'importance de la densité des arbres pour le rendement du verger. »

[930] Voir par exemple *TCL* 11 147 et 157, datés de 18 et 20-v-Ha 33 : Sin-šemi est l'exploitant dans ces deux contrats.

[931] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 167 : « Dans les cas extrêmes, l'exploitation laisse naturellement des loisirs aux exploitants ou exige l'embauche d'auxiliaires parfois nombreux », et plus loin : « Un phéniciculteur peut s'occuper personnellement des arbres nécessaires pour produire 5 kurru de dattes, soit 75 arbres ou 45 mušar. »

alors des surplus de fruits. Sans doute s'agit-il de la part de moins bonne qualité, le propriétaire de la palmeraie s'assurant d'obtenir la meilleure récolte pour lui-même : les dattes pourries, inconsommables, ou tout simplement mangées[932] pendant la récolte seraient ainsi comptées pour l'exploitant. De plus, bien qu'ils ne soient pas mentionnés, les produits des cultures associées (grenades, pommes, figues, grain, etc. ; voir § 3.2.4) sont également à prendre en considération[933].

Il faut également s'intéresser au statut même des exploitants phénicicoles. Certains d'entre eux peuvent être étrangers au domaine de Šamaš-hazir ; c'est manifestement le cas de Ṣabrum, le *šakkanakkum* en *TCL* 11 143. Ils passent alors des accords temporaires avec Šamaš-hazir pour effectuer un travail saisonnier, immédiatement rémunéré en nature. Par contre, d'autres exploitants semblent bien être des dépendants du domaine : on les retrouve documentés à de multiples reprises sur des tablettes d'années différentes, aussi bien des contrats d'exploitation que d'autres textes relatifs aux produits des palmeraies de Šamaš-hazir. Ils effectuent manifestement des tâches arboricoles échelonnées tout au long de l'année et ils obtiennent en salaire des rations de grain[934], auxquelles devaient ponctuellement s'ajouter leurs bénéfices en dattes et en fruits divers.

Il est toutefois à noter que le Code de Hammu-rabi légifère sur le partage des récoltes de dattes entre propriétaire et exploitant. CH § 60 et § 64 distinguent deux cas :

– § 60[935] : « Si un homme a donné un terrain à un arboriculteur pour y planter un verger, (et si) l'arboriculteur a planté le verger, (alors) pendant quatre ans, il développera le verger ; à la cinquième année, le propriétaire du verger et l'arboriculteur partageront (la récolte) à égalité ; le propriétaire du verger prendra la part qu'il aura choisie. »

– § 64[936] : « Si un homme a donné son verger à un arboriculteur pour le polliniser, (alors) l'arboriculteur, tant qu'il détient le verger, donnera au propriétaire du verger les deux tiers du produit du verger ; lui-même prendra un tiers. »

Ainsi, selon la loi babylonienne, l'exploitant est payé soit à la moitié, soit au tiers de la récolte, selon qu'il ait eu la charge de planter les arbres ou simplement de les polliniser. On suppose, dans le cas du § 60 et à la suite de D. Cocquerillat[937], que le phéniciculteur qui plante une palmeraie et l'entretient, obtient au cours des quatre premières années de complantation (durant lesquelles les arbres sont stériles ou peu productifs) une grande partie des cultures associées en compensation[938]. Puis le Code de Hammu-rabi mentionne qu'il reçoit la moitié de la récolte lors de la cinquième année (§ 60) pour ne bénéficier par la suite que du tiers de celle-ci (§ 64). Selon D. Cocquerillat[939], le partage de la récolte aux deux tiers est

---

[932] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 178 : « L'estimation forfaitaire présente un grand intérêt pour le maître du jardin en évitant tout chapardage. » ; p. 222 : « Le but de l'estimation forfaitaire des dattes est avant tout d'éviter toute négligence, toute fraude et toute contestation », puis D. Cocquerillat cite en exemple *YOS* 2 93 = *AbB* 9 93 : 5-7 : « C'est du beau travail ! Les arboriculteurs ouvrent constamment les silos [Ì.DUB, *našpakum*] des dattes et prennent constamment des dattes. »

[933] D. Cocquerillat, *ibid.*, p. 168 : « Il est difficile d'établir le montant de la rémunération du mésopotamien en raison de l'importance qu'y tiennent les produits des cultures associées. (…) Pendant la période de complantation qui dure 4 ou 5 ans, le terrain, bien irrigué, abrité des vents par les jeunes pieds de palmiers, un peu diminué quant à la surface, est au moins aussi productif que les terres céréalières (…). Dans les premières années de productivité, au contraire, où l'extension des palmes est voisine du sol, les cultures associées sont peu rentables, par conséquent la part de l'exploitant se réduit à ce qu'il reçoit en dattes (…). »

[934] Voir § 3.3.1, la liste de distribution de rations de grain *OECT* 15 26 : y figurent les arboriculteurs Muhhadum, Sinni, Adad-ereš, Mannašu, Sutum(?), Šu-Nazi, Iddin-Nazi et Diqqum(?).

[935] CH § 60 : *šumma awîlum eqlam ana kirîm zaqâpim ana nukaribbim iddin, nukaribbum kiriam izqup, erbe šanâtim kiriam urabba, ina hamuštim šattim bêl kirîm u nukaribbum mithâriš izuzzû, bêl kirîm zittašu inassaqma ileqqe.*

[936] CH § 64 : *šumma awîlum kirâšu ana nukaribbim ana rukkubim iddin, nukaribbum adi kirâm ṣabtu ina bilat kirîm šittân ana bêl kîrim inaddin, šaluštam šû ileqqe.*

[937] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 171 : « Les palmiers étant encore stériles, le payement de l'ouvrage est constitué uniquement par l'usufruit de la terre sous-palmiers. »

[938] Voir l'exemple de *YOS* 8 91 (Rim-Sin 31+x), édité et commenté par D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 172.

[939] D. Cocquerillat, *op. cit.*, p. 179.

justifié par le fait que des palmiers-dattiers, trop jeunes ou trop vieux, ne fournissent pas assez de dattes pour contenter à la fois le propriétaire du verger et son exploitant. Le premier se réserve alors la plus grosse part, et le second obtient le produit des cultures associées pour compenser le manque à gagner. Dans le cas contraire, les palmiers-dattiers sont suffisamment épanouis pour fournir à chacun des contractants un nombre satisfaisant de dattes. En outre, le développement des arbres arrivés à maturité, et surtout l'envergure de leurs palmes qui se situent à une distance faible du sol, est tel que le développement des cultures associées est devenu moins propre à une récolte satisfaisante. Leurs produits ne pouvant donc rémunérer suffisamment le travail de l'exploitant, le partage de la récolte des dattes s'effectue à parts égales.

Šamaš-hazir n'applique manifestement pas ces articles en vue d'évaluer la rémunération des exploitants de ses palmeraies. Pourquoi ?

Tout d'abord, le Code de Hammu-rabi est en réalité un recueil de sentences non exhaustif. Si l'on compare les § 60 et 64, on aurait tendance à comprendre que l'âge des palmiers-dattiers a un impact sur le partage de la récolte, de moitié ou des deux tiers. Mais CH § 64 ne mentionne pas l'âge des arbres. La question de la genèse de ces sentences se pose alors : en les édictant, Hammu-rabi énonce-t-il des principes généraux, fondés sur des réalités botaniques, ou répond-il à des cas précis ? La seconde solution semble préférable. Par ailleurs, au regard du contenu des contrats d'exploitation, ces articles ne sont finalement d'aucun secours. D'une part, une palmeraie composée d'arbres d'âges différents peut faire l'objet d'un contrat d'exploitation, ce qui fausserait le taux de partage de la récolte. De plus, certaines tablettes mentionnent les divers états des arbres, mais combien ne le font pas ? D'autre part, quelques contrats ont pour objet l'exploitation de plusieurs palmeraies dont il serait intéressant de savoir si elles ont le même âge ; il se poserait à nouveau la question du taux de partage, si toutefois Šamaš-hazir cherche bien à l'appliquer.

En définitive, la mission et la rémunération de l'exploitant arboricole se dessinent ainsi : il a la charge d'obtenir le volume de dattes inscrit sur son contrat d'exploitation, mais il a également la possibilité de tirer lui-même son salaire des fruits en surplus et des produits des cultures associées.

3.2.3.2.6. Un compte prévisionnel de récoltes de dattes

ROM 910.209.516 est, à l'heure actuelle, le seul compte prévisionnel de récoltes de dattes qui nous soit parvenu. Il est daté de l'année Ha 43. Le jour et le mois sont perdus dans une lacune, mais il a manifestement été réalisé après l'estimation forfaitaire des récoltes et la distribution des parcelles de palmeraies à leurs exploitants, aux mois v et vi. C'est ce que l'on peut déduire après avoir établi des parallèles entre son contenu et celui de cinq contrats d'exploitation bien connus.

Voici la transcription de ROM 910.209.516[940] :

	[U_4.HI.IN]	[ZÚ.LUM.BI]	[U_4.HI].IN	ZÚ.LUM.BI	M[U.BI.IM]
2	[…]	[…]			NU.ʳ^{giš}KIRI$_6$ˡ […]
	[…]	[…]			NU.^{giš}KIRI$_6$ mu-h[a-du-um]
4	[…]	ʳ8ˡ,4.4			NU.^{giš}KIRI$_6$ ^{d}EN.[…]
			7,1.4	3.3.2	NU.^{giš}KIRI$_6$ ap-lu[m]
6			1,3.0 GUR	0,4.0	NU.^{giš}KIRI$_6$ ṣi-lí-[…]
		GÚ ^{iri}ha-ab-ra-tum			
8		e-zu-ub 2,1.4 GUR ša KASKAL UD.UNU^{ki} ša a-na ša-ra-K[I-im…]			
	48,0.0	32,0.0			NU.^{giš}KIRI$_6$ šu-^{d}[NA.ZI]
10	14,0.0	9,1.4			ʳNU.^{giš}KIRI$_6$ˡ […]
		GÚ ^{iri}É.DURU$_5$.^{d}ŠUL.GI^{ki}			
12			2,2.0 GUR	1,1.0 GUR	[NU.^{giš}KIRI$_6$ ^{d}EN.ZU-a-ša-re-ed]
		GÚ ^{iri}KA.BA			
T.	134,2.0	89,3.0	11,1.4	5,3.2	

[940] Voir la photographie de ROM 910.209.516 en annexe de ce livre, p. 341 (= Archibab 3 6).

				1,3.0 GUR NU.ÚR.MA	
R.	É.DURU$_5$.^{d}ŠUL.GI^{ki} e-zu-ub 4,0.0 GUR ša KASKAL ^{uru}ha-šu-ú[r^{ki}]				
		ù 1,3.3 GUR DA $^{i_7\ giš}$NAGA ša a-na ša-r[a-KI-im …]			
18	41,0.0 GUR	27,1.4 ^{uru}AŠ.DUB.BA			NU.^{giš}[KIRI$_6$ di-iq-qum] ù [DUMU.^{d}UTU]
20			8,2.0 GUR	4,1.0 GUR	⌜NU.^{giš}⌝K[IRI$_6$ …]
		^{uru}ha-šu-[ú]r^{ki}			
22	40,1.0 GUR	26,4.0			NU.^{giš}KIRI$_6$ [mu-na-wi-rum]
		^{uru}na-ap-ra-ra-a^{ki}			
24	13,3.0 GUR	9,0.2			NU.^{giš}KIRI$_6$ ⌜x⌝-[…]
		^{uru}du-un-nu-um^{ki}			
26	229,1.0 GUR	152,4.0	19,4.4 GUR	9,4.2 GUR	
	⌜249,0.4⌝ GUR U$_4$.HI.IN		162,3.2 GUR ZÚ.LUM		
28			1,3.0 GUR NU.ÚR.MA		
T.	[ITI … U$_4$ x]+10.KAM				
30	[MU UD.KIB.NUN^{ki} UR]U UL ^{d}UTU.KE$_4$				

Ce compte prévisionnel se présente sous la forme d'un tableau à cinq colonnes. Les deux premières colonnes livrent les volumes de dattes vertes puis les volumes de dattes mûres qu'elles donneront quelques semaines plus tard, selon un taux des deux tiers, tandis que les deux suivantes donnent les mêmes informations en utilisant un taux de moitié. La cinquième colonne devait être intitulée MU.BI.IM, puisqu'elle indique les noms des exploitants-*nukaribbum*.

Le tableau enregistre les récoltes à venir en fonction des localités sur les territoires desquelles les palmeraies sont plantées. Sont d'abord évoquées les récoltes des palmeraies situées sur les bords des canaux Habratum (l. 2-8), Eduru-Šulgi (l. 9-11) et Kaba (l. 12-13) ; elles sont comptabilisées ensemble, avec des grenades, puisque ces cours d'eau arrosent la localité d'Eduru-Šulgi[941] (l. 14-17). Il est ensuite question des volumes de dattes qui seront produits dans les palmeraies d'Ašdubba (l. 18-19), Hašur (l. 20-21), Naprara (l. 22-23) et Dunnum (l. 24-25). La l. 26 donne les totaux des volumes de dattes, vertes ou mûres, répertoriés dans chaque colonne. La l. 27 livre les totaux définitifs de tous les volumes de dattes vertes et de dattes mûres, plus les grenades, sans se préoccuper des taux de calcul de moitié ou des deux tiers.

En outre, plusieurs volumes sont « exclus (*ezub*) » des comptes :

– l. 8 : 2,1.4 *gur* du chemin (KASKAL) de Larsa, *a-na ša-ra-K*[*I-im* …] ;

– l. 16-17 : 4,0.0 *gur* du chemin de Hašur et 1,3.3 *gur* à côté du canal (de la plante-)Uhûlum[942], *a-na ša-r*[*a-KI-im* …].

L'expression *ana šarâKIm*, qui est peut-être suivi d'un verbe conjugué perdu dans la lacune, peut être comprise des trois façons suivantes :

– *ana šarâkim* : pour donner les dattes en offrandes ; voir *CAD* Š/2, *s. v.* šaraku A ;

– *ana šarâqim* : pour les tenir prêtes ; voir *CAD* Š/2, *s. v.* šarāqu B « to be ready(?) » (only stative attested) ;

– *ana šarâqim* : pour les cuisiner ; voir *CAD* Š/2, *s. v.* šarāqu C « to cook (or dry) meat ».

Sans parallèle, il est difficile d'opter pour l'une ou l'autre de ces solutions.

[941] La tablette *TCL* 11 171 est un registre de récoltes de grain produit sous palmiers, dans la localité d'Eduru-Šulgi ; voir § 3.2.4.2. Elle mentionne aussi les canaux Eduru-Šulgi et Kaba. Voir aussi le compte de dattes vertes *TCL* 11 190 : 13 : le canal Eduru-Šulgi est peut-être mentionné à cet endroit (§ 3.2.3.2.1).

[942] Voir *OECT* 15 123 : 4 : DAL.BA.NA PA$_5$ *iš$_8$-tár ù* ^{giš}NAGA *pu-ú-ṣu-ti*, « (un champ situé) entre le canal-*palgum* d'Ištar et les plantes-*uhûlum* blanches » (fém. de *puṣṣûm* ; voir le *CAD* P, p. 359 *s. v.* puṣṣû). Selon le *CAD* U/W, p. 48-50 *s. v.* uḫūlu, il s'agit d'une plante alcaloïde. Un champ de cet alcaloïde blanc constituait manifestement un élément remarquable du paysage rural, au point de donner son nom à un canal, comme le montre la tablette de Toronto.

Il faut surtout remarquer que certaines données enregistrées dans ce tableau se retrouvent sur des contrats d'exploitation, datés de l'année Ha 43 :

– l. 9 : voir *TCL* 11 180, avec Šu-Nazi comme exploitant.

– l. 12 : voir *OECT* 15 89, avec Sin-ašared comme exploitant.

– l. 18 : voir *TCL* 11 182, avec Diqqum et Mar-Šamaš comme exploitants.

– l. 22 : voir *OECT* 15 48, avec Munawwirum comme exploitant.

Le parallèle entre ces contrats et la tablette de Toronto permet d'abord de restituer les noms de certains exploitants manquants dans le tableau ci-dessus[943]. Il permet également de déterminer sa nature : il ne s'agit pas d'un récapitulatif exhaustif, qui porterait sur toutes les palmeraies exploitables du domaine de Šamaš-hazir. En effet, le contrat *TCL* 11 187, en date de Ha 43 et ayant pour objet une palmeraie des bords du canal Eduru-Šulgi, n'apparaît pas sur ROM 910.209.516.

Enfin, il faut constater que ce registre récapitulatif comporte plus d'informations cadastrales que certains des contrats d'exploitation. Cela signifie que ce ne sont pas précisément ces textes qui sont récapitulés sur ROM 910.209.516. Il faut plutôt considérer que les contrats et le récapitulatif ont été rédigés à partir d'une même source, à savoir le rapport (oral ou écrit) de l'estimation forfaitaire des récoltes, effectuée par des individus comme Ninurta-tillassu ou Uselli.

3.2.4. Les cultures à l'ombre des palmiers-dattiers

D'autres arbres fruitiers sont associés aux palmeraies de Šamaš-hazir. Ils font eux aussi l'objet de contrats d'exploitation : les pommiers (^{giš}HAŠHUR, *hašhûrum*), les grenadiers (NU.ÚR.MA, *lurmûm* ou *nurmûm*) et les figuiers (^{giš}PÈŠ, *tittum*)[944]. Les termes akkadiens désignent également les fruits de ces arbres. La coupe de bois de conifères-*ašûhum* est aussi attestée dans les palmeraies de Šamaš-hazir, tout comme la récolte d'anis (^{ú}TÁL.TÁL, *urânum*), documentée à travers le contrat de prêt *TCL* 11 177 examiné plus loin (§ 3.3.2). Enfin, un registre de récoltes de grain produit dans une palmeraie aurait pu être rattaché au dossier d'étude sur l'exploitation des champs d'orge. Toutefois, son contenu est intéressant à étudier dans ce cadre, puisque les exploitants sont des arboriculteurs.

3.2.4.1. Fruits et arbres fruitiers

Les archives de Šamaš-hazir contiennent cinq contrats d'exploitation portant sur des récoltes de fruits, autres que des dattes. Il s'agit de *TCL* 11 148 et ROM 910.209.125 pour des pommes, *OECT* 15 113 pour des figues, *TCL* 11 169 pour des grenades et des dattes et *TCL* 11 176 pour des grenades. *TCL* 11 169 a déjà été mentionné plus haut, à propos des contrats d'exploitation de palmeraies. Il s'agit du seul document de ce type, relatif à deux espèces différentes d'arbres fruitiers.

3.2.4.1.1. Pommiers et pommes

Deux contrats d'exploitation de pommiers nous sont parvenus : *TCL* 11 148 (29-ii-Ha 34) et ROM 910.209.125 (30-ii-Ha 39).

La date de la livraison des pommes n'est indiquée sur aucun d'entre eux. Mais il est possible qu'elle s'effectue seulement quelques jours après la validation du contrat, contrairement aux dattes, à la fin du mois ii ou au début du mois iii. L'estimation des volumes de pommes à récolter doit s'établir au moment où celles-ci sont déjà mûres et consommables.

Šu-Nazi figure en tant qu'exploitant sur ces deux contrats. Il était déjà connu comme exploitant phénicicole, et on verra ci-dessous qu'il récolte aussi des grenades et des figues. Dès lors, il est envisageable que, à l'image de Šu-Nazi, d'autres *nukaribbum* au service de Šamaš-hazir travaillent aussi sur toutes sortes d'arbres fruitiers. Šu-Nazi est accompagné d'Iddin-Nazi sur la tablette de Toronto. On retrouvera ce binôme ci-dessous (§ 3.2.4.1.2) sur le contrat d'exploitation de figuiers *OECT* 15 113. Vu

[943] Les restitutions des graphies de certains noms propres restent hypothétiques.

[944] Sur les fruits en Mésopotamie et leur identification dans les sources écrites, consulter J. N. Postgate, « Notes on fruit in the cuneiform sources », *BSA* 3, 1987, p. 115-144.

leurs anthroponymes en hommage à la même divinité, ils étaient probablement membres de la même famille : soit un père et son fils, soit deux frères.

Les formulaires de *TCL* 11 148 et ROM 910.209.125 ne ressemblent pas à ceux des contrats d'exploitation de palmeraies. Ils sont plus simples. Celui de *TCL* 11 148 indique le nombre de pommes à récolter, puis le nom de l'arboriculteur, qui devra « payer (*apâlum*) » Šamaš-hazir de ces produits :

	8,0.0 GUR ^{giš}HAŠHUR	8 *gur* de pommes ;
2	NU.^{giš}KIRI$_6$ šu-^{d}NA.ZI	arboriculteur : Šu-Nazi.
	^{Id}UTU-ha-zi-ir	Il paiera Šamaš-hazir.
4	i-pa-al	

Au revers, la liste des témoins est intéressante à observer. À l'inverse des contrats d'exploitation de palmeraie, elle donne les titres de nombreux personnages :

R.	IGI ^{d}EN.ZU-ha-zi-ir SANDAN	(Témoins :) Sin-hazir le *sandanakkum*,
6	IGI e-te-el-pi$_4$ SANDAN	Etel-pi le *sandanakkum*,
	IGI ap-lum Á.GÁL	Aplum le *mu'errum*,
8	IGI ^{d}UTU-e-te-lí NU.^{giš}KIRI$_6$	Šamaš-etelli le *nukaribbum*,
	IGI ^{d}UTU-tu-kúl-ti NU.^{giš}KIRI$_6$	Šamaš-tukulti le *nukaribbum*,
10	IGI še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU	Šep-Sin.
	ITI GU$_4$.SI.SÁ U$_4$ 29.KAM	29-ii
12	MU É AN ^{d}INANNA ^{d}na-na-a	Hammu-rabi 34.
	MU.UN.DÙ.A	

Sin-hazir et Etel-pi[945] sont tous deux *sandanakkum* (SANDAN), c'est-à-dire des « chefs-arboriculteurs » ou des « chefs-jardiniers », selon la traduction de D. Charpin[946]. Ils sont donc hiérarchiquement supérieurs aux *nukaribbum* Šamaš-etelli et Šamaš-tukulti. La présence de ces quatre individus, en tant que témoins de ce contrat, indique manifestement qu'ils exploitent des parcelles de palmeraie ou de verger voisines de celle-ci. Une autre solution serait que les deux *sandanakkum* sont les chefs directs de Šu-Nazi, tandis que les deux autres *nukaribbum* sont des auxiliaires du contractant.

Aplum le *mu'errum* est un personnage qui apparaît à deux autres reprises dans les archives de Šamaš-hazir. Il figure comme témoin du prêt de grain *OECT* 15 60 (x-Ha 39) et du contrat de pacage *TCL* 11 162 (xii-Ha 38)[947]. Cet individu serait *a priori* un voisin de Šamaš-hazir, puisque son titre ne le met pas en rapport avec des activités d'agriculture ou d'élevage. Toutefois, plusieurs Aplum sont connus dans les archives privées de Šamaš-hazir. Un premier Aplum, prêtre-*pašîšum*, est témoin de *TCL* 11 169 et 170 (exploitations de palmeraies). Un deuxième Aplum, fils de Tizqarum, figure parmi les témoins sur l'enveloppe de *TCL* 11 167 (réception de dattes dans Rakabat ; voir § 3.3.3). Dans *OECT* 15 92 (un prêt de pommes), deux témoins s'appellent Aplum : l'un est *nukaribbum*, l'autre est fils de Nur-Šamaš. Hormis le prêtre-*pašîšum*, Aplum le *mu'errum* peut potentiellement être identifié avec l'un de ces autres homonymes. Il pourrait même s'agir du *nukaribbum* mentionné dans *OECT* 15 92, puisqu'un exploitant phénicicole n'est pas forcément un jardinier de métier, comme le cas de Ṣabrum le *šakkanakkum* l'a montré, lui qui est l'exploitant phénicicole de *TCL* 11 143 et témoin d'un autre contrat du même type (*TCL* 11 158).

---

[945] Voir M. Stol, « State and Private Business in the Land of Larsa », *JCS* 34, 1982, p. 127-130. C'est certainement le même Etel-pi, *sandanakkum*, qui fournit des dattes à des marchands afin d'être vendues sur le marché-*kârum* pour le compte du Palais, selon les n°s 33-34 (éditions p. 173, copies p. 221-223), à compléter avec *AUCT* 4 74. Voir également le n° 14 (édition p. 162, copie p. 203) : Etel-pi-Marduk le *sandanakkum* fournit de l'ail aux mêmes marchands, il doit donc s'agir du nom complet d'Etel-pi.

[946] D. Charpin, « La Babylonie de Samsuiluna à la lumière de nouveaux documents », *BiOr* 38, 1981, p. 517-547 ; spéc. p. 526 : « Cette hiérarchie (…) montre qu'une traduction de *sandanakkum* par « arboriculteur » et *nukaribbum* par « jardinier » est inexacte, dans la mesure où il ne s'agit pas de deux spécialités différentes, mais d'une indication de rang ; mieux vaut donc parler de « chef jardinier » et de « jardinier », et n. 5 : « les textes de la pratique confirment ici l'indication de la série igi.duh.a (cf. AfO 18, 1957-58, p. 831, l. 246 : ^{lú}gal nu.kiri$_6$ = sandanakkum). »

[947] Voir § 3.3.2 pour *OECT* 15 60, et § 3.4.1.2.1 pour *TCL* 11 162. Le même Aplum, le *mu'errum*, apparaît peut-être dans *YOS* 12 227 : 33, daté de Samsu-iluna 7, sauf s'il s'agit d'un homonyme ; voir D. Charpin, *ibid*., p. 539.

Quant à Šep-Sin, son titre n'est pas indiqué. Rappelons qu'au moins deux Šep-Sin sont connus, à travers les listes des témoins de contrats d'exploitation de palmeraies : l'un est fils d'IB-[…] et est voisin de Šamaš-hazir[948], l'autre est fils de Puzur-Adad[949]. À cause de ces homonymies, on ne peut déterminer le statut du Šep-Sin qui figure en *TCL* 11 148.

ROM 910.209.125 est en réalité une enveloppe qui contient toujours sa tablette ; le revers de celle-ci est toutefois partiellement visible[950]. Le formulaire de l'enveloppe ne comporte pas de verbe, ce qui est certainement dû à l'absence de la clause d'échéance :

Enveloppe :

	3,0.1 5 SILA$_3$ ^{giš}⌜HAŠHUR⌝	3,0.1.5 (*gur*) de pommes,
2	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-⌜zi⌝-ir	estimation forfaitaire d'un verger de Šamaš-hazir,
	KI šu-^{d}NA.ZI	à la charge de Šu-Nazi
4	ù i-din-^{d}NA.ZI	et d'Iddin-Nazi.
R.	[IG]I ú-sé-[li]	(Témoins :) Uselli,
6	IG[I] nu-ra-t[um]	Nuratum.

(Mention du déroulement du sceau des témoins, et date : 30-ii-Ha 39.)

Les témoins du contrat sont Uselli et Nuratum. Uselli est-il un simple témoin du contrat, ou a-t-il réalisé l'estimation forfaitaire des pommes à livrer ? On aurait alors attendu que la formule *ša NP iškunû* eût été inscrite sur la face de l'enveloppe, comme c'est le cas pour les contrats d'exploitation de palmeraies nommant les individus ayant pratiqué l'estimation forfaitaire[951]. Nuratum n'est, quant à lui, pas connu par ailleurs dans les archives privées de Šamaš-hazir.

Les pommes faisaient aussi l'objet de prêts, comme en témoigne *OECT* 15 92 (§ 3.3.2).

3.2.4.1.2. Figuiers et figues

OECT 15 113 est le seul contrat d'exploitation de figuiers, et, plus largement, l'unique document ayant trait aux figues dans les archives de Šamaš-hazir. Il date du 20-ii-Ha 37.

Puisque *OECT* 15 113 emploie le verbe *apâlum* au lieu de *madâdum* (ÁG) pour indiquer la livraison des figues, son formulaire est différent de ceux des contrats d'exploitation de palmeraies, mais il est comparable à celui du contrat d'exploitation de pommiers *TCL* 11 148. De plus, la date de la livraison des fruits n'est pas indiquée, comme observé ci-dessus. Comme pour les pommes, les figues devaient être récoltées seulement quelques jours après la validation du contrat, au deuxième ou au troisième mois. Les exploitants sont Šu-Nazi et Iddin-Nazi. Ce binôme, peut-être deux frères, a déjà été aperçu dans ROM 910.209.125. Les individus ayant pratiqué l'estimation forfaitaire sont Ninurta-tillassu et Etel-pi-Šamaš, et sont désignés par la formule *ša NP$_1$ u NP$_2$ iškunûšunûti*, que l'on retrouve sur les enveloppes des contrats d'exploitation de palmeraies *TCL* 11 169, 170 et *OECT* 15 40. D'ailleurs, la photographie de la tablette d'Oxford[952] semble montrer que nous avons en réalité affaire à une enveloppe non ouverte. Ninurta-tillassu et Etel-pi-Šamaš font probablement office de témoins pour ce document, qui n'en comporte pas de liste :

	22,0.0 GUR ^{giš}PÈŠ	22 *gur* de figues,
2	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$	estimation forfaitaire d'un verger
	^{Id}UTU-ha-zi-ir	de Šamaš-hazir,
4	NU.^{giš}KIRI$_6$ šu-^{d}NA.ZI	arboriculteurs : Šu-Nazi
	ù i-din-^{d}NA.ZI	et Iddin-Nazi,
6	^{Id}UTU-ha-zi-ir	ils paieront
	i-pa-lu	Šamaš-hazir ;

[948] Sceau de l'enveloppe *OECT* 15 89 ; sa palmeraie est voisine de celle de Šamaš-hazir (l. 3).

[949] Sceau de *OECT* 15 116.

[950] L'édition complète de ROM 910.209.125 est donnée en annexe de ce livre, p. 348-349 (= Archibab 3 10).

[951] Voir § 3.2.1.1.1, avec les enveloppes de *OECT* 15 40 et *TCL* 11 169-170.

[952] http://cdli.ucla.edu/ P347456.

R.8	ša e-te-<el>-pi$_4$-^{d}UTU	(Estimation) qu'Etel-pi-Šamaš
	ù ^{d}NIN.URTA.ILLAT-su	et Ninurta-tillassu
10	iš-ku-nu-šu-nu-ti	ont effectuée pour eux.
	ITI GU$_4$.SI.SÁ U$_4$ 20.KAM	20-ii
12	MU ERIN$_2$ tu-ru-ku	année Hammu-rabi 37.

L. 12 : Voir D. Charpin, *RA* 101, 2007, p. 151 : « 113 : le nom d'année est sûrement Hammu-rabi 37 : MU ERIN$_2$ *tu-ru-ku* est une variante pour MU UGNIM *tu-ru-uk-ku* qu'on trouve par ex. dans Anbar *RA* 85, p. 20 n°9. »

3.2.4.1.3. Grenadiers et grenades

TCL 11 169 est l'enveloppe du seul contrat d'exploitation portant à la fois sur des palmiers-dattiers et des grenadiers, déjà mentionnée dans l'étude relative à l'exploitation des palmeraies. L'exploitant est Šu-Nazi. Il est écrit que Ninurta-tillassu et Uselli ont réalisé l'estimation forfaitaire des récoltes de dattes et de grenades. Ils ne se restreignent donc pas à la seule exploitation des palmiers-dattiers, comme l'a démontré l'exemple de Ninurta-tillassu pour la culture des pommiers. Le mois de livraison est celui convenu pour les dattes : le septième mois.

	2,0.0 GUR U$_4$.HI.IN	2 *gur* de dattes vertes,
2	⅔.BI.TA	sur ses deux tiers,
	1,1.4 GUR ZÚ.LUM	1,1.4 *gur* de dattes mûres,
4	3,0.0 GUR NU.ÚR.MA	3 *gur* de grenades,
	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-zi-ir	estimation forfaitaire d'un verger de Šamaš-hazir ;
6	NAM ^{d}UTU-ha-zi-ir	(après que), auprès de Šamaš-hazir,
	^{l}šu-^{d}NA.ZI NU.^{giš}KIRI$_6$	Šu-Nazi le *nukaribbum*
8	IN.ÍL	(les) aura portées,
	ITI DU$_6$.KÙ	au mois vii,
10	ZÚ.LUM ù NU.ÚR.MA	dattes et grenades
	Ì.ÁG.E	il mesurera ;
R.12	ša ^{d}NIN.URTA.ILLAT-su	(estimation forfaitaire) que Ninurta-tillassu
	ù ú-sé-el-li	et Uselli
14	iš-ku-nu	ont effectuée.
	IGI na-bi-ì-lí-šu	(Témoins :) Nabi-ilišu,
16	IGI ap-lum GUDU$_4$	Aplum le prêtre-*pašîšum*.
	ITI KIN.^{d}INANNA	Mois vi,
18	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	année Hammu-rabi 39.
	KILIB$_3$ GÚ.DÀ.A.BI	
20	KUR SU.BIR$_4^{ki}$.KE$_4$.N[E]	
	SAG.GIŠ BÍ.IN.[RA]	

TCL 11 176 est un autre contrat d'exploitation, cette fois-ci pour les seuls grenadiers. Il date du 27-vi-Ha 40, soit du même mois que le texte précédent. Son formulaire, très simplifié, ne comporte pas de verbe ; il est comparable à celui du contrat d'exploitation de pommiers ROM 910.209.125.

	4,2.3 GUR ^{giš}NU.ÚR.MA	4,2.3 *gur* de grenades,
2	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-zi-ir	estimation forfaitaire d'une palmeraie de Šamaš-hazir
	ša ^{uru}É.DURU$_5$.^{d}ŠUL.GI^{ki}	de la localité d'Eduru-Šulgi ;
4	NÌ.ŠU ^{l}šu-^{d}NA.ZI	service de Šu-Nazi.
R.	IGI ^{d}IŠKUR.AN.DÙL-lí	(Témoins :) Adad-ṣululi,
6	^{Id}UTU-ma-gir	Šamaš-magir,
	^{Id}IŠKUR.URU$_4$	Adad-ereš.
8	KIŠIB.NI ÍB.RA	Son sceau est déroulé.
	ITI KIN.^{d}INANNA U$_4$ 27.K[AM]	27-vi,
10	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	année Hammu-rabi 40.
	É.MES.LAM SAG.SAG.BI HUR.SAG.GIN$_7$	
12	MU.UN.ÍL.LÁ	

Ch.-F. Jean n'a pas signalé les empreintes de sceau, toutefois la collation n'a pas permis d'en déchiffrer les restes.

3.2.4.2. Récoltes de grain dans une palmeraie

TCL 11 171 est un registre de récoltes de grain produit sur plusieurs champs situés dans une palmeraie du village d'Eduru-Šulgi[953]. Il est daté du 20-i-Ha 39, soit de la saison de la moisson.

Le tableau est divisé en cinq colonnes. La première est intitulée [ŠE].NUMUN, soit la graine-*zêrum*, traduisant le champ ensemencé. Elle donne les surfaces de chaque parcelle de terre en *bur,* voire en *eše, iku* et *sar*. La deuxième est appelée NÌ.GAR, soit l'estimation forfaitaire *šukunnûm* : elle indique le taux de rendement du grain en *gur* par *bur*. Les troisième et quatrième colonnes sont désignées sous les titres ŠE.BI « son grain » et ŠU.RI.A.BI « sa moitié ». Elles enregistrent les volumes de grain récoltés, ainsi que la part réservée au maître du domaine, Šamaš-hazir (qui n'est pas mentionné). Enfin, la dernière colonne est appelée MU.BI.IM. Elle livre les noms des cinq exploitants responsables de chacune de ces récoltes. Parmi eux, notons la présence de Sinni, Muhaddum et Diqqum, qui sont bien documentés dans le corpus des contrats d'exploitation de palmeraies en tant que phéniciculteurs-*nukaribbum*.

	[ŠE].NUMUN	NÌ.GAR	ŠE.BI	ŠU.RI./A.BI	MU.BI.IM
2	1,0.3 GÁN	30	35,0.0	17,0.0 GUR	ma-an-na-šu*
	0,0.1 GÁN 10	40	2,2.0 GUR	1,1.0 GUR	^{d}EN.ZU-ni-i
4	0,0.3 GÁN 20*	50	9,0.5	4,2.5 5 SILA$_3$ GUR / a-wi-il-^{d}IŠKUR	
	0,0.2 ⌜GÁN⌝ 25	20	2,2.3	1,1.1 5 SILA$_3$ GUR / mu-ha-du-um	
6	[ŠU.NIG]IN		⌜48⌝*,0./2	24,0.⌜1⌝	
	[…]				[…]-bi-tum
8	⌜GÚ⌝			⌜^{i7}É⌝.DURU$_5$.[ŠU]L(!).G[I]	
	0,0.2 GÁN	30	3,1.4*	1,3.2	⌜di⌝-iq-qum
10	⌜ŠÀ⌝ ^{giš}KIRI$_6$ GÚ ^{i7}KA(!).BA				
R.	2,1.5 ½ / 15 SAR		51,2.0	25,3.3 GUR	
12	i-na A.ŠÀ.DIDLI				
	URU^{ki} É.DURU$_5$.^{d}ŠUL.GI^{ki}				
	"fin du tableau"				
14	ITI BÁR.ZÀ.GAR U$_4$ 20.KAM				
	⌜MU⌝ ha-am(!)-mu-⌜um⌝-ra-bi LUGAL.E				
16	[US]U KAL.GA AN ^{d}EN.LÍL ⌜MU⌝.UN.NA.⌜AN.SUM⌝./TA				
	[KILIB$_3$ G]Ú.DÀ.A KUR SU.BIR$_4$.KE$_4$				
18	[SAG.GI]Š.BI BÍ.RA.A				

L.15 : la graphie *ha-am-mu-um-ra-bi* pour Hammu-rabi est remarquable. Dans les archives de Šamaš-hazir, celle-ci est à observer avec *TCL* 11 188 et *OECT* 15 92. Voir aussi *OECT* 15 40 : 14 : [MU *ha-am-mu*]-⌜*um*⌝-*ra-pi* LUGAL, qui figure peut-être aussi sur son enveloppe, l. 3' : [MU *ha-am-mu-um*(?)]-⌜*ra-pi*⌝ LUGAL ; voir D. Charpin, *RA* 101, p. 155.

Ligne par ligne, le tableau indique tout d'abord les données mentionnées ci-dessus relatives à quatre premiers champs, puis les premiers totaux des récoltes[954] et des parts de grain réservées à Šamaš-hazir. La ligne suivante est très cassée et son sens reste obscur : on lit à la fin de celle-ci les signes BI et TUM[955]. Le scribe localise ensuite ces terres près du canal d'Eduru-Šulgi[956]. Un cinquième champ est ensuite enregistré, il est exploité par Diqqum et situé dans une palmeraie au bord du canal KA.BA[957]. Bien que le scribe ne le précise pas (ou bien le précise-t-il dans la cassure au début de la l. 7 ?), il faut

[953] D. Cocquerillat, *JESHO* 10, p. 205-206, avait interprété *TCL* 11 171 comme un tableau de rendement de palmeraie.

[954] Le calcul du scribe est incorrect, même après collation : le total des récoltes est en réalité de 49,0.2 *gur*. Il s'agit bien d'une erreur de calcul de sa part, et non d'une erreur graphique, puisqu'il a ensuite établi la part de Šamaš-hazir en divisant correctement son mauvais total par deux.

[955] D. Cocquerillat suppose qu'il y est inscrit : « [4 ?] [ṣa(?)]-bi-tum (au singulier !) », soit le nombre des exploitants, mais ce terme, qu'elle dérive manifestement de *ṣabâtum* « saisir », n'est pas attesté avec ce sens.

[956] Après collation, le signe GI de cet hydronyme apparaît assez clairement, tandis que ŠUL est encore abîmé. Néanmoins, la restitution de l'hydronyme ^{i7}É.DURU$_5$.ŠUL.GI est assurée, puisque ce canal est bien attesté sur ROM 910.209.516, tablette sur laquelle figurent également le canal KA.BA et la localité d'Eduru-Šulgi ; voir § 3.2.3.2.6.

[957] D. Coquerillat suppose que le premier signe cassé de cette ligne est « 5 », et en conclut que les cinq plantations sont situées au bord de ce canal ; c'est contradictoire avec ce qui précède, puisque les quatre premières plantations sont déjà localisées sur les rives du canal Eduru-Šulgi. Je préfère restituer un ŠÀ à cet endroit, et comprendre que la parcelle exploitée par Diqqum est située « dans une palmeraie, sur les bords du canal KA.BA. »

envisager que les deuxième, troisième et quatrième champs sont également sis dans des palmeraies. Leurs surfaces, comparables à celle du cinquième champ, correspondent aux étendues de palmeraies qui comptent habituellement quelques *iku*, tandis que le premier champ est beaucoup plus vaste : 1,0.3 *bur* ; il serait plutôt voisin d'une palmeraie. En outre, les deuxième, quatrième et cinquième parcelles sont cultivées par des exploitants phénicicoles bien connus (Mannašu et Awil-Adad, liés aux premier et troisième champs, ne sont pas connus par ailleurs, mais peut-être sont-ils eux aussi des *nukaribbum*). Finalement, le tableau donne un total général des surfaces[958] de ces cinq champs et des volumes de grain récoltés[959], situés sur plusieurs terrains (A.ŠÀ.DIDLI) du village d'Eduru-Šulgi.

TCL 11 171 devait être une *ṭuppi šukunnîm*, c'est-à-dire une « tablette d'estimation forfaitaire », en raison de l'indication des taux de rendement-*šukunnûm* permettant de calculer par avance les récoltes. Ce document est donc analogue aux registres de récoltes de grain du domaine royal, dressés par Šamaš-hazir et son équipe pour le compte du Palais (§ 2.3.2.3). Le choix a été fait de le présenter dans la section sur les produits des cultures associées aux palmeraies, puisque *TCL* 11 171 témoigne du fait que des individus exerçant habituellement la charge d'exploitant arboricole et phénicicole peuvent également être appelés à cultiver les terres céréalières sous palmiers (ou voisine d'une palmeraie, si tel est bien le cas pour le premier champ).

Il est particulièrement intéressant de constater qu'un partage à parts égales de la récolte est effectué entre Šamaš-hazir et ses exploitants, ce que montre le tableau en négatif. Il devait exister une analogie dans le mode de rémunération de ces arboriculteurs lorsqu'ils cultivent des champs sous palmiers, et des exploitants céréaliers lorsqu'ils récoltent du sésame. En effet, les contrats d'exploitation de champs céréaliers ou de palmeraies ne précisent jamais le salaire des exploitants, qui devaient être payés en rations de grain (en plus du bénéfice d'éventuels surplus de récoltes), tandis que le seul contrat d'exploitation de sésame, *BIN* 7 177, décrit le partage de la récolte entre propriétaire et exploitants. Il a alors été suggéré qu'il s'agissait d'une mission exceptionnelle pour ces agriculteurs, sortant du cadre de leur tâches habituelles au sein du domaine, et donnant droit à un salaire complémentaire (§ 3.2.2.2). Ainsi, il est possible de conclure que, à l'instar de *BIN* 7 177, les champs enregistrés dans *TCL* 11 171 ont fait l'objet de contrats d'exploitation décrivant, eux aussi, les modalités de rémunération de ces arboriculteurs. Ceux-ci ont complété pour l'occasion leurs rations régulières en accomplissant une tâche exceptionnelle, en parallèle aux soins qu'ils doivent normalement apporter aux palmiers-dattiers.

3.2.4.3. Coupe de bois-*ašûhum*

Le dossier sur les produits des cultures associées aux palmeraies s'achève avec *TCL* 11 159, daté du 30-iv-Ha 38. Il s'agit d'un compte de plusieurs éléments de charpente en bois d'*ašûhum* (^{giš}Ù.SUH$_5$). D'après M. A. Powell[960], l'*ašûhum* est un conifère appartenant à la variété des *Pinus brutia* ; même si W. Heimpel[961] hésite avec celle des *Pinus halepensis*. Ci-dessous, la transcription de *TCL* 11 159 reproduit fidèlement son aspect originel, après collation :

---

[958] Le total des superficies est faux : au lieu de 2,1.5 ½.15 *bur*, il faudrait lire 1,1.5 ½.15 *bur*.

[959] Le volume total de grain enregistré est évidemment faux, puisque le scribe additionne les 48,0.2 *gur* erronés au 3,1.4 *gur* suivants. Le total correct est 52,2.0 *gur*.

[960] M. A. Powell, « Timber Production in Presargonic Lagaš », dans : *Trees and Timber in Mesopotamia*, *BSA* 6, 1992, p. 99-122 ; spéc. p. 116-117. Voir aussi dans *BSA* 6 : M. Van De Mieroop, « Wood in the Old Babylonian texts from Southern Babylonia », p. 155-161 ; spéc. p. 160 sur l'*ašûhum* et p. 156 sur *TCL* 11 159 ; J.-R. Kupper, « Le bois à Mari », p. 163-170 ; spéc. p. 163-164 sur l'*ašûhum* ; J. N. Postgate, « Trees and timber in the Assyrian texts », p. 177-192 ; spéc. p. 180 sur l'*ašûhum*.

[961] W. Heimpel, « Twenty-Eight Trees Growing in Sumer », dans : D. I. Owen (éd.), *Garšana Studies*, CUSAS 6, Bethesda, 2011, p. 75-152 ; spéc. p. 103-111 et p. 144.

⌜ŠU.NIGIN ta⌝-lu-ú	^{giš}MI. RÍ.ZA	mu-re-e-tum	wa-ṣi-a-⌜tum⌝	ŠU.NIGIN	MU.BI.IM
103	202	110	175	590	^{giš}Ù.SUH$_5$
NU. ^{giš}	KIRI$_6$			⌜šu⌝-^{d}NA.ZI	Á.<GÁL(?)>
NÌ.ŠU				^{d}UTU-ha-zi	-ir
ŠÀ ^{giš}KI	RI$_6$ li-	wi-tum		É.DURU$_5$.^{d}ŠUL.	GI^{ki}

R.6 ITI ŠU.NUMUN.A U$_4$ 30.KAM
MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL
8 ÈŠ.NUN.NA A GAL.GAL.LA
MU.UN.GUL.LA

La face de *TCL* 11 159 se présente sous la forme d'un tableau étrangement agencé. Le scribe l'a visiblement tracé sans en connaître par avance le nombre de lignes. De fait, après l'en-tête des colonnes (l. 1), il n'y a qu'une seule ligne de données chiffrées (l. 2) ; la distribution des lignes suivantes (l. 3-5) n'ayant plus aucun sens au sein du tableau. Les quatre premières entrées désignent autant d'éléments de charpente en bois d'*ašûhum*. Si la lecture des premiers signes de la l. 1 est juste, on trouverait d'abord les sumérogrammes ŠU.NIGIN, « total ». Ce terme serait employé comme un distributif pour tous les éléments comptabilisés à sa suite. Le nom du premier type de bois, totalisant 103 unités, serait quant à lui : ⌜*ta*⌝-*lu-ú*, soit le pluriel de *tallum* écrit avec une graphie défective. Ce terme désigne une poutre, une traverse ou encore un poteau selon le *CAD* T[962]. La deuxième colonne donne 202 ^{giš}MI.RÍ.ZA (*parîsum*, formé sur le verbe *parâsum* « couper »), c'est-à-dire des planches. On trouve ensuite 110 *murêtum*. Ce terme n'est pas enregistré dans les dictionnaires, mais il dérive certainement du verbe *arûm*/*erûm* signifiant « couper (des branches)[963] » ; il s'agirait alors du produit travaillé de cette coupe. Puis le quatrième type de bois est désigné par le terme *wâṣiâtum*, soit le pluriel de *wâṣîtum*, qui signifie « les jeunes pousses de l'arbre[964] » et compte 125 unités. Son sens exact n'apparaît pas encore clairement dans ce contexte. La cinquième colonne indique le total (ŠU.NIGIN) des pièces de bois : 590 unités. La sixième colonne donne le nom (MU.BI.IM) de la variété de l'arbre exploité : l'*ašûhum*.

Ensuite, la troisième ligne indique le nom de l'exploitant-*nukaribbum* : Šu-Nazi. Un signe Á est apposé à côté de son nom, sans toutefois que l'on en comprenne sa signification. S'agit-il du titre Á.<GÁL> (*mu'errum*) ? La quatrième ligne désigne le propriétaire sous l'autorité duquel (NÌ.ŠU) l'inventaire est effectué : Šamaš-hazir. Enfin, la dernière ligne indique la localisation de ces arbres : « au sein d'un verger enclos, localité d'Eduru-Šulgi ».

On ignore à quoi est réservé l'usage de ce bois de charpente. Il peut être destiné à l'édification de bâtiments sis dans le domaine de Šamaš-hazir, au commerce, ou encore à la construction de bateaux. Dans la lettre de Šamaš-hazir à Zinu *OECT* 3 62 = *AbB* 4 140, il est question aux l. 23-33 de donner à Šep-Sin deux poutres-*amrûm* parmi celles qui sont entreposées dans Larsa, ainsi qu'une pièce de bois *paršiktum*, dont la nature reste encore à définir[965]. Elle est prélevée dans leur propre maison, puis utilisée pour la construction d'un cargo-*mallalûm*. Ces éléments sont-ils en bois d'*ašûhum* ? Le texte ne le précise pas, mais on peut le suggérer.

---

[962] *CAD* T, p. 99-100 *s. v.* tallu A § 1 « crosspiece, crossbeam, pole. »

[963] *CAD* A/2, p. 317 *s. v.* arû C. Voir aussi *ARM* 21 302 : 11-14, où ^{giš}*mu-ri-tum* semble plutôt designer un contenant en bois.

[964] Selon le *CAD* A/2, p. 355 *s. v.* āṣītu § 5, ce terme désigne « a palm leaf of a special nature ». Le *CDA*, p. 435 *s. v.* (w)āṣītu(m) § 6, le traduit par « 'young shoot' of date palm », ce qui correspondrait mieux à son étymologie, puisque ce substantif dérive du verbe *waṣûm* « sortir ». En revanche, l'exemple même de *TCL* 11 159 prouve que ce terme n'est pas uniquement associé au palmier-dattier, comme l'avait déjà observé M. Van De Mieroop, *BSA* 6, p. 161 n. 4.

[965] *CAD* P, p. 205 *s. v.* paršiktu « (a plank, part of a boat) ». Voir également M. Weszeli, « Schiff und Boot. B », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 160-171 ; spéc. p. 163 § 1.5 « Bootsbau und -reparatur ».

3.2.5. Greniers et magasins

Le domaine de Šamaš-hazir possède plusieurs structures dédiées à la conservation ou à l'entreposage des denrées produites dans ses champs et ses palmeraies. Les responsabilités de Zinu, en tant que gestionnaire des greniers et des magasins, émergent à travers la documentation.

Zinu réceptionne les produits des récoltes que lui apportent les exploitants du domaine, comme en témoignent les reçus *OECT* 15 101 pour le sésame et *TCL* 11 240 pour les dattes.

Voici comment se présente *OECT* 15 101 :

	2,2.4 GUR ŠE.GIŠ.Ì KI.1	Premièrement : 2,2.4 *gur* de sésame,
2	6,3.0 3 SILA$_3$ GUR KI.2	deuxièmement : 6,3.0.3 *gur*,
	6,0.4 2 SILA$_3$ GUR KI.3	troisièmement : 6,0.4.2 *gur*,
4	ŠU.NIGIN 16,1.2 5 SILA$_3$ GUR	total : 16,1.2.5 *gur*,
T.	na-am-ha-ar-ti	réception
6	^{I}zi-nu-ú	de Zinu ;
R.	GÌR ^{d}UTU-ga-mil	sous la responsabilité de Šamaš-gamil
8	ù ^{d}UTU-da-a-^{r}a^{1}-[a]n	et de Šamaš-dayyan.
	ITI GAN.GAN.È	Mois ix
T.10	MU KILIB$_3$ GÚ.DÀ.A	Hammu-rabi 39.
	KUR SU.BIR$_4^{ki}$.KE$_4$	

L. 4 : le total est erroné : il faut le corriger en 15,1.2.5 *gur*.
Une empreinte d'ongle est visible sur un espace blanc entre la fin du texte et la date. Il s'agit probablement d'une marque laissée par Zinu. La question est de savoir si elle possédait un sceau (qu'elle n'avait pas avec elle à ce moment) ou non, mais aucun élément ne permet d'y répondre à l'heure actuelle[966].

Ce reçu, très succinct, ne livre que peu de détails, mais les quelques informations qu'il contient donnent néanmoins de la matière pour une interprétation.

Trois apports de sésame sont enregistrés. Ils sont effectués sous la responsabilité de Šamaš-gamil et de Šamaš-dayyan. Ce dernier est certainement l'exploitant mentionné dans *BIN* 7 177, daté de Ha 32 (§ 3.2.2.2). Avec *OECT* 15 101, on constate qu'il travaille pour Šamaš-hazir depuis au moins sept ans, ce qui montre à nouveau que les exploitants peuvent être au service du maître du domaine de façon permanente. Quant à Šamaš-gamil, le nom qu'il porte est si courant qu'il existe au minimum deux homonymes liés au domaine de Šamaš-hazir. Sans prendre le risque de mal identifier cet individu, notons simplement qu'un Šamaš-gamil figure comme témoin de deux contrats d'exploitation de champs d'orge : *TCL* 11 152 et *OECT* 15 39, tous deux de l'an Ha 35[967]. À l'instar de Šamaš-dayyan, Šamaš-gamil pourrait aussi être un exploitant agricole de Šamaš-hazir. Ainsi, il leur incombe de transporter le sésame qu'ils auraient eux-mêmes récolté. Si tel est le cas, ce reçu fait écho à la clause de responsabilité que l'on trouve dans *BIN* 7 177 : 21.

La date de la livraison du sésame peut sembler tardive par rapport à l'époque de sa récolte, correspondant généralement au mois vii. Mais M. Stol connaît un texte mentionnant des récolteurs-*nâsihum* de sésame daté du mois viii[968], et il cite des attestations d'époque néo-babylonienne de livraisons de sésame s'échelonnant du mois vi au mois x[969].

Le reçu *TCL* 11 240 est daté du 28-vii, la formule du nom d'année de Hammu-rabi n'est pas indiquée :

---

[966] Comparer avec BM 80989 (1-ix-Samsu-ditana 4, de Sippar), publié dans S. Richardson, « "The Crowns of Their *bābtum*": On Wives, Wards, and Witnesses », *JAOS* 132, 2012, p. 624-639 : deux Beltani ont laissé chacune deux empreintes d'ongle sur la tranche latérale gauche, chaque paire étant suivie de la mention : KIŠIB *be-el-ta-ni*.

[967] Dans les documents relatifs à l'orge, et avec les contrats d'exploitation *TCL* 11 152 et *OECT* 15 39, un Šamaš-gamil, portant le titre d'*abi ašlim*, est témoin du prêt de grain *OECT* 15 111 (18-ix-Ha 38 ; voir § 3.3.2), tandis qu'un autre Šamaš-gamil, fils d'Annum-pi-Ištar, emprunte de la laine à rembourser contre du grain selon *OECT* 15 87 (1-i-Ha 39 ; voir § 3.4.1.4). De plus, un Šamaš-gamil est dépêché à Ur pour trouver 10 *gur* de grain, selon la lettre de Šamaš-hazir à Zinu *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164. Il faut en outre signaler qu'un, voire plusieurs, Šamaš-gamil sont témoins de nombreux contrats d'exploitation de palmeraies.

[968] M. Stol, *BSA* 2, p. 120 n. 12. Il s'agit de *VS* 9 22.

[969] M. Stol, *ibid*., p. 120 n. 13.

	23,1.1 ZÚ.LUM	23,1.1 (*gur*) de dattes mûres,
2	NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$	estimation forfaitaire de la palmeraie
	NÌ.ŠU di-iq-qú	sous la responsabilité de Diqqu(m) ;
4	ŠU.TI.A	réception
	^{I}zi-nu-ú	de Zinu.
R.6	ITI ⌜DU$_6$⌝.KÙ U$_4$ 28.KAM	28-vii.

La date correspond au mois de la récolte convenu dans les contrats d'exploitation de palmeraies. Diqqum est certainement l'exploitant phénicicole bien connu.

Selon la lettre *UCP* 9/4 7 = *AbB* 11 171, Zinu est en charge d'un entrepôt-*našpakum*, substantif formé sur *šapâkum*, qui signifie « entasser ». D'après le *CAD* N/2[970], ce terme désigne un grenier, un silo ou un magasin, dans lequel toutes sortes de denrées peuvent être entreposées. Par cette lettre, Munawwirum, sûrement le *nukaribbum* documenté à travers des contrats d'exploitation de palmeraies, prévient Zinu de l'incendie de l'entrepôt ; il a stocké en urgence les dattes en ville afin de les sauver.

Il est très probable que le *našpakum* de Zinu, mentionné dans *UCP* 9/4 7 = *AbB* 11 171, soit tout à la fois un grenier à grain et une réserve de denrées diverses telles que du sésame ou encore des fruits. Zinu doit sûrement y entreposer les produits des récoltes qu'elle réceptionne auprès de ses exploitants. Il devait exister plusieurs entrepôts de ce type sur les différents terroirs constituant le domaine.

Zinu a également la responsabilité de la gestion d'un second type de structure de stockage : le *bît kunukkim* (É KIŠIB.BA), d'après *OECT* 15 32 et *TCL* 11 165.

On pourrait songer, de prime abord, que *bît kunukkim* est un autre nom pour désigner un entrepôt du type du *našpakum*, *kunukkum* renvoyant au scellement de porte qui en assure la fermeture et permet de constater les intrusions. Mais il s'agit plutôt d'un magasin, par lequel transitent différents types de produits : céréales, argent, laine, huile, etc.[971]

L'examen de *OECT* 15 32 montre qu'il ne peut s'agir précisément d'un grenier :

	4,1.2 ŠÀ É KIŠIB.BA	4,1.2 (*gur*) dans le *bît kunukkim*,
2	GÌR zi-nu-ú	sous la responsabilité de Zinu ;
	0,1.4 ša ap-lum a-na ŠE.NUMUN ub-lam	0,1.4 (*gur*) qu'Aplum a apporté pour les semailles ;
4	0,0.2 8 SILA$_3$ ŠÁM ZÀ.HI.LI.A	0,0.2.8 (*gur*), prix du cresson-*sahlûm* ;
	4,3.2 8 SILA$_3$	(total :) 4,3.2.8 (*gur*),
6	SAG.NÌ.GA Š[E.B]I	capital du grain disponible (dans le *bît kunukkim*).
R.	ITI AB.È U$_4$ 23.KAM	23-x
	MU UD.KIB.NUN^{ki}	Hammu-rabi 43.

Ce petit billet de compte de grain fait état du stock du magasin pour le jour même. Après avoir noté le contenu des réserves dans le *bît kunukkim*, sous le contrôle de Zinu (l. 1-2), le scribe enregistre deux apports de grain. Le premier apport (l. 3) est effectué par Aplum et est destiné aux semailles (ŠE.NUMUN, *zêrum*). Cet Aplum est probablement l'un des agriculteurs connus à travers les contrats d'exploitation de champs. De plus, le document date du 23-x, soit du début de l'hiver, correspondant à l'époque de l'ensemencement des champs céréaliers. Ce grain ainsi mis en stock est donc en attente d'être utilisé dans un avenir immédiat. Le second apport (l. 4) se compose de grain échangé contre du cresson. On ne sait qui l'a déposé dans le magasin, mais le fait que ce grain soit l'objet d'un troc révèle à nouveau le caractère transitoire des dépôts effectués dans le *bît kunukkim*. Il est, en effet, tout à fait envisageable que ce *bît kunukkim* soit l'un des lieux d'échanges commerciaux privilégiés de Šamaš-hazir et de ses partenaires. Enfin, un dernier indice permet de distinguer cette structure d'un grenier : il s'agit du faible volume de grain qui y est stocké. Celui-ci paraîtrait tout à fait dérisoire, voire alarmant, si le domaine de Šamaš-hazir devait s'en contenter depuis le mois x jusqu'à la prochaine moisson au mois iii, même s'il doit en réalité exister plusieurs *bît kunukkim*. La lettre *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164, écrite par Šamaš-hazir à Zinu, indique que la consommation de grain dans la maison et le domaine peut rapidement s'élever à trente *gur* (l. 20-24), sur une période indéterminée mais, semble-t-il, courte au regard du ton de Šamaš-hazir (§ 3.3.1).

---

[970] *CAD* N/2, p. 66 *s. v.* našpaku A § 1 : « granary, silo, storehouse (for barley, dates, oil). »

[971] Voir *CAD* K, p. 548 *s. v.* kunukku in bīt kunukki, pour les différents produits entreposés dans un *bît kunukkim*.

Enfin, *TCL* 11 165 porte sur deux apports de denrées reçues par Zinu dans le *bît kunukkim*, et mesurées ensemble à deux reprises. La nature du produit stocké n'est pas spécifiée par le scribe ; vu les volumes importants exprimés en *gur*, on pourrait autant avoir affaire à de l'orge qu'à des dattes. Cette omission s'explique car les instruments de mesure posent problème, c'est pourquoi ce document est rédigé :

	12,0.0 GUR AN-pi$_4$-^{d}UTU ^{giš}BA.AN(!)	12 *gur* : Annum-pi-Šamaš, mesure-*sûtum*,
2	⌜10+x⌝,0.0 GUR É ^{d}UTU ^{giš}BA.RÍ.GA(!) GI.NA	12/13 *gur* : temple de Šamaš, mesure-*parsiktum* standard,
	⌜25⌝,0.1 GUR MU.DU É KIŠIB.BA	25,0.1 *gur*, livraison dans le *bît kunukkim*,
4	^{I}zi-nu-ú KI.1	Zinu une première fois,
	ša i-na ^{giš}BANEŠ im-ma-du	qui sont mesurés par la mesure-*ṣimdum* ;
6	24,0.5 GUR MU.DU É KIŠIB.BA	24,0.5 *gur* : livraison dans le *bît kunukkim*,
	^{I}zi-nu-ú KI.2	Zinu une seconde fois,
8	ša ⌜i⌝-na ^{giš}BA.RÍ.GA MU.DU	qui sont mesurés par la mesure-*parsiktum*
T.	im-ma-ad-du	de la livraison.
R.10	ITI NE.NE.GAR	Mois v,
	MU ÈŠ.⌜NUN⌝.NA^{ki}	Hammu-rabi 38.
12	⌜A GAL.GAL.LA⌝ BA.GUL	

Avant que Zinu ne les réceptionne, les volumes des deux apports furent établis à l'aide de deux instruments de mesure différents. Le premier apport (l. 1), par Annum-pi-Šamaš, inconnu par ailleurs, est mesuré avec une mesure-*sûtum*. Le second apport (l. 2), par le temple de Šamaš, est mesuré selon la mesure-*parsiktum* standard[972]. Zinu comptabilise ensemble ces denrées. Elle ne parvient pas à aboutir à la somme totale attendue des volumes qu'elle a reçus, que ce soit en manipulant une mesure-*ṣimdum* de trente *sila* (l. 5), ou une mesure-*parsiktum* « de la livraison » (l. 8). On constate ainsi que différents instruments de mesure sont utilisés dans le domaine de Šamaš-hazir[973].

Le rôle de Zinu, en tant que responsable des magasins du domaine, est remarquable, et un dernier texte en témoigne. Il s'agit de la lettre *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156, dans laquelle Šamaš-hazir l'invective à propos d'une transaction de grain dont il n'a pas été informé (l. 4-9) :

Au sujet du grain qui a été donné à Uballiṭ : une tablette vient de partir, (disant) de récupérer ce grain. Pourquoi ne m'as-tu écrit aucun rapport concernant ce grain à récupérer ou à ne pas récupérer ?
(*Aššum še'im ša ana Uballiṭ innadnu : ana še'im šâti turri(m) ṭuppu(m) ittalkam. Ṭêm še'im šâti ša turri(m) u lâ turrim ammînim lâ tašpurîm ?*)

Ce passage montre que Zinu est impliquée dans la gestion des stocks, mais aussi des transactions des denrées du domaine, ce que l'on constatera à nouveau ci-dessous.

3.3. LES DÉPENSES DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Après avoir été récoltées puis mises en réserve, les denrées alimentaires produites dans le domaine de Šamaš-hazir sont consommées par sa maison ou redistribuées sous forme de rations afin de rémunérer ses dépendants. On a précédemment observé que des dattes, de l'huile et de la bière garnissaient la table de la cérémonie consistant à « rendre verdoyant » un champ, selon *TCL* 18 108 = *AbB* 14 162. Ces denrées font également l'objet de plusieurs transactions, prêts et échanges commerciaux, afin de satisfaire les besoins économiques du domaine et de le faire fructifier.

[972] Cet apport par le temple de Šamaš appelle un commentaire qui sera donné au § 3.3.4.

[973] Pour une étude sur les poids et les mesures, leurs notations, leurs rôles et leurs manipulations, d'un point de vue économique et social, consulter G. Chambon, *Normes et pratiques : L'homme, la mesure et l'écriture en Mésopotamie*. I : *Les mesures de capacité et de poids en Syrie Ancienne, d'Ébla à Émar*, BBVO 21, Gladbeck, 2011. Voir également § 3.3.2, avec le commentaire du contrat de prêt de grain *OECT* 15 118, dans lequel apparaît une « mesure-*ṣimdum* de 3 *ban* de Šamaš-hazir. »

3.3.1. Approvisionnements et distributions de rations

La lettre *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164, de Šamaš-hazir à Zinu, met l'accent sur l'importance de l'approvisionnement (*ukullûm*) en grain pour le foyer et le domaine de Šamaš-hazir et, par conséquent, des volumes importants qui y sont consommés. Dans l'entame de sa missive, Šamaš-hazir cite un précédent courrier de son épouse, qui lui annonce une pénurie de grain ainsi que toutes ses conséquences néfastes (l. 5-7) :

Il n'y a plus de grain ni pour l'approvisionnement de la ferme de l'engraissement du petit et gros bétail, ni pour la nourriture de la maison et de tes serviteurs. C'est terminé !
(*Ana ukul bît namriâtim, ukul bîtim u ṣehrûtika še'um ûl ibašši ! Gamer !*)

Zinu explique ensuite vouloir sortir dans le souk (*sûqum*[974]) afin d'emprunter dix *gur* de grain, et elle demande à son époux de lui indiquer auprès de qui, ou à quel endroit, elle pourrait en trouver (l. 8-12). Šamaš-hazir lui assure que vingt *gur* de grain seront mesurés pour elle, à l'aide d'un récipient de trois mesures-*sûtum*[975] (environ trente litres), avant qu'il ne soit de retour (l. 14-19). Il sait donc dans quel stock, ou grenier, en prélever, et certainement à qui s'adresser pour le collecter.

Le ton monte lorsque Šamaš-hazir s'étonne du volume des rations quotidiennes et de la vitesse à laquelle elles sont dévorées (l. 20-24) :

Quoi ? Tu m'écris pour de l'orge ? De combien doit être (le volume d')une ration au quotidien, (pour que) 30 *gur* de grain soient consommés jusqu'à maintenant ? L'orge, dans cette maison, s'envole absolument !
(*Mînû ? Ana še'im tašpurîm ? Kî maṣi ûmišam kurummatumma 30 kur še'um adi inanna iggammar ? Še'um ina bîti šâti itaprušû ittanapraš !*)

Ce chiffre est excessif au goût de Šamaš-hazir, qui le grossit peut-être sous le coup de la colère. Il aurait été intéressant de savoir sur quelle durée ces trente *gur* de grain ont été consommés par sa maison et son domaine, afin de proposer une estimation de ses dépenses quotidiennes.

Finalement, Šamaš-hazir accède à la requête de Zinu. Il dit avoir écrit à Šamaš-gamil, qui, avec Abi-ili et Sin-magir iront à Ur pour lui trouver dix *gur* de grain (l. 25-28). Il lui précise aussi que cinq *gur* de farine-*tappinnum* et du malt-*simmânûm* peuvent être mis à sa disposition (l. 32-33), manifestement pour faire préparer du pain et de la bière pour son foyer.

Les productions céréalières de Šamaš-hazir supportent l'entretien de sa maisonnée, mais également celui d'autres membres de sa famille, qui ne vivent pourtant pas sous son toit, comme la mère de Zinu, d'après la lettre *UCP* 9/4 14 = *AbB* 11 178, qu'elle a écrite à sa fille. Dans l'adresse (l. 3), M. Stol[976] hésite à déterminer si elle se présente par son nom, « Babaki », ou si elle se désigne en tant que « ta maman (*baba-ki*[977]) ». Quoi qu'il en soit, cette lettre révèle la condition d'une femme âgée, apparemment veuve, qui se dit laissée à l'abandon et malade (l. 8-16) :

Dans la ville où je suis honorée de vos rations, parce que j'ai donné six *gur* de grain à Iltani ta sœur à cause de sa condition-*arbûtum*, dans la ville où je réside, tu m'as laissée tomber et mon corps est affligé. Je ne peux plus me déplacer.
(*Ina âlim ša aššu sûtikunu qaqqadi kabtu, aššum ana arbûtiša ša Iltani ahâtiki 6 kur še'âm addinušim, ina âlim ša wašbâku, tamqutamma pagri nadi. Alâkam ûl ele'î.*)

Les l. 17-18 sont lacunaires, mais on comprend parfaitement que la mère de Zinu se plaint de ne pas recevoir assez de rations de grain pour son propre entretien, ainsi que celui de sa fille Iltani, dont elle a elle-même visiblement la charge. Au sujet de cette dernière, la mère de Zinu écrit qu'elle lui donne du

---

[974] F. Joannès, « By the streets of Babylon », dans : B. Perello et A. Tenu (dir.), *Parcours d'Orient. Recueil offert à Christine Kepinski*, Oxford, 2016, p. 127-138 ; spéc. p. 130-131 sur la rue-*sûqum* et ses commerces.

[975] Il doit certainement s'agir de la « mesure-*ṣimdum* de Šamaš-hazir », attestée dans le document de prêt de grain *OECT* 15 118 : 2-3 ; voir § 3.3.2.

[976] M. Stol, *AbB* 11, p. 115 n. 178 b.

[977] Voir en parallèle le surnom affectueux que donne Yasmah-Addu de Mari à son père Samsi-Addu, roi de Haute-Mésopotamie, dans les lettres qu'il lui adresse : Adda, « Papa » (qui n'est donc pas l'hypocoristique de Samsi-Addu, comme le pensait G. Dossin, *Correspondance de Šamši-Addu et de ses fils (suite)*, ARM 4, Paris, 1951 p. 129).

grain à cause de son *arbûtum*, terme que le *CAD* traduit dans ce contexte par « status of a person without family », mais que M. Stol hésite à comprendre dans ce sens. S'agit-il d'un handicap[978] ? La suite de ce courrier comporte des passages particulièrement savoureux, notamment cette phrase qui exprime sur un ton ironique et agacé que la mère de Zinu compte sur l'influence de son gendre pour obtenir satisfaction (l. 19-21) :

Allez ! Sur l'ordre de Šamaš-hazir, feront-ils entrer par toi des sauterelles ?
(*Agana ! Ana qabê Šamaš-hazir erbê ušerrebûkî ?*)

À la fin de sa lettre (l. 22-33), la mère de Zinu écrit à sa fille ce qu'elle souhaite entendre de sa part. Il s'agit d'un passage qui vise à l'apitoyer sur son sort. Il serait très intéressant pour une étude sur les relations entre les Mésopotamiens et leurs anciens[979]. Cependant, un commentaire à son sujet dépasse le cadre de la présente étude.

Les distributions de rations de grain et de dattes par Šamaš-hazir servent, par ailleurs, à rémunérer des ouvriers à son service, comme en témoigne la lettre *OECT* 3 62 = *AbB* 4 140, écrite à Zinu. Elle a pour objet la construction de plusieurs bateaux-*eleppum* dans Larsa[980]. Les ouvriers sont dirigés par au moins deux individus : Igmil-Sin et Šep-Sin. Igmil-Sin est un dépendant du domaine de Šamaš-hazir, que l'on rencontrera au fil des pages suivantes. Il y exerce de nombreuses responsabilités, à tel point qu'il est possible de suggérer qu'il soit un intendant. Le nom Šep-Sin est fréquemment attesté et désigne plusieurs individus dans les archives de Šamaš-hazir, et plus largement dans la documentation contemporaine de Larsa. Les Šep-Sin les mieux connus sont le célèbre chef des marchands (*wakil tamkârî*) de Larsa[981], et un autre marchand (*tamkârum*)[982]. Le Šep-Sin de *AbB* 4 140 est vraisemblablement un autre dépendant du domaine de Šamaš-hazir. Il incombe à Zinu de leur donner les rations de grain et de dattes pour le salaire (*idum*) de leurs travailleurs journaliers *agrum* (LÚ.HUN.GÁ). L'importance de ces rations alimentaires est mise en évidence par Šamaš-hazir dans la première partie de sa missive, qui concerne les ouvriers menés par Igmil-Sin (l. 10-18) :

Ne garde pas le grain ni les dattes qu'il [= Igmil-Sin] te réclamera pour les travailleurs journaliers, donne-(les) lui ! Selon le salaire qui sera donné, que le travail soit accompli ! Que grain et dattes soient distribués en mon absence. Il ne faut pas qu'ils soient négligents pour construire les bateaux ! Qu'ils ne restent pas les bras ballants !
(*Še'am ù suluppî ša ana agrî îrrišuki la takallê, idnîšu ! Ana pî idim ša innadinu, šiprum likkašid. Še'um u suluppû balua linnadin<û>. Ana eleppî epêšim la îggû ! Ahšunu lâ inaddû !*)

Dans la deuxième partie de sa lettre, Šamaš-hazir demande à Zinu de donner trois *gur* de grain et deux *gur* de dattes pour les ouvriers-*agrum* de Šep-Sin (l. 21-22). Ces rations sont donc distribuées ponctuellement à des travailleurs recrutés, afin d'accomplir une mission précise.

---

[978] M. Stol, *AbB* 11, p. 115 n. 178 d, et *CAD* A/2, p. 240-241 *s. v.* arbūtu. *Arbûtum* désigne la déroute d'une armée, la dévastation et la ruine. Le sens de « statut d'une personne sans famille » n'est véritablement fondé que sur la seule lettre *UCP* 9/4 14 = *AbB* 11 178, les rares autres attestations données par le *CAD* n'étant en réalité pas très éclairantes.

[979] M. Stol, « The Care of the Elderly in Mesopotamia in the Old Babylonian Period », dans : M. Stol & S. P. Vleeming (éds.), *The Care of the Elderly in the Ancient Near East*, SHCANE 14, Leyde/Boston/Cologne, 1998, p. 59-117.

[980] *OECT* 3 62 = *AbB* 4 140 ne précise pas quel usage sera fait de ces bateaux. On peut simplement supposer qu'ils serviront à transporter des denrées produites sur le domaine de Šamaš-hazir, afin d'effectuer des transactions à titre privé. Seul *OECT* 8 13 (tablette et enveloppe), qui date du 27-ii-Ha 37, montre que Šamaš-hazir possède des bateaux. Il s'agit d'un contrat de location d'un bateau-*eleppum* d'une contenance de 30 *gur* passé entre Šamaš-hazir et Itur-Ea, pour une durée d'un an. Le loyer s'élève à 5 *gur* de grain et 6 mines de laine. Deux amendes sont prévues au cas où le bateau coulerait ou serait détruit, respectivement de 15 sicles et ½ mine d'argent (soit 30 sicles).

[981] W. Tyborowski, « Šēp-Sîn, a private businessman of the Old Babylonian Larsa », *WO* 33, 2003, p. 68-88.

[982] M. Anbar, « Textes de l'époque babylonienne ancienne II : les archives de Šēp-Sîn », *RA* 72, 1978, p. 113-138.

OECT 15 26 est une liste de rations de grain distribuées à des membres du personnel du domaine de Šamaš-hazir. Elle n'est pas enregistrée en tant qu'archive de Šamaš-hazir dans le catalogue de *OECT* 15, p. 12, mais elle y appartient très certainement, au regard de nombreux indices prosopographiques :

	⌜0,2.0 ŠE⌝ ṣi-lí-^{d}NIN.URTA	2 *pi* de grain : Ṣilli-Ninurta
2	0,1.0 mu-ha-ad-du-um	1 *pi* : Muhaddum
	0,1.0 ap-lum	1 *pi* : Aplum
4	0,1.0 ú-se-el-li	1 *pi* : Uselli
	0,1.0 ^{d}EN.ZU-ni-i	1 *pi* : Sinni
6	0,1.0 ^{d}IŠKUR.URU$_4$	1 *pi* : Adad-ereš
	0,1.0 ÌR-ak-ki-il	1 *pi* : Warad-Akkil
8	0,1.0 su(?)-ga-a	1 *pi* : Sugaya(?)
	0,1.0 im-gur-iš$_8$-tár	1 *pi* : Imgur-Ištar
10	[0,1.0] ÌR.^{d}⌜NIN⌝.ŠUBUR	[1 *pi*] : Warad-Ilabrat
	[0,1.0] ⌜su(?)⌝-tu-um	[1 *pi*] : Sutum(?)
12	[0,1.0 šu]-^{d}NA.ZI	[1 *pi*] : Šu-Nazi
	[0,1.0 i-din]-⌜^{d}⌝NA.ZI	[1 *pi*] : Iddin-Nazi
R.14	[0,1.0 …]-⌜x⌝-nu-um ⌜a-x⌝	[1 *pi*] : …
	[0,1.0 …]-⌜x⌝-ma	[1 *pi*] : …-ma
16	[0,1.0 …]-ma	[1 *pi*] : …-ma
	[0,1.0 …]-tum	[1 *pi*] : …-tum
18	[0,1.0 di(?)-iq(?)]-qum	[1 *pi*] : Diqqum(?)
	[0,1.0 …]-x-ap-lum	[1 *pi*] : …
20	[0,1.0] ma-an-na-šu	[1 *pi*] : Mannašu
	0,1.0 ^{d}UTU-da-a-a-an	1 *pi* : Šamaš-dayyan
22	0,1.0 še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU	1 *pi* : Šep-Sin
	0,1.0 nu-un-nu-ú	1 *pi* : Nunnu
24	0,1.0 šu-nu-ma-DINGIR	1 *pi* : Šunuma-ilum
	5,0.0 GUR	(total :) 5 *gur*.

L. 1 : le volume de grain reçu par Ṣilli-Ninurta est noté par un signe abîmé : la copie ne montre qu'un clou vertical qui est plus petit que ceux des lignes suivantes encore visibles sur la tablette, et la photographie du CDLI (http://www.cdli.ucla.edu/P347369) pourrait laisser penser qu'il s'agit bien de deux clous verticaux successifs. Il faut donc restituer 2 *pi* de grain pour Ṣilli-Ninurta. De plus, envisager que tous les personnages reçoivent la même ration de grain susciterait un problème de calcul : pour atteindre les 5 *gur* (l. 25), il aurait fallu qu'ils soient au nombre de 25, et, par conséquent, qu'une ligne ait été oubliée par le scribe. Il est donc préférable de restituer une ration double pour Ṣilli-Ninurta, et le fait qu'il soit cité en premier semble confirmer son rang supérieur.
L. 14 : est-il possible de lire : [0,1.0 ma]-⌜a⌝-nu-um ⌜A.BAL⌝ ? Un Manum loue un champ auprès de Šamaš-hazir dans *OECT* 15 39. A.BAL pourrait correspondre à *dâlûm*, que le *CAD* D, p. 57 *s. v.* dālû traduit par « water drawer, gardener » ; ce titre pourrait éventuellement convenir à Manum. Mais cette même entrée du *CAD* donne uniquement LÚ.A.BAL comme équivalent sumérien à *dâlûm*, jamais A.BAL.

Cinq *gur* de grain sont distribués à 24 individus. Le premier d'entre eux, Ṣilli-Ninurta, reçoit 2 *pi*, et les suivants 1 *pi* chacun (= 1/5ème de *gur* ou 60 litres). La plupart des rationnaires sont bien attestés dans les archives de Šamaš-hazir, tandis que d'autres ne comptent actuellement aucune autre occurrence (Warad-Akkil, Sugaya, Imgur-Ištar et Warad-Ilabrat), au contraire des Šep-Sin qui sont nombreux parmi les témoins des contrats d'exploitations agricoles et phénicicoles, ce qui empêche d'identifier le Šep-Sin de la l. 22 avec l'un d'entre eux.

On trouve, parmi les rationnaires, de nombreux exploitants phénicicoles et plus généralement arboricoles, documentés à travers les contrats d'exploitation et les autres tablettes relatives à la phéniciculture dans le domaine de Šamaš-hazir. Y sont présents Muhaddum, Sinni (aussi témoin du contrat de mise en culture d'un champ *OECT* 15 33), Adad-ereš, Mannašu, ainsi que Sutum(?), Šu-Nazi, Iddin-Nazi, Diqqum(?), dont les noms sont restitués avec un degré plus ou moins élevé de certitude. La présence d'Uselli est tout autant remarquable : comme on l'a vu, ce personnage est impliqué dans l'exploitation des champs de céréales, il pratique l'estimation forfaitaire et la récolte des dattes, et il exerce d'autres responsabilités relatives aux palmeraies. De ce qu'il est possible de lire de *OECT* 15 26, Aplum et Šamaš-dayyan sont les seuls rationnaires reconnus parmi les exploitants agricoles. Le premier est par trois fois locataire d'un champ de Šamaš-hazir (§ 3.2.1.1), le second est surtout attesté dans les documents ayant trait à la culture du sésame (§ 3.2.2.2), bien qu'il soit aussi témoin d'un contrat d'exploitation de champ d'orge. En outre, des Aplum sont connus en tant que témoins de contrats

d'exploitation de palmeraies, mais il pourrait s'agir d'homonymes. Par ailleurs, la restitution du nom de leur collègue Manum (l. 14) est très incertaine. Nunnu est, quant à lui, seulement connu à travers l'inventaire d'éléments de chariot-*ereqqum* NBC 10229 (§ 2.3.1.3). On relève enfin la présence de Šunuma-ilum, le berger-*rê'ûm* qui s'occupe des troupeaux ovins et caprins de Šamaš-hazir, comme l'attestent quelques documents qui seront étudiés plus loin (§ 3.4.1). Parmi ceux-ci, le contrat de pacage *TCL* 11 162 est la seule autre tablette dans laquelle Ṣilli-Ninurta apparaît, en tant que témoin. On peut simplement observer qu'il reçoit plus de grain que les autres membres du personnel de Šamaš-hazir. Ṣilli-Ninurta doit certainement exercer d'importantes responsabilités dans le domaine, et notamment avoir quelques tâches ayant trait aux troupeaux de son maître, mais il est pour l'heure impossible de les définir, ni de savoir si son service pour Šamaš-hazir fut de courte durée, ce qui pourrait expliquer le très faible nombre de ses attestations.

Au total, quinze individus sur vingt-quatre (moins les noms perdus dans les lacunes) ont pu être identifiés avec des membres du personnel domanial de Šamaš-hazir. *OECT* 15 26 témoigne donc bien du fait que des rations de grain leur sont distribuées pour leur salaire et leur entretien. On regrettera simplement que ce document, qui n'a aucune valeur juridique, ne soit pas daté, ni ne précise quelle durée de travail couvrent ces rations[983].

3.3.2. Les prêts

Effectuer des prêts de denrées alimentaires est une autre manière de faire fructifier la trésorerie du domaine, par le biais des taux d'intérêt avantageux ou d'échanges de produits selon les cours changeants du marché. Sept contrats de prêts issus des archives de Šamaš-hazir nous sont parvenus. Trois ont pour objet du grain, deux des dattes, un du grain et des dattes, et un dernier des pommes.

Tableau 7 : Les contrats de prêts de denrées alimentaires.

Tablette	**Date**	**Prêt et remboursement**	**Débiteur(s)**	**Témoins**
OECT 8 12 (tablette et enveloppe)	ix-Ha 35	Prêt-*qîptum* de 26,3.2 *gur* de grain et 6 *gur* de dattes, à rembourser au mois iii.	Ilum-dari (sceau) Ṣilli-Šamaš (sceau) Ṣilli-Sin (sceau) Dayaya Ipquatum	(aucun)
OECT 15 92 (tablette et enveloppe)	3-ii-Ha 36	Prêt de 6,1.1 *gur* de pommes, à rembourser au mois iii.	Warad-Amurrum	– Sin-hazir (*sandanakkum*) (sceau) – Ili-ay-abaš (*nukaribbum*) – Aplum (*nukaribbum*) – Uselli – Aplum (fils de Nur-Šamaš) (sceau de son père)
OECT 15 111	18-ix-Ha 38	Prêt-*qîptum* de 35,2.4.6 ⅔ *gur* de grain sans intérêt supplémentaire, à l'exclusion du « grain des grenades », à rembourser au mois iii.	Šamaš-inaya (sceau)	– Alum (*rakbum*) – Šamaš-gamil (*abi ašlim*, sceau) – Zikrum – Mannu(m)-kima-Šamaš – Sin-šamuh – Sinni

[983] À titre de comparaison, Hammu-rabi prévoit, dans CH § 257, qu'un agriculteur-*ikkarum* reçoit un salaire annuel de 8 *gur*, équivalent à 40 *pi* ou environ 2400 litres (*idem* pour un berger-*rê'ûm*, CH § 261). Si cet *ikkarum* est payé mensuellement, il obtiendrait alors 3 ⅓ *pi* (ou 200 litres), ce qui est largement supérieur au 1 *pi* versé individuellement à la majorité des personnages de *OECT* 15 26. Si le rythme est trimensuel, l'*ikkarum* aurait 1 1/9 *pi* (ou 66 ⅔ litres), ce qui se rapproche plus des volumes de *OECT* 15 26. Sans prétendre à l'exactitude, on peut donc suggérer que les rations de grain dans *OECT* 15 26 couvrent une période de dix jours ou un peu moins, ce qui donne un bon ordre d'idée. Trois facteurs doivent néanmoins être pris en compte comme autant de variables d'ajustement à ces calculs. Premièrement, on s'attend à ce que les membres du personnel de Šamaš-hazir obtiennent plus de grain qu'un simple *ikkarum*. Deuxièmement, il ne faut pas oublier que d'autres produits, telles que les dattes ou la laine, peuvent leur être distribués. Troisièmement, les salaires et tarifs énoncés dans le Code de Hammu-rabi tendent vers un idéal de justice et ne correspondent pas forcément aux réalités économiques contemporaines.

OECT 15 55	ix-Ha 39	Prêt de 5,3.0 *gur* de dattes, à rembourser en grain à Zinu au mois iii.	Sin-iqulam (sceau)	(aucun)
OECT 15 60	x-Ha 39	Prêt de 7 *gur* de grain à rembourser à Apil-Irra au mois iii.	Munawwirum	– Aplum (*mu'errum*) – Sin-hazir (*ṭupšarrum*)
TCL 11 177	25-xi-Ha 41	Reliquat de 5,3.2.4 *gur* de dattes, avec de l'anis, portant sur les estimations forfaitaires d'un verger pour les années Ha 40-41.	Apil-Šamaš	– Šep-Sin – Šamaš-gamil (*ṭupšarrum*)
OECT 15 118	sans date	Prêt de 3 *gur* de grain, selon la mesure-*ṣimdum* de Šamaš-hazir, à « écraser » au mois iii en fonction de l'estimation forfaitaire.	Apil-Šamaš	– Šep-Sin (fils de Puzur-Adad, sceau) – Zarriqum (fils de ⌜…¹, sceau)

Ces contrats de prêt présentent tous une clause de remboursement, exigeant que le débiteur apporte du grain au mois iii[984], c'est-à-dire à l'époque de la moisson durant laquelle il peut reconstituer sa propre trésorerie[985]. Pour autant, ces sept documents ne sont pas stéréotypés. Chacun comporte des données qui lui sont propres. Ils doivent, par conséquent, être étudiés individuellement.

OECT 8 12 et *OECT* 15 111 sont deux prêts-*qîptum* de grain (ŠU.LÁ[986]), « sans intérêt (MÁŠ NU.TUK / *ṣibtam ûl išu*) ». Il faut cependant comprendre qu'il n'y a pas d'intérêt supplémentaire, puisqu'il est déjà calculé selon un taux d'un tiers puis inclus dans le capital des denrées prêtées[987], d'où la grande précision du montant noté à la première ligne de chaque document.

– *OECT* 8 12 (tablette) :

F.1	26,3.2 GUR ŠE ⌜x¹	26,3.2 *gur* de grain …,
2	6,0.0 GUR ZÚ.LUM	6 *gur* de dattes,
	ŠU.LÁ MÁŠ NU.TUK	prêt-*qîptum* sans intérêt (supplémentaire),
4	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	^{I}DINGIR-da-rí	Ilum-dari,
6	^{I}ṣi-lí-^{d}UTU	Ṣilli-Šamaš,
	^{I}ṣi-lí-^{d}EN.ZU	Ṣilli-Sin,
8	^{I}{…}	
	^{I}da-ia-a	Dayaya
10	ù ip-qu-ú-a-tum	et Ipquatum
	ŠU.BA.AN.TI.MEŠ	ont reçu.
R.12	KI LÚ.SILIM.MA.BI	Auprès de la personne solvable
	ù LÚ.GI.NA.TA	et responsable,
14	ŠE Ì.ÁG.E	il mesurera$^{(sic\ !)}$ le grain (au mois iii).
	KIŠIB.BA.NE.NE ⌜x¹	Les sceaux des témoins
16	ÍB.RA.MEŠ	ont été déroulés.
	ITI GAN.GAN.È.A	Mois ix,
18	MU BÀD ^{uru}MÁ.RI^{ki} BA.AN.GUL	année Hammurabi 35.

[984] A. Skaist, *The Old Babylonian Loan Contract. Its History and Geography*, Jérusalem, 1994, p. 168-169 : « Larsa. Most of the due dates in the loan texts from Larsa were calendar dates. The month sig_4 was the predominant due date for both barley and silver loans. »

[985] On peut d'ores et déjà noter que le contrat de prêt de laine *OECT* 15 87, daté du 1-i-Ha 39, comporte une clause de remboursement identique : du grain à apporter au mois iii ; voir § 3.4.1.4.

[986] Voir A. Skaist, *op. cit.*, p. 41-51, sur le prêt-*qîptum*.

[987] D. Charpin me fait remarquer que, dans *OECT* 15 111, 35,2.4.6 ⅔ *gur* (soit 10666,66 *qa*) équivaut à un capital de 26,3.2 *gur* (soit 8000 *qa*) auquel s'ajoute un intérêt de 33,33 % (soit 2666,66 *qa*). Le même calcul est effectué pour *OECT* 8 12 : 26,3.2 *gur* (soit 8000 *qa*), équivaut à un capital de 20,0.0 *gur* (soit 6000 *qa*) plus un intérêt de 33,33 % (soit 2000 *qa*). *Idem* pour les dattes : 6,0.0 *gur* (soit 1800 *qa*) = 4,0.0 *gur* (soit 1200 *qa*) + 33,33 % (soit 600 *qa*, ou 2,0.0 *gur*). Voir D. Charpin, « Trois contrats paléo-babyloniens de prêt conservés au musée Flaubert et d'histoire de la médecine de Rouen », *Transeuphratène* 44, 2014, p. 111-120 ; spéc. texte n° 1, pour une autre démonstration de ce type relative à un prêt-*qîptum*.

Notes à propos de l'enveloppe :
L. 11 : le mois du remboursement est indiqué : ITI SIG_4.A.
L. 12-13 : ⌜LÚ.SILIM⌝.MA.A.TA° / ù LÚ.GI.NA.BI°

Les sceaux de trois débiteurs sont déroulés sur l'enveloppe :
ES.1 ṣi-lí-^{d}UTU / DUMU ⌜a⌝-[…] / ÌR NÈ.ERI_{11}.GAL
ES.2 DINGIR-da-⌜a⌝-ri / DUMU a-pil-ŠEŠ.UNU^{ki} / ÌR ^{d}MAR.TU
ES.3 ṣi-lí-^{d}EN.⌜ZU⌝ / DUMU ⌜x⌝-[x]-ma-KU / ÌR ^{d}⌜x-x⌝

Il est à noter la présence de la clause de solidarité des débiteurs, bien attestée dans les documents de prêts en société tel que *OECT* 8 12 : KI LÚ.SILIM.MA.BI *ù* LÚ.GI.NA.TA ŠE Ì.ÁG.E$^{(sic\ !)}$. Le verbe Ì.ÁG.E constitue une aberration dans cette phrase, puisque l'on devrait trouver ŠU BA.AB.TE.GÁ à sa place. La formule akkadienne habituelle est ainsi : *itti šalmim u kînim še'am ileqqe* (plutôt que *imaddad*), signifiant : « Il (le créancier) pourra prendre le grain auprès de toute personne solvable et légalement responsable. » Il faut toutefois noter qu'il s'agit d'une erreur fréquente de confusion entre le verbe de la clause de remboursement et celui de la clause de solidarité des débiteurs[988].

– *OECT* 15 111 :

	35,2.4 6 ⅔ $SILA_3$ ŠE	35,2.4.6 ⅔ (*gur*) de grain,
2	ŠU.LÁ(!) MÁŠ NU.TUK	prêt-*qîptum* sans intérêt (supplémentaire),
	e-zu-ub še-e NU.ÚR.MA	à l'exclusion du grain (pour) des grenades,
4	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	^{Id}UTU-i-na-a-a	Šamaš-inaya
6	ŠU.BA.AN.TI	a reçu.
	ITI SIG_4.A	Au mois iii,
8	ŠE Ì.ÁG.E	il mesurera le grain.
R.	^{I}a-lu-um RÁ.GAB	(Témoins :) Alum, le messager-*rakbum*,
10	^{Id}UTU-ga-mil AD.DA aš-lum	Šamaš-gamil, le chef d'équipe d'arpenteurs *abi ašlim*,
	^{I}zi-ik-rum	Zikrum,
12	^{I}ma-an-nu-ki-ma-^{d}UTU	Mannum-kima-Šamaš,
	^{Id}EN.ZU-ša-mu-uh	Sin-šamuh,
14	^{Id}EN.ZU-ni-i	Sinni.
	KIŠIB LÚ.KI.INIM.MA.MEŠ	Le sceau des témoins (a été déroulé).
16	ITI GAN.GAN.È U_4 18.KAM	18-ix
	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	Hammu-rabi 38.
18	ÈŠ.NUN.NA A GAL.GAL.LA	
T.	MU.UN.GUL.GUL	

S.1 ^{d}UTU-ga-mi-il / DUMU ^{d}EN.ZU-mu-ba-lí-iṭ / ÌR ^{d}⌜ŠEŠ(?)⌝.[KI(?)]
S.2 ^{d}UTU-i-na-a-a / DUMU ^{d}IŠKUR-i-dí-[nam] / ÌR ^{d}IŠKUR
S.3 anépigraphe, seul est visible un personnage debout et lacunaire.

La mention « à l'exclusion du grain (pour) les grenades (*ezub šê nurmî*) » (l. 3) mérite d'être relevée. Cette insertion doit signifier que Šamaš-inaya a, dans le même temps, emprunté du grain à Šamaš-hazir pour se procurer des grenades. Elle est indiquée afin d'éviter toute confusion entre ces deux prêts de grain, effectués pour une même personne et dans un bref laps de temps.

Ensuite, deux autres contrats de prêt de grain sont examinés : *OECT* 15 60 et 118.

– *OECT* 15 60 :

	7,0.0 GUR ŠE	7 *gur* de grain,
2	⌜KI⌝ ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	⌜Ì⌝mu-na-wi-rum	Munawwirum
4	[Š]U.BA.AN.TI	a reçu.
	[a-n]a a-pil-ìr-ra	Pour Apil-Irra,
6	[ITI] ⌜SIG_4⌝.[A]	au mois iii,
T.	Ì.⌜ÁG.E⌝	il mesurera (le grain).
R.8	[IGI a-p]il-⌜ìr-ra⌝	(Témoins :) Apil-Irra,
	[DU]MU a-bu-nu	fils d'Abunu,

[988] Voir A. Skaist, *op. cit.*, p. 231-237, avec les différentes formules de la clause de solidarité des débiteurs.

10	IGI ap-lum Á.GÁL	Aplum, le *mu'errum*,
	IGI ^{d}EN.ZU-ha-zi-ir ⌜DUB.SAR(!)⌝	Sin-hazir, le scribe.
12	ITI AB.È	Mois x,
	MU KILIB$_3$ GÚ.DÀ.A≤.BI≥	année Hammu-rabi 39.

La photographie du site du CDLI (http://cdli.ucla.edu/P347403) montre une empreinte de sceau illisible sur la tranche latérale gauche de la tablette.

La particularité de ce texte réside dans le fait que le destinataire du remboursement n'est plus Šamaš-hazir, mais un certain Apil-Irra, qui, de plus, figure parmi les témoins de ce contrat (l. 8-9, il est fils d'Abunu). Un Apil-Irra apparaît comme témoin du contrat d'exploitation *OECT* 15 107 : 23. Si c'est le même personnage, il pourrait alors s'agir d'un voisin de Šamaš-hazir, ou de l'un de ses exploitants agricoles. Dans le premier cas, on pourrait considérer qu'il existe un arrangement entre lui et Šamaš-hazir : ce dernier lui serait redevable d'un bien, et Apil-Irra accepterait un remboursement en grain (tout ou partie) par l'intermédiaire de Munawwirum. Dans le second cas, on pourrait envisager qu'Apil-Irra est le responsable d'un grenier à grain de Šamaš-hazir, qui se chargerait alors de réceptionner le remboursement du débiteur.

– *OECT* 15 118 (tablette) :

	3,0.0 GUR ŠE	3 *gur* de grain,
2	i-na 0,0.3 ṣi-mi-id	selon la mesure-*ṣimdum* de 3 *ban*
	^{d}UTU-ha-zi-ir	de Šamaš-hazir,
4	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	^{I}a-pil-^{d}UTU	Apil-Šamaš
6	ŠU.BA.AN.TI	a reçu.
R.	ša šu-ku-né-e	En fonction de l'estimation forfaitaire,
8	ITI SIG$_4$.A	au mois iii,
	ŠE Ì.GAZ	il « écrasera » le grain.
10	IGI še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU	(Témoins :) Šep-Sin,
	IGI za-ar-ri-qum	Zarriqum.

Notes à propos de l'enveloppe :
L. 1 : 4 *gur* de grain au lieu de 3 *gur*.
L. 7 de la tablette est absente de l'enveloppe.

Les sceaux des deux témoins figurent sur l'enveloppe :
S.1 še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU / DUMU PUZUR$_4$.^{d}[IŠKUR] / ÌR ^{d}NIN.[…] ; le nom du père est restitué grâce au parallèle de *OECT* 15 116.
S.2 za-[a]r-ri-qum / DUMU pa(?)-al(?)-[…(?)]-tu

Ce contrat comporte quelques particularités. D'une part, la mesure utilisée est indiquée : il s'agit de la *ṣimdum* de 3 *ban* (30 litres) de Šamaš-hazir. C'est l'un des instruments de mesure en usage dans son domaine, comme on l'a vu précédemment à travers *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164 : 15. Elle est manipulée pour les besoins de sa gestion interne et elle permet de certifier les volumes notés pour ses propres transactions, en accord avec ses partenaires économiques[989]. La modalité du remboursement est remarquable : plutôt que de mesurer l'orge qu'il a empruntée, le débiteur « écrasera (Ì.GAZ / *ihaššal*) » le

[989] Pour une étude sur les poids et les mesures, leurs notations, leurs rôles et leurs manipulations, d'un point de vue économique et social, consulter G. Chambon, *Normes et pratiques : L'homme, la mesure et l'écriture en Mésopotamie*. I : *Les mesures de capacité et de poids en Syrie Ancienne, d'Ébla à Émar*, BBVO 21, Gladbeck, 2011 ; dont un passage de sa conclusion éclaire le présent propos (p. 182) : « Les différentes dénominations de mesures ou de poids ne renvoient pas à autant de standards métriques distincts mais aux contextes des diverses opérations. Les scribes enregistraient souvent dans les textes le lieu de la transaction, les personnages impliqués – spécialistes ou témoins – et les circonstances. Faire référence à tous ces éléments était particulièrement important pour connaître le contexte de la mesure ou de la pesée et en « valider » le résultat. La quantité de métal ou de grain reportée sur le document administratif représentait alors le fruit d'un consensus entre tous les acteurs impliqués dans la transaction – vendeur, acheteur, témoins, spécialistes … – qui s'étaient mis d'accord sur la *valeur* des produits de la transaction. » À noter que G. Chambon oppose, p. 185 : « à la notion de *standard* et de *norme* métrique, immuables et universels (…), la notion de *valeur* métrique, subjective et dépendant du contexte [les italiques sont de G. Chambon]. »

grain, pour en faire du gruau, selon le sens que donne le *CAD* H à cette opération[990]. De plus, ce remboursement s'effectue en fonction de l'estimation forfaitaire *šukunnûm*. Cela signifie que Šamaš-hazir, qui ne connaît pas les cours du marché du grain pour le mois iii à venir, considère logiquement que celui-ci dépendra des volumes récoltés. Ainsi, le terme *šukunnûm* remplace l'habituel *mahîrum* (KI.LAM) qui désigne le cours du marché de l'objet de la transaction. Enfin, le débiteur est Apil-Šamaš, qui doit certainement être identifié avec le phéniciculteur-*nukaribbum* des contrats d'exploitation *OECT* 15 40 et 116. On le retrouvera, ci-dessous, encore en tant que débiteur dans le contrat de prêt *TCL* 11 177.

Les deux contrats suivants, *OECT* 15 55 et *TCL* 11 177, portent sur des dattes. Leurs formulaires sont différents et évoquent deux contextes distincts, mais le fait que les débiteurs doivent rembourser ces fruits par un volume équivalent de grain, au mois iii, indique qu'il s'agit bien de prêts, à l'instar des documents observés ci-dessus.

OECT 15 55 est présentée par S. Dalley comme étant un « receipt ŠU.TI.A for date residue »[991], mais son contenu doit être interprété autrement :

	5,3.0 GUR <<ŠE>> ZÚ.LUM	5,3.0 *gur* de dattes mûres,
2	⌜KI⌝ {x} di-iq-qum	auprès de Diqqum,
	[ŠU.T]I.A ^{d}EN.ZU-i-qú-⌜lam⌝	reçues par Sin-iqulam.
4	[a]-⌜na⌝ zi-nu-ú	Pour Zinu,
	[IT]I SIG_4.A	au mois iii,
6	[ŠE Ì].ÁG.E	il mesurera le grain.
R.	ITI GAN.GAN.È	mois ix,
8	MU $KILIB_3$ GÚ.DÀ.A	année Hammu-rabi 39.

Note :
L. 6 : cette restitution s'appuie sur la date de l'échéance, le mois iii étant toujours celui des remboursements en grain, et sur le parallèle fourni par *TCL* 11 177 : 9.

S.1 ^{d}EN.ZU-⌜i⌝-[qú-lam] / DUMU ri-⌜x-x-x⌝ / ÌR ^{d}NIN.ŠUBUR

L'interprétation de *OECT* 15 55 par S. Dalley ne peut être retenue en comparaison avec *TCL* 11 240 qui est un véritable reçu d'une redevance de dattes, mise en stock par Zinu dans un magasin de Šamaš-hazir (§ 3.2.5). Il s'agit donc bien d'un contrat de prêt. Sin-iqulam est le débiteur, il engage sa responsabilité en scellant le document. Il reçoit des dattes mûres par l'intermédiaire de Diqqum (l'exploitant phénicicole bien connu), qu'il devra rembourser en grain à Zinu, six mois plus tard. L'épouse de Šamaš-hazir est manifestement présente en tant que gestionnaire du magasin duquel ces dattes sont prélevées. Sa position est comparable à celle d'Apil-Irra dans *OECT* 15 60.

OECT 15 92 porte sur des pommes, et il est le seul texte de notre corpus à montrer une transaction dont ce fruit est l'objet. Il date du 3-ii-Ha 36, soit du même mois que les contrats d'exploitation de pommiers (§ 3.2.4.1.1). Il est conservé avec son enveloppe :

	6,1.1 GUR HAŠHUR	6,1.1 *gur* de pommes,
2	NÌ.GAR $^{giš}KIRI_6$ ^{d}UTU-ha-zi-ir	estimation forfaitaire du verger de Šamaš-hazir,
	KI(!) ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir
4	LUGAL $^{giš}KIRI_6.KE_4$	le propriétaire du verger,
	^{I}ÌR.^{d}MAR.TU	Warad-Amurrum
6	ŠU.BA.AN.TI	a reçu.
	ITI SIG_4.A	Au mois iii,
8	9,1.4.5 GUR ŠE	9,1.4.5 *gur* de grain
	Ì.ÁG.E	il mesurera.
R.10	IGI ^{d}EN.ZU-ha-zi-ir SANDAN	(Témoins :) Sin-hazir le *sandanakkum*,
	IGI ì-lí-a-a-ba-aš	Ili-ay-abaš (le *nukaribbum*)
12	IGI ap-lum NU.$^{giš}KIRI_6$	Aplum le *nukaribbum*,

[990] *CAD* H, p. 137 *s. v.* hašālu § 1a « crush malt or grain, in making groats. » On peut toutefois se demander si le grain n'était pas compressé dans un ballot. Voir le § 3.2.3.2.3, avec le contrat d'exploitation de palmeraie *TCL* 11 160 où l'on retrouve le verbe Ì.GAZ.E associé à une récolte de dattes. Voir également M. Stol, « Notes brèves 4 », *RA* 65, 1971, p. 95.

[991] S. Dalley, *OECT* 15, p. 14.

	IGI ú-sé-li	Uselli,
14	IGI ap-lum DUMU nu-úr-^{d}UTU	Aplum, fils de Nur-Šamaš.
	ITI GU_4.SI.SÁ U_4 3.KAM	3-ii
16	MU ha-am-mu-um-ra-bi LUGAL.E	année Hammu-rabi 36.
	É.ME.TE.UR.SAG	
18	Ù É ^{d}ZA.BA_4.BA_4	
	MU.UN.DÈ.EŠ	

L. 11 : Ili-ay-abaš porte le titre de *nukaribbum* sur l'enveloppe, l. 13.
L. 16 : la graphie *ha-am-mu-um-ra-bi* pour Hammu-rabi est remarquable, d'autant qu'elle figure également sur l'enveloppe. Dans les archives de Šamaš-hazir, celle-ci est à observer avec *TCL* 11 171 et 188. Voir aussi *OECT* 15 40 : 14 : [MU *ha-am-mu*]-⌜*um*⌝-*ra-pi* LUGAL, qui figure peut-être aussi sur son enveloppe, l. 3' : [MU *ha-am-mu-um*(?)]-⌜*ra-pi*⌝ LUGAL ; voir D. Charpin, *RA* 101 p. 155.

Les sceaux de deux témoins sont déroulés sur l'enveloppe :
ES.1 nu-úr-^{d}UTU / […] ; sceau du père d'Aplum (l. 14)
ES.2 ^{d}EN.ZU-ha-zi-ir / DUMU a-ha-mar-ši / [Ì]R ^{d}NÈ.⌜ERI_{11}⌝.[GAL]

Parmi les témoins, on retrouve des individus qui figuraient déjà dans la même position à travers les contrats d'exploitation de pommiers (§ 3.2.4.1.1) : Sin-hazir le *sandanakkum*, Aplum le *nukaribbum*, Aplum fils de Nur-Šamaš et Uselli. Ili-ay-abaš le *nukaribbum* n'est pas connu par ailleurs.

Enfin, plus qu'un prêt, *TCL* 11 177 est en réalité un contrat de remboursement portant sur un reliquat (ÍB.TAG_4, *šittum*) de récoltes de dattes mûres et d'anis-*urânum* (^{ú}TÁL.TÁL), produit d'une culture sous palmiers, accumulé sur les années Ha 40 et Ha 41. Ce reliquat constitue une dette pour son exploitant Apil-Šamaš[992], alors désigné par son titre de phéniciculteur-*nukaribbum* si la restitution du début de la l. 8 est correcte. Apil-Šamaš devra rembourser sa dette en grain, au mois iii :

	5,4.2 4 $SILA_3$ GUR ZÚ.LUM	5,4.2.4 *gur* de dattes mûres
2	qá-du ^{ú}TÁL.TÁL	avec de l'anis,
	ÍB.TAG_4 NÌ.GAR ^{giš}$KIRI_6$	reliquat de l'estimation forfaitaire d'un verger
4	^{Id}UTU-ha-zi-ir	de Šamaš-hazir
	NÌ MU 2.KAM	portant sur deux années :
6	M[U] ⌜É⌝.MES.LAM	l'année Hammu-rabi 40
	⌜ù MU⌝ ^{d}taš-me-tum	et l'année Hammu-rabi 41 ;
R.8	[NU.^{giš}KI]RI_6 a-píl-^{d}UTU	exploitant phénicicole : Apil-Šamaš ;
	ITI SIG_4.A ŠE Ì.ÁG.E	il mesurera le grain au mois iii.
10	IGI še-ep-^{d}EN.ZU	(Témoins :) Šep-Sin,
	IGI ^{d}UTU-ga-mil DUB.SAR	Šamaš-gamil le scribe.
12	KIŠIB.A.NI ÍB.RA	Son sceau est déroulé.
	ITI ZÍZ.A U_4 25.KAM	25-xi,
14	MU ^{d}taš-me-tum	année Hammu-rabi 41.

Depuis la réalisation de la copie par Ch.-F. Jean, le revers de la tablette s'est très érodé. En outre, des grains de sel rendent illisibles les empreintes de sceaux qui figurent sur la tranche latérale gauche.
L. 1 : après collation, 5,4.2.4 *gur* de dattes au lieu de 5,3.2.4 d'après la copie.
L. 5-6 : les deux premiers signes de chacune de ces lignes sont visibles, contrairement à ce qu'indique la copie.

L'étude de ces sept contrats de prêt, appartenant à un même corpus et présentant une même clause de remboursement en grain au mois iii, quelle que soit la nature du bien prêté, montre qu'ils ne sont pas pour autant stéréotypés. Sur un si faible échantillon, il a été possible de relever, texte après texte, des renseignements intéressants et variés sur la pratique du prêt par Šamaš-hazir.

On peut enfin se demander pourquoi ceux-ci nous sont parvenus, alors que les contrats de prêts sont normalement brisés après le remboursement de la dette. Šamaš-hazir a-t-il préféré les mettre au rebut ? Les a-t-il conservés en dépit de la promulgation d'un édit de *mîšarum*, à l'instar de nombreux

[992] Apil-Šamaš doit certainement être identifié avec le phéniciculteur connu à travers deux contrats d'exploitation de palmeraie, *OECT* 15 40 et 116, et avec le débiteur figurant sur le contrat de prêt *OECT* 15 118, comme on l'a vu plus haut à travers le commentaire de cette dernière tablette. De plus, *TCL* 11 177 et *OECT* 15 116 ont deux témoins en commun : Šep-Sin et Šamaš-gamil (le scribe en *TCL* 11 177). Ce lien prosopographique entre ces deux textes renforce l'idée qu'Apil-Šamaš est bien un *nukaribbum* en *TCL* 11 177.

créanciers, dans l'espoir irréaliste d'être remboursé un jour[993] ? On songerait alors à la *mîšarum* promulguée à l'avènement de Samsu-iluna[994], qui aurait affecté les contrats datés des dernières années du règne de Hammu-rabi. Mais que dire des tablettes plus anciennes, comme *OECT* 8 12 en date du ix-Ha 35 ? On peut envisager qu'elles portaient sur des prêts qui n'ont finalement jamais été remboursés, ce qui expliquerait qu'elles aient été conservées.

Pour terminer sur la question des prêts, il faut examiner la lettre *YOS* 2 19 = *AbB* 9 19, écrite par Šamaš-hazir à deux de ses débiteurs, Sin-ereš et Ibbi-Sin. Il aborde plusieurs sujets dont certains sont traités selon un mode où les correspondants savent de quoi il en retourne. Ainsi, il est question d'un obscur problème de grain (l. 5-11) ainsi que d'un esclave et d'un bœuf que Sin-ereš et Ibbi-Sin auraient dû restituer à Šamaš-hazir avant l'époque de la moisson (l. 12-17). Cependant, l'affaire qui nous intéresse est mieux détaillée (l. 18-44). Elle témoigne de la réaction de Šamaš-hazir lorsque ses débiteurs ne remboursent pas leur dette en grain, avec son intérêt. Visiblement en son absence, Sin-ereš et Ibbi-Sin ont prétendu avoir parlé du grain à rembourser à Igmil-Sin, qui doit être un intendant du domaine de Šamaš-hazir. La discussion s'est faite en présence de Sin-iddinam, le gouverneur général du Yamutbalum, selon toute vraisemblance. Si ce dernier est bien identifié, il pourrait jouer le rôle d'arbitre du conflit. Les deux débiteurs ont déclaré avoir mis le grain à la disposition de Zinu dans la ville d'Adab, mais cette dernière l'aurait refusé ou ne l'aurait pas reçu, selon la traduction à adopter du verbe *mahârum* (l. 18-22) :

En outre, pourquoi avez-vous parlé ainsi à Igmil-Sin, en présence de Sin-iddinam : « Dans Adab, ils ont mis du grain à la disposition de Zinu, mais elle ne (l') a pas reçu/accepté » ?
(*U ina mahar Sin-iddinam, ana Igmil-Sin mînum ša kîam tadbubâ, umma attunuma :* « *Še'am ana Zinu* [*i*]*na Adab ukillûma ûl imhur* »).

De son côté, Šamaš-hazir a reçu une tablette d'un certain Šamaš-naṣir, qui témoigne manifestement contre les deux débiteurs. Il doit s'agir d'une lettre, utilisée comme preuve[995]. On ignore dans quelle mesure Šamaš-naṣir est impliqué dans ce litige, mais il sera convoqué dans le temple de Marduk pour un jugement, et Šamaš-hazir pressent que son innocence sera établie (l. 23-27) :

De plus, Šamaš-naṣir m'a envoyé sa tablette (sa lettre) comme preuve. Si l'on n'a pas mis du grain à la disposition de Zinu, et [*si*] Šamaš-naṣir, dans le temple de Marduk, n'est pas reconnu responsable pour avoir mis ce grain à disposition, *(alors)* [l. 28-29 lacunaires].
(*U Šamaš-naṣir ana šîbûtim ṭuppašu ušabilam. Šumma še'am ana Zinu lâ ukillûma* [*šumma*(?)] *Šamaš-naṣir ina bît Marduk* [*ana še'*]*em kullîm lâ ubtir* […]).

Šamaš-hazir ne croit en rien les propos tenus à l'encontre de Zinu. Il menace ses deux débiteurs de faire appel à Hammu-rabi en personne pour obtenir le remboursement du grain et son intérêt ; un [*šâpir*(?)] *nârim*[996] aura alors à rendre son verdict (l. 30-38) :

[*À*(?)] Hammu-rabi mon seigneur – (concernant) le grain et son intérêt que, jusqu'à maintenant, on refuse de me donner – si vous ne donnez pas le grain et son intérêt, j'(en) parlerai à mon seigneur afin qu'il puisse examiner votre cas ; et [*jusqu'à ce que le gouverneur šâpir*(?)] *nârim* ait rendu un verdict pour nous, ici, devant mon seigneur […].
([*Ana*(?) *Ha*]*mmurabi bêliya* [*še'a*]*m u ṣibassu ša adi inanna* [*ip*]*parikûninni lâ inaddinû*, *šumma še'am u ṣibassu lâ tanaddinâ*, *ana bêliya aqabbima* [*l*]*isnikkunûtima* [*ištu*(?) *šâpir*(?)] *nârim annikîam mahar bêliya* [*dînam*] *ušahhazûniâti* […]).

---

[993] Sur le phénomène de conservation des créances annulées, voir D. Charpin, « Les prêteurs et le palais : Les édits de *mîšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, Leyde, 2000, p. 185-211 ; spéc. p. 203-204.

[994] D. Charpin, *ibid*., p. 189-190.

[995] D. Charpin, « 'Garde ma lettre en témoignage': Le rôle de la correspondance dans le système juridique mésopotamien de la première moitié du deuxième millénaire av. n. è. », dans : U. Yiftach-Firanko (éd.), *The Letter. Law, State, Society and the Epistolary Format in the Ancient World*, LDAS 1, Philippika 55,1, Wiesbaden, 2013, p. 45-60 ; spéc. p. 52-54.

[996] Voir § 1.4.2.5, sur le rôle judiciaire des gouverneurs *šâpir nârim*, avec l'exemple d'Etel-pi-Marduk.

La fin de la lettre est plus lacunaire (l. 39-44) : on comprend que Šamaš-hazir exige de ses débiteurs que son grain soit mesuré et livré (l. 40 : [*še'am u ṣibassu tan*]*addinâ tamaddadâ*), sinon il menace de faire appel à la justice royale. Le nom de l'Esagil (de Babylone) figure sur la ligne finale qui est très lacunaire, précédé du sumérogramme IGI. Il s'agit du temple de Marduk mentionné plus haut, signifiant que le procès, s'il a lieu, se tiendra dans Babylone.

Šamaš-hazir profite ainsi de sa position pour obtenir réparation, car il lui semble facile, dans ses propos, de bénéficier de l'appui du roi pour régler une affaire personnelle. Les sites mentionnés (la ville d'Adab sur le Tigre, l'Esagil de Babylone) sont éloignés de Larsa, ce qui incite à penser que les débiteurs ne sont pas des familiers du domaine de Šamaš-hazir. D'ailleurs, les noms d'Ibbi-Sin, Sin-ereš et Šamaš-naṣir, pourtant courants en Mésopotamie, ne se retrouvent nulle part ailleurs dans les archives privées de Šamaš-hazir. Il pourrait s'agir d'anciens partenaires économiques, vivant quelque part en Babylonie, et avec qui Šamaš-hazir a des comptes à régler. En ce sens, la ville d'Adab serait pour eux un lieu de dépôt du grain à mi-parcours entre leur ville d'origine et Larsa.

3.3.3. Autres transactions

Il existe enfin, dans les archives de Šamaš-hazir, quelques attestations disparates d'autres formes de transactions de denrées alimentaires : du troc, un échange de produit contre un service, des ventes, dont certaines sont peut-être effectuées sur des marchés municipaux.

OECT 15 63 est un premier témoignage de la pratique du troc dans le domaine de Šamaš-hazir. Il s'agit d'un reçu de grain par Šamaš-magir, qu'il a obtenu auprès de Zinu contre du son. Šamaš-magir scelle le document :

	10,0.0 GUR ŠE a-na DUH	10 *gur* de grain contre du son,
2	nam-ha-ar-ti	réception
	^{ld}UTU-ma-gir$_{14}$	par Šamaš-magir,
4	KI zi-nu-ú	auprès de Zinu.
R.	ITI ŠU.NUMUN.A U$_4$ 4.KAM	(date :) 4-iv
6	MU BÀD GAL KAR.^{d}UTU	Hammu-rabi 42.
T.	ù BÀD ra-pí-qum	
8	MU.UN.DÙ.A	

S.1 : ^{d}[UTU]-ma(!)-[gir$_{(14)}$] / DUMU AN-^{r}x-x^{1}-NI / ÌR ^{d}NIN.SI$_4$.AN.N[A]

Il est difficile de déterminer si Šamaš-magir a déjà troqué le grain de Zinu contre son propre son, ou s'il est chargé, en tant qu'intermédiaire, d'effectuer cette transaction auprès d'une tierce personne pour le compte du domaine de Šamaš-hazir.

Quoi qu'il en soit, il peut paraître étonnant de prime abord que le domaine de Šamaš-hazir soit demandeur de son, alors qu'il est dans le même temps producteur de céréales. En effet, le son, *tuhhum* en akkadien, désigne le péricarpe de la graine d'orge, détaché de cette dernière lors de la mouture. Il est vrai que *tuhhum* désigne un autre résidu céréalier, la drèche, un déchet obtenu suite à la préparation de la bière à partir de l'orge[997]. Mais il est préférable de conserver la traduction de « son » au regard de la date de ce document, rédigé au cours du mois iv, c'est-à-dire au lendemain de la moisson et du battage du grain.

Pourquoi Zinu cherche-t-elle à se procurer un volume si important de son ? Certes, ce texte n'en donne pas de données chiffrées, mais l'on s'attend à ce que cet échange porte sur plusieurs *gur* de son, eu égard aux 10 *gur* de grain inclus dans la transaction. La réponse réside dans la consommation quotidienne qui en est faite par le gros bétail. Sans pour le moment rentrer dans les détails[998], notons que Šamaš-hazir nourrit ses bœufs de labour avec une ration journalière de 30 litres de son chacun, en plus d'une ration de 10 litres de grain, selon *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156 : 7'-9'. À partir de cette information, on peut envisager que Šamaš-hazir et Zinu cherchent à se constituer une réserve annuelle de son au lendemain de la moisson, en compensant par le troc les quantités manquantes après en avoir collecté sur leurs propres récoltes.

---

[997] Voir *CAD* T, *s. v.* tuḫḫu, p. 452-454, pour ces deux sens de *tuhhum*.

[998] Voir § 3.4.2, à propos de l'alimentation des bœufs de labour de Šamaš-hazir.

Šamaš-hazir peut également échanger ses produits contre un service, comme l'atteste *TCL* 11 164, qui est en réalité une enveloppe conservant toujours sa tablette à l'intérieur, datée de Ha 38. Des dattes sont troquées par l'intermédiaire d'Uselli contre des briques et le service d'un moissonneur, à recevoir quelques mois plus tard :

	10,0.0 GUR ZÚ.LUM	10 *gur* de dattes mûres
2	a-na SIG_4	contre (la fabrication) de briques
	ù LÚ.ŠE.KIN.KU_5	et un moissonneur,
4	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	^{I}ú-sé-li	Uselli
6	ŠU.BA.AN.TI	a reçu.
	ITI ŠE.KIN.KU_5	Au mois xii,
R.8	LÚ.ŠE.GUR_{10}.KU_5	le moissonneur,
	i-na-an-di-in	il livrera.
10	KIŠIB DINGIR.MA.AN.SUM(!)	Le sceau de Dingir-mansum[999]
	ba-ri-im	est déroulé.
12	MU ÈŠ.NUN.NA^{ki}	Année Hammu-rabi 38.
	A.GAL.GAL.LA	
14	BA.AN.G[UL.GUL]	

Ce contrat est lié au contexte de la vie économique interne du domaine de Šamaš-hazir. Uselli s'engage à fournir des briques et à procurer les services d'un moissonneur. Il faut, par conséquent, considérer qu'il joue un rôle d'intermédiaire, à qui les dattes sont confiées afin de remplir ces deux missions. La formule de remboursement ne comprend que la date de l'embauche du paysan, au mois xii, soit au début de la saison de la moisson. Il est attendu que les briques seront livrées après la récolte de grain, lorsque la paille sera disponible pour leur fabrication[1000]. Le texte n'indique pas quel usage sera fait de ces briques : elles serviront probablement à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment au sein du domaine de Šamaš-hazir.

Enfin, Šamaš-hazir commercialise certaines de ses denrées. Les témoignages de transactions commerciales sont rares dans ses archives, voire sujettes à interprétation. À la l. 4 de *OECT* 15 32, un compte de grain stocké dans le *bît kunukkim* sous la responsabilité de Zinu, transcrit et traduit plus haut (§ 3.2.5), il était question d'un apport de grain résultant de la vente de cresson-*sahlûm*. Dans *OECT* 3 64 = *AbB* 4 142 : 13-21, Alitum écrit à Zinu à propos d'un achat d'ail contre un sicle d'argent, ou son équivalent en grain.

Deux textes pourraient témoigner de la vente de produits de son domaine, en l'occurrence des dattes, auprès de municipalités. Pour information, deux *gur* de dattes valent un sicle d'argent sur les marchés-*kârum*, selon M. Stol[1001].

TCL 11 167 est un reçu de dattes envoyées par Šamaš-hazir pour la ville de Rakabat, daté de Ha 38 :

Enveloppe :

	⌜7,0.0⌝ GUR ZÚ.LUM	7 *gur* de dattes mûres,
2	KI ^{d}UTU-ha-zi-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	ŠU.TI.A URU^{ki} ⌜ra⌝-ka-ba-⌜at⌝	réception par la ville de Rakabat,
4	INIM.⌜TA⌝ ma-a-⌜nu-um⌝	par l'intermédiaire de Manum,
	[…]-a-hu-um	[…]-ahum
6	ù ì-lí-ma-⌜a-bi⌝	et Ili-ma-abi.
R.	IGI [i]p-qú-š[a]	(Témoins :) Ipquša,
8	IGI ṣa-li-lum	Ṣalilum,

[999] Dingir-mansum est le frère d'Uselli (voir n. 865), à qui ce dernier emprunte son sceau afin de signifier son engagement et ses responsabilités dans cette transaction ; voir sur ce thème J. Patrier, « Entrusting One's Seal in the Ancient Near East in the First Half of the 2nd millennium BC », *Ash-sharq* 1/1, 2017, p. 40-47. Après collation, les empreintes du sceau de Dingir-mansum sont illisibles sur *TCL* 11 164.

[1000] L. M. Hussein, « Bauplanung und Administration in altbabylonischer Zeit : ein Tonbullen-Archiv aus Tell Harmal (Šaduppûm) », *KASKAL* 9, 2012, p. 2-29 : des billets relatifs à la fabrication de briques sont datés du mois iii, soit l'époque de la moisson de l'orge.

[1001] M. Stol, « State and Private Business in the Land of Larsa », *JCS* 34, 1982, p. 127-230 ; spéc. p. 142.

	IGI ap-lum	Aplum,
10	IGI ^{d}EN.ZU-gim-la-ʳa-niˀ	Sin-gimlanni.
	KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.ME[Š]	Le sceau des témoins
12	ÍB.RA	est déroulé.
	MU ÈŠ.NUN.[N]A	Année Hammu-rabi 38.
T.14	ʳAˀ.A GU.LA BA.GUL	
Tablette :		
	7,0.0 GUR ZÚ.ʳLUMˀ	7 *gur* de dattes mûres,
2	KI ^{d}UTU-ha-ʳziˀ-ir	auprès de Šamaš-hazir,
	ŠU.TI.A URU^{ki} ra-ka-ʳbaˀ-a[t]	réception par la ville de Rakabat,
4	INIM.TA ma-a-ʳnu-umˀ	par l'intermédiaire de Manum.
R.	[IGI] ^{d}EN.ZU-gim-la-an-ni	(Témoins :) Sin-gimlanni,
6	ʳIGIˀ ap-lum DUMU ti-iz-qá-rum	Aplum, fils de Tizqarum,
	IGI ṣa-li-lum	Ṣalilum,
8	IGI ip-qú-ša	Ipquša.
	KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.ME[Š]	Le sceau des témoins est déroulé.
10	MU	

Le CDLI fournit une photographie de la tablette (http://www.cdli.ucla.edu/P386982), mais pas celle de son enveloppe. Si un sceau avait été déroulé sur la tablette, aucune empreinte n'est dorénavant lisible.
L. 14 de l'enveloppe : les grandes eaux qui inondent Ešnunna sont notées par les sumérogrammes A.A GU.LA, alors que l'on trouve habituellement A(.A) GAL.GAL(.LA), d'après M. J. A. Horsnell, *The Year Names…* vol. 2, p. 157-159.
L. 10 de la tablette : le fait que le scribe ait simplement écrit MU pourrait signifier qu'il ne connaissait pas le nom de l'année Hammu-rabi 38, qu'il aurait appris quelques jours plus tard, lorsqu'il rédigea l'enveloppe. Dans cette hypothèse, *TCL* 11 162 serait à dater du mois i. Voir en parallèle *OECT* 15 87 (§ 3.4.1.4).

Le fait que les dattes de Šamaš-hazir soient destinées à une municipalité est remarquable. Doit-on comprendre qu'elles seront ensuite revendues sur le marché de Rakabat ? En outre, l'un des témoins s'appelle Sin-gimlanni. S'agit-il du marchand connu par ailleurs[1002], ou bien d'un homonyme ? Dans la première hypothèse, *TCL* 11 167 peut être comprise ainsi : des individus, au service de la municipalité de Rakabat, réceptionnent un envoi de dattes de Šamaš-hazir en présence d'au moins un marchand ; ce dernier les revendra sur le marché de ce village, pour le compte de Šamaš-hazir.

TCL 11 167 peut être mise en parallèle avec le compte prévisionnel de récoltes de dattes ROM 910.209.516 (§ 3.2.3.2.6). Ce compte exclut deux livraisons de dattes à destination de Larsa (l. 8 : *e-zu-ub* 2,1.4 *ša* KASKAL UD.UNU^{ki}) et de Hašur (l. 16 : *e-zu-ub ša* KASKAL ^{uru}*ha-šu-ú*[r^{ki}]). La question est de savoir ce que désigne ici le terme *harrânum* (KASKAL). Contextuellement, il s'agit d'un transfert, mais de quelle nature ? A-t-on affaire à un transport de dattes depuis une réserve appartenant à Šamaš-hazir jusqu'à une autre ? Ou bien, est-il plutôt question d'une transaction commerciale auprès de ces municipalités ? Le fait que la ville de Rakabat reçoive des dattes, selon *TCL* 11 167, inclinerait à opter pour la seconde solution, mais sans certitude.

3.3.4. Apports de denrées au temple de Šamaš

Quatre documents enregistrent deux apports de grain (*OECT* 15 120 et 127) et deux apports de dattes (*TCL* 11 181 et 183) de Šamaš-hazir pour le temple de Šamaš ; il doit s'agir de l'Ebabbar de Larsa. Ils sont datés entre les années Ha 42 et Si 2.

Bien que S. Dalley[1003] ait catalogué les deux tablettes d'Oxford en tant que « Archive of Šamaš-hazir », D. Charpin[1004] proposa de les exclure de ce corpus à cause du titre porté par Šamaš-hazir sur *OECT* 15 127 : 3 : « dans la mesure où Šamaš-hâzir est qualifié de UGULA É (l. 3), il s'agit d'un homonyme du *šassukkum* bien connu. Ce texte (de même que le n°120) n'appartient donc sans doute pas aux 'archives de Šamaš-hâzir' ». La nature de *OECT* 15 127 serait ainsi tranchée, d'autant qu'il s'agit du

[1002] *AbB* 13 27 : 4 : *Sin-gimlanni* UGULA NAM.5.

[1003] S. Dalley, *OECT* 15, p. 17-18.

[1004] D. Charpin, « Chroniques bibliographiques. 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182 ; spéc. p. 151.

seul document des archives de Šamaš-hazir daté du règne de Samsu-iluna. Pourtant, un solide indice prosopographique permet de rattacher *OECT* 15 127 à notre corpus, puisque Gamal-Ilabrat est chargé de l'apport de grain. Or, ce même individu transporte aussi des dattes de Šamaš-hazir pour le temple de Šamaš, dans *TCL* 11 181 et 183, et il agit alors aux côtés d'Uselli. *TCL* 11 181, 183 et *OECT* 15 120, 127 forment ainsi un lot cohérent de tablettes, aussi bien du point de vue thématique que chronologique.

– *OECT* 15 120 :

Enveloppe :		
	ŠE ša ^{d}UTU-ha-˹zi-ir¹	Grain de Šamaš-hazir,
2	ša a-na ˹É¹ ^{d}UTU	que, au temple de Šamaš,
	ub-lu-nim	on a apporté.
R.4	{x}	
Tablette :		
	9,4.4 8 SILA$_3$ ŠE GUR	9,4.4.8 *gur* de grain,
2	^{giš}BÁN ^{d}UTU	(selon) la mesure-*sûtum* de Šamaš,
	ša ^{d}UTU ha-zìr	appartenant à Šamaš-hazir,
4	ša a-na É ^{d}UTU	que, au temple de Šamaš,
	^{ld}EN.ZU-ša-mu-úh	Sin-šamuh
6	ù šar-rum-^{d}IŠKUR	et Šarrum-Adad
R.	ub-lu-nim	ont apporté.
8	ITI ŠU.ˀNUMUN¹.A U$_4$ 4.KA[M]	4-iv
	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL.E	Hammu-rabi 42.
10	BÀD GAL KAR.^{d}UTU	

ES.1 ^{d}ˀx¹-[…] / DUMU a-hu-wa-[qar] / ÌR ˹^{d}x¹.[…].
Il s'agit vraisemblablement du sceau de l'individu ayant réceptionné le grain dans le temple de Šamaš.

– *OECT* 15 127 :

	[x,x+]ˀ1.3 ŠE GUR¹	x,x+1,3 *gur* de grain,
2	^{giš}BANEŠ ^{d}UTU	(selon) la mesure-*ṣimdum* de Šamaš,
	ša ^{d}UTU-ha-zi-ir UGULA É	appartenant à Šamaš-hazir le *wakil bîtim* ;
4	^{I}ga-ma-al-^{d}NIN.ŠUBUR	Gamal-Ilabrat,
	a-na É ^{d}UTU	au temple de Šamaš,
T.6	ub-lam	a apporté.
R.	ITI NE.NE.GAR U$_4$ 20.K[AM]	20-v
8	MU ˹AMA¹.AR.GI KI.EN.GI	Samsu-iluna 2.
T.	URI.E	

– *TCL* 11 181 :

	4,1.0 GUR ZÚ.LUM	4,1.0 *gur* de dattes mûres,
2	^{giš}BANEŠ GI.NA	(selon) la mesure-*ṣimdum* standard,
	MU.DU ^{d}UTU-ha-zir	apport de Šamaš-hazir
4	a-na É ^{d}UTU	pour le temple de Šamaš ;
	GÌR ú-se-el-li	par l'intermédiaire d'Uselli
T.6	ù ga-ma-al-^{d}NIN.ŠUBUR	et de Gamal-Ilabrat.
R.	ITI GAN.GAN.È U$_4$ 3.KAM	3-ix
8	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL.E	année Hammu-rabi 43.
	UD.KIB.NUN^{ki}	

– *TCL* 11 183 :

Enveloppe :		
1	ZÚ.LUM MU.DU a-na É ^{d}UTU	Dattes mûres, apport pour le temple de Šamaš.
Tablette :		
	5,4.2 GUR ZÚ.LUM	5,4.2 *gur* de dattes mûres,
2	MU.DU ^{d}UTU-ha-zí-ir	apport de Šamaš-hazir
	a-na É ^{d}UTU	pour le temple de Šamaš ;
4	GÌR ga-ma-al-^{d}NIN.ŠUBUR	par l'intermédiaire de Gamal-Ilabrat
	ù ú-se-el-li	et d'Uselli.
R.6	ITI APIN.DU$_8$.A U$_4$ 27.[KAM]	27-viii
	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	année Hammu-rabi 43.
8	UD.KIB.NUN^{ki} URU UL ^{d}UTU	

Il est, par conséquent, impossible d'exclure ces quatre documents des archives privées de Šamaš-hazir. D'une part, les collections du Louvre et d'Oxford abritent un grand nombre de pièces rattachées à ce corpus, et publiées notamment dans *TCL* 11 et *OECT* 15. D'autre part, Uselli, le collègue de Gamal-Ilabrat, est mentionné à de nombreuses reprises à travers les archives privées de Šamaš-hazir. Or, quelle probabilité y a-t-il pour qu'un Šamaš-hazir, avec à son service un dénommé Uselli s'occupant de ses dattes, ne soit pas identifié avec notre Šamaš-hazir, son contemporain, qui compte lui-même un Uselli dans son personnel domanial, notamment impliqué dans ses exploitations phénicicoles ? On notera également que Šarrum-Adad, figurant sur *OECT* 15 120, est attesté sur le compte d'accessoires de chariots NBC 10229 (§ 2.3.1.3).

Ce lot de tablettes appartient donc bien aux archives de notre Šamaš-hazir. Toutefois, il convient de revenir sur son titre de *wakil bîtim* (§ 2.1.5). Il signifie littéralement le « chef de la maison / du domaine ». Vu que Šamaš-hazir est maître de son propre domaine, il pourrait très bien être qualifié ainsi en ce contexte. Mais une autre piste est envisageable. Šamaš-hazir pourrait avoir été le responsable du domaine du temple de Šamaš de Larsa. Trois indices pourraient confirmer cette solution. Premièrement, ces quatre apports de dattes et de grain pour le temple de Šamaš datent des dernières années où Šamaš-hazir se trouve en poste dans Larsa. Le roi lui aurait attribué de nouvelles fonctions, ecclésiastiques, en vertu de son travail méritant. Deuxièmement, *OECT* 15 120 et 127 mentionnent tout deux une mesure (*sûtum* ou *ṣimdum*) de Šamaš. Le fait que Šamaš-hazir ait usage de cet instrument s'expliquerait alors par ses nouvelles fonctions[1005]. Enfin, un Šamaš-hazir porteur du titre UGULA É apparaît dans *VS* 18 96 : 18 :

	⌜4110,3.x GUR⌝ ZÚ.LUM	4110,3.x *gur* de dattes mûres,
2	[giš BANEŠ d]⌜AMAR⌝.UTU	[mesure-*ṣimdum* de] Marduk,
	ša a-na [ŠÁM KÙ.BAB]BAR	qui, pour [être vendues contre de l'ar]gent
4	a-na KAR UD.UNUki	sur le marché de Larsa,
	UGULA še-ep-dEN.ZU	chef : Šep-Sin,
6	NÌ.ŠU dAMAR.UTU-na-[ṣ]i-⌜ir⌝ DUMU ⌜GÌR.NITA2⌝	service de Marduk-naṣir le fils du *šakkanakkum*,
	in-⌜na-ad⌝-nu	ont été livrées.
8	ŠU.TI.A še-⌜ep⌝-[dE]N.ZU	Reçues par Šep-Sin
	UGULA DAM.GÀR UD.UNUki	le chef des marchands de Larsa.
R.10	ZI.GA	Dépense.
	ŠÀ É.NE<.NE>	Provenant de plusieurs temples,
12	NÌ.ŠU(!) KUR.GAL.Á.MAH.A.NI	service de Kurgal-amahani,
	Id we-du-mu-ša-lim	Wedu-mušallim,
14	Iib-ni-dIŠKUR	Ibni-Adad,
	ù ŠÀ.TAM.MEŠ tap-pé-šu-nu	et leurs collègues les *šatammum*.
16	a-na NÌ.KA9-šu-nu	(Tout cela) est placé
	iš-ša-ak-ka-an	sur leur compte.
18	⌜GÌR⌝ dUTU-ha-zí-ir UGULA É	Intermédiaire : Šamaš-hazir le *wakil bîtim*,
	⌜I⌝dIŠKUR-i-dí-nam UGULA É	Adad-iddinam le *wakil bîtim*.
20	ITI NE.NE.GAR U4 20.KAM	20-v
	MU BÀD GAL KAR.dUTU	année Hammu-rabi 42.

Notes :
L. 2-3 : restitutions d'après le parallèle procuré par Stol *JCS* 34 n° 19 : 5-6.
L. 11 : il est possible de lire ŠÀ É GIBIL « provenant du nouveau temple », mais on ignore de quel temple il s'agit.

[1005] Il est clair que les mesures *sûtum* et *ṣimdum* de Šamaš sont utilisées parce que les denrées sont destinées au temple du dieu-Soleil. Voir R. de Boer, « Measuring Barley with Šamaš in Old Babylonian Sippar », *Akkadica* 134, 2013, p. 103-116, qui montre que la mesure-*sûtum* de Šamaš (giš BÁN dUTU) est privilégiée par les religieuses-*nadîtum* du cloître-*gagûm* de Sippar, parce qu'elles sont vouées au dieu-Soleil, ce qui fait écho à nos textes ci-dessus. Des mesures du même nom sont utilisées par d'autres particuliers ou d'autres institutions (le Palais, le *kârum*, etc.), pour faire référence à la notion de justice, de rectitude, que les anciens Mésopotamiens attribuent à Šamaš. Voir également D. Charpin, « Zur Funktion mesopotamischer Tempel », dans : G. J. Selz (éd.), *The Empirical Dimension of Ancient Near East Studies = Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, WOO 6, Vienne, 2011, p. 403-422, ainsi que D. Charpin, *La vie méconnue des temples mésopotamiens*, Docet omnia, Paris, 2017.

Le cadre spatio-temporel de *VS* 18 96 correspond à celui des textes examinés ci-dessus. Il doit donc encore s'agir de notre Šamaš-hazir. Il y est question d'une livraison de dattes à Šep-Sin, destinées à être vendues sur le marché-*kârum* de Larsa. Ces dattes proviennent de plusieurs *bîtum* (l. 11), par l'intermédiaire de Šamaš-hazir et Adad-iddinam les *wakil bîtim* (l. 18-19). La transaction est effectuée pour le service de Marduk-naṣir, le fils du gouverneur-*šakkanakkum* (l. 6). Cette information permet d'identifier les *bîtum* avec des temples, puisque la tablette Rochberg-Halton & Zimansky *JCS* 31 n° 13, en date de Ha 40, montre que le service du même Marduk-naṣir est impliqué, à nouveau avec Šep-Sin, dans le recouvrement de l'impôt-*zagmukkum* de l'Emutbalum, dû au Palais par les temples.

Les apports de grain et de dattes peuvent, dès lors, être interprétés comme des offrandes dédiées au dieu Šamaš (bien que n'importe quel dévôt puisse faire ce genre de don), ou bien comme des denrées alimentaires destinées à l'entretien du personnel du temple, qui serait sous la responsabilité de Šamaš-hazir, le *wakil bîtim*. Une partie des productions de son domaine serait alors, en quelque sorte, réorientée vers l'économie du temple. On observera plus loin (§ 3.4.1.3) que des animaux appartenant à ses troupeaux sont envoyés au sanctuaire du dieu-Soleil : il est question de deux béliers dans *OECT* 15 8 : 5-6. Il est enfin à noter que *TCL* 11 165 : 2 (v-Ha 38) enregistre l'apport d'une denrée, non spécifiée, provenant du même sanctuaire, pour le magasin-*bît kunukkim* géré par Zinu (§ 3.2.5). Cela montrerait-il que Šamaš-hazir prête ses propres structures pour la conservation des produits agricoles du temple ?

3.4. LES ANIMAUX DU DOMAINE

3.4.1. Les élevages ovins et caprins

Šamaš-hazir possède des élevages ovins et caprins, ce que révèlent cinq documents de ses archives : un contrat de pacage, une liste d'animaux confiés à un berger, deux comptes annuels enregistrant les sorties et les décès au sein des troupeaux. Le cinquième texte est un contrat de prêt de laine, seul produit d'élevage attesté dans notre corpus. Naturellement, les ovins et les caprins devaient fournir aussi bien de la laine[1006] ou du poil au domaine, que du cuir, du lait et des produits laitiers.

Parmi les personnages figurant dans ces textes, Šunuma-ilum le berger-*rê'ûm* s'occupe des animaux et joue le rôle de garant pour le prêt de laine. Il s'agit certainement du principal employé de Šamaš-hazir. Vu son titre, Sin-magir le *nâqidum* est un subalterne de Šunuma-ilum[1007]. On note enfin les présences fréquentes de Zinu et d'Igmil-Sin (en lien avec l'intendance du domaine), qui exercent quelques responsabilités dans la gestion des troupeaux d'ovins et de caprins aux côtés de Šamaš-hazir.

[1006] Voir en dernier lieu C. Breniquet & C. Michel (éds.), *Wool Economy in the Ancient Near East and the Aegean. From the Beginnings of Sheep Husbandry to Institutional Textile Industry*, ATS 17, Oxford/Philadelphie, 2014, recueil d'articles parmi lesquels on peut relever E. Andersson Strand, « Sheep, Wool and Textile Production. An Interdisciplinary Approach », p. 41-51, qui fait le point sur les différentes techniques de travail de la laine dans l'industrie textile, indiquant notamment que la tonte était pratiquée soit en arrachant la laine lors de la mue des moutons, une fois par an, soit en la coupant, deux fois par an, à l'aide d'un couteau, puis, dans les époques plus tardives, avec des cisailles (p. 44-45).

[1007] Voir M. Van De Mieroop, « Sheep and goat herding according to the Old Babylonian texts from Ur », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part I, *BSA* 7, 1993, p. 161-182 ; spéc. p. 168-169. Le *nâqidum* est proche du « jeune berger » *kaparrum* ; voir *CAD* K, p. 177 *s. v.* kaparru A § c. Ce même *kaparrum* est subalterne du gardien de troupeau *rê'ûm*, ce dernier étant lui-même aux ordres de l'*utullum*. Ainsi, on peut poser la séquence hiérarchique suivante : *utullum* / *rê'ûm* / *nâqidum* + *kaparrum*, qui semble bien s'appliquer à Larsa à l'époque de la domination babylonienne. Voir à titre d'exemple *TCL* 1 1 = *AbB* 14 1 : Hammu-rabi communique à Sin-iddinam la plainte de trois *rê'ûm* relative à l'enrôlement de leurs *nâqidum* ou *kaparrum* dans l'armée (ces deux termes sont utilisés en alternance).

Tableau 8 : Documents relatifs aux élevages ovins et caprins du domaine de Šamaš-hazir.

Tablette	**Date**	**Contenu**	**Personnes impliquées**
TCL 11 162 (tablette et enveloppe)	xii-Ha 38	Contrat de pacage	Troupeau d'ovins et de caprins confiés à Šunuma-ilum le berger-*rê'ûm*. Embauche des bergers-*kaparrum* Ilabrat-bani et Mad-dumqi-Ilabrat. Témoins : – Ṣilli-Ninurta – Aplum le *mu'errum* – Igmil-Sin – Sin-qerub le messager-*rakbum* – Ahu-waqar le palefrenier-*kizûm*
OECT 15 87	1-i-Ha 39	Prêt de laine à rembourser en grain au mois iii.	Šamaš-gamil, qui scelle la tablette, reçoit de la laine de la part de Zinu et d'Igmil-Sin ; garantie de Šunuma-ilum.
OECT 15 8	xii-Ha 39	Compte annuel des sorties et des décès au sein d'un troupeau d'ovins et de caprins	Troupeau confié à Šunuma-ilum, le berger-*rê'ûm*. Šamaš-hazir, Zinu et Aplum contrôlent les sorties (ZI.GA) d'animaux.
TCL 11 178	xii-Ha 41	Compte annuel des sorties et des décès au sein d'un troupeau d'ovins et de caprins	Zinu et Šunuma-ilum sont les responsables (GÌR) de quelques animaux décédés.
OECT 15 9	30-i-Ha 42	Liste d'ovins et de caprins confiés à un berger	Sin-magir, berger-*nâqidum* de Šamaš-hazir.

3.4.1.1. La terminologie des ovins et des caprins dans les archives de Šamaš-hazir

Les documents présentés ci-dessus, hormis *OECT* 15 87, comportent des éléments d'une terminologie relative aux ovins et aux caprins, à rapprocher des courts lexiques établis par M. Van De Mieroop à partir de textes d'Ur de l'époque amorrite[1008]. Désignant distinctement les mâles et les femelles, ces termes sont en outre associés aux différentes classes d'âge des animaux[1009].

Tableau 9 : Terminologie des ovins.

Mâle	**Femelle**	**Âge**
$UDU.NITA_2$ (*immerum*) = bélier UDU (*immerum*) = mouton (châtré)	U_8 (*lahrum*) = brebis	âge adulte, à partir d'un an
$SILA_4.UR_4$ (*buqâmum*) = agneau en âge d'être tondu	$MUNUS.SILA_4.UR_4$ (*buqâmtum*) = agnelle en âge d'être tondue	vers 6 mois environ
$SILA_4$.GUB (*lillidum*) = agneau sevré	$MUNUS.SILA_4$.GUB (*lillittum*) = agnelle sevrée	à partir de 3 mois environ
$SILA_4$.GA (*šizbânum*) = agneau de lait	$MUNUS.SILA_4$.GA (*šizbânatum* ?[1010]) = agnelle de lait	jusqu'à 5 mois environ

[1008] M. Van De Mieroop, *BSA* 7, p. 162 (ovins) et p. 164 (caprins). Voir également, à propos des ovins, J. N. Postgate, « Schaf (sheep). A. In Mesopotamien », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 115-120 ; à propos des caprins, J. N. Postgate & M. Weszeli, « Ziege (goat). A. In Mesopotamien », RlA 15, 2017, p. 262-267.

[1009] Les différents âges des ovins et des caprins sont donnés à titre indicatif, sachant qu'ils varient en fonction de la race, du poids et de la croissance de chaque animal, ainsi que des habitudes propres à chaque éleveur concernant le sevrage et la tonte des agneaux.

[1010] Il n'existe aucune attestation phonétique connue de *šizbânatum*, jusqu'à présent.

Certains sumérogrammes peuvent être associés pour créer des termes génériques. Ce phénomène est bien connu à travers U_8.UDU (*ṣênum*) qui désigne les ovins de manière générale, voire les ovins plus les caprins, c'est-à-dire le petit bétail. On le retrouve notamment dans les totaux des documents de comptabilité. Toutefois, U_8.UDU peut, en certains cas, exclusivement désigner les ovins adultes (*TCL* 11 162 : 1 ; 178 : 6, 10, 15, 24!). Les signes associés renvoient alors à des animaux appartenant à une même classe d'âge. On le constate également avec la séquence MUNUS.$SILA_4$.$SILA_4$.GA (*OECT* 15 9 : 7, 12), qui désigne l'ensemble des agneaux et agnelles de lait. Il est en outre à noter que M. Van De Mieroop a rencontré à Ur des $SILA_4$.AŠ.UR_4 et des MUNUS.$SILA_4$.AŠ.UR_4[1011], en lieu et place des (MUNUS.)$SILA_4$.UR_4 mentionnés dans les archives de Šamaš-hazir. M. Van De Mieroop traduit littéralement AŠ.UR_4 par « one + plucked », « shearling », c'est-à-dire les agneaux ayant connu leur première tonte.

Tableau 10 : Terminologie des caprins.

Mâle	**Femelle**	**Âge**
MÁŠ.GAL (*daššum*) = bouc	ÙZ (*enzum*) = chèvre	âge adulte, à partir d'un an
MÁŠ.GUB (*lillidum*) = chevreau sevré	MUNUS(.ÁŠ).GÀR(.GUB) (*lillittum*) = chevrette sevrée	à partir de 3 mois environ
MÁŠ.GA (*urîṣum*) = chevreau de lait	MUNUS(.ÁŠ).GÀR.GA (*unîqum*) = chevrette de lait	jusqu'à 5 mois environ

À l'instar de ce que l'on a vu à travers la terminologie des ovins, plusieurs combinaisons de sumérogrammes peuvent être formées pour créer des termes génériques relatifs aux caprins. Ainsi, l'ensemble des caprins des deux sexes et de tous âges est désigné par ÙZ.MÁŠ, souvent mentionné dans les totaux des documents de comptabilité. Étonnamment, une attestation d'un simple ÙZ renvoie à un ensemble formé par un bouc et une chèvre (*OECT* 15 8 : 9'), mais il s'agit peut-être d'une erreur du scribe. L'ensemble des chevreaux et chevrettes de lait est formé par MUNUS.GÀR.MÁŠ.GA (*OECT* 15 9 : 20).

La valeur akkadienne de MÁŠ.GA n'est pas connue, si toutefois il en existe une qui lui soit propre. C'est pourquoi le terme *urîṣum* (MÁŠ) est proposé pour les chevreaux de lait, puisque son pendant féminin *unîqum* peut aussi bien traduire MUNUS.ÁŠ.GÀR, qui est un terme générique pour la chevrette, que MUNUS.ÁŠ.GÀR.GA, qui désigne plus particulièrement la chevrette de lait.

Les chevreaux MÁŠ.GUB ne possèdent graphiquement pas d'équivalent féminin dans nos textes, puisque l'on trouve à leurs côtés des chevrettes MUNUS.ÁŠ.GÀR. Cependant, l'existence de MUNUS.ÁŠ.GÀR.GUB est bien attestée à Ur, selon M. Van De Mieroop.

Enfin, il faut signaler que les « petits » chevreaux-*lalûm* (MÁŠ.TUR) sont absents de nos textes, alors que ce terme est bien attesté pour le IIème millénaire, et notamment pour l'époque amorrite. Il est remplacé par *gadû* au Ier millénaire.

Ainsi, bien que nos textes s'efforcent de séparer les ovins des caprins, ceux-ci sont comptabilisés ensemble, que ce soit sur les mêmes supports qui constituent en eux-mêmes des unités, ou encore dans les totaux finaux, comme le montre le contrat de pacage *TCL* 11 162 : 12. À cet endroit, le terme que l'on peut traduire par « ovicapridés » ou « petit bétail » est rendu par la séquence de signes U_8.ÙZ.MÁŠ, qui a certainement *ṣênum* comme équivalent akkadien (aussi rendu par U_8.UDU comme écrit plus haut ; *ṣênum* renvoie explicitement aux ovins et aux caprins d'après de nombreux exemples mentionnés dans le

[1011] M. Van De Mieroop transcrit les signes MUNUS.$SILA_4$ par KIR_{11}.

CAD Ṣ[1012]). De la sorte, U_8.ÙZ.MÁŠ reflète parfaitement la constitution de ces troupeaux, où se mêlent deux espèces différentes mais élevées ensemble, puisque ces animaux, de nature relativement paisible et suivant le même régime alimentaire, produisent les mêmes denrées si utiles à l'homme, que ce soit la viande ou le lait pour son alimentation, ou encore la matière première (laine d'ovin ou poil de caprin) pour le textile.

3.4.1.2. Troupeaux et bergers

La gestion des troupeaux de Šamaš-hazir donne lieu à la production de deux types de documents, lorsque les animaux sont confiés à leurs bergers :
– des contrats de pacage, dont *TCL* 11 162 est l'unique exemplaire à nous être parvenu, avec témoins et sceau du berger, duquel les responsabilités sont établies ; il s'agit d'un véritable document juridique ;
– des listes d'animaux, dont *OECT* 15 9 est l'unique exemplaire à nous être parvenu, qui décrivent précisément la composition du troupeau confié nominalement à un berger ; il s'agit d'un document comptable dressé pour les propres besoins de gestion des propriétaires du troupeau.

3.4.1.2.1. Les contrats de pacage

La tablette *TCL* 11 162 (A) est transcrite et traduite ci-dessous. Son enveloppe (B) ne comporte aucune variante remarquable :

	1 me-a-at 96$^{?}$ U_8.UDU.HI.A	196$^{?}$ brebis et moutons,
2	33 UDU.NITA$_2$.ᶠHI.A¹	33 béliers,
	8 UDU.ŠE.ᶠHI.A¹	8 moutons gras,
4	36[+1] SILA$_4$.GUB	37 agneaux sevrés,
	40 MUNUS.SILA$_4$.GUB	40 agnelles sevrées,
6	ŠU.NIGIN 3 me-a-ᶠat 11¹ U_8.UDU.HI.A	total : 311 ovins.
	22 ÙZ.HI.A	22 chèvres,
8	1 MÁŠ.GAL	1 bouc,
	10 MÁŠ.GUB	10 chevreaux sevrés,
10	10 MUNUS.ÁŠ$^{!}$.GÀR	10 chevrettes (sevrées),
	ŠU.NIGIN 41[+2] [Ù]Z.MÁŠ.HI.A	total : 43 caprins.
R.12	ŠU.NIGIN.NIGIN 3 me-at 54 U_8.ÙZ.MÁŠ	Total général : 354 ovicapridés
	ša ^{d}UTU-ha-zi-ir	appartenant à Šamaš-hazir.
14	SIPA šu-nu-ú-ma-DINGIR	Berger-*rê'ûm* : Šunuma-ilum.
	^{Id}NIN.ŠUBUR-ba-ni	Ilabrat-bani
16	ù ma-ad-du-um-qí-^{d}NIN.ᶠŠUBUR¹	et Mad-dumqi-Ilabrat
	a-na ka-pa-ar-ru-[t]im na-ad-nu-šum	lui ont été attribués pour le travail de *kaparrum*.
18	U_8 ù TUR.NI IN.NA.AN.SUM	On lui a donné une brebis et son petit.
	ù ha-li-iq-ta-am i-ri-a-ab	En outre, il remplacera toute perte.
20	IGI ṣi-lí-^{d}NIN.URTA	(Témoins :) Ṣilli-Ninurta,
	IGI ap-lum Á.GÁL	Aplum, le *mu'errum*,
22	IGI ig-mil-^{d}EN.ZU	Igmil-Sin,
	IGI ^{d}EN.ZU-qé-ru-ub$^{!}$ RÁ.GAB	Sin-qerub, le messager-*rakbum*,
24	IGI a-hu-wa-qar KUŠ$_7$	Ahu-waqar, le palefrenier-*kizûm*.
	KIŠIB.A.NI ÍB.RA	Son sceau est déroulé.
26	ITI ŠE.KIN.KU$_5$	Mois xii,
T.	MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL	Année Hammu-rabi 38.
28	ÈŠ.NUN.NA^{ki} A GAL.GAL.LA	
	MU.UN.GUL.GUL	

Notes :
L. 1-6 : selon la copie de Ch.-F. Jean, la somme des ovins ne correspond pas au total indiqué de 311 bêtes (ce nombre figure aussi sur l'enveloppe), qui serait alors de 314. Une erreur de copie pourrait expliquer ce mauvais compte : à la l. 1, il faudrait corriger le chiffre 6 (2 x 3 rangées de clous verticaux) par le chiffre 3 (1 x 3 rangées de clous verticaux) pour obtenir ainsi 193 moutons et brebis au lieu de 196. La photographie du CDLI (http://www.cdli.ucla.edu/P386977) ne permet pas de résoudre ce problème, puisque la partie inférieure du chiffre en question est effacée. On ignore donc s'il existait bien une ou deux rangées de trois clous. De plus, la l. 1 sur l'enveloppe est elle aussi cassée.

[1012] *CAD* Ṣ, p. 128-131 *s. v.* ṣēnu.

L. 15-17 : l'interprétation correcte de ce passage a été donnée par J. N. Postgate, *JSS* 20, p. 10, *contra* la traduction proposée par le *CAD* K, p. 178 *s. v.* kaparrūtu : « Sheep and goats *a-na ka-pa-ar-ru-tim nadnušum* are given to him [= Šunuma-ilum] for the work of the k.-sheperd. »

Le compte du petit bétail s'effectue en deux temps. Le scribe enregistre d'abord les ovins (l. 1-6) puis les caprins (l. 7-11), qu'il distingue systématiquement en fonction de leur sexe et de leur âge. Puis, il effectue un compte général (l. 12) et il mentionne Šamaš-hazir en tant que propriétaire du troupeau (l. 13). Il nomme ensuite Šunuma-ilum le berger-*rê'ûm* (l. 14), à qui ces animaux sont confiés. Le texte précise qu'on lui associe deux auxiliaires, Ilabrat-bani et Mad-dumqi-Ilabrat, pour exercer la fonction de jeunes bergers-*kaparrum* (*ana kaparrûtim*). Šunuma-ilum obtient pour rémunération une chèvre et son petit (l. 18). Le contrat se termine par une clause de responsabilité : le berger remplacera toute perte, à comprendre : tout animal perdu.

TCL 11 162 s'insère dans l'étude menée par J. N. Postgate sur les contrats de pacage datés de l'époque amorrite[1013]. Certaines de ses observations éclairent des données de ce texte.

Les contrats de pacage connus de J. N. Postgate sont en majorité datés entre la deuxième moitié du mois xii (peut-être est-ce le cas pour *TCL* 11 162) et la première moitié du mois i, soit les mois de mars et avril correspondant à la toute fin de l'hiver et au début du printemps. Quelques cas montrent néanmoins que ces contrats peuvent être passés depuis le 1-xii jusqu'au 20-iv, mais les interrogations que ces dates extrêmes suscitent sont laissées de côté[1014]. Les animaux sont remis à leurs bergers une fois leurs comptes apurés (au mois xii), et après avoir été tondus (généralement durant le mois i)[1015].

Dans *TCL* 11 162, les termes de l'accord sont simples, voire implicites. Deux jeunes bergers-*kaparrum* sont assignés à Šunuma-ilum pour effectuer le travail-*kaparrûtum*, qui consiste vraisemblablement en la pâture des animaux, en leur surveillance et en la traite. En revanche, la question de leur abattage ne doit pas les concerner, puisqu'il s'agit d'une décision qui incombe au propriétaire du troupeau. À l'instar de *TCL* 11 162, de nombreux contrats prévoient le remplacement de toute perte animale, tandis que d'autres interdisent aux bergers de « réduire » le nombre de têtes de bétails (*lâ šuṣhurim*[1016]). Le § 264 du Code de Hammu-rabi emploie, dans ce sens, le verbe *ṣuhhurum* et exige une compensation de la part du berger qui laisse décroître son troupeau, alors qu'il a reçu pleinement satisfaction pour sa rémunération[1017]. L'interdit d'abattage des bêtes par les bergers devait donc être l'une des réalités implicites qui se cache derrière cet article.

Šunuma-ilum reçoit une brebis et son petit pour la rémunération de son travail. D'autres formes de rétribution sont connues et répertoriées par J. N. Postgate[1018]. CH § 261 prévoit un salaire annuel de 8 *gur* de grain pour un gardien de troupeau *nâqidum* en charge de gros ou de petit bétail[1019] ; cela rappelle que Šunuma-ilum figure sur la liste de distribution de rations de grain *OECT* 15 26 (§ 3.3.1). D'autres contrats de pacage attestent des paiements en argent, en laine, voire en animaux, en plus de l'orge.

[1013] J. N. Postgate & S. Payne, « Some Old Babylonian Shepherds and their Flocks », *JSS* 20, 1975, p. 1-21.

[1014] J. N. Postgate, *ibid.*, p. 4.

[1015] J. N. Postgate, *ibid.*, p. 4 et n. 4.

[1016] C'est à J. N. Postgate, *ibid.* ; p. 6 n. 1, que l'on doit la lecture correcte et la bonne compréhension de *la šu-uṣ-hu-ri-im*, figurant sur les documents établissant les responsabilités d'un berger sur un troupeau royal (*YOS* 8 60, 61, 92, 106 et Riftin 59), grâce au parallèle de CH § 264 dans lequel figure le verbe *ṣuhhurum*. Il est en effet préférable de comprendre que l'on a affaire à une forme verbale de *ṣehêrum* III (non référencé dans les dictionnaires), plutôt qu'à *sahârum* III (*la šu-us-hu-ri-im*) traduit par le *CAD* S, p. 51 *s. v.* saḫāru § 12c, de manière incertaine, « to cause to search », en parlant des ovins et des caprins confiés à un berger.

[1017] CH § 264 : « Si un gardien de troupeau *rê'ûm*, à qui du gros ou du petit bétail a été donné pour le faire paître, a reçu son salaire complet (et) en est satisfait, (s')il a laissé le troupeau de gros bétail décroître, (s')il a laissé le troupeau de petit bétail décroître (ou s')il a réduit le nombre des naissances, (alors) il livrera (de quoi compenser les pertes) des naissances et des produits d'élevage, selon les termes de son contrat (*Šumma rê'ûm ša liâtum ûlû ṣênum ana rê'îm innadnûšum, idîšu gamrâtim mahir, libbašu ṭâb, liâtim uṣṣahhir, ṣênam uṣṣahhir, tâlittam umtaṭṭi, ana pî riksâtišu tâlittam u biltam inaddin*). »

[1018] J. N. Postgate, *op. cit.*, p. 9-10.

[1019] CH § 261 : « Si un homme loue les services d'un gardien de troupeau *nâqidum* pour faire paître du gros ou du petit bétail, il lui donnera 8 *gur* de grain pour un an (*Šumma awîlum nâqidam ana liâtim u ṣênim rê'îm îgur, 8 kur še'am ina šattim ištiat inaddiššum*). »

Enfin, la clause de pénalité du contrat doit être expliquée avec précision. Šunuma-ilum devra remplacer (*riâbum*) toute « perte » (*haliqtum*). Le sens de *haliqtum*, que le *CAD* H[1020] traduit par « lost (thing), loss », doit être affiné lorsqu'il a trait aux animaux des contrats de pacage. *Haliqtum* dérive du verbe *halâqum*, qui signifie « disparaître, se dissiper, être manquant ou perdu, périr », mais aussi « s'enfuir, s'échapper, être fugitif »[1021]. Or, *haliqtum* doit vraisemblablement désigner les animaux perdus suite à une défaillance professionnelle du berger[1022]. En effet, CH § 266 ne tient pas rigueur à un berger lorsque son troupeau connaît des pertes à cause de l'attaque d'un lion ou d'une maladie (*lipit ilim*, « le toucher du dieu »)[1023], sauf s'il s'agit de la maladie-*pissatum* qui fait l'objet de CH § 267[1024]. Il est certainement question d'une épizootie (la gale ?), qu'un berger attentif devrait être en mesure de contenir en écartant les bêtes malades du reste du troupeau. En outre, le propriétaire du troupeau ne peut raisonnablement rendre responsable son berger du décès d'un animal par voie naturelle. Dans ce cas, et afin de prouver son honnêteté, le berger a l'obligation de rapporter à son employeur la peau, la laine et les tendons de l'animal décédé, pour prouver sa bonne foi[1025]. En revanche, la garde et la surveillance des animaux reste de sa responsabilité première : si un animal manque au troupeau suite à une négligence du berger, ou si une maladie contamine les bêtes sans que le berger n'empêche sa propagation, celui-ci est alors clairement tenu pour responsable. Le berger négligent est alors, pour ces cas précis, dans l'obligation de remplacer tout animal égaré par un animal équivalent, comme le précise CH § 263[1026], voire de reconstituer par ses propres moyens le cheptel décimé par la maladie-*pissatum* (CH § 267). Enfin, CH § 265 sanctionne au décuple le gardien de troupeau malhonnête et voleur qui change la marque et vend les animaux à un tiers[1027] ; cet article dépasse néanmoins le cadre de la clause de pénalité des contrats de pacage.

3.4.1.2.2. Les listes d'animaux

Après avoir établi un contrat de pacage, les gestionnaires du domaine de Šamaš-hazir dressent une liste des animaux confiés à leur berger, telle que *OECT* 15 9, datée du 30-i-Ha 42. Ce type de document doit servir d'aide-mémoire pour les besoins de la comptabilité.

[1020] *CAD* H, p. 42-43 *s. v.* ḫaliqtu.

[1021] *CAD* H, p. 36-40 *s. v.* ḫalāqu.

[1022] J. N. Postgate, *op. cit.*, p. 6-7.

[1023] CH § 266 : « Si, dans un enclos à bétail, le 'toucher du dieu' s'est propagé, ou (si) un lion a frappé, le gardien de troupeau *rê'ûm* s'innocentera devant le dieu et le propriétaire de l'enclos acceptera toute perte (survenue dans) l'enclos (*Šumma ina tarbaṣim lipit ilim ittabši ûlû nêšum iddûk, rê'ûm mahar ilim ubbamma miqitti tarbaṣim bêl tarbaṣim imahharšu*). »

[1024] CH § 267 : « Si le gardien de troupeau *rê'ûm* a été négligent et a laissé la maladie-*pissatum* se propager dans l'enclos, le gardien de troupeau reconstituera l'ensemble du troupeau de gros ou de petit bétail (en compensant) les pertes dues à la maladie-*pissatum* qu'il a laissée se propager dans l'enclos, et il le livrera à son propriétaire (*Šumma rê'ûm îgûma ina tarbaṣim pissatam uštabši, rê'ûm hiṭît pissatim ša ina tarbaṣim ušabšu liâtim u ṣênam ušallamma ana bêlišunu inaddin*). »

[1025] J. N. Postgate, *op. cit.*, p. 6.

[1026] CH § 263 : « S'il provoque (par sa négligence) la perte d'un bœuf ou d'un mouton qui lui a été confié, il remplacera un bœuf comparable au bœuf (perdu) (ou) un mouton comparable au mouton (perdu) pour son propriétaire (*Šumma alpam ûlû immeram ša innadnušum uhtalliq, alpam kîma alpim immeram kîma immerim ana bêlišu iriab*). »

[1027] CH § 265 : « Si un gardien de troupeau *rê'ûm*, à qui du gros ou du petit bétail a été confié pour le faire paître, a agi frauduleusement et a changé la marque (des animaux) puis (les) a vendus, on le convaincra et il remplacera le gros ou le petit bétail à son propriétaire jusqu'au décuple de ce qu'il a volé (*Šumma rê'ûm ša liâtum ûlû ṣênum ana rê'îm innadnušum, usarrirma šimtam uttakkir u ana kaspim ittadin, ukannušuma adi 10-šu ša išriqu liâtam u ṣênam ana bêlišunu iriab*). » Voir sur le même thème *YOS* 8 1 (archives de Balmunamhe, règne de Rim-Sin) : la marque apposée sur des ovins qui se sont échappés de leur étable permet d'établir l'identité de leur propriétaire, contre la déclaration d'un individu qui les revendique.

	1 ME 20 U_8	120 brebis,
2	20 MUNUS.SILA$_4$.UR$_4$	20 agnelles en âge d'être tondues,
	68 UDU.NITA$_2$	68 béliers,
4	16 SILA$_4$.UR$_4$	16 agneaux en âge d'être tondus
	2 ME 24	(total :) 224
6	ša a-na ŠID.SI.GA i-ru-bu	qui ont été tondus ;
	36 MUNUS.SILA$_4$.SILA$_4$.GA	36 agnelles et agneaux de lait,
8	2 ME 1 šu-ši	(total :) 260,
	ša ip-pa-aq-du	qui ont été confiés ;
10	70 U_8	70 brebis,
	41 UDU.NITA$_2$	41 béliers,
12	89 MUNUS.SILA$_4$.⌜SILA$_4$.GA⌝	89 agneaux et agnelles de lait
	2 ME	(total :) 200
14	ša i-na qá-ti ^{d}EN.ZU-ma-gir$_{14}$	qui, sous la responsabilité de Sin-magir,
T.	im-mah-ra	ont été reçus ;
R.16	4 ME 1 šu-ši	(total :) 460
	U_8.UDU.HI.A	ovins ;
18	23 ÙZ	23 chèvres,
	3 MÁŠ.GAL	3 boucs,
20	23 MUNUS.GÀR.MÁŠ.GA	23 chevrettes et chevreaux de lait,
	49 ÙZ.MÁŠ	(total :) 49 caprins,
22	ša ip-pa-aq-du	qui ont été confiés ;
	NA.GAD ^{d}EN.ZU-ma-gir$_{14}$	berger-*nâqidum* : Sin-magir ;
24	ša ^{d}UTU-ha-zi-ir	appartenant à Šamaš-hazir.
	ITI BÁR.ZÀ.GAR U_4 30.KAM	30-i-Hammu-rabi 42.
26	MU BÀD GAL KAR.^{d}UTU^{ki}	
	BA.DÙ	

OECT 15 9 distingue les ovins des caprins, à l'instar du contrat de pacage *TCL* 11 162. Sin-magir le berger-*nâqidum* reçoit les animaux de la première espèce en deux temps. Le premier troupeau d'ovins (l. 1-9) semble avoir été récemment reconstitué : 224 béliers, brebis, agneaux et agnelles ont été tondus (l. 6 : *ana buqûmim îrubû*) et retrouvent leurs petits, les agneaux et agnelles de lait, qui ne produisent pas encore de laine. Ensuite, le second troupeau d'ovins (l. 10-15) a probablement déjà été tondu, puisqu'il n'est fait nulle mention de cette opération. Il est d'ailleurs possible qu'il ait été réceptionné (l. 15 *immahrâ*) par Sin-magir avant le premier troupeau. Deux cents bêtes sont réunies, parmi lesquelles on compte des béliers, des brebis, ainsi que des agneaux et agnelles de lait. L'absence d'agneaux sevrés et en âge d'être tondus est remarquable : ces deux cents animaux ont dû être séparés du premier troupeau au moment de la tonte, parce que les nouveaux-nés, mis au monde durant l'hiver, nécessitaient sûrement une attention et des soins particuliers. Ces deux troupeaux sont finalement réunis et constituent un cheptel de 460 ovins (l. 1-17). Les caprins (l. 18-22) sont ensuite enregistrés. Il s'agit d'un troupeau de 49 bêtes constitué de chèvres, de boucs, de chevrettes et de chevreaux de lait. À nouveau, l'absence de petits déjà sevrés indiquerait que les chevrettes et les chevreaux de lait sont nés durant l'hiver et nécessitent d'être séparés, avec leurs parents, de leurs autres congénères afin de recevoir des soins particuliers. Le scribe note enfin le nom du berger-*nâqidum* Sin-magir (l. 23) en charge des troupeaux, puis celui de Šamaš-hazir en tant que propriétaire (l. 24). Il donne enfin la date : le 30-i-Ha 42.

On peut envisager que ce genre de mémorandum ait été établi jour après jour durant les semaines qui suivirent la tonte. En effet, le fait que Sin-magir reçoive son troupeau d'ovins en deux étapes successives amène à suggérer qu'un premier texte de ce type a été établi à la réception des premiers animaux (ceux des l. 10-15).

Le contrat de pacage *TCL* 11 162 et le mémorandum *OECT* 15 9 partagent un dernier point commun : ils ne précisent pas la date du retour des animaux auprès de leur propriétaire, qui était cependant bien comprise par toutes les parties. En effet, CH § 261 montre que les gardiens de troupeaux sont embauchés pour une année, puisqu'il établit un salaire annuel (8 *gur* de grain) pour les bergers-*nâqidum*. Cet article montre bien que les animaux leur sont confiés au lendemain de la tonte (généralement fin du mois xii, début du mois i), jusqu'au compte annuel du troupeau réalisé en fin d'année (mois xii), à la veille de la prochaine tonte.

3.4.1.3. Les récapitulatifs annuels

OECT 15 8 et *TCL* 11 178 sont deux récapitulatifs annuels listant les sorties (ZI.GA, *ṣîtum*) et les décès (RI.RI.GA, *miqittum*) dans des troupeaux appartenant à Šamaš-hazir, ce que montrent leurs formules de conclusion. Ils sont respectivement datés du xii-Ha 39 et du xii-Ha 41, soit de la fin de l'année, lorsque les comptes sont apurés.

OECT 15 8 porte sur des sorties supervisées par Šamaš-hazir et Zinu, puis sur des décès au sein d'un ou plusieurs troupeau(x) confié(s) à Šunuma-ilum le berger-*rê'ûm*. Certains passages sont lacunaires, mais l'ensemble des cassures ne nuit pas à la compréhension générale du texte. La traduction sera donnée à la suite de chaque passage cohérent :

– Premier groupe des sorties ZI.GA, supervisées par Šamaš-hazir :

1 U[DU(?).NITA$_2$(?) i-nu-ma] ^{d}EN.ZU-i-ʳx¹-[x] ʳÁ.GÁL(!)¹
[a-na K]Á.DINGIR.RA^{ki} il-li-kam
1 UDU.ʳNITA$_2$¹ a-na ^{d}ʳUTU¹-[…] x x ʳx¹ x x x
2 UDU.NITA$_2$ ʳa-na¹ ^{d}AMAR.UTU-na-ṣi-ir
1 UDU.NITA$_2$ a-ʳna¹ É ^{d}UTU
1 UDU.NITA$_2$ ʳa¹-[na] É ʳ^{d}UTU KI¹.[2]
2 UDU.ʳNITA$_2$¹ mu-ʳna¹-wi-[rum G]U.ʳZA¹.LÁ
1 UDU.ʳNITA$_2$ ʳa¹-na ha-ʳab-du¹-um
1 ʳÙZ¹
ŠU.TI.A ^{d}[UTU]-ʳha¹-zi-ir

1 bélier(?), lorsque Sin-i[…] le *mu'errum*(?) est allé à Babylone ;
1 bélier pour Šamaš-[…] … ;
2 béliers pour Marduk-naṣir ;
1 bélier pour le temple de Šamaš ;
1 bélier pour le temple de Šamaš, seconde fois ;
2 béliers pour Munawwirum le *guzalûm* ;
1 bélier pour Habdum ;
1 chèvre ;
Réceptions par Šamaš-hazir ;

– Deuxième groupe des sorties ZI.GA, supervisées par Zinu :

1 UDU.NITA$_2$ ʳa-na¹ DAM mu-ha-d[u-u]m [Š]U.TI.A zi-nu-ú
1 ʳMÁŠ¹.GAL a-na ra-hi-ṣí ša ^{uru}BURU$_5$.ÚS.SA^{ki} ŠU.TI.A ap-lum
1 ʳÙZ¹ a-na ra-hi-ṣí ša ^{uru}ra-ka-bat^{ki}
1 ʳÙZ(?)¹ a-na pu-di-im [ša] ^{d}EN.ZU
1 ʳMÁS¹.GAL i-nu-ma DAM ʳmu¹-ha-ʳdu-um¹ il-li-kam
1 ʳMÁŠ.GAL¹ [h]u-bu-ta-tum ša a-na ì-lí-ip-pa-al-sà-am DUMU da-da-a
ú-te-er-ʳru¹
[ŠU.TI.A] zi-nu-ʳú¹

1 bélier pour l'épouse de Muhaddum, réception par Zinu ;
1 bouc pour le *râhiṣum* de la localité de Purussa, réception par Aplum ;
1 chèvre pour le *râhiṣum* de la localité de Rakabat ;
1 chèvre(?) pour la cérémonie-*pudûm* de Sin ;
1 bouc, lorsque l'épouse de Muhaddum s'en est allée ;
1 bouc, prêt-*hubuttatum*[1028] qu'on a remboursé à Ili-ippalsam, fils de Dadaya ;
Réceptions par Zinu ;

– Passage lacunaire sur les sorties ZI.GA et formule de conclusion :

[…] mu-ʳna¹-wi-rum GU.ZA.LÁ
[…] i-ʳna¹ ^{uru}BURU$_5$.ÚS.SA^{ki}
[…] a-ʳna¹ UD.UNU^{ki} a-na a-wi-lim
[ZI].ʳGA ^{d}¹U[TU-ha-zi]-i[r]

[1028] Le prêt-*hubuttatum* est spécifiquement un prêt sans intérêt, auquel peut toutefois s'appliquer un intérêt moratoire si le débiteur ne le rembourse pas à l'échéance convenue ; voir A. Skaist, *The Old Babylonian Loan Contract. Its History and Geography*, Jerusalem, 1994, p. 52-56. Voir également A. Jacquet, « The *hubullum*-debt in the Old-Babylonian period ans its trace in the loan-contract documentation », dans : S. Démare-Lafont (éd.), The *Loan Contract in Ancient Societies*, LDAS 7, Genève/Paris, 2018, sous presse.

[…] Munawwirum le *guzalûm* ;
[…] dans la localité de Purussa ;
[…] à Larsa pour l'homme/le patron ;
Sorties : Šamaš-hazir.

– Groupe des décès RI.RI.GA :

R. [1 MUNUS.SILA$_4$.GUB ITI BÁR.ZÀ.GAR ŠÀ 1 ka-ni-ki]
24 1 ⌜U$_8$(?)⌝ [1 ÙZ(?) ITI BÁR].⌜ZÀ.GAR⌝ ŠÀ 1 ka-ni-⌜ki⌝ K[I.2]
1 U$_8$ 1 MUNUS.SILA$_4$.⌜GUB(!) ITI⌝ GU$_4$.SI.SÁ ŠÀ 1 ka-ni-ki
26 1 U$_8$ ITI ŠU.NUMUN.A ŠÀ 1 ka-ni-ki
2 U$_8$ ITI GAN.GAN.È ŠÀ 1 ka-ni-ki
28 1 ⌜U$_8$⌝ ITI AB.È
[1 UDU].NITA$_2$ 1 MÁŠ.GAL ITI DU$_6$.KÙ ŠÀ 1 ka-ni-ki
30 1 UDU.NITA$_2$ 6 U$_8$.HI.A 2 MUNUS.SILA$_4$.GUB
ŠU.NIGIN 9 U$_8$.UDU.HI.A
32 1 ÙZ 1 MÁŠ.GAL ŠU.NIGIN 2 ÙZ.HI.A
RI.RI.GA
34 SIPA šu-nu-ma-DINGIR

[1 agnelle sevrée, mois i, selon une tablette scellée] ;
1 brebis(?), [1 chèvre(?)], mois i, selon une tablette scellée, [seconde] fois ;
1 brebis, 1 agnelle sevrée, mois ii, selon une tablette scellée ;
1 brebis, mois iv, selon une tablette scellée ;
2 brebis, mois ix, selon une tablette scellée ;
1 brebis, mois x ;
1 bélier, 1 bouc, mois vii, selon une tablette scellée ;
(soit) 1 bélier, 6 brebis, 2 agnelles sevrées ;
total : 9 ovins ;
(soit) 1 chèvre, 1 bouc ; total : 2 caprins ;
décès :
berger-*rê'ûm* : Šunuma-ilum.

– Formule conclusive :

ZI.GA ù RI.RI.GA NÌ MU 1.KAM
36 I[TI BÁ]R.ZÀ.GAR EN.NA ITI ŠE.KIN.K[U$_5$]
MU KILIB$_3$ GÚ.DÀ.A.BI^{ki}

Sorties et décès portant sur une année, (depuis) le mois i jusqu'au mois xii de l'année 39 de Hammu-rabi.

Note :

L. 23-24 : les restitutions sont opérées en fonction des totaux (l. 30-32), selon les espaces disponibles dans les lacunes, et en admettant que les additions soient correctes.

OECT 15 8 distingue matériellement les sorties, enregistrées sur la face, des décès, inscrits sur le revers.

Les sorties s'effectuent en deux ou trois groupes distincts. Le premier groupe d'animaux est « reçu par (ŠU.TI.A) » Šamaš-hazir (l. 1-10), le second par Zinu (l. 11-18). Puisqu'ils sortent du domaine de Šamaš-hazir, il faut comprendre que ŠU.TI.A indique que les époux reçoivent d'abord ces bêtes des mains de leur berger Šunuma-ilum. Il est possible d'envisager que ces inventaires sont effectués à l'aide de reçus établis au moment de leur réception par Šamaš-hazir et Zinu. Dans le groupe de Zinu, il faut remarquer que le texte signale que deux bêtes ont déjà été reçues, et donc enregistrées, l'une par Zinu (l. 11), l'autre par Aplum (l. 12). La liste des sorties mêle les ovins et les caprins et elle ne distingue pas non plus les âges et les sexes. Elle traite en outre indifféremment les différentes occasions de ces sorties (voir plus bas). Elle s'achève sur un passage (l. 19-22) hélas très lacunaire et difficilement compréhensible. Enfin, il faut restituer la formule de conclusion suivante « [ZI].⌜GA ^{d}⌝U[TU-*ha-zi*]-*i*[*r*] (sorties supervisées par Šamaš-hazir) », qui est attendue à la fin de la face.

Il semble bien que le revers débute immédiatement par l'inventaire des décès. Il faudrait simplement restituer une ligne en tête de celui-ci, ce qui indiquerait que le total général des animaux sortis du domaine ne soit pas donné, bien qu'on aurait pu s'y attendre (la tranche inférieure est vierge). Les animaux décédés sont listés de manière presque chronologique, en fonction de tablettes scellées *kanîkum* datées mensuellement. On trouve ainsi des animaux décédés et enregistrés au cours des mois i

(deux *kanîkum*), ii, iv, ix et x (l. 23-28, dans cet ordre) ; puis deux animaux enregistrés au mois vii sont mentionnés, comme si leur *kanîkum* avait été temporairement oubliée par le scribe. Les l. 30-32 fournissent ensuite les totaux, distinguant les ovins des caprins, et, au sein de chaque espèce, les sexes et les âges. L'ensemble de cet inventaire est conclu par la formule « RI.RI.GA SIPA *šu-nu-ma*-DINGIR (décès : berger-*rê'ûm* Šunuma-ilum) » (l. 33-34).

Enfin, *OECT* 15 8 s'achève en résumant son contenu ainsi, l. 35-37 : « Sorties et décès portant sur une année, (depuis) le mois i jusqu'au mois xii de l'année 39 de Hammu-rabi. »

Contrairement à *OECT* 15 8, *TCL* 11 178 semble être un récapitulatif temporaire, établi dans l'attente d'enregistrer d'autres données qui seront reprises dans un document final. En effet, *TCL* 11 178 n'enregistre qu'une seule sortie de bouc, et les animaux décédés sont uniquement des ovins :

	1 MÁŠ.GAL a-na ra-hi-ṣi	1 bouc pour le *râhiṣum*
2	^{uru}ra-ka-bat^{ki}	de la localité de Rakabat,
	1 MÁŠ.GAL	(total :) 1 bouc ;
4	ZI.GA	sortie.
	2 UDU.NITA$_2$	2 béliers,
6	5 U$_8$.UDU.HI.A	5 brebis et moutons
	3 SILA$_4$.GUB	3 agneaux sevrés
8	10 U$_8$.UDU.HI.A	(soit :) 10 ovins
	ša i-na a-he-e il-li-ku-nim	qui sont venus en groupes séparés.
10	5 U$_8$.UDU.HI.A	5 brebis et moutons,
	4 SILA$_4$.GUB	4 agneaux sevrés,
12	9* GÌR šu-nu-ma-DINGIR	(soit :) 9 (ovins), responsable : Šunuma-ilum.
	1 {x} UDU.NITA$_2$ ša wa-nu-ú GÌR zi-nu-ú	1 bélier qui est faible, responsable : Zinu.
14	3 UDU.NITA$_2$	(Premier sous-total :) 3 béliers,
	10 U$_8$.UDU.HI.A	10 brebis et moutons,
16	7 SILA$_4$.GUB ù MUNUS.SILA$_4$.GUB	7 agneaux et agnelles sevrés ;
	ŠU.NIGIN 20* U$_8$.UDU.HI.A	total : 20 ovins,
18	NU ka-ni-ku	(enregistrés) sans tablette scellée.
	2 U$_8$ ŠÀ 2 ka-ni-ki ITI SIG$_4$.A	2 chèvres, selon 2 tablettes scellées, mois iii ;
20	4 SILA$_4$.GUB MUNUS.SILA$_4$.GUB	4 agneaux et agnelles sevrés,
	/ ŠÀ 1 ka-ni-ki ⌜ITI⌝ SIG$_4$.A	/ selon une tablette scellée, mois iii.
	6 U$_8$.UDU.HI.A	(Second sous-total :) 6 ovins,
22	pi$_4$ ka-ni-ki	(selon) la teneur des tablettes scellées.
	3 UDU.NITA$_2$	(Total des décès :) 3 béliers,
24	11[+1] U$_8$<.UDU>	12 brebis <et moutons>,
	10[+1 SILA$_4$].GUB MUNUS.SI[LA$_4$.GUB]	11 agneaux et agnelles sevrés ;
T.26	ŠU.NIGIN [26 U$_8$.UDU.HI.A]	total : [26 ovins].
R.	ZI.GA ù RI.RI.GA	Sorties et décès
28	ZAG ITI BÁR.ZÀ.GAR EN.NA ITI ŠE.KIN.KU$_5$	depuis le mois i jusqu'au mois xii
	ŠÀ MU ^{d}taš-me-tum	de l'année Ha 41

Notes :
U$_8$.UDU désigne les ovins adultes mâles et femelles, sauf les béliers (l. 6, 10, 15, 24(!)), mais également l'ensemble des ovins de tous âges (l. 8, 17, 21, 26).
L. 24 : étant donné que les l. 23-26 donnent les totaux finaux des animaux décédés, la l. 24 devrait concerner les brebis et les moutons, et non les brebis seules (cf. l. 15). Le scribe a manifestement écrit U$_8$ par confusion avec la l. 19, qui enregistre uniquement des brebis à partir des tablettes scellées (l. 19).

Après collation :
L. 12 : contrairement au nombre indiqué sur la copie (6), la collation a permis de vérifier que le total est juste (9).
L. 17 : contrairement au nombre indiqué sur la copie (25), la collation a permis de vérifier que le total est juste (20).

Les nombres de sorties ZI.GA et de décès RI.RI.GA sont très inégaux sur cette tablette. Seul un bouc est parti chez le *râhiṣum* de la localité de Rakabat (l. 1-4). Ensuite, l'enregistrement des animaux décédés s'effectue en deux temps : ceux qui n'ont pas encore été répertoriés (l. 18 : NU *kanîkû*) apparaissent en premier (l. 5-18), tandis que ceux qui sont enregistrés sur des tablettes scellées *kanîkum* (l. 22 : *pî kanîkî*) figurent en second (l. 19-22). Le groupe des animaux jusqu'alors non répertoriés est lui-même décrit en trois temps : « ceux qui sont allés en groupes séparés (l. 9 : *ša ina ahê illikûnim*) » (l. 6-

9), ceux qui sont sous la responsabilité de Šunuma-ilum (l. 10-12), et un bélier faible qui est sous la responsabilité de Zinu (l. 13). Vu la présence de Zinu aux côtés de Šunuma-ilum, GÌR doit désigner non pas le responsable du troupeau, mais la personne qui enregistre les corps des animaux décédés. Leur total est donné après les comptes des animaux, selon leurs classes d'âge (l. 14-17). Les animaux décédés, connus par des tablettes scellées (trois documents datés du mois iii), sont présentés en deux fois (l. 19-20), avec d'une part des brebis et de l'autre des agneaux et agnelles sevrés ; leur total figure à la l. 21. Enfin, les totaux généraux sont donnés (l. 23-26). Ils sont à nouveau subdivisés entre béliers, moutons et brebis, et agneaux des deux sexes. On compte 26 animaux décédés, ce nombre est à restituer dans la cassure de la l. 26. Enfin, cette tablette récapitulative se conclut par la formule « sorties et décès, depuis le mois i jusqu'au mois xii de l'année Ha 41 ».

La section des sorties de *OECT* 15 8 apporte de nombreux renseignements relatifs au réseau de personnes dans lequel s'inscrivent les mouvements des ovins et des caprins, ce que complète *TCL* 11 178 dans une bien moindre mesure.

Premièrement, de nombreux ovins et caprins sont destinés à des individus, tous des hommes sauf une femme, alors désignée comme l'épouse de Muhaddum (*OECT* 15 8 : 11, 15) ; elle devait jouer un rôle similaire à celui de Zinu dans la gestion des biens de son époux. Les animaux sont exclusivement des mâles reproducteurs : des béliers et des boucs. Bien que le texte ne le précise pas, ces animaux sont, selon toute vraisemblance, prêtés à d'autres propriétaires de troupeaux afin d'assurer leur reproduction. On connaît, en effet, l'importance pour les éleveurs de renouveler régulièrement le capital génétique de leur bétail, afin d'éviter toute reproduction consanguine et, par conséquent, toute naissance d'animal chétif ou débile[1029]. Les béliers et les boucs pourraient également être employés pour leur caractère dominateur, comme l'évoque *TCL* 18 112 = *AbB* 14 166. Cette lettre de Zinu à Šamaš-hazir relate l'envoi de béliers de plus de trois ans à Ud-balana-namhe afin de mener ses troupeaux d'ovins (§ 1.3.6.5). Par ailleurs, l'idée que ces animaux puissent être vendus peut être retenue, même si l'on s'attendrait à ce que leur valeur en argent soit enregistrée.

Deuxièmement, d'autres animaux constituent visiblement des offrandes. *OECT* 15 8 mentionne deux béliers pour le temple de Šamaš (l. 5-6) : cette dépense est-elle liée à la fonction de *wakil bîtim* exercée par Šamaš-hazir, qui est peut-être en rapport avec le sanctuaire du dieu-Soleil (§ 3.3.4), ou s'agit-il simplement de dons pieux ? En outre, une chèvre(?) est envoyée pour le rite du *pudûm* du dieu Sin (l. 14)[1030]. Dans le même ordre d'idée, le bélier donné à un *mu'errum* qui s'en est allé à Babylone (l. 1-2) ne représenterait-il pas une redevance de Šamaš-hazir pour le Palais, ou un don à un temple de la capitale?

Troisièmement, quelques animaux sont conduits chez un *râhiṣum* : un bélier (*TCL* 11 178 : 1) et une chèvre (*OECT* 15 8 : 13) sont envoyés au *râhiṣum* de Rakabat, et un autre bélier au *râhiṣum* de Purussa (*OECT* 15 8 : 12). Ce terme constitue une épithète du dieu Adad, indiquant son caractère destructeur par l'inondation ; c'est aussi un nom de profession, indéfini pour le *CAD* R[1031], ou traduit par

---

[1029] Est-ce le cas pour le bélier qui est dit « *ša wanû* » dans *TCL* 11 178 : 13 ?

[1030] Sur le rite du *pudûm*, voir en dernier lieu S. Yamada, « A *pudûm* rotation list from Tell Taban and the cultural milieu of Ṭabatum in the post-Hammurabi period », *RA* 105, 2011, p. 137-156. L'auteur résume les connaissances actuelles sur le *pudûm* ainsi (p. 152) : « To sum up, in the majority of the attestations, the *pudûm* may mean either the offerings made or the rite performed in front of a deity with an appeal for the divine favour of releasing a person from misfortune or sin, which may have been caused by divine anger. The rite was apparently practised broadly in Mesopotamia and Syria for the king or high-ranking personages in the second millenium BC. It was prepared as the responsibility of local persons, called 'sons of *pudûm* (*mārū pudîm*)', often, if not always, in a monthly rotation that was presumably fixed by a senior controller. The deity as the object of reverence in the rite is called *bēl pudîm* and is apparently a major deity in the place of ritual. » *OECT* 15 8 : 14 est à ajouter aux attestations du *pudûm* que S. Yamada a réunies. Voir également A. Jacquet, *Florilegium marianum* XII. *Documents relatifs aux dépenses pour le culte*, Mémoires de NABU 13, Paris, 2011, p. 57-59.

[1031] Les rares attestations du métier de *râhiṣum*, réunies par le *CAD* R, p. 76b *s. v.* rāḫiṣu, le mettent toujours en relation directe avec des ovins ou des caprins. En plus de *TCL* 11 178 : 1, on le trouve dans *YOS* 5 212 : 36 : 2 UDU *a-na ra-hi-ṣi* ; *YOS* 5 218 : 28 : 1 UDU 1 U_8 *a-na ra-hi-ṣi*. *YOS* 5 212 et 218 sont tous deux des récapitulatifs annuels de comptes d'ovins et de laine. Il existe deux attestations supplémentaires, figurant sur des tablettes datées

« (clothes) cleaner » par le *CDA*[1032]. La structure même du mot en *PâRiS-* montre bien qu'il s'agit d'un nom de métier dérivé du verbe *rahâṣum* « nettoyer, laver, donner un bain »[1033].

Or, il est tout à fait possible de préciser le sens de *râhiṣum*, à partir de l'étude d'E. Cassin sur « Le bain des brebis »[1034]. À l'appui de textes de Mari et de Nuzi ainsi que de quelques observations sociologiques opérées au contact de bergers d'Italie et du Proche-Orient, E. Cassin a démontré que les animaux prêts à être tondus sont préalablement lavés dans des lacs ou des cours d'eau. Cette opération a pour but de nettoyer leur toison de toute impureté (on devrait également profiter de ces bains pour peigner le pelage de l'animal afin d'en démêler les nœuds), et d'obtenir une laine ou un pelage propres au moment de la tonte. Le bain et la tonte sont alors liés, comme le révèle le texte de Nuzi *ASOR* 5 541, prétexte à l'enquête d'E. Cassin. D'ailleurs, les attestations des *râhiṣum* rencontrés dans les archives de Šamaš-hazir en témoignent également, puisqu'elles figurent dans deux comptes annuels d'ovins et de caprins, rédigés à la veille de la tonte[1035]. Ainsi, *râhiṣum* est le nom de profession qui convient aux personnes chargées de laver ces animaux. Sa racine RHṢ doit surtout porter sur le fait de nettoyer leur pelage[1036].

Enfin, la section des décès de chacun de ces récapitulatifs apporte un aperçu d'une pratique gestionnaire qui consiste à compiler des données issues de plusieurs tablettes scellées *kanîkum*[1037]. Les documents en question sont des reçus, rédigés lorsque le berger rapporte à son propriétaire la peau, la laine et les tendons d'un animal mort sous sa responsabilité[1038]. Ils sont alors consultés au moment d'effectuer les comptes annuels, avant la tonte, puis manifestement annulés et brisés, puisqu'aucun document récapitulé n'est parvenu jusqu'à nous. Pour information, F. R. Kraus estime que

---

du règne de Samsu-iluna et publiées dans R. de Boer & G. Colbow, « From the Yaḫrūrum Šaplûm Archives: The Administration of Harvest Labor Undertaken by Soldiers from Uruk and Malgium », *ZA* 106, 2016, p. 138-174 ; spéc. p. 152 texte n° 2, et p. 169 texte n° 9. Dans le n° 2, deux *râhiṣum* ainsi que deux laboureurs-*râpiqum* (« one who hoes, hoer » selon la traduction du *CAD* R, p. 159 *s. v.* rāpiqu) sont recrutés en tant que jardiniers-*nukaribbum*. Dans le n° 9, ce sont cette fois-ci six fabricants de briques *lâbinum* et un *râhiṣum* qui sont affectés dans la même équipe de jardiniers, après avoir travaillé sur un champ. Après avoir identifié l'étymologie de *râhiṣum*, R. de Boer suggère ceci (p. 152) : « Perhaps a *rāhiṣu* is someone who floods, submerges, or drains the field, so that it does not salinize. » Il me semblerait plutôt que nous ayons affaire à des employés saisonniers, dont le métier principal est d'être *râhiṣum*, mais qui changent de service pour être embauchés, au fil des saisons, en tant qu'agriculteurs puis en tant que jardiniers.

[1032] *CDA*, p. 295 *s. v.* rāḫiṣu(m).

[1033] *CAD* R, p. 72-74 *s. v.* raḫāṣu B.

[1034] E. Cassin, « Le bain des brebis », *Or* 28, 1959, p. 225-229. C'est à partir de l'étude d'E. Cassin que J.-M. Durand, « Peuplement et sociétés à l'époque amorrite (I) Les clans bensim'alites », dans : C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien*, *CRRAI* 46, Amurru 3, Paris, 2004, p. 111-198 ; spéc. p. 190-191, propose de séparer les attestations de *rihṣum* = « palabres » (discussions tenues lors de réunions de Bédouins) avec celles du dossier du « *rihṣum* des Bédouins » (qu'il a réunies dans *ARM* 26/1 p. 185-192), qu'il traduit désormais par « bain », soit le moment où les Bédouins lavent leurs brebis avant la tonte.

[1035] Il faut d'ailleurs remarquer l'existence d'une localité nommée Rahaṣum, près de Larsa selon D. Charpin, « La "toponymie en miroir" dans le Proche-Orient amorrite », *RA* 97, 2003, p. 3-34 ; spéc. p. 27. L'étymologie de ce toponyme renvoie-t-il au fait que l'on y baignait des animaux ?

[1036] D. Charpin me fait remarquer que le *CAD* R, p. 72-74 *s. v.* raḫāṣu B, ne donne aucune attestation de ce verbe en rapport avec le bain d'animaux, tandis que *CAD* R, p. 114-115 *s. v.* ramāku § 3b, livre deux intéressantes occurrences du verbe *rummukum* « donner un bain » à des ovins avant la tonte : A 3521 : 26-27 (lettre OB inédite de Damrum, archives d'Alammuš-naṣir) : *ina rêš arhim* U_8.UDU.HI.A (…) *lirammikuma libbaqma*, « Au début du mois, qu'on lave les ovins afin que chacun (d'eux) soit tondu » ; *ARM* 5 67 = *LAPO* 17 852 : 37 : *immerâtum ištu ûmî mâdûtim rummukâma šipâtum ša immerâtim išahhu*[*hâ*], « Les moutons sont lavés depuis plusieurs jours, la laine des moutons boucle » ; ajouter les l. 6-7 omises par le *CAD* R : *immerâtum lirramikâma šubqim*, « Que les moutons soient lavés, puis procède à la tonte ! »

[1037] Voir D. Charpin, « Archivage et classification : Un récapitulatif de créances à Mari sous Zimri-Lim », dans : R. D. Biggs, J. Myers & M. T. Roth (éds.), *Proceedings of the 51st Rencontre Assyriologique Internationale Held at the Oriental Institute of the University of Chicago, July 18-22, 2005*, Chicago, 2008, p. 3-15, pour un exemple de la pratique comptable consistant à rédiger un récapitulatif à partir de tablettes scellées *kanîkum*, et d'autres types de documents.

[1038] J. N. Postgate, *op. cit.*, p. 6.

l'administration palatiale de l'ancien royaume de Larsa tolère environ 15 % de perte au sein d'un troupeau qu'elle a confié à un berger[1039].

3.4.1.4. La laine et ses usages dans le domaine de Šamaš-hazir

Très peu de textes témoignent de l'utilisation de la laine au sein du foyer ou du domaine de Šamaš-hazir : on ne compte qu'un prêt de laine (*OECT* 15 87) et une lettre écrite à Zinu par son fils Iddin-Sin (*TCL* 18 111 = *AbB* 14 165).

OECT 15 87 est un prêt de vingt mines de laine daté du 1-i-Ha 39, soit du moment de la tonte, à rembourser par cinq *gur* de grain au mois iii, c'est-à-dire à l'époque de la moisson[1040]. Le débiteur se nomme Šamaš-gamil. Il scelle la tablette, puisqu'il engage sa responsabilité à travers ce contrat de prêt. Il reçoit la laine auprès de Zinu et d'Igmil-Sin, un intendant du domaine de Šamaš-hazir (§ 3.5.2). On constate encore, à travers ce document, le rôle joué par Zinu en tant que gestionnaire du domaine de son époux, en l'occurrence en lien avec le stock de laine. Šunuma-ilum est le garant de la transaction. Il s'agit du berger-*rê'ûm*, mentionné ci-dessus à plusieurs reprises. Il devait être impliqué dans la tonte des ovins et des caprins :

	5,0.0 GUR ŠE	5 *gur* de grain
2	ša 20 MA.NA SÍG.HI.A	équivalent à 20 mines de laine,
	ŠU.DÙ.A šu-nu-ma-DINGIR	garantie de Šunuma-ilum,
4	^{I}⌜^{d}UTU⌝-ga-mil	(que) Šamaš-gamil,
	KI ^{I}zi-nu-ú	auprès de Zinu
T.6	ù ig-mil-^{d}EN.ZU	et d'Igmil-Sin
	ŠU.BA.AN.TI	a reçue.
R.8	ITI SIG$_4$.A ŠE Ì.ÁG.E	Il mesurera le grain au mois iii.
	KIŠIB.BA.NI ÍB.RA	Son sceau est déroulé (sur la tablette).
10	ITI BÁR.ZÀ.GAR U$_4$ 1.KAM	1-i
	MU (KI.2) ÈŠ.NUN.NA^{ki}	Année(-bis) : Ešnunna
T.12	A.GAL.GAL.LA BA.GUL	a été détruite par une inondation (= Ha 39).

L. 4-6 : l'enveloppe mentionne Šamaš-gamil après Zinu et Igmil-Sin.
L. 11-12 : « KI.2 » n'apparaît pas sur la tablette. Celle-ci aurait été datée de Ha 38 si nous ne connaissions pas son enveloppe. D'après D. Charpin, *RA* 101, p. 150 : « Le scribe s'est rendu compte qu'il avait oublié le changement d'année (ce qui est fréquent au mois i : cf. FM 5, p. 165 n. 615) ; sur l'enveloppe, il a corrigé en indiquant un « -bis » qui montre qu'il ne connaissait pas encore le nom de la nouvelle année (…). »

S.1 ^{d}UTU-ga-mil / DUMU AN-pi$_4$-iš$_8$-tár / ÌR ^{d}IŠKUR / ù ^{d}DINGIR.MAR.TU

On constate ainsi, à travers ce document, que la laine de Šamaš-hazir peut être prêtée voire troquée, puisque, par le biais de ce prêt, son propriétaire obtiendra du grain. Il est également possible qu'il la commercialise, bien qu'il n'existe aucune trace d'une quelconque vente de laine dans ses archives[1041]. Enfin, on peut de nouveau s'interroger sur les raisons de la conservation de ce contrat de prêt dans les archives de Šamaš-hazir. A-t-il été mis au rebut plutôt que d'être brisé suite à son remboursement ? Ou bien n'a-t-il jamais été remboursé et conservé, malgré la promulgation d'un édit de *mîšarum* cinq années plus tard, à l'avènement de Samsu-iluna[1042] ?

La laine est évidemment utilisée dans la maison de Šamaš-hazir pour les productions de vêtements. On s'attendrait à ce que son domaine possède un atelier de tisseuses (*išpartum*), mais les

---

[1039] F. R. Kraus, *Staatliche Viehhaltung im altbabylonischen Lande Larsa*, Amsterdam, 1966, p. 36.

[1040] Voir D. Charpin, *RA* 101, p. 150, *contra* S. Dalley, *OECT* 15, p. 15 : « Receipt ŠU.BA.AN.TI of barley for wool with guarantee. »

[1041] Sur le commerce de la laine, voir D. Charpin, « Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la Ière dynastie de Babylone », *JA* 270, 1982, p. 25-65 ; et en dernier lieu K. De Graef, « All Wool and a Yard Wide. Wool Production and Trade in Old Babylonian Sippar », dans : C. Breniquet & C. Michel (éds.), *Wool Economy in the Ancient Near East and the Aegean. From the Beginnings of Sheep Husbandry to Institutional Textile Industry*, ATS 17, Oxford/Philadelphie, 2014, p. 202-231.

[1042] Cette question s'est posée pour les contrats de prêt de denrées alimentaires ; voir § 3.3.2.

textes restent muets à ce sujet. En revanche, il existe un témoignage intéressant de la fabrication d'un habit par Zinu. Il s'agit de la lettre *TCL* 18 111 = *AbB* 14 165, que lui a écrite son fils Iddin-Sin. Il se plaint longuement que sa mère ne lui a pas confectionné un vêtement de qualité satisfaisante, l. 7-18 :

(Alors que) les vêtements des notables sont de plus en plus beaux d'année en année, toi, tu déprécies la qualité de mes vêtements ! En dépréciant et en arrêtant (de m'envoyer) mes vêtements, tu deviendras riche ! Alors que, dans notre maison, la laine est consommée comme du pain, toi tu as déprécié la qualité de mes vêtements !

(*Ṣubât awîlê šattam ana šattim idammiqû, attî ṣubâti tuqallali ! Ina ṣubâtiya qullulim u kussî(m) taštarî ! Ina šîpâtî ina bîtini kîma akâlim innakalâ, atti ṣubâti tuqallili !*)

La suite du texte ressemble à une complainte d'adolescent. Iddin-Sin compare sa situation avec celle du fils d'un serviteur de son père qui possède deux beaux habits. Il n'hésite pas à écrire que sa mère, qui l'a pourtant adopté, l'aime, tandis que Zinu, qui lui a manifestement donné naissance, ne l'aime pas. Cette lettre aurait toute sa place dans une histoire de l'ingratitude filiale. Mais il faut surtout retenir que, selon Iddin-Sin, Zinu confectionne elle-même les vêtements de son fils. De plus, la laine semble être consommée en abondance dans la maison de Šamaš-hazir, ce qui témoignerait indirectement de la présence d'un atelier de textiles[1043].

3.4.2. Les bœufs de labour

Les archives administratives de Šamaš-hazir ne contiennent aucun texte relatif aux bovins, analogues à ceux qui documentent ses élevages ovins et caprins, ce qui est peut-être dû au hasard des découvertes. De ce fait, rien ne prouve l'existence d'un élevage bovin dans son domaine[1044]. Des mentions de bœufs (GU_4, *alpum*) sont cependant connues à travers trois lettres issues de ses archives épistolaires. Il reste à déterminer s'il se les procure auprès de tierces personnes ou si ces animaux sont issus d'un élevage dans son domaine ; mais cette question ne peut être, pour l'heure, résolue.

Les élevages bovins permettent à leurs propriétaires d'obtenir de la viande, du lait et des produits laitiers[1045] ; toutefois, les sources restent muettes quant à ces productions dans le domaine de Šamaš-hazir.

Les bœufs sont également employés pour leur force de trait dans le travail de labour des champs. C'est ce qu'atteste la lettre *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141, écrite par Nur-Ilabrat à Zinu. Il y est question de battre du sésame afin d'en récupérer les graines et extraire de l'huile (§ 3.2.2.3). Nur-Ilabrat glisse cette remarque à propos des bœufs de Zinu (l. 12-14) :

Les bœufs sont les tiens, ceux qui ont tiré la charrue (litt. « frappé du soc »), et les semences sont les tiennes. (C'est donc bien) le sésame qui t'appartient.

(*Alpû kûmma, ša mayyâram imhaṣû, u zêrum kûmma. Šamaššammû ša leqêki.*)

Si Nur-Ilabrat évoque les bœufs de labour, c'est pour rappeler à Zinu, avec ironie, que, le sésame lui appartenant assurément, elle est en mesure de lui faire subir rapidement les opérations d'extraction de l'huile.

Il est peut-être question de bœufs de labour dans la lettre *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156. La tablette est lacunaire : des lignes sont manquantes à la fin de la face et au début du revers. La face évoque, entre autres choses, la mise en culture (*sapânum*) de champs de sésame situés à Ašdubba et à Rakabat (§ 3.2.2.2). Le revers concerne l'engraissement (l. 4' : *namriâtum*) de bœufs, qui ont été conduits par

---

[1043] De grandes maisons mésopotamiennes possédaient leurs propres ateliers textiles, comme ces exemples contemporains : la maison du devin Asqudum à Mari, voir D. Charpin, « Les archives du devin Asqudum dans la résidence du 'chantier A' », *MARI* 4, Paris, 1985, p. 453-462, spéc. p. 459 ; la maison de la princesse Iltani à Qaṭṭara, voir A.-I. Langlois, *ARCHIBAB* 2. *Les archives de la princesse Iltani découvertes à Tell al-Rimah (XVIIIe siècle av. J.-C.) et l'histoire du royaume de Karana/Qaṭṭara*, Mémoires de NABU 18, Paris, 2017, p. 193-199.

[1044] Sur les élevages bovins à l'époque amorrite, voir M. Stol, « Old Babylonian cattle », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part II, *BSA* 8, 1995, p. 173-213 ; voir aussi M. Weszeli, « Rind. B. In mesopotamischen Quellen des 2. und 1. Jahrtausends », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 388-406.

[1045] Voir M. Stol, « Milk, butter and cheese », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part I, *BSA* 7, 1993, p. 99-113, sur le lait et les produits laitiers.

erreur à Rakabat par un certain Atamrum. Ce dernier pensait-il les employer pour les travaux agricoles mentionnés sur la face ? Šamaš-hazir écrit (l. 7'-9') :

Qu'on nourrisse ces bœufs avec 1 *ban* d'orge et 3[?] *ban* de son chacun, comme je l'avais écrit, et nous paierons une mesure […].
(*Alpî šunu kîma ašpuram* 0,0.1.TA.ÀM *še'am u* ⌜0,0.3⌝.TA.ÀM *tuhham likulûma sûtam* [x x] x *nîpul*).

Un *ban* d'orge (environ dix litres) constitue une ration quotidienne de grain pour un bœuf, d'après les données chiffrées réunies par M. Stol[1046]. Ce volume peut varier en fonction de l'époque de l'année et de l'état physique de l'animal. En l'occurrence, les bœufs de Šamaš-hazir reçoivent en complément alimentaire trois *ban* de son[1047], car ils ont besoin d'être revigorés (l. 10'-11') :

Les bœufs qui paissent là-bas sont faibles, par conséquent, ils ne doivent pas être conduits (à Rakabat) !
(*Alpû ullûtum ša ikkalû labbûma ûl ibbalakatû !*)

Selon M. Stol, ces compléments alimentaires sont désignés par les termes *tadnintum* (formé sur *danânum* « être fort ») ou *tablittum* (formé sur *balâṭum* « être en bonne santé »). Par ailleurs, les textes montrent que l'eau, l'herbe, la paille et le roseau participent à l'alimentation des bovins[1048].

Une dernière lettre, *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164, mentionne le lieu de l'engraissement des bœufs. Elle a trait à une pénurie de grain dans le domaine (§ 3.3.1). Selon le propos de Zinu, cité par son époux (l. 5-7) :

Il n'y a plus de grain pour l'approvisionnement de la ferme de l'engraissement du petit et gros bétail, ni pour l'approvisionnement de la maison et de tes serviteurs. C'est terminé !
(*Ana ukul bît namriâtim, ukul bîtim u ṣehrûtika še'um ûl ibašši ! Gamer !*)

Bît namriâtim est l'équivalent akkadien des sumérogrammes É UDU.GU$_4$.NIGA[1049], que l'on peut littéralement traduire par « maison (= ferme) de l'engraissement du petit et gros bétail ». Ce terme désigne donc à la fois l'engraissement des animaux et la ferme où ils sont nourris. Un tel établissement est connu à Larsa d'après *TCL* 10 24 (daté du 21-xii-RS 6)[1050]. Cette ferme-ci semble bien appartenir à Šamaš-hazir, puisque Zinu se soucie de l'état de ses réserves. Nos sources ne nous apprennent rien de plus à son sujet. On peut toutefois noter la présence d'un engraisseur *ša kurušt*ê en tant que témoin du contrat d'exploitation d'une palmeraie *TCL* 11 184 : 10, qui travaille probablement dans cette ferme.

3.5. BILAN : SUR LE DOMAINE DE ŠAMAŠ-HAZIR

3.5.1. Le domaine

Le domaine de Šamaš-hazir est composé de terres agricoles, sur lesquelles sont pratiquées les cultures de l'orge et du sésame. Ses palmeraies donnent des dattes ainsi que des produits de cultures associées, comme les grenades, les pommes, les figues ou l'anis ; la coupe de bois de conifère est aussi attestée. Il possède des troupeaux ovins et caprins, voire peut-être un élevage bovin.

[1046] M. Stol, *BSA* 8, p. 195-197.

[1047] Il est à noter que M. Stol, *ibid*., p. 197, traduit *tuhhum* par « drêche » (« draff »), et non par « son » comme je le fais, vu la proximité avec l'orge dans ce texte ; voir aussi *OECT* 15 63 au § 3.3.3. Le *CAD* T, p. 452-454 *s. v*. tuḫḫū, enregistre ces deux sens possibles pour ce terme.

[1048] M. Stol, *ibid*., p. 195-197.

[1049] Pour É UDU.GU$_4$.NIGA = *bît namriâtum*, voir M. Stol, *OBO* 160/4, p. 957 n. 2227 ainsi K. R. Veenhof, *AbB* 14, p. 212, qui considère toutefois que É.UDU.GU$_4$.NIGA correspond à l'akkadien *namriâtum*.

[1050] F. R. Kraus, *Staatliche Viehhaltung im altbabylonischen Lande Larsa*, Amsterdam, 1966, p. 33 n. 3.

3.5. Bilan : sur le domaine de Šamaš-hazir

Les produits d'agriculture, d'arboriculture et d'élevage sont avant tout destinés à la table de la maison ainsi qu'à l'entretien du foyer[1051]. Sinon, ils sont dépensés, prêtés ou troqués pour le bon fonctionnement de l'économie du domaine, grain et dattes étant distribués sous forme de rations aux domestiques et aux dépendants de Šamaš-hazir. Les témoignages de ventes sont rares et sujets à interprétation.

Les archives de Šamaš-hazir n'ont livré qu'un seul document relatif à l'argent : *TCL* 11 163, en date du 1-x-Ha 38. Il s'agit d'un arriéré de compte portant sur une faible somme : 9 ⅓ sicles d'argent. Ce petit texte est difficile à interpréter, à cause de son caractère laconique.

Par ailleurs, on a relevé des apports de grain, de dattes et de petit bétail pour le temple de Šamaš, vers les dernières années de Šamaš-hazir à Larsa.

Les archives de Šamaš-hazir ne permettent pas, à l'heure actuelle, de dresser un inventaire complet de ses biens fonciers. On note simplement que ses champs et ses palmeraies sont attestés dans de nombreuses localités rurales situées dans la région de Larsa, comme Ašdubba, Eduru-Šulgi, Rakabat, Naprara, Dunnum, Hašur ou Purussa, pour ne citer que les toponymes les plus fréquemment mentionnés. Les autres structures, telles que les greniers, les magasins ou les fermes d'engraissement, doivent elles aussi être localisées dans cette même aire géographique. La grande variété des possessions de Šamaš-hazir, dispersées dans les environs de Larsa, indique le niveau de richesse conséquent de ce dignitaire, qui prend soin de diversifier ses exploitations afin de se prémunir de toute pénurie.

La plupart de ses biens fonciers doivent correspondre à des biens de fonction, octroyés par le Palais en rémunération de son service de *šassukkum*. C'est ce dont témoignent explicitement les champs céréaliers qualifiés de *šukussum* (« champ alimentaire »). Il est donc possible de suggérer que Šamaš-hazir a obtenu ses terres agricoles et ses palmeraies par le biais d'un octroi royal[1052], sans que le terme *šukussum* ne soit systématiquement noté. Cependant, on peut aussi envisager que Šamaš-hazir et sa famille disposaient déjà d'un capital financier important avant leur arrivée à Larsa[1053], qui leur aurait permis d'effectuer des acquisitions de terrains, en complément des allocations royales, et de se bâtir un vaste domaine. Les contrats d'exploitation agricole et arboricole les plus anciens ne permettent pas de trancher entre ces deux scénarios, puisqu'ils sont datés à partir de la 31ème année de Hammu-rabi, soit au tout début de la domination babylonienne sur Larsa.

En revanche, le fait que Šamaš-hazir se trouve en possession de troupeaux ovins et caprins amène à penser qu'il les a acquis indépendamment, voire tardivement, puisque le corpus des textes les documentant débute en l'année Ha 38. En effet, il n'existe nulle trace d'un quelconque octroi d'animaux d'élevage par le roi à ses serviteurs. Šamaš-hazir a vraisemblablement investi dans l'élevage les bénéfices obtenus grâce à l'usufruit de ses exploitations agricoles et arboricoles. On peut dès lors supposer que ces mêmes bénéfices lui ont permis d'acheter d'autres terres et d'accroître son domaine foncier au fur et à mesure des années.

Par ailleurs, nombre d'individus travaillant sur le domaine apparaissent régulièrement à travers les archives de Šamaš-hazir. Ce sont des exploitants, des dépendants et des intendants du domaine, mentionnés aléatoirement au fil des pages précédentes, et pour lesquels il est utile de faire une synthèse de leurs activités. Parmi les acteurs économiques du domaine, Zinu, l'épouse de Šamaš-hazir, mérite un traitement particulier.

[1051] À ce titre, on notera qu'aucun document comptable relatif aux repas de la famille de Šamaš-hazir ne nous est parvenu, ce qui doit être dû au hasard des découvertes puisque l'on s'attendrait à trouver ce genre de textes dans une grande maison ; voir D. Charpin, « La politique immobilière des marchands de Larsa à la lumière des découvertes épigraphiques de 1987 et 1989 », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003, p. 311-322 ; spéc. p. 314 ; voir aussi D. Charpin & A. Jacquet, « En marge d'ARCHIBAB, 3 : le repas-*naptanum* et autres dépenses à Larsa sous Rim-Sin, un bilan provisoire », *NABU* 2013/4.

[1052] Une palmeraie peut être attribuée à un particulier afin de rémunérer son service-*ilkum* ; voir § 2.6.1.

[1053] Avant de devenir *šassukkum* à Larsa, Šamaš-hazir est documenté au côté de l'un des fils de Hammu-rabi à Mari (§ 1.6.1.1) ; il est donc un membre de la cour royale. Il devait, par conséquent, déjà posséder des richesses, correspondant à son rang.

3.5.2. Exploitants, dépendants et intendants du domaine de Šamaš-hazir

L'examen du statut des exploitants agricoles et arboricoles a révélé l'existence d'entrepreneurs privés aux côtés de dépendants du domaine. Les « entrepreneurs privés » sont considérés comme des individus indépendants du domaine qui proposent occasionnellement leurs services à Šamaš-hazir, tandis que les « dépendants » sont des membres permanents du personnel domanial. Il n'est généralement pas aisé de déterminer à quelle catégorie appartient tel ou tel exploitant.

Afin d'identifier les entrepreneurs privés, le port d'un titre *a priori* inattendu dans le cadre d'une activité agricole est un excellent indice. On trouve par exemple un *šakkanakkum* nommé Ṣabrum qui passe un accord avec Šamaš-hazir pour récolter des dattes en *TCL* 11 143. Il ne fait pas de doute que ce personnage de haut rang ne récolte pas lui-même les dattes, mais qu'il confie plutôt cette tâche à des phéniciculteurs qu'il aura recrutés. Par conséquent, il tire profit de ce contrat en ayant organisé l'exploitation de la palmeraie.

Pour les dépendants, l'indice qui est pris en compte est celui de la fréquence de leurs attestations : si celles-ci sont bien réparties mois après mois, puis année après année, cela signifie qu'ils sont des membres du personnel domanial au service de Šamaš-hazir sur une longue période, non pas des travailleurs saisonniers. Prenons en exemple Diqqum. Ce phéniciculteur est attesté sur une période de six ans, entre Ha 38 et Ha 43. Des contrats d'exploitation de palmeraies le documentent[1054], ainsi que le contrat *OECT* 15 55 daté du ix-Ha 39 : des dattes sont prêtées au débiteur par son intermédiaire[1055]. *OECT* 15 55 témoigne que les activités de Diqqum dans le domaine de Šamaš-hazir ne se limitent pas aux récoltes de dattes durant le mois vii. Il doit également avoir la garde d'une de leurs réserves. De plus, ce texte est rédigé au mois ix, ce qui montre bien que Diqqum est au service de Šamaš-hazir sur, au moins, une partie de l'année, non pas seulement durant la saison de la récolte des dattes.

Quelques personnages bien documentés se détachent parmi les dépendants de Šamaš-hazir. La figure d'Uselli émerge en premier lieu, puisqu'il exerce de multiples fonctions. Uselli est d'abord connu pour pratiquer l'estimation forfaitaire des fruits sur les régimes des palmiers-dattiers ; il est alors souvent associé à Ninurta-tillassu. Les contrats d'exploitation phénicicole où il figure dans cette position, ou en tant que témoin, sont datés entre Ha 33 et Ha 39[1056]. Il apparaît également comme exploitant dans NBC 10230 (Ha 35) et ROM 910.209.155 (Ha 37). Il est chargé de troquer des dattes contre des briques et le service d'un moissonneur dans *TCL* 11 164[1057] (Ha 38). Il est responsable, avec Gamal-Ilabrat, de l'apport de dattes au temple de Šamaš, selon *TCL* 11 181 et 183[1058] (Ha 43). De plus, il est témoin d'un prêt de pommes dans *OECT* 15 92[1059] (Ha 36) et d'un contrat d'exploitation de pommier dans ROM 910.209.125[1060] (Ha 39 ?). En outre, son nom apparaît sur quelques contrats d'exploitation de champ[1061] : il irrigue une terre d'après *OECT* 15 107 (Ha 32) ; il donne un champ à son exploitant dans *OECT* 15 91 (Ha 32) ; il figure en tant que témoin d'autres contrats datés entre Ha 32 et Ha 35[1062]. En résumé, c'est un individu polyvalent, doté de certaines compétences techniques en matière hydraulique et botanique, et qui, surtout, est attesté au service de Šamaš-hazir durant la totalité du règne de Hammu-rabi sur la province de Larsa. Uselli est donc un serviteur fidèle de Šamaš-hazir, voire l'un de ses familiers.

Igmil-Sin est un autre personnage remarquable. Son titre n'est pas connu et il est quantitativement moins bien documenté qu'Uselli. Malgré tout, certains éléments permettent d'affirmer

---

[1054] Voir § 3.2.3.2.2, le tableau récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de palmeraie.

[1055] Voir § 3.3.2.

[1056] Uselli est aussi attesté dans *OECT* 15 40, dont la date pose problème : Ha 32, Ha 38 ou Ha 43.

[1057] Voir § 3.3.3.

[1058] Voir § 3.3.4.

[1059] Voir § 3.3.2.

[1060] Voir § 3.2.4.1.1.

[1061] Voir § 3.2.1.1, le tableau récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de champs.

[1062] À noter que le contrat NBC 9576, dont Uselli est l'un des témoins, porte un nom d'année incomplet.

qu'il joue un rôle prééminent au sein du domaine de Šamaš-hazir, peut-être celui d'un intendant, chargé d'en régir les biens et d'accomplir des missions particulières. Igmil-Sin a notamment été remarqué à la tête d'une équipe de travailleurs journaliers chargée de construire un bateau (*OECT* 3 62 = *AbB* 4 140[1063]). Sa position hiérarchique, qu'il partage avec un dénommé Šep-Sin, est donc claire. Au sujet de ce dernier, une enquête prosopographique est, à l'heure actuelle, brouillée par la forte présence de ses homonymes au sein des archives de Šamaš-hazir. Dans le contrat de prêt de laine *OECT* 15 87[1064] (Ha 39), Igmil-Sin figure, aux côtés de Zinu, dans le rôle du créancier. Il semble donc être mis sur un pied d'égalité avec l'épouse de Šamaš-hazir. Il est encore mentionné auprès de Zinu, en lien avec un obscur litige opposant Šamaš-hazir à deux de ses débiteurs : d'après *YOS* 2 19 = *AbB* 9 19[1065], ces derniers auraient discuté avec Igmil-Sin au sujet de grain à rembourser, qui a été mis à la disposition de Zinu, mais qu'elle n'a pas reçu ou accepté. Le fait que les débiteurs de Šamaš-hazir s'adressent à Igmil-Sin signifie qu'il est considéré comme un des représentants du maître du domaine en son absence. En outre, Igmil-Sin apparaît dans d'autres contextes : il figure en tant que témoin d'un contrat d'exploitation de palmeraie (*TCL* 11 142, en Ha 37) et d'un contrat de pacage (*TCL* 11 162, en Ha 38[1066]). Les textes datés le documentent donc au service de Šamaš-hazir entre Ha 37 et Ha 39. Le faible nombre de ses attestations constitue-t-il réellement un échantillon représentatif de la durée de son service chez Šamaš-hazir, ou, inversement, se justifie-t-il car il a occupé son poste sur une courte durée ? Quoi qu'il en soit, ses fonctions sont très diverses, et il semble s'occuper de nombreux aspects de la gestion du domaine de Šamaš-hazir. Il est donc un bon prétendant au titre d'intendant.

Il n'est toutefois pas le seul auxiliaire de Šamaš-hazir. Son épouse Zinu joue, elle aussi, un rôle prééminent dans son domaine.

3.5.3. Zinu, une épouse impliquée dans les affaires domaniales

Zinu occupe de multiples fonctions au sein de la maison et du domaine de son époux.

En tant que maîtresse de maison, elle est chargée de subvenir aux besoins de son foyer. Elle s'inquiète qu'il y ait suffisamment de grain pour assurer la subsistance de sa famille et de ses domestiques (*TCL* 18 110 = *AbB* 14 164[1067]). On la voit également entretenir sa propre mère, qui devait être veuve (*UCP* 9/4 14 = *AbB* 11 178[1068]). En outre, elle se charge de la transformation de certaines denrées en aliments : elle devait ainsi préparer de l'huile à partir du sésame (*OECT* 3 63 = *AbB* 4 141[1069]), du pain à partir de farine d'orge ou encore de la bière avec des préparations de malt (*TCL* 18 110 = *AbB* 14 164 : 32-33[1070]). Enfin, elle confectionne des vêtements pour ses enfants (*TCL* 18 111 = *AbB* 14 165[1071]).

Dans le domaine, ensuite, Zinu est responsable des greniers et des magasins, dans lesquels sont entreposés du grain (*OECT* 15 32), du sésame (*OECT* 15 101) et des dattes (*TCL* 11 240)[1072]. Leur redistribution, sous forme de rations alimentaires, lui incombe (*OECT* 3 62 = *AbB* 4 140[1073]). Elle est impliquée dans plusieurs transactions, comme un troc de grain contre du son (*OECT* 15 63) ou un achat

---

[1063] Voir § 3.3.1.

[1064] Voir § 3.4.1.4.

[1065] Voir § 3.3.2.

[1066] Voir § 3.4.1.2.1.

[1067] Voir § 3.3.1, lettre de Šamaš-hazir citant une précédente missive de Zinu.

[1068] Voir § 3.3.1, lettre de la mère de Zinu.

[1069] Voir § 3.2.2.3, lettre de Nur-Ilabrat, dans laquelle il donne ses instructions à Zinu afin de superviser l'extraction de l'huile de sésame.

[1070] Voir § 3.3.1 ; il s'agit de l'unique référence mettant Zinu en rapport avec de la farine-*tappinnum* et du malt-*simmânûm*. Šamaš-hazir lui assure que ces denrées seront mises à sa disposition.

[1071] Voir § 3.4.1.4, lettre de son fils Iddin-Sin.

[1072] Voir § 3.2.5. Il faut ajouter à ce dossier le document comptable *TCL* 11 165 (v-Ha 38) : Zinu réceptionne plusieurs apports (MU.DU) de denrées dans le *bît kunukkim*, dont la nature n'est pas indiquée.

[1073] Voir § 3.3.1, lettre de Šamaš-hazir.

d'ail (*OECT* 3 64 = *AbB* 4 142)[1074]. On mesure l'étendue de ses responsabilités lorsqu'elle agit comme créancière dans des contrats de prêt, pour des dattes (*OECT* 15 55[1075]) ou de la laine (*OECT* 15 87[1076]).

Šamaš-hazir implique son épouse dans l'organisation de ses exploitations agricoles, ce que l'on peut notamment observer à travers la culture du sésame. Il charge Zinu de superviser l'ensemencement des champs (*OECT* 3 78 = *AbB* 4 156 : 10-16), puis leur moisson (*TCL* 18 109 = *AbB* 14 163)[1077]. Par ailleurs, elle doit préparer les festivités pour « rendre verdoyantes » les terres céréalières (*TCL* 18 108 = *AbB* 14 162[1078]).

Zinu s'occupe du bétail du domaine. Elle est mentionnée dans les récapitulatifs annuels d'ovins et de caprins en tant que responsable de leurs sorties (*OECT* 15 8) ou de leurs décès (*TCL* 11 178)[1079]. Vu le contrat de prêt *OECT* 15 87, elle devait exercer un contrôle sur les stocks de laine. Šamaš-hazir lui demande d'être attentive à l'alimentation des bœufs (*OECT* 3 78 = *AbB* 4 156 : 1'-11'), et elle se soucie effectivement autant de l'approvisionnement de la ferme à engraisser le petit et le gros bétail, que de celui de sa propre maison (*TCL* 18 110 = *AbB* 14 164 : 5-7)[1080].

Quelques lettres que Zinu adresse à Šamaš-hazir témoignent de l'attention qu'elle porte à la bonne marche du domaine. Ainsi écrit-elle à propos de la surveillance des champs de sésame, alors dépourvus de gardes (*UCP* 9/4 4 = *AbB* 11 168)[1081], ou encore à propos de l'envoi à Ud-balana-namhe de béliers capables d'être de bons meneurs de troupeau (*TCL* 18 112 = *AbB* 14 166)[1082]. Ces exemples montrent que Zinu est en mesure de prendre des initiatives. C'est en toute confiance que Šamaš-hazir lui attribue la gestion du domaine lorsque ses fonctions l'obligent à s'absenter[1083], même s'il lui arrive parfois de la réprimander[1084].

La correspondance familiale de Zinu est ainsi tout à fait remarquable. De plus, les dépendants du domaine de Šamaš-hazir lui écrivent. Leurs lettres témoignent du fait qu'elle est véritablement compétente et incontournable en l'absence de son époux, comme lorsque Munawwirum l'alerte à propos de l'incendie d'un magasin-*našpakum* et du transfert consécutif des réserves de dattes (*UCP* 9/4 7 = *AbB* 11 171[1085]). L'autorité relative que Zinu exerce sur les serviteurs du domaine est toutefois diversement ressentie : il est ainsi possible d'opposer au ton dédaigneux de Nur-Ilabrat, qui transparaît dans *OECT* 3 63 = *AbB* 4 141, celui beaucoup plus respectueux d'Alitum, la remerciant de l'avoir oint avec l'huile fine du patron, dans *OECT* 3 64 = *AbB* 4 142.

La figure de Zinu, telle qu'elle apparaît dans les archives de Šamaš-hazir, rappelle dans une certaine mesure celle des femmes assyriennes contemporaines, dont les époux quittent Aššur pour faire du commerce et vivre une partie de l'année à Kaneš en Cappadoce[1086]. Comme l'écrit C. Michel : « Les femmes demeurées à Aššur gèrent leur maison tout en restant en contact épistolaire avec leur époux. Cette situation exceptionnelle a pour conséquence une importante correspondance, envoyée ou reçue par

---

[1074] Voir § 3.3.3.

[1075] Voir § 3.3.2.

[1076] Voir § 3.4.1.4.

[1077] Voir § 3.2.2.2.

[1078] Voir § 3.2.1.2.

[1079] Voir § 3.4.1.3.

[1080] Voir § 3.4.2.

[1081] Voir § 3.2.2.2.

[1082] Voir § 1.3.6.5 et § 3.4.1.3.

[1083] Voir § 3.3.2. Dans la lettre *YOS* 2 19 = *AbB* 9 19, Šamaš-hazir ignore les accusations de ses débiteurs qui accablent Zinu, à propos d'un litige sur du grain, ce qui doit être un signe de la confiance qu'il place en elle.

[1084] Voir § 3.3.1, la lettre *TCL* 18 110 = *AbB* 14 164, dans laquelle Šamaš-hazir critique Zinu pour gaspiller le grain dans la maison, sur un ton colérique. Voir aussi § 3.2.5, la lettre *OECT* 3 78 = *AbB* 4 156 : 4-9, dans laquelle Šamaš-hazir lui reproche de ne pas l'avoir informé à propos de grain à venir récupérer.

[1085] Voir § 3.2.5.

[1086] C. Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du IIe millénaire avant J.-C.*, LAPO 19, Paris, 2001, p. 419-511 ; en particulier p. 419-425, la synthèse à propos des femmes assyriennes.

les femmes, extrêmement riche en renseignements sur leur vie quotidienne, leur statut social et leurs activités[1087]. » Celles-ci apparaissent alors comme de véritables « femmes d'affaire »[1088]. En premier lieu, elles confectionnent des étoffes de laine qu'elles envoient à Kaneš en échange de métaux précieux et de bijoux. Elles organisent les expéditions commerciales et font appel à des transporteurs. Elles tiennent compte des instructions de leurs époux, relatives à la qualité des tissus. Leurs lettres témoignent par ailleurs de la circulation d'autres produits, utiles à la bonne tenue des maisons d'Aššur ou de Kaneš. Bien que légalement soumises à leurs époux, ces femmes assyriennes jouissent d'une certaine autonomie financière : « Même si les comptes du couple sont communs, il semble que l'épouse possède sa propre bourse, car elle refuse de temps à autre de prendre à son compte les dettes de son mari, ou d'amputer à cet effet le budget destiné à la gestion de leur maison[1089]. » Avec leur argent, elles se chargent de l'entretien de leurs enfants, de leurs serviteurs et de leur maison. Elles participent aussi aux activités commerciales de leurs époux à Aššur et résolvent éventuellement les problèmes afférents.

Si l'on compare Zinu de Larsa à ces femmes assyriennes, on peut conclure que l'indépendance de chacune est fonction de l'éloignement spatial et temporel de son époux. Zinu participe aux activités domaniales de Šamaš-hazir, comme les femmes assyriennes contribuent aux activités commerciales de leurs maris. Toutes s'occupent de leur foyer, de l'entretien et de la subsistance de leur famille ainsi que des domestiques. Mais le parallèle entre les femmes assyriennes et Zinu s'arrête ici, car cette dernière n'est pas économiquement autonome. La raison en est simple : Šamaš-hazir peut être fréquemment absent à cause de ses fonctions de *šassukkum*, mais il ne s'éloigne jamais ni trop loin ni trop longtemps pour laisser son épouse et sa famille livrées à elles-mêmes. Ces trajets s'effectuent de Larsa à tel ou tel endroit de la province, ou alors jusqu'à Babylone ou Sippar. Ces missions, ou ces convocations devant le roi, ne doivent guère durer que quelques jours. Zinu apparaît impliquée dans les affaires du domaine et de la maison de Šamaš-hazir, mais en tant qu'auxiliaire et éventuellement substitut de ce dernier.

La comparaison entre Zinu et les femmes assyriennes permet de souligner que, au sein de la société patriarcale mésopotamienne, où le père de famille joue le rôle de maître de maison, les rôles des femmes mariées au quotidien ne peuvent être mis en lumière par les chercheurs modernes que lorsque leurs époux s'absentent, c'est-à-dire lorsqu'il devient nécessaire pour elles d'écrire (ou dicter) et de recevoir des instructions pour les besoins du foyer et des activités économiques de leurs époux.

Les activités de Zinu en tant que maîtresse de maison sont ainsi, peu ou prou, celles de toutes les femmes mariées mésopotamiennes. Son implication dans les affaires du domaine de Šamaš-hazir reflète également la solidarité de toute épouse dans les activités économiques de son époux. Toutefois, Zinu apparaît, certes, comme une femme influente, mais cela est dû au rang de dignitaire de Šamaš-hazir, assumant de hautes fonctions dans la province de Larsa et possédant en conséquence un vaste domaine[1090].

[1087] C. Michel, *ibid*., p. 419.

[1088] S. Démare-Lafont, « Quelques femmes d'affaire au Proche-Orient ancien », dans : A. Girollet (éd.), *Le droit, les affaires et l'argent : Célébration du bicentenaire du Code du commerce. Actes des Journées Internationales de la Société d'Histoire et du Droit, Dijon 2007*, Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, Dijon, 2008, p. 25-36. L'auteur propose un aperçu des activités économiques des épouses des marchands paléo-assyriens, mais aussi des religieuses-*nadîtum* et des cabaretières-*sabîtum*. Il est préférable d'éviter de rapprocher la figure de Zinu avec celle des religieuses ou des cabaretières, puisque les premières gèrent leur propre patrimoine constituant la dot qu'elles ont perçue lors de leur entrée au cloître, tandis que les secondes sont vraisemblablement les servantes des propriétaires des tavernes dont elles sont les tenancières, ce qui est surtout visible à l'époque perse. Comparer les activités économiques de Zinu avec celles des religieuses ou des cabaretières ne serait donc pas pertinent, étant donné les différents statuts de ces femmes.

[1089] C. Michel, *op. cit*., p. 422.

[1090] Il peut aussi être intéressant de comparer la figure de Zinu avec celle de sa contemporaine la princesse Iltani, fille du roi Samu-Addu de Karana et épouse du haut dignitaire Haqba-hammu. Cette princesse est à la tête de l'exploitation d'un vaste domaine. Toutefois, il semble bien que, contrairement à Zinû, Iltani a été la propriétaire de champs et d'un atelier textile. Ses archives, découvertes dans le palais de Qaṭṭara (Tell al-Rimah), révèlent toute son influence, à travers sa correspondance avec les notables locaux et un général babylonien en poste dans le Sindjar, ainsi que ses activités au sein de sa maison et de son domaine familial. Elles ont été pour la première fois publiées dans S. Dalley, C. B. F. Walker & J. D. Hawkins, *The Old Babylonian Tablets from Tell al Rimah*, Hertford, 1976.

3.6. CONCLUSION

3.6.1. La fin des archives de Šamaš-hazir

Le dernier texte des archives de Šamaš-hazir est *OECT* 15 127, en date du 20-v-Samsu-iluna 2. Au-delà de cette date, il n'existe à l'heure actuelle aucune trace de lui, de sa famille ou de son domaine. Il est, par conséquent, possible d'acter la fin de ses archives lors des toutes premières années du règne du successeur de Hammu-rabi de Babylone, ce que confirme l'absence de lettre écrite par Samsu-iluna dans sa correspondance.

On doit d'ailleurs insister sur une caractéristique remarquable des archives de Šamaš-hazir : elles ne comportent aucun document à portée juridique permanente, transmissible à ses héritiers[1091]. On pense notamment à des contrats de vente ou encore à des minutes de procès relatifs aux droits de Šamaš-hazir sur des biens immeubles, ces deux types de documents ayant valeur de titre de propriété. Les fouilleurs clandestins n'ont exhumé que des lettres et des documents comptables, contenant par nature des données ponctuelles, ou encore des contrats dont la portée juridique est temporaire.

Il n'est, dans l'absolu, pas impossible que ces mêmes fouilleurs n'aient pas découvert les caches qui conservaient les titres de propriété. Des parallèles archéologiques montrent d'ailleurs que des tris archivistiques s'opéraient dans les maisons, conservant d'un côté les documents juridiques permanents (rangés et classés contre les murs, ou protégés dans des jarres), tandis que les autres types de tablettes étaient mises au rebut[1092] (jetées en vrac, enfouies dans le sol, utilisées comme éléments de construction ou encore recyclées pour leur argile)[1093]. Toutefois, le fait que Šamaš-hazir ne reçoive plus d'ordre de Samsu-iluna amène logiquement à penser qu'il n'exerce plus ses fonctions de *šassukkum* dans la province de Larsa. Lui et sa famille ont dû quitter la ville.

Ses archives, professionnelles et privées, peuvent donc être considérées comme des archives mortes, stockées à tel ou tel endroit de sa maison, tandis que tous les documents à portée juridique permanente, qu'il a sans aucun doute possédés, ont été emportés au cours du déménagement.

Elles ont récemment été réexaminées par A.-I. Langlois dans le cadre de sa thèse de doctorat soutenue en octobre 2014. Son travail, nourri par près de quarante ans de nouvelles découvertes sur la Haute-Mésopotamie et s'appuyant sur la réédition du corpus grâce à la couverture photographique des quatre cinquièmes de celui-ci, effectuée dans le Musée de Bagdad, renouvelle nos connaissances sur Iltani, son entourage et son environnement ainsi que sur l'horizon géopolitique du royaume de Karana. Le livre issu de sa thèse est paru, en deux tomes, sous le titre *ARCHIBAB* 2. *Les archives de la princesse Iltani découvertes à Tell al-Rimah (XVIIIème siècle av. J.-C.) et l'histoire du royaume de Karana/Qaṭṭara*, Mémoires de NABU 18, Paris, 2017.

[1091] Sur la transmission des documents d'archives à portée juridique permanente, au sein d'une même famille et sur plusieurs générations, consulter : D. Charpin, « Les vivants et leurs morts dans la Mésopotamie paléo-babylonienne : l'apport des textes d'archives » dans : J.-M. Durand, T. Römer & J. Hutzli (éds.), *Les vivants et leurs morts*, OBO 257, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 19-32, spéc. p. 27-29 : étude de cas sur une famille d'Isin ; A. Jacquet, « Family Archives in Mesopotamia during the Old Babylonian Period », dans : M. Faraguna (éd.), *Archives and Archival Documents in Ancient Societies, Trieste 30 September-1 October 2011*, LDAS 4, Trieste, 2013, p. 63-85 ; spéc. p. 75-82.

[1092] Sur la question du classement des archives privées, la mise au rebut des pièces caduques et le déménagement des documents importants tels que les titres de propriété, consulter, pour des exemples d'époque amorrite : les cas des maisons abandonnées de Haradum, dans M. Sauvage, « Le contexte archéologique et la fin des archives à Khirbet ed-Diniyé – Harâdum », *RA* 89, 1995, p. 41-55. L'auteur livre notamment un schéma explicatif du processus d'appauvrissement des archives privées (ou comment distinguer « archives vivantes » et « archives mortes »), fig. 11, p. 53 ; le cas de la maison d'Ur-Utu à Sippar : C. Janssen, H. Gasche & M. Tanret, « Du chantier à la tablette. Ur-Utu et l'histoire de sa maison à Sippar-Amnānum », dans : H. Gasche, M. Tanret, C. Janssen & A. Degraeve (éds.), *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien offertes en hommage à Léon De Meyer,* MHEO 2, Gand, 1994, p. 91-123 ; C. Janssen, « When the House is on Fire and the Children are gone », dans : K. R. Veenhof (éd.), *Houses and Households in Ancient Mesopotamia*, *CRRAI* 40, PIHANS 78, Leyde, 1996, p. 237-246 ; M. Tanret, « Learned, rich, famous, and unhappy: Ur-Utu of Sippar », dans : K. Radner & E. Robson (éds.), *The Oxford Handbook of Cuneiform Culture*, Oxford, 2011, p. 270-287.

[1093] Sur les tablettes réemployées en tant que matériau de construction ou recyclées pour leur argile, voir X. Faivre, « Le recyclage des tablettes cunéiformes », *RA* 89, 1995, p. 57-66.

3.6.2. La fin de Šamaš-hazir à Larsa

Šamaš-hazir a, selon toute vraisemblance, exercé la charge de *šassukkum* durant les treize années de règne de Hammu-rabi sur Larsa. C'est très certainement grâce à sa position qu'il a pu se bâtir un domaine aux alentours de cette ville. Il se pose également la question de l'exercice d'une charge cléricale en tant que *wakil bîtim* du temple de Šamaš, charge qui devait lui assurer encore plus de renom et d'influence dans Larsa, et qu'il aurait exercée au minimum entre les années Ha 38 et Si 2 (§ 3.3.4). L'ultime question, qui reste à l'heure actuelle sans réponse, est de comprendre comment s'est terminée sa carrière à Larsa. Plusieurs pistes sont envisageables.

On pourrait d'abord considérer que Šamaš-hazir disparaît de Larsa, tout simplement parce qu'il décède en l'an 2 de Samsu-iluna ou un peu plus tard. Il est en effet possible qu'il appartienne à la génération de Hammu-rabi et donc que les deux hommes se soient éteints plus ou moins au même âge. Sa famille aurait alors quitté le Sud pour retourner dans sa ville d'origine, dans la région de Babylone (§ 1.6.1).

Il est aussi possible de prendre en compte les changements administratifs consécutifs à l'avènement de Samsu-iluna, vers le 10-v-Ha 43[1094]. Ce roi, à l'instar de n'importe quel monarque, a certainement remanié l'organisation de son administration, mutant ou promouvant des dignitaires aux postes-clés des provinces de son royaume. Il a ainsi remplacé Sin-iddinam, qui ne reçoit pas non plus de lettres de Samsu-iluna[1095]. Ainsi, Šamaš-hazir aurait perdu sa charge de *šassukkum* à ce moment, tout en conservant un temps ses hypothétiques attributions cléricales. Ensuite, on peut supposer qu'il ait été muté dans une autre province, voire qu'il ait obtenu une promotion prestigieuse dans le palais de Babylone. Il aurait alors emmené sa famille, ses serviteurs et ses archives vivantes avec lui.

Enfin, le Sud mésopotamien retrouve son indépendance en l'an 8 du règne de Samsu-iluna. Rim-Sin II mène une révolte et arrache Larsa et sa région au pouvoir babylonien (le dernier texte daté d'un nom d'année babylonien est du 20-xii-Si 7). Dans le même temps, Rim-Anum se proclame roi d'Uruk au cours du mois viii de la même année. Rim-Sin II, dont le nom rappelle volontairement le dernier roi de Larsa vaincu par Hammu-rabi, se proclame roi d'Ur et sa capitale semble être établie à Keš. Il exerce visiblement le pouvoir sur tout l'ancien pays de Sumer, excepté Uruk, jusqu'à la reprise en main du Yamutbalum par Samsu-iluna, au cours de l'an 10[1096]. Le fondement de cette révolte du Sud est évidemment lié au rejet de l'occupation babylonienne. Bien qu'aucun texte ne le montre, ce mécontentement devait déjà se ressentir dès les premières années de règne de Samsu-iluna. Il ne fait guère de doute qu'un sentiment anti-babylonien se soit développé suite à la victoire de Hammu-rabi, qui peut très bien s'être manifesté verbalement et physiquement à l'encontre des administrateurs et des ressortissants du royaume de Babylone, au cours des quelques années précédant la rébellion. Ainsi, Šamaš-hazir et sa famille, sentant peser une certaine menace ou ayant subi quelque attaque, auraient pu fuir Larsa pour trouver refuge ailleurs, dans leur ville d'origine par exemple.

La reconquête du Sud par Babylone est éphémère. À la fin de l'an 11 de Samsu-iluna, la documentation s'interrompt dans la majorité des villes méridionales de l'ancien pays de Sumer. La dernière tablette datée du règne de Samsu-iluna est du viii-Si 12 (*UET* 5 868). Elle a été découverte à Ur, ville qui devait constituer l'ultime poche de résistance babylonienne[1097]. Après cette date, la documentation reste muette durant plusieurs siècles. Le Sud mésopotamien est abandonné à partir de l'an 12 pour d'obscures raisons. On songe à une offensive élamite, ou des « rois du Pays de la Mer », ou encore à un désastre économique consécutif à un déplacement important du cours de l'Euphrate qui aurait

---

[1094] Sur la date de l'avènement de Samsu-iluna, voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 336 n. 1750. Un contrat daté du 10-v porte une formule de nom d'année mixte : elle combine une version très abrégée de Ha 43 (MU UD.KIB.NUN.NA^{ki}) ainsi que la formule MU *sa-am<-su>-i-lu-na* LUGAL.

[1095] Voir § 1.2.7.2.

[1096] Voir D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 336-342, sur l'ensemble de ces données historiques ; à compléter par D. Charpin, « Chroniques bibliographiques 15. Le royaume d'Uruk et le pays d'Apum, deux voisins de Babylone vaincus par Samsu-iluna », *RA* 108, 2014, p. 121-160 ; spéc. p. 122-141.

[1097] Voir D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 209-210.

mis à mal tout le système hydraulique local[1098]. Quoi qu'il en soit, la population s'exile vers le Nord. On trouve la trace de ressortissants d'Uruk à Kiš, et d'anciens habitants de Larsa à Babylone[1099]. Vu l'état actuel de nos connaissances sur Šamaš-hazir, il est tout à fait improbable qu'il ait vécu ces derniers événements, dix années après la rédaction de sa dernière tablette connue. Le Nord de l'ancien pays de Sumer (avec Isin, Nippur, Maškan-šapir, etc.), reliquat territorial de la conquête du Yamutbalum par Hammu-rabi, est, quant à lui, définitivement perdu aux alentours de l'an 30 de Samsu-iluna[1100].

[1098] D. Charpin, *OBO* 160/4, p. 342-343.

[1099] D. Charpin, *ibid*., p. 343-345.

[1100] D. Charpin, *ibid*., p. 360-361.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les archives de Šamaš-hazir, dignitaire babylonien exerçant la charge de *šassukkum* du domaine royal de Larsa, et lui-même maître d'un domaine important, sont sans aucun doute l'une des meilleures illustrations de la mainmise de Hammu-rabi de Babylone sur le Sud mésopotamien.

Après la conquête arrive le temps du gouvernement du nouveau territoire annexé. Hammu-rabi s'appuie sur un réseau d'hommes de confiance composant l'administration de la nouvelle province du Yamutbalum. Ces dignitaires mettent leurs compétences au service de la couronne, drainant les richesses extraites de la province en direction de la capitale, et établissant l'ordre selon les lois et la justice babyloniennes. En particulier, la politique de la terre et la gestion des problèmes afférents au domaine royal témoignent des capacités administratives des conquérants. La façon dont ils tirent profit des richesses agricoles du Sud se dessine parfaitement : d'une part, Babylone reçoit le grain des récoltes des champs du Palais, d'autre part, des serviteurs de la couronne bénéficient de tenures, voire de vastes domaines pour les membres de l'élite. En définitive, Hammu-rabi est gagnant sur tous les plans. Ses greniers bien remplis lui permettent de stabiliser et d'assurer la bonne santé économique de son royaume en expansion, ainsi que d'entretenir ses serviteurs. Ses champs, distribués à ses sujets afin de rémunérer leurs services, créent un lien personnel entre eux et lui, et garantissent leur fidélité à la couronne. Le domaine de Šamaš-hazir en est un très bel exemple pour un personnage éminent de la nouvelle société de Larsa. Ce tableau peut, certes, paraître simpliste, ignorant d'éventuelles difficultés économiques ou encore des actes de rébellion qui ont très bien pu survenir mais pour lesquels les textes restent silencieux. Néanmoins, on peut affirmer que le nouvel ordre babylonien s'est imposé sans véritables heurts dans le Sud une fois Rim-Sin chassé du trône, et s'est maintenu dans toute sa puissance jusqu'à la mort de Hammu-rabi.

Le gouvernement babylonien de la province de Larsa est-il représentatif de l'ensemble du royaume ? On ne peut, pour l'heure, répondre précisément à cette question, tant nous sommes peu documentés sur les régions de la Diyala, du Moyen-Euphrate ou de la Haute-Mésopotamie après leurs conquêtes successives par Hammu-rabi. Aucune comparaison ne peut donc actuellement être établie. Toutefois, il est possible d'étudier les différences de traitement des villes d'Ešnunna et de Mari : tandis que la première fut restaurée suite à une inondation en Ha 37 (voir le nom d'année Ha 38)[1101], la seconde fut inexplicablement détruite par les Babyloniens en Ha 34 (voir le nom d'année Ha 35). En outre, la muraille de Larsa fut démolie pour signifier l'annexion de cette ville au royaume de Babylone, devenant ainsi le siège de l'administration provinciale.

La question de la place économique de la province de Larsa au sein du royaume de Babylone doit également être posée. Il semble bien que Hammu-rabi a su tirer profit des travaux hydrauliques conduits par Rim-Sin, afin de mettre en valeur les terres agricoles de son vaste royaume, bien que le Babylonien ait dû lui-même intervenir au lendemain de sa conquête pour remettre le réseau d'irrigation en état (voir le nom d'année Ha 33). Au regard de la stabilité qu'a connue le Sud mésopotamien unifié par le dernier roi de Larsa, par rapport aux ravages subis par le royaume d'Ešnunna sous les coups des Élamites, ou encore par les territoires de Haute-Mésopotamie en proie à des rivalités incessantes entre rois ou roitelets amorrites, le tout à la veille de la conquête babylonienne, il est possible de suggérer que

[1101] N. Ziegler, « The Flooding of Ešnunna ? », *NABU* 2016/41.

la province de Larsa a pu être perçue par les Babyloniens comme le « grenier à grain » du royaume, riche en ressources agricoles et arboricoles immédiatement exploitables. Elle devait donc être considérée comme l'un des « joyaux » de la couronne, de surcroît le réceptacle de l'antique et prestigieuse culture sumérienne, à choyer comme il se doit. Les occupations visiblement permanentes des postes de gouverneur général par Sin-iddinam et de *šassukkum* du domaine royal par Šamaš-hazir sont à prendre comme autant de manifestations de la stabilité de la province de Larsa et de son gouvernement sous Hammu-rabi, et, consécutivement, du solide intérêt de ce dernier pour sa nouvelle province.

On peut toutefois admettre le développement de sentiments anti-babyloniens chez les ressortissants de l'ancien royaume de Larsa, qui auraient été nourris par les abus de pouvoir des représentants de Hammu-rabi dont les archives de Šamaš-hazir et de Sin-iddinam ont conservé quelques témoignages. Ces ressentiments pourraient avoir été à l'origine des révoltes qui ont éclaté au début du règne de Samsu-iluna. Ainsi, bien que le pouvoir de Hammu-rabi dans la province du Yamutbalum, attaché aux valeurs de justice et à une volonté pacificatrice, s'est certainement assis avec fermeté, l'autorité de Samsu-iluna semble avoir été fragilisée et contestée, eu égard à l'usure de l'exercice du pouvoir babylonien sur ce territoire conquis.

Une dernière question se pose enfin, à savoir les conséquences de la conquête du royaume de Larsa pour la suite des victoires militaires de Hammu-rabi. Celle-ci a-t-elle joué un véritable rôle d'accélérateur des événements ? Il est effectivement frappant de constater que, suite à cette conquête et en deux courtes années, Babylone soumet les royaumes d'Ešnunna, de Mari et de Malgium. Hammu-rabi a évidemment tiré un grand prestige de sa victoire sur Rim-Sin, lui assurant une place prééminente parmi les rois amorrites de Mésopotamie et de Syrie, face au *sukkalmah* d'Élam ; et les historiens ont raison d'expliquer que c'est grâce à ses qualités de fin et habile diplomate, capable de créer et de renverser des alliances, que Hammu-rabi est parvenu à unifier la Mésopotamie sous sa coupe. Mais il faut davantage mettre l'accent sur le fait que les ressources économiques de la province de Larsa ont certainement joué un rôle majeur pour la suite des conquêtes babyloniennes. La croissance de la trésorerie et des réserves du Palais a dû assurer l'entretien des armées, leur ravitaillement et leur fourniture d'équipement, à l'image de ce que révèle le document administratif *YOS* 15 96 attestant du prélèvement d'armes dans les réserves du palais de Larsa à expédier pour la campagne contre Ešnunna[1102]. De plus, la prise du domaine royal de Larsa, riche en terres agricoles disponibles, a dû influencer le moral des troupes, motivées par la promesse d'obtenir une tenure grâce à leur service militaire, en plus de se battre pour un roi victorieux.

Au-delà des problématiques relatives à l'administration, à la gestion de la terre par le Palais, ou encore à la justice royale, que les spécialistes de l'époque amorrite rattachent habituellement aux archives de Šamaš-hazir, l'étude systématique de celles-ci, augmentées de tablettes inédites ou récemment publiées sour forme de copies, montre tout l'intérêt de prendre en compte l'ensemble des documents relatifs à ce personnage, afin d'ouvrir une fenêtre sur une page de l'histoire du règne de Hammu-rabi et de la domination babylonienne sur le Sud mésopotamien.

[1102] B. Fiette, « Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

ANNEXE

ÉDITION DE TEXTES DU ROYAL ONTARIO MUSEUM DE TORONTO, DE LA BABYLONIAN COLLECTION DE L'UNIVERSITÉ DE YALE, ET DU BRITISH MUSEUM DE LONDRES

Seize tablettes inédites sont publiées dans cette annexe. Dix sont conservées au Royal Ontario Museum de Toronto, cinq à la Babylonian Collection de l'Université de Yale, enfin une dernière au British Museum de Londres.

1. TEXTES DU ROYAL ONTARIO MUSEUM DE TORONTO

J'ai eu l'opportunité de consulter dix tablettes au Royal Ontario Museum de Toronto en novembre 2017, dont j'avais eu connaissance grâce au site web du CDLI. J'ai alors été accueilli par C. Reichel et C. Copson, respectivement *Associate Curator* et *Collection Technician* de l'*Ancient Near East Department* du musée. Je les remercie de m'avoir autorisé à éditer ces documents. Je remercie également Vérène Chalendar pour avoir réalisé le montage des photographies publiées ci-dessous.

Les tablettes sont les suivantes, selon leur ordre de publication ci-après :
– ROM 910.209.496 : lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir et ses collègues
– ROM 910.209.557 : lettre de Lu-Ninurta à Šamaš-hazir
– ROM 910.209.296 : lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir
– ROM 910.209.443 : registre de récoltes de grain
– ROM 967.287.079 : tableau de rendement de champs
– ROM 910.209.516 : compte prévisionnel de dattes
– ROM 910.209.232 : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.215 : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.155 : contrat d'exploitation de palmeraie
– ROM 910.209.125 : contrat d'exploitation de verger

Le premier nombre de chaque numéro d'inventaire correspond à la date d'enregistrement des tablettes dans les collections du Royal Ontario Museum. Ainsi, neuf d'entre elles ont été acquises au plus tard en 1910. La tablette ROM 967.287.079 a, quant à elle, été donnée au musée en 1967 par un couple de collectionneurs privés canadiens, selon C. Copson. Cette information montre à nouveau à quel point les tablettes originaires de Larsa et exhumées par les fouilleurs clandestins au cours du premier tiers du 20ème siècle ont été dispersées par le marché des antiquités.

1 [ROM 910.209.496]

Lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir et ses collègues. Šamaš-hazir doit apporter les registres de champs à Babylone.
Voir § 2.2.4.1.

a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir
ù tap-pé-e-šu
qí-bí-ma
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ma
ki-ma aš-pu-ra-ak-ku-nu-ši-im
^{Id}UTU-ha-zi-ir
ṭup-pa-a-tim ša A.ŠÀ-im
ma-la ⌜ta-at⌝-ta-ad-di-na
ù A.ŠÀ-im ša ta-mu-ra-ma
a-na na-da-nim re-ša-am ú-ka-al-lu
li-il-qí-a-am-ma
a-na KÁ.DINGIR.RA^{ki}
⌜li-il⌝-li-kam
mu-ši ù ur-ri
a-la-kam li-pu-ša-am-ma
ar-hi-iš qá-du-um ṭup-pa-a-⌜tim⌝
a-na KÁ.DINGIR.RA^{ki}
li-is-ni-qá-am

(1-4) Dis à Šamaš-hazir et ses collègues, ainsi parle Hammu-rabi :
(5) Comme je vous l'ai écrit, (6-11) que Šamaš-hazir prenne les tablettes de tous les champs que vous venez de donner, et de (tous) les champs que vous avez examinés et qui sont disponibles pour (les) octroyer, puis (12-13) qu'il se mette en route pour Babylone.
(14-15) Qu'il voyage nuit et jour, et (16-18) qu'il me rejoigne à Babylone rapidement, avec les tablettes.

Voir *OECT* 3 6 = *AbB* 4 84 : « (1-3) Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Hammurabi : (4-5) À la lecture de ma présente tablette, (6-7) voyage nuit et jour et (8-10) rejoins-moi à Babylone dans deux jours. »
Selon une suggestion de D. Charpin, il est possible que ces deux lettres aient été envoyées en même temps : celle de Toronto est adressée à toute l'équipe du *šassukkum*, bien que seul Šamaš-hazir soit concerné par la convocation à Babylone, tandis que celle d'Oxford a Šamaš-hazir pour seul destinataire.

Archibab 3 1
[ROM 910.209.496]

2 [ROM 910.209.557]

Lettre de Lu-Ninurta à Šamaš-hazir, concernant des tenures de militaires.
Voir § 2.2.4.5.1, § 2.2.5.2 et § 2.5.3.1.

ʳa¹-na ^{d}UTU-ha-zi-i[r qí-bí-ma]
2 um-ma LÚ.^{d}N[IN].ʳURTA¹-[ma]
^{d}UTU li-ba-al-li-i[ṭ-ka]
4 aš-šum 4,0.0 GÁN A.ŠÀ ^{d}EN.ZU-m[a-gir]
ù 4,0.0 GÁN A.ŠÀ ^{d}UTU-ta-a-[ia-ar]
6 ʳša¹ ^{I}i-tu-rum ba-aq-ru-[šu-nu-ti]
ʳ3 KASKAL¹ ša ^{d}UTU-ta-a-ia-a[r]
8 ʳù¹ 1 KASKAL ša ^{d}EN.ZU-ma-gir
ʳi-na¹ qá-ti ^{d}šu-bu-la-na-ṣir UGULA GIDRI
10 [i-i]l-la-ka
[…] ʳx x A.ŠÀ-ti¹ a-na […]
T. (…)
R.1’ [aš]-šum 4,0.0 GÁN ʳA¹.Š[À NP]
2’ a-na RÁ.GAB.MEŠ in-ʳna-ad¹-[nu]
[ù$^{?}$] ^{d}šu-bu-la-na-ṣir UGULA GIDRI
4’ ʳki¹-a-am ú-lam-mi-da-an-ni um-ma šu-m[a]
[i]š-tu MU 3.KAM A.ŠÀ-lam a-ka-al
6’ ʳwa¹-ar-ka-tam pu-ru-ús-ma
šum-ma qá-as-sú ba-hi-a-at-m[a]
8’ A.ŠÀ i-ku-ul A.ŠÀ ša-a-ti
a-na ^{d}šu-bu-[l]a-na-ṣir-ma i-d[i-in]
10’ ù aš-šum ERIN$_2$ bé-ru-tim ^{uru}AŠ.[DUB.BA^{ki}]
GÚ ^{i7}PIRIG.GIM.DU NÌ.ŠU LÚ.^{d}ʳx¹.[…]
12’ ^{I}a-pil-^{d}UTU DUMU É DUB.B[A]
ʳi¹-ta-al-ka-ak-k[um]
14’ ʳA.ŠÀ¹-lam ša i-im-ma-ra-ak-k[um]
T. [r]e-di-i a-pu-ul

(1-3) Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Lu-Ninurta :
(4) Que Šamaš te fasse vivre !
(5-7) À propos des 4 *bur* du champ de Sin-magir et des 4 *bur* du champ de Šamaš-tayyar, qu’Iturrum [leur] revendique : (8-10) trois services de Šamaš-tayyar et un service de Sin-magir sont effectués sous l’autorité de Šubula-naṣir, le capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*. (11) […] les champs, pour […]. (…) (R.1’-2’) Au sujet des quatre *bur* du champ de [NP] : (14) ils ont bien été donnés aux messagers-*rakbum*.
(3’-4’) [En outre], Šubula-naṣir, le capitaine-*rabûm ša haṭṭâtim*, m’a appris ceci : « (5’) J’ai le bénéfice d’un champ depuis trois ans. » (6’-9’) Enquête, et si sa liste peut être contrôlée, et (s’)il a bien eu le bénéfice du champ, (alors) donne ce champ à Šubula-naṣir.
(10’-15’) Enfin, à propos des troupes affamées de la localité d’Aš[dubba] sur la rive du canal Pirig-gim-du, au service de Lu-[…] : Apil-Šamaš le secrétaire vient de partir à ta rencontre. Donne aux soldats-*rêdûm* le champ qu’il te montrera.

7’) Pour cette expression, voir N. Ziegler & N. Wasserman, « *Qātum ba’’ītum* – A Check-list », *NABU* 1994/30. Je remercie M. Béranger de m’avoir aimablement indiqué cette référence.
10’-15’) Comme me l’indique D. Charpin, une affaire similaire de champs distribués à des troupes militaires « affamées » (l. 8 : *bé-ru-tim*) est relatée dans *AbB* 11 189. Ce parallèle justifie la restitution de l’écriture phonétique [*r*]*e-di-i* pour « soldats » à la l. 15’, que me suggère N. Ziegler.

Archibab 3 2
[ROM 910.209.557]

3 [ROM 910.209.296]

Lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir. Les cuisiniers Andakullum et Ibbi-Ilabrat se sont plaints auprès du roi du fait qu'un *iššakkum* d'Etel-pi-Marduk cultive continuellement leur champ et emporte leur grain depuis huit ans. Ordre est donné à Šamaš-hazir d'enquêter et d'établir la vérité par l'arme du dieu.
Voir § 2.5.5.1. et § 2.5.5.3.

a-na ^{d}UTU-ha-zi-ir
2 qí-bí-ma
um-ma ha-am-mu-ra-bi-ma
4 ^{I}an-da-ku-˹ul˺-lum
ù i-bi-^{d}NIN.ŠUBUR MUHAL[DIM.MEŠ]
6 ki-a-am ú-lam-mi-du-nin-n[i um-ma šu-nu-m]a
^{I}e-ri-ba-am-^{d}EN.ZU [ENSI$_2$]
8 NÌ.ŠU e-tel-pí-[^{d}AMAR.UTU]
iš-tu MU ˹8˺.[KAM]
10 A.ŠÀ-ni a-na e[r-re-šu-tim]
i-te-ne-e[r]-r[i-iš]
12 še-˹am˺ m[i-ki-is A.ŠÀ-ni]
T. (…)
R. (…)
1' ˹x˺ […]
2' ki-a-am ˹ú-lam˺-mi-du-˹nin-ni˺
a-na ṣe-ri-ka aṭ-ṭar-da-šu-nu-ti
4' wa-ar-ka-˹tam˺ pu-ru-ús-ma
šum-ma e-ri-ba-am-^{d}EN.ZU ENSI$_2$
6' NÌ.ŠU e-tel-pí-^{d}AMAR.˹UTU˺
A.ŠÀ-šu-nu i-ri-iš
8' i-na ^{giš}TUKUL ša DINGIR bi-i-ir-ma
A.ŠÀ-šu-nu ù ˹še-am mi˺-ki-is ˹A.ŠÀ˺-šu-nu
10' te-er-šu-nu-ši-im

(1-3) Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Hammu-rabi :
(4-6) Andakullum et Ibbi-Ilabrat le[s] cuisi[niers] m'ont appris ceci :
(7-11) « Eribam-Sin [l'*iššakkum*], au service d'Etel-pi-[Marduk], prend continuellement notre champ en exploitation depuis huit ans. (12) [Il a continuellement pris/emporté] le grain, la pa[rt-*miksum* de notre champ]. (…) »
(R.2') Voilà ce qu'ils m'ont appris.
(3') Je les envoie chez toi. (4'-7') Enquête, et si Eribam-Sin l'*iššakkum*, au service d'Etel-pi-Marduk, a bien cultivé leur champ, (8'-10') (alors) établis la vérité par l'arme du dieu, puis rends-leur leur champ et le grain, la part-*miksum* de leur champ.

Archibab 3 3
[ROM 910.209.296]

4 [ROM 910.209.443]

Registre de récoltes produites sur des champs de la région de Larsa.
Voir § 1.3.4.3, § 2.3.2.3.1. et § 2.3.2.3.3.

	[*en-tête*]				
	[A.ŠÀ	NÌ.GAR	ŠE.BI	NU	MU.BI.IM]
	(…)				
1’	0,1.1	⌜20⌝	⌜1,3.x⌝ [GUR]		[…]
2’			A.⌜GÀR x⌝-[…]		
	0,1.0	20	3,1.4 GUR		ÚŠ a-bu-w[a-qar]
4’	0,1.3	20	5,0.0		ÚŠ gi-mil-l[um …]
			A.GÀR KAL KI.2 URU.DUMU.MUNUS.[LUGAL^{ki}]		
6’	5,2.0	30	85,0.0 GUR		ÚŠ ^{d}EN.ZU.URU$_4$ ŠU.[HA$^{?}$]
	⌜A⌝.[GÀ]R ^{d}NIN.GIŠ.ZI.DA BAL.RI KI.⌜^{d}⌝[UTU.…]				
8’	0,2.3	⌜30⌝	12,2.3		ŠÀ ša GIŠ$^{?}$ ⌜x⌝ […]
	A.GÀR.DUMU.MUNUS.LUGAL^{ki} URU.DUMU.MUNUS.LUGAL^{ki} ⌜BAL.RI KI⌝.[^{d}UTU.ŠÚ.A]				
10’	14,0.4		157,3.5 /3 ⅓ SILA$_3$		ŠÀ ša a-hi-a-tim
	8,2.0	50	216,3.2		KI.1
12’	8,0.0 GÁ[N]	40	160,0.0 GUR		KI.2 ŠE.BI ha-ar-pu
	8,0.0 GÁ[N]	[1]5	60,0.0 GUR		ŠE.BI hi-ir-ru
14’			ŠÀ ÉŠ.GÀR ì-lí-i-dí-nam ù ì-lí-iš-me-a-ni		
	2,2.0	⌜15⌝	20,0.0 GUR		ÉŠ.GÀR TIL ^{d}ŠEŠ.KI
16’	A.GÀR.DUMU.MUNUS.LUGAL URU.DUMU.MUNUS.LUGAL^{ki} BAL.RI KI.^{d}UTU.ŠÚ.A				
	26,1.0		456$^{!}$,3.2		ŠÀ ⌜ÉŠ.GÀR TIL⌝
18’	⌜1,0.0⌝ GÁN	10	5,0.0 ⌜ŠE.BI⌝		DA$^{?}$ ^{d}UTU-[…]
	2,0.0 GÁN	20	20,0.0 GUR		KI.[1]
T.	⌜1⌝,0.1	5	2,3.1 1 ⅔ SILA$_3$		KI.[2]
	[1],⌜1⌝.0	20	13,1.4 GUR		KI.[3]
22’	[0,1.0]	10	1,3.2 GUR		KI.⌜4⌝ […]
	[…]	^{d}AMAR.UTU-na-ṣir ⌜x x⌝ ^{uru}ia-[zi-lum^{ki}]			
R.	⌜5,2⌝.1		37,3.1 1 ⅔ SILA$_3$		ŠÀ ⌜ni-še$_{20}$⌝-[ir-ti …]
	52,/1.2		743,/3.4 5 SILA$_3$		DUB$^{?}$ ^{d}UTU-mu-ša-lim UGULA I$_7$.DA
26’	0,2.3	5	2,0.2 5 SILA$_3$		APIN ṭà-ab-ša-ar-^{d}UTU RÁ.GAB
	0,2.4 ½	5	2,1.2 7 ½		APIN in-bi-ì-lí-šu DUMU ^{d}EN.ZU-i-qí-ša-am
28’	0,1.4 ½	15	4,3.5 7 ½		APIN ^{d}na-bi-um-ma-lik
	0,0.5 GÁN	10	1,1.5 6 ⅔		APIN LÚ.^{d}INANNA
30’		ŠÀ ša ÚŠ ^{d}EN.ZU.URU$_4$ ŠÀ.GU$_4$ ù ú-ṣi-nu-rum ŠÀ.GU$_4$			
				A.GÀR ⌜x-x⌝-a-a	
32’	0,0.4 GÁN	30	3,1.4 G[UR]		⌜APIN⌝ [ND-la]-ma-har ù ma-a-šum
	0,0.3	20	1,3.2		APIN be-lí-li-wi-ir RÁ.GAB
34’	0,0.2 ½	20	1,1.5 ⌜6⌝ ⅔		APIN ÌR.^{d}NIN.ŠUBUR ≤LÚ.ENGAR≥ ša ⌜ma⌝-a-šum
	0,0.2	5	0,1.2 3 ⅓		APIN u-bar-rum LÚ.ENGAR ša a-hu-um
36’	1,2.0	10	8,1.4 GUR		APIN ^{d}EN.ZU-ú-ba-li-is-⌜sú⌝ […]
	ŠÀ ni-še$_{20}$-er-ti DUMU.MEŠ ^{d}EN.ZU-ka-ši-id ša a-na e-ri-b[a-am-ND]				
38’			A.GÀR-ia-zi-lum⌜ki⌝		
	4,2.4 ½		25.2.4$^{!}$ /6 ⅔		^{uru}ia-zi-[lum^{ki}]
40’	⌜1,2⌝.[1]	⌜15⌝	12,4.3 5 SILA$_3$		ŠÀ ni-še$_{20}$-er -t[i …]
	[…ᵗ	…	…		…]-⌜x-x⌝-[…]
42’	(…)				

Archibab 3 4
[ROM 910.209.443]

5’, 9’, 16’, 38’, 39’) À propos des toponymes et de leur localisation à proximité de Larsa, voir B. Fiette, « Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 4 : Al-marat-šarrim », *NABU* 2018/15.

9’) Est-il question du côté oriental (BAL.RI KI ^{d}UTU.È.A) ou du côté occidental (BAL.RI KI ^{d}UTU.ŠÚ.A) d’Al-marat-šarrim, à l’instar de la l. 16’ ?

15’ et 17’) ÉŠ.GÀR TIL, akk. *iškârum gamrum*, doit désigner le travail agricole complètement achevé. La mention du dieu Nanna à la l. 14 est remarquable. Il n’est manifestement pas question du travail d’un membre du clergé de Nanna, sinon on aurait attendu le sumérogramme É. Il est en revanche possible que ^{d}ŠEŠ.KI désigne ici le cycle lunaire, indiquant que le travail a été achevé à la fin du mois iii. Pour des mentions du dieu Lune dans des formules de datation au terme du mois, voir par exemple *UET* 5 200, 317 et 352 (Ur, archives de Dumuzi-gamil, milieu du règne de Rim-Sin).

17’) La surface totale des champs doit être corrigée en 27,1.0. 456,3.2 *gur* est le total de grain attendu, mais le scribe a effacé le chiffre 6 pour le remplacer par 1.

25’) Voir l’en-tête de *OECT* 15 12 : Šamaš-mušallim le *rabi nârim* (UGULA I_7.DA) est responsable de la collecte des récoltes produites sur des champs d’Al-marat-šarrim, Yazilum et Yakin-ku. Ici, il apparaît après un sous-total, son nom étant précédé du sumérogramme DUB ou KIŠIB, signifiant qu’il a effectué en amont puis enregistré par écrit le compte de grain en question.

5 [ROM 967.287.079]

Tableau de rendement de champs de […] et du temple de Nanna, situés dans les territoires de Nirda et de Kurhianum (27-i-Ha 36).

Voir § 2.3.2.3.1 et § 2.3.2.3.4.

i.	[…] ˹ŠÀ A.ŠÀ É˺ ^{d}ŠEŠ.KI				
2	[…] ^{uru}]˹NIR.DA˺^{ki} ù ^{uru}kur-hi-a-nu-um				
	[…] ˹ŠÀ˺.TAM.E.NE NÌ.ŠU ^{d}UTU-ha-zi-ir				
4	[A.ŠÀ	NÌ.GAR	Š]À.TAM	˹GÍD˺	MU.BI.IM
	[…]	…]		0,2.2	im-gur-^{d}EN.ZU UTUL
6	[…]	…]		0,1.0	pu-ul-lu-ú UTUL
	[…]	…]		0,1.0	ib-ni-^{d}IŠKUR UTUL
8	[A.GÀR]				ÈŠ.KUR.RA
	[…]			1,2.0	^{d}IŠKUR.URU$_4$ UTUL DUMU ṣi-lí-^{d}IŠKUR
10	[A.GÀR]				A.DU$_{10}$.GA TUR.RA
	[x,x.x GÁ]N	30		0,0.3	^{d}EN.ZU-ma-gir$_{14}$ NA.GAD
12	[A.GÀ]R				SUR.RA
	[x,x].3	30		0,0.2 ½	KI.1 A.GÀR SUR.RA
14	[x,x.x]	30			KI.2 A.GÀR IGI.URU^{ki}
	[A.Š]À.ŠUKU			a-bu-wa-qar UTUL	
16	[x,x].3	50	PAP		^{d}EN.ZU-še-me-e NA.GAD
	A.GÀR SUR.˹RA˺			KÁ	^{d}NIN.A.ZU
18	0,1.3 GÁN	60		0,0.3	i-bi-^{d}EN.LÍL LÚ.˹MÁ˺.[LAH$_x$]
	0,2.2 GÁN	60		0,0.4	ṣi-lí-^{d}a-˹hu-ú˺-a mu-qá-[…]
20	[x,x.x] GÁN	60			^{d}EN.ZU-re-me-ni U[TUL]
	˹x˺,1.3 GÁN	60			ṣi-lí-^{d}UTU U[TUL]
22	[x,x.x] GÁN	60			é-a-na-ṣir UTU[L]
	[A].˹GÀR˺	É HI RI ˹ša i-na ka-ni-i[k LUGAL …]-˹…˺			
24		ša-[aṭ]-˹ru˺			
	[…]	…]	˹…˺	0,2.5	^{d}EN.ZU-˹pa˺-[ṭe-e]r ˹ù˺ é-a-x-x-šu
26	[…]	…]	x.IGI	1,0.0 GÁN	DUMU.MEŠ im-gur-^{d}UTU UTUL
	[…]	…]	x.AB		˹i˺-din-^{d}AB.Ú ŠU.I
28	[…]	…]			˹KI?˺ ÚS.SA.DU

	[…]	…]			^{d}EN.ZU-ʳweˀ-du NA.GAD
30	[…]	…]			za-li-l[um] NA.GAD
	[…]	…]			ni-di-in-[…] ʳNA.GADˀ
32				KI.2	^{d}EN.ZU-we-du ŠÀ ʳŠUKU$^{?}$ …ˀ
				0,0.2 GÁN	… A.GÀR …
34	[…]	…]			u-bar-^{d}AB$^{?}$ NA.GAD
					KI.1
36	[…]	…]			KI.2 ^{d}ŠEŠ.KI-na-a NA.GAD
	[…]	…]			x x KA
38	[…]	…]		0,0.4	^{d}EN.LÍL-is-sú NA.GAD
	[…]	…]		0,0.½ GÁN	a-di-an-ni-a-am ù a-na-^{d}EN.ZU-ták-la-/ku
40	[…]	…]		0,0.1	^{d}EN.ZU-ga-mil NA.GAD
	[A.GÀR …		ša i]-na ka-ni-ik LUGAL i-na ^{i7}za-li-im x KÁ AN/x		
42	[…]	…]		0,1.3 ½	im-gur-é-a NA.GAD ip-qú-^{d}UTU
	[…]	…]		0,0.1	^{d}EN.LÍL-is-sú NA.GAD
44	[…]	…]			11,0.4 ½ GÁN A.ŠÀ UD.UNU^{ki}
	[…]	…]			^{ʳuruˀ}É.DURU$_5$.ŠUL.GIʳ^{ki}ˀ
46	[…]	…]		0,0.2	a-ʳxˀ-[…]
	[A.GÀR …				] ʳšaˀ [i-na ka-ni]-ik LUGAL i-na ^{i7}za-li-im x / x x x
48	[…]	…]			KÁ ^{uru}ka-na-a-a
	[…]	…]		0,2.4	im-gur-é-a NA.GAD ip-qú-^{d}UTU
50	[…]	…]			a-di-a-ni-a-am NA.GAD
	[…]	…]			[…]-ʳx-x-xˀ
ii.	1,2.0	[…]	…	…	…]
	A.GÀR				[…]
54	1,2.0	20			^{d}EN.[…]
	A.GÀR				KÁ.^{d}[…]-ʳxˀ-[…]
56	0,1.0 GÁN	30			^{d}EN.ZU-[…] ʳxˀ […]
	1,1.4	30			ʳa-líˀ-[…]
58	ʳA$^{?}$.GÀR$^{?}$ˀ				[…] ʳx xˀ
	3,2.1 ½	20	x.IGI	1,0.0 GÁN	ʳx xˀ […] ʳxˀ
60	6,0.0	30	x.IGI	1,0.3	ni-id-n[a-a]t-^{d}EN.[ZU …]
	1,0.0 GÁN	30			^{d}EN.ʳZUˀ-g[a-mi]-ʳilˀ NA.G[AD]
62	A.GÀR				ʳx-xˀ-[…]
	2,2.0	30		0,0.3	ʳKI.1ˀ
64	1,1.0	20	x.IGI	0,0.2 20	ʳKI.2ˀ DUMU.MEŠ […]-ʳx-xˀ
	2,0.0 GÁN	40	IGI.x	KI.1$^{?}$	ʳ^{d}EN.ZUˀ-i-qí-ʳša-amˀ […]
66	4,0.0 GÁN	30$^{!}$	IGI.x	0,1.3	ʳ^{d}EN.ZU-ú-sé-li […]
	3,0.0	20	IGI.x KI.1	0,0.2	ʳx-xˀ-[x]-AN […]
68	3,2.0	30	IGI.x KI.2	0,1.3 ½	^{d}UTU-na-ṣir ʳxˀ [x$^{?}$]
	2,1.0	30		0,1.0	^{d}EN.ZU-ma-gir NA.[GAD]
70	0,2.0	[x]	IGI.x	0,1.0	ÌR.^{d}ŠEŠ.KI ʳŠÀ.TAMˀ
	ʳ0,2.0ˀ	[x]	IGI.x	0,2.0	UR.DUB.ŠEN.[NA] ŠÀ$^{?}$.TAM$^{?}$
72	[x,x].1 [x],1.5 ½	50 40	 IGI.x		KI.1 KI.2 nu-úr-^{d}EN.ZU ʳxˀ.[…]
74	2,0.0	40			za-li-lum ʳNA$^{?}$ˀ.[GAD$^{?}$]
	0,2.0	40		0,0.4	ni-di-in-iš$_8$-tár ʳNA.GADˀ
76	0,1.4	20		0,1.0	KI.2 ^{d}EN.ZU-ma-DINGIR N[A].ʳGADˀ
	5,1.0	30		0,2.0	KI.2 ^{d}UTU-na-ṣir ʳx.xˀ

78	0,2.4	30			⌜x⌝-KU-^{d}NIN.GAL
	0,1.0	40			mu-ha-du-um DUMU a-pil-[…]
80	1,0.0 GÁN	30		0,0.4	i-bi-^{d}EN.LÍL AD.DA aš-[lum]
	1,0.3	40		0,0.3	AN-pi$_4$-^{d}UTU
82	1,0.0 GÁN	30		0,1.0	i-din-[…]
	0,1.0	30			^{d}NIN.GAL-x-⌜x⌝-[…]
84	0,1.0	20			ip-qú-^{d}⌜ša$^{?}$-la$^{?}$⌝ […]
	1,1.0	30			a-pil-⌜é⌝-a
86	⌜1,1.0⌝	30	IGI.x		i-ku-un-pi$_4$-iš$_8$-ta[r] ⌜x⌝ a x
	[…]	⌜20⌝	IGI.x	0,1.0	KI.2 ^{d}EN.ZU-i-[qí]-ša-am […]
88	3,2.0	⌜40⌝	⌜IGI.x⌝	0,2.0	mu-ha-du-u[m š]a É$^{?}$ ⌜x⌝
	8,0.0	30	⌜IGI⌝.x	2,0.0 GÁN	KI.⌜3⌝ ^{d}EN.[ZU]-ma-DINGIR ⌜NA⌝.[GAD]
90	0,2.0	20			[^{d}]UTU-ga-mil
	0,0.2	30	{[IGI].x}	0,0.2	ì-lí-[…] ⌜x⌝ a x
92			A.GÀR	0,0.1	
	4,0.3	30			KI.1 […]
94	1,0.0 GÁN	5		1,0.0 GÁN	KI.2 ⌜x⌝-[…]
	1,0.0 GÁN	40			[…]
96	⌜A.GÀR⌝				⌜a-x⌝-[…]
			145,0.1 ½ GÁN.ZI		
98			19,0.½ GÁN GÍD		
iii.	0,2.3	20			[K]I.1
100	0,2.0	20			⌜KI⌝.2 ⌜…⌝
	1,1.0	40			[…]-⌜x⌝-x-x
102	0,0.3	40			[…]-⌜x⌝-x-x
	A.GÀR				KI […]-⌜x-x⌝
104	1,2.0	40		0,1.0	^{d}EN.⌜ZU⌝-[…] ⌜…⌝
	0,1.0	10		0,2.0	LUGAL$^{?}$.[…] ⌜…⌝
106	A.GÀR				AN ⌜x⌝ […]
	0,2.0	30	IGI.x	0,0.3	LÚ.^{d}DUMU.ZI […]
108	A.GÀR				NIR.DA^{ki} ⌜ù$^{?}$⌝ […]
	0,2.2	30		0,0.1	⌜ŠUKU⌝ za-zi-ia ⌜LÚ⌝.[…]
110	A.GÀR				⌜KI.x⌝ LUGAL-[…]
	2,0.1 ½	10			⌜x-x⌝-e$^{?}$
112	A.GÀR				KI.[…] ⌜…⌝
	0,1.3	⌜x⌝			^{d}⌜x.x⌝.[x].⌜x⌝.x
114	⌜0,2.0⌝	20			x x AN x
	0,1.0	30			AN-⌜pi$_4$⌝-[…]
116	A.GÀR				DINGIR-šu-[…]
	1,1.2	30		0,2.0	KI.1 ia-mu-⌜ut⌝-[…]
118				0,0.½ GÁN	x x x x […]
	0,1.0	10		0,0.5	⌜i-din⌝-[…] / ⌜…⌝
120	A.GÀR				ma-al-ha-tum
	⌜1,1.x⌝	20		KI.1 É.IGI.DU$_8$.⌜BI⌝	
122	A.ŠÀ.ŠUKU	i-ša-ra-tum	A.GÀR kur-ri-x-[…]		
	1,0.0 GÁN	30		0,0.4	KI.2 É.IGI.DU$_8$.[BI]
124	0,2.4	30		0,0.2	LÚ.^{d}EN.KI.KA ⌜x.x⌝
	0,0.2 ½	⌜5⌝			ì-lí-i-qí-ša-am […]
126				0,0.2 ½	PUZUR$_4$-iš$_8$-tár LÚ.⌜x⌝.[…]

	1,0.4 80	10		0,2.0	^{d}NIN.URTA-ga-mil NA.[GAD …]
128			A.GÀR ma-al-ha-tum		
	1,2.0	30		0,0.3	ni-id-na-at-^{d}EN.ZU UT[UL …]
130	1,2.0	30		⌜0,0.2$^{?}$⌝	a-na-pa-ni-^{d}EN.ZU-na-[di …]
	1,2.0	30			ba-li-ṭù-um U[TUL]
132	2,0.0 GÁN	⌜10⌝			^{d}UTU-da-a-a-an U[TUL]
	A.⌜GÀR⌝				a-lí-⌜x⌝-[…]
134			23,0.4 30 SAR GÁN.⌜ZI⌝		
			4,2.0 GÁN 10 SAR GÍD		
136	NIR.DA⌜^{ki}⌝				
	1,0.2	⌜40⌝			[K]I.1
138	0,2.0	⌜30⌝		0,0.1	KI.2 ka-ba$^{?}$-ha-⌜x⌝-[…]
	A.GÀR				ZI-[…]
140				0,0.4	⌜x⌝-[…]
	A.GÀR				[…]
142	1,2.3			0,0.5	⌜x⌝-[…]
	(*vide*)				
144	URU				ku$^{?}$-⌜ur$^{?}$⌝-x⌝-[…]
			170,0.1.80 ⌜GÁN⌝.Z[I]		
146			23,2.5.80 ⌜GÁN GÍD⌝		
	{x x x x}				

iv. [AD.DA aš-lum] ⌜ù⌝ ŠÀ.TAM.E.NE
[NÌ.Š]U ^{d}UTU-ha-zi-ir “espace blanc”
150 [GÌR$^{?}$] ^{Id}UTU-⌜ha-zi-ir⌝ SA$_{12}$.DU$_{5}$
^{Id}⌜x-x-x-x⌝ ^{I}be-li-ia
152 AD.DA aš-lum ù ⌜ŠÀ.TAM tap-pe⌝-šu-nu “espace blanc”
ITI B[ÁR.Z]À.⌜GAR⌝ ⌜U$_{4}$⌝ 27.KAM
154 MU ⌜ha⌝-am-mu-[ra-bi LU]GAL.E
É.ME.T[E].⌜UR⌝.SAG MU.[U]N.[GIB]IL.A
156 Ù.É.NIR KI.TUŠ [M]AH
^{d}ZA.BA$_{4}$.⌜BA$_{4}$⌝ ^{d}INANNA
158 ⌜SAG⌝.BI ⌜AN⌝.[GI]N$_{7}$ ÍL.LA MU.UN.DÙ
[ME.LÁM ^{d}ZA].⌜BA$_{4}$.BA$_{4}$⌝ ^{d}INANNA.E.NE.BI.TA
160 [ZÀ ZI.DA GAL.BI] BÍ.ÍB.DIRI.GA

À propos des sumérogrammes énigmatiques de la colonne « ŠÀ.TAM », voir ci-dessus p. 191 n. 687.

1-2) Des champs du temple de Nanna localisés dans les territoires de Nirda et de Kurhianum, à proximité d’Ur, font aussi l’objet du tableau de rendement *OECT* 15 15 (§ 2.3.2.3.1) et du registre de récoltes *OECT* 15 6 (§ 2.3.2.3.5).

10) Selon *OECT* 15 126, un district-*ugârum* A.DU$_{10}$.GA (« district des eaux douces ») devait être situé aux alentours de Larsa, puisque des champs du temple de Šamaš y étaient localisés (§ 2.2.4.5.2). Il est donc différent du « petit district des eaux douces » attesté sur cette ligne.

120 et 128) Un district-*ugârum mal-ha-tum* TUR.RA est attesté dans *OECT* 15 16 : 5’, 13’, 18’. Il s’agit d’un registre de récoltes portant sur des champs de la région d’Ur (§ 2.3.2.3.3).

121 et 123) E-igidubi(-isilim) est un prêtre-*abriqqum* du temple de Nanna (§ 2.3.2.3.4).

128) Cette ligne a d’abord été omise par le scribe, puis a été ajoutée après l’inscription de la l. 129.

144) Une lecture *ku-⌜ur-hi⌝-[a-nu-um]* est très incertaine, d’autant que le toponyme Kurhianum est toujours écrit avec la graphie *kur-hi-a-nu*(*-um*).

153) Pour Ù.É.NIR au lieu de U$_{6}$.NIR, voir M. J. A Hornsell, *The Year-Names of the First Dynasty of Babylon*, vol. 2, p. 154 n 1037.

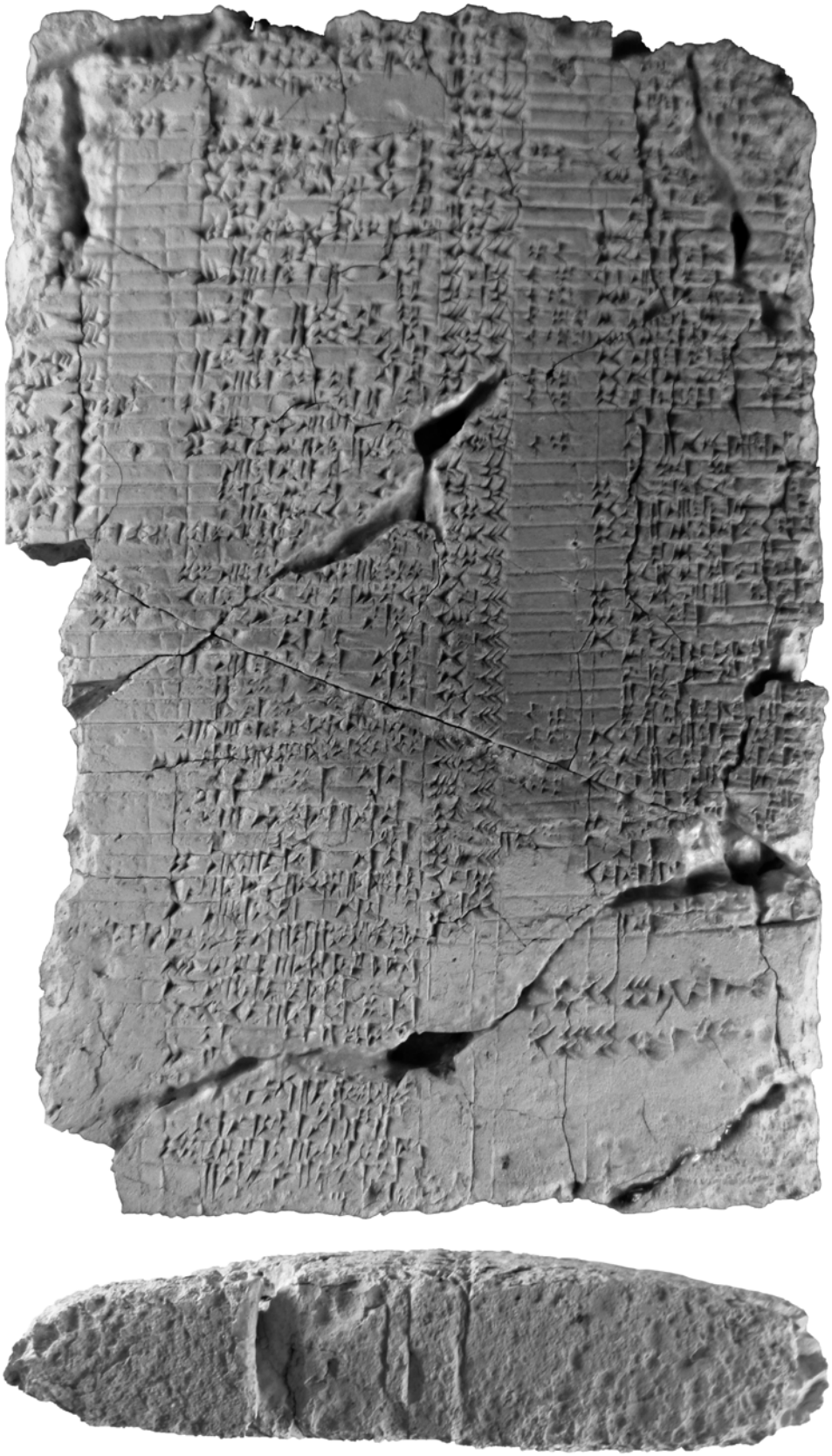

Archibab 3 5
[ROM 967.287.079]

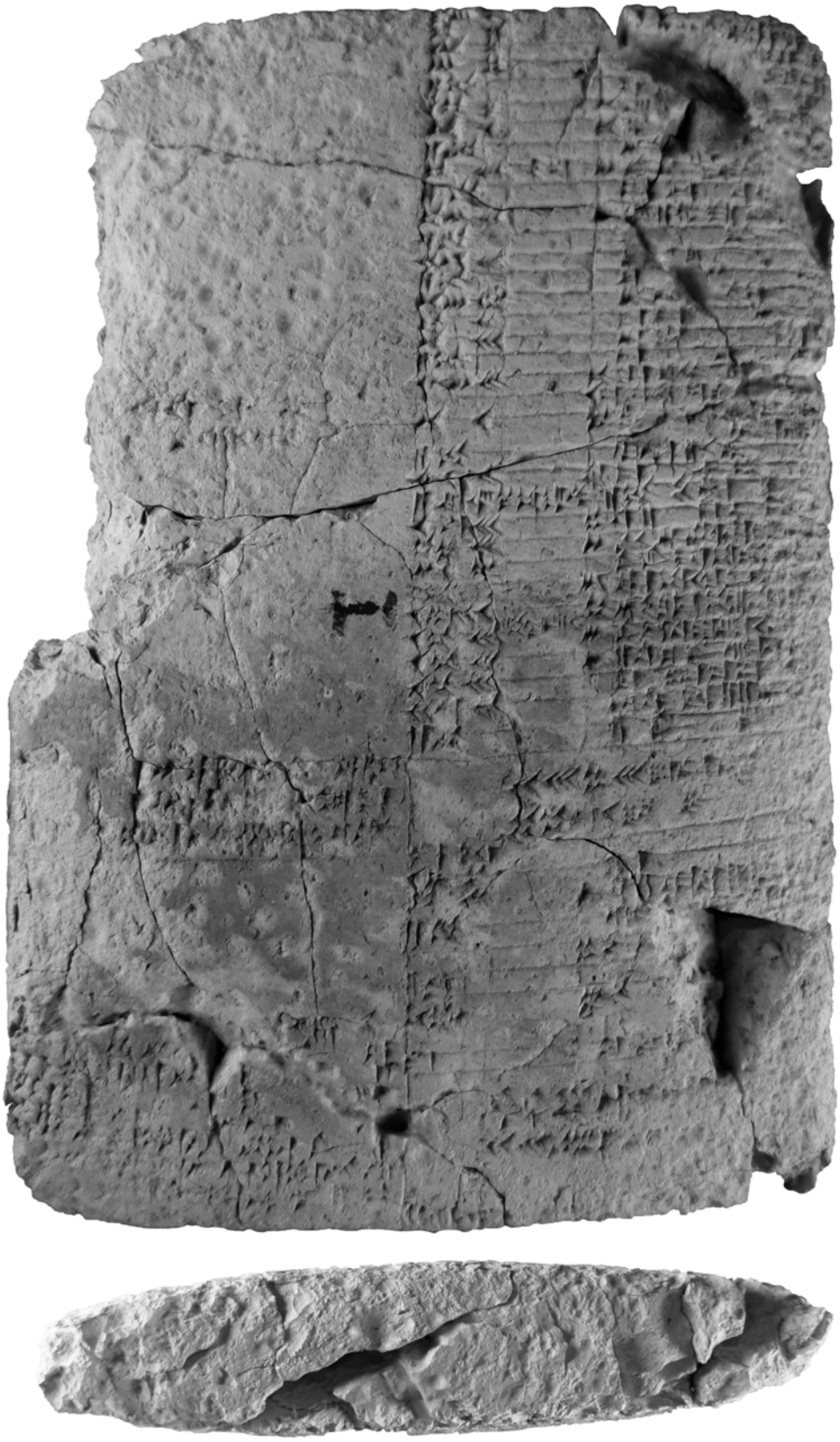

Archibab 3 5
[ROM 967.287.079]

6 [ROM 910.209.516]

Compte prévisionnel de récoltes de dattes (10+x-[…]-Ha 43).

Voir § 3.2.3.2.6, où le texte a été transcrit une première fois, par commodité pour le propos.

	[U_4.HI.IN]	[ZÚ.LUM.BI]	[U_4.HI].IN	ZÚ.LUM.BI	M[U.BI.IM]
2	[…]	[…]			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ […]
	[…]	[…]			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ mu-h[a-du-um]
4	[…]	⌜8⌝,4.4			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ ᵈEN.[…]
			7,1.4	3.3.2	NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ ap-lu[m]
6			1,3.0 GUR	0,4.0	NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ ṣi-lí-[…]
8		GÚ ⁱ⁷ha-ab-ra-tum e-zu-ub 2,1.4 GUR ša KASKAL UD.UNUᵏⁱ ša a-na ša-ra-K[I-im…]			
	48,0.0	32,0.0			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ šu-ᵈ[NA.ZI]
10	14,0.0	9,1.4			⌜NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$⌝ […]
		GÚ ⁱ⁷É.DURU$_5$.ᵈŠUL.GIᵏⁱ			
12			2,2.0 GUR	1,1.0 GUR	[NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ ᵈEN.ZU-a-ša-re-ed]
		GÚ ⁱ⁷KA.BA			
T.	134,2.0	89,3.0	11,1.4	5,3.2	
				1,3.0 GUR NU.ÚR.MA	
R.	É.DURU$_5$.ᵈŠUL.GIᵏⁱ e-zu-ub 4,0.0 GUR ša KASKAL ᵘʳᵘha-šu-ú[rᵏⁱ]				
		ù 1,3.3 GUR DA ⁱ⁷ ᵍⁱˢNAGA ša a-na ša-r[a-KI-im …]			
18	41,0.0 GUR	27,1.4 ᵘʳᵘAŠ.DUB.BA			NU.ᵍⁱˢ[KIRI$_6$ di-iq-qum] ù [DUMU.ᵈUTU]
20			8,2.0 GUR	4,1.0 GUR	⌜NU.ᵍⁱˢ⌝K[IRI$_6$ …]
		ᵘʳᵘha-šu-[ú]rᵏⁱ			
22	40,1.0 GUR	26,4.0			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ [mu-na-wi-rum]
		ᵘʳᵘna-ap-ra-ra-aᵏⁱ			
24	13,3.0 GUR	9,0.2			NU.ᵍⁱˢKIRI$_6$ ⌜x⌝-[…]
		ᵘʳᵘdu-un-nu-umᵏⁱ			
26	229,1.0 GUR	152,4.0	19,4.4 GUR	9,4.2 GUR	
	⌜249,0.4⌝ GUR U_4.HI.IN		162,3.2 GUR ZÚ.LUM		
28			1,3.0 GUR NU.ÚR.MA		
T.	[ITI … U_4 x]+10.KAM				
30	[MU UD.KIB.NUNᵏⁱ UR]U UL ᵈUTU.KE$_4$				

Cette tablette récapitule des données contenues dans des contrats d'exploitation de palmeraies, notamment les volumes de dattes vertes et de dattes mûres à récolter, ce qui permet de restituer les noms de quelques-uns des phéniciculteurs dans la colonne MU.BI.IM :

– **9)** Voir *TCL* 11 180, avec Šu-Nazi comme exploitant.

– **12)** Voir *OECT* 15 89, avec Sin-ašared comme exploitant.

– **18)** Voir *TCL* 11 182, avec Diqqum et Mar-Šamaš comme exploitants.

– **22)** Voir *OECT* 15 48, avec Munawwirum comme exploitant

17) Comme indiqué ci-dessus, p. 274 n. 942, le canal-Uhûlum tire son nom d'une plante alcaloïde ; voir le *CAD* U/W, p. 48-50 *s. v.* uḫūlu. Elle devait constituer un élément remarquable du paysage rural, puisqu'elle était utilisée comme repère cadastral dans *OECT* 15 123 : 4 : DAL.BA.NA PA$_5$ *išᵹ-tár ù* ᵍⁱˢNAGA *pu-ú-ṣu-ti*, « (un champ situé) entre le canal-*palgum* d'Ištar et les plantes-*uhûlum* blanches » (fém. de *puṣṣûm* ; voir le *CAD* P, p. 359 *s. v.* puṣṣû).

Archibab 3 6
[ROM 910.209.516]

7 [ROM 910.209.232]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Šu-Nazi (10-vi-Ha 34).
Voir § 3.2.3.2.

12,0.3 GUR ⌜Ú⌝.[HI.IN]
2 2,0.0 GUR ⌜Ú⌝.[HI.IN]
9,2.0 GUR [ZÚ.LUM]
4 NÌ.GAR ^{giš}KI[RI$_6$ ^{d}UTU-ha-zi-ir]
⌜LUGAL⌝ ^{giš}[KIRI$_6$.KE$_4$]
6 KI ⌜^{d}UTU⌝-[ha-zi-ir]
R. ^{I}šu-^{d}NA.Z[I]
8 ŠU.BA.AN.TI
ITI DU$_6$.KÙ {GA$^{?}$} U$_4$ ⌜14/16$^{?}$⌝.[KAM]
10 ZÚ.LUM Ì.ÁG.⌜E⌝
IGI ⌜^{d}⌝NIN.URTA.ILLAT-s[ú]
12 IGI ap-lum DUMU ṣi-lí-^{d}[…]
IGI ap-lum DUMU 30-gim≤-la≥-an-ni
14 KIŠIB ú-ul ša-ki-⌜in⌝
i-na KIŠIB ni-di-tu[m]
T.16 ba-ri-⌜im⌝
ITI KIN.⌜^{d}INANNA U$_4$ 10.KAM⌝
18 ⌜MU ha-am-mu-ra-bi⌝ LUGAL
TL. ⌜AN⌝ ^{d}INANNA ^{d}na-na-a

La tranche latérale droite est totalement cassée ; le sceau y était peut-être déroulé. L'empreinte de sceau sur la tranche inférieure est, quant à elle, totalement illisible.

(1-8) 12,0.3 *gur* de dattes vertes, (plus) 2 *gur* de dattes vertes, (qui donneront) 9,2.0 *gur* de dattes mûres, estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir, le propriétaire de la palmeraie ; Šu-Nazi l'a reçue (en exploitation) auprès de Šamaš-hazir. (9-10) Il mesurera (livrera) les dattes mûres le 14/16ème jour du mois vii.
(11-13) Par devant Ninurta-tillassu, Aplum fils de Ṣilli-[ND], Aplum fils de Sin-gimlanni.
(14-16) (Comme) il ne possède pas de sceau, il a scellé avec le sceau de Nidittum.
(17-19) 10-vi-Ha 34.

1-3) Ces lignes enregistrent d'abord deux volumes de dattes vertes (12,0.3 + 2,0.0 = 14,0.3 *gur* = 2820 *qa*), puis ce qu'elles donneront au mois vii lorsqu'elles seront mûres (9,2.0 *gur* = 2820 *qa*), selon un taux de deux tiers. Cela doit certainement signifier que les volumes de dattes vertes ont été évalués dans deux palmeraies différentes ; ce que ne montre toutefois pas le texte, en l'absence de marque du pluriel après ^{giš}KIRI$_6$ aux l. 4 et 5. Cette même remarque vaut pour les contrats d'exploitation *TCL* 11 170, *TCL* 11 187 et *OECT* 15 116, chacun desquels indiquant pourtant explicitement que l'on a affaire à deux palmeraies.

14-16) Sur la question des sceaux empruntés, voir J. Patrier, « Entrusting One's Seal in the Ancient Near East in the First Half of the 2nd millennium BC », Ash-sharq 1/1, 2017, p. 40-47.

Archibab 3 7
[ROM 910.209.232]

8 [ROM 910.209.215]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Sin-šemi (12-vi-Ha 34).
Voir § 3.2.3.2.

13,0.0 GUR U_4.HI.IN
2 6,2.3 GUR ZÚ.LUM
NÌ.GAR ^{giš}KIRI_6 ^{d}UTU-ha-zi-ir
4 LUGAL ^{giš}KIRI_6.KE_4
KI ^{d}UTU-ha-zi-ir
6 ^{Id}EN.ZU-še-mi
R. ŠU.BA.AN.TI
8 ITI DU_6.KÙ
ZÚ.LUM Ì.ÁG°
10 [IGI] ^{d}NIN.URTA.ILLAT-sú RÁ.GAB / LUGAL
[IGI] za-ar-ri-qum
12 [IGI] ⌜ú⌝-sé-li
[IGI …]-NI$^{?}$-ia-tum
14 [ITI KI]N.⌜^{d}⌝INANNA U_4 12.KAM
T. [MU ha]-am-mu-ra-bi LUGAL
16 [AN] ⌜^{d}⌝INANNA ^{d}na-na-a

S.1 za-ar-ri-qum / ⌜DUMU⌝ a-te-⌜x-x-SIKIL$^{?}$.LA$^{?}$⌝ / ⌜ÌR⌝ ^{d}MAR.TU

(1-7) 13 *gur* de dattes vertes (qui donneront) 6,2.3 *gur* de dattes mûres, estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir, le propriétaire de la palmeraie ; Sin-šemi l'a reçue (en exploitation) auprès de Šamaš-hazir. (8-9) Il mesurera (livrera) les dattes mûres au mois vii.
(10-13) [Par devant] Ninurta-tillassu le messager-*rakbum* du roi, Zarriqum, Uselli, […]…yatum.
(14-16) 12-vi-Ha 34.

10) Ninurta-tillassu porte le titre de messager-*rakbum* dans *OECT* 15 89 : 7 (env.). Ici, il est plus précisément désigné comme étant un messager-*rakbum* du roi. À ma connaissance, le titre de RÁ.GAB LUGAL est par ailleurs seulement attesté en ARCHIBAB 3 16 [BM 132235] : 5 (lettre éditée dans cette annexe, p. 362-363) ; voir cependant M. Stol, « Der altbabylonische Beamte rá-gaba », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg-Göttingen. 2012, p. 329-352 ; spéc. § 3. « Am Königshof », p. 332-333 pour des exemples de *rakbum* au service du roi.

S.1) Il s'agit du même sceau déroulé sur l'enveloppe de *OECT* 15 118 (B = ES.2 dans www.archibab.fr).

Archibab 3 8
[ROM 910.209.215]

9 [ROM 910.209.155]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Uselli (25-v-Ha 37).
Voir § 3.2.3.2.

4,3.0 GUR Ú.HI.⌜IN⌝
2 2,1.3 GUR ZÚ.LUM
NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$
4 ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-zi-ir
^{I}ú-⌜sé⌝-li
6 {i-na …}
R. i-na ITI DU$_6$.KÙ
8 ZÚ.LUM Ì.ÁG.E
IGI ^{d}NIN≤.URTA≥.ILLAT-sú
10 IGI ta-ri-bu-um
IGI a-hu-wa-qar
12 ITI NE.NE.GAR U$_4$ 25.KAM
MU qú-tu-ú
14 ⌜ù tu⌝-ru-ku-ú

Aucune empreinte de sceau.

(1-4) 4,3.0 *gur* de dattes vertes (qui donneront) 2,1.3 *gur* de dattes mûres, estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir ; (5-8) Uselli mesurera (livrera) les dattes mûres au mois vii.
(9-11) Par devant Ninurta-tillassu, Taribum, Ahu-waqar.
(12-14) 25-v-Ha 37.

6) Le verbe ŠU.BA.AN.TI est attendu à cette ligne, là où le scribe a commencé à écrire le début de la clause de remboursement avant de l'effacer, sans aller au bout de sa correction.

13-14) Le nom d'année Hammu-rabi 37 est : MU *ha-am-mu-ra-bi* LUGAL.E USU GAL ^{d}AMAR.UTU.KA.TA UGNIM *tu-ru-uk-kum*^{ki} *ka-ak-mu-um*^{ki} (ou *qú-tu-ú*) *ù* KUR SU.BIR$_4^{ki}$.BI.TA MÈ.TA BÍ.IB.ŠUB.BA ; « Année : Hammu-rabi, le roi, grâce à la grande force de Marduk, a vaincu dans la bataille les armées de Turukkum, de Kakmum (ou du Gutium) et du pays de Šubartum » ; voir en dernier lieu N. Ziegler, « Kakmum et le Gutium », dans : L. Marti, Ch. Nicolle & K. Shawaly (éds.), *Recherches en Haute-Mésopotamie* II. *Mission archéologique de Bash Tapa (campagnes 2012-2013) et les enjeux de la recherche dans la région d'Erbil*, Mémoires de NABU 17, Paris, 2015, p. 23-36 ; spéc. p. 27-29 où l'auteur montre qu'il ne faut pas distinguer Kakmum du Gutium. La formule abrégée de la tablette de Toronto semble inédite.

Archibab 3 9
[ROM 910.209.155]

10 [ROM 910.209.125]

Contrat d'exploitation d'un verger de Šamaš-hazir par Šu-Nazi et Iddin-Nazi pour récolter des pommes (30-ii-Ha 39). La tablette est toujours dans son enveloppe.
Voir § 3.2.4.1.1.

Enveloppe :

3,0.1 5 $SILA_3$ ^{giš}ŗHAŠHURˀ
2 NÌ.GAR $^{giš}KIRI_6$ ^{d}UTU-ha-ŗziˀ-ir
KI šu-^{d}NA.ZI
4 ù i-din-^{d}NA.ZI
(*espace anépigraphe*)
R. [IG]I ú-sé-[li]
6 [IG]I nu-ra-t[um]
[KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ]
8 [Í]B.RA.[AŠ]
[ITI] GU_4.[SI.SÁ U_4 30.KAM]
10 [MU] ŗhaˀ-am-mu-[ra-bi LUGAL.E]
[USU] KAL.GA A[N ^{d}EN.LÍL.TA]
T.12 [GÚ.DÙ.A KU]R SU.BIR_4^{ki}.KE_4.[NE]
[SAG.GIŠ.B]I $KILIB_3$ BÍ.I[N.RA]

Tablette :

F. (…)
R.1' IGI [ú-sé]-l[i]
2' IGI [nu-ra]-t[um]
KIŠIB L[Ú.INIM.MA].BI.MEŠ
4' ÍB.[RA].AŠ
ITI G[U_4.SI.SÁ U_4] 30.KAM
6' MU [ha-am-mu]-ra-bi LUGAL.E
U[SU KAL.GA AN ^{d}EN.LÍL MU.UN].NA.SUM.[MA.TA]
8' […] ŗx xˀ
T. (…)

Sceaux déroulés sur l'enveloppe :
– Deux empreintes de sceaux sur la face, une troisième sur la tranche gauche :
ES.1 [ú-sé]-el-[li] / DUMU LÚ.MÁ.GU[R_8.RA] / ÌR ^{d}NIN.SI.AN.NA
– Une empreinte sur la tranche inférieure :
ES.2 nu-ra-tum / DUMU ŗ…ˀ

Traduction de l'enveloppe :

(1-4) 3,0.1.5 *gur* de pommes, estimation-*šukunnûm* d'un verger de Šamaš-hazir ; à la charge de Šu-Nazi et Iddin-Nazi.
(5-6) Par devant Uselli et Nuratum. (7-8) Les sceaux des témoins sont déroulés.
(9-14) 30-ii-Ha 39.

À propos de la formule du nom d'année : à travers les treize derniers noms d'années de Hammu-rabi, seul Ha 39 contient la séquence : […] KU]R SU.BIR_4^{ki}.KE_4.[NE], bien lisible sur l'enveloppe à la l. 12.
– Sur l'enveloppe, la formule semble se développer sur trois lignes.
11) : on attend ici la mention « avec la grande force que lui ont donné An et Enlil » ; voir M. J. A. Horsnell, *The Year Names of the First Dynasty of Babylon* vol. 2, Hamilton, 1990, p. 159. Toutefois, il n'y a pas la place pour le verbe « donner » suivi de l'ablatif : MU.UN.NA.SUM.MA.TA. Je suggère qu'il a été omis dans cette formule, et que l'ablatif TA s'est agglutiné à Enlil.
12-13) livrent une formulation différente du passage suivant : « Il a détruit la totalité des ennemis des montagnes du Šubartum. » Au lieu de l'habituel $KILIB_3$ GÚ.DÙ.A.BI KUR SU.BIR_4^{ki}.KE_4.NE SAG.GIŠ

BÍ.IN.RA(.A), on peut restituer la formule [GÚ.DÙ.A KU]R SU.BIR$_4^{ki}$.KE$_4$.[NE] / [SAG.GIŠ.B]I KILIB$_3$ BÍ.I[N.RA], à traduire par : « Il a détruit en leur totalité / les ennemis des montagnes du Šubartum. » Pour la séquence de signes [SAG.GIŠ.B]I, voir M. J. A. Horsnell, *ibid*., p. 159 n°1160.
– Sur la tablette : la formule du nom d'année Ha 39 a pu se développer sur la fin du revers et sur la tranche supérieure, qui sont entièrement recouvertes par l'enveloppe ou presque, et donc quasiment illisibles. Il est difficile d'établir si la variante observée sur l'enveloppe se retrouve sur la tablette.

Archibab 3 10
[ROM 910.209.125]

2. TEXTES DE LA BABYLONIAN COLLECTION DE L'UNIVERSITÉ DE YALE

J'ai eu l'opportunité de consulter les tablettes NBC 9576, 10229, 10230, 10231 et 10394 à la Babylonian Collection de l'Université de Yale en novembre 2015, où j'ai alors été accueilli par Ulla Kasten et Agnete Wisti Lassen, les *curator associates* de la collection. Je remercie Agnete Wisti Lassen de m'avoir autorisé à éditer ces documents, ainsi que Klaus Wagensonner de m'avoir fourni le montage de leurs photographies, publiées ci-dessous. Je remercie enfin Vérène Chalendar pour les ultimes retouches nécessaires pour leurs mises en page.

11 [NBC 9576]

Contrat d'exploitation d'un champ de Šamaš-hazir par Sin-šamuh (iii-Ha ?).
Voir § 3.2.1.1, § 3.2.1.1.1, § 3.2.1.1.2 et § 3.2.1.1.5.

0,1.0 GÁN A.ŠÀ A[?].x MA.AL x x
2 KI [d]UTU-ha-zi-ir
[Id]EN.ZU-ša-mu-uh
4 NAM.URU$_4$.LÁ.ŠÈ
ÍB.TA.È.A
6 ITI KIN.[d]INANNA ITI DU$_6$.KÙ
še$_{20}$-er-ha-am
8 [ú-u]l i-ša-ka-an-/⌜ma⌝
(…)
R.1' [IGI …]-⌜A[?]⌝
2' IGI ta-ri-bu-um
IGI še$_{20}$-ep-[d]EN.ZU
4' IGI ú-sé-el-li
IGI i-din-[d]EN.ZU
6' IGI ì-lí-SUKKAL
KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ
8' ITI SIG$_4$.A
MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL

Aucune empreinte de sceau.

(1-5) Sin-šamuh a loué pour exploitation 1 *eše* de champ … auprès de Šamaš-hazir. (6-8) S'il n'a pas creusé de sillon aux mois vi ou vii, alors […].
(R.1'-6') Par devant […], Taribum, Šep-Sin, Uselli, Iddin-Sin, Ili-šukkal.
(7') Le sceau des témoins (est déroulé).
(8'-10') iii-Ha ?.

1) Cette ligne se poursuit sur la tranche et, plus étonnamment, sur le revers de la tablette, à l'endroit où le nom d'année de Hammu-rabi aurait dû être inscrit. La lecture des signes après A.ŠÀ est incertaine ; on s'attend néanmoins à un élément de cadastre (I$_7$ devant MA.AL.x.x ?) ou bien à une indication relative au statut du champ.

8-[…]) Il s'agit d'une clause de pénalité relative à la négligence de l'exploitant qui ne mettrait pas le champ en culture dans le délai imparti. D'après *OECT* 15 39 et 91 ainsi que *TCL* 11 152 – trois contrats d'exploitation de champs appartenant aux archives de Šamaš-hazir – on s'attend à une amende d'un montant de 60 *gur* de grain pour chaque *bur* de champ qui aurait dû être cultivé (§ 3.2.1.1.2).

9') Une formule de nom d'année abrégée en MU NR LUGAL ne correspond pas forcément à la première année de règne d'un roi, ou bien en l'occurrence à la première année de règne de Hammu-rabi sur l'ancien royaume de Larsa, après sa conquête ; voir D. Charpin, recension de M. J. A. Horsnell, *The Year-Names of the First Dynasty of Babylon,* Hamilton, 1999, dans *RA* 95, 2001, p. 89-92 ; spéc. p. 91a.

1 cm

NBC 9576

YALE BABYLONIAN COLLECTION

Photography by Klaus Wagensonner, courtesy of the Yale Babylonian Collection

12 [NBC 10229]

Voir § 2.3.1.3.

	[a-bu]-ʳnaˀ-a-tum ʳgišˀMAR.GÍD.DA	šu-mu-ú ša gi-sa-ap-pu-um	me-er-tu-ú	gi-na-x-ma-nu-um	gi-ru-um gišMAR.GÍD./DA	pa-AG-GA-a-tum	sà-ʳarˀ-ra-ma-a-tum	MU.BI.ʳIMˀ
2	10	10	2 šu-ši	2	5?		4	uruBURU$_5$.ÚS.SAki
			GÌR		lnu-un-nu-ú			
4	20	20	1 šu-ši	4	6	2	3	urura-ka-ba-ʳatˀki
			GÌR		lšar-rum-dIŠKUR			DUMU ša-hi-du-um

R.6 [IT]I ʳBÁRˀ.ZÀ.GAR U$_4$ 19.KAM

ʳMU haˀ-[am]-ʳmu-ra-biˀ LUGAL

8 ʳUSU KALˀ.GA dEN.LÍL MU.UN.NA.AN.SUM.MA.TA

ʳKILIB$_3$ˀ GÚ.ʳDÀ.Aˀ KUR SU.BIR$_4$.BI.TA SAG.GIŠ BI°.RA.A

1) Sur les sept items :

– [*a-bu*]-ʳ*na*ˀ-*a-tum* ʳgišˀMAR.GÍD.DA : « les douilles (du) chariot » ; voir le *CAD* A/1, p. 89-90 *s. v.* abunnatu § 2b et *CAD* E, p. 297a *s. v.* eriqqu § 1c, qui donne des références pour des éléments de chariot, parmi lesquels on trouve la douille-*abunnatum*. Seul cet item se termine par *–natum*, ce qui justifie la restitution sur NBC 10229.

– *šu-mu-ú ša gi-sa-ap-pu-um* : « les manches (de) panier » ; voir le *CAD* Š/3, p. 298a *s. v.* šumû B et le *CAD* G, p. 98 *s. v.* gisappu. Il y a autant de ces éléments que de douilles-*abunnatum* ; ils devaient donc s'y emboîter.

– *me-er-tu-ú* : « les manches » ; voir le *CAD* M/1, p. 300 *s. v.* martû. Comptabilisés en très grande quantité, ils devaient servir pour l'emmanchement d'outils agricoles.

– *gi-na-x-ma-nu-um* : un hapax ; quelles que soient les valeurs des signes GI et x, les dictionnaires ne connaissent pas cet item.

– *gi-ru-um* gišMAR.GÍD.DA : un élement de chariot ; *gi-ru-um* dériverait peut-être de *girigubbum*, qui est le marchepied d'un char ou d'un chariot, mais cette hypothèse reste incertaine ; voir le *CAD* G, p. 88 *s. v.* girigubbu. Voir également *AbB* 7 3 : 17 : *gi-ri* gišMAR.GÍD.DA, 21 : *g*[*i-ir-rum*] *a-na* gišMAR.GÍD.D[A] (à propos du labour d'un champ), et *CT* 48 43 : 4 : *i-na gi-ir-ri* (liste d'outils agricoles).

– *pa-AG-GA-a-tum* : un hapax ; pluriel féminin de *paGGâtum* (substantif en *PaRRâS-*), formé sur une racine PG' ou PQ', de sens inconnu. Ce terme serait-il en lien avec les références données par *CAD* P, p. 37 *s. v.* pakuttu (voir notamment *ABIM* 35 : 19 : « *ana pāšim pa-ku-ut-ti-im* GIŠ *ereqqim u mimma šumšu ul awat PN* ») ?

– *sà-*ʳ*ar*ˀ-*ra-ma-a-tum* : « paniers à vanner » ; voir le *CAD* S, p. 178 *s. v.* sarramtu : « (a wooden or reed ustensil) ». Le dictionnaire de Chicago cite la lettre 1924.847 de l'Ashmolean Museum d'Oxford, correspondant à *AbB* 10 93 ; voir D. Charpin, « Compte rendu du CAD S », *AfO* 40/41, 1993-1994, p. 14. Deux instruments-*sarramtum* sont mentionnés à la l. 10, aux côtés de [x] tamis-*mahhaltum* pour des céréales ; voir le *CAD* M/1, p. 89 *s. v.* maḫḫaltu. Le terme akkadien est précédé du sumérogramme GI, correspondant aux objets en roseau. Ensuite, le passage est un peu lacunaire, puis il est question de battre (*napâṣum*) du sésame. Les *sarramtum* seraient-ils par conséquent des paniers à vanner ?

2 et 4) Purussa et Rakabat sont deux localités appartenant à l'horizon géographique des archives privées de Šamaš-hazir ; voir pour Purussa *OECT* 15 8 : 12, 20 (D. Charpin, *RA* 101, p. 156) ; pour Rakabat *OECT* 15 8 : 13 ; *TCL* 11 167 : 3, 178 : 2 ; *AbB* 4 156 : 13, 2', 5' ; *AbB* 14 162 : 8-13 ; *AbB* 14 163 : 31.

3 et 5) Nunnu et Šarrum-Adad sont deux individus connus à travers les archives privées de Šamaš-hazir. Nunnu figure, avec d'autres dépendants du domaine de Šamaš-hazir, sur la liste de distribution de rations de grain *OECT* 15 26 : 23 ; voir § 3.3.1. Šarrum-Adad apporte, quant à lui, du grain de Šamaš-hazir pour le temple de Šamaš, selon *OECT* 15 120 : 6 ; voir § 3.3.4.

Je remercie M. Stol qui m'a communiqué de nombreuses remarques concernant les termes mentionnés dans NBC 10229.

NBC 10229
1 cm
YALE BABYLONIAN COLLECTION
Photography by Klaus Wagensonner, courtesy of the Yale Babylonian Collection

13 [NBC 10230]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Uselli (20-vi-Ha 35).
Voir § 3.2.3.2.2 et § 3.2.3.2.3.

[1]6,⌜2.4⌝ [G]UR U_4.⌜HI⌝.I[N]
2 [ŠU].⌜RI.A⌝.B[I]
[Z]Ú.LUM 8,1.2 G[UR]
4 ⌜NÌ⌝.GAR ^{giš}KI[RI_6]
⌜^{I}^{d}⌝UT[U]-ha-z[i-ir]
6 [NU].^{giš}$KIRI_6$ ú-s[é-el$^{?}$-li]
[IT]I DU_6.⌜KÙ U_4⌝ 30.[KAM]
8 ZÚ.LUM Ì.ÁG.[E]
R. [IGI NIN.UR]TA.ILLAT-/sú
10 I[GI …]-⌜x-x⌝-^{d}⌜x.x⌝
[IGI] it-ti-DINGIR.⌜URU_4⌝
12 [KIŠI]B LÚ.INIM.MA.BI.M[EŠ]
ÍB.RA.AŠ
14 ITI KIN.^{d}INANNA U_4 20.[KAM]
⌜MU⌝ ha-am-mu-ra-bi [LUGAL]
16 ⌜BÀD⌝ ma-r[i^{ki}]
T. MU.UN.GUL.L[Á]

S.1 […] / [DUMU …] / ÌR ^{d}NIN.⌜x⌝
Quelques traces de ce sceau sur la face et le revers de la tablette.

(1-5) 16,2.4 *gur* de dattes vertes, leur moitié (donnera) 8,1.2 *gur* de dattes mûres, estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir ; le phéniciculteur-*nukaribbum* est Us[elli]. Il mesurera (livrera) les dattes mûres le 30ème jour du mois vii.
(9-11) Par devant [Ninur]ta-tillassu, […]-ND, Itti-ilim-eriš.
(12-13) Les sceaux des témoins sont déroulés.
(14-17) 20-vi-Ha 35.

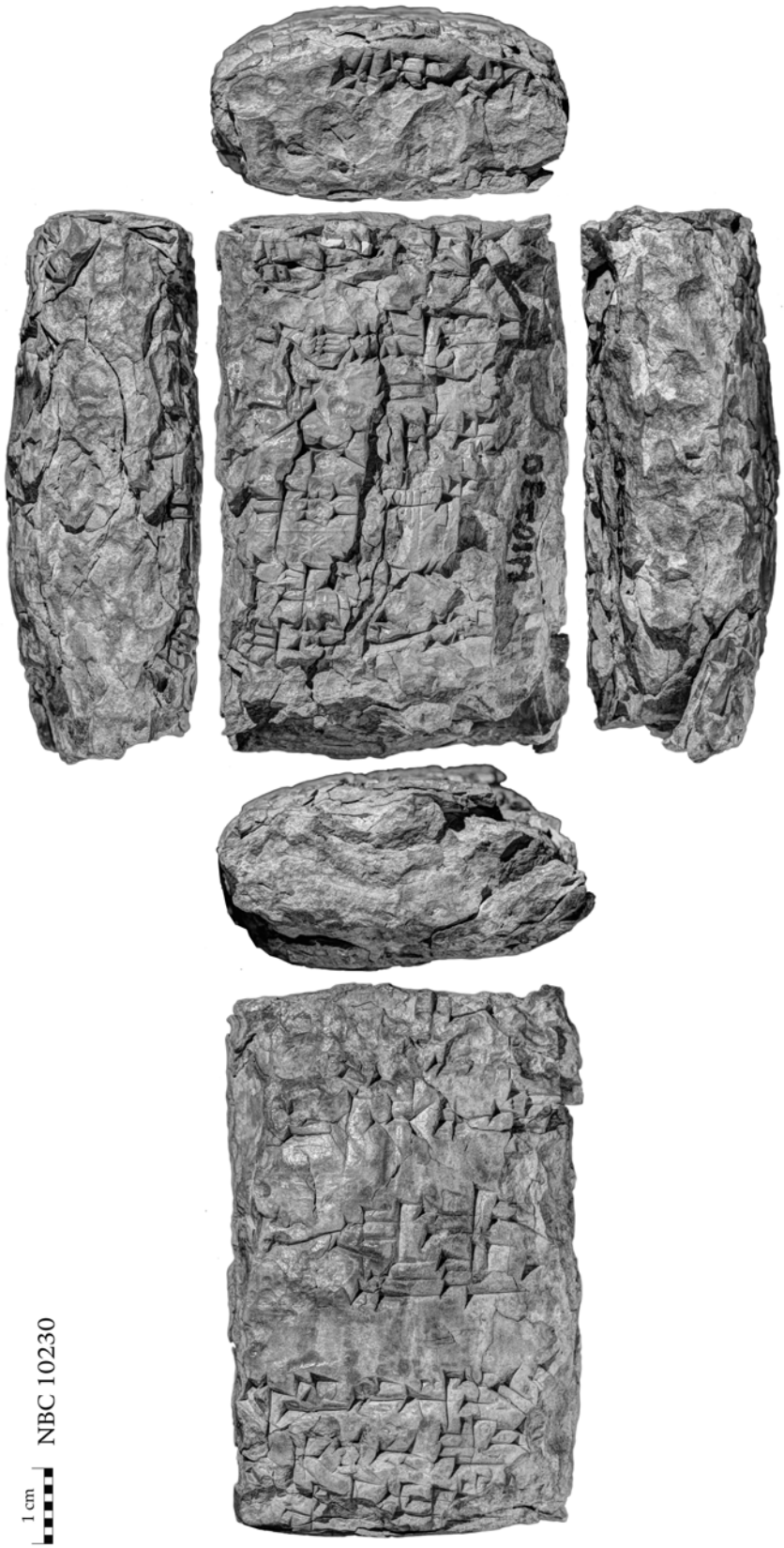
NBC 10230
1 cm
YALE BABYLONIAN COLLECTION
Photography by Klaus Wagensonner, courtesy of the Yale Babylonian Collection

14 [NBC 10231]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Adad-eriš (vi-Ha 39).
Voir § 3.2.3.2.2 et § 3.2.3.2.3.

34,0.0 GUR U_4.HI.⸢IN⸣
⸢⅔⸣.BI.TA
[2]2,3.2 GUR ZÚ.⸢LUM⸣
NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-⸢zi⸣-ir
⸢NAM⸣ ^{d}UTU-ha-z[i]-ir
[^{I}]^{d}IŠKUR.URU$_4$
[I]N.ÍL
[IT]I ⸢DU$_6$.KÙ⸣
[ZÚ].LUM Ì.ÁG.⸢E⸣
IGI ^{d}NIN.U[RTA.ILLAT-sú]
⸢IGI ú-sé⸣-[el-li]
⸢IGI⸣ […]
⸢IGI⸣ na-bi-ì-lí-[šu]
⸢IGI⸣ nu-úr-ì-lí-[šu]
IGI mu-ha-d[u-um]
ITI KIN.^{d}⸢INANNA⸣
MU KILIB$_3$ GÚ.DÙ.⸢A.BI⸣
KUR SU.BIR$_4^{ki}$.KE$_4$./⸢NE⸣
SAG.GIŠ BÍ.IN.RA

Des sceaux ont peut-être été déroulés sur la tranche latérale gauche, qui est à présent très érodée.

(1-4) 34 *gur* de dattes vertes, leurs deux tiers (donneront) 22,3.2 *gur* de dattes mûres ; estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir. (5-7) Adad-eriš les livrera à Šamaš-hazir. (8-9) Il mesurera (livrera) les dattes mûres au mois vii.
(10-15) Par devant Ninu[rta-tillassu], Use[lli], […], Nabi-ili[šu], Nur-ili[šu], Muhadd[um].
(16-19) vi-Ha 39.

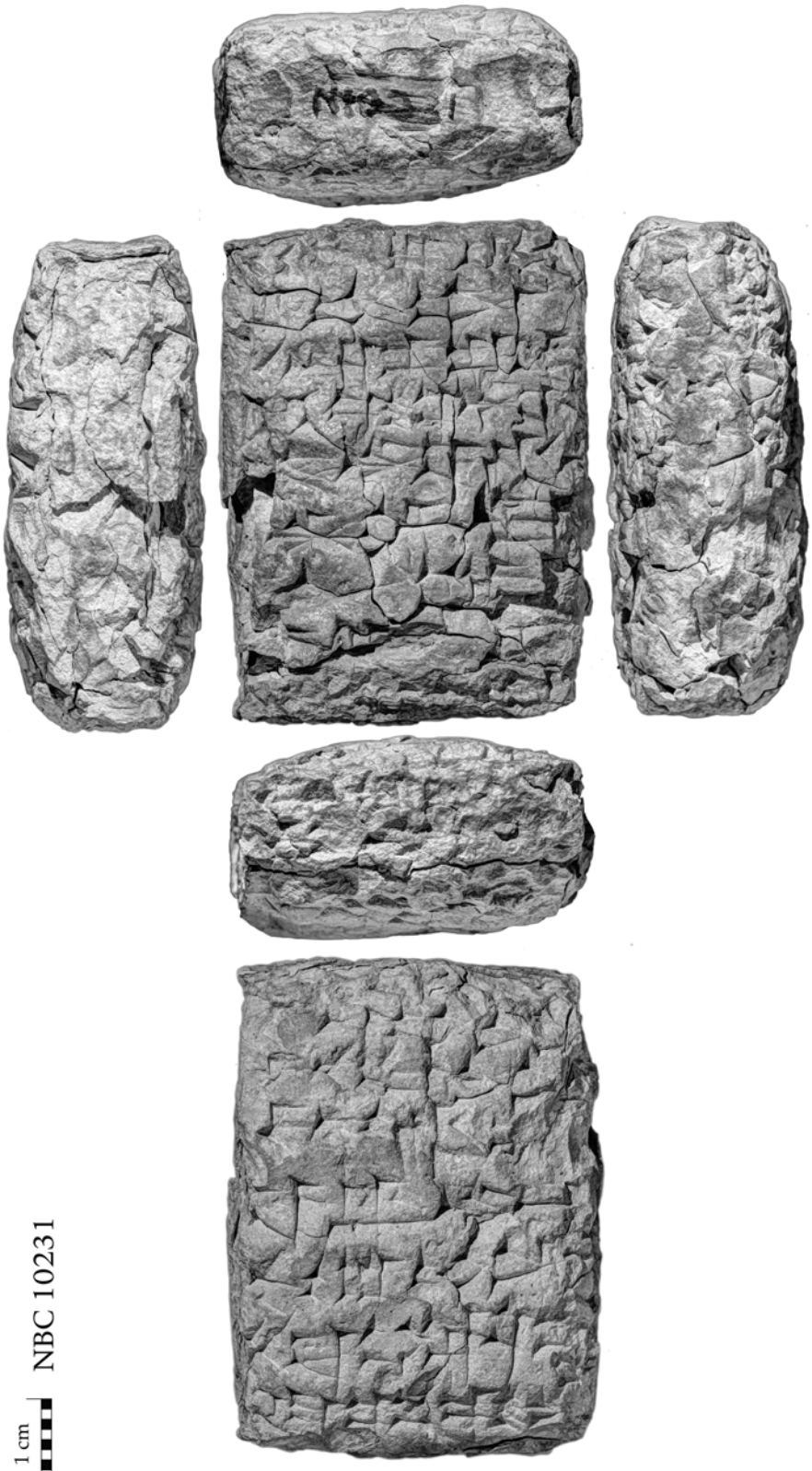

YALE BABYLONIAN COLLECTION

Photography by Klaus Wagensonner, courtesy of the Yale Babylonian Collection

15 [NBC 10394]

Contrat d'exploitation d'une palmeraie de Šamaš-hazir par Adad-eriš (18-v-Ha 33).
Voir § 3.2.3.2.2 et § 3.2.3.2.3.

Enveloppe :

36,0.0 GUR U_4.HI.I[N]
2 24,0.0 GUR ZÚ.LUM.BI
NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-ha-z[i-ir]
4 KI ^{d}UTU-ha-zi-ʳir¹
LUGAL ʳ^{giš}¹KIRI$_6$.KE$_4$
6 ^{Id}IŠKUR.{x}URU$_4$
ŠU.BA.AN.T[I]
8 ITI DU$_6$.KÙ U$_4$ 30.KAM
ZÚ.LUM Ì.ÁG.E
R.10 IGI ^{d}NIN.URTA.ILLAT-sú
IGI DINGIR.MA.AN.ʳSUM¹
12 IGI a-ap-pa-a
IGI še$_{20}$-ep-^{d}EN.ZU
14 IGI ú-sé-li
KIŠIB.A.NI ÍB.ʳRA¹
16 ITI NE.NE.GAR U$_4$ 18.KAM
MU ha-am-mu-ra-bi LUGAL
18 ^{Iʔ}ha-am-mu-ra-bi-/nu-ʳhu¹-uš-ni-ši

Tablette :

3[6,0.0] ʳGUR¹ [U$_4$.HI.IN]
2 24,0.0 GUR ZÚ.L[UM.BI]
NÌ.GAR ^{giš}KIRI$_6$ ^{d}UTU-h[a-zi]-ir
4 ʳKI¹ ^{d}UTU-ha-zi-ir
[LU]GAL ^{giš}KIRI$_6$.KE$_4$
6 [^{I}]^{d}IŠKUR.URU$_4$
[Š]U.BA.AN.T[I]
8 ʳITI¹ [D]U$_6$.KÙ U$_4$ 30.[KAM]
[ZÚ].LUM ʳÌ.ÁG.E¹
R.10 [IGI ^{d}NIN].ʳURTA.ILLAT-sú¹
[IGI DINGIR].ʳMA.AN.SUM¹
12 [IGI še$_{20}$]-ep-^{d}ʳEN¹.ZU
[IGI] ú-sé-li
14 [IGI] a-ap-pa-a
KIŠIB.A.NI ÍB.RA
16 [I]TI NE.NE.GAR U$_4$ 18.ʳKAM¹
MU ha-ʳam¹-mu-ra-bi LUGAL
T.18 ^{Iʔ}ha-am-mu-ra-bi-n[u]-ʳhu¹-uš/-ni-ši

Photographie de l'enveloppe :

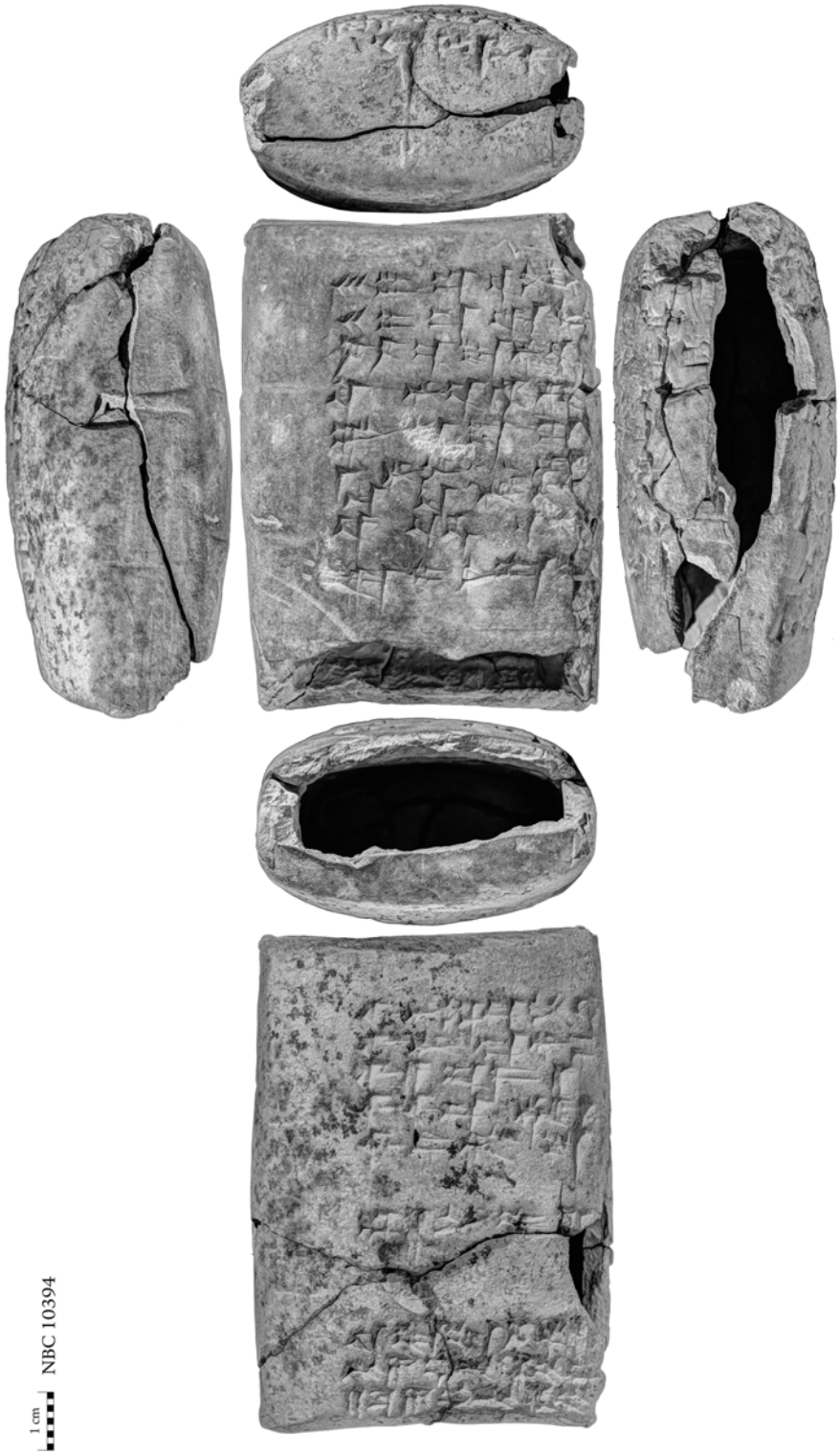

Photography by Klaus Wagensonner, courtesy of the Yale Babylonian Collection

Photographie de la tablette :

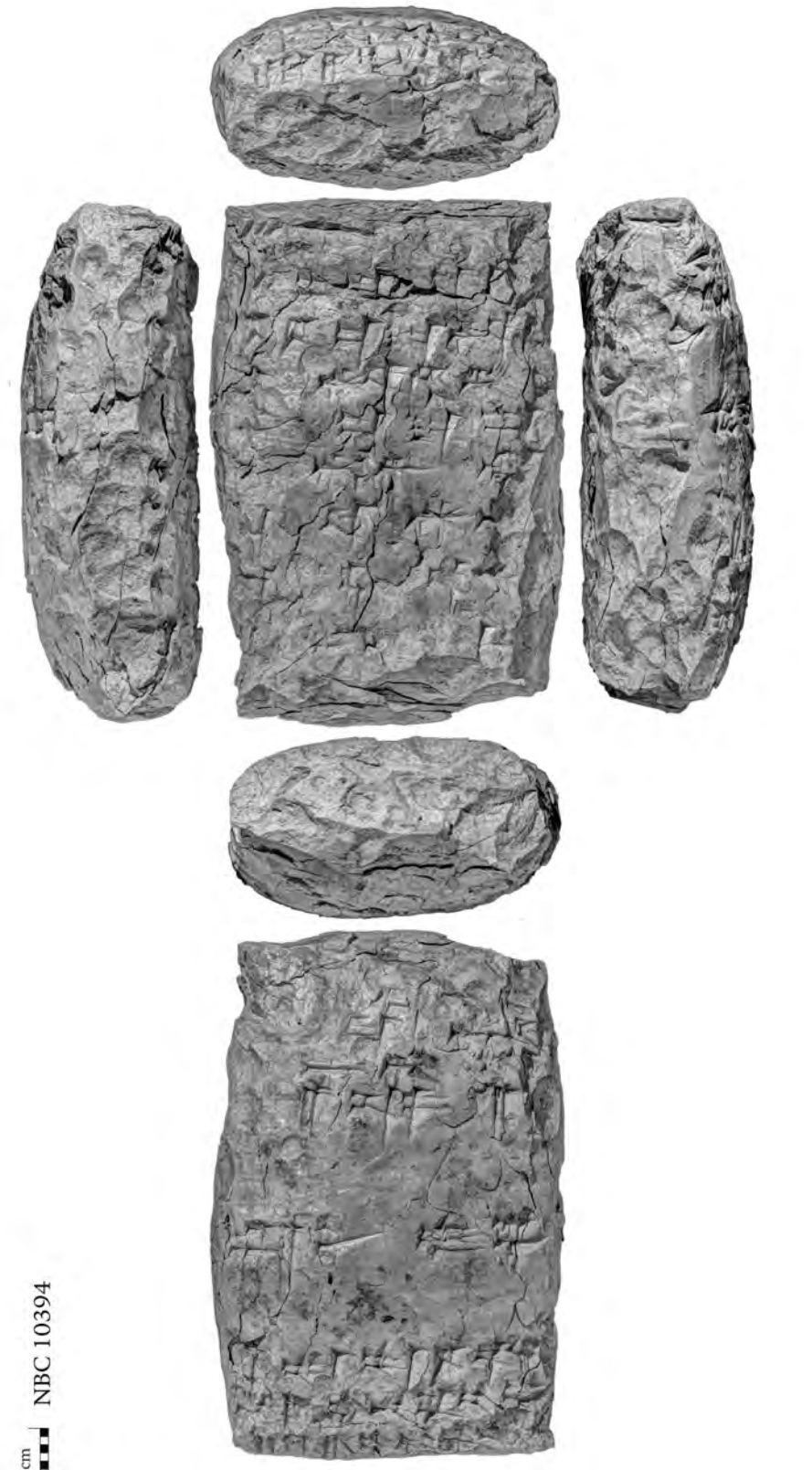

Plusieurs empreintes de quatre ou cinq sceaux sont visibles sur l'enveloppe :
– trois sur la marge gauche de la face : Appa (deux fois), Ninurta-tillassu (une fois) ;
– trois sur la tranche latérale gauche : Ninurta-tillassu (deux fois), un sceau non identifié avec image de figure humaine en marche, tournée vers la gauche et levant le bras gauche (une fois) ;
– deux sur la tranche supérieure : Uselli (deux fois) ;
– deux sur la face : Dingir-mansum (deux fois).
Des traces d'empreintes de sceaux sont quasiment illisibles sur le revers de la tablette.

ES.1 ⌜^{d}NIN.URTA⌝.IL[LAT-sú] / ⌜DUMU ÌR⌝.[^{d}EN.LÍL] / [ÌR ^{d}EN.LÍL]
(une figure humaine, jambes écartées)
ES.2 DINGIR.MA.[A]N.[SUM] / D[UMU LÚ.MÁ.GUR$_8$.R]A / [ÌR ^{d}NIN.SI.AN.NA]
ES.3 a-ap-pa-a / DUMU im-[gu]r-^{d}EN.ZU / ÌR […]
(une figure humaine debout)
ES.4 ⌜ú-sé⌝-[e]l-li / ⌜DUMU ⌜LÚ.MÁ⌝.GU[R$_8$.R]A / [ÌR ^{d}NIN.SI.AN.NA]
ES.? […] / [DUMU …] / ⌜ÌR ^{d}⌝[…]
(une figure humaine en marche, tournée vers la gauche et levant le bras gauche ; s'agit-il du sceau de Šep-Sin, dernier témoin à ne pas avoir été identifié par son sceau, ou bien d'un autre sceau ?)

ES.2 et ES.4) Dingir-mansum et Uselli sont frères selon *OECT* 15 91 : 22. Ils sont les fils de Lu-magurra et sont tous deux serviteurs de la déesse Ninsianna, d'après d'autres empreintes de leurs sceaux respectifs ; voir *BIN* 7 177 pour Dingir-mansum, *TCL* 11 170 et ROM 910.209.125 pour Uselli. De plus, Uselli est « fils de Lu-m[agur]ra » selon *TCL* 11 152 : 24 (env.). L'exemple de ces frères est à ajouter à l'étude de D. Charpin, « Les divinités familiales des Babyloniens d'après les légendes de leurs sceaux-cylindres », dans : Ö. Tunca (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70e anniversaire*, Liège, 1990, p. 59-78.

Traduction de l'enveloppe :

(1-3) 36 *gur* de dattes vertes (qui donneront) 24 *gur* de dattes mûres, estimation-*šukunnûm* d'une palmeraie de Šamaš-hazir ; (4-7) Adad-eriš (l') a reçue (en exploitation) auprès de Šamaš-hazir, le propriétaire de la palmeraie. (8-9) Il mesurera (livrera) les dattes mûres le 30ème jour du mois vii.
(10-14) Par devant Ninurta-tillassu, Dingir-mansum, Appa, Šep-Sin, Uselli.
(15) Son sceau est déroulé.
(16-18) 18-v-Ha 33.

3. TEXTE DU BRITISH MUSEUM

Je remercie les *Trustees* du British Museum de m'avoir autorisé à éditer la tablette BM 132235, ainsi que Christopher Walker de me laisser publier sa propre copie manuscrite. Je remercie enfin Rients de Boer de m'avoir aimablement signalé l'existence de cette tablette.

16 [BM 132235]

Lettre de Lu-Ninurta à Šamaš-hazir.

˹a˺-na ^{d}UTU-ha-z[i-ir]
qí-bí-ma
˹um˺-ma LÚ.^{d}NIN.URTA-ma
^{d}UTU ù ^{d}AMAR.UTU li-ba-al-li-ṭú-ka
aš-šum A.ŠÀ ša hu-un-zi-ia-an-na R[Á].ˀGAB˺ ˀLUGAL
ša ˹i-na˺ a-ia-gu-ru-ša^{ki} ṣa-ab-tu
^{I}lu-uš-ta-mar ˹iš˺-tu MU ˹3˺.KAM
˹a˺-na ˹er˺-re-šu-tim i-te-ne-ri-iš
^{I}ˀhu˺-un-zi-ia-an-na i-na KASKAL LUGAL ú-ul ri-iq-ˀma˺
˹mi-ik˺-sa-at A.ŠÀ-šu ú-ul ú-ˀša˺-di-in
^{I}lu-uš-ta-mar-ma i-ta-na-ak-ka-al
a-nu-um-ˀma˺ ^{I}hu-un-zi-ia-an-na aṭ-ṭar-da-ak-kum
˹mi˺-i[k]-ˀsa˺-at A.ŠÀ-šu ša MU 3.KAM
R.14 ˹šu-ud-di-in˺-ma
a-na hu-un-zi-ia-an-na i-di-in
ù aš-šum 0,0.3 GÁN ^{giš}KIRI$_6$-šu
ma-ah-ri-ˀia ki˺-a-am iš-ku-un
um-ma šu-ú-ma ^{I}i-na-qá-bé-^{d}UTU
0,0.3 GÁN ^{giš}KIRI$_6$ ˹it˺-ta-di-ma
1 ^{giš}ˀGIŠIMMAR˺ ú-ˀul˺ i-zi-ba-am
aš-tap-ˀra-ak-kum di˺-nam ˹di˺-in-šu-nu-ti
^{giš}ˀKIRI$_6$-šu la ih˺-ha-ba-al {x}
šum-ma a-ˀna˺ di-ˀnim˺ qá-qá-sú
la ú-ka-al
ˀme-he-er ṭup˺-pí-ia ˹šu˺-ri-ˀa-am˺

(1-3) Dis à Šamaš-hazir, ainsi parle Lu-Ninurta :
(4) Que Šamaš et Marduk te gardent en vie !
(5-8) Au sujet du champ de Hunzianna, le messager-*rakbum* du roi, qu'il détient dans Ayaguruša : Luštamar le prend en exploitation depuis trois ans. (9-10) Hunzianna n'est pas libéré de son service militaire pour le roi, par conséquent il n'a pas pu collecter les parts de récoltes de son champ. (11) Luštamar n'a de cesse, même, de (les) consommer !
(12) À présent, je t'envoie Hunzianna. (13-15) Collecte les parts de récoltes de son champ des trois (dernières) années et donne(-les) à Hunzianna.
(16-17) En outre, au sujet des trois *iku* de sa palmeraie, il a exposé ceci devant moi :
(18-20) « Ina-qabe-Šamaš a laissé les trois *iku* de palmeraie à l'abandon, et il ne m'a pas laissé un seul palmier (en bon état). »
(21-22) Je viens de t'écrire. Rends-leur un verdict. Qu'il ne soit pas lésé pour son verger ! (23-25) S'il n'est pas disponible pour le procès, envoie-moi une réponse à ma tablette.

5, 12 et 15) Le nom propre *hu-un-zi-ia-an-na* ou *hu-un-zi-ia-*^{d}*na* (translittéré Hunzianna par commodité), est peut-être hourrite. Il pourrait s'agir d'un nom théophore composé d'un dérivé de *hunz-* : *hunzia-* ou *hunzian-*, puis du nom divin Na (écrit avec ou sans le déterminatif DINGIR). Voir T. Richter, *Vorarbeiten*

zu einem hurritischen Namenbuch. Erster Teil: Personennamen altbabylonischer Überlieferung vom Mittleren Euphrat und aus dem nördlichen Mesopotamien, Wiesbaden, 2016, p. 422-423 pour la particule *hunz-*, p. 461-462 pour le nom divin Na. Dans les archives de Šamaš-hazir, la seule attestation claire d'un nom propre hourrite se trouve sur *TCL* 11 143 : 10 ; il s'agit de Hazip-Na.

5) À propos du titre RÁ.GAB LUGAL ; voir ci-dessus ARCHIBAB 3 8 [ROM 910.209.215], 10).

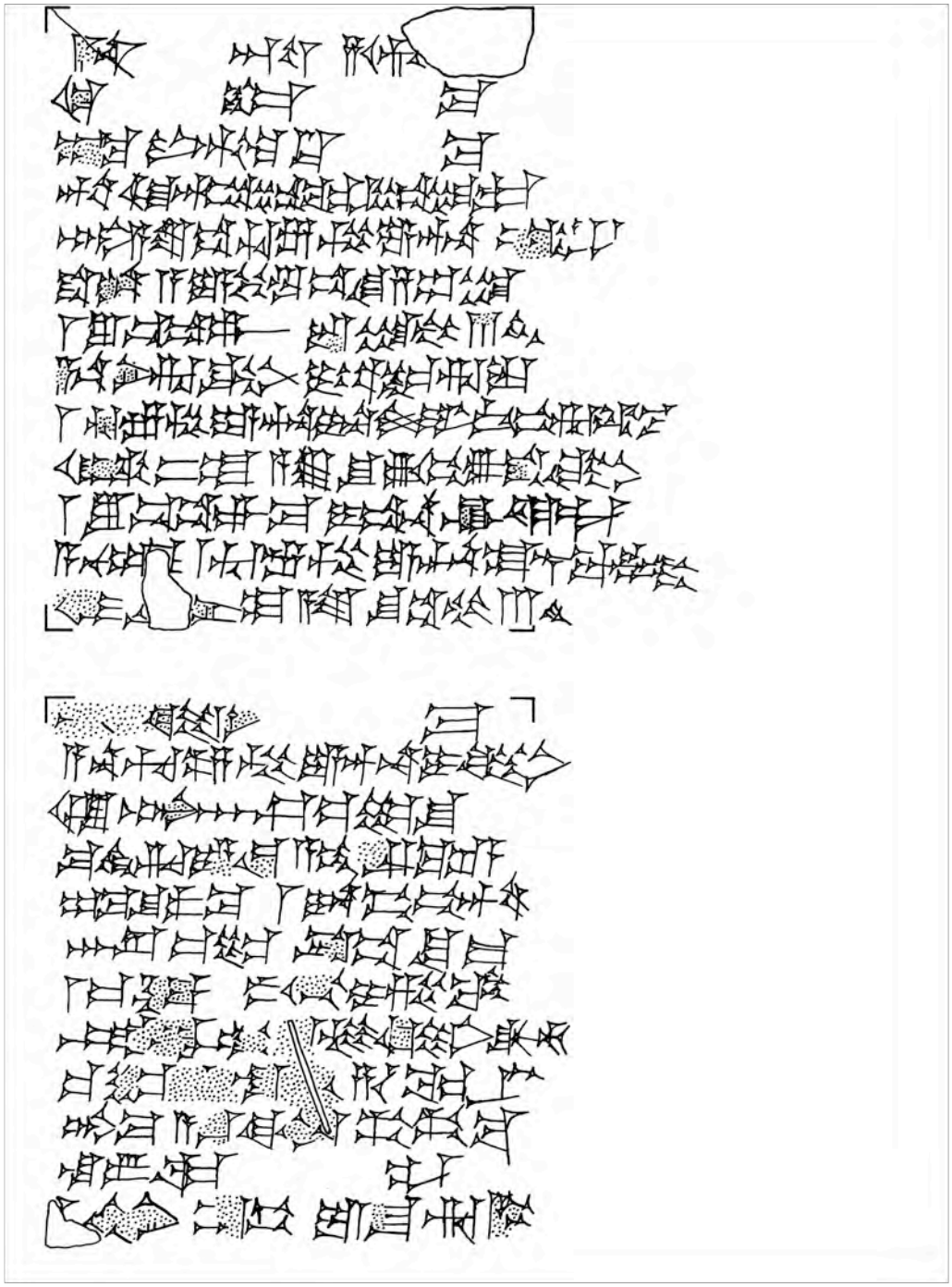

INDEX DES TEXTES

N. B. : les références en gras sont celles des textes des archives de Šamaš-hazir.

A 3521 311 n. 1036
A 32067 197
A.713 49, 98
A.976 16
A.1945 38, 39, 40 n. 207
A.3562 194
AB 11 42 123 n. 488
ABAW NF 67 31-34 123 n. 491
AbB 1 1 17, 25
AbB 1 58 27, 29 n. 162, 32
AbB 1 59 35 n. 185, 42, 51
AbB 1 129 75
AbB 2 1 33
AbB 2 2 37 n. 192
AbB 2 3 33, 78
AbB 2 4 28, 207
AbB 2 5 29
AbB 2 6 43, 44
AbB 2 8 27 n. 153, 51, 60, 68, 85
AbB 2 9 43, 51, 71
AbB 2 11 37, 38
AbB 2 12 43
AbB 2 14 20 n. 116
AbB 2 15 18 n. 103, 52, 53, 56, 60, 63, 64, 66, 72, 73, 85, 86, 87 n. 363-365, 88
AbB 2 16 21
AbB 2 17 35 n. 185, 36 n. 191
AbB 2 18 44, 78
AbB 2 19 44
AbB 2 20 30
AbB 2 21 25, 41 n. 213
AbB 2 22 26
AbB 2 23 18 n. 102, 47
AbB 2 24 41, 42
AbB 2 25 20 n. 113, 30
AbB 2 26 29 n. 162, 33, 34
AbB 2 27 31, 51
AbB 2 28 17, 29 n. 163, 44, 79, 231
AbB 2 29 25 n. 143, 85 n. 362
AbB 2 30 19, 21, 49, 56, 61, 76, 78, 80, 82
AbB 2 33 19, 21, 26
AbB 2 34 18 n. 101
AbB 2 36 27, 31, 45, 68 n. 303
AbB 2 37 25 n. 144, 27
AbB 2 38 32, 57, 60, 61, 77, 176
AbB 2 39 25 n. 144
AbB 2 40 28, 31
AbB 2 43 33 n. 176, 71, 95
AbB 2 44 46
AbB 2 45 18, 45
AbB 2 55 29
AbB 2 56 27
AbB 2 57 44, 49, 78
AbB 2 59 27, 71
AbB 2 60 30 n. 168
AbB 2 68 20-22
AbB 2 76 44
AbB 2 146 18, 36, 60
AbB 2 147 17, 18, 29 n. 163, 48, 174
AbB 2 158 75 n. 329
AbB 2 178 76
AbB 3 55 103, 121, 123, 126
AbB 3 74 121 n. 475, 145
***AbB* 4 1** **109 n. 439, 444-45, 110 n. 447 et 449, 154**
***AbB* 4 2** **19 n. 108, 72, 114, 153 n. 580, 160 n. 593, 165**
***AbB* 4 3** **19 n. 107**
***AbB* 4 4** **109 n. 439, 111 (édition), 154**
***AbB* 4 5** **53, 80, 109 n. 446, 110 n. 449, 165**
***AbB* 4 6** **162 n. 599, 213**
***AbB* 4 7** **115**
***AbB* 4 8** **168 n. 605, 216**
***AbB* 4 9** **120 n. 471**
***AbB* 4 10** **165**
***AbB* 4 11** **15 n. 87, 108, 115 n. 462, 117, 130 n. 520, 146, 216**
***AbB* 4 12** **218**

***AbB* 4 13** 225, 234
***AbB* 4 14** 51, 53, 59 n. 276, 62, 156, 220
***AbB* 4 15** 126 n. 505, 221
***AbB* 4 16** 14 n. 80, 226, 237
***AbB* 4 17** 60, 64, 72, 107, 109 n. 439, 110 n. 448, 167, 168 n. 604
***AbB* 4 18** 67, 69, 110 n. 452, 168 n. 604, 169, 171, 174, 208
***AbB* 4 19** 81, 84, 209
***AbB* 4 20** 225, 235
***AbB* 4 21** 120, 121 n. 477-479, 151 n. 577
***AbB* 4 22** 15 n. 87-88, 121, 130, 131 n. 526, 202
***AbB* 4 23** 67 n. 299, 68 n. 303, 70 n. 310, 74, 169, 176, 184, 225 n. 782
***AbB* 4 24** 107 n. 436, 154, 225
***AbB* 4 26** 26, 30, 234
***AbB* 4 27** 113, 155, 156, 162, 164, 167
***AbB* 4 28** 109 n. 439, 112, 167
***AbB* 4 29** 109 n. 439, 71, 149, 153, 154
***AbB* 4 30** 115 n. 462, 257 n. 887
***AbB* 4 31** 123 n. 488, 124 n. 493 et 495
***AbB* 4 32** 130, 131, 134, 216
***AbB* 4 33** 112, 154
***AbB* 4 34** 190
***AbB* 4 35** 45 n. 227, 110 n. 451, 160 n. 595, 174
***AbB* 4 36** 204 n. 722, 223
***AbB* 4 37** 43, 115, 118, 167, 217
***AbB* 4 38** 155, 161, 162, 226, 233
***AbB* 4 39** 81 n. 347, 84 n. 359, 168, 169, 208
***AbB* 4 40** 227, 229, 231, 232
***AbB* 4 41** 15 n. 87, 73 n. 318, 115 n. 461, 124 n. 493-495, 146, 162 n. 599
***AbB* 4 42** 156 n. 582, 208 n. 735
***AbB* 4 43** 71, 219 n. 764
***AbB* 4 44** 109 n. 440, 165
***AbB* 4 45** 109 n. 439, 113, 156
***AbB* 4 46** 108, 155, 164, 167
***AbB* 4 47** 96, 154, 214
***AbB* 4 48** 107, 109 n. 439, 155
***AbB* 4 49** 153, 154
***AbB* 4 50** 113, 132, 133, 141, 142, 147, 154, 155
***AbB* 4 51** 110 n. 448, 111, 155
***AbB* 4 52** 73 n. 318, 95
***AbB* 4 53** 73 n. 318, 95 n. 394, 96, 215
***AbB* 4 54** 95 n. 393, 107, 109 n. 440, 111, 156
***AbB* 4 55** 155, 164, 217
***AbB* 4 56** 121 n. 479, 151 n. 577, 165, 222 n. 775, 232, 233
***AbB* 4 57** 214, 233
***AbB* 4 58** 155, 164, 216
***AbB* 4 59** 167 n. 603
***AbB* 4 60** 97 n. 400, 117, 118, 218, 223 n. 777
***AbB* 4 61** 97
***AbB* 4 62** 214
***AbB* 4 63** 95, 116 (édition), 214
***AbB* 4 64** 226
***AbB* 4 65** 57, 61, 62, 67, 77, 177, 214
***AbB* 4 66** 64, 167, 220
***AbB* 4 67** 107, 110, 156
***AbB* 4 68** 30 n. 108, 155, 218, 220
***AbB* 4 69** 68 n. 303, 70, 72, 74, 95, 143 n. 553, 222, 232
***AbB* 4 70** 71, 109 n. 441, 156
***AbB* 4 71** 115
***AbB* 4 72** 41 n. 214, 74, 149, 153, 156, 177, 216
***AbB* 4 73** 143 n. 553, 177, 221, 222 n. 771
***AbB* 4 74** 3 n. 20, 18, 29 n. 162, 65, 80, 82, 209
***AbB* 4 75** 62, 223
***AbB* 4 76** 153, 156
***AbB* 4 77** 78, 124 n. 494-495, 153
***AbB* 4 78** cf. ***AbB* 14 161 (p. 6 n. 37)**
***AbB* 4 79** 79, 118, 228, 229, 231, 232
***AbB* 4 80** 208
***AbB* 4 81** 213
***AbB* 4 82** 34 n. 183, 171, 172 n. 619
***AbB* 4 83** 108, 123 n. 488, 124 n. 493 et 495, 162 n. 599
***AbB* 4 84** 326 (trad.)
***AbB* 4 85** 210, 211
***AbB* 4 86** 18 n. 104, 70, 235, 236
***AbB* 4 87** 156, 223
***AbB* 4 88** 110 n. 451
***AbB* 4 89** 113 n. 455, 118, 140 n. 545, 153-155, 158, 159, 164
***AbB* 4 90** 154, 220
***AbB* 4 92** 154
***AbB* 4 93** 118, 217
***AbB* 4 94** 113 n. 455, 118, , 140 n. 545, 153-155, 158, 159, 222
***AbB* 4 95** 167, 190 n. 679

***AbB* 4 96** **165, 222**
***AbB* 4 97** **155**
***AbB* 4 98** **234**
***AbB* 4 99** **73, 112 n. 453**
***AbB* 4 100** **123 n. 488**
***AbB* 4 101** **110 n. 451, 221**
***AbB* 4 102** **62, 71, 149, 153, 220**
***AbB* 4 103** **115 n. 461, 124 n. 495, 195 n. 700**
***AbB* 4 104** **79, 133, 134, 220**
***AbB* 4 105** **110 n. 451**
***AbB* 4 106** **161, 223**
***AbB* 4 107** **15 n. 87, 133, 134, 137 n. 571, 160**
***AbB* 4 108** **62, 71, 74, 78, 150, 153, 219**
***AbB* 4 109** **210-211 (édition)**
***AbB* 4 110** **154**
***AbB* 4 111** **95, 109 n. 441, 154, 164, 235**
***AbB* 4 112** **114**
***AbB* 4 113** **95 n. 392, 108, 213**
***AbB* 4 114** **95 n. 394, 109 n. 439 et 443, 114, 155**
***AbB* 4 115** **81, 84, 143 n. 553, 223 n. 777, 231 n. 806**
***AbB* 4 117** **72 n. 314, 113, 132, 138**
***AbB* 4 118** **131 n. 524, 142, 143, 161, 224, 230, 231**
***AbB* 4 119** **109 n. 441**
***AbB* 4 120** **155, 168 n. 604, 174 n. 632, 177**
***AbB* 4 121** **114, 154**
***AbB* 4 122** **73, 95, 109 n. 439, 131 n. 526, 132, 154**
***AbB* 4 123** **112, 114, 154**
***AbB* 4 124** **219**
***AbB* 4 125** **132, 154, 217, 230**
***AbB* 4 126** **73, 109 n. 439, 120 n. 472, 126 n. 505, 132, 214**
***AbB* 4 127** **15 n. 187**
***AbB* 4 129** **109 n. 439, 149, 156, 200**
***AbB* 4 130** **132, 135, 213, 214**
***AbB* 4 131** **95, 166**
***AbB* 4 132** **3 n. 20, 45 n. 225, 155, 161, 178, 226**
***AbB* 4 133** **3 n. 20, 44, 200, 229**
***AbB* 4 134** **71, 227**
***AbB* 4 135** **71**
***AbB* 4 137** **239**
***AbB* 4 138** **50 n. 244, 68 n. 303, 70, 93, 166, 227**
***AbB* 4 139** **72, 201**
***AbB* 4 140** **73, 93 n. 395, 281, 286 n. 980, 317**
***AbB* 4 141** **93, 94, 249 n. 858, 258 n. 891, 260, 261 n. 902, 313, 317, 318**
***AbB* 4 142** **261 n. 904, 296, 318**
***AbB* 4 154** **97, 215, 257 n. 887**
***AbB* 4 155** **3 n. 20, 18 n. 99, 171**
***AbB* 4 156** **93 n. 395, 173 n. 630, 257, 284, 295, 313, 318 n. 1084, 352**
***AbB* 4 157** **215 n. 755**
***AbB* 4 158** **124 n. 493 et 495**
***AbB* 4 160** **65 n. 290, 156, 226**
***AbB* 4 166** **5, 133, 135 n. 529, 145, 159, 160 n. 594, 174, 178, 221**
AbB 5 135 17, 18 n. 101 et 103
AbB 5 136 29
AbB 6 120 76
AbB 6 145 80
AbB 7 59 75 n. 329
AbB 7 87 230 n. 798
***AbB* 8 3** **15 n. 89, 73 n. 317, 108, 109 n. 446, 132, 136-138, 154, 163, 213, 214**
***AbB* 8 73** **108, 223**
AbB 8 131 75
AbB 8 158 24 n. 138
AbB 9 6 17, 45
***AbB* 9 19** **73, 294, 317, 318 n. 1083**
AbB 9 20 6 n. 40
AbB 9 21 20 n. 116
AbB 9 28 6 n. 40
AbB 9 50 75
AbB 9 51 6 n. 40
AbB 9 58 6 n. 40
AbB 9 74 18
AbB 9 85 6 n. 40
AbB 9 93 272 n. 932
AbB 9 95 122
AbB 9 99 6 n. 40
AbB 9 103 6 n. 40
AbB 9 114 76
AbB 9 116 34 n. 183
AbB 9 137 6 n. 40
AbB 9 142 6 n. 40
AbB 9 144 22 n. 125
***AbB* 9 188** **156, 213**
***AbB* 9 189** **167, 218**
***AbB* 9 190** **64, 65, 228, 229**
***AbB* 9 191** **115, 155, 156, 164, 317**

***AbB* 9 192** **58, 174**
***AbB* 9 193** **110 n. 448, 112, 131, 133, 137, 138, 140 n. 545, 162, 195**
***AbB* 9 194** **29 n. 162, 65, 209, 230, 231**
***AbB* 9 195** **154, 160, 164, 165**
***AbB* 9 196** **153**
AbB 9 197 96 n. 396
***AbB* 9 198** **143 n. 553, 218**
***AbB* 9 199** **224 n. 778**
***AbB* 9 200** **97, 109 n. 440, 115 n. 461, 141 n. 547**
AbB 9 212 74
AbB 9 274 6 n. 40
AbB 9 275 6 n. 40
AbB 10 1 22, 51 n. 247
AbB 10 23 24 n. 140
AbB 10 93 173 n. 628, 352
AbB 11 32 103
AbB 11 33 103
***AbB* 11 165** **45 n. 227, 95, 160 n. 595, 213**
***AbB* 11 166** **109 n. 439-440, 161**
***AbB* 11 168** **93 n. 387, 239, 260, 318**
***AbB* 11 171** **6 n. 40, 93, 283, 318**
***AbB* 11 173** **97 n. 400, 109 n. 439 et 441**
***AbB* 11 174** **95 n. 395, 120, 126 n. 505, 214**
AbB 11 175 69 n. 307
***AbB* 11 178** **285, 286 n. 978, 317**
***AbB* 11 182** **68 n. 303, 70, 166**
***AbB* 11 189** **81, 156, 161, 213, 225**
AbB 12 91 21 n. 123
AbB 13 1 17 n. 95, 45 n. 226
AbB 13 2 17 n. 95
AbB 13 3 17 n. 95
AbB 13 4 17, 29 n. 163, 44, 79
AbB 13 5 29, 68 n. 303, 69 n. 306, 207 n. 733
AbB 13 6 17, 18, 27
AbB 13 7 35 n. 184
AbB 13 8 18 n. 102, 23, 49, 51, 52, 85
AbB 13 9 25
AbB 13 10 15 n. 84, 35, 36
AbB 13 11 24, 27
AbB 13 12 37, 38
AbB 13 13 66
AbB 13 14 41 n. 213, 42
AbB 13 15 43
AbB 13 16 34 n. 181, 35
AbB 13 17 18, 30, 116 n. 464
AbB 13 18 39
AbB 13 19 18 n. 103, 20, 24, 49, 51
AbB 13 21 37 n. 193, 38
AbB 13 22 41, 42 n. 215
AbB 13 23 27, 175
AbB 13 24 46
AbB 13 25 47, 48
AbB 13 26 39
AbB 13 27 42 n. 216, 297 n. 1002
AbB 13 28 46 n. 231
AbB 13 30 31, 51, 52 n. 248-249, 60, 63, 66, 67, 68, 85, 86, 87
AbB 13 31 19, 21, 49, 56, 61, 76, 78, 82
AbB 13 32 18
AbB 13 33 24
AbB 13 34 17
AbB 13 36 24, 27
AbB 13 37 17, 45 n. 226 et 229, 46, 204 n. 724
AbB 13 38 44
AbB 13 41 39 n. 204-205
AbB 13 42 27, 28, 71, 73, 149
AbB 13 43 43 n. 221, 44, 102
AbB 13 44 28 n. 157, 30 n. 165, 51, 63, 64, 172, 230
AbB 13 45 17, 36 n. 188, 45 n. 226
AbB 13 46 34
AbB 13 47 41
AbB 13 48 24, 25, 56, 102
AbB 13 109 54, 56
AbB 13 119 17 n. 193, 61, 62, 66, 67
AbB 13 156 51 n. 247
AbB 14 1 32, 33, 300 n. 1007
AbB 14 2 45
AbB 14 3 31
AbB 14 5 103, 119
AbB 14 6 119
AbB 14 30 190 n. 682
AbB 14 59 261 n. 902
AbB 14 87 21, 22 n. 125
AbB 14 91 269 n. 922
AbB 14 117 236
AbB 14 124 50 n. 242
AbB 14 126 23, 76
***AbB* 14 161** **6 n. 37, 113, 219**
***AbB* 14 162** **93 n. 385, 173 n. 630, 239, 254, 255, 262, 284, 318, 352**
***AbB* 14 163** **93 n. 385, 173 n. 630, 239, 257, 260 n. 894 et 898-899, 318 n. 1084, 352**
***AbB* 14 164** **93 n. 385, 239, 255, 282 n. 967, 283, 285, 291, 314, 317, 318**

***AbB* 14 165** **93 n. 388, 239, 312, 315, 317**
***AbB* 14 166** **68 n. 303, 69, 93 n. 387, 94, 236, 239, 310, 318**
AbB 14 167 93
AbB 14 168 93
AbB 14 169 93
AbB 14 184 18
AbB 14 225 27, 28, 31, 52, 60, 63, 66 n. 296, 67, 68 n. 303, 71, 72, 73, 85, 86, 87 n. 363-364, 88
ABIM 11 96 n. 396
ABIM 14 21 n. 123
Anbar *RA* 72 5 13 n. 71
Anbar *RA* 72 17 13
Anbar & Stol *RA* 85 5 14
Anbar & Stol *RA* 85 8 54, 57, 61, 77
APM 6435 15 n. 85, 53, 60, 63, 230
Archibab 3 1 = ROM 910.209.496 7, 131, 325, 326-327 (édition)
Archibab 3 2 = ROM 910.209.557 7, 109 n. 442, 146, 154, 160, 219, 325, 328-329 (édition)
Archibab 3 3 = ROM 910.209.296 7, 228, 229, 231, 232, 325, 330-331 (édition)
Archibab 3 4 = ROM 910.209.443 7, 59 n. 277, 65 n. 291, 113, 145, 166, 188, 191, 198, 199, 209, 325, 332-334 (édition)
Archibab 3 5 = ROM 967.287.079 7, 102, 121, 190, 191 n. 688, 200, 201, 247, 325, 334-339 (édition)
Archibab 3 6 = ROM 910.209.516 7, 240, 270, 273-275, 279 n. 956, 297, 325, 340-341 (édition)
Archibab 3 7 = ROM 910.209.232 7, 240, 267, 325, 342-343 (édition)
Archibab 3 8 = ROM 910.209.215 7, 240, 267, 270, 325 344-345 (édition)
Archibab 3 9 = ROM 910.209.155 7, 240, 263, 267, 269, 316, 325, 346-347 (édition)
Archibab 3 10 = ROM 910.209.125 7, 251 n. 865, 275-278, 316, 325, 348-349 (édition), 361
Archibab 3 11 = NBC 9576 6, 240, 243, 244, 247, 248, 250 n. 859, 251 n. 863, 252, 316 n. 1062, 350-351 (édition)
Archibab 3 12 = NBC 10229 6 n. 43, 170, 172-173, 288, 2 99, 352-353 (édition)
Archibab 3 13 = NBC 10230 6, 263, 267, 270, 316, 354-355 (édition)
Archibab 3 14 = NBC 10231 6, 268, 270, 356-357 (édition)
Archibab 3 15 = NBC 10394 6, 251 n. 865, 267, 269, 358-359 (édition)
Archibab 3 16 = BM 132235 7, 220 n. 767, 228 n. 788, 229, 234, 362-363 (édition)
ARM 2 136 166 n. 603
ARM 5 67 = *LAPO* 17 852 311 n. 1016
ARM 10 86 = *LAPO* 18 1234 166 n. 603
ARM 13 27 = *LAPO* 16 157 2 n. 12
ARM 13 47 = *LAPO* 16 90 2 n. 12
ARM 14 69 = *LAPO* 17 694 159 n. 592
ARM 22 270 46 n. 232, 158, 159 n. 592
ARM 26/2 300 23 n. 137
ARM 26/2 306 128 n. 516
ARM 26/2 369 16
ARM 26/2 372 11 n. 57
ARM 26/2 383 12 n. 61
ARM 26/2 385 11 n. 57
ARM 26/2 468 26 n. 149
ARM 27 156 12 n. 63
ARM 27 158 12 n. 66
Arnaud *Syria* 53 n° 92 13 n. 67
AUCT 4 20 14 n. 77
AUCT 4 74 276 n. 945
AUCT 4 80 14 n. 77
AUCT 4 95 151 n. 579
AUCT 4 96 105, 106
BE 17 21 74 n. 320
Bénédiction de Nisaba par Enki 143 n. 555
BIN 7 64 104

BIN 7 159 216 n. 758
BIN 7 164 80
BIN 7 165 80
***BIN* 7 177 239, 251 n. 865, 252, 256, 258 (édition), 259, 260 n. 894, 280, 282, 361**
BM 80989 282 n. 966
BM 132235, voir Archibab 3 16
Code de Hammu-rabi
Monument 2, 212, 233 n. 810
Prologue 12 n. 65, 47 n. 235, 54 n. 262, 56
§ 5 38 n. 203
§ 6 39
§ 7 42 n. 216
§ 14 38
§ 17 39
§ 18 39
§ 19 38
§ 21 38
§ 26 162
§ 27 111, 162
§ 28 111, 162
§ 29 111, 162
§ 30 65 n. 290, 110, 162, 226 n. 784
§ 31 65 n. 290, 110, 162, 226 n. 784
§ 36 161, 162, 174, 222, 226, 232-233
§ 37 161, 162, 174, 222, 226, 232-233
§ 38 162, 174
§ 39 162, 174
§ 40 233
§ 41 161, 162, 174, 226, 232-233
§ 42 247 n. 850
§ 43 247 n. 851, 252
§ 44 247 n. 852, 254
§ 45 181
§ 46 181, 220, 250, 259
§ 60 272 n. 935, 273
§ 64 272 n. 936, 273
§ 120 42 n. 216
§ 121 42 n. 216
§ 122 42 n. 216
§ 123 42 n. 216
§ 124 42 n. 216
§ 125 42 n. 216
§ 194 40 n. 210
§ 202 34 n. 183
§ 255 248 n. 853
§ 257 250 n. 861, 288 n. 983
§ 261 288 n. 983, 304 n. 1019, 306
§ 263 305 n. 1026
§ 264 304 n. 1016-1017
§ 265 305 n. 1027
§ 266 305 n. 1023
§ 267 305 n. 1024
§ 282 40
CT 2 43 22
CT 47 68a 230 n. 798
CT 52 87 230 n. 798
DCS 103 14 n. 77
Edit d'Ammi-ṣaduqa
§ 9 174 n. 633
Edubba 1 2 104
Edubba 1 3 110 n. 447
Edubba 1 6 104
Edubba 1 7 104
Edubba 1 8 104
Ellis, *JCS* 24 13-16, 18-20 103 n. 422, 172
Ellis *JCS* 29 1 7 n. 53, 57 n. 269, 59 n. 278, 82, 106 n. 434, 176, 179-188
Ellis *JCS* 29 2 7 n. 53, 57 n. 269, 59 n. 278, 82, 106 n. 434, 176, 179-188
Ellis *JCS* 29 3 7 n. 53, 57 n. 269, 59 n. 278, 82, 176, 179-188
Ellis *JCS* 29 4 7 n. 53, 57 n. 269, 82, 176, 179-188, 194
Ellis *JCS* 29 5 7 n. 53, 57 n. 269, 59 n. 278, 82, 176, 179-188, 194
Ellis *JCS* 29 6 7 n. 53, 57 n. 269, 59 n. 278, 82, 106 n. 434, 176, 179-188
Ellis *JCS* 29 7 7 n. 53, 57 n. 269, 58, 81, 82, 86, 179-188
Ellis *JCS* 29 8 7 n. 53, 58, 66, 70, 81, 82, 83 n. 357, 86, 106, 121 n. 478, 146 n. 566, 169 n. 607, 170 n. 611, 228 n. 786
Ellis *JCS* 29 9 7 n. 53, 32 n. 173, 144, 146 n. 564, 153, 234
FLP 1648 182 n. 657, 188, 194, 195, 196 (édition), 197
FLP 1738 182 n. 657-658, 188, 194, 196-197 (édition)
FM 2 45 237
FM 2 120 91, 236
FM 6 10-11 159
FM 6 43 166 n. 603

Gadd *RA* 23, p. 161 sans n° **7, 109 (édition) n. 438, 150 n. 575, 154, 166**
Goetze, *Sumer* 14 7-13, 16, 23, 36-40 103, 172 (n° 37)
HE 111 20 n. 113
HE 143 15 n. 85, 40-41
HE 191 76
HE 422 32, 194
HMA 9-01856 222
HMA 9-02322 127
IB 209 71 n. 311
IM 51269 103
JCSSS 2 53 115 n. 460
kt n/k 794 128 n. 517
KTS 2 9 221 n. 769
Lamentation sur la Destruction d'Ur 125 n. 503, 128
LAOS 1 49 124
Lois d'Ešnunna
§ 50 75
M.10562 119 n. 467
M.11500 130 n. 521
M.15119+M.15287 148 n. 572
Mander & Pomponio *JCS* 53 11-12 32 n. 173, 146 n. 565
MHET 2/6 894 138-140 n. 532-544, 141, 144, 150, 151, 162, 194
MS 2776/14 90 n. 368
NBC 5312 6 n. 43
NBC 9074 81 n. 345
NBC 9292 6 n. 43
NBC 9576, voir Archibab 3 11
NBC 10229, voir Archibab 3 12
NBC 10230, voir Archibab 3 13
NBC 10231, voir Archibab 3 14
NBC 10394, voir Archibab 3 15
NBC 10450 6 n. 43
***OECT* 8 12** **239, 288, 289 (édition) n. 987, 290, 294**
***OECT* 8 13** **239, 286 n. 980**
***OECT* 8 15** **8 n. 54, 102 n. 411, 239, 242, 244 n. 838, 246, 248, 249, 251**
***OECT* 15 6** **68 n. 301, 86, 130 n. 521, 188-191 et n. 670, 673 et 684, 199-202 et n. 720, 203-206 (édition et commentaire) et n. 721-725, 337**
***OECT* 15 8** **173 n. 630, 300, 301, 302, 307-310 (édition et commentaire) et n. 1030, 318, 352**
***OECT* 15 9** **301-305, 306 (édition)**
***OECT* 15 11** **152, 153**
***OECT* 15 12** **65, 102 n. 413, 105, 113, 121, 145 n. 561, 166, 188, 189 n. 673, 191, 198, 199, 209, 334**
***OECT* 15 13** **152, 156**
***OECT* 15 15** **71 n. 311, 190-191 et n. 684, 200, 201, 337**
***OECT* 15 16** **68, 86, 188, 191, 199-201, 204 n. 723, 337**
***OECT* 15 17** **188**
OECT 15 18 72, 77, 135 n. 529, 210
***OECT* 15 20** **121 n. 477**
***OECT* 15 21** **133 n. 528, 147, 153, 165, 166, 234**
***OECT* 15 22** **144, 146, 153, 159, 234**
***OECT* 15 26** **94, 173 n. 629, 250, 272 n. 934, 287-288 (édition et commentaire) et n. 983, 304, 352**
OECT 15 27 74 n. 319, 149
***OECT* 15 32** **283 (édition), 296, 317**
***OECT* 15 33** **241, 243, 244, 251 n. 863, 252, 253-254 (édition et commentaire), 259, 287**
***OECT* 15 39** **243, 245, 246, 247, 249, 251 n. 866, 282 n. 967, 287, 350**
***OECT* 15 40** **249, 266 n. 918, 269 n. 923, 277, 279, 292, 293 n. 992, 36 n. 1056**
***OECT* 15 44** **268, 269**
***OECT* 15 45** **268, 269**
***OECT* 15 48** **265 (édition), 268, 270, 275, 340**
***OECT* 15 55** **289, 292 (édition), 316**
***OECT* 15 59** **216 n. 758-759 (édition)**
***OECT* 15 60** **276 n. 947, 289, 290-291 (édition), 292**
***OECT* 15 63** **295 (édition), 314 n. 1047, 317, 318**
***OECT* 15 65** **91 n. 374**
***OECT* 15 66** **91 n. 374**
***OECT* 15 67** **91 n. 374**
***OECT* 15 68** **91 n. 374**
***OECT* 15 76** **81 n. 345, 152**

OECT 15 85 91 n. 374
OECT 15 87 282 n. 967, 289 n. 985, 297, 301, 312, 317, 318
OECT 15 88 268, 270
OECT 15 89 268, 270, 275, 277 n. 948, 340, 344
OECT 15 91 242, 244-252 et n. 842, 861, 862 et 865, 259, 263, 316
OECT 15 92 263 n. 913, 276, 277, 279, 288, 292-293 (édition), 316, 361
OECT 15 96 148-149 (édition), 166
OECT 15 101 282 (édition), 317
OECT 15 106 7 n. 53, 58, 59 n. 278, 81, 82, 170 n. 611, 176, 179, 183 n. 663, 184, 188
OECT 15 107 94, 242, 244-253 et n. 859, 260 n. 894, 291, 316
OECT 15 111 282 n. 967, 288, 289 n. 987, 290 (édition)
OECT 15 112 119 n. 466, 147 (édition), 154, 155, 163
OECT 15 113 275, 277 n. 949
OECT 15 116 269, 270, 291-293 et n. 992
OECT 15 117 144, 145 (édition), 160 n. 594
OECT 15 118 269 n. 924, 284 n. 973, 285 n. 975, 289, 291 (édition), 293 n. 992
OECT 15 120 106, 173 n. 629, 297-299 (édition et commentaire), 352
OECT 15 121 188-192 et n. 673, 199-202 (édition et commentaire)
OECT 15 122 7 n. 53, 159 n. 591, 188, 191, 194-197 (édition partielle et commentaire)
OECT 15 123 147, 154, 274 n. 942, 340
OECT 15 126 62 n. 282, 71, 149-150 (édition et commentaire), 153, 154, 200, 228 n. 786, 337
OECT 15 127 8, 90, 94, 106, 297-299 (édition et commentaire), 320
OECT 15 128 108, 147, 166
OECT 15 133 24 n. 138
OECT 15 134 59 n. 277, 81 n. 345, 82, n. 352, 83, 86, 115 n. 460, 188, 189, 191 n. 688, 192-194
OECT 15 142 13 n. 71, 242, 244, 246, 248, 250, 251
Ojeil 36 104
PBS 8/2 177 104
PBS 8/2 179 104
PIHANS 117 171 128 n. 517
PUL 517 17, 77, 80
RFH 2 104 n. 425
Riftin 59 304 n. 1016
Riftin 90 53, 80
RIME 4, p. 266 n° 1 12 n. 62
RIME 4, p. 158-160 n° 2 54 n. 261
RIME 4, p. 171-172 n° 11 54 n. 261
RIME 4, p. 175-176 n° 14 54 n. 261
ROM 910.209.125, voir Archibab 3 10
ROM 910.209.155, voir Archibab 3 9
ROM 910.209.215, voir Archibab 3 8
ROM 910.209.232, voir Archibab 3 7
ROM 910.209.296, voir Archibab 3 3
ROM 910.209.443, voir Archibab 3 4
ROM 910.209.496, voir Archibab 3 1
ROM 910.209.516, voir Archibab 3 6
ROM 910.209.557, voir Archibab 3 2
ROM 967.287.079, voir Archibab 3 5
Schileico, _OLZ_ 17 17 n. 97
Stol, _JCS_ 34 12 19 n. 109
Stol, _JCS_ 34 14 276 n. 945
Stol, _JCS_ 34 19 299
Stol, _JCS_ 34 33 276 n. 945
Stol, _JCS_ 34 34 276 n. 945
Stol, _Mél. Veenhof_ 6 n. 41, 116 n. 464
TCL 1 148 22
TCL 10 24 314
TCL 11 142 13 n. 71, 267, 269, 317
TCL 11 143 13 n. 71, 251 n. 864, 264 n. 915, 267, 269, 272, 276, 316, 363
TCL 11 144 267
TCL 11 145 81 n. 345, 144-146, 154, 155, 164, 166, 235 n. 814
TCL 11 146 147, 153, 166, 200 n. 717
TCL 11 147 267, 269, 271 n. 930
TCL 11 148 275, 276 (édition), 277
TCL 11 149 241, 242, 244, 250 n. 862, 251, 252-253 (édition et commentaire), 263
TCL 11 150 264-265 (édition), 267, 270

TCL 11 151 **188 n. 670, 189 n. 673, 191, 197**
TCL 11 152 **243-244 (édition), 245, 247, 248 n. 854, 250 n. 862, 251 n. 863 et 865, 252, 263, 282 n. 967, 350, 361**
TCL 11 154 **66 n. 295, 102, 144-145 (édition), 146, 166**
TCL 11 155 **137, 150, 151, 153-156**
TCL 11 156 **73, 113, 121 n. 479, 137, 147 n. 570, 148 n. 571, 150 n. 575, 151, 154, 155, 156, 158, 160, 163, 165 n. 602, 166 n. 603**
TCL 11 157 **263 n. 913, 267, 269**
TCL 11 158 **265, 267, 269, 276**
TCL 11 159 **280-281 (édition) n. 964**
TCL 11 160 **6 n. 40, 268, 269, 292 n. 990**
TCL 11 162 **94, 276 n. 947, 288, 297, 301, 302, 303-305 (édition), 306, 317**
TCL 11 163 **315**
TCL 11 164 **296 (édition) n. 999, 316**
TCL 11 165 **283, 284, 300, 317 n. 3072**
TCL 11 167 **173 n. 630, 276, 296-297 (édition), 352**
TCL 11 169 **266 n. 917, 268-271 n. 923 et 926, 275, 276, 277 n. 951, 278 (édition)**
TCL 11 170 **251 n. 865, 266 n. 917, 268-270 n. 923 et n. 926, 276, 277 n. 951, 361**
TCL 11 171 **190 n. 683, 241 n. 836, 249, 274 n. 941, 279-280 (édition), 293**
TCL 11 175 **266 n. 920, 268**
TCL 11 176 **275, 278 (édition)**
TCL 11 177 **275, 289, 292, 293 (édition) n. 992**
TCL 11 178 **301, 307, 309 (édition), 310 n. 1029 et 1031, 318**
TCL 11 180 **268, 270, 271, 275, 340**
TCL 11 181 **94, 106, 297, 298 (édition), 316**
TCL 11 182 **268, 270, 275, 340**
TCL 11 183 **94, 106, 297, 298 (édition), 316**
TCL 11 184 **267, 270, 314**
TCL 11 185 **81 n. 345, 113, 137, 151, 167**
TCL 11 186 **268**
TCL 11 187 **268, 270, 275**
TCL 11 188 **243, 246, 248, 249, 250, 251, 263, 279**
TCL 11 190 **266 (édition) n. 920, 274 n. 941**
TCL 11 191 **148, 153**
TCL 11 229 **147, 153, 167**
TCL 11 235 **148, 167**
TCL 11 239 **73, 148 n. 571, 153, 167**
TCL 11 240 **282 (édition), 292, 317**
TCVP n° III-13 122 n. 481
TEBA n° 1 **7 n. 53, 57 n. 268, 59 n. 278-279, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 2 **7 n. 53, 57 n. 268, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 3 **7 n. 53, 57 n. 268, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 4 **7 n. 53, 57 n. 268, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 5 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 6 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 7 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 8 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 9 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 10 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 11 **7 n. 53, 57 n. 268, 58, 59 n. 278, 82, 175, 176, 179-188**
TEBA n° 23 51, 53, 86
TIM 4 6 230 n. 798
TIM 5 41 105
TIM 5 46 248 n. 854
TLB 1 195 17 n. 93, 104, 121 n. 477, 171
_TS_ 42 230 n. 798
_TS_ 58 229, 232
UET 5 30 96
UET 5 38 96 n. 396
UET 5 56 96 n. 396
UET 5 191 200 n. 717
UET 5 200 334
UET 5 268 69 n. 306
UET 5 317 334
UET 5 352 334
UET 5 589 190 n. 686
UET 5 681 135 n. 529
UET 5 857 190 n. 686
UET 5 868 321

UET 5 883 190 n. 686
UET 6 117 200 n. 717
VS 1 37 126 n. 507
VS 7 90 105
VS 7 99 105
VS 7 106 105
VS 7 119 105
VS 9 22 282 n. 968
VS 18 96 106, 235, 299-300 (édition)
WVDOG 102 39 127-128
YBC 7065 255
YBC 7884 91 n. 376
YBC 7899 91 n. 375
YBC 8508 81 n. 345
YBC 11037 cf. Stol, *Mél Veenhof*
YOS 5 172 80
YOS 5 208 255
YOS 5 212 255, 310 n. 1031
YOS 5 218 310 n. 1031
YOS 8 1 305 n. 1027
YOS 8 60 304 n. 1016
YOS 8 61 304 n. 1016
YOS 8 76 231
YOS 8 91 272 n. 938
YOS 8 92 304 n. 1016
YOS 8 106 304 n. 1016
YOS 8 173 257 n. 886
YOS 12 37 65 n. 293, 76 n. 332
YOS 12 67 50 n. 242
YOS 12 227 276 n. 947
YOS 12 530 246 n. 844
YOS 13 26 105
YOS 13 30 105
YOS 13 221 105
YOS 13 259 105
YOS 13 260 105
YOS 13 285 105
YOS 13 351 23 n. 136
YOS 13 368 260
YOS 13 371 105
YOS 13 379 105
YOS 13 408 105
YOS 13 519 105
YOS 14 75 76 n. 332
YOS 15 20 96 n. 396
YOS 15 21 96 n. 396-397
YOS 15 22 96 n. 396
***YOS* 15 24 154, 164, 174 n. 636, 217**
***YOS* 15 25 81, 84 n. 360, 209**
***YOS* 15 26 154**
***YOS* 15 27 63, 220**
***YOS* 15 28 116 (édition), 222**
***YOS* 15 29 107 n. 436, 111, 137**
***YOS* 15 30 129 (édition), 130**
***YOS* 15 31 109 n. 444, 113, 114, 155, 156, 164**
***YOS* 15 32 109 n. 441, 156, 213**
***YOS* 15 33 97, 161, 222**
***YOS* 15 34 72 n. 314, 107 n. 436, 109 n. 441, 136, 155, 157, 163, 216**
***YOS* 15 35 109 n. 441, 112, 154, 156**
***YOS* 15 36 95, 109 n. 442, 218**
***YOS* 15 37 57, 60, 62, 64, 67, 72, 120, 168, 227**
YOS 15 51 22 n. 125
***YOS* 15 96 7 n. 46, 46 n. 233, 84 n. 360, 209, 324**

INDEX SÉLECTIF DES NOMS PROPRES

Abi-ešuh, roi de Babylone 20-22
Adad-ereš, phéniciculteur de Šamaš-hazir 264, 267, 268, 278, 287
Adad-hazir, *šassukkum* sous Rim-Sin I ou II ? 90 n. 368
Ahuyatum, gouverneur-*šâpirum* 52, 60, 66 n. 296, 67, 72, 87 n. 64, 107, 168
Alammuš-naṣir, notable de Damrum (Samsu-iluna) 21, 22 n. 124-125
[f]Alitum, partenaire commerciale de Zinu 261 n. 904, 296, 318
Ammi-ṣaduqa, roi de Babylone 105, 123 n. 488, 174-176
Annum-pi-Šamaš, gouverneur-*šâpirum* 52, 72, 87 n. 364, 88, 201, 215, 284
Apil-Šamaš, phéniciculteur de Šamaš-hazir 266, 269, 289, 291-293 n. 992
Apliya'um, responsable des forêts 95, 154, 157, 164, 165, 235
Aplum, exploitant agricole de Šamaš-hazir 242 (dont un f. Sin-iqišam), 243, 250 n. 862, 252, 253, 283, 287
Aplum, *mu'errum* 276 n. 947, 289, 291, 301, 307(?)
Aplum, prêtre-*pašîšum* 268, 270, 276, 278
Aplum, phéniciculteur-*nukaribbum* 288, 292, 293
Apqummam, serviteur de Šamaš-hazir 257, 258, 260 n. 894
[f]Arwitum, dame de sang royal, ép. de Naram-Sin 73, 148 n. 571, 163
Awil-Sin, gouverneur-*šâpirum* ? 52, 72, 73, 87
[f]Babaki, mère de Zinu 285
Bal'a, fils de Balmu-namhe 50 n. 242
Balmu-namhe, notable de Larsa sous Rim-Sin 50 n. 242, 91 n. 373, 92, 96 n. 396, 236, 305 n. 1027
Bedilum , général *rabi amurrim* 196, 223
Beliyatum, *iššakkum* sous Ammi-ṣaduqa 175, 176, 179
Belšunu, général *rabi amurrim* 32 n. 173, 146 n. 565, 153, 158, 159, 165, 234
Belšunu, serviteur de Šamaš-hazir de Kiš 6 n. 40
Belšunu, *šassukkum* sous Ammi-ṣaduqa 105
Dan-Irra, gouverneur-*šâpirum* ? 62, 71, 74, 78, 150, 219
Dingir-mansum, fr. d'Uselli, *šakkanakkum* 242, 243, 251 n. 865, 253, 258, 259, 267, 296 n. 999, 361
Diqqum, phéniciculteur de Šamaš-hazir 268, 272 n. 934, 275, 279, 283, 287, 292, 316, 340
Ea-kima-iliya, musicien 154, 156, 157, 158, 220
E-igidubi-isilim, membre du clergé d'Ur 190 n. 684, 199, 200 n. 712-713, 204, 337
E-kigal, administrateur-*šangûm* de temple 200 n. 717
Elmešum, gouverneur-*šâpirum*, région de Lagaš 54, 58, 59, 60, 74, 82, 85, 86, 88, 179, 183 n. 663, 184-186
E-me-šudu, membre du clergé d'Ur 200 n. 712
E-nigalbi, membre du clergé d'Ur ? 200 n. 717, 229 n. 790
Enlilda-heti, *šassukkum* 121
Enlil-ilum, gouverneur-*šâpirum* 72, 201
Enlil-zigalani, gouverneur-*šâpirum* ? 71, 73, 74, 149, 150, 154
Ensi, ressortissant d'Ur 71 n. 311

Etellum, chancelier-*sukkalmahhum* de Gungunum	150 n. 574
Etel-pi, chef-arboriculteur *sandanakkum*	276 n. 945
Etel-pi-Marduk, gouverneur-*šâpir nârim*	19, 32, 33, 34, 43 n. 221, 44, 49, 54, 57, 58, 59 n. 276, 60, 61, 62, 66, 67, 71, 72, 74, 76-80 n. 342, 81, 83, 85-88, 90, 118, 124, 134, 135, 150, 176, 210, 214, 219, 220, 228, 231, 330
Etel-pi-Nanaya, chef-arpenteur *abi ašlim*	147
Etel-pi-Šamaš, arboriculteur	277-278
Gamal-Ilabrat, serviteur de Šamaš-hazir	94, 298, 299, 316
Gimil-ili, gouverneur de la province de Larsa sous Samsu-iluna	50 n. 242
Gimil-Marduk, gouverneur-*šâpir nârim*	19, 49, 54, 58, 59 n. 277, 65, 66, 70, 76, 78, 80-84, 85-86 n. 362, 88, 90, 121 n. 478, 144 n. 560, 179, 184, 187, 188, 192-194, 198, 207-209 n. 734 et 738, 223
Gudéa, roi de Lagaš	126
Gungunum, roi de Larsa	150 n. 574
Hamatil, trésorier du palais de Mari	96 n. 399
Hammu-rabi, roi de Babylone	*passim*
Hammu-rabi-muballiṭ, responsable du *bît šiprim*	34, 44, 45, 90
Hubrum, médecin-*asûm*	109, 150 n. 575, 154, 166
Hurruṣum, gouverneur-*šâpirum*	52, 60, 61, 67, 72, 87, 227
Ibni-Amurrum, chef des cuisiniers	33, 44
Ibni-Amurrum, chef d'armée	47, 79 n. 339
Ibni-Amurrum, exploitant agricole de Šamaš-hazir	242
Idam-arši, général *rabi amurrim*	113 n. 455, 118, 153-155, 159, 165, 222
Iddin-Ea, f. Balmu-namhe, resp. des troupeaux du domaine royal de Larsa	236 n. 818
Iddin-Ilabrat, gouverneur-*šâpirum* ?	52, 72, 73, 88
Iddin-Ilabrat, *šassukkum*	104, 121 n. 477
Iddin-Nazi, arboriculteur de Šamaš-hazir	272 n. 934, 275, 277, 287, 348
Iddiyatum, ministre de Hammu-rabi	41 n. 214, 74, 149, 177, 216
Iddiyatum, gouverneur-*šâpirum*	71, 73, 74 n. 319, 149, 153, 154, 156
Igmil-Sin, intendant du domaine de Šamaš-hazir	267, 286, 294, 300, 301, 303, 312, 316, 317
Ilabrat-bani, berger-*kaparrum* de Šamaš-hazir	94, 301, 303, 304
Ili-iddinam, gouverneur-*šâpirum*	52, 60, 66 n. 296, 67, 70, 72, 77, 87 n. 364, 107, 168, 210
Ili-iddinam, chef des marchands d'Ur	72, 165
Ili-išmeanni	165
[f.]Iltani, religieuse-*nadîtum* de Ninurta	234
[f.]Iltani, sœur de Zinu	285
[f.]Iltani, princesse du royaume de Karana	313 n. 1043, 319-320 n. 1090
Imdi-Enlil, gouverneur-*šâpirum*	67, 74, 170
Inuh-samar / Yanuh-samar, resp. de canaux ?	27, 29 n. 162, 32, 65, 80, 82, 209, 231
Inuh-samar, autre dignitaire royal	33, 34
Itur-Asdu, gouverneur mariote sous Zimri-Lim	17 n. 92
Kudur-mabuk, père des rois Warad-Sin et Rim-Sin	11 n. 59, 12 n. 62
Kurgal-amahani, dignitaire sous Rim-Sin ?	116, 165, 222 n. 772, 299
Litur-ašdum, *iššakkum*	82, 179, 187
Liter-sarrušu, trésorier du palais de Mari	96 n. 399

Lu-Ninurta, conseiller économique de Hammu-rabi	spéc. 94-98 (origines et fonctions), 132-133 et 141-142 (responsable des archives palatiales), sinon *passim* (correspondant de Šamaš-hazir)
Mad-dumqi-Ilabrat, berger-*kaparrum* de Š.-h.	94, 301, 303, 304
Marduk-naṣir, *šassukkum*, adjoint de Šamaš-hazir	60, 67, 90, 95, 102 n. 413, 105, 116 n. 464, 118, 124, 135, 149, 169, 198, 200, 201, 213, 221, 222, 225, 227, 228, 234
Marduk-naṣir, secrétaire de Hammu-rabi	16
Marduk-naṣir, fils du *šakkanakkum*	299-300
Mar-erṣetim, *šakkanakkum* de Bad-tibira	53, 80, 165
Mar-Ištar, général *rabi amurrim*	146, 153, 158, 159 n. 592, 165, 195, 234
Muhaddum, phéniciculteur de Šamaš-hazir	267, 268, 279, 287
Munawwirum, phéniciculteur de Šamaš-hazir	6 n. 40, 93, 94, 265, 268, 275, 283, 289-291, 318, 340
Nabium-malik, *šâpir mâtim* de Larsa	18, 24, 28, 31, 32, 36, 51, 52 n. 249, 53-68, 70-72, 74, 77-79, 85-87, 90, 102, 107, 120, 149, 150, 168, 176, 179, 199, 214, 219, 220, 223, 227, 230
Nannatum, *šâpir mâtim* de Bad-tibira	17 n. 93, 31, 51, 52 n. 249, 61, 62, 66-67, 69, 73, 77, 85-87 n. 364-365, 110 n. 452, 169, 174, 208,
Naram-Sin, ép. ^{f}Arwitum, gouverneur-*šâpirum*	52, 72, 73, 87 n. 364, 88, 148 n. 571, 153, 156, 163
Nidin-Ištar, *šassukkum*	70, 82 n. 353, 106, 121 n. 478
Ninurta-tillassu, arboriculteur de Šamaš-hazir	264, 266 n. 918, 267-270, 275, 277, 278, 316, 342, 344, 346, 361
Nunnu, serviteur de Šamaš-hazir	173 n. 629, 287, 288, 352
Nur-Adad, roi de Larsa	12 n. 62
Nur-Ilabrat, en charge du sésame de Šamaš-hazir	93, 94, 249 n. 858, 258 n. 891, 260 n. 899, 261, 268, 269, 313, 318
Pirhum, *mu'errum*	195
Rim-Sin, roi de Larsa	4, 11-12 n. 57, 59 et 63, 13, 16, 69 n. 307, 90 n. 368, 91, 92, 96 n. 396, 97, 101, 131 n. 524, 143, 144, 200, 201 n. 718, 206, 207, 222 n. 772, 230, 231, 232, 247, 255, 323, 324, 334
Rim-Sin II, roi de Larsa	86, 87, 90 n. 368, 200, 321
Riš-Adad, gouverneur-*šâpirum* ?	52, 72, 73, 87
Samsi-Addu, roi d'Ekallatum	23 n. 137, 96 n. 399, 285 n. 977
Samsu-iluna, roi de Babylone	1 n. 5, 8, 17 n. 93, 22 n. 124, 50 n. 242, 51, 53, 86, 90, 99, 103, 106, 119 n. 468, 121, 162, 200 n. 713, 294, 298, 312, 320, 321, 322, 324
Sin-ašared, phéniciculteur de Šamaš-hazir	268, 275, 340
Sin-bel-ili, père de Šamaš-hazir	91 n. 374, 92
Sin-iddinam, gouverneur de la province de Larsa	16-50 (fonctions de Sin-iddinam), *passim*
Sin-iddinam, roi de Larsa	12 n. 62, 54
Sin-ilum, gouverneur-*šâpirum*	27, 71, 73, 74 n. 319, 149, 150, 154
Sin-ilum, *iššakkum*	33, 71
Sin-imguranni, général *rabi amurrim*	135, 136, 145, 159, 160 n. 594, 178
Sin-magir, responsable des forêts	95, 145, 154, 157, 164, 165, 235 n. 814
Sin-magir, berger-*nâqidum* de Šamaš-hazir	300, 301, 306
Sin-mušallim, *šassukkum*, adjoint de Šamaš-hazir	79, 105, 109
Sin-muštal, chef des marchands d'Ur	19 n. 108, 20, 21, 26, 68, 69, 165, 257
Sinni, arboriculteur de Šamaš-hazir	243, 253, 264, 267, 268, 272 n. 934, 279, 287, 288, 290

Sin-šemi, phéniciculteur de Šamaš-hazir 267, 269, 344
Sin-uselli, gouverneur-*šâpirum* ? 52, 72, 73, 87
Sumu-abum, chef amorrite en Babylonie du Nord 1 n. 4
Sumu-ditana, prince, fils de Hammu-rabi 90, 91 n. 371, 153, 156, 236
Sumu-la-El, roi de Babylone 1
Sumu-Yamam 1 n. 5, 96 n. 399
Sutum, phéniciculteur de Šamaš-hazir 266, 287, 268, 269, 270, 282
Ṣabrum, *šakkanakkum* 251 n. 864, 264 n. 915, 267, 269, 272, 276, 316
Ṣerum-gamil, général *rabi amurrim* 95, 160 n. 595, 213
Ṣilli-Ninurta, intendant(?) du domaine de Šamaš-hazir 287, 288, 301, 303
Ṣilli-Sin, roi d'Ešnunna 48
Šamaš-dayyan, exploitant agricole de Šamaš-hazir 242, 252, 258 n. 894, 282, 287
Šamaš-gamil, serviteur de Šamaš-hazir 243, 244, 265, 282 n. 967, 285, 301, 312?
Šamaš-gamil, chef-arpenteur *abi ašlim* 70, 121 n. 478, 288, 290
Šamaš-gamil, scribe 289, 293
Šamaš-hazir, *šassukkum* du domaine royal *passim*
Šamaš-hazir, homonyme de la région de Kiš 6 n. 40
Šamaš-magir, chef-arpenteur *abi ašlim* 70, 121 n. 478
Šamaš-magir, médecin-*asûm* 150 n. 575, 166
Šamaš-magir, serviteur du domaine de Šamaš-hazir 267, 278, 295
Šamaš-mušallim, gouverneur-*šâpir mâtim* 28-31, 51, 52 n. 249, 63-66, 70, 74, 82, 86, 87 n. 365, 219, 220, 226, 228, 230, 231
Šamaš-mušallim, *rabi nârim* 65, 66, 86, 87, 144, 145, 166, 189, 198, 209, 334
Šamaš-naṣir, gouverneur-*šâpirum* ? 52, 72, 73, 87
Šamaš-ša-takalim, agent du domaine royal 81, 170 n. 611, 228 n. 786
Šarrum-Adad, serviteur de Šamaš-hazir 173 n. 629, 298, 299, 352
Šep-Sin, chef des marchands de Larsa 19-20 n. 107, 111 et 113, 21, 26, 49, 73 n. 316, 106, 142 n. 550, 235, 286, 299, 300
Šep-Sin, marchand-*tamkârum* 13 n. 68 et 71, 286 n. 982
Šep-Sin, gouverneur-*šâpirum* 52, 66 n. 296, 72-73, 87 n. 364, 88
Šep-Sin, homonymes, serviteurs de Šamaš-hazir 242 (f. d'un *malâhum* ; *rakbum*), 243, 257 (*rakbum*), 258 (un exploitant ; le *rakbum*), 267, 268 (dont un fils d'IB[…] et le *rakbum*), 269 (fils de Puzur-Adad), 270 et n. 927 (*rakbum* ; f. d'IB[…], f. de Puzur-Adad), 276, 277, 281, 286, 287, 289, 291, 293 n. 992, 317, 350, 361
Šu-Nazi, arboriculteur de Šamaš-hazir 267, 268, 271, 272 n. 934, 275-278, 281, 287, 340, 342, 348
Šunuma-ilum, berger de Šamaš-hazir 287, 288, 300, 301, 303-305, 307-310, 312
Taribatum, gouverneur-*šâpir mâtim* 27, 28, 33 n. 175, 43, 51, 52, 62, 71, 73, 74, 78, 87, 88, 149-150, 153, 156, 219
Taribum, gouverneur-*šâpir mâtim* 52, 53, 72, 73, 88
Taribum, *mu'errum* 196 n. 703
Ṭab-eli-matim, haut dignitaire du roy. de Babylone 78, 91, 124, 153, 156-157 n. 583, 236
Ubar-Sin, collègue de Šamaš-hazir 210-211
Ud-balana-namhe, gouverneur *šâpir mâtim* d'Ur 50 n. 244, 65, 67-70, 74, 85, 87, 166, 169, 170, 174, 207 n. 733, 227, 236, 310, 318
Ud-balana-namhe, *šassukkum* 70, 82 n. 353, 106, 121 n. 478
Uraš-muballiṭ, général *rabi amurrim* 204 n. 722, 223

Uselli, fr. de Dingir-mansum, serviteur de Š.-h. 242-244, 248, 250, 251 n. 865, 252, 253, 266-270, 275, 277, 278, 287, 288, 293, 296 n. 999, 298, 299, 316, 344, 346, 348, 350, 354, 361

Warad-Sin, roi de Larsa 11 n. 59, 12 n. 62, 247

Yahdun-Lim, roi de Mari 1 n. 5, 96 n. 399

Yakun-ašar, collègue de Šamaš-hazir 210-211

Yasmah-Addu, roi de Mari 23 n. 137, 88 n. 363, 96 n. 399, 285 n. 977

Zababa-naṣir, général *rabi amurrim* 45, 46, 48, 204 n. 724

Zabaya, roi de Larsa 12 n. 62

Zikir-ilišu, membre du clergé d'Ur 190 n. 684, 199, 200, 204

Zikir-ilišu, général *rabi amurrim* 195 n. 700

Zimri-Lim, roi de Mari 1 n. 5, 2 n. 12, 11 n. 57, 12 n. 61, 63 et 66, 16, 17, 26, 46, 48, 88 n. 366, 128 n. 516, 159 n. 592, 237

Zimru-Akšak, gouverneur-*šâpir mâtim* d'Ur 31, 51, 52 n. 249, 67-68 n. 302, 72, 74, 85-88, 90, 169, 170, 199, 205

[f]Zinu, épouse de Šamaš-hazir 4, 5 n. 32, 9, 68, 69, 93, 94, 174, 236, 240, 241, 254, 255, 257, 258 n. 890, 260, 261 n. 904, 262, 281-286, 289, 292, 294-296, 300, 301, 307-310, 312-315, 317-319

INDEX DES TOPONYMES

PAYS, VILLES ET VILLAGES

Adab 18, 54 n. 262, 80, 94 n. 390, 294, 295
Akul-ṣilal 81
Al-Abi-iddinam 81, 84, 209
Al-Abi-sare 147, 151, 152
Al-Aha-nuta 81, 83
Al-ba'iri 113
Al-barim 113
Al-Damua 81 n. 345, 145, 151
Al-Enlil-garra 147
Al-Gungunu(m) 151
Al-Ili-awilim 81, 83
Al-Ili-iddinam 151
Al-Iškun-Sin 132
Al-Ku-Nanna 151
Al-Mansum 147
Al-marat-šarrim 113 n. 458, 189, 198, 334
Al-Me-Kubi 145
Al-muškenim 113
Al-Nanaya 151
Al-Palašu-lirik 81, 84, 223
Al-wakil-lasimi 113, 151
Al-Yamiṣum 81
Al-zabardabbim 113
Aplahalal 268
Apum 128, 151 n. 579
Ašdubba 147, 257, 258, 260, 262, 265, 266, 270, 274, 313, 315
Aškuttum 81, 83 n. 357, 146 n. 566
Aššur 47, 318
Atašum 30 n. 165, 64, 230
Babylone *passim*
Bad-tibira 19, 20 n. 112, 24, 31, 37-39, 51-54, 61, 66, 73, 76, 77, 78, 80, 86, 87, 94 n. 390, 101, 109, 165, 169
Bina 81, 84, 209
Bulum 151 n. 578, 195
Damrum 6 n. 40, 22 n. 124
Dilbat 103, 119, 204 n. 722
Dimat-Garirum 81, 115
Dimat-ili-ašranni 111
Dimat-Warad-ilišu 81, 151
Dunnum 262, 265-270, 274, 315
Dur-Etellum 62, 71, 73, 74, 149, 150 n. 574, 153, 156 n. 582, 208 n. 735, 219
Dur-huppim 69
Eduru-Šulgi 137, 262, 266, 270, 274 n. 941, 275-281 et n. 956-957, 315
Ekallatum 96 n. 399
Elam 2, 11 n. 56 et 59, 128 n. 516, 324
Emutbalum/Yamutbalum 12 n. 64, 15, 16, 18 n. 101 et 105, 30, 36, 48, 50, 52, 79, 87 n. 363, 88, 98, 116, 121 n. 477, 171, 197 n. 705, 229, 236, 300, 321-324
Ereš 144
Eridu 202
Ešnunna 1, 11 n. 56, 12, 13, 16, 32, 46 n. 233, 47, 48 n. 239, 50, 75, 103, 104, 211 n. 746, 297, 323, 324
Girsu 29, 54 n. 262, 80, 82 n. 348, 85, 94 n. 390, 101
Harab-kare 81, 146
Haradum 320 n. 1092

Harharri 63
Hašur 77, 262, 265, 270, 274, 297, 315
Hit 26, 48
Huraṣanum 81, 83
Hursag-kalamma 6 n. 40, 22
Irra-ursag 137
Isin 13 n. 67, 79, 81 n. 345, 104, 320 n. 1091
Kamum 216 n. 758-759
Kardaha 195
Karkar 54 n. 262, 80
Kar-Nabium 129-131 n. 523, 141, 144
Kar-Šamaš 29, 69 n. 306
Kibrabi 196, 202
Kiš 250-251 n. 245 et 247, 322, 6 n. 40
Kubatum 45 n. 227, 160 n. 595, 213
Kullizum 138-40 et n. 535
Kurhianum 68 n. 301, 190 n. 686, 202, 205, 334, 337
Kutalla 18, 45, 232 n. 808
Lagaba 103, 121 n. 475
Lagaš 20 n. 112, 29 n. 164, 32 n. 175, 54 n. 262, 58 n. 270, 59, 74, 80, 81 n. 346, 82, 85, 94 n. 390, 101, 179, 184
Lahayada 81
Larsa *passim*
Lillu 69
lîtum elîtum (AN.TA) 14, 18, 87 n. 363
lîtum šaplîtum (KI.TA) 14, 18, 70, 87 n. 363, 236
Malgium 12, 75, 94 n. 390, 324
Mari 1 n. 5-6, 2, 11 n. 59, 12, 16, 21 n. 122, 22, 23 n. 137, 26, 32, 38, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 88 n. 366, 91 n. 371, 94 n. 390, 96 n. 399, 98, 99, 105, 119 n. 466, 130 n. 521, 148 n. 572, 157, 158, 159, 166 n. 603, 193 n. 692, 194, 229, 233 n. 830, 236, 237, 254 n. 872, 257 n. 885, 311, 313 n. 1043, 323
Maškan-šapir 12 n. 61-62 et 64, 14, 18, 54 n. 262, 87 n. 363, 93, 130, 131, 141, 322
Maškan-šarrim 57, 60, 120, 168, 227
Mehrum 142 n. 551, 143
Nanna-gugal 146
Naprara 262, 265-267, 269, 270, 274, 315
Nippur 13 n. 67, 43, 94 n. 390, 104, 130, 170 n. 609, 207, 322
Nirda 68 n. 301, 190 n. 686, 202, 204-205, 334, 337
Numha 128
Panagum 195
Purussa 134, 173 n. 130, 307, 308, 310, 315, 352
Rahabum 19, 20 n. 112, 31, 59 n. 277, 65, 66, 80, 81 n. 345, 82, 86, 146, 151 n. 578, 152, 184, 192, 193, 209
Rakabat 173 n. 130, 254, 255, 257, 258, 276, 296, 297, 307, 309, 310, 313-315, 352
Rapiqum 47-48 n. 239, 211 n. 746
Razama 63 n. 285, 224
Sabum 201
Saddi 138-40 et n. 535-536
Samannur 77, 135 n. 529, 149
Sippar 15 n. 87-88, 20, 24 n. 137, 48 n. 239, 75 n. 329, 90, 103, 121, 129, 130, 133, 138-140, 150, 152, 162, 246, 282 n. 966, 299 n. 1005, 319, 320 n. 1092
Suhum 47-48 n. 238
Suse 2, 125 n. 500, 128
Ṣabiatum 135
Ṣarbatum 138-40 et n. 535-536
Šaduppum 103, 172, 173, 296 n. 1000
Šahanum 151 n. 579
Širimtum 81
Šitullum 47
Šubat-Enlil 96 n. 399, 128, 166 n. 603
Šunna-mundim 189 n. 677, 201

Tuttul 47
Umma 54, 70, 80, 81, 151, 235 n. 813, 255 n. 875
Ur 19 n. 108, 20 n. 112, 27, 29, 31, 51, 52 n. 248, 67-72 et n. 311, 74, 85, 93, 94 n. 390, 96, 101, 114, 165, 174, 169, 190, 192, 199, 200, 204, 207, 209, 236, 246, 257, 282 n. 967, 285, 301, 302, 321, 337
Uruk 29, 50 n. 246, 94 n. 390, 207, 321, 322
Yae 133
Yakin-ku 189, 198, 334
Yazilum 65, 189, 198, 334
Zabalam 54 n. 262, 80, 81 n. 345

FLEUVES ET CANAUX

AD/BÁR.GAR 54, 59
Annepada 54, 61, 62, 77, 252
Bara-mah 155, 177
Edinna 69 n. 307, 81 n. 346, 83, 84, 151, 206, 209
Euphrate 1, 27, 29, 47, 48 n. 239, 54 n. 258 et 262, 67, 68, 69 n. 307, 80, 155, 171, 177, 206, 207, 210, 211 n. 746, 231, 237, 321, 323
Gabum 29, 65, 66, 82, 195, 196, 198, 209, 230, 231
Gunundi 69 n. 307, 207
Habratum 253, 274
Hamban-išhut 82 n. 349
Išartum 58 n. 271, 186
Iturungal 54
Kaba 252, 258, 274 n. 941
Kaspanitum 269
Kullizitum 189 n. 675, 198
Kurra 69
Laganna 189, 201
Nanna-AŠtum 155, 177
Nar-Aškuttim 83 n. 357
Nar-Eduru-Šulgi 266?, 268, 274 n. 941, 275, 279 n. 957
Nar-rabi-amurrim 83 n. 357
Nar-Gilgameš 81-82 n. 348
Nar-Inanna-Zabalam 81 n. 345, 145
Nar-Lagaš(itum) 32 n. 173, 58, 59, 69 n. 307,109 (Lagašitum), 136, 137, 146, 177, 185
Nar-tiamtim 69 n. 307
Nar-Samannur 77
Nar-uhulim 274 n. 942, 340
Ningirsu-hegal 29 n. 163
Palag-Damanum 29
Palag-Ištar 274 n. 942, 340
Pirig-gim-du 66, 81 n. 347, 83 n. 357, 84 n. 359, 85 n. 362, 121 n. 479, 144, 145, 146 n. 566, 150, 151, 166, 169 n. 607, 170 n. 611, 208 n. 738-739
Tigre 12, 19, 47, 48 n. 239, 54 n. 262, 56, 61, 69 n. 307, 76-78, 80, 81, 85-87, 101, 121 n. 477, 136, 137, 171, 172, 177, 192, 206, 208 n. 738, 210, 211 n. 746, 295
Zubi 144-146, 196

DISTRICTS-*UGÂRUM*

A-duga 149, 200, 337
Albana 142, 195
Ayyaniatum 189, 201
Bit Abi-eriš 145
Bit Dunnanu 145
Hašurrum 195
Malhatum 336, 337
Malhatum ṣehertum 199, 338
Me[…] 196
Šahlaganu 189, 201
Ugar-Al-marat-šarrim 332
Ugar-Al-Damua 145
Ugar-Ereškigal 135
Ugar-Nanna 258
Ugar-nappahi 113, 132, 141
Ugar-Nin-insi 199
Ugar-šammi 136
Ugar-Yazilum 332
Ugar-zabardabbim 113

INDEX DES TITRES ET DES PROFESSIONS

ababdûm (AB.AB.DU), prêtre 242, 251
abarakkum (AGRIG), intendant 43, 91 n. 371, 191 n. 687, 236
abi ašlim (AD.DA *aš-lum*), chef-arpenteur 15 n. 88, 70 n. 309, 82 n. 353, 102, 106, 120, 121 n. 477-479, 130, 147, 151 n. 577, 191, 198, 216, 282 n. 967, 288, 290, 337
abriqqum ($ABRIG_2$), prêtre purificateur 200, 337
abu bîtim, intendant (Mari) 98 n. 403
agrum (LÚ.HUN.GÁ), travailleur journalier 30, 64 n. 289, 69 n. 306, 172, 248, 286
asûm (A.ZU), médecin 109, 150 n. 575, 151, 157, 166
aškâpum (AŠGAB), tanneur 156-157
ašlâkum (LÚ.TÚG), teinturier 32
atkuppum (LÚ.AD.KID), artisan du roseau 27, 155, 157, 164, 217
awîl qaštim (LÚ BAN), archer 108, 130 n. 520, 216
awîlum (LÚ), monsieur, patron (Šamaš-hazir) 260, 262, 307-308, 318
bâ'irum ($ŠU.HA/HA_6$), pêcheur, soldat 35, 57, 108, 110, 111, 124, 138-140, 147, 154, 155, 161 n. 568, 162, 163, 174, 194, 222, 226, 232, 233
bârûm (MÁŠ.ŠU.GÍD.GÍD), devin 35, 113, 219
bêlum, seigneur (en référence à Hammu-rabi) 17, 27, 29, 294
dâlûm (LÚ.A.BAL), porteur d'eau, jardinier 287
dayyânum ($DI.KU_5$), juge 230 n. 798
ebbum, prud'homme 213, 236
êdikum, vannier 43, 118, 167, 216, 217
errêšum (URU_4.LÁ), exploitant agricole 44, 59 n. 276, 62, 63, 68, 78, 79, 134, 165, 176, 181, 220-222, 226, 228, 231, 245, 250, 257
êṣidum (LÚ.ŠE.KIN.KU_5), moissonneur 296, 316
gerseqqûm (GÌR.SÈ.GA), eunuque 31 n. 171, 42, 130, 131, 216
gudapsûm ($GUDU_4$.ZU.AB), prêtre purificateur 154, 157, 200
guzalûm (GU.ZA.LÁ), fonctionnaire 52, 307, 308
huppûm (LÚ.HÚB.BI), acrobate 112, 134, 156, 158 n. 587, 195
ikkarum (LÚ.ENGAR), agriculteur 171, 181 n. 654, 192, 193, 195, 196, 250 n. 861, 288 n. 983, 332
iššakkum ($ENSI_2$), intendant agricole 9, 25, 26, 30, 32, 33, 36, 57-61, 64, 65, 67, 71, 74, 77, 78, 81-84 n. 347 et 359, 86, 95, 101, 106, 168-172, 174-188, 190, 192-195, 197, 198, 201, 202, 204-206, 208, 216, 217, 221, 225 n. 782, 227, 228, 229, 234, 250, 259, 330
iššakkum ($ENSI_2$) du temple de Nanna 201-205
itinnum (ŠITIM), maçon 107, 111, 156, 157, 221
kalûm (GALA), prêtre lamentateur 22, 136
kaparrum (KA.BAR), jeune berger 32-34, 39, 78, 103, 300 n. 1007, 303, 304
kartappum (KIR_4.DIB), palefrenier 33, 43

kaṣṣidakkum (KA.ZÍD), meunier 33 n. 177, 43 n. 218
kizûm (KUŠ$_7$), palefrenier 33, 46 (KUŠ$_7$ *ša ilim*) n. 230, 154, 157 et 161 (d'Adad, de Nergal), 301, 303
kullizum (ŠÀ.GU$_4$), bouvier 59, 182 n. 655, 199, 226
kutîmum (KÙ.DÍM), orfèvre 37, 147, 164-166, 232
lâbinum, fabricant de briques 311 n. 1031
laputtûm (NU.BANDA$_3$), lieutenant 25, 46, 112, 113, 134, 140 n. 545, 154, 157, 158, 160-162, 202, 219, 222, 243, 249, 251
laputtûm (NU.BANDA$_3$), adjoint du *rabiânum* 230
lâsimum (LÚ.KAŠ$_4$.E), messager 45, 114, 155, 157, 226
LÚ.AL.KU$_5$, travailleur agricole 248 n. 856
LÚ.GA.RI.RI, briseur de mottes (= *laqit kirbânim* ?) 115 n. 460, 155-157, 164
LÚ.^{giš}GU.ZA, porteur de siège (= *awîl kussîm* ?) 151 n. 578, 167
LÚ.UD.NÁ.A, observateur du cycle lunaire (= *awîl bubbulim* ?) 113 n. 457, 114, 155-157, 164
LÚ.^{urudu}ŠEN, chaudronnier (= *awîl ruqqim* ?) 151, 167
lurakkûm (LÚ.ÙR.RA, LÚ.SU.RA), cuisinier 166-167 n. 603
mâhir iprim (LÚ ŠE.BA) : rationnaire de grain 107, 108
malâhum (MÁ.LAH$_{4/5}$), ouvrier de chantier naval 27, 28, 31, 52, 60, 66, 68, 71, 73, 242
mârat šarrim (DUMU.MUNUS LUGAL), dame de sang royal 73, 148 n. 571
mâr bît ṭuppî (DUMU É DUB.BA), secrétaire 31, 34 n. 181, 43, 71, 117, 144-148, 328
mâr ugârim (DUMU A.GÀR), habitant du district d'irrigation *ugârum* 65, 209, 210
maṣṣarum (EN.NU), garde 34, 223
mu'errum (Á.GÁL, GAL.UKKIN.NA), chef 17 n. 93, 35 n. 185, 42 n. 217, 195-197 n. 706, 198, 276 n. 947, 281?, 289, 291, 301, 303, 307, 310
mukîl bâbî, gardien de porte 108, 155, 157, 164
mušaddinum, collecteur d'impôt 20 n. 117, 21, 24
mušêpišum, contremaître 29
muškênum (MAŠ.EN.GAG), gens du commun 172, 195, 196, 215
nadîtum (LUKUR), religieuse 75, 129, 233, 234, 299 n. 1005, 319 n. 1088
nagârum (NAGAR), artisan du bois 27 n. 153, 32, 42, 51, 142 n. 549
NAM.GIR$_4$, prébendier dans les cuisines du temple 200 n. 717
nappâhum (SIMUG), artisan du métal 132, 141, 156
nappilum, ouvrier 202
nâqidum (NA.GAD), berger 300 n. 1007, 301, 304 n. 1019, 306, 334-335
nârum (NAR), musicien 53, 59, 62, 157, 158 n. 587, 214, 218, 220
nâšî biltim (*na-ši* GÚ.UN), porteur de redevance 27, 57, 160 n. 595, 161 n. 598, 174 n. 632 et 636, 175, 177, 179, 217, 222, 232
nawûm, (responsable des bêtes à la) pâture 174
nuhatimmum (LÚ.MUHALDIM), cuisinier 33, 43, 63, 73, 132, 141, 146, 157, 163, 165, 166 n. 603, 171, 220, 225, 228, 330
nukaribbum (NU.^{giš}KIRI$_6$), arboriculteur 6 n. 40, 26, 30, 234 n. 812, 264 n. 915, 265, 271, 272-281 n. 935-936 et 946, 283, 288, 292, 293 n. 992, 311 n. 1031, 354, 340
pašîšum (GUDU$_4$), prêtre purificateur 268, 270, 276, 278
purkullum (BUR.GUL), lapicide 154, 157
qaqqad rêdîm (AGA.ÚS SAG), soldat titulaire 37, 41, 221 n. 768
qurqurrum (TIBIRA), métallurgiste 27

rabiânum, maire — 30 n. 165, 43-45, 56, 64, 74, 229, 230
rabi amurrim (UGULA MAR.TU), général — 25, 32 n. 173, 44, 45, 47, 65-66 n. 294, 117, 135, 138, 145, 146 n. 565, 151, 153-160, 162, 165, 174, 178, 195, 196, 204 n. 722 et 724, 213, 221-223, 234
rabi nârim (UGULA I_7.DA), responsable du canal — 66, 86, 145, 166, 198, 209, 334
rab puhrim (GAL.ZU UKKIN.NA), sage de l'assemblée — 17 n. 93, 61
rabûm ša haṭṭâtim (UGULA GIDRI), capitaine — 15 n. 87, 25, 65 n. 294, 113, 133, 140 n. 545, 154, 157, 158, 160-162, 219, 225, 328
râhiṣum, laveur d'ovins et de caprins — 307, 309-311 n. 1031
rakbum (RÁ.GAB), messager — 15 n. 87, 24, 37, 74 n. 319, 78, 95, 108, 111, 117, 130, 136, 137, 141, 145, 147, 149, 151, 154, 155, 157, 158, 162-164, 167, 186, 187, 214, 216, 218-220, 228, 234, 242, 251, 252, 258, 268, 270, 288, 290, 301, 303, 328, 344, 362
râpiqum, laboureur — 311 n. 1031
rêdûm (AGA.ÚS), soldat — 15 n. 87, 25, 26, 30-33, 44, 45, 48, 57, 60, 63, 69, 75, 78, 81, 84, 95, 108, 110-113, 121, 132, 134, 142, 151, 155, 157, 158, 161 n. 598, 162, 174, 178, 182, 189, 194-199, 201-205, 215, 217, 219, 222-224, 226, 227, 232, 233
rê'ûm (SIPA), gardien de troupeau — 24, 25 n. 143, 32, 45, 130, 151, 154, 157, 164, 165 n. 602, 174 n. 636, 225, 228, 234, 288 n. 983, 300 n. 1007, 301, 303, 304 n. 1017, 305 n. 1023, 1024 et 1027, 307-309, 312
sâbîtum, cabaretière — 319 n. 1088
sâbûm (LÚ.KAŠ.DIN.NA), cabaretier — 22, 242, 251, 252
sandanakkum (SANDAN), chef-arboriculteur — 19-20 n. 111, 26, 30, 205, 234 n. 812, 276 n. 945-946, 288, 292, 293
sêkirum (LÚ.A.IGI.DU_8) — 29
sukkalmahhum, empereur d'Elam — 11, 324
sukkalmahhum, chancelier — 150 n. 574
sukkukum (GEŠTU$_2$.LAL), sourd — 227
ṣuhârum, serviteur — 124
šabrûm (ŠABRA), intendant d'un temple — 242, 251
šakkanakkum (GÌR.NITA$_2$), gouverneur militaire — 41, 53, 74, 80, 147, 153, 156, 165, 166, 202, 234, 243, 251 n. 864-865, 253, 258, 259, 267, 272, 276, 299, 300, 316
ša kuruštê, engraisseur — 267, 314
ša nakkamtim, membre du *nakkamtum* — 24
šandabakkum, ministre de l'économie — 49, 98, 106, 145, 166, 200
šangûm (SANGA), administrateur d'un temple — 22, 108, 200 n. 717
šâpirum, supérieur hiérarchique — 45, 61, 64
šâpir mâtim, gouverneur territorial — spéc. 50-74 et 85-89
šâpir nârim, gouverneur territorial — spéc. 74-84 et 85-89
šâpiṭum, gouverneur (Mari, Haute-Mésopotamie) — 49, 50 n. 244
šarrum (LUGAL), roi (Hammu-rabi) — 40, 59, 95, 107, 114, 184, 217, 221, 232, 233
ša sikkatim, chef du cadastre rural (Mari) — 98 n. 403 et 405, 105
šassukkum (SA$_{12}$.DU_5), chef du cadastre rural — spéc. 102-106

šatammum (ŠÀ.TAM), intendant, arpenteur — 15 n. 88, 25 n. 141 et 144, 52, 70, 82 n. 353, 102, 103, 106, 120, 121, 126 n. 505, 130, 147, 151, 154, 157 n. 584, 172, 191, 198, 201, 221, 252, 299, 334, 335, 337
ša umâšim (LÚ.GEŠPU$_2$), lutteur — 227
šîbûtum, les Anciens — 63, 64, 143, 209, 210, 224, 227-230, 232
šukuddâkum (ŠU.HA.UD.DA), pêcheur — 107, 113, 155-157, 162, 164, 167
šusikkum, équarisseur — 174-175
tahhum (DAH), substitut — 32, 34, 121, 131 n. 533, 221
tamkârum (DAM.GÀR), marchand — 19-23, 25, 41, 42, 169, 170, 233, 276 n. 945, 286, 297
ṭê'inum (LÚ.ÀR), meunier — 155
ṭupšarrum (DUB.SAR), scribe — 165, 204, 251, 259, 269, 270, 289
ṭupšar eqlim (DUB.SAR A.ŠÀ.GA), scribe rural — 102
ṭupšar sakkakkim, secrétaire — 16
u'illum (LÚ.Ú.ÍL), cueilleur de plantes — 113, 155-157, 164
usandûm (MUŠEN.DÙ), oiseleur — 108, 113, 124, 155-157, 163, 167, 220
utullum (UTUL, Ú.TÚL), chef des *rê'ûm* — 25 n. 143, 26, 33, 34, 41, 45, 78, 154, 157, 160, 165 n. 602, 222, 225, 232, 234, 300 n. 1007
waklum (UGULA), chef, chef militaire — 28, 42 n. 217, 52, 65-66 n. 294, 112, 120, 121, 134, 147 n. 570, 155, 164, 166
wakil bîtim (UGULA É), intendant du domaine / du temple — 20 n. 117, 106, 235, 236, 298-300, 310, 321
wakil hamištim (UGULA NAM.5), chef de cinq (marchands) — 297 n. 1002
wakil išparâtim (UGULA MUNUS.UŠ.BAR), chef des tisseuses — 165
wakil kutîmî (UGULA KÙ.DÍM), chef des orfèvres — 151 n. 577
wakil maṣṣarî qištî (UGULA EN.NU ^{giš}TIR.RA), responsable des gardes des forêts — 145 n. 562, 235 n. 814
wakil nuhatimmî (UGULA MUHALDIM), chef des cuisiniers — 33, 166 n. 603
wakil qištî (UGULA ^{giš}TIR.HI.A), responsable des forêts — 154, 157, 164, 235
wakil tamkârî (UGULA DAM.GÀR.MEŠ), chef des marchands — 19 n. 107-108, 20-23, 25, 26, 36, 49, 66, 68, 69, 72, 73 n. 316, 106, 114, 142 n. 550, 153 n. 580, 160 n. 593, 163, 165, 236, 257, 270 n. 927, 299
wâšipum, exorciste — 154, 157
wêdûm, notable — 36
zabardabbûm (ZABAR.DAB$_5$), échanson — 20 n. 116, 50 n. 242, 113, 201 n. 719

INDEX DES TERMES CITÉS

abnum dans *aban suluppim* (NA_4 ZÚ.LUM), noyau de datte 263 n. 911
abum (AD.DA), père, supérieur hiérarchique 75, 93, 107, 111-113 n. 455, 118, 147, 159, 199, 204-205, 219, 224-225, 228
abunnatum, douille de chariot 173, 352
agârum, embaucher 30
agasilikkum, cognée 209
ahârum II, être en retard 131, 216
ahâtum, sœur 285
ahâzum III, rendre un verdict (*dînum*) 15, 42, 45, 294
ahum (GÚ), bras, rive d'un cours d'eau 54 n. 258, 58 n. 270-271, 81, 136, 150, 189, 196, 252, 258, 273, 279, 328, 340
ahum dans *aham nadûm*, rester les bras ballants 286
ahum, frère, collègue 67, 147, 166, 170, 179
akâlum, bénéficier (de l'usufruit d'un champ) 114, 177, 195, 219, 328
akâlum, consommer, nourrir 128 n. 516, 313, 314, 362
alâkum, couler (à propos d'un cours d'eau) 208 n. 739, 210-211
alâkum dans *alâkam epêšum*, voyager 47, 78 n. 337, 129, 326
alappânum, type de grain pour brasser de la bière 254 n. 872, 255
aldûm, semences d'orge 67, 169-170
âlik idim, compagnon, collègue 69, 94
âlik pânim, commandant 79
alpum (GU_4), bœuf 59, 171, 184, 253-254, 313-314
altarum, travail assigné 248
âlum, la ville, la municipalité 63, 96 n. 397, 107, 224, 228, 229-230, 285
amârum, consulter (une tablette) 15 n. 89, 115, 132, 205, 213
amârum, inspecter (un travail) 29, 261
amârum, voir un champ, un piquet 124, 131, 171, 326
amârum, choisir 109, 328
amirtum / *imirtum*, choix 107 n. 436, 109
amrûm, poutre 281
amšûm, fibre du palmier-dattier 122
apâlum, donner satisfaction, payer 44, 57, 82, 168, 179, 194-197, 214, 215, 216, 276, 210, 277, 314, 328

appârum, marais 29 n. 161, 210
apšîtum, proportions fixées 164, 181
appum, nez, cap 54 n. 258
arbûtum, situation de handicap ? 285-286 n. 978
arnum dans *arnam emêdum* / *šakânum*, sanctionner 43, 174
arûm / *erûm*, couper (des branches) 281
ašlum, corde de l'arpenteur 103, 121-123
ašlum dans *ašlam tarâṣum*, tendre la corde 103, 121, 126
ašlum, équipe d'arpenteurs 120 n. 474, 121
ašlum, unité de longueur de 60 mètres 122
ašûhum (^{giš}Ù.SUH$_5$), pin 275, 280-281
awâtum dans *awât napištim*, « affaire de vie » 38
awâtum dans *awâtam amârum*, examiner une affaire 39, 228
balâṭum, être en bonne santé 314
balâṭum II, entretenir, épargner quelqu'un 95, 235 n. 815
baqâmum, tondre 311 n. 1036
baqârum, revendiquer 43, 218, 219, 224, 328
baqârum I/2, se disputer (l'objet du litige) 219
baqârum II, revendiquer 32
bâqirânum, revendicateur 223
baqrum, revendication 132
barâmum (RA), dérouler (un sceau-cylindre) 179, 244, 264, 342
barûm II, établir la vérité, évaluer, reconnaître la responsabilité de quelqu'un 39 n. 204, 44, 209, 221, 224, 225, 228, 231, 294, 330
bêl awâtim, adversaire (en contexte judiciaire) 43, 45
bêl pihâtim, responsable 235 n. 815
berûm, avoir faim 223
bibbulum, inondation 181
biltum (GÚ.UN), redevance en grain (pour le Palais) 14, 25, 26, 32, 51, 57-60, 77, 83, 85, 101, 130, 161, 168-206
bitiqtum, perte 181
bîtum, maison 76, 285, 313, 314
bîtum, temple 300
bît abim, domaine familial 14 n. 80, 111, 112, 224
bît kunukkim (É KIŠIB.BA), magasin 283, 296, 300
bît namriâtim (É UDU.GU$_4$.NIGA), ferme de l'engraissement du bétail 285, 314 n. 1049
bît našpakim (É Ì.DUB), grenier 43
bît rêdî, caserne 134
bît šiprim, « maison du travail », atelier(?) 34, 35, 44, 90
bubbulum (UD.NÁ.A), jour de la disparition de la lune 114 n. 457
bûlum, bétail 25
buqâmtum (MUNUS.SILA$_4$.UR$_4$), agnelle en âge d'être tondue 301-311
buqâmum (SILA$_4$.UR$_4$), agneau en âge d'être tondu 301-311
buqûmum, tonte 30, 235, 306
buqûmum dans *ana buqûmim erêbum*, être tondu 306
bûšum (NÌ.GÁL.LA), trésorerie 205
dabâbum, parler vivement 294
dabâbum II, prendre à partie 108
dâkum, frapper, laisser mourir 79 n. 339, 222, 258, 260

dalâhum, embarrasser 69
damâqum II, être meilleur 313
danânum, être fort 314
darâsum II, se battre 67, 170
dâṣum, traiter injustement, sans respect 226
daššum (MÁŠ.GAL), bouc 302-311
dekûm II, exhorter 174
dînum dans *dînam diânum*, rendre justice 15 n. 83, 39, 362
dînum dans *dînam gamârum*, rendre un verdict définitif 228
duppurum, partir, fuir, éloigner quelqu'un 39, 223
dûrum, statut perpétuel (d'un champ, d'un serviteur) 14 n. 80, 33, 218, 225, 228
dûrum, murailles 96 n. 397
eblum, corde d'arpenteur 122 n. 481, 128 n. 517
egûm, être négligent 286
ekallum, palais (résidence royale) ou Palais (pouvoir royal) 8 n. 55, 58, 69, 82, 95, 96 n. 397, 108, 116, 170, 179, 189, 204, 214
ekêmum, confisquer 217, 221, 226
eleppum (MÁ), bateau 27, 71, 73, 286 n. 980
eleppum dans *elep našpakim* (MÁ Ì.DUB), cargo 25, 27-28, 31-32, 51, 60, 68, 71, 175, 197
elîtum, supérieur (territoire, rive) 27 n. 156
elûm, émerger 83
elûm, pousser (à propos d'une plante) 59 n. 278, 83, 181, 202, 205
elûm III, faire partir, déposséder 62, 177, 218, 232
elûm III, faire monter en amont 172
elûm III, annuler (un achat) 222
emêdum, imposer un travail 210
emûqum, force, violence 222, 226
emûqum dans emûqât ṣabim, force de travail 29, 30
enzum (ÙZ), chèvre 302-311
eperum (SAHAR), terre 29, 84 n. 359, 209, 210, 253
epêšum, cultiver (du sésame) 257-258
epêšum, construire (un bateau) 286
epinnum (APIN), équipe agricole 59, 181, 193 n. 692, 198, 199, 204-205, 332
êpištum, équipe de travailleurs 30, 209
eppêšum, expert 31
eqel biltim (A.ŠÀ GÚ.UN), champ à redevance 57, 83, 168-188
eqel ekallim (A.ŠÀ É.GAL), champ du Palais 130, 221
eqel iškârim (A.ŠÀ ÉŠ.GÀR), champ de la corvée-*iškârum* 82
eqlum (A.ŠÀ), champ *passim*
eqlum dans *eqlam kullumum*, montrer (attribuer) un champ 103, 124
erbûm, sauterelle 286
ereqqum (^{giš}MAR.GÍD.DA), chariot 103, 172-173, 288
erêšum, cultiver 59, 62, 124, 170, 184, 193, 225 n. 783, 247, 252, 258, 330

erêšum, réclamer 286
erêšum III, faire cultiver 84
errêšûtum dans *ana errêšûtim epêšum*, prendre en exploitation 78, 124
errêšûtum dans *ana errêšûtim erêšum*, prendre en exploitation 330, 362
errêšûtum dans *ana errêšûtim šûṣûm*, louer pour exploitation 59, 79, 243-244, 249, 252, 258-259, 350
erretum, barrage 84 n. 359, 209
erṣetum, territoire 84, 138, 142, 172
esêhum, assigner quelqu'un à un service, allouer un champ 71, 115, 131
esêpum, collecter 246
esêrum, faire pression sur quelqu'un 41
esip tabal, « (collecte et emporte !) », accord lié à une exploitation agricole 245 n. 842, 246
eṣêdum, récolter 172 n. 619
ešêrum III/2, rendre une décision de justice 229
ezêbum, laisser (un arbre) en bonne santé 362
ezêbum IV, être abandonné (à propos d'un travail) 28
ezub, à l'exclusion de 274, 290, 297, 340
gadû, chevreau 302
gamârum, achever un travail 29, 172, 261
gamârum, épuiser un stock 285, 314
gamârum II, compléter 226
gamârum II, collecter (de l'eau) 209
gamârum IV, être terminé (à propos d'une affaire) 43
gi-na-x-ma-nu-um, élément de chariot indéterminé (hapax) 173, 352
gi-ru-um, élément de chariot indéterminé (hapax) 173, 352
gisappum, panier 173, 352
gišimmarum (^{giš}GIŠIMMAR), palmier-dattier 265, 362
gušûrum (ÙR), poutre 235
habâlum, déposséder, léser 43-44, 177, 221, 223, 362
habâlum II/2, être détruit 210-211
halâqum, être perdu 260, 305
halâṣum, concasser (les graines de sésame) 261
haliqtum, perte (dans un troupeau) 303, 305
halqum (ZÁH), disparu 199, 204-205
halṣum, district 96 n. 397
hamâṭum, se dépêcher 261
hâmû, déchets végétaux 29
harârum, creuser (avec une houe) 183
harâṣum, retirer, déduire 107, 183
harpû, grain tardif 332
harrânum (KASKAL), chemin, route 77, 274, 297, 340
harrânum (KASKAL), service 107 n. 436, 112, 136-137, 219, 221, 328
harrânum dans *harrânam alâkum*, partir en expédition militaire 47
harrânum dans *harrânam alâkum*, effectuer un service 107 n. 436, 221, 328
hašâlum (GAZ), écraser (des dattes, du grain) 268, 269 n. 924, 291-292 n. 990
hašhûrum (^{giš}HAŠHUR), pommier, pomme 275-277, 292, 348
hepûm, moitié 261 n. 902
hepûm, briser (une tablette) 252
herûm, draguer un cours d'eau 29

herûm II, creuser un canal 210-211
hibiltum, perte, possession injustement perdue 44, 78, 223, 227
hirrum, sillon, grain pour les semailles 183 n. 663, 332
hirrum dans eqlêtum hirrêtum, champs sillonnés 183
hirṣêtum, déduction (d'un champ, d'une récolte) 152, 183
hiṭîtum, déficit 67, 169
hubullum, un type de prêt 41
hubuttatum, prêt sans intérêt 307 n. 1028
huṣâbum, nervure de la palme 263
idum, salaire 286
igârum, mur 127-128
igidûm (IGI.DU$_8$), liste relative aux récoltes de grain 130 n. 521, 202
igisûm, impôt en argent dû par les gouverneurs-*šâpirum* au Palais 19-23, 49, 51, 78, 85
îkum, fossé 29, 122 n. 485
ilkum, service effectué pour le compte du Palais 14, 26, 32-33, 111, 135, 167, 178, 224, 233, 263
ilkum dans *ilkam alâkum*, effectuer un service 33, 107 n. 435, 130, 217
imittum, droite ; cf. *kîma imittim u šumêlim*
imittum, lance 231
immerum (UDU), mouton 301-311
immerum (UDU.NITA$_2$), bélier 301-311
înum, œil, source d'un cours d'eau 54 n. 258
iprum (ŠE.BA), ration de grain 107-108, 136, 177, 250
isihtum, allocation (d'un champ) 115
isqum, part, lot 170, 227
isqum dans *ina isqim maqâtum*, tomber dans la part (de) 32, 57
iškârum, corvée 29, 82-83, 171, 189, 213, 332, 334
iškârum, produit de culture 258-260
iškârum dans *iškâr biltim*, produit de la redevance 181, 202
iššakkûtum, travail de l'*iššakkum* 67, 169
iṣum, arbre 225, 235 n. 815
itti šalmim u kînim, auprès de toute personne solvable et légalement responsable 290
itûm, voisinage, environs 119, 210
itûm dans *itâm rabiam etêqum*, dépasser les bornes 216 n. 756
itûm dans *itê kunnum*, fixer les limites 120
izuzzum, siéger 224, 227
kadrûm, cadeau 38
kakkûm (GÚ.NÌ.HAR.RA), lentille 183
kakkum ša ilim (^{giš}TUKUL *ša* DINGIR), arme du dieu 209, 224, 228, 231-232, 330
kalûm, retenir 286
kamâsum, rassembler (les récoltes de grain) 174
kanâkum, sceller 33, 37, 60, 115, 168
kanîkum, tablette scellée 24-25, 33, 41, 57, 60, 79, 115-120, 150-151, 168, 208 n. 735, 214, 252, 308-309, 311, 334, 335
kankum, tablette scellée 33

kânum II, confirmer (la possession d'un champ) 116-117, 133, 213, 214, 219, 223
kânum II, établir un document 117, 132
kaparrûtum, travail de berger-*kaparrum* 303-304
kârum, marché 19-20, n. 111-112, 252, 299
karûm, silo 147
kasûm, mettre aux fers 37
kašâdum, atteindre, être en contact 261 n. 902
kašâdum, accomplir un travail 286
kašâdum III, achever un travail 252
kayyânum, régulier (à propos du flux d'eau) 209
kibtum (GIG), froment 183
kîlum, prison 258
kîma, à la place de (quelqu'un) 35, 199, 204-205
kîma imittim u šumelim, comme (les voisins) de droite et de gauche 78, 222, 258, 260
kîma qâtim, correspondant à la part (qui est due) 23 n. 135
kinattum (UN.ÍL), ouvrier 31
kînum (GI.NA), standard (à propos d'un mesure) 284
kînum, personne légalement responsable ; cf. *itti šalmim u kînim*
kirûm (^{giš}KIRI$_6$), verger, palmeraie 43, 234, 258, 260, 263-281, 292, 362
kisiburrum (ŠE.LÚ^{sar}), coriandre 261
kispum, dans *kispam kasâpum*, effectuer les offrandes funéraires 37
kiṣir šarrim (KA.KEŠDA LUGAL), armée du roi 47, 197, 221, 362
kiššanum (GÚ.NÌ.HAR.RA), vesce(?) 183
kišubbûm, friche 109-110 n. 447
kudurru, borne, monument commémoratif de don de terres 126 n. 506, 127
kullum, mettre à la disposition de 294, 326
kullum dans *ana rêš ekallim kullum*, être à la disposition du Palais 14, 67, 110, 134, 169
kunukkum (KIŠIB), sceau 179, 244, 264, 282 n. 966, 332, 342
kunukkum (KIŠIB), scellement de porte 283
kurummatum (ŠUKU), subsistance 177, 181, 182, 189, 199, 285
kušabkum (^{giš}AB.BA), une essence d'arbre 27
labbum, faible 314
labîrum, labirtum (SUMUN), ancien (argent, champ, titulaire, tablette) 19, 74-75, 108, 114, 139 n. 538, 143, 165, 194
labîrum dans *awîlû labîrûtum*, personnes âgées 224, 230
labirtum, longue possession 114
lahrum (U$_8$), brebis 301-311
lalûm (MÁŠ.TUR), petit chevreau 302
lamâdum II, informer quelqu'un spéc. 40
lapâtum (I ou IV), toucher à, convoiter (un champ, une récolte) 116, 213, 214
lapâtum II, être en retard, s'arrêter en chemin 31, 47
lawûm IV, être assiégé 143 n. 553
leqûm, recruter 33, 227
leqûm, prélever (une part de récoltes) 245-246
leqûm, récupérer (le bien prêté) 290
libbum dans *ina libbišu* (ŠÀ.BI.TA), là-dessus 134

libbum dans *lumun libbim*, colère 218
libbum dans *libbam ṭiâbum*, contenter 227
libittum (SIG_4), brique 296
liblibbum / *liplippum*, cœur du bourgeon caulinaire du palmier 263
ligimûm, très jeune (palmier-dattier) 265
lillidum ($SILA_4$.GUB), agneau sevré 301-311
lillidum (MÁŠ.GUB), chevreau sevré 302-311
lillittum (MUNUS.ÁŠ.GÀR.GUB), agnelle sevrée 301-311
lillittum (MÁŠ.GUB), chevrette sevrée 302-311
lipit ilim, « le toucher du dieu », une maladie 305
lîtum, district (de la province du Yamutbal) 14, 18 n. 100, 30, 46, 48, 49, 87 n. 363, 146, 159, 197 n. 705, 236
lubuštum, ration de laine 107
lurmûm (NU.ÚR.MA), grenadier, grenade 274, 275, 278, 340
madâdum (ÁG), mesurer (une récolte de grain, de fruit) 78, 170, 247, 252, 253, 264, 277, 278, 284, 289-295, 312, 342-346, 354
mâdum, être en quantité importante, en volume important 210, 227
magârum, donner gain de cause 141
mahârum (ŠU--TI), recevoir (un champ, une palmeraie) 144-148, 208 n. 735, 265-269, 342-346, 358
mahârum (ŠU--TI), recevoir (un prêt) 289-294, 296, 312
mahârum, recevoir (un animal) 306
mahârum, accepter 294
mâhir iprim (LÚ ŠE.BA), bénéficiaire de rations de grain 107-108, 177
mahhaltum, tamis 173 n. 628, 352
mahîrum (KI.LAM), cours du marché 292
mahrûm, pelle 209
makârum, irriguer 248
makrum, (champ) irrigué 67, 169, 208 n. 735
makkûrum dans *rêš makkûrim* (SAG NÌ.GA), capital disponible 134, 261, 283
malâlum, dévorer 128 n. 516
mallalûm, cargo 22 n. 125, 281
malûm, remplir avec de l'eau 29 n. 161
malûm II, assigner un individu à un service 33
malûm II, ajouter du terrain 114
malûm II, remplir d'eau 210
malûm II, combler (avec de la terre ?) 253
malûm III/2, fournir le complément 171, 217
mânahtum, dépenses (contexte agricole) 245-246, 250
mangâgum, spathe du régime de dattes 263
maqâtum, abandonner quelqu'un 285
maqqarum, burin ou ciseau 27 n. 152
marrum, bêche 209
marṣum (TU), malade 74 n. 319
marṣum, dans *awâtum maruštum*, une affaire mauvaise 228
maṣṣarum, garde 96 n. 397, 223, 225
maṣṣarum dans *maṣṣarî šakânum*, placer sous bonne garde 37
maṣṣartum dans *ana maṣṣartim nadânum*, mettre en dépôt 42
maṣûm, correspondre à (un montant, un volume), être suffisant 172, 208 n. 737, 285

mašâ'um, voler, dérober 260 n. 897
mâtum, pays 47, 50 n. 246, 76-77, 84-85, 172
maṭûm, diminuer (à propos du niveau de l'eau) 208
mayyârum dans *mayyârî mahâṣum*, labourer 249, 258-259, 313
mazzaš/ztum, poste, office 35, 46 n. 231
mehrum, copie (de tablette) 116 n. 464
mehrum, réponse 228, 362
mertûm, manche 173, 352
miksum (NÌ.KU$_5$), part d'une récolte de grain 44, 78, 181, 182, 189, 191, 197, 198, 204, 250, 258, 260, 330, 362
mîlum, crue 210-211, 220-221
miqittum (RI.RI.GA), décès 307-309
miqtum, déchet végétal 29
mîšarum, édit de restauration 13-14, 41, 174, 232, 293-294 n. 993, 312
mîšarum, élément anatomique d'une tête d'oiseau, partie d'un fleuve 54 n. 258
mišlânû, part de moitié 181
mithâriš, équitablement 218
mithurum (KAK.DI ou Ì.SÁ), différence nulle, zéro 204 n. 725
mîtum (ÚŠ), mort 139 n. 538, 181, 182, 189, 194-197, 199, 204-205, 332
mû, eau 67, 84 n. 359, 170, 208-211, 248, 258
mû dans *ina mê nadûm*, irriguer 144-145
mû dans *ana mê šakânum*, être bien placé pour (recevoir) l'eau 109
mû dans *mê šakânum*, détourner de l'eau 84 n. 359, 208, 209
murêtum, élément de charpente (?) 281
mûšarum (SAR), unité de surface de 36 m^2 213 n. 752
mûšum, nuit, cf. *mûši u urri*
mûši u urri, (voyager) nuit et jour 78, 326
mudasûm (MU.DA.SÁ), registre d'individus (pour le service-*ilkum*) 31-32, 130, 133-134
nadânum, donner, octroyer (un champ) *passim*
nadânum, assigner quelqu'un à un service 64 n. 289
nadânum III, collecter 24, 26, 49, 189, 194-198, 220, 362
nadûm, laisser (un champ, une palmeraie) en friche, à l'abandon 42, 110, 134, 249, 362
nagâhum, brute 222 n. 776
nahlum, tamisé 252
nâhum II, apaiser 214
nakârum, nier la présence de quelqu'un 37
nakâsum, couper 225, 235 n. 815
nakkamtum, magasin, étable, bergerie 23-24 n. 137-138
namhartum (ŠU.TI.A), réception 282, 292, 295, 296-297, 307-308
namkarum, réservoir 210
namriâtum, animaux engraissés 24, 56, 313
napâlum, donner en supplément 142 n. 548
naparkûm, cesser le travail 254 n. 868

napâṣum, battre du sésame 173, 261 n. 901-902, 352
napâšum II, divertir le cours de l'eau 210-211
napištum, vie, moyen de subsistance 108, 223
naprušum, s'envoler (de façon imagée) 285
nârum, fleuve, rivière, canal 74-77, 85
narûm, stèle, monument 126-127 n. 506 et 509
nasâhum, creuser/dégager de la terre 29, 84 n. 359, 209, 210
nasâhum, récolter (le sésame) 260
naṣârum, monter la garde, protéger 223, 260
našârum, déduire, retirer (une parcelle de terrain) 111, 213, 217 n. 761
našpakum (Ì.DUB), grenier, silo, magasin 172, 272 n. 932, 283, 318
našûm, porter (une tablette) 142, 168
našûm, transférer (un champ) 142
našûm (ÍL), livrer (une récolte) 265-269, 278, 356
naṭûm, convenir (à propos d'un travail, d'un service) 28, 32, 217
nawûm, campagne 80
nêmettum, impôt 22 n. 131
nêmettum dans *nêmettam rašûm,* avoir des raisons de se plaindre 67, 169
nêpirtum, ration de nourriture 108
nepûm, saisir 45
nêsepetum, accord lié à une exploitation agricole 245 n. 842
nîbum, superficie 119
nidîtum, friche 109-110, 136, 189, 195, 204-205
niggallum, faucille 209
nikkassum (NÌ.KA$_9$), compte 25, 299
nikkassum dans *ana nikkassam šakânum*, placer sur le compte de 299
nišertum, terre retranchée, expropriée 111, 140, 151, 332
pâdum, séquestrer 34
pa-aG-Ga-a-tum, élément de chariot indéterminé (hapax) 173, 352
pagrum dans *pagram nadûm*, être affligé (physiquement ou mentalement) 285
pahârum, se réunir 230 n. 798
palâkum, délimiter un terrain 43, 120, 126, 129, 133, 146, 168
palâkum II, délimiter un terrain 146 n. 567
palâšum, percer (le mur d'une maison) 37
palgum (PA$_5$), petit canal 29, 122, 274 ?, 340
pânum dans *pânam babâlum*, pardonner 216
pânum III dans *pânam šuršûm*, faire toute la lumière (sur une affaire) 225
paqâdum, rassembler, confier (des animaux) 24, 306
paqâdum II, confier (des animaux) 24
parâkum, faire obstruction 30, 142, 294
parâsum, couper 281
parîsum (^{giš}MÍ.RI.ZA), planche 281
parsiktum (^{giš}BA.RI.GA), type de mesure 196, 284
paršiktum (^{giš}EME.SIG), planche, partie d'un bateau 27, 281
pašâšum, oindre 262
pašâṭum III, faire effacer (du texte sur une tablette) 221
paṭârum, abandonner un poste, être démobilisé 36, 47
petûm, mettre un champ en culture 182 n. 655
petûm, ouvrir un réservoir d'eau 210

petûm, ouvrir une porte 262
pîhâtum, charge, responsabilité 108, 164
pîhum (PIHU), pot à bière 255
pilkum, secteur du cadastre rural 133, 147
pissatum, épizootie (gale ?) 305
pîtum, vanne, brèche 29, 69, 84 n. 361, 209
pîtum dans *pîti abullim*, ouverture de la grande porte 40
pudûm, cérémonie rituelle 307, 310 n. 1030
puhrum, rencontre, assemblée 230 n. 798
pûhum, échange 136, 217 n. 761
pulukkum, marqueur de limites d'un champ 126
pûm, bouche, prise d'eau d'un canal 54 n. 258, 84 n. 359, 208 n. 737, 252
puṣṣûm, blanc 274, 340
qabûm, dire spéc. 40
qabûm dans *ana qabê* (INIM.TA), sur ordre de, par l'intermédiaire de 106, 145, 147, 151, 180, 286, 296-297
qabûm dans *qabâm šakânum*, promettre 41
qalâlum II, déprécier 313
qâlum, prêter attention à quelqu'un 95
qaqqadum dans *qaqqadam kabâtum*, honorer 285
qaqqadum dans *qaqqadam kullum*, être disponible 362
qâtâtum (ŠU.DÙ.A), garantie 312
qâtum, responsabilité de, service de spéc. 224
qâtum dans *ša qât NP* (NÌ.ŠU NP), au service de NP spéc. 224
qâtum dans *qâtam bâ'um*, contrôler une liste 328
qibîtum, ordre oral 95
qinnâzum (^{kuš}USAN$_3$), fouet, unité de travail disciplinaire 34 n. 183, 171
qîptum (ŠU.LÁ), prêt sans intérêt supplémentaire 288-289 n. 987
qištum (^{giš}TIR), forêt 225, 234-235
qullum, élément de fermeture de porte 261-262
rabûm (GU.LA), grand (palmier-dattier) 265
rabûm, s'accroître (à propos d'une charge) 108, 164
rabûm II, faire pousser (un champ) 208 n. 739
rahâṣum, inonder (par un orage) 181
rahâṣum, nettoyer, laver, donner un bain 311 n. 1032 et 1036
rakâbum III, charger (des animaux) dans des bateaux 24
ramâkum II, donner un bain 311 n. 1036
raqûm III, cacher à quelqu'un 37 n. 195
rašûm III, laisser 261
redûm, être propre à 108
redûm III, faire écouler de l'eau 29
riâbum, remplacer 303, 305
riâqum, être libéré d'un service, sans occupation 95, 362
ribbatum (LAL.U), arriérés 20, 24, 25, 41, 49
rihṣum, palabres 311 n. 1034
rîqum, sans occupation 217
rûštum (Ì.SAG), huile de première qualité 262
sahârum dans *isahhar ileqqe,* « il cherchera et il prendra » 148
sahlûm (ZÀ.HI.LI.A^{sar}), cresson 183, 283, 296
sakâpum, contenir de l'eau (par une digue) 29

salâtum, compte (d'animaux) 24 n. 140
samâdum, moudre 254
sanâqum, superviser, examiner un cas litigieux 174, 294
sapânum, aplanir, tasser (la terre d'un champ pour cultiver du sésame) 257 n. 888, 313
sarramtum, panier à vanner 173 n. 628, 352
sattukkum, ration 46
sekêrum, boucher (une brèche) 209
sikiltum, acquis frauduleusement 235 n. 815
sikkatum (^{giš}GAG), piquet de l'arpenteur 103, 104, 122 n. 481, 123-129

sikkatum dans *sikkatam ina igârim nasâhum*, arracher le piquet du mur 127-128 n. 517
sikkatum dans *sikkatam kullumum*, montrer un piquet 124
sikkatum dans *sikkatam mahâṣum*, planter le piquet 103, 123-129, 168
sikrum, digue 29, 69
simmânûm, préparation de malt 255, 285
sissinnum, inflorescence mâle du palmier-dattier 263
suluppum (ZÚ.LUM), datte mûre 43, 190, 263-275, 278, 283, 286, 290, 292, 296-299, 340-346, 354-358

sunqum, famine 41
sûqum, rue 285
sûtum (^{giš}BA.AN), mesure de 1 *ban* = 10 *sila* 284, 285, 298, 299 n. 1005, 314

sûtum, ration 285
ṣabâtum, détenir (un champ) 42, 61, 62, 74-75, 108 136, 177, 189, 216, 362

ṣabâtum, saisir quelqu'un physiquement 34, 37, 60, 61, 227
ṣabâtum II, entretenir un canal 29, 69
ṣabâtum III, faire prendre (un champ) en tenure 117
ṣâbum ($ERIN_2$), troupe de soldats, équipe de travailleurs 29, 166, 171, 181, 204
ṣâbum ša bâb ekallim ($ERIN_2$ KÁ É.GAL), gens au service du Palais 35 n. 185, 44
ṣahârum II-III, réduire (le nombre de têtes de bétail) 304 n. 1016
ṣahâtum, écraser (les graines de sésame) 261
ṣâhitum, presseur d'huile de sésame 261
ṣamâdum, équiper 209
ṣênum (U_8.UDU), ovins, petit bétail (ovins et caprins) 142, 302-311
ṣehhertum (NÌ.TUR.TUR), petite plante (terme générique) 183 n. 662
ṣibtum (Ì.DAB_5), tenure 14, 83, 101, 144-145, 166, 178, 195, 196, 219

ṣibtum (MÁŠ), intérêt 289, 294
ṣibûtum dans *ṣibûtam epêšum*, accomplir la volonté, exécuter les ordres 45, 95, 215
ṣillûm dans *ṣillûm ina igârim zaqpat,* l'aiguille est insérée dans le mur 128-129
ṣimdatum / *ṣimdat šarrim*, décret / décret du roi 40-42, 44-45, 220, 232-233

ṣimdum (^{giš}BANEŠ), mesure de 3 *ban* = 30 *sila* 252, 284 n. 973, 289, 291, 298, 299 n. 1005

ṣîtum (ZI.GA), sortie, dépense 301, 307-309
ṣubâtum, vêtement 313
šadâdum, mesurer le périmètre d'un champ 121
šadâdum, examiner les pousses de céréales dans les sillons 189-190
šahâhum, boucler (à propos de la laine des moutons) 311 n. 1036

šahâtum II, intimider 79 n. 339
šakâkum, herser 182, 244, 249-250, 252
šakânum, établir la possession (d'un champ) 132
šalmum, personne solvable ; cf. *itti šalmim u kînim*
šaluš, part d'un tiers 181
šâlum, interroger 216 n. 759
šamaššammû (ŠE.GIŠ.Ì), sésame 255-262, 282, 313
šammum, herbe (sauvage) 136
šamûm, pluie 261 n. 902
šapâkum, stocker 43, 283
šapârum, écrire à quelqu'un spéc. 40
šapârum, administrer 84
šaplânum, aval 84 n. 359
šaqâlum, suspendre 125
šaqûm, arroser 258-259
šarâkum, donner en offrandes 274, 340
šarâqum, voler 40 n. 211
šarâqum, tenir prêt 274, 340
šarâqum, cuisiner 274, 340
šarraqum, voleur 37
šârum, devenir riche 313
šassukkûtum, charge du responsable-*šassukkum* du cadastre rural 98, 105 n. 431
šasûm, lire une tablette 132
šattum, saison 215, 257
šattum dans *šattam ezêbum*, laisser passer la saison (de la récolte) 257
šaṭârum, inscrire, enregistrer 33, 43, 70, 131, 132, 151, 228
šaṭârum III, faire inscrire 221
še'um (ŠE), orge *passim*
šebêrum, briser les mottes 244, 249-250
šerhum (AB.SÍN), sillon, champ sillonné 180, 189-192, 202, 215, 244, 249-250, 350
šerhum dans *šerham šakânum*, creuser les sillons 244, 247, 249-250, 350
šêrtum dans *šêrtam emêdum*, infliger une punition 223
šibšum, taxe en grain 103
šîbum, témoin 228, 244, 264
šîbûtum, preuve 294
šikkatum, (champ) hersé 182 n. 661
šiknum, opération de maintenance (sur un canal) 208
šiknum dans *šiknam šakânum*, effectuer une opération de maintenance 208 n. 740, 209
šikrum, poignée d'outil 27
šimtum, marque de propriété apposée sur les animaux 24
šîmum, achat, prix 222, 232, 283
šipâtum (SÍG), laine 311 n. 1036, 312-313
šiprum, travail 286
šittum / *sittum* (ÍB.TAG$_4$), reste, reliquat (d'un champ, d'une denrée) 112, 142, 248, 293
šizbânatum(?) (MUNUS.SILA$_4$.GA), agnelle de lait 301-311
šizbânum (SILA$_4$.GA), agneau de lait 301-311
šukunnûm (NÌ.GAR), estimation forfaitaire (d'orge, de dattes) 124, 189-202, 264-266, 275-280, 283, 291-292, 332, 340-348, 354-358

šukunnûm dans *(šukunnâm) šakânum*, procéder à l'estimation forfaitaire 190, 266, 277, 278
šukussum (A.ŠÀ.ŠUKU), champ alimentaire 14, 42, 74-75, 101, 108, 131, 132, 165, 177, 179, 181-188, 199, 204, 216, 249, 252, 315, 334-337
šulmânu, bakchich 38
šumêlum, gauche ; cf. *itti imittim u šumêlim*
šumûm, manche 173, 352
šurinnum, étendard 231
šûrubtum (MU.DU), apport, livraison 284, 298
šuta''um, traiter quelqu'un à la légère 95, 215, 217, 218
ta'ittum, information 258 n. 893
tabâlum, emporter 43, 246
tablittum, complément alimentaire pour bovins 314
tadnintum, complément alimentaire pour bovins 314
taklum dans *awîlum taklum*, homme de confiance 35, 37, 63 n. 283, 220
tallum, poutre, traverse, poteau 281
tâlum (^{giš}GIŠIMMAR.TUR.TUR), petit palmier-dattier 265
tappinnum, farine 285
tappištum, évacuateur de crue 211 n. 745
tarâṣum, convenir (pour le service militaire) 33 n. 176
târum, restituer, ramener quelqu'un, réparer les dégâts 39, 43, 44, 116, 117, 219, 223 n. 777, 232, 330
târum II, rendre, récupérer 33, 172, 284
tašbîtum, intégralité (d'un champ) 114, 177
tawirtum, (champ) dégagé (de toute mauvaise herbe) 152
tebûm, partir en campagne 199, 204
têlîtum, contribution de bovins et ovins (due par les gouverneurs au Palais) 23-26, 51, 85
têlîtum, champ émergé 83
teptîtum (GÁL.TAG$_4$.TAG$_4$), champ mis en culture pour la première fois 182 n. 655
terdîtum, supplémentaire (à propos de l'eau d'un canal) 84 n. 359, 208
terîqtum, terrain vierge, non cultivé 235
tîbum dans *tîbam tebûm*, faire une réclamation 218, 219
tittum (^{giš}PÈŠ), figuier, figue 275, 277-278
tuhallum, lif du palmier-dattier 263
tuhhum (DUH), son, drêche 295, 314 n. 1047
tupšikkum, corvée de transport de briques 31, 60, 76
ṭâtum, bakchich 37
ṭehûm, s'approcher, convoiter (un champ) 213-214
ṭehûm, approcher quelqu'un (en contexte judiciaire) 63
ṭehûm II, muter (quelqu'un) 34
ṭêmum, affaire, rapport 62, 130, 172, 190 , 223, 225, 284
ṭepûm II, assigner (un champ) 214
ṭuppi eqlim, tablette du champ, (synonyme de *ṭuppi isihtim*) 115
ṭuppi eqlim / eqlêtim, registre de champs 117, 138
ṭuppi ilkâtim, registre des champs du service-*ilkum* 132, 135-138, 142, 152
ṭuppi isihtim, tablette d'allocation (de champ) 18, 26, 30, 42, 51 n. 247, 57, 60, 115-120, 134, 141, 151, 168, 170, 176, 214, 217, 222, 235

ṭuppi pilkâtim, registres de champs selon leurs secteurs-*pilkum* 132-135, 152
ṭuppi šukunnîm, tablette de l'estimation forfaitaire 190, 202, 241 n. 836, 280
ugârum, district d'irrigation 54, 65, 83, 101, 113, 133, 135-141, 145, 149, 151, 189-206, 210, 230, 231, 332, 334-337
uhinnum (Ú/U_4.HI.IN), datte verte 190, 244, 263-275, 278, 340-346, 354-358
uhûlum (^{giš}NAGA), plante alcaloïde 274 n. 942, 340
ukullûm, approvisionnement 285, 314
ummatum, corps d'armée principal 46, 47, 195
unnedukkum, lettre 97
unîqum (MUNUS.ÁŠ.GÀR.GA), chevrette de lait 302-311
urânum (^{giš}TÁL.TÁL), anis 275, 293
urîṣum (MÁŠ.GA), chevreau de lait 302-311
urrum, jour, cf. *mûši u urri*
ušallum, terrain en bordure d'un cours d'eau 252, 253
wabâ'um, désherber 184, 249
wabâlum, apporter (un document) 132
wabâlum, apporter (une denrée) 298
wabâlum III, envoyer, renvoyer, retourner (une tablette) 117, 131, 208 n. 735
wabûm, qualificatif pour les bœufs (broutant l'herbe sauvage ?) 184
wanâ'um, être chétif (à propos d'un animal) 310
warâdum, descendre, aller en aval (de Babylone à Larsa) 84, 143 n. 553, 228, 231-232 n. 806-807
warâqum, être vert, jaune, pâle 255
warâqum II, verdir, rendre verdoyant (à propos d'un champ) 254-255
wardum dans *warad ekallim*, serviteur du Palais 142
warkatum dans *warkatam parasûm*, se renseigner, mener l'enquête 32, 33, 36, 213, 218, 219, 221, 223, 225, 227, 228, 328, 330
warkûm, dernier (temporel) 130-131 n. 526
warûm III, envoyer (une tablette) 362
waṣâbum, ajouter (sur un registre) 142
wâṣîtum, jeune pousse d'un arbre 281 n. 964
waṣûm, extraire une information d'une tablette 150
waṣûm III, louer 217
wašâbum, résider, être en garnison 47, 48, 77, 285
wašârum, libérer (un serviteur de son travail) 34
wašbûtum dans *lâ wašbûtum*, absence 221
watârum, être en surplus 67, 170
zagmukkum, impôt en argent du Nouvel An 20, 23, 50 n. 242, 201 n. 719, 300
zaqâpum, planter une palmeraie, un verger 272 n. 935
zâzum, diviser, partager 170, 181, 218, 234
zêrum, graines (d'orge, de sésame) 170, 279, 283, 313
zibbatum (KUN), « queue », embouchure d'un cours d'eau 28, 54 n. 258, 145, 208 n. 737
zîmum dans *ana zîmi*, correspondant à 112, 136-137
zittum (HA.LA), partage, part d'héritage 41, 67, 149, 170
zittum dans *ana x zittî nadûm*, assigner à x parts 149

LISTE DES ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

AB	Assyriologische Bibliothek
ABAW NF	Abhandlungen der Bayerische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische Klasse. Neue Folge
AbB	Altbabylonische Briefe in Umschrift und Übersetzung
ABIM	A. al-Zeebari, *Altbabylonische Briefe des Iraq Museums*, Diss., Münster, 1964
ADFU	Ausgrabungen der Deutschen Forschungsgemeinschaft in Uruk-Warka
AfO	*Archiv für Orientforschung*
AfO Beiheft	Archiv für Orientforschung Beiheft
AHw	W. von Soden, *Akkadisches Handwörterbuch*, Wiesbaden, 1959-1981
AION Sup.	Supplemento agli Annali dell'Istituto Universitario Orientale di Napoli
AJSL	*American Journal of Semitic Languages and Literatures*
Amurru 2	J.-M. Durand & D. Charpin (éd.), *Mari, Ébla et les Hourrites : dix ans de travaux. Deuxième partie. Actes du colloque international (Paris, mai 1993)*, Amurru 2, Paris, 2001
Amurru 3	C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires en Mésopotamie. CRRAI* 46, Amurru 3, Paris, 2004
ANEMS	Ancient Near Eastern and Mediterranean Studies
Annales	*Annales. Économies, sociétés, civilisations*
AnOr	Analecta Orientalia
AOAT	Alter Orient und Altes Testament
AOS	American Oriental Series
ARM	Archives Royales de Mari
ArOr	*Archiv Orientální*
AS	Assyriological Studies
ASJ	*Acta Sumerologica*
Ash-sharq	*Ash-sharq. Bulletin of the Ancient Near East: Archaelogical, Historical and Societal Studies*
ASOR	American School of Oriental Research
ATS	Ancient Textiles Series
AUCT	Andrews University Cuneiform Texts
AuOr	*Aula Orientalis*
AuOr Sup.	Aula Orientalis. Supplementa
BAH	Bibliothèque archéologique et historique
BAP	B. Meissner, *Beiträge zum altbabylonischen Privatrecht*, AB 11, Leipzig, 1893
BBVO	Berliner Beiträge zum Vorderen Orient
BE	Babylonian Expedition of the University of Pennsylvania, Series A: Cuneiform Texts
BiMes	Bibliotheca Mesopotamica
BIN	Babylonian Inscriptions in the Collection of James B. Nies
BiOr	*Bibliotheca Orientalis*
BSA	*Bulletin on Sumerian Agriculture*

CAD	The Assyrian Dictionary of the Oriental Institute of the University of Chicago
CBCY	Catalogue of the Babylonian Collections at Yale
CDA	J. Black, A. George & N. Postgate (éd.), *A Concise Dictionary of Akkadian,* SANTAG 5, Wiesbaden, 2000
CM	Cuneiform Monographs
CRRAI	Compte-rendu de la Rencontre Assyriologique Internationale
CT	Cuneiform Texts from Babylonian Tablets in the British Museum
CUSAS	Cornell University Studies in Assyriology and Sumerology
DCS	D. Charpin & J.-M. Durand, *Documents cunéiformes de Strasbourg conservés à la Bibliothèque Nationale et Universitaire*, tome I, Paris, 1981
Ellis, *JCS* 29	M. deJ. Ellis, « An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia », *JCS* 29, 1977, p. 127-150
EVO	*Egitto e Vicino Oriente*
FAOS	Freiburger altorientalische Studien
FM	*Florilegium marianum*
GSANE	Gorgias Studies in the Ancient Near East
HEO	Hautes Études Orientales. Publications de l'École Pratique des Hautes Études. IVe section. Sciences historiques et philologiques
HSS	Harvard Semitic Studies
IAPAS	Institute of Archaeology Publications. Assyriological Series
JA	*Journal Asiatique*
JAC	*Journal of Ancient Civilizations*
JAOS	*Journal of the American Oriental Society*
JCS	*Journal of Cuneiform Studies*
JCSSS	*Journal of Cuneiform Studies. Supplemental Series*
JEOL	*Jaarbericht van het Vooraziatisch-Egyptisch Genootschap "Ex Oriente Lux"*
JESHO	*Journal of the Economic and Social History of the Orient*
JMC	*Journal des Médecines Cunéiformes*
JNES	*Journal of Near Eastern Studies*
JSS	*Journal of Semitic Studies*
KASKAL	*KASKAL. Rivista di storia, cultura y ambiente del Vicino Oriente Antico*
LAOS	Leipziger Altorientalistische Studien
LAPO	Littératures anciennes du Proche-Orient
Le Clergé d'Ur	D. Charpin, *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.)*, HEO 22, Genève-Paris, 1986
LDAS	Legal Documents in Ancient Societies
LIH 1	L. W. King, *Letters and Inscriptions of Hammurabi, King of Babylon, about B.C. 2200*, vol. 1, Londres, 1898
LIH 2	L. W. King, *Letters and Inscriptions of Hammurabi, King of Babylon, about B.C. 2200*, vol. 2, Londres, 1900
MARI	*MARI. Annales de Recherches Interdisciplinaires*
MC	Mesopotamian Civilizations
MDP	Mémoires de la Délégation en Perse
Mél. Houwink ten Cate	T. P. J. van den Hout & J. De Roos (éds.), *Studio Historiae Ardens. Ancient Near Eastern Studies Presented to Philo H. J. Houwink ten Cate on the Occasion of his 65th Birthday*, PIHANS 74, Leyde, 1995
Mél. Kupper	Ö. Tunca (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70e anniversaire*, Liège, 1990

Mél. Röllig	B. Pongratz-Leisten, H. Kühne & P. Xella (éds.), *Ana šadî Labnāni lū allik, Beiträge zu altorientalischen und mittelmeerischen Kulturen, Festschrift für Wolfgang Röllig*, AOAT 247, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1997
Mél. Veenhof	W. H. van Soldt, J. G. Dercksen, N. J. C. Kouwenberg & Th. J. H. Krispijn (éds.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-Fifth Birthday*, PIHANS 89, Leyde, 2001
Mém. Finkelstein	M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977
Mém. Vargyas	Z. Csabai (éd.), *Studies in Economic and Social History of the Ancient Near East in Memory of Péter Vargyas*, ANEMS 2, Budapest, 2014
MHEO	Mesopotamian History and Environment. Occasional Publications
MHET	Mesopotamian History and Environment. Texts
MOS Studies 2	A. C. V. M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs. Proceedings of the Second MOS Symposium (Leiden 1998)*, PIHANS 87, Leyde, 2000
MTT I/1	N. Ziegler & A.-I. Langlois, *La Haute-Mésopotamie au IIe millénaire av. J.-C. Les toponymes paléo-babyloniens de la Haute-Mésopotamie*, Matériaux pour l'étude de la Toponymie et de la Topographie I/1, Paris, 2016.
MVEOL	Mededelingen en Verhandelingen van het Vooraziatisch-Egyptisch Genootschap "Ex Oriente Lux"
NABU	*Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires*
OBO	Orbis Biblicus et Orientalis
OECT	Oxford Editions of Cuneiform Texts
OLA	Orientalia Lovaniensia Analecta
OLZ	*Orientalische Literaturzeitung*
OPBF	Occasional Publications of the Babylonian Fund
Or	*Orientalia*
OrAnt	*Oriens Antiquus*
PBS	Publications of the Babylonian Section. University of Pennsylvania. The University Museum
Philippika	PHILIPPIKA. Marburger altertumskundliche Abhandlungen
PIHANS	Publications de l'Institut historique et archéologique néerlandais de Stamboul
PIPOAC	Publications de l'Institut du Proche-Orient Ancien du Collège de France
RA	*Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*
RGTC	Répertoire Géographique des Textes Cunéiformes
Riftin	A. P. Riftin, *Old-Babylonian Legal and Administrative Documents in the U.S.S.R.*, Moscou, 1937
RIME	Royal Inscriptions of Mesopotamia. Early Periods
RIA	Reallexikon der Assyriologie und Vorderasiatischen Archäologie
SANE	Sources and Monographs. Sources from the Ancient Near East
SANER	Studies in Ancient Near Eastern Records
SBL WAW	Society of Biblical Literature Writings from the Ancient World
SD	Studia et Documenta ad iura Orientis Antiqui pertinentia
SDB	*Supplément au Dictionnaire de la Bible*
SEANE	Studies in Egyptology and the Ancient Near East
SHCANE	Studies in the History and Culture of the Ancient Near East
Studia Pohl SM	Studia Pohl Series Maior
Syria Sup.	*Syria supplément*
TCL	Textes cunéiformes du Louvre
TCO	Testi della Collezione Ojeil

TCVP	F. Pomponio, M. Stol & A. Westenholz, *Tavolette Cuneiformi di Varia Provenienza delle collezioni della Banca d'Italia*, volume II, Rome, 2006
TEBA	M. Birot, *Tablettes économiques et administratives d'époque babylonienne ancienne, conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève*, Paris, 1969
TIM	Texts in the Iraq Museum
TLB	Tabulae Cuneiformes a F. M. Th. de Liagre Böhl collectae (Leidae conservatae)
TMH	Texte und Materialen der Frau Professor Hilprecht Collection
Topoi Sup. 2	D. Parayre (éd.), *Les animaux et les hommes dans le monde syro-mésopotamien aux époques historiques*, Topoi Orient Occident, supplément 2, Lyon, 2000
TS	Ch.-F. Jean, *Tell Sifr. Textes cunéiformes conservés au British Museum*, Paris, 1931
UAVA	*Untersuchungen zur Assyriologie und Vorderasiatischen Archäologie*
UCP	*University of California Publications in Semitic Philology*
UET	Ur Excavations. Texts
VS	Vorderasiatische Schriftdenkmäler der königlichen Museen zu Berlin
WO	*Die Welt des Orients*
WOO	Wiener Offene Orientalistik
WVDOG	Wissenschaftliche Veröffentlichungen der Deutschen Orient-Gesellschaft
YNER	Yale Near Eastern Researches
YOS	Yale Oriental Series. Babylonian Texts
ZA	*Zeitschrift für Assyriologie und Vorderasiatische Archäologie*

BIBLIOGRAPHIE

R. McC. Adams & H. Nissen

The Uruk Countryside: The Natural Setting of Urban Societies, Chicago/Londres, 1972.

J. B. Alexander

Early Babylonian Letters and Economic Texts, BIN 7, New Haven/Londres/Oxford, 1943.

A. al-Zeebari

Altbabylonische Briefe des Iraq Museums, Diss., Münster, 1964.

M. Anbar

« Textes de l'époque babylonienne ancienne », *RA* 69, 1975, p. 109-136.

« Textes de l'époque babylonienne ancienne II : les archives de Šēp-Sîn », *RA* 72, 1978, p. 113-138.

M. Anbar & M. Stol

« Textes de l'époque babylonienne ancienne III », *RA* 85, 1991, p. 13-48.

E. Andersson Strand

« Sheep, Wool and Textile Production. An Interdisciplinary Approach », dans : C. Breniquet & C. Michel (éds.), *Wool Economy in the Ancient Near East and the Aegean. From the Beginnings of Sheep Husbandry to Institutional Textile Industry*, ATS 17, Oxford/Philadelphie, 2014, p. 41-51.

I. Arkhipov

Le vocabulaire de la métallurgie et la nomenclature des objets en métal dans les textes de Mari, Matériaux pour le Dictionnaire de Babylonien de Paris 3, ARM 32, Louvain/Paris/Walpole, 2012.

D. Arnaud

« TCL X et XI : ajouts et corrections », *RA* 70, 1976, p. 84-92.

« Larsa. Catalogue des textes et des objets inscrits trouvés au cours de la sixième campagne », *Syria* 53, 1976, p. 47-81.

« Catalogue des documents inscrits trouvés au cours de la huitième campagne (1978), avec une annexe de textes divers concernant le royaume de Larsa », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa et 'Oueili. Travaux de 1978-1981*, Paris, 1983, p. 229-290.

P. Attinger, W. Sallaberger & M. Wäfler (éds.)

Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit, *Annäherungen* 4, OBO 160/4, Fribourg/Göttingen, 2004.

H. Baker

« Babylonian land survey in socio-political context », dans : G. J. Selz (éd.), *The Empirical Dimension of Ancient Near East Studies = Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, WOO 6, Vienne, 2011, p. 293-323.

L. Barberon

ARCHIBAB 1. *Les religieuses et le culte de Marduk dans le royaume de Babylone*, Mémoires de NABU 14, Paris, 2012.

G. Beckman

Old Babylonian Archival Texts in the Nies Babylonian Collection, CBCY 2, Bethesda, 1990.

B. Bedigian

« Is še-giš-ì sesame or flax? », *BSA* 2, 1985, p. 159-178.

M. Béranger

Développement des pratiques d'écriture et de l'expression écrite : recherches sur les lettres de l'époque amorrite (2002-1595 av. J.-C.), thèse inédite, École Pratique des Hautes Études, Paris, 2018.

M. Birot

« Textes d'époque babylonienne ancienne », *RA* 62, 1968, p. 17-26.

Tablettes économiques et administratives d'époque babylonienne ancienne, conservées au Musée d'Art et d'Histoire de Genève, Paris, 1969.

Lettres de Yaqqim-Addu, gouverneur de Sagarâtum, ARM 14, Paris, 1974.

Correspondance des gouverneurs de Qaṭṭunân, ARM 27, Paris, 1993.

R. de Boer

« Measuring Barley with Šamaš in Old Babylonian Sippar », *Akkadica* 134, 2013, p. 103-116.

« Beginnings of Old Babylonian Babylon: Sumu-abum and Sumu-la-El », *JCS* 70, 2018, p. 53-86.

R. de Boer & G. Colbow

« From the Yaḫrūrum Šaplûm Archives: The Administration of Harvest Labor Undertaken by Soldiers from Uruk and Malgium », *ZA* 106, 2016, p. 138-174.

O. Boivin

« Kār-Šamaš as a south-western palace town of the Sealand I kingdom », *NABU* 2015/97.

M. Bonechi

« Conscription à Larsa après la conquête babylonienne », *MARI* 7, 1993, p. 129-164.

M. Bonechi & A. Catagnoti

« Compléments à la correspondance de Yaqqim-Addu, gouverneur de Saggâratum », dans : D. Charpin et J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* II. *Recueil à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 55-82.

R. Borger

Mesopotamisches Zeichenlexikon, AOAT 305, Münster, 2010.

G. Boyer

Contribution à l'histoire juridique de la 1re dynastie babylonienne, Paris, 1928.

C. Breniquet & C. Michel (éds.)

Wool Economy in the Ancient Near East and the Aegean. From the Beginnings of Sheep Husbandry to Institutional Textile Industry, ATS 17, Oxford/Philadelphie, 2014.

J. A. Brinkman

« Kudurru. A. Philologisch », RlA 6, Berlin/New York, 1980-1983, p. 267-274.

« Babylonian Royal Land Grants, Memorials of Financial Interest, and Invocation of the Divine », *JESHO* 49, 2006, p. 1-47.

H. Brunke

« Ein neuer Ur-III-zeitlicher Feldplan », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 39-63.

G. Buccellati

« The Kudurrus as Monuments », dans : H. Gasche, M. Tanret, C. Janssen & A. Degraeve (éds.), *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien offertes en hommage à Léon De Meyer*, MHEO 2, Gand, 1994, p. 283-291.

W. Burggraaff

« Belijatum, An Agricultural Entrepreneur in the Old Babylonian Period », *AuOr* 13/2, 1995, p. 161-167.

K. Butz

« Ur in altbabylonischer Zeit als Wirtschaftsfaktor », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* 1, OLA 5, Louvain, 1979, p. 257-409.

L. Cagni

Briefe aus dem Iraq Museum, AbB 8, Leyde, 1980.

Y. Calvet

« Bâtiments paléobabyloniens à Larsa », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003, p. 143-270.

G. Cardascia

Les Archives des Murâšu. Une famille d'hommes d'affaires babyloniens à l'époque perse (455-403 av. J.-C.), Paris, 1951.

E. Cassin

« Le bain des brebis », *Or* 28, 1959, p. 225-229.

S. Çeçen & K. Hecker

« *ina mātika eblum*. Zu einem neuen Text zum Wegerecht in der Kültepe-Zeit », dans : M. Dietrich & O. Loretz (éds.), *Vom Alten Orient zum Alten Testament. Festschrift für Wolfram Freiherrn von Soden zum 85. Geburstag am 19. Juni 1993*, AOAT 240, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1995, p. 31-39.

G. Chambon

Normes et pratiques : L'homme, la mesure et l'écriture en Mésopotamie. I : *Les mesures de capacité et de poids en Syrie Ancienne, d'Ébla à Émar*, BBVO 21, Gladbeck, 2011.

D. Charpin

Recension de N. Yoffee, *The Economic Role of the Crown in the Old Babylonian Period*, BiMes 5, Malibu, 1977, dans *JAOS* 100, 1980, p. 461-471.

Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr », HEO 12, Genève/Paris, 1980.

« La Babylonie de Samsuiluna à la lumière de nouveaux documents », *BiOr* 38, 1981, p. 517-547.

« Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la Ière dynastie de Babylone », *JA* 270, 1982, p. 25-65.

« Les archives du devin Asqudum dans la résidence du 'chantier A' », *MARI* 4, 1985, p. 453-462.

Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.), HEO 22, Genève/Paris, 1986.

« Le rôle économique du palais en Babylonie sous Hammurabi et ses successeurs », dans : E. Lévy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, *Actes du Colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leyde, 1987, p. 111-126.

« La hiérarchie de l'armée babylonienne », *MARI* 5, 1987, p. 662-663.

« Notices prosopographiques, 1 : une nouvelle famille d'*abrig* d'Enki-d'Eridu », *NABU* 1987/35.

« Notices prosopographiques, 2 : les descendants de Balmunamhe », *NABU* 1987/36.

« La mise à jour des listes nominatives », *NABU* 1987/75.

« Compte-rendu du CAD volume Q (1982) », *AfO* 36/37, 1989-1990, p. 92-106.

« Les divinités familiales des Babyloniens d'après les légendes de leurs sceaux-cylindres », dans : Ö. Tunca (éd.), *De la Babylonie à la Syrie, en passant par Mari. Mélanges offerts à Monsieur J.-R. Kupper à l'occasion de son 70e anniversaire*, Liège, 1990, p. 59-78.

« Les deux palais de Babylone », *NABU* 1991/59.

« Compte rendu du CAD volume S », *AfO* 40/41, 1993-1994, p. 1-23.

« Ikšud-appašu, chef du cadastre », *NABU* 1994/61.

« La fin des archives dans le palais de Mari », *RA* 89, 1995, p. 29-40.

« Le "bon pasteur" : idéologie et pratique de la justice royale à l'époque paléo-babylonienne », *Lettres orientales* 5, Louvain, 1996, p. 101-114.

Recension de A. K. Muhamed, *Old Babylonian Cuneiform Texts from the Hamrin Basin : Tell Haddad*, Edubba 1, Londres, 1992, dans *AfO* 44/45, 1997-1998, p. 343-347.

« Les prêteurs et le palais : Les édits de *mîšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, 2000, p. 185-211.

« Lettres et procès paléo-babyloniens », dans : F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie*, Saint-Denis, 2000, p. 69-111.

« La hiérarchie de l'armée babylonienne (suite) », *NABU* 2000/18.

« L'archivage des tablettes dans le palais de Mari : nouvelles données », dans : W. H. van Soldt, J. G. Dercksen, N. J. C. Kouwenberg & Th. J. H. Krispijn (éds.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-fifth Birthday*, PIHANS 89, Leyde, 2001, p. 13-30.

Recension de M. J. A. Horsnell, *The Year-Names of the First Dynasty of Babylon,* Hamilton, 1999, dans *RA* 95, 2001, p. 89-92.

« Chroniques bibliographiques 2. La commémoration d'actes juridiques : à propos des *kudurru*s babyloniens », *RA* 96, 2002, p. 169-191.

« La politique hydraulique des rois paléo-babyloniens », *Annales* 57, 2002, p. 545-559.

Hammu-rabi de Babylone, Paris, 2003 ; traduit en anglais : *Hammurabi of Babylon*, Londres/New York, 2012.

« La politique immobilière des marchands de Larsa à la lumière des découvertes épigraphiques de 1987 et 1989 », dans : J.-L. Huot (éd.), *Larsa. Travaux de 1987 et 1989*, BAH 165, Beyrouth, 2003, p. 311-322.

« La “toponymie en miroir” dans le Proche-Orient amorrite », *RA* 97, 2003, p. 3-34.

« La carrière de Sîn-iddinam et la mainmise babylonienne sur Larsa », *NABU* 2003/1.

« L’énumération des villes dans le prologue du “Code de Hammurabi” », *NABU* 2003/3.

« Histoire politique du Proche-Orient ancien (2002-1595) », dans : P. Attinger, W. Sallaberger & M. Wäfler (éds.), *Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit*, *Annäherungen* 4, OBO 160/4, Fribourg/Göttingen, 2004, p. 25-480.

« Le statut des “codes de lois” des souverains babyloniens », dans : P. Sineux (éd.), *Le législateur et la loi dans l’Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, Caen, 2005, p. 93-108.

« Chroniques bibliographiques 7. Les inscriptions royales suméro-akkadiennes d’époque paléo-babylonienne », *RA* 100, 2006, p. 131-160.

« Chroniques bibliographiques 10. Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA* 101, 2007, p. 147-182.

« II. Les archives de l’époque amorrite », dans : « Tell Hariri / Mari : Textes », *SDB* 14, Paris, 2008, p. 233-248.

« Histoire de la Mésopotamie », *Annuaire de l’École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* 139, 2008, p. 17-19.

« Le roi et la terre dans le Proche-Orient du deuxième millénaire av. J.-C. », dans : M. Forlanini (éd.), *La Ricchezza nel Vicino Oriente Antico. Atti del Convegno internazionale Milano, 20 gennaio 2007*, Origini 8, Milan, 2008, p. 63-87.

« Archivage et classification : Un récapitulatif de créances à Mari sous Zimri-Lim », dans : R. D. Biggs, J. Myers & M. T. Roth (éds.), *Proceedings of the 51st Rencontre Assyriologique Internationale Held at the Oriental Institute of the University of Chicago, July 18-22, 2005*, Chicago, 2008, p. 3-15.

« Chroniques bibliographiques 12. Archives paléo-babyloniennes : les textes et le terrain », *RA* 103, 2009, p. 131-148.

« Zur Funktion mesopotamischer Tempel », dans : G. J. Selz (éd.), *The Empirical Dimension of Ancient Near East Studies = Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, WOO 6, Vienne, 2011, p. 403-422.

« Les vivants et leurs morts dans la Mésopotamie paléo-babylonienne : l’apport des textes d’archives », dans : J.-M. Durand, T. Römer & J. Hutzli (éds.), *Les vivants et leurs morts*, OBO 257, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 19-32.

« L’exercice du pouvoir par les rois de la Ière Dynastie de Babylone : problèmes de méthode », dans : G. Wilhelm (éd.), *Organization, Representation, and Symbols of Power in the Ancient Near East. Proceedings of the 54th Rencontre Assyriologique Internationale at Würzburg 20-25 July 2008*, Winona Lake, 2012, p. 21-32.

« Amendes et châtiments prévus dans les contrats paléo-babyloniens », dans : J.-M. Durand, T. Römer & J.-P. Mahé (éds.), *La faute et sa punition dans les sociétés orientales*, PIPOAC 1, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 1-21.

« En marge d’ARCHIBAB, 5 : le *sûtum* du marché de Šahana », *NABU* 2012/11.

« "Ainsi parle l'empereur". À propos de la correspondance des *sukkal-mah* », dans : K. De Graef & J. Tavernier (éds.), *Susa and Elam. Archaeological, Philological, Historical and Geographical Perspectives*, MDP 58, Leyde/Boston, 2013, p. 341-353.

« 'Garde ma lettre en témoignage': Le rôle de la correspondance dans le système juridique mésopotamien de la première moitié du deuxième millénaire av. n. è. », dans : U. Yiftach-Firanko (éd.), *The Letter. Law, State, Society and the Epistolary Format in the Ancient World*, LDAS 1, Philippika 55,1, Wiesbaden, 2013, p. 45-60.

« "Si quelqu'un fait appel à toi, sois présent !" Les interventions royales dans la vie économique et juridique à Mari », *Syria Sup.* 2, vol. 1, 2014, p. 407-420.

« The Historian and the Old Babylonian Archives », dans : H. D. Baker & M. Jursa (éds.), *Documentary Sources in Ancient Near Eastern and Greco-Roman Economic History. Methodology and Practice*, Oxford/Philadelphie, 2014, p. 24-58.

« Chroniques bibliographiques 15. Le royaume d'Uruk et le pays d'Apum, deux voisins de Babylone vaincus par Samsu-iluna », *RA* 108, 2014, p. 121-160.

« Trois contrats paléo-babyloniens de prêt conservés au musée Flaubert et d'histoire de la médecine de Rouen », *Transeuphratène* 44, 2014, p. 111-120.

« *Retractatio*. À propos de la prébende de cuisinier à Ur à l'époque paléo-babylonienne », *NABU* 2014/14.

Recension de A. E. Miglio, *Tribe and State. The Dynamics of International Politics and the Reign of Zimri-Lim*, GSANE 8, Piscataway, 2014, dans *AfO* 53, 2015, p. 294-299.

La vie méconnue des temples mésopotamiens, Docet omnia, Paris, 2017.

« En marge d'Archibab, 25 : une offrande à Ur d'Etellum, ministre du roi de Larsa Gungunum », *NABU* 2017/42.

D. Charpin & J.-M. Durand

Documents cunéiformes de Strasbourg conservés à la Bibliothèque Nationale et Universitaire, tome I, Paris, 1981.

« Relectures d'ARMT VII », *MARI* 2, 1983, p. 75-115.

D. Charpin & A. Jacquet

« En marge d'ARCHIBAB, 3 : le repas-*naptanum* et autres dépenses à Larsa sous Rim-Sin, un bilan provisoire », *NABU* 2013/4.

D. Charpin, F. Joannès, S. Lackenbacher & B. Lafont

Archives épistolaires de Mari I/2, ARM 26/2, Paris, 1988.

D. Charpin & N. Ziegler

Florilegium marianum V. *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite. Essai d'histoire politique*, Mémoires de NABU 6, Paris, 2003.

« Masters of time: Old Babylonian kings and calendars », dans : L. Feliu, J. Llop, A. Millet Albà & J. Sanmartín (éds.), *Time and History in the Ancient Near East. Proceedings of the 56th Rencontre Assyriologique Internationale at Barcelona*, Winona Lake, 2013, p. 57-68.

« Les rois paléo-babyloniens, maîtres du temps ? », dans : M. Zink & P.-S. Filiozat (éds.), *Tempus et Tempestas*, Paris, 2016, p. 19-37.

E. Chiera

Old Babylonian Contracts, PBS 8/2, Philadelphia, 1922.

J. B. Christian

Some Unpublished Old Babylonian Letters at the University of Chicago, thèse inédite, Université de Chicago, 1969.

M. Civil

The Farmer's Instructions. A Sumerian Agricultural Manual, AuOr Sup. 5, Barcelone, 1994.

D. Cocquerillat

« Aperçus de la phéniciculture en Babylonie à l'époque de la Ière dynastie de Babylone », *JESHO* 10, 1967, p. 161-223.

Palmeraies et Cultures de l'Eanna d'Uruk (559-520), ADFU 8, 1968 ; avec ses « Compléments » dans : *RA* 75, 1981, p. 151-169 (I) ; *RA* 78, 1984, p. 49-70 (II) et p. 143-167 (III) ; *RA* 79, 1985, p. 51-59 (IV).

J. S. Cooper

Reconstructing History from Ancient Inscriptions: The Lagash-Umma Border Conflict, SANE 2/1, Malibu, 1983.

S. Dalley, E. Robson & T. Breckwoldt

Old Babylonian Texts in the Ashmolean Museum mainly from Larsa, Sippir, Kish, and Lagaba, OECT 15, Oxford, 2005.

S. Dalley, C. B. F. Walker & J. D. Hawkins

The Old Babylonian Tablets from Tell al Rimah, Hertford, 1976.

H. Danthine

Le Palmier-Dattier et les Arbres Sacrés dans l'iconographie de l'Asie occidentale ancienne, BAH 25, Paris, 1937.

Y. Dawu

« Hammurapi and Bureaucracy: A Study of the Role of Šamaš-Hazir », *JAC* 2, 1987, p. 47-84.

K. De Graef

« An Account of the Redistribution of Land to Soldiers in Late Old Babylonian Sippar-Amnānum », *JESHO* 45/2, 2002, p. 141-178.

« All Wool and a Yard Wide. Wool Production and Trade in Old Babylonian Sippar », dans : C. Breniquet & C. Michel (éds.), *Wool Economy in the Ancient Near East and the Aegean. From the Beginnings of Sheep Husbandry to Institutional Textile Industry*, ATS 17, Oxford/Philadelphie, 2014, p. 202-231.

L. Dekiere

Old Babylonian Real Estate Documents. Volume II Part 6. Documents from the Series 1902-10-11 (from Zabium to Ammi-ṣaduqa), MHET 2/6, Gand, 1997.

F. Delitzsch, L. Messerschmidt & A. Ungnad

Vorderasiatische Schriftdenkmäler der königlichen Museen zu Berlin, VS 1, Leipzig, 1907.

S. (Démare-)Lafont

« Un "cas royal" à l'époque de Mari », *RA* 91, 1997, p. 109-119.

« Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans : E. Bournazel & J.-P. Poly (éds.), *Les féodalités*, Paris, 1998, p. 517-630.

« Enlèvement et séquestration à l'époque paléo-babylonienne », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 69-88.

« Quelques femmes d'affaire au Proche-Orient ancien », dans : A. Girollet (éd.), *Le droit, les affaires et l'argent : Célébration du bicentenaire du Code du commerce. Actes des Journées Internationales de la Société d'Histoire et du Droit, Dijon 2007*, Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, Dijon, 2008, p. 25-36.

J. G. Dercksen

Recension de C. Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du IIe millénaire avant J.-C.*, LAPO 19, Paris, 2001, dans *AfO* 48-49, 2001, p. 196-199.

Z. Dianhua, « On the Role of Lu-Ninurta in Hammurapi's Administrative Structure », *JAC* 11, 1996, p. 111-122.

J. van Dijk

Cuneiform Texts. Old Babylonian Letters and Related Material, TIM 2, Wiesbaden, 1965.

Cuneiform Texts. Old Babylonian Contracts and Juridical Texts, TIM 4, Wiesbaden, 1967.

Cuneiform Texts. Old Babylonian Contracts and Related Material, TIM 5, Wiesbaden, 1968.

E. Dombradi

Die Darstellung des Rechtsaustrags in den altbabylonischen Prozessurkunden. Halbband I. Die Gestaltung der altbabylonischen Prozessurkunden. Der altbabylonische Zivilprozess, Halbband II. Appendix: Die Organe der Rechtsprechung – Anmerkungen – Excurse – Indices, FAOS 20, Stuttgart, 1996.

V. Donbaz & N. Yoffee

Old Babylonian Texts from Kish Conserved in the Istanbul Archaelogical Museums, BiMes 17, Malibu, 1986.

G. Dossin

Lettres de la Première Dynastie Babylonienne II, TCL 18, Paris, 1934.

Correspondance de Šamši-Addu et de ses fils (suite), ARM 4, Paris, 1951.

Correspondance de Iasmaḫ-Addu, ARM 5, Paris, 1952.

G. Dossin & A. Finet

Correspondance féminine, ARM 10, Paris, 1978.

G. Dossin, J. Bottéro, M. Birot, M. L. Burke, J.-R. Kupper & A. Finet

Textes divers offerts à André PARROT à l'occasion du XXX° anniversaire de la découverte de Mari, ARM 13, Paris, 1964.

G. van Driel

« Agricultural Entrepreneur in Mesopotamia », dans : H. Klengel & J. Renger (éds.), *Landwirtschaft im Alten Orient. Ausgewählte Vorträge der XLI. Rencontre Assyriologique Internationale*, Berlin, 1999, p. 213-224.

G. R. Driver

Letters of the First Babylonian Dynasty, OECT 3, Oxford, 1924.

J.-M. Durand

Textes administratifs des salles 134 et 160 du palais de Mari, ARM 21, Paris, 1983.

« L'organisation de l'espace dans le palais de Mari : le témoignage des textes », dans : E. Levy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, *Actes du Colloque de Strasbourg 19-22 juin 1985*, Leyde, 1987, p. 39-110.

« Babyloniens à Mari », *MARI* 5, 1987, p. 618-621.

Archives épistolaires de Mari I/1, ARM 26/1, Paris, 1988.

Les documents épistolaires du palais de Mari, tome I, LAPO 16, Paris, 1997.

Les documents épistolaires du palais de Mari, tome II, LAPO 17, Paris, 1998.

Les documents épistolaires du palais de Mari, tome III, LAPO 18, Paris, 2000.

« Peuplement et sociétés à l'époque amorrite (I) Les clans bensim'alites », dans : C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien*, *CRRAI* 46, Amurru 3, Paris, 2004, p. 111-198.

« La "suprématie élamite" sur les Amorrites. Réexamen, vingt ans après la XXXVIe *RAI* (1989) », dans : K. De Graef & J. Tavernier (éds.), *Susa and Elam. Archaeological, Philological, Historical and Geographical Perspectives*, MDP 58, Leyde/Boston, 2013, p. 329-339.

J.-M. Durand & L. Marti

« Chroniques du Moyen-Euphrate 2. Relecture de documents d'Ekalte, Émar et Tuttul », *RA* 97, 2003, p. 141-180.

C. Dyckhoff

« Balamunamhe von Larsa – eine altbabylonische Existenz zwischen Ökonomie, Kultus und Wissenschaft », dans : J. Prosecký (éd.), *Intellectual Life of the Ancient Near East : Papers presented at the 43rd Rencontre Assyriologique Internationale*, Prague, 1998, p. 117-124.

Das Haushaltsbuch des Balamunamḫe, thèse inédite, Université Ludwig-Maximilian de Munich, 1999.

« Priester und Priesterinnen im altbabylonischen Larsa. Das Amtsarchiv als Grundlage für prosopographische Forschung », dans : S. Parpola & R. M. Whitings (éds.), *Sex and Gender in the Ancient Near East. Proceedings of the 47th Rencontre Assyriologique Internationale, Helsinki, July 2-6, 2001* vol. 1, Helsinki, 2002, p. 123-127.

D. O. Edzard

Sumerische Rechtsurkunden des III. Jahrtausends aus der Zeit vor der III. Dynastie von Ur, ABAW NF 67, Munich, 1968.

« Altbabylonische Literatur und Religion », dans : P. Attinger, W. Sallaberger & M. Wäfler (éds.), *Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit*, *Annäherungen* 4, OBO 160/4, Fribourg/Göttingen, 2004, p. 485-640.

J. Eidem

The Royal Archives from Tell Leilan. Old Babylonian Letters and Treaties from the Lower Town Palace East, PIHANS 117, Leyde, 2011.

M. deJ. Ellis

« Old Babylonian Economic Texts and Letters from Harmal », *JCS* 24, 1972, p. 43-69.

Agriculture and State in Ancient Mesopotamia. An Introduction to Problems of Land Tenure, OPBF 1, Philadelphie, 1976.

« An Agricultural Administrative Archive in the Free Library of Philadelphia », *JCS* 29, 1977, p. 127-150.

« Land of dead *rēdû*'s », dans : M. deJ. Ellis (éd.), *Essays on the Ancient Near East in Memory of Jacob Joel Finkelstein*, Hamden, 1977, p. 61-66.

X. Faivre

« Le recyclage des tablettes cunéiformes », *RA* 89, 1995, p. 57-66.

G. Farber

« al-tar im Edubba: Notwendige Arbeitsgänge beim Bau eines Schulhauses », dans : H. Behrens, D. Loding & M. Roth (éds.), *DUMU-E_2-DUB-BA-A. Studies in Honor of Åke W. Sjöberg*, Philadelphie, 1989, p. 137-147.

D. E. Faust

Contracts from Larsa Dated in the Reign of Rîm-Sin, YOS 8, New Haven, 1941.

S. I. Feigin

Legal and Administrative Texts of the Reign of Samsu-iluna, YOS 12, New Haven/Londres, 1979.

B. Fiette

« Du nouveau à propos de la mainmise babylonienne sur les biens du palais de Larsa (*YOS* 15 96) », *NABU* 2011/17.

« Trois lettres écrites à Hammurabi dans les archives de Sin-iddinam », *NABU* 2016/93.

« Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 1 : Maškan-šar et l'alliance entre Rim-Sin de Larsa et l'Elam », *NABU* 2017/68.

« Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 2 : Kamum », *NABU* 2017/69.

« Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 3 : Kar-Šamaš », *NABU* 2017/70.

« Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 4 : Al-marat-šarrim », *NABU* 2018/15.

« Note sur les toponymes du Sud mésopotamien, 5 : Kar-Nabium », *NABU* 2018/16.

H. H. Figulla

Cuneiform texts from Babylonian tablets in the British Museum. Old Babylonian Letters, CT 43, Londres, 1963.

Cuneiform texts from Babylonian tablets in the British Museum. Old Babylonian Nadītu Records, CT 47, Londres, 1967.

H. H. Figulla & M. A. Martin

Letters and documents of the Old-Babylonian period, UET 5, Londres, 1953.

J. J. Finkelstein

« The Middle Assyrian Šulmānu-Texts », *JAOS* 72, 1952, p. 77-80.

Late Old Babylonian Documents and Letters, YOS 13, New Haven/Londres, 1972.

M. A. Fitzgerald

The Rulers of Larsa, thèse inédite, Université de Yale, 2002.

« The ethnic and political identity of the Kudur-mabuk dynasty », dans : W. H. van Soldt, R. Kalvelagen & D. Katz (éds.), *Ethnicity in Ancient Mesopotamia, Papers Read at the 48th Rencontre Assyriologique Internationale, Leiden, 1-4 July 2002*, Leyde, 2005, p. 101-110.

Z. Földi

« Sîn-muštāl, the Overseer of Merchants of Ur », dans : P. Jutail (éd.), *Lectures held at the 6th conference of Collegium Hungaricum Societatis Europaeae Studiosorum Philologiae Classicae, 28-29 May 2011*, Budapest, 2011, p. 96-103.

« On Old Babylonian Palastgeschäft in Larsa. The meaning of *sūtum* and the 'circulation' of silver in state/private business », dans : Z. Csabai (éd.), *Studies in Economic and Social History of the Ancient Near East in Memory of Péter Vargyas*, ANEMS 2, Budapest, 2014, p. 79-117.

R. Frankena

Briefe aus dem British Museum (LIH und CT 2-33), AbB 2, Leyde, 1966.

Briefe aus der Leidener Sammlung (TLB IV), AbB 3, Leyde, 1968.

Briefe aus dem Berliner Museum, AbB 6, Leyde, 1974.

D. R. Frayne

Old Babylonian Period (2003-1595 BC), RIME 4, Toronto/Buffalo/Londres, 1990.

« New Light on the Reign of Išme-Dagan », *ZA* 88, 1998, p. 6-44.

C. J. Gadd

« Tablets from Kirkuk », *RA* 23, 1926, p. 49-161.

M. Gallery

« The Office of the *šatammu* in the Old Babylonian Period », *AfO* 27, 1980, p. 1-36.

H. Gasche & S. W. Cole

« Fleuves, irrigations et inondations en Basse Mésopotamie et en Susiane », dans : *Scienze moderne & antiche sapienze. Le radici del sapere scientifico nel Vicino Oriente Antico. Atti del Convegno internazionale, Milano, 25 gennaio 2003*, Milan, 2003, p. 67-89.

A. R. George

House Most High. The Temples of Ancient Mesopotamia, MC 5, Winona Lake, 1993.

The Babylonian Gilgamesh Epic. Introduction, Critical Edition and Cuneiform Text, Oxford, 2003.

« The Gods Išum and Ḫendursanga : Night Watchmen and Street-lighting in Babylonia », *JNES* 74, 2015, p. 1-8.

A. Goddeeris

Economy and Society in Northern Babylonia in the Early Old Babylonian Period (ca. 2000-1800 BC), OLA 109, Louvain, 2002.

The Old Babylonian Legal and Administrative Texts in the Hilprecht Collection Jena, TMH 10, Wiesbaden, 2016.

A. Goetze

« Fifty Old Babylonian Letters from Harmal », *Sumer* 14, 1958, p. 3-78.

« Old Babylonian Letters in American Collections II-VI », *JCS* 17, 1963, p. 77-86.

Cuneiform Texts from Various Collections, YOS 15, New Haven/Londres, 2009.

M. Giovino

The Assyrian Sacred Tree. A History of Interpretations, OBO 230, Fribourg/Göttingen, 2007.

C. H. Gordon

Smith College Tablets. 110 Cuneiform Texts Selected from the College Collection, Northampton, 1952.

J.-C. Goyon, J.-C. Golvin, C. Simon-Boidot & G. Martinet

La construction pharaonique du Moyen Empire à l'époque gréco-romaine : Contextes et principes technologiques, Paris, 2004.

E. M. Grice

Records from Ur and Larsa Dated in the Larsa Dynasty, YOS 5, New Haven, 1919.

B. Groneberg

Die Orts- und Gewässernamen der altbabylonischen Zeit, RGTC 3, Wiesbaden, 1980.

W. W. Hallo

« The Cultic Setting of Sumerian Poetry », dans : A. Finet (éd.), *Actes de la XVIIe Rencontre Assyriologique Internationale. Université Libre de Bruxelles, 30 juin-4 juillet 1969*, Ham-sur-Heure, 1970, p. 116-134.

R. Harris

« The Journey of the Divine Weapon », dans : H. G. Güterbock & T. Jacobsen (éds.), *Studies in Honor of Benno Landsberger on his Seventy-Fifth Birthday*, AS 16, Chicago, 1965, p. 217-224.

Ancient Sippar. A Demographic Study of an Old-Babylonian City (1894-1595 B.C.), PIHANS 36, Istanbul, 1975.

W. Heimpel

« Twenty-Eight Trees Growing in Sumer », dans : D. I. Owen (éd.), *Garšana Studies*, CUSAS 6, Bethesda, 2011, p. 75-152.

H. Helbaek

« The plant remains from Nimrud », dans : M. E. L. Mallowan, *Nimrud and its remains*, Londres, 1966, p. 613-620.

M. J. A. Horsnell

The Year-Names of the First Dynasty of Babylon, vol. 1: *Chronological Matters: The Year Name System and the Date-Lists*; vol. 2: *The Year-Names Reconstructed and Critically Annotated in Light of their Exemplars*, Hamilton, 1999.

G. R. Hunter

The Sayce and H. Weld Collection in the Ashmolean Museum. Sumerian Contracts from Nippur, OECT 8, Oxford, 1930.

J.-L. Huot

Larsa. Travaux de 1987 et 1989, BAH 165, Beyrouth, 2003.

L. M. Hussein

« Bauplanung und Administration in altbabylonischer Zeit: ein Tonbullen-Archiv aus Tell Harmal (Šaduppûm) », *KASKAL* 9, 2012, p. 2-29.

M. Y. Ishikida

« The *Ilkum* Institution in the Provincial Administration of Larsa during the Reign of Hammurapi (1792-1750 B.C.) », *Orient* 34, 1999, p. 61-88.

A. Jacquet

Florilegium marianum XII. *Documents relatifs aux dépenses pour le culte*, Mémoires de NABU 13, Paris, 2011.

« Family Archives in Mesopotamia during the Old Babylonian Period », dans : M. Faraguna (éd.), *Archives and Archival Documents in Ancient Societies, Trieste 30 September-1 October 2011*, LDAS 4, Trieste, 2013, p. 63-85.

« The *hubullum*-debt in the Old-Babylonian period ans its trace in the loan-contract documentation », dans : S. Démare-Lafont (éd.), The *Loan Contract in Ancient Societies*, LDAS 7, Genève/Paris, sous presse.

C. Janssen

« When the House is on Fire and the Children are gone », dans : K. R. Veenhof (éd.), *Houses and Households in Ancient Mesopotamia*, *CRRAI* 40, PIHANS 78, Leyde, 1996, p. 237-246.

C. Janssen, H. Gasche & M. Tanret

« Du chantier à la tablette. Ur-Utu et l'histoire de sa maison à Sippar-Amnānum », dans : H. Gasche, M. Tanret, C. Janssen & A. Degraeve (éds.), *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien offertes en hommage à Léon De Meyer,* MHEO 2, Gand, 1994, p. 91-123.

Ch.-F. Jean

Contrats de Larsa. Seconde série, TCL 11, Paris, 1926.

Tell Sifr. Textes cunéiformes conservés au British Museum, Paris, 1931.

Larsa d'après les textes cunéiformes 2187 à 1901, Paris, 1931.

Lettres diverses, ARM 2, Paris, 1950.

F. Joannès

« Chapitre II », dans : G. Bardet, F. Joannès, B. Lafont, D. Soubeyran & P. Villard, *Archives administratives de Mari* 1, *ARM* 23, Paris, 1984, p. 83-226.

« La culture matérielle à Mari (V) : les parfums », *MARI* 7, 1993, p. 251-270.

« Agriculture », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 17-20.

« Palmier-dattier », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 624-626.

« Lettres de généraux babyloniens », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 169-194.

« By the streets of Babylon », dans : B. Perello et A. Tenu (dir.), *Parcours d'Orient. Recueil offert à Christine Kepinski*, Oxford, 2016, p. 127-138.

B. Kienast

« ilku », RlA 5, Berlin/New York, 1976-1980, p. 52-59.

L. W. King

Letters and Inscriptions of Hammurabi, King of Babylon, about B.C. 2200, vol. 1, Londres, 1898.

Letters and Inscriptions of Hammurabi, King of Babylon, about B.C. 2200, vol. 2, Londres, 1900.

H. Klengel

Altbabylonische Rechts- und Wirtschaftsurkunden, VS 18, Berlin, 1973.

F. van Koppen

« Seized by Royal Order. The Households of Sammêtar and Other Magnates at Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* VI. *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 289-372.

P. Koschaker

Über einige griechische Rechtsurkunden aus den östlichen Randgebieten des Hellenismus, Leipzig, 1931.

F. R. Kraus

Briefe aus dem British Museum (CT 43 und 44), AbB 1, Leyde, 1964.

Staatliche Viehhaltung im altbabylonischen Lande Larsa, Amsterdam, 1966.

Briefe aus dem Archive des Šamaš-ḫāzir in Paris und Oxford (TCL 7 und OECT 3), AbB 4, Leyde, 1968.

« Sesam im Alten Mesopotamien », dans : W. W. Hallo (éd.), *Essays in Memory of E. A. Speiser*, JAOS 88, New Haven, 1968, p. 112-119.

Briefe aus dem Istanbuler Museum, AbB 5, Leyde, 1972.

Briefe aus dem British Museum (CT 52), AbB 7, Leyde, 1977.

« Der 'Palast', Produzent und Unternehmer im Königreiche Babylon nach Hammurabi (ca. 1750-1600 v. Chr. », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* II, OLA 6, Louvain, 1979, p. 423-434.

Königliche Verfügungen in Altbabylonischer Zeit, SD 11, Leyde, 1984.

Briefe aus kleineren Westeuropäischen Sammlungen, AbB 10, Leyde, 1985.

H. M. Kümmel

« Bestechung im Alten Orient », dans : W. Schuller (éd.), *Korruption im Altertum*, Munich, 1982, p. 55-64.

J. R. Kupper

« Lettres de Kiš », *RA* 53, 1959, p. 19-38 et p. 177-182.

Documents administratifs de la salle 135 du palais de Mari, ARM 22, Paris, 1983.

« Le bois à Mari », *Trees and Timber in Mesopotamia*, *BSA* 6, 1992, p. 163-170.

D. Lacambre

« La région du Suhûm à l'époque des archives de Mari (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.) », dans : C. Kepinski, O. Lecomte & A. Tenu (éds.), *Studia Euphratica. Le moyen Euphrate iraquien révélé par les fouilles préventives de Haditha*, Travaux de la Maison René-Ginouvès 3, Paris, 2006, p. 129-156.

S. Lackenbacher

« L'affaire de Hît », *ARM* 26/2, Paris, 1988, p. 451-457.

B. Landsberger

« Remarks on the archive of the soldier Ubarum », *JCS* 9, 1955, p. 121-131.

The Date Palm and its By-products according to the Cuneiform Sources, AfO Beiheft 17, Graz, 1967.

A.-I. Langlois

ARCHIBAB 2. *Les archives de la princesse Iltani découvertes à Tell al-Rimah (XVIIIe siècle av. J.-C.) et l'histoire du royaume de Karana/Qaṭṭara*, Mémoires de NABU 18, Paris, 2017.

W. F. Leemans

The Old Babylonian Merchant, SD 3, Leyde, 1950.

Old Babylonian legal and administrative documents, TLB 1, Leyde, 1964.

« King Hammurapi as Judge », dans : J. A. Ankum, R. Feenstra & W. F. Leemans (éds.), *Symbolae Iuridicae et Historicae Martino David Dedicatae* 2, Leyde, 1968, p. 107-129.

« Quelques remarques à propos d'un texte concernant l'administration des terres vieux-babylonienne », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland et J. Ryckmans (éd.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl Dedicatae*, Leyde, 1973, p. 281-292.

« The Rôle of Landlease in Mesopotamia in the Early Second Millenium B.C. », *JESHO* 18, 1975, p. 134-145.

« Die Arten der Zuverfügungstellung von Boden für landwirtschaftliche Zwecke in der altbabylonischen Zeit », *WO* 8, 1975-1976, p. 241-253.

« Quelques remarques à propos d'un livre récent concernant la région d'Uruk/Warka », *JESHO* 19, 1976, p. 215-221.

L. D. Levine

« Ḫamban », RlA 4, Berlin/New York, 1972-1975, p. 71.

B. Lion

« Des princes de Babylone à Mari », dans : D. Charpin & J.-M. Durand (éds.), *Florilegium marianum* II. *Recueil à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 221-234.

« Les gouverneurs provinciaux du royaume de Mari à l'époque de Zimrî-Lîm », dans : J.-M. Durand & D. Charpin (éds.), *Mari, Ébla et les Hourrites, dix ans de travaux. Deuxième partie*, Amurru 2, Paris, 2001, p. 141-209.

B. Lion & C. Michel

« Criquets et autres insectes à Mari », *MARI* 8, 1997, p. 707-724.

« Poissons et crustacés en Haute Mésopotamie au début du IIe millénaire av. J.-C. », *Topoi Sup*. 2, 2000.

M. Liverani

« The shape of Neo-Sumerian fields », *Irrigation and Cultivation in Mesopotamia* Part II, *BSA* 5, 1990, p. 147-186.

« Reconstructing the Rural Landscape of the Ancient Near East », *JESHO* 39, 1996, p. 1-49.

« Lower Mesopotamian Fields: South vs. North », dans : B. Pongratz-Leisten, H. Kühne & P. Xella (éds.), *Ana šadî Labnāni lū allik, Beiträge zu altorientalischen und mittelmeerischen Kulturen, Festschrift für Wolfgang Röllig*, AOAT 247, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1997, p. 219-227.

H. F. Lutz

Early Babylonian Letters from Larsa, YOS 2, New Haven/Londres/Oxford, 1917.

« Old Babylonian Letters », *UCP* 9/4, 1927, p. 279-365.

T. Maeda

« On the Agricultural Festivals in Sumer », *ASJ* 1, 1979, p. 19-33.

M. Malul

« gag-rú : *sikkatam mahāṣum/retûm* 'to drive in the nail'. An Act of Posting a Public Notice », *OrAnt* 26, 1987, p. 17-35.

« On Nails and Pins in Old Babylonian Legal Praxis », *ASJ* 13, 1991, p. 237-248.

Recension de *Tall Munbāqa – Ekalte–II Die Texte*, WVDOG 102, Sarrebruck, 2001, dans *BiOr* 59, 2002, p. 361-368.

P. Mander & F. Pomponio

« A Minor Old Babylonian Archive about the Transfer of Personnel », *JCS* 53, 2001, p. 35-67.

A. J. Marchant

Old Babylonian Tablets from Larsa in the Lowie Museum of Anthropology, these inédite, Université de Berkeley, 1990.

W. Mayer

Tall Munbāqa – Ekalte–II Die Texte, WVDOG 102, Sarrebruck, 2001.

W. R. Mayer

« Die altbabylonischen Keilschrifttexte in der Sammlung des Päpstlichen Bibelinstituts », *Or* 74, 2005, p. 317-351.

Th. J. Meek

« Old Babylonian Business and Legal Documents (The RFH Collection) », *AJSL* 33, 1916-1917, p. 203-244.

Excavation at Nuzi volume III: Old Akkadian, Sumerian, and Cappadocian Texts from Nuzi, HSS 10, Cambridge, 1935.

B. Meissner

Beiträge zum altbabylonischen Privatrecht, AB 11, Leipzig, 1893.

P. Michalowski

« Nisaba. A. Philologisch », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 575-579.

C. Michel

« Validité et durée de vie des contrats et reconnaissances de dettes paléo-assyriens », *RA* 89, 1995, p. 15-27.

Correspondance des marchands de Kaniš au début du IIe millénaire avant J.-C., LAPO 19, Paris, 2001.

« Huile », dans : F. Joannès (dir.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, Paris, 2001, p. 395-396.

A. E. Miglio

Tribe and State. The Dynamics of International Politics and the Reign of Zimri-Lim, GSANE 8, Piscataway, 2014.

A. K. Muhamed

Old Babylonian Cuneiform Texts from the Hamrin Basin : Tell Haddad, Edubba 1, Londres, 1992.

K. R. Nemet-Nejat

Late Babylonian Field Plans in the British Museum, Studia Pohl SM 11, Rome, 1982.

J. Nougayrol

« Le prologue du Code Hammourabien d'après une tablette inédite du Louvre », *RA* 45, 1951, p. 67-78.

A. L. Oppenheim

Ancient Mesopotamia. Portrait of a Dead Civilization, Chicago/Londres, 1964.

J. Patrier

« Entrusting One's Seal in the Ancient Near East in the First Half of the 2nd millennium BC », *Ash-sharq* 1/1, 2017, p. 40-47.

S. Paulus

Die babylonischen Kudurru-Inschriften von der kassitischen bis zur frühneubabylonischen Zeit. Untersucht unter besonderer Berücksichtigung gesellschafts- und rechtshistorischer Fragestellungen, AOAT 51, Münster, 2014.

L. Pecha

« Das Amt des *šassukkum* in der altbabylonischen Zeit », *ArOr* 67, 1999, p. 51-71.

« Die *igisûm*-Abgabe in den altbabylonischen Quellen », *ArOr* 69, 2001, p. 1-20.

M. Pers

« La famiglia di Balmunamḫe di Larsa », *EVO* 20/21, 1997-1998, p. 139-148.

Th. G. Pinches

Cuneiform texts from Babylonian tablets in the British Museum, CT 2, Londres, 1896.

F. Pomponio

I Contratti di affitto dei Campi per la coltivazione di cereali pubblicati in YOS 13, AION Sup. 14, Naples, 1978.

« Nabû. A. Philologisch », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 16-24.

F. Pomponio, M. Stol & A. Westenholz

Tavolette Cuneiformi di Varia Provenienza delle collezioni della Banca d'Italia, volume II, Rome, 2006.

S. Ponchia

La palma e il tamarisco e altri dialoghi mesopotamici, Venise, 1996.

B. N. Porter

Trees, Kings and Politics. Studies in Assyrian Iconography, OBO 197, Fribourg/Göttingen, 2003

J. N. Postgate

« Notes on fruit in the cuneiform sources », *BSA* 3, 1987, p. 115-144.

« Trees and timber in the Assyrian texts », *Trees and Timber in Mesopotamia*, *BSA* 6, 1992, p. 177-192.

« Schaf (sheep). A. In Mesopotamien », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 115-120.

J. N. Postgate & S. Payne

« Some Old Babylonian Shepherds and their Flocks », *JSS* 20, 1975, p. 1-21.

J. N. Postgate & M. Weszeli

« Ziege (goat). A. In Mesopotamien », RlA 15, 2017, p. 262-267.

M. A. Powell

« Timber Production in Presargonic Lagaš », *Trees and Timber in Mesopotamia*, *BSA* 6, 1992, p. 99-122.

H. Reculeau

« Le point sur la 'plante à huile' : réflexions sur la culture du sésame en Syrie-Mésopotamie à l'âge du Bronze », *JMC* 13, 2009, p. 13-37.

Florilegium marianum XVI. *L'agriculture irriguée au royaume de Mari : Essai d'histoire des techniques*, Mémoires de NABU 21, Paris, 2018.

C. D. Reichel

« Seals and Sealings at Tell Asmar: A New Look at an Ur III to Early Old Babylonian Palace », dans : W. W. Hallo & I. J. Winter (éds.), *Proceedings of the XLVe Rencontre Assyriologique Internationale* Part II: *Seals and Seal Impressions*, Bethesda, 2001, p. 101-131.

J. Renger

« Interaction of Temple, Palace, and 'Private Enterprise' in the Old Babylonian Economy », dans : E. Lipiński (éd.), *State and Temple Economy in the Ancient Near East* I, OLA 5, Louvain, 1979, p. 249-256.

« Zur Bewirtschaftung der Dattelpalmen während der altbabylonischen Zeit », dans : G. van Driel, Th. J. H. Krispijn, M. Stol & K. R. Veenhof (éds.), *Zikir Šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, 1982, p. 290-297.

« Rivers, watercourses and irrigation ditches and other matters concerning irrigation based on Old Babylonian sources (2000-1600 B.C.) », *Irrigation and Cultivation in Mesopotamia* Part II, *BSA* 5, 1990, p. 31-46.

« Das Palastgeschäft in der altbabylonischen Zeit », *MOS Studies* 2, PIHANS 87, Leyde, 2000, p. 153-183.

S. Richardson

« Axes Against Ešnunna », *Or* 74, 2005, p. 42-50.

Texts from the Late Old Babylonian Period, JCSSS 2, Boston, 2010.

« "The Crowns of Their *bābtum*": On Wives, Wards, and Witnesses », *JAOS* 132, 2012, p. 624-639.

T. Richter

Vorarbeiten zu einem hurritischen Namenbuch. Erster Teil: Personennamen altbabylonischer Überlieferung vom Mittleren Euphrat und aus dem nördlichen Mesopotamien, Wiesbaden, 2016.

A. P. Riftin

Old-Babylonian Legal and Administrative Documents in the U.S.S.R., Moscou, 1937.

E. Robson

« Accounting for Change: The Development of Tabular Book-keeping in Early Mesopotamia », dans : M. Hudson & C. Wunsch (éds.), *Creating Economic Order: Record-Keeping, Standardization, and The Development of Accounting in The Ancient Near East*, Baltimore, 2004, p. 107-144.

« Mathematics, metrology and professional numeracy », dans : G. Leick (éd.), *The Babylonian World*, New York/Londres, 2007, p. 418-431.

M. Roth

Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor, SBL WAW 6, Atlanta, 1995.

W. Sallaberger

Der kultische Kalender der Ur III-Zeit, UAVA 7/1, Berlin/New York, 1993.

"Wenn Du mein Bruder bist, ...": Interaktion und Textgestaltung in altbabylonischen Alltagsbriefen, CM 16, Groningue, 1999.

« Altbabylonische Briefe », dans : M. P. Streck (éd.), *Die Keilschrifttexte des Altorientalischen Instituts der Universität Leipzig*, LAOS 1, Wiesbaden, 2011, p. 71-81.

N. Samet

The Lamentation over the Destruction of Ur, MC 18, Winona Lake, 2014.

M. Sandowicz

Oaths and Curses. A Study in Neo- and Late Babylonian Legal Formulary, AOAT 398, Münster, 2012.

M. San Nicolò

« Bestechung », RlA 2, Berlin/Leipzig, 1938, p. 19.

C. Saporetti, G. Matini, P. Negri Scafa, S. Ticca & S. Viaggio

Contratti della Collezione Ojeil, TCO, Rome, 2014.

M. Sauvage

« Le contexte archéologique et la fin des archives à Khirbet ed-Diniyé – Harâdum », *RA* 89, 1995, p. 41-55.

V. Scheil

« Les nourrices en Babylonie et le § 194 du Code », *RA* 11, 1914, p. 175-182.

W. Schileico

« Ein Brief Ḫammurabis aus der kaiserlichen Ermitage zu St. Petersburg », *OLZ* 17, 1914, p. 112.

G. J. Selz

« Nissaba(k) 'Die Herrin der Getreidezuteilungen' », dans : H. Behrens, D. Loding & M. Roth (éds.), *DUMU-E_2-DUB-BA-A. Studies in Honor of Åke W. Sjöberg*, Philadelphie, 1989, p. 491-497.

A. Seri

Local Power in Old Babylonian Mesopotamia, SEANE, Londres, 2005.

The House of Prisoners: Slavery and State in Uruk during the Revolt against Samsu-iluna, SANER 2, Boston/Berlin, 2013.

M.-J. Seux

Epithètes royales akkadiennes et sumériennes, Paris, 1967.

M. Sigrist

Larsa Year Names, IAPAS 3, Berrien Springs, 1990.

Andrews University Cuneiform Texts 4. *Old Babylonian Account Texts in the Horn Archaeological Museum*, IAPAS 7, Berrien Springs, 1990.

S. D. Simmons

Early Old Babylonian Documents, YOS 14, New Haven/Londres, 1978.

A. Skaist

The Old Babylonian Loan Contract. Its History and Geography, Jérusalem, 1994.

K. E. Slanski

The Babylonian Entitlement narûs *(*kudurrus*). A Study in their Form and Function*, ASOR 9, Boston, 2003.

W. von Soden

Grundriss der akkadischen Grammatik, AnOr 33, Rome, 1952.

Recension de R. Frankena, *Briefe aus dem British Museum (LIH und CT 2-33)*, AbB 2, Leyde, 1966, dans *BiOr* 24, 1967, p. 334-335.

Recension de F. R. Kraus, *Briefe aus dem Archive des Šamaš-ḫāzir in Paris und Oxford (TCL 7 und OECT 3)*, AbB 4, Leyde, 1968, dans *BiOr* 26, 1969, p. 360-362.

W. H. van Soldt

Letters in the British Museum, AbB 12, Leyde, 1990.

Letters in the British Museum. Part 2, AbB 13, Leyde, 1994.

W. H. van Soldt & M. Stol

« The Old Babylonian Texts in the Allard Pierson Museum », *JEOL* 25, 1977-78, p. 45-55.

W. Sommerfeld

Der Aufstieg Marduks. Die Stellung Marduks in der babylonischen Religion des zweiten Jahrtausends v. Chr., AOAT 213, Kevelaer/Neukirchen-Vluyn, 1982.

P. Steinkeller

« The Foresters of Umma: Toward a Definition of Ur III Labor », dans : M. A. Powell (éd.), *Labor in the Ancient Near East*, AOS 68, New Haven, 1987, p. 73-115.

Sale Documents of the Ur-III-Period, FAOS 17, Stuttgart, 1989.

« New Light on the Hydrology and Topography of Southern Babylonia in the Third Millenium », *ZA* 91, 2001, p. 22-84.

« A History of Mashkan-shapir and Its Role in the Kingdom of Larsa », dans : E. C. Stone & P. Zimansky (éds.), *The Anatomy of a Mesopotamian City: Survey and Soundings at Mashkan-shapir*, Winona Lake, 2004, p. 26-42.

« A Building Inscription of Sin-iddinam and Other Inscribed Materials from Abu Duwari », dans : E. C. Stone & P. Zimansky (éds.), *The Anatomy of a Mesopotamian City : Survey and Soundings at Mashkan-shapir*, Winona Lake, 2004, p. 135-152.

M. Stol

Recension de S. D. Walters, *Water for Larsa. An Old Babylonian Archive Dealing with Irrigation,* YNER 4, New Haven/Londres, 1970, dans *BiOr* 28, 1971, p. 365-369.

« Notes brèves 4 », *RA* 65, 1971, p. 95.

Studies in Old Babylonian History, PIHANS 40, Leyde, 1976.

« Kanal(isation) A. Philologisch », RlA 5, Berlin/New York, 1976-1980, p. 355-365.

On Trees, Mountains, and Millstones in the Ancient Near East, MVEOL 21, Leyde, 1979.

Recension de D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, HEO 12, Genève-Paris, 1980, dans *RA* 74, 1980, p. 185-188.

Letters from Yale, AbB 9, Leyde, 1981.

« State and Private Business in the Land of Larsa », *JCS* 34, 1982, p. 127-230.

« A cadastral innovation by Hammurabi », dans : G. van Driel, Th. J. H. Krispijn, M. Stol & K. R. Veenhof (éds.), *Zikir Šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, 1982, p. 351-358.

« Remarks on the cultivation of sesame and the extraction of its oil », *BSA* 2, 1985, p. 119-126.

« Beans, Peas, Lentils and Vetches in Akkadien Texts », *BSA* 2, 1985, p. 127-139.

Letters from Collections in Philadelphia, Chicago and Berkeley, AbB 11, Leyde, 1986.

« Old Babylonian Fields », *BSA* 4, 1988, p. 173-188.

« Milk, butter and cheese », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part I, *BSA* 7, 1993, p. 99-113.

« Old Babylonian Corvée (*tupšikkum*) », dans : T. P. J. van den Hout & J. De Roos (éds.), *Studio Historiae Ardens. Ancient Near Eastern Studies Presented to Philo H. J. Houwink ten Cate on the Occasion of his 65th Birthday*, PIHANS 74, Leyde, 1995, p. 293-309.

« Old Babylonian cattle », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part II, *BSA* 8, 1995, p. 173-213.

« The Care of the Elderly in Mesopotamia in the Old Babylonian Period », dans : M. Stol & S. P. Vleeming (éds.), *The Care of the Elderly in the Ancient Near East*, SHCANE 14, Leyde/Boston/Cologne, 1998, p. 59-117.

« A rescript of an Old Babylonian letter », dans : W. H. van Soldt, J. G. Dercksen, N. J. C. Kouwenberg & Th. J. H. Krispijn (éds.), *Veenhof Anniversary Volume. Studies Presented to Klaas R. Veenhof on the Occasion of his Sixty-Fifth Birthday*, PIHANS 89, Leyde, 2001, p. 457-465.

« Wirtschaft und Gesellschaft in Altbabylonischer Zeit », dans : P. Attinger, W. Sallaberger & M. Wäfler (éds.), *Mesopotamien. Die altbabylonische Zeit*, *Annäherungen* 4, OBO 160/4, Fribourg/Göttingen, 2004, p. 643-975.

« Raḫabum », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 231.

« Šamaš-hazir », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 616-617.

« Sesam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 400-404.

« Sîn-iddinam », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 517-518.

« Renting the Divine Weapon as a Prebend », dans : T. Boiy, J. Bretschneider, A. Goddeeris, H. Hameeuw, G. Jans & J. Tavernier (éds.), *The Ancient Near East, a Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain/Paris/Walpole, 2012, p. 561-583.

« Der altbabylonische Beamte rá-gaba », dans : C. Mittermayer & S. Ecklin (éds.), *Altorientalische Studien zu Ehren von Pascal Attinger*, OBO 256, Fribourg/Göttingen, 2012, p. 329-352.

M. Tanret

« Learned, rich, famous, and unhappy: Ur-Utu of Sippar », dans : K. Radner & E. Robson (éds.), *The Oxford Handbook of Cuneiform Culture*, Oxford, 2011, p. 270-287.

F. Thureau-Dangin

Lettres et contrats de l'époque de la première dynastie babylonienne, TCL 1, Paris, 1910.

Lettres de Hammurapi à Šamaš-Hâṣir, TCL 7, Paris, 1924.

« La correspondance de Hammurapi à Šamaš-Hâṣir », *RA* 21, 1924, p. 1-58.

Textes mathématiques babyloniens, Leyde, 1938.

K. van der Toorn

Family Religion in Babylonia, Syria and Israel. Continuity and Change in the Forms of Religious Life, SHCANE 7, Leyde/New York/Cologne, 1996.

W. Tyborowski

« Šēp-Sîn, a private businessman of the Old Babylonian Larsa », *WO* 33, 2003, p. 68-88.

A. Ungnad

Altbabylonische Urkunden, VS 7, Leipzig, 1909.

Altbabylonische Urkunden, VS 9, Leipzig, 1909.

M. Van De Mieroop

« The Archive of Balmunamḫe », *AfO* 34, 1987, p. 1-35.

« Wood in the Old Babylonian texts from Southern Babylonia », *Trees and Timber in Mesopotamia*, *BSA* 6, 1992, p. 155-161.

« Sheep and goat herding according to the Old Babylonian texts from Ur », *Domestic Animals of Mesopotamia* Part I, *BSA* 7, 1993, p. 161-182.

King Hammurabi of Babylon. A Biography, Oxford, 2005.

« Hammurabi's self-presentation », *Or* 80, 2011, p. 305-338.

K. R. Veenhof

« An Old Babylonian deed of purchase of land in the De Liagre Böhl Collection », dans : M. A. Beek, A. Kampman, C. Nijland et J. Ryckmans (éds.), *Symbolae Biblicae et Mesopotamicae Francisco Mario Theodoro de Liagre Böhl*, Leyde, 1973, p. 359-379.

« The relation between royal decrees and "law codes" of the Old Babylonian period », *JEOL* 35-36, 1997-2000, p. 49-83.

Letters in the Louvre, AbB 14, Leyde, 2005.

« On the Old Babylonian texts in YOS 15 », *NABU* 2012/28.

N. Veldhuis

« Old Babylonian Documents in the Hearst Museum of Anthropology, Berkeley », *RA* 102, 2008, p. 49-70.

P. Villard

« Les administrateurs de l'époque de Yasmah-Addu », dans : J.-M. Durand & D. Charpin (éds.), *Mari, Ébla et les Hourrites, dix ans de travaux. Deuxième partie*, Amurru 2, Paris, 2001, p. 9-140.

K. Volk

« Palme », RlA 10, Berlin/New York, 2003-2005, p. 283-292.

S. D. Walters

Water for Larsa. An Old Babylonian Archive Dealing with Irrigation, YNER 4, New Haven/Londres, 1970.

M. Weszeli

« Rind. B. In mesopotamischen Quellen des 2. und 1. Jahrtausends », RlA 11, Berlin/New York, 2006-2008, p. 388-406.

« Schiff und Boot. B », RlA 12, Berlin/New York, 2009-2011, p. 160-171.

R. M. Whiting

« Sealing Practices on House and Land Sale Documents at Eshnunna in the Isin-Larsa Period », dans : McG. Gibson & R. D. Biggs (éds.), *Seals and Sealing in the Ancient Near East*, BiMes 6, Malibu, 1977, p. 67-74.

F. A. M. Wiggermann

« Nin-šubur », RlA 9, Berlin/New York, 1998-2001, p. 490-500.

C. Wilcke

Wer las und schrieb in Babylonien und Assyrien. Überlegungen zur Literalität im Alten Zweistromland, Munich, 2000.

S. Yamada

« A *pudûm* rotation list from Tell Taban and the cultural milieu of Ṭabatum in the post-Hammurabi period », *RA* 105, 2011, p. 137-156.

N. Yoffee

The Economic Role of the Crown in the Old Babylonian Period, BiMes 5, Malibu, 1977.

N. Ziegler

Florilegium marianum IV. *Le harem de Zimrî-Lîm,* Mémoires de NABU 5, Paris, 1999.

Florilegium marianum IX. *Les Musiciens et la musique d'après les archives de Mari,* Mémoires de NABU 10, Paris, 2007.

« Le statut social des musiciens à l'époque paléo-babylonienne » dans : S. Emerit (éd.), *Le statut du musicien dans la Méditerranée ancienne. Égypte, Mésopotamie, Grèce, Rome*, Le Caire, 2013, p. 47-68.

« Kakmum et le Gutium », dans : L. Marti, Ch. Nicolle & K. Shawaly (éds.), *Recherches en Haute-Mésopotamie* II. *Mission archéologique de Bash Tapa (campagnes 2012-2013) et les enjeux de la recherche dans la région d'Erbil*, Mémoires de NABU 17, Paris, 2015, p. 23-36.

« The Flooding of Ešnunna ? », *NABU* 2016/41.

N. Ziegler & N. Wasserman

« *Qātum ba''ītum* – A Check-list », *NABU* 1994/30.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : « Watercourses of the Umma province in Ur III times (adapted after Adams and Nissen, Uruk Countryside, 36 fig. 17) », P. Steinkeller, *ZA* 91, 2001, p. 50 55
Carte 2 : D. Charpin, « L'énumération des villes dans le prologue du "Code de Hammurabi" » 56
Carte 3 : Limites supposées des circonscriptions des gouverneurs-*šâpirum* du district inférieur du Yamutbalum 89

Tableau 1 : Gouverneurs présents et absents dans *AbB* 13 30, *AbB* 2 15 et *AbB* 14 225, et ancrages chronologiques 87
Tableau 2 : Les *šassukkum* à l'époque amorrite, dans les documents juridiques et comptables 104
Tableau 3 : Surfaces des tenures et rangs de leurs titulaires 153
Tableau 4 : Les rapports d'exploitation des intendants agricoles-*iššakkum* 185
Tableau 5 : Récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de champs 242
Tableau 6 : Récapitulatif des données contenues dans les contrats d'exploitation de palmeraies 267
Tableau 7 : Les contrats de prêts de denrées alimentaires 288
Tableau 8 : Documents relatifs aux élevages ovins et caprins du domaine de Šamaš-hazir 301
Tableau 9 : Terminologie des ovins 301
Tableau 10 : Terminologie des caprins 302

TABLE DES MATIÈRES

Préface v
Remerciements vii

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER: L'EXERCICE DU POUVOIR BABYLONIEN DANS LA PROVINCE DE LARSA 11
1.1. Introduction 11
1.1.1. La conquête du royaume de Larsa par Hammu-rabi de Babylone 11
1.1.2. La mainmise de Hammu-rabi sur Larsa et le Yamutbalum 12
1.1.3. Hammu-rabi à la tête de l'administration babylonienne dans la province de Larsa 15
1.2. Sin-iddinam 16
1.2.1. Sin-iddinam, le « gouverneur général » de la province de Larsa 16
1.2.2. Le rôle économique de Sin-iddinam dans le domaine royal de Larsa 19
1.2.2.1. L'argent et l'impôt-*igisûm* 19
1.2.2.2. Les bovins, les ovins et la contribution-*têlîtum* 23
1.2.2.3. Les denrées alimentaires 26
1.2.2.4. Le transport fluvial et la construction des bateaux 26
1.2.3. Le rôle administratif de Sin-iddinam : la gestion des membres du personnel domanial 28
1.2.3.1. La mobilisation de la main-d'œuvre 28
1.2.3.2. Les affectations et les transferts de personnel 31
1.2.3.3. Les travaux forcés 34
1.2.3.4. Le traitement de différends internes à l'administration : absences et abandons de poste 35
1.2.4. Le rôle policier de Sin-iddinam 36
1.2.4.1. Des « cas royaux » 37
1.2.4.2. Les esclaves fugitifs 39
1.2.5. Le rôle judiciaire de Sin-iddinam 40
1.2.5.1. La filiation d'un enfant 40
1.2.5.2. Des prêts non remboursés et des biens non restitués 41
1.2.5.3. Des différends dans le domaine royal 42
1.2.6. Le rôle militaire de Sin-iddinam 45
1.2.7. Conclusion 48
1.2.7.1. Bilan des activités de Sin-iddinam 48
1.2.7.2. Sin-iddinam est-il un *šukkallum* ? 49
1.3. Les gouverneurs-*šâpir mâtim* 50
1.3.1. Les fonctions des *šâpir mâtim* d'après les occurrences de leur titre dans les archives de Sin-iddinam et de Šamaš-hazir 51
1.3.2. Identification des gouverneurs-*šâpir mâtim* 51

1.3.3. Nabium-malik, gouverneur territorial de Larsa 53
1.3.3.1 Le titre et la circonscription de Nabium-malik 53
1.3.3.2. La contribution-*telîtum* en bétail et l'impôt-*igisûm* en argent 56
1.3.3.3. La redevance-*biltum* en grain, les *iššakkum* et l'exploitation des terres domaniales 57
1.3.3.4. L'exploitation des champs des particuliers 59
1.3.3.5. Le personnel de Nabium-malik 60
1.3.3.6. Les interactions entre Nabium-malik et ses collègues 60
1.3.3.7. Les irrégularités de Nabium-malik 62
1.3.3.8. Nabium-malik et la justice 63
1.3.4. Šamaš-mušallim 63
1.3.4.1. Šamaš-mušallim, les champs-*biltum* et les *iššakkum* 64
1.3.4.2. Šamaš-mušallim et la justice 64
1.3.4.3. Šamaš-mušallim et les travaux hydrauliques : problème d'identification 65
1.3.5. Nannatum, gouverneur territorial de Bad-tibira 66
1.3.6. Zimru-Akšak et Ud-balana-namhe, gouverneurs territoriaux d'Ur 67
1.3.6.1. Zimru-Akšak 68
1.3.6.2. Ud-balana-namhe 68
1.3.6.3. Ud-balana-namhe et la construction des cargos-*elep našpakim* 68
1.3.6.4. Ud-balana-namhe et l'entretien du réseau fluvial 69
1.3.6.5. Ud-balana-namhe et une affaire de moutons 69
1.3.6.6. Le rôle judiciaire d'Ud-balana-namhe 70
1.3.6.7. Ud-balana-namhe a-t-il été un *šassukkum* ? 70
1.3.7. Taribatum 71
1.3.8. Autres gouverneurs territoriaux 72
1.3.8.1. Ahuyatum et Ili-iddinam 72
1.3.8.2. Hurruṣum 72
1.3.8.3. Annum-pi-Šamaš et Enlil-ilum 72
1.3.8.4. Les cas incertains et mal documentés 72
1.4. Les gouverneurs-*šâpir nârim* 74
1.4.1. Le titre de *šâpir nârim* et ses attestations 74
1.4.2. Etel-pi-Marduk 76
1.4.2.1. La circonscription d'Etel-pi-Marduk 76
1.4.2.2. Etel-pi-Marduk, les champs-*biltum* et les *iššakkum* 77
1.4.2.3. Les fautes administratives d'Etel-pi-Marduk 78
1.4.2.4. Les irrégularités d'Etel-pi-Marduk en tant qu'exploitant-*errêšum* 78
1.4.2.5. Etel-pi-Marduk et la justice 80
1.4.3. Gimil-Marduk 80
1.4.3.1. La circonscription de Gimil-Marduk 80
1.4.3.2. Gimil-Marduk, les champs-*biltum* et les *iššakkum* 82
1.4.3.3. L'entretien du canal Edinna par Gimil-Marduk 84
1.4.3.4. La troupe de Gimil-Marduk 84
1.5. Bilan : les *šâpir mâtim* et les *šâpir nârim* 85
1.6. Une administration composée de Babyloniens et de Larséens 90
1.6.1. L'origine babylonienne de Šamaš-hazir 90
1.6.1.1. Début de carrière à la cour princière de Sumu-ditana 90
1.6.1.2. Šamaš-hazir le Larséen : une hypothèse à écarter 91
1.6.1.3. La dévotion religieuse de Šamaš-hazir et de sa famille 92
1.6.2. Lu-Ninurta 94
1.6.2.1. La place de Lu-Ninurta dans l'administration palatiale 94

1.6.2.2. L'origine larséenne de Lu-Ninurta 96
1.6.2.3. Lu-Ninurta est-il un *šandabakkum* ? 98
1.7. Conclusion 98

CHAPITRE DEUXIÈME : ŠAMAŠ-HAZIR LE *ŠASSUKKUM*, 101
LA POLITIQUE ET LA GESTION DE LA TERRE DANS LE DOMAINE ROYAL DE LARSA
2.1. Introduction 101
2.1.1. La politique de la terre de Hammu-rabi de Babylone 101
2.1.2. Šamaš-hazir le *šassukkum* 102
2.1.3. Le titre de *šassukkum*, ses fonctions et ses attestations 102
2.1.4. Les collègues *šassukkum* de Šamaš-hazir 105
2.1.5. Šamaš-hazir le *wakil bîtim* 106
2.2. Les champs alimentaires 107
2.2.1. Le régime des tenures, alternative au régime des rations 107
2.2.2. L'attribution des champs alimentaires 108
2.2.2.1. Les ordres d'attributions 108
2.2.2.2. Quelques critères à prendre en compte : localisation, qualité et choix du terrain 109
2.2.2.3. Attributions d'anciennes friches 109
2.2.2.4. Réattributions d'anciennes tenures 110
2.2.2.5. La question des tenures transmises de père en fils 111
2.2.2.6. Des tenures attribuées collectivement 112
2.2.2.7. Des parcelles attribuées en complément d'une tenure existante 113
2.2.2.8. Bilan sur les ordres d'attributions 114
2.2.2.9. Les tablettes d'allocation *ṭuppi isihtim* 115
2.2.3. La délimitation des champs alimentaires 120
2.2.3.1. Les arpenteurs *abi ašlim* et *šatammum* 120
2.2.3.2. La corde à mesurer *ašlum* 121
2.2.3.3. Le piquet-*sikkatum* 123
2.2.3.3.1. Les clauses de contrats de vente pré-sargoniques 123
2.2.3.3.2. Le rôle informatif du piquet 123
2.2.3.3.3. Le(s) piquet(s) de l'arpenteur, marqueur(s) des limites du champ 125
2.2.3.3.4. Le piquet du champ est-il fiché dans un mur ? 127
2.2.3.4. La fin des opérations d'arpentage 129
2.2.4. Les registres de champs 129
2.2.4.1. La production des registres pour les archives palatiales 129
2.2.4.2. Les registres de tenures et leur utilisation par l'administration palatiale 131
2.2.4.2.1. La consultation et l'utilisation des registres de tenures dans le Palais 132
2.2.4.2.2. Les *ṭuppi pilkâtim* 133
2.2.4.2.3. Les *ṭuppi ilkâtim* 135
2.2.4.3. Sur l'unité ou le morcellement des tenures 137
2.2.4.4. Quelques cas particuliers 141
2.2.4.4.1. Une intervention de Lu-Ninurta dans la rédaction des registres 141
2.2.4.4.2. Des registres conservés dans le temple de la déesse Nisaba 142
2.2.4.5. Autres documents à usage interne conservés dans les archives de Šamaš-hazir 144
2.2.4.5.1. Des notes d'activité relatives à la concession de tenures 144
2.2.4.5.2. Une tablette enregistrant un partage de terrain 149

2.2.4.5.3. Des listes de champs 150
2.2.4.5.4. Bilan 152
2.2.5. Des surfaces « standard » pour les tenures ? 152
2.2.5.1. Les champs alimentaires en chiffres, reflet de l'organisation de la société 153
2.2.5.2. L'armée 158
2.2.5.3. Les messagers-*rakbum* 162
2.2.5.4. Autres professions 163
2.2.5.5. Bilan 167
2.3. Les champs soumis à la redevance-*biltum* 168
2.3.1. Les fonctions de Šamaš-hazir 168
2.3.1.1. L'attribution des champs à redevance 168
2.3.1.2. L'exploitation des champs à redevance 169
2.3.1.3. Après la moisson : le compte des récoltes et l'envoi de la redevance de grain dans Babylone 171
2.3.2. L'intendant agricole *iššakkum* 174
2.3.2.1. Le statut de l'*iššakkum* : agent public ou entrepreneur privé ? 175
2.3.2.2. Les rapports d'exploitation des *iššakkum* 179
2.3.2.2.1. Présentation du corpus 179
2.3.2.2.2. Tableau récapitulatif des données 184
2.3.2.3. Les registres de récoltes 188
2.3.2.3.1. Présentation du corpus 189
2.3.2.3.2. Récoltes des champs soumis à redevance et des champs alimentaires 192
2.3.2.3.3. Récoltes des champs des soldats-*rêdûm* vivants, décédés ou disparus 194
2.3.2.3.4. Les récoltes partagées entre le Palais et le temple de Nanna 199
2.3.2.3.5. Un registre récapitulatif 202
2.4. L'entretien du réseau hydraulique 206
2.4.1. Idéologie royale et travaux d'irrigation sous Rim-Sin 206
2.4.2. L'état du réseau d'irrigation et son entretien au lendemain de la conquête babylonienne 207
2.4.3. Entreprises pour pallier le faible régime des fleuves 208
2.4.4. Entreprises pour lutter contre les inondations 210
2.5. Šamaš-hazir et la justice dans le domaine royal 212
2.5.1. Demandes de renseignements auprès du Palais 212
2.5.2. Les défaillances de Šamaš-hazir 215
2.5.2.1. Les retards dans l'attribution d'un champ 215
2.5.2.2. Les confiscations indues 217
2.5.3. L'application du verdict royal par Šamaš-hazir 218
2.5.3.1. Les revendications de champs 218
2.5.3.2. Les litiges entre titulaires et exploitants 220
2.5.3.3. Les champs confisqués suite à une faute administrative 220
2.5.3.4. Les champs usurpés 221
2.5.4. L'implication de Šamaš-hazir dans les affaires non résolues 224
2.5.4.1. Renseignements et enquêtes à propos d'individus 224
2.5.4.2. Renseignements et enquêtes à propos de champs 225
2.5.4.3. Vérifications de l'exactitude des faits exposés par les plaignants 226
2.5.4.4. Šamaš-hazir sollicité par les gouverneurs 226

2.5.5. Les verdicts rendus par Šamaš-hazir 227
2.5.5.1. Les affaires traitées 227
2.5.5.2. La Ville et les Anciens 229
2.5.5.3. L'arme du dieu 231
2.5.6. Le Code de Hammu-rabi et la pratique de la justice : étude des cas des achats de champs 232
2.6. Les autres domaines d'activité de Šamaš-hazir 234
2.6.1. Šamaš-hazir et les palmeraies du domaine royal 234
2.6.2. Šamaš-hazir et les forêts du domaine royal 235
2.6.3. Šamaš-hazir et les ovins 235
2.7. Conclusion 236

CHAPITRE TROISIÈME : LE DOMAINE DE ŠAMAŠ-HAZIR 239
3.1. Introduction 239
3.2. L'exploitation agricole du domaine de Šamaš-hazir 241
3.2.1. La culture de l'orge 241
3.2.1.1. Les contrats d'exploitation de champs 241
3.2.1.1.1. Le tronc commun des formulaires des contrats d'exploitation 244
3.2.1.1.2. Les clauses additionnelles relatives à l'activité de l'exploitant : frais et pénalités 245
3.2.1.1.3. Les clauses additionnelles relatives aux travaux préparatoires du champ : irrigation et préparation du sol 248
3.2.1.1.4. La valeur juridique des contrats d'exploitation et la rémunération des exploitants 250
3.2.1.1.5. Les témoins des contrats d'exploitation 251
3.2.1.1.6. Un contrat d'exploitation rédigé après un procès : *TCL* 11 149 252
3.2.1.1.7. *OECT* 15 33 : un contrat de mise en culture 253
3.2.1.2. « Verdir » les champs : à propos d'une cérémonie agricole 254
3.2.2. La culture du sésame et la production d'huile 255
3.2.2.1. Généralités 255
3.2.2.2. L'exploitation des champs de sésame 256
3.2.2.3. L'huile de sésame : extraction et consommation 260
3.2.3. La culture des palmiers-dattiers 262
3.2.3.1. Généralités 262
3.2.3.2. Les contrats d'exploitation de palmeraies 263
3.2.3.2.1. Les formulaires 264
3.2.3.2.2. Tableau récapitulatif 266
3.2.3.2.3. Lots de tablettes et remarques diverses 269
3.2.3.2.4. Les volumes de dattes à récolter 271
3.2.3.2.5. La rémunération des exploitants 271
3.2.3.2.6. Un compte prévisionnel de récoltes de dattes 273
3.2.4. Les cultures à l'ombre des palmiers-dattiers 275
3.2.4.1. Fruits et arbres fruitiers 275
3.2.4.1.1. Pommiers et pommes 275
3.2.4.1.2. Figuiers et figues 277
3.2.4.1.3. Grenadiers et grenades 278
3.2.4.2. Récoltes de grain dans une palmeraie 279
3.2.4.3. Coupe de bois-*ašûhum* 280
3.2.5. Greniers et magasins 282

3.3. Les dépenses des denrées alimentaires 284
3.3.1. Approvisionnements et distributions de rations 285
3.3.2. Les prêts 288
3.3.3. Autres transactions 295
3.3.4. Apports de denrées au temple de Šamaš 297
3.4. Les animaux du domaine 300
3.4.1. Les élevages ovins et caprins 300
3.4.1.1. La terminologie des ovins et des caprins dans les archives de Šamaš-hazir 301
3.4.1.2. Troupeaux et bergers 303
3.4.1.2.1. Les contrats de pacage 303
3.4.1.2.2. Les listes d'animaux 305
3.4.1.3. Les récapitulatifs annuels 307
3.4.1.4. La laine et ses usages dans le domaine de Šamaš-hazir 312
3.4.2. Les boeufs de labour 313
3.5. Bilan : sur le domaine de Šamaš-hazir 314
3.5.1. Le domaine 314
3.5.2. Exploitants, dépendants et intendants du domaine de Šamaš-hazir 316
3.5.3. Zinu, une épouse impliquée dans les affaires domaniales 317
3.6. Conclusion 320
3.6.1. La fin des archives de Šamaš-hazir 320
3.6.2. La fin de Šamaš-hazir à Larsa 321

CONCLUSION GÉNÉRALE 323

ANNEXE : ÉDITION DE TEXTES DU ROYAL ONTARIO MUSEUM DE TORONTO, DE LA BABYLONIAN COLLECTION DE YALE, ET DU BRITISH MUSEUM 325
1. Textes du Royal Ontario Museum de Toronto 325
2. Textes de la Babylonian Collection de l'Université de Yale 350
3. Texte du British Museum 362

INDEX DES TEXTES 365
INDEX SÉLECTIF DES NOMS PROPRES 375
INDEX DES TOPONYMES 381
INDEX DES PROFESSIONS 385
INDEX DES TERMES CITÉS 389
LISTE DES ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES 403
BIBLIOGRAPHIE 407
TABLE DES ILLUSTRATIONS 431
TABLE DES MATIÈRES 433